8
3-A
6
8 0
14

8.-3.A.29

35. H. 3.

AMBASSADE

EXTRAORDINAIRE

DE MESSIEVRS LES DVC

D'ANGOVLESME,

COMTE DE BETHVNE,

ET DE PREAVX CHASTEAV-NEVF.

Enuoyez par le Roy LOVIS XIII. vers l'Empereur FERDINAND II.
Et les Princes & Potentats d'Allemagne, en l'année M. DC. XX.

AVEC LES OBSERVATIONS POLITIQVES
de MONSIEVR DE BETHVNE, employé en cette Ambassade &
en plusieurs autres considerables, sous les Regnes de
HENRT IV. & de LOVIS XIII.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA

A PARIS,

Chez FRANCOIS PREVVERAY, ruë S. Iacques
proche la Porte, au Croissant d'argent.

M. DC. LXVII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

AV ROY.

SIRE,

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO E. MANUELE

I'ay crû que Voſtre Majeſté n'auroit point deſagreable la liberté que ie prends, de luy dédier ce Liure de feu mon grand Pere, puiſque cet vſage eſt vne marque de reſpect & de reconnoiſſance, & que vous verrez meſme, SIRE, par les choſes que vous y lirez, l'honneur & les biens-faits qu'ont receus ceux du nom que ie porte d'HENRY IV. & du feu Roy voſtre Pere. Et ſi ie l'oſe dire, auſſi les ſeruices qu'ils

ont eſté aſſez heureux de leur rendre & à l'Eſtat. Si Dieu, SIRE, m'auoit donné les meſmes talens pour pouuoir eſtre vn jour vtile à ſeruir Voſtre Majeſté; comme j'ay herité de mes Proches, du meſme zele & la meſme affection & fidelité; je pourrois eſperer de me rendre en quelque ſorte digne des teſmoignages que j'ay receus de ſon humeur bien-faiſante. Ie les publieray, SIRE, à tout le monde, puiſque c'eſt ſeulement par là que ie les ſçaurois reconnoiſtre; Et en priant Dieu qu'il beniſſe & faſſe acheuer le Regne de V. M. auſſi glorieuſement qu'elle l'a commencé; Et que la Fortune reſpectant ſa Vertu & ſon grand Merite, demeure inſeparablement attachée au ſuccés de tous ſes deſſeins. C'eſt de Voſtre Majeſté,

SIRE,

Le tres-humble, tres-obeïſſant,
tres-obligé & tres-fidelle ſujet
& ſeruiteur,
HENRY DE BETHVNE.

INSTRVCTION

INSTRVCTION

DONNEE A MESSIEVRS LES DVC d'Angouleſme, Comte de Bethune, & de Preaux Chaſteau-neuf, Ambaſſadeurs Extraordinaires pour Sa Majeſté vers l'Empereur, Princes & Potentats d'Allemagne en l'Année 1620.

AYANT pleu à la diuine Bonté de donner ſa benediction au ſoin continuel que Sa Majeſté a pris en tous les temps, de bien faire au public, & particulierement à ſes Amis & Alliez en diuerſes occurrences, qui ſe ſont preſentées dans la Chreſtienté; Sadite Majeſté perſiſtant dans le meſme deſſein, taſche encores à preſent comme elle a fait par le paſſé, de luy procurer ſon repos & ſa tranquillité, à quoy Elle ſe ſent dautant plus obligée qu'Elle joüiſt maintenant d'vn calme auſſi profond en apparence qu'aucun autre de ſes Voiſins. Elle a donc eſtimé ne pouuoir mieux reconnoiſtre vn bien-fait du Ciel ſi ſignalé, qu'en s'employant dans l'occaſion preſſante des Troubles d'Allemagne, où il s'agiſt non ſeulement de la tranquillité & ſeureté publique, mais encore du bien de la Religion Catholique, & par conſequent du ſeruice & de la gloire de Dieu. Sa Majeſté, comme Roy Tres-Chreſtien, premier Fils de l'Egliſe, digne Imitateur de ſes glorieux Anceſtres, né & nourry dans le zele d'vne veritable & ſolide pieté, deſire de ſe ſeruir de la puiſſance & de l'authorité, qu'il a pleu à la diuine Bonté de luy mettre entre les mains, pour en maintenir & accroiſtre les auantages. Elle a rendu des preuues tres-euidentes de ſon affection & ſollicitude Royale ſur le ſujet dont il s'agiſt, dés le moment qu'Elle a preueu qu'il en eſtoit beſoin, ayant fait tous ſes efforts

aupres des anciens Alliez de ſa Couronne, pour preuenir les diuers accidents que les ſuittes & les apparences en font apprehender, leur ayant fait repreſenter à tous, auſſi bien qu'à leurs fauteurs, & à leurs adherents, l'intereſt notable qu'ils auoient d'étouffer le mal en ſa naiſſance, que ceux meſme, qui n'y en auoient point, ne laiſſoient pas d'entretenir ſous de vaines eſperances d'vtilité particuliere, en ſuiuant les mouuements de la paſſion & du reſſentiment des autres, mais qu'enfin ils s'y trouueront enueloppez au grand regret de Sa Majeſté, par la conſideration de la tranquillité publique, & celle de ſes Confederez & des anciens Amis de ſa Couronne.

Mais les affaires ont eſté portées dans vne telle extremité par la meſ-intelligence & jalouſie des Eſprits, cauſée & fomentée par l'artifice de quelques-vns, que juſques icy toute ſorte de raiſons & de remonſtrances ont eſté inutiles & ſans effet. Toutefois Sa Majeſté pour ſe ſatisfaire Elle meſme, & par l'intereſt qu'elle prend à la cauſe commune, ne ſe contentant pas de n'auoir rien obmis de ce qu'Elle a peu faire par le moyen de ſes Amis & ſeruiteurs ordinaires reſidents ſur les lieux; Elle a deliberé auec autant de prudence que de charité, d'y employer encore ſon Nom & ſon authorité Royale par des Ambaſſadeurs Extraordinaires, pour leur faire connoiſtre plus efficacement le peril eminent & preſque ineuitable dans lequel preſque toute la Germanie eſt preſte de tomber; Si, par vne preuoyance generale, & par vn concert vnanime les Intereſſez ne tâchent de pouruoir à ce deſordre, & ſe déportans des conſiderations de leurs vtilitez particulieres, n'embraſſent fortement celles du bien public, pour éuiter de bonne heure les ſuites d'vn mal auſſi dangereux qu'il eſt vniuerſel.

C'eſt auſſi dans cette veüe que le Roy Tres-Chreſtien ſe reſolut d'enuoyer preſentement en Allemagne le Sieur Duc d'Angouleſme, & les Sieurs Comte de Bethune, & de Preaux, qui l'ont deſia vtilement ſeruie en pluſieurs autres occaſions importantes, où ils ont eſté honorablement employez pour le bien de ſes Eſtats; pour y faire connoiſtre à tous en general, & à chaque Electeur, & Prince en particulier, Catholiques & Proteſtants, les droites & ſinceres intentions de Sa Majeſté, pour leur commun auantage, la conſeruation de leurs biens, & celle de leur repos & liberté; Comme auſſi pour leur repreſenter les diſgraces infaillibles qu'ils eſprouueront tous, par la longueur de leurs diſſentions qui ne peuuent auoir que des ſuites funeſtes. Et à l'eſgard des

Catholiques, que la Religion eſt en danger de s'y perdre, s'ils ne ſecourent la cauſe commune auec le zele, l'vnion & la puiſſance neceſſaires en de ſemblables occaſions : Et pour les Proteſtants qu'en continuant dans ce deſſein, ils donneront occaſion auſdits Catholiques rant au dedans qu'au dehors de l'Empire de contribuer de toutes leurs forces, pour garantir & deffendre l'Eſtat & la Religion tout enſemble. Que cette tragedie ſe joüera ſur le Theatre de leur Patrie à leur propre confuſion ; Ce qui les jettera ſans doute dans des extremitez fâcheuſes, & leur attirera le meſpris de leurs Voiſins & de leurs Amis : Qu'il ne faut point douter que quelques-vns d'eux portez par des conſiderations differentes ne prennent part à l'affaire ; Les vns par amitié, les autres par induction, pluſieurs par leur propre intereſt ; Ce qui ne fera touſjours qu'acroiſtre leurs mal-heurs, au lieu d'y mettre fin. Que l'ennemy du nom Chreſtien profitera tout ſeul de cette diuiſion, lequel, comme Sa Majeſté eſt deſia aduertie s'en reſioüiſt infiniement ; Et y engage de plus en plus le Prince de Tranſiluanie pour faire plus de progrez & pour mieux reüſſir dans ſes entrepriſes ; Que ſi il eſt capable, ce qu'elle ne croit pas de faire eſperer au grand Seigneur d'y auancer ſes affaires, il eſt tres-conſtant qu'il ne negligera pas cette occaſion, qui luy eſt ſi auantageuſe par l'aſſeurance qu'il a du coſté de la Perſe : Que non ſeulement l'intereſt de Dieu les doit faire penſer à vn accommodement raiſonnable, mais encore le leur particulier, & la conſideration qu'ils doiuent auoir pour leurs Eſtats, leurs Biens, & leurs Fortunes, qui auront également à ſouffrir, ſoit par la fureur d'vn Ennemy ſi puiſſant, ſoit par l'embrazement d'vne guerre ciuile ; Que ſi Dieu affligeoit l'Allemagne, & les Princes de cét Empire juſques à ce poinct de ne leur pas faire connoiſtre leur aueuglement, & qu'ils demeuraſſent dans leur opiniaſtreté, Sa Majeſté ne doutoit point que tout cecy ne procedaſt pluſtoſt d'vne meſ-intelligence que d'aucune autre cauſe ou ſujet raiſonnable, ces mouuements n'eſtant fondez que ſur la paſſion & l'intereſt particulier de ceux, qui voudront profiter de leurs pertes. Que c'eſt à eux de penſer au pas qu'ils vont faire, & de conſiderer fort ſerieuſement, & ſans ſe laiſſer conduire à la paſſion d'autruy, le fond de cette affaire, y aportans de leur part toute la prudence neceſſaire : Qu'ils doiuent eſſayer par l'aſſiſtance de leurs veritables Amis & des ouuertures qui ſeront propoſées, de ſe retirer de cét embarras : Qu'auſſi bien la neceſſité les forceroit quelque jour à faire ce

que la raiſon & l'vtilité publique en deuoit preſentement attendre : Qu'il faut ſe reſoudre enfin à vn accommodement, apres que les parties ſeront affoiblies par les pertes qu'ils auront ſouffertes, leurs moyens épuiſez, leur creance perduë, & leurs peuples las & abbatus des longueurs & miſeres d'vne guerre ciuille : Que toutes ces conſiderations tant diuines qu'humaines les doiuent fortement diſſuader de ſe porter à ces extremitez : Que s'ils ſouffrent que les choſes paſſent plus auant, il y a danger que les remedes, qui ſont à preſent jugez ſalutaires, ne deuiennent inutiles par l'aigreur des eſprits, & la condition des affaires, qui ſemblent pluſtoſt auoir eſté reduites à ces termes, par la chaleur & preoccupation, que par aucune iuſte conſideration des motifs de ce trouble : Que pluſieurs en ſuiuant l'exemple des plus eſchauffez ſe laiſſent engager à des choſes qui ne peuuent auoir qu'vne ſuite dangereuſe ; Et qu'ainſi il eſt à propos d'entrer dans vne parfaitte connoiſſance du faict, & l'examinant ſans alteration, embraſſer touſiours les moyens raiſonnables qui peuuent conduire à vn accommodement ; Qu'il eſtoit juſte que chacun ſe contentaſt de la raiſon, & donnaſt ſon intereſt particulier à la cauſe publique, & au repos general de la Chreſtienté, qu'ils eſtoient tous obligez de procurer également, en ſuiuant les aduis & les conſeils de leurs veritables & ſinceres Amis, qui ne s'intereſſent à la choſe que par la ſeule conſideration de leur bien & de leur conſeruation, en les deſabuſant de l'impreſſion, que l'intereſt & l'artifice de quelques-vns peuuent auoir faite dans leurs eſprits. Que dans l'affaire, dont il s'agit, il ſera difficile de perſuader que la Religion & l'Eſtat n'y ſoient également meſlez (quoy que pluſieurs pour déguiſer leur deſſein ne parlent que du dernier) mais à dire le vray, l'vn eſtant quaſi en cela inſeparable de l'autre, & tous deux de tres-puiſſants reſſorts pour remüer le Corps de ce grand & vaſte Empire, & luy faire eſprouuer par de tres-fâcheuſes & cruelles diſgraces, ce que peut l'embrazement d'vne guerre ciuille dans vne conjonction ſemblable: Que Sa Majeſté qui a touſiours eu ſoin de la cauſe publique, & n'a pas épargné les ſollicitations & les prieres pour calmer les eſprits, & appaiſer le trouble en tous les lieux où ſon credit a peu eſtre employé, les conjure & les exhorte par leur propre intereſt, de rechercher auec autant de promptitude, que de candeur & de ſincerité, les voyes d'accommodement qu'ils jugeront enſemble les plus conuenables ; Cependant, que ceux qui interuiendront en leurs differends ſans aucun autre

intereſt que celuy de la Paix, leur en chercheront de leur coſté les moyens qu'ils croyront les plus propres pour le faciliter, & terminer l'affaire au contentement de tout le Monde.

Mais comme le moyen le plus aſſeuré pour paruenir à cette fin, eſt la ſurſeance d'armes & de tous actes d'hoſtilité, pour éloigner les occaſions d'aigreur, & donner plus de temps aux vns & aux autres de conſiderer auec plus de maturité le ſujet de cette diſſention, afin qu'en preuoyant les éuenements incertains & douteux, ils y puiſſent apporter les remedes les plus prompts & les plus efficaces; Ce qui ſera facile par le moyen d'vne Conference amiable, des Deputez des parties principales, & des autres intereſſez & amis communs qui s'entremettent en leurs differends. Leſdits Sieurs Ambaſſadeurs apres auoir deduit où ils en trouueront lieu, les inconueniens qui peuuent naiſtre du contraire, feront ouuerture de cet expedient, tant aux Catholiques qu'aux Proteſtants, & s'efforceront de leur part de leur faire agréer cette propoſition, & d'en auancer l'effet le pluſtoſt qu'il leur ſera poſſible; confereront auec eux des moyens de la faciliter & faire reüſſir; afin que la diſpoſition ſe trouuant dans châcun des particuliers, elle ſoit plus ayſée à meſnager aupres du General. Ce qui ſera ſans doute vn grand prejugé & acheminement à l'accommodement deſiré; d'autant que ſi les parties, comme elles le doiuent par leur intereſt, y peuuent eſtre portées par la raiſon, fortifiées & conſeillées comme elles ſont, de leurs Amis & Alliez, il y a beaucoup d'apparence & de lieu d'en eſperer vn ſuccés fauorable. Car non ſeulement la chaleur des courages & des eſprits ſera ralentie, & cette premiere pointe de leurs animoſitez émouſſée durant ladite ſuſpenſion, ce qui les rendra plus capables de leur propre auantage, mais encore les moyens ſeront oſtez, & la volonté de ſe nuire refroidie, ce qui leur fera conceuoir auec plus de facilité les propoſitions qui ſeront auancées.

Les choſes eſtant ainſi, leſdits Sieurs Ambaſſadeurs eſſayeront par toutes ſortes de voyes de faire agréer, & juger par les parties ce remede auantageux pour terminer leurs differends, & meſme quaſi neceſſaire pour porter les choſes à l'accommodement. Et pour venir mieux à bout de leur deſſein, ils ſe ſeruiront des Amis communs qui s'intereſſent en cette affaire, les rendant eux-meſmes capables de l'vtilité de cette ouuerture, tant afin d'empeſcher par cette confiance & liaiſon dans cette Negociation, de trauerſer cét expedient comme ils pourroient peut-eſtre faire par

la jalousie qu'ils auroient, que le Roy acquist trop de gloire en cette occasion, que pour auancer plus commodement l'effect de ce dessein, en le faisant approuuer de ceux qui s'interessent dans la pacification de ces differends. Car tant que les Parties contesteront par la force des Armes, leurs droits & leurs griefs ne peuuent estre esclaircis; Les affaires deuiennent pires, & ceux mesme, qui par imitation ou amitié, ou par d'autres considerations de cette nature, entrent dans ce Party, sans examiner le fond des affaires, estiment apres par honneur, deuoir continüer comme ils ont commencé; Et s'y trouuant engagez de la sorte, poussent d'ordinaire les choses à vne extremité fascheuse, d'où naissent souuent des accidents tres-difficiles à reparer, & ausquels on a peine à remedier dans la suitte. D'ailleurs, encore que l'expedient de Conferences & d'assemblée d'Amis soit approuué de l'vne des Parties, & qu'elle paroisse portée à accepter cette ouuerture pour sortir de leurs differends; Souuent elles sont retenuës par quelques considerations de bien-seance & de reputation, qui accompagnent ordinairement les querelles, d'en faire la proposition, & de témoigner mesme de la gouster, si elle n'est au prealable auancée par vn Tiers, qui n'aye autre interest que la Paix & le bien des Parties. C'est pourquoy Sa Majesté se persuade plus volontiers, qu'estant reconnuë auoir toutes les qualitez susdites, par les tesmoignages frequents & considerables qu'Elle en a rendus au public, le Party comme il est raisonnable, salutaire & auantageux au General & au Particulier, sera bien receu de plusieurs de la disposition desquels lesdits Sieurs Ambassadeurs se seruiront selon leur prudence pour y porter les autres, afin que les vnissant auec adresse ils conspirent tous à vn mesme dessein; & qu'ils soient en suite plus preparez à l'accommodement que Sa Majesté recherche auec tant de passion & de sollicitude.

Mais d'autant que la diuersité de Religion, outre les raisons susdites qui peuuent estre appliquées à tous en general, demande des considerations particulieres pour ceux qui font profession de la Religion Catholique, ils auront soin, pour les porter dauantage à la Paix, de leur faire comprendre le prejudice & le danger, ausquels est exposée ladite Religion Catholique, par l'entrepriſe, & le progrez prompt & heureux desdits Protestants, qui ne manquent jamais, apres auoir ruïné le Temporel, de s'adresser au Spirituel, qu'ils ne peuuent maintenir & deffendre, qu'en témoignant en apparence s'ils n'y sont obligez en effet, d'estre fort re-

ſolus à repouſſer la violence par la force, ſecondez de leurs Alliez & Amis intereſſez en cette affaire, en cas que leſdits Proteſtants conuiez à vne Conference refuſaſſent de l'accepter, où l'ayant acceptée, de l'accommoder à vn Party raiſonnable. Neantmoins ils leur declareront franchement, que tant s'en faut que l'intention de Sa Majeſté ſoit de les engager à la guerre, comme peut-eſtre quelques-vns voudroient malicieuſement preſumer, & le perſuader aux autres, tant pour diminuer la creance de Sa Majeſté que pour faire durer les Troubles plus long-temps; Qu'au contraire Elle recherche par cette voye le veritable expedient de la faire ceſſer, n'y ayant point de doute que tant que leurs ennemis les verront deſarmez, irreſolus ou foibles, ils ne pourſuiuent leur pointe auec plus de chaleur; Qu'il eſt temps maintenant de prendre quelque reſolution à la deffence de la Religion pour laquelle ils n'entreprendront rien, que Sa Majeſté, quoy que plus éloignée du peril éuident dont ils ſont menacez, ne leur monſtre l'exemple, & ne leur fraye le chemin comme Elle s'en eſt deſia ouuertement declarée. Et là deſſus ils ne manqueront pas de leur faire valoir la fauorable declaration du Roy en faueur de l'Empereur, & de la cauſe des Catholiques de l'Empire, de laquelle ils leur conſeilleront de ſe preualoir, ainſi que des offices que Sa Majeſté leur veut rendre pour auancer l'effet de la ſuſdite Conference: laquelle ſera d'autant plus aiſément embraſſée des autres que ceux-cy ſont en eſtat de reſiſter à leurs efforts, & ſe deffendre de leurs violences.

Ils y adjouſteront auſſi comme Elle ne s'eſt pas contenté d'y contribuer de ſa part tout ce qui eſtoit en Elle, mais encore que ſollicitée inſtamment par le Pape & les autres Princes d'Italie de s'intereſſer à la choſe, Elle y exhorte pareillement le Roy d'Eſpagne, & les autres Potentats Catholiques d'y joindre leur ſecours, afin de remettre au pluſtoſt les choſes dans le calme, ou du moins de ſe mettre en eſtat non ſeulement de retenir leſdits Proteſtants & ceux de leur party, mais encore de rompre leurs deſſeins & faire eſchoüer leurs entrepriſes à leur dommage & à leur confuſion, s'ils refuſent d'accepter les conditions equitables.

Mais Sa Majeſté, qui ne veut rien oublier de ce qu'elle croit pouuoir ſeruir à l'affaire, ayant eu aduis que les Lutheriens ne ſont pas tous d'accord auec les Caluiniſtes qui ſe portent à ces mouuemens auec plus d'aigreur & de fiel que les autres, & qu'on peut dire auoir reduit les choſes aux termes qu'elles ſe trouuent

à preſent: meſme que l'Electeur de Saxe duquel les Eſtats & la perſonne ſont conſiderez dans l'Empire, paroiſt pluſtoſt porté pour l'Empereur que pour ſes aduerſaires; Elle eſtime qu'vne occaſion ſemblable peut eſtre vtilement ménagée, tant à l'eſgard dudit Electeur que de ceux qui profeſſent la Religion Lutherienne, en eſſayant de les deſunir, & les diſſuadant d'agir de concert auec les Caluiniſtes, par les raiſons priſes de leur propre intereſt, ceux-cy en tout le reſte leur eſtants ſi contraires, & ſi fort oppoſez à la tranquillité publique: Qu'ils ſe trouueront engagez inſenſiblement & ſans deſſein en vne guerre ciuile, dont les diſgraces & les mal-heurs ne laiſſeront de leur eſtre communs auec les principaux autheurs & faicteurs de ce deſordre. C'eſt pourquoy Sa Majeſté croit les deuoir preuenir par amitié, non pas dans le deſſein de laiſſer les autres expoſez en proye par leur ſeparation, qui ſeroit contre la bonne & ſincere intention de Sa Majeſté qui tend à les reünir tous pour le bien du general & du particulier: mais pour faciliter l'auancement de la Paix qui leur eſt auantageuſe à des conditions juſtes & raiſonnables. Auſſi s'aideront-ils du credit deſdits Lutheriens apres qu'il leur auront repreſenté ce qui concerne leur intereſt, pour porter les Caluiniſtes à la ſuſdite Conference, laquelle vne fois accordée, peut produire le fruit qu'on en attend, pour le bien & ſoulagement des vns & des autres. Mais auant que de s'adreſſer à aucun deſdits Princes Caluiniſtes ou Lutheriens, ils auront ſoin particulier de ſe faire eſclaircir de ſa Religion, ainſi que de ſes ſentimens ſur les affaires preſentes, afin de mieux meſnager les choſes aupres de luy, & luy faire plus aiſément gouſter les ſentimens & les conſeils de Sa Majeſté, laquelle a exprez entretenu ſa creance auec les Princes de l'Vnion, afin que dans les occurrences generales elle peut eſtre plus vtile à ſes Amis auſſi bien qu'à la cauſe Publique.

Leſdits Sieurs Duc & Ambaſſadeurs ſeront chargez de lettres pour eux, comme eſtans les premiers qui ſe rencontreront ſur leur route, & dont les noms leur ſeront baillez en vn memoire à part, auſſi bien que le chemin qu'ils doiuent faire deuant que de viſiter l'Empereur. Sa Majeſté par la confiance qu'elle a en leur affection & prudence, ſe perſuade qu'ils ſe porteront d'eux meſmes à la douceur, & à terminer ces faſcheuſes contentions par les voyes de Conference, toute autre eſtant douteuſe, & non moins perilleuſe pour leur propre intereſt que pour celuy de leur Patrie; Que Sa Majeſté cherit & conſidere à l'exemple des Roys

ſes

ſes Predeceſſeurs, & particulierement du feu Roy ſon tres-honoré Seigneur & Pere, qui a beaucoup trauaillé pour les vnir enſemble en taſchant de leur oſter tous les pretextes qu'ils pouuoient auoir de diſſentions & de troubles; En quoy il a touſiours monſtré que ſon deſſein, auſſi bien que celuy de ſa Majeſté, n'eſtoit pas de nourrir, mais de calmer entierement & d'appaiſer tous ces deſordres, & faire en ſorte que chacun demeuraſt en poſſeſſion de ce qui pouuoit luy appartenir dans le droit & dans la juſtice. Ils adjouſteront auſſi les autres conſiderations qui ont eſté cy-deſſus déduites pour les rendre capables en cela de leur propre auantage. Ils commenceront leurs viſites par Monſieur de Lorraine, & en luy preſentant la lettre du Roy, comme auſſi à Monſieur de Vaudemont celle que le Roy luy eſcrit, ils leur diront le ſujet de leur Ambaſſade, & ſçauront d'eux s'ils ſont recherchez de la Ligue Catholique, ce qu'ils pretendent d'y contribuer. Et leur expoſant les declarations fauorables que Sa Majeſté a faite en ſa faueur, prendront leurs bons aduis, & les inuiteront de témoigner par des effets, qu'ils ſont dans la reſolution d'apporter de leur part tout ce qui dépendra de leur credit & de leurs offices pour le deſſein projetté.

Ils continuëront leur chemin, & s'il ſe trouue lieu par le peu d'eſloignement & de diſtance de viſiter quelqu'autre Prince en paſſant, ils le feront enſemble ſi la conſideration le merite, ſinon, l'vn d'eux accomplira ſeul cét office, en la maniere preſcrite par Sa Majeſté, & qu'eux-meſmes jugeront ſur les lieux eſtre la plus conuenable, afin que par cét honorable ſouuenir, de la part de Sa Majeſté ils prennent plus de creance en Elle & aux ſiens pour faciliter l'execution de ladite Ambaſſade.

Ils n'obmettront ſemblablement, paſſants par les Villes Imperiales qui fauoriſent le party deſdits Proteſtants par leurs moyens, & leurs contributions, de les viſiter au nom de Sa Majeſté, & de leur remonſtrer, les aſſurant de ſa Royale bien-veillance, les inconueniens qui doiuent naiſtre de ces diſſentions, les inuitant à ce ſeruir de leurs forces & de leur puiſſance pour le bien & la conſeruation de leur pays, pour laquelle Sa Majeſté s'employe auec tout le ſoin & le zele poſſible. Le Roy de Dannemarc non plus que les Villes Eccleſiaſtiques, ne ſe ſont point encore declarez, & peut-eſtre ne le font-ils pas par quelque conſideration eſtrangere; Mais il y a bien de l'apparence, que par celle de leur propre intereſt, elles voudront conſpirer auec nous dans ce

deſſein d'accommodement par la voye des conferences pour ne pas auoir part au danger, ou du moins éuiter de contribuer aux frais de la Guerre, à quoy ils ſe trouueroient obligez pour leur conſeruation. Mais d'autant qu'en ſemblables occurrences on change facilement d'inclinations & de deſſeins, leſdits Sieurs Ambaſſadeurs en prendront lumiere ſelon que les occaſions s'en preſenteront des Sieurs de Baugy & de ſainte Catherine Reſidents en Allemagne pour le ſeruice du Roy, & s'informeront particulierement de l'eſtat des affaires preſentes, auſſi bien que des inclinations particulieres des Princes, afin de ſe mieux preualoir des conſeils & intentions de Sa Majeſté, & s'en ſeruir auec plus de reputation pour Elle & de fruit pour ſes Amis.

Sa Majeſté entend, qu'apres qu'ils auront accomply les offices accouſtumez dans les lieux de leur paſſage, & à l'eſgard des perſonnes qu'ils croiront pouuoir contribuer à l'auancement de leur deſſein, afin de les diſpoſer touſiours par auance à y donner les mains quand on les ſollicitera de le faire ils s'acheminent en la Cour de l'Empereur; Pour en premier lieu, ainſi qu'on a de couſtume, ſe conioüir au nom de Sa Majeſté de ſon heureuſe Aſſomption à l'Empire, laquelle, bien qu'à preſent accompagnée d'eſpines & de difficultez, Elle eſpere deuoir eſtre bien-toſt conuerties en vn parfait contentement; Quand Dieu luy aura fait la grace, d'appaiſer auec l'aide de ſes Amis dedans & dehors la Germanie ces diuiſions qui l'a déchirent, par la voye d'vne amiable & honorable compoſition, que Sa Majeſté luy propoſe comme le moyen le meilleur, le plus prompt & qu'Elle croit le plus à ſon auantage. Ils luy diront qu'ils ont charge expreſſe de le luy faire agréer & d'en faciliter l'execution; Qu'au ſurplus l'expedient qu'ils luy propoſent eſt vne ouuerture qu'on luy conſeille d'embraſſer & de pourſuiure inceſſamment pour ſe preualoir & ſeruir plus vtilement, tant de la demonſtration de la bonne volonté, & des forces de Sa Majeſté, que de celles de ſes autres Amis qui l'aſſiſtent dans cette rencontre, leſquels auroient ſans doute quelque occaſion de refroidiſſement & de plainte, ſi Sa Majeſté Imperiale reſiſtoit à cette propoſition: & perdant par conſequent le temps d'en tirer auantage par vne voye auſſi ordinaire en telles occurrences, qu'vtile à ceux qui en ſçauent profiter & là meſnagent ſagement pour l'aduenir.

Sa Majeſté eſtime deuoir vſer de cette precaution; Et ſur ce qu'il peut arriuer que les Miniſtres d'Eſpagne, qui ont grand pou-

uoir éloignez de leur Maiſtre, ou d'autres de ſa Maiſon, & meſme quelques-vns des Princes Eccleſiaſtiques, & Catholiques d'Allemagne, preſumans par le ſecours des Confederez auoir aſſez de Puiſſance, pour ſe reſſentir des choſes paſſées, & reprimer l'audace des Proteſtants afin de n'eſtre plus ſujets dans la ſuite à de ſemblables entrepriſes, voudroient employer leſdites forces auec celles de leurs Amis, en rejettant les ouuertures de la douceur: Ils luy feront connoiſtre, que ſemblables reſolutions ſeroient extremement perilleuſes & dommageables, à la cauſe publique auſſi bien qu'à ſon propre intereſt. Que Sa Majeſté en eſt tout à fait éloignée, & qu'elle le conjure de ſe preualoir des apparences ſi fauorables pour meſnager vn accommmodement par la voye de la ſurceance & conference, dont le fruit principal qu'il en recueilleroit, ſera, qu'eſtant deliuré de tous ces embarras, apres auoir reſtably ſon authorité, & remis les affaires dans l'eſtat où elles deuoient eſtre, il pourra prendre auec plus de loiſir & de maturité; les conſeils que la conjoncture du temps & les occurrences luy dicteront ſur le ſujet qui ſe preſente.

Leſdits Sieurs Duc & Ambaſſadeurs s'informeront de la diſpoſition, en laquelle ils auront trouué leſdits Electeurs & Princes à ce regard, & concerteront auec ſadite Majeſté Imperiale & les Siens, comme ils auront fait auparauant auec les autres Princes Catholiques & Proteſtants, des moyens de paruenir à vne ceſſation d'armes pour donner lieu à ladite Aſſemblée, deuant la tenuë de laquelle ils auront ſoin d'informer le Roy de l'inclination de l'Empereur, auſſi bien que de celle des autres Princes; comme s'il ſe peut auſſi, des expediens qui ſe deuroient propoſer, pour faire reüſſir auec plus de facilité les deſſeins de Sa Majeſté, & pouuoir regler les bons & ſalutaires aduis qu'Elle leur veut départir dans cette occurrence; Sinon, Elle aura touſiours agreable ceux, que les autres Amis connoiſtront auec eux leur pouuoir procurer la Paix, & qui ſeront approuuez & bien receus des Parties, puis qu'Elle entreprend cette affaire ſeulement dans la veuë de leur bien & commun auantage.

Il eſt vray qu'Elle preuoid qu'il ſera difficile, de faire deſiſter par douceur Monſieur l'Electeur Palatin, de la poſſeſſion qu'il a priſe du Royaume de Bohéme, accompagnée des honneurs, & marques Souueraines de la Royauté. Auſſi leſdits Sieurs Ambaſſadeurs n'entreront point en ce particulier deuant ladite Conference; de crainte que les obſtacles qui s'y rencontreroient ne fuſ-

ſent cauſe d'en retarder l'execution. Que ſi l'Empereur, ou les Miniſtres refuſent d'entrer en Conference, deuant que ledit Electeur aye remis toutes choſes en leur premier eſtat, pretendant, que ſes droits & ſa dignité ayent eſté grandement bleſſez par vn procedé qui leur eſt ſi contraire, ils luy en remonſtreront les inconuenients & les conſequences, & le conjureront de ſe relaſcher à cét égard, & de donner cela au Public & à luy meſme, luy faiſant connoiſtre l'auantage qu'il en retirera, tant par le ſecours de ſes Amis & Alliez, que parce qu'il rendra publique la ſincerité de ſes intentions, & juſtifiera ſa conduite à la confuſion de ſes Ennemis.

Et d'autant que Sa Majeſté a refuſé de donner le Titre de Roy audit Sieur Electeur, bien qu'il luy ait ſouuent eſcrit en cette qualité; & que d'autres Princes Catholiques n'ont pas eu tant de reſerue, ny de conſideration pour l'Empereur, Elle ne peut par conſequent approuuer qu'ils l'aillent viſiter, pour ne le pas deſobliger en s'abſtenant de luy donner ce Titre, & ne pas faire d'ailleurs ce preiudice à Sa Majeſté Imperiale, dont Sainte Catherine a eu charge d'expoſer les raiſons aux Conſeillers dudit Electeur; Ils s'informeront de luy de l'eſtat des affaires de Bohéme, de la diſpoſition dudit Palatin, & par ſon organe luy feront connoiſtre ce qu'ils eſtimeront luy deuoir eſtre repreſenté ſur le ſujet de leur commiſſion pour en auancer l'effect, ou, & ainſi qu'ils iugeront conuenable.

Sa Majeſté ſe perſuade aiſément, que pluſieurs Princes de la Religion Proteſtante, ne ſeront pas ſatisfaits de l'accroiſſement dudit Electeur. Celuy de Saxe en eſt des premiers, & d'autres qui comme Electeur le fauoriſent en ſes deſſeins pour tenir les affaires en balance, ne le feront pas ſi volontiers en qualité de Roy; tant par emulation & jalouſie de ſon authorité, que dans l'apprehenſion, que la croyance des Caluiniſtes odieuſe à quelques-vns, ne s'eſtende juſque ſur eux, & ne produiſe quelque meſchant effet à leur deſauantage. Ce qui eſtant reconnu dudit Electeur, comme il a deſia quelque lieu de s'en deffier, il ſera ſans doute plus porté à conſentir ladite communication, & à donner en ſuitte les mains aux conditions, qui ſeront eſtimées juſtes & raiſonnables. Il ne faut pas ſemblablement douter, que les apreſts en meſme temps, des premices, & des Eſtats Catholiques, tant au dedans, qu'au dehors de l'Empire; La Trefue faite n'agueres auec le Prince de Tranſiluanie, & les Eſtats du Royaume de Hongrie; La declaration de Sa Majeſté de laquelle du moins ils ont deſia quelque con-

noissance s'ils ne l'ont toute entiere, jointe à la marche de ses forces sur la Frontiere, ne fasse impression autant que le reste. On peut encore adjouster à toutes ces considerations, que ledit Electeur ne reconnoist point encore par effet, que tous ceux qui pour l'embarquer à cette entrepriſe luy auoient promis assistance, luy ayent departie telle qu'il en a de besoin, pour soustenir l'effort & la durée d'vne guerre contre le pouuoir & les armes de ceux qui luy seroient contraires.

Celuy sur lequel il auoit fait son fondement principal, est le Roy de la Grand'-Bretagne son Beau-pere, lequel neantmoins a blasmé son dessein plus ouuertement qu'aucun autre, & s'en est mesme expliqué nettement au Baron Dauné, que ledit Electeur luy auoit deputé pour se le rendre fauorable en son entrepriſe; Mais soit qu'il ne le trouue juſte, ou qu'il apprehende qu'en y donnant son approbation il ne s'engage d'honneur à le seconder, & ne s'attire par consequent vne partie des peines & des despences, qu'il preuoit sagement estre vne suitte necessaire de cét engagement; & en effet, jusqu'à present quelque soin & quelque industrie qu'il aye apporté, il ne l'a peu resoudre à aucune declaration en sa faueur. Sa Majesté luy a fait part du dessein qu'il a formé, de porter les choses autant qu'il pourroit à vn accommodement; ce qu'Elle se persuade qu'il fera semblant d'approuuer, comme il en a desia témoigné quelque chose, tant pour auoir ce pretexte honneste & specieux, de n'y commettre sa reputation ny ses moyens, que par l'apprehension qu'il auroit, quand il feroit le contraire, de n'estre pas assez puissant, pour empescher l'effect des bonnes & sages resolutions de Sa Majesté, & par consequent de l'honneur & de l'aduantage qui luy en reuiendroit.

Ce n'est pas que le Roy par l'interest de la Religion, & celuy de son Gendre, n'euſt fort agreable la Posterité dudit Electeur, & qu'en ce cas il ne luy donne la main couuertement, & peut-estre ne se declare ouuertement pour luy, s'il est inquieté par d'autres en sa nouuelle possession; Mais d'ailleurs il y a quelque apparence qu'il embrassera pluſtoſt par les considerations susdites, l'expedient qu'on propose d'vn accommodement à l'amiable.

Les autres Princes, Estats & Republiques de la Germanie dont pluſieurs voyent auec desplaisir ces dissentions qui troublent leur repos, & se sont desia mesme declarez assez ouuertement à cet esgard, seront bien aises qu'vn Tiers considerable en dignité, puiſ-

ſant en force, & qui a beaucoup de créance parmy eux, s'entremette pour pacifier ces differends. En quoy ils luy preſteront d'autant plus volontiers la main, qu'ils y ſeront portez par la conſideration de leurs propres intereſts, & rendus capables par des raiſons publiques, de l'vtilité de cette entremiſe : Que leſdits Sieurs Ambaſſadeurs s'eſtudieront de leur faire connoiſtre & perſuader fortement auec toute ſorte de ſoin & d'induſtrie, pour les deſabuſer des impreſſions malignes que les factieux taſchent de leur donner, du deſſein des Catholiques, comme ſi c'eſtoient eux, qui euſſent fait la querelle, pour attaquer leſdits Proteſtants & procurer leur ruïne.

Que s'ils peuuent eſtre vne fois perſuadez de l'vtilité de ladite ſuſpenſion & de la Conference enſuite; ceux de dehors l'Empire intereſſez maintenant à la deffence des affaires de Bohéme s'en pourront retirer doucement, tant pour ne pouuoir ſouſtenir ſeuls tout le faix de la guerre, que pour ne pas s'expoſer à la haine publique, & en particulier à celle de la Maiſon d'Auſtriche, & de ſes adherants, qui pourroient vn jour ſe reſſentir de cette aſſiſtance.

Et comme leſdits Princes Vnis ont deſia pris l'alarme des preparatifs de guerre, que fait Sa Majeſté, & qu'ils pourront, comme ils ont deſia fait de deçà par leur dernier Enuoyé, s'enquerir deſdits Sieurs Ambaſſadeurs de la cauſe de cet armement, ils pourront faire connoiſtre qu'il eſt decent, & vtile à vn grand Roy, d'armer quand les Voiſins ſont en armes, auec intention toutefois d'employer les ſiennes, où la Iuſtice & l'intereſt public paroiſtront en auoir beſoin, & ſans s'expliquer dauantage, leur témoigner que ce n'eſt pas contr'eux. Ils ne ſe mettront en peine de leur enleuer le ſoubçon, afin de rendre par là ſon entremiſe plus vtile, & conduire la choſe, en leur laiſſant quelque ſorte d'apprehenſion, à la fin que Sa Majeſté ſe propoſe pour leur intereſt & pour leur bien.

Monſieur le Duc de Sauoye a fait propoſer au Roy la deliberation qu'il a priſe de ſeruir l'Empereur de ſes forces, & meſme de ſa Perſonne, pourueu que Sa Majeſté Imperiale le vueille honorer de ſon Alliance & du Titre de Roy, ſuppliant Sa Majeſté de le fauoriſer & l'appuyer dans ſon deſſein aupres de Sa Majeſté Imperiale : Le Roy l'a confirmé dans cette reſolution, & aſſeuré, que puis qu'il auoit ſouhaitté cet office de luy, il le luy feroit rendre auec ioye par ſes Ambaſſadeurs, & s'y employeroit de tout ſon cœur aupres de l'Empereur. Partant ſi ceux dudit Duc s'adreſſent

à ceux de Sa Majesté, ils leur departiront auec la discretion conuenable toute sorte d'assistance, principalement touchant ce Mariage, s'ils reconnoissent que ledit Empereur aye quelque inclination à se marier en l'estat qu'il se trouue, & que ladite ouuerture ne luy soit point desagreable. A l'égard du Titre de Roy ils se rendront plus reseruez, sans toutefois que les autres ayent sujet de se plaindre en cela de leur retenuë, les grands Princes comme est Sa Majesté, éuitans autant qu'ils peuuent d'en auoir d'egaux à eux en dignité.

Le sieur de Baugy qui est employé depuis vingt ans en Allemagne pour le seruice du Roy, s'y est acquis par sa longue experience vne grande connoissance des affaires de l'Empire, & pourra vtilement assister de ses bons aduis & conseils lesdits sieurs Ambassadeurs dans les diuerses occurrences qui se presenteront ainsi quand il se trouuera auec eux dans les lieux où ils negocieront, suiuant leur pouuoir & commission il y sera admis, & comme Sa Majesté a beaucoup de confiance en sa prud'homie & capacité, ils luy communiqueront ses intentions, & commandements desquels ils sont chargez, afin qu'en estant parfaitement instruit, il les puisse & plus vtilement & plus seurement aider de ses aduis & conseils dans les occurrences.

Car comme Sa Majesté a entrepris cet ouurage dans l'esperance que Dieu qui connoist son cœur, & son zele aussi ardant que sincere, en benira le succez : Aussi se repose Elle entierement sur l'affection, vigilance & sage conduite de ceux qu'Elle a choisis pour la seruir en cette occasion aussi importante à la gloire du Tout-Puissant & au repos de toute la Chrestienté, qu'à la Grandeur & Reputation de Sa Majesté, qui d'ailleurs est fort persuadée qu'ils sçauront mesnager auec tant de jugement de prudence & d'adresse, ses saintes intentions & conseils salutaires, que le Public luy sera redeuable de ce deuoir aussi Chrestien que celuy-là; Les Amis & Allicz, d'vn office aussi cordial & plein de bonté qu'auantageux pour le bien de leurs affaires : Et ceux en leur particulier de l'honneur de son choix pour vn employ si grand & si considerable, & de la grace qu'ils auront receuë sous son nom & son authorité, que Sa Majesté accompagnera encore volontiers dans les occasions qui se presenteront, d'vne fauorable reconnoissance, & proportionnée à leurs qualitez & seruices. Fait à Fontaine-bleau le 8. Auril 1620.

Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD.

LETTRES ESCRITES PAR LE ROY à l'Empereur, Princes & Potentats d'Allemagne, deſquels Sa Majeſté a chargé leſdits Sieurs Ambaſſadeurs.

A L'EMPEREVR.

TRes-Haut, Tres-Puiſſant, & Tres-Excellent Prince noſtre tres-cher & tres-amé bon Frere & Couſin. Bien que Nous vous ayons cy-deuant témoigné par nos lettres, & par ce que le Sieur de Baugy noſtre Reſident vous a repreſenté de noſtre part, le contentement que nous auons receu de l'Aſſomption de Voſtre Majeſté à la dignité Imperiale, nous le faiſons encore plus particulierement par l'ordre que nous donnons à noſtre tres-cher Couſin le Duc d'Angouleſme Colonel general de noſtre Caualerie-Legere, & aux Sieurs Comte de Bethune Cheualier de nos Ordres, Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat, & de Preaux Chancelier de noſdits Ordres, & Conſeiller de noſtredit Conſeil d'Eſtat, que nous enuoyons preſentement nos Ambaſſadeurs Extraordinaires en Allemagne, de s'en conioüir encore auec Elle, ce que nous ne doutons pas qu'ils n'executent fidellement, en luy renouuelans les aſſeurances, de noſtre ſincere & cordiale amitié, dont nous aurons bien de la joye de luy donner des marques, dans les occaſions importantes qui s'en offrent, par les moyens qui luy en ſeront propoſez, & jugez les meilleurs & plus conuenables pour appaiſer les troubles & mouuemens ſuruenus en Allemagne: Eſtans fort perſuadez que ſelon ſa pieté & prudence ordinaire, Elle contribuëra volontiers de ſa part à l'acheuement de ce deſſein, ainſi qu'elle a touſiours embraſſé les occaſions de procurer le bien & le repos public. Nous remettons à noſdits Ambaſſadeurs de luy faire connoiſtre ce qui eſt de nos bonnes intentions à cét égard; La prians de leur adiouſter foy & creance, & noſtre Seigneur, Tres-haut, Tres-excellent, & Tres-puiſſant Prince noſtre Tres-cher & Tres-amé bon Frere & Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Voſtre bon Frere & Couſin LOVIS. Et plus bas, BRVLARD. A coſté. Eſcrit à Orleans le 13. Auril 1620. Et deſſus. A Tres-haut, Tres-puiſſant, & Tres-excellent Prince, noſtre Tres-cher & Tres-amé bon Frere & Couſin l'Empereur.

AV ROY DE POLOGNE.

TRes-haut, Tres-excellent, & Tres-puiſſant Prince, noſtre Tres-cher & Tres-amé Frere & Couſin; Enuoyans preſentement noſtre tres-cher Couſin le Duc d'Angouleſme, Colonel general de noſtre Caualerie-Legere, & les Sieurs Comte de Bethune Cheualier de nos Ordres, & de Preaux Chancelier de noſdits Ordres, Conſeillers en noſtre Conſeil d'Eſtat, nos Ambaſſadeurs Extraordinaires en Allemagne ſur les occurrences qui s'y preſentent, pour eſſayer par nos offices de preuenir le mal dont le public eſt menacé; Nous leur auons donné charge de vous viſiter de noſtre part, & de vous faire connoiſtre ce qui eſt de nos bonnes intentions à cet égard, eſperans par l'affection que vous auez fait paroiſtre en tous les temps au bien & au repos public de la Chreſtienté, que vous les ſeconderez & appuyerez dans toutes les occaſions qui s'en preſenteront; Et nous receurons touſiours auec plaiſir celles de vous faire paroiſtre l'amitié que nous vous portons, dont nous auons commandé à noſdits Ambaſſadeurs de vous renouueler les aſſeurances, ſur leſquels nous remettans, nous prions Dieu, Tres-haut, Tres-excellent, & Tres-puiſſant Prince, noſtre Tres-cher & Tres-amé Frere & Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Voſtre bon Frere & Couſin, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD. A Orleans le 13. Avril 1620. Et deſſus. A Tres-haut, Tres-excellent & Tres-puiſſant Prince noſtre Tres-cher & tres-amé bon Frere, & Couſin le Roy de Pologne.

AV ROY DE DANNEMARK.

TRes-haut, Tres-excellent, & Tres-puiſſant Prince, noſtre Tres-cher, & Tres-amé Frere, Couſin & Allié, & Confederé, Enuoyans preſentement noſtre Tres-cher Couſin le Duc d'Angouleſme Colonel general de noſtre Caualerie-Legere, & les Sieurs Comte de Bethune Cheualier de nos Ordres & Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat; & de Preaux auſſi Conſeiller en noſtredit Conſeil d'Eſtat & Chancelier de noſdits Ordres, nos Ambaſſadeurs Extraordinaires en Allemagne ſur les affaires qui s'y preſentent, pour eſſayer par nos offices, d'y porter les choſes à vne amiable & raiſonnable compoſition, qui aſſeure le repos & la tranquilité publique, que nous auons en ſinguliere recomman-

dation ; Nous leur auons donné charge de vous viſiter de noſtre part, & vous faire connoiſtre ce qui eſt de nos bonnes intentions ſur ce ſujet, eſperans que vous y contribuërez auſſi volontiers, de voſtre prudence & credit, afin de preuenir les maux qui pourroient naiſtre de la longueur de ces troubles ; & nous remettans ſur ce que noſdits Ambaſſadeurs vous en expoſeront plus particulierement de noſtre part, auſſi bien que des aſſeurances qu'ils vous renouuelleront de noſtre ſincere & cordialle affection ; Nous prierons Dieu, Tres-haut, Tres-excellent, Tres-puiſſant Prince, noſtre Tres-cher, & Tres-amé Frere & Couſin, Allié & Confederé, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Voſtre bon Frere, Couſin, Allié & Confederé, LOVIS. Le reſte comme à la precedente.

AV ROY DE SVEDE.

TRes-haut, & Tres-excellent Prince, noſtre Tres-cher & Tres-amé Couſin & Allié ; Enuoyans preſentement noſtre tres-cher Couſin le Duc d'Angouleſme, Colonel general de noſtre Caualerie-Legere, & les Sieurs Comte de Bethune Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat, & Cheualier de nos Ordres, & de Preaux auſſi Conſeiller en noſtredit Conſeil, & Chancelier de noſdits Ordres, nos Ambaſſadeurs Extraordinaires en Allemagne ſur les affaires qui s'y paſſent, pour eſſayer par nos offices & affection au bien general de la Germanie, de porter les choſes à vn amiable & raiſonnable compoſition, qui aſſeure le repos & la tranquilité publique que nous auons en ſinguliere recommandation ; Nous leur auons donné charge de vous viſiter de noſtre part, & vous faire connoiſtre ce qui eſt de nos bonnes intentions ſur ce ſujet, eſperans que vous contribuërez auſſi volontiers par voſtre prudence, les effets de voſtre credit & pouuoir où il ſera beſoin. Et nous remettans ſur ce que noſdits Ambaſſadeurs vous en expoſeront plus particulierement de noſtre part, comme des aſſeurances qu'ils vous renouuelleront de noſtre ſincere & cordialle affection en voſtre endroit, nous prions Dieu, Tres-haut & Tres-excellent Prince, noſtre Tres-cher & Tres-amé Couſin & Allié, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Voſtre bon Couſin & Allié, LOVIS. Le reſte comme aux precedentes.

A L'ARCHEVESQVE DE COLOGNE.

MON COVSIN, Enuoyant presentement mon Cousin le Duc d'Angoulesme Colonel general de ma Caualerie-Legere, le Sieur Comte de Bethune Cheualier de mes Ordres Conseiller en mon Conseil d'Estat, & le Sieur de Preaux aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat, & Chancelier de mesdits Ordres, mes Ambassadeurs Extraordinaires en Allemagne, Ie leur ay commandé de vous visiter de ma part, & de vous continuër les asseurances de bonne volonté, que ie conserue pour vous, & la passion que j'ay pour le repos & la tranquilité publique; Ils vous diront aussi ce qui est de mes bonnes intentions, sur les affaires qui se passent en Allemagne; Et combien ie souhaitte auec vostre secours, porter les choses aux termes d'vn juste accommodement, en appaisant les Troubles qui trauaillent la Germanie, & peuuent grandement alterer la tranquilité generale de la Chrestienté, au prejudice de la Religion Catholique, dont les interests me seront touſiours en singuliere recommandation. I'employe tres-volontiers mes offices pour faire reüssir ce dessein, me promettant de vostre affection, interest & prudence, que vous y contribuërez des vostres, & adjousterez foy & creance à ce que vous feront plus particulierement entendre de ma part mesdits Ambassadeurs; Sur lesquels me remettant, ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD. Et dessus. A mon Cousin l'Archeuesque de Cologne Prince & Electeur du Saint Empire.

Deux semblables lettres furent escrites aux Archeuesques de Mayence & de Trefues auec la mesme suscription.

AV DVC DE LORRAINE.

MON ONCLE, Ie sçay auec combien de passion vous souhaittez de voir les mouuemens de l'Allemagne appaisez; & dans cette pensée ie ne doute point que vous ne secondiez auec joye les bons offices que j'employe pour procurer ce bien. I'enuoye dans ce dessein sur les lieux mon Cousin le Duc d'Angoulesme Colonel general de ma Cauallerie-Legere, le Sieur Comte de Bethune Conseiller en mon Conseil d'Estat Cheualier de mes Ordres, & le Sieur de Preaux aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat, Chancelier de mesdits Ordres mes Ambassadeurs Extra-

ordinaires, auſquels i'ay commandé de vous viſiter de ma part, & vous confirmer les aſſeurances de mon affection & bien-veillance, tant en voſtre particulier que pour toute voſtre Maiſon. Ils vous feront part auſſi de mes bonnes intentions ſur le ſujet de la charge que ie leur ay donnée, comme ie vous prie de leur vouloir faire de vos bons & ſages aduis, afin de rendre le voyage plus vtile & plus auantageux au bien public. Cependant ie prie Dieu, mon Oncle, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Voſtre bon Nepueu LOVIS. Et deſſus. A mon Oncle le Duc de Lorraine & de Bar.

AV COMTE DE VAVDEMONT.

MON COVSIN, Ayant donné charge à mon Couſin le Duc d'Angouleſme Colonel general de ma Caualerie-Legere, & aux Sieurs Comte de Bethune Cheualier de mes Ordres, Conſeiller en mon Conſeil d'Eſtat, & de Preaux auſſi Conſeiller en mondit Conſeil d'Eſtat, & Chancelier de meſdits Ordres, Que j'enuoye preſentement mes Ambaſſadeurs Extraordinaires en Allemagne, de viſiter mon Oncle le Duc de Lorraine, & de luy faire part de mes bonnes intentions, ſur le ſujet de leur voyage, Ie leur ay pareillement commandé de vous rendre le meſme office, & de vous renouueller les aſſurances de ma bonne volonté, dont vous reſſentirez touſiours les effets en toutes les occaſions qui s'en preſenteront, ainſi que vous diront plus particulierement meſdits Ambaſſadeurs, ſur leſquels me remettant de toutes choſes; Ie prie Dieu mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLART. Et deſſus. A mon Couſin le Comte de Vaudemont.

A L'ARCHIDVC LEOPOLD.

MON COVSIN, Enuoyant preſentement en Allemagne mon Couſin le Duc d'Angouleſme Colonel general de ma Caualerie Legere, & les Sieurs Comte de Bethune Cheualier de mes Ordres, Conſeiller en mon Conſeil d'Eſtat, & de Preaux auſſi Conſeiller en mondit Conſeil d'Eſtat, & Chancelier de meſdits Ordres, mes Ambaſſadeurs Extraordinaires, Ie leur ay donné charge de vous viſiter de ma part, & de vous aſſeurer de l'affection & bonne volonté que ie conſerue pour vous, vous faiſans enten-

dre en meſme-temps mes bonnes & ſinceres intentions ſur les affaires preſentes, que ie ſouhaitterois auec paſſion de pouuoir par mes offices reduire aux termes d'vn bon accommodement, à quoy ie m'aſſeure que vous contribüerez auſſi volontiers en tout ce qui dépendra de vous, que la choſe regarde le bien public, joint à vn intereſt notable de la Religion Catholique qui m'eſt en ſinguliere recommandation, auſſi bien que ce qui concerne l'auantage & le contentement de voſtre Maiſon, comme vous le feront connoiſtre plus particulierement de ma part meſdits Ambaſſadeurs, ſur leſquels me remettant, Ie prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD. Et deſſus. A mon Couſin l'Archiduc Leopold d'Auſtriche.

Il y en a vne pareille pour l'Archiduc Charles d'Auſtriche auec pareille ſuſcription.

AV DVC DE BAVIERES.

MON COVSIN, Enuoyant preſentement mon Couſin le Duc d'Angouleſme, Colonel general de ma Caualerie-Legere, le ſieur Comte de Bethune Cheualier de mes Ordres, & Conſeiller en mon Conſeil d'Eſtat, & le ſieur de Preaux auſſi Conſeiller en mondit Conſeil d'Eſtat, & Chancelier de meſdits Ordres, mes Ambaſſadeurs Extraordinaires en Allemagne; Ie leur ay commandé de vous voir, & de vous aſſurer de ma part de la continuation de la bonne volonté que j'ay pour vous & tout ce qui vous regarde, vous informans en meſme-temps de mes bonnes intentions ſur les affaires preſentes de la Germanie, que ie ſouhaitterois de tout mon cœur pouuoir porter aux termes d'vn amiable & juſte accommodement, qui fuſt vtile & agreable à tous. Dans la connoiſſance que j'ay de voſtre affection au bien & repos public, ie me perſuade facilement que vous contribuërez volontiers ce qui peut dépendre de voſtre creance aupres des vns & des autres, ſecondant les bons offices que j'ay chargé meſdits Ambaſſadeurs de rendre à cét effet, ainſi qu'ils vous diront plus particulierement. Sur leſquels me remettant, ie prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD. Et deſſus. A mon Couſin le Duc de Bauieres.

Il y a Seize autres pareilles lettres auec les ſuſcriptions qui ſuiuent.

A mon Couſin Ioachim Erneſt Marquis de Brandebourg & d'Anſpach.
A mon Couſin le Duc de Wirtemberg.
A mon Couſin Georges Frideric Marquis de Baden.
A mon Couſin Iean Comte Palatin du Rhein Duc des deux Ponts.
A mon Couſin Chriſtan Marquis de Brandebourg.
A mon Couſin le Duc de Holſtain.
A mon Couſin le Duc de Brunſuich.
A mon Couſin le Duc de Saxe & de Cobourg.
A mon Couſin le Prince Chriſtian d'Anhalt.
A mon Couſin le Landgraue Maurice de Heſſen.
A mon Couſin le Duc de Nieubourg.
A mon Couſin le Duc de Lunembourg.
A Mon Couſin le Duc de Pomeranie.
A mon Couſin le Duc de Mekelbourg.
A mon Couſin le Comte de Hanau.

AV PRINCE DE TRANSILVANIE.

MON COVSIN, Les troubles & mouuements ſuruenus en Allemagne m'ayans fait reſoudre, par l'intereſt que ie prends au bien & au repos de la Germanie, d'y enuoyer mon Couſin le Duc d'Angouleſme Colonel general de ma Caualerie-Legere, & les Sieurs Comte de Bethune Cheualier de mes Ordres, Conſeiller en mon Conſeil d'Eſtat, & de Preaux auſſi Conſeiller en mondit Conſeil d'Eſtat, & Chancelier de meſdits Ordres mes Ambaſſadeurs Extraordinaires, pour eſſayer de porter les affaires à quelque amiable & juſte accommodement: Ie leur ay en meſme temps commandé de vous viſiter de ma part, & de vous aſſeurer de ma bonne volonté & de l'eſtime que ie fais de voſtre Perſonne, de laquelle ie ſouhaitte qu'il s'offre quelque occaſion de vous donner des marques, ainſi que vous diront plus particulierement de ma part meſdits Ambaſſadeurs; Vous declarans auſſi ce qui eſt de mes bonnes intentions ſur le ſujet des affaires preſentes, à quoy ie me promets, vous connoiſſant porté comme ie fais au bien public, que vous contribuërez auſſi ce qui dépendra de vous; Vous priant d'adjouſter foy & creance à tout ce que meſdits Ambaſſadeurs vous repreſenteront ſur ce ſujet, & priant Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD. Et deſſus. A mon Couſin le Prince de Tranſiluanie.

POVR LES AVTRES PRINCES D'ALLEMAGNE.

MON COVSIN, Vous receurez cette lettre par les mains de mon Couſin le Duc d'Angouleſme Colonel general de ma Caualerie-Legere, & des Sieurs Comte de Bethune Conſeiller en mon Conſeil d'Eſtat & Cheualier de mes Ordres, & de Preaux auſſi Conſeiller en mondit Conſeil d'Eſtat, & Chancelier de meſdits Ordres, que j'enuoye preſentement mes Ambaſſadeurs Extraordinaires en Allemagne ſur les occurrences preſentes, ſouhaittant auec paſſion que les affaires y puiſſent eſtre portées aux termes de quelque bon accommodement, agreable & vtile au general & au particulier, ainſi que vous diront plus particulierement meſdits Ambaſſadeurs; Vous faiſans en meſme temps connoiſtre ce qui eſt de mes bonnes intentions à cét égard, & vous confirmant les aſſeurances de ma bonne volonté, ſur laquelle ie vous prie de faire touſiours vn fond tres-aſſeuré. Cependant ie prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ayt en ſa ſainte & digne garde. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD.

Il y a ſix lettres pareilles en blanc pour remplir du nom des Princes d'Allemagne qui ſe trouueront ſur les chemins.

AVX VILLES IMPERIALES.

TRes-chers & bons Amis, l'affection que nous auons pour le bien & repos de la Germanie, nous oblige d'enuoyer preſentement noſtre tres-cher Couſin le Duc d'Angouleſme Colonel general de noſtre Caualerie-Legere, & les Sieurs Comte de Bethune Cheualier de nos Ordres, & de Preaux Chancelier de noſdits Ordres, Conſeillers en noſtre Conſeil d'Eſtat, nos Ambaſſadeurs Extraordinaires pour auiſer aux moyens de faire ceſſer les troubles, qui trauaillent non ſeulement l'Allemagne, mais peuuent encore donner atteinte à la tranquilité generale, de la Chreſtienté, en laquelle comme nous tenons par la grace de Dieu vn des premiers & plus conſiderables rangs, nous auons auſſi creu, qu'il eſtoit à propos de joindre nos efforts à ceux de nos communs Amis, pour tâcher d'y remettre le calme, & rendre preuue en cette occaſion, de nos bonnes & ſinceres intentions au public; deſquels ayans chargé noſdits Ambaſſadeurs, nous nous remettons ſur eux de vous les faire entendre, & de vous teſmoigner encore

plus particulierement la bonne volonté que nous auons pour voſtre Republique, ſuiuant le commandement que nous leur en auons fait, vous prians de leur adjouſter foy & creance en ce qu'ils vous repreſenteront de noſtre part ſur ce ſujet. Cependant nous prions Dieu, Tres-chers & bons Amis, qu'il vous ayt en ſa ſainte & digne garde. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD.

Il y en a ſix pareilles pour les Villes Imperiales, auſquelles faut adjouſter les ſuſcriptions à meſure qu'on s'en voudra ſeruir ſelon les qualitez, rang & dignitez de ceux qui gouuernent leſdites Villes.

A nos Tres-chers & bons Amis les, &c.

Straſbourg, Nuremberg, Vlme, Spire, Worme, Rotembourg, ou autres ſelon qu'on jugera neceſſaire pour eſtendre la creance conformément à celle-cy.

AVX VILLES ANSIATIQVES.

TRes-chers, & bons Amis, Enuoyans preſentement noſtre tres-cher Couſin le Duc d'Angouleſme, Colonel general de noſtre Caualerie-Legere, & les Sieurs Comte de Bethune Cheualier de nos Ordres, & de Preaux Chancelier de noſdits Ordres, Conſeillers en noſtre Conſeil d'Eſtat, nos Ambaſſadeurs Extraordinaires en Allemagne ſur les affaires qui s'y paſſent; Nous leur auons commandé de vous aſſeurer de la continuation de noſtre bonne volonté, tant en general qu'en particulier; & de vous faire en meſme temps connoiſtre nos bonnes & ſinceres intentions, pour appaiſer les mouuements & les troubles qui l'agitent preſentement, & dont la ſuite peut apporter vn tres-grand prejudice à voſtre bien & repos commun. Auquel ayans vn notable intereſt, nous ne doutons point que vous n'y contribüiez par vos prudences en ce qui dépendra de vous, & ne ſecondiez volontiers les offices, que nous auons chargé noſdits Ambaſſadeurs d'y employer à cét effet, ainſi qu'ils vous l'expoſeront plus particulierement de noſtre part, dequoy nous remettans ſur eux, nous prions Dieu, Tres-chers & bons Amis, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Signé, LOVIS.

La ſuſcription ſelon la qualité & le rang que prennent les Recteurs deſdites Villes.

A nos Tres-chers & bons Amis les, &c.

ESCRIT

ESCRIT FAIT ET PRESENTÉ AV FEV ROY Louis XIII. au mois de Fevrier 1620. par Monsieur le Président Ieannin l'vn de ses Ministres, & qui auoit esté choisi en cette qualité par Henry le Grand, qui l'estimoit vn des plus capables & judicieux Politique de son temps, sur le sujet des Troubles suruenus en Allemagne, & des moyens d'y remedier; lequel ayant esté leu & approuué dans le Conseil en presence de Sa Majesté, il fut resolu conformément à l'aduis d'vn Personnage de son merite, & de sa longue experience dans les affaires, d'enuoyer vne solemnelle Ambassade vers l'Empereur, les Esleus Roys de Boheme & de Hongrie, les Electeurs de l'Empire, & autres Princes tant Catholiques que Protestans d'Allemagne.

LA grandeur d'Espagne en laquelle ie comprends tout ce que l'Empereur & la Maison d'Austriche possede en Allemagne & Païs-bas & par tout ailleurs, est montée à vn si haut degré d'authorité & pouuoir, qu'elle en est deuenuë formidable, odieuse & suspecte à tous les autres Souuerains de la Chrestienté, & plus encores à ceux qui luy sont de beaucoup inferieurs, n'y en ayant vn seul d'entr'-eux qui ne desire à cette occasion leur affoiblissement, qu'ils jugent necessaire pour asseurer leurs Estats contre cette grande Puissance qui cherche tousiours à s'acroistre, à laquelle ils sçauent bien ne pouuoir resister sans l'aide d'autruy, qui est souuent incertaine & douteuse, quelque Confederation qu'ils ayent les vns auec les autres pour leur mutuelle conseruation; Le Roy, entre les Souuerains de la Chrestienté, est l'vn de ceux qui s'en doit le moins soucier, dautant qu'il trouue en soy-même & dãs ses Estats des forces suffisantes pour s'y opposer sans auoir besoin d'autre assistance. Sa Majesté ne laisse pourtant d'auoir interest d'empescher qu'ils ne croissent dauantage au preiudice & à la diminution des autres Potentats; crainte si cette Egalité qui est encore à present entre la Maison de France & celle d'Espagne, n'estoit plus par l'accroissement que prendroit celle d'Espagne en adjoustant à sa grandeur de nouuelles Conquestes, il n'y aye plus à l'aduenir aucune resistance pour garentir d'oppression les foibles Estats contre la violence des plus Forts, & que Sa Majesté mesme ne soit pour en ressentir du dommage en ses Estats.

C'est auec ces considerations qu'aucuns des Roys ses predecesseurs

ont donné ſecours & aſſiſtance aux Princes Proteſtants lors qu'ils eſtoient foibles, contre la puiſſance d'Eſpagne & des Empereurs de cette meſme Maiſon, & que le feu Roy, Prince ſage & judicieux, en a fait autant en faueur des Eſtats des Païs-bas contre la meſme Grandeur, ſe ſouuenant qu'és querelles des deux Maiſons, la France auoit eſté aſſaillie & endommagée de cét endroit plus que d'aucun autre. Les autres Souuerains ont auſſi vſé de meſme prudence, & d'Ennemis qu'ils eſtoient du Roy François Premier, deuinrent ſes Amis, & ſe joignirent enſemble pour la deffence du Royaume, lors que l'Empereur Charles V. le tenant priſonnier & vſant trop inſolemment de ſa Victoire, vouloit extorquer de luy des conditions dures & injuſtes, qui luy euſſent apporté trop d'augmentation & trop de diminution à la Grandeur de la France, qu'ils auoient intereſt de conſeruer.

Nous ſommes aujourd'huy en bonne Paix auec cette Maiſon, & n'y a rien qui nous doiue induire à luy procurer du mal, mais au contraire, ſi nous voulons ſuiure ces exemples & vſer de meſme conduite, l'Empereur eſtant foible & deſia preſque dépoüillé de ſon ancien Patrimoine, & de tous les autres ornemens dont il ſouloit eſtre reueſtu, qu'il n'eſt que ſur la deffenſiue & encore bien foiblement, Sa Majeſté eſt obligée de le ſecourir contre vn ſi grand nombre d'Ennemis fort Puiſſans, & qui ne peuuent eſtre les Maiſtres par vne Victoire abſoluë, que la Religion dont elle fait profeſſion ne ſoit en tres-grand danger.

Eſtant vray-ſemblable, que le premier & principal fruit que ces Princes qui ſont ſeparez & hors de l'obeïſſance de l'Egliſe Romaine voudront retirer de leur Victoire, ſera de chaſſer & bannir d'Allemagne toute autre Religion que la leur. Car encores que les Lutheriens ne ſoient ſi violens que les Caluiniſtes, qui ont toûjours vſé de cette rigueur & injuſtice, quant ils ont penſé auoir aſſez de pouuoir pour l'oſer entreprendre auec quelque ſeureté, dont les exemples du paſſé font aſſez de foy; Si eſt-ce que les vns & les autres ſeront aiſément perſuadez & induits à prendre ce conſeil, tant pour l'aduenement & ſeureté de leur Religion, que pour occuper & partager entr'eux dans leurs Eſtats les biens des Eccleſiaſtiques qui ſont tres-grands en Allemagne, ſelon qu'il fut fait à la premiere introduction de la doctrine de Luther.

Et ce changement fait en Allemagne, il eſt bien à craindre qu'il donne facilité & courage à ceux qui font profeſſion de la meſme Religion és Prouinces & Eſtats des autres Souuerains où ils ont

desia quelque establissement, d'en faire autant en esperance d'estre secourus & assistez des forces & de la prosperité que les Protestants auront obtenu en Allemagne, & peut-estre que sa Majesté ne sera exempte de ce danger dans ses Estats, encore qu'elle ait intention & ferme resolution de garder inuiolablement les Edicts faits en leur faueur sans vser d'aucune contrainte pour forcer leurs consciences, si leur rebellion & desobeïssance ne l'y contraint.

C'est donc auec grande raison que le Roy doit desirer & auoir soin d'aider à faire finir cette guerre par quelque composition & accommodement qui soit tollerable, plustost que par vne Victoire absoluë qui ne peut arriuer qu'auec longueur de temps, grandes & excessiues despences & sans faire espancher beaucoup de sang, & vne déuastation par tous les endroits de l'Allemagne, dont la contagion passera sans doute si cette guerre continuë & en toutes les autres Prouinces és Estats de Chrestienté, chacun pensant auoir interest en cét euenement, soit qu'il arriue du costé des Protestants ou de l'Empereur, y ayant du mal, & à la suite plusieurs dangers & inconueniens; mais beaucoup plus grand en la Victoire des Protestants à cause de la Religion, qu'en celle de la Maison d'Austriche qui est trop foible seule pour esperer aucun bon succez, & n'aura assistance que pour les garentir de ruïne, non pour donner moyens d'entreprendre sur autruy, outre ce qu'il y a peu d'apparence qu'elle puisse obtenir quelque grand aduantage sans estre tellement affoiblie, qu'elle ait assez à faire à se soustenir.

On void aussi desia la Victoire comme asseurée pour les Protestants, si l'Empereur n'est secouru de ce qu'il luy reste de forces de celles des Princes Catholiques d'Allemagne qui le voudront assister, & du Roy d'Espagne, au secours duquel consiste son principal apuy.

Quant à ces Princes d'Allemagne il n'y a aucune liaison ny intelligence entr'-eux, ils sont esloignez les vns des autres, & à present desarmez ou armez seulement pour la deffence de leurs païs & subjets; Au contraire les Protestants sont Vnis, armez puissamment, & ont desia fait de si grands progrez en faueur & à l'aduantage du nouueau esleu Roy de Boheme, que les Princes qui auroient volonté d'assister l'Empereur, semblent ne s'oser descouurir crainte de mettre leurs Estats en peril en allant au secours d'autruy.

Et quand aux forces d'Espagne, il faut considerer encores qu'il soit tres-puissant Prince, qu'il luy sera difficile de mettre grand

nombre de gens de guerre enſemble, pource que les exceſſiues deſpences qu'il a faites du paſſé l'ont épuiſé d'argent & de credit; Qu'il ne peut faire ſortir d'Eſpagne que bien petit nombre de gens, & moins encores à preſent que du paſſé, à cauſe que les Colonies enuoyées aux Indes de cette meſme Nation de temps à autre, en enrichiſſant l'Eſpagne d'argent l'a affoibly d'hommes, & le banniſſement de Moriſques apauurit & fait auſſi de grandes ſolitudes en pluſieurs endroits dudit Païs.

Et pour l'Italie, le Duc d'Oſſonne ayant deſia fait ſortir quatre mille Napolitains & trois mille Walons qui y eſtoient paſſez pour la guerre contre les Venitiens & le Duc de Sauoye, le Roy d'Eſpagne ne ſera pas conſeillé d'en tirer plus grand nombre ou ne le voudra accroiſtre que de peu de gens, parce qu'il ſçait bien que les Venitiens & le Duc de Sauoye ſont aux eſcoutes pour entreprendre ſur luy quand ils en verront l'oportunité l'vn & l'autre, eſtimant que de ſon affoibliſſement en Italie dépend la ſeureté de leurs Eſtats, outre ce que depuis le traitté fait auec eux les premiers ſe plaignent qu'ils n'ont pû obtenir de luy la reſtitution des Galeres & Marchandiſes priſes ſur leurs ſujets, encores qu'il y fuſt obligé par ledit traitté, & le Duc de Sauoye à cauſe de l'Eſchange du Marquiſat de Mont-Ferrat que le Roy d'Eſpagne pourſuit auec le Cremonois, ce qu'il eſtime ne pouuoir eſtre fait qu'à ſon tres-grand prejudice & au dommage du different, qui eſt remis à la Chambre Imperiale dont il eſpere bon ſuccez, qui ſera neantmoins ſans fruict, ſi ce grand Prince deuient Seigneur dudit Marquiſat pour la difficulté qu'il y aura de l'arracher de ſes mains. Il pourra craindre auſſi s'il laiſſe ſes Eſtats d'Italie deſgarnis de forces ſuffiſantes pour les garentir de toutes inuaſions, que le Turc faiſant quelque grand armement par Mer en ce Printemps, n'y entreprenne & trouue moyen de s'y accroiſtre auec facilité; Cette crainte n'eſtant pas vaine ſi on conſidere quelle eſt ſon inimitié contre toute la Maiſon d'Auſtriche & la Grandeur d'Eſpagne, qu'il deſire touſiours diminuer & ruïner du tout quand il pourra.

Il ne reſte donc plus que les forces qu'il pourroit tirer d'Allemagne ou de celles qu'il entretient és Païs-bas où eſt ſa meilleure & plus aguerrie Milice, de laquelle il a deſia tiré dix mil hommes qui ont eſté enuoyez au ſecours de l'Empereur ſoubs la charge du Comte de Buquoy, qui ſont aujourd'huy ſi fort diminuez par la longueur & fatigue des chemins, par les combats qu'ils ont eu & les maladies qui le ſont miſes parmy eux, qu'ils ſont reduits à pre-

ſent à peu de gens, y ayant meſme raiſon pour croire que le Roy d'Eſpagne qui voit les Eſtats armez puiſſamment & touſiours en volonté de faire entrepriſe ſur luy quand ils pourront, nonobſtant que la Tréve ne ſoit finie, y voudra auſſi laiſſer des forces ſuffiſantes pour empeſcher leurs deſſeins, & d'autant plus qu'il ſçait les intelligences que les Eſtats ont auec les autres Princes & Eſtats de meſme Religion qui ſont intereſſez en la protection & affermiſſement de la nouuelle Conqueſte du Palatin, leſquels penſeront auoir fait beaucoup pour ſon ſecours quant ils ſeront cauſe d'empeſcher que le Roy d'Eſpagne ne tire de nouuelles forces dudit Païs, & quant aux forces d'Allemagne il ne les fait point mettre en compte non plus, encore qu'il euſt accouſtumé d'en compoſer le plus grand nombre de ſes Armées, à cauſe du mauuais eſtat auquel eſt à preſent l'Empereur & le reſte de ſa Maiſon, auſſi que tous les Princes y eſtans armez pour eux-meſmes, ſoit pour ſe deffendre ou pour aſſaillir, tous les gens de guerre ont deſia pris party auec les vns ou les autres.

Cette enumeration de forces fait aſſez connoiſtre que l'Empereur n'en tirera pas du Roy d'Eſpagne de ſi grandes & auſſi promptement qu'il en a beſoin, & par ainſi qu'il ſera en tres-mauuais eſtat s'il n'eſt ſecouru d'ailleurs, & principalement de la France qui pourra animer les autres Souuerains Catholiques à ſuiure ſon exemple, s'ils voyent le Roy ſe ſentir obligé d'employer par effet ſon authorité & ſes forces pour garentir l'Empereur de la cheute qu'il ne peut autrement éuiter, & à la verité ſa Majeſté ne pourroit demeurer neutre & ſpectateur en cét endroit ſans blaſme, & ſans eſtre tenu pour deſerteur de ſa Religion, qui ſera perpetuellement en tres-grand peril, par l'accroiſſement & aduantage que l'autre prendra.

On ne laiſſe pourtant de conſiderer & préuoir que Sa Majeſté ne ſçauroit prendre aucune reſolution en cette affaire qui ſoit exempte de tous dangers & inconuenients, Car elle doit craindre qu'en faiſant ſortir du Royaume des forces pour le ſecours de l'Empereur, que ſes ſujets ſeparez de l'Egliſe ne ſe veulent contenter des Edits faits en leur prejudice, mais eſſayent d'émouuoir du trouble en leur faueur, & au prejudice de ſon authorité & de la ſeureté & protection qu'il doit à tous ſes bons ſujets, & cette crainte le pourroit arreſter & tenir en quelque irreſolution; n'eſtoit qu'il eſt aſſez puiſſant pour donner ce ſecours, & retenir ſes ſujets en obeïſſance & deuoir, auec ce qu'il veut mieux eſperer d'eux,

& qu'ils ſeront plus ſages & mieux conſeillez quant ils ſe repreſenteront l'affection de Sa Majeſté à conſeruer les Edicts faits en leur faueur & la Paix du Royaume, Elle pourroit encores eſtre retenuë de ce reſpect que le ſecours ſera pour endommager des Princes qui ont autresfois aſſiſté nos Roys contre la puiſſance d'Eſpagne, & d'aucuns Empereurs de cette meſme Maiſon.

Mais la Religion l'oblige à meſpriſer toutes ces conſiderations, & en faiſant voir qu'il n'a autre deſſein que d'aider à la mettre en ſeureté par vne bonne Paix, chacun loüera ſon entrepriſe & deſſein, & jugera que c'eſt auec prudence qu'il craint que le contrecoup du mal qui peut arriuer par la Victoire abſoluë des Proteſtants, ne tombe enfin ſur ſes Eſtats, & ſoit cauſe de rendre plus inſolents & moins obeïſſans ceux qui font profeſſion de la meſme Religion qu'eux.

I'eſtime donc que Sa Majeſté doit commencer ſon entrepriſe par l'enuoy d'vne Ambaſſade ſolemnelle & de perſonnes d'Eminente qualité, tant vers l'Empereur & les Princes Catholiques, que vers ces Princes Proteſtants qui fauoriſent le Palatin, leſquels Ambaſſadeurs ſeront aſſiſtez des principaux & plus experimentez Perſonnages de ſon Conſeil d'Eſtat, pour obtenir s'il eſt poſſible, vne Diette & Aſſemblée generale des deux Partis, y compris les Princes eſtrangers qui s'y voudront employer, & qu'on reconnoiſtra affectionnez à la Paix pluſtoſt qu'à faire continuer la guerre, & pour auoir temps & loiſir de Conferer enſemble, & aduiſer quels moyens, ouuertures & expeditions il y aura pour y paruenir par quelque accommodement & compoſition, pour ſuiure pareillement vne ſurſeance d'armes, ſans laquelle ladite Aſſemblée ſeroit inutile, les actes d'hoſtilité accroiſſans pluſtoſt l'aigreur és eſprits des Princes qui ſont en armes, qu'elle ne les adouciroit & diſpoſeroit à la Paix.

Cette entremiſe rendra vn teſmoignage public de ſon zele à la Religion & à la Paix publique, & ſi elle n'eſt ſi heureuſe que de faire finir la guerre, elle pourra ſeruir pour retirer quelques-vns des Princes Proteſtants, meſme de ceux qui ſont Lutheriens, afin qu'en affoibliſſant quelque peu le party qui eſt à preſent le plus fort il ſoit rendu plus capable d'entendre à la Paix, leur remonſtrant ſur ce ſujet que la Religion des Caluiniſtes leur eſt autant ennemie que celle des Catholiques, & qu'ils ſont touſiours deſireux d'entreprendre par la force d'abolir toute autre Religion que la leur; comme on l'a veu & reconnu en leur conduite du paſſé, que la Puiſ-

ſance du nouueau eſleu Roy de Bohéme qui ſuit cette meſme Religion, leur doit eſtre autant ou plus ſuſpecte que celle de la Maiſon d'Auſtriche à cauſe des grands appuis qu'il a, tant en Allemagne que dehors, leſquels ſont affectionnez & intereſſez à maintenir ſa Grandeur & ſa Religion; Que la Maiſon d'Auſtriche vieillit ayant deſia paſſé le temps de ſon accroiſſement & eſtant ſur le declin; au contraire la grandeur du Palatin eſt en ſon Orient & n'a pas encores atteint ſa vigueur, par ainſi eſt plus à craindre; on y peut auſſi adjouſter que l'Empereur & les Princes qui ſont à preſent en cette Maiſon ſont pluſtoſt diſpoſez & enclins à conſeruer la Paix qu'à rechercher les moyens de troubler par les armes la tranquilité publique, outre ce qu'il y a peu d'apparence qu'ils le puiſſent faire quant ils en auroient la volonté, meſmes ſi en mettant la Paix en Allemagne on la fait auec les conditions qui ſeront jugées neceſſaires pour y maintenir la liberté publique, & empeſcher que les vns ne puiſſent entreprendre ſur les autres.

Sera pareillement remonſtré à l'Empereur en particulier le mauuais eſtat auquel ſont à preſent ſes affaires, & ſi on ne les peut mettre mieux, qu'il luy ſeroit plus expedient de remettre quelque choſe de ſon droit en cette foibleſſe, & de ceder vn peu à la violence de ce torrent, que d'hazarder tous ſes Eſtats en voulant conſeruer tout, & de conſiderer auſſi comme Prince Catholique, ſi les Proteſtants demeurans les Maiſtres par vne Victoire entiere qui eſt deſia preſque entre leurs mains, les grands dangers auſquels ſera expoſée la Religion Catholique.

Et à tous ces Princes enſemble de l'vn & de l'autre party, les dangers que doit apporter la durée & continuation de cette guerre, qui ne mettra pas ſeulement le feu & le ſang en Allemagne, mais par toute la Chreſtienté, eſtant certain, tout ainſi que les Princes & Eſtats ſeparez de l'Egliſe Romaine ſe ſont vnis enſemble pour aſſiſter le Palatin & agrandir ſes Eſtats & ſa Religion, que tous les Souuerains Catholiques qui ſont demeurez en l'obeïſſance d'icelle ſeront obligez & contraints s'ils ont quelque ſoin de leur Religion, d'en faire autant, non pour aucune hayne qu'ils ayent contre luy & ſa Maiſon, ny pour deſir de s'acroiſtre, mais pour s'acquitter de ce deuoir; Car encores qu'on publie à preſent que ce n'eſt à la Religion Catholique qu'on en veut, les Catholiques doiuent conſiderer que ce n'eſt pas le temps de s'en declarer, & qu'il faut attendre qu'on ſoit en eſtat de le faire auec ſeureté, cette prudence eſtant neceſſaire pour diminuer le nombre des ennemis, & empeſcher que les Princes Catholiques

ne prennent part en cette querelle comme y eſtans intereſſez. Mais ils ont trop de raiſon de craindre que ce qui eſt aduenu ſouuent du paſſé & preſque touſiours en pareils cas, n'aduienne encores en cét endroit.

Et cette crainte qui n'eſt pas vaine ſera cauſe de faire vne guerre de Religion, que tous les Souuerains doiuent éuiter & auoir en horreur, pour ne remettre au ſort des armes ce qu'on doit attendre auec patience de la ſeule grace & bonté de Dieu, qui nous peut reünir quant il luy plaira, & faire entrer ſon ſaint Eſprit en nos cœurs pour embraſſer ſa vraye doctrine, que nous tenons eſtre en l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine.

Pendant laquelle guerre qui ſera ſans doute de longue haleine & fera eſpancher beaucoup de ſang, le Turc trouuera vne grande facilité d'entreprendre ſur les Païs & Eſtats des Chreſtiens, lors qu'il les verra affoiblis par les playes qu'ils auront receües les vns des autres, & de rendre par ce moyen aſſujetis à ſa barbare cruauté & inſuportable tyrannie, les perſonnes & noſtre Religion meſme qui deuiendra ſerue & eſclaue de l'Alcoran de Mahomet.

Si ces raiſons ne ſeruent de rien pour induire ces Princes à la Paix, & que le Roy ſe trouue obligé comme il eſt par la conſcience & deuoir, à donner ſecours à l'Empereur & aux Princes Catholiques, & qui auront auſſi eu la volonté de rechercher & embraſſer les conditions d'vne bonne & raiſonnable Paix, encores faudra-t'il reſoudre auec eux comment & en quels endroits on voudra employer les forces.

Peut-eſtre que les Princes qui aſſiſtent l'Empereur ne jugeront pas qu'il ſoit à propos de les faire ſeruir dans les Eſtats du Palatin, crainte que leurs païs & ſujets n'en reçoiuent meſme dommage, & qu'en le faiſant auſſi le Roy d'Angleterre ſe ſente dauantage obligé à ſecourir ouuertement & de toutes ſes forces l'ancien Patrimoine de ſon gendre, que le Prince d'Orenge qui a grand pouuoir ſur les Eſtats des Païs-bas, employe à meſme effet les forces qu'il commande, & y joigne encore bon nombre de François de meſme Religion leſquels penſeront y auoir intereſt, au lieu que ſi la guerre n'eſt qu'en Bohéme, lieu beaucoup plus éloigné, ils s'en ſoucieront moins, & le Roy d'Angleterre qui n'a voulu juſques icy rompre auec l'Eſpagne, eſtimera y pouuoir enuoyer quelque leger ſecours, demeurant en meſme eſtat auec l'Eſpagne & ſans entrer en inimitié ouuerte.

Ce qu'aduenant, & qu'il faille faire paſſer les forces qui ſeront enuoyées

enuoyées au secours de l'Empereur jusques en Boheme, il sera necessaire d'assembler tout le secours, afin qu'il puisse trauerser en seureté vne si grande longueur de chemin, & estre en estat s'il en est de besoin, de combattre auec aduantage, & en esperance de bon succez.

Il est vray que si l'Empereur se trouuoit si puissamment assisté qu'il pust estre Maistre de la campagne quelque temps, & assaillir les Villes Imperiales qui sont riches & neantmoins fort foibles, & les Païs aussi d'aucuns des Protestants qui ont plus d'animosité contre sa Maison, abandonnant pour peu de temps ce qui a esté desia occupé de la Boheme, que l'interest feroit bien-tost changer de volonté à la pluspart de ses Ennemis, & leur feroit desirer la Paix par vn bon accommodement, de mesme affection que les Princes qui la recherchent à present. Mais il ne peut esperer cét aduantage si le Roy d'Espagne ne fait quelque grand effort & veut coucher de sõn reste pour le garentir de ruïne, & par ce moyen conseruer la reputation qu'on a eu du passé de sa puissance & grandeur.

Or on ne peut estre esclaircy de tout ce que dessus que sur le lieu, & apres reconnu l'inclination & resolution tant de luy que des Princes dont les armes doiuent estre employées en cette guerre pour l'vn ou l'autre party, & lors sera de la prudence des Ambassadeurs qui sçauent desia que c'est l'intention du Roy, rechercher tous moyens de faire la Paix, d'y disposer autant qu'ils pourront les Députez de l'assemblée pour apres en donner aduis à sa Majesté & receuoir là dessus nouueau Commandement ; Car de penser qu'on puisse dés à present adjouster à leurs instructions tout ce qui est necessaire pour y paruenir, il est impossible, pour n'estre sa Majesté bien informée du secours que l'Empereur peut esperer des forces de ses Amis, & des intentions de ceux qui seront en ladite Assemblée.

DISCOVRS FORT CVRIEVX EN FORME d'Exhortation aux Rois & Princes Souuerains, ſur le ſujet des troubles & de la guerre d'Allemagne pour la conſeruation de leurs Eſtats & Monarchies, enuoyé à l'Electeur Palatin nouueau Roy de Boheme au commencement de l'année 1620. par le Comte de Fridambourg. Ce diſcours fuſt donné à Meſſieurs les Duc d'Angouleſme, Comte de Bethune & de Preaux Chaſteauneuf, Ambaſſadeurs Extraordinaires vers l'Empereur, par Henry Duc de Lorraine à leur paſſage à Nancy, comme vne choſe en ce temps-là aſſez rare. Auſſi eſt-il ſi bien eſcrit & ſi bien ſensé, qu'on a creu le deuoir inſerer dans les Memoires de cette Negotiation.

LA nonchalance, ou pour mieux dire l'aſſoupiſſement dans lequel ſont tombez la pluſpart des Princes de la Chreſtienté, & principalement de l'Allemagne, me conuie de leur adreſſer ce Diſcours, qui ſelon l'apparence ne leur doit pas eſtre ſuſpect, puis que ie le fais à quatre-vingts huit ans, & que l'experience que ie peux auoir acquiſe des choſes du monde dans vn âge ſi aduancé, me doit donner creance aupres d'eux, outre qu'eſtant ſans enfans & meſmes ſans heritiers, qu'à peine puis-je connoiſtre, Ie ne dois y auoir de conſideration qui m'oblige à rechercher leur faueur ny leurs bien-faits, & qu'il ne me reſte rien à deſirer de leur puiſſance, mes yeux & mes penſées n'eſtans plus occupées qu'à conſiderer ſerieuſement la fin de mes jours qui eſt ſi proche & beaucoup trop longue, ſelon le cours ordinaire de la nature, auſſi bien que d'enuiſager ſans crainte & ſans regret le lieu où j'ay deſtiné ma ſepulture.

Cette meſme experience me doit auſſi apres ce que ie viens de declarer, authoriſer prés de vous, grands Rois & Princes tres-Illuſtres, puis que ſans ſoubçon de vanité ny d'intereſt ie peux monſtrer que depuis la Iournée de Pauie juſques en l'année 1586. i'ay touſiours porté les armes, exercé les plus grandes charges de la Milice, receu vingt playes le viſage tourné vers les Ennemis, eſté recompenſé treize fois extraordinairement par mes Maiſtres pour ſeruices rendus, & qu'apreſent encore mon extréme vieilleſſe ſe trouue quelquefois employée aux negociations & conſeils d'importance.

C'eſt pourquoy ie vous ſollicite & vous conjure touché de compaſſion, le cœur ſaiſi, les larmes aux yeux, & l'ame quaſi ſur

les levres d'auoir memoire de ces derniers ſentimens que ie vais vous expoſer, en vous repreſentant non ſeulement de les entendre, mais les vouloir lire attentiuement, & ne vous contenter d'en eſtre informez par le rapport de vos Miniſtres, pource que la plus-part d'entr'-eux ſans doute ont à contre-cœur les Conſeils, pour bons & ſalutaires qu'ils puiſſent eſtre, qui ne ſont prouenus de leur intention, & puiſez dans leur jugement, d'autres trauaillez d'ambition ou de leurs particuliers intereſts, pour demeurer plus long-temps dans l'eſtime & la bien-veillance des Princes qu'ils ſeruent, éloignans de leurs Cours & de leurs Conſeils ceux qui cherchent à s'en approcher auec ſi bonne intention, & qui ont aſſez de merite pour y tenir leur place : Ie deſire toutesfois s'il eſt poſſible, que les vns & les autres ſoient ſatisfaits de moy. Les premiers pource qu'ils connoiſtront clairement que mon aduis eſt ſalutaire, & qu'il n'a eſté encores propoſé ſur le ſujet des troubles preſens, & les derniers ne me trouueront jaloux ny enuieux de l'eſtabliſſement de leurs fortunes, ny competiteur en leurs charges & dignitez, m'eſtant permis de dire auec le fidel amy du Roy tres-ſaint, que les jours de ma vie s'en vont finir pour monter auec le Roy en Hieruſalem. Ie ſuis à cette heure octuogenaire, & paſſe meſme ce terme de quelques années, comme j'en ay deſia fait mention, & penſe auoir encore le ſens aſſez bon pour diſcerner le vray d'auec le faux, voulant donc ſincerement ſans eſperance & ſans crainte du bien & du mal, & me trouuant ſur le point de rendre compte de toutes les actions de ma vie au Iuge Eternel, dire ce qu'il me ſemble de l'eſtat preſent des affaires, & auſquelles depuis ſi long-temps i'ay eſté occupé : Ie vous demande donc Princes Souuerains vne fauorable attention.

Nous auons deſia veu auec douleur l'eſpace d'vn Siecle entier vne partie de l'Europe trauaillée de grandes diuiſions & guerres Ciuiles. Et l'autre craignant les maux qu'apporte la guerre Eſtrangere en mettant nombre de Troupes ſur pied conſommer ſes facultez en ces preparatifs pour s'en garentir, les cauſes de telles ambitions n'ont eſté que trop frequentes & conneuës, eſtant certain qu'vne profonde auarice, vn appetit deſreglé de dominer, ou bien vne exceſſiue & dangereuſe ſuperſtition de Religion les ont produites ; Car encores que les bons Princes ſoient religieux à ne declarer la guerre que par vne preſſante neceſſité, ſi ne s'en troue-t'il que fort rarement dans le nombre de ceux qui ſont eſtimez les meilleurs, qui n'ayent le deſir d'eſtendre les limites de leur Sou-

ueraineté. Et tout ainſi que la fumée noircit indifferemment tout ce qu'elle rencontre, de meſme l'ardeur d'auoir & d'acquerir s'inſinuë dans les Ames, & par de funeſtes perſuaſions dépraue trop aiſément ce qui s'eſt fait à bonne intention, & qui a eſté ſi vertueuſement inſtitué, d'où vient que trouuant aſſez d'ouuerture & de diſpoſition dans les Eſprits des Rois & des Princes, elles infectent incontinent les Chefs de guerre, & portent les ſoldats à deſirer des nouueautez, & quelquesfois ſi conſiderables, qu'elles vont juſques aux penſées de faire d'autres Maiſtres, outre que bien ſouuent quand ce que ie viens de dire n'arriueroit pas, les Armées miſes ſur pied pour proteger & deffendre les gens de bien contre les meſchans, ne laiſſent de commettre toutes ſortes d'excez & de violences, & enfin malheureuſement ſe diſſipent & ſe ruïnent. Ainſi chaſcun donne maintenant comme on a fait autresfois dans l'antiquité, telle couleur qu'il veut à ſes Armes. Les vns les couurent d'vne apparence de Iuſtice, dautres font trophée de leur impiété, & tres-rarement s'en rencontre-t'il qui aye le pretexte ſi bon, qu'il ne s'y trouue quelque artifice & deſſein malitieux ſecrettement entremeſlé. Toutes leſquelles cauſes ſont aujourd'huy conjointes à vne autre plus puiſſante qui eſt vne demeſurée ambition, & qui la rend moins ſuſceptible de remedes qu'elles ne l'eſtoient auparauant. C'eſt elle qui raſſemble, eſmeut & fait agir les vices plus violemment qu'à l'ordinaire. Et afin que vous la connoiſſiez, ie vous remonſtreray, ô Rois & Princes ce que perſonne ne ſeroit vous reprocher, ſi elle ne ſe trouue comme moy ſur le bord du cercueil. C'eſt l'ignorance dans laquelle ceux que vous ſouffrez qui vous gouuernent vous laiſſent viure, voſtre peu de ſoin, voſtre pareſſe, voſtre irreſolution & damnable lenteur aux affaires qui les ruïnent quaſi toutes, veu que de la connoiſſance, vigilance & action dépendent les Piuots ſur leſquels les Royaumes ont accouſtumé de ſe mouuoir, & qui ſont les principaux fondemens de la conſeruation & durée des Eſtats; Que ſi trop librement ie vous parle, vous deuez pardonner à la franchiſe d'vn homme de bien, puis que vous eſcoutez vn veritable Conſeiller & non pas vn laſche flateur; Et que les meilleurs & plus fideles ſont ceux qui ſont comme à la veille de mourir, parce qu'ils ne ſont pas ennemis de la verité, l'ignorance des Rois eſt, qu'ils ne penſent faire la guerre que pour r'auoir ce qui leur appartient, venger des outrages, deffendre leurs Alliez, proteger la Pieté. Et toutesfois les deſſeins de ceux qui les jettent en de telles entrepriſes, ſont tous autres, & ces euene-

ments bien differens ne desirant rien plus, sinon que les Princes courent fortune d'estre despoüillez de leurs Estats; que la forme obseruée au maniement des affaires publiques soit changée, que leurs Ministres commandent à leurs Maistres, & que l'Allemagne qui est aujourd'huy le theatre de la guerre, affoiblie par de puissants combats, soit enfin reduite à souffrir le joug de la tyrannie des Ottomans, bien plus à craindre encore sans comparaison, que celuy de la Maison d'Austriche qu'on fait si redoutable.

Du temps de nos Peres Charles Duc de Gueldres qui fut surnommé le Hardy pour son audace & son courage, entreprit de faire la guerre au Roy de France Louis XI. les pretextes en furent diuers, le desir de causer de l'éclat dans le monde, joint à la gloire de s'agrandir, le ressentiment peut-estre aussi des injures receuës, & sur tout de faire parler de luy, le conuierent apparemment à cette temeraire entreprise; Mais comme l'escrit Philippes de Comines qui participoit aux Conseils les plus secrets de son Maistre, le Roy Louis qui estoit tenu pour fort habile Prince, ny ce Duc Charles ne peurent jamais dire les veritables sujets pour lesquels leurs Ministres & Capitaines leur auoient fait prendre les armes ny entrer en guerre ouuerte. Ceux du Roy portant leur Maistre autant qu'il estoit en leur pouuoir de rompre auec le Duc, afin que la Puissance de Charles estant diminuée, il fust reduit à implorer la Paix par l'entremise de quelque Prince de son Sang, auquel il donneroit sa fille en Mariage, & pour cét effet l'on luy escriuoit de la Cour du Roy qu'il vint en France & qu'il y trouueroit des amis qui aideroient à le reconcilier & remettre en bonne intelligence auec luy. Ainsi au grand dommage du plus foible auec le plus fort, la guerre se faisoit selon le caprice & l'animosité de leurs seruiteurs, & sans legitime occasion mettoient leurs Prouinces à feu & à sang, & mesme encores à cette heure vos Armes sont aueugles, ô Rois & Princes, parce que vous estes infidellement poussez à la guerre par vos domestiques, ou artificieusement par les Estrangers, & les vns & les autres concourent auec mesme dessein de boulleuerser vostre Monarchie ou Principauté, qui est quasi tousiours l'estat dans lequel se termine la fureur des esmotions. Et si l'on daigne considerer & examiner de prés ses flambeaux de sedition, on trouuera qu'ils ont affoibli les Monarchies pour les changer en Aristocratie ou Democratie, & que par leurs artifices les forces des Rois & les richesses des particuliers ont seruy à produire de telles & si frequentes mutations. Et tout de mesme qu'on

voit dans le cours de la vie humaine vn contour & circuit, & que par la ſuite des années les affections & les nouuelles inclinations changent l'eſtat, la conduite & les exercices; Ainſi dans ce grand Corps du monde & en la ſocieté des hommes il s'y remarque vne pareille diuerſité.

Au commencement que les Peuples furent diuiſez en Nations, les Citez eſtoient ſouuerainement regies par les Rois, & viuoient en paix & en repos ſous leur authorité; Tous vouloient vn Roy, & meſmes vniſſoient leurs volontez pour ſe donner vn Maiſtre par la liberté de leurs vœux & de leurs ſuffrages, & le conſentirent en ſuite au peril de leurs vies. Mais auſſi-toſt que les Roys eurent non ſeulement commencé de negliger l'affection des Peuples & de les auoir en mépris, impoſé ſur eux des tributs, exigé des peages, commandé des ouurages, & pour les faire des couruées exceſſiues, & que ce qu'ils auoient oſté aux pauures neceſſiteux, ſe voyoit conſommé au luxe de leurs Courtiſans. La forme du Gouuernement fuſt changée, & au lieu de Roys le peuple ou les Principaux d'entre-eux prirent en main le Regime Souuerain.

Aprés que les Tarquins euſſent eſté chaſſez de Rome, peu de Roys depuis commanderent, & les Peuples demeurerent quaſi en vne entiere liberté. Les premieres Hiſtoires font mention de Tatius Salinus, & les dernieres de Porſenna, qui s'efforça de remettre les Tarquins, & lors vn Roy attaqua & trauailla fortement à deſtruire l'autre; Les Latins entreprirent de faire la meſme choſe, afin que le Peuple qui commandoit dehors ſe remiſt dedans la Ville, ou pource que les Latins en eſtabliſſant leur Roy affermiſſoient par ce moyen leur Puiſſance.

Mais pour ſçauoir quelle haine conceut en ce temps-là le Peuple d'Italie contre le nom de Roy, les mal-heurs & les miſeres que ſouffrirent les Venitiens le montrerent aſſez, leſquels pour auoir créé vn Roy entr'-eux afin d'éuiter vn eminent peril, furent abandonnez de leurs Voiſins dans vn oppreſſant beſoin.

Depuis la Puiſſance des Romains croiſſant, le nom de Roy ſe perdit, l'Italie & l'Eſpagne eſtoient ſans Roys, l'Affrique auoit celuy de Numidie, & encores quelques autres; Celuy des Carthaginois eſtoit puiſſant, & ſon Empire eſtendoit ſes limites ſur celles des autres Roys; La Gaule en auoit peu, & l'Allemagne eſtoit diuiſée ſous la ſujettion de quantité de petits Princes; Le meſme eſtoit pratiqué dans les plus Nobles contrées de l'Aſie, & d'autant que leurs eſprits eſtoient éloignés de la Royauté, ils choiſirent le

Gouuernement populaire d'où vindrent les Ptolomées, Antiochus, Attalus, Deiotarus, Nicomedes, Maſſiniſſa, & autres qui furent faits captifs ou tributaires des Romains, & ne Regnerent plus que par leur permiſſion, juſques à ce que de leur conſentement ou par force leurs Prouinces eſtant ſubjuguées, ils ſeruirent d'accroiſſement à la grandeur des plus puiſſants.

Ce temps-là dans lequel les eſprits eſtoient les plus portez à haïr la domination des Rois, ſemble par vne viciſſitude des choſes humaines eſtre maintenant retourné, veu qu'on ne s'aide à cette heure de la force des Rois que pour ruïner les autres Rois, & ſubſtituer en leurs places des Gouuernemens populaires: de ſorte que leurs deſſeins venans à reüſſir, à grand' peine voudra-t'on plus oüir parler du nom de Roy dans les plus floriſſans Royaumes, leur penſée n'ayant autre but ny objet ſinon de l'abolir, & par audace & legereté former de nouuelles Republiques. Ils preſument en ce faiſant de prendre part dans la Souueraineté, & qu'ils commanderont & obeïront à leur tour; ce qu'ils ſçauent n'auoir lieu dans les Royaumes & Principautez. Vne autre eſperance encore les nourrit, qui n'eſt vaine ny trop mal conceuë, de pouuoir beaucoup diminuer la puiſſance des Rois de l'Europe, & peut-eſtre meſme l'aneantir, dont les ſages Politiques diſcourent & raiſonnent en cette ſorte.

Dans le Deſtroit de la Mer Adriatique la Nobleſſe de Veniſe y commande abſolument, laquelle Confederée auec le Turc, a conquis ſur les Princes ſes Voiſins ce qu'ils y poſſedoient, le reſte de l'Italie qui auoit en haine les Empereurs de Conſtantinople à l'imitation des Venitiens, leue la teſte eſperant d'obtenir vne ſemblable liberté. Les principales Villes ſont Milan, Genes, Piſe, Florence, Luques, leſquelles ſe ſont roidies & maintenus contre les Rois, juſques à ce qu'elles ayent eſté neceſſitées de s'aſſujettir par guerre continuelles.

Les Suiſſes pareillement ſe ſont ſouſtraits de la domination de leurs Princes, & non contens de s'eſtre reuoltez, ſe ſont mis en deuoir de ruïner entierement la Nobleſſe de leur Païs. Et apres auoir acquis leur liberté auec grand perte de ſang, ils ont fait des Loix ſous leſquelles ils viuent, ſe ſont liguez auec les autres peuples qui habitent les Alpes, & par ce moyen rendus formidables aux Rois, & faits ſouuent Arbitres des guerres entre la France & l'Allemagne, lequel exemple conneu d'vn chacun, a eu d'autant plus de force pour eſmouuoir les autres Peuples à ſortir de l'obeïſſance

dont perſonne n'a conſideré la conſequence d'vn tel changement, ny le peril qui s'en peut enſuiure.

Les Griſons ſe ſont joints aux Suiſſes & autres peuples qui habitent les Alpes, Geneue deſnie de reconnoiſtre ſon Prince legitime, Baſle, Conſtance, Straſbourg, ſont entrez en Alliance auec eux.

D'autres Citez ſe ſont ſouſleuées à meſmes fins contre l'Empereur & les Princes Souuerains, ou bien contre leur Senat eſtably, car quelle Ville y a-t'il quaſi, qui au delà de cent ans n'aye chaſſé ou eſgorgé ſon Senat, & la cauſe de tous ces maux eſt cette liberté tant deſirée, & ſi ardemment recherchée contre l'eſtabliſſement des Loix qui ſe trouuent violées par toutes ſortes d'entrepriſes & de mauuaiſes actions.

Le Septentrion n'eſt pas en meilleur eſtat ny plus tranquile, Lubec, Hambourg, Dampſic, Roſtocq, Breſme, & les autres Villes qu'on appellent Anſiatiques ſe ſont vnis mal-gré l'Empire, & leur richeſſe & abondance en toutes choſes, les ayans renduës preſomptueuſes & inſolentes, ont ſecoüé le joug de la domination des Seigneurs & Princes, ſous l'authorité & la puiſſance deſquels elles s'eſtoient peu à peu agrandies, laquelle mutation ne fuſt lors aſſez meurement conſiderée, ou pource qu'elle arriua en diuers temps, que le prejudice & le dõmage qu'elle apportoit ne touchoit pas vn ſeul, mais pluſieurs qui eſtoient entr'-eux diuiſez, ſçauoir l'Empereur, l'Holſace, Dannemarch, la Pruſſe, le Duc de Saxe & nombre d'Eueſques qui furent lors dépoſſedez du Domaine qui legitimement leur appartenoit. Ce premier pas fuſt fait pour commencer d'affoiblir la puiſſance des Princes, mais l'on y proceda puis apres trop lentement: le Turc en cette conjoncture fauorable preſſoit en ce temps-là les Venitiens peu hardys & entreprenans: les Suiſſes paiſibles de leur naturel, n'eſtans riches ny munis de Cauallerie aymerent mieux conſeruer leur Païs que de penſer à conquerir celuy d'autruy: la puiſſance des Villes Anſiatiques eſtoit égale à celle de quelque Souueraineté que ce fuſt, & ne laiſſoient pourtant d'eſtre entr'-elles diuiſées, & chacune auoit chez ſoy quelqu'vn duquel on auoit jalouſie, qui cherchoit de s'emparer de l'authorité & ſe faire Maiſtre. Ainſi n'ayans peu démettre l'Empereur ny les Princes de leur Thrône, ils ſe ſont contentez de les affoiblir s'appropriant leurs richeſſes & reuenu ordinaire, d'où vient que l'Empire quoy que fort eſtendu de ſoy, n'eſt pourtãt qu'vn Corps deſtitué de nerfs ſans ſes grandes Villes.

Cette

Cette Republique ainsi establie, les Esprits n'estoient point d'accord s'ils choisiroient le Gouuernement d'vn seul ou de plusieurs ; Et cependant qu'ils se moquoient des Princes & de la Noblesse, appellant ceux-là Senateurs des Villes, & les autres Païsans reuoltez à cause de leur sejour à la campagne. Ils declinerent tout d'vn coup en l'administration Populaire.

Quand les Flamans qu'vn long repos ou pour mieux dire pour estre trop à leur aise rendit malheureux, se reuolterent contre leur legitime Souuerain ; La cause de leur sousleuement ne fut autre dans la verité que pour s'affranchir de la domination d'Espagne. Guillaume Prince d'Orange qui estoit en reputation dans le monde d'vn esprit factieux & d'vne profonde capacité plustost que d'vn Conquerant, & par consequent d'vn grand Guerrier, assisté & suiuy dautres Conjurez, pour n'estre tenus de rendre compte du changement qu'ils auoient fait des Magistrats ny de toutes leurs actions ; Ils firent consentir aux Villes tant par industrie que par force, que les Senateurs de chascune auroient pouuoir de manier les deniers publics, & disposer des affaires comme ils jugeroient à propos sans qu'ils en peussent estre empeschez. Telle fut la veritable cause de leur Rebellion, & non pas les interests de la Religion ny des impost, ainsi qu'ils l'ont voulu publier ; Car les Estats pourueurent premierement à la Religion Catholique, puis appellerent & reconneurent Mathias d'Austriche jeune Prince pour leur Gouuerneur ; & depuis esleurent pour leur Chef François Duc d'Alençon Fils de France, Frere de Henry III. & ne peuuent dire ny alleguer auec raison, que la violence ou l'augmentation des impositions les ayent fait sousleuer ; attendu mesme qu'ils en souffrent aujourd'huy dix fois dauantage qu'ils ne faisoient lors. Que si l'on regarde de prés à leurs Loix, on trouuera qu'ils les ont en partie tirées de celles des Venitiens sages & habiles Politiques : Car celles qu'ils donnerent à Mathias Archiduc d'Austriche furent quasi toutes pareilles.

L'Archiduc gouuernera les Prouinces par le Conseil des Estats, & luy seront donnez des Conseillers par les ordres generaux des Estats, & les originaires du Païs declarez propres à telles charges pardessus tous autres.

Plus ample pouuoir ne fust donné au Comte de Leicestre, lequel en l'an 1587. s'en retourna en Angleterre, pource qu'il n'auoit parmy eux que les apparences & non l'authorité d'vn veritable Gouuerneur, ne pouuant rien ou peu de chose sans le consen-

tement des ordres generaux, dautant qu'ils ne ſçauroient diſpoſer d'aucune choſe que du reuenu des impoſitions qui ſont affectées à la nourriture & entretenement des charges de ſa Maiſon, les Ordres s'attribuant en outre l'authorité de reprendre & corriger leur Chef, non ſeulement de paroles mais de fait, & de chaſtier les Conſeillers qui l'aſſiſtent, ainſi que peu apres il arriua à Leiden, où les amis du Comte de Linceſtre furent mis à mort.

Que font-ils donc autre choſe que de parer la ſtatuë de leur Prince d'vn nom ſpecieux, appellant leur Gouuerneur celuy qui n'a aucune faculté d'agir; Le Doge de Veniſe aux Pompes publiques eſt Prince, au Conſeil il n'eſt que Senateur, Captif dedans la Ville, & dehors Criminel, luy eſtant deffendu ſur peine de la vie de ſortir ſans congé. Le Prince ou Gouuerneur des Hollandois n'a rien de plus en apparence, & moins encores dans les actions publiques de grandeur & d'oſtentation.

C'eſt pourquoy Mathias jeune Prince fuſt conſeillé par l'Empereur ſon Frere, & par le Roy Catholique Philippes II. reconnu dans toute la Chreſtienté pour ſi habile Politique, de ſe retirer & mettre en libetté.

Peu de temps apres, ſçauoir en l'année 1580. ils appellent de France le Duc d'Alençon Frere du Roy, pour luy donner le meſme titre qu'à Mathias, & le maſquer de cette qualité de leur Prince, lequel eſtant arriué à Anuers auec grande pompe & magnificence, digne de l'eſclat & de la grandeur de ſa Naiſſance, l'eſleurent pour leur Gouuerneur, mais ſans aucun pouuoir; dequoy ſe ſentant offencé, & ne le conſiderant pas comme il s'y eſtoit attendu, ne luy donnant qu'vne qualité imaginaire il s'en voulut reſſentir; & fuſt fort blaſmé de l'entreprendre de la ſorte qu'il fiſt contre la Ville d'Anuers; Peu conuenable en verité à la dignité & bonté d'vn Prince ſorti du Sang de France, & apres y auoir perdu beaucoup de Nobleſſe & de ſoldats, il s'en retourna dans le Royaume de ſon Frere où il mourut peu de temps apres. Cette action publiant que les Flamans ne demandoient pas vn Prince pour leur commander, & qu'ils n'en vouloient que l'ombre ſeulement & la figure, dont il ne ſe faut eſtonner, parce qu'ils n'auoient non plus d'enuie de ſe ſouſmettre à vn François qu'à vn Eſpagnol: mais bien d'eriger leur Gouuernement ſous le nom d'vn Fils de France, preſomptif heritier de cette grande Couronne, qu'ils auoient penſé au commencement leur pouuoir eſtre vtile. Ainſi tout ce qu'ils negotierent auec le Duc d'Alençon ne fuſt qu'vne pure diſſimula-

tion, & la haine ſecrette ne demeura pas ſi long-temps qu'ils penſoient ſans eſtre deſcouuerts.

La diſſimulation n'eſtoit point encore alors paruenuë à ſon periode : Car eſtant haïs, trauaillez & preſſez par vn juſte reſſentiment par les François, ils recoururent à l'Angleterre en l'année 1584. d'où ils ramenerent pour vne ſeconde fois le Comte de Leiceſtre. Mais à peine euſt-il commencé de faire la charge de Gouuerneur, qu'vne partie de ceux qui eſtoient auprés de luy furent eſgorgez, ce qui luy donna vn juſte ſujet de s'en retourner en ſon païs pour ſe garentir des Aſſaſſinats & violence de celuy où il auoit eſté appellé.

Si donc ils n'ont peu ſouffrir leur naturel & legitime Seigneur; auſſi peu vn Allemand, vn François & vn Anglois. Qui ne void que ç'a eſté pour eſtablir vne autre forme de Republique, & qu'ils n'ont appellé à eux des Princes Illuſtres en naiſſance que pour les honorer de titres imaginaires, & retenir en eux-meſmes la ſolide & veritable puiſſance.

Ils n'ont depuis ce temps-là fait d'autres choſes que d'exciter des broüilleries & ſouſleuements, ou bien de les appuyer & fauoriſer; Car à quoy pouuoit tendre ce qui ſe paſſa en Angleterre pour ſecoüer le joug & ſe mettre en liberté; A quelle fin ce qui eſt arriué en France de la guerre contre les Huguenots; N'ont-ils pas d'vn commun accord conſpiré, fait des aſſemblées ſecretes & leuées de deniers, afin d'eſbranler s'ils pouuoient le Royaume de France, & rendre la puiſſance des Rois eneruée, n'eſtans pas à leur grand regret en eſtat de les deſtruire.

Henry IV. Roy de France ne l'ignora pas, puis que ſon Ambaſſadeur par ſon ordre aduertiſt ceux des autres Princes, que la Trefue entre l'Eſpagne & eux ſe negotioit par ſon entremiſe; Qu'il ne deſiroit l'agrandiſſement des Hollandois, & qu'il ne le jugeoit expedient pour le bien de ſon Eſtat, ny pour ceux de ſes Voiſins. Il faut que ie parle de ce digne Roy puiſque j'en trouue l'occaſion, ne s'en pouuant faire dans la verité vne trop honorable mention pour ſa vertu & ſon rare merite, ny rendre ſa Memoire trop chere & trop pretieuſe à la Poſterité, l'eſtant encores à toutes les Nations eſgallement auec ſes ſujets; Il fut ſurnõmé Henry le Grand, auſſi a-t'il paſſé pour vn des habiles Princes & ſages Politiques, je ne diray pas ſeulement de ſon temps, mais de beaucoup d'autres Siecles qui l'ont precedé. Il a eu auſſi la reputation de grand Capitaine, & pardeſſus toutes ces qualitez & les plus à ſouhaitter à

vn Roy, Celle du plus equitable Prince, plus acceſſible, & plus remply d'humanité & de clemence, que le Royaume de France ſe puiſſe vanter juſqu'à maintenant d'auoir eu pour Maiſtre.

Et neantmoins le meſme Roy Henry le Grand qui les a aſſiſtez puiſſamment d'argent & de forces, a depuis éprouué les Hollandois fort meſconnoiſſans de ſon aſſiſtance & de ſes bien-faits, pource qu'ils ont eu des intelligences & fait des menées ſecretes auec les Huguenots de France, & ont taſché depuis de nuire & de prejudicier autant qu'ils ont pû aux intereſts du Roy Louis XIII. ſon Fils : eſtant veritable que ledit Roy ſe voyant agité dans ſa jeuneſſe par les Princes & les Grands de ſon Royaume, voulut ſe promettre qu'en ſouuenance de tant de bien-faicts receus des Hollandois par le Roy ſon Pere, ils luy donneroient ſecours ; Mais tant s'en faut qu'ils ayent acquieſcé à ſes prieres à cét égard, qu'au contraire, ils ne voulurent permettre aux Troupes Françoiſes qui ſont en garniſon dans leurs Villes, & vne partie ſoudoyée par la France, d'aller deffendre la cauſe de leur Prince naturel, & preſſerent meſme ſa Majeſté au lieu de l'aſſiſter au plus fort de ſes affaires de leur enuoyer le reſte de la ſolde qui pouuoit leur eſtre deuë. Par ainſi le Roy de France ne peut douter, moins encore celuy d'Angleterre qui a plus grande connoiſſance des déportemens des Hollandois, que nul autre pour en eſtre plus voiſin & auoir plus d'affaires à demeſler auec eux, qu'ils n'affectionnent rien tant que le gouuernement Populaire, & qu'ils employeront tres-volontiers tous leurs efforts & leur propre ſubſtance quand ils penſeront affoiblir la puiſſance des Roys, quoy qu'ils ayent eſté protegez par eux en tant d'occaſions d'importance.

Quaſi en meſme temps par vn long chemin & ſi plein de peril en paſſant le Deſtroit, ils enuoyerent ſecours aux Venitiens contre le Roy Ferdinand qui ne les auoit jamais offencés. Pourquoy donc Meſſieurs les Eſtats de Hollande auez vous abandonné le Roy de France à ſon beſoin, eſtant non ſeulement voſtre Voiſin & voſtre Allié : Mais qui s'eſt monſtré Protecteur de voſtre liberté, qui vous a remis ſi liberalement tant de ſommes notables d'argent que vous luy deuiez. Pourquoy auez vous retenu ſes Regiments quant il vous les a demandez, Et qu'on peut nommer tels, puis qu'il les entretenoit pour voſtre conſeruation à ſes deſpens, & toutesfois vous ſecourez les Venitiens. Ce n'eſt pas la Religion qui vous y a conuiez, parce que le Roy & cette Republique font profeſſion de la Catholique. Auſſi peu auez vous conſideré la difference qu'il

y a entr'-eux, pource que vous deuez aux Roys de France ce que vous poſſedez, & meſme le ſalut auec la liberté ; Quelle peut donc eſtre la cauſe qui vous y a inuitez ? La haine ſeule que vous portez à la Royauté, & le deſir violent que vous auez, pour taſcher d'eſtablir l'Ariſtocratie & Democratie.

Vous auez troublé l'Allemagne d'vne ſemblable furie, quand vous auez entrepris de ſouſtraire du Corps de l'Empire l'Archeueſché de Cologne pour vous l'approprier & l'vnir à voſtre puiſſance, afin d'auoir ſuffrage à l'élection de l'Empereur, qui eſt vne vanité & preſomption inſuportable.

Comment vous deffendrés-vous d'auoir attaqué auec vne Armée le Duc de Brunſuich, & aſſiſté ſa Ville contre luy qui eſt Parent proche du Roy de Dannemarc & du Marquis de Brandebourg vos Alliez & Confederez ? Ce n'eſt point dans ce rencontre que vous pouuez alleguer l'intereſt de la Religion : Car jamais le Caluiniſme ne fuſt plus vacilant, conſtãment ny auec plus de rage attaquée, qu'en la Ville de Brunſuich, ce qui fait connoiſtre clairement que c'eſt la ſeule haine que vous portez au Gouuernement Souuerain, & l'affection que vous auez pour celuy du Peuple.

I'adjouſteray encore que Magdebourg eſt entrée en Ligue auec vous, & voudrois bien ſçauoir à quelle fin cette Cité ſi eſloignée de vous a beſoin de voſtre aſſiſtance & de voſtre amitié. La Hollande qui eſt ennemie jurée des ſubſides, n'auroit-elle pas leué les Armes contre le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg, ou contre tous les deux enſemble pour le meſme ſujet. Pourquoy contre la Maiſon de Brandebourg qui vous eſt Alliée, & par conſequent intereſſée à voſtre conſeruation ; Ie ſçay que vous me reſpondrez que vous eſtes preſts de faire la guerre pour toutes Citez & Republiques contre quelque Prince que ce ſoit, & que vous ne conſiderez que la rupture & la guerre entre les hommes, & non leurs Cauſes bonnes ou mauuaiſes, pour taſcher d'en profiter en voſtre particulier.

Les Villes Anſiatiques ſont auſſi Vnies auec vous, non pour autre raiſon ny conſideration, que pour vous faire redouter par le Roy de Dannemarc, du Duc de Saxe & autres ; Et que les Villes puiſſent ſous voſtre adueu faire teſte aux Princes vos Voiſins, & s'ils peuuent les opprimer.

Mais tous ces ſujets de reproches ſont deſia trop anciens pour les renouueler. Vous laiſſez maintenant & ceſſez de perſecuter le Roy de France, & auez eſté ſi outrecuidez que de l'offencer, en

perdant ſi promptement la memoire des bien-faits receus du Roy ſon Pere Henry le Grand, comme i'ay deſia dit, & qu'on ne ſçauroit trop redire ny remarquer pour deteſter l'ingratitude par tout où elle ſe rencontre. Vous vous eſtes joints auec l'Anglois, pource que vous auez trouué trop de difficultez à eſbranler le Royaume de France : & qu'en celuy d'Angleterre vous eſperez d'y mieux conduire & dreſſer voſtre partie, pource qu'il n'eſt appuyé que ſur vn Fils ; Et toutesfois vous vous eſtes retirés de cette Vnion du Roy de la grande Bretagne, dés lors qu'il a projetté de s'allier auec l'Eſpagne, quoy qu'auparauant en faueur des Anglois vous euſſiez fait mourir Barnauelt Partiſan de la Nation Françoiſe, ainſi vous conſiderez & cheriſſez auec plus de ſoin & par preference les Venitiens & les Villes Anſiatiques.

Que ſi les choſes ne ſont encore aſſez conneuës apres la rebellion de Bohéme, perſonne n'en peut douter de tous ceux qui viuent ſous l'authorité des Roys, les plus libres eſtoient ceux de Bohéme, neantmoins par vne cruauté barbare non vſitée parmy les Chreſtiens, ils ont precipité du haut du Chaſteau de Pragues, leurs Magiſtats Nobles d'extraction, Perſonnes de vertu & de probité reconnuë, & ont condamné à mort comme criminels d'autres bons ſujets ſans toutesfois les vouloir receuoir ny entendre en leurs deffences. Auſſi-toſt les Ambaſſadeurs de Hollande y accoururent qui offrirent d'aſſiſter les Rebelles, non contens d'eſtre les premiers à paroiſtre en leur faueur ; Apres cette horrible violence, ils vont dans les autres Prouinces pour les émouuoir, afin qu'elles eſtabliſſent en Republiques, ſoient regies par des Directeurs, & que deſormais elles ne dépendent que de leur ſeule & libre volonté ; Quelques Princes ont fauoriſé auſſi les Peuples de Bohéme, car il faut en tout dire la verité ; Mais parce que ce ſont perſonnes foibles, en âge peu aduancé, de peu d'experience & de capacité, il ſuffit de l'auoir remarqué, & de paſſer leurs noms ſous ſilence, leſquels Princes pourtant doiuent conſiderer à l'aduenir en eux-meſmes quelle doit eſtre vn jour la forme de leurs Eſtats, ſi la Bohéme, Sileſie, Morauie & païs d'Auſtriche viennent à ſe ſouſleuer, & quitter le commandement d'vn ſeul pour ſe ranger ſous celuy du peuple qui eſt infini, ſi Vlme & Nuremberg leur ſont jointes, qui doute qu'Ambergue & le haut Palatinat ne recherchent la meſme liberté ; Il eſt infaillible que ces Directeurs joindront à leurs deſſeins & conuentions tout ce qui leur eſt voiſin & qui ſe confie en leur puiſſance. Ils attireront les autres Villes à

leur faction, & ne laiſſeront à leurs Princes que ce qu'ils ne pourront pas leur rauir & enleuer; Que ſi l'on demande au Senat d'Vlme ou de Nuremberg, pourquoy à leur dommage & pure perte ils diſtribuent tant d'argent parmy ces Rebelles de Bohéme contre l'Empereur, ils reſpondront ſans doute, que c'eſt afin que le gouuernement Ariſtocratic ou Democratic ſoit eſtably parmy eux, & que les Marquis de Brandebourg & d'Anſpach leurs Voiſins ſont à redouter, que le Prince Palatin leur eſt ſuſpect, qu'il y a touſiours à démeſler entre les Princes & les Villes, & bien ſouuent des troubles enſuite, & que la Royauté ſe trouue touſiours ennemie des Villes libres. Les meſmes raiſons que les Boheſmes alleguent pour juſtifier leur Rebellion contre leur Roy, ne manqueront d'eſtre alleguées par ceux du Palatinat & des autres Villes, & peut-eſtre meſmes auec de plus apparentes & plus ſpecieuſes. Mais vous eſtes abuſez ſi vous croyez que ceux de Nuremberg, Spire, Wormes, veulent que le Prince Palatin deuienne plus Puiſſant, tant s'en faut, que leur intention eſt d'affoiblir la puiſſance des Princes leurs Voiſins afin de mieux affermir leur liberté; Le deſir des Hollandois, Venitiens, Suiſſes, Bohémes, n'eſt qu'vn & commun, & par ainſi alleguent pour pretexte, qu'ayans pluſieurs differends à vuider auec leurs Voiſins qui ſont Puiſſans ils n'en peuuent auoir raiſon; Que jamais leurs Senateurs ou Scindics qui poſſedent des biens dans le Palatinat ne peuuent eſperer aucune recompenſe de ce que ce Prince leur retient injuſtement; Et pource que la Confederation des Cités & Peuples libres doit eſtre fauoriſée, que cette entrepriſe auoit eſté projettée il y a plus de quatre-vingts dix ans, lors de la guerre des Payſans en Bohéme quoy qu'inconſiderément: mais que maintenant par vne meure deliberation il falloit oppoſer les Roys aux Roys, les autres moindres Souuerains aux Princes leurs Egaux, juſqu'à ce qu'eſtant affoiblis de part & d'autre, ils ne peuſſent plus contraindre ny forcer les Villes à demeurer dans leur obeïſſance; Auſſi n'ont-ils rien porté plus impatiemment ny choqué dauantage leurs injuſtes deſſeins, que de voir vne ferme Paix entre la France & l'Eſpagne, & pour ce appellent-ils les Alliances qui ont eſté faites entre ces deux Couronnes des Mariages deteſtables. Dés lors ils ont ceſſé de chercher tous moyens & expediens pour faire que l'Anglois fiſt la guerre, & empeſcher qu'il ne contractaſt vne pareillle Alliance auec l'Eſpagne. Ceux de Bohéme meſme ſont dans vne pareille défiance à tel poinct, qu'ils ne confient pas leur liberté à

ceux qui leur ont procurée. Mais examinons vn peu quelle eſt cette liberté; Voir épuiſer les Finances par ces trente Directeurs nommez, eſtre trauaillez continuellement d'impoſts & de couruées, opprimez par des gens de guerre, & pourtant ils ſouffrent plus particulierement telles vexations, qu'ils ne font la Domination de leur Prince legitime, dautant qu'ils ont commis le Commandement à pluſieurs également, & donné l'authorité Souueraine à ceux de longue Robe par deſſus ceux qui font profeſſion des Armes.

Ce que les Bohémes ont pratiqué, ayans declaré pour Chef & conducteur de leur Armée le Baſtard de Mansfeld, au lieu de chercher quelque Capitaine d'Illuſtre extraction & d'experience à la guerre; Ils ſont tombés dans vn tel aueuglement, que n'ayans voulu non plus ſe confier pour vn tel employ à des Princes de valeur & de merite, ils ont ſoûmis leur teſte à vn homme ſans parole & ſans foy, & qui a violé tout droit diuin & humain, & qui ne peut diſpoſer ſon eſprit à pardonner à qui a de l'honneur & du bien: D'où vient que deſeſperez du ſuccez de leurs affaires, ils ont cherché hors de leur païs vne perſonne ſans probité pour les aſſiſter, & en qui ils ne puiſſent, attendu ſa mauuaiſe reputation, & le deſcrit où il eſt dans le Public, tomber dans l'eſprit qu'vn jour il puiſſe auoir la moindre creance de regner en Bohéme.

C'eſt ce qu'ils ont appris des Hollandois, leſquels ont eu long-temps en eſtime & reſpect Maurice de Naſſau leur Gouuerneur, qui n'auoit pourtant d'autre authorité que celle qu'ils luy auoient donnée, & luy ont oppoſé Barnauelt comme vn Fabius à Scipion, & Hanno à Hannibal. Et depuis qu'ils l'ont veu plus Puiſſant par la mort du Prince d'Orange ſon Frere aiſné, dont la ſucceſſion luy apporta de grands biens, ils ont commencé de l'auoir pour ſuſpect & de le haïr enſuite, & l'euſſent enuoyé en oſtraciſme comme il ſe faiſoit anciennement, ſi eſtant plus capable, plus adroit, & plus vigilant qu'eux il ne les eut preuenu, & qu'apres auoir fait faire le Procés à Barnauelt & en partie deſtruit ſa faction, il n'eut jetté dans les Villes principales des Officiers de guerre & des Magiſtrats de ſa dépendance, & pourtant auec toutes ces precautions la haine contre luy n'eſt pas encore du tout eſteinte ny amortie, pource que la grande apprehenſion qu'ils ont eu de tomber dans ſa ſeruitude les trauaille encore, ou bien dans celle des Anglois, d'où vient qu'ils deſirent ardemment de voir toute l'Allemagne en feu & en combuſtion.

Ce que

Ce que dessus est confirmé par ceux que les Princes particuliers de l'Allemagne employent en leurs Negociations, & par les manieres d'agir dont leurs Conseillers ont accoustumé d'vser & de se seruir; La plus-part de ceux aussi qui traittent aujourd'huy les affaires les plus importantes au Conseil secret des Princes, sont assez disposez à estre contraires aux Monarchies & Principautez, cherchant à fauoriser le Gouuernement de plusieurs testes, le plus grand nombre dentr'-eux estant nez & nourris dans les affaires publiques, rapportans volontiers leurs deliberations à leur profit & vtilité particuliere. Qui peut desnier que depuis l'année 1560. on n'ait veu dans la Cour du Prince Palatin à Heidelberg les Ambassadeurs des Rebelles d'Hollande estre preferez aux Comtes & plus Nobles Seigneurs du Païs, & que les Estrangers estoient mieux traittez que les enfans des Citoyens de la Ville ? Qui ne sçait qu'ils ont accoustumé de seduire les Conseillers des Cours des Princes qu'ils frequentent, & de se les acquerir par argent, afin qu'ils portent leurs Maistres à se rendre fauorables à leurs affaires ?

Finallement ce genre d'hommes artificieux au possible, & imparient du Commandement se glissant dans toutes les Cours des Princes, du nombre de ceux que le Roy de la Grand'-Bretagne appelle Puritains, & qu'ils ne soient tels, les Catholiques, Lutheriens, Caluinistes & autres pretendus Reformez le témoignent assez, & tout ainsi qu'ils dissipent la discipline Ecclesiastique, de mesme cherchent-ils à détruire la Monarchie pour en former vn Gouuernement populaire.

Ainsi l'on voit clairement que les perils qui menassent les Roys & Princes viennent d'eux & de leurs artifices, & que par instances pressantes ils ont forcé les Peuples de Bohéme à resoudre & determiner, que ceux qui n'approuueroient leurs Synodes fussent chassés & bannis à perpetuité de leurs Villes.

Les moyens les plus fermes qu'ils pratiquent pour renuerser la plus ferme Monarchie sont de trois sortes, les Calomnies auec lesquelles ils cherchent à rendre par leurs artifices les Monarques odieux, les seditions qu'ils allument dans leurs Pays, & la guerre qu'ils y jettent en suite pour tâcher de les destruire. Ceux-là rempliſſent la terre de mensonges & d'impostures, & sont si osez que de blasmer & censurer la conduite des Rois; Aussi n'y a-t'il rien de si exposé aux calomnies que les actions de ceux qui regnent,

n'eſtant au pouuoir des hommes qui viuent dans vne liberté effrenée, non ſeulement d'en bien juger, & moins encore d'en parler aduantageuſement. Abſalon calomnia ſon Pere qui eſtoit Roy & Prophete : Ses propos, dit-il, ſemblent bons, mais perſonne n'eſt commis par le Roy pour en juger ; Ce meſme mal eſt nay auec le Gouuernement Populaire, veu meſme que dans la Republique Romaine il ne s'eſt trouué vn ſeul Tribun du Peuple qui n'aye accuſé de crime les Conſuls & le Senat, parce que pluſieurs ne ſçauent pas les cauſes de ce qui ſe fait, blaſment les Roys de tyrannie, prennent leurs pretextes ſur les impoſitions & tributs qu'ils leuent, les abaiſſent autant qu'ils peuuent, médiſent des Princes, perdent au moindre mal qu'ils ſouffrent la memoire des bien-faits qu'ils en ont receus, & ſe vantent ſouuent d'eſtre en leur pouuoir de jetter la guerre dans leurs Eſtats, & de pouuoir l'entretenir auec leurs propres Sujets par ſuppoſitions & artifices, non contens des Calomnies ils adjouſtent les effets, & diſſipent leurs Puiſſances en s'inſinuans parmy leurs Sujets, & ſemans des ſoubçons & des diſſentions dans l'eſprit des Peuples qu'ils entretiennent auec adreſſe, ainſi que clairement ie le peux monſtrer.

Il y a eu en diuers temps quantité de broüilleries & partis en France, & ceux qui cherchent de diuiſer ce Royaume, & au lieu d'vn Roy de faire pluſieurs Princes pour eneruer cette Puiſſance, ils aſſiſtent la faction contraire à la Royauté, c'eſt pourquoy les Hollandois refuſerent d'enuoyer au Roy d'apreſent les gens de guerre qu'il demandoit. Le Landgraue de Heſſen, l'Electeur Palatin auec leſquels la France a vne ancienne Alliance, ont fauoriſé les ſecours enuoyez contre le Roy, aydans pluſtoſt à la Nation qu'au Roy, & non pas les Princes meſmes, mais les Conſeillers qui ſont parmy eux qui appuyent, & ne ſe monſtrent que trop fauorables à la Democratie.

Mais qu'elle en a eſté l'iſſuë & le ſuccez à la fin, c'eſt que les Princes voyant que le Roy eſtoit ſur le poinct d'eſtre le Maiſtre abſolu, s'offrent à le ſecourir ; Quand aux Conſeillers des Princes d'Allemagne qui ſont à la ſolde des Hollandois, leur but eſt, que la puiſſance Royale ſoit diminuée ſi elle ne peut eſtre deſtruite, afin que les Roys venans à s'affoiblir les Villes ſe puiſſent conſeruer en liberté, laquelle quelques-vnes de France ont non ſeulement penſé, mais ſe ſont efforcées d'vſurper ; & il y en a encore, comme la Ro-

chelle & les autres grandes Villes Huguenotes, qui se nourrissent dans l'esperance de joüir vn jour d'vne absoluë liberté, car à quelle occasion vn Gentil-homme des plus qualifiez du Duché de Brabant que ie ne veux point nommer, eust-il conseillé & voulu persuader à vn jeune Prince, de joindre ses forces à ceux de la Religion Protestante qui attaquoient vn jeune Roy, sinon pour affoiblir la Royauté, & monstrer aux Sujets du Palatinat de quelle sorte ils pourront agir vn jour contre leur Prince naturel.

Dauantage, y a-t'il rien de plus pernicieux ny de plus vsité parmy eux, que de susciter par leurs artificieuses inuentions, des Ennemis aux Roys, afin de les affoiblir; Nous leur voyons pratiquer tous les jours; Ceux de Brabant par Mer & par Terre depuis le Leuant jusqu'au Couchant sont en queste de quelque puissant Ennemy, qui veille attaquer le Roy d'Espagne ou les Princes de la Maison d'Austriche.

Auec quel effort ont-ils assisté les Venitiens dans le Tirol contre Ferdinand Archiduc d'Austriche, & maintenant par de grandes promesses ils échauffent les esprits des Peuples de Bohéme & essayent d'ébranler toute l'Allemagne; Ils se persuadent que quand la Maison d'Austriche seroit rentrée dans les Royaumes de Bohéme & Hongrie, apres auoir aneanti le Gouuernement populaire, en s'allians auec les Suisses, Venitiens, Villes Ansiatiques & Imperiales, ils ne seront pas seulement assez forts pour luy faire teste, mais ils ont cette presomption & cette audace de croire, qu'ils pourront à la longue reduire les autres Princes sous leur puissance, ou du moins égaler la leur.

Ils ne se seruent de la Religion sinon autant qu'ils jugent qu'elle leur peut estre vtile pour les agrandir, ainsi que tous leurs déportemens le font assez connoistre. Ils permettent chez eux l'exercice de toutes sortes de Religions excepté de la Catholique, & quoy que les Armeniens ayent bien merité d'eux, si pourtant n'ont-ils pas laissé d'en condamner à mort, bannir d'autres, & confisquer leurs biens, d'en tenir prisonniers les ayans noté d'infamie; Mais quelle erreur reprennent-ils en la doctrine des Armeniens, puis que les Lutheriens enseignent la mesme chose? Si l'on considere cinq principaux Poincts, comment peuuent-ils donc estre Protecteurs & deffenseurs de la Foy des Bohémes, Silesiens, & de ceux du pays d'Austriche, veu qu'ils se vantent d'estre les Deffenseurs des Euangeliques, puis que chez eux ils chastient si rudement ceux qui com-

mettent des fautes en moins d'articles de leur foy, tous leurs deſſeins ne tendent & n'ont autre but que de pouuoir reduire les Roys & Princes Souuerains en tel eſtat, que les Peuples & les Magiſtrats eſleus parmy eux, ayent le Commmandement abſolu au lieu des Souuerains.

Et afin que les Proteſtants ne découurent leurs injuſtes deſſeins, & qu'ils dorment ſans crainte & ſans ſoubçon de tels perils, ils feignent de nouueaux pretextes, & les intimident d'vne tyrannie Papule ou Eſpagnole. La liberté de la Religion auec l'eſperance d'occuper les grands Eueſchez d'Allemagne les flattent fort, & promettent que quand les Princes ſe ſeront long-temps entre-batus, de pouuoir enuahir les plus foibles & donner le Gouuernement au Peuple.

Et pour toutes les raiſons & conſiderations alleguées cy-deſſus, ne ſoyez pas plus long-temps dans l'endormiſſement, Rois & Princes, pour deffendre vos droits & vos Eſtats; Aſſiſtez & protegez les Roys & Princes vos Voiſins: Ce que les Anglois ont ozé depuis peu d'années contre leur Souuerain, les Anglois à la fin l'entreprendront tout de bon: Ce que les Bohémes ont executé les Saxons feront le meſme, & ne leur manqueront pour l'entreprendre les hommes, l'occaſion ny les moyens qui maintient le Rebelle: Il apprend à ſes Sujets à ſe reuolter, qui preſte l'oreille aux Eſtrangers, qui calomnie le Souuerain ou le Magiſtrat; Il ouure la porte aux ſeditions inteſtines, & ſi vous preſtez ſecours aux Sujets rebelles contre leur Roy, quand ils auront vaincu leur Maiſtre naturel & legitime Souuerain, ils armeront les Voſtres contre vous-meſme.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs, par Meßieurs les Marquis d'Ansback & le Duc de Wirtemberg, enuoyé par le ſieur de Spinola.

Du 12. May 1620.

MESSIEVRS,

Auſſi-toſt apres l'arriuée du ſieur de Bunikhauſen, nous nous ſommes rendus en ce lieu pour auiſer enſemble ſur le ſujet de l'Aſſemblée des Eſtats de l'Vnion que Sa Majeſté deſire: & pour vous y receuoir en Corps, & apprendre de vos bouches, les Commandements dont Elle vous veut honorer. Comme nous auons trouué, que pour la commodité des lieux, en cas que nous fuſſions obligez d'aller plus auant, il n'y en auoit point de plus propre que la ville de Heilbron; Nous en auons donné aduis à tous ceux de noſtre Alliance, que nous auons creu s'y pouuoir trouuer à voſtre arriuée, & les auons prié de s'y vouloir rendre le vingt-vnieſme iour de May, qui eſt d'aujourd'huy en quatre ſepmaines, ou dans les premiers iours ſuiuants; A quoy nous perſuadans qu'ils ne manqueront pas, nous vous auons dépeſché ce Gentil-homme, afin qu'apres vous auoir rendu celle-cy de noſtre part, il vous peuſt éclaircir enſuite de ce qu'il vous auoit pleu concerter auec ledit ſieur de Bunikhauſen, & s'inſtruire plus particulierement du temps que vous pourrez arriuer audit lieu, & du chemin que vous auez reſolu de prendre, nous l'auons encore chargé de ſe conjouïr auec vous, & de vous feliciter de noſtre part, vous aſſeurant que nous ne manquerons iamais à choſe du monde que nous pourrons croire deuoir contribuer au contentement de Sa Majeſté & au voſtre en particulier; afin de vous rendre par cette conduite dautant plus dignes de l'honneur que Sa Majeſté & vous nous voulez faire, en attendant celuy de vous en pouuoir donner les aſſeurances nous meſmes. Cependant nous auons creu deuoir vous aduertir en meſme-temps par celle-cy que ce ſeroit vn grand bien, & qui pourroit beaucoup auancer l'effet de la choſe pour laquelle vous prenez tant de peine. Si vous auiez agreable de faire en ſorte, que les Troupes qui ſont au delà du Rhin en Alſace & dans la Lorraine, ou bien peut-eſtre encore en chemin pour s'y rendre, ne s'obſtinent point au paſſage qui ne leur peut eſtre permis ny accordé, non plus qu'à toutes autres, ſi elles ne ſont aduoüées & publique-

ment leuées pour le ſeruice de l'Empereur, auſquelles ſeules, & à cette condition neantmoins, qu'elles s'auancent ſans aucun retardement, continuans leur route, & non autrement; Voulans en cela donner des marques à Sa Majeſté Imperiale, du tres-humble reſpect que noſtre Vnion conſerue pour Elle; & pour vous faire connoiſtre auſſi en voſtre particulier, qu'au ſeul bruit de voſtre arriuée mettans toutes conſiderations à part, nous ſouhaittons de nous accommoder à tout ce que, dans la raiſon & dans la juſtice on peut attendre & deſirer de nous. Que ſi au contraire on vouloit entreprendre ſur nous, & ſe preualant de la facilité que nous faiſons paroiſtre à en venir à vn accommodement on continuoit encore à nous donner, comme on fait tous les jours, de nouueaux ſujets de n'y pouuoir entendre, nous nous verrions auec douleur contraints, d'employer les forces que Dieu nous a mis entre les mains pour les en empeſcher, comme il y a beaucoup de juſtice, & qu'il a meſme eſté reſolu. Ce que preuenans par noſtre prudence, & par conſequent les factions qu'on ne peut éuiter autrement, vous vous ouurirez par là auec beaucoup d'honneur & de reputation, dans ce commencement, le chemin à l'heureuſe iſſuë auſſi glorieuſe & illuſtre que celle-cy : laquelle nous prions Dieu de vouloir benir, & de nous donner les moyens de vous pouuoir receuoir & honorer ainſi que vous meritez & que nous deſirons, eſtans MESSIEVRS,

Vos tres-affectionnez ſeruiteurs,
IOACHIM ERNEST Marquis de Brandebourg.
LE DVC DE WIRTEMBERG.

LETTRE ESCRITE PAR MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs au Comte de Tornielle Grand-Maiſtre de Lorraine.

MONSIEVR, Eſtans arriuez icy, nous auons creu deuoir vous enuoyer ce Gentil-homme pour vous en donner aduis, & receuoir de vous l'ordre que nous deuons tenir entrans dans les Eſtats de S. A. que nous eſperons auoir l'honneur de voir Dimanche, ce qui nous empeſche de faire celle-cy plus longue, ſi ce n'eſt pour vous aſſeurer que nous ſommes,
MONSIEVR,

Vos bien humbles à vous faire ſeruice,
CHARLES B. de Valois. BETHVNE,
PREAVX. DE THOVL. Ce 16. May 1620.

RESPONSE DVDIT SIEVR DE TORNIELLE.

MESSIEVRS,
Son Alteſſe a tant de joye de vous ſçauoir prés d'Elle, qu'Elle attend auec beaucoup d'impatience, celle de vous voir & embraſſer demain, & ſur tout de vous ſeruir dans toutes les occaſions où vous la voudrez employer. En mon particulier ie vous ſupplie tres-humblement de croire, Meſſieurs, que ie me tiendray touſiours fort honoré de receuoir vos commandemens, vous aſſeurant que vous ne m'en departirez jamais que ie n'y obeïſſe auec le reſpect que ie dois, ainſi que i'ay prié ce Gentil-homme qu'il vous a pleu de me dépeſcher, de vous vouloir aſſeurer de ma part auſſi bien que du tres-humble ſeruice que ie veux vous rendre en tous lieux, ne ſouhaittant rien auec plus de paſſion que de me conſeruer la qualité,

MESSIEVRS,

de

Voſtre tres-humble ſeruiteur,
CHARLES DE TORNIELLE.

De Nancy ce Samedy 16. May 1620.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASſadeurs à Monſieur le Duc de Wirtemberg, enuoyé par le Sieur de Spinoſa.

MONSIEVR,
Le Sieur de Spinoſa aſſeurera V. A. que nous ſommes à Nancy, dans le deſſein de nous rendre le pluſtoſt qu'il nous ſera poſſible à l'Aſſemblée des Princes Vnis, qui fuſt propoſée au Roy par le Sieur de Bunikhauſen, & à laquelle Sa Majeſté nous a commandé de nous trouuer, pour vous faire connoiſtre, & à tous les autres Princes & Villes de l'Vnion, ſes bonnes & loüables intentions au bien & repos de toute la Germanie. Nous attendions auec impatience des nouuelles du lieu où elle ſeroit indiquée, quand nous auons appris que c'eſtoit à Heilbron, nous ne manquerons pas de nous y rendre au temps preſcrit par la voſtre : & remettans à vous informer de ce que nous aurons appris ſur les

autres chefs qu'elle contient, lors que nous aurons l'honneur de vous voir, & de vous preſenter les lettres de Sa Majeſté auſſi bien qu'à Monſieur le Marquis d'Anſpach auquel nous n'eſcriuons point, dans l'incertitude du lieu où il eſt maintenant, nous aſſeurerons V. A. de chercher auec ſoin toutes ſortes d'occaſions de luy rendre bien-humble ſeruice, comme eſtans

MONSIEVR,

Vos plus humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Nancy le 19. May 1620.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASſadeurs eſcrite au Roy, de Luneuille entre Nancy & Strasbourg, enuoyée par vn Gentil-homme du ſieur de Vannes Gouuerneur de Toul.

SIRE,

Nous auons creu deuoir rendre compte à Voſtre Majeſté du commencement de noſtre voyage, & l'informer à meſme-temps de noſtre arriuée à Nancy Dimanche dernier 18. du mois, & de l'accueil & bonne reception qui nous y a eſté faite par Monſieur le Duc de Lorraine, qui n'en fait pas moins à tous ceux qui le viſitent de voſtre part, faiſant toûjours paroiſtre vne affection tres-particuliere au ſeruice de Voſtre Majeſté, le lendemain il nous donna audience, & apres luy auoir fait les compliments ordinaires, & l'auoir aſſeuré de la bien-veillance de Voſtre Majeſté, & luy auoir preſenté la lettre qu'il vous a pleu de luy eſcrire, nous luy expoſaſmes au long le ſujet de noſtre Ambaſſade, & luy fiſmes connoiſtre vos bonnes intentions, au commun auantage, conſeruation & repos de toute la Chreſtienté, le prians à meſme temps de nous aſſiſter de ſes bons aduis & conſeils, & d'y contribuer de ſa part ce qui peut dépendre de luy, comme en vne affaire qui le regarde & tous les Princes Chreſtiens. Ledit ſieur Duc s'en excuſa dans le commencement par modeſtie, diſant qu'il ne pouuoit rien adjouſter au Commandement que nous auions de Voſtre Majeſté; Et neantmoins comme nous entraſmes en conference,

il

il témoigna fort approuuer l'Aſſemblée des Princes Vnis, & pource que nous auions jugé qu'en ſuitte de ladite Aſſemblée, il ſeroit bon d'en ménager vne des trois Electeurs Eccleſiaſtiques; nous luy en fiſmes l'ouuerture qu'il approuua pareillement, & comme nous jugeaſmes eſtre plus à propos que la propoſition en fuſt faite auſdits Electeurs Eccleſiaſtiques par ledit Sieur Duc, il s'offrit d'enuoyer vers eux, & de fait y dépeſcha vn Gentil-homme, lequel nous doit apporter la reſolution deſdits Electeurs dans le huictiéme du mois prochain à Heilbron, Ville Imperiale où nous ſerons pour l'Aſſemblée deſdits Princes Vnis: Et ſi l'Aſſemblée des Eccleſiaſtiques ſe reſout d'vn commun conſentement, elle auancera ſans doute beaucoup noſtre Negociation; parce que les trouuans tous enſemble nous gagnerons le temps qu'il nous faudroit employer pour les aller voir en leur particulier. Nous auons trouué audit Nancy vn Gentil-homme que nous auoient dépeſché le Duc de Wirtemberg & le Marquis d'Anſpak, pour nous faire ſçauoir que l'Aſſemblée deſdits Princes Vnis eſtoit indiquée au premier du mois prochain audit Heilbron; Il nous a aſſeuré que le Duc des deux Ponts, le Landgraue de Heſſen, ledit Marquis d'Anſpak, ledit Duc de Wirtemberg & autres Comtes, Barons, & Deputez des Villes de l'Vnion s'y trouueront: ce qui n'auancera pas peu le fruit de noſtre Negociation, d'autant que nous pourrons, eſtant aſſemblez, concerter auec eux beaucoup plus vtilement, comme auſſi penetrer & découurir leurs ſentimens & leurs inclinations ſur le ſujet dont il s'agiſt. Que ſi nous les euſſions veu en particulier, vne plus grande diligence, SIRE, auroit eſté tout à fait inutile; puis que le Gentil-homme venu de la part dudit Duc de Wirtemberg nous a fait connoiſtre que ces Princes qui s'aſſemblent, deſiroient bien que nous ne nous rendiſſions audit Heilbron que le 3. ou 4. du mois prochain, afin qu'ils euſſent le loiſir de ſe voir deuant que nous y arriuaſſions; Tellement que nous ſerons obligez de ſejourner deux ou trois jours à Straſbourg. Nous euſſions bien ſouhaitté employer ce temps-là à viſiter l'Archiduc Leopold, mais nous apprenons qu'il eſt party depuis quelques jours de Sauerne pour aller vers le Pont de Briſſac pour faire monſtre generale à ſes Troupes le 25. ou 26. de ce mois, & ainſi nous eſtimons qu'il ſuffira de luy enuoyer le Gentil-homme auec celle qu'il a pleu à Voſtre Majeſté de luy eſcrire, n'eſtant pas vne des perſonnes des plus neceſſaires à noſtre Negociation. Meſſieurs les Duc de Lorraine & de Vaudemont, & pluſieurs autres Capi-

taines que nous auons rencontrez s'en allans au ſeruice de l'Empereur, nous ont parlé aſſez diuerſement du paſſage des Troupes à Briſſac, les vns eſtimans que leſdites Troupes ne peuuent paſſer ſans en venir aux mains auec le Sieur Marquis de Dourlac ; les autres croyans au contraire que les Forts que ledit Marquis a fait eſtant à vn quart de lieuë dudit Pont ils pourront paſſer ſans ſe battre, ſi ce n'eſt que d'eux-meſmes ils ſe portent au combat ; ce qui n'eſt pas à preſumer, veu que nous voyons les vns & les autres fort retenus en ces commencemens, dans l'apprehenſion de paſſer pour les premiers autheurs de la guerre Ciuile dans leur Païs, & meſme, quand ledit Marquis de Dourlac pourroit empeſcher le paſſage deſdites Troupes, il laiſſera touſiours paſſer celles qui s'auoüeront de l'Empereur, & diront l'aller ſeruir en Bohéme, & pour ce qui regarde les leuées du Duc de Bauieres, qu'on dit eſtre de vingt mil hommes de pied & de quatre mil cheuaux (ce que nous auons peine à croire) Nous n'auons peu, SIRE, apprendre auec certitude dudit Sieur de Vaudemont, où il les veut employer ; & ſur ce que nous l'auons preſſé pour eſſayer de penetrer leurs deſſeins ; il nous a dit que ces leuées ſe faiſoient pour la conſeruation du Pays dudit Duc de Bauieres dans l'apprehenſion d'vn mouuement & reuolution generale. Toutefois nous auons reconnu qu'il n'eſtoit pas faſché qu'on ſe perſuadaſt que leſdites Troupes ſe leuent pour l'execution du Ban Imperial, qu'on croit ſe deuoir faire contre l'Electeur Palatin, pour l'auancement duquel on luy mande de Vienne qu'on a deſia enuoyé quelqües monitoires audit Electeur, d'où ledit Sieur de Vaudemont receut auſſi nouuelles le jour de noſtre depart de Nancy. Qu'en la Diette qui ſe doit faire en Hongrie, Bethleem Gabor pretend ſe faire eſlire Roy, & pour y paruenir y a pratiqué les plus Grands, & meſme beaucoup de Catholiques qui juſques icy eſtoient demeurez fermes pour l'Empereur, & qui maintenant panchent de ſon coſté; On adjouſte encore qu'il trauaille à s'affermir en cette Couronne par l'aſſiſtance du Turc, empeſchant qu'il ne vienne du ſecours à l'Empereur du coſté de la Pologne par les menaces qu'il fait d'y donner entrée aux Tartares : ce qui me ſemble refroidir & deſtourner les Polonois, d'enuoyer leurs Troupes en Sileſie comme ils l'auoient promis à Sa Majeſté Imperiale, ce que Voſtre Majeſté pourra deſia auoir appris par les aduis du ſieur de Baugy ſon Reſident à Vienne, toutefois nous n'auons pas voulu manquer à l'informer de ce qui eſt venu à noſtre connoiſſance ſur ce ſujet, ce que

nous ferons touſiours en tout ce que nous eſtimerons regarder ſon ſeruice, pour lequel nous n'auons pas moins d'attachement & de zele qu'elle en doit attendre, de

SIRE,

Ses tres-humbles, tres-obeïſſants, & tres-fideles ſujets & ſeruiteurs,
CHARLES, B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Luneuille, ce 21. May 1620.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puiſieux du meſme lieu de Luneuille jointe à celle du Roy.

MONSIEVR,

Nous eſcriuons au Roy pour informer Sa Majeſté de ce que nous auons fait juſques icy touchant noſtre Negociation, & bien que vous ſoyez par là ſuffiſamment inſtruit de toutes choſes, nous auons creu vous deuoir eſcrire en voſtre particulier, & vous mander que nous auons eſté tres-fauorablement accueillis & receus de Monſieur le Duc de Lorraine, lequel meſme, a voulu prendre la peine de nous venir receuoir & conduire dehors la Ville. Auſſi nous ſommes-nous acquittez enuers luy, auec le plus de ſoin, & d'affection que nous auons peu de noſtre commiſſion. Nous auons trouué à Nancy vn Gentil-homme enuoyé vers nous de la part du Duc de Wirtemberg, pour nous aſſeurer que l'Aſſemblée des Princes Vnis ſe doit tenir à Heilbron Ville Imperiale au premier jour du mois prochain; mais il nous a en meſme temps fait connoiſtre, que ces Princes ſeroient bien aiſes que nous differaſſions à nous y rendre juſques au ſixiéme pour ſe pouuoir voir, & conferer enſemble auec liberté de leurs affaires, ce qui nous obligera de ſejourner trois jours à Straſbourg, & comme nous auons jugé grandement neceſſaire à l'auancement de noſtre voyage, que les Electeurs Eccleſiaſtiques ſe vouluſſent aſſembler afin que nous les peuſſions voir en vn meſme lieu auſſi bien que leſdits Princes Vnis; Nous auons fait en ſorte que ledit Sieur Duc de Lorraine a comme de ſa part, enuoyé vn Gentil-homme vers eux pour ménager ladite Aſſemblée, où il nous doit reuenir trouuer dans le 8. du mois prochain audit Heilbron, auec la reſolution

qu'auront priſe leſdits Sieurs Electeurs, & nous informer par meſme moyen du jour & lieu qu'ils auront choiſi pour cét effet. De là nous donnerons aduis de tout au Roy & à vous, Monſieur, qui ſçaurez auſſi que nous auons appris que le Reingraue eſt deſtiné pour demeurer auec ſes Troupes en Alſace, pour la conſeruation du Païs, en cas que la guerre Ciuile s'allume dans toute l'Allemagne. Nous vous dirons auſſi qu'ayant enuoyé de Toul à Mets les lettres du Roy au ſieur de Flauigny & Praillon, ledit de Flauigny nous eſt venu trouuer à Nancy comme nous luy auions mandé de le faire, & nous a dit que ledit ſieur Praillon eſtoit à Paris il y a ſix ſepmaines; De plus, nous auons appris que ledit Praillon ne nous peut ſeruir d'interprete, que ſon Pere à la verité eſtoit bien verſé dans les langues Germaniques, mais que celui-cy n'a eſté conſerué dans la charge d'Interprete que par la conſideration des ſeruices du Pere. Nous pourrons prendre vn nommé Bernard paſſans à Straſbourg pour nous en ſeruir, juſques à l'Aſſemblée des Princes Vnis: mais n'eſtant pas Catholique nous le renuoyerons de là, & nous ſeruirons des occaſions qui ſe pourront preſenter, & que noſtre ſoin & vigilance nous pourront fournir à cét effect. Au reſte nous vous ſupplions de vous reſſouuenir, que par obeïſſance & ſoûmiſſion aux volontez du Roy nous ſommes partis ſans que noſtre Eſtat fuſt ſigné: Mais neantmoins nous le demandons auec raiſon, à commencer dés le premier Auril, ainſi que nous le deuons juſtement attendre, & eſperer des promeſſes qui nous en ont eſté faites, & des ſeruices que nous rendons, & rendrons dans la ſuite; nous perſuadans que vous aurez bien agreable d'en prendre le ſoin, & plus encore que la choſe regarde des perſonnes abſentes employées au ſeruice du Roy, auec beaucoup plus de deſpence qu'ils n'auoient eux-meſmes preſumé. En attendant cette grace de voſtre bien-veillance & de voſtre amitié, nous demeurerons,

MONSIEVR,

Vos bien humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

INSTRVCTION DONNEE AV SIEVR DE Sigongné, enuoyé de Blamont vers l'Archiduc Leopold, sur l'aduis que Meßieurs les Ambaſſadeurs eurent qu'il n'eſtoit à Sauerne.

LE Sieur de Sigongné s'en allant trouuer l'Archiduc Leopold de la part de Meſſieurs les Ambaſſadeurs, luy fera connoiſtre qu'ils auoient pris exprez ce chemin icy, eſperans auoir le bien de le voir, ſur le bruit meſme qui eſtoit arriué à Nancy de ſon prompt retour à Sauerne, ce qui les auoit empeſché d'enuoyer vers luy pour apprendre au vray le lieu de ſon ſejour. En rendant la lettre que le Roy luy eſcrit, il luy témoignera que Sa Majeſté auoit deſiré que ſes Ambaſſadeurs le viſſent, tant pour luy confirmer les aſſeurances de ſa bonne volonté, que pour luy communiquer les principaux poincts de leur Ambaſſade, laquelle eſtant toute entiere à l'auantage de Sa Majeſté Imperiale, Sa Majeſté croit que mondit Sieur l'Archiduc y contribuëra de ſes aduis & conſeils comme il en eſt prié par noſdits Sieurs les Ambaſſadeurs; leſquels euſſent bien eſté juſqu'à Tufac pour l'aſſeurer de viue, voix des bonnes & ſinceres intentions du Roy, tant en ſon endroit qu'en general de toute ſa Maiſon : mais l'Aſſemblée des Princes Vnis, & de leurs Confederez eſtant reſoluë pour le premier jour de Iuin, ils euſſent eſté taxez de negligence de ne s'y rencontrer pas, ce qui eut peu alterer en quelque façon les bons effets qu'on en peut attendre. C'eſt pourquoy ledit de Sigongné priera mondit Sieur l'Archiduc de nous excuſer, luy faiſant toutefois adroitement entendre que nous tiendrions à grand honneur, ſi la commodité luy permettoit de venir à Sauerne, ou en tel autre lieu commode que Son Alteſſe jugeroit à propos, & pour le temps, & pour noſtre chemin, afin que nous euſſions le bien de l'y viſiter. Fait à Blamont le 23. May 1620.

LETTRE ESCRITE AVDIT SIEVR ARCHIduc Leopold.

MONSIEVR,

La creance que nous auions de trouuer V. A. à Sauerne nous auoit obligez à prendre ce chemin, tant pour auoir le bien de

vous y rencontrer, & viſiter de la part du Roy, que pour vous rendre la lettre que Sa Majeſté vous eſcrit, & vous faire entendre ſes intentions ſur le ſujet de noſtre Legation, qui eſtant attenduë à jour prefix par Meſſieurs les Princes Vnis & leurs Confederez à Heilbron, & le temps eſtant d'ailleurs ſi court qu'il ne nous permet pas de differer à nous y rendre; Nous nous ſommes perſuadez que V. A. receura nos excuſes à cét égard, puis qu'elles ſont fondées ſur vn ſujet qui regarde l'intereſt general & le repos de toute la Germanie, auſſi bien que le ſeruice de Sa Majeſté Imperiale, comme ce Gentil-homme a charge de faire connoiſtre plus particulierement à V. A. de noſtre part, de laquelle nous ſommes,

MONSIEVR,

Vos plus humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Blamont le 23. May 1620.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVISIEVX à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 17. May 1620.

MESSIEVRS,

Vous ſçauez le commandement qu'a receu le ſieur de Sainte Catherine, de s'acheminer vers Monſieur l'Electeur Palatin pour y continuer ſa reſidence, & ſeruices ordinaires ſur les occaſions qui ſe preſentent. Mais ledit ſieur de Sainte Catherine nous a fait ſçauoir par ce Laquais qu'il nous a dépeſché exprez, que ledit Electeur ainſi qu'il a deſia compris de ce qui luy a eſté mandé, deſire & pretend que le Titre de Roy, luy ſoit donné par les Ambaſſadeurs & Miniſtres des Roys & Princes qui l'iront trouuer de leur part; du moins les ſiens font entendre aſſez clairement, qu'il ne les receura pas autrement, eſtant vne reſolution priſe en l'Aſſemblée des Eſtats de Bohéme dans le temps de ſon Couronnement. Sa Majeſté pour bonnes raiſons, & conſiderations n'a pas jugé luy deuoir donner la qualité de Roy, ainſi qu'il eſt porté par voſtre inſtruction: Et partant Elle ordonne ſur cela audir ſieur de Sainte Catherine, ſi le Grand Maiſtre dudit Electeur auquel il s'eſt adreſſé par lettres pour eſtre mieux éclaircy de l'intention dudit Palatin, ne la luy fait ſçauoir plus fauorable, qu'il ſe rende au plûtoſt prez de vous, MESSIEVRS, pour nous informer de bouche

& au long de tout ce qui eſt de ſa connoiſſance qui puiſſe ſeruir à voſtre Legation. Il demeurera prés de vous comme perſonne priuée, ſa charge auprés dudit Electeur eſtant par là expirée juſqu'à ce que le Roy en ayt autrement ordonné. Il eſt aſſez informé & inſtruit des ceremonies Allemandes, & particulierement en ce qui concerne les Princes de l'Vnion que vous auez à voir enſemble. Auſſi ie luy mande de la part de Sa Majeſté, s'il peut, qu'il ſoit aupres de vous auant ladite Aſſemblée, que Monſieur le Duc de Wirtemberg a deu moyenner ſur ce que le ſieur de Bunikhauſen luy aura porté de voſtre part. Ledit ſieur de Sainte Catherine eſt de la Religion pretenduë Reformée, vous en vſerez auec luy ſur ce fondement & cette connoiſſance, c'eſt du reſte vn honneſte homme: Il eſt bien conneu de Monſieur de Preaux auquel ie m'en remets. Les affaires & les eſprits s'eſchauffent en Allemagne, le dernier effet du Comte de Buquoy a releué en quelque façon les affaires de l'Empereur, & peut ſeruir à diſpoſer leſdits Princes de l'Vnion, à faciliter quelque accommodement. Il nous ſemble que ledit Palatin prend vn mauuais conſeil, de ne laiſſer venir, & demeurer aupres de luy l'homme du Roy, qui ſeroit toûjours donner quelque conſideration & quelque force à ſon Party, par l'abſence duquel il demeurera affoibly & décrié, ſes aduerſaires en ſçauront bien profiter: & ſi Sa Majeſté n'auoit d'autres veuës & d'autres égards pour le public, Elle agiroit plus hardiment ſur cette conduite dudit Electeur, qu'il ſuit pluſtoſt par la paſſion d'autruy que par la raiſon & la juſtice; dequoy toutefois il ne faut rien teſmoigner à preſent auſdits Princes de l'Vnion, pour ne leur pas donner lieu de croire que cette action rende Sa Majeſté partiale & moins affectionnée à la cauſe generale. Le Roy eſt en bonne ſanté, & depuis voſtre depart a couru deux fois la Bague, & le fait encore demain ſolemnellement à la Place Royale, ce qui ſert à ſes affaires, en ſe faiſant par ces ſortes d'exercices eſtimer des vns, & redouter des autres. L'affaire de Priuats va bien-toſt eſtre terminée. Monſieur le Mareſchal Deſdiguieres s'en retourne en Dauphiné. S'il y reſte encore quelque choſe il ſeruira volontiers. Les Cahiers ont eſté bien & juſtement reſpondus à ceux de la Religion pretenduë Reformée, de ſorte qu'ils ont occaſion d'en eſtre ſatisfaits. Monſieur de Bleinuille eſt allé trouuer la Reine Mere pour luy porter la ſatisfaction qu'Elle auoit deſirée ſur quelques poincts qu'Elle a alleguez, non pas pour l'inuiter de venir prés de Sa Majeſté, le Roy laiſſant cela à ſa commodité, bien qu'il le ſouhaitaſt &

qu'il l'euſt fort agreable, & moy les occaſions de vous teſmoigner que ie ſuis,

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur, PVISIEVX.

Meſſieurs, j'apprends encore que les Catholiques & l'Electeur de Saxe aſſemblez depuis peu à Milauſen, ont jugé à propos d'eſcrire aux Princes Vnis pour les inuiter à la Paix, & d'y exhorter encore l'Electeur Palatin, ce qui vous pourra ſeruir dans les rencontres. Eſcrit à Paris le 17. May 1620.

LETTRE DE MONSIEVR L'ARCHIDVC Leopold à Meſsieurs les Ambaſſadeurs, laquelle a eſté traduite d'Italien en François.

TRES-EXCELLENS ET ILLVSTRES SEIGNEVRS, I'ay receu la lettre que vos Excellences & Seigneuries Illuſtriſſimes ſe ſont donnez la peine de m'eſcrire. Par laquelle j'ay appris auec vne extreme ſatisfaction leur heureuſe arriuée dans cette partie de l'Allemagne, où j'euſſe ſouhaitté que les affaires & conjonctures preſentes m'euſſent permis de les pouuoir receuoir dans le ſejour que ie fais d'ordinaire à Sauerne, mais à cauſe de ces mouuemens & de ſes troubles, & les occaſions continuelles des affaires preſſantes qui s'offrent tous les jours, ie n'ay peu m'eſloigner vn moment de ce lieu, d'où ie partiray neantmoins pour me rendre à Bensfeld où j'eſpere de vous receuoir, & d'apprendre de vos bouches les ſentimens & les volontez de Sa Majeſté Tres-Chreſtienne, vous ſouhaitrant cependant toutes ſortes de proſperitez.

De vos Excellences & Seigneuries Illuſtriſſimes.

Le tres-affectionné pour vous ſeruir,
LEOPOLD.

De Ruffac le 24. de May 1620.

LETTRE

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASsadeurs au Comte de Hanau.

MONSIEVR,
Eſtans ſur noſtre departement de cette Ville de Straſbourg pour prendre le chemin de Heilbron, Nous auons ſceu que nous deuions paſſer ſur quelques-vnes de vos terres, ce qui nous a donné lieu de vous enuoyer ce Gentil-homme pour vous prier de donner vos ordres, pour noſtre logement, & celuy de noſtre ſuitte, ſi nous auons le bien de vous y rencontrer, nous nous acquitterons du commandement que le Roy nous a fait, & vous rendrons ſa lettre, & en nos particuliers tiendrons à honneur de vous pouuoir témoigner que nous ſommes,

MONSIEVR,

Vos tres-affectionnez ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Straſbourg, le 18. May 1620.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASsadeurs aux Duc de Wirtemberg & Marquis de Baden, enuoyées par le ſieur de Sigongné.

MONSIEVR,
Nous eſperons arriuer à Heilbron le 4. du mois prochain, & ayans appris que nous auons à paſſer ſur vos terres; Nous n'auons pas voulu manquer d'enuoyer ce Gentil-homme vers V. A. pour la ſupplier de nous y faire donner logement commode, pour nous & noſtre ſuitte, eſperans auoir le bien de vous voir en ce lieu, & vous rendre les lettres que le Roy vous eſcrit, & vous faire entendre ſes bonnes & ſinceres intentions pour le bien & le repos de la Germanie. Nous aſſeurerons V. A. qu'en noſtre particulier, nous rechercherons touſiours les occaſions de vous faire paroiſtre que nous ſommes,
MONSIEVR,

Vos bien humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Straſbourg, le 18. May 1620.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE DOVRLAC, & de Baden.

MONSIEVR,

Nous eſtimons que vous eſtes aſſez informé du jour que nous deuons nous rendre à Heilbron à l'Aſſemblée des Princes Vnis, où nous eſperons auoir le bien de vous voir & de vous rendre les lettres de Sa Majeſté, mais ayans à paſſer ſur vos Terres, nous auons eſtimé vous deuoir enuoyer ce Gentil-homme, pour vous prier de nous y faire donner des logemens commodes pour nous & noſtre Train, ce qu'attendans de voſtre honneſteté, nous nous aſſeurerons qu'en noſtre particulier nous ſommes,

MONSIEVR,

Vos bien humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Straſbourg, le 28. May 1620.

LETTRE DV COMTE DE HANAV A MESSIEVRS les Ambaſſadeurs. Du 29. May 1620.

MESSIEVRS,

Ie ſouhaitterois auec paſſion l'honneur de vous faire offre de mes ſeruices en perſonne; mais puis qu'vne malheureuſe maladie m'en empeſche, ie n'ay pas voulu manquer d'enuoyer vers vous deux de mes Gentils-hommes, pour vous faire mes excuſes, & vous ſaluër de ma part, vous priant de leur faire entendre les ordres que vous auez du Roy touchant ce qui me regarde, cependant ie demeure,

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble ſeruiteur,
LE COMTE DE HANAV.

De Word, le 29. May 1620.

RESPONSE A LA PRECEDENTE.

MONSIEVR,

Nous euſſions bien deſiré vous rendre nous meſme la lettre que le Roy vous eſcrit, mais puis que voſtre indiſpoſition nous retient, & que nous ne pouuons auoir le bien de vous voir,

nous l'auons miſe entre les mains du Gentil-homme qu'il vous a pleu nous enuoyer. A laquelle nous adjouſterons que Sa Majeſté pleine de bonté, d'affection & de bonne volonté enuers tous les Voiſins, jugeant que le trouble qui va naiſtre en la Germanie touche toute la Chreſtienté, nous a enuoyez pour y procurer le repos, & contribuer à l'eſtabliſſement d'vne bonne & ſolide Paix, auec commandement de viſiter les Princes & Alliez de ſa part pour les conuier de nous y aſſiſter, & d'y contribuer ce qui pourra dépendre d'eux; Et particulierement nous eſtions chargez de vous renouueler les aſſeurances de ſa bonne volonté, ce que nous faiſons par celle-cy, ne le pouuans de viue-voix. Nous nous acheminons à Heilbron pour y trouuer les Princes Vnis, aſſemblez, & de là nous contribuërons pour auancer en ce que nous pourrons le fruit de noſtre Legation, & ſuiure les bonnes & iuſtes intentions du Roy noſtre Maiſtre; Cependant nous vous rendons bien humbles graces de l'ordre que nous auez donné pour noſtre logement en ce lieu, & deſirerions que les occurrences nous peuſſent donner moyen, de vous témoigner que nous ſommes,

MONSIEVR,

Vos tres-affectionnez ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Liechtenau,
ce 30. May 1620.

LETTRE ESCRITE AV DVC DES DEVX PONTS.

MONSIEVR,

Eſtans ſur le poinct de nous acheminer à Heilbron, nous auons ſceu que nous auions à paſſer à Brethin qui eſt du Palatinat. Et ſçachans la charge que vous y auez, nous vous enuoyons ce Gentil-homme pour vous en donner aduis, & vous prier de nous y faire donner logement, dans l'eſperance que nous auons, d'auoir le bien de vous voir audit Heilbron; Nous remettons à vous y rendre les lettres que le Roy vous eſcrit, & vous faire entendre ſes intentions ſur le fait de noſtre Legation; & cependant nous demeurerons, MONSIEVR,

Vos bien humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Liechtenau,
le 30. May 1620.

LETTRE DE MONSIEVR LE DVC DE Wirtemberg. Du premier Iuin 1620.

MONSIEVR MON COVSIN,
I'ay appris auec beaucoup de ſatisfaction de la bouche de ce Gentil-homme & par la voſtre qu'il m'a renduë, que vous & Meſſieurs les autres Ambaſſadeurs, eſtes deſia ſi proche; Mais i'ay beaucoup de déplaiſir de ce que l'aſſignation qui vous a eſté donnée pour Heilbron, n'empeſche pour cette fois de vous receuoir, traitter & honorer en ma Maiſon comme ie le ſouhaitterois. Il vous dira ſans doute l'ordre que i'ay donné pour voſtre reception ſur mes Terres, ce que i'ay jugé bon de vous faire ſçauoir, ſur quoy me remettant, & vous priant qu'auec voſtre permiſſion leſdits Seigneurs trouuent icy, mes ttes-affectionnées recommandations, ie demeureray en attendant noſtre entreueüe,

MONSIEVR MON COVSIN,

Voſtres tres-affectionné Couſin à vous faire ſeruice, FREDERICH.

De Stugart, ce 30. May 1620.

LETTRE DE MONSIEVR LE DVC DES DEVX PONTS à Meßieurs les Ambaſſadeurs.

MESSIEVRS,
I'ay eſté bien aiſe d'apprendre que vous eſtes ſur le poinct d'arriuer à Heilbron, par celle que ce Gentil-homme m'a renduë de voſtre part, par laquelle ayant auſſi conneu que vous vouliez paſſer par Brethin, petite Ville de la Iuriſdiction du Palatinat Electoral, i'ay incontinent fait commander aux Officiers dudit lieu de vous faire auoir les Logis les plus commodes que l'eſtenduë & la petiteſſe du lieu le pourront permettre. Ce me ſeroit vne ſatisfaction particuliere d'auoir le bien de vous voir audit Heilbron, mais ie ne me le puis pas encore promettre par les differentes occurrences qui ſe preſentent tous les jours, & qui m'empeſchent de quitter ce lieu. Cependant j'eſpere que mon abſence n'apporteta

aucun prejudice aux affaires publiques qui s'y doiuent traitter. Ie demeure MESSIEVRS,

Voſtre bien humble & tres-affectionné à vous faire ſeruice, IEHAN Comte Palatin du Rhin Duc des deux Ponts.

A Heildeberg, le 31. May 1620.

LETTRE DE MONSIEVR LE DVC de VVirtemberg. Du 2. Iuin 1620.

MESSIEVRS,

Ie vous enuoye mon Conſeiller d'Eſtat le Seigneur Comte de Linanges pour vous feliciter de ma part, & vous dire en premier lieu ce qui eſt cauſe que ie ne l'ay pû faire moy-meſme, ny vous attendre & receuoir en mes Maiſons; & pour vous prier en meſme temps de ma part, & des autres Princes & Eſtats de l'Vnion, de prendre voſtre chemin vers Vlme, au lieu de Heilbron: Les changemens ſuruenus dans les preſentes occurrences, exigeans que nous nous tenions là où noſtre preſence & particulierement la mienne eſt extremement neceſſaire. La cauſe de ce changement venant d'ailleurs, & au ſurplus ne nous deſtournant pas de voſtre voyage, ie veux eſperer & me dois promettre que vous ne receurez pas cét aduis qu'en bonne part, venant particulierement de

MESSIEVRS,

Voſtre tres-affectionné Couſin pour vous rendre ſeruice, LE DVC DE WIRTEMBERG.

De Stugard, ce 31. May 1620.

RESPONCE A LA PRECEDENTE.

MONSIEVR,

L'arriuée de Monſieur le Comte de Linanges nous ayant appris le ſoin que V. A. prend de nous faire bien receuoir en ſes Terres nous oblige de nouueau à l'en remercier, & l'aſſeurer qu'elle ne peut faire part de ſa bonne volonté à perſonnes, qui deſirent plus que nous, trouuer des occaſions où nous puiſſions nous en reuancher, & quand au changement de l'aſſemblée de

Heilbron à Vlme; quoy qu'il nous ſoit extremement incommode, pour les raiſons que nous auons dites audit ſieur Comte. Toutefois puis que les choſes qui nous ont eſté déduites de voſtre part vous oblige de vous y acheminer nous y auons tres-volontiers conſenty, pour nous y rendre au jour qui a eſté pris à cét effet, deſirans vous faire paroiſtre en noſtre particulier que nous ſommes,

MONSIEVR,

Vos tres-affectionnez ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Iainigen, le 2. Iuin 1620.

SECONDE LETTRE ESCRITE AV ROY.
De Iainigen, le 3. Iuin 1620.

SIRE,

En ſuite de la reſolution que nous auons priſe à Luneuille, & dont nous auions tenu V. M. aduertie, nous enuoyâmes vn Gentil-homme vers l'Archiduc Leopold à Ruffac, où eſtoit le rendez-vous de toutes ſes Troupes, pour luy porter la lettre de V. M. auec vne de noſtre part, pour nous excuſer vers luy, ſi nous n'y allions nous-meſmes, eſtans preſſez de nous rendre dans le premier du mois prochain à Heilbron, où s'aſſembloient les Princes Vnis. Auſſi-toſt il nous renuoya le Gentil-homme à Sauerne, auec vn des ſiens, pour nous prier de nous trouuer le lendemain, à Beinfilt, petite Ville qui eſt à luy à quatre lieuës de Straſbourg, & qu'il s'y rendroit; apres l'auoir ſaluë, & fait les complimens ordinaires il nous témoigna vn grand contentement de l'honneur que V. M. luy faiſoit, & du ſoin particulier qu'Elle auoit de l'Empereur, & de toute leur Maiſon; comme auſſi du bien & repos de toute l'Allemagne, auquel de ſa part il contribuëroit tout ce qui dépendroit de luy, pour ſeconder les bonnes intentions de V. M; bien que la choſe dépendiſt de l'Empereur ſon Frere, comme Chef de la Maiſon & le plus intereſſé dans les diuiſions preſentes: Que neantmoins il ne doutoit pas, qu'il ne vouluſt en cette affaire deferer beaucoup aux aduis & conſeils de V. M. laquelle il ſupplioit auſſi de conſiderer combien le temps luy eſtoit cher, & qu'eſtant dépoüillé & ſes ennemis en poſſeſſion de ſon bien, ils entendroient

volontiers à vne ſurſeance & ceſſation d'armes, tant pour s'affermir par le temps en leur injuſte poſſeſſion, que pour eluder les forces preſentes de l'Empereur, & de la Ligue Catholique qui eſtoient grandes, les laiſſant conſumer en de grandes dépences & laſſer de la guerre. Mais que les forces de l'Empereur & de ladite Ligue eſtans preſtes elles deuoient faire leur effort dans le mois d'Aouſt. Ce qui autrement luy porteroit grand prejudice, monſtrant qu'il ne pouuoit plus long-temps continuër vne ſi grande dépence, & que le Palatin non plus que ceux de la Ligue des Princes Vnis n'auoient pas des forces baſtantes pour leur reſiſter preſentement; ſi ce n'eſtoit qu'ils recherchaſſent l'aſſiſtance du Turc comme il auoit aduis qu'ils faiſoient, à condition meſme de luy payer tribut, & faire reconnoiſſance de la Bohéme, lequel neantmoins quelque diligence qu'il peuſt faire ne pouuoit les ſecourir auant la my-Aouſt, ce qui obligeoit l'Empereur & leſdits Princes Catholiques, d'auancer leurs armes auec toute la diligence poſſible. Ledit Seigneur Empereur luy ayant meſme eſcrit, qu'il euſt à faire paſſer droit en Bauieres toutes les nouuelles Troupes, qui ſont leuées en Alſace, tant ſous ſon nom que ſous celuy de Monſieur de Vaudemont, & que s'il trouuoit reſiſtance apres auoir paſſé le Pont de Briſſac, qu'il euſt à combattre & s'ouurir le chemin par les Armes, S.M.Imp. declarant que toutes leſdites Troupes luy appartiénent auſſi bien que celles de la Ligue Catholique, & que ſi elles eſtoient attaquées ou empeſchées de paſſer par quelques Princes, il le reputoit pour autheur de la rupture de la Paix en Allemagne, il nous diſt auſſi qu'il auoit enuoyé la copié de la lettre qu'eſcriuoit l'Empereur au Marquis de Dourlac, afin qu'il conſideraſt meurement les choſes deuant qu'il s'oppoſaſt à ſon paſſage. Qu'il luy auoit fait reſponce en termes aſſez ambigus, qu'il y auoit quelques perſonnes qui auoient leué des Troupes pour l'Empereur; Que ſi elles ſe preſentoient, il leur donneroit paſſage, mais qu'il le refuſeroit poſitiuement à celles qui ſeroient dans le ſeruice du Duc de Bauieres, duquel refus l'Archiduc nous témoigna faire tres-peu de cas: Se repoſant & confiant ſur les forces que le Duc de Bauieres auoit deſia dans ſon Païs, qu'il nous diſt eſtre de plus de quatre mille Cheuaux, & neuf mil hommes de pied. Le Marquis de Dourlac auec toute la Puiſſance, & les forces de la Ligue des Princes Vnis, n'ayant au plus que trois mil hommes d'Infanterie & ſept cens Cheuaux. En ſuite de cette Audience, il nous vouluſt faire conduire en ſon Chaſteau qu'il auoit quitté pour nous y

receuoir, s'eſtant retiré dans vn autre logement aſſez proche, neantmoins comme nous eſtions dans le deſſein d'aller ce iour là meſme à Straſbourg, nous priaſmes Monſieur le Rheingraue qui nous conduiſoit de nous en diſpenſer, qui receuant auec aſſez de peine nos excuſes à cét eſgard, apres nous auoir renouuelé ſes inſtances, pour nous obliger d'accepter le logement qui nous auoit eſté preparé, nous fiſt entrer en ſuite dans vne Salle en attendant le diſner, où le premier Conſeiller d'Eſtat de l'Archiduc nous vint incontinent trouuer, lequel nous repeta toutes les meſmes choſes que ſon Maiſtre nous auoit dites, y adiouſtant encore l'obligation que toute la Chreſtienté en general, & la Maiſon d'Auſtriche en particulier auoient à Voſtre Majeſté, du ſoin qu'elle prenoit de la Religion Catholique, & de leurs intereſts, dont ils luy eſtoient eſtroitement redeuables: Mais que ſon entremiſe auroit infiniment plus de poids & d'authorité ſi les Troupes que Voſtre Majeſté a ſur les Frontieres de Lorraine s'auançoient en meſme-temps de deçà. A quoy nous luy reſpondiſmes, que Voſtre Majeſté ſouhaittoit ſi ardemment la Paix & la tranquillité de l'Allemagne, comme elle le teſmoignoit aſſez par le ſoin qu'elle prenoit de nous enuoyer vers l'Empereur ſon Frere, & tous les Princes intereſſez en cette guerre, qu'il deuoit croire qu'elle n'obmettroit aucun office qu'elle iugeroit neceſſaire pour aduancer le bien de ſon repos, ſans nous expliquer dauantage en ce poinct. L'Archiduc nous vint auſſi prendre en ſuite à l'entrée de la Salle pour nous mener diſner auec luy, & à l'iſſuë du diſner il nous pria de vouloir entrer dans ſon Cabinet, où il nous remercia encores plus particulierement des paroles, & diſcours obligeans que nous auions tenus à celuy qui nous eſtoit venu trouuer de ſa part, ainſi que des aſſurances que nous luy auions donné de la bonne volonté & affection de Voſtre Majeſté, de la ſanté & des exercices ordinaires de laquelle il s'informa auec beaucoup de ſoin, en nous priant de l'aſſeurer qu'il eſtoit ſon tres-humble ſeruiteur, & qu'il eſperoit de l'aller vn iour ſeruir, ou de ſon eſpée ſi elle en auoit quelque beſoin, ou de ſa Trompe pour l'accompagner à la Chaſſe, & en cas qu'il luy fuſt inutile à tous les deux, il l'iroit ſeruir de ſon meſtier d'Eueſque. Ce ſont les meſmes paroles qu'il nous dit pour mander à Voſtre Majeſté quand nous priſmes congé de luy, il nous reconduiſit juſqu'à la Cour de ſon Logis, comme il nous y auoit receus en arriuée, & fiſt tirer à balle tant à noſtre arriuée qu'à noſtre ſortie tout le Canon de la Ville qui en eſt tres-bien munie, auec vne ſalue

de

de toute ſa mouſqueterie; C'eſt la principale Fortereſſe dépendante de ſon Eueſché de Straſbourg & d'Alſace, qu'il a fait fortifier & reueſtir de ſix Baſtions depuis deux ans. Nous allaſmes le meſme jour coucher à Straſbourg, où nous fuſmes parfaitement bien receus, & ſelon la maniere qu'ont accouſtumé d'en vſer les Villes Imperiales & de pareil Gouuernement; Nous y ſejournaſmes deux iours pour attendre le temps de l'Aſſemblée des Princes Vnis à Heilbron, où nous acheminant nous paſſaſmes par les terres du Comte de Hanau, du Marquis de Baden & du Duc de Wirtemberg, leſquels nous ont fait receuoir fort honorablement, & comme nous nous eſtions aduancez juſques en ce lieu qui n'eſt qu'à quatre lieuës de Heilbron, le Duc de Wirtemberg nous y enuoya le Comte de Linanges l'vn des principaux Conſeillers de ſon Eſtat, pour nous aduertir que l'Aſſemblée des Princes Vnis auoit eſté transferée à Vlme, ſur l'aduis qu'ils auoient receu que les Troupes du Duc de Bauiere s'eſtoient aduancées, & que meſme quelques Compagnies eſtoient logées dans les Eſtats du Duc de Wirtemberg, aſſez prés de la ville d'Vlme, ce qui les auoit auſſi pareillement obligez de s'en approcher pour empeſcher le progrés des Troupes dudit Duc de Bauieres. Mais nous auons preſſenti que ce changement procede pluſtoſt de quelque deffiance & apprehenſion de ſurpriſe dans ladite Ville de Heilbron, qui eſt petite, & d'ailleurs aſſez foible. De maniere qu'acquieſçant à leur deſir, & pour leur donner cette ſatisfaction nous auons reſolu de partir dés demain pour Vlme, où nous arriuerons Samedy, & d'où nous ne manquerons pas d'informer exactement Voſtre Majeſté de ce qui s'y paſſera, ainſi que des autres nouuelles que nous pourrons apprendre des Electeurs Eccleſiaſtiques, & generalement de toutes les choſes que nous iugerons meriter de venir à ſa connoiſſance. Demeurant auec tout le reſpect, le zele & la ſoumiſſion que nous ſommes obligez,

SIRE,

DE VOSTRE MAIESTE',

Les tres-humbles, tres-obeïſſans,
& tres-fideles ſujets & ſeruiteurs,
CHARLES, B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Fainighen, ce 3. Iuin 1620.

LETTRE ESCRITE LE MESME IOVR que la precedente, à Monſieur de Puiſieux.

MONSIEVR,
Depuis la dépeſche que nous vous fiſmes de Luneuille, nous auons receu vne lettre de vous du 12. par l'Enuoyé du ſieur de ſainte Catherine à Falſebourg, auquel nous auions eſcrit conformement à voſtre intention; vous verrés comme nous auons veu l'Archiduc Leopold, paſſé à Straſbourg, & le changement de l'Aſſemblée de Heilbron transferée à Vlme par la lettre que nous eſcriuions au Roy, dans laquelle toutes choſes eſtant déduites fort particulierement, nous nous abſtiendrons de vous en faire vne plus ample relation; Nous adjouſterons ſeulement que nous auons jugé à propos de nous ſeruir du ſieur Bernard pour Interprete, lequel nous a eſté recõmandé par Meſſieurs de Vicq & Miron. Et bien que le ſieur Bernard ſoit de la Religion pretenduë Reformée, il ne laiſſe pas de nous ſeruir pour reſpondre à toutes les Harangues qui nous ſont faites par ceux que les Princes enuoyent au deuant de nous pour nous complimenter à noſtre arriuée dans leurs Terres, ſans qu'il ſoit appellé pour dautres affaires de plus grande conſequence, dans la penſee que nous auons, qu'apres l'Aſſemblee finie à Vlme nous nous pourrons paſſer de luy. Ioint que nous eſtimõs en ce temps-là auoir auprés de nous le ſieur de Ste Catherine. Au reſte les lieuës de ce Païs ſont ſi grandes, que pour conſeruer nos eſquipages, il nous faut neceſſairement qu'apres quatre journees de marche ſejourner vn jour. Ioint que ces Princes nous teſmoignẽt vouloir conferer enſemble deux jours deuant noſtre arriuee, vous ſupliant de nous donner de vos nouuelles le plus ſouuent qu'il vous ſera poſſible, à quoy meſme nous vous conuions par noſtre exemple, en vous donnant à toutes occaſions part des noſtres, auec aſſeurance d'eſtre toûjours parfaitement

MONSIEVR,

Vos bien humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

Depuis cette lettre eſcrite, le Gentilhomme que nous auions enuoyé à Heilbron pour y donner aduis de noſtre arriuée, & demander en meſme-temps vn logement pour nous, nous a rapporté que les ordres que le Duc de Bauieres auoit donné à quelques Troupes de loger dans vn village qui luy appartenoit en propre, mais qui neantmoins releue du Duc de Wirtemberg, auoient ſerui de pretexte au changement de lieu pour l'Aſſemblée des Princes Vnis.

MANIFESTE SOMMAIRE

DES RAISONS DES ESTATS DV ROYAVME de Bohéme, pour l'Election de leur nouueau Roy.

LA premiere raiſon, s'ils ont pouuoir de rejetter vn Roy par eux Eleu, & d'en Elire vn autre en ſa place.

La deuxiéme, les cauſes de la rejection du Roy Ferdinand, & ſi elles ſont valables.

Et la troiſiéme, quels moyens ils ont de ſe conſeruer auec le Roy duquel ils ont fait Election.

Sur la premiere, le pouuoir & juſtice de leur cauſe paroiſt, en ce que c'eſt vn Royaume Electif, auquel depuis ſix cens ans, cette Election libre a eſté maintenuë, comme eſtant conditionelle & fondée ſur l'obſeruation de la Loy du Royaume & des Priuileges d'iceluy ; En vertu dequoy leſdits Eſtats ont appellé & pris leurs Roys des Maiſons de Luxembourg, Pologne, Lituanie & d'ailleurs.

Quelques-vns d'entre les Barons du Royaume meſme, & en fin en ont pris de Hongrie & de la Maiſon d'Auſtriche.

C'eſt en vertu de cette libre Election, qu'ils ont autre-fois dépoſé vn Vanceſlaüs Roy faineant & vitieux, & Eleu vn autre en ſa place, exclus le Fils de leur Roy Georges Pohebrat & pris vn autre ; & meſme que le Roy de France Charles VII. apres la mort inopinée du Roy Ladiſlaüs ou Lancelot, auquel eſtoit promiſe en Mariage Magdelaine de France Fille dudit Roy Charles VII. requiſt les Eſtats dudit Royaume, d'Elire pour leur Roy l'vn de ſes Fils, ou celuy auquel il marieroit ſadite Fille : or il n'eſt pas croyable que ce grand & ſage Roy euſt voulu mettre en auant & rechercher vne telle choſe, ſi luy & ſon Conſeil euſſent tenu la Couronne de Bohéme pour hereditaire.

Sur quoy il eſt encore à remarquer, que ledit Roy Ladiſlaüs mourant laiſſa deux Sœurs, l'vne mariée à vn Duc de Saxe & l'autre à vn Roy de Pologne, leſquelles toute-fois ne ſuccederent point audit Royaume, & ne s'en mirent ny l'vne ny l'autre en aucun effort ; ainſi les Eſtats d'iceluy Royaume Eleurent pour leur Roy Georges Baron de Pohebrat.

Qu'en l'an 1608. ils quitterent Rodolphe & prirent Mathias, qui fut Roy de Bohéme trois ans auant que d'eſtre Empereur; Et ſi on leur objecte que la Maiſon d'Auſtriche a fait cy-deuant auec leſdits Eſtats des pactes & conuentions pour y eſtablir la ſucceſſion de ce Royaume, ils reſpondront que ces conuentions ont eſté extorquées par pratiques & mauuais moyens de fait, & par voyes indeües & illegitimes, & que par cela meſme ladite Maiſon eſt deſcheüe entierement de ſes pretentions, pour auoir contreuenu aux promeſſes & ſermens preſtez à leur Election par iceux Eſtats.

Or en ce poinct leſdits Eſtats auec ceux de Morauie, Sileſie & Luzatie, hautes & baſſes Prouinces incorporées audit Royaume, ont n'agueres renouuellé leur Confederation pour maintenir leur liberté, & s'entre-donner ſecours & aſſiſtance reciproque.

Si on leur objecte auſſi qu'ils ſont ſujets de l'Empire & ne peuuent rien ſans la volonté de l'Empereur, ils reſpondront pareillement qu'il n'y a nulle ſubiection. Comme de fait en la Bulle d'Or Loy fondamentalle de l'Empire, il eſt dit par exprez que les Eſtats & Regnicoles de Bohéme ont leur libre Election de leurs Roys, il eſt bien vray qu'vn Roy de Bohéme comme ſeptiéme Electeur de l'Empire en doit prendre ſon Inueſtiture, mais ny Mathias (eſtant Eleu Roy dudit Royaume) ne l'a point priſe de l'Empereur Rodolphe, ny Ferdinand de l'Empereur Mathias, d'où apert que ceux de ladite Maiſon d'Auſtriche meſme n'ont pas fait d'eſtat de cette Inueſtiture, comme n'eſtant neceſſaire à leur eſtabliſſement.

Auſſi la Bohéme n'eſt jamais appellée aux Dietes Imperiales, elle n'y comparoiſt point, & n'eſt compriſe aux Contributions que les Eſtats de l'Empire ont couſtume d'octroyer auſdites aſſemblées, comme l'experience en eſt manifeſte & notoire.

RESPONCE.

CE Diſcours nous veut perſuader que le Royaume de Bohéme eſt Electif, & pour preuue de cecy, allegue que depuis ſix cens ans les Eſtats du Païs ont continué leurs libres Elections, en vertu deſquelles ils ont quelquesfois pris des Roys de la Maiſon de Luxembourg, de Pologne & de Lithuanie, quelquesfois de l'ordre des Nobles & Barons, voire de la Maiſon d'Auſtriche.

A quoy on reſpond, que le Royaume de Bohéme n'eſt point Electif, ſinon le cas arriuant qu'il n'y reſtaſt aucun maſle ny femel-

le viuant du Sang Royal; Ce qui se preuue clairement & sans ambiguité par les Priuileges, Constitutions & conclusions des Estats, & par les Tables du Royaume, & par les formes des Serments que plusieurs Officiers du Royaume, sont selon les Loix, tenus de faire & donner au Roy & à ses heritiers.

Et n'est nullement veritable, que ces Elections libres ayent esté continuées depuis six cens ans, car de ce que Iean de la Maison de Luxembourg est paruenu au Royaume, cela s'est fait, pour ce qu'il espousa la Fille du Roy de Bohéme nommée Elisabeth, laquelle apres la mort de son Pere Venceslas, decedé sans autres hoirs restoit heritiere du Royaume, & encores que Henry Duc de Carinthie eust espousé la sœur aisnée de ladite Elisabeth nommée Anne, & que pour auoir eu droit à la Couronne à cause d'elle, il se fust emparé du Royaume, il en fut toutefois priué par l'Empereur Henry, & pour cette seule raison qu'il s'estoit rebellé contre l'Empereur, & auoit mépriſé de demander à sa Majesté Imperiale l'Inuestiture du Royaume comme il deuoit.

D'où vint que quant apres qu'Anne Fille aisnée de Venceslas, eust esté forclose, le Royaume de Bohéme fut de droit dévolu à Elisabeth, l'Empereur à la Requeste des Notables de Bohéme la fit épouser à son Fils, & ainsi le Roy Iean au moyen de sa Femme obtint ledit Royaume de Bohéme, voila donc pourquoy la Maison de Luxembourg fauorise fort peu à la libre Election des Bohémes, veu que c'est le mesme cas qui arriua sous Ferdinand premier Roy, dont sera parlé cy-apres. Charles IV. Fils dudit Iean, n'a point esté Roy par Election libre, mais succeda à son Pere sans aucune requisition des Estats, l'an troisiéme de son âge, & les lettres des Villes du Royaume de Bohéme & du Marquisat de Morauie témoignent clairement, que comme premier né il paruint à la Couronne par droit de succession.

Apres la mort de Venceslas, Sigismond son Frere & Fils de Charles IV. eust le Gouuernement du Royaume non pas par Election.

Venceslas Fils de Charles IV. a esté semblablement Couronné Roy sans aucune requisition desdits Estats par le Commandement de son Pere, non par Election, mais par droit successif.

Et encores que peu de temps apres les habitans de Prague auec quelques autres seditieux durant les tumultes des Ziscaniens, dans lesquels le Royaume de Bohéme estoit exposé au fer, au feu & à la discretion des pillards, se retirassent de son obeïssance, & qu'ils

ſollicitaſſent dés lors les Moraues & autres Eſtats des Prouinces incorporées auec la Bohéme de ſe rebeller; Ils leur reſpondirent toutefois, qu'ils ne pouuoient ſe ſouſtraire de l'obeïſſance de leur Roy legitime & hereditaire, ſans mettre leur honneur & loüable reputation en compromis; Et comme les habitans de Prague furent ſi outrecuidez d'Elire pour leur Roy le Fils de Vitolde Duc de Lithuanie appellé Roribud, neantmoins la Communauté des Nobles & Barons s'opoſa genereuſement à cette Election, non pour autre ſujet, que pour autant qu'ils jugeoient eſtre choſe illicite de ſe ſouſtraire de l'obeïſſance d'vn Roy hereditaire qui auoit ja eſté receu & Couronné; Par apres les meſmes habitans de Prague mirent ce meſme Roribud par eux Eleu Roy, en vne eſtroite priſon; Et au lieu d'vne Couronne d'or qu'ils luy auoient miſe ſur le chef à ſon Sacre, le reueſtirent d'vn veſtement deshonneſte, & auec vn Capuchon renuerſé le chaſſerent auec infamie.

Enfin apres pluſieurs calamitez & deſaſtres du Royaume qu'ils experimenterent, reconnoiſſans leurs fautes, ils retournerent derechef en l'obeïſſance de leur Roy Sigiſmond, & ainſi l'exemple allegué du Fils du Duc de Lithuanie ne peut nullement prouuer la pretenduë continuation de leur libre Election.

Sigiſmond eſtant mort, ſon Fils Albert ſecond, Archiduc d'Auſtriche luy ſucceda, ayant eſpouſé Eliſabeth Fille de Sigiſmond heritiere du Royaume: auſſi cét exemple eſt ſemblable à la ſucceſſion du Roy Ferdinand I. duquel ſera parlé cy-apres.

Albert Empereur eſtant decedé, les Bohémes ayans Eleu pour Roy Albert Duc de Bauieres, il refuſa cette Election, & ce fort juſtement & ſagement, comme non valable & faite au prejudice du legitime heritier, laquelle Election par apres les Moraues ont reproché aux Bohémes, comme eſtant vne manifeſte perfidie & rebellion, faite contre leur Roy, ainſi qu'atteſtent les actes des Eſtats de ce temps-là, eſquels les Notables d'Hongrie & d'Auſtriche ayans eſté appellez par le Roy Ladiſlas, fut donné vne tres-ſolennelle Sentence: ainſi donc, Ladiſlas ſucceda à ſon Pere Albert, lequel ſe voyant ſans enfans, ainſi comme il vouloit eſpouſer la Fille de Charles VII. Roy de France, qui eſtoit encore jeune, il mourut non ſans ſoubçon d'auoir eſté empoiſonné par Georges Pohebrat qui vſurpa depuis la Couronne de Bohéme.

Apres la mort de Ladiſlas, encores que Caſimir Roy de Pologne qui auoit épouſé Eliſabeth Sœur du deffunct Roy, eut occaſion de pretendre droit au Royaume, toutefois par les factions de quel-

ques-vns, Georges Pohebrat s'en empara, & jaçoit que les plus gens de bien des Eſtats y contrediſent, il l'occupa neantmoins juſqu'à ſa mort, & bien que décedant il laiſſaſt quelques Enfans maſles, ils ne luy ſuccederent toutefois, parce que le Royaume rentra au droit de l'ordre de ſucceſſion; car les Bohémes appellerent au Regne Vladiſlas Fils de Caſimir Roy de Bohéme, & d'Eliſabeth Fille du Roy Albert & Sœur de Ladiſlas, au nom de laquelle comme dit eſt, Caſimir pretendoit droit au Royaume de Bohéme, lequel de droit & par vertu des Priuileges, cettuy-cy fit Couronner ſon Fils Loüis pour Roy, n'ayant atteint encore l'âge, & par le Priuilege dont eſt parlé cy-deſſus, ordonna que Loüis decedant ſans Enfans, Anne Fille d'Vladiſlas & Sœur de Loüis luy ſuccederoit au Royaume comme la vraye heritiere.

Ainſi donc en l'an de noſtre Seigneur 1526. Loüis ayant eſté tué en bataille contre les Turcs, les Eſtats de Bohéme ſans faire mention du droit appartenant à Anne, Eleurent pour Roy Ferdinand ſon Eſpoux, & obtinrent de luy lettres de Reuerſailles, ſçauoir qu'ils l'auoient Eleu ſans aucune obligation, mais de leur propre & bonne volonté, toutefois l'Empereur Ferdinand, ayant veu les Priuileges du Royaume de Bohéme & ce qui appartenoit de droit à Anne, il ſe fit rendre ſes lettres Reuerſales en la Diete generale l'an 1545. & ce par la pleine volonté & conſentement des Eſtats, & en donna d'autres eſquels fut exprimé, que le Royaume appartenoit de droit à Anne ſa femme comme vraye heritiere d'iceluy, & qu'en vertu de ce droit ſon Eſpoux Ferdinand, comme tel auoit eſté Eleu par les Eſtats; Et pource que pluſieurs ſeditieux auoient ſuſcité nouuelle ſedition au Royaume, à l'occaſion de la guerre qui s'eſmeut entre Iean Frideric Duc de Saxe ayant fait quelques petites aſſemblées ſecretes, ils y conclurent certains articles au prejudice du Roy, entre leſquels l'vn eſtoit, que nul ne preſteroit ſerment à ſes ſucceſſeurs & heritiers, & que du viuant dudit Sieur Roy nul de ſes heritiers ne ſeroit Couronné Roy, adjouſtant que cela preiudicioit à la libre Election qu'ils diſoient de droit leur appartenir.

Les Troubles paſſez en l'an 1547. Ferdinand ayant conuoqué les Eſtats generaux, fit plainte de la meſchanceté de ceſdits articles. Enfin il fut arreſté auſdits Eſtats, que les Eſtats du Royaume de Bohéme ſe gouuerneroient doreſnauant enuers les heritiers de ſa Majeſté ſelon la teneur de la Bulle d'or de Charles IV. du Priuilege de la diſpoſition d'Vladiſlas, & lettres Reuerſales de ſa Majeſté

de l'an 1545. & ainſi ces trois Priuileges ſelon la conuention deſdits Eſtats faite auec ſadite Majeſté, ſont mis & expoſez pour regle du fondement de la ſucceſſion, & afin que de là en auant cela fut tenu pour loix, comme il ſe voit inſeré en pluſieurs lieux des Conſtitutions du Royaume.

Enfin il eſt aiſé de voir és actes des Eſtats generaux du Royaume imprimez publiquement, que les Empereurs Maximilian, Rodolphe, Mathias & Ferdinand ſecond, aujourd'huy regnant, ſont paruenus à la Couronne de Bohéme par le droit de ſucceſſion hereditaire.

Et ainſi par cette deduction prouuée & confirmée par Priuileges publics, Enſeignemens & Aſſemblées generales, il ſe voit clairement que les Bohémes n'ont continué la poſſeſſion de leur libre Election par le temps de ſix cens ans, au contraire, que jamais ils n'ont eu droit de ce faire; Car il eſt notoire que les Bohémes ont vne infinité de fois attenté par voye de fait contre leurs propres Roys, abuſant de leur clemence & bonté, de maniere que de tous leurſdits Roys cy-deſſus nommez, à peine y a-t'il vn excepté qui n'aye experimenté les perfidies, conjurations, rebellions & inſolences de ces hommes ſeditieux, & ne peuuent pas pallier de juſtice ny ſouſtenir par droit telles manieres de pratiques & menées faites contre tout droit & equité.

Car les exemples produites audit Manifeſte touchant l'Election d'aucuns de leurs Roys Eleus ſont toutes autres qu'ils ne les citent & propoſent, d'autant que Charles IV. Venceſlas, Sigiſmond, Ladiſlas, Maximilian, Rodolphe, Mathias & Ferdinand ſecond n'ont point eſté Eleus, mais par droit de ſucceſſion hereditaire ſont paruenus à la Couronne, & ne ſert d'alleguer que les Bohémes en telles affaires vſent du mot d'Election, pource qu'en langue Bohémienne toute Aſſomption de Regne, ſoit indifferemment qu'elle ſe faſſe ou par droit de ſucceſſion ou par vraye Election, eſt ordinairement ſignifié par ce mot d'Election pris en la generale ſignification, quoy qu'improprement; Il n'y euſt jamais de propre & vraye Election faite de Iean de Luxembourg, d'Albert, d'Vladiſlas & de Ferdinand Premier, veu qu'ils paruinrent au Royaume par lignée feminine, & cependant ils ont voulu adjouſter l'Election au droit de ſucceſſion, afin qu'ils puiſſent regner & gouuerner non par le nom de leurs Femmes, mais par le leur propre; Et pour ce qui eſt adjouſté au Manifeſte, ſçauoir que les Elections des Roys de Bohéme ſont conditionnées ſur l'obſeruation des Priuileges

leges, Il a desia esté dit cy-deuant, que l'Election pure ou conditionnée n'apartient nullement aux Estats; si ce n'est au cas que la Race Royale vienne toute à faillir ; Les Roys de Bohéme promettent bien par serment aux Estats d'obseruer & garder les Priuileges, & feroient mal s'ils ne les obseruoient, non pas que pour ce ils puissent estre depossedez, pource que telle peine n'est pas portée ny en la Conuention, ny par les Loix, Priuileges & Assemblées, & est vn poinct qui requiert vne plus haute recherche : Car il n'est pas en la puissance des subjects de dépose leurs Princes ny de juger de l'obseruance des Priuileges ; Que si cela auoit lieu, on ne verroit dans les Estats autre chose que diuorces & estincelles de rebellions: & est contre toute sorte de Iustice, que celuy qui est tesmoin & accusateur soit aussi semblablement Iuge en vne mesme cause, beaucoup moins, cela seroit illicite de faire à vn sujet & Vassal enuers celuy qui est son Roy & son Seigneur, ce qui se feroit en tel cas, ce aussi est faussement allegué au susdit Manifeste, que le Roy Venceslas fut deposé par les Bohêmes, & qu'vn autre fut substitué en son lieu : Car il fut Roy regnant jusques à sa mort.

Les actes des années 1608. & 1611. pour la reception du Roy Mathias, encores que parmy le bruit des armes les choses n'y furent pas obseruées comme il faut, neantmoins ils ne peuuent se seruir de cela pour authoriser la pretenduë libre Election des Estats.

Et pour les pactes & accords faits entre la Maison d'Austriche & lesdits Estats du Royaume de Bohême qui sont alleguez audit Manifeste, on y pourroit aisément répondre ; mais ceux qui alleguent lesdits pactes & conuentions, ou ils n'ont point veu ou bien n'ont point entendu les affaires, pource qu'ils n'estoient aux termes esquels nous sommes maintenant, sçauoir, au temps où restent tant d'Illustres Princes du Sang Royal, mais ils discourent seulement en cas que la Race & Lignée des Roys de Bohéme defaille entierement, & partant c'est chose superflue d'y respondre ; & qu'il y aye des Confederations faites entre les Bohémes & les Prouinces Vnies. Si cela se tire de l'Histoire du passé il ne déroge nullement au droit de la succession des Roys de Bohéme & ne conclut rien contre les Roys, que s'ils veulent entendre & parler des Confederations faites l'an present durant le tumulte & reuolte des Bohémes, comme elles ont esté faites sans le Roy & la Maison d'Austriche, aussi icelles ne portent-elles aucun prejudice à leur tres-ancien droit.

On allegue aussi en ce Manifeste, que les Bohémes ne sont sujets

à l'Empire, mais que la Bulle d'or & fondamentale Conſtitution de l'Empire peut dépoſer expreſſément du droit des Eſtats de Bohéme en l'Election du Roy, pour plus facile intelligence dequoy, faut voir ladite Bulle d'or, d'autant que par icelle il eſt treſeuident que le Royaume de Bohême eſt Fief de l'Empire, en conſequence dequoy les Roys de Bohême reçoiuent leur Inueſtiture de l'Empereur.

Et ſur ce qui ſe dit du Roy Mathias, de Ferdinand & de la Maiſon d'Auſtriche, qu'ils ne ſe ſont ſouciez deſdites Inueſtitures, cela eſt contre la verité, car le Roy Ferdinand I. receut le Fief à Auſbourg de l'Empereur Charles V. le Roy Mathias, par quatre de ſes principaux Officiers demanda deux fois l'Inueſtiture du Royaume à l'Empereur Rodolphe, & le Roy Ferdinand auſſi receut premierement l'Indult de l'Empereur Mathias, puis l'Inueſtiture du Royaume de Bohême, & de toutes ces choſes il y a des originaux entre mains qui teſmoignent la verité.

Il eſt bien vray que les Bohêmes ne ſont pas immediatement ſujets à l'Empire, mais ils ſont ſujets du Roy de Bohême qui eſt ſujet à l'Empereur, tenant de l'Empereur le Royaume de Bohême en Fief, auec le droit & la voix d'Electorat, de l'Office de premier Eſchançon de l'Empire auec les autres Marquiſats & Principautez; On peut auſſi ayſément voir audit article de la Bulle d'or que la libre Election n'apartient abſolument aux Bohêmes, mais és cas ſeulement exprimez és Priuileges meſmes, ladite Bulle d'or en l'article 25. diſpoſe expreſſément de la ſucceſſion du Roy de Bohême & des autres Electeurs de l'Empire, & que les Roys de Bohême vn temps eſtoit, n'eſtoient accouſtumez d'eſtre appellez aux Aſſemblées Imperiales, la raiſon eſt, que depuis pluſieurs années les Roys de Bohême ont auſſi eſté Empereurs des Romains & par ce ne ſont pas tenus par Priuilege ſpecial qu'ils ont d'y comparoir, ſi ce n'eſt aux Aſſemblées qui ſe tiennent à Noremberg, Bamberg & Marpurg, mais s'ils veulent ils y peuuent venir eſtans auſſi bien Electeurs que les autres, bien qu'ils ne ſoient tenus de contribuer à l'Empire, eſtans quittez & affranchis de cela par Priuilege ſpecial, comme auſſi les Archiducs d'Auſtriche & pluſieurs autres Princes feudataires à l'Empereur qui ne ſont tenus de contribuer à l'Empire, mais pour ſoy; Ils ont accouſtumé de requerir & prendre contributions & ſubſides ſur leurs ſujets, ce qui n'eſt pas vne preuue qu'ils ſoient exempts de la ſujettion de l'Empire.

Ainſi toutes ces choſes alleguées par les Bohêmes pour prouuer

leur pretenduë libre Election, ou ſont en partie fauſſes ou en partie fauſſement interpretées.

Sur le ſecond chef touchant les raiſons de la rejection du Roy Ferdinand, ſi auſſi-toſt on ne veut dire qu'il s'eſt rejetté ſoy-meſme & abſous tacitement leſdits Eſtats de leur ſerment, elles ſont entr'-autres quinze.

Premier, Pour auoir contreuenu à ſes promeſſes & lettres Reuerſales portant les conditions ſur leſquelles il auroit eſté Eleu, à ſçauoir, de ne ſe meſler nullement des affaires de ce Royaume durant la vie de l'Empereur Mathias, ce qu'il n'a aucunement obſerué, voire s'en eſt ingeré ſi auant, qu'il a machiné & digeré les conſeils des entrepriſes faites contre l'Eſtat entant qu'il a pû.

Maintenant il faut peſer les raiſons par leſquelles les Bohémes eſmeus, cherchent & pretendent recuſer leur Roy Ferdinand, ou pluſtoſt comme ils diſent, les cauſes pour leſquelles luy meſme s'eſt priué du Royaume, & a tacitement abſous leſdits Eſtats du ſerment de fidelité à luy fait.

La premiere cauſe qu'ils alleguent eſt, que le Sereniſſime Roy ayant promis les conditions exprimees en ſes Reuerſales, ſçauoir, que du viuant de l'Empereur Mathias, il ne prendroit en main les affaires de Bohéme, il n'a pas laiſſé de le faire, & ſe ſeroit trouué aux conſeils tenus contr'eux, & les auroit conduits & menez.

L'on reſpond à ce que les Reuerſales donnees par le Sereniſſime Roy, diſpoſent ſeulement que l'adminiſtration & le reuenu du Royaume ne pourra eſtre par luy pris du viuant de l'Empereur ſans ſon conſentement & conſeil des Deputez aux Eſtats; Ce qui n'a jamais eſté fait par le Sereniſſime Roy, ny meſme l'Empereur Mathias ne s'eſt diſpenſé du Gouuernemẽt de l'Eſtat dudit Royaume, veu que toutes les reſolutions ont eſté en ſon pouuoir; ce qu'il a continué juſques au iour de ſon deceds, ny auſſi de ſon viuant le Roy Ferdinand ne prit jamais ſur luy le Gouuernement du Royaume, ny ne s'eſt meſlé d'aucunes choſes ny publiques ny priuées, mais ce qu'il en a fait n'a eſté que comme Fils obeïſſant, executant les commandemens de l'Empereur ſon Pere & Seigneur.

Et que ledit Sereniſſime Roy à la requiſition de l'Empereur ne puiſſe ſe trouuer aux Conſeils & aux affaires du Royaume, les Reuerſales n'en diſent rien, & n'eſt pas raiſonnable ny juſte qu'vn Roy Couronné ſoit en moindre condition qu'auoient eſté le Cardinal Cleſel & le Seigneur Tranteſou, qui toutefois pour auoir eu entrée & accez és Conſeils plus ſecrets, n'ont point receu entr'eux

le Gouuernement du Royaume, où eſt-ce donc qu'il ſe trouuera auoir eſté deffendu à l'Empereur Mathias de demander l'aduis du Roy en affaires difficiles, ſoit de Bohéme ou de quelqu'autres Royaumes, ou qu'il ayt eſté impoſé ſilence au Roy ſur les propoſitions à luy faites, encores qu'il eſt loiſible, & la neceſſité de la Loy veut, que le ſujet donne ſon aduis ſur vne affaire, ſelon le commandement ou du Roy ou de ſon Seigneut, laiſſant le jugement total de la choſe dont eſt queſtion à l'Arbitre du Roy & du Prince, & cela n'a-t'il pas eſté permis au Roy Ferdinand.

Deuxiéme, chaſſé & fait empriſonner le Cardinal Cleſel, Chef du Conſeil Imperial parce qu'il luy eſtoit contraire en cette affaire, eſtant ledit Cardinal enclin & porté à proceder enuers les Bohémes par les voyes de douceur & moins intoletables.

Quant à cette plainte que le Roy Ferdinand a fait arreſter & empriſonner le Cardinal Cleſel, afin de prouuer que contre ſa foy il s'eſt meſlé des affaires du Royaume, cela ne leur importe nullement; Qu'eſt-ce qu'il y a à demeſler entre le Royaume de Bohéme & ledit Cardinal Cleſel? Cleſel certes n'eſtoit de Bohéme ny commis au Gouuernement des affaires dudit Royaume, & à quel propos de dire que le Cardinal Cleſel a eſté emptiſonné pour auoir jugé & dit qu'il falloit vſer de clemence & douceur en procedant auec les Bohémes; Mais ie vous prie d'où naiſt cét amour enuers Cleſel, eux qui tant de fois ſe ſont plains de luy & l'ont eſtimé autheur de tous les troubles du Royaume, d'où ces Conſeils ſi pacifiques?

Troiſieſme, Ayant le Roy Ferdinand broüillé & confondu l'Eſtat des affaires du Royaume, qui auparauant eſtoit paiſible, par les inductions turbulentes des Ieſuites.

Ils diſent, que le Sereniſſime Roy par les inductions des Petes Ieſuites a troublé le repos public du Royaume de Bohéme, & l'a remply de troubles & confuſions, mais cette calomnie eſt ſans fondement, & eſt choſe eſtrange, qu'eux-meſmes pendant que le Roy Ferdinand eſtoit à l'Aſſemblee generale de Hongrie, ils precipiterent du haut en bas des feneſtres les Lieutenans de ſa Majeſté, firent des Conjurations par enſemble, changerent la forme de la Republique, firent leuees de ſoldats, & mirent tout en trouble par le Royaume, & oſerent faire autheur de ce trouble le Roy abſent, qui ne ſe meſloit aucunement des affaires de Bohéme.

Quatrieſme, Introduit des Eſtrangers au maniement des affaires. Ils adjouſtent par vn nouueau menſonge qu'on a commis aux

Eſtrangers le Gouuernement du Royaume & des affaires publiques: mais cela ne ſe peut verifier ny ſouſtenir par raiſon; Car apres la mort de l'Empereur Mathias, Ferdinand Roy de Bohême n'a point appellé les Eſtrangers pour eſtre ſes Lieutenans en ſon abſence audit Royaume, ny pour le maniement des affaires, mais ceux qu'il a continuez aux plus hautes charges & dignitez, ont eſté tirez de l'ordre des Barons & des plus Nobles du Royaume de Bohême, & inſtituez par l'Empereur Mathias, & luy les a confirmez en leurs charges, juſques à plus ample reſolution, toutefois on les a chargé de mille calomnies, interdit l'adminiſtration des affaires.

Cinquieſme, deffendu les Aſſemblees des Eſtats fondees en ſes libertez & Priuileges.

Puiſque les Bohêmes n'ont iamais requis le conſentement de l'Empereur Ferdinand leur legitime Roy, lors qu'ils ont voulu faire leur Confederation auec les Prouinces voiſines, comment ſe prouuera-t'il qu'il leur aye deffendu l'Aſſemblee de leurs Eſtats, ou qu'il les aye troublez & deſtournez: Encores qu'il ſe ſçache que les Bohêmes comme ſujets & Vaſſaux ne peuuent traitter aucunes Confederations auec dautres Prouinces ſans le conſentement de leur Roy.

Sixieſme, Contraint pluſieurs d'aller à la Meſſe, juſques à faire ouurir la bouche par force à quelques-vns pour leur faire prendre l'Hoſtie.

Ils alleguent cecy en opprobres & reproches contre ſa Majeſté, mais ce ſont vrais & purs menſonges, car il ne ſe prouuera iamais qu'aucun des Bohêmes ou des Prouinces incorporees, ayent eſté contraints & forcez d'aller à la Meſſe par ſa Majeſté, ny moins encores qu'on ait ouuert par force la bouche pour faire receuoir & prendre l'vne des eſpeces de l'Auguſte Sacrement de l'Euchariſtie à ceux qui refuſoient la Communion, mais ce ſont fauſſetez inuentees à plaiſir, pour jetter dans les oreilles de ceux qui ignorent la verité de toutes les affaires; Car ceux qui connoiſſent cet Empereur tres-Religieux, ne ſe pourront aiſément perſuader que ſa Majeſté tant deuote & religieuſe ait traitté ainſi indignement & miſerablement ce ſacré ſaint Sacrement, enuers lequel il eſt tres-deuotieux.

Septieſme, Et ruïné des Temples de ceux de la Religion.

Que ſa Sereniſſime Majeſté ait fait deſtruire & deſmolir les Temples où ils font l'exercice de leur Religion, ils deuroient dire

quand, & où cela a eſté fait ; Car ny deuant ny apres ſon Couronnement, il ne ſe trouuera pas que ſa Majeſté ait commandé telles choſes, ou que cela ait eſté fait ſous ſon Gouuernement dans le Païs de Bohême.

Huictieſme, Aſſujetti les Egliſes dépendantes des Directeurs du Royaume aux Iuriſdictions de l'Archeueſque de Prague contre toute equité, longue & legitime poſſeſſion, & voulant par toutes ſortes de mauuais moyens qui ne ſe peuuent repreſenter qu'auec beaucoup de paroles, ſuprimer ce qui ſert à la liberté & Priuileges deſdits Eſtats.

Semblablement en ce qu'ils diſent que ſa Majeſté a aſſujetti les Egliſes dépendantes des Directeurs du Royaume aux Iuriſdictions de l'Archeueſque de Prague, ce ſont purs fables & ſonges, car dans le Royaume de Bohéme il n'y a aucuns Gouuerneurs pour ſa Majeſté Imperiale, & ne ſe trouuera pas qu'elle ayt donné aucunes collations à l'Archeueſque de Prague ny qu'il luy aye ſoubmis les Priuileges des Eſtats.

Ils diſent que cela s'eſt fait par moyens qui ſeroient trop longs à raconter & ennuyeux à déduire, certainement ils ne ſeroient pas ennuyeux de les oüir ; mais il leur ſeroit impoſſible de les dire auec verité, pource que d'vne choſe qui n'eſt pas il n'y a point de qualitez.

Neufiéme, Pour eſtre entré à mains armeés dans le Royaume, & y auoir introduit ſans le conſentement des Eſtats des gens de guerre ; ce qui eſt directement contre vn des articles exprez des Loix & libertez d'iceluy, de façon que quiconque le fait ſoit le Roy ou autre, ſe priue de toute dignité & deuient l'ennemy de ſa Patrie.

La neufiéme cauſe eſt, que le Sereniſſime Roy eſt entré dans le Royaume par force & violence, y ayant enuoyé pluſieurs Troupes ſans le conſentement des Eſtats, mais ie vous prie, les Directeurs de Bohéme n'ont-ils pas eſté les premiers, qui ayans changé la forme du Gouuernement ont pris les armes, ils ont fait entrer au Royaume le Soldat eſtranger ſans le conſentement du Roy, ſi bien que l'Empereur Mathias voyant cela commença d'aſſembler quelques gens de guerre, apres qu'ils eurent fait leurs leuées, & ce pour la conſeruation tant de luy que des ſiens ; mais voudriez-vous plus de clemence & d'amour que celuy que le Roy Ferdinand a porté aux Rebelles de Bohéme apres le deceds de ſa Majeſté Imperiale, leur ayant offert vne ſuſpenſion d'armes & vne entremiſe d'Electeurs & Princes du ſacré Empire Romain, pour pacifier les

troubles. Il leur a enuoyé la confirmation de leurs Priuileges, & les auroit humainement inuitez d'enuoyer quelqu'vns deuers luy pour traiter auec eux de la pacification des troubles. Les lettres de ſa Majeſté à eux enuoyées & auſſi-toſt imprimées démonſtrent cela, mais au contraire les Bohémes n'ont daigné faire reſponce à ſa Majeſte, ains ont ſollicité la Morauie & les autres Prouinces de ſe joindre à l'aſſociation de leur rebellion ; Ils ont fait paſſer vne Armée en Auſtriche, ont mis garniſon en pluſieurs lieux, & ayans paſſé le Danube ſe ſont campez dans les Fauxbourgs de Vienne à la veuë de ſa Majeſté, n'ayant oublié aucune ſorte d'hoſtilité, enfin contrains par le bruit de l'Armée Royale ils retournerent en Bohême.

Qui eſt-ce qui ne s'eſtonnera de voir vn Roy ſi amoureux de la Paix, lequel voyant que c'eſtoit choſe vaine de traiter auec eux par la douceur, & qu'il ne pouuoit profiter auec la clemence, fut contraint de joindre les nouuelles leuées de gens de guerre que feu ſa Majeſté Imperiale auoit faites, auec les premieres Troupes qui eſtoient demeurées depuis ſa mort à Budouits & autres lieux circonuoiſins, car non ſeulement la douceur, mais auſſi la juſtice décore & affermit les Throſnes, encore que parmy la juſtice de ſes armes il n'aye jamais oublié ſa miſericorde, il donne ſes lettres Patentes au Lieutenant general de ſon Armée, par leſquelles il deffend de ne traiter par voye d'hoſtilité ceux des Rebelles qu'ils rencontreroient ſous ſon obeïſſance, mais de les receuoir en grace auec indulgence & pardon de toutes choſes paſſées.

Et ce qu'ils diſent, que les Loix de Bohême veulent que celuy quiconque ſoit, ou Roy ou autre indifferemment qui entrera au Royaume auec les armes, ſoit de fait priué de toutes dignitez, & tenu pour commun Ennemy de la Patrie, cela ne ſe trouuera iamais és Loix & Conſtitutions dudit Royaume.

Dixieſme, que l'Election dudit Roy Ferdinand a eſté faite par complot & pratique induë par certains Factieux, qui ſe doutant bien que les Prouinces incorporées audit Royaume ne donneroient point leur conſentement à ladite Election, firent en ſorte qu'elles n'y furent point appellées, ſeulement y fut admis quelque peu de Catholiques Eſpagnoliſez, & autres ſemblables gens pratiquez & partiaux, qui pour lors gouuernoient tout; & cependant qu'on intimidoit la meilleure & plus ſaine partie deſdits Eſtats, & que d'ailleurs l'on priuoit de leurs charges les Principaux d'entre les Proteſtants, eſtans entr'-autre au Comte de la Tour, le Gou-

uernement du Chaſteau de Carloſtein où la Couronne dudit Royaume eſt gardée, & fit-on differer la deliberation de ſon Election ſi tard, que la pluſpart des Proteſtants creurent qu'il ne s'en parleroit de ce jour-là, ſe retirerent en leurs Maiſons: mais les Partiſans d'Eſpagne qui auoient le mot du guet ne bougerent, juſques à ce que fortifiez de la preſence de l'Empereur Mathias, de ſa Cour & de ſes Gardes, ils firent Election dudit Roy Ferdinand, contre laquelle action tous les membres de l'Eſtat ont ſolennellement proteſté.

Pour dixieſme cauſe ils diſent, que l'Election du Sereniſſime Roy Ferdinand, a eſté promeuë & concluë par quelques ſeditieux ſeulement, qui par artifices ont empeſché que les Païs & Prouinces incorporées, ſçauoir la Morauie, la Sileſie, & la haute & baſſe Luſathe, n'ayent porté leurs voyes & ſuffrages à l'Election du Sereniſſime Roy, que les autres ont eſté exclus de ſe trouuer à ladite Election, où n'eſtoient que bien peu de perſonnes de profeſſion Catholique, qu'ils appellent Papiſtes, de l'aduis & conſeil deſquels l'affaire s'eſt paſſé, ayant priué des Offices & publiques dignitez les principaux Proteſtants, entre leſquels le Comte de la Tout a eſté priué de l'Office de Burgraue de Carloſtein, où la Couronne Royale eſt gardée.

Mais pour eſtre mieux informé de cette affaire, faut ſçauoir que les Eſtats generaux furent conuoquez par l'Empereur Mathias, & ſignifiez à tous les Ordres du Royaume, tant Catholiques que non Catholiques, pour ſe trouuer au jour nommé dans la Ville de Prague, où ſe tendirent grande affluence de Perſonnes notables, tant Catholiques que non Catholiques, la propoſition ſe fit ſelon la Couſtume deuant toute l'Aſſemblée. Le lendemain de ladite conuoquation, & au troiſieſme par l'vnanime & commun conſentement de tous les Ordres, Ferdinand fut receu pour Roy, là, auſſi furent ceux que maintenant ils appellent Directeurs generaux, leſquels pareillement baillerent leurs voix audit Roy Ferdinand: Et ayant eſté leuë la concluſion de l'Aſſemblée, & par vne Couſtume ſolemnelle ayans tous eſté interrogez par leurs noms, dirent tout hautement qu'ils eſtoient preſts de ſouſcrire à ladite Concluſion. Et afin qu'il ſoit plus manifeſte que ledit Roy Ferdinand a eſté reconnu, non ſeulement par les Papiſtes qu'ils appellent, mais auſſi par les Rebelles: Qu'on voye dans les Actes publics & dans les Tables eſcrites du Royaume, & on verra qu'il y a plus de noms Catholiques qui ont ſouſcrit à la Concluſion deſdits Eſtats que de Catholiques, laquelle reconnoiſſance fut auſſi repetée & renouuellée en l'acte du Couronnement. Et detechef tous les Eſtats eſtant à ce ſpecialement appellez & interrogez

terrogez par le grand Burgraue, s'ils reconnoiſſoient pour leur Roy l'Archiduc Ferdinand, & s'ils vouloient luy eſtre fideles & obeïſſans ſujets & le Couronner ? reſpondirent à toutes ces choſes qu'oüy, y donnerent leur conſentement, & accomplirent le ſerment accouſtumé ; mettant les mains ſur la Couronne, le confirmerent, & obſeruerent les autres ſolemnitez en tels cas accouſtumez.

Dauantage durant ces tumultes, ceux qu'ils appellent les Directeurs, & auſſi les meſmes Eſtats aſſemblez au Conſeil de Prague ont eſcrit pluſieurs fois à ſa Majeſté, & l'ont honnoré comme il appartenoit, du nom de Roy de Bohême, & l'ont prié qu'il intercedaſt pour eux enuers ſa Majeſté Imperiale, comme font foy leurs lettres qui ſe voyent en leur Original.

C'eſt auſſi vne objection faite mal à propos, de dire que les Prouinces incorporées n'ont point eſté appellez à la Diette generale, pource que jamais auparauant elles n'y auoient eſté appellees, mais ont leſdites Prouinces chacune leur Diette à part, où les Moraues ne reçoiuent le Roy que pour Marquis, les Sileſiens que pour grand Duc de Sileſie, & les Luſates pour Marquis de Luſatie ; ainſi fut-il obſerué en la reception des Empereurs Maximilian, Rodolphe & Mathias pour Roys de Bohéme, ainſi que les actes & monumens publics font foy, & ne paroiſt point d'exemple du contraire ; c'eſt auſſi faire tort à ſa Majeſté de dire que du temps des Diettes elle ayt priué d'Offices publics les Principaux des Eſtats non Catholiques, ou pour exemple eſt amené le Comte de la Tour ; Il eſt à noter que cela fut fait par l'Empereur Mathias long-temps apres le Couronnement, ſa Majeſté Royale eſtant abſente, & ne fut pas ledit Comte de la Tour priué d'Office, mais promeu à vne plus haute dignité, ce qui eſt arriué de meſme à ſon Predeceſſeur le Seigneur Slauat, qui de Burgraue de Carloſtein fut fait Souuerain Iuge de la Cour.

Par la deduction que deſſus, il eſt auſſi manifeſtement faux, que l'Election ou pluſtoſt la reception du Roy Ferdinand ait eſté differée & dilayée ſi long-temps, que la plus grande partie des Proteſtants eſtimans qu'il ne ſe faiſoit rien, s'eſtoit retirée : Car toute la Diette ne dura que trois jours ; & ce qui eſt adjouſté, que par les menaſſes & apprehenſions d'vne future guerre, les Bohêmes ayent eſté contraints de receuoir ſa Majeſté, & que les Eſtats qui ſont membres de la Couronne ont proteſté au contraire, ces choſes comme les autres ſont tres-éloignées de la ve-

rité, car les Diettes de Bohême & des Prouinces incorporées, imprimées publiquement, teſmoignent qu'il fuſt receu Roy auec grand applaudiſſement de tous, ſans aucune difficulté, proteſtation ny diſcord.

Vnzieſme, Pour auoir ledit Roy Ferdinand traitté d'vne Ceſſion à l'Eſpagnol afin de rendre ladite Couronne hereditaire.

Or pour ce qui concerne les Traitez & Pactions faites entre ſa Majeſté & le Sereniſſime Roy d'Eſpagne, que ledit Manifeſte blaſme & allegue, elles ne ſont d'aucun prejudice pour les Eſtats du Royaume de Bohéme, pource que ce n'eſt point pour induire aucune nouuelle ſucceſſion, mais ſeulement vn accord fait entre ces deux Roys, touchant le droit d'Heredité qui pourroit appartenir à l'vn ou à l'autre des deux.

Douzieſme, Et s'eſtre laiſſé gouuerner par les Ieſuites, & tellement aſſujettir au Nonce du Pape, Ambaſſadeurs & Conſeil d'Eſpagne, qu'il eſt comme leur Eſclaue.

C'eſt bien parler autrement que ne faiſoient leſdits Eſtats lors qu'ils le receurent pour Roy, en leur reſponce donnée en la propoſition qui leur fut faite, par laquelle ils loüoient tant ſes vertus, & tant de diuers dons qui eſtoient en luy auec verité.

Mais il ne ſe faut pas eſtonner ſi ayans changé leur foy, ils changent maintenant de langage, & s'ils s'efforcent aujourd'huy de ſemer choſes manifeſtement fauſſes en enuie du Roy. Sa Majeſté n'a jamais donné la charge d'aucune partie du Royaume aux Peres Ieſuites, ny ne s'eſt oncques ſeruy de leurs conſeils, ſinon pour le cas de ſa propre Conſcience. Les Miniſtres de Rome ny d'Eſpagne n'ont point de voix ny ſceance en ſes Conſeils, & quand cela ſeroit, il n'y a rien de funeſte, de cruel, de mauuais à eſperer de leurs aduis & conſeils, au contraire ſa Sainteté & le Sereniſſime Roy d'Eſpagne ſous l'eſperance qu'ils ont touſiours de quelque ſorte d'accommodement aux affaires, n'ont enuoyé durant vn an, que fort peu de ſecours à ſa Majeſté, n'ayant rien ſi à deſirer, que la conſeruation de la Maiſon d'Auſtriche & la Paix des Prouinces.

Treiſieſme, il n'y a nulle aſſeurance de Paix certaine, puis que le Roy Ferdinand n'a jamais voulu eſcouter les Ambaſſadeurs de diuerſes Prouinces ſur ce ſujet.

Il n'y a aucun des Ambaſſadeurs qui puiſſe dire auec verité n'auoir eu pleine audiance de ſa Majeſté, meſme auſſi les Princes Electeurs du ſaint Empire Romain témoigneront touſiours quant ils ſeront requis, que ſa Majeſté n'a jamais eſté autre que tres-ardent

& amoureux de la Paix, il s'eſt accordé volontiers incontinent apres le deceds de l'Empereur à la continuation d'entrer en Conference pour traiter des affaires de Bohême, ainſi que pour aſſeurer tout le College deſdits Electeurs à l'Arbitre & jugement deſquels le Sereniſſime Ferdinand a remis le tout, & n'y a eu que les Bohêmes qui ayent touſiours apporté de la longueur & dilayement aux affaires, qui ont taſché par toutes ſortes de tergiuerſations & ſubterfuges d'éluder ladite Conference, & n'ont voulu receuoir la ſuſpenſion d'armes qui leur fut offerte, comme il ſe voit clairement par actes publics.

Quatorzieſme, Pour auoir eſté pratiqué contre les Eſtats dudit Royaume, & exercé toutes ſortes de cruautez barbares & inhumaines & notamment enuers les femmes & enfans, voire contre les corps morts, & ce par commandement exprez dudit Roy Ferdinand, ainſi qu'il appert par ces lettres interceptes, toutes leſquelles actions inhumaines & tyranniques ſe pratiquent encores tous les iours de la part dudit Roy Ferdinand, poſſedé comme chacun peut voir, par les Eſprits turbulents & ſeditieux des Ieſuites & leurs ſemblables, pleins d'orgueil & de cruauté. De ſorte qu'il n'y a nulle apparence d'en eſperer mieux à l'aduenir, comme il a particulierement teſmoigné, en ne donnant aucun lieu aux remonſtrances & interceſſions ſur ce faites par les Ambaſſadeurs de pluſieurs Princes enuoyez à cet effet.

Touchant la plainte qui ſe fait de la cruauté & barbarie des ſoldats, on peut croire ayſément que les ſoldats tant du Roy que des Rebelles ont fait choſes tres-enormes & dignes de punition : Mais que le Sereniſſime Roy l'aye commandé, cela eſt eſloigné de la verité, & a eſté malicieuſement mis en auant, qu'il ſe pouuoit prouuer par lettres interceptées, car les ſoldats qui ont eſté ſurpris en tels crimes ou autres ſemblables approuuez contr'-eux, en ont eſté chaſtiez de rudes ſuplices.

Quinzieſme, Pour ces raiſons & autres neceſſitez preſentes & ineuitables à l'aduenir, leſdits Eſtats declarent auoir eſté contraints ſuiuant leur charge expreſſe de renoncer audit Roy Ferdinand pour le ſalut de la Patrie ; Quand bien d'ailleurs il auroit eſté auſſi legitimement Eleu pour leur Roy, qu'il l'a eſté mal & contre les Loix & obſeruations accouſtumées : Conſiderations qui ne ſe peuuent ny doiuent poſtpoſer à quelques autres au regard des hommes.

En apres on adjouſte la proteſtation deſdits Eſtats, qu'ils ont eſté

excitez & contraints de leurs propres conſciences, à deliurer & garentir le Royaume de tyrannie, mais c'eſt icy la commune forme d'agir de tous les Rebelles, de faire ainſi ſolemnelle proteſtation, où ils manquent de droit de recourir aux conſciences, alleguans que par neceſſité ineuitable ils ont eſté contraints de ce faire, & prendre ces noms ſpecieux de déliurance de tyrannie, encores qu'il ne ſoit rien de tout cecy: Car iamais il n'y euſt plus grande tyrannie & oppreſſion au Royaume que durant leur Directorat. Ils ont priué les innocens de leurs moyens & facultez ſans aucune procedure de droit ny de Iuſtice, foüillé & cherché dans les coffres, caues & lieux ſouſterrains des Citadelles, volé les deniers, contraint d'aller à la guerre par force, extorqué des contributions onereuſes & inſuportables, ie me tais des autres charges deſquelles pluſieurs exemples peuuent eſtre rapportez, & les larmes qu'ils font eſpandre au milieu de la Patrie par les gens de bien en ſeruiront de teſmoignage.

Par le troiſieſme Chef concernant les moyens de ſe conſeruer auec le Roy qu'ils ont Eleu, ils eſperent premierement de la meſme bonté de Dieu, Protecteur des Innocens & oppreſſez, lequel leur a donné la reſolution d'en venir à ce poinct, & qui leur a mis au cœur de rechercher par moyens legitimes & naturels à leur Nation, la conſeruation de leurs vies, biens, honneurs, liberté de leur Patrie & de leur Conſcience.

1. Pour la manutention dequoy ils proteſtent & font vœu ſolennel de viure & de mourir; s'aſſeurans que Dieu qui leur a donné cette reſolution touchera le cœur des Roys & Princes Chreſtiens à leur ayde & ſecours d'vne façon ou d'autre, & meſme comme ayant intereſt d'ailleurs de s'oppoſer aux deſſeins outrément ambitieux de la Maiſon d'Auſtriche.

Certainement telles Proteſtations de pertes de vie ou de biens doiuent eſtre rares & nullement loüées, puis qu'elles ſe font contre leur Roy & Souuerain Seigneur, non pour vne cauſe jamais approuuée, mais euidemmment contraire à la verité, car il ne ſe dira pas que jamais le Roy Ferdinand ait fait effort aux conſciences des Eſtats de Bohême, ſoit pour le fait de la Religion ou autre quel qu'il ſoit.

2. Et moyennant auſſi la Prudence, bonne Conduite, Credit, Puiſſance & Courage du Roy; que Dieu leur a donné, de ſes Amis Alliez & Confederez, ils eſperent le reſtabliſſement de la Paix & tranquillité du Royaume, & pour y paruenir & pour y porter de

leur part ce qu'ils doiuent & peuuent, ils ont reglé leur malice sous vn Generaliſſime, & ont tenouuellé leurs Confederations par sermens mutuels & reciproques, reſtably celle auec l'Auſtriche haute & baſſe, ont bonne cotteſpondance auec les Princes & Eſtats Vnis de l'Empire; les Prouinces Vnies des Païs-bas auec le Royaume d'Hongrie & le Prince de Tranſiluanie, lequel eſt maintenant en Campagne auec vne forte armée en leur faueur.

Dieu tres-Bon & tres-Puiſſant, duquel procede & dépend toute legitime Puiſſance, ne délaiſſera jamais Ferdinand Roy de Bohéme comme nay du Sang Royal; Nepueu de Fetdinand premier legitimement accepté & Coutonné du conſentement de toute la Maiſon d'Auſtriche, & par tous les Eſtats du Royaume aſſemblez en Diette publique, receu auſſi ſemblablement par les Prouinces incotporées pour leut Seigneur, inueſty par l'Empeteur Mathias, honnoré pout tel par rous les Princes Chteſtiens, reconnu pour vray & legitime Roy de Bohéme & Coëlecteur pat les Electeurs du ſacré Empite Romain à Ftanc-fort, quoy que les Bohêmes y contrediſent, admis à l'Election au Conclaue, & finallement par la Prouidence de Dieu & du conſentement vnanime de tous Eleu, Sacré & Couronné Roy & Empereur des Romains. Il fauoriſera ſa tres-juſte cauſe, il exaucera enfin ſes ſanglors auec les larmes & ſouſpirs de tant d'Innocens, & ne laiſſeta pas impunis tant de larcins, rapines & oppteſſions que ſouffrent les Eccleſiaſtiques & Seculiers, & vn ſi grand nombte de pauures Veufues & Orphelins dont les Rebelles ſont cauſe.

Secondement, les Electeurs dudit Empire Romain ſelon la teneur de la Bulle d'or de Charles IV. voire tous les Princes de l'Empite tous d'vne franche & germaine fidelité, conſerueront en leur cœur le droit & l'honneut à qui il appattient, aydetont & donneront ſecouts à leur Empeteut en la conſeruation de ſon Royaume de Bohéme, duquel il eſt injuſtement dépoüillé par ſes ptoptes ſujets.

En troiſieme lieu, tous les Ptinces Eſtrangers voyans cette exemple, afin qu'il ne leur arriue le meſme de la part de leurs ſujets, delaiſſetont ceux-cy comme traiſtres & rebelles à leur Seigneur.

Et le Sereniſſime Roy des Eſpagnes qui a ſouuentefois garenty & deffendu les Princes Eſtrangers de ces meſmes pratiques & effets de leurs mauuais ſujets non pour aucun intereſt qu'il y ptenne, mais pour l'amour ſeul de la Iuſtice; & auſſi toute la Maiſon d'Auſtriche jointe de Sang, auec tant de ſi grands Princes, ne delaiſſe-

ront point la cauſe de ſa Majeſté Imperiale, & ne ſouffriront point qu'on le priue de ces Royaumes ny des Prouinces qui luy appartiennent par droit de ſucceſſion, & ſi les Bohémes font aucunes Alliances & Confederations auec d'autres Prouinces appartenantes à la Maiſon d'Auſtriche & auec d'autres Princes & Eſtats, elles ne peuuent ſubſiſter de droit, & ſeront diſſipees & rompuës en peu de temps, comme faites par voye de fait contre & ſans l'adueu de leur legitime Roy.

3. Tout cecy ayant pour fin, (comme dit eſt) la conſeruation de la liberté de leur Patrie, de leurs vies, biens, honneurs & la paix de leurs conſciences des vns & des autres, en ce compris ceux qui profeſſent audit Royaume la croyance de l'Egliſe Romaine, qui y viuent paiſiblement en leur exercice de Pieté ſous l'obeïſſance & Loix politiques dudit Royaume.

Si toutes ces choſes ſe font auſſi pour la deffence des Catholiques qui viuent parmy eux en paix & en repos en l'exercice de leur Religion, voyons comme les effets reſpondent aux paroles pour couronnement d'vn tel Chef-d'œuure, ils ont mis les mains ſur les plus grands Prelats de l'Egliſe, & ſans droit ny cauſe les ont deſpoüillez & priuez de tous leurs biens tant Paternels qu'Eccleſiaſtiques; Ils ont chaſſé les Abbez & Chanoines, ils les ont proſcripts, empriſonnez & priuez de tous moyens; ils ont vendu les Monaſteres, ils ont engagé & donné & volé les Treſors des ſaints Temples, deſchiré, laceré les liures & Priuileges des Egliſes, ils ont occupé l'Egliſe Metropolitaine de Prague, ont ruïné les Autels, maſſacré quelques Preſtres, chaſſé les autres tous nuds, de telle ſorte qu'à ceux qui reſtent encore au Royaume, ils ne leur ont pas laiſſé preſque dequoy ſubuenir à leurs neceſſitez quotidiennes, ils ont pillé l'Egliſe Cathedrale d'Vlmits, & ayant volé tout le Threſor ſacré, ils ont mis les Chanoines d'icelle aux ceps & aux menottes en priſon.

A Brin, ils ont auſſi empriſonné les Religieux auec les Prelats; Et quel eſt celuy d'entre les Catholiques lequel ils ne perſecutent & ne calomnient, & toutefois pendant qu'ils exercent ces choſes & mille fois plus en autres lieux, ils empeſchent & oſtent moyen aux Catholiques de ſe deffendre & de joüir de l'exercice de leur Religion.

LETTRE DV PRINCE PALATIN ELEV ROY de Bohême, escrite à Monsieur le Duc de Boüillon, lequel par les bons & prudens Conseils qu'il luy auoit donnez, en vne si importante conjuncture, auoit beaucoup contribué pour sa Grandeur & son Eleuation.

MONSIEVR,

Estant sur mon partement vers le haut Palatinat & trouuant cette commodité fort seure: I'ay voulu m'en seruir pour vous le faire sçauoir, & que mon sejour n'y sera que de peu de durée, m'estant resolu de me rendre au plustost dans le Royaume où il a pleu à Dieu m'appeller, & où ie suis fort desiré & sollicité de haster ma venuë, ie vous supplie de croire que cette resolution ne procede d'ambition d'agrandir ma Maison, mais bien plustost que mon vnique but est de seruir Dieu & son Eglise; Ie puis dire auec verité de n'y auoir aspiré auec ardeur comme vous le sçauez, mais plustost cherché mon contentement aux Estats que Dieu m'a donné, & quelque fois taſché de retarder cette Election au lieu de l'aduancer. Cela me fait estre d'autant plus asseuré que c'est vne vocation Diuine, laquelle ie ne dois pas rejetter. Ie preuoy bien dans cette nouuelle dignité beaucoup d'embarras deuant les yeux, & que toute la Maison d'Austriche s'employera auec leurs adherans à ma ruïne, ne pouuant plus quitter ce Royaume apres l'auoir accepté & dont ie veux esperer qu'ils ne viendront jamais à bout de le rauoir. Il faut reconnoistre que c'est vne œuure de Dieu qui veut abaisser la Maison qui a tousiours taſché d'opprimer son Eglise; il la maintiendra par sa bonté & sa Puissance & ie me promets aussi toute assistance du Roy d'Angleterre mon beau-Pere, duquel ie n'ay encore eu nulle responce sur le sujet de cette grande nouuelle dont ie luy ay donné part. Mais tous les Seigneurs & le Peuple de ce Païs là, me tesmoignerent beaucoup de joye & d'affection, comme font aussi les Princes de l'Vnion qui me sont venus visiter auparauant mon départ. Ie suis fort asseuré de leur amitié, & qu'ils ne m'abandonneront point. Il faut aussi que ie vous die le progrez que le Prince de Transiluanie fait en Hongrie, estant desia à Presbourg, où il se fera Couronner Roy de Hongrie. C'est vn Prince qui est de nostre Religion & qui m'a tousiours fait paroistre beaucoup de consideration & d'amitié, son Nepueu estudie en cette Ville. C'est vn secours qui vient du Ciel, puis qu'il n'a pas esté soli-

cité ; Ie n'eſtonne pas peu les Ennemis : L'Empereur en a eu les nouuelles eſtant à Munchen. Ie vous ſupplie auſſi de me mander voſtre aduis & me donner vos bons & prudens Conſeils, comme auſſi par quel moyen on pourroit tirer du Roy de France, ſinon quelque aſſiſtance, pour le moins qu'il demeuraſt neutre. Ie laiſſe en mon abſence le Gouuernement du bas Palatinat à Monſieur le Duc des deux Ponts mon Parent & vn de mes veritables Amis, en l'affection & fidelité duquel ie prend grande confiance ; Ie vous ſupplie de luy faire ſçauoir quand on commencera de faire des leuées en Lorraine. I'ay auſſi ſupplié Madame ma Mere de demeurer en ce lieu, ſa maladie ne me met pas peu en peine ; Dieu la veüille conſeruer longuement s'il luy plaiſt, & luy rendre ſa ſanté que vous ſçauez qui m'eſt infiniement chere : ie luy laiſſe mes deux plus jeunes Enfans : ie mene ma Femme & mon Fils aiſné auec moy, comme auſſi mon Frere, Madame ma Mere l'ayant fort deſiré de moy. Ie ne vous feray point vn plus long diſcours, mais ie vous aſſeureray qu'en quelque lieu que ie ſois, mon affection ne ſera jamais eſloignée de vous, ny la memoire des ſignalées obligations tant anciennes que nouuelles dont ie vous ſuis redeuable, & principalement pour auoir ſi vtilement contribué à ma Grandeur preſente, & que ie taſcheray de vous teſmoigner par mes ſeruices auec combien d'eſtime & de verité ie ſuis,

MONSIEVR,

Voſtre bien humble à vous faire ſeruice,
FRIDERIC, Eleu Roy de Boheme.

De Heidelberg à l'heure quaſi de mon partement, 24. de Septembre 1619.

LETTRE

LETTRE DE MONSIEVR LE DVC DE Boüillon, escrite au Roy, sur le sujet des Troubles d'Allemagne, causé par l'Election du Prince Palatin, au Royaume de Bohême, adiouſtant ſes aduis à ſa Majeſté en cette importante occaſion, comme tres-zelé au ſeruice du Roy, & de l'intereſt de ſon Eſtat, & qui eſtoit fort experimenté dans la connoiſſance & le maniement des affaires publiques.

SIRE,

Ayant appris que Voſtre Majeſté n'aura point deſagreable, que ie luy donne mes aduis ſur l'eſtat preſent des affaires d'Allemagne, & m'y ſentant encore obligé par le ſerment que j'ay à voſtre Couronne, ie prendray la hardieſſe, de repreſenter à Voſtre Majeſté auec le tres-humble reſpect que ie luy dois, ce qu'en cette occurrence j'eſtime eſtre du bien de ſon ſeruice & de ſon Eſtat. Ie ne parleray point du droit que les Eſtats du Royaume de Bohême prétendent auoir en l'Election qu'ils ont faite du Prince Palatin pour leur Roy, parce que les cauſes & raiſons en ſont alleguees dans leur Manifeſte, & les diuers eſcrits ſur cette Matiere qu'ils ont enuoyees dans toute l'Europe. Ie m'arreſteray ſeulement à ce qui regarde le notable intereſt & la part qu'il ſemble que Voſtre Majeſté doit prendre en cét affaire dans l'eſtat où elle ſe rencontre preſentement.

C'eſt choſe aſſez commune, SIRE, que l'Empereur Ferdinand voyant l'authorité de ſa Maiſõ quaſi déperie en Allemagne, & preſque ſans eſperance de la pouuoir releuer de ſes propres forces, ny meſme de celles d'Eſpagne qui a touſiours tant contribué à la ſouſtenir, taſche par tous moyens de conuertir ſon intereſt particulier en vne cauſe publique de Religion, pour obliger tous les Princes Catholiques dans vne commune deffence, pour le recouurement de ce qu'il a perdu. Et c'eſt à deſſein, comme il eſt facile de juger, que depuis peu de jours il a enuoyé vn Ambaſſadeur Extraordinaire à Voſtre Majeſté, pour luy demander ſecours & aſſiſtance en cette occaſion importante contre le Roy de Bohême. Mais Voſtre Majeſté par ſa Prudence ſçaura bien diſtinguer la cauſe & le pretexte quand elle connoiſtra que la Religion Catholique eſt notoirement maintenuë au Royaume de Bohême & és Prouinces qui y ſont incorporées, que les Edits & Loix eſtablies de long-temps

en cét Eſtat pour la liberté commune tant de la Religion Catholique que de la Reformée y ſont entretenuës, ainſi que ledit Roy d'apreſent l'a proteſté par ſes lettres à Voſtre Majeſté, & par la Declaration qu'il a fait publier des cauſes qui l'ont conuié & obligé d'accepter la Couronne de Bohême & le Gouuernement deſdites Prouinces incorporees. Et cette affaire ne regardant la Religion, mais ſeulement l'Eſtat en particulier, Voſtre Majeſté ne ſe voudra peut-eſtre pas partialiſer en faueur de la Maiſon d'Auſtriche contre vn Prince de la Maiſon Electorale Palatine, de tout temps attaché à voſtre Couronne & à voſtre Maiſon, de laquelle les Rois vos Predeceſſeurs ont eſté ſouuent aſſiſtez, & principalement le feu Roy Henry le Grand voſtre Pere, de tres-heureuſe Memoire, en la deffence de ſa Perſonne & en ſa legitime ſucceſſion; lequel eſtant encore par ſon Mariage ſi eſtroitement Allié auec le Roy de la Grand'-Bretagne, outre l'Alliance generale auec les Villes & Princes Proteſtants d'Allemagne, ſeroit ſans difficulté aſſiſté & ſecouru par ce Prince prudent & equitable, qui a touſiours affectionné le bien de voſtre Royaume, & qui s'intereſſeroit ſans doute en cette occurrence, s'il voyoit que ſous vn faux pretexte & par vne commune deliberation on vouluſt s'employer puiſſamment à la ruïne de ſon Gendre, & entreprendre ſur ſes Eſtats hereditaires & Patrimoniaux. Si donc voſtre Majeſté auoit à prendre reſolution d'aſſiſter l'vn ou l'autre, j'eſtime SIRE, qu'il ſeroit de voſtre Prudence & de voſtre Seruice, de preferer les anciens & plus aſſeurez Alliez de voſtre Couronne, & de les proteger & ſecourir s'ils en auoient beſoin, pour arreſter le progrez de la Maiſon d'Auſtriche & d'Eſpagne, qui pourroit le faire au deſauantage de leurs Eſtats s'ils ſe trouuoient foibles, ainſi qu'il a eſté de tout temps pratiqué par les Rois vos predeceſſeurs, leſquels ont touſjours fauoriſé ceux que cette ambitieuſe Maiſon a voulu opprimer: Pour cette conſideration Henry II. prit en ſa protection les Princes Proteſtants d'Allemagne contre l'Empereur Charles V. Et le feu Roy voſtre Pere a auſſi beaucoup fauoriſé les Eſtats des Prouinces Vnies du Païs-bas, quoy qu'ils ſoient de la Religion Reformée. Et Voſtre Majeſté à ſon exemple, & ſuiuant ſes ſages & Politiques maximes a aſſiſté ouuertement l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg en l'affaire de Cleues & de Iulliers, pour empeſcher le deſſein de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne, qui ſous diuers pretextes ſe vouloient emparer de cette ſucceſſion: Et depuis pour ſemblable raiſon, Monſieur le Duc de

Sauoye a reſſenty les effets de la glorieuſe entremiſe de voſtre Majeſté, & du ſecours qu'elle luy auoit donné enſuite. Ie ſçay qu'on taſche de luy perſuader que c'eſt à la Religion Catholique qu'on en veut, qu'elle eſt en peril en Allemagne, parce que les Eſtats de Bohême ont Eleu vn nouueau Roy Proteſtant, leſquels diſent au contraire que c'eſt pour maintenir leurs libertez, les droits & Priuileges ſous leſquels ils ſont nais, & les Loix eſtablies en ce Royaume-là, tant pour la Religion que pour la Police, leſquelles on a ce diſent-ils, enfraintes & violées, auec deſſein de le rendre hereditaire, encore que de tout temps il ait deſpendu de la libre Election des Eſtats du Païs. Quoy que s'en ſoit SIRE, c'eſt choſe digne du zele & de la pieté de Voſtre Majeſté, d'auoir grand ſoin de la Religion dont elle fait profeſſion, & de la deffendre ſi on la vouloit attaquer; Et ſemble que ſur l'apprehenſion & deffiance qu'en ont les Princes Eccleſiaſtiques & autres Catholiques d'Allemagne, ils ont juſte raiſon de s'armer dans leurs Terres, pour empeſcher qu'on entreprenne ny ſur leur Religion ny ſur leurs Eſtats, pourueu qu'ils en demeurent là, ce que ie croy quaſi impoſſible pour les artifices dont on vſe pour les porter plus auant, ſans l'entremiſe & l'authorité de Voſtre Majeſté, laquelle ſeule pourroit retenir les vns & les autres, leur faiſant connoiſtre qu'elle ſe veut intereſſer pour maintenir la paix & le repos en Allemagne, dans la joüiſſance des Priuileges & communes libertez du Païs, tant en ce qui eſt du gouuernement Politique que de la Religion, & d'aſſiſter ceux qui les voudront obſeruer & entretenir, contre ceux qui les voudront violer & enfraindre : Et pour paruenir à vn tel & ſi grand bien, ſi Voſtre Majeſté prend cette reſolution, il faudroit au pluſtoſt qu'elle moyennaſt la tenuë d'vne Diette où les Roys & Eſtats Voiſins intereſſez fuſſent conuiez d'interuenir par leurs Ambaſſadeurs, pour d'vn commun conſentement rechercher les moyens les plus propres & conuenables pour oſter la cauſe & le pretexte des Armes, aſſeurer la Religion, pour releuer les Catholiques de crainte & défiance, ſouſtenir auſſi l'authorité de l'Empereur qui ſe trouue maintenant fort affoiblie & eſbranlée, & ainſi eſteindre le feu qui menace d'allumer non ſeulement l'Allemagne, mais auſſi toute la Chreſtienté, ſi bien-toſt il n'y eſt pourueu. Il y a danger que l'Ennemy du nom Chreſtien, ne prenne occaſion de profiter de ces diuiſions, & peut-eſtre que dans les difficultez, que l'experience de quelques mois feroit voir aux vns & aux autres, de pouuoir venir à bout de leurs deſſeins par les

armes, il ſe pourroit cependant trouuer des ouuertures de quelque raiſonnable accommodement, dont la gloire retomberoit ſur Voſtre Majeſté, laquelle par ce moyen, ainſi que les Rois vos Predeceſſeurs, ſe rendroit comme Pere commun & Arbitre de la Paix publique, & de l'Empire, & de l'Europe. Voila, SIRE, ce que j'ay eſtimé deuoir repreſenter ſur ce ſujet à Voſtre Majeſté, laquelle ie ſupplie tres-humblement de vouloir prendre en bonne part, comme procedant d'vn vray François & tres-fidele à voſtre Couronne, qui preuoit le mal & les inconueniens qui peuuent arriuer de toutes parts; & le ſuccés des armes bien douteux & incertain, lequel par vne juſte punition de Dieu pourroit enfin tourner à la ruïne de ceux, qui par la guerre veulent violenter les conſciences au peril meſme de la Religion qu'ils veulent prendre, & s'en ſeruir pour pretexte de leurs Armes. Ie prie Dieu,

SIRE,

Qu'il continuë à eſpandre ſes ſaintes benedictions ſur Voſtre Majeſté, auec accroiſſement en toute proſperité & Grandeur; ce ſont les ſouhaits plus ardens que puiſſe faire

Voſtre tres-humble, tres-obeïſſant,
& tres-fidelle ſuject & ſeruiteur,

HENRY DE LA TOVR.

De Sedan, le premier Ianuier 1620.

DECLARATION DE FRIDERIC PREMIER Roy de Bohême, contenant les raisons de l'acceptation de cette Couronne, & des Prouinces incorporées à icelle.

FRIDERIC par la grace de Dieu Roy de Bohême, Comte Palatin du Rhin, Electeur du Saint Empire, Duc de Bauieres, Marquis de Morauie, Duc de Silesie & Marquis de Lusatie; A tous Rois & Potentats Chrestiens, & specialement aux Electeurs, Princes & Estats dudit Empire, sçauoir faisons, que Nous ne doutons point qu'il ne soit à present notoire à vn chacun, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, l'estat déplorable où a esté reduit ce tres-ancien & tres-Illustre Royaume de Bohême & les Païs adjacents & incorporez, & combien de sortes de miseres & calamitez il a souffert par les hostiles insolences & horribles cruautez qui y ont esté exercées depuis quelque temps par voleries & brigandages continuels, meurtres, bruslemens, saccagement & ruïnes de Païs, auec effusion de tant de sang Chrestien innocemment respandu, violements de femmes & filles, démembrement de plusieurs enfans arrachez des mammelles de leurs meres, & par infinis autres excez du tout inhumains & barbares.

Et a esté la cause principale & l'origine de ces calamitez publiques & de tout ce qui s'en est ensuiuy iusques icy, renduë si claire & si éuidente par l'ample & veritable deduction qui en a esté faite par escrit à diuerses fois, voire par l'experience mesme du fait, que ceux qui en ont esté les conseillers & promoteurs, en prenant à tasche de seduire les Grands pour les precipiter dans le peril de leur ruïne presente, pressez & conuaincus par leur propre conscience, se sont rendus & confessez eux-mesmes coupables.

Car bien que l'experience nous eust fait voir en ces derniers temps ausquels se sont rencontrées diuerses opinions au fait de la Religion, que selon le contenu és saintes Escritures, & les fondements posez dés long-temps par les anciens Peres, les consciences des hommes ne veulent estre maistrisées ny liées, mais au contraire, toutes les fois que l'on a essayé d'en venir à vne telle contrainte & violence, soit en public ou en particulier, l'issuë en a touſiours

eſté tres-pernicieuſe, & non ſans attirer vn changement notable és plus grands Royaumes & Eſtats.

Ce nonobſtant s'eſt gliſſée en Allemagne & és Royaumes & Prouinces qui en dépendent, vne certaine ſexte d'hommes eſtrangers, leſquels introduiſans vne nouuelle opinion & doctrine tres-dangereuſe par tous les plus grands Monarques & Puiſſances ſuperieures, ſe ſont tous ſeulement inſinuez dans les affections des Grands, mais auſſi ont gagné ſous couleur de pieté & de Religion, la pluſpart des conſeils, & en general les plus riches & apparents de tous ordres & de toutes conditions; d'où s'eſt accreu à veuë d'œil ce zele aueuglé & conſacré qui les a portez à perſecuter ouuertement & à outrance tous ceux qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe Romaine pour les exterminer tout à fait, au cas qu'ils ne vouluſſent s'accommoder à leur creance; De là auſſi eſt arriué, qu'encores que les Empereurs & Rois de cy-deuant à cauſe de la difference des Religions, tant en l'Empire que particulierement au Royaume de Bohême, & pour paruenir à vne bonne Paix ſe ſoient efforcez de tout leur pouuoir d'obſeruer vne egalité entre leurs ſujets d'vne & d'autre Religion, comme il appert par leurs conceſſions & octroys, & les traittez de Pacification ſur ce faits és Dietes & Aſſemblées à cet effet; Que neantmoins aucuns de ces bons Princes ſe laiſſans aller au temps, (comme nous preſuppoſons) pluſtoſt par induction que de leur propre inclination, ont donné entrée & accez à ces gens pernicieux & leurs adherants, leſquels ſe ſeruans de l'occaſion ont commencé à introduire vne nouueauté apres l'autre, tant en fait d'Eſtat que de Religion, & non ſeulement ont debattu par Eſcrits publics tous les Priuileges accordez en faueur de la liberté de la Religion, & par vne conſequence tres-dangereuſe, toutes les conuentions, obligations, Contracts & ſerments reciproques, mais auſſi ont entrepris temerairement par voix de fait & violence, d'eneruer, voire du tout aneantir les Loix fondamentales de l'Eſtat, & en ſomme toute la liberté & les prééminences des Eſtats & principaux membres deſdits Empire & Royaume, ſe ſeruant de la Religion comme d'vn pretexte ſpecieux, & d'vn manteau pour couurir la honte de leurs mauuais deſſeins, qui ne tendoient qu'à introduire peu à peu, & eſtablir vne Puiſſance eſtrangere.

Surquoy noſtre intention n'eſt pas de repreſenter icy, & déduire toutes les choſes qui ont eſté tramées & tentées depuis tant d'an-

nées en l'Empire ny l'eſtat déplorable auquel il ſe trouue encore à preſent, comme en ayant deſia eſté faites les remonſtrances requiſes, & ſe deuans encores faire plus amplement en temps & lieu.

Mais quant à ce qui concerne en particulier la Couronne de Bohême & les Païs incorporez, il eſt tres-certain & notoire qu'à l'occaſion des differends ſuruenus en la Religion, il eſt arriué beaucoup de griefs, troubles & incommoditez, & qu'enfin il ne s'eſt point trouué de remede conuenable pour l'entretenement du repos public que d'en venir à vn bon accord, en permettant liberté de Conſcience à vn chacun, & par là retrancher les animoſitez recherchees & introduites, & éuiter le renuerſement entier de la conuerſation ciuile & ſocieté humaine à quoy elles tendoient. Tant & ſi longuement qu'on eſt demeuré en ces termes, on s'en eſt touſiours bien trouué, mais les cy-deſſus mentionnez n'ayans peu ſupporter vn Eſtat ſi tranquile, pluſtoſt que de ne point executer leur deſſein de remettre le tout en apparence ſous la Puiſſance ſpirituelle du Pape ; mais finallement & en effet ſous vne Domination eſtrangere, ont mieux aymé s'expoſer à toutes ſortes de dangers en s'y portant aux extremes, d'où eſt arriué que non ſeulement les griefs & plaintes au fait de la Religion ſe ſont accreus de jour à autre dans les Prouinces, mais que l'on a commencé à exercer vn nombre infiny de violences au prejudice des Edits, par démolitions de Temples ou empeſchemens d'y preſcher, par menaſſes jettées dans les Eſtats, retranchement & abolition des moyens accordez pour leur ſeureté & enfin, par vne perſecution ouuerte & du tout inhumaine & abominable, de tant de pauures ſujets de toutes conditions, aux menaſſes d'vne entiere déſolation, de perte de leurs honneurs, biens & vies : Et lors qu'on a eſté contraint d'employer les moyens que la nature permet, ils n'ont pas laiſſé comme il ſe lit amplement en pluſieurs & diuers eſcrits des Eſtats opreſſez, de continuer leurs violences à main armée, de ſorte qu'vne bonne partie dudit Royaume de Bohême & les Prouinces incorporées & adjacentes, ont paſſé miſerablement par le feu & le glaiue, & ont preſque eſté reduites en cendres.

Et combien que leſdites Prouinces ayent beaucoup contribué depuis longues années principalement és dernieres, & employé tous leurs biens & ſubſtances pour la conſeruation de la Couronne de Hongrie, & pour l'entretenement des Places frontieres contre les efforts du commun ennemy du nom Chreſtien, toutesfois l'on eſt venu à telles extremitez, que l'on a deſgarny entiere-

ment leſdites Forteresſes de ſoldats, artillerie & munition de guerre deſtinez contre le Turc pour s'en ſeruir contre les Bohêmes, qui apportent à cauſe de la diſtance des lieux, des longueurs & retardements trop grands és choſes qui deuroient eſtre expediées promptement. Mais toutes les circonſtances teſmoignent aſſez comme le tout s'eſt paſſé, en ce que pluſieurs mois ſe ſeroient eſcoulez pendant qu'on parloit de ſuſpenſion d'armes, les Ennemis ne laiſſans pour cela de piller en attendant qu'on euſt reſolu le poinct de l'entremiſe, au lieu qu'en ſemblables occaſions où l'offence continuë par la force ouuerte, il eſt beſoin dautres moyens plus prompts & plus efficacieux; car il euſt eſté impoſſible que ladite entremiſe euſt pû faire fruit, puiſque les haines & inimitiez continuoient, & qu'il n'y auoit aucune ſeureté pour les oppreſſez; Et qui plus eſt, l'on a laiſſé paſſer la meilleure occaſion du monde pour reſtablir la Paix apres la mort de l'Empereur Mathias; en ce que par la ſeduction de ces Eſprits dangereux dont il a eſté parlé cy-deſſus, qui eſperoient trouuer l'effet de leurs deſirs pluſtoſt dans la violence des armes que dans vne douceur d'vne amiable compoſition, au lieu de ſuiure les conſeils & bons aduis des fidelles Patriotes & autres perſonnes de qualité, & gagner par là les cœurs vlcerez des pauures affligez, on a mieux aymé croire aux perſuaſions deteſtables de certains Citoyens dénaturez & deſloyaux, & aux inductions des Eſtrangers fauteurs d'iceux.

De là eſt aduenu qu'au lieu d'vne ſatisfaction generale & ſeureté ſuffiſante à quoy on eſtoit ſi fort obligé, on a preſenté de ſimples promeſſes, & en meſme-temps les effets, reſpondans de bien loin aux paroles, l'on a entrepris de ſe ſaiſir du Gouuernement de l'Eſtat par violence & voyé de fait, de fouler aux pieds les Loix fondamentales & Priuileges du Païs, & de ſe mocquer de l'obſeruation qui eſt pourtant la baze de toutes les obligations reciproques, voire de mettre ſous vn joug de ſeruitude intolerable des Prouinces, qui de tout temps ont eu le droit d'vne libre Election, en ſomme de paſſer pardeſſus toutes conſiderations; & ſous ombre de vouloir chaſtier quelques accuſez, faire mourir vn million de perſonnes innocentes. Pour cét effet donné entrée dans le Royaume de Bohéme & Prouinces incorporees, à grand nombre de gens de guerre & Nations ennemies jurées de la Bohéme, & de la pluſpart des Princes & Eſtats de l'Empire; fait paſſer des Regiments entiers à la fois, pillant & rauageant en toute licence & impunément les Peuples de l'Allemagne, bien que ce ſoit choſe qui n'eſt permiſe

ny

ny au Roy des Romains ny à l'Empereur ſans le conſentement exprés des Princes Electeurs.

Que ſi dés le commencement pour teſmoigner quelque inclination à la Paix on euſt poſé les armes, chaſtié les autheurs de ces troubles, reſtably l'entretenement des Priuileges affoiblis, & que l'on euſt propoſé des ſeuretez ſans leſquelles toutes les autres choſes ſont vaines & de nul effet, il euſt eſté aiſé de reduire ſes affaires à vn eſtat pacifique, éuiter toutes les longueurs & changemens ſuruenus, & preuenir vne infinité de maux.

Au defaut dequoy ſes Prouinces ainſi diuerſement affligées ſe ſont finallement veuës reduites à l'extremité, & preſſées de rechercher le moyen par lequel elles eſtimoient ſe pouuoir deſcharger d'elles-meſmes du fardeau qui les accabloit, & ſe mettre en eſtat d'vne juſte & legitime deffence, ſelon la permiſſion que Dieu & la Nature leur en donnoient: Et à cette fin ont commencé par vne Alliance & Confederation mutuelle qu'ils ont contractée ſuiuant l'eſperance qui leur auoit eſté donnée cy-deuant de l'agréer & authoriſer, en ſuite dequoy ils ont procedé à vn entier changement de Gouuernement & paſſé à vne nouuelle Election, les cauſes & fondemens de laquelle ont deſia eſté ſi bien repreſentées & miſes au jour par les Declarations & Manifeſtes des Eſtats du Royaume de Bohême, que toutes perſonnes ſans paſſion approuueront leur deſſein & procedures, c'eſt pourquoy nous paſſons icy pardeſſus la déduction de leurs raiſons, & des droits & Priuileges du Royaume touchant leur libre Election, & renuoyons vn chacun aux eſcrits deſdits Eſtats. Mais pour ce qui eſt de noſtre juſtification en particulier, Nous auons à mettre en auant comme au temps de l'Election qui ſe preparoit de faire vn Roy des Romains à Francfort, nous auons fourny de tres-bons aduis ſecondez de ceux des autres Electeurs ſeculiers nos Collegues, tendant à ne point precipiter ladite Election, ſans auoir auparauant aſſoupy & eſteint les troubles ja allumez, & qui eſtoient autrement pour s'allumer de tous coſtez, & auons fait inſtances reïterées par nos Ambaſſadeurs & gens de noſtre Conſeil, que l'on ne rejettaſt point comme l'on a fait, les Ambaſſadeurs deſdits Eſtats de Bohéme, afin de frayer le chemin à l'entremiſe cy-deuant propoſée par les moyens qu'ils offroient.

Et apres que nous auons veu que telles remonſtrances ne trouuoient point de lieu, & que nous auons eſté contrains de laiſſer aller les affaires comme elles alloient, nous auons neantmoins proteſté

en toutes les Aſſemblées & ſeeances qui ſe ſont tenuës audit Francfort, que nous voulions & entendions reſeruer à vn chacun ſon droit & ne pretendions prejudicier en rien que ce ſoit auſdits Eſtats de Bohême : Et en outre auons fait obſeruer exactement par nos Ambaſſadeurs, ce que nous auons jugé en conſcience eſtre de la liberté & du bien public de l'Empire, non que nous ayons recherché en cela aucun profit particulier ; car pour lors nous ne ſçauions encore rien de ce qui s'eſt paſſé depuis : mais d'autant que nous preuoyons & apprehendons en general quelques changemens ſemblables, leſquels nous euſſions volontiers empeſchez & preuenus.

Et d'autant qu'en l'Aſſemblée generale de tous les Eſtats dudit Royaume de Bohême, & des Prouinces incorporées par vn commun conſentement d'iceux, il a eſté fait Election de noſtre Perſonne, nous appellons Dieu à teſmoin & noſtre propre conſcience, que nous nous ſommes touſiours volontiers contentez de noſtre dignité Electorale & des Prouinces & des Païs hereditaires que Dieu nous a donné ; tant s'en faut que nous ayons aſpiré à quelque plus haut degré, & moins encore que nous nous ſoyons ingerez au Gouuernement de ce Royaume, ou que nous ayons pratiqué d'y paruenir, dequoy leſdits Eſtats aſſemblez pour proceder à nouuelle Election, nous ont tous eux-meſmes rendu teſmoignage & peuuent encore à preſent en eſtre teſmoins, outre qu'il eſt aiſé à juger que l'Eſtat calamiteux & deſplorable de ce Royaume nous donnoit peu de ſujet d'y penſer ; ains pluſtoſt de deſirer non ſeulement d'y voir renaiſtre vne bonne Paix, & par ce moyen remettre le repos & la ſeureté de l'Empire ; car il nous eſtoit facile de preuoir combien nous ſerions troublez tous les jours par la continuation de la guerre en ce miſerable Eſtat, & ſurchargez par la deſolation de ces Prouinces, de nouueaux fardeaux, ſollicitudes, dépences, trauaux, & dangers pour ne point parler de pluſieurs autres conſiderations bien preſſantes, & ne doutons point que perſonnes prudentes n'eſtiment qu'il eſt beſoin d'vne plus forte & plus grande reſolution pour l'acceptation d'vn Royaume deſolé & plein de troubles, qu'à refuſer vne Couronne paiſible, dont les Hiſtoires attribuënt tant de loüanges à quelques-vns.

Nous proteſtons donc encore derechef, & prenons à teſmoin noſtre conſcience, que ſi nous euſſions veu aucun moyen pour terminer promptement cette mal-heureuſe guerre auec noſtre repu-

tation & pour obtenir vne Paix ferme & durable, & que l'Empire en euſt peu auoir de bonnes & certaines aſſeurances, que tous les biens & honneurs du monde n'euſſent eſté capables de nous y induire; & qu'en ce cas nous euſſions non ſeulement refuſé la Couronne de Bohême qui nous eſtoit offerte, mais auſſi continué à employer volontiers tout ce qui eſtoit en noſtre pouuoir à ce que cela euſt eſté paſſé autrement.

Auſſi n'auons nous point vſé de precipitation en vn fait de ſi grande importance, ains auons commencé par l'inuocation du nom de Dieu, lequel oſte & donne les Royaumes à qui il luy plaiſt, & l'auons ſupplié ardemment de mettre en noſtre ame vne bonne & ſainte reſolution; & apres en auoir auſſi communiqué confidemment auec nos meilleurs Seigneurs & Amis, pezé & conſideré meurement toutes les circonſtances, nous auons eſté contrains de remarquer en tout ce grand Oeuure les effets merueilleux de la Prouidence de Dieu & ſa puiſſante main; c'eſt pourquoy nous n'auons peu ny deu en façon que ce ſoit reſiſter à ſa volonté & ſainte vocation; & ce d'autant moins que nous auons jugé leſdits Eſtats des Païs-bas de Bohême & incorporez, auoir eu juſte raiſon de proceder comme ils ont fait à vn changement de Gouuernement, & à eſtablir & aſſeurer leur liberté & les anciens droits de leur libre Election connus à vn chacun, leſquels ont à taſche d'affoiblir & ſouſtraire par d'eſtranges pratiques, qui ont rendu la choſe en elle-meſme de tant plus juſte, Chreſtienne & loüable, comme elle ſe peut connoiſtre & prouuer par exemples tirez des Hiſtoires tant ſaintes que profanes. Auſſi peu ne cherchons nous point en tout cecy d'oſter ny retenir à autruy ce qui luy appartient contre equité & juſtice, mais pluſtoſt de maintenir & deffendre contre toute violence ceux qui ſont inquiétez en la paiſible & legitime poſſeſſion de leurs Priuileges, libertez, Edits, exercice de leur Religion, & autres couſtumes introduites depuis pluſieurs centaines d'années, & entant qu'en nous eſt, & que Dieu nous donnera la vigueur, force & benediction, nous voulons maintenir en leur entier, déliurer d'vne plus longue deſolation, & preſeruer d'vne entiere ruïne tant de belles Prouinces & tant de miliers de perſonnes & Familles d'honneur: Et partant ne nous eſtant propoſé en tout cecy aucun contentement ny aduantage temporel, mais pluſtoſt ayant eu pour but l'honneur de Dieu ſeul, le bien public, la conſolation, protection & conſeruation de tant de pauures affligez & gens de bien, les ſouſpirs, larmes & ſanglots deſquels nous ont

touché le cœur, nous eſperons & nous aſſeurons que Dieu Protecteur des Innocens ne nous abandonnera point en vne ſi juſte & ſainte cauſe, mais que contre l'opinion des hommes, il nous donnera d'enhaut les moyens par leſquels nous puiſſions auancer, parfaire & amener à vne fin deſirable ce que ſa diuine Prouidence ſelon ſa Sageſſe incomprehenſible en a ordonné & arreſté, au lieu que ſi nous euſſions fait autrement nous croyons fermement que noſtre conſcience en euſt eſté chargée, & que nous euſſions eu à attendre l'ire de Dieu & ſes chaſtimens ſur nous.

Dauantage, nous auons conſideré que ſi nous venions à rejetter cette vocation legitime, on nous euſt indubitablement imputé l'effuſion de tant de ſang & le ſaccagement de tant de Païs que nous pouuions empeſcher, joint que par là on euſt donné occaſion aux Ennemis ſi leur intention euſt reüſſi à l'oppreſſion de la Nation Bohême, des Aſſociez & Confederez d'icelle, de retourner puis apres les Armes qu'ils auoient en main contre nous meſme & les autres Eſtats de l'Empire nos Amis & Alliez, pour taſcher d'effectuer ce à quoy ils ſont continuellement pouſſez & ſollicitez par les eſcrits ſcandaleux des perturbateurs du repos public, dont les perſuaſions damnables vont juſqu'a ne point eſpargner les pauures Enfans innocens, voire leurs propres Enfans; pluſieurs grandes & illuſtres Familles & les Païs ſujets d'icelles, ainſi que pour le jourd'huy toute l'Europe retentit de telles & ſemblables menaſſes.

Outre & pardeſſus toutes ces grandes & importantes raiſons, nous auons eu à peſer & conſiderer, que le Royaume de Bohême & les Prouinces incorporées, dont la conſeruation eſt de ſi grande importance à l'Empire, comme d'vn rempart alencontre des Nations eſtrangeres, n'eſtans promptement ſecouruës, eſtoient pour tomber en vne main Eſtrangere; au moyen dequoy le tout euſt eſté diſtrait & ſeparé à iamais de l'Empire & de la Nation Germanique, où bien il en fuſt arriué pluſieurs inconueniens, dommages & intereſts audit Empire, ſpecialement aux Electeurs & Princes voiſins principaux membres d'iceluy; Ce que nous ne pouuions auſſi ny deuions permettre à cauſe de noſtre Maiſon Electorale, & principalement de noſtre Principauté du haut Palatinat, voiſine & continuë à ce Royaume, tant pour les obligations qui nous lient & la fidelité que nous deuons à l'Empire noſtre treſchere Patrie, que pour l'Alliance hereditaire & perpetuelle de noſtredite Maiſon Electorale Palatine auec la Couronne de Bohême: de ſorte que nous eſtions tenus d'auoir vn ſoin particulier de

la conſeruation de ce Royaume, & nous aſſeurons que toute perſonne qui voudra conſiderer tout ce que deſſus ſans paſſion approuuera & loüera noſtre reſolution.

Pour ces cauſes & pour dautres grandes & preſſantes raiſons, apres pluſieurs & diuerſes ſupplications & inſtantes prieres deſdits Eſtats de Bohême & des Païs incorporez en commun qui nous ont eſté faites, tant par eſcrit que par Ambaſſades ſolemnelles, nous auons approuué l'Election qui a eſté faite de noſtre Perſonne, & auons finallement accepté la Couronne & le Gouuernement dudit Royaume & des Prouinces incorporées d'iceluy, & ce au nom de Dieu le Tout-puiſſant, pour l'accroiſſement de ſa gloire, ſoulagement & protection des affligez, & pour la conſeruation de la liberté commune & du ſalut public; Ainſi nous nous ſommes tranſportez en Perſonne en cette Ville de Prague auec noſtre tres-chere & bien aymée la Princeſſe de la Grand'-Bretagne, & en ſuite de ce peu de jours apres noſtre arriuée, nous & noſtredite Eſpouſe auons eſté Couronnez ſolemnellement d'vn commun conſentement des Eſtats & auec applaudiſſement vniuerſel des Peuples, par ce moyen nous auons eſté inſtalez & eſleuez au Throſne Royal, lequel nous prions Dieu vouloir affermir par ſon bras puiſſant, & nous donner ſon ſaint Eſprit & ſa ſainte Benediction, afin que nous conduiſions en ſorte le Gouuernement de ces Royaumes & Païs, que le Roy des Roys noſtre Seigneur & Sauueur IESVS-CHRIST regne ſur nous & ſur nos ſujets, & que tous enſemble puiſſions joüir longues années d'vne ferme Paix, aſſeurance, tranquillité & entiere felicité.

Nous proteſtons deuant Dieu & les hommes, que nous nous ſommes entierement propoſez de ne moleſter ou opprimer perſonne, ny permettre qu'aucun ſoit empeſché ou trauerſé en l'exercice libre de ſa Religion, principalement ceux qui font encores profeſſion de la Religion & creance de l'Egliſe Romaine, moyennant qu'ils ſe comportent modeſtement, ſe monſtrans pacifiques, & ſe contenans dans les bornes des Statuts & Loix du Royaume & deſdites Prouinces, & Edits de pacification des Roys nos Predeceſſeurs, ainſi que leſdits Catholiques Romains en tres-grand nombre, de leur franche volonté ſe ſont joints par ſerments & obligations tres-eſtroites aux autres, pour ce qui eſt de la Confederation faite entre les principaux membres des Païs ſuſdits pour leur commune deffence, ont depuis approuué, confirmé & ratifié noſtre Election, nous ayants fait toutes les ſouſmiſſions

requiſes, & s'eſtans obligez ne plus ne moins que les autres de nous rendre toute obeiſſance.

Nous auons auſſi pour but de diriger toutes nos actions à ce que moyennant l'aſſiſtance de Dieu, la Paix ſoit reſtablie & les incommoditez de la guerre oſtées & eſloignées, non ſeulement en cettuy noſtre Royaume & Païs incorporez, mais auſſi l'Empire où nous mettrons peine d'eſtablir vne meilleure correſpondance, & de preuenir & deſtourner tous les dangers qui pourroient ſuruenir, pourueu que d'autres ayent la meſme intention, & ne nous trauerſent point en vn ſi bon & ſi loüable deſſein, pour donner occaſion à plus grands troubles & à vne entiere confuſion, dequoy nous proteſtons icy que nous ne ſerons en façon quelconque coupables.

Et finallement entendons entretenir & conſeruer toute amitié, bonne correſpondance & intelligence auec tous Rois & Potentats Chreſtiens, & ſpecialement auec les Electeurs, Princes & Eſtats de l'Empire & autres Voiſins, nous promettans le reciproque d'eux, & qu'ils nous aſſiſteront comme nous les en prions tres-affectueuſement, de leurs Conſeils & ſecours alencontre de tous ceux qui ont vne intention contraire à la noſtre, & voudroient attenter par voye de fait & d'hoſtilité quelque choſe contre nous & cettuy noſtre Royaume & Païs, & offrons de faire le ſemblable de tout noſtre pouuoir en toutes les occaſions qui s'en preſenteront enuers eux tant en general qu'en particulier.

C'eſt ce que nous auons jugé vtile & neceſſaire en l'Eſtat preſent & conjoncture dangereuſe des affaires, de donner à entendre à vn chacun, par cet Eſcrit public, donné en noſtre Chaſteau Royal de Prague le 7. Nouembre 1619.

FRIDERIC Roy de Bohême,
& Electeur du Saint Empire.

EDICT DE L'EMPEREVR, DECLARANT, de nulle valeur l'Election de Bethlem-Gabor en Roy de Hongrie, & tout ce qui auoit eſté fait és Aſſemblées de Preſburg & de Neuſol par les Eſtats de Hongrie.

COMBIEN le feu des ſeditions, rebellions & eſmotions Ciuiles & inteſtines ſont à déplorer, & combien de larcins & brigandages, meurtres & degats s'exercent en noſtre Royaume de Hongrie & le reduiſent à d'extremes calamitez: cela eſt ſi notoire, qu'il n'eſt beſoin de le ramenteuoir par vn long diſcours; & encores que Nous contemplions d'vne Paternelle commiſeration l'Eſtat affligé de noſtre Royaume tres-cher & les extremes miſeres qui le preſſent, & leſquelles ſans doute tomberont ſur luy pour la trop grande proximité d'vn tres-puiſſant Ennemy, toutefois noſtre cõſcience nous apporte vn grand ſoulagement deuant Dieu immortel & à toute la Chreſtienté, en ce que nous ſommes aſſeurez par le teſmoignage de noſtre innocence, que nous n'auons dõné aucun ſujet ny occaſion de faire tomber ces ſi déplorables tempeſtes ſur noſtre Royaume de Hongrie.

Car nous ne ſommes paruenus à ce Royaume par force ny par armes, ny contre les Loix, ainſi que quelques-vns (en enſuiuant l'exemple de nos Rebelles de Bohême) ont oſé effrontément publier; mais nous y ſommes entrez par vne voye juſte, ordinaire & legitime, comme il ſe peut voir apertement dans les Articles de l'Aſſemblée generale de l'an 1618. par leſquels les Deputez nous ont franchement & deuant tout le monde ſuiuant leur ancienne Couſtume & liberté de tout temps obſeruée, concurrans en meſmes deſirs, & d'vn commun conſentement deuëment Eleu & proclamé leur legitime Seigneur & Roy, & finallement nous ont auſſi heureuſement Couronné; Ce que depuis les Eſtats de Hongrie ont fait inſerer aux Arreſts du Royaume, Dieu le voulant ainſi par vn Conſeil occulte, afin que noſtre legitime Domination ne put vn jour eſtre reuoquée en doute ſur aucun pretexte, & que la Poſterité conneuſt comme ils auoient pourſuiuy la ſeureté de l'Eſtat, & impetré de l'Empereur Mathias d'heureuſe memoire par ſes lettres Patentes, l'approbation de ce qui eſt cy-deſſus raporté, ſans y changer vne ſeule ſyllabe, pour eſtre inſerée

aux Loix du Royaume, laquelle publique atteſtation nous nous perſuadons n'eſtre tellement perduë de la memoire de la plus grande partie des gens de bien Hongriens, qu'elle ne porte à contre-cœur cette indigne oppreſſion de la Patrie, & qu'il y en a auſſi pluſieurs opprimez par la force de Bethlem & de ſes Partiſans, qui ont quelque eſperance en ces nouueaux remuëments, leſquels n'oſent dire ce qu'ils en penſent.

Or en l'adminiſtration de noſtre Charge Royale (laquelle il ſemble que quelques meſchans hommes ont entrepris d'attaquer & reprendre, afin qu'ils puiſſent couurir leur rebellion de quelque pretexte) Nous pouuons dire auec verité & par la grace de Dieu, que pas vn d'eux ne ſe peut plaindre ny en particulier ny en public, que nous ayons violé en façon quelconque les Loix de la Patrie, le droit & l'equité.

Apres que l'Empereur Mathias d'heureuſe memoire fut decedé l'an 1619. le 20. Mars, nous auons pris l'Adminiſtration de la choſe publique, nous auons fait publier la tenuë des Eſtats du Royaume à la Feſte de la Trinité, laquelle eſchoit le 26. May: Et dautant que par la Bulle dorée de l'Empire nous eſtions appellez par l'Electeur de Mayence à l'Aſſemblée des Electeurs en la Ville de Francfort afin d'Elire vn Roy des Romains, ce que les affaires de l'Empire requeroient, Nous auons accordé au Palatin de Hongrie Sigiſmond Forgatſi de Guymes, plein pouuoir de tenir les Eſtats au lieu de Nous à cauſe de noſtre abſence; & outre ce nous auons offert de les conſeruer & entretenir en tous leurs Priuileges Royaux, droits, franchiſes & immunitez. Auſſi en cette Aſſemblée d'Eſtats qui furent clos le 13. Aouſt audit an 1619. toute la Hongrie a témoigné auoir agreable l'Adminiſtration & Gouuernement de l'Eſtat que nous auions pris, & qu'il eſtoit ſans aucun blaſme. Ce ſont les mots du remerciement tres-humble qui nous fut fait au nom deſdits Eſtats, de maniere que nous n'auons voulu rien ſouhaitter dauantage, puiſque toutes ces choſes ſe ſont paſſées ou par vertu de nos lettres Patentes, ou au temps des Articles faits à noſtre Couronnement.

Et toutefois nonobſtant tant d'excellents teſmoignages de tous les Eſtats de Hongrie, lors que nous ne penſions à rien moins qu'aux ſoudains & ſeditieux remuëments qui s'y ſont faits, au temps auquel par la liberalité Diuine, & d'vne meſme voye des Princes Electeurs, nous fuſmes eſleuez au plus haut ſommet de l'Empire. Vn homme qui s'eſtoit affidé pluſieurs & puiſſans Partiſants,

sants, & vny ses conseils auec nos Rebelles par vne enuie effrenée de regner, a jetté les commencements d'vn cruel & dangereux feu de rebellion, trahison & perfidie dans la Hongrie.

Cet homme est Gabriel Bethlem, lequel auec vne Armée Turquesque a osté violemment la Transiluanie à son Seigneur Gabriel Battori, auquel il auoit fait & presté serment de fidelité & puis l'a fait mourir; Il estima depuis qu'il falloit aduiser à son asseurance & traitter quelques affaires de Paix auec l'Empereur Mathias.

Conditions de la Paix perpetuelle faite l'an 1615. entre l'Empereur Mathias comme Roy de Hongrie Chef de la Maison d'Austriche en Allemagne, & le Prince Bethlem & les Estats de la Transiluanie.

Or entr'autres Articles de la Paix qu'il fit auec l'Empereur l'an 1615. il auoit promis & se seroit obligé par lettres Patentes signées & seellées, tant par luy Bethlem que par les Estats de Transiluanie, qu'ils ne seroient contraires ny n'attenteroient aucune chose contre sa Majesté Imperiale & Roy, ny contre ses legitimes successeurs Rois de Hongrie, ny contre l'Auguste Maison d'Austriche, Royaumes & Prouinces auec lesquels sadite Majesté Imperiale Roy auoit des particulieres Alliances, ny ne permettroient point qu'il fut fait aucune chose en public ou en particulier contre les libertez, priuileges, repos & tranquillité du Royaume de Hongrie; aussi ledit Bethlem & ses successeurs & lesdits Estats de Transiluanie promettoient assister & secourir sa Majesté Imperiale & Roy, de toute leur puissance, ayde, forces & fidelité, & à ses successeurs legitimes au Royaume de Hongrie, toutesfois & quantes qu'il en seroit besoin contre tous leurs Ennemis, excepté contre le Turc, toutes lesquelles choses, afin qu'elles fussent plus saintement gardées & plus estroitement asseurées, ont esté derechef renouuellées, confirmées & ratifiées par autres lettres Patentes de l'an 1619. à sçauoir ledit Bethlem en foy & parole de Prince, & les Transiluains par leur foy Chrestienne ont promis obseruer saintement & inuiolablement les susdits Articles, tant par eux que par les autres qui y auoient interest de les faire obseruer; voulans qu'à perpetuité leurs successeurs fussent obligez à l'obseruation d'iceux.

Par ces Traittez de Paix accordez, ayant esté suffisamment pourueu à la seureté de la Hongrie, nous n'auons point estimé qu'il fallut craindre aucun soupçon d'inimitié de la part dudit Bethlem, mais à grand' peine se seroient escoulez quelques mois apres les Traittez de Paix renouuelez, que contre la foy par luy donnée de n'attaquer ny n'entreprendre rien par force sur la Hongrie, il a commencé à tenir des Conseils secrets, non seulement auec les seditieux & traistres des principaux de Hongrie & Estrangers qui

y demeuroient, mais auſſi auec les Rebelles de Bohême & auec Frideric Palatin du Rhin.

Et afin qu'il ne parut en public aucuns ſoupçons de l'appareil de guerre que ledit Bethlem faiſoit auec grand ſoin, il enuoya lettre par vn tres-grand artifice de diſſimulation aux premiers Officiers du Royaume de Hongrie, dans leſquelles il leur mandoit qu'il n'auoit oublié les Traittez & conuentions accordez, à l'obſeruation deſquels il ſe ſouuenoit eſtre obligé auec toute la Tranſiluanie; & pource qu'il ſeroit preſt de tout ſon pouuoir, ayde, force & fidelité pour ſecourir ſa Majeſté Imperiale & Roy de Hongrie contre toutes ſortes d'Ennemis, & que le temps eſtoit venu auquel il falloit apertement effectuer ce qui eſtoit accordé auſdits Traittez, & qu'il enuoyeroit incontinent quelques milliers de ſoldats bien eſquippez contre les Bohémiens, pourueu toutesfois que l'euſſions pour agreable.

Et auſſi afin de mieux & plus facilement tromper les Tranſiluains qui ne s'en prenoient pas garde, & les induire de prendre promptement les armes & de s'enroller, il les incitoit auec vehemence à ce qu'ils ne differaſſent ny apportaſſent aucune longueur, ſuiuant la foy donnée de nous enuoyer ſecours.

Or aprés qu'il euſt aſſemblé vne puiſſante Armée de Tranſiluains, il fit ſçauoir par lettres à André Doczy noſtre Lieutenant general dans Caſſouie, qu'il s'apreſtoit pour aller à Varadin, & qu'il ne doutoit point que ſes Enuieux ne fiſſent courir diuers bruits ſur ce ſujet, comme s'il vouloit aſſaillir la Hongrie ou qu'il euſt deliberé de ce faire, mais qu'il l'aduertiſſoit & auſſi prioit fort de ne preſter l'oreille aux diſcours de ces mal-veillans, n'ayant jamais contreuenu à la foy qu'il nous auoit donnée par les Traittez faits auec nous.

Par ces blandiſſements de paroles, Bethlem mania ſi doucement noſtredit Lieutenant general, qui ne ſe doutoit en façon quelconque de luy, ny n'auoit aucune crainte, Que finallement ſur la fin du mois de Septembre de l'année paſſée, par la perfidie & trahiſon de ceux de Caſſouie, ce meſme noſtre Lieutenant general fuſt pris, lié & enuoyé ſous bonne & ſeure garde en Tranſiluanie par ledit Bethlem, là où il eſt mort.

En ſuite de ce, Bethlem a commencé d'exercer par force vne infinité de rapines, pilleries, meurtres & oppreſſions outrageuſes & tres-indignes ſur nos fidels ſujets, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers, a paſſé par toute la haute Hongrie, & aprés auoir profané &

deſtruit les Egliſes des Catholiques, chaſſé ou tué les Preſtres, occuppé les biens des Eccleſiaſtiques, & ceux des perſonnes de qualité qui ne vouloient violer la foy deuë à Dieu & à leur Roy Couronné; Il les a chaſſez de leur Patrie, il a meſchamment vſurpé ſous le nom de Prince de Hongrie noſtre Domination; Et alors que nous eſtions empeſchez à noſtre Couronnement d'Empereur & fort eſloignez, & meſme auparauant que nous euſſions eſté aduertis de ces troubles de Hongrie il a enuahy Preſburg, où le Palatin de noſtredit Royaume ſe trouuant circonuenu, fut contraint par force au tres-grand preiudice de noſtre authorité Royale, à laquelle ſeule appartient la conuoquation des Eſtats, de les aſſigner en ladite ville de Preſburg.

Mais le bruit des armes & la terreur tyrannique preſidente en cette pretenduë Aſſemblée d'Eſtats à Preſburg, par vn exemple ſignalé en meſchanceté & perfidie inoüie, quelques complices de Bethlem n'y firent grand compte de l'obligation tres-eſtroite de l'hommage qu'ils nous auoient fait, & aboliſſant totallement & de tout leur pouuoir noſtre authorité Royale, ils prirent conſeil entr'eux d'eſtablir Roy de Hongrie ledit Bethlem, & pour y paruenir ils furent d'auis d'abolir la tres-ancienne prerogatiue de l'Eſtat Eccleſiaſtique, deſtinerent tous les biens des Eccleſiaſtiques aux vſages profanes, chaſſerent auec infamie les Officiers de noſtre Majeſté Royale & les priuerent de leurs charges: Ils ordonnerent qu'il falloit bannir les principales perſonnes de Hongrie tant Eccleſiaſtiques que ſeculieres comme traiſtres à la Patrie, pour n'auoir voulu approuuer leurs meſchantes entrepriſes, & pour s'eſtre retirez de Preſburg afin d'éuiter la fureur de ces reuoltez. Finalement afin qu'il ne manquaſt rien à l'accompliſſement entier d'vne folie precipitée & inconſiderée, ils ont hoſtillement entré dans l'Auſtriche, fait vne Confederation pernicieuſe & fertile en rebellions auec les Reuoltez de Bohême, auec eſquels ils ont joint leurs forces, & ſe ſont acheminez à Vienne où eſtoit lors le Siege de noſtre Cour Imperiale, rempliſſant tous les lieux où ils ont paſſé d'incendies, rapines & meurtres.

Les principaux Seigneurs Catholiques de Hongrie bannis par Bethlem-Gabor.

Mais encores que nous ne manquaſſions point de moyens, par leſquels nous euſſions pû aller au deuant de telle perfidie par des remedes ſeueres, Nous auons voulu toutefois pour la Clemence naturelle qui eſt en nous, tenter toutes ſortes de moyens auant qu'en venir aux Armes, & voir s'il ne s'en trouueroit point vn pour ramener Bethlem & ceux de ſa faction par des voyes faciles à quelque choſe

de bon; & à ce ſujet nous auons deputé des principaux de noſtre Conſeil pour eſtre nos Commiſſaires à Preſburg; auons derechef par eux offert à tous nos ſujets de Hongrie noſtre Clemence Royale & l'entretenement de leurs libertez, Priuileges & autres conceſſions; De plus nous auons promis de donner à Bethlem de bonne foy & Clemence Royale toutes commoditez & honneurs qui ſeroient en noſtre pouuoir, ſans toutefois déroger aux Loix de Hongrie, mais iceluy reconnoiſſant que ſes affaires n'eſtoient pas encores aſſez affermies en attendant qu'il les diſpoſeroit auec le Turc, qu'il pourueoiroit à déliurer la Tranſiluanie de la crainte du Polonois, & qu'il reconnoiſtroit certainement de quel lieu tourneroit la guerre de Bohéme, ſe ſeruant de ſon artifice accouſtumé, Il feint & promet qu'il fera reduire la Hongrie à noſtre obeïſſance, mais qu'il faut vn peu patienter, juſques à ce que le courage de quelques-vns irritez peut eſtre adoucy par ſes perſuaſions, par ainſi qu'il falloit aſſeurer la Tréue & la prolonger juſques à la Saint Michel, & durant ce toutes choſes demeureroient en l'eſtat qu'elles eſtoient lors, & qu'il ne ſe feroit rien de part ny dautre.

Pourquoy l'Empereur fit Tréue auec Bethlem & les Eſtats de Hongrie.

Mais combien que facilement nous euſſions reconnu que Bethlem ne quitteroit en rien de ſon mauuais naturel, toutefois afin qu'il experimentaſt noſtre Clemence, nous accordaſmes la Tréue en Hongrie, laquelle fut confirmée par nos lettres Patentes ſous certaines conditions pour ce qui concernoit les Bohémiens, leſquels principalement Bethlem preſſoit d'eſtre compris en ladite Tréue à cette condition expreſſe, que la Tréue ne ſeroit auec leſdits Bohémiens que premierement ils n'euſſent requis d'y eſtre compris ſous des conditions juſtes & equitables & qui nous ſeroient par eux preſentées, & pour cét effet nous enuoyaſmes à Bethlem des Paſſeports pour les Bohémiens, afin de venir declarer s'ils vouloient preſenter des conditions juſtes pour entrer en la Tréue; Mais à peine la Treue eſtoit aſſeurée, que Bethlem s'efforça de faire tout ce qu'il peut afin d'inciter le Turc à prendre les armes contre nous, & en ſe ſeruant de l'occaſion qui ſe preſentoit, il fit courir diuers faux bruits dedans Conſtantinople, à ſçauoir, que nos affaires alloient tres-mal & que nos Ennemis auoient le deſſus, & ſur ce il ſe ſeroit emparé des Chaſteaux & Terres du Comte d'Homanoy, fort bien garnies, il a reïteré le Siege de Monkac & Nitrie; il a aſſailly ſur le Danube les Troupes Allemandes, ſans perte d'aucun, que nous enuoyons dans des baſteaux à Iauarin; il a fait aſſieger pluſieurs fois la Forteresſe de Comore par les Haiducques; il a chaſſé la Gar-

La Tréue enfrainte par Bethlem, lequel incite le Turc à prendre les armes contre les Chreſtiens.

Bethlem au preiudice de la Tréue s'empare des terres du Comte d'Homanoy.

Aſſiege Munkac & Nitrie.

Puis Comore en vain.

niſon Allemande qui eſtoit dans le Chaſteau de Preſburg, & infinies autres choſes qu'il a fait contre la Tréue accordée.

Finalement le 25. Aouſt il s'eſt fait élire Roy de Hongrie par les autheurs de la Rebellion, en l'abſence du principal Eſtat du Royaume de Hongrie qui eſt l'Eccleſiaſtique, des Ambaſſadeurs de tout le Royaume de Sclauonie & de pluſieurs Grands, & contre la volõté de nombre de Deputez des Cõtez, ſuiuant les memoires qu'ils en auoiẽt dõnez, auſſi les Deputez auoient eſté congediez & les Eſtats rompus, afin qu'il ne s'y traittaſt rien dauantage, nos Commiſſaires leur ayant le jour precedent fait deffence de ſe plus aſſembler à peine de la vie.

Sa fait eſlire Roy de Hongrie le 25. Aouſt 1622.

Bethlem ayant donc publiquement rompu la Tréue & pris de force Nitrie, il enuoya ſon armée en Auſtriche au delà du Danube, où ayans pris & pillé pluſieurs de nos Chaſteaux, Villes & Places Frontieres, il fit executer de grandes cruautez.

Et prend de force Nitrie.

Auſquelles choſes faites par force & fraude, il a encore adjouſté celle-cy; ladis pour ſe tenir en l'amitié du Turc & ſe maintenir en ſon vſurpation de Tranſiluanie, il luy auoit liuré la Ville & Forteresſe de Lippe & celle de Solimos, Toruadgie, Margitte, Monoſtor, Arad, Syti & Laſchath, bien que toutes ces Places euſſent eſté fortifiées aux deſpens de l'Empereur & de l'Empire ſous Sigiſmond Battori Prince de Tranſiluanie, & maintenant tout de nouueau il a fait le meſme en la Hongtie, en faiſant mettre entre les mains du Turc Vaccia, l'vne des principales Places Frontieres qui eſt Ville d'Eueſché, ſcituée entre Eude & Grand, en vn lieu auantageux, autrefois repriſe & deffenduë auec grands frais & deſpence de la Hongrie & du ſacré Empire; & afin de ſe mettre à couuert & deſtourner de ſoy l'enuie d'vne ſi meſchante trahiſon, il a taſché à nous accuſer & calomnier comme ſi nous auions acordé au Turc par noſtre Ambaſſadeur à ſa Porte de luy donner Vaccia, ce qui eſt autant faux & friuol que cela eſt éloigné de raiſon.

Villes & Places de la Tranſiluanie miſes par Bethlem-Gabor entre les mains du Turc lors qu'il s'empara de la Tranſiluanie ſur la Maiſon de Batteri.

Puis Vaccia ou Voczen en Hongrie.

Bethlem ne s'eſt pas contenté d'auoir en noſtre endroit vſé d'inuentions calomnieuſes, il ſe plaint auſſi aux Prefaces des Articles de Neuſol, que les Eſtats de Hongrie ſont empeſchez en la jouïſſance de leurs anciennes libertez, franchiſes & immunitez, & en l'exercice libre de leur Religion, mais pour faire apparoir la fauſſeté de ſa plainte, il ne faut que lire l'Ordonnance de l'an 1619. faite preſqu'vn mois auparauant l'inuaſion que Bethlem a fait de la haute Hongrie.

Reſponce aux plaintes que Bethlem-Gabor a inſerées aux Prefaces des Articles de Neuſol contre l'Empereur.

On adjouſte que les Troupes Polonoiſes venans à noſtre ſecours ont ſecouru quelques endroits de la Hongrie, au preiudice de la Tréue, où ils ont tué & pillé par où ils ont paſſé; & puis enfin on dit

1. Que nous auons deputé nos Commiſſaires à Neuſol trop tard, & que le pouuoir porté par leurs Memoires n'eſtoit aſſez ample; 2. Qu'il n'eſtoit fait aucune mention des Cõfederez en leurs Memoires, & 3. Que les Hongriens y eſtoient appellez du nom de Vaſſaux.

Mais qui conſiderera ces choſes auec raiſon, il connoiſtra apertement que nous n'auons point cherché à deſſein l'occaſion ny le ſujet de médire, car par le benefice de la Tréue le trafic libre a eſté permis de part & d'autre, les Polonois s'aſſeurans en icelle ſans attendre noſtre Ordre ont pris leur chemin par la Hongrie, mais comme ils ſe ſont veus traitez en Ennemis & qu'on en faiſoit vn carnage par tout, ils ont eſté contraints de ſe faire voye par le fer, & d'vſer de la deffence permiſe par les loix de la Nature; Quant à ce que nous auons dépeſché vn peu tard nos Commiſſaires à Neuſol, ç'a eſté d'autant que Bethlem s'eſtoit chargé de nous enuoyer vne Ambaſſade de ſa part auparauant le commencement de la tenuë des Eſtats, par laquelle nous ſeroit repreſenté les choſes neceſſaires à y traitter pendant que nous l'attendions, & que nous differions de dreſſer nos Memoires ſur ce qui ſe deuoit traiter en ladite Aſſemblée, Nous auons reconnu que Bethlem auoit changé d'aduis & oublié de nous enuoyer l'Ambaſſade qu'il auoit promis; C'eſt pourquoy nous euſmes ſoin d'enuoyer auſdits Eſtats des Deputez auec plein pouuoir pour traiter des affaires de Hongrie, affaires qui eſtoient le ſuject pour lequel la Diette auoit eſté ordonnée. Et quant à ce qui concerne le nom de Vaſſal inceré dans les Memoires de nos Deputez, c'eſt choſe qui n'a pas eſté faite par vn deſir d'introduire vne nouueauté, ny auſſi que nous ayons eſtimé (ce faiſant) deſroger en aucune choſe aux anciennes libertez de la Hongrie, car le nom de Vaſſal ne peut eſtre par les Princes, Marquis, Seigneurs & Nobles, tiré en conſequence de diminution de quelque Dignité.

Pourquoy les Polonois & Coſaques i'acheminans par la Hongrie au ſecours de l'Empereur, ſont contraints d'vſer de voye d'hoſtilité.

Ces choſes eſtant ainſi paſſées, afin que perſonne ne penſe que nous ayons voulu permettre nous eſtre fait aucun preiudice, ou à nos ſucceſſeurs pour quelque cauſe que ce ſoit, par la pretenduë Election de Bethlem à la Courõne de Hongrie, qui eſt de nul droit, comme celle de l'vſurpation de titre de Roy & adminiſtration du Royaume. Nous declarons de noſtre puiſſance Royale en premier lieu, toute cette Election injuſte, violente, meſchante, ſeditieuſe, contraire aux droits & Couſtumes du Royaume, & partant ſans effet, force & du tout nulle. Outre ce, Nous caſſons & annullons tout ce qui a eſté arreſté, défini & ordonné en quelque façon

que ce soit, à l'Assemblée de Presburg & en celle de Neusol, contre & au preiudice de nos droits Royaux, contre les Eglises de Dieu & Estat Ecclesiastique, contre les Loix & libertez anciennes & loüables Coustumes de nostre Royaume de Hongrie, contre nos fidels sujets tant Ecclesiastiques que seculiers, & declarons du tout illegitime, injuste & mal fait; & ne voulons que ce qui a esté ordonné en ces Assemblées ayt par cy-apres aucune force & vertu, & ce en suiuant la Loy perpetuelle de nostre Royaume de Hongrie, & l'ancienne Coustume qui porte, que nulle Ordonnance ne peut auoir force, que celle qui est approuuée & confirmée par le Roy legitimement Couronné. Et d'autant qu'en desirant restablir le salut & la Paix en l'Empire & en nostre Royaume de Hongrie, nous auions offert à Bethlem le titre de Prince de Hongrie, à condition qu'il reduiroit nostredit Royaume en nostre obeïssance; Nous voyons & reconnoissons qu'au contraire il s'est efforcé de tout son pouuoir auec vne signalée desloyauté de nous l'arracher & de nous l'oster & nous en priuer, A cette cause nous auons cassé abrogé & aboly du tout ledit titre de Prince de Hongrie.

Election de Bethlem Gabor en Roy de Hongrie.

Les Ordonnances de Hongrie ne peuuent auoir force qu'après estre approuuées & confirmées du Roy de Hongrie.

Le titre de Prince de Hongrie octroyé par l'Empereur à Bethlem Gabor, abrogé & aboly.

Mais puis que nous sommes obligez par l'ancienne forme du serment des Roys de Hongrie à la conseruation de nostre authorité & deuoir Royal enuers nos sujets, ce qui a esté ordonné afin que les Roys ne negligent point de recouurer les choses qui leur auroient esté rauies & ostées par force, injure & rebellion jusqu'icy; Apres auoir essayé tous moyens par lesquels nous auons en vain esperé ramener les courages des Reuoltez à quelque chose de bon, finallement nous nous sommes resolus de restablir le repos public, au lieu de la rebellion, d'asseurer nostre droit par les armes, puis qu'il ne se peut faire autrement, de deliurer nos Royaumes & Seigneuries de l'injuste oppression d'vn Ennemy tres-Puissant ou rauissant, de redemander justement les choses qui nous ont esté injustement ostées & indignement, de remettre nos sujets en leur ancienne liberté, laquelle ils regrettent auoir perduë auec souspirs & soulager ceux qui ont esté ruïnez, chassez de leurs maisons & dépossedez de leurs biens, ce que certainement nous faisons, ayans plus d'esperance d'en venir à bout par cette voye que d'en souffrir dauantage par dissimulation, les desseins & entreprises de nos Rebelles, auoir le dessus, & lesquels enfin pourroient rendre au grand prejudice de nos Seigneuries d'Austriche & de tout le sacré Empire Romain, nostredit Royaume de Hongrie qui a esté jadis tres-florissant, tres-indignement assujetty sous la tyrannie du Turc.

Cependant nous conſiderons des yeux de noſtre entendement auec vne triſteſſe incroyable d'eſprit, que par la temerité & folie de quelques-vns de nos Rebelles, noſtre pauure Peuple innocent a eſté ruïné & a ſouffert toutes les ſortes de meurtres, degats & pilleries que la guerre inteſtine a accouſtumé d'entraiſner quant & ſoy, de toutes leſquelles choſes nous proteſtons eſtre innocens & ſerons cy-apres deuant Dieu & enuers la Poſterité, & en laiſſons la vengeance Diuine ſur ceux qui par vn deſir de nouueautez & ambition deſordonnée ont donné ſujet d'allumer le feu des guerres ciuiles en leur propre Patrie; mais nous auons vne certaine eſperance que Dieu punira cette rebellion & perfidie, comme depuis peu il a pris noſtre deffence & vengeance de nos Ennemis, par vne celebre Victoire qu'il nous a donnée deuant Prague en Bohême, veu que luy-meſme nous aſſeure que ceux-là qui reſiſtent à la Puiſſance legitime luy reſiſtent, auquel perſonne ne peut reſiſter, ce qui eſt notoire & confirmé par infinies exemples, tant des anciennes Hiſtoires que des nouuelles.

Par ainſi nous aduertiſſons le Palatin de noſtre Royaume de Hongrie, & tous nos autres Conſeillers & Officiers qui nous ont juré & preſté ſerment de fidelité tant en general qu'en particulier, afin qu'ils ſe reſſouuiénent du ſerment par lequel ils nous ſont obligez, & duquel nous n'entendons en façon quelconque les en diſpenſer & deliurer; auſſi qu'ils ſe gouuernent en telle ſorte en ces preſens troubles de la Patrie, deuant Dieu, deuant Nous & deuant tout le monde, qu'on ne leur puiſſe jamais imputer auec raiſon d'auoir eu aucun ſujet de manquer en leur deuoir & à la fidelité qui nous eſt deuë. Nous admoneſtons encore tous les autres Eſtats, les Gouuerneurs du Païs, la Nobleſſe, les habitans des Citez libres & les Soldats, tant ceux qui ſont en garniſon que les Haiducques & autres, afin qu'ils ſe reſſouuiennent dauantage de l'hommage qu'ils nous ont preſté par vn lien indiſſoluble au temps de noſtre Couronnement; Qu'ils quittent le Party des Rebelles & qu'ils ne leur donnent aucun ſecours par armes, forces ny Conſeils, auſſi qu'ils n'aportent de leur part aucune reſiſtance à l'Armée que nous auons deſtinée pour reſtablir la Paix en Hongrie & deliurer les opprimez de la tyrannie; mais au contraire qu'ils l'aident & ſecourent de toutes leurs forces & pouuoir comme fidels ſujets ſont tenus, & leur profit particulier le requiert; Qu'ils ſe reſſouuiennent auſſi du ſerment que nous ont fait particulierement les Citez libres, & l'Eſtat militaire comme à leur Roy legitime, & des bienfaits,

faits, droits & Priuileges que nous & les Roys de noſtre Maiſon leur auons octroyez, qu'ils conſiderent s'il leur peut venir & arriuer de l'honneur ou du profit d'auoir preferé vn homme traiſtre & perfide qui ſe mocque de tout droit & equité, excepté le deſir qu'il a de regner en vn Royaume qui luy eſt eſtranger, fondé ſur le ſecours du Turc, & qui s'eſt reſolu au cas qu'il ne s'y puiſſe maintenir de mettre le Royaume en proye en le quittant, de l'auoir d'iſ-je preferé & fait plus d'eſtat de luy que de la vertu & douceur certaine de leur Prince; finallement qu'ils conſiderent en eux-meſmes, que les droits diuins & humains veulent que l'obeïſſance & fidelité ſoit exactement renduë aux Roys, & que nous n'auons beſoin de vieilles exemples, puis que nous voyons deuant nos yeux quelle fin prendra la Conſpiration & meſchante entrepriſe faite contre nous & ſur quelques-vns de nos Païs & Seigneuries.

Mais en premier lieu, nous prenons ſaintement Dieu à teſmoin, que noſtre intention n'eſt autre que de faire en ſorte que noſtre Royaume de Hongrie qui nous a eſté donné de Dieu & qui a eſté rauy de force par le Turc Ennemy Voiſin tres-Puiſſant, puiſſe entierement joüir de ſes droits, libertez & repos, & qu'il ſoit reſtably en ſon ancienne ſplendeur apres auoir porté de ſi grandes & innumerables pertes & ruïnes.

Au meſme temps que l'Empereur fit publier cét Edit, Bethlem-Gabor ſe rendit à Preſburg, d'où ayant enuoyé nombre de ſes Troupes du coſté des Frontieres de la Hongrie, Morauie & baſſe Auſtriche, joindre celles du Baron de Landay, Moraue Proteſtant, elles porterent de grandes pertes aux Catholiques qui ne s'eſtoient ſauuez dans les Places fortes, puis ayans pris leurs logemens dans Horne & dans l'Aaba, ils firent pluſieurs courſes & de grands degats en l'Auſtriche au delà du Danube. Aucuns des Grands de Bohême qui s'eſtoient ſauuez de la bataille de Prague & refugiez en Morauie les vinrent joindre, entr'-autres le Comte de la Tour, afin de faire teſte & reſiſter aux Imperiaux qui les pourſuiuoient en pourſuiuant leur Victoire, & qui les chaſſerent depuis de ces Frontieres, comme il ſe verra cy-apres.

De l'autre coſté du Danube, ledit Prince Bethlem ayant fait redreſſer le Pont de baſteaux à Preſburg, que le Comte de Dampierre auoit rompu comme il a eſté dit. Il enuoya auſſi pluſieurs Troupes faire la guerre juſqu'aux enuirons de Vienne, entre leſquelles eſtoient celles de ſes Partiſans Hungres, Budiani, le Comte de Ferin & autres Seigneurs Croatiens, leſquels enleuerent

vn logement des Coſaques qu'ils pillerent puis y mirent le feu, & firent beaucoup de degats juſqu'aux Portes de Vienne, mais le Baron de Prenner qui auoit ſuccedé à la charge du Comte de Dampierre, s'eſtant logé auec ſes Troupes à Neuſtad, leur fit faire vne charge ſi rude aux enuirons d'Haimburg, qu'il en demeura ſix Compagnies ſur la place: Auſſi les Nobles Croatiens, Imperiaux, chargerent rudement des Troupes Tranſiluaines, ou entr'-autres dix-ſept Gentils-hommes de la Garde dudit Prince Bethlem furent trouuez morts ſur le champ prez de Zurſe, les Coſaques eurent leur reuanche ſur 600. Hongriens qu'ils taillerent en pieces, tellement, que les riues du Danube entre Vienne & Preſburg commencerent à eſtre deliurez de leurs courſes.

Cependant Bethlem enleua de Preſburg la Couronne de Hongrie, & les habits Royaux qu'il emporta à Tirnau, & de là à Altenſol ſur la Riuiere de Gran prés de Neuſol en la haute Hongrie, on a diuerſement eſcrit pourquoy il le fit; Lundorpius dit que ledit Prince Bethlem pour excuſer cét enleuement fit publier qu'il les auoit mis en lieu de ſeureté, depeur que ladite Couronne de Hongrie ne tombaſt entre les mains des Turcs, & d'autres ont eſcrit que ce qu'il en auoit fait eſtoit *in emolumentum Cæſaris: Hungaros ſiquidem Electurum Palatinum in Regem ſuum decreuiſſe ad quod præcauendum, ſeſe coronari & tum iterum Coronam Cæſaræa Majeſtati reſtituere velle, ſi cum Prouincijs Confederatis tractationem Pacis ſuſcepturus eſſet*; Et les clairs-voyans Imperiaux ont jugé que la diuiſion qui s'eſtoit miſe entre les Grands de Hongrie apres qu'ils eurent receu aduis de la perte de la Bataille de Prague, la plus grande part, comme le Palatin de Hongrie, les Setſchi & autres inclinans à leur reünion auec l'Empereur, & d'autres au contraire, diſans qu'ils aymeroient mieux ſe mettre ſous la protection du Turc, auoit eſté cauſe de l'enleuement de cette Couronne, Bethlem la voulant auoir en ſa poſſeſſion puis qu'on l'auoit Eleu Roy de Hongrie, dignité qu'il ſe vouloit conſeruer juſqu'à la mort, & que toutes les allées & venuës que ledit Bethlem auoit fait faire par vn ſien Secretaire à Vienne pour la tenuë d'vne Conference à Haimburg à l'inſtance des Ambaſſadeurs de France, n'eſtoit pas pour deſſein qu'il euſt de faire aucun accord auec l'Empereur, mais de ſe preualoir de deux choſes en la longueur du temps que la Conference ſe tiendroit. La premiere, de ſe fortifier du diſcours de ſes Partiſans & du Turc, de gagner temps pour faire venir les Tartares, comme il ſe verra cy-aprés par les lettres qu'il enuoyoit au Cham

des Tartares, precopenſes. Et la ſeconde pour voir la reſolution que prendroit l'Electeur Palatin, les Princes & Eſtats de Sileſie en leur Aſſemblée, & ceux de Morauie vers leſquels il auoit enuoyé vn ſien Confident pour les exhorter à ſe maintenir en leur Confederation & faire teſte aux Imperiaux, & leur promettre tout ſecours de ſa Perſonne & de ſes Amis. Voyons donc ce que les Princes de Sileſie arreſterent en leur Aſſemblée, eſtans requis d'vn coſté par l'Electeur Palatin & Bethlem-Gabor de continuer leur Confederation, & par l'Electeur de Saxe de ſe reünir ſous l'obeïſſance de ſa Majeſté Imperiale leur legitime Duc.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS DE LA Ville d'Vlme, par Meſsieurs les Ambaſſadeurs, le 4. Iuin 1620.

MESSIEVRS, Nous faiſions eſtat de vous voir, & vous rendre les lettres que le Roy vous eſcrit, apres l'Aſſemblée des Princes Vnis, que nous croyons deuoir eſtre à Heilbron; Mais les occurrences ayans transferé le ſejour & affaires dans voſtre ville d'Vlme, comme nous auons eſté depuis peu aduerty par Monſieur le Duc de Wirtemberg. Nous nous y acheminons eſperans de nous y rendre Samedy au ſoir; & noſtre chemin eſtant de paſſer Vendredy à Peiſlingen qui vous appartient, nous vous auons voulu enuoyer ce Gentil-homme pour vous en donner aduis, & vous prier de donner ordre tant audit Peiſlingen qu'à Vlme à nos logemens commodes & neceſſaires, ſelon le memoire qui vous en ſera donné de noſtre part par nos Mareſchaux des logis. Cependant nous auons retenu les lettres de ſa Majeſté pour vous les rendre nous meſmes & vous dire noſtre creance. Et en attendant ce plaiſir & courtoiſie de voſtre part, nous demeurons

MESSIEVRS,

Vos tres-affectionnez à vous faire ſeruice,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

Deiſlingen, le 4. Iuin 1620.

A MESSIEVRS,
Meſſieurs les Maiſtres, Senat & Republique de la ville d'Vlme.

LETTRE DE L'ELECTEVR DE TRESVES à celuy de Cologne, apportée à Meſſieurs les Ambaſſadeurs le 4. Iuin 1620. par le ſieur Dattel Conſeiller de Monſieur le Duc de Lorraine.

MONSIEVR, Nous auons entendu par la bouche de Thierry Dattel Conſeiller & delegué de noſtre bien amé le Duc de Lorraine, & auſſi des lettres du Duc de Vaudemont, comme depuis peu de jours les Ambaſſadeurs Extraordinaires du Roy de France ſont arriuez à Nancy, leſquels ont commandement de s'entremettre dans les affaires qui concernent l'eſtat déplorable du Saint Empire; & à cet effet ſe tranſporter vers ſa Majeſté Imperiale & autres membres de l'Empire, & en particulier vers nous autres Electeurs Eccleſiaſtiques, ainſi que vous reconnoiſtrez par les lettres incluſes. Ayant donc appris tant par leſdites lettres comme de la relation du ſieur Dattel, qu'il ſeroit beſoin que nous autres Electeurs Eccleſiaſtiques vouluſſions deſigner vn lieu certain & aſſeuré pour oüir, & reſpondre aux demandes deſdits Ambaſſadeurs, afin par ce moyen d'éuiter la perte du temps qui ſe conſommeroit inutilement dans les viſites particulieres. Nous auons fait connoiſtre audit ſieur Dattel que nous ne pouuions nous expliquer à cet eſgard, mais qu'il ſe falloit adreſſer à vous, & à l'Electeur de Mayence; Partant nous n'auons voulu manquer à vous en informer, en remettant la conduite à voſtre jugement. Et en cas que vous & l'Electeur de Mayence eſtimiés à propos qu'il ſoit beſoin d'vne Aſſemblée, il ne nous ſeroit deſagreable d'y aſſiſter en perſonne, ſi ce n'eſtoit noſtre indiſpoſition qui nous en empeſche, & laquelle vous eſt ſuffiſamment conneuë. Toutefois nous vous offrons en cas que le trouuiez neceſſaire, & que vous nous indiquiez le temps & le lieu d'y enuoyer de noſtre part auec vne ample procuration & pouuoir pour s'accommoder, tant auec vous que l'Electeur de Mayence. Donné à Treſues le 22. May 1620. LOTARIVS Electeur.

LETTRE ESCRITE PAR L'ELECTEVR de Cologne à celuy de Mayence, le 4. *Iuin* 1620.

MONSIEVR, Nous n'auons peu obmettre de vous faire ſçauoir ce que le Duc de Lorraine nous a fait entendre par ſon Conſeiller & Deputé le ſieur Dattel, Que les Ambaſſadeurs Extraordinaires que le Roy de France enuoye en Allemagne ſont arriuez en ſa Cour: leſquels luy ont expoſé de la part du Roy leur Maiſtre, qu'apres qu'ils ont eu aduis que les Princes Vnis auoient reſolu vne Aſſemblée en la Ville de Heilbron, ils eſtoient en deliberation de s'y rendre pareillement; auſſi qu'ils eſtoient dans la diſpoſition de viſiter nous autres Electeurs Eccleſiaſtiques & autres membres de l'Empire pour faire entendre le contenu de leur Legation, deuant que de voir & traiter auec ſa Majeſté Imperiale. Il nous auroit de plus allegué, que pour gagner le temps, le Duc ſon Maiſtre trouuoit bon que nous Electeurs Eccleſiaſtiques accordaſſions le temps & le lieu pour pouuoir y receuoir & entendre les Ambaſſadeurs, & reſpondre plus promptement ſur la propoſition de leur Commiſſion. Nous auons donc ſur cela meurement conſideré, que l'Aſſemblée de nous autres Electeurs Eccleſiaſtiques abregeroit beaucoup de temps: Mais nous apprehendons que la propoſition pourroit eſtre telle, qu'il ne nous ſeroit pas poſſible d'en donner vne finale reſolution; & que la choſe venant à la connoiſſance des autres membres Eccleſiaſtiques, elle n'euſt pas l'effet qu'on s'en promet & qu'on en deſire, qui eſt de gagner du temps. Mais vn plus deſaduantageux pour nous eſt, que le Public vint à ſe perſuader, que nous autres Electeurs Catholiques Aſſemblez n'euſſions peu conuenir entre, nous & qu'il falluſt communiquer aux autres Electeurs Proteſtants la propoſition des Ambaſſadeurs. Nous connoiſſons de plus, que noſtre Coëlecteur de Treſues à cauſe de ſon indiſpoſition n'y pourroit commodément aſſiſter, mais qu'il s'offre ſeulement d'y enuoyer de ſa part. Il nous ſeroit auſſi difficile de nous pouuoir rendre en perſonne, d'autant que nous auons ordonné vne Diette des Eſtats de nos Païs vers la Pentecoſte, à laquelle neceſſairement nous ſommes obligés de nous trouuer. Mais afin que rien ne ſoit obmis de ce qui concerne le bien & l'vtilité publique, mais pluſtoſt qu'il paroiſſe le deſir que nous auons de l'aduancer & de le procurer, puis que meſme les Ambaſſadeurs du Roy ſe ſont propoſez de s'acheminer premiere-

ment vers vous comme le plus proche : Nous remettons à voſtre jugement s'il ne ſeroit point à propos que l'Electeur de Treſues & nous enuoyaſſions en voſtre Cour ou en la Ville de Francfort pour entendre la propoſition, afin que ſi elle eſtoit telle qu'elle ne puiſſe eſtre reſoluë ſur le champ ſans la communiquer aux autres Princes Catholiques, pour lors vous en conferaſſiez auec les Deputez de l'Electeur de Treſues & les noſtres, & en cas qu'il falluſt auoir quelque aduis des autres Catholiques cela ne ſeroit pas inutile, mais meſme plus aduantageux de le faire rendre par des meſmes Deputez que ſi nous autres Electeurs euſſions eſté preſens : ce qui peut plus à noſtre ſens aduancer les affaires & ſeruir dans la conjoncture preſente. Si noſtre Frere Maximilian Duc de Bauieres ſe contentoit d'enuoyer pareillement quelqu'vn des ſiens vers vous, nous vous prions inſtamment de nous informer de ſa volonté, remettant toutefois le tout en voſtre diſpoſition. Donné en noſtre Ville-Bon le vingtieſme May 1620. FERDINAND Electeur.

LETTRE ESCRITE PAR L'ELECTEVR de Mayence à Monſieur le Duc de Lorraine, apportée à Meßieurs les Ambaßadeurs, le 4. Iuin 1620.

MONSIEVR, Voſtre Conſeiller & Deputé Thierry Dattel nous ayant donné ſes lettres de creance a eu aujourd'huy ſon Audiance, où il a fait paroiſtre ſon adreſſe & ſa capacité, d'où nous auons ſuffiſamment appris que la ſolennelle Ambaſſade que le Roy de France enuoyoit en Allemagne pour apaiſer & calmer les mouuemens qui s'y ſont eſleuez, eſtoit arriuée vers vous, & que les Ambaſſadeurs eſtoient non ſeulement dans le deſſein de ſe tranſporter vers les Eſtats des Proteſtants en la ville d'Heilbron. Mais auſſi ils deſiroient voir nous autres Electeurs Eccleſiaſtiques deuant que de s'acheminer vers l'Empereur ; Nous auons auſſi veu la propoſition que vous nous faites, ſçauoir ſi pour gagner du temps il ne ſeroit pas à propos de nous aſſembler en perſonne, & faire élection de temps & de lieu pour pouuoir eſcouter la propoſition des Ambaſſadeurs & leur donner reſolution. Nous apprenons auſſi auec vn grand contentement, & vne joye toute particuliere, que le Roy de France a ſoin du ſaint Empire, & le zele auec lequel il deſire y voir l'Vnion & la Paix eſtablie, & bien qu'à noſtre eſgard nous ne voulions rien preſumer que de fort juſte & ſincere des intentions du Roy

Tres-Chreſtien ; nous doutons neantmoins que quand bien nous Electeurs de Treſues & Cologne ordonnerions quelque Aſſemblée, non ſeulement ſa Majeſté, mais meſme auſſi l'Electeur de Saxe & le Duc de Bauieres le trouueroient mauuais, & certainement en auroient quelque lieu, ſi nous voulions attirer à nous l'affaire de Bohême qui ſemble ſeulement concerner ſa Majeſté Imperiale & la Maiſon d'Auſtriche, & dont l'on s'eſt remis dés le commencement à l'Electeur de Saxe & au Duc de Bauieres, leſquels ont beaucoup pris de peine & contribué de ce qui dépendoit d'eux pour pouuoir conduire cette affaire à vne heureuſe fin : ce qui ne ſeroit pas ſeulement grande injure & vne offence faite à ſa Majeſté & auſdits Electeurs, mais meſme nous ne nous en pourrions jamais lauer aupres de ſa Majeſté Imperiale, tant qu'auſſi le temps qu'il ſeroit neceſſaire pour aduertir nos autres Coëlecteurs ſeroit trop court à cét effet, veu qu'il faut que tous ſoient d'accord & dans vn meſme ſentiment, que ſi les Ambaſſadeurs du Roy ont deſiré de nous voir en particulier, ils ne ſeront pas ſeulement les bien-venus, mais nous taſcherons encore d'executer ce qu'ils nous propoſeront autant que les conjonctures & la nature de l'affaire nous le pourront permettre. Apres donc que nous auons fait entierement connoiſtre noſtre reſolution à voſtre Deputé, nous ne croyons pas vous deuoir rien dire dauantage, vous priant d'adjouſter à ſa Relation pareille creance qu'à nous meſme, & d'eſtre perſuadé que nous ſommes, &c. Donné à ſaint Martinbing en noſtre ville de Mayence ce 30. May 1620. IOHANN. Electeur.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR LE DVC d'Angouleſme Ambaſſadeur Extraordinaire, par Monſieur de Baugy Reſident auprés de l'Empereur, le 6. Iuin 1620.

MONSEIGNEVR,

L'Empereur ayant eſté aduerty comme j'ay eſté auſſi de diuers endroits, qu'en partant de Nancy vous eſtiés dans le deſſein de prendre le chemin d'Heilbron, pour vous trouuer auec Meſſieurs le Comte de Bethune & de Preaux vos Collegues, à vne Aſſemblée des Princes & Eſtats de l'Vnion qui y eſt aſſignée au 30. de May, s'eſt reſolu de vous dépeſcher ce Courrier exprés, me commandant en meſme temps de vous eſcrire qu'il ſouhaitte beau-

coup, qu'auſſi-toſt qu'elle ſera finie vous vous acheminiez droit à Vlme pour vous y embarquer ſur le Danube, & venir en ſuite icy en toute diligence pour des cõſiderations de grande conſequence, & qui importent fort à l'execution des bonnes & ſinceres intentions du Roy & des Commiſſions dont vous eſtes chargé pour le bien general de la Chreſtienté, celuy de la Germanie, & de ſa Majeſté Imperiale en particulier. Elle deſire & attend le meſme de vous, encore bien que vous ſoyez deſia party de Heilbron, & vous prie, en quelque lieu que vous rencontre ce Courrier, de vous raprocher le pluſtoſt que vous pourrez du Danube pour cét effet, remettant vos autres viſites, & particulierement celles des Electeurs & Princes Catholiques, du retardement deſquelles elle eſt perſuadée que voſtre Negociation ne receura point de prejudice apres, non plus que du ſejour que vous ferez en cette Cour, ou bien meſdits ſieurs de Bethune & de Preaux, ou l'vn deux ſéparement ſi vous jugez enſemble que les affaires le requierent, pour vous rejoindre tous en ſuite où bon vous ſemblera; Le rémoignage qu'on m'a donné du deſir de ſa Majeſté Imperiale joint à celuy que ie m'aſſeure que vous auez de faire les choſes qui regardent ſon contentement & ſa ſatisfaction particuliere, aurons ſans doute tant de poids auprés de vous & de meſdits ſieurs de Berhune & de Preaux, que ie me perſuade qu'il ſuffit de vous les repreſenter ſans y adiouſter de ma part de nouueaux offices pour vous conuier d'y ſatisfaire autant que les ordres que vous auez le peuuent permettre; Ainſi ie ne m'eſtendray pas dauantage que pour m'excuſer aupres meſdits ſieurs de Bethune & de Preaux, de ce que la precipitation auec laquelle on dépeſche ce Courrier (afin que vous le renuoyez auſſi auec voſtre reſponce & reſolution le pluſtoſt qu'il vous ſera poſſible) ne me permet de leur eſcrire ſeparément, pour leur teſmoigner en particulier comme ie vous l'eſcris MONSEIGNEVR, que vous & eux eſtes attendus auec beaucoup d'impatience, & que ledit Seigneur Empereur vous receura, honnorera, & traittera comme vous le pouuez & deuez eſperer de l'affection ſinguliere qu'il porte au Roy, & de l'eſtime qu'il fait des perſonnes d'vn ſi grand merite. A mon eſgard ie m'eſtimeray touſiours tres-heureux d'acquerir dans cette conjoncture de voſtre Ambaſſade l'honneur de voſtre bien-veillance, en vous y rendant le ſeruice qui dépendra de moy, cependant ie vous prie d'en receuoir les aſſeurances auec celles de mes reſpects, & d'agréer en meſme-temps

que

que Messieurs de Bethune & de Preaux les trouuent en cet endroit là quant ils auront communiquation. Ie suis,

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble & obeïssant seruiteur, DE BAVGY.

De Vienne le premier Iuin 1620.

RESPONCE FAITE AVDIT SIEVR DE Baugy, le 7. Iuin 1620.

MONSIEVR, L'aduis que l'Empereur a eu, & vous aussi de nostre marche vers Heilbron, pour nous trouuer à l'Assemblée des Princes & Estats de l'Vnion est fort veritable. Mais comme nous estions à Feiniger qui en est à quatre lieuës, nous fusmes priez par Monsieur le Duc de Wirtemberg de trouuer bon qu'elle fust transferée en cette Ville, ce qui nous y a fait acheminer pour de là visiter les Princes & Electeurs Catholiques selon qu'il nous est ordonné. Neantmoins ce Courrier nous ayant rencontré comme nous arriuions auec vostre lettre du premier de ce mois par laquelle nous apprenons l'intention de sa Majesté simple, nous nous resolüons aussi-tost que cette Assemblée sera finie de partir sans delay & sans visiter d'autre Prince, pour nous rendre aupres sadite Majesté Imperiale le plutost qu'il nous sera possible, estant persuadez que nostre Ambassade regarde principalement sa personne & ses interests, c'est pourquoy nous vous prions de vouloir cependant donner ordre à nos logemens, ainsi que vous les jugerez conuenables à nos Personnes & à nostre suitte selon les memoires qui vous en sont enuoyez auec celle-cy, vous asseurant au reste de nostre affection, dont vous receurez des marques plus sensibles en toutes les occasions qui s'en presenteront. Et afin que nous en puissions confirmer les asseurances, nous demeurons,

MONSIEVR,

Vos plus affectionnez à vous faire seruice, CHARLES B. de Valois. BETHVNE. PREAVX.

D'Vlme le 7. Iuin 1620.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs par Monſieur de Puiſieux, le 7. Iuin 1620.

MESSIEVRS, Vous aurez receu ma dépeſche par le Courrier du ſieur de Sainte Catherine, auquel le Roy a commandé de vous aller trouuer, bien que l'Electeur Palatin ayt fait preſenter depuis, qu'il euſt bien deſiré qu'il ſe fuſt rendu luy-meſme auprés de luy: Mais auec de certaines conditions pour les titres & la forme de le traitter, qui n'eſtoient de l'intention ny de l'honneur & dignité du nom de ſa Majeſté: En quoy il a ſemblé à Meſſieurs les Miniſtres que ledit Electeur Palatin a peu conſideré l'intereſt qu'il a dans cét affaire: car l'eſloignement du ſieur de Sainte Catherine ſi bien fondé ne fera pas vn bon effet pour luy dans la creance du Monde. Vous aurez ſans doute appris comme l'Empereur a depuis enuoyé ſes lettres Patentes contre luy & ceux qui adherent à ſon Party, porté & fortifié à ce faire par les reſolutions de l'Aſſemblée de Mulhauſſen compoſée des Electeurs Catholiques, Eccleſiaſtiques & autres Princes Catholiques, l'Electeur de Saxe eſtant de la partie, quoy que de Religion Proteſtante, leſquelles l'Empereur a fait ſçauoir confidemment au Roy luy eſtre tres-aduantageuſes. Toute l'affaire conſiſte preſentement à ſçauoir, s'il pourra bien faire executer ladite Declaration contre le Prince Palatin, qu'il euſt peut-eſtre auſſi bien fait de differer encore pour quelque temps. Les derniers exploits des Comte de Buquoy & de Dampierre aſſez aduantageux, ont ſeruy ſans doute à luy faire reſoudre; Vous pouuez, Meſſieurs, vous preualoir de toutes ſes connoiſſances auprés des Princes Proteſtants, pour les porter à eſcouter auſſi bien que ledit Prince Palatin les propoſitions d'vn accommodement à l'amiable, en receuant les ouuertures qui leur ſeront faites à cét effet, afin de preuenir par ce moyen vne infinité de mal-heurs, dont leur Patrie & ceux de la Religion Catholique ſont principalement menaſſez; car ſi vne fois les Troupes qui viennent d'Italie auec les nouuelles prouiſions d'argent qu'on attend d'Eſpagne ſe peuuent joindre, ils auront grande peine à reſiſter à vn ſi puiſſant effort, & peut-eſtre qu'apreſent les choſes ſe pourroient accommoder auec plus de facilité qu'elles ne feront dans la ſuite, ne doutant pas qu'ils n'y apportent de leur part beaucoup d'obſtacles & difficultez, joint que les affaires ſe trouuant en cét eſtat, les conditions de Paix leurs ſeroient moins

aduantageuſes que dans les conionctures preſentes ce qui merite bien aſſeurément qu'ils y faſſent quelque reflexion : on nous perſuade icy, que leſdites Prouinces de l'Vnion vous ont donné jour au commencement du mois prochain à Heilbron, ce que nous ſommes bien eſtonnez d'apprendre du bruit commun ſans auoir receu de vos nouuelles ſur ce ſujet, nous en attendons auec grande impatience ; le Roy & la Reyne ſont tous deux en parfaite ſanté, les Prouinces du Royaume ſont paiſibles, il n'eſt rien arriué de nouueau depuis mes dernieres, ſa Majeſté ne parle point encore de ſortir de Paris, où les affaires ſe font mieux, & plus commodement qu'en tout autre lieu. Ie ſuis.

DEPESCHE DE MESSIEVRS LES AMbaſſadeurs à Monſieur de Puiſieux, du 8. Iuin 1620.

Reſponce à la precedente.

MONSIEVR, Nous ne commencerons point noſtre dépeſche par des excuſes, mais par des marques de noſtre eſtonnement fondé ſur voſtre derniere du mois paſſé en datte du 28. par laquelle il ſemble que vous croyez que nous ayons eſté capables d'eſcrire à des particuliers, ſans auoir au prealable rendu compte au Roy de ce qui s'eſtoit paſſé depuis noſtre ſortie du Royaume. Cette penſée deuoit moins faire d'impreſſion ſur vous que ſur tous les autres, puiſque connoiſſant au poinct que vous faites noſtre maniere d'agir & noſtre procedé, elle vous deuoit perſuader qu'vn de nous n'eſtant pas excuſable d'auoir manqué dans ce rencontre, il ſeroit ſans exemple que tous trois agiſſant de concert euſſions peu le faire : neantmoins pour appuyer les offices qu'il vous a pleu de nous rendre à cét eſgard, vous apprendrez la verité de noſtre conduite, laquelle eſt, qu'au ſortir de Nancy nous vinſmes coucher à Luneuille, tout exprés pour auoir le loiſir d'informer ſa Majeſté des choſes qui s'eſtoiẽt paſſées, nous ſejournaſmes vn iour ayant amené auec nous vn des Gentilshommes de Monſieur de Vannes Gouuerneur de Toul, pour remporter noſtre dépeſche à ſon Maiſtre qui nous promit de la faire tenir ſeurement & en diligence par la Poſte, ainſi que la ſuſcription s'y adreſſoit, ſans qu'il y euſt d'autre pacquet que celuy-là, dans lequel neantmoins eſtoient les lettres que nous auons eſcrites à quelques particuliers ; ce que nous en diſons n'eſt pas pour nous excuſer, n'ayant en tout ce procedé aucun manquement de noſtre part, à qui

aſſeurément par la conduite que nous auons tenuë juſques icy ne nous peut eſtre iuſtement imputé. Le premier du Bureau du Controlleur general des Poſtes où le pacquet a eſté ouuert, & le reſte des lettres diſtribuées à leurs adreſſes, l'autre de Monſieur de Vannes, duquel nous ne pouuons pas croire que la curioſité l'ait peu porter à l'ouuerture de ce paquet, ce que s'il auoit fait, ce procedé le rendroit extremement coupable. Et quoy que nous eſtimions maintenant que la dépeſche vous aye eſté renduë, nous vous en enuoyõs neantmoins vn *duplicata*, en cas qu'elle ne ſoit pas retrouuée. Nous auons du depuis eſcrit au Roy, & à vous Mõſieur, de Fainigen le 3. Iuin. Vous apprendrez par là la viſite de l'Archiduc Leopold & ce qui s'y eſt paſſé, comme auſſi noſtre arriuée à Straſbourg, le chemin que nous auons pris, & comme l'Aſſemblée qui eſtant indite à Heilbron a eſté remiſe en cette Ville, le Gentilhomme que Monſieur le Duc de Lorraine auoit enuoyé vers les Electeurs Eccleſiaſtiques, nous rencontra à Eſlingen, il nous apprit qu'à cauſe de l'indiſpoſition, & l'âge fort aduancé de l'Archeueſque de Trefues, & le voyage de celuy de Cologne en Weſtfalie il ne ſe pouuoient trouuer auec celuy de Mayence, auquel neantmoins ils eſcriuoient les lettres, dont nous enuoyons les copies, par leſquels ils luy donnoient tout le pouuoir neceſſaire pour nous venir receuoir, & entendre en meſme temps les intentions & propoſitions de ſa Majeſté; mais celuy de Mayence s'expliquant dauantage reſpondit de viue voix à l'Enuoyé, & par la lettre qu'il eſcriuit à Monſieur le Duc de Lorraine comme vous verrez, qu'il ne ſe pouuoit aſſembler ſans l'aduis des Ducs de Saxe & de Bauieres, joint que la reſolution de Milhauſſen eſtant tres-conſtante, il n'y pouuoit rien changer, que toutes choſes dépendant maintenant de ſa Majeſté Imperiale, qu'il nous conſeilloit ſans faire d'autres viſites d'aller droit à elle, puis que l'effet de noſtre Ambaſſade dépendoit entierement de ſa volonté. Sur cela nous reſoluſmes de luy enuoyer le meſme homme ſans lettre, pour luy faire connoiſtre que Monſieur de Lorraine n'auoit deſiré que nous les viſſions enſemble, que pour accourcir noſtre voyage, & à l'exemple de l'Aſſemblée des Princes Vnis entretenir vne égale correſpondance entr'eux, en leur faiſant part des bonnes & ſinceres intentions du Roy pour le bien & le repos de toute la Germanie, en leur renouuelant en meſme temps les aſſeurances que ſa Majeſté leur donnoit de ſa bonne volonté, & que nous leur confirmerons plus particulierement de bouche en leur rendant les lettres du Roy apres l'Aſſemblée dudit Vlme; mais il

ſemble qu'ils auoient enſemble concerté, & receu quelque aduis de la volonté de ſa Majeſté Imperiale : car auſſi-toſt que nous ſommes arriuez en ce lieu, il nous eſt venu vn Courrier de l'Empereur dépeſché en diligence par ſon commandement exprés, auec vne lettre de Monſieur de Baugy dont nous vous enuoyons la copie, qui vous inſtruira de toutes choſes, c'eſt pourquoy nous auons creu y deuoir déferer, & auons pris en meſme temps la reſolution de nous y acheminer apres cette Aſſemblée, laquelle pourra durer ſept ou huit iours, n'y eſtant encore arriuez que Meſſieurs les Princes d'Anſpaſch & de Wirtemberg auec les Deputez de Straſbourg, y attendant les autres Deputez, & particulierement le fils du Landgraue de Heſſen, dont le Pere eſt allé à la Haye. Il nous ſemble qu'il ſeroit à propos de deſcouurir s'il ſe pouuoit le ſujet de ſon voyage, ayant reconnu en ce lieu que quelques particuliers en eſtoient eſtonnez, joint meſme auſſi que quelques Electeurs Catholiques nous ont mandé qu'il auoit fait pluſieurs voyages dont ils auoient quelque ſoupçon: Leſdits Princes d'Anſpach & de Wirtemberg ont enuoyé vers nous deux fois, à la derniere ils demanderent ſurſeance d'Aſſemblée & de viſite en perſonne juſqu'à l'arriuée dudit fils du Landgraue, ce qui nous fait juger qu'ils ne ſe veulent point donner de jalouſie, dont nous auons trouué toute cette Republique exempte, tant par le teſmoignage exterieur qu'ils nous ont rendu à l'entrée de leurs Villes que par les compliments ordinaires, les logements & regales qu'ils nous ont faits. Nous ne manquerons point partant d'icy de vous informer entierement du ſuccés de cette Aſſemblée par Courrier exprés. Nous eſperons voir en allant droit à Vienne par le Danube les Ducs de Bauieres & de Nieubourg, s'ils ſont comme nous apprenons en deux Villes de leurs Patrimoine aſſiſes ſur ladite Riuiere, bien faſchez au ſurplus de la perte de noſtre premiere dépeſche. Nous vous remercions tres-affectueuſement de l'aduis qu'il vous a pleu de nous en donner, comme auſſi des nouuelles du Roy & de la Reine, la proſperité & ſanté deſquels nous ſupplions la Bonté diuine de vouloir augmenter, & de vous donner Monſieur en voſtre particulier, autant de contentement que vous en ſouhaittent,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

D'Vlme, ce 8. Iuin 1620.

L'ABREGE' DES GRIEFS DES PRINCES & Eſtats Euangeliques, donné par eſcrit à Meßieurs les Ambaſſadeurs par les Deputez de l'Aſſemblée d'Vlme.

La Juſtice eſt la baſe & le fondement de tous les Eſtats, & le lien de la ſocieté humaine & de la vie ciuile.

Les Eſtats Euangeliques ſe pleignent.

PREMIEREMENT, Que le Conſeil Imperial s'attribuë vne puiſſance qui n'eſt point limitée ſur les Eſtats de l'Empire, tant dans les affaires qui concernent la Religion que dans les cauſes Politiques, ce qui repugne directement aux Loix fondamentales de l'Empire, & aux contributions de la Chambre Imperiale par leſquelles il eſt pourueu, à quelle condition, deuant quel Iuge chaque affaire doit ſe terminer; LesEmpereurs enſemble auec les Eſtats de l'Empire s'eſtans obligez par voye de conuentions, d'attribuer toute connoiſſance en matiere de Iuſtice à ladite Chambre, ſans que les Eſtats puiſſent tirer ailleurs, ſi ce n'eſt en certains cas ſpecifiez par leſdites conuentions.

II. Que le Conſeil Imperial eſtant preſque tout compoſé de perſonnes faiſant profeſſion de la Religion Catholique & peu affectionnez à la Religion Euangelique. La partialité ou pluſtoſt l'injuſtice ſe voit ouuertement, en ce qu'en vertu de cette pretenduë puiſſance non limitée il decerne ordinairement des Mandemens ſans clauſes contre les Euangeliques, de quelle qualité ou condition qu'ils ſoient à la requiſition des Eſtats Catholiques Romains ou autres, ce qui eſt manifeſtement contraire à la liberté des Eſtats & aux Loix fondamentales ſuſdites, & par ainſi les Eſtats Euangeliques pourroient aiſément eſtre deſpoüillez de tout ce qu'ils poſſedent: auſſi decerne-t'il des Commiſſions, meſmes en affaires qui regardent les Conſtitutions & Edits faits en faueur de la Religion; Iuſques-là que les Commiſſaires procedent juſques à definition de cauſe, & puis renuoyent l'affaire audit Conſeil pour y eſtre pourueu par Sentence diffinitiue, ce qui oſte aux Eſtats le benefice d'appel duquel joüiſſent immediatement leurs ſujets: La condition deſquels eſt par ce moyen meilleure que celle des Princes, Eſtats & Superieurs; de ſorte que par telles procedures ils ſont deſtituez de leurs terres, biens & ſujects.

III. Qu'il decerne bien ſouuent des Inquiſitions tres-preiudiciables aux Chambres des reuenus des Princes & Eſtats Euangeliques, & qu'il eſt meſme arriué quelquesfois qu'on a euoqué les cauſes pendantes en la Chambre Imperiale & en la Cour de Iuſtice de quelques Princes Euangeliques, pour eſtre decidée au Conſeil Imperial, joint que les Conſtitutions de l'Empire leſquelles ne ſe peuuent expliquer ny abolir que par le ſceu & conſentement de l'Empereur & de tous les Eſtats de l'Empire, ſont interpretées à plaiſir par ledit Conſeil, au grand preiudice des Euangeliques.

IV. Que non content de tout cela on procede ſouuent contre les Eſtats Euangeliques par vne voye de preſcription, manifeſtement contre les Capitulations Imperiales confirmées par ſerment contre les Statuts, ſans l'adueu des Eſtats generaux & ſans forme de droit, & qu'on paſſe aux executions par la violence des armes, ſous le ſeul titre ou pluſtoſt l'abus de l'authorité Imperiale, & le maſque de la Iuſtice. Par où les Euangeliques ſont expoſez tous les iours à des ruïnes ineuitables, les Membres de l'Empire deſchirez, retranchez de leurs Corps, & reduits ſous vne Puiſſance eſtrangere, & l'Empire meſme affoibly grandement de ſon ancienne grandeur qui eſt deſia fort obſcurcie.

V. Que la Chambre Imperiale eſtant compoſée pour la pluſpart d'Aſſeſſeurs Catholiques Romains, elle eſt remplie de factions & de partialitez contre les Euangeliques. Tellement que les Catholiques Romains tant par la pluralité des voix (veu que preſque la troiſieſme partie des Aſſeſſeurs ſont Catholiques) gagnent touſjours leur cauſe à la moindre inſtance qu'ils en font auec peu d'exception, & ſans que les Euangeliques ſe puiſſent pouruoir deuant aucune autre Iuſtice. Meſmes on en vient ſi auant, que quant vn procés ſe conteſte en ladite Chambre, les Raporteurs s'informent bien ſouuent de quelle Religion ſont les parties.

VI. Les particularitez de ce qui s'eſt paſſé depuis vn bon nombre d'années dans ladite Chambre au preiudice des Eſtats Euangeliques furent repreſentées plus au long à l'Empereur Mathias deffunt, en la Diette tenuë à Ratiſbonne l'an 1613. & il ſeroit trop long de les repeter icy, auſſi n'eſt-il pas de beſoin puis qu'elles ſe trouuent tant dans les Actes imprimez de ladite Diette qu'en la Chancelerie Moderne de ſa Majeſté Imperiale. On peut dire meſme icy en paſſant, que c'eſt contre les Conſtitutions de l'Empire que l'on veut perpetuer en l'ordre Eccleſiaſtique Epiſcopal de Spire, la charge de Iuge de ladite Chambre qui luy fut defferée de-

puis l'an 1569. veu qu'il ſe trouue pluſieurs perſonnes Seculieres & plus capables des affaires Politiques qu'vne perſonne Eccleſiaſtique ; Auſſi ne peut-on paſſer ſous ſilence qu'on trauerſe autant que l'on peut lors que l'occaſion s'en preſente, les deux Vicaires de l'Empire, qui ſont les Electeurs Palatin & de Saxe dans l'exercice de leurs Charges, au grand preiudice de leurs droits acquis d'ancienneté, en s'efforçant ou de mettre obſtacle aux Actes de leur Office, dans la veuë de les caſſer apres qu'ils ſont faits, & cela ſeulement par la haïne qu'on porte à la Religion Euangelique.

VII. La Cour de Rotvviel entreprend pareillement contre toute ſorte de droit & de raiſon ſur les ſujets des Eſtats Euangeliques par des formes de procedures indeuës & tout à fait extraordinaires.

VIII. On a voulu meſme juſques icy preiudicier aux Eſtats Euangeliques en la conuocation des Diettes ſeculieres.

IX. On diſpute pareillement à quelques-vns des Euangeliques leurs Seſſions indubitables dans les Diettes Imperiales ſans aucun autre ſujet que celuy de la Religion Euangelique.

X. Les Euangeliques ſe pleignent encore de ce que quelques-vns qui leur ſont contraires & mal affectionnez ne reputent que pour vn *Interim* & tolerance, la Conſtitution faite en faueur de la Religion, qui eſt neantmoins le ſeul & plus ſalutaire moyen pour entretenir la Paix & l'vnion entre les Eſtats de l'vne & l'autre Religion, & ſans laquelle l'on verroit tous les iours des diſſentions & meſ-intelligences, d'où pourroit naiſtre de tres-dangereux & pernicieux euenemens.

Ils ſe plaignent auſſi de ce que pluſieurs Euangeliques qui ſont appellez dans les voyes ordinaires aux dignitez Eccleſiaſtiques, ſont empeſchez de prendre leurs ſeances dans les bancs de leurs predeceſſeurs, quoy qu'ils ſoient dans les meſmes ordres ou Prelatures, & cela ſous le ſeul pretexte de la Religion Euangelique, & à cét eſgard les formes des ſermens dans les Chapitres & dans les Ordres des Cheualiers, & autres ſont conceües en des termes ſi forts, que les Euangeliques n'y peuuent paruenir.

Pour ce qui regarde les autres perſecutions qu'on fait ſouffrir aux Euangeliques en pluſieurs lieux & differentes ſortes, comme ils furent repreſentez auec les autres griefs, alleguez & adreſſez à l'Empereur Mathias deffunct dans ladite Diette Imperiale de l'an 1613. pour éuiter les longueurs, on s'en remet aux Actes de ladite Diette.

Ce

XIII. Ce n'eſt pas vn grief de moindre conſequence que dans les Aſſemblées Imperiales, & principalement au Conſeil des Princes on fait preualoir la pluralité des voix : de ſorte que les Prelats l'emportent touſiours par deſſus les Princes, & Eſtats Euangeliques qui ne ſont pas en ſi grand nombre, mais beaucoup plus releuez, tant par leur naiſſance, que par les biens que la Prouidence leur a departy ; ce qui leur cauſe vn tres-grand prejudice en toutes ſortes de choſes, mais principalement en ce qui concerne les contributions de l'Empire & de la Religion, veu que par cette pluralité de voix quelques Eccleſiaſtiques des ordres inferieurs, & qui ne contribuënt que fort peu ou rien du tout, engagent les Princes & les Eſtats à contribuër ſans comparaiſon dauantage, & à porter preſque tout le fardeau tous ſeuls, ce qui n'eſt pas fort difficile auſdits Prelats, mais de ſoy-meſme injuſte, de porter leurs voix aux deſpens de la bourſe & de la Religion d'autruy, pour les faire contribuer, & le ſouſmettre à vn joug qui eſt inſuportable.

XIV. Puis donc que leſdits griefs, & pluſieurs autres qui ſe tirent de la meſme ſource ont eſté repreſentez ſi ſouuent en toutes les Dietes Imperiales, & que nonobſtant les tres-humbles Requeſtes des Eſtats Euangeliques apres vne tres-longue patience, & l'eſperance meſme que ſa Majeſté Imperiale derniere deffunte auoit donné d'y apporter remede, on n'a encore rien fait à cét eſgard. Mais que tout au contraire, on a paſſé pardeſſus toutes ſortes de conſidetations pour taſcher d'executer contre les Princes & Eſtats Euangeliques les decrets, mandements & proſcriptions par la force & violence, aux deſpens de leurs vies, honneurs, moyens & libertez, ainſi que les exemples en découurent la verité. Ils ſe perſuadent fermement qu'il n'y a point d'homme au monde exempt de paſſion, qui ne juge que c'eſt auec tres-grande raiſon & vn fondement legitime que leſdits Euangeliques ſe ſont joints & vnis plus eſtroitement par leur ligue pour ſe conſeruer leurs vies, terres & ſujets & libertez, droits & Priuileges : mais ſur tout leur Religion contre de telles & ſemblables procedures induës, & ſeulement dans la veuë du bien & de l'affetmiſſement du Saint Empire, & non par aucun mépris de ſa Majeſté Imperiale, comme quelques-vns mal-veillans & mal-intentionnez les voudtoient interpreter contre leurs ſentimens & leurs penſées. Le ſeul & vnique remede qu'on peut apporter aux plaintes des Euangeliques eſtant fort raiſonnable, d'eſtablir & de maintenir vn juſte Equilibre qui

eſt ſeul lien de Paix, & ſi neceſſaire pour conſeruer en intelligences les Eſtats de l'vne & l'autre Religion, ne permettant point que ſous ombre & l'apparence de Iuſtice ou de quelqu'autre pretexte que ce ſoit, on faſſe pancher la balance à l'aduantage des vns & à la ruïne éuidente des autres, n'eſtans pas au reſte difficile de pouruoir à ce dangereux abus de la pretenduë pluralité des voix, en compoſant les Cours de Iuſtice d'vn nombre eſgal de Preſidents, Conſeillers & Aſſeſſeurs, tant de l'vne que de l'autre Religion, & en n'vſant plus comme on a de couſtume auec precipitation & violence de ces procedures extraordinaires ſous pretexte de l'autorité Imperiale, le reſpect de laquelle conſiſte principalement en ce qu'elle ſoit employée legitimement pour maintenir ces choſes dans l'ordre de Iuſtice, & non pas contenter & ſatisfaire les paſſions d'autruy, comme nous voyons ſouuent qu'on en abuſe dans des intereſts & reſſentiments particuliers contre toute ſorte de droit & de Iuſtice.

RECVEIL DONNE' PAR ESCRIT A MESſieurs les Ambaſſadeurs, des raiſons qui leur ont eſté alleguées par les Princes & Eſtats Vnis, touchant les inconueniens des proſcriptions.

PREMIEREMENT, Comme le Prince Palatin preſentement Roy de Bohême, en acceptant la Couronne que les Eſtats dudit Royaume luy ont offerte auec de tres-grandes inſtances, n'a commis aucun manquement contre ſa Majeſté Imperiale ny contre l'Empire, veu qu'il a reputé & repute encore le Royaume de Bohême, vacquant alors qu'il l'a accepté par l'abdication publique faite auparauant par tous leſdits Eſtats, & ceux des Prouinces incorporées, en vertu de leur droit de libre Election, & par les cauſes qu'ils en ont eſcrites amplement dans la juſtification qui s'imprime preſentement à Prague auec les Actes, & tous les eſclairciſſemens neceſſaires, & qui ſera bien-toſt en eſtat de paroiſtre; on y verra vne reſponce fort nette & préciſe à toutes les objections & fondemens des informations données & publiées au contraire, comme auſſi aux preſupoſitions Apologiques & autres choſes ſemblables imprimées, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire.

II. Comme dans l'acceptation de la Couronne de Bohême ledit Roy n'a regardé ny ſa grandeur ny ſon profit & intereſt, mais

ſeulement la conſeruation de ladite Couronne laquelle eſtoit dans de grandes extremitez, qu'elle eſtoit ſur le point de tomber en des mains eſtrangeres, & meſme en celles de l'Ennemy commun du nom Chreſtien au grand prejudice de la Chreſtienté, & particulierement du ſaint Empire. Toutes ces conſiderations jointes à ſon ſerment enuers ledit Empire, l'ont obligé de preuenir ce mal, & de deſtourner l'orage qui le menace : & dautant plus que leſdits Eſtats eſtoient dans vne ferme reſolution de ne plus receuoir ſadite Majeſté, ſi elle differe dauantage ; & ſi elle eſt criminelle en cét eſgard, c'eſt d'auoir voulu ſauuer vne infinité d'ames innocentes expoſées à vne ruïne inéuitable ; Que ſi nonobſtant la guerre & l'effuſion du ſang Chreſtien n'ont pas ceſſé, cela ne luy peut eſtre juſtement imputé.

III. En troiſieſme lieu, que ſa Majeſté Imperiale eſtant partie, elle ne peut eſtre Iuge ny comme Roy de Bohême, ny comme Empereur. Pour ce qui regarde la connoiſſance que quelques-vns des Princes Electeurs voudroient prendre de ce differend, comme d'vne choſe qui concerne vn Electorat ; Les Eſtats de Bohême & des Païs incorporez ſe plaignent, & proteſtent deuant Dieu, qu'ayans enuoyé leurs Ambaſſadeurs à la Diete derniere de Francfort, pour leur expoſer, lors que la choſe eſtoit encore en ſon entier, ce qui ſe paſſoit audit Electorat, leſdits Seigneurs, Princes, Electeurs Eccleſiaſtiques contre l'aduis des Ambaſſadeurs & des Electeurs ſeculiers, ne les voulurent point eſcouter ; mais leur refuſant contre le droit des gens l'audiance qu'ils demandoient, les ayant condamnez generalement ſur toutes choſes, & meſme qu'on ne repreſenta pas dans l'Aſſemblée de tout le College Electoral, les lettres de remonſtrances & de proteſtations qu'ils firent audit Seigneur Prince Electeur de Mayence, comme premier Chancelier de l'Empire & Directeur par Election de ladite Diette.

IV. En quatrieſme lieu, parce que telle proſcription repugne aux Conſtitutions de l'Empire, & à la capitulation Imperiale, confirmée par le ſerment de ſadite Majeſté.

V. En cinquieſme lieu, comme ſa Majeſté Imperiale eſt obligée de maintenir l'Empire en paix, & de preferer le bien public de tout le Corps dudit Empire à ſon vtilité particuliere. Auſſi fit-elle aſſeurer les Princes & Eſtats Vnis & leurs correſpondants en leur derniere Aſſemblée. Nuremberg par la bouche du Comte de Zollern, qu'elle n'entendoit & ne vouloit qu'aucun deſdits Princes & Eſtats de l'Empire, ſans aucune exception, fut incommodé ou

pàtiſt par l'intereſt particulier de ſadite Majeſté, les Vnis ſe promettans de l'integrité dudit ſieur Comte qu'il ne le deſaduoüera pas, ainſi meſme que les Actes de ladite Aſſemblée en font foy.

VI. En ſixieſme lieu, quand bien ſa Majeſté Imperiale voudroit s'attaquer à l'innocence des ſujets du Palatinat, elle ne remedieroit pas par là à l'affaire de Bohême, mais prendroit ſeulement vne partie du feu, qui bruſle audit Royaume pour le porter dans le cœur de l'Empire, ce qu'elle ne pourroit faire en conſcience, ſans contreuenir à ſon ſerment, ſans s'acquerir vne meſchante reputation, & ſur toutes choſes ſans attirer ſur ſa perſonne l'indignation Diuine, & ſe priuer ſoy-meſme de tous les heureux ſuccez qu'elle peut eſperer.

VII. En ſeptieſme lieu, les Princes & Eſtats Vnis ſuiuant la reſolution qu'ils en ont priſe, auec les autres Princes & Eſtats correſpondans, ainſi qu'ils l'ont expoſé audit Seigneur Ambaſſadeur & meſme fait entendre à ſa Majeſté Imperiale, ne pourroient en façon quelconque éuiter de s'intereſſer à la deffence dudit Palatinat à cauſe de l'Vnion qu'ils ont auec luy, & laquelle eſt principalement fondée ſur les procedures & indeuës executions du Conſeil de la Cour Imperiale, dont ils ſe ſont plaints ſi ſouuent comme d'vn grief qui leur oſte leurs ſujets, leurs terres & leurs libertez, bleſſe leurs Priuileges, & les trouble meſme dans l'exercice de leur Religion: de ſorte que ce ſeroit vne extremité bien faſcheuſe, ſi ſa Majeſté Imperiale vouloit commencer ſon Regne par des procedures ſanglantes, ſi violentes & ſi extraordinaires, & ſans forme de droit ny d'equité, & meſme ſans auoir entendu les juſtifications de l'vne & l'autre partie.

VIII. Pour la huictieſme, leſdits Vnis & correſpondants ſont obligez par raiſon d'Eſtat, & par la foy qu'ils doiuent au Saint Empire, d'obuier de tout leur pouuoir à vne telle guerre inteſtine, veu qu'elle ne ſe peut faire contre le Palatinat ſans les incommoder infiniment, voire ruïner leurs terres & ſujects, au deſauantage irreparable de tout le Corps de l'Empire, & par conſequence neceſſaire à la totale ruïne d'iceluy.

IX. En neufieſme lieu, les Vnis y ſont obligez par la raiſon de la proximité & du voiſinage, tout de meſme qu'ils ne pourroient & ne voudroient ſouffrir qu'on vint faire la guerre aux Catholiques Romains qui ont leurs Eſtats entre les leurs. Veu que par les Païs, terres, Iuriſdictions, biens & reuenus tant deſdits Catholiques Romains que des Euangeliques, eſtans comme enclauez les vns

dans les autres ; il eſt impoſſible de vouloir porter le feu dans la Maiſon de l'vn ſans que l'autre courre la meſme riſque, par où il eſt éuident que les Catholiques Romains ſouffriroient eſgalement auec leſdits Euangeliques, joint que les extremitez des temps ſont ſujetes dans ces reuolutions à de grands & dangereux changemens.

X. En dixieſme lieu, qu'en vſans de la ſorte on engageoit & conjuroit les Potentats Amis & Alliez du dehors, de venir porter leurs armes dans le cœur de l'Empire. La Declaration que le Roy de la Grand'-Bretagne a faite à l'Archiduc Albert de ſa reſolution dans ce cas là, teſmoigne aſſez qu'il n'abandonnera pas les biens Patrimoniaux de ſes enfans. Auſſi auroit-il lieu d'en prendre ſa reuanche ſur les terres de la Maiſon d'Auſtriche & ſur quantité dautres.

Toutes ces conſiderations & raiſons alleguées cy-deſſus, monſtrent aſſez que la voye de proſcription ne peut ſeruir à remettre & entretenir la Paix dans l'Empire, ny contribuer en aucune maniere à ſon aduancement, ainſi que ſa Majeſté Imperiale s'eſt ſi eſtroitement obligée de procurer en toutes choſes par le ſerment ſolemnel qu'elle en a fait à ſon Sacre.

EXTRAIT DES LETTRES ESCRITES à l'Electeur Palatin par le Duc de Bauieres.

ET par ainſi, Monſieur mon Couſin, j'eſpere & vous prie, qu'au cas qu'il vous pleuſt d'accepter ladite Couronne de Bohême vous faciez en ſorte que ie ſois hors du danger, & des inconueniens qui pourroient retomber ſur moy & ſur les Païs de mon obeïſſance; me promettans que par l'ancienne affection, correſpondance, & proche parenté de nos Maiſons, & l'amitié qui eſt entre nous depuis ſi long-temps, voſtre intention ne ſera pas d'accepter vn Royaume ou Pais qui m'attire quelque dommage, en cas qu'il ſe trouuaſt des gens, qui ſous quelque mais ſpecieux pretexte (ainſi qu'il pourroit facilement arriuer (vouluſſent entreprendre quelque choſe à mon deſaduantage, car ce ne ſeroit pas aſſez de trouuer meſme quelque ſujet de le faire, mais il faut regarder equitablement la condition de celuy qui eſt enclaué entre deux puiſſantes parties, qui ſe declarent la guerre.

Mon deſir & toutes mes penſées & intentions ne tendent qu'à ce que par les voyes qui ſont les moins ſujettes à la longueur & plus faciles à executer, on puiſſe paruenir à la Paix & tranquillité, ſi neceſſaire pour le bien & repos general de toute la Chreſtienté.

Et par cette conſideration ie ne vous puis celer dans l'entiere confiance que j'ay pour vous, que ie trouue fort eſtrange qu'on taſche de vous perſuader & à quelques Eſtats de l'Empire (ainſi qu'on fait ordinairement au Cercle de la Baſſe Saxe : afin de fomenter & accroiſtre dauantage le feu dans l'Empire & autres lieux voiſins,) que les Eſtats Catholiques de l'Empire auec le peu de leuées qu'ils ont faites ne cherchent qu'à opprimer les Euangeliques, & que cette conſideration (car quand aux excurſions, ſeditions & choſes de pareille nature c'eſt vn autre fait à part) vous auroit obligez & vos Confederez de mener vn ſi grand nombre de gens de guerre & de munitions de toutes parts en vos Païs du coſté de Bohême, veu que moy-meſme, & les autres Eſtats qui ſe ſont mis auec moy en quelque deffence, vous auions aduerty du veritable fondement de noſtre armement & ſuffiſamment aſſeuré, que les Catholiques ne viſoient qu'à leur repos & à leur ſeureté, & qu'en cedit armement ils n'ont d'autre but que de ſe deffendre contre la violence & l'oppreſſion de ceux qui leur voudroient faire quelque inſulte.

EXTRAIT D'AVTRES LETTRES DV DVC de Bauieres audit Electeur Palatin.

ET auſſi ay-je deſia declaré cy-deuant aux Eſtats de Bohême, qu'on ne deuoit ny pouuoit exiger honneſtement de moy de me rendre Ennemy ouuert de ſa Majeſté Imperiale, & de toute la Maiſon d'Auſtriche ; veu que ſi on agiſſoit de la ſorte, ie me departirois de la Neutralité, & m'attirerois par conſequent les Troupes des deux parties ſur les bras, qui ſeroit proprement mettre le Siege & le Theatre de la guerre dans mes Païs, en me chargeant de ce que les Eſtats craignent & apprehendent pour eux-meſmes.

DECLARATION DES ELECTEVRS Eccleſiaſtiques & autres Prelats, touchant leur Neutralité és affaires de Bohême, extraicts des relations faites par les Ambaſſadeurs enuoyez par eux, & de leurs lettres meſmes.

LEs Eſtats du Royaume de Bohême, & des Païs incorporez ayant par vnanimité de volonté & de ſuffrages, porté leur Election ſur la perſonne du Prince Electeur Palatin leur Roy moderne. Il notifia par Ambaſſades expreſſes, & par lettres ladite

Election non seulement à ses Alliez, mais aussi à ses Coëlecteurs Ecclesiastiques, Eueſques & Princes Voisins, sçauoir de Mayence, de Trefues, de Cologne, de Spire & de Worms : leur faisant entendre qu'il n'auoit en tout cecy d'autre objet que la vocation Diuine, & la conseruation de tant de nobles Prouinces miserablement deschirées, & exposées à leur ruïne & desolation generale.

Sur quoy lesdits Seigneurs, Electeurs & Eueſques apres luy auoir ouuert leurs pensées, & exhorté de bien examiner & peser cette affaire, auant qu'il acceptaſt la Couronne, remirent à la volonté de sa Majesté de Bohême moderne de faire comme elle jugeroit à propos, declarans tous de luy vouloir en tout cas demeurer bons Voisins, pourueu qu'il ne les preſſaſt, ny inquietaſt en leurs Païs, & qu'il ne les vouluſt point contraindre ny engager dans l'affaire de Bohême, ny par cette conſideration alterer en aucune maniere par acte d'hoſtilité l'ancien, & bon voisinage qu'ils ont auec ledit Palatinat, mais qu'il se tienne dans les bornes de la Neutralité.

Ce qui se peut verifier par lettres de Contre-creance renduës auſdits Ambaſſadeur, & par la relation qu'ils en ont faites, là où entre autres discours tenus auec l'Ambaſſadeur enuoyé vers l'Electeur de Trefues, on y meſla ces propres termes icy, *Qu'ils ſe battent en Bohême tant qu'ils voudront, nous ſerons bons Voiſins en ces quartiers icy.*

Quelque temps apres le Roy voyant qu'on vouloit employer les dixmes & reuenus Ecclesiaſtiques deſdits Seigneurs, Princes & Eſtats voisins à vne contribution contre luy & contre la cauſe de Bohême, il y pourueut par le moyen d'vn arreſt à l'eſgard deſdits dixmes & reuenus qu'ils tirent annuellement du Palatinat. De ſorte que s'il les leur euſt fait deliurer pour les contribuer pour luy, il leur euſt fourny des armes pour le batre, ce que la Iuſtice & la Raiſon ne demandent de perſonne, veu meſme que la loy naturelle deffend d'en vſer de la ſorte ; Auſſi-toſt qu'ils demanderent la relaxation ils l'obtindrent, & ſans aucune difficulté, ſur la declaration qu'ils firent derechef ſemblable à la premiere, ainſi que cela ne ſe peut conteſter ſans faire tort à leur gloire & à la verité. Cette derniere declaration ſe prouuant manifeſtement par leurs eſcrits meſmes, & mille autres ſortes de teſmoignages irreprochables.

Quand à la declaration faite par Monſieur le Duc de Bauieres, elle ſe peut voir par l'extrait de ſes lettres y jointes.

LETTRE ESCRITE PAR MONSIEVR LE Landgraue de Heſſen, à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 8. Iuin 1620.

MESSIEVRS,

Ayant eſté poſitiuement aſſeuré que par le commandement de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne vous allez trouuer Meſſieurs les Princes & Eſtats de l'Vnion, mes honorez Couſins & Alliez, maintenant aſſemblez à Heilbron, pour y propoſer de ſa part quelques ouuertures touchant les troubles d'Allemagne, & principalement de la Bohême. I'ay creu deuoir donner charge à Monſieur mon Fils & le ſieur Adminiſtrateur de Hirsfeld de vous ſalüer de ma part, & de s'informer de la ſanté & des affaires de ſadite Majeſté & de ſa Couronne. C'eſt pourquoy ie vous prie d'agréer cette viſite de bonne part, & de croire que ie ne manqueray iamais à vous faire paroiſtre en toutes ſortes d'occaſions que ie ſuis

MESSIEVRS,

Voſtre bien affectionné à vous faire ſeruice,
MAVRICE Landgraue de Heſſen.

Eſcrite à Caſſel le 21 May 1620.

COPIE DE LA PROPOSITION FAITE PAR les Ambaſſadeurs du Duc de Bauieres, à l'Aſſemblée des Princes de l'Vnion tenuë à Vlme.

MESSIEVRS,

Vous vous reſſouuiendrez bien comme Meſſieurs les Electeurs, Princes & Eſtats de l'Vnion ont touſiours declaré & proteſté que toutes leurs actions, intentions & volontez n'eſtoient portées qu'au repos & a la tranquillité de l'Empire Romain, & meſme que leur armement n'eſtoit que pour leur deffence contre l'injuſtice & la force ſans aucun deſſein de troubler ny d'inquieter perſonne, qu'ils ne ſouhaittoient, deſiroient & recherchoient rien autre choſe que d'empeſcher que le Chef & les membres de l'Empire ne ſe diuiſaſſent au preiudice & de la ruïne de toute la Chreſtienté & à la ſienne particuliere; mais qu'il fuſt maintenu en ſon premier eſtat, paix & tranquillité, & que chacun fuſt conſerué en

ce

ce qui luy appartient; En ſorte que Meſſieurs les Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques teſmoignerent meſme pluſieurs fois dernierement à la Diette tenuë par l'Vnion à Nuremberg à Monſeigneur le Duc de Bauieres noſtre Maiſtre, que ſans aucun déguiſement, & auec ſincerité leurs intentions eſtoient incontinent apres ce mouuement de Bohême qui entraiſne auec luy vn venin qui ſe gliſſe inſenſiblemét dans le Corps de l'Empire pour en infecter enſuite tous les membres, & bien que les leuées volontaires, l'oppreſſion des pauures ſujets, & l'apprehenſion de quelque broüillerie & reuolution fuſſent des pretextes aſſez ſpecieux dans ces temps dangereux pour armer pour leur deffence & celle de leurs ſujets, ce que le droit des gens a touſiours permis à vn chacun, mais non pas pour en abuſer & exciter quelque trouble dans l'Empire, ny pour perſecuter ceux de la Confeſſion d'Auſbourg, Electeurs, Princes & Eſtats Vnis, ny pour ſe rendre plus Puiſſants qu'eux, ny pour l'oppreſſion ou deffence de quelqu'vn d'eux, tant & ſi long-temps que l'on ne leur donneroit en effet aucune occaſion ny ſujet legitime d'en vſer autrement; ce qui fait que les Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques ne ſe pouuoient perſuader qu'il en demeuraſt dans les termes dont on eſtoit conuenu fort ſincerement de part & d'autre. Sçauoir, que d'oreſnauant il ne ſeroit donné à aucun Prince ny Eſtat ſujet de défiance ou de crainte: mais au contraire, les occaſions & apparences en ſeroient meſme entierement eſloignées, & ainſi toutes choſes parfaitement eſtablies dans vne bonne & veritable Paix, ce qui oſteroit à tous les membres de l'Empire toute ſorte de ſoupçon & de crainte, d'opreſſion & d'inuaſion, & feroit qu'ils viuroient les vns auec les autres en confiance & ſeureté, & trauailleroient tous vnanimement & de concert à remettre l'Empire qui eſt ſur le penchant d'vne cheute quaſi inéuitable. Mais bien contraire, la défiance a tellement gagné les cœurs & les eſprits, & les contrarietez ſe ſont profondément enracinées par les impreſſions qu'on a priſes ſans fondement, comme ſi les preparatifs des Catholiques pour leur deffence & leur conſeruation tendoient ſeulement à ſurprendre & oppreſſer les Eſtats de l'Empire qui ſont de la Confeſſion d'Auſbourg, autrement dits Euangeliſtes, & ſingulierement des Villes Imperiales. Et l'on void cependant les Vnis & Correſpondans de iour en iour ſe fortifier de gens, munitions & autres preparatifs de guerre; Que meſmes quand ils menerent leur Armée en la Franconie, ils boucherent le paſſage aux gens que les Catholiques auoient leuez contre toute ſorte de raiſon & de juſti-

ce, & ſelon les Statuts & Ordonnances de l'Empire. Que par ce procedé les Catholiques ſe ſont trouuez forcez d'augmenter le nombre de leurs gens, pour ouurir par les armes le paſſage à ceux qu'ils auoient deſia leuez, ce qui ne s'eſt peu faire ſans vne incommodité notable de leur part. Qu'en outre ceux de l'Vnion auoient en partie conduit leur Armée dans l'Alſace pour leur boucher derechef le paſſage; s'eſtoient retranchez & fortifiez ſur les lieux, & d'vne maniere qu'il n'eſtoit pas difficile de juger que c'eſtoit par les ordres de l'Vnion, & que l'on eſtoit reſolu de leur faire la guerre; Et pardeſſus tout cela on auoit encore poſé les ſentinelles ſur les terroirs d'autruy, comme ſi l'on auoit à faire auec vn Ennemy declaré; ce qui ſe confirme encore par les lettres que le Duc de Wirtemberg eſcriuit dernierement à ſa Majeſté Imperiale dattée du vingtieſme d'Auril, par leſquelles il fait tous ſes efforts pour mettre les Catholiques dans vne meſchante reputation aupres de tout le monde, leur impoſant pluſieurs choſes dont ils ſont innocens, pour pouuoir pallier ſes mauuais deſſeins, & ſeruir de pretexte aux inſultes qu'il leur veut faire; mais l'on n'en eſt pas demeuré dans ces termes, ceux de l'Vnion ayant retiré leurs gens de leurs premiers Quartiers, & conduits, poſtez & retranchez dans les lieux prochains & commodes aux Catholiques, ce qui fait aiſément iuger de leur intention; de ſorte que de part & dautre l'on eſt venu juſques là, que de s'eſtre aprochez comme ſi c'eſtoient Ennemis ouuerts & declarez. Et bien que l'on s'eſtoit propoſé d'en demeurer ſeulement ſur la deffenſiue, il ſe void neantmoins qu'il eſt preſque impoſſible qu'on ne faſſe quelque acte d'hoſtilité entre les ſoldats particuliers, dont il pourra arriuer dans la ſuite que l'on viendra à vne guerre declarée, tant aux inconueniens qui pourront arriuer, partie par erreur, partie par jalouſie & intrigues ſecretes, ce que la conjoncture & l'occaſion preſente ſemble rendre abſolumẽt neceſſaire & comme impoſſible, ce qui peut encore arriuer par le peu de retenuë des Troupes & des ſoldats, comme il eſt arriué n'agueres à Sonchain & Bechingen, de façon que tous ces incõueniens auſquels on ne peut quaſi apporter de remede ſont de grands obſtacles, à ce que les Catholiques, les Correſpondans & Vnis ſouhaittent, cherchent & deſirent empeſcher de toutes leurs forces; ſçauoir que le feu qui bruſle ailleurs & dont l'Empire n'eſt pas cauſe ne s'y allume ſi fort qu'on ne le puiſſe eſteindre; que les deſordres, les mouuements, les troubles, la deſtruction du Païs, l'épanchement de ſang Chreſtien, & en vn mot la ruïne entiere & deſolation gene-

rale dudit Empire, & de tant d'Illuſtres Electeurs, Princes & Chefs d'iceluy ne menaſſe de ce pretexte de conſeruation & de propre deffence dont ils ſe ſont ſeruis juſques à preſent. Dauantage il eſt encore à remarquer comme en 1610. ceux de l'Vnion enuoyerent vne Illuſtre Ambaſſade vers le Duc noſtre Maiſtre pour demander vne Paix ſtable, ſolide & aſſeurée, faiſant connoiſtre fort clairement qu'ils n'eſtoient plus dans le deſſein d'vſer de ſemblables pretextes de deffence apparente d'incommodité & de difficulté, maintenant toutes les conſiderations ſont eſgales, l'intereſt eſt où doit eſtre pareil & commun à eux & aux Catholiques, veu qu'outre les inconueniens alleguez deſia de part & d'autre, & qu'on traiſne quaſi neceſſairement auec ſoy la condition des armes, il y a encores de tres-puiſſantes conſiderations du coſté des pauures ſujects ſi ruïnez & ſi deſolez, & reduits à vne telle extremité, qu'il faut de neceſſité que l'eſtat où ils ſe trouuent & dont ils ne ſe peuuent remettre de long-temps cauſe auſſi la ruïne de leur Maiſtre, ſans parler encore de ceux gemiſſants dans l'opreſſion de leur honneur & de leurs biens, ſont encores obligez d'y laiſſer la vie. C'eſt pourquoy par toutes ces conſiderations & d'autres encores, le Duc noſtre Maiſtre deſire apprendre par cette Ambaſſade de Meſſieurs les Princes & autres Eſtats de l'Vnion, clairement & nettement & ſans aucune condition, ſi ſur l'aſſeurance & parole poſitiue qu'ils en ont donnée, eux & leurs Correſpondans Vnis, veulent demeurer en vne ſincere paix, repos & tranquillité ſans diſſimulation ny deſguiſement, auec les Electeurs & Eſtats Catholiques; s'ils ſont veritablement dans le deſſein de ne les point offencer, troubler ny inquieter, ou entreprendre d'effet quelque choſe ſur eux ou à leur preiudice auec leurs preparatifs de guerre & armemens ou autrement en aucune façon ou maniere ou ſous quelque couleur que ce ſoit ou puiſſe eſtre, mais de laiſſer leſdits Princes & Eſtats Catholiques en toutes ſortes de paix & de tranquillité; & s'ils en veulent poſitiuement aſſeurer leſdits Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques de l'Empire, leſquels eſtiment veritablement que l'intention des Correſpondants & Vnis a touſiours eſté, comme il ſe voit aiſément par tous leurs procedez, & ſe reconnoiſt encore, puis qu'ils confeſſent deuant tout le monde, que dans l'eſtat déplorable des Royaumes voiſins & des Païs hereditaires il n'eſt ny bien ſeant ny juſte ny honneſte d'exciter aucun trouble & mouuement dans l'Empire ou membres d'iceluy, ny d'y attirer vn feu eſtranger, qui ſe meſlant auec le domeſtique cauſe vn embraſement general qui ne ſe peut eſteindre que par la ruïne entiere de l'Empire, en atti-

rant le joug & la domination de quelqu'autre Nation eſtrangere. Que c'eſtoient des extremitez qu'ils deuoient éuiter par honneur, par leur vtilité particuliere & l'intereſt de leurs conſciences. Que ſi les Correſpondans & Vnis eſtoient encores dans cette meſme volonté, & qu'ils en vouluſſent engager leur parole & leur honneur aux Catholiques, Son Alteſſe de Bauieres au nom des Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques proteſtoit, promettoit & engageoit ſa foy, de faire le meſme en tout & par tout comme il a eſté dit cy-deſſus. Et comme les Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques eſtiment que cette aſſeurance qu'ils demandent ne receura aucune difficulté ny contradiction deſdits Electeurs, Princes & Eſtats Correſpondans, auſſi proteſtent-ils que s'il s'y rencontroit quelque obſtacle ou empeſchement, il ne tint pas auſdits Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques, qu'vne Paix ſtable & ſolide ne s'eſtabliſſe dans l'Empire : Mais que propoſant pluſieurs autres conſiderations à leur aduantage meſme & vtilité particuliere, ils en ont recherché l'eſtabliſſement par toutes ſortes de voyes & de ſoins, & y ont contribué ce qui dépendoit d'eux, & tout ce qu'en vn mot on en pouuoit & deuoit legitimement & juſtement attendre. Semblablement que toutes les eſmotions, maux, & generalement tous les troubles qui pourroient naiſtre dans l'Empire ne leur pourront eſtre imputez, mais à dautres qui auront à en reſpondre vn iour deuant Dieu, & maintenant à tout le monde. Ils ſont neantmoins preſentement obligez & contraints ſans qu'ils en ſoient la cauſe pour la conſeruation de leurs perſonnes, de leurs biens & de leurs Eſtats, de pouruoir à leur deffence & à leur ſeureté, en donnant ordre à tout ce qu'ils jugeront neceſſaire pour cét effet. Et cependant les Eſtats Catholiques en faiſant de leur part tout ce qui eſt en eux pour le bien de la cauſe publique, comme le teſmoignent aſſez les lettres enuoyées à ſa Majeſté, & dont on a fait mention cy-deſſus, ſeront tenus pour Ennemis declarez nonobſtant leur innocence, & l'on les voudra traitter de la ſorte. C'eſt vne choſe trop injuſte, & dont ils remettent la deciſion à l'euenement & au temps qui fera connoiſtre la verité de toutes choſes. C'eſt ce que

Nous Ambaſſadeurs auons creu deuoir repreſenter & laiſſer par eſcrit, pour juſtifier preſentement noſtre conduite au public & en ſuite à la Poſterité.

ALLIRIQ Comte de Sultz. IEAN DORVSPERQ & LOVIS DE WEISIN.

A Vlme, ce 8. Iuin 1620. heure de trois heures apres midy.

EXTRAIT DV POINCT PRINCIPAL DE la Reſponce faite par les Princes & Eſtats Vnis, aux Ambaſſadeurs du Duc de Bauieres.

QVe ſut la Declaration que ſon Alteſſe de Bauieres a faite, tant en ſon nom qu'au nom des autres Princes & Eſtats Catholiques Romains Confedetez auec Elle, de vouloir tenir, garder & obſeruer inuiolablement & teligieuſement les ptomeſſes & aſſeurances qu'elle a cy-deuant données, Que les atmements qu'elle a fairs auec ſeſdits Confederez ne ſetonr employez en aucune maniere contre les Electeurs, Princes & Eſtars Vnis, leuts tettes & ſujets, poutueu qu'ils ſoient d'autre coſté aſſeurez de meſme. Que les atmes des Ptinces Vnis ne ſeront point employées contr'eux, leurs terres & ſujets; leſdits Princes, & Eſtats Vnis, & les Ambaſſadeurs des abſens taur pour eux qu'au nom de leurs Principaux, acceptent ladite Declaration, promeſſes, & aſſeutances reiterez par ſadite Alreſſe de Bauieres; Declarent d'aurre coſté, que comme leur Vnion n'a pour but que leut deffence contre vne violence injuſte, & ne deſire l'entretenement & la continuation de la Paix & de la ttanquillité du ſaint Empire, auſſi veulenr-ils tenir, gatder, & obſeruer inuiolablemenr & ſincerement, les ptomeſſes & aſſeurances qu'ils ont cy-deuant données, que les armes qu'ils ont priſes en ſuiuant l'exemple & à l'imitation deſdits Catholiques Romains, ne tendenr & ne ſeront employées contre ſadite Alteſſe, & leſdits Catholiques Romains Confederez auec elle, mais que leſdits Vnis entreriendront paix & amitié auec leſdits Catholiques ſi long-temps, qu'ils ne contreuiendront à leurdite declaration: car au cas de contrauention du coſté deſdits Catholiques Romains Confedetez, leſdits Vnis eſtimeront eſtre exempts & deſchargez de la declatation qu'ils en ont fait; auſſi leſdits Vnis ſe perſuadent qu'aptes leſdites aſſeurances données par ſadite Alteſſe de Bauieres, qu'elle & ſes Confedetez ne s'intereſſeront aux proſctiptions & voyes de fait qu'on voudroit entreprendre contr'-eux ou quelqu'vn d'eux; mais pluſtoſt que viſans à la rranquillité de l'Empire, ils trauailleront à en aduancer les moyens, comme auſſi à faciliter le temede des griefs, dont les Euangeliques ſe ſont plaints ſi ſouuent & auec tant de fondement & de juſtice.

REPLIQVE DES DEPVTEZ DV DVC de Bauieres.

LEs Deputez de Monſeigneur Maximilian, Duc de la haute & baſſe Bauieres, & ayans entendu ce que les Princes preſens Vnis & Correſpondans, comme auſſi ce que les autres Deputez des Villes & Eſtats ont reſpondu à ce qu'ils leur auoient propoſé tant par eſcrit que de parole, & le tout reduit à quatre Chefs. Ils ont jugé & meſme trouué neceſſaire, comme en ayant pouuoir apres auoir leu cette Declaration d'en faire encore vn autre de la part de leur Maiſtre en la maniere ſuiuante.

Que pour ce qui concerne le premier & ſecond chef, d'où naiſſent les dangers que le temps nous fait voir par experience dans les grandes leuées, & tous les preparatifs d'vn grand armement, auec quelle ſincerité n'eſtoit-on pas conuenu de part & d'autre, & auec quelle facilité n'a-t-elle pas eſté violée, ce n'eſt pas icy le temps ny le lieu d'en diſputer & d'en reſoudre: c'eſt pourquoy les Deputez paſſans par deſſus, en remettent la diſcution à vn autre temps plus commode. Que ſi les Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques Vnis en vouloient repreſenter quelque choſe à cét eſgard de conſiderable, ils le feroient facilement & auec plus de fondement que perſonne; Que neantmoins ils le repreſenteront au Duc leur Maiſtre, Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques, leſquels s'ils le jugent à propos ne manqueront pas d'y reſpondre, bien que cela ne regarde pas l'affaire preſente, & que par cy-deuant l'on en ayt deſia traitté pluſieurs fois.

Quant à ce qui touche le poinct principal de leur enuoy & de leur demande, ſçauoir ſi les Electeurs, Princes & Eſtats Correſpondants Vnis veulent maintenir la Paix entr'eux & les Catholiques, & leur en donner vne caution & aſſeurance ſuffiſante. Les Deputez entendent que la Declaration ne ſoit non ſeulement accompagnée d'aucune circonſtance, ou pallie d'aucune condition ou pretexte que ce ſoit, mais que l'on accepte purement les offres faites de la part du Duc leur Maiſtre, aux Electeurs, Princes & Eſtats ſans y propoſer de leur coſté, qu'en cas qu'on les aſſeure, & qu'on leur donne les meſmes aſſeurances, ils en feront le meſme de leur part; Les Deputez ne peuuent eſtre ſatisfaits d'vne pareille declaration: mais deſirant d'entendre, & de connoiſtre parfaittement les choſes ſuiuant le pouuoir de leur inſtruction, clairement, ſincerement & nette-

ment, & ſans aucune circonſtance ny condition, veu meſme que les preparatifs des Catholiques ne ſe peuuent plus long-temps demeurer inutiles, ils deſirent auſſi ſçauoir, ſi les Electeurs, Princes & Eſtats Correſpondans Vnis auec leur armement ou autrement veulent demeurer en paix dans l'Empire auec les Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques, ne les moleſtant, troublant, inquietant ou offençant en quelque maniere que ce peut eſtre, ſoit par paſſages, logemens de gens de guerre ou autres actes d'hoſtilitez ſemblables, mais laiſſer leſdits Catholiques auec les leurs, paiſibles & en repos, & de cela leur en vouloir donner de ſuffiſantes & acceptables cautions & aſſeurances, & en ſuitte congedier auſſi-toſt leurs gens de part & d'autre.

Car touchant ce qui eſt joint à la Declaration donnée aux Deputez, que l'aſſeurance que les Catholiques donneront de leur part doit eſtre pour tous, & vn chacun Catholique aucun n'en eſtant exclus ou exempt, comme auſſi que l'armement des Catholiques ne ſoit que pour leur propre deffence & celle de leur Païs, & non pour aucun acte ny pretexte que ce ſoit, qu'ils n'ayent à ſe charger d'aucune execution du Ban, qui ſemble ſe preparer, ny donner aucune reſolution ſur les griefs *ad extrema*, comme il ſemble qu'il ayt eſté fait en la Declaration de Wirtſbing. Toutes ces choſes ſont des points & dépendances qui ne ſe peuuent diſcuter pour cette fois, & qui ne ſont pas auſſi de l'eſſence de l'affaire preſente, le Duc de Bauieres en tout euenement, & au cas que de l'autre part l'on traite ſincerement dans la ſuite de la Declaration & aſſeurance ſuſdite qu'on demande, offre auſſi de ſa part, & de tous les autres Princes, Electeurs & Eſtats Catholiques en l'Empire auec leſquels il eſt Vny, de ne rien entreprendre contre les Proteſtants. Quant à ce qui concerne les autres Catholiques qui ne ſont pas Vnis auec ſon Alteſſe, de meſme que ſon Alteſſe n'a rien à leur preſcrire, auſſi ne peut-elle rien promettre pour eux, & bien qu'auec fondement ſon Alteſſe & les autres Catholiques ſe ſoient preparez pour leur deffence & celle de leurs propres Païs. Comme il ne leur eſt pas vtile ny aduantageux de demeurer ſi long-temps auec vn ſemblable armement qui ne peut eſtre ſouſtenu ſans vne grande incommodité & de conſiderables deſpences; Auſſi deſirent-ils de s'en liberer & deſcharger auſſi-toſt que l'origine & la ſource du mal ſera guerie par toutes les ouuertures & moyens cõuenables qui pourront eſtre propoſez de part & dautre.

Touchant le Ban, ſon Alteſſe eſpere que l'on agira en ſorte à

l'eſgard de ſa Majeſté Imperiale, que l'on n'en viendra ny à proclamation de Ban, ny à d'autres faſcheuſes & difficiles procedures à quoy le reſtabliſſement de la paix en l'Empire ſera vn puiſſant moyen pour empeſcher qu'on ne ſe porte à vne ſemblable extremité, & que par les ſuites & les conſequences dangereuſes qui pourroient troubler les Eſtats de l'Empire ſeroient abſolument eſloignées, & le mal entierement diuerty.

Son Alteſſe ſe reſſouuient fort bien que la Declaration faite à Wiertzburg touchant les griefs ne tend point à des extremitez ſemblables, mais pluſtoſt a eſté dreſſée ſelon les occurrences, & comme il ſe pouuoit & deuoit en des procedures extraordinaires.

Son Alteſſe deſire donc de ſçauoir nettement ce qu'Elle & les autres Princes, Electeurs & Eſtats Catholiques doiuent eſperer & attendre des Correſpondans Vnis, & s'ils ſont dans la reſolution de conſeruer la Paix en acceptant les conditions offertes, & d'en donner en meſme temps des aſſeurances. Car en ce cas là ſon Alteſſe s'offre derechef d'executer de ſa part les choſes promiſes: Mais en cas qu'ils ne veulent point faire cette declaration, ou qu'ils ſe veulent ſeruir de deſtours & de fineſſe en propoſant des conditions qui ne pourroient eſtre acceptées, ſon Alteſſe ſera contrainte de penſer ſerieuſement à ſoy & aux ſiens, ſelon les euenemens & diuerſes occurrences.

Mais ſon Alteſſe teſmoigne & proteſte derechef deuant Dieu & les hommes, qu'il eſt innocent de tout ce qui pourra arriuer dans la ſuite, & que tout le mal en doit eſtre rejetté ſur ceux qui en ne voulant pas receuoir des offres & propoſitions de Paix, ſont la cauſe & l'origine de tous les maux, dont ils ſont menacez.

RESPONCE DES PRINCES ET ESTATS VNIS, à la replique des Ambaſſadeurs du Duc de Bauieres.

MESSEIGNEVRS, les Princes & Eſtats Vnis, tant pour eux-meſmes, que comme ayant plein pouuoir, & les Conſeillers, Ambaſſadeurs & Deputez des abſens aſſemblez en ce lieu, ont entendu par la replique des Ambaſſadeurs enuoyez vers eux de la part de Monſeigneur le Duc de Bauieres, qu'en vertu de leur Commiſſion & inſtruction, ne ſe contentans pas de la reſolution qui leur a eſté donnée par leſdits Seigneurs Princes & Eſtats, demandent derechef vne reſponce claire nette, & poſitiue, & ſans aucune limitation, condition ny delay, deſirant ſçauoir ſi les

Electeurs

Electeurs, Princes & Estats Vnis sont dans le dessein d'entretenir vne bonne paix & correspondance auec les Electeurs, Princes & Estats Catholiques Romains de l'Empire, sans les vouloir inquieter par aucune voye de fait, & s'ils veulent leur en donner des paroles positiues, adjoustans encore que les demandes & declarations jointes à la resolution desdits Princes Vnis ne pouuoient pour cette fois estre decidées ny compriſes en l'affaire presente. Lesdits Princes, Seigneurs & Estats Vnis Correspondans offrant de donner de leur part de pareilles asseurances, en cas d'vne declaration de Paix sans condition, ainsi qu'il paroist plus amplement & plus clairement par ladite Replique.

Surquoy ledit Seigneur, Princes & Estats Vnis, & les Conseillers Ambassadeurs & Deputez des absens ne se veulent estendre icy, pour ne pas entrer dans la discussion ou refutation de ce qui s'est passé jusqu'à present de part & d'autre, esperant que Dieu & le temps feront paroistre à tout le monde, laquelle des deux parties a tesmoigné plus d'equité, de moderation d'affection, & apporté plus de soin au restablissement & entretenement d'vne bonne intelligence & correspondance entre les membres du saint Empire; mais ils ne peuuent dissimuler qu'ils trouuent ladite Replique fort extraordinaire, en ce qu'outre l'obscurité qui s'y trouue en diuers endroits, elle contient vne prescription, commination & prefixion de temps extremement courte, veu que de l'autre costé on tesmoigna n'agueres vn si vif ressentiment de ce qu'on auoit donné vn temps qui neantmoins estoit beaucoup plus long; c'est pourquoy ils ont beaucoup plus juste sujet d'vser de la mesme contradiction, dont se seruent les Estats Catholiques Romains cy-deuant assemblés en la Ville de Wirtzburg.

Neantmoins lesdits Vnis reïterent derechef leur premiere proposition sur le point principal, pour eux & leurs Superieurs, que leur volonté & dessein est de continuer, nonobstant leur armement en paix, & en repos auec les Electeurs, Princes & Estats Catholiques Romains de l'Empire, & de ne les molester ny offencer contre le droit & l'equité en aucune maniere; mais comme ils s'asseurent de n'estre pas aussi inquietez ny troublez par lesdits Catholiques, en ce qui est du leur, soit au temporel ou au spirituel, les laisser semblablement dans le mesme calme, & ne leur point causer de prejudice en ce qu'ils possedent, soit au temporel ou au spirituel, biens Ecclesiastiques ou autres, si ce n'est que par hostilité ou violence, ils ne seront contrains de faire autrement,

& ſe ſeruir des moyens que la Nature & tous les droits enſeignent en pareille rencontre.

Ce qu'ils repetent & aſſeurent fort poſitiuement, ouuertement & ſincerement, ne pouuans comprendre pourquoy ſadite Alteſſe deſiroit vne aſſeurance precedente, plus receuable que celle qu'ils luy donnent, veu que non ſeulement on n'a donné de ce coſté icy aucune occaſion; mais meſme qu'on n'a pas encore peu comprendre quelles aſſeurances on pretend donner de l'autre part, leſquelles on auroit toutefois juſte raiſon de demander, puis que leſdits Catholiques Romains ſe ſont armez les premiers, ſadite Alteſſe n'ayant ſujet de douter aucunement de cette Declaration deſdits Vnis faite en parole de Princes, ſincerement & ſans aucune feintiſe ny diſſimulation, non plus que du coſté deſdits Vnis on reuoque aucunement en doute la parole & promeſſe reciproque de ſadite Alteſſe.

Quant à la retraite de l'Armée tant d'vne que d'autre part: tout ainſi que du coſté des Vnis, on ne preſcrit pas à ſadite Alteſſe l'ordre qu'elle doit tenir en la conduite de ſes forces, auſſi eſtiment-ils qu'on ne poutra interpreter ny prendre en mauuaiſe part qu'ils en vſent de meſme en la conduite des leurs, ſelon leur commodité & neceſſité, ſans inquieter ou moleſter perſonne, veu que ſadite Alteſſe ne veut pas reſpondre ny ſe faire fort que quelques autres Catholiques Romains qui ne ſont pas liguez auec elle, n'ayent deſſein d'entreprendre ſur leſdits Vnis, outre qu'elle n'entend pas les en deſtourner: de ſorte que leſdits Vnis ont d'autant plus de juſte ſujet de veiller à leur conſeruation, & ſe tenir ſur leurs gardes, ſans qu'on les en puiſſe blaſmer. Et pour ce regard ils attendent de ſadite Alteſſe vn eſclairciſſement plus entier, deſirans ſçauoir quels Electeurs, Princes & Eſtats ſont Vnis & Confederez auec Elle, & au nom deſquels elle interpoſe ſa parole, & les offres reciproques ſans vouloir donner aucun ordre ny rien preſcrire aux autres. Veu qu'il importe grandement, & eſt de conſequence auſdits Vnis de le ſçauoir, & d'eſtre aſſeurez pour quels Eſtats Catholiques, & au nom de qui ſadite Alteſſe donne de ſemblables aſſeurances; Principalement en conſideration de ce qu'vne bonne partie des Eſtats compris en la Ligue ſont, ſelon le bruit commun des nouuelles leuées, & les autres ont encore prés d'eux vn nombre de gens de guerre, meſme que l'Archiduc Albert, lequel preſentement fait vn grand armement, euſt n'agueres ſes Ambaſſadeurs en l'Aſſemblée de la Ligue Catholique tenuë à Wirtzburg con-

jointement auec les autres Catholiques Romains Confederez, & que partant il ne peut estre tenu ny consideré pour autre que pour membre de ladite Ligue. C'est pourquoy aussi on fist ces jours passez mention en la resolution donnée ausdits Ambassadeurs, des proscriptions Imperiales dont on fait courir le bruit, & de l'importance qu'il y a de les surceoir & diuertir, lesdits Vnis ayant cette confiance dans l'equité, & la justice de sa Majesté Imperiale ; que suiuant la Capitulation confirmée si solennellement par serment personnel & les Constitutions de l'Empire, comme aussi les Ordonnances des Cercles, elle ne decernera & ne fera executer chose quelconque que ce qui est requis, & se doit obseruer & entretenir pour la conseruation des Membres du saint Empire, & pour empescher vn embrazement si general & si dangereux à tout le Corps. En quoy aussi lesdits Princes Vnis tesmoignent le respect qu'ils portent à sadite Majesté, & qui les persuade qu'en continuant de luy en donner des marques en toutes sortes d'occasions, Elle ne se lairra porter à aucune chose qui leur soit contraire ny prejudiciable ; Et que son Altesse aussi pareillement & ses Confederez n'aprouuetont jamais, & ne se changeront d'aucunes procedutes, capables de troubler le repos & la tranquillité du saint Empire : mais qu'ils auront en recommandation singuliere les Constitutions de l'Empire qui ordonnent, d'empescher aux gens de guerre Estrangers, l'entrée sur les terres de l'Empire.

Pour ce qui concerne les griefs dont il est parlé en ladite resolution, & desquels les Euangeliques Vnis & Correspondans du saint Empite se plaignent auec tant de fondement & de justice. Lesdits Princes & Estats Vnis eussent bien desiré, que suiuant ce que son Altesse en a touché, le remede n'eust pas este tejetté par les Catholiques Vnis aux extremitez où il est à present, mais qu'on leur ouuriſt quelque voye & expedient raisonnable qui peut remettte les choses à leur premier estat, & les conduire à la fin qu'on en espere.

Mais puis que ce poinct concetne non seulement les Princes & Estats Vnis icy assemblez, mais aussi les autres Estats Euangeliques de l'Empire Cotrespondans auec eux, & qu'il les touche tous deux également en ce qui regarde le bien & l'aduantage commun de l'Empite, & mesme que sadite Altesse & sesdits Ambassadeurs ne separent jamais lesdits Vnis des Correspondans. Il est aussi raisonnable que lesdits Vnis à l'exemple de sadite Altesse) laquelle cy-deuant ne se vouluſt declarer en ce poinct, qu'apres en auoir

prealablement communiqué auec ſes Confederez) negocient par vn aduis & conſentement commun, ne ſe pouuans d'ailleurs départir de la Declaration qu'ils ont faite à l'eſgard deſdits griefs. Que pour ce qui regarde le reſte ils s'en remettent à leur ſuſdite Declaration, & l'offre de Paix qu'ils ont faite ne doutant aucunement que ſon Alteſſe & ſes Confederez ne ſe contentent des aſſeurances poſitiues & ſinceres qu'ils renouuellent encore de leurs bonnes & entieres affections à la Paix & au repos du ſaint Empire; & qu'elle n'aura aucun ſujet d'entrer en aucune défiance à leur eſgard, mais qu'en cette poſitiue & expreſſe aſſeurance elle joindra les effets aux offres reciproques. Mais ſi ſadite Alteſſe rejettoit cette ſincere Declaratiõ pour choiſir ou pratiquer vne autre voye contraire à ſes Declarations & aſſeurances precedentes, ſous ombre & pretexte de maintenir & conſeruer l'armement qu'il a fait pour ſa deffence, ce qui allumeroit le feu qui ne commence deſia que trop à paroiſtre, & ne ſeruiroit qu'à deſoler tout le Païs par les ſuites & accidens funeſtes qu'entraiſne ordinairement la guerre apres elle, & laquelle à la fin pourroit cauſer la ruïne totale de l'Empire : Leſdits Vnis ſeroient obligez & contrains pour lors de pouruoir par l'aſſiſtance Diuine à leur deffence & conſeruation en vne cauſe ſi juſte, & en ce cas ils reïterent icy derechef leur Proteſtation precedente, eſtant perſuadez que tout le monde & la Poſterité leur rendra dans la ſuite des temps ce glorieux teſmoignage, que toutes leurs actions n'ont viſé qu'à reſtablir la bonne confiance & intelligence qui doit eſtre entre les membres de l'Empire, & preuenir & diuertir par toutes ſortes de ſoins leur perte inéuitable, par où vn chacun pourra ſainement juger à laquelle des deux Partis on deura imputer tout le mal, & les inconueniens qui pourroient naiſtre de ces choſes. Donné à Vlme le 12. Iuin 1620.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVISIEVX à Meſſieurs les Ambaſſadeurs. Du premier Iuin 1620.

MESSIEVRS, Il n'y a que deux jours que ie vous ay eſcrit, i'ay eu depuis aduis que le Sieur Arſens enuoyé de la part des Prouinces Vnies des Païs-bas à Veniſe, pour jurer l'Alliance contractée depuis peu entre les deux Republiques a eu charge de paſſer vers quelques-vns des Princes de l'Vnion deuant que de s'y acheminer. Monſieur de Preaux ſçait de quelle maniere il s'eſt conduit à l'eſgard de la France, de laquelle

neantmoins il a receu en diuerſes manieres toute ſorte d'honneur & de bien. Son mauuais procedé a obligé le Roy de demander cy-deuant qu'il fuſt chaſtié des eſcrits & paroles qu'il auoit tenuës & publiées contre le gouuernement de ceux du Conſeil de ſa Majeſté ; mais la diuiſion ſuruenuë entr'-eux ne leur a pas donné lieu d'en faire la juſtice qu'il conuenoit, & que ſadite Majeſté attendoit de leur amitié, & de ſes bien-faits en leur endroit ; Depuis comme elle a ſceu que ledit Arſens paſſoit en Italie, elle a commandé à ſes Ambaſſadeurs & Miniſtres de ne le pas viſiter ny receuoir ſes viſites pour ſa ſeule & vnique conſideration, & non aucunement pour celle deſdits Eſtats auec leſquels elle entretient touſiours pareille correſpondance que par le paſſé, ce que vous ferez connoiſtre & entendre par tout où il en ſera de beſoin, & que l'occaſion le requerrera, afin qu'il ne croye pas que cette façon d'agir s'adreſſe au general, mais ſeulement à ſa perſonne pour en auoir ſi mal vſé, en ce qui concerne le ſeruice & dignité de ſa Majeſté, à quoy vous prendrez donc garde s'il vous plaiſt, ayant eu commandement exprés d'en eſcrire en ce meſme ſens à Meſſieurs les Miniſtres du Roy qui ſeruent ſa Majeſté hors du Royaume. Elle eſt allée faire vn petit tour de trois jours à Montfort, dix lieuës de cette Ville, pour paſſer le temps à la Chaſſe, & ſe porte tres-bien Dieu mercy, que ie prie

MESSIEVRS,

De vous conſeruer en ſa ſainte grace.

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur, PVISIEVX.

De Paris, ce 1 May 1620.

MESSIEVRS, Vous aurez icy deux Eſcrits, l'vn en faueur de l'Empereur l'autre de l'Electeur Palatin, ils ont eſté faits hors de France, le premier eſt tenu pour bon & d'vn Auteur bien informé, vous en tirerez lumiere pour ce qui ſe preſentera ſur ce ſujet.

LETTRE ESCRITE PAR MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs au Duc de Bauieres.

MONSIEVR, Le Roy nous ayant enuoyé de deçà, nous auoit donné charge de viſiter voſtre Alteſſe & luy preſenter ſes lettres, ce que nous euſſions fait en partant d'icy, n'eſtoit l'aduis que nous a donné l'Empereur, & que ce Gentil-homme vous fera plus particulierement entendre, n'ayans au ſurplus voulu paſſer ſur les terres & Païs de l'obeïſſance de voſtre Alteſſe ſans l'enuoyer ſalüer, & l'aſſeurer de noſtre bien humble ſeruice. Comme eſtans

MONSIEVR,

Vos tres-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

D'Vlme le 16. Iuin 1620.

LETTRE ESCRITE LEDIT IOVR PAR meſdits Sieurs au Duc de Nieubourg.

MONSIEVR, Le Roy nous ayant commandé de vous voir & de vous preſenter ſes lettres, nous eſperons auoir ce bon-heur auſſi-toſt que cette Aſſemblée ſera finie, & cependant nous enuoyons ce Gentil-homme pour vous en donner aduis, & vous aſſeurer de noſtre affection particuliere à vous rendre ſeruice, vous priant d'adjouſter creance, & croire que nous ſommes,

MONSIEVR,

Vos tres-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

D'Vlme ce 16. Iuin 1620.

A MONSIEVR
Monſieur le Duc de Nieubourg.

LETTRE ESCRITE PAR MONSIEVR DE Puiſieux, à Meſſieurs les Ambaſſadeurs. Du 12. Iuin 1620.

MESSIEVRS, Voicy la quatrieſme fois que ie vous eſcrits d'affaires depuis voſtre depart, ſans que ſa Majeſté ayt eu aucun aduis de vous ny moy pareillement, dequoy certainement ie ne puis plus reſpondre, ayant fait juſques

icy tout ce que j'ay peu pour vous excuſer de ce manquement auprés d'Elle. Car en verité la raiſon & la Couſtume vouloient, que de Nancy vous nous euſſiez mandé ce que vous y auez fait pour voſtre Commiſſion, dont nous aurions touſiours eu quelque lumiere pour les affaires d'Allemagne, & nous entendions encore d'eſtre informez de vous, de ce que le ſieur de Bunichauſen vous a rapporté ce que ſon Maiſtre auoit fait pour l'aſſemblée des Princes Vnis, que nous auons appris d'ailleurs eſtre intimée en la ville de Heilbron, où le ſieur Borſtel leur Agent en cette Cour arriué de Pragues depuis quatre iours, nous a dit & aſſeuré que vous deuiez vous y rendre le quatrieſme de ce mois. C'eſt donc ce que nous attendons d'aprendre par vos premieres, comme auſſi la diſpoſition en laquelle vous aurez trouué leſdits Princes Vnis pour vous en preualoir aux fins qui vous en ont eſté preſcrites. Mais il eſt à propos de les prendre par leur propre intereſt, pour les porter à vn accommodement dont il faut taſcher ſur toutes choſes de perſuader l'Electeur Palatin, ce qui ne vous ſera pas à mon ſentiment difficile, veu qu'ils ont declaré qu'ils ſont dans le deſſein de conſeruer leurs Eſtats & leurs libertez, laiſſant en particulier audit Palatin à démeſler cette fuſée.

Ils doiuent neantmoins penſer ſerieuſement, que ſi la Maiſon d'Auſtriche fait ſes affaires au deſauantage dudit Palatin, ils courront fortune d'en pâtir eux-meſmes, & qu'ainſi ils doiuent aller au deuant de cette diſgrace par toutes les voyes imaginables & preuenir cét accident, qui peuuent auancer & faciliter cét accommodement. Ledit ſieur Boſtel fait la cauſe dudit Electeur bonne, & s'en fait puiſſant: mais nous ſçauons qu'il y a pluſieurs manquemens de conſideration dans ſa conduite, & qui s'augmentant encore tous les iours, comme il y a bien de l'apparence, deſcouuriront aiſément dans la ſuitte la verité de toutes choſes. Il demande maintenant au Roy de le ſecourir des ſommes qui luy ſont deuës par cette Couronne. Il nous prend en mauuaiſe ſaiſon, tant pour noſtre regard que pour celuy de l'Empereur, qui auroit toute ſorte de lieu de ſe plaindre de nous, nous agiſſant contre les promeſſes qui luy ont eſté faites, auſſi y a-t'il lieu de l'apparence qu'il fait cette demande pluſtoſt pour nous diuertir d'aſſiſter l'Empereur, que dans l'eſperance de tirer de nous cét argent. Dans cette conjoncture il nous importe extremement de ſçauoir ce que vous aurez aduancé à l'eſgard deſdits de l'Vnion, pour rendre à l'Empereur quelque reſponce raiſonnable ſur les inſtances qu'il nous fait de luy donner

ſecours, afin que du moins nous ayons maintenant quelque pretexte legitime qui nous ſerue d'excuſe, ainſi que juſques icy nous l'auons fondée ſur noſtre Enuoy & les Offices de nos Ambaſſadeurs. L'on nous donne aduis poſitif que le Roy de la Grand'-Bretagne enuoye vn Ambaſſadeur à Veniſe nommé le Caualier Woton, lequel doit viſiter leſdits Princes Vnis en paſſant en Allemagne, & auoir l'œil à tout ce qui s'y negotiera; cet homme eſt auſſi violent qu'il eſt broüillon, tres-zelé Puritain, & ſur tout ennemy juré de la France. Iugez par là de l'intention du Maiſtre, qui n'eſt pas ſans doute pour fauoriſer & porter les choſes à vn accommodement amiable, ce qui vous ſeruira d'auis pour y veiller, & obuier aux choſes en temps & lieu ſelon les differentes occurrences.

Le Roy eſt touſiours en parfaite ſanté, Monſieur de Bleinuille eſt encore aupres de la Reyne Mere, pour eſſayer de luy faire prendre la confiance que merite la netteté, candeur & ſincere amitié de ſa Majeſté pour elle; du reſte l'on trauaille touſiours puiſſamment à l'Vnion & la Paix dans la Maiſon Royale, d'où deſpend le repos, & la tranquillité de cét Eſtat. Dieu nous faſſe la grace de l'y voir parfaitement eſtablie. Ie ſuis.

LETTRE ESCRITE PAR LEDIT SIEVR de Puyſieux ledit iour.

MESSIEVRS, Comme ie faiſois fermer cette dépeſche, i'ay receu la voſtre du troiſieſme de ce mois, qui eſt l'vnique que nous auons receuë depuis voſtre depart, eſtant extrememement en peine de celles que nous mandez, nous auoir eſcrit de Luneuille: Il s'en faut ſoigneuſement enquerir, & la faire chercher de tous coſtez de crainte qu'elle n'ayt eſté malitieuſement ſurpriſe; Ie preſenteray voſtre lettre au Roy, & l'entretiendray du deſtail dont nous attendons la continuation, afin de vous faire ſçauoir en ſuite ſes volontez & ſes commandemens, ſelon qu'il en ſera de beſoin. Nous deuons bien pluſtoſt ſouhaitter d'apprendre de vos nouuelles que vous des noſtres, puiſque nous deuons principalement regler ſur ce que vous nous manderez, les choſes que nous aurons à faire ſur leſdites occurrences differentes qui ſe preſenteront, outre que vous eſtes deſia plainement inſtruits des intentions de ſa Majeſté. Nous attendons donc de vos nouuelles ſur l'Aſſemblée qui a eſté transferée à Vlme, & cependant ie demeureray.

LETTRE

LETTRE DE MONSIEVR LE DVC DE Bauieres à Meßieurs les Ambaſſadeurs.

MESSIEVRS, N'ayans pas eſté aſſez heureux pour vous pouuoir donner de bouche des aſſeurances de mes ſeruices, ie n'ay pas voulu manquer à ſatisfaire preſentement à ce deuoir, enuoyant ce Gentil-homme que j'ay chargé de vous dire quelque choſe en particulier de ma part, & auquel ie vous ſuplie de donner vne entiere creance. Cependant ie demeure en vous ſouhaittant toutes ſortes d'auantages & de proſperitez.

LETTRE DE MONSIEVR LE DVC DE Bauieres à Meßieurs les Ambaſſadeurs.

MESSIEVRS, I'ay appris par celle que j'ay receuë de voſtre part, que vous eſtes ſur le poinct de me rendre viſite pour me donner en main propre les lettres que ſa Majeſté Tres-Chreſtienne a pris la peine de m'eſcrire, ſuiuant les ordres qu'il vous en a donnez, & que celuy qui m'a rendu celles de voſtre part m'a encore plus particulierement témoigné, mais que vous en auez eſté diuertis par vn Courrier exprés de ſa Majeſté Imperiale. Il vous dira MESSIEVRS, mes ſentiments à voſtre eſgard, & vous fera connoiſtre auec combien de paſſion & de zele ie m'intereſſe à tout ce qui touche & regarde la gloire & la ſatisfaction de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne. Cependant ie demeure.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs, par Monſieur le Duc de Nieubourg.

MESSIEVRS, Nous auons appris auec bien de la joye par le Gentil-homme que vous nous auez dépeſché, nous l'attendrons donc auec la meſme paſſion que nous deſirons de ſeruir ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, eſperant auec les lettres de ſa Majeſté qu'il nous honnorera de quelqu'vn de ſes Commandemens & entre-temps, reſeruant de leur faire encore à viue voix entendre noſtre affection enuers eux. Vous demeurons.

LETTRE ESCRITE PAR MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs à Monſieur le Duc de Bauieres.

MONSIEVR, Nous ne pouuons rien adjouſter à nos precedentes qu'vn bien humble remerciement à voſtre Alteſſe, du ſoin qu'elle a pris de nous enuoyer ce Gentil-homme, & des aſſeurances qu'il nous a données de voſtre affection vers le Roy, deſquelles nous ne manquerons de tenir ſa Majeſté aduertie, eſtans bien marris que les occurrences nous priuent pour le preſent d'auoir l'honneur de vous voir, pour vous porter ce que nous auons de Creance vers vous de ſa part, & en nos particuliers vous aſſeurer de noſtre bien humble ſeruice, comme nous eſtimerons à beaucoup de faueur les occaſions qui s'en offriront, eſtans de voſtre Alteſſe.

LETTRE ESCRITE PAR MESSIEVRS les Ambaſſadeurs, à Monſieur le Landgraue de Heſſen.

MONSIEVR, Celle qu'il vous a pleu nous eſcrire nous a eſté renduë par Monſieur voſtre Fils, lequel par ſes viſites & teſmoignages d'affection a parfaitement ſecondé les preuues que vous nous rendez de la voſtre vers le Roy & ſa Couronne, de laquelle nous ne manquerons pas d'aſſeurer ſa Majeſté; en noſtre particulier rechercherons touſjours les occaſions de faire paroiſtre que nous nous ſentons tres-obligez de voſtre ciuilité. Nous euſſions bien deſiré nous pouuoir acquitter du commandement que ſa Majeſté nous auoit fait de vous viſiter de ſa part, & vous rendre nous meſmes ſes lettres comme nous auions creu, par l'eſperance qu'on nous auoit donnée que vous vous trouueriez en cette Aſſemblée, ce que n'ayant pas eſté, nous les auons renduës à Monſieur voſtre Fils, auquel nous auons fait entendre noſtre Creance, & les aſſeurances de la bonne volonté du Roy en voſtre endroit. Que celle-cy vous confirmera auſſi bien que le deſir que nous aurions de vous rendre ſeruice. Eſtans.

COPIE DE LA TROISIESME LETTRE

escrite au Roy par Messieurs les Ambassadeurs, & enuoyée par le sieur Picault, que sa Majesté leur auoit dépeschè exprés.

SIRE,

Nous auons eu l'honneur d'escrire à Vostre Majesté de Feinigen le troisiesme de ce mois, & l'auons informée du changement de l'Assemblée de Heilbron transferée à Vlme, nous y arriuasmes le sixiesme & en donnasmes aduis à Monsieur de Puisieux le huictiesme suiuant : vne heure apres y arriuerent aussi Messieurs les Marquis d'Anspach & Duc de Wirtemberg, que nous enuoyasmes visiter par le sieur de la Borde, & leur demander le temps de leur commodité pour les voir, aussi-tost apres que le Gentilhomme fut party, il en arriua deux de leur part vers nous pour le mesme sujet, nous priant de remettre au lendemain nostre visite, ne voulant pas manquer à nous rendre ce deuoir les premiers comme ils s'y croyent obligez, & neantmoins le lendemain ils nous prierent encore de la differer au jour suiuant, à cause qu'ils attendoient le Fils de Monsieur le Landgraue de Hessen, auec lequel ils nous tesmoignerent vouloir nous faire leurs complimens, & nous rendre leur visite; toutefois il n'arriua que le mardy au matin, & incontinent ledit Marquis d'Anspach & Duc de Wirtemberg nous enuoyerent demander heure pour l'apresdinée, ledit Landgraue s'estant excusé de nous visiter auec eux à cause qu'il auoit charge de son Pere de nous voir separément comme tres-humble seruiteur de Vostre Majesté, & de plus son Pensionnaire, comme aussi nous presenter des lettres de sa part. Le jour suiuant nous rendismes la visite aufdits Princes, & resoluſmes d'aller le lendemain à l'Hostel de Ville où se tenoit l'Assemblée desdits Princes, Villes & Estats Vnis. Y estant allez le jour suiuant, comme nous en auions formé le dessein, le Duc d'Angoulesme leur exposa que nous eussions bien desiré de les visiter tous en particulier comme Vostre Majesté nous l'auoit commandé, ce que nous eussions fait si la proposition que le sieur de Bunichausen estant en Cour auoit faite de la part de cette Assemblée, à laquelle nous auions ordre de nous trouuer pour leur tesmoigner sur ces mouuemens presens qui trauaillent toute l'Allemagne, comme quoy Vostre Majesté desiroit à l'imitation des Roys ses Predecesseurs s'entremettre de leurs differends, & leur

faire connoiſtre qu'apres auoir donné la Paix à ſes ſujets, elle ſeroit tres-ſatisfaite ſi elle l'a pouuoit procurer à ſes Voiſins, qu'elle les conjuroit d'y vouloir contribuer en leur particulier ce qui dépendroit d'eux pour y paruenir, & conſiderer que ſi le general patiſt par les deſordres d'vne guerre Ciuile, où la Religion & les intereſts temporels ſont meſlez, à plus forte raiſon les particuliers en ſeroient grandement oppreſſez, ce qui leur deuoit eſtre d'autant plus ſenſible, qu'outre les maux preſens qu'ils ne pourroient eſuiter, la ſuite encore en ſeroit tres-perilleuſe & ſans remede, cét accommodement ſe faiſant hors de ſaiſon, ce qui donneroit ſans doute lieu à l'Ennemy commun de la Chreſtienté de ſe preualoir de leurs diuiſions, & bien que ſes offres puiſſent chatoüiller les intereſts des plus oppreſſez, il eſtoit toutefois indubitable que ce ne ſeroit que dans la veuë de s'eſtablir ſur leurs ruïnes, & les opprimer dans vne rude ſeruitude & les rendre les tributaires, en leur oſtant leurs biens & leur liberté; c'eſtoit donc à eux de nous faire les ouuertures qu'ils jugeroient les plus aduantageuſes pour leur bien & pour leur repos, leur proteſtant que nous les embraſſerions auec tout le zéle & la chaleur poſſible, tant pour y ſeruir ſelon l'intention de Voſtre Majeſté & le commandement exprés qu'elle nous en auoit fait, que pour ſatisfaire au deuoir de nos conſciences, qui nous oblige indiſpenſablement au bien general de toute la Chreſtienté, joint auſſi à la paſſion que nous auions pour leur conſeruation particuliere, ſurquoy le Marquis d'Anſpach ayans rendu tres-humbles graces à Voſtre Majeſté, au nom de toute l'Aſſemblée, de l'honneur qu'elle leur faiſoit, & de tant de ſoin qu'elle prenoit de leur bien & de leur repos, nous pria de trouuer bon qu'enſuite le ſieur de Bunichauſen portaſt la parole, à cauſe de la difficulté qu'il auoit de s'expliquer en langue Françoiſe, remettant à nous enuoyer le iour ſuiuant quelques Deputez de ladite Aſſemblée, pour reſpondre à ce que nous auions aduancé, ce qui ne fuſt neantmoins accomply que le Samedy treiziéſme, à cauſe d'vn aduis ſuruenu auſdits Princes, que le Lieutenant d'vne Compagnie de Caualerie auoit eſté tué par quelques gens des Troupes du Duc de Bauieres, l'Armée duquel & la leur eſtoient ſi proches, que les ſentinelles ſe parloient, ce qui leur ayant donné lieu de défiance, & fait apprehender que la Paix n'en fuſt altérée, les obligea d'y aller en diligence, & s'eſtant eſclairez de la choſe, & trouué qu'elle s'eſtoit faite ſans deſſein, ils reuindrent le ſoir meſme, & nous deputerent le lendemain ſix de leur Corps; entre

leſquels eſtoit ledit de Bunichauſen, qui reïterant les remerciements de l'honneur qu'il plaiſoit à Voſtre Majeſté de leur faire, par le ſoin qu'elle prenoit de leur intereſt, entrerent en la juſtification de leur conduite, proteſtant qu'ils n'auoient pris les Armes que pour ne pas demeurer ſans deffence, veu meſme que tous leurs Voiſins eſtoient armez, & tous dans le meſme deſſein d'auoir reparation des griefs & injures qui auoient eſté faites à ceux de l'Vnion, tant par la Chambre Imperiale, que Conſeil Aulique, contre les Conſtitutions de l'Empire, & l'ordre eſtably par les traittez des Paix precedents, dont ils s'offroient de donner les memoires pour les faire entendre à Voſtre Majeſté, & en eſtre informez pour en parler ſi nous le trouuions à propos lors que nous ſerions à la Cour de l'Empereur; A quoy leur ayant reſpondu qu'ils ne deuoient point douter de l'affection & bonne volonté de Voſtre Majeſte à leur eſgard, Nous leur accordaſmes que tres-volontiers pour leur contentement & ſatisfaction, eſtans arriuez prés de l'Empereur, nous luy repreſenterions les ſujets de leurs plaintes, leſquelles nous appuyerions autant qu'il nous ſeroit poſſible, mais qu'il nous ſembloit que l'orage eſtant preſt d'éclater & la neceſſité preſſante, tout ce qu'ils nous auoient dit eſtoit bien general, pour ſeruir de remedes aux maux qui les menaçoient, & éuiter vne guerre Ciuile en laquelle ils eſtoient preſts d'entrer; puiſque ſelon qu'on pouuoit iuger, le ſujet des Armes de ſa Majeſté Imperiale, de l'Vnion Catholique, & de tous les Princes, qui ſe joignoient aux intereſts de l'Empereur, n'auoient pour but & fondement que l'inuaſion que le Palatin auoit faite du Royaume de Bohême, dont en tous leurs diſcours ils n'auoient rien touché, & que nous eſtimions que c'eſtoit principalement à quoy il eſtoit à propos de pourtuoir & de deliberer preſentement, n'y ayant point d'apparence que ſa Majeſté Imperiale, vouluſt cependant que l'on continuoit à proceder contre luy par voye de fait, employer le temps à faire vne Aſſemblée pour donner remede à leurs plaintes. Sur cela leſdits Deputez concerterent quelque temps enſemble, & fuſt reſpondu en leur nom par ledit de Bunichauſen, qu'ils n'auoient aucun ordre ſur ce fait là particulier; Mais qu'il ſe chargeoient de le faire entendre à Meſſieurs les Princes & autres Deputez, pour en faire enſuite connoiſtre leur intention. A cét eſgard, le lendemain Dimanche quatorzieſme ils nous vindrent trouuer au nombre de ſept, qui nous expoſerent par ledit Bunichauſen les griefs que les Princes & Eſtats pretendent leur auoir eſté faits & continuez encore mainte-

nant, tant par la Chambre Imperiale que Conſeil Aulique de l'Empereur; Qu'ils deſireroient prier ſa Majeſté Imperiale de vouloir y pouruoir, & pour cét effet continuoient dans le deſſein qu'ils auoient pris, de nous bailler par eſcrit les chefs principaux de leurs plaintes, & meſmes enuoyer des Deputez en cas que ſa Majeſté Imperiale vouluſt aſſigner le lieu d'vne Aſſemblée ou Diette, ayans adiouſté, que l'on ne doit pas trouuer eſtrange qu'ils ayent pris les Armes, ny deſirer qu'ils les mettent bas ſous pretexte d'vne Conference, d'autant qu'ils n'en doiuent pas eſperer d'autre fruit que des precedentes. Que l'Empereur auoit promis par Monſieur le Comte d'Exolden ſon Ambaſſadeur à la Diette de Nuremberg, de ne permettre pas qu'il fuſt procedé par voye de fait dans les Terres & Seigneuries qui appartenoient aux Princes, Republiques & Villes libres de toute l'Allemagne pour aucun de ſes intereſts particuliers ny biens Patrimoniaux; & que la choſe eſtant de la ſorte, les Princes & Eſtats aſſemblez icy, ne ſe pouuoient perſuader, que ſa Majeſté Imperiale vouluſt contreuenir à ſa promeſſe. Que quant ſa Majeſté Imperiale voudroit attaquer le Palatinat, ils auroient pour lors plus de ſujet de plaintes, dautant que par les Conſtitutions de l'Empire, l'Empereur ne peut eſtre Iuge de ſa propre cauſe, qu'ainſi il ne pourroit le faire ſans vn notable intereſt de tous les Voiſins, veu le peu de regle qui eſt maintenant parmy les gens de guerre, & les exemples familiers cauſez par la licence & l'impunité des Troupes, tant au Royaume de Bohême que dans toute l'Auſtriche; Pas vn des intereſſez ne voulant ſe ſeparer d'vne cauſe, dont il en renaiſtroit pluſieurs autres qui feroient prendre les Armes à ceux meſmes qui en auroient moins d'enuie. Pour cét effet ils nous ont prié de repreſenter à l'Empereur, & de luy declarer en vn mot qu'ils ne ſe vouloient departir de la deffence & du ſecours qu'ils ſe ſont mutuellement promis pour ce qui regarde leurs biens Patrimoniaux. Proteſtans toutefois qu'en ce qui concerne l'affaire de Bohême ils n'y deſirent auoir aucune part: Que neantmoins, Meſſieurs les Princes icy preſens ſeroient tres-aiſes de conferer particulierement auec nous des moyens qui pourroient faciliter l'accommodement de cette affaire. Vn Deputé dudit Palatin parla fort amplement ſur ce ſujet de la part de ſon Maiſtre, tendant à juſtifier par pluſieurs raiſons & par exemples l'option qu'il auoit faite de la Couronne de Bohême, en ſuite de quoy pour eſtre plus preparez à luy reſpondre apres les complimens ordinaires, nous remiſmes leſdits Deputez au lendemain lundy quinzieſme du mois,

auquel jour nous estant venu trouuer ledit Duc d'Angoulesme, leur dit qu'il seroit superflu d'offrir rien de nouueau de la part de Vostre Majesté, puis que ses intentions estans si bonnes & si droites & les tesmoignages si éuidens, il n'y auoit rien à desirer, si ce n'estoit que ses offices fussent secondées d'vne conjoncture aduantageuse au bien & au repos de toute la Germanie, Qu'ils s'y doiuent porter par des propositions raisonnables, justes & interessées, sans s'arrester à vne chose qui semblant vouloir colorer le pretexte des Armes, les rendoit non seulement plus sanglantes, mais encore moins justes aux sentimens de ceux qui n'estant aucunement preuenus n'auoient point d'autre veuë que celle du bien general & de la tranquillité publique : Que si Vostre Majesté eust creu que les plaintes desdits Princes des Estats Vnis & de leurs Correspondans, eussent esté le fondement des mouuemens presens, elle n'eust pas manqué de leur rendre tous les offices qui eussent dépendu d'elle pour tascher d'y apporter quelque remede, se souuenant assez de l'affection que lesdits Princes ont touſiours conseruée pour sa Personne & son Estat. Ce qui est d'autant plus facile à croire, que suiuant les traces de ses Ancestres dans l'affaire de Iulliers & Wezel, Elle apporta ce qui dépendoit de son authorité pour moyenner vn accommodement qui s'estoit enfin heureusement terminé à l'aduantage des deux Partis, mais qu'il luy auoit semblé que l'vn ny l'autre n'auoient pas voulu s'en seruir, ce qui à la verité eust peu obliger Vostre Majesté à laisser aller le cours des affaires, que toutefois sa bonté auoit passé par dessus cette consideration quoy que tres-forte, & voulant faire encore ce bien à toute la Chrestienté, elle nous auoit enuoyez pour procurer le repos à tous ces Peuples soulleuez, desquels la ruïne estoit aussi proche qu'inéuitable s'il n'y estoit remedié. Que de s'arrester à parler du sujet des plaintes passées, ce n'estoit pas pouruoir à la chose presente, mais que neantmoins nous nous chargerions volontiers de leurs Memoires, les asseurant d'y adjouster tous les bons offices qui despendroient de nous; & que bien mesme que l'Empereur déferast à nos demandes, toutesfois cette affaire ne se pouuoit terminer sans vne Assemblée de part & d'autre, dans laquelle chacun formant ses plaintes, ce seroit plustost renoueler les sujets de la diuision que restablir le premier ordre. Qu'en cecy il y alloit d'vne Couronne enleuée sur la teste d'vn Prince qui en estoit en possession : que c'estoit là le poinct le plus important de l'affaire, duquel dépendoit non seulement la Paix de la Germanie, mais qui

ouuroit encore la porte à l'Ennemy general du nom de IESVS-CHRIST, de dire que les leuées des Armes voiſines n'auoient eſté faites que pour la deffence du Palatinat, ce ſeroit repugner aux premieres remonſtrances qu'ils nous auoient faites ſur le ſujet de leurs griefs. Qu'à la verité il ne ſeroit pas juſte que l'Empereur fuſt Iuge en ſa propre cauſe, qu'il vouluſt enuahir le Palatinat, & de voye de fait s'en rendre le Maiſtre, ſans aucun autre ſujet que celuy du Ban de l'Empire. Mais en cette action il falloit juger ſainement du progrez de l'affaire ; quel eſtoit l'agreſſeur, d'où prouenoit le premier mal, & en vn mot porter les yeux auec equité & deſintereſſement ſur des motifs de tous ces mouuemens, mettant à part la paſſion qui n'eſt que trop ordinaire en de ſemblables conjonctures. Car quoy qui puſt eſtre allegué, que ſans pratique de l'Electeur Palatin il ayt eſté choiſy par les Eſtats de Bohéme pour leur Roy : on ne deuoit pas inferer de là qu'en le receuant, l'Empereur n'euſt juſte titre de vouloir donner remede au mal qui le preſſoit, en portant le meſme mal chez celuy duquel il l'auoit receu, puis qu'il dépendoit de la ſeule volonté de l'Electeur Palatin, de refuſer ou d'accepter la Couronne comme d'autres auoient fait, veu meſme que le Prince de Tranſiluanie Bethlem-Gabor en auoit vſé auec plus de reſerue & de moderation ; puis que ne voulant accepter le titre de Roy il auoit receu celuy de Prince, qui pour ne manquer pas tant d'ambition ny de grandeur, ne le rendoit pas peut-eſtre moins Puiſſant, & toutefois plus propre à vn accommodement. Que pour ces raiſons il ne falloit point douter que l'Empereur & toute ſa Maiſon ne perdiſt pluſtoſt tout ce qui luy reſtoit, que de laiſſer la choſe en cét eſtat ; Que les Ennemis de leur bien & de leur repos ſeroient tres-aiſes que l'occaſion de Bohême ſe preſentaſt pour hazarder cette Couronne, afin d'auoir ſujet d'enuahir ce qui leur ſeroit plus commode. Que les ſecours Eſtrangers dont ils faiſoient eſtat, eſtoient les vns ſans vigueur & les autres ſans puiſſance, puis que l'oppoſition des armes empeſcheroit que ce qu'il y auoit de leué ne pourroit ſubſiſter les vns par la neceſſité des autres ; Que ce ſeul zele que nous auons pour leur bien, ſuiuant le commandement de Voſtre Majeſté, donnoit lieu à la franchiſe que nous profeſſons, & à la droite intention dont nous en vſions à leur eſgard, leſquelles nous les prions de vouloir receuoir comme de tres-affectionnez Amis & ſeruiteurs, tenant au ſurplus à faueur ce qui nous auoit eſté repreſenté par le Deputé de l'Electeur Palatin, auquel ſi nos preſences euſſent peu ſeruir en

quelque

quelque choſe, & que les ſujets qui nous empeſchent de le voir euſſent eſté leuez, nous euſſions eſté tres-aiſes de l'aſſeurer de viue voix de la bonne volonté de voſtre Majeſté, & de l'affection qu'en noſtre particulier nous auions de luy rendre ſeruice, comme nous ferions lors que l'occaſion s'en preſenteroit; Adjouſtant qu'en ce que les Deputez nous auoient propoſé le iour precedent ſur les affaires de Bohême, les Princes qui auoient eſté preſens en l'Aſſemblée en pourroient conferer auec nous, ce que nous iugions meſme fort à propos, afin que nous peuſſions aduiſer enſemble aux moyens qui pourroient porter les choſes à quelque accommodement. Et cependant que nous deſirions ſçauoir s'ils eſtoient dans la reſolution de demeurer touſiours les armes à la main, quoy que l'Aſſemblée & Diette generale fut conuoquée: Et ſi au regard de la Bohême ils n'eſtoient pas dans le deſſein de ne s'en point meſler directement ny indirectement, ſurquoy ledit de Bunichauſen nous dit, que les griefs qu'ils nous auoient repreſentez eſtoient la ſource & l'origine de tous les maux qui auoient mis les affaires de Bohême en l'eſtat où elles eſtoient maintenant reduites, & que la meſme choſe ne manqueroit pas d'arriuer ailleurs, nous offrans de nouueau de nous donner leurs Memoires & de venir à vne Conference, quoy que fort perſuadez qu'elle ne deuſt pas eſtre plus vtile que toutes les autres: & neantmoins qu'ils s'y ſoumettoient pourueu qu'ils demeuraſſent armez, ne ſe pouuant promettre qu'vne bonne & fauorable iſſuë de ce qu'ils auoient entrepris de ſouſtenir & deffendre. Et quant à l'affaire de Bohême, que les Princes & Eſtats Vnis n'eſtimoient pas que l'Electeur Palatin euſt vſurpé vne Couronne de laquelle il n'auoit trouué perſonne en poſſeſſion; & s'ils euſſent creu la choſe injuſte, ils ne luy euſſent conſeillé ny de l'accepter ny de la retenir, mais l'en euſſent puiſſamment deſtourné par les preſſentemens des maux qu'ils euſſent jugé deuoir arriuer par la guerre Ciuile allumée dans toute l'Allemagne. Qu'ils reconnoiſſoient bien ce que nous auions remarqué, que leurs Ennemis pourroient former quelques deſſeins ſur leurs Eſtats, & ſe preualoir de l'occaſion de ce trouble: Mais bien loin d'en eſtre intimidez, ils ſe porteroient d'autant plus à mettre les choſes en tel eſtat, qu'ils ne peuſſent venir à bout de leurs pretentions ſans y trouuer toute la reſiſtance qu'il ſeroit neceſſaire pour les empeſcher, eſperans le ſurplus du ſecours & de la grace de Dieu. Qu'ils reconnoiſſoient que d'vn coſté on pouuoit alleguer auec juſtice l'intereſt de l'Empereur, qui auoit ſujet d'eſtre touché, de ſe voir

vne Couronne rauie & acceptée par ſon Vaſſal. Mais de l'autre qu'on pouuoit excuſer l'Electeur Palatin, y ayant eſté appellé auec tant de careſſe & d'inſtance, que quand meſme il l'euſt refuſée, les Eſtats & peuples de Bohême animez contre le nom & la Maiſon d'Auſtriche en auroient Eleu vn autre en ſa place, & ſe fuſſent pluſtoſt jettez entre les mains du Turc que de s'aſſujettir à ſa domination. Et quand meſme ledit Electeur Palatin ſeroit mort, le mal en continueroit touſiours en Bohême & dans les Prouinces Vnies dudit Royaume, parce que ce peuple paſſionné eſliroit pluſtoſt vn Eſtranger que de reconnoiſtre la Maiſon d'Auſtriche; Qu'il valoit beaucoup mieux qu'vn Prince de l'Empire fuſt entré dans cette Couronne apres l'auoir refuſée deux ou trois fois, pour y conſeruer l'intereſt de l'Empire, qu'vn autre qui euſt allumé vn embraſement general dans toute l'Allemagne. Que quant l'Empereur mettroit le Palatinat au Ban de l'Empire ce ſeroit trop precipiter les choſes, & qu'il vaudroit beaucoup mieux vſer de patience, & aduiſer aux expediens qu'on pourroit prendre pour accommoder ce differend. Le Deputé du Palatinat prenant la parole nous diſt, qu'on ne pouuoit pas ſouſtenir qu'il y euſt inuaſion ou vſurpation de la part du Palatin ſon Maiſtre, qui porte toute ſorte de reſpect à ſa Majeſté Imperiale comme Empereur: Mais que l'affaire de Bohême eſtoit vne affaire particuliere qui ne touche l'Empire en aucune façon. Que la Bohême eſt bien vn Fief de l'Empire, mais exempt de toute ſubmiſſion à l'Empereur, & ne ſe trouue à aucunes Conuocations ou Diettes dudit Empire, ſinon lors qu'il y eſt neceſſaire pour l'Election de l'Empereur. Que les Peuples de Bohême ne ſont point ſujets de l'Empire, mais qu'ils ont leur Election libre. Et quant à ce qui regarde le Ban Imperial, que les Conſtitutions de l'Empire ne permettent de mettre audit Ban aucuns Princes, ſinon en cas d'infraction de Paix publique, ce qui ne ſe trouue pas en ce fait icy qui ne regarde que le particulier de Bohéme & ſes Prouinces Vnies. Que l'Empereur en ſon Election auoit ſolemnellement juré, de ne proceder contre aucun Prince de l'Empire que par Conuocation de tous les Eſtats. Et que les legitimes Aſſemblées dudit Empire doiuent eſtre compoſées de la Chambre Electorale, du College des Princes & du College des Villes, ſans l'aduis deſquels on ne peut proceder par Ban Imperial. Que le Palatin ſon Maiſtre eſperoit tant de la bonne Iuſtice de Voſtre Majeſté, qu'il ſe perſuade qu'elle embraſſera la conſeruation de la Maiſon Palatine,

& ſi l'Empereur ſe portoit à la rigueur d'vn Ban Imperial, il ne ſçait pas ſi ſon Maiſtre n'vſeroit point de proſcription contre les Catholiques de Bohême, Sileſie, Morauie & autres Prouinces. Surquoy ledit ſieur de Bunichauſen diſt, que ſi par la conſideration de l'affaire de Bohême on vouloit faire la guerre au Palatinar, que cette guerre touchoit tellement les Voiſins qui ſont intereſſez à le deffendre, non comme appartenans au Palatin, mais comme vn Païs voiſin & tout proche du leur; qu'ils ſont contraints de dire, qu'ils ſeroient obligez à employer toutes leurs forces pour le deffendre, afin de deſtourner l'orage de leurs Terres, & d'empeſcher la guerre en leur Païs. Et que ce qu'ils font pour le Palatinat ils le feroient pour le Païs voiſin d'vn Prince Catholique, n'aprouuant pas toutefois ce qui auoit eſté dit touchant la proſcription des Catholiques de Bohême, comme vne choſe injuſte & deſraiſonnable, ce qu'ils ne pourroient ſouffrir en aucune façon. Apres tous ces diſcours nous demandaſmes derechef auſdits Deputez ſi l'Empereur leur donnoit contentement ſur leurs griefs (attendu que les Princes Vnis ont declaré ne ſe meſler aucunement des affaires de Bohême, les tenans & reputans vn differend particulier, ils s'abſtiendroient de donner ſecours à l'Electeur Palatin hors le Palatinat) dequoy ayant remis de communiquer à l'Aſſemblée le lendemain jour de mardy quinzieſme du mois, reuenant vers nous ledit de Bunichauſen, repreſenta que leur Vnion auoit eſté faite par le conſentement & l'aduis du feu Roy Henry le Grand de glorieuſe memoire & de pluſieurs autres Princes, pour la conſeruation de leur liberté & de leur Religion, ſans toutesfois ſe départir du reſpect deu à ſa Majeſté Imperiale, pour la grandeur de laquelle cette Vnion auoit eſté formée pluſtoſt qu'à ſon deſauantage & à ſon preiudice; ayant charge au ſurplus de proteſter au nom de toute l'Aſſemblée, qu'ils ne pouuoient relaſcher en aucune choſe, ny ſe departir en façon quelconque de la reſolution declarée à l'Empereur à la Diette de Nuremberg, non plus que de quitter les armes qu'ils auoient priſes ſi juſtement, quand meſme on voudroit s'attaquer aux Membres de l'Empire; & quand bien ils ſeroient dans le deſſein de le faire, ils ne le pourroient que par l'aduis de tous les Princes Correſpondans à leur Vnion & Republiques qui ſont hors de l'Empire. Nous conjurant Meſſieurs, de vouloir repreſenter à ſa Majeſté Imperiale les maux qui doiuent naiſtre dans la ſuite. Que ſi on pouuoit trouuer quelqu'autre moyen pour procurer leur repos general, qui ne fuſt toutesfois preiudiciable à leurs Alliances

& à leur liberté; Meſſieurs les Princes & Eſtats Vnis les embraſſeroient tres-volontiers, n'ayans pas meſme voulu juſques icy ſouffrir qu'il ſe commiſt aucun qui puſt eſloigner vn accommodement & cauſer quelque rupture. Et pour reſpondre à la demande que nous leur auions faite le jour precedent, ſi Meſſieurs les Princes & Eſtats de l'Vnion vouloient s'intereſſer dans l'affaire de Bohême, ils nous dirent que l'Electeur Palatin ayant eu aduis de ſon Election faite ſans ſa participation & ſans l'auoir recherchée ny ſollicitée, il en auoit incontinent informé les Electeurs Eccleſiaſtiques & ledit Duc de Bauieres, lequel au nom de la Ligue Catholique luy auoit mandé & declaré par eſcrit qu'il ne ſe vouloit point meſler de l'affaire de Bohême, que les Eueſques de Spire & de Wirtzbourg luy auoient fait la meſme declaration, voulant viure dans l'Vnion & dans la Paix qu'ils auoient fait auparauant auec ledit Electeur Palatin. En ſorte que s'il arriuoit que les Troupes dudit Duc de Bauieres marchaſſent contre ledit Palatin, pour lors les Princes & Eſtats de l'Vnion & Correſpondans intereſſez à ce changement, ne manqueroient pas de le faire ſçauoir aux abſens pour prendre ſur ce poinct leurs aduis & conſeils, leur reſolution eſtant que leurs Troupes ſeroient cependant employées du coſté de deçà pour la deffence de leur Païs, auec aſſeurance de leur part que ſans le changement des Catholiques il ne changeroit de reſolution en façon quelconque. Le Deputé de l'Electeur Palatin nous repreſenta ſemblablement que ſon Maiſtre n'auoit jamais accepté la Couronne de Bohême ſans l'auoir au prealable communiqué aux Electeurs de l'vne & l'autre Religion, & particulierement à celuy de Mayence & au Duc de Bauieres, qui luy auoient tous deux reſpondu qu'ils s'en remettoient à l'aduis qu'il en prendroient de luy-meſme, ne s'en voulant meſler en aucune maniere; Et ſur ce que nous propoſaſmes qu'ils ne faiſoient aucune ouuerture pour le contentement & la ſatisfaction de l'Empereur, ledit de Bunichauſen nous dit que la queſtion de Bohême ne regardant en façon quelconque l'Empire, ny l'Empereur comme Empereur, mais ſeulement comme Archiduc d'Auſtriche, ou Roy de Bohême. Il n'eſtimoit pas que ſa Majeſté Imperiale vouluſt allumer le feu dans toute la Chreſtienté, & porter la guerre Ciuile dans les Eſtats dépendans de l'Empire, puis qu'ils ne ſe ſont point meſlez de l'affaire de Bohême, remettant le ſurplus aux Conferences particulieres que nous deuions auoir auec leſdits Princes preſens, que nous auions pris heure le lendemain matin; mais les Agents du

Duc de Bauieres eſtans arriuez, & leſdits Princes en eſtant aduertis ils nous le manderent auſſi-toſt, nous priant de remettre à l'apreſdinée noſtre entr'-veuë, pour à ce qu'ils diſoient, auoir lieu de voir leſdits Agens, & nous informer du ſujet de leur enuoy, ce que leur ayant accordé, nous appriſmes que leſdits Agens eſtoient aſſemblez auec ceux de la Maiſon de Ville. Sur le ſoir les Princes ſans les autres Deputez arriuerent au logis du Duc d'Angouleſme, où nous eſtions rendus exprés apres les complimens ordinaires. Le Prince d'Anſpach commença à nous entretenir du ſujet de l'enuoy deſdits Agens, en ce que Voſtre Majeſté verra par la copie de leur harangue, & de la reſponce qui leur a eſté faite, leſquelles nous auons retirées par les mains des Princes Vnis, les autres ne nous ayant donné aucune part du ſujet de leur enuoy ny viſité juſqu'icy, bien que nous ſoyons perſuadez que de l'effet & du ſuccés de cette Negociation, dépend vne partie des affaires qui regardent le repos de toute la Germanie, pour lequel Voſtre Majeſté prend vn ſoin ſi particulier, ce qui nous donnoit lieu de croire qu'il eſtoit de leur deuoir de nous en faire part. Leſdits Princes apres auoir parlé du juſte pretexte de leurs leuées, & des griefs qui leur auoient eſté faits, & de l'aſſeurance qu'ils auoient que Voſtre Majeſté leur continuëroit l'honneur de ſa bien-veillance, nous proteſterent d'eſtre auſſi tres-affectionnez ſeruiteurs de Voſtre Majeſté, leur Vnion n'ayant eſté formée que ſous le commandement & protection du feu Roy Henry le Grand voſtre Pere, adjouſtans que l'authorité de Voſtre Majeſté auoit tant de force ſur leurs eſprits & ſur leurs volontez, qu'ils ſe ſoumettroient touſiours à tout ce qu'il vous plairoit de leur ordonner; ozans eſperer, & attendre de la juſtice de Voſtre Majeſté, qu'elle ne leur commanderoit jamais rien qui ne fuſt pour leur bien & la conſeruation de leurs Priuileges, tant en ce qui regarde leurs conſciences que leurs Eſtats: A quoy, SIRE, leur ayans encore plus particulierement fait entendre les intentions de Voſtre Majeſté & confirmez en la creance qu'ils en auoient, ledit Marquis d'Anſpach nous fit quelques ouuertures de ſon mouuement à ce qu'il nous dit, veu qu'il y auoit deſia quelque temps qu'il n'auoit appris le progrez des affaires de Bohême. Ses propoſitions n'eſtoient en general que de nous vouloir faire comprendre que l'Electeur Palatin n'ayant point recherché la Couronne de Bohême, & meſme refuſée par pluſieurs fois, il ne l'auoit acceptée que pour éuiter vn plus grand mal, & empeſcher que le Turc ou meſme Bethlem-Gabor n'en

n'en euſſent l'Inueſtirure ; Qu'il croyoit que l'Electeur Palatin ſeroit tres-aiſe qu'il ſe rencontraſt quelque voye d'accommodement, & que meſme il y contribueroit quelque choſe du ſien : mais que la difficulté n'en eſtoit pas là, que c'eſtoir auec les Eſtats qu'il falloit traitter, deſquels la volonté eſtoir ſi alienée de l'obeïſſance qu'ils deuoient à l'Empereur & à toute la Maiſon d'Auſtriche, qu'ils ſouffriroient pluſtoſt le feu & les dernieres exrremitez, que la reſtitution de leur Païs à ladite Maiſon, de laquelle il nous conta des ſujets de plaintes trop longues à faire enrendre à Voſtre Majeſté, & deſquelles elle a peu deſia eſtre informée. Sur cela nous luy repreſenraſmes que Voſtre Majeſté outre le ſoin general qu'elle prenoit de toute la Chreſtienté, en auoir vn tres-particulier pour eux ; Et quoy que l'affaire de Bohéme fuſt le ſujet le plus apparent de noſtre Ambaſſade, que toutesfois Voſtre Majeſté nous auoit commandé de leur dire, qu'elle les jugeoir plus proche du peril & ſur le penchant d'vne tres-prompre ruïne, ne voyant pas que leurs forces fuſſent baſtantes pour deffendre leurs Eſtats. Et que comme intereſſez en leur propre conſeruation, ils deuoient juger que l'affaire de Bohéme n'eſtant point de leur intereſt, toutesfois ils ſe trouueroienr enuelopez ſous la paſſion des Peuples ſouſleuez contre leur juſte Souuerain, ſans que le ſuccés de leur bien ou de leur mal deuſt auoir aucun poids, ny eſtre mis en conſideration en ce qui eſtoit de leur particulier. Le Marquis receut ce nous ſemble auec ſatisfaction l'aduis que nous luy en donnaſmes, & s'ouurant dauantage aduoüa, que certe affaire à la verité ne les regardoit qu'en l'intereſt de l'Electeur Palarin, duquel eſtans Alliez & Confederez ils ne pouuoient ſe ſeparer de ſa protection. Qu'ils auoient vnanimement juré dans l'Vnion contractée entr'eux, tant en l'offenſiue qu'en la deffenſiue. Que pour la premiere, ils proteſtoient ne vouloir eſtre les premiers infracteurs de la Paix publique. Que pour le ſecond, que ſi le Palatin eſtoit attaqué, en ce cas & non autremenr, ils porteroient leurs armes où le mal les preſſeroit. Surquoy de nouueau les portans de rechercher vne voye plus douce, auec remonſtrances que la guerre ne pouuoit que les conduire infailliblement à leur entiere perte : que leurs forces quoy que bonnes & bien commandées, ne pouuoient toutesfois tenir reſte à celles que les proches & les Amis de la Maiſon d'Auſtriche pourroient aſſembler & mainrenir en bon eſtat. Sur le premier ils nous repartirenr, que les Villes Vnies les auoient aſſeurez de fournir aux frais de leur Armée, pour l'enrrerenir en meſme eſtat juſques en Nouembre 1621. comme nous le ſçauons tres-aſſeurément qu'il a eſté icy arreſté.

Que pour l'autre ils tiennent leur Caualerie auſſi leſte que celle qui leur pourroit tomber ſur les bras. Que pour l'Infanterie à la verité ſe ſont nouuelles leuées, mais qu'ils sõt tres-aſſeurez que Meſſieurs des Eſtats les aſſiſteront de dix mil hommes de pied & 1200. Cheuaux, & meſme que le Roy de la Grand'-Bretagne ſe declarera en cas que le Palatinat fuſt attaqué. Nous auons toutesfois reconneu qu'ils ne ſont pas trop aſſeurez du dernier, encore qu'ils ſe ſoient eſchapez de nous dire, que le Roy de la Grand'-Bretagne auoit emprunté du Roy de Dannemarc cent mil liures ſterlin, qui ſont vn million de liures de la monoye de Voſtre Majeſté, de laquelle sõme ils diſent en auoir deſia liuré la moitié, & l'autre preſte à toucher: mais que c'eſt à condition que cét argent ne pourra eſtre employé que pour la deffence du Palatinat. Et parce, SIRE, qu'en tout cela ils ne concluënt rien ſur l'affaire de Bohême, voulans de nouueau les preſſer nous le differaſmes, car à la verité ces eſprits & lens & glorieux veulent qu'on leur donne du temps à ſe reſoudre: de façon qu'en cette premiere Conference nous ne peuſmes que les confirmer dans la bonne volonté & deſirs qu'ils diſoient auoir de la Paix, & les prier encore de conſiderer quels moyens ils pouuoient trouuer pour ſe mettre à couuert, & dans vne entiere ſeureté de leurs Perſonnes & de leurs biens, leur offrant de les viſiter en particulier, afin de pouuoir conferer plus au long & auec liberté ſur ce qui leur auoit eſté dit de la part de Voſtre Majeſté, ce qu'ils receurent ſi bien, que depuis nous auons eſté traittez d'eux leur ayant rendu le ſemblable, parmy leſquelles particulieres Conferences, nous auons jugé que l'Electeur Palatin ſe porteroit à laiſſer le titre de Roy de Bohême à l'Empereur auec les droits & reuenus annuels qui auoient de couſtume de luy eſtre payez, & meſme quelque choſe dauantage. Que les Païs Patrimoniaux de l'Empire & Païs adjacens luy ſeroient conſeruez & remis en ſon obeïſſance, leſquels à preſent ſont tous ſouſleuez contre luy. Que la Hongrie entreroit dans le meſme accord à vne condition qui ſemble eſtre bien rude à ſupporter; à ſçauoir que ledit Royaume de Bohême ſeroit gouuerné ſous le nom dudit Empereur par les Eſtats, ſans qu'il y peut entrer ny rien innouer en ce qui eſt maintenant eſtably, & que venant à mourir, l'Election faite en la perſonne dudit Palatin auroit lieu, portant à preſent le titre de Roy ſucceſſif & Eleu, teſmoignant au demeurant que quoy qu'ils ſe ſeruent de Bethlem, que toutesfois ils en apprehendent le voiſinage & l'auancement. A cela, SIRE, nous leur fiſmes paroiſtre que nous de-

meurions contens de les voir portez à quelques ouuertures, mais auec cette creance que l'Empereur ne voudroit eſcoutet de ſemblables propoſitions. Nous les priaſmes lors que de ce qui ſe paſſeroit entr'-eux & Bohême d'oreſnauant nous puiſſions en auoir lumiere par eux; qu'auſſi ils ſe pouuoient aſſeurer qu'eſtans arriuez vers l'Empereur ils ſeroient aduertis de toutes les choſes qui s'y paſſeront, adjouſtant que s'il ſe rencontroit vn moyen par lequel nous puiſſions portet les lettres de Voſtre Majeſté au Palatin, & luy faire connoiſtre l'affection que nous auions pour ſa Perſonne & tous ſes intereſts nous le fetions auec vne joye toute particuliere. Le Marquis nous aſſeura qu'il y auoit enuoyé exprés pour ce ſujet, & qu'en cas que cela ne ſe peuſt, le Prince d'Anhalt campé auec l'armée de Bohême à trois heures de chemin de Vienne pourroit y ſupléer. Du depuis, SIRE, juſques au lundy vingtieſme nous auons continuellement teſmoigné la paſſion que nous auions de partir d'icy pour nous rendre auprés de l'Empereur; Mais ce matin le ſieur de Bunichauſen qui eſt le plus eſclairé dans les connoiſſances, & qui s'en ſert auec plus de hardieſſe, eſtant venu au logis du Duc d'Angouleſme ſous pretexte de luy rendre vn compliment; eſtans tous trois enſemble nous l'auons fait entrer, & prié de repaſſer ſur vne Conference, & faire reflexion ſur ce qui auoit deſia eſté dit entre nous: ſurquoy nous faiſant quelque difficulté, alleguant qu'il n'en auoit aucune charge, il ne fut pas neantmoins mal-aiſé de juger qu'il y eſtoit venu dans cette penſée, afin de nous monſtret des aduis que le Duc ſon Maiſtre auoit receu de Bruxelles, par leſquels on luy marquoit la leuée tres-aſſeurée des Troupes du Roy d'Eſpagne: Que les prouiſions y eſtoient arriuées, Que l'argent & Commiſſions y eſtoient deliurées, Que les rendez-vous generaux eſtoient donnez dans le Iulliers ou Luxembourg; Que les preparatifs de Canons au nombre de dix-huit, de munitions de toutes ſortes, de Pionniers, de Mathelots, de baſteaux à faire des Ponts y eſtoient aſſemblez, & pour concluſion, que cette armée en nombre de vingt & deux mil hommes de pied & cinq mil cheuaux ne marchetoit pas, mais qu'elle voleroit. Cela nous donna lieu de luy repteſenter de nouueau l'intereſt que ſon Maiſtre auoit de ſe mettre à couuert d'vn ſi grand orage, & que c'eſtoit auec douleur que nous nous trouuions obligez de luy dire, que nous ne voyons point de ſalut pour eux s'ils ne nous ouuroient dautres moyens que ceux qu'ils nous auoient expoſez pour faciliter vn accommodement. Que l'Empereur nous receuroit infailliblement

blement comme venans de la part du plus grand Roy du monde auec toute sorte d'honneur; mais qu'ouurant sa bouche pour respondre à ses compliments, il fermeroit l'oreille à nos propositions. Qu'en vn mot, cette Assemblée qu'il auoit sollicitée auec tant d'instance, n'auoit eu que des effets peu considerables pour des mouuements si grands, & qu'en quelque chose elle sembloit leur estre desauantageuse, puisque par là il seroit aisé à juger que leur credit ne s'estendroit pas jusques à ce poinct, que de pouuoir proposer quelque chose de conuenable pour la decision d'vne si grande & importante affaire; Adjoustans que les puissances qui marchoient contr'-eux n'estoient pas en la disposition des Princes particuliers du Païs, desquels ils pouuoient auoir represailles par la mesme loy des armes. Que c'estoit maintenant vn Roy puissant, & vne Armée conduite par vn Chef qui entroit comme Conquerant en vn lieu où il ne craignoit de rien perdre, & duquel la reputation & l'experience estant tres-conneuë, il estoit indubitable qu'il ne la voudroit pas hazarder auec des forces foibles & mal aguerries. D'où il s'ensuit que se rendant Maistre de la Campagne, & par consequent de toutes les Villes qui ne peuuent estre que le prix du plus fort, en fortifiera vne de laquelle dépendra tout le reste. Que les exemples de leurs voisins doiuent les rendre plus sages, & qu'il n'est pas temps de chercher des remedes qui aigrissent le mal, lors qu'on est sur le poinct & dans les termes de quelque accommodement. Enfin SIRE, nos raisons jointes auec vn peu d'estonnement de leur part, nous a donné jour pour connoistre en quoy consiste l'estat de leur deffence & l'esperance de leur conseruation. L'vn & l'autre fondé sur l'asseurance qu'ils ont, qu'en cas que le Marquis de Spinola marche en personne, le Prince d'Orange le suiura auec dix mil hommes de pied & deux mil cheuaux; Les Estats ayant desia leué pour cét effet six mil hommes dans leurs Terres pour mettre à la place des vieux soldats qu'ils tireront de leurs garnisons. Ils s'attendent encore que les Princes & Estats Vnis d'Allemagne, fourniront quatre mil cheuaux & douze mil hommes de pied, sans y comprendre les Milices des Païs circonuoisins, qu'ils presupposent estre composées de douze mil hommes aguerris, & meilleurs que ceux des premieres leuées. Auec toutes ces Troupes ils font estat de saisir les passages, soit en l'Electorat de Trefues si l'Armée d'Espagne vient de ce costé, soit vers Mayence si elle prend le chemin de Iulliers; Et pour ce qu'en tout ce discours il n'auoit rien touché de l'affaire de Bohême, nous le priasmes

comme ancien ſeruiteur du feu Roy voſtre Pere & de la Couronne de France, de nous ouurir quelque moyen pour faire reüſſir l'entremiſe de Voſtre Majeſté, & donner lieu à l'Empereur d'entrer en quelque Conference, ſurquoy il ne ſe voulut pas aduancer, demandant du temps pour en conferer auec les Princes qui ſont icy, allegant neantmoins toutes les meſmes raiſons qui ſont deduites cy-deuant. L'apreſdiſnée leſdits Princes vindrent chez Monſieur le Duc d'Angouleſme où cette queſtion fut agitée tout de nouueau, ce qui nous preſſoit de les porter à vne voye d'accommodement, auquel à la verité nous euſmes peu de jour, fut, qu'ils eſtoient confirmez dans cette penſée, que la Bohême pouuoit eſtre miſe en depoſt entre les mains d'vn tiers auec vne Tréve, durant laquelle vne Diette ſeroit conuoquée. Que c'eſtoit là l'vnique moyen de remedier aux plaintes d'vn chacun, & de calmer tous les differends qui ſont la ſource & l'origine du mal preſent; Qu'ils ne voyoient point d'autre lieu d'affermir vne bonne Paix & leuer les ſoupçons qui ſe ſont gliſſez dans les Eſprits de l'vne & l'autre Religion. Voila, SIRE, vn deſtail tres-particulier de tout ce qui s'eſt paſſé juſques icy, & qui donne lieu aux Princes & Villes Vnies de ſe perſuader que les choſes ſont dans vn tel eſtat & la ſaiſon ſi fort auancée, qu'ils ne peuuent qu'auec vn extreme peril ſe mettre à couuert de l'oppreſſion dont ils ſont menacez. Ioint que leurs Eſprits hautains & fiers ſont peu accouſtumez à craindre le mal deuant qu'ils en reſſentent les effets. L'vn d'eux & le plus ſage nous dit en riant, qu'il falloit que les armes fuſſent teintes du ſang de quelques-vns, deuant que les Articles d'vne Paix peuſſent eſtre arreſtez, & qu'elle ne ſe pouuoit faire qu'entre deux Armées. C'eſt ce qui nous oblige de partir pour aller droit à l'Empereur ſans paſſer chez aucun Prince que le Duc de Nieubourg lequel eſt ſur noſtre chemin, ayant enuoyé vn Gentil-homme au Duc de Bauieres, pour l'informer comme ſa Majeſté Imperiale s'eſtoit chargée de luy faire connoiſtre que l'eſtat de ſes affaires demandoit que nous nous rendiſſions en toute diligence prés d'elle, à quoy il nous a fait reſponſe, que l'Empereur luy en auoit fait part, nous prians d'aſſeurer Voſtre Majeſté de ſes reſpects, & de la paſſion qu'il auoit de luy rendre ſes ſeruices de la maniere qu'il vous plairoit de luy commander; ce que nous voulant encore confirmer plus expreſſément, il nous a dépeſché vn des ſiens, par lequel outre les

complimens ordinaires il nous a enchargez encore de vouloir témoigner à Voſtre Majeſté le zele qu'il a pour ſon ſeruice, pour lequel nous aurons touſiours en noſtre particulier celuy qu'elle doit attendre de.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, le 26. Iuin. 1620.

MONSIEVR, . . Depuis noſtre derniere du huictieſme de ce mois, nous auons receu trois de vos lettres ; La premiere nous fuſt renduë le 12. du courant & les deux autres le 22. Par les deux premieres vous continuez à vous plaindre de ce que nous ne vous auions pas eſcrit, & la derniere nous apprend que vous auez receu noſtre dépeſche le troiſieſme de ce mois. Vous aurez eſté eſclaircy par celle du huictieſme, du ſoin que nous auons pris de faire entendre à ſa Majeſté & à vous en toutes les occaſions qui s'en ſont preſentées, les choſes dont nous auons creu qu'elle deuoit eſtre informée, vous ayant meſme enuoyé vn duplicata de noſtre dépeſche de Luneuille qui a eſté perduë, ne pouuant nous imaginer d'où ce manquement eſt venu. Mais nous auons aſſez clairement mandé par quelle voye nous auions adreſſé le paquet, & comme nous n'en pouuons de deçà faire aucune recherche, vous aurez ſoin s'il vous plaiſt de la faire faire la plus exacte qu'il vous ſera poſſible. Nous eſcriuons amplement à ſadite Majeſté par ce Courrier, que nous enuoyons exprés tout ce qui s'eſt paſſé en cette Aſſemblée, & parce que vous en ſerez ſuffiſamment informé nous n'vſerons point de redite, adjouſtant ſeulement que nous eſtimons qu'vne lettre de ſa Majeſté nous ſera neceſſaire pour l'Electeur Palatin, & comme elle n'auoit pas jugé à propos de luy eſcrire qu'il n'euſt auparauant accepté de nous voir en luy donnant le ſeul titre d'Electeur ; maintenant que par l'entremiſe de ces Princes il y pourra eſtre diſpoſé, ſi vous le trouuez bon vous nous enuoyerez vne lettre de ſa Majeſté qui ſera particuliere, de laquelle nous ne nous ſeruirons point que dans l'occaſion. Il eſt bien vray qu'Arſens duquel vous nous eſcriuez eſt paſſé & a veu les Princes, nous nous preuaudrons de l'aduis que vous nous donnez ſur ſon ſujet dans les occurrences. Nous ne manquerons point auſſi eſtans arriuez à Vienne d'executer le commandement du Roy pour le ſieur Boirot, & comme nous apprenons par voſtre penultieſme le choix fait par le Roy de la Grand'-

Bretagne, du Caualier Woton pour ſon Ambaſſadeur à Veniſe, auec ordre de viſirer en paſſant les Princes Vnis, nous aurons l'œil à deſcouurir ce qui s'y paſſera, ne dourant point que ledir Woron ne ſoit tel que vous le dépeignez, Monſieur de Bethune l'ayant connu particulierement en Piedmont. Les gens de l'Electeur Palatin nous ont bien parlé de l'argent qu'ils diſent luy eſtre deu par la Couronne de France, & dont vous nous mandez qu'on a fait la demande, mais les Princes ne nous en ont rien dit. En vn mot nous vous pouuons dire, qu'auec toute ſorte de ſoin & de diligence nous nous acquitterons des Commandemens que le Roy nous a faits, & ferons tout ce qui dépendra de nous pour faire reüſſir noſtre Ambaſſade au contentement de ſa Majeſté. Vous rendant graces Monſieur, du ſoin que vous prenez, de nous faire ſçauoir l'eſtat de ſa ſanté, que nous prions Dieu de luy vouloir conſeruer auſſi long-temps qu'elle eſt neceſſaire pour le bien de la France & celuy de toute la Chreſtienté en toute proſperité; Nous vous aſſeurans en noſtre particulier de la paſſion que nous auons de vous rendre ſeruice, dont nous rechercherons les occaſions en tous les temps, auec autant de zele que nous ſommes fort veritablement.

LETTRE ESCRITE AV ROY.

D'Vlme le 29. Juin 1620.

SIRE,

Ce Courtier eſtant ſur le poinct de partir, & nous d'entrer dans nos baſteaux pour nous rendre à Vienne auprés de l'Empereur tout le pluſtoſt qu'il nous ſera poſſible. Les Deputez du Duc de Bauieres nous ont enuoyé demander audiance, dans laquelle nous ditons ſincerement à Voſtre Majeſté, que nous auons reconneu qu'ils auoient trouué beaucoup plus de difficultez en leur Negotiation qu'ils ne ſe l'eſtoient perſuadez, puiſque meſme ils ſe trouuoient obligez à nous en donner part, & nous prier en meſme-temps d'y apporter ce qui dépendoit de l'aurhorité de Voſtre Majeſté, ce que nous auons volontiers accepté. Et d'autant plus encore que les Princes & Eſtats Vnis nous ont conuiez de faire le meſme, leſquels en cecy comme en toute autre choſe ont touſiours teſmoigné de ſe vouloir ſoumettre à tout ce qu'il plairoit à Voſtre Majeſté d'en vouloir ordonner. Ioint meſme que les Armées eſtans logées ſi proche, ſans que rien les puiſſe empeſcher de ſe battre ſi elles auoient ce deſſein. Il ſeroit à

craindre que si cét accord estoit rompu, cette rupture n'allumast le feu dans toute l'Allemagne, & ne portast tant de preiudice aux Armes de l'Empereur, que de tout cét Esté il ne se peust mettre en Campagne, & par consequent hors d'estat de nous ouurir aucune voye à l'accommodemẽt que Vostre Majesté desire. Et parce SIRE, que selon les formes que les vns & les autres obseruent, il est indubitable qu'il se passera encores quelques jours deuant la conclusion entiere de ce Traitté. Nous n'auons voulu differer à rendre compte à Vostre Majesté de ce qui s'est passé jusques icy, comme nous ferons encores par vn autre Courtier exprés, si par l'entremise de vostre authorité il se fait quelque accommodement entre les Catholiques & les Protestants d'Allemagne, comme nous l'esperons auec l'aide de Dieu. Lequel nous supplions de conseruer Vostre Majesté, & de combler son Regne de toutes sortes de prosperitez.

LETTRE ESCRITE LE MESME IOVR à Monsieur de Puysieux.

MONSIEVR, Vous verrez par celle que nous escriuons au Roy depuis nostre grande dépesche, comme nous sommes encores retenus icy pour quelques jours, ayans jugé tres-necessaire & d'vne derniere consequence de terminer les Traittez commencez entre le Duc de Bauieres au nom de la Ligue Catholique & les Princes & Estats Vnis, laquelle indubitablement sans nostre presence en ce lieu eust receu de tres-grandes difficultez, & qui eussent peut-estre produit dans la suite vne rupture entiere, & par consequent vn tres-notable preiudice, tant au repos de toute l'Allemagne qu'aux affaires particulieres de l'Empereur, qui tirera sans doute plus de secours des Troupes du Duc de Bauieres qui estoient desia sur le poinct de s'engager icy. Que si nous eussions laissé l'affaire indecise, & comme elle n'est pas encore fort aduancée, nous remettons à vne autre dépesche expresse à vous en faire sçauoir la derniere resolution, dont nous esperons vn succés fauorable & glorieux au nom & à l'entiere gloire de sa Majesté. Cependant nous auons renuoyé à Strasbourg le sieur Bernard qui nous a seruy jusques icy d'Interprete, ayant pris en son lieu le nommé Desprez qui est bon Catholique, & à qui nous auons fait expedier vne Certification qu'il nous a demandée pour luy faire obtenir ce qui sera necessaire au bien de ses affaires, vous priant de vouloir commander qu'on luy en fasse les expeditions, sans lesquelles il nous

eſt impoſſible de le retenir icy dauantage, ce qui nous ſeroit extremement incommode. Nous vous demandons cependant la continuation de vos bonnes graces, en vous aſſeurans que nous ſommes.

COPIE DV TRAITTE FAIT A VLME, entre Monſieur le Duc de Bauieres, au nom & comme General de la Ligue Catholique, & Monſieur le Marquis d'Anſpach, comme General de l'Vnion des Euangeliques.

NOvs Maximilian par la grace de Dieu Comte Palatin du Rhin, Duc de la haute & baſſe Bauiere; Et par la meſme grace, Nous Ioachim Erneſt Marquis de Brandebourg Duc de Pruſſe, de Stetin, Pomeranie, la Coſobie & Wenden, auſſi de Sileſie, Croſſen & Iagendorff, & Burgraue de Nuremberg, Prince de Ruggen. Et faiſons ſçauoir à tous, Qu'attendu les diuers mouuemens, & troubles dangereux qui s'eſtoient eſleuez depuis quelque temps, tant dans le ſaint Empire de la part de la Nation Allemande, qu'en diuers autres Eſtats & Royaumes Voiſins, & qui auoient donné lieu non ſeulement aux Catholiques, mais auſſi aux Electeurs, Princes & Eſtats Vnis de la Religion Euangelique, de prendre les armes dans toute l'eſtenduë de leurs Terres, ce qui ne s'eſtoit peu faire ſans beaucoup de mécontentement & de chaleur de part & d'autre, & dont les ſuites ne pouuoient qu'allumer vne guerre Ciuile qui auroit totalement ruïné l'vne des deux Vnions, & porté le feu & le deſordre dans toute l'Allemagne. Nous auons fait vn accommodement ferme & ſtable par l'entremiſe des Illuſtres & celebres Ambaſſadeurs du Roy de France, qu'il a pleu à ſa Majeſté d'enuoyer en cette Ville Imperiale d'Vlme pour preuenir vn ſemblable mal-heur, en procurant bonne & ſincere amitié entre les deux Partis Vnis dedans l'Empire.

Et premierement, Nous Maximilian Duc de Bauieres, comme General de la Ligue Catholique en vertu de noſtre pouuoir. Et nous Ioachim Erneſt Marquis de Brandebourg, comme Lieutenant general de l'Vnion des Euangeliques en vertu de meſme pouuoir, en preſence & auec approbation & conſentement des autres Princes & Eſtats Euangeliques, Alliez preſens, & Conſeillers & Deputez, auec authorité & pouuoir des abſens pour nous, & de l'vn & l'autre coſté d'Vnion, Alliez, Electeurs, Princes & Eſtats, promettons & engageons nos foy & nos paroles auec fidelité, & dans la plus ſtable & la meilleure forme qui ſe puiſſe en droits Ci-

uils. Que nul des Electeurs, Princes ou Eſtats Alliez à l'vne ou à l'autre Vnion, n'incommodera, pillera, logera ny ne troublera en façon quelconque, ou ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre ny par ſa perſonne ny par d'autres auec les armes appartenans à l'vne ou l'autre Vnion, aucun des deux Partis ny autres choſes à luy appartenantes, comme Electorats, Principautez, Eſtats, Sujets & autres reuenus, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers; Ains que tous les Catholiques enuers les Euangeliques, comme au ſemblable les Euangeliques auec les Catholiques demeureront en vraye & ſincere amitié, paix, repos & concorde; Chacun d'eux aſſeuré dans ſes biens, ſans crainte de reuolutions ny de troubles.

Et afin neantmoins que cette promeſſe, & aſſeurance ſi ſolemnelle ſoit inuiolablement conſeruée, ainſi qu'elle le doit eſtre auec fidelité entre des Princes & Eſtats voiſins en vertu des conſtitutions de l'Empire, il a eſté conclud & arreſté que les deux Armées logées maintenant icy proche, délogeront au pluſtoſt du lieu où elles ſont à preſent ſans ſe faire aucun dommage ny prejudice, & ſans qu'on puiſſe en loger d'autre à leur place.

Secondement, on eſt conuenu que ſi par hazard quelque Electeur Prince ou Eſtat de l'vne ou autre Vnion enſemble recherchoient en leurs neceſſitez particulieres vn paſſage en vertu des Conſtitutions de l'Empire pour leur deffence & ſeureté & celle de leurs ſujets, ny l'vn ny l'autre Eſtat ne doit en eſtre refuſé, pourueu qu'il donne au prealable vne caution ſuffiſante, & que ladite recherche ſe faſſe en temps & lieu, & non pas au deſpourueu & auec precipitation, quand l'armée ſeroit deſia ſur les Frontieres ou tout à fait dans l'Eſtat de quelqu'vn d'iceux à l'incommodité, & à la charge de ſes Peuples.

Troiſieſmement, Nous Maximilian Duc de Bauieres & autres Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques Alliez declarons auoir exclus de ce preſent Traitté le Royaume de Bohême auec tous ſes Païs & Prouinces incorporées, & autres Eſtats appartenans par heritage à la maiſon d'Auſtriche, & que nous y auons ſeulement compris les Electorats & Païs appartenans auſdits Electeurs, Princes & Eſtats Vnis de l'vn & l'autre party, ſous leſquels eſt auſſi compris l'Electorat Palatin, mais ſeulement auec ſes dépendances, & Pays ſcituez dans l'Empire.

Et Nous pareillement Ioachim Erneſt de Brandebourg tombons d'accord de cette reſolution des Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques touchant le Royaume de Bohême, ſes Païs incorpo-

rez & autres appartenans par heritage à la Maiſon d'Auſtriche pour Nous & nos Alliez les Electeurs, Princes & Eſtats, & ne deſirons pas auſſi de noſtre coſté que ledit Royaume de Bohême & ſes Prouinces incorporées, comme auſſi les Païs hereditaires de la Maiſon d'Auſtriche ſoient compris en cedit Traitté, mais entendons ſeulement cette Declaration pour les Electeurs & Eſtats ſcituez dans l'Empire.

En quatrieſme lieu, puiſque pendant ce Traitté l'on a ſouuent parlé des injures & griefs de l'Empire qui n'ont point encores eſté decidez, l'on en a remis la deciſion en vn autre temps plus commode, veu meſme que leſdits griefs ne touchent pas ſeulement ceux de l'vne ou de l'autre Vnion, mais generalement tous les Eſtats Catholiques & Euangeliques de l'Empire, deſquels pour cette fois l'on n'a pas vne authorité ſuffiſante.

Et d'autant que les vns de l'vn & l'autre party pretendent auoir receu quelques dommages de l'vne & l'autre Armée, & ſpecialement au village de Suntdheün & dans le voiſinage, l'on traittera dans la ſuite de la reſtitution, à laquelle on procedera raiſonnablement & de bonne foy de part & d'autre.

En conſequence dequoy Nous Maximilian Duc de Bauieres, & Nous Ioachim Erneſt Marquis de Brandebourg, tant pour Nous que pour noſdits Confederez, Electeurs, Princes & Eſtats; Promettons garder, tenir & obſeruer inuiolablement tous les ſuſdits Articles, & pour en auoir vne plus grande aſſeurance nous auons ſoubs-ſignez de nos propres mains & fait appoſer nos ſceaux audit preſent Traitté. Fait le 3. Iuillet 1620.

LETTRE ESCRITE AV ROY, PAR MESSIEURS les Ambaſſadeurs, le 7. Iuillet 1620.

SIRE,

Depuis la dépeſche que nous fiſmes à Voſtre Majeſté du 29. du paſſé, les Deputez du Duc de Bauieres nous ont plus particulierement teſmoigné qu'ils n'auoient fait auparauant, combien noſtre entremiſe eſtoit neceſſaire pour la concluſion de l'accommodement qu'ils eſtoient venus rechercher auec tant d'empreſſement & de ſoin de la part de leur Maiſtre & des autres Princes & Eſtats Vnis de la Ligue Catholique, appuyant & fondant ſur ces raiſons icy les prieres qu'ils nous faiſoient de ſejourner encores quelques jours en ce lieu, Que Voſtre Majeſté nous y ayans

enuoyez

enuoyez pour teſmoigner au Public l'affection qu'elle a de voir ceſſer les mouuemens & les troubles qui s'y ſont eſleuez. Nous ne pouuions mieux commencer qu'en empeſchant la guerre qui les menaçoit, & qui eſtoit ſur le point de s'allumer entre les Proteſtants & les Catholiques, & en renouuellant en meſme-temps par nos entremiſes vne veritable & ſincere Vnion dans tous les Eſtats de la Germanie, ſans empeſcher toutesfois l'Empereur de porter ſes Armes & celles de ſes Parens ou de ſes Amis, qui ne ſont point entrez dans la Ligue Catholique, dans le Palatinat, luy laiſſant la liberté d'eſtre ſecouru en Bohême de toutes les forces qui ſont ſur pied & leuées par ladite Ligue, & que les Eſtats deſdits Catholiques demeurans paiſibles & en ſeureté, ils auroient la liberté toute entiere d'aller ſeruir ſa Majeſté Imperiale où il ſemble qu'ils ſoient obligez, & preſque meſme forcez par la neceſſité des affaires. Apres auoir fort inſiſté & allegué beaucoup de ſemblables raiſons à leur auantage, & craignans de donner ſoupçon aux autres, nous jugeaſmes à propos deuant que de nous engager & de leur rien promettre, d'en faire part aux Princes Vnis & Deputez des Electeurs, pour ne pas paroiſtre trop portez à leur auantage, & donner quelque ombrage aux autres Princes, Villes & Eſtats de l'Vnion qui eſtoient en ce lieu. Ioint que nous eſtions bien aiſes de préſentir ſi leſdits Princes & autres Deputez, ſe porteroient volontiers à cét accommodement, & ſi l'authorité de Voſtre Majeſté y auroit tout l'effet qu'elle ſe deuoit promettre, pour en faciliter l'execution. A quoy, SIRE, nous les trouuaſmes ſi portez, qu'ils joignirent leurs prieres à celles deſdits Ambaſſadeurs de Bauieres, ſans y rien adjouſter autre choſe, ſinon pour nous faire connoiſtre qu'ils auoient tant de reſpect, & de conſideration pour le nom de Voſtre Majeſté, qu'ils deffereroient touſiours à ſes ſentimens, & entreroient dans toutes ſes bonnes penſées; C'eſt pourquoy, ayant reconneu que noſtre ſejour eſtoit aduantageux aux affaires de l'Empereur, & tres-agreable auſdits Princes, nous nous y reſoluſmes d'autant plus aiſément, que nous jugeaſmes que les deux Partis eſtant dans vne meſme volonté, les conditions de l'accommodement en ſeroient plus faciles, & plus promptes à executer: Mais bien tout au contraire, depuis queles propoſitions d'accommodement furent agitées de part & dautre, nous y auons veu vne ſi grande confuſion de demandes des deux coſtez, deſcrits baillez, & de repliques, que nous auons eſté pluſieurs fois ſur les termes de rompre, & partir ſans aucun effet. Et comme, SIRE, des poincts

principaux de leurs propoſitions, & des difficultez qu'ils ont aduancez, dépend la connoiſſance de leurs intentions & l'eſtat des affaires generales & particulieres tant de l'vn que de l'autre Party, Nous dirons à Voſtre Majeſté que les Princes Vnis voyans le mal qui les preſſoit du coſté du Palatinat Electoral, ayant aduis des leuées qui ſe faiſoient en Flandres, des Troupes qui deſcendoient du coſté d'Italie, & vn tres-grand preparatif d'vne Armée Royale preſte à fondre ſur eux, d'vn coſté ils ſe portoient à la Paix pour les Troupes de Bauieres, & de l'autre ils vouloient auſſi que ledit Duc comprit dans cét accord, l'Archiduc Albert comme eſtant Confederé, & Correſpondant à la Ligue Catholique ; joint auſſi que par les Conſtitutions de l'Empire, il eſtoit tres-expreſſément porté, Qu'en cas que des Troupes eſtrangeres vouluſſent attaquer l'vn deſdits Eſtats, que tous les autres s'y oppoſeroient ſans aucune exception de l'vne ou de l'autre Religion. Leſdits Vnis opiniaſtrément inſiſtoient, à ce que ledit Duc de Bauieres au nom de la Ligue Catholique promit de maintenir leſdites Conſtitutions de l'Empire, & de tourner ſes Armes vers les premiers infracteurs de ladite Conſtitution. Cette demande, SIRE, eſtant non ſeulement injuſte en l'vn & en l'autre chef, mais impoſſible audit Duc, quoy que nous leur ayons peu repreſenter à cét égard, il nous a neantmoins tenu trois jours en ſuſpens, & ſans nous rendre aucune reſponce poſitiue. Les Deputez deſdits Vnis proteſtoient opiniaſtrément de ne vouloir entendre à aucun accommodement, que le Palatinat Electoral ne fuſt à couuert des Armes generales, offrant leſdits Vnis de comprendre audit Traitté, tant le Roy de la Grand'-Bretagne que les Eſtats de Hollande, ce que les Deputez du Duc de Bauieres ne pouuans & ne voulant accepter, non plus que nous, nous rendre Mediateurs d'vn tel accommodement, jugeant aſſez qu'il pouuoit eſtre prejudiciable aux affaires de l'Empereur, & qu'il n'y auoit point de moyen plus prompt & plus effectif pour faire ceder l'Electeur Palatin & donner les mains aux ſecondes propoſitions, qu'en l'attaquant dans ſes Païs Patrimoniaux. Nous diſmes auſdits Deputez des Princes Vnis, que puiſque ſans fondement & ſans raiſon ils demandoient des choſes impoſſibles & meſmes injuſtes, que nous nous ſeparions, mais auec regret, puiſque toute la Chreſtienté connoiſtroit qu'il n'auoit tenu qu'à eux, que par l'entremiſe & authorité de Voſtre Majeſté la Paix n'euſt eſté confirmée parmy les Eſtats de la Germanie ; adjouſtant encore de plus, que les anciennes affections & l'attachement inuiolable

auoient touſiours teſmoignées pour les intereſts & le bien de voſtre ſeruice, nous obligeoit encore de leur repreſenter qu'au lieu de ſe garentir & d'éuiter vn mal, il s'en attireroit deux bien conſiderables, puis que Spinola entrant du coſté du dehors, & leurs forces obligées à s'oppoſer à ſon entrée, ils laiſſoient tous leurs Eſtats expoſez en proye & au pillage des forces du dedans, & qui eſtoient ſi proches, qu'il n'y auoit pour les en preſeruer que cette ſeule & vnique voye d'en venir à vne compoſition raiſonnable. Sur cela, SIRE, les Deputez en Corps des Princes & Eſtats Vnis nous repreſenterent comme ils auoient fait autresfois, que Voſtre Majeſté auoit grand intereſt à la conſeruation, non ſeulement de leur Vnion, mais qu'il en auoit encore vn tout particulier, à ne point laiſſer attaquer le Palatinat ſous quelque cauſe ou pretexte que ce fuſt, tant pour la ſcituation dudit Palatinat voiſine & contiguë des Eſtats de Voſtre Majeſté, que par la conſideration de la Maiſon Electorale Palatine, qui a touſiours paruë tres-zelée & tres-prompte à ſeruir, lors que les Roys vos Predeceſſeurs en ont eu beſoin. Proteſtans que l'Electeur d'apreſent eſtoit encore dans la meſme paſſion pour ſon ſeruice, ſur toutes leſquelles raiſons nous ne reſpondiſmes qu'vne ſeule choſe, qui eſtoit, que l'on ne pouuoit demander que les choſes poſſibles, & que celle-cy ne l'eſtant pas, il falloit de neceſſité ou qu'ils cedaſſent à la raiſon, ou que ne s'y voulant pas ſoumettre, ils fuſſent taxez dans le publie d'eſtre les promoteurs d'vne guerre fort injuſte. Ils ſe retirerent en ſuite auec quelque ſorte de mécontentement, ce qui nous fit juger pour lors que les affaires ſe portoient pluſtoſt à vne rupture entiere qu'à quelque accommodement ; mais dés le ſoir meſme les Princes d'Anſpach & de Wirtemberg nous enuoyans viſiter, nous prierent de ne nous point rebuter, & de les vouloir attendre le lendemain chez le Duc d'Angouleſme, où ils nous dirent que les deliberations deuant paſſer par les aduis de beaucoup de ſortes de gens, il eſtoit aſſez mal-aiſé qu'elles ſe peuſſent prendre ſi toſt, & qu'elles fuſſent ſi juſtes qu'on n'y peuſt rien trouuer à redire, chacun taſchant en ſon particulier comme il eſt ordinaire de ſe preualoir de cét accommodement, & le traduire à ſon aduantage.

Et blaſmant en meſme-temps le Deputé du Palatin, ils nous dirent qu'ils n'eſtoient entrés dans ſes ſentiments que par la violence qu'il leur en auoit faite, les en ayant ſi fort preſſez & auec tant d'inſtance, qu'ils s'eſtoient quaſi trouuez engagez à ſuiure ſa paſſion ſans s'en pouuoir deffendre. Ils nous accorderent pour lors

que le Duc de Bauieres ne pouuoit faire aucun fondement ſur ceux qui n'eſtoient pas Vnis auec luy, & qu'ils ſe remettoient à nous d'en vſer à cet eſgard comme nous le jugerions à propos, ce poinct là regardant autant l'intereſt de Voſtre Majeſté que le leur en particulier. Au reſte nous confirmant touſiours leurs premieres proteſtations, de ne ſe ſeparer jamais du tres-fidele ſeruice qu'ils luy auoient voüé, & vouloient rendre en toutes ſortes de temps. Et que pour ce qui concernoit le reſte du Traitté, ſi les Ambaſſadeurs du Duc de Bauieres entroient dans noſtre ſentiment qu'ils en ſeroient tres-ſatisfaits; Apres les auoir remerciez des bonnes & ſinceres intentions qu'ils nous faiſoient paroiſtre pour le ſeruice & la ſatisfaction de Voſtre Majeſté, & leur auoir parfaitement fait connoiſtre de quelle importance il eſtoit pour eux, de terminer non ſeulement les deſordres & les troubles de l'Allemagne, mais de ſe porter encore aux ouuertures de l'accommodement de Boheme. Nous viſmes bien qu'ils deſireroient qu'on recommençaſt les Conferences: mais dans les obſtacles & les difficultez qui ſe trouuoient à y apporter quelque remede, ils approuuoient pluſtoſt les moyens & les voyes que nous leur donnions pour y paruenir, qu'ils ne nous en ouuroient quelqu'vne. Cette Conference finie nous en fiſmes part en meſme-temps aux Ambaſſadeurs de Bauieres, prenans heure au lendemain matin pour nous aſſembler chez le Duc d'Angouleſme, où s'eſtans rendus, nous jugeaſmes à propos de leur expoſer tous les autres poincts qui eſtoient declarez par leurs propoſitions auant que d'en venir à celles des forces de Spinola, pour reconnoiſtre ſi les choſes eſtans reglées à cét eſgard ils demeureroient d'accord du reſte. Ce diſcours SIRE, fut fort long, & toutefois peu deciſif, voulans comprendre ſous des clauſes generales ce qui ſembloit meriter quelque explication particuliere, & neantmoins au fonds demandans la Paix, comme vne choſe ſans laquelle leurs Troupes ne pouuoient eſtre employées qu'à la deffence de leurs Païs, & par conſequent arreſtées dans des lieux d'où l'Empereur n'en receuroit aucun aduantage. Ils teſmoignerent deſirer de s'aboucher de nouueau auec les Deputez qui ſont preſens icy, pour proteſter ſelon noſtre ſentiment qu'à leur refus ils les declareroient perturbateurs du repos public, dequoy nous ne fuſmes pas d'aduis, mais bien de receuoir le projet du traité qu'ils deſiroient faire, les aſſeurant que nous ferions tous nos efforts pour aprocher les parties des clauſes raiſonnables en ce qui regardoit le repos de la Germanie. Que pour les forces de Spinola nous eſperions d'emporter ce poinct, & qu'elles ne ſeroient com-

priſes en cét accommodement : En quoy ils donnerent les mains auec aſſeurance, que le lendemain il nous verroient pour nous donner leur projet, ce qu'ils firent auec plus de franchiſe qu'ils n'auoient fait juſqu'icy, en ayant eu comme nous auons ſceu, commandement de leur Maiſtre, ce fut donc à nous de faire en ſuite que ces Princes ſe ſouuenans de leurs paroles acceptaſſent ce projet, mais n'eſtans pas abſolus dans leurs ſentimens mais attachez à vne Vnion, & par conſequent dépendant autant de l'opinion d'autruy que de leurs propres penſées, ils ne voulurent rien determiner en voulans conferer auec tous les Deputez, & particulierement des Villes, comme les plus neceſſaires par leurs bourſes au maintien de leur Vnion, chaſcun d'eux y vouluſt adjouſter ou diminuer ſelon ſon ſentiment, de façon que nous nous aduiſaſmes que ſi nous voulions conclure, il falloit des deux projets en former vn entre nous le plus juſte & raiſonnable qui nous ſeroit poſſible, & le propoſer aux vns & aux autres pour voir s'ils s'y pourroient accommoder, leur declarant que s'ils ne l'acceptoient nous ſerions contrains de nous ſeparer, ce qui nous profita : l'vn & l'autre des Partis (mais ſeparément) nous eſtans venus voir apres quelques changemens qu'ils deſirerent, enfin ledit accommodement fut terminé en la forme que Voſtre Majeſté le verra. Les Princes & Eſtats Vnis demanderent auec inſtance que nous y ſignaſſions, mais nous le jugeaſmes à propos : joint que ceux de Bauieres ne teſmoignerent pas eſtre dans la meſme penſée, nous excuſans auſſi de ce qu'eſtant dreſſé en langue Allemande, nous ne pouuions ſigner ce que nous n'entendions pas, & par ainſi les prians de nous en vouloir diſpenſer, le ſieur de Bunichauſen ne ſe pouuant ſatisfaire, il ſe relaſcha juſqu'à ce point de dire, que nous n'en deuions point faire de difficulté, & que ce ſeroit vne marque de l'authorité que Voſtre Majeſté ſe conſeruoit ſur les Princes, Villes & Eſtats de l'Vnion, en eſloignant par ce moyen le Roy de la grand'-Bretagne, duquel ledit Bunichauſen ſemble n'eſtre pas trop ſatisfait, voulant meſme faire connoiſtre qu'ils n'ont beſoin de ſa protection, puis que Voſtre Majeſté a pris le ſoin de s'entr'-mettre de leur demeſlez; Neantmoins, SIRE, apres luy auoir dit nettement que nous ne le pouuions faire, il nous pria de la part de toute l'Vnion de faire ſçauoir à Voſtre Majeſté comme ils l'auoient tres-inſtamment deſiré; ſans oublier auſſi comme tous les Peuples ont en leurs prieres publiques prié pour la conſeruation & proſperité de Voſtre Majeſté, Perſonne & Couronne, & auec tant de teſmoignages exterieurs, que le nom de vos Predeceſſeurs ne fuſt jamais plus dans le cœur de toute

l'Allemagne que celuy de Voſtre Majeſté y eſt preſentement. A quoy, SIRE, les diſcours que le Duc de Bauieres nous a fait tenir par ſes Ambaſſadeurs, & depuis peu par le ſieur de Vaubecourt ont beaucoup de raport, aduoüant tenir non ſeulement la conſeruation de ſes Eſtats de cét accommodemenr fait par voſtre authorité, mais auſſi que tous les Catholiques ſont remis en l'aſſeurance de leurs biens & l'Empereur ſecouru, qui par le moyen de ſes forces jointes aux ſiennes ſe peut remettre en Campagne, & ſe reſtablir dans la creance de ſes Peuples, dont il eſt tellement deſcheu, que ſans receuoir aucune aſſiſtance de ſes ſujets ſi ce n'eſt de Vienne; il y a plus de ſix ſepmaines que ſon Armée eſt reduite au verd, & ne ſort de ſon retranchement, les Ennemis eſtans quaſi à leurs portes. Et parce, SIRE, que voſtre ſeule authorité a eſté cauſe que les deux Armées qui eſtoient icy ne ſont venuës aux mains, encores qu'elles fuſſent campées ſi prés l'vne de l'autre, qu'il n'eſt pas quaſi croyable que de ſi grandes forces ayent peu demeurer vn mois entier ſans ſe rien dire, pour donner à connoiſtre à vn chacun combien voſtre entremiſe a eu de force. Nous auons jugé qu'elle auroit agreable de voir la Carte particuliere que nous en auons fait faire, remettant le ſurplus au ſieur de la Borde, lequel a veu pluſieurs fois toutes les Troupes d'vn coſté & d'autre rangées en bataille, & reconneu l'ordre qu'ils y tiennent tant en leurs gardes qu'en leurs marches, & meſmes celuy qu'ils obſerueroient s'ils venoient au Combat. Nous auons apris que celles des Princes s'en vont droir ſur le paſſage de la Moſelle pour s'opoſer au Marquis de Spinola qu'ils eſtiment venir par ce chemin là. Mais il faudra qu'ils changent de deſſein, puiſque ledit Marquis vient comme nous ſommes aduertis par le coſté de Spire, & prend ſon premier poſte dans vn lieu qui apartient à l'Eueſque nommé Deinden, autresfois razé par les Proteſtans, & pour celles de Bauieres elles ſe mettent ſur le Danube pour deſcendre en la haute Auſtriche où le Duc fait eſtat d'attaquer Lins, & l'emporter par force en peu de temps s'ils ne capitulent, ce qu'il fera auec dautant plus de chaleur qu'il y va de ſon intereſt, l'Empereur luy engageant comme l'auons apris pour les frais qu'il a faits & fera dans la ſuite, tant dans la leuée qu'en l'entretien de quinze mil hommes de pied & deux mil cheuaux dont il fait eſtat de ſecourir l'Empereur, duquel nous attendons vn accueil & reception conforme à ce qu'il doit à voſtre Majeſté, tant par la connoiſſance que nous auons que ſans ſon entremiſe il ne peut ſe releuer des pertes qu'il continuë de faire, que

pour auoir moyenné par cét accommodement le secours notable que le Duc de Bauieres luy peut maintenant enuoyer. Ledit Duc apres les Articles signez, pour marque tres-asseurée de l'entiere & parfaite satisfaction qu'il auoit receuë, nous enuoya son premier Gentil-homme de la Chambre le Baron de Tannebert, pour proteſter par nos bouches à vostre Majesté, qu'il n'oubliroit jamais les obligations dont il luy estoit redeuable, & dont il conserueroit eternellement le souuenir, dans la passion tres-ardente d'employer tout ce qui dépendoit de luy au seruice tres-humble de vostre Majesté, nous conjurans bien fort de l'en asseurer de sa part, adjoustant à cela des ciuilitez & complimens à nostre esgard qui ne luy sont pas ordinaire. Nous esperons arriuer à Vienne auec l'aide de Dieu dans dix ou douze jours, & nous acquitter là des commandemens que vostre Majesté nous a faits, la supliant auec tout le respect de vouloir estre persuadée de la tres-humble & tres-fidelle obeïssance, &c.

LETTRE ESCRITE LE MESME IOVR à Monsieur de Puysieux.

MONSIEVR, Vous auez peu apprendre par nos precedentes la cause de nostre sejour en ce lieu, maintenant vous en sçaurez l'effet par la lettre que nous enuoyons au Roy, duquel l'authorité a eu tant de force sur tous les Princes de cét Estat si puissant & si considerable, que le respect seul de son nom & de son entremise a empeschè que le feu d'vne guerre Ciuile ne se soit allumé dans toute l'Allemagne, lequel n'embrazoit pas seulement ce qui est de la Germanie, mais fomentoit encore à vn tel poinct les mouuemens de Bohême & d'Austriche, que sa Majesté Imperiale n'eust peu y apporter aucun remede: Au reste nous auons creu deuoir porter lesdits Princes & Estats Vnis à esperer & attendre toute leur conseruation de la bonne volonté du Roy, en les desabusans & leur ostant cette creance & fausse persuasion où ils ont esté quelque temps, que le Roy de la Grand'-Bretagne leur fust plus vtile & plus asseuré que sa Majesté Tres-Chrestienne; ce qui ne nous a pas esté difficile à leur persuader, puis qu'ils semblent desia auoir quelque mescontentement dudit Roy, & mesme Bunichausen nous dit hardiment, qu'ils estoient tres-aises que cét accommodement se fust fait par la protection & par l'entremise du Roy, pour donner à connoistre à celuy de la Grand'-Bretagne

qu'ils ne demeuroient pas ſans appuy. De maniere qu'il eſt en vous de profiter du temps, & de maintenir preſentement ſans rien diminuer ny relaſcher de ce qui eſt deu à la Religion, ce que vous auez autres fois deſiré d'acquerir auec ſoin. Il eſt venu juſqu'à nous vn bruit qui s'eſt reſpandu dans toute la Lorraine, qu'alentour de Mets, dans le Poictou & les Prouinces de la Loire il ſe fait de grandes leuées, vos dernieres lettres nous perſuadent le contraire. Ioint qu'il n'y a pas apparence que la bonté du Roy portant la Paix dans les Païs eſtrangers, Dieu ne luy faſſe la grace de la conſeruer dans ſes Eſtats comme nous en ſupplions ſa Diuine bonté, & vous Monſieur de nous faire la grace de nous croire.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Baugy par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, De Ratiſbonne le 18. Iuillet 1620.

MONSIEVR, Eſtans arriuez en ce lieu dans le deſſein de continuer noſtre chemin droit à Vienne, pour nous y rendre le pluſtoſt qu'il nous ſera poſſible, nous auons bien voulu vous dépeſcher ce Gentil-homme pour vous en donner aduis par aduance, & vous dire que nous eſtimons à propos & meſme neceſſaire, de vous voir auant que nous arriuions auprés de ſa Majeſté Imperiale. Nous vous prions donc de venir au deuant de nous à vne demie journée, ce Gentil-homme vous dira les ſujets de noſtre retardement à Vlme, auquel en cela vous adjouſterez foy s'il vous plaiſt, comme à toutes les autres choſes qu'il vous dira de noſtre part, dans l'eſperance de vous voir bien-toſt & de vous entretenir de bouche, Nous demeurons.

LETTRE DV ROY A MESSIEVRS les Ambaſſadeurs, du 21. Iuin 1620.

MON COVSIN, & Meſſieurs le Comte de Bethune & de Preaux, j'eſtois en peine de n'auoir point receu de vos nouuelles depuis voſtre départ d'auprés de moy, quand vos lettres du troiſieſme de ce mois m'ont eſté renduës, & veu depuis encore par celles que vous auez adreſſées au ſieur de Puyſieux en datte du 8. du meſme mois, cõme vous m'auiez informé de Luneuille de tout ce qui s'eſtoit paſſé dans voſtre paſſage & ſejour de Nancy, laquelle dépeſche ainſi que j'ay appris, a eſté eſgarée par les chemins. I'ay commandé

commandé qu'on en fit vne exacte perquisition, ayant conneu par son duplicata qu'elle meritoit bien de m'estre renduë seurement; Vous auez esté bien receus par tout où vous auez passé, selon ma Dignité & mes bonnes & sinceres intentions, de mon Oncle le Duc de Lorraine, de l'Archiduc Leopold, de la Ville de Strasbourg & des Princes, par les Terres desquels vous auez passé, qui est vn tesmoignage de la creance qu'ils ont de la sincerité de mon procedé, & de la fin que ie me suis tousiours proposé pour leur aduantage commun. Ie ne m'arresteray point aux discours qui vous ont esté tenus par ledit Archiduc Leopold, puis que vous auez eu vn Courrier de l'Empereur apres vostre arriuée à Vlme, auec des lettres du sieur de Baugy, par lequel vous estes priez & inuitez de l'aller trouuer, deuant mesme que d'auoir veu les Electeurs Ecclesiastiques, qui semblent aussi estre dans la mesme pensée, ce que j'approuue que vous fassiez, & luy donniez ce contentement, apres auoir satisfait selon mes volontez aux commandemens que vous auez emportez à l'esgard des Princes de l'Vnion Protestante, auec lesquels vous vous estes assemblez, ie n'ay rien à y adjouster, attendant de vous la deliberation & aduis desdits Princes & Estats, sur les propositions que vous leur aurez faites en mon nom, m'asseurant bien que vous n'aurez rien oublié pour les persuader à leur propre auantage. Car en l'estat que vous connoissez à present les affaires publiques de l'Allemagne, vous jugez bien qu'il leur est vtile à tous, & aduantageux de se porter à la Paix; & afin que les esprits y soient plus disposez, vous aurez soin de faire valoir auprés dudit Empereur & autres Princes que vous visiterez, ou auec lesquels vous aurez à traitter, mon affection au bien & au repos public, & la passion que j'ay de conseruer vn chacun dans ses droits auec equité, ne pretendant rien tirer à mon aduantage en cette occasion, mais seulement seruir le Public auec la satisfaction des interessez, & en procurant la gloire de Dieu sur toutes choses. Ie vous enuoye la copie des Memoires qui m'ont esté presentez par celuy qui fait icy les affaires de l'Electeur Palatin qui y est depuis peu. Ie demeure par mes responces aux termes de vos instructions, n'ayant rien changé à ce regard. Et quand aux debtes desquelles il pretend estre presentement payé, ie luy fais connoistre les grandes despences que j'ay euës sur les bras, qui m'ont empesché & empeschent encores à present de luy donner contentement, à quoy j'auray volontiers esgard quand la commodité de mes affaires me le pourra permettre; qui sont des termes pour eluder doucement

vn payement preſent. Mais en faiſant tous ces offices en faueur & conſideration de l'Empereur & de ſa Maiſon, ie ſuis peu ſatisfait de la façon que ſon Ambaſſadeur Extraordinaire, le Prince Sauelle, a traitté le mien à Rome, ayant defferé à celuy d'Eſpagne par preference, au Marquis de Cœuures contre ce qui m'apartient, & s'eſt touſiours pratiqué par les autres qui l'ont precedé en cette meſme qualité, dequoy il ſera à propos que vous teſmoigniez vos ſentimens à ſes Miniſtres, comme d'vne choſe non ſeulement contraire à ce qui doit, mais que ie deurois encores moins attendre en cette conjoncture, que ie me porte pour eux auec tant d'affection, ce qui ſeruira touſiours quant j'auray lieu ou que ie ſeray dans le deſſein de me refroidir auec eux, & de retirer mon aſſiſtance ou mes offices, en leur faiſant connoiſtre qu'ils n'ont pas correſpondu de leur part à cette ſincerité. Toutesfois vous en vſerez auec cette diſcretion, qu'ils n'ayent aucun ſoubçon que ie veüille me refroidir, & leur eſtre à preſent moins fauorable que par le paſſé; mais ſeulement qu'ils puiſſent juger qu'ils ſont obligez par beaucoup de conſiderations de mieux proceder à l'aduenir. Ie taſche touſiours d'aſſeurer mes affaires dans le Royaume, pour eſtre plus vtile à celles de mes Voiſins: Ie fais meſme tout ce que ie puis pour donner tout ſujet de contentement à la Reyne Madame ma Mere, & luy faire prendre la creance que merite mon affection ſi cordiale pour elle. Ie veux eſperer quand elle y aura bien penſé qu'elle deferera en cela à mon deſir, & à ſon vtilité particuliere.

Vous aurez appris du ſieur de Puyſieux depuis voſtre départ les autres affaires qui ſont arriuées, & apprendrez encore du ſieur de Baugy, ce qui luy a eſté ſemblablement mandé & ordonné pour ſa conduite par delà, dont il vous communiquera, & vous aſſiſtera fidellement en toutes choſes, vous faiſant part de la connoiſſance qu'il a deſdites affaires. Ie prie Dieu mon Couſin, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD.

LETTRE ESCRITE LE XXI. IVIN PAR Monſieur de Puyſieux, auſdits ſieurs Ambaſſadeurs.

MESSIEVRS, Horsmis la dépeſche eſcrite à Luneuille, i'ay receu les deux autres du troiſieſme & du huictieſme de ce mois, Nous faiſons vne exacte recherche de ce qu'elle peut eſtre deuenuë, ie trouue deſia qu'elle a eſté per-

duë par delà Chaalons, les autres Pacquets particuliers ont esté neantmoins rendus à leurs adresses, dequoy nous nous sommes estonnez, veu qu'ils estoient enfermez dans la grosse dépesche qui s'adressoit à moy. Nous faisons venir exprés les Maistres des Postes pour nous en rendre compte & en apprendre le destail, autrement il y auroit lieu de soubçonner que les autres lettres ayant esté renduës, celle-cy auroit esté prise auec quelque dessein : ce qui merite bien d'estre esclaircy. Cette perte excuse entierement ce manquement pretendu qu'on nous imputoit, l'issuë en faisant connoistre la verité, & que j'appuiray tousiours, lors qu'il s'agira de vous rendre seruice.

Le Roy respond en general aux poincts de vos lettres, sur lesquelles il n'est pas besoin de vous rien mander de plus précis, puis que sa Majesté n'a aussi rien changé en ses resolutions, & qu'elle attend d'apprendre ce que vous aurez mesnagé auprés des Princes de l'Vnion, qui seront bien aduisez s'ils approuuent & suiuent nos bons & sages conseils. Nous croyons qu'ensuite vous vous serez acheminez à Vienne pour satisfaire au desir de l'Empereur ; mais il eust esté à propos qu'il vous eust laissé le temps & la commodité de visiter les Electeurs Ecclesiastiques apres auoir veu les Protestants ; car vous eussiez peu tirer des lumieres vtiles à vostre commission enuers l'Empereur, toutesfois vous n'y pouuiez insister honnestement dauantage que vous l'auez fait. Nous attendons de là, de vos nouuelles, & vous apprendrez plus particulierement de Monsieur de Baugy l'estat des affaires presentes, auec les offices qu'il a desia fait suiuant ce que nous luy auons mandé, & auquel nous adressons cette dépesche, estimant selon vostre derniere qu'y serez maintenant heureusement arriuez.

I'ay des lettres bien fraisches de Hollande, qui ne parlent en aucune façon du Landgraue Maurice de Hessen, lequel selon que j'ay tousiours remarqué, est entierement porté à la Paix de ses Estats. Il est grand Caluiniste mais nullement factieux, & tesmoigne affection particuliere au nom & seruice du Roy. Ie vous ay escrit le 12. de ce mois par la voye de Mets, adressant le paquet à l'ordinaire au sieur de Flauigny, qui est le quatriesme que ie vous ay enuoyé. Pour ce qui est du mois d'Auril que vous demandez Messieurs, j'en ay parlé mesme à vostre départ, & depuis encore sur ce que vous m'en auez escrit ; mais i'ay trouué vn peu de resistance, laquelle il ne tiendra pas à moy de surmonter, & vous seruir en tout ce que vous pouuez desirer & attendre de moy.

Pour nos affaires au dedans du Royaume, nous eſſayons de les maintenir en bon eſtat, ce qui donnera plus de force & de luſtre à voſtre Negotiation, ſa Majeſté meſme vſant de ſa bonté & clemence ordinaire, fait toutes ſortes d'offices & de deuoirs enuers la Reyne ſa Mere, pour luy laiſſer d'elle toute ſorte de ſatisfaction. Il y a touſjours des eſprits broüillons qui trauaillent à diuertir l'effet de ſes bonnes intentions, toutefois le Roy & les gens de bien ne ſe laſſent point de continuer leurs ſoins pour vne action ſi vtile & ſi loüable, & ſa Majeſté fait eſtat d'y renuoyer de nouueau Monſieur de Bleinuille, & d'y adjouſter quelqu'autre Perſonnage conſiderable, pour faire connoiſtre encore dauantage la paſſion & le deſir qu'il a de contenter ladite Dame Reyne, Que ſi elle ne reſpond pas à tous ſes deuoirs & teſmoignage de ſa bonne volonté, elle en ſera blaſmée, & le Roy juſtifié en ſon procedé & ſa conduite, lequel auſſi aduiſera à punir & chaſtier ceux qui la porteroient & ſouſtiendroient en des reſolutions ſi pernicieuſes au bien & au repos de cét Eſtat. Nous auons peine à croire qu'elle s'y laiſſe aller; de temps en temps nous vous en manderons des nouuelle. Le Roy ne part point encore de cette Ville, il s'y porte parfaitement bien, ie vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis.

MEMOIRE PRESENTE' AV ROY DE la part de l'Electeur Palatin, & que ſa Majeſté a enuoyé à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, auec la dépeſche du 21. Iuin.

Memoire de ce que le ſieur de Borſtel a charge de repreſenter au Roy Tres-Chreſtien, au nom & de la part de celuy de Bohême, en vertu des lettres de Creance de ſa Majeſté.

QVe les Eſtats generaux de la Couronne de Bohême, & les Prouinces incorporées n'agueres aſſemblées à Pragues, ayans mis en deliberation de leur propre mouuement la deſignation d'vn Roy futur ou ſucceſſeur de ſa Majeſté, auroient procedé le 19. du mois d'Auril dernier par vne legitime Election tous d'vne voix, à la nomination de la Perſonne du Prince Federic Henry, Fils aiſné de ſa Majeſté, ce qu'elle auroit auſſi pareillement agreé comme vne action prudente & quaſi neceſſaire dans l'eſtat & conjoncture des affaires preſentes, elle auroit eſtimé en deuoir donner part & aduis à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, ſe perſuadant que veu l'affection ſinguliere qu'Elle & ſes Predeceſſeurs Roys de France ont touſiours teſ-

moignée porter à la Sereniſſime Maiſon Electorale Palatine, Elle ſe reſioüira auſſi de cét accroiſſement de bon-heur & de proſperité, & d'autant plus qu'il ſera touſiours employé au bien & à la conſeruation de la France.

En ſecond lieu, bien que ledit Roy de Bohême adjouſte beaucoup de foy aux aſſeurances qui luy ont eſté ſouuent données de la part de ſadite Majeſté Tres-Chreſtienne, de la continuation de cette ancienne & ſincere affection, & de ne vouloir rien entreprendre ny permettre qu'il ſoit entrepris aucune choſe à ſon prejudice, ſi eſt-ce neantmoins que voyant les artifices des Ennemis du repos commun croiſtre à veuë dœil, il auroit jugé à propos de remettre deuant les yeux de ſadite Majeſté Tres-Chreſtienne, les notables aſſiſtances & ſeruices ſignalez qui ont eſté rendus en tant d'occaſions & auec tant de zele & de fidelité à cét Eſtat, par les Princes de la Sereniſſime Maiſon Electorale Palatine, les vtiles effets deſquels eſtans bien & meurement conſiderez; ſa Majeſté de Bohême ſe perſuade fermement que ſadite Majeſté Tres-Chreſtienne en ſuite de ſes Royales promeſſes, non ſeulement ne preſtera point l'oreille aux fauſſes perſuaſions de ſes Ennemis, pour ſe laiſſer emporter à fauoriſer leurs pernicieux deſſeins, mais pluſtoſt qu'elle trauaillera de tout ſon pouuoir à deſtourner & empeſcher toutes ſortes d'attentats & entrepriſes contre la Perſonne & les Eſtats dudit Roy de Bohême.

Meſme que mettant en conſideration les grandes & exceſſiues dépences dont ledit Roy eſt maintenant chargé, elle aduiſera à ce que les ſommes de deniers dont elle luy eſt encore redeuable, & qui ont eſté ſi liberalement preſtées & fournies pour le maintien de cette Monarchie & de la Maiſon Royale de France, ſoient promptement acquitées & rembourcées ſans plus de remiſe ny de retardement: C'eſt dequoy ie prie & requiert ſa Majeſté Tres-Chreſtienne auec tres-grande inſtance, eſperant que ſa longue patience & ce glorieux titre de Iuſte que ſadite Majeſté porte auec tant de juſtice, & lequel ne luy peut permettre de retenir le bien d'autruy, luy feront trouuer cette demande equitable, & qu'elle commandera qu'il y ſoit pourueu au pluſtoſt.

En troiſieſme lieu, ſadite Majeſté de Bohême deſire, que ſadite Majeſté Tres-Chreſtienne ſoit de nouueau aſſeurée que ſon intention n'eſt point de rien innouuer en la Religion, & moins encore de chaſſer ou perſecuter ceux qui font profeſſion de la Catholique Romaine, ainſi qu'on luy impute calomnieuſement contre ce qui eſt conneu de tout le monde, veu que pas vn de ſes ſujets ſe

tenant en Paix en ſon deuoir n'eſt inquieté en ſa conſcience, mais demeure libre dans l'exercice de quelque Religion que ce ſoit, permis à vn chacun ſelon ſa profeſſion. Que ſi depuis peu il a eſté procedé par confiſcation & autres voyes ſemblables contre quelques Catholiques en Morauie & Sileſie, cela n'eſtoit arriué ſans vn ſujet fort legitime, non pas à cauſe de la Religion, mais pour auoir eſté leſdits Catholiques trouuez coupables & conuaincus de diuers crimes, ſpecialement de perfidie & de trahiſon enuers l'Eſtat, ſoit en ſe joignant ouuertement à l'Ennemy, ſoit en tramant diuerſes conſpirations & entrepriſes ſecretes au preiudice du Public & de leur propre Patrie.

Finalement, ſadite Majeſté de Bohême louë & approuue grandement les ſinceres intentions de ſadite Majeſté Tres-Chreſtienne pour le bien de la Paix, la prie & conjure de vouloir continuer à s'entr'-mettre conjointement auec d'autres Princes & Potentats pour moyenner vn bon & ſolide accommodement, tant en la Bohême & autres Païs Confederez qu'en l'Empire, afin de reſtablir parmy les Eſtats qui en dépendent, l'ancienne confiance & bonne intelligence, & pour les rendre d'autant plus Puiſſants & capables de reſiſter en Vnion de Freres & de volonté, à ces communs Ennemis du nom Chreſtien, & à ſes deſſeins & entrepriſes; mais d'autant que les procedures de l'Empereur, & de ceux qui ſont joints auec luy, ont touſiours eſté reconneuës fort eſloignées d'vne fin ſi ſalutaire, & meſme ſi contraires à ce deſſein, que s'ils continuënt, les choſes ſe porteront bien-toſt ſi auant & à de ſi grandes extremitez, qu'elles ſeront hors de termes de toute ſorte d'accommodement. Sadite Majeſté de Bohême trouue qu'il ſeroit tres-neceſſaire d'y exhorter, & diſpoſer l'Empereur le premier, n'y ayant nulle apparence d'eſperer vne Paix aſſeurée, tant que les animoſitez croiſtront, & que les actions de l'vn des Partis ſe trouueront ſi contraires, aux paroles & proteſtations qui ont eſté faites.

MEMOIRE PRESENTE' AV ROY DE la part du Prince d'Anhalt, & que ſa Majeſté a enuoyé à Meſſieurs les Ambaſſadeurs.

Memoire de ce que le ſieur Borſtel a charge de repreſenter à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, au nom & de la part de Monſeigneur le Prince d'Anhalt.

QVe la ſincere & tres-humble affection de mondit Seigneur, au ſeruice du Roy & au bien de la France, teſmoignée en tant d'autres occaſions, luy auroit donné la hardieſſe de faire entendre à ſadite Majeſté, que les Miniſtres, ny les deuoirs & bons offices qu'ils y ont contribuëz de leur part, n'auroient pas encore eu aſſez de force pour leuer les ombrages & ſoupçons dans leſquels beaucoup de gens ſont entrez dans l'Allemagne, s'eſtant perſuadez que ſadite Majeſté eſtoit portée à fauoriſer le party de l'Empereur, au prejudice de celuy auquel elle a tant d'obligations, ce qui auoit eſté encore confirmé par les apparances, & l'eſtat preſent des affaires, qui donnoit encore plus de lieu de le croire.

Et d'autant qu'il croit qu'il importe infiniment pour le ſeruice de ſa Majeſté d'y remedier de bonne heure pour diuerſes raiſons, quand ce ne ſeroit meſme que pour rendre ſon entremiſe plus vtile au bien & au repos public, il a eſtimé ne ſe pouuoir diſpenſer d'en propoſer comme par forme d'aduis, quelques ouuertures & moyens pour faciliter vne Paix ſi importante & neceſſaire à toute la Chreſtienté.

Le premier eſt, de donner quelque contentement au Roy de Bohême, & aux Vnis ſes Alliez, en de certaines choſes juſtes & raiſonnables, & quelque effet des promeſſes ſi ſouuent reïterées, en leur faiſant payer les ſommes qui leur ſont deuës par ſadite Majeſté, laquelle à cét eſgard ne peut eſtre accuſée de partialité, n'y ayant rien de ſi juſte que de rendre ce qu'on doit, & particulierement lors que les auances en ont eſté faites dans des conjonctures faſcheuſes & des temps difficiles, & dans le beſoin preſſant de l'Eſtat.

L'autre, de gratifier ledit Roy de Bohême, du titre que ſa legitime Election & profeſſion ſemblent luy auoir acquis, lequel ne luy peut eſtre refuſé, ny donné à l'Empereur ſans faire naiſtre quelque ſoupçon & deffiance de partialité, & ſur ce ſujet l'exemple

du Roy de Suede merite bien quelque conſideration, puis que dans des occaſions moins fauorables, & pluſieurs autres de pareille nature, on ne luy a pas refuſé vne ſemblable Iuſtice.

Que s'il plaiſoit auſſi à ſadite Majeſté empeſcher toutes ſortes de leuées de gens de guerre & autres pratiques ſecretes, qui ſe font en ce Royaume pour l'Empereur, au prejudice de ſon authorité Royale, & contre ſes expreſſes deffences, ſans que le Roy de Bohême en ait tiré juſques icy vn ſeul homme. Ce ſeroit vn puiſſant moyen pour faire connoiſtre à vn chacun qu'Elle ne ſe veut pas départir de la Neutralité, que ſadite Majeſté de Bohême eſpere qu'elle gardera religieuſement, apres toutes les conſiderations qui luy ont eſté expoſées.

En quatrieſme lieu, qu'il ſeroit trouué grandement juſte & raiſonnable, qu'il pleuſt à ſadite Majeſté, porter autant qu'il ſeroit en Elle l'Empereur à la Paix, & à s'abſtenir de toute ſorte de violence & d'entrepriſe contre le Roy de Bohême, & particulierement à ſe conduire auec beaucoup de prudence & de reſerue en cette menace & publication de Ban, qui eſt vne procedure contraire à toute ſorte de juſtice & d'equité, perſonne ne pouuant eſtre Iuge en ſa propre cauſe, & par deſſus tres-prejudiciable aux droits & couſtumes de l'Empire, & meſme de ſi dangereuſe & pernicieuſe conſequence, que l'execution jettera ſans doute l'Allemagne dans vn trouble & reuolution vniuerſelle, ſans qu'on puiſſe quaſi y apporter remede. Au lieu que le Roy de Bohême & toute l'Vnion n'ont autre but que de chercher en leur conſeruation le repos de l'Empire, ny autre deſir que de teſmoigner à ſadite Majeſté le reſpect qu'ils portent à ſa Perſonne & à ſon entremiſe Royale, dont ſa Majeſté de Bohême n'auoit deſiré ny demandé le retardement que pour auoir preueu le peu de fruict qui en reüſſiroit ſelon toutes les apparences, veu les extremitez & violences à quoy l'on ſe preparoit du coſté contraire auec tant d'opiniaſtreté, que rien ne ſembloit capable d'arreſter le cours d'vne ſemblable violence. Et ſi ſa Majeſté de Bohême n'a encore rendu depuis ſon aduenement à la Couronne le deuoir accouſtumé d'vne Ambaſſade ſolemnelle à ſadite Majeſté Tres-Chreſtienne, que ce n'eſt par faute de reſpect; mais pour ne pas prejudicier à ſes droits, rang & qualité, juſqu'à ce que ſadite Majeſté Tres-Chreſtienne ſe ſoit declarée plus fauorablement à ce regard: A quoy mondit Seigneur le Prince d'Anhalt la ſupplie tres-humblement de pouruoir au pluſtoſt, afin que la bonne intelligence ne ſoit alterée, ny la communication

munication si necessaire au bien de la Chrestienté interrompuë, par vne simple chicane & formalité de peu de consequence, & protestant au reste qu'il n'est porté à representer ces choses par aucun interest du Roy de Bohême ny par aucun qu'il y prenne en son particulier : mais par son seul deuoir qui luy oblige, & l'affection tres-fidelle qu'il a tousiours porté à la Couronne & Personne de sadite Majesté Tres-Chrestienne.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS LES Ambassadeurs, par Monsieur de Puysieux, le 1. Iuillet 1620.

MESSIEVRS, Sur ce que vous escriuistes dernierement au Roy, que huit jours apres vous esperiez vous acheminer vers l'Empereur, sadite Majesté a adressé sa responce & ses commandements à Monsieur de Baugy pour vous les rendre en main propre ; Toutesfois nous n'auons encore point eu aduis de ce qui s'est passé en l'Assemblée d'Vlme, ce qui nous fait douter que vous vous soyez rendus si-tost à Vienne, où nous enuoyons encores celle-cy sur cette incertitude. Vous trouuerez deux copies des lettres de l'Empereur & de l'Archiduc Leopold, auec les responces que sa Majesté a commandées d'y estre faites, lesquelles ont esté baillées à vn Gentil-homme que le dernier a dépesché exprés. La substance de sadite responce est remise à vous, Messieurs, pour faire connoistre la continuation de la bonne volonté du Roy & de ses resolutions, mais dont l'effet ne peut auoir lieu presentement, afin que vous puissiez employer plus vtilement vos offices durant vostre sejour, & ne nous pas rendre suspects, & mesme partiaux enuers les Princes de l'Vnion, pour les mieux persuader de porter les choses dans les voyes de la douceur; Vous vous demeslerez de cette affaire le plus adroitement qu'il vous sera possible, sans leur faire neantmoins rien connoistre de plus particulier de nos intentions. Nous auons sceu aussi outre ce que ie vous ay mandé, tout le destail de ce que le Roy de la Grand'-Bretagne auoit deliberé de mesnager en Allemagne par le Cheualier Woton, qu'il enuoye Ambassadeur à Venise, qui est qu'il se propose à l'imitation de sa Majesté, par jalousie de son entremise d'y enuoyer deux aûtres Ambassadeurs, mais de peu de consideration, tant pour visiter les Electeurs Ecclesiastiques & l'Empereur, que pour s'employer enuers l'Electeur de Saxe & de Bauieres, & mesme pour proposer quelques conditions d'accommodement;

C'eſt à dire en vn mot, pour ſe faire de feſte, & monſtrer qu'il y peut beaucoup, neantmoins ils ne ſont pas encores preſts de partir de Londres. Il ne faut pas douter que cette Deputation ne ſoit nuiſible au deſſein de la Paix, quelque apparence qu'elle aye, & qu'elle ne s'efforce ſous main de trauerſer voſtre entrepriſe, dequoy toutesfois vous ne ferez paroiſtre aucune défiance, mais pluſtoſt ſouhaitter que ledit Roy & tous les autres Princes contribuënt de leur part à cét accommodement, auquel les Princes Vnis ont vn notable intereſt de penſer de bonne heure, pour les grands preparatifs qui ſe font en Flandres, deſtinez à ce que nous ſçauons de bon lieu, pour attaquer le Palatinat, dequoy leſdits Princes pourroient bien pâtir en leurs propres Eſtats; Seruez-vous donc de cette raiſon pour les porter à faciliter la compoſition de tous ces differends.

Au ſurplus, MESSIEVRS, nos affaires changeront bien-toſt de face, vous ſçaurez à cét eſgard que depuis quatre jours Monſieur de Nemours eſt allé trouuer la Reyne Mere, ſans prendre congé du Roy, qui luy euſt volontiers accordé s'il luy euſt demandé. Monſieur le Comte & Madame la Comteſſe de Soiſſons ſont auſſi partis la nuit il y a deux jours pour aller à Dreux. Monſieur le Cheualier de Vendoſme à Caën, & tout cela ſans eſclat. Sa Majeſté eſtoit bien aduertie de la reſolution de ces derniers, & l'a volontairement meſpriſée, n'eſtimant pas le deuoir empeſcher. Toutes ces choſes font vn peu de bruit en noſtre Cour; Sa Majeſté comme bon Pere, qui veut auoir ſoin des enfans de ſa Maiſon, fait eſtat d'enuoyer quelqu'vn vers monditſieur le Comte, pour ſçauoir la cauſe d'vn depart ſi ſubit. Elle dépeſche auſſi Monſieur l'Archeueſque de Sens, Monſieur de Montbazon & le grand Eſcuyer vers la Reyne Mere, pour eſſayer par cette celebre & ſolemnelle Deputation, de luy donner plus de ſujet de prendre creance & confiance en Elle, & luy faire en meſme temps ouuerture des Conſeils qu'elle jugera les meilleurs, eſperant que Dieu benira ſes intentions, & ſes deſſeins ſi bien fondez, contre tous ceux qui voudroient ſe liguer contre ſon authorité Royale. Il ſera à propos de diminuer la choſe quand vous entendrez parler de cela, afin de retenir nos affaires en quelque reputation, & donner plus de poids à voſtre Legation, en faiſant connoiſtre que le Roy a dans ſes mains, & ſçaura bien trouuer les moyens dans la ſuite de remedier à de ſemblables accidens. Monſieur de Blainuille eſt encore à Angers qui doit eſtre bien-toſt de retour. Le Roy & la Reyne ſont en bonne ſanté, en laquelle ie

prie Dieu de vouloir maintenir & conſeruer, & vous donner en voſtre particulier,

MESSIEVRS,

En bonne ſanté, heureuſe & longue vie.

Nous auons fait la perquiſition de la dépeſche dattée de Luneuille, ce que nous en pouuons deſcouurir aſſez obſcurément eſt, qu'elle a eſté ſurpriſe prés de Chaalons, par quelques Courriers de Monſieur le Marquis de la Valette Gouuerneur de Mets.

LETTRE DE L'EMPEREVR AV ROY, DV 28. May 1620. enuoyée par Monſieur de Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs.

Cette lettre a eſté traduite de Latin en François.

FERDINAND II. par la Diuine bonté Eleu Roy des Romains, touſiours Auguſte, Roy des Allemagnes, de la Hongrie, de la Dalmatie, Croatie, l'Eſclauonie, Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgogne, Stirie, Carinthie, Carnioles, de Wirtemberg, & Comte de Tirol. Au Tres-Sereniſſime & Tres-Chreſtien Prince LOVYS XIII. du nom, noſtre tres-cher Couſin & tres-bon Frere, Salut & accroiſſement de bon-heur & de gloire. La Rebellion de nos ſujets s'augmentant tous les jours par le renouuellement de leurs Vnions, & voyant les choſes portées dans l'extremité par leurs pernicieux & dangereux deſſeins, ie me trouue obligé pour ſouſtenir le rang & la Dignité à laquelle il a pleu à la Diuine Prouidence de m'eſleuer, & me deffendre en meſme temps d'vn grand nombre de Princes & de Puiſſances armées injuſtement contre moy, d'auoir recours à Voſtre Majeſté pour la conjurer, ainſi qu'elle me l'a fait eſperer ſouuent de m'enuoyer les Troupes qui ſont depuis ſi long-temps dans les Confins de l'Allemagne. Comme ie fais vn fondement tres-aſſeuré ſur elles, ainſi que ſur la parole Royale de voſtre Majeſté, ie ne doute pas qu'elles ne ſe rendent icy ſans aucun empeſchement & retardement quelconque, veu que dans les commencemens d'vne guerre naiſſante, les choſes ſouuent dépendent d'vn moment, dont vne longue ſuite de temps n'eſt pas quelquefois capable de reſtablir la perte. Ie vous

conjure donc par noſtre bonne amitié de commander que ce ſecours s'aproche, ſi il n'en a deſia l'ordre, afin que les Commiſſaires nommez à cét effet par noſtre bon Frere l'Archiduc Leopold, le conduiſe & diſpoſe ſelon le beſoin & la neceſſité preſente. Afin qu'à l'aduantage de toute la Chreſtienté & à la gloire immortelle de voſtre Majeſté, il puiſſe ſeruir ſelon les occurrences qui s'en preſenteront, & par conſequent auoir part aux Victoires que ie me promets de la Diuine bonté par la juſtice de mes armes. Ie ne doute pas que voſtre Majeſté ne connoiſſe parfaitement ſelon ſa prudence & ſes lumieres, l'intereſt commun qu'elle a auec tous les autres Princes de l'Europe, Que la Rebellion & les Fauteurs n'ayent pas l'aduantage & ne preualent pas à la juſte & legitime authorité de leurs Souuerains. C'eſt ce qui me donne lieu de croire que voſtre Majeſté par cette conſideration, jointe à celle de noſtre veritable & ſolide amitié, aura eſgard aux conjonctures & au temps pour l'enuoy du ſecours que ie luy demande & que j'attends auec impatience, l'aſſeurant en reuanche qu'en toutes occaſions Elle connoiſtra par effets l'attachement que i'ay pour Elle, par tous les offices & deuoirs qu'elle doit attendre d'vne amitié auſſi ſincere que la mienne.

A Vienne ce 28. May 1620. le premier de noſtre Empire, de noſtre Regne de Hongrie le ſecond, & le troiſieſme de celuy de Bohême.

DE VOSTRE MAIESTE',

Le bon Frere,
FERDINAND.

LETTRE DE L'ARCHIDVC LEOPOLD au Roy, enuoyée par Monſieur de Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, auec la precedente.

Cette lettre a eſté traduite d'Italien en François.

SIRE,

Apres auoir ſouhaitté à la Perſonne de voſtre Majeſté, toute ſorte de proſperité & d'auantages, & l'auoir aſſeurée de mes tres-humbles & tres-fidelles obeïſſances, ie luy diray, que ie n'ay pas voulu laiſſer partir les lettres de ſa Majeſté Imperiale, ſans les ac-

compagner des miennes, pour luy renouueller en meſme temps les aſſeurances de mes reſpects & de la forte paſſion que i'ay pour ſon ſeruice, Elle connoiſtra par les lettres dudit Seigneur Empereur l'eſtat des affaires preſentes, & combien la faction & le party des Rebelles s'augmente de jour à autre, & il ne luy ſera pas en ſuite difficile à juger de l'intereſt qu'on a de les reprimer & affoiblir dans leur commencement, en quoy le ſecours qu'il demande à voſtre Majeſté luy eſt d'autant plus neceſſaire que le mal eſt preſſant, & qu'il a touſiours fait vn fondement Capital ſur l'aſſeurance & la parole poſitiue qu'elle luy en a donnée, pouuant dire à voſtre Majeſté, que de ce moment là dépend tout le bon-heur de l'Allemagne, & l'auantage particulier de ſadite Majeſté Imperiale.

Ce ſecours là donc, SIRE, venant ſi à propos & dans vn temps où il eſt ſi neceſſaire, ne donnera pas ſeulement moyen à l'Empereur de ſe deffendre de ſes Ennemis, mais encore de les attaquer à forces ouuertes, & de les depoſſeder auec l'aſſiſtance & le ſecours du Ciel des choſes qu'ils ont injuſtement vſurpées. Nous ne doutons pas que voſtre Majeſté ne confirme par effet ſa parole Royale, & ne nous donne des marques effectiues & reelles de ſa bonne volonté, en nous enuoyant ſans retardement le ſecours qu'elle nous fait eſperer depuis ſi long-temps. En quoy elle ne ſatisfera pas ſeulement au deſir de ſa Majeſté Imperiale, mais auſſi fera connoiſtre à ſes Ennemis & aux broüillons & factieux, qu'elle ſouhaitte d'eſtoufer les cauſes de leur Rebellion, & de remettre les ſujets dans la veritable & naturelle obeïſſance qu'ils doiuent aux Puiſſances ſuperieures auſquelles ils ſont ſouſmis. Il y va de la gloire de voſtre Majeſté, auſſi bien que de ſa prudence & de ſa juſtice, & le nouueau bienfait outre l'amitié & la proximité qui attache inuiolablement noſtre Maiſon à celle de France, l'obligera encore particulierement de s'en reuancher dans les occaſions, en luy rendant par toutes ſortes de deuoirs & d'offices des marques de ſa reconnoiſſance, à laquelle en mon particulier ie ne manqueray jamais, eſtant

De voſtre Majeſté,

Le tres-fidelle Couſin & tres-obeïſſant ſeruiteur,
LEOPOLD.

RESPONCE DV ROY A L'EMPEREVR.

TRES-HAVT, Tres-excellent, & Tres-puiſſant Prince, noſtre Tres-cher & Tres-amé bon Frere & Couſin, Nous auons receu vos lettres du 28. du mois de May dernier, qui nous informent de l'eſtat preſent des affaires de la Germanie, & nous font connoiſtre ce que vous deſirez de Nous en cette occaſion, en laquelle comme nous continüons en la meſme volonté que nous vous auons cy-deuant teſmoignée d'y contribuer, ce qui peut dépendre de noſtre credit & de noſtre authorité; Auſſi Nous auons donné charge à nos Ambaſſadeurs de vous en donner toute ſorte d'aſſeurance, leſquels eſtimans eſtre maintenant prés de voſtre Majeſté, ils luy feront entendre nos intentions ſur le ſujet particulier qu'elle deſire, luy renouuellant les Proteſtations tres-ſinceres de noſtre cordiale amitié & affection pour toutes les choſes qui le regardent. Cependant nous prions Dieu Tres-haut &c.

RESPONCE DV ROY A L'ARCHIDVC Leopold.

MON COVSIN, I'ay receu par les mains du ſieur Iean Frideric Schrencken de Holing voſtre Enuoyé, vos lettres du huictieſme de ce mois, accompagnans celles que m'a eſcrites l'Empereur mon tres-cher Frere & Couſin, pour me donner à connoiſtre l'eſtat des affaires de la Germanie, au bien & auantage deſquelles comme de ce qui ſera de ſon contentement & ſatisfaction particuliere; I'ay touſiours la meſme volonté, & & continuë dans le meſme deſſein d'employer ce qui dépendra de mon credit & de mon authorité, ainſi que plus particulierement ie l'en ay fait aſſeurer par mes Ambaſſadeurs qui ſeront maintenant prés de luy, & qui luy feront entendre derechef comme ie perſiſte en ma premiere reſolution auec le reſte de mes intentions pour ce regard, ſouhaittant auec paſſion de luy teſmoigner touſjours par effet, auſſi bien qu'à vous mon Couſin, l'affection que ie vous porte, & l'eſtime que ie fais de voſtre perſonne, comme voſtre dit Conſeiller qui s'en retourne vous trouuer, vous dira plus amplement de ma part, ſur lequel me remettant, ie prie Dieu, mon Couſin, &c.

SIXIESME DEPESCHE FAITE AV ROY PAR Meßieurs les Ambaſſadeurs eſtans à Vienne, le Mardy 21. *Iuillet* 1620. *enuoyée à M. Pericard par l'ordinaire de Bruxelles.*

SIRE,

La creance que nous auons que voſtre Majeſté aura receu la dépeſche que nous luy auons fait par le ſieur de la Borde, nous empeſchera d'vſer de redite ſur ce qui s'eſt paſſé à Vlme, d'où nous partiſmes le ſixieſme de ce mois, & vinſmes diſner en la Tente du Marquis d'Anſpach, où le Duc de Wirtemberg & autres Princes Vnis nous attendoient pour nous dire à Dieu, & faire voir toutes leurs Troupes conſiſtantes en ſept mil hommes de pied, deſquels l'ordre eſtoit tres-aduantageux pour paroiſtre; Mais nous ne trouuaſmes pas que les hommes fuſſent Soldats aguerris ny de bonne mine, & de deux mil cinq cens Cheuaux bien armez, & montez. Ledit Marquis d'Anſpach teſmoigna ſouhaitter qu'il s'offrit occaſion où il peuſt rendre ſon tres-humble ſeruice à voſtre Majeſté, nous prians de l'en aſſeurer, comme firent auſſi les autres Princes qui y eſtoient le jour meſme. Nous penſions venir à Delnighen, où eſtoit le Duc de Bauieres; mais la nuit nous forçant de demeurer à Louuinghen, ledit Duc en eſtant aduerty par l'aduis que nous luy enuoyaſmes, il nous renuoya en diligence prier de l'attendre audit Louuinghen, où le matin nous venant trouuer chez le Duc d'Angouleſme, il teſmoigna auoir vne grande obligation à voſtre Majeſté, de ce qu'il luy auoit pleu s'entr'-mettre des affaires de l'Empire, & que les bonnes intentions de voſtre Majeſté ayans deſia eſté heureuſement accomplies au Traitté fait à Vlme, il falloit eſperer que dans le progrez des commandemens que voſtre Majeſté nous a faits, quoy que toutesfois la cauſe eſtant ſi juſte, Dieu la fauoriſeroit de ſa grace, & donneroit des moyens pour paruenir à vn heureux ſuccez. Nous n'oubliaſmes pas à luy repreſenter l'intereſt qu'il auoit à ſeconder les intentions de voſtre Majeſté, & de ſes bons aduis & de ſes propres forces: A quoy il proteſta de s'employer auec d'autant plus de chaleur, puis qu'il reconnoiſſoit que s'eſtoit l'intention de voſtre Majeſté, de laquelle il proteſtoit eſtre le tres-humble ſeruiteur, n'ayant point de paſſion plus grande, que de faire connoiſtre par effet à voſtre Majeſté dans toutes les occaſions qui s'en preſenteroient, & dans leſquelles il luy plairoit de

luy commander quelque choſe pour ſon ſeruice, vſant meſme enuers nous par le reſpect qu'il porte à voſtre Majeſté, de complimens & ciuilitez tres-particulieres. De là nous auons paſſé à Nieubourg, où le Duc s'eſt ſouuenu des obligations qu'il a à voſtre Majeſté, & de laquelle il ſe dit hautement tres-particulier ſeruiteur, d'où ayant continué noſtre voyage apres auoir paſſé à Linx, où tous les Eſtats de la haute Auſtriche eſtoient aſſemblez, ils nous ont expoſé les raiſons de leurs Rebellions, deſquelles le commencement & les ſuites ſont appuyées ſur de ſi mauuais fondemens, qu'il eſt plus ayſé condamner que de juſtifier leur conduite. Toutesfois dans l'apprehenſion qu'ils ont des Troupes du Duc de Bauieres, qui ſont de plus de vingt-quatre mil hommes d'Infanterie & de Cauallerie, ils voudroient bien trouuer quelque expedient de traitter pour deſtourner cét orage, & ſe garentir de leur perte, qu'ils ne peuuent éuiter s'ils en ſont attaquez. Le lundy 20. de ce mois nous arriuaſmes icy, l'Empereur ayant enuoyé vne journée deuant le Capitaine general de ſa Garde nommé Marchefel, & vn Seigneur principal du Païs auec tous ſes Officiers pour nous deffrayer, & aſſeurer de ſa part combien il auoit agreable noſtre venuë. A noſtre arriuée il deſira que nous deſcendiſſions du baſteau à demie lieuë de la Ville, où il nous enuoya le Mareſchal de la Cour du feu Empereur nommé Logeſtin, accompagné de trois cens Gentils-hommes de ſa Chambre, & de plus de quatre-vingts Caroſſes tous à ſix cheuaux, le reſte de la Cour eſtant à cheual pour nous conduire en nos Logis, leſquels il auoit fait preparer & tendre de ſes meubles auec grand ſoin, où incontinent apres le Comte de Meco grand Chambellan nous vint de nouueau viſiter de ſa part. Rome, Eſpagne & Sauoye nous enuoyerent receuoir juſques hors la Ville, & du depuis Florence, Modene & Malthe nous ſont venus trouuer en perſonne. Nous eſperons demain mercredy 22. du mois auoir audiance de l'Empereur, pour incontinent apres en rendre compte à voſtre Majeſté, à laquelle les ſeruices de Monſieur de Baugy ſont ſi connus, qu'il n'eſt pas beſoin de luy en rafraiſchir la memoire. Mais bien, SIRE, de dire à voſtre Majeſté, qu'il nous vint rencontrer à Crems, & qu'il a eu vn ſi grand ſoin que noſtre reception en ce lieu fuſt conforme à la conſideration que l'on doit à voſtre Majeſté, que nous auons tous ſujet de nous loüer extremement, & d'en eſtre extremement ſatisfait, comme auſſi des bons aduis qu'il nous a donnez ſur les occurrences preſentes qui ſe rencontrent icy pour voſtre ſeruice, auquel nous apporterons de

noſtre

noſtre part tout le ſoin & la vigilance qu'elle doit attendre de nous, qui ſommes de voſtre Majeſté, &c.

LETTRE ESCRITE LEDIT IOVR A Monſieur de Puyſieux, enuoyée auec la precedente.

MONSIEVR, Vous ſerez ſuffiſamment informé du jour de noſtre arriuée à Vienne, par la dépeſche que nous enfaiſons au Roy, mais encores pardeſſus, nous n'auons pas voulu manquer à vous faire celle-cy en particulier, pour vous dire que Monſieur de Baugy eſtant venu nous trouuer à ſix lieuës de Vienne, nous a rendu vos deux dernieres dépeſches, l'vne du 21. du mois paſſé, l'autre du premier de celuy-cy. Nous vous en rendons graces, & vous ſommes tres-obligez du ſoin que vous prenez de nous faire ſçauoir l'eſtat de la ſanté du Roy, qui eſt la plus agreable nouuelle que nous puiſſions auoir de France, pour la continuation de laquelle nous continüons nos vœux auſſi bien que pour l'heureux ſuccez des affaires de ſon Eſtat. Nous trauaillons deçà pour y effectuer les commandemens de ſa Majeſté, auec tout le ſoin & la fidelité qu'elle ſe peut promettre de nous, & remarquons tant plus que nous allons en auant, que les vns & les autres ſont ſatisfaits du dernier Traitté d'Vlme. Vous apprendrez par celle que nous eſcriuons au Roy, comme nous auons veu les Ducs de Bauieres & de Nieubourg. Nous adjouſterons que l'Archiduc Leopold ne s'eſtant pas rencontré à Paſſau à noſtre paſſage, nous y a fait receuoir auechonneur, & en continuant noſtre route, nous auons paſſé deuant pluſieurs Forts qui tiennent pour le Party contraire, & auons logé à Linx & autres lieux de la Haute Auſtriche qui ſe ſont reuoltez contre l'Empereur, & par tout on nous a rendu des honneurs qui teſmoignent le reſpect qu'on porte au nom du Roy, & la ſatisfaction qu'on reçoit du ſoin qu'il plaiſt à ſa Majeſté de prendre des affaires de la Germanie. Nous auons receu en cette Cour vn accueil auſſi fauorable que nous l'euſſions peu deſirer, & eſperons demain auoir Audiance, & à la premiere occaſion nous ferons ſçauoir au Roy tout ce qui s'y paſſera, dont nous vous tiendrons auſſi tres-particulierement informé. Cependant nous vous reïterons la priere que nous vous auons deſia faite, de tenir la main à ce que le mois d'Auril ne nous ſoit point retranché: Car nous nous trouuerions grandement incommodez pour les grandes dépences que nous faiſons en vn Païs deſolé, que le tout y

vaut le quadruple. Attendant cela de vous, de la juſtice du Roy & de voſtre entremiſe, nous continuërons de vous aſſeurer de nos entieres & ſinceres affections, & qui vous ſont auſſi fidellement acquiſes, que vous le deuez attendre de ceux qui ſont.

LETTRE DV ROY A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs, du 11. Iuillet 1620.

MON COVSIN, & Meſſieurs le Comte de Bethune & de Preaux. Voſtre lettre du 26. Iuin auec les memoires & copies qui l'accompagnoient m'a eſté renduë le quatrieſme de ce mois, j'apprends par elle le deſtail de tout ce qui s'eſt paſſé entre vous & les Princes qui ſe ſont trouuez à Vlme, les reſponces & repliques de part & d'autre ſur les occurrences preſentes de l'Allemagne, j'ay auſſi parfaitement remarqué la peine & le ſoin que vous auez pris pour les perſuader par de viues & fortes raiſons, qui concernent & regardent leurs intereſts joints à celuy du public, & les porter en meſme temps à vn accommodement aduantageux & vtile aux vns & aux autres; j'ay auſſi veu leurs conſiderations & deffences pour rejetter ſur l'Empereur & les ſiens la cauſe de leurs griefs pretendus, qui teſmoigne l'ombrage & la deffiance où ils ſont aujourd'huy, & par conſequent peu capables, ſi Dieu ne les inſpire, de produire encore le fruit que ie deſire pour eux-meſmes, & le bien general de toute la Chreſtienté. Toutesfois il ſemble que ne nous eſtans rendus aux reſponces & plaintes qu'ils vous ont faites, ils ſe ſoient laiſſez aller à faire des ouuertures qui peuuent laiſſer quelque rayon d'eſperance de venir à l'accommodement, pourueu qu'ils temperent en quelque façon les propoſitions que i'ay veu qu'ils ont faites touchant le Royaume de Bohême. Car en la maniere qu'ils les ont aduancez, il y a grande apparence comme vous auez ſagement jugé que l'Empereur n'y conſentira jamais que par la force, & vne extreme neceſſité à laquelle il ne ſemble pas qu'il ſoit reduit à preſent: mais pluſtoſt qu'il eſſaye auec le ſecours de ceux de ſa Maiſõ & celuy de ſes Amis & Alliez, de faire vn effort puiſſant pour gagner par les Armes, ce qu'il eſtime luy appartenir par la juſtice & la raiſon. Cette forme de deciſion cauſeroit ſans doute des inconueniens conſiderables au public de l'Empire, comme aux particuliers intereſſez en la cauſe, qu'il eſt expedient & meſme à propos à vn chacun d'éuiter autant qu'il le pourra, eſliſant pluſtoſt la voye de la douceur pour ſortir d'affaires, que celles de la

violence, ainſi que vous auez taſché de les perſuader; mais non pas juſqu'icy auec l'vtilité & le fruit qui ſeroit à deſirer par leurs propres deffauts, y ayant employé toutes les remonſtrances & bonnes conſiderations qui peuuent regarder cette affaire; Ils ſe font fort, ſoit pour continuer la meſme conduite qu'ils ont tenuë juſques icy, ſoit qu'ils eſtiment rendre par là leur party plus puiſſant, de l'aſſiſtance & des forces de leurs Alliez. Mais ie ne vois pas par les aduis qui me viennent de pluſieurs endroits, qu'ils en ſoient en des termes ſi fauorables, car chacun ſçait ce que le Roy de la Grand'-Bretagne veut & pretend faire en ces occurrences: perſonne n'ignore auſſi l'eſtat preſent des affaires des Prouinces Vnies des Païs-bas, aſſez occupez chez eux pour ne pouuoir departir qu'vn ſecours bien mediocre & foible à leurs Amis qui en peuuent auoir beſoin. Ils veulent ſeparer leur intereſt & leur cauſe de celle de Bohême: mais croient-ils que quand meſme leurs aduerſaires ſeroient venus à bout de leurs deſſeins à l'eſgard de la Bohême par la force, qu'ils les laiſſeront jouïr en ſuite de leur repos? I'apprends dés le commencement d'ailleurs qu'ils pourront bien attaquer le Palatinat auec les Troupes qui ſont aſſemblées dans la Flandre, eſperant par cette diuiſion venir à bout plus facilement de l'Electeur Palatin. Et quoy qu'ils dient, que ſi ceux de la Maiſon d'Auſtriche l'entreprennent ouuertement, qu'ils auront peine à ſouſtenir cét effort, lequel ils doiuent preuenir en defferant aux conſeils & remonſtrances que vous leur auez faites en mon Nom ſans s'amuſer ſi long-temps, comme vous leur auez repreſenté, en des pointilles friuolles, en laiſſant les choſes eſſentielles qui regardent leur ſeureté & leur conſeruation. Ie ſuis bien-aiſe que les Deputez du Duc de Bauieres vous ayent prié d'employer mon autorité en ce qu'ils ont à traitter auec les Princes de l'Vnion. Ce qui marque touſiours dauantage de conſideration pour moy, & me donne plus de lieu de leur donner à tous des marques de bonne volonté en ce qui les concerne, laquelle il ſouhaitte pouuoir reüſſir à leur bien & à leur contentement, dequoy j'attendray des nouuelles ainſi que de voſtre acheminement à Vienne, & de la façon que vous aurez eſté receus, & comme ils receuront ce que vous aurez fait auec leſdits Princes Vnis, pour voir ſi en rapportant le tout enſemble, & joignant les moyens & les diſpoſitions des vns & des autres, vous pourrez trouuer lieu de faciliter auec le temps vne reconciliation par la voye de la ſurceance ou par quelqu'autre expedient qui ſera trouué plus conuenable, me remettant à

cét eſgard à ce que vous jugerez pour le mieux, puiſque vous eſtes plainement inſtruits de mes intentions, & maintenant auſſi en partie de leurs inclinations, m'aſſeurant que vous n'obmettrez aucun ſoin pour faire valoir mon entremiſe auec dignité & reputation & à l'aduantage du bien public, en adouciſſant & faiſant raprocher les Parties. Mais il faut que ie vous confeſſe, que j'apprehende auec fondement pour la cauſe generale & la fin d'vne ſi loüable entrepriſe, que les mouuements qui commencent à paroiſtre dans mon Royaume, par les meſchans & pernicieux conſeils de ceux qui portent la Reyne Madame ma Mere, aux jalouſies & meffiances de mon affection ſincere & veritable à ſon eſgard, ne diminuent par delà la creance de vos offices & de l'entremiſe de mon autorité. Ce qui m'a obligé encores de retirer les forces que ie tenois ſur ma frontiere de Champagne ſur ces affaires d'Allemagne, pour les approcher du coſté de ma bonne Ville de Paris, & obuier aux inconueniens & deſſeins des auteurs de ce deſordre. Ce qui me donne beaucoup de lieu d'aprehender que l'Empereur ſe tienne affoibly par cette retraitte, & en vn mot, que mon interuention ſoit moins puiſſante auprés de tous. Neantmoins vous luy ferez connoiſtre comme ailleurs où il ſera neceſſaire, que j'eſpere bien-toſt remedier par la force & la juſtice de mes Armes à ces commencemens, & chaſtier en ſorte ceux qui me ſeront deſobeïſſans, que ie pourray encores aſſiſter de Conſeil & d'effet mes bons Amis & Voiſins. Ce que vous ſçaurez faire valoir auec telle adreſſe, que d'vn coſté ils ayent occaſion de juger que j'ay eu raiſon d'employer leſdits gens de guerre en mes affaires plus preſſantes, & d'ailleurs auſſi lieu de bien eſperer de mon amitié & de mon aſſiſtance, auſſi-toſt que j'auray donné ordre à l'eſtat de mes affaires, comme j'eſpere le faire puiſſamment & efficacement en peu de temps auec l'ayde de Dieu. Mais en de ſemblables conjonctures, il eſt raiſonnable & juſte à vn chacun de conuertir ſes forces en ſon vtilité particuliere, deuant que de les employer au bien & à l'aduantage des affaires d'autruy. Ie ſuis venu en ma Prouince de Normandie pour l'aſſeurer entierement à mon ſeruice, contre les menées & pratiques du Duc de Longueuille. Apres cela ie verray ſelon les occurrences, ce que j'auray à faire, ſi le Duc de Montbaſon, le ſieur de Bellegarde, l'Archeueſque de Sens & Preſident Ieannin n'aduancent rien auprés de la Reyne Madame ma Mere, vers laquelle ie les ay enuoyez, ce que je ſouhaitte pour le bien de mon Royaume & mon contentement, preparant & aſſemblant mes forces de tous coſtez pour me faire obeïr & conſeruer mon authorité, en ruïnant

& dissipant les pernicieux desseins de ceux qui ont eu l'audace d'entreprendre contre ma dignité, & les Loix qui obligent les sujets à l'obeïssance enuers le Souuerain. Continuez comme vous auez bien commencé vostre Negotiation, auec toute l'adresse & conduite que vous jugerez necessaire, conseruant auec soin l'honneur & le rang qui me sont deus, faisant valoir mes bonnes intentions & le soin que ie prends du Public. Et ie vous asseure qu'en cette occasion vous me rendrez vn seruice aussi vtile & agreable, que si vous me le rendiez en mes affaires propres. Car autant que ie pourray & qui dépendra de l'industrie & prudence de mes seruiteurs & Ministres, ie ne veux & ne dois laisser deschoir la reputation enuers mes Amis & Alliez. Ie prie Dieu mon Cousin, & Messieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Roüen ce onziesme jour de Iuillet 1620.

Signé, LOVIS.

Et plus bas, BRVLART.

LETTRE ESCRITE LEDIT IOVR X. DE Iuillet par Monsieur de Puysieux.

MESSIEVRS, Ainsi que vous vous estes remis par la mienne sur la longue lettre que vous auez escrite au Roy, ie me remets aussi à la responce que vous fait sa Majesté, pour vous dire seulement qu'en ce qui dépend de vous, il n'y a rien d'obmis ny à desirer dauantage en vostre Negotiation, & que si elle ne produit l'effet qui est desiré, la faute aussi bien que le dommage en tomberoit sur ceux ausquels vous auez à faire, remplis de meffiances, d'ombrages & de soupçons ; Neantmoins vous deuez touſiours poursuiure vostre pointe, le plus adroitement & viuement qu'il vous sera possible, tant pour rendre ce tesmoignage de la bonne volonté de sa Majesté au public & au bien des parties, que pour faire connoistre par là, que nous ne sommes pas si mal en nos affaires que le bruit s'en pourra publier. Mais pour vous dire vray, Messieurs, elles ne sont pas bien aussi, & si Dieu n'assiste la juste cause du Roy de sa main puissante, il y aura de la broüillerie asseurément dans le Royaume. Toutesfois sa Majesté se prepare fortement pour y esteindre le feu qui s'y allume en sa naissance, & croy comme j'espere, si la chose luy reüssit, que cette conjoncture luy sera vn affermissement d'Autorité & de repos dans l'Estat, comme pareillement vn moyen plus grand d'estre vtile à ses Amis & Voisins, lesquels vous deuez

raſſeurer quant l'occaſion s'en preſentera, & diminuer l'opinion de nos maux tant que vous pourrez, afin que comme d'vn coſté nous eſſayons de mettre la Paix chez nous, de l'autre vous la puiſſiez procurer parmy les Alliez de la France. Ce qui ſeroit de grande reputation à ſa Majeſté, vous auez bien fait, Meſſieurs, de vous arreſter encore quelque peu à Vlme à la priere de ceux de Bauieres, pour voir quel lieu il y pourroit auoir à l'accommodement entre la Ligue Catholique & la Proteſtante. I'ay quelque apprehenſion que ces derniers ſur la creance de nos diuiſions ſe rendront plus fiers & plus difficiles ; mais ce ſeroit pour eux vn tres-mauuais conſeil, puis qu'ils ne feroient par là touſiours qu'alonger leurs miſeres, & que nous eſperons bien-toſt donner ordre à nos affaires & eſtre plus en eſtat & Puiſſants que jamais, pour fauoriſer celles de nos Voiſins. Nous vous croyons maintenant à Vienne où nous auons adreſſé nos precedentes, en tout cas Monſieur de Baugy vous les aura fait tenir ſeurement. Nous eſperons que vous y ſerez bien receus de l'Empereur, bien que nous y remarquions quelque jalouſie du coſté des Eſpagnols, enuieux que le Roy y acquierre trop de gloire, bien que la choſe tourne à leur bien, & à leur aduantage, pourueu qu'il n'y aille point de l'honneur & de la dignité du Roy. Vous pouuez bien diſſimuler à cét eſgard, & neantmoins vous en ſeruir en quelque maniere, en cas que les occaſions & nos affaires nous portaſſent à nous refroidir en ce Traitté, en cela vous aurez fait la guerre à l'œil, y employant voſtre adreſſe & prudence accouſtumée, pour d'vn coſté faire connoiſtre que nous auons touſjours la meſme affection, & pour faire ſentir auſſi où il ſera de beſoin qu'on n'y correſpond pas auec la meſme ſincerité, afin que s'il eſt beſoin de nous en ſeruir, nous le puiſſions faire commodement & auec vn honneſte & ſpecieux pretexte. Ie me reſſouuiendray du nouuel interprete Deſprez que vous me recommandez, & nous ferons les expeditions qu'il deſire. Le Roy veut aſſeurer cette Prouince deuant que d'en partir. Sa Majeſté s'acheminera en ſuite vers Caën, où elle a enuoyé deuant Monſieur le Mareſchal de Praſlin auec dix Compagnies du Regiment des Gardes pour ſe rendre Maiſtre du Chaſteau, quelques Suiſſes & du Canon auſſi. Monſieur de Longueuille eſt à Dieppe, ie ne penſe pas qu'il nous attende, Sa Majeſté ordonne le rendez-vous de ſa Majeſté à Chartres, & de l'Infanterie à Eſtampes, pour aduiſer de là aux conſeils qu'elle voudra prendre, en attendant des nouuelles de ces Meſſieurs enuoyez vers la Reyne ſa Mere, pour touſiours juſtifier dauantage ſes

actions & sa conduite. Monsieur le Comte, Madame la Comtesse de Soissons, Monsieur de Vendosme & le grand Prieur son Frere estoient encores à Vendosme, cette faction est forte, mais la Puissance du Roy est grande, & son authorité comme sa resolution capables d'auoir raison à quelque prix que ce soit de cette desobeïssance. Nous vous en manderons la suite, que ie prie Dieu estre telle que merite la bonté & clemence de sa Majesté. Cependant ie demeureray.

Presentement on vient de nous dire que Monsieur le Cheualier de Vendosme est entré dans le Chasteau de Caën. Nous verrons s'il y attendra la venuë du Roy, qui part demain pour s'y acheminer.

LETTRE DV ROY A MESSIEVRS LES Ambassadeurs, du 12. *Juillet* 1620.

MON COVSIN, & Messieurs de Bethune & de Preaux, ma dépesche estant desia partie, le sieur de la Borde est arriué auec la vostre du 6. de ce mois, qui m'apprend encore les soins & vigilances que vous auez apportées pour aduancer l'accommodement que les Deputez du Duc de Bauieres auec mes Cousins les Princes de l'Vnion auoient souhaitté de vous, dequoy ie vous sçay tres-bon gré, souhaittant estre aussi heureux pour l'affermissement de mon authorité & repos de mon Royaume, que ie le suis par vostre ministere & entremise à le moyenner à mes Voisins & Amis & Alliez de ma Couronne. Ie tascheray, fortifié de la grace de Dieu de venir à bout de ce dessein, comme vous me ferez aussi de vostre part vne chose tres-agreable de continuer l'employ de toute vostre industrie, tant enuers l'Empereur qu'à l'endroit desdits Princes Vnis, comme ailleurs où il sera necessaire pour la gloire de Dieu, le bien du public, ma reputation & mon contentement, qui consistera tousiours à bien faire à tout le monde, & à vous tesmoigner en vostre particulier celuy qui me demeure du seruice que vous me rendez par delà. Ie prie Dieu, mon Cousin & Messieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. Escrit à Roüen le 12. jour de Iuillet 1620.

Signé, LOVIS.

Et plus bas, BRVLARD.

LETTRE ESCRITE LEDIT IOVR XII. Iuillet à meſdits Sieurs, par Monſieur de Puyſieux.

MESSIEVRS, Le ſieur de la Borde me vient preſentement de rendre voſtre dépeſche du 7. de ce mois, que nous partons pour aller coucher à cinq lieuës d'icy. De ſorte que ie n'ay pas le loiſir d'y reſpondre, j'en accuſeray ſeulement la reception par ce mot que j'enuoye à Paris apres le Courrier Picaut que ie vous ay dépeſché cette nuict, eſtimant que ſur ce que ledit ſieur de la Borde luy a dit par le chemin il y ſera encores, & remettray à la premiere commodité de ſatisfaire plus amplement à voſtredite dépeſche, qui teſmoigne aſſez auec quel ſoin vous trauaillez de delà. Nous ſouhaittons que le reſte de voſtre voyage & Negotiation aye vn ſuccez auſſi heureux que vous auez deſia ſi bien & ſi aduantageuſement commencé. Il n'eſt rien ſuruenu de nouueau qui merite de vous eſtre mandé depuis ma dépeſche. C'eſt pourquoy ie finiray celle-cy, vous aſſeurant que ie ſuis.

MESSIEVRS, Ie vous puis aſſeurer que le Roy reçoit tres-grande conſolation de voſtre geſtion, parmy les mouuemens & les deſordres ſuruenus en ce Royaume.

COPIE DE LA LETTRE ESCRITE PAR vn Baron de la Haute Auſtriche à Monſieur le Duc d'Angouleſme, le 18. Iuillet 1620.

MONSEIGNEVR, Dieu veuille que voſtre Negotiation ſoit auſſi heureuſe que tous les gens de bien de cette Prouince le deſirent, ſuiuant les ordres du Roy Tres-Chreſtien concernantes la Paix & la tranquillité publique. Les Eſtats de ce Païs icy s'y confient entierement, & que vous, MONSEIGNEVR, ſelon vos loüables & genereuſes offres, ne laiſſerez point de monſtrer en effet la bonne & ſincere affection que voſtre Excellence porte, & a pour la Nation Allemande, qui tire ſon origine du meſme ſang que la tres-noble Nation des François, & n'ayant en tous les temps eu moindre ſoin pour la conſeruation de leurs Priuileges que nous autres faiſons dans le temps preſent, ils ne s'eſloigneront point en cela, de ce que les Hiſtoires des derniers Troubles de la France nous apprennent par exemples, & de ce qui a eſté juſques icy pratiqué

pratiqué entre nous. Il plaira auſſi à voſtre Excellence de conſeruer touſiours les Eſtats de ces Païs icy, en la protection & aſſiſtance du Roy Tres-Chreſtien & de vos bonnes graces, & diuertir tous les dangers dont nous ſommes menacez, ne deſirans autre choſe que de demeurer en perpetuelle obeïſſance & deuotion de l'ancienne Maiſon d'Auſtriche, pourueu qu'on leur garde les meſmes Priuileges de ceux qui les ont precedez, acquis par le ſang qu'ils ont reſpandu pour le ſeruice de leurs Princes. Et ſi voſtre Excellence veut ſe donner la peine de s'informer des actions pleines de valeur de ces Eſtats, ils en ſeroient infiniment aiſes. Ie demeure,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble ſeruiteur,
CHARLES IORBER Baron.

De Lintz, ce 18. Iuillet.

L'INSTRVCTION DONNEE PAR MESSIEVRS les Ambaſſadeurs au ſieur de Sigongné, Gentil-homme enuoyé de leur part vers le Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie, le premier d'Aouſt 1620.

LE ſieur de Sigongné que nous auons choiſi pour aller vers le Prince de Tranſiluanie & les Eſtats de Hongrie, dans la confiance que nous auons de ſa ſuffiſance, capacité & fidelité au ſeruice du Roy, ſe rendra à Neuſoll où ils ſont aſſemblez le pluſtoſt qu'il pourra, & à cet effet ſe ſeruira de noſtre Paſſeport où il en aura beſoin, pour faire connoiſtre par qui & vers qui il eſt enuoyé. Eſtant arriué audit lieu de Neuſoll, il fera demander premierement Audiance audit Prince de Tranſiluanie comme enuoyé par nous, & apres luy auoir preſenté noſtre lettre de Creance & l'auoir ſalüé de noſtre part, luy expoſera le ſujet de ſon voyage qui eſt.

De luy faire connoiſtre que le Roy nous ayant enuoyé en Allemagne pour taſcher d'obuier, & de preuenir par l'entremiſe de ſon Nom & ſon authorité les malheurs & miſeres dont elle eſt menacée, & conſequemment les Prouinces voiſines, comme la Hongrie, nous a auſſi commandé de le voir, tant pour l'aſſeurer de l'eſtime que ſa Majeſté fait de ſa Perſonne & de l'amitié qu'elle luy porte, que pour le conuier d'y contribuër de ſa part, & ſeconder ſes bonnes intentions en l'employ du credit qu'il a ſur les Hon-

grois, en les excitant à rendre ce qu'ils doiuent, & qu'ils ont promis à l'Empereur.

Qu'il a tout ſujet d'en vſer ainſi, pour n'auoir jamais eſté offencé ny mal-traitté par ledit Seigneur Empereur; qu'il s'aſſeurera d'autant plus dans ſes autres Eſtats, & gagnera les bonnes graces de ſa Majeſté Imperiale, laquelle auec tous les autres Princes Chreſtiens luy ſçauront gré, & luy auront vne particuliere obligation de ce bon office.

Que nous ſommes preſts tous trois, ou deux, ou l'vn de nous ſelon qu'il en ſera beſoin, de nous acheminer vers luy, tant pour luy confirmer de bouche ladite aſſeurance en luy preſentant des lettres du Roy, que pour luy donner moyen d'agir plus vtilement & puiſſamment, en ſe ſeruant de l'entremiſe & de l'authorité de ſa Majeſté & de noſtre preſence, ne voulans eſpargner ny peine ny ſoin dont nous ſommes capables, pour contribuer au bien du Royaume de Hongrie & au ſien en particulier.

Luy tenant tels & ſemblables diſcours, il faudra bien remarquer ſes reſponces pour nous les raporter, & ſur tout s'eſtudier à deſcouurir autant que faire ſe pourra le fonds de ſon intention, pour ſçauoir nous-meſme en quelle façon nous aurons à nous gouuerner dans le progrés de cette Negotiation.

En ſuite ledit ſieur de Sigongné luy dira, qu'il eſt auſſi chargé de nos lettres de Creance adreſſantes aux Eſtats de Hongrie, auſquels il faudra pareillement demander Audiance pour les leur preſenter. Sa Creance ſera apres les ſaluts & ciuilitez ordinaires, de leur remonſtrer de noſtre part le danger dont ils ſont menacez, ſi la guerre continuë en Allemagne.

Que pour l'éuiter & s'en garentir ils ne peuuent prendre vn plus aſſeuré moyen, ny qui les mette en meilleure odeur auprés des autres Princes Chreſtiens que de s'accommoder auec l'Empereur, lequel dés ſon aduenement au Gouuernement apres le deceds de ſon predeceſſeur n'a jamais refuſé, ainſi qu'il le proteſte encores preſentement de leur obſeruer tout ce qu'il leur a promis, deuant & dans le temps de ſon Couronnement, ſon intention eſtant de les maintenir & conſeruer en la paiſible jouïſſance de leurs Priuileges. Que s'ils jugent que noſtre interuention leur puiſſe eſtre vtile enuers ſa Majeſté Imperiale, nous la leur départirons volontiers, apres que nous aurons entendu d'eux-meſmes en quoy & comment ils ſouhaittent cét office de nous, lors que nous nous acheminerons vers eux, ainſi que nous nous ſommes deſia offerts au Prince de

Transiluanie, selon que nous aurons sujet de nous y resoudre par ce qui nous sera raporté de leur part & de la sienne.

Pour acquerir de la confiance parmy eux, il sera à propos de leur communiquer aussi ce qu'il aura traitté auec ledit sieur Prince, & s'il y a vn Chaoux à Neusoll, il sera bon de le voir, & de luy faire entendre les offices du Roy pour l'affermissement de la Paix en Hongrie, afin qu'il le mande à Constantinople, ainsi que l'Ambassadeur ordinaire qu'y tient sa Majesté, en sera par nous pareillement informé, afin qu'il en aduertisse semblablement le grand Seigneur & ses Ministres.

Mais si lesdits Princes & Estats alleguoient, qu'ils ne veulent ou peuuent traitter sans les Bohêmes & leurs autres Confederez, ou qu'ils desirent auoir leurs aduis deuant que de respondre, ou se resoudre, il faudra repliquer; que nous auons commission de traitter aussi auec lesdits Bohêmes, & qu'en mesme temps que nous auons enuoyé en Hongrie, nous auons aussi dépesché vers eux pour espargner le temps qui doit estre cher, quant la longueur peut produire des accidens qui rendent la cure du mal plus difficile. Et en cas que lesdits Princes & Estats, se monstrent tellement esloignez d'vn accommodement, & qu'il n'y ait aucune esperance de les y faire condescendre, ledit sieur de Sigongné leur declarera, que tout ainsi que le Roy y contribuë franchement & sincerement ce qui dépend de luy, aussi receura-t'il beaucoup de déplaisir que ses offices & ceux de ses Ambassadeurs n'auront pas esté receus comme il le deuoit esperer, & qu'il ne se pourra dispenser, les choses estant ainsi, que d'assister ledit sieur Empereur contre ceux, qui sans fondement ny raison & par vne exemple d'vne tres-dangereuse & pernicieuse consequence pour les autres Souuerains, luy voudront rauir ce que chacun sçait luy appartenir tres-legitimement.

Si les Ambassadeurs de l'Electeur Palatin, ou des Estats de Bohême veulent visiter lesdits de Sigongné, il les receura & rendra la visite; mais il prendra bien garde en parlant dudit sieur Electeur, de luy donner titre de Roy, ainsi que tous les seruiteurs de sa Majesté ont commandement exprés de s'en abstenir.

Ledit sieur de Sigongné apres s'estre acquitté de ce que dessus, & auoir penetré le plus auant qu'il pourra dans les conseils & l'estat des affaires de delà auec prudence & dexterité, retournera en diligence pour nous en rendre compte, ainsi que nous ne doutons point qu'il fera à nostre contentement. Fait à Vienne le premier jour d'Aoust 1620.

LETTRE ESCRITE LE MESME IOVR audit Prince de Tranſiluanie par meſdits Sieurs, enuoyée auec l'Inſtruction ſuſdite.

MONSIEVR, Nous enuoyons vers vous le ſieur de Sigongné, exprés pour vous faire entendre les bonnes & ſinceres intentions du Roy touchant les mouuemens qui troublent maintenant l'Allemagne, & menacent les autres Prouinces Voiſines, comme auſſi la charge tres-expreſſe que ſa Majeſté nous a donnée de contribuer par l'entremiſe de ſon nom & de ſon authorité, de tous nos ſoins & de noſtre induſtrie pour taſcher de les aſſoupir, en quoy tout ainſi que nous ne doutons point que vous ne loüyez & approuuiez ce zele vrayement digne du glorieux titre qu'elle porte de Tres-Chreſtien, auſſi ſommes-nous perſuadez que vous receurez fauorablement ce qui vous ſera repreſenté ſur ce ſujet, & ſur ce qui eſt de noſtre affection à voſtre ſeruice & contentement particulier par ledit ſieur de Sigongné, auquel nous remettans; Nous prions Dieu,

MONSIEVR,

Qu'il vous ayt en ſa ſainte garde.

De Vienne le premier Aouſt 1620.

Vos bien humbles ſeruiteurs.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS DES Eſtats de Hongrie, ledit jour premier Aouſt 1620.

MESSIEVRS, Le Roy continuant le ſoin que ſes Predeceſſeurs, & ſpecialement Henry le Grand de tres-glorieuſe memoire ſon Pere, ont touſiours pris de procurer le bien & le repos de toute la Chreſtienté, dont pluſieurs Princes & Royaumes, quoy que fort eſloignez de la France ont tiré de grands aduantages, nous a enuoyez en Allemagne, pour eſſayer d'eſteindre par l'entremiſe de ſes offices & de ſon authorité, le feu qui commence de l'embrazer; & auec vn grand & apparent danger de s'eſtendre dans les Prouinces voiſines, & meſmes dans voſtre Royaume de Hongrie, que nous cheriſſons & conſiderons d'autant plus qu'il a touſiours eſté en bonne intelligence auec la France. C'eſt pourquoy Sa Majeſté nous a donné charge tres-expreſſe de

vous comprendre dans le ſoin qu'il en prend, pour vous en faire reſſentir des effets proportionnez à voſtre beſoin & à ſa bien-veillance, de laquelle vous ſerez plus particulierement informez par le ſieur de Sigongne, comme auſſi de noſtre diſpoſition à la ſeconder, & à vous teſmoigner noſtre affection à voſtre ſeruice en cette occurrence, comme nous ferons touſiours dans toutes celles qui s'en preſenteront. Vous prïans de luy adjouſter foy, & de nous croire

MESSIEVRS,

Vos tres-affectionnez à vous faire ſeruice.

Le premier Aouſt 1620.

Inſtruction donnée à Monſieur de Sainte Catherine par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, pour aller viſiter le Prince d'Anhalt de leur part.

LEdit ſieur de Sainte Catherine continuant de bien & fidellement ſeruir le Roy, ira auec le plus de diligence qu'il luy ſera poſſible de noſtre part viſiter Monſieur le Prince d'Anhalt, auquel apres auoir fait les complimens ordinaires luy dira ce qui ſuit.

Que le Roy nous ayant commandé de venir en Allemagne, il nous auoit donné charge de le viſiter & rendre vne lettre de Creance, à quoy nous euſſions nous-meſmes ſatisfait auec bien de la joye, ſi l'attente où nous ſommes de celuy que nous auons enuoyé vers le Prince de Tranſiluanie, ne nous retenoit encores icy pour quelques jours.

Que nous auons ordre d'aſſeurer ledit Prince de la bonne volonté que le Roy a pour luy, & que les ſeruices qu'il a rendus à la Couronne de France durant la vie du Tres-grand Henry IV. d'heureuſe memoire, font que le Roy ſouhaitteroit auec paſſion de rencontrer les occaſions dans leſquelles il luy peuſt témoigner combien il prend de part à tous ſes intereſts, & moyenner autant qu'il ſeroit en luy poſſible par ſes bons offices, tout ce qui ſeroit à ſon aduãtage.

Que Sa Majeſté croit ne le pouuoir faire en vne meilleure occaſion, puiſque maintenant toute l'Allemagne eſtant embraſée du feu d'vne guerre Ciuile, où ledit Prince eſtant vn des plus puiſſans & plus conſiderez, auſſi eſt-il vn de ceux qui peut y perdre dauantage, & par conſequent il eſt exhorté d'y contribuer de ſa part de ſes lumieres & de ſon credit, afin que ſous des conditions juſtes & equitables, les mouuemens s'apaiſent, la Iuſtice s'y maintienne, & la ſeureté du public s'y reſtabliſſe.

Que cette guerre n'eſtant point de la condition ny de la nature des autres, où il n'y va que d'vn Prince à vn Prince ou d'vn Royaume à vn Royaume; mais de l'intereſt general de toute la Chreſtienté, il eſt infaillible que la Victoire attire apres ſoy vne défaite entiere, & que celuy qui penſera auoir gagné ſelon ſa paſſion ſe trouuera enueloppé dans ſes propres ruïnes, dans leſquelles l'Ennemy du nom de IESVS-CHRIST ſeul profitera, rendant eſclaues ceux qui deſvnis par leur ambition ne pourront pas reſiſter à vn Prince puiſſant, & qui n'ayant beſoin que de ſes propres forces, agira ſans reſpect pour demeurer le Maiſtre de ceux qui juſques icy ont eſté les bornes de ſon authorité, les Colomnes de la Foy & l'appuy de toute la Chreſtienté.

Qu'outre toutes ces conſiderations, tous les Princes Chreſtiens voyans accroiſtre par vne paſſion particuliere la Puiſſanee de celuy qu'ils ont touſiours & auec ſujet apprehendé, non ſeulement en blaſmeront leurs Autheurs, mais encore s'en rendront ennemis; & s'oppoſans à ſes progrez par vn intereſt commun, pour empeſcher leur ruïne totale, ralieront toutes leurs forces auec le vray Deffenſeur du Nom de IESVS-CHRIST. Et cette guerre eſtant vne fois allumée de toutes parts, les Eſtats qui en ſeront la cauſe ſe trouueront touſiours dans vne deſolation generale, & celuy qui en aura la poſſeſſion par titre s'en verra dépoüillé, ſoit par vn changement de volonté des Peuples qui ſe verront oppreſſez, ſoit par la fortune des Armes, deſquelles les euenements ſont tres-douteux.

Que Monſieur l'Electeur Palatin doit outre ces conſiderations, en auoir vne tres-forte ſur la ſcituation de ſes biens Patrimoniaux, deſquels quoy que nous voulions croire l'inuaſion difficile, toutesfois ſelon l'apparence humaine, il eſt fort facile à juger qu'au moins eſtant vne fois reſoluë ſi tout le Païs n'eſt emporté, il ne ſe peut qu'il n'y en ayt vne bonne partie par la foibleſſe des places dont il eſt compoſé, & que de là, tout le reſte eſtant ſujet à vne grande garde, la deſpenſe en ſera de meſme, & beaucoup plus grande que le reuenu de ſon fond. Ioint que ce deſſein eſtant formé par la puiſſance d'vn grand Roy, & ſes intereſts le portant à venir à bout de ſon deſſein, le pretexte en eſtant plauſible, il fera deſcendre tous les ans de nouuelles Armées ſur les bras de ceux qui ne fondent l'appuy de leurs deffences que ſur des Troupes Auxiliaires & payées de la bourſe d'autruy, d'où le fonds ſe peut aiſément tarir, ou la volonté ſe changer.

Que toutes ces cauſes tres-bien conſiderées & peſées par le Roy,

il nous a deleguez en l'Allemagne, afin que par ſon entremiſe la Chreſtienté puiſſe eſtre aſſeurée, & ſes Amis particuliers reſtablis dans cét ancien & heureux repos, qu'ils ſe ſont conſeruez depuis tant d'années.

Que ſi ſa bonté & l'affection qu'il a touſiours conſeruée pour ſes Amis & Alliez, n'eſtoit plus forte que la conſideration de ſes propres intereſts & de ſes aduantages, il eſt aiſé à juger combien il en pourroit prendre dans vn temps ſi fauorable. Mais comme il porte le titre de Iuſte, auſſi veut-il en auoir les effets; & comme il procure autant qu'il luy eſt poſſible à ſes propres ſujets vne Paix ſolide & ſtable, accordant meſme aux deſpens de ſes Finances, ce qui luy eſt demandé, par cette ſeule conſideration d'empeſcher vne guerre Ciuile, perte des Monarchies, & ruïne ineuitable des Peuples. Auſſi conſeille-t'il à ſes Amis, Voiſins & Alliez d'appaiſer leurs diuiſions & leurs troubles, de calmer leurs propres paſſions, & de ſe remettre dans leur premiere tranquillité.

Que nous euſſions bien deſiré teſmoigner à Monſieur l'Electeur les bonnes intentions que le Roy a pour luy, & à cét eſgard, mais que la difficulté du Titre nous en oſtant le moyen, nous ne laiſſions pas de le ſouhaitter auec paſſion, & de rechercher des occaſions ou d'effet & de parole nous le puiſſions ſeruir vtilement, aſſeurant auſſi en meſme temps ledit ſieur Prince de la continuation de noſtre tres-humble ſeruice.

Et au cas que ledit Prince d'Anhalt jugeaſt que l'Enuoy dudit ſieur de ſainte Catherine vers Monſieur l'Electeur ou Eſtats fuſt vtile, & que les remonſtrances du Roy euſſent aſſez de forces pour porter les affaires à vn bon accommodement, ledit ſieur de ſainte Catherine le pourra faire en nous donnant aduis, auſſi bien que de tout ce qui s'eſt paſſé auec ledit Prince.

Ledit ſieur de ſainte Catherine ſe ſouuiendra des termes qui luy ſont expreſſément commandez du Roy, parlant de la perſonne de Monſieur l'Electeur, qu'il aſſeurera en particulier, en cas qu'il le voye, de l'amitié que le Roy luy porte, comme nous auons charge de luy faire connoiſtre plus particulierement, ayans des lettres de ſa Majeſté ſur ce ſujet, & ſe ſeruant des raiſons cy-deſſus déduites, luy fera comprendre combien de maux il attire à la Chreſtienté, ſe rendant Autheur & fauteur d'vne guerre ſi ſanglante, & de laquelle la fin ne peut que luy eſtre tres-dommageable, & tres-dangereuſe à toute la Chreſtienté.

Il dira auſſi audit Prince comme nous auons vne lettre pour luy en Creance, laquelle nous ſerions tres-aiſes de luy rendre en perſonne ſi les occaſions le permettent, leſquelles ſe pourroient rencontrer en la forme que nous l'auons dit audit ſieur de ſainte Catherine, ledit ſieur de ſainte Catherine ſollicitera enuers Monſieur le Prince d'Anhalt la liberté du ſieur Boirot, luy repreſentant ce que le Roy nous en a eſcrit, & que ſa Majeſté le deſire comme eſtant ſon ſujet, & n'ayant pris aucune charge ny s'eſtant engagé à l'vn & l'autre Party. Fait à Vienne le 4. Aouſt 1620.

LETTRE ESCRITE LEDIT IOVR AVDIT Sieur Prince d'Anhalt, par ledit ſieur de Sainte Catherine.

MONSIEVR, La ſuffiſance & capacité de Monſieur de ſainte Catherine nous donnant lieu de nous remettre à luy, pour vous faire entendre ce qu'il a charge de vous dire de noſtre part. Nous n'y adjouſterons rien par cette lettre, nous perſuadans que vous ſeconderez touſiours les bonnes intentions du Roy, & contribuerez de voſtre part tout ce qui dépendra de vous, à ce que par ſon entremiſe les mouuemens de l'Empire & Païs voiſins puiſſent eſtre appaiſez, & deſquels la ſuite eſt funeſte & ſi dommageable à toute la Chreſtienté, & d'vne ſi grande conſequence pour les Princes plus proches, que nous eſperons que comme voſtre generoſité paroiſt au commandement des Armes, vous apporterez auſſi ce qui eſt de voſtre prudence pour moyenner vne ſi vtile & neceſſaire Paix, vous offrant cependant tout ce qui eſt de nos ſeruices. Nous vous proteſterons que nous ſommes,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles à vous faire tres-affectionné ſeruice.

De Vienne le 4. Aouſt 1620.

A MONSIEVR,
Monſieur le Prince d'Anhalt.

SEPTIESME LETTRE ESCRITE AV ROY par Meßieurs les Ambaſſadeurs le 7. Aouſt 1620. enuoyée par le ſieur de Menillet party exprés de Vienne.

SIRE,

Auſſi-toſt que nous fuſmes arriuez en ce lieu, qui fuſt le Lundy 20. de ce mois, nous fiſmes entendre à voſtre Majeſté tout ce qui s'eſtoit paſſé depuis Vlme. Maintenant, SIRE, voſtre Majeſté aura agreable de ſçauoir, comme le mercredy en ſuiuant, nous euſmes Audiance de l'Empereur, auec de veritables teſmoignages de l'affection qu'il porte à voſtre Majeſté, & de la defference qu'il veut rendre à ceux qui viennent de voſtre part, auquel apres auoir teſmoigné l'affection & bonne volonté de voſtre Majeſté de la conjoüiſſance de ſon éleuation à l'Empire, & fait entendre ce que nous eſtimons à propos ſur le ſujet de noſtre Enuoy, ſuiuant les commandemens de voſtre Majeſté & nos inſtructions, nous euſmes reſponce, qu'il s'aſſeuroit de la bonne intention de voſtre Majeſté enuers luy, laquelle il conſerueroit, ne laiſſant jamais paſſer vne occaſion ſans s'en preualoir, de laquelle voſtre Majeſté pourroit connoiſtre les tres-certaines preuues du reſſentiment qu'il en auoit, & parceque nous deſirions qu'il parlaſt ſur les ſujets preſens, où l'entremiſe de voſtre Majeſté pourroit luy eſtre neceſſaire, voulant ſe donner loiſir d'en conferer auec ſon Conſeil, lequel en vn mot conſiſte en l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, il remiſt à nous faire entendre ſes intentions, par ceux de ſondit Conſeil, deſquels il deputeroit vers nous quelques-vns des plus affidez & intelligés. Cette premiere Audiance finiſt par le ſoin qu'il euſt de demander l'eſtat de voſtre ſanté, & des exercices que voſtre Majeſté fait d'ordinaire, nous diſant quelque choſe de la Chaſſe à laquelle il va de trois jours l'vn, & pretend eſtre des plus penibles & bons Chaſſeurs de ſes Eſtats. Le jour meſme eſtimant que les affaires tireroient en longueur, & qu'il eſtoit de la Dignité de voſtre Majeſté que nous ne luy fuſſions pas à charge, nous luy fiſmes dire que nous ne deſirions plus eſtre deffrayez, prenans ſujet ſur ce qu'eſtans enuoyez pour donner aduantage à ſes affaires nous ne voulions en façon quelconque luy cauſer de la deſpence, cela ſembla luy eſtre difficile à receuoir, & de fait nous fit entendre qu'il ne le deſiroit abſolument ; mais nous perſiſtans il fut tenu Conſeil, comme nous auons appris ſur ce ſujet, & fuſt reſ-

pondu, qu'apres que ceux qui deuoient nous voir & nous informer de ſon intention auroient parlé à nous, qu'alors il nous feroit ſçauoir ſa volonté. Les Deputez ne vinrent vers nous que le ſamedy 25. & eſt certain qu'il fuſt differé juſques alors; parce que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne lequel ne nous a encores viſitez, eſtoit allé parler au Comte de Buquoy, auquel il auoit donné rendez-vous, entre l'armée & cette Ville, en vn lieu nommé Ceux qui nous furent enuoyez eſtoient quatre, à ſçauoir l'Archeueſque de Strigone Grand Chancelier de Hongrie, le Baron de Tranſmendorff Conſeiller d'Eſtat, le ſieur de Papel Grand Chancelier de Bohême, & le ſieur d'Vlin Vice-Chancelier de l'Empire. Le dernier portant la parole en Latin nous diſt, que l'Empereur les auoit enuoyez vers nous, pour, ſuiuant ſon intention, en premier lieu teſmoigner combien il ſe ſentoit obligé à voſtre Majeſté, des aſſeurances qu'elle luy donnoit de ſa bonne volonté, & pour nous faire entendre comme eſtoient venus les mouuemens & ſouſleuemens de tous ſes ſujets, deſquels mouuemens les actions de l'Empereur n'eſtans pas cauſe, il remettoit aux deux Chanceliers de nous en informer dauantage. Celuy de Hongrie ſur cela prit la parole, & en tres-excellens termes Italiens nous deduiſit les cauſes des mouuements de Hongrie, fondez ſur la difference de la Religion & les perfidies de Bethlem-Gabor, lequel faiſant profeſſion de toutes les Religions dans leſquelles il trouue ſon aduantage, ne s'eſt pas encores determiné d'en auoir aucune. Concluant qu'il n'y pouuoit auoir de traitté auec vn homme ſans foy, & lequel dans la Diette qui ſe tient à preſent auoit fait de nouueau jurer aux Hongrois, la Confederation auec les Bohêmes & Prouinces Alliez, deſquelles il a receu à ce que ledit Archeueſque nous aſſeura, quatre cens mil florins pour payer les Troupes qu'il a tirées de la Tranſiluanie, ſous pretexte de ſeruir l'Empereur & les nouuelles leuées des Hongrois, deſquelles partie ſe deuoit aduancer vers l'Auſtriche ſuperieure pour s'oppoſer auec ceux du Païs à l'entrée des Troupes du Duc de Bauieres, & le reſte ſe joindre à l'armée de Bohême commandée par le Prince d'Anhalt, où deſia il y en a plus de cinq mil Cheuaux. Apres ce diſcours le Chancelier de Bohême reprit la parole; mais auec moins d'ordre & d'eloquence, il nous fit entendre le commencement des mouuemens de la Bohême, le peu de ſujet que l'Empereur en auoit donné, & qu'en vn mot c'eſtoit vne pure rebellion tramée par quelques Seigneurs du Païs qui vouloient auoir plus d'authorité dans les affaires, à quoy l'Empereur auoit deſiré s'op-

poſer, jugeant que leur deſſein eſtoit de ruïner la Religion Catholique pour y accroiſtre toutes celles qui ne reconnoiſſoient point l'authorité du Pape, concluant comme le premier, qu'il n'y auoit plus de voye d'accommodement, & que la ſeule force pouuoit & deuoit reſtablir l'Empereur dans la Bohême & Prouinces Vnies. Ces dernieres paroles furent ſecõdées par le Vice-Chancelier, mais en termes bien plus fermes & prefix : car en nous diſant que par les diſcours des deux Chanceliers nous auions peu apprendre les juſtifications de l'Empereur, il ſe jetta tout auſſi-toſt dans les promeſſes que voſtre Majeſté auoit fait de ſecours digne de voſtre grandeur & authorité, deſquels à ce qu'il diſoit, l'Empereur ne pouuoit douter, puis que les paroles en auoient eſté données, tant au Comte de Wirtemberg qu'au ſieur Curt Gentil-homme de la Chambre, enuoyez vers voſtredite Majeſté de la part de l'Empereur, que par eſcrit, les lettres deſdits Enuoyez en faiſoient foy, portans creance tres expreſſe, laquelle conſiſtoit en cela, en troiſieſme lieu par Monſieur de Baugy reſident de voſtre Majeſté, qui eſtoit preſent quant ledit Vice-Chancelier le prit pour teſmoin, finiſſant auec cette creance de l'Empereur, que voſtre Majeſté ne nous auoit pas enuoyez icy pour rallentir ce ſecours, duquel ſeul l'Empereur faiſoit eſtat, la voye de tous traittez eſtant fermée dans la reſolution de l'Empereur, voulant vne obeïſſance entiere de ſes ſujets, de laquelle il ne pouuoit ſe voir aſſeuré s'il ne l'acqueroit par la force & la juſtice de ſes armes. Son diſcours finy auec plus d'action qu'il ne l'auoit commencé, nous jugeaſmes à propos de ne leur rien reſpondre, remettant à dire les intentions de voſtre Majeſté à l'Empereur, quant il trouueroit bon de nous donner audiance, & leur faiſant tout l'honneur qu'il ſe peuſt comme venans de la part de leur Maiſtre, & eſtans perſonnes de fort bonne qualité, nous nous ſeparaſmes de cette façon. Deſlors nous commençaſmes à connoiſtre que ceux qui plaignent les affaires de l'Empereur, comme ſes ſeruiteurs & les autres qui luy ſont contraires, nous auoient dit vray, eſtant tres-certain que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, eſt ſi Puiſſant dans les conſeils de cette Cour, qu'il ne s'y agiſt que par ſes ſeuls aduis pour ne pas dire ſes ordres, & qu'il eſt tellement jaloux de l'entremiſe de V. M. qu'il aymeroit mieux voir la perte de toute la Bohême, comme elle en eſt tres-proche, que ſi l'authorité de l'Empereur y eſtoit reſtablie par le moyen de V. M. joint que ſes intereſts ſont ſi grands à faire la guerre, tous les payemens des ſoldats paſſans par ſes mains, deſquels il ſe ſert ſi ouuertement à

profitet, tant ſur les monnoyes qu'il altete & fait fondre en eſpeces du Païs, que ſur la ſolde qu'il fournit, non ſelon l'eſtat de la paye ordinaire, mais ſeulement à ſa pure volonté, auſſi fera-t'il touſiours ſon poſſible afin que la guetre continuë : Choſe dont il peut facilement venir à bout, puiſque luy ſeul eſt creu en ſes reſolutions ; & que par la puiſſance qu'il s'eſt acquiſe dans la neceſſité des affaires, il n'y a pas vn Conſeiller qui ne dépende de luy, ou qui oſe donner des raiſons differentes de ſes Conſeils. Nous auons ſceu qu'au partir de cette Conference ledit Ambaſſadeur ſe trouua chez le Chancelier de Bohême, pour apprendre noſtre reſponce; Mais n'ayant peu contenter ſa curioſité en ce poinct, & n'eſtant pas mieux informé qu'auparauant des intentions de voſtre Majeſté, il porta l'Empereur contre ſa couſtume ainſi que l'on dit, de nous enuoyer auec haſte pour donner Audiance au lendemain matin, à laquelle eſtans conduits & receus comme à la premiere, nous trouuaſmes à l'abord le viſage de l'Empereur plus auſtere, auquel ledit ſieur Duc d'Angouleſme dit, Que la ſeconde cauſe qui auoit donné ſujet à voſtre Majeſté de nous deputer vers luy, eſtoit pour luy donner vne entiere aſſeurance d'employer ce qui dépendoit de ſon pouuoir, afin que les mouuemens de l'Empire ceſſans, ſes ſujets rebelles le reconneuſſent, & que les Royaumes deſquels à juſte titre il porte le nom, demeuraſſent ſouſmis à l'obeïſſance qui luy eſtoit deuë. Qu'à ce meſme effet voſtre Majeſté auoit jugé d'employer ſes Remonſtrances vers les Princes Vnis, auec leſquels elle auoit creu pouuoir agir puiſſamment, à deſſein de les ſeparer, non ſeulement de l'Electeur Palatin, mais encores de diſpoſer ledit Electeur de ſe retirer dans le Païs que ſes Anceſtres luy auoient laiſſé, ſans entreprendre dans ceux d'autruy ; luy remonſtrant qu'il ſe mettoit au hazard de perdre le ſien ſous vne eſperance bien foible, & parmy des peuples deſquels la legereté eſtoit bien plus à remarquer & à craindre, que la poſſeſſion n'en eſtoit aſſeurée. Adjouſtant à ces raiſons bien fondées les euenemens & les ſuites d'vn mal encores beaucoup plus à craindre, puiſque par vne conſequence quaſi ineuitable, le Turc ſeul s'en preuaudroit, pour s'eſtablir ſous vn pretexte injuſte, & duquel toute la Chreſtienté receuroit vn ſi notable prejudice, que non ſeulement il en attireroit ſur luy l'Ire de Dieu, mais encores l'inimitié irreconciliable de tous les Princes Chreſtiens, qui à bon droit luy en imputeroient ſans doute le mauuais ſuccez, ſe trouuant autheur par ſon ambition déreglée du mal general. Que cette conſideration nous auoit obligé de paſſer dans les Eſtats des Princes Vnis, qui bien que tres-zelez pour la con-

ſeruation & l'aduancement de leur Religion, toutesfois nous luy pouuions dire que nous les auions conneus ſi pleins de reſpect vers luy, & ſouhaittant auec tant de paſſion de ſe conſeruer en l'amitié de voſtre Majeſté, que ſi la choſe eſtoit à recommencer, nous jugions qu'ils ne l'entreprendroient pas; & parce qu'elle nous auoit ordonné de venir vers ledit Seigneur Empereur toute choſe ceſſante, Nous auions interrompu les viſites deſquelles nous eſtions chargez par ſon commandement, des Electeurs & Princes Catholiques de l'Empire, comme auſſi des Ducs de Saxe & Marquis de Brandebourg, auſquels ayans à faire entendre de la part de voſtre Majeſté l'intention ſincere & poſitiue qu'elle auoit, combien elle ſouhaittoit & vouloit ayder au bien & à l'aduantage de ſes affaires, Nous eſperions en raporter quelques ouuertures qui euſſent peu contribuer à la Paix, ce qui eſtant d'autant plus croyable, que par l'abouchement qui s'eſtoit fait à Vlme, tant des Deputez du Duc de Bauieres, que des Princes & Eſtats Vnis, Nous en auions tiré le fruit qu'elle ſçauoit, & qu'elle auoit approuué, mais que l'obeïſſance que nous auons voulu rendre aux commandements de ſa Majeſté Imperiale nous auoit fait tout quitter, eſperans comme il nous eſtoit mandé, qu'eſtans auprés d'Elle vtiles à ſon ſeruice, nous ſerions aſſez heureux que d'eſtre employez à l'aduantage de ſes affaires. Dequoy nous voyans eſloignez par ce que nous auoit dit le Vice-Chancelier de l'Empire, & le tout reduit au poinct de la force; Nous auions deſiré qu'il luy pleuſt nous entendre ſur l'aſſiſtance que voſtre Majeſté auoit deſiré & deſiroit luy rendre en toutes choſes, & qu'à cet effet Voſtre Majeſté voulant adjouſter à ſes bons offices la force de ſes Armes, auoit deſia fait aduancer ſur les Frontieres dix mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, afin qu'enſuite des aduis qu'elle receuroit de nous, ils peuſſent eſtre employez où la neceſſité le requeroit, Mais que Dieu qui diſpoſe des choſes tout autrement que les hommes ne projettent, ayant permis pour le mal general de la Chreſtienté, & pour les intereſts particuliers de l'Empereur, que quelques-vns des Grands ſe fuſſent eſloignez d'auprés de voſtre Majeſté, Elle auroit eſté contrainte de retirer ſes forces vers Paris, & s'oppoſant au mal preſent qui la touchoit nous le faire ſçauoir, auec commandement de luy dire, Que comme voſtre Majeſté auoit commencé tres-heureuſement à y donner ordre, auſſi eſperoit-elle d'en venir à bout promptement, pour incontinent apres luy rendre ſes aſſiſtances eſgales à ſon affection & dignes de ſon authorité. Et que cependant nous receurions tout ce qu'il luy plairoit de nous ordonner, pour taſcher de faire entrer

en conſideration de leurs fautes, ceux qui juſques icy s'eſtoient monſtrez non ſeulement infidelles, mais encores fort obſtinez à ne point receuoir les marques de ſa Clemence & de ſa Bonté, en quoy certainement nous auons ſujet d'eſperer quelque ſecours du Ciel, puiſque ſa cauſe eſtant ſi juſte, nous en deuons attendre vn ſuccez fauorable par le changement de leurs cœurs, (& que s'il le trouuoit à propos,) les raiſons de voſtre Majeſté eſtans alleguées auec les teſmoignages de s'en reſſentir s'ils y contreuenoient, cette conſideration pourroit ramener à leur deuoir ceux qui s'en eſtoient eſloignez. Ce que nous voudrions pouuoir procurer, comme ſes tres-reſpectueux ſeruiteurs, par nos ſoins & le peu de conduite dont nous ſommes capables: Ce que le ſieur Comte de Bethune reprit en langue Italienne, l'Empereur n'entendant quaſi pas vn mot de la Françoiſe, & l'autre eſtant celle qui ſe parloit ordinairement en ſa Cour. Mais nous receuſmes vne reſponce ſuccinte & abſoluë, diſant qu'il eſtoit bien marry des mouuemens qui eſtoient en France, leſquels il prioit Dieu vouloir appaiſer, s'aſſeurant que voſtre Majeſté luy continueroit touſiours ſes aſſiſtances, ainſi qu'elles luy auoient eſté promiſes, & qu'agiſſant de la ſorte ce ſeroit faire pour vous meſme, puis qu'eſtant ſi proche à voſtre Majeſté, le reſtabliſſement de ſes Royaumes, luy donneroit plus de moyen de la ſecourir aux occaſions qui s'en offroient. Et parce que c'eſtoit nous donner congé, ledit Duc d'Angouleſme repliqua, que nous aurions dans peu de jours encores vn Courrier, qui nous apporteroit vn nouuel ordre, & apprendroit l'eſtat des affaires de voſtre Majeſté. Cependant que nous luy continuions les aſſeurances de noſtre tres-humble ſeruice, & que nous ſerions tres-heureux ſelon les commandemens qu'il vous a pleu de nous faire, ſi nous rencontrions des occaſions de le ſeruir; Sa reſponce fut tres-ſimple diſant, qu'il ſeroit touſiours tres-aiſe d'aprendre l'eſtat heureux des affaires de voſtre Majeſté; ſur quoy nous retirant, il eſtoit aiſé à juger que ces paroles nous donnoient vn honneſte congé & duquel nous nous feuſſions ſeruis, puis que le ſeruice de voſtre Majeſté ny meſme ſa dignité ne requeroient plus icy noſtre preſence ny noſtre ſejour, Nous voyans inutiles & tellement en jalouſie de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qu'il ne ſe peut repreſenter à voſtre Majeſté, combien il apprehende que tout ainſi qu'à Vlme voſtre authorité a mis la Paix dans l'Empire, laquelle il a bien ozé dire en plain Conſeil auoir eſté par nous faite ſans ordre, vos entremiſes de deçà profitent & donnent aduantage, non ſeulement aux affaires de l'Em-

pereur, mais au repos general de tous ſes Peuples, qui reuerent tellement le nom de voſtre Majeſté & haïſſent auec ſujet la domination d'Eſpagne, que les plus familiers & fideles de l'Empereur, s'ils ne ſont gagnez par penſions ou charges ne craignent pas de nous ouurir leurs cœurs, & faire entendre que toutes ces diuiſions naiſſent & viuent dans l'apprehenſion que les Peuples ont de ſe voir, non ſous la domination de l'Empereur Ferdinand: mais de la Branche d'Auſtriche regnante en Eſpagne. Toutes ces conſiderations, SIRE, nous auoient fait reſoudre en diligence vn Courrier pour en aduertir voſtre Majeſté & receuoir ſes commandemens; mais ie ne ſçay par quel aduis l'Empereur fut conſeillé de changer ſa reſolution, puis que par vn Agent des Archiducs de Flandres nommé Bruneau il fit ſçauoir à Monſieur de Baugy, & le tout par ordre, & auec la participation de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, ſi nous trouuions que la dignité de voſtre Majeſté fuſt point bleſſée, que l'Empereur nous conuiaſt d'enuoyer vers Bethlem-Gabor vne perſonne d'entendement, pour ſçauoir s'il pourroit conuenir de propoſitions & moyens pour paruenir à vn traitté, comme auſſi vers l'Electeur Palatin & Eſtats de Bohême, remettant toutesfois le dernier à noſtre pure volonté, mais teſmoignant deſirer que de l'autre il fuſt procedé & auec diligence & affection, receuans l'vne & l'autre propoſition, nous ne creuſmes pas que la choſe ſe deuſt faire par la ſeule entremiſe dudit Agent; c'eſt pourquoy nous priaſmes ledit ſieur de Baugy, duquel la fidelité & capacité ſont tres-recommandables, d'aller voir Monſieur Dequemberg, tres-Puiſſant ſur l'eſprit de l'Empereur, mais tres-attaché à l'Eſpagne, & cét Enuoy, pour apprendre par la bouche dudit ſieur Dequemberg, ſi les propoſitions de Bruneau venoient de l'intention de l'Empereur ou de ſes Miniſtres, non ſeulement pour eſtre plus inſtruits, mais encore pour connoiſtre ſi ledit Seigneur Empereur deſiroit que l'authorité de voſtre Majeſté interuint, comme nous luy auions offert en ce qui concernoit la Paix de ſes Eſtats. Ledit ſieur de Baugy nous en rapporta vne reſponce telle que nous la pouuions deſirer, & que pour cét effet l'apreſdiſnée ſa Majeſté Imperiale deputeroit vers nous le grand Chancelier de Hongrie & vn Comte fort conſiderable dans le Païs, pour nous faire ſçauoir plus au long ſa volonté, ce qui fut fait auec des remerciemens pour voſtre Majeſté, & des prieres de haſter noſtre Deputation, laquelle, SIRE, fuſt en la forme dont nous enuoyons à voſtre Majeſté les inſtructions, comme auſſi celles que nous auons enuoyées vers le Prince d'An-

halt, & s'il eſt beſoin vers l'Electeur & Eſtats de Bohême, où nous auons jugé que le ſieur de Sainte Catherine eſtoit plus propre que nul autre. Cependant SIRE, nous auons eſté viſitez des Ambaſſadeurs qui ſont icy, excepté de celuy d'Eſpagne, lequel ayant demandé de nous voir trois iours apres noſtre arriuée ſans y venir, Il enuoya à noſtre opinion, exprés demander au Duc d'Angouleſme l'heure qu'il luy ſeroit la plus commode de le viſiter. Le Mercredy ſur le ſoir, jour de noſtre premiere Audiance, & heure que nous auions priſe pour dépeſcher vers voſtre Majeſté, & que nous ne pouuions differer, attendu que l'ordinaire partoit, & iour que la Couſtume dit, a de longuemain apriſe, que l'on ne fait point de viſites, parce qu'il eſt deſtiné pour informer de tout ce qui ſe paſſe, les Prouinces deſquelles l'on eſt enuoyé. Et de fait, le Nonce du Pape n'en a pas vſé de meſme, puiſque le lendemain il renuoya demander Audiance, & nous viſita auec teſmoignage de ſatisfaction de noſtre venuë. Tous les autres Ambaſſadeurs ſe ſont tres-bien comportez auec nous, à la reſerue de celuy de Florence, auquel allant rendre la viſite il ne ſatisfit pas à ce qu'il nous deuoit, ayant demeuré ſur le dernier pas du degré ſans venir juſques au Carroſſe, comme le Nonce & tous les autres auoient fait, ſupplians treshumblement Voſtre Majeſté de trouuer bon, qu'il ſoit teſmoigné tant à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui eſt auprés de vous, qu'au Reſident de Florence, combien vous trouuez eſtrange telles manieres de procedé, dont nous nous abſtiendrions de rendre compte à Voſtre Majeſté, ſi nous n'auions creu que cette façon d'agir bleſſoit en quelque ſorte le reſpect qui luy eſt deu.

Quant aux affaires de l'Empereur, elles ſont en vn eſtat, que par la Paix d'Vlme le Duc de Bauieres s'eſtant aduancé dans l'Auſtriche ſuperieure, il l'a remiſe ſous ſon obeïſſance, & fait renoncer les Eccleſiaſtiques, Barons, Nobles & Villes dont leurs Eſtats ſont compoſez, à la Confederation de Bohême. L'Empereur en attend de jour en jour l'hommage, tellement à ſon aduantage, qu'il fait deſſein de faire approcher l'Armée dudit Duc de Bauieres, afin que pendant que le Comte de Buquoy entretiendra les forces de Bohême, il ſe jette prés Preſbourg & la Hongrie. Conſeil que nous ne pouuons approuuer, puis qu'il attirera ſur ſes bras mettans les Hongrois au deſeſpoir, les forces de Bethlem-Gabor, lequel bienaiſe de cette occaſion fera declarer les Hongrois tout à fait en ſa faueur. Et parce, SIRE, que ſi ledit Bethlem & les Eſtats de Bohême ne ſe portent pas à vn accommodement, il ſera inutile & mal honneſte

honneſte pour ne pas dire honteux, de demeurer icy les bras croiſez, y eſtans ſans connoiſſance ny communication d'aucunes affaires, attendu la puiſſance de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & la jalouſie qu'il a de l'entremiſe de voſtre Majeſté, Nous la ſupplions tres-humblement de trouuer bon que nous nous retirions, n'vſant toutesfois de cette permiſſion qu'autant que la dignité de voſtre Majeſté & ſon ſeruice le requerront, ce qu'elle eſt tres-humblement ſuppliée de croire de nos tres-fideles & tres-humbles obeïſſances, dans leſquelles voulans finir le reſte de nos jours, nous y adjouſterons les vœux perpetuels que nous faiſons au Ciel, qui luy plaiſe vous donner toute ſorte de proſperité, & appaiſer les mouuemens injuſtes qui naiſſent parmy les ſujets, & qui nuiſent grandement aux bonnes intentions qu'elle a pour ſes Alliez & ſes Voiſins. Sur quoy attendant l'honneur de ſes commandemens, que nous la ſupplions d'ordonner qu'il nous ſoit fait part promptement. Nous demeurerons de Voſtre Majeſté auec tout reſpect,

SIRE,

Les tres-humbles, tres-obeïſſans, & tres-fideles ſujets & ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE PAR MESSIEVRS LES Duc d'Angouleſme, Comte de Bethune, de Preaux Chaſteauneuf, à Monſieur le Duc de Luines Pair de France, & qui fut depuis Conneſtable, le 7. jour d'Aouſt 1620.

MONSIEVR, Nous auons differé à vous eſcrire pour vous informer de l'eſtat de noſtre Negotiation, juſqu'à ce que nous fuſſions arriuez à Vienne auprés de l'Empereur, qui ne ſe peut aſſez loüer du Roy noſtre Maiſtre, & de la maniere ſi honneſte & obligeante dont il vſe à l'eſgard de ſa Perſonne & de ſes intereſts. Sa Majeſté Imperiale nous a teſmoigné auſſi qu'il n'ignoroit pas, Monſieur, combien vous auez contribué de voſtre credit & de vos conſeils à luy donner aſſiſtance, ce qu'il reſſentoit autant qu'il deuoit, & qu'il voudroit de bon cœur auoir occaſion de vous faire connoiſtre qu'il conſeruera toûjours fort cherement le ſouuenir de vos bons offices; Nous pen-

ſons, Monſieur, eſtre obligez de vous dire, que nous n'oublions rien de tout ce que nous jugeons qui peut eſtre vtile au ſeruice du Roy, & à faire valoir la puiſſance & l'authorité de ſa Majeſté, comme vous l'aurés veu & conneu dans nos dépeſches adreſſées au Roy & à Monſieur de Puyſieux, depuis le temps que nous ſommes employez en Allemagne, que nous ne doutons point qui vous auront eſté communiquées toutes, où nous mandions les diuerſes difficultez qui s'eſtoient rencontrées dans le traitté d'Vlme, qui auoient à la fin eſté ſurmontées par la glorieuſe entremiſe de ſa Majeſté, & ledit Traitté conclud & arreſté, tant auec les Princes Catholiques que Proteſtants, les vns & les autres vnis ſeparément. Vous pouuant aſſeurer que nous concourons vnanimement dans cette Negotiation, & y agiſſons auec le zele & l'ardeur que nous deuons au ſeruice du Maiſtre & à la confiance qu'il nous fait l'honneur de prendre en noſtre fidelité. Il auroit peu ſe rencontrer dans vne Ambaſſade comme celle-cy qui eſt compoſée de diuerſes perſonnes, quelque jalouſie & mes-intelligence, mais tout au contraire, il ne peut y auoir vne plus grande Vnion de volontez que celle qui a eſté juſqu'à preſent entre nous, & que nous ne dirons pas que nous eſperons qui continuëra toute par elle, mais dont nous ne doutons point ayans touſiours veſcu en ſi bonne intelligence. Nous ne pouuons nous empeſcher de vous dire, Monſieur, que la perſonne de Monſieur le Marquis de Senecé nous fait grande faute pour ſa capacité & ſon merite, & que s'il euſt entré dans ce meſme employ comme il auoit eſté nommé pour le troiſieſme de l'Ambaſſade quand elle fuſt reſoluë dans le Conſeil du Roy, le ſeruice de ſa Majeſté s'en ſeroit reualu, puis que nous euſſions eſté encores plus forts tous quatre enſemble pour rendre l'entremiſe du Roy plus aduantageuſe dans le cours de cette Ambaſſade, nous en parlons auec regret, & en verité nous ne nous en pouuons taire, & de ce qu'vne perſonne fort Puiſſante, non ſeulement par ſa qualité, mais par ſa grande conſideration dans la Cour qui vous pria auec tant de chaleur de repreſenter au Roy ſon deſir à cét eſgard, & de faire inſtance preſſante en ſon nom au Roy, que ledit ſieur Marquis de Senecé n'euſt point de part en cét employ, ne penſoit pas ſans doute en le faiſant, nuire ny prejudicier au ſeruice du Roy dans cette preſente conjoncture, où quatre perſonnes employées pour vn meſme ſujet euſſent apparemment encore mieux ſeruy que trois. Nous vous eſcriuons auec la franchiſe & la confiance que vous auez deſiré de nous, & que vous nous auez tant recom-

mandé d'auoir en vous, Monſieur, apres auoir receu les commandemens du Roy, & en prenans congé de vous en ſuite, de qui nous ſommes auec l'eſtime & la paſſion que nous deuons.

Vos tres-humbles & tres-acquis ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE LEDIT IOVR VII. Aouſt à Monſieur de Puyſieux, par meſdits ſieurs les Ambaſſadeurs.

MONSIEVR, Nous auions eſperé depuis l'arriuée du Courrier Picault que vous nous en pourriez dépeſcher vn autre ou du moins nous eſcrire, pour nous tenir aduertis de l'eſtat des affaires de France, afin de nous en pouuoir ſeruir icy aux occurrences comme nous auons deſia fait, ainſi que vous verrez par la dépeſche que nous faiſons au Roy par ce Gentilhomme que nous enuoyons exprez, par laquelle vous ſerez plainement informé de tout ce qui s'eſt paſſé depuis nos dernieres, qui n'eſtoient que pour vous donner aduis de noſtre arriuée à Vienne, & que vous auez receuës par l'ordinaire. Nous faiſons entendre aſſez particulierement à ſadite Majeſté l'eſtat de toutes les affaires de deçà, nous adjouſterons ſeulement que nous auons eu aduis que le Duc de Saxe entre dans la Bohême auec douze mil hommes de pied & quatre mil cheuaux, ayant de concert pris ſes meſures pour y entrer en meſme temps que le Duc de Bauieres s'eſt approché de l'Auſtriche Superieure, Ce ſont des effets du Traitté d'Vlme qui a donné moyen à toutes ces forces de ſecourir l'Empereur, & qui euſſent eſté diuerties par celles des Princes Vnis. Nous auions en paſſant à Linot Ville Imperiale principale de ladite Auſtriche Superieure, diſpoſé les Barons & autres des principaux des Eſtats du Païs, à rentrer dans leur deuoir auprés de l'Empereur, auſquels auec les plus fortes raiſons que nous peuſmes, nous repreſentaſmes les mal-heurs & dangers auſquels ils s'expoſoient s'ils continuoient en leur rebellion. Ce qui auoit reüſſi ſi heureuſement, que trois jours apres, ils nous eſcriuirent lettres qui portoient quelques aſſeurances de leurs obeïſſances vers la Maiſon d'Auſtriche, & qui tendoient à ce que noſtre entremiſe vers ledit Empereur peuſt meſnager leur accommodement, comme vous verrez par la co-

pie que nous vous enuoyons, mais les ayans communiquées on n'a pas voulu que nous ayons fait reſponce, dont nous auons reconneu que la jalouſie de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne eſtoit l'vnique cauſe par l'eſperance qu'il auoit, que le Duc de Bauieres les contraindroit par la force à ſe remettre en leur deuoir comme on nous a fait entendre icy qu'il a fait. Ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne ne nous a viſitez, prenant ſon pretexte ſur ce que nous aurions remis au lendemain l'audiance qu'il nous a fait demander le mercredy au ſoir, jour de noſtre premiere audiance, au retour de laquelle nous eſtions occupez à faire nos dépeſches par l'ordinaire qui partoit le jour meſme. L'Ambaſſadeur de Florence ne nous a pas traittez comme il deuoit, lors que nous luy auons rendu la viſite, eſtant demeuré ſur le dernier pas du degré, au lieu de nous accompagner juſqu'au Carroſſe, comme le Nonce auoit fait; Nous auons ſceu qu'il auoit fait cela, prenant pretexte de ce que nous auions viſité l'Ambaſſadeur de Sauoye deuant luy, ce que nous auions fait pour deux raiſons, la premiere, pource qu'en France Sauoye va deuant Florence, l'autre pource que ledit Ambaſſadeur de Sauoye nous auoit enuoyé viſiter par vn de ſes Parens juſqu'à Cloiſtre Nieubourg, & nous eſtimons à cét eſgard qu'il eſt neceſſaire qu'on en teſmoignaſt de là quelque reſſentiment par le retour de ceux que nous auons dépeſchez par Bethlem-Gabor & les Eſtats de Hongrie, & vers le Prince d'Anhalt & du coſté de Bohême. Nous jugerons s'il y aura moyen d'entrer plus auant en quelque Negociation & traitté de Paix, & s'il arriuoit que ceux là n'y vouluſſent entendre, joint au peu de diſpoſition que nous y trouuons de deçà, par les trauerſes & obſtacles qu'y apporte ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne, nous ne penſons pas pouuoir demeurer icy, eſtimans qu'il ſeroit contre la dignité du Roy que nous y fuſſions inutiles, & en ce cas nous demandons permiſſion de nous retirer, & pour cela nous vous prions de nous dépeſcher vn Courrier exprés, afin que d'autant pluſtoſt nous puiſſions eſtre informez de la volonté du Roy, pour la ſanté duquel nous continüons nos prieres à Dieu, qu'il luy plaiſe arreſter les mouuemens injuſtes qui ſe preparent contre ſon authorité, & en voſtre particulier nous demeurerons en la meſme volonté de rechercher toutes occaſions de vous pouuoir teſmoigner que nous ſommes.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVYSIEVX à Meßieurs les Ambaſſadeurs du 17. Iuillet 1620.

MESSIEVRS, Le Roy vous eſcriuit l'autre jour à la haſte apres l'arriuée du ſieur de la Borde, pour ne pas perdre la commodité du Courrier qui vous eſtoit enuoyé, ſa Majeſté demeurant tres-contente de la maniere dont vous auez agy à Vlme, & de la Negociation entre les Catholiques & les Proteſtans que vous auez ſi heureuſement conduite à ſa perfection ſous la faueur & l'authorité de ſon nom Royal, & a receu auec joye cette conſolation parmy les deſordres qui commencent à paroiſtre dans ſon Royaume, que ſon entremiſe y ſoit en tel odeur & dans vne ſi grande conſideration par voſtre ſage conduite, ſi Dieu permettoit que vous reüſſiſſiez auſſi aduantageuſement entre l'Empereur & l'Electeur Palatin pour l'affaire de Bohême; ce ſeroit vn accroiſſement de gloire auquel vous auriez part, & qui eſt aſſeurément de tres-grand poids & conſideration, Sa Majeſté s'aſſeure bien que vous n'y eſpargnerez ny vos ſoins ny voſtre induſtrie, non plus que le Talent que Dieu vous a donné à tous pour le ſeruice du public & ſa reputation, bien que veritablement il y ait quelque ſujet de preuoir que nos broüilleries ne donneront plus tant de forces à vos offices, dequoy vous vous demeſlerez le plus adroitement que vous pourrez, couurans nos manquemens pour conſeruer la creance de ſa Majeſté enuers ſes Amis. Nous attendrons donc deſormais de vos nouuelles par les voyes ordinaires qui ſont eſtablies, & dont Monſieur de Baugy vous aura informé. Pour l'eſtat de nos affaires ie vous diray, Meſſieurs, que le Roy par ſon ſoin & ſa preſence ayant aſſeuré la Ville de Roüen en ſon obeïſſance contre les caballes & menées de Monſieur le Duc de Longueville, retiré maintenant à Dieppe, eſt venu en cette Ville pour faire le ſemblable, ce qui luy aura reüſſi, mais non pas à l'eſgard du Chaſteau, ceux de dedans ayans eſté ſi temeraires de tenir bon contre ſa Majeſté. Le grand Prieur en eſt deſlogé il y a quelques jours, & repris la route de Vendoſme & d'Angers. Sa Majeſté s'eſt reſoluë de l'attaquer par la force, fait venir du Canon pour cét effet, vous ſerez aduertis du ſuccez, apres que nous aurons nettoyé cette Prouince, ie croy que nous pourrions bien paſſer vers la Riuiere de Loire, & nous joindre en paſſant à l'Armée que l'on fait à Nogent le Roy, les Forces ſe preparent de tous coſtez, Monſieur

de Guiſe & Monſieur le Mareſchal d'Eſdiguieres, en aſſemblent de leur coſté par commandement du Roy, Monſieur le Prince de Ioinuille & Monſieur le Mareſchal de Themines vers la Guienne en feront autant : l'on a laiſſé auſſi en Champagne ſous la conduite de Monſieur de Neuers, & icy en Normandie ſous celle de Monſieur d'Elbœuf & de Monſieur le Mareſchal de la Chaſtre. Monſieur le Prince commande l'Armée du Roy, aſſiſté de Meſſieurs les Mareſchaux de Praſlin & de Cadenet, ſur l'offre qu'a fait le Rheingraue de cinq ou ſix cens Cheuaux tous preſts, le Roy l'a accepté, & ordonné qu'il le vienne trouuer auec cette Troupe, outre cinq cens autres François qu'il nous a fait dire eſtre n'agueres retournez du ſeruice des Venitiens. Nous eſperons auec tout cela que Dieu benira les juſtes intentions du Roy contre les pernicieux deſſeins des Rebelles & deſobeïſſans, & que bien-toſt par l'effort des armes, nous reprendrons cette premiere ſerenité vn peu trop facile à troubler en France. Et ce qui eſt encore plus faſcheux eſt, que ce changement eſt venu tout à coup, ſans qu'on en peuſt preuoir ou preſſentir quelque choſe de loin, & lors meſmes que nous penſions par offices & Enuoys entretenir les affaires, nous n'auons point encore aduis de ce que les Deputez du Roy auront fait aupres de la Reyne Mere; mais nous auons peu d'eſperance, les choſes eſtant en ces termes, qu'ils puiſſent reüſſir dans leur Negociation, cela ſeruira touſiours dans le monde à la deſcharge de ſa Majeſté qui eſt en fort bonne ſanté, & redouble ſon courage, dans le peril que Dieu luy fera la grace s'il luy plaiſt, bien-toſt de ſurmonter. I'ay creu deuoir vous informer de toutes ces particularitez pour vous en ſeruir dans les occaſions, ainſi que vous ſçaurez faire dans celles qui ſe preſenteront auec vos affections & prudences accouſtumées. Conſeruez moy l'honneur de vos bonnes graces, & me croyez s'il vous plaiſt.

Monſieur le Cardinal de Guiſe apres auoir aſſeuré de ſa fidelité que l'on vouloit employer en cette Prouince, s'eſt dérobé tout d'vn coup & eſt allé à Mets, cette maniere de procedé a eſté grandement blaſmée.

De Caën, ce 17. Iuillet 1610.

AVTRE LETTRE DE MONSIEVR DE Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 18. Juillet 1620.

MESSIEVRS, Le meſme iour que ie vous eſcriuis, ceux du Chaſteau demanderent à parler à quelques-vns des principaux ſeruiteurs du Roy, & leur firent connoiſtre qu'ils vouloient rendre toute ſorte d'obeïſſance & de ſoumiſſion à ſa Majeſté, & ſe remettre abſolument à ſa bonté & diſcretion, ſans autre conditlon que celle de ſa pure volonté, & la confiance qu'ils auoient en ſa clemence & debonnaireté. Ce qui fut auſſi-toſt executé, & Elle fit entrer dans ledit Chaſteau deux Compagnies, receuans ceux de dedans à grace & miſericorde. Veritablement la Place eſtoit forte, & il euſt fallu du temps pour l'emporter, qui eſt grandement cher en ces affaires; de façon que le Roy a fait paroiſtre ſon courage & ſa bonté en cette action, ayant eſté hardiment juſques aux tranchées, pour voir le trauail qui ſe commençoit. Ce qui monſtre bien que ceux qui s'adreſſeront à ſa Majeſté ne remporteront que confuſion & deſauantage: comme nous eſperons que la ſuite le fera connoiſtre dans les deſſeins qu'elle formera contre les Rebelles, cela abregera le ſejour de cette Prouince qu'elle veut aſſeurer, comme il eſt à propos & meſme neceſſaire, y laiſſant forces & bon ordre pour l'aduenir. Ce commencement eſt de reputation aux affaires dont nous eſperons vne iſſuë fauorable, de laquelle nous vous donnerons aduis; & cependant vous ne manquerez pas où il y aura lieu de faire valoir ce qui s'eſt deſia paſſé à l'auantage de ſa Majeſté. Ie ſuis.

RESPONCE DE MONSIEVR LE PRINCE d'Anhalt, à la lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs, enuoyée par Monſieur de Sainte Catherine.

MESSIEVRS, Ie me ſens trop honnoré de la viſite qu'il vous a pleu de me faire par Monſieur de Sainte Catherine, qui vous remerciera bien humblement de ma part, & bien que ie n'aye aucune charge de la part du Roy de Bohême mon Maiſtre, d'entrer en aucune communication du Traicté, comme choſe en effet que ie reconnois n'eſtre en aucune maniere de l'eſtenduë de mon pouuoir; toutesfois j'ay chargé le ſieur de Sainte Catherine de vous faire entendre, que j'ay remis toutes

choſes aux volontez & commandemens de ſadite Majeſté, leſquels auſſi-toſt que ie receuray, ie ne manqueray point d'en aduertir ledit ſieur de Sainte Catherine, à la ſuffiſance & capacité duquel ie me remets entierement, eſtimant luy faire tort ſi ie me voulois eſtendre plus au long pour la recommandation du merite de ſa perſonne. Vous aſſeurant au ſurplus, Meſſieurs, de mon ſeruice, ſur lequel vous pouuez faire vn entier fondement. Eſtant,

MESSIEVRS,

Voſtre bien-humble ſeruiteur,
CHRISTIAN Prince d'Anhalt.

Ce 10 du mois d'Aouſt 1620.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, eux eſtans à Vienne, le 12. Aouſt 1620.

MONSIEVR, Nous auons receu voſtre dépeſche du 17. & 18. Iuillet, par laquelle ayant appris l'heureux ſuccez de la Iuſtice des Armes du Roy en la priſe du Chaſteau de Caën, Nous en auons eu toute la ioye & le contentement que peuuent receuoir les bons & fideles ſujets de ſa Majeſté, paſſionnez au bien de ſon ſeruice & au repos de ſon Eſtat. Nous auons jugé le deuoir faire ſçauoir à l'Empereur par Monſieur de Baugy, n'eſtimant pas que ce fuſt vne choſe qui requiſt que nous demandaſſions Audiance, dequoy l'Empereur a teſmoigné beaucoup de contentement. Depuis noſtre dépeſche du 7. du courant que le ſieur de Menillet vous a portée: le ſieur de Sainte Catherine eſt venu de ſon Enuoy vers le Prince d'Anhalt où nous l'auions enuoyé, lequel ne nous a rapporté pour toute creance que la ſurceance de la lettre dudit Prince dont nous vous enuoyons copie, qui n'eſt qu'vne remiſe aux commandemens qu'il en receura du Palatin ſon Maiſtre, ce que nous auons fait ſçauoir à l'Empereur par ledit ſieur de Baugy, auquel il a rendu des teſmoignages de la ſatisfaction qu'il auoit de noſtre procedé, teſmoignant en demeurer beaucoup obligé à ſa Majeſté, & à nous faire dire que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne luy a dit, que le Roy de la Grand'-Bretagne enuoyoit vers luy vn Ambaſſadeur Extraordinaire auec Commiſſions grandement aduantageuſes à ſes affaires. Ce qui nous fait croire que ledit Ambaſſadeur

deur d'Eſpagne ſeroit bien-aiſe de diminuer ce qu'il pourroit des bons effets de l'authorité & entremiſe de ſa Majeſté. Dequoy toutesfois-ainſi que de la reſponſe dudit Prince d'Anhalt nous nous remettons au jugement que vous en ferez, en attendant le retour du ſieur de Sigongné, pour vous donner aduis de ce qu'il nous raportera du coſté de Hongrie, comme de tout ce qui ſe paſſera de deçà, n'ayant pas eſtimé deuoir eſcrire à ſa Majeſté pour cette fois, & en attendant ſes commandements & voſtre reſponce ſur noſtre derniere dépeſche. Nous continuerons nos vœux & prieres pour la ſanté de ſa Majeſté & proſperité de ſes affaires. Vous ſuppliant en noſtre particulier de vouloir eſtre perſuadé que nous ſommes,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Vienne le 12. Aouſt 1610.

Monſieur nous auons obmis à vous dire que le Prince d'Anhalt nous a mandé par ledit ſieur de Sainte Catherine auoir donné les mains à la deliurance du ſieur Boirot, en faueur duquel nous luy auions eſcrit ſuiuant les commandemens du Roy.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE PVYSIEVX par meſdits Sieurs, le Mercredy 19. dudit mois.

MONSIEVR, Nous auons receu le duplicata de vos dépeſches des 17. & 18. du mois paſſé, & quelques jours auparauant les originales, auſquelles nous auons fait reſponce par l'ordinaire qui partit le 12. du courant. Depuis il ne s'eſt rien paſſé qui merite vous en donner aduis, ſinon que l'on nous aſſeure que l'Armée de Bauieres ſe doit joindre à celle que commandoit le Comte de Buquoy, pour toutes deux enſemble eſtre commandées par ledit Duc de Bauieres comme Lieutenant general de l'Empereur & faire effort dans la Bohême. On publie encore auſſi que le Duc de Saxe eſt entré en la Luzaſſe, Nous attendons touſiours celuy que nous auons enuoyé en Hongrie, duquel nous n'auons encores receu aucunes nouuelles particulieres, mais le bruit commun d'icy nous apprend, que les choſes s'y preparent à la guerre, & qu'ils s'y fait de grandes leuées & preparatifs de toutes ſortes de munitions; ce qui nous fait juger qu'ils ne voudront eſ-

couter les ouuertures de Paix qu'on leur pourra faire, ny conſequemment les Bohêmes par l'eſtroite vnion qu'ils ont enſemble. Laquelle depuis peu ils ont encore renouuellée, joint qu'auec ceux-cy l'Empereur ne veut aucun accommodement qu'auec vne entiere obeïſſance, & ſans ſe départir de la reuerſale pour toute la Maiſon d'Auſtriche, à quoy ny les vns ny les autres ne voudront iamais conſentir; Cela eſtant nous ſerons contraints de nous retirer, comme nous auons deſia demandé permiſſion au Roy par nos precedentes, eſtimant que ſa dignité ſeroit bleſſée, & qu'il iroit auſſi quelque choſe du noſtre ſi nous demeurions icy inutiles, & principalement, ſi connoiſſans apres le retour de noſtre Enuoyé, qu'on euſt tant d'indifference pour noſtre ſejour, & que l'Empereur auſſi bien que ceux qui le poſſedent teſmoignaſſent en faire peu de cas, nous n'allions par bien-ſeance attendre les commandemens de ſa Majeſté en quelque Ville Imperiale, la plus commode pour nous acheminer enſuite où il nous ſera commandé. Partant nous vous reïterons nos prieres, en vous ſuppliant de nous en faire auoir vne prompte reſponce. Cependant nous continuerons les meſmes aſſeurances de nos entieres affections à voſtre ſeruice, dont nous rechercherons en tous les temps toutes ſortes d'occaſions de vous rendre des preuues, eſtans

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Vienne, ce 19. Aouſt 1610.

RESPONCE DV PRINCE DE TRANSILVANIE, receuë par le Frere de Sigongné le 20. jour du mois d'Aouſt.

Cette lettre eſtoit en Latin, & a eſté tradnite en François.

TRES-ILLVSTRE PRINCE,

Nous auons appris auec plaiſir, tant par la lettre de Creance que m'a rendu de voſtre part vn Gentil-homme nommé Monſieur Nicolas de Sigongné, que par les diſcours qu'il nous a tenus, & auons receu auec la ſouſmiſſion & le reſpect que nous deuons, la bonne intention & le ſoin particulier auec lequel ſa Majeſté Tres-Chreſtienne trauaille à faire noſtre accommodement auec la ſa-

crée & Imperiale Majesté ; Et pleust à Dieu que le mesme desir qui nous presse, & qui nous oblige de porter tous les jours nos prieres à son Imperiale & Royale Majesté au nom de Messieurs les Vnis pour vne Paix vniuerselle ne restast pas inutile & sans fruit, comme l'experience ne le monstre que trop. Nous receuons certainement, Messieurs, beaucoup de plaisir en tout temps de vostre arriuée & de vostre presence ; mais comme il y a desia trois mois que nous tenons icy vne Diette pour obliger son Imperiale & Royale Majesté de consentir à quelque accommodement, & que nous auons absolument perdu le temps : cela fait que nous & tous les Estats du Royaume, sommes si fort ennuyez de cette longueur, que nostre Diette ne durera pas huict jours ; c'est pourquoy tant s'en faut que nous puissions rien conclure que nous ne pouuons ny receuoir ny mesme attendre en ce lieu, & pendant le temps de l'Assemblée, l'honnorable & Auguste Ambassade d'vn si grand Roy. Neantmoins en consideration tant de l'importance des affaires qui doiuent estre traittées dans cette Ambassade, que de l'authorité de sa Majesté Tres-Chrestienne pour laquelle nous auons tout le respect possible, les Estats ont resolu de choisir dans cette Assemblée quelques Deputez qui resteront auprez de nostre Personne, ausquels ils donneront vn aussi entier & plain pouuoir de traitter & de conclure, que pourroit auoir toute l'Assemblée & les Estats estans congediez lors qu'ils seront obligez de se retirer chez eux ; Nous aurons soin de vous faire sçauoir au premier jour, & le temps & le lieu où vous nous pourrez rencontrer, vous asseurant que nous receurons tousiours auec bien de la joye & bien du respect l'arriuée des personnes que nous considerons, tant à cause de nostre zele enuers sa Majesté Tres-Chrestienne, que de nostre affection à vous seruir.

Donné à Nouisolle
le 15. Aoust 1620.

A Tres-Illustre & tres-Excellent Prince Monsieur Charles de Valois, Duc d'Angoulesme, Pair de France, Maistre de Camp de la Caualerie-Legere de France.

LETTRE ESCRITE PAR MESSIEVRS des Eſtats de Hongrie à Meſsieurs les Ambaſſadeurs, receuë auec la precedente par le ſieur de Sigongné.

Cette lettre eſtoit eſcrite en Latin, & a eſté traduite en François.

TRES-ILLVSTRES,

Nous auons reconneu la bonté de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne enuers ce Royaume & nos Eſtats, & nous reſſouuenans des anciennes Alliances qui ſont entre ces deux Royaumes, Nous auons receu de bon cœur & les conſeils que nous donne ſa Majeſté qui ne peuuent partir que d'vn ſentiment de Pere, & l'ardeur auec laquelle elle s'eſt portée à rechercher les moyens d'vne Paix aſſeurée; Nous ſouhaitterions tant en conſideration de la memoire des grands Roys François & du ſang de ſa Majeſté qui ont regné heureuſement en Hongrie, que pour faire connoiſtre à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne le reſpect que nous auons pour Elle, pouuoir entendre en ce lieu cette celebre Ambaſſade, par laquelle ſa Majeſté auoit reſolu de nous faire connoiſtre ſon intention; Mais d'autant qu'il y a deſia trois mois que cette Diette dure, & qu'elle ne ſçauroit ſubſiſter au delà de huit jours, à cauſe des deſpences extraordinaires & de la perte du temps, neantmoins pour faire connoiſtre que voſtre arriuée nous cauſe de la joye, & que bien loin d'auoir vn eſprit eſloigné de la Paix, il n'eſt rien que nous ſouhaittions auec tant de paſſion. Nous auons choiſi quelques perſonnes dans noſtre Aſſemblée pour ayder de leur experience & de leur conſeil ſur les affaires qui ſuruiendront. Noſtre Prince Sereniſſime & noſtre bon Maiſtre, leſquels auront le meſme pouuoir que tous les Eſtats du Royaume, & deuant leſquels vos Enuoyez pourront agir abſolument, ce que les Eſtats ſouhaittent auec paſſion qu'il ſe commence heureuſement, qu'il ſe continuë de meſme, & qu'il s'acheue auec tout le bon ſuccez que nous deſirons; pour le lieu où vous pourrez traitter, ſon Alteſſe ne manquera pas de vous en aduertir au premier jour par la lettre expreſſe: cependant nous auons creu qu'il falloit donner ces marques de noſtre reſpect à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & à vous, Meſſieurs, ces teſmoignages de nos affections. Donné en l'Aſſemblée generale des Eſtats de Hongrie, tenuë dans la libre & Royale Ville de Nouiſolle le 14. Aouſt 1620.

LETTRE ESCRITE AV ROY PAR Meßieurs les Ambaſſadeurs, le 26. Aouſt 1620.

SIRE,

Depuis auoir rendu compte à voſtre Majeſté de ce qui s'eſtoit paſſé icy, Nous auions eſtimé que les dépeſches eſcrites à Monſieur de Puyſieux ſuffiſoient pour ſatisfaire à noſtre obligation, n'eſtant rien ſuruenu de plus particulier. Maintenant, SIRE, ce Gentil-homme que nous auions enuoyé en Hongrie eſtant de retour, Nous auons creu en deuoir informer l'Empereur par vne Audiance que nous luy auons demandée, de laquelle voſtre Majeſté verra le ſuccez, tant par la reſponce qu'il nous a fait & que nous eſcriuons à Monſieur de Puyſieux, que par les lettres que Bethlem-Gabor & les Eſtats de Hongrie nous ont enuoyées en reſponce des noſtres, ſuiuant leſquelles nous attendons ceux que ledit Bethlem nous doit enuoyer, pour auſſi-toſt apres nous rendre au lieu qui ſera deſigné. Supplians Dieu que nous y puiſſions ſeruir ſelon les intentions de voſtre Majeſté, pour la proſperité de laquelle nous faiſons inceſſamment des vœux, afin qu'il vous donne l'accompliſſement de tous vos deſſeins, & à nous la grace de teſmoigner par nos tres-fidelles obeïſſances, combien nous ſommes de voſtre Majeſté.

LETTRE ESCRITE LEDIT IOVR XXVI. Aouſt 1620. par meſdits Sieurs, à Monſieur de Puyſieux.

MONSIEVR, Depuis noſtre derniere du 19. du preſent, le ſieur de Sigongné eſt reuenu de Hongrie, où nous l'auions enuoyé, accompagné de cinq ou ſix Gentils-hommes pour rendre ſon Enuoy plus honnorable, ſçachans que parmy ces Peuples rudes l'oſtentation y eſt en quelque façon neceſſaire; il nous a rapporté y auoir eſté tres-bien receu, ayant eſté conduit dans le Carroſſe du Prince de Tranſiluanie, trois jours apres ſon arriuée à l'Audiance qui luy en fuſt accordée, & où il fuſt accompagné des deux Principaux de ſa Cour, & l'apreſdiſnée les Eſtars luy donnerent pareillement Audiance, où il fuſt conduit auſſi dans le Carroſſe du Palatin du Païs, Chef deſdits Eſtars. Nous vous enuoyons copies des lettres que leſdits Princes & Eſtats

nous ont eſcrites par luy en reſponce des noſtres, & de ce qu'il leur auoit fait entendre de noſtre part, & vous dirons en meſme temps qu'auſſi-toſt qu'il fuſt de retour pour en rendre compte à l'Empereur, nous demandaſmes Audiance, laquelle il nous donna ſamedy dernier, où apres l'auoir particulierement informé de toutes choſes il nous teſmoigna en auoir beaucoup de ſatisfaction, & nous pour luy faire paroiſtre plus de confiance, nous luy laiſſaſmes les lettres originales ſur leſquelles nous le ſuppliaſmes de jetter les yeux auec ſa bonté & prudence accouſtumée, pour en ordonner en ſuite ce qu'il jugeroit à propos, en quoy auſſi bien qu'en toute autre choſe il receuroit touſiours des marques de nos tres-humbles obeïſſances & attachement au bien de ſon ſeruice, auquel outre que noſtre deuoir & inclination particuliere nous y obligent, les commandemens que le Roy nous en faiſoit tous les jours nous en impoſoient vne neceſſité indiſpenſable, ſur quoy il remercia le Roy, reconnoiſſant luy eſtre grandement obligé, & nous dit qu'il nous feroit ſçauoir ſes intentions. Le lendemain il enuoya querir Monſieur de Baugy, & par le ſieur Dequemberg ſon principal Miniſtre luy dit, qu'il trouuoit bon que nous allaſſions en Hongrie, & ſe rapportoit entierement à nos prudences pour la conduite de cette affaire ſans propoſer d'autres conditions, s'aſſeurant bien que par les commandemens qui nous en eſtoient faits & nos affections particulieres, nous luy rendrions toutes ſortes de bons offices, tellement que nous n'attendons plus que des nouuelles dudit Prince, pour ſçauoir le temps & le lieu qu'il nous donnera pour noſtre entr'-veuë & conference, afin de nous y rendre; mais nous ne preuoyons pas peu de difficulté dans cette Negociation, veu les differends mouuemens & intentions toutes contraires de l'Empereur & dudit Prince & Eſtats, joint que nous auons appris que le Comte de Collate Commiſſaire de l'Empereur à la Diette de Nieuſol, à rapporté de deçà que leſdits Princes & Eſtats ont perſiſté dans la Confederation qu'ils ont auec les Bohêmes ſans s'en vouloir aucunement départir, ce qui l'auroit obligé de proteſter de nullité de tout ce qui s'y ſeroit paſſé ou paſſeroit, neantmoins nous y apporterons tout noſtre ſoin & toute l'induſtrie dont nous ſommes capables pour y ſeruir ſelon les intentions du Roy, & faire que ſon Nom & authorité y paroiſſent auec dignité & conſideration. Quand aux affaires preſentes l'on nous dit, que le Duc de Bauieres apres auoir mis des Garniſons dans toutes les places de la haute Auſtriche, vient auec ſon armée joindre le Comte de Buquoy, auec

deſſein d'attaquer celle que commande le Prince d'Anhalt, laquelle eſt augmentée depuis peu de mil Cheuaux Hongrois qui y ſont arriuez, & ſe fortifie tous les jours dans ſon Camp, ſans auoir aucun deſſein de le quitter : ce qui fait croire que dans peu de jours il s'y fera quelque grand combat. Nous auons juſques icy attendu que ledit Prince d'Anhalt donnaſt quelque aduis au ſieur de ſainte Catherine de la reſponce qu'il auroit euë de Bohême, comme il auoit promis par ſes lettres, dont nous vous auons enuoyé copie ; mais vn Gentil-homme qui eſt venu de ſon armeé, nous ayant dit que la difficulté des paſſages pourroit eſtre cauſe de ce retardement, Nous ſommes ſur le poinct de luy faire eſcrire par ledit ſieur de ſainte Catherine, afin d'eſtre informez de ce qu'on en peut eſperer, dequoy comme de toute autre choſe nous vous tiendrons ſoigneuſement aduerty : Cependant, nous nous conjoüiſſons auec vous de la proſperité des Armes du Roy, qui va touſiours croiſſant, comme vous nous auez fait aſſez particulierement connoiſtre par vos dépeſches de Mortagnes & du Mans des 28. & 30. du mois paſſé, & dont nous nous ſommes fort preualus icy, comme de la meilleure nouuelle dont vous nous puiſſiez faire part, vous ſupplians de nous en mander touſiours les particularitez, & nous croire auſſi veritablement que nous ſommes.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVYSIEVX à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 28. Juillet 1620.

MESSIEVRS, La proſperité des Armes du Roy s'eſt touſiours augmentée depuis la priſe du Chaſteau de Caën, la Ville & Chaſteau d'Alençon, ſe ſont rendus à la ſommation qu'il leur en a eſté faite, Verneüil au Perche en a fait de meſme, & Monſieur de Baſſompierre en conduiſant en deçà l'armée de Champagne a fait remettre Dreux entre les mains du Roy. Ces bons commencemens nous font eſperer vne ſuite ſemblable, auſſi n'y perdons nous aucun moment de temps; car le Roy ſe rendra Ieudy prochain au Mans, où il auoit enuoyé deuant Monſieur de Crequi auec quelques Compagnies du Regiment des Gardes pour aſſeurer la Ville. La Reyne Mere s'eſtoit aduancée juſques à la Fleche auec quelque deux mil hommes de pied ramaſſez & peu de Caualerie, Nous apprenons qu'elle retourne à Angers où ie doute fort qu'elle & tout ce qui l'accompagne attendent la venuë du Roy & de ſes forces, qui ſe groſſiſſent tous les jours, tant

en Infanterie que Cauallerie. Meſſieurs du Maine & d'Eſpernon auoient encore peu de gens ſur pied, de ſorte que nous auons opinion qu'ils ſeront ſurpris, ſi bien-toſt ils ne donnent meilleur ordre à leurs affaires. Les Deputez du Roy ſont encore aupres d'elle auec peu d'apparence d'y profiter, veu les termes auſquels ſe trouuent les choſes, toutesfois il ne tiendra jamais à ſa Majeſté de luy teſmoigner par effet la continuation de ſa bien-veillance, bien reſolu d'ailleurs de chaſtier tous ceux qui perſiſteront en leur rebellion. Monſieur de Montbazon s'eſt retiré d'Angers de nuit crainte d'inſulte à ſa Perſonne, celle de ſon Fils y ayant eſté arreſtée contre toute ſorte de raiſon & vſage de Guerre, eſtant chargé d'vne lettre du Roy à ladite Dame Reyne, en reuanche de ce qu'on a fait arreſter à Paris, les Enfans de Meſſieurs les Ducs de Nemours & de Vendoſme, où la Reyne fait tres-bien en tout ce qui ſe preſente pour le ſeruice de ſa Majeſté, & tous les Corps de Ville & les Peuples ne reſpirent que fidelité & obeïſſance pour elle. Nous vous manderons le progrez de noſtre voyage, afin que vous le puiſſiez faire valoir où vous eſtes à l'aduantage du ſeruice de ſa Majeſté, & en tirer aduantage pour voſtre Negociation, eſperant auoir bien-toſt vne bonne iſſuë de toutes ces affaires par accommodement, ou par force à l'honneur de ſa Majeſté, de ſa reputation & de ſon authorité, pour auoir touſiours plus de moyen de s'employer pour le bien & le repos de ſes bons Amis & Voiſins, ainſi que voſtre entremiſe a deſia heureuſement reüſſi par delà ; Auſſi deuez-vous, Meſſieurs, continuer courageuſement voſtre pointe, car il importe à la reputation de ſa Majeſté, de teſmoigner qu'elle continuë ſes offices pour le bien de la cauſe publique dans tous les troubles & mouuemens de ſes Eſtats: ce qui ne luy acquerrera pas vne petite gloire, ſi parmy les occupations que nous auons par deçà, vous pouuez encore meſnager quelque accommodement par delà, & porter les choſes à vne entiere pacification, à quoy ie m'aſſeure que vous trauaillez auec toute ſorte de ſoin & d'affection. Nous attendons par vos premieres dépeſches les nouuelles de voſtre arriuée à Vienne, & l'eſtat auquel vous y aurez trouué les affaires auec la diſpoſition de l'Empereur, ſur quoy nous vous ferons ſçauoir plus particulierement les intentions de ſa Majeſté. Ie vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis.

LETTRE

LETTRE DE MONSIEVR DE PVYSIEVX à Meßieurs les Ambaſſadeurs, du 30. *Juillet* 1620.

MESSIEVRS, Il y a deux jours que cette dépeſche eſt toute preſte, & qu'elle ſeroit partie ſi on euſt trouué quelque commodité, eſtans hors du chemin des poſtes. Ce qui me donnera lieu d'y adjouſter encores ce mot, pour vous dire qu'hier Meſſieurs l'Archeueſque de Sens & de Berule vindrent trouuer le Roy pour luy faire quelques propoſitions d'accord, à quoy toutesfois nous ne voyons pas encores grand jour. Nous verrons ſi maintenant que nous ſommes plus prés de la Reyne Mere, elle parlera plus nettement, n'eſtimant pas qu'elle ſoit en eſtat de deffence, & qu'elle aye des forces ſuffiſantes pour reſiſter à ſa Majeſté; Elle eſt encores à la Fleche qui n'eſt qu'à dix lieuës d'icy, d'où Monſieur de Vendoſme accompagné de quelque cent Cheuaux vint hier juſques aux portes de cette Ville, penſant charger vne Compagnie de Carabins qui y eſtoit logée: mais il eut vn ſuccés tout contraire, ayant eſté receu à bonnes mouſquetades, dont trois des ſiens demeurerent morts ſur la place, & quelques bleſſez, qui ne laiſſerent pas pourtant de faire retraitte auec luy, vn peu plus viſte qu'il n'eſtoit venu. I'eſtime qu'il en arriuera ainſi de tous les autres, & que les Armes de ſa Majeſté ne trouueront aucun obſtacle, ceux de Vendoſme luy eſtans venus encores ce matin apporter les clefs de leur Ville, où elle a enuoyé garniſon, & le bon homme Monſieur de Preaux pour Gouuerneur, qui eſt ce que i'ay creu vous deuoir dire encores, afin que vous ſoyez informez, pour le faire valloir comme il eſt à propos, à l'auantage de ſa Majeſté. I'auray ſoin de vous faire ſçauoir ce qui arriuera dans la ſuite, cependant ie vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis.

MESSIEVRS, il n'y a que la Ville & Chaſteau d'Angers qui nous peuuent arreſter, nous en verrons bien-toſt l'iſſuë.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs par Monſieur de Puyſieux, le 8. Aouſt 1620.

MESSIEVRS, Il y a deſia long-temps que ie n'ay receu de vos lettres, & vous aurez apris par mes dernieres la proſperité des Armes du Roy, à la veuë deſquelles toutes les Villes ſe ſont renduës. Ceux de la Fleche, Sablé & Chaſteaugontier luy ont encores fait ouuerture de leurs cœurs & de leurs portes. Monſieur le Mareſchal de Themines a ſecondé de l'autre coſté de la Riuiere ces bons ſuccez, s'eſtant rendu Maiſtre de Moriſa Place importante, & Monſieur le Comte de la Rochefoucault deffait le Regiment entier de Monſieur de Soubize, duquel il y a cent-cinquante priſonniers, entr'autres ſept ou huit Capitaines. Ces ſuccez eſleuent autant la reputation des affaires deçà & delà la Riuiere de Loire, comme il eſtonne & abat les courages des Ennemis. Quelques Parlemens auſquels la Reyne Mere auoit adreſſé vn eſpece de Manifeſte, ont enuoyé au Roy le Paquet tout fermé, teſmoignant auec les Peuples toute ſorte de deuoir & d'obeïſſance. Monſieur du Maine eſt ſorty de Bordeaux, s'eſt retiré vers Agen, on dit que c'eſt pour attaquer ledit ſieur Mareſchal de Themines, auquel on donne par prouiſion la charge du Gouuernement de Guienne. Enfin juſques icy tous ces Meſſieurs ſe trouuent bien loin de leur compte. La Reyne Mere eſt à Angers, d'où l'on dit qu'elle ne veut ſortir pour fortifier les ſiens de ſa preſence. Le Roy a touſiours la volonté & les bras ouuerts pour ceux qui voudront recourir à ſa Clemence & à ſa Bonté, ſçachant bien ſeparer ce qui eſt du Sang & deuoir naturel, d'auec les autres qui ſe monſtreront Rebelles. Noſtre Armée eſt bien renforcée d'hommes, de Canons & de munitions. Pluſieurs quittent le party contraire à la venuë du Roy, qui n'eſt logé qu'à vne lieuë & demie du Pont de Cé, qu'il s'en va faire aſſieger & inueſtir pour le forcer, ſi bien-toſt il ne ſe remet en ſon obeïſſance. Si deuant que ie faſſe fermer la preſente il arriue quelque choſe qui merite, comme il eſt aſſez ordinaire d'heure à autre, vous en ſerez aduertis pour le publier par delà, pour la grandeur & la gloire & puiſſance de ſa Majeſté & le bien de ſes affaires : Comme auſſi pour tenir touſiours nos Voiſins en haleine & dans la perſuaſion, creance de ſes forces

& de ſon amitié. Nous attendons auec impatience d'aprendre de vous, l'humeur en laquelle vous aurez trouué l'Empereur à Vienne, & ce que vous aurez aduancé aux affaires auſquelles il ne faut pas laiſſer de trauailler auec courage, puiſque vous voyez que les noſtres ne ſont point ſi mal qu'on le voudroit peut-eſtre publier dans le monde : Et j'eſpere que Dieu fera la grace à ſa Majeſté de les mettre bien-toſt encores en meilleur eſtat. Cependant ie le prie, &c.

MESSIEVRS, vous verrez par le memoire cy joint ce qui eſt arriué depuis cette lettre eſcrite, à quoy j'adiouſteray la redition du Chaſteau dudit Pont de Cé, dans lequel ſa Majeſté va preſentement loger. Le Chaſteau de Langez occupé par les Ennemis s'eſt auſſi remis en l'obeïſſance de ſa Majeſté, Monſieur de Courtenuaut s'y eſtant acheminé auec des forces ſuffiſantes pour luy renger.

LETTRE DV ROY A MESDITS SIEVRS, du 15. jour d'Aouſt 1620.

MON. COVSIN, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, j'aprends de voſtre lettre du 21. Iuillet, qui m'a eſté preſentée le 11. du preſent, voſtre arriuée en la ville de Vienne, & l'accueil honnorable qui vous a eſté fait, ainſi que ſur les terres où l'Empereur a pouuoir, & auparauant par les Ducs de Bauieres & de Nieubourg, auec les diſcours fauorables que l'vn & l'autre vous ont tenus ſur le ſujet de voſtre Commiſſion, joints aux aſſeurances de leur affection enuers ma Perſonne & Couronne. Ce m'eſt vn tres-grand contentement que mon nom aye vne telle creance par delà, que ie puiſſe m'en promettre quelque effet vtile pour le bien de la cauſe publique, ce que j'attribuë à voſtre bonne conduite, & ce que vous eſſayerez touſiours à maintenir au lieu où vous eſtes à preſent, pour porter les choſes autant qu'il ſe pourra à vn juſte & agreable accommodement. I'attendray de ſçauoir de vous le commencement de voſtre Negociation apres que vous aurez eu audiance de l'Empereur, & rendu compte de voſtre geſtion aupres des Princes de l'Vnion. Ie veux eſperer de toutes ces demonſtrations d'honneur que vous auez receuës de l'vn & l'autre Party, que j'auray plus de credit & moyen de contribüer à leur contentement, à quoy vous employerez comme vous auez fait juſques icy, voſtre ſoin & vigilance pour conduire les choſes à la fin ſi fort deſirée, pourueu que l'Electeur Palatin veuille acquieſcer à des conditions

tolerables, & que l'Empereur de ſon coſté y contribuë, en s'y rendant facile par vne bonne & fauorable diſpoſition à l'accommodement; mais il eſt à craindre que l'Armée commandée par le Marquis de Spinola, laquelle commence à s'acheminer, ne releue les eſprits & les courages & ne retarde l'accompliſſement de ce bon œuure, pour lequel j'ay plus de lieu de m'employer, puis que Dieu m'a fait la grace de rendre la Paix à mon Royaume, laquelle j'ay auſſi donnée à la Reyne Madame ma Mere, ſi-toſt qu'elle me l'a demandée apres la priſe du Pont de Cé, ne voulant manquer en cela au deuoir d'vn bon Fils, & à l'occaſion qui ſe preſentoit de luy faire paroiſtre ma bien-veillance, & en ſa faueur & conſideration à ceux qui s'eſtoient attachez à ſon Party, pourueu qu'ils ſe rendent dignes de cette grace. Vous aurez ſceu des lettres que le ſieur de Puyſieux vous a eſcrites par mon commandement l'heureux progrez de mes Armes, & que cette Paix ne pouuoit arriuer en vne conjoncture plus aduantageuſe pour moy & mon authorité; ce que ie meſnageray le mieux que ie pourray pour l'aduantage de mes affaires; ie m'aſſeure que vous vous reſioüirez de cette bonne nouuelle, & que l'Empereur de ſon coſté l'aura bien agreable par le moyen qu'elle me donne d'eſtre encore plus vtile à la cauſe publique. I'ay veu icy tres-volontiers la Reyne madite Dame & Mere qui a conneu de parole & d'effet, combien ie cheris ſa Perſonne & ſon contentement. I'eſpere paſſer outre bien-toſt juſques à Poictiers pour aſſeurer d'auantage les affaires de cette Prouince, & pouruoir à ce que ie jugeray le plus aduantageux pour le bien de mon ſeruice. Ie ſuis bien aiſe que le ſieur de Baugy ayt donné ſi bon ordre à voſtre reception, & que vous puiſſiez tirer lumiere de beaucoup de choſes par ſon aſſiſtance & la longue connoiſſance qu'il s'eſt acquiſe du Païs. Ie prie Dieu mon Couſin, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ayt en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Briſſac le 15. jour d'Aouſt 1620. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVYSIEVX, Du 15. Aouſt 1620.

MESSIEVRS, Depuis quatre iours ie vous ay fait ſçauoir par commandement du Roy, ce qui s'eſtoit paſſé juſques à la priſe du Pont de Cé, qui eſtoit tres-honnorable pour ſa Majeſté, & que pour comble de bon-heur il a don-

né la Paix à la Reyne ſa Mere qui l'en auoit prié, dequoy ſa Majeſté à la verité eſt demeurée tres-ſatisfaite, & ladite Dame Reyne de ſon coſté tres-conſolée. La Paix a eſté publiée ſolemnellement de part & dautre; ſi les autres Princes la veulent accepter ils ſeront les bien-venus, par la faueur & la conſideration de ladite Dame Reyne, ſinon l'on agira fortement contre ceux qui la refuſeront. C'eſt à la verité vne grande prudence de ſeparer vn ſemblable Party apres vne ſi grande proſperité, l'on a bien reſolu de meſnager cette bonne fortune. Pour cét effet le Roy fait eſtat de s'auancer juſques à Poictiers pour eſtre plus proche de la Guienne, donner vn meilleur ordre à la Prouince, & voir ce que feront Meſſieurs du Maine & d'Eſpernon. La Reyne vient de Paris à Tours, afin de ſe rencontrer auec la Reyne Mere, tout cela va le mieux du monde. Nous auons de l'intereſt de prier Dieu, comme il y a beaucoup d'apparence, que cette Paix ſoit ſtable. Le Roy a veu la Reyne ſa Mere tres-volontiers en ce lieu de Briſſac, & ſemble qu'ils ayent l'vn pour l'autre la confiance qui y doit eſtre: ce qui ne ſera pas fort agreable à pluſieurs qui n'ayment pas le bien & la Paix du Royaume. Si vous pouuiez eſtre auſſi heureux, Meſſieurs, en vos Negotiations par delà, vous acquereriez vn grand honneur à ſa Majeſté, & vn grandiſſime bien à toute l'Allemagne, mais leurs eſprits ne ſe portent pas ſi viſte ny à la Paix ny à la guerre que les noſtres.

Vous ne pouuez eſtre mieux receus ny accueillis que vous auez eſté par tout où vous auez paſſé, & des Officiers de l'Empereur, qui teſmoigne en cela combien il a agreable le nom & l'entremiſe de ſa Majeſté. C'eſt beaucoup qu'elle ſoit ainſi reuerée & eſtimée des deux Partis pour en pouuoir eſperer quelque bon ſuccés, que nous laiſſerons meſnager & conduire à vos prudences. Vous aurez bien-toſt par delà les Ambaſſadeurs d'Angleterre, deſquels vous aurez ſoin d'obſeruer les actions & la conduite: Mais vous aurez beaucoup aduancé pour toutes choſes de les auoir ainſi preuenus enuers les vns & les autres; Si nos affaires le peuuent permettre, nous pourrons bien remettre quelques forces ſur la meſme Frontiere de Champagne, mais n'en donnez pas d'aſſeurance, & laiſſez en ſeulement l'eſperance; auſſi-toſt que nous aurons pourueu à toutes ces affaires qui nous regardent preſentement, afin que par vos offices preſens & l'eſperance des effets ils ayent bonne opinion de vous, mais auſſi que cela ne ſerue pas à les rendre plus fiers & plus difficiles à traitter, ce qui porteroit vn grandiſſime preiudice aux affaires. Nous ſçauons, Meſſieurs, la grande deſpence à laquel-

le vous eſtes obligez, c'eſt ce qui m'a fait parler plus librement du mois d'Avril, mais nos mouuemens & grandes deſpences que nous ſommes obligez de faire, ont donné moins de poids à mes raiſons. Ie continueray cependant volontiers à vous y ſeruir, comme eſtant.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs, par Monſieur le Duc de Wirtemberg, le 15. Aouſt 1620.

MESSIEVRS, Ne pouuant plus differer à m'enquerir de vos nouuelles, dont à mon grand regret ie n'ay pas eu depuis voſtre depart, ſinon celles qui ſe ſont reſpanduës dans le Public. I'ay dépeſché & enuoyé exprés ce mien Secretaire, pour en premier lieu vous ſalüer de ma part, & vous aſſeurer de la continuation de mon affection tres-ſincere pour vos Perſonnes, & apres vous auoir fait informer de ce qui ſe paſſe par deçà, me rapporter en ſuite, s'il vous plaiſt, le ſuccez de voſtre Negociation par delà pour m'en informer, & nous aſſiſter les vns les autres pour moyenner vne bonne Paix à la Chreſtienté; à quoy ie ſuis encores dauantage porté par la confiance que j'ay en vous, & le lieu que vous m'auez donné d'en vſer librement par la ſincerité de voſtre conduite & maniere d'agir ſi plaine de franchiſe. Ie ne puis auſſi obmettre de vous dire que ie trouue tant par les diuerſes propoſitions qui m'ont eſté faites depuis voſtre depart, que par les ſiniſtres impreſſions que l'on doit auoir données à ſa Majeſté Imperiale de moy & de mes actions auec tres-peu de fondement, que i'ay ſujet de m'en plaindre grandement, ainſi que ie feray à la premiere occaſion. Cependant ie vous prie & conjure de rendre aux occaſions qui s'en offriront, les teſmoignages à ſa Majeſté Imperiale de ma conduite & de mon procedé, que ie dois attendre de vos bons offices, & de ce que vous-meſme en auez reconneu, l'aſſeurant s'il vous plaiſt de mon ſeruice fort fidelle & loyal, & qu'enfin elle me trouuera en tous les temps tel que ie luy dois eſtre, à la confuſion de ceux qui l'ont voulu perſuader du contraire, me promettant de meſme que ſa Majeſté ne fera d'autre jugement de moy ſans m'auoir entendu, & ne voudra deſirer ny me faire faire demander des choſes qui ſeroient contraires à ſon ſeruice & à mon honneur.

I'ay eſté auſſi ſollicité par mon Frere le Duc Loüis Frideric Comte de Montbeliard, de vous prier de ſa part, comme i'ay fait

desia par cy-deuant, & fais encore par celle-cy, tant en son nom qu'au mien & pour toute nostre Maison, de vous souuenir d'employer la recommandation & l'interuention du Roy Tres-Chrestien vostre Maistre, qui nous a esté si souuent promise & accordée contre les desraisonnables & prejudiciables procedures du Comte de Bourgongne qui s'augmentent de jour en autre, directement contre & au prejudice de ce que par vous, Monsieur de Preaux, a esté cy-deuant accordé & stipulé à Bruxelles, & jugé depuis à Grenoble : Enquoy sa Majesté s'y trouue maintenant interessée, comme vous le sçauez, & ne souffrira pas sans doute qu'vne si injuste oppression aye plus de cours, ou donne sujet de croire à ses Alliez & Voisins qu'elle n'aye ou volonté ou la puissance d'assister & proteger ceux qui ne sont nez que pour son seruice, comme nous luy auons fait & ferons tousiours paroistre en toutes sortes d'occasions, du surplus me rapportant à ce porteur, & aux informations que i'ay donné charge au sieur Bunikhausen de luy donner pour vous en faire part. Ie suis & seray à jamais.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE PVTSIEVX par mesdits Sieurs, le 2. Septembre 1620.

MONSIEVR, Depuis vos dernieres dépesches du 30. du mois passé, Nous sommes tousiours demeurez dans l'esperance de la continuation de l'heureux succez des affaires du Roy, lequel nous croyons tant par la justice qui les accompagne, que par les raisons qui nous en sont conneuës, deuoir augmenter tous les jours, de maniere ou que toutes choses seront appaisées par la prompte obeïssance & la soumission qu'on luy rendra, ou que par la force il deuiendra bien-tost le Maistre. Cela nous console en ce lieu, où l'oisiueté commence à nous estre ennuyeuse; joint que par les apparences il est à craindre & à croire que ne se seruant pas à temps des forces qui sont assemblées, elles demeureront tout à fait inutiles, & d'autant plus qu'au contraire Bethlem-Gabor vsant de sa vigilance ordinaire, & se preualant de l'animosité que tous ces Peuples portent non seulement à la Maison d'Austriche, mais au commandement & à la domination d'Espagne, s'est fait élire Roy de Hongrie deux jours apres qu'il nous eust escrit les lettres dont nous vous auons enuoyé copie, & quoy qu'il nous eust asseuré que dans peu de temps il nous feroit sçauoir de ses nouuelles en nous assignant le lieu de la Conference, toutes-

fois juſques icy nous n'en auons rien du tout appris, mais bien qu'il doit eſtre le cinquieſme de ce mois à Preſbourg pour s'y faire Couronner Roy, accompagné à ce que les aduis portent, de 18. ou 20. mil hommes, ayant deſia bloqué Nitria Chaſteau, lequel fort d'aſſiette ne peut toutesfois ſe deffendre, tant à faute de munitions de guerre, que de viures dont il manque, & l'aueuglement eſt ſi grand, que quoy que les affaires preſſent, & qu'il y aye beaucoup d'apparence que ledit Bethlem apres ſon Couronnement viendra fondre juſques dans les portes de cette Ville, toutesfois perſonne ne ſe remuë, il ne s'y fait aucun preparatif pour s'y oppoſer, meſme on a changé la reſolution qu'on auoit priſe, de donner le commandemẽt au Comte de Dampierre pour la Hongrie, & cela par la jalouſie de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, chez lequel on a deliberé ſur trois poincts, l'vn pour le changement de commandement, lequel il a fait transferer au lieu de Dampierre au ſieur Preiner, qui commande à Iauarin, & lequel quoy qu'ils le tiennent icy pour judicieux Capitaine, toutesfois il ne reüſſira pas, parce que les Hongrois le connoiſſent beaucoup ſans le craindre, & que ſon principal ſoin eſtant de conſeruer Iauarin, le reſte luy ſera comme indifferend. Le ſecond point eſt ſur ce que l'on diſoit que le Comte de Buquoy ne vouloit obeïr au Duc de Bauieres. On a conſeillé l'Empereur d'enuoyer vers ledit Duc pour le prier de ſe vouloir retirer, & de laiſſer ſes forces entre les mains dudit Comte de Buquoy, ce qui ſans doute l'offencera de telle façon que s'il prend le party de la Retraite, il ramenera indubitablement auec luy toutes ſes forces leſquelles vont auec regret à cette guerre, tant par les ſuites qu'ils en apprehendent & auec raiſon, que par les grandes maladies deſquelles elles ſont deſia grandement attaquées. Le troiſieſme, que ſi le Duc ne veut conſentir à cette demande & qu'il veuille demeurer; l'Armée ſe doit ſeparer en deux ſans celle de Hongrie, l'vne prenant l'vn des coſtez de celle du Prince d'Anhalt, & l'autre faiſant de meſme pour leur couper par ce moyen les viures & les contraindre à deſloger. Mais juſques icy nous ne voyons pas que ces propoſitions puiſſent reüſſir; car ledit Prince ſe fortifie tous les jours dans ſes quartiers, luy eſtant arriué quinze cens Hongrois de ſurcroy, eſperant encores que de Morauie ou de Bohême il luy viendra deux Regimens de ſix mil hommes & douze à quinze cens Cheuaux de Sileſie auec la Nobleſſe volontaire de Bohême. Toutes ces choſes peuuent vous donner quelque lumiere de ce que deuiendront les affaires de deçà. Car Bethlem s'eſtant fait Couronner

nous

nous ne pouuons plus traitter auec luy par les meſmes raiſons qui nous empeſchent de voir l'Electeur Palatin, joint que noſtre entremiſe y ſeroit inutile, puis qu'il a trop hardiment franchi le pas pour s'en retirer ſi-toſt, & que nous ſçauons aſſeurément que le Turc a participé à cette reſolution, laquelle voulant ſouſtenir par effet, il a deſia fait aduancer vingt-cinq mille Turcs du coſté de Caniſe, & l'on tient icy que c'eſt pour donner dans la Grece & dans la Stirie. Ce qu'eſtant de la ſorte il faudra que l'Empereur y enuoye vne partie de ſes forces, pour s'empeſcher de perdre la ſeule Prouince qui juſques icy luy eſt demeurée fidelle, non qu'elle ſoit ſans ſoubçon, y ayant quantité de Lutheriens qui ont deſia demandé l'exercice de leur Religion & des lieux pour le faire; ce que leur ayant eſté refuſé ils en ſont demeurez mal ſatisfaits. Toutes ces conſiderations nous font croire que vous aurez ſoin, comme nous vous en ſupplions, de nous enuoyer auec diligence les Ordres & Commandemens du Roy, afin que ſon authorité ne paroiſſe pas icy languiſſante & nous inutiles. L'Ambaſſadeur d'Angleterre Monſieur Woton arriua hier icy, où l'Empereur l'a logé & fait eſtat de le traitter. Nous l'enuoyaſmes viſiter à Cloſternieubourg, ce qu'il a teſmoigné tenir à grandiſſime honneur & auoir receu auec beaucoup de ſatisfaction: Nous continuërons à nous bien entretenir auec luy, afin que ſuiuant ce que vous nous en auez mandé, nous puiſſions penetrer les cauſes de ſon Ambaſſade, deſquelles il ne s'eſt encores deſcouuert. Celuy de Parme eſt icy depuis huit jours, auquel nous auons fait faire à ſon arriuée la viſite, mais il n'a pas pour cela manqué de viſiter icy l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & pour y aller paſſa deuant nos logis ſans nous auoir veus, cela nous oblige à ne point receuoir ſa viſite & luy apprendre ſon deuoir. Nous continuërons à tous momens de vous informer de tout ce qui ſe paſſera icy, comme nous vous ſupplions de continuer à nous donner des nouuelles de ſa Majeſté à laquelle nous ne pouuons que ſouhaitter ce que le Ciel luy promet, & que nous attendons de ſa ſage & genereuſe conduite, vous aſſurant touſiours de la paſſion que nous auons pour voſtre ſeruice, & que nous ne perdrons jamais vne ſeule occaſion de vous faire cõnoiſtre que nous ſommes.

Monſieur, comme nous fermions cette lettre le Marquis de Coligny eſt arriué de l'armée du Comte de Buquoy, lequel nous a dit, qu'elle deuoit deſloger demain pour joindre celle de Bauieres, n'ayant eſté donné au Duc aucune Patente de Generaliſſime; mais que tant qu'il y demeurera, ledit Comte de Buquoy par honneur

prendra le mot de luy & luy defferera les commandemens, d'où il s'enſuit que les armées jointes marcheront droit au Prince d'Anhalt, lequel ne faiſant aucune apparence de deſloger, les Armeés ſe choqueront indubitablement: ce qu'arriuant vous en aurez aduis tout auſſi-toſt.

PROPOSITIONS DE MONSIEVR LE DVC de Wirtemberg, dont copie a eſté preſentée à l'Empereur le 7. Septembre 1620.

MONSIEVR le Duc de Wirtemberg ayant appris que l'on luy auoit rendu quelques mauuais offices vers ſa Majeſté Imperiale, a enuoyé ſon Secretaire vers Meſſieurs les Ambaſſadeurs du Roy de France à Vienne, pour les prier de continuër à ſadite Majeſté Imperiale les aſſeurances qu'il leur auoit données de ſon affection à ſon tres-humble ſeruice, lors qu'ils eſtoient à Vlme, & qu'il auoit eſté ſollicité de la part de l'Archiduc Leopold, de ſe départir de la Ligue en laquelle il eſtoit entré auec les autres Princes Vnis d'Allemagne; mais qu'il ſupplioit ſa Majeſté Imperiale de ne deſirer rien de luy contre ſon hõneur & le ſeruice de ſadite Majeſté.

Qu'il prioit auſſi leſdits ſieurs Ambaſſadeurs de vouloir conſiderer l'eſtat auquel ſe trouuoit l'Allemagne pour l'entrée du Marquis de Spinola auec ſon armée, qui obligeroit tous les Princes Vnis, s'il entreprenoit quelque choſe contr'eux ou leurs Eſtats, de s'vnir & joindre auec les Royaumes de Bohême, Hongrie & Prouinces incorporées pour ſe garentir, & ne pas eſtre l'oppreſſion des Armes eſtrangeres, ce que juſques icy ils n'auoient voulu faire; Mais qu'il s'aſſeuroit, ſi ſa Majeſté Imperiale ſe vouloit contenter de faire paſſer ledit Marquis de Spinola par l'Allemagne pour s'en ſeruir en Bohême, ſans rien entreprendre contre les Eſtats & Villes deſdits Princes de l'Vnion, leſdits Princes donneroient paſſage libre audit Marquis de Spinola & à ſes Troupes, ce qui d'autre part donnera occaſion auſdits Princes de l'Vnion de ne ſe point meſler aux affaires de Bohême auec leſquels ils n'ont rien de commun, & mettroit la Paix & le repos en toute la Germanie.

De plus, ledit Secretaire a prié leſdits Sieurs Ambaſſadeurs de vouloir continuer les offices vers ſadite Majeſté Imperiale, que le Roy a cy-deuant faits enuers l'Archiduc Albert, pour & en faueur du Comte de Montbeliard Frere dudit Duc, à ce qu'il ne ſoit plus moleſté ny trauaillé des continuelles pourſuites que ceux du Com-

té de Bourgogne font contre luy, à raiſon du Fief & Iuriſdiction qu'ils pretendent en ladite Comté de Montbeliard contre toute ſorte de droit & de raiſon, & ce qui en a eſté decidé au Parlement de Grenoble ſur le renuoy qui auoit eſté fait deſdits differends, du conſentement meſme dudit Archiduc Albert.

LETTRE ESCRITE AV ROY PAR MESdits Sieurs les Ambaſſadeurs, le 9. Septembre 1620.

SIRE,

L'heureux ſuccez de vos Armes ayant donné la Paix à ſes ſujets; & en meſme temps porté ſi haut la Reputation de voſtre Majeſté & les effets de ſa genereuſe prudence parmy les Nations eſtrangeres, que chacune en admirant ſa conduite & ſa vertu, ont toutes à l'enuie teſmoigné la ſatisfaction qu'elles ont receu de ſes aduantages. Mais, SIRE, ſur tous ceux auſquels nous en auons peu faire part, pas vn n'a receu cette nouuelle auec plus de reſſentiment que l'Empereur, auquel ayant dit ce que nous jugions à propos & conforme aux commandemens que nous en auons receus de voſtre Majeſté: Sa reſponce a eſté qu'il n'y en auoit point qui fuſt ſi intereſſé dans toutes les choſes qui vous regardent que luy, leſquelles il ſouhaittoit eſtre touſiours accompagnées du meſme bon-heur qu'il ſouhaittoit pour luy meſme à quoy il ſe reconnoiſſoit obligé, tant à cauſe de la proximité de Sang qu'il a auec voſtre Majeſté, que parce qu'il s'aſſeure & eſpere de vos aduantages augmenter les ſiens, attendant de la continuation de vos heureux ſuccés toute ſa bonne fortune, ſe jettant incontinent & auec paroles fortes & eſſentielles ſur les promeſſes qu'il dit luy auoir eſté faites par voſtre Majeſté pour ſon ſecours, tant par le retour de ceux qu'il a enuoyez vers Elle, que par la charge qu'en a euë Monſieur de Baugy, que maintenant le temps y eſtoit ſi fauorable, qu'il croyoit que ſans delay voſtre Majeſté le fauoriſeroit de ſon ſecours. Sur cela, SIRE, nous ne l'oſtaſmes pas de l'eſperance où il en eſtoit, mais nous luy repreſentaſmes, que quoy que voſtre Majeſté en conſideration de la Reyne voſtre Mere, & pour ſoulager vos peuples des ruïnes que cauſoient d'ordinaire les guerres Ciuiles vous euſſiez pardonné à tout le monde: que toutesfois les cendres n'eſtans pas encores toutes amorties d'vn feu ſi violent, pouuoient renouueler quelque eſtincelle, qui pourroit s'il n'y eſtoit pourueu, porter en-

cores du deſordre dans voſtre Eſtat. Que dans cette veuë voſtre Majeſté s'eſtoit reſoluë de ſans deſarmer paſſer la Riuiere de Loire, & ſe portant juſques aux confins de la Guienne, voir ſi les ſieurs du Maine & d'Eſpernon recourans à ſa clemence & bonté, metrroient les armes bas, & receuroient les conditions qu'il a pleu à voſtre Majeſté de donner à tous vos ſujets. Nous changeaſmes ce diſcours en celuy de l'arriuée de l'Ambaſſadeur d'Angleterre & des choſes qu'il auoit à Negocier icy. Sa Majeſté Imperiale auec toute ſorte de franchiſe nous donna connoiſſance veritable de ce que ledit Ambaſſadeur luy auoit propoſé à l'Audiance premiere qu'il eut vendredy dernier, qui eſtoit ce que nous auons appris dudit Ambaſſadeur, lors que nous l'allaſmes viſiter, & qu'il auoit diuiſé ſes propoſitions en deux poincts & ſubdiuiſé en ſix chefs. Les trois premiers, Que voulant prendre confiance auec l'Empereur, il luy auoit proteſté que le Roy ſon Maiſtre n'auoit jamais eu part aux affaires de Bohême. Le ſecond, que ſon Fils l'Electeur Palatin ne luy auoit rien communiqué deuant ſon Election, comme il eſt aiſé ce diſoit-il, à juger; puis que juſques icy ſon Maiſtre n'a point voulu donner audit Electeur en particulier ny en general le tirre de Roy, ny meſme ſouffrir qu'aux Prieres publiques & Preſches, il fuſt nommé d'vn autre titre que de celuy d'Electeur. Le troiſieſme, que le Roy de la Grand'-Bretagne auoit touſiours demeuré neutre tant dans les paroles que dans les effets, ſans l'auoir ſecouru ny d'hommes ny d'argent. Des autres trois propoſitions, la premiere eſtoit la ſupplication qu'il auoit fait à l'Empereur de luy dire, s'il ſe contenteroit d'entrer en quelque accommodement ſelon les moyens qui en ſeroient ouuerts, par l'entremiſe de voſtre Majeſté & du Roy ſon Maiſtre, adjouſtant que ſi l'Empereur pretendoit que les choſes de Bohême fuſſent entierement remiſes en leur premier eſtat, noſtre ſejour & le ſien ſeroient icy inutiles, & l'entremiſe de voſtre Majeſté & de ſon Maiſtre ſans aucun fruit. Le ſecond, qu'il pleuſt à ſa Majeſté Imperiale de faire informer de l'eſtat des affaires, & le dernier où nous croyons que toute ſa paſſion va, a eſté de propoſer vne ſuſpenſion d'armes, & faire tenir les chemins libres & ouuerts d'icy à Pragues, pour faciliter & auancer la Negociation; Mais encore que ledit Ambaſſadeur ſe ſoit perſuadé comme il nous a fait connoiſtre, que l'Empereur auoit eu agreable toutes ſes propoſitions: toutesfois les diſcours que l'Empereur nous a tenus ne nous teſmoignent rien moins que cela, & meſme nous pouuons aſſeurer V. M. que par la franchiſe dont il vſe auec nous, ledit Ambaſſadeur

luy eſt tres-fort ſuſpect, & nous croyons aſſeurément que ſes propoſitions ne ſeront point receuës, ſi ce n'eſt que la jalouſie d'Eſpagne agiſſant dans l'eſprit de l'Empereur, ſon naturel & ſon humeur ne ſe change. Ledit Ambaſſadeur Woton nous a aſſeurez que le Roy de la Grand'-Bretagne, comme tous les Princes ſe reſſentoient grandement obligez à voſtre Majeſté de l'accommodement fait à Vlme, attribuant à cette Paix la conſeruation du Palatinat. De façon que voſtre Majeſté a eu l'auantage d'auoir contenté deux Partis differends en vn meſme ſujet, leſquels veritablement en ont receu chacun en ſon eſgard beaucoup d'auantages en leurs affaires. Et parce que de toutes ces propoſitions l'Empereur deſirant en auoir vn memoire par eſcrit, ledit Ambaſſadeur l'ayant promis & n'y ayant encores ſatisfait, nous auons apris de la bouche meſme de l'Empereur, qu'il a vne mauuaiſe ſatisfaction de ce retardement, ayans eſté obligez d'aller trouuer ſadite Majeſté Imperiale, ſur ce que le Duc de Wirtemberg nous ayant enuoyé vn de ſes Secretaires auec vne lettre, dont nous enuoyons la copie à Monſieur de Puyſieux. La Creance conſiſtoit en trois poincts, le premier, qu'ayans eſté rendu quelques mauuais offices audit Duc enuers l'Empereur, il nous prioit de le vouloir teſmoigner à l'Empereur; & que s'il ne ſe ſeparoit de l'Vnion comme il en auoit eſté prié par l'Archiduc Leopold, il croyoit pour cela n'offencer en aucune façon ſadite Majeſté Imperiale, qu'il s'aſſeuroit ne vouloir ny deſirer rien de luy contre ſon honneur; joint qu'il pouuoit le mieux ſeruir en demeurant dans ladite Vnion, comme il proteſtoit de le vouloir faire aux occaſions qui s'offriroient. Le ſecond, Que ſi l'Empereur deſiroit que le Marquis de Spinola paſſaſt auec ſes forces en Bohême, il s'aſſeuroit que les Princes Vnis en permettroient le paſſage, à condition que ledit Marquis de Spinola n'entrepriſt rien dans l'Empire; & que ce ſeroit donner grande occaſion aux Princes Vnis de ne ſe point intereſſer aux affaires de Bohême & de Hongrie, ce que juſques icy ils n'auoient point fait, & à quoy ils ſeroient contraints & neceſſitez à la fin auec les Eſtats dudit Bohême & Prouinces incorporées, & meſme auec Gabor, & tous ceux qui pourroient les aſſiſter contre vne force puiſſante & Eſtrangere, qui vient contre les Conſtitutions de l'Empire fondre au milieu de leurs Eſtats, à la ruïne generale de leurs Priuileges & de toutes leurs poſſeſſions. Le troiſieſme, que ſuiuant la grace qu'il a pleu à voſtre Majeſté de faire à toute la Maiſon du Duc de Wirtemberg, vous employant en ce qu'en la Comté de Montbeliard ils ne fuſſent

troublez & vexez par la jalouſie du Comté de Bourgogne, nous vouluſſions luy faire office aupres dudit Empereur & auoir lettres adreſſantes aux Archiducs, afin qu'ils fiſſent ceſſer telles & ſemblables vſurpations, conformément à ce qui en a eſté decidé au Parlement de Grenoble, & accordé par le traitté que Monſieur de Preaux en a cy-deuant fait auec leſdits Archiducs. L'Empereur voulut ſur tout ce que deſſus auoir temps d'en deliberer, & pour cét effet nous demanda vn memoire de trois poincts, qui luy ayant eſté donné le iour meſme, nous en attendons neantmoins encore la reſponce. Et parce, SIRE, que nous jugeons eſtre de voſtre ſeruice, que voſtre Majeſté ſçache en quelle conſideration le Roy de la Grand'-Bretagne eſt parmy ces Princes Vnis; nous luy dirons comme ledit Secretaire n'auoit lettres ny aucune charge pour ſon Ambaſſadeur, lequel toutesfois nous fuſmes d'auis qu'il viſt pour penetrer & connoiſtre s'il approuueroit les propoſitions dudit Duc de Wirtemberg: mais au contraire il s'eſmeut de façon, qu'il dit, que c'eſtoit vne grande laſcheté de laiſſer paſſer le Marquis de Spinola, & que c'eſtoit perdre l'Electeur & toute la Bohême que d'offrir ce paſſage. Nous auons auſſi apris par ledit Secretaire que les Anglois joints auec le Prince d'Orange ne ſont en nombre que de deux mil hommes, leſquels ne ſe diſpoſent pas à venir ſans ledit Prince d'Orange pour s'oppoſer à Spinola, dont il eſt empeſché par Dom Louis de Volaſque, lequel auec toutes les Troupes des Païs-bas eſt à Vezel. Quant à Bethlem nous n'en auons encore receu aucunes nouuelles, quoy qu'il aye enuoyé icy teſmoigner à l'Empereur, qu'il eſtoit preſt de rentrer en accommodement. Ce qu'ayant eſté accepté, ſa Majeſté Imperiale enuoye demain des Deputez à Edemberg, pour conuenir d'vn lieu pour traitter auec ceux de Bethlem, lequel eſt à Neuhauſſe éloigné de quatre iournées d'icy du coſté du Prince d'Anhalt, nous n'en auons auſſi receu aucunes nouuelles, auec lequel eſt maintenant joint le Comte de Mansfeld qui a quelque quatre mil hommes de pied & mil Cheuaux: mais ſes forces quoy qu'elles ſoient de vingt mil hommes, ne ſont toutesfois pas baſtantes pour ſouſtenir celles de l'Empereur: car le Duc de Bauieres ayant voulu eſtre Chef general, le Comte de Buquoy, bien qu'à regret, a eſté contraint de ſe joindre audit Duc, de façon que ces deux armées enſemble font en nombre plus de vingt-cinq mil hommes de pied & plus de huit mil Cheuaux, ſans ſix mil hommes de pied & mil Cheuaux que l'Eueſque de Virſbourg enuoye au ſecours dudit Empereur, leſquels prennent le Danube à

Stroben pour estre dans le vingtiesme joints à l'Armée. Et parce, SIRE, que plus en ce Païs qu'en autre lieu, il est bien difficile de pouuoir juger des euenemens de la guerre, laquelle se fait icy plus par courses & rauages que par grands Combats de Campagnes ou Sieges qui obligent ordinairement aux Batailles, nous croirions manquer infiniment si nous voulions asseurer vostre Majesté, ce que deuiendront de si grandes Troupes à la veuë les vnes des autres en païs facile & ouuert. Toutesfois si par les apparences humaines l'on peut donner quelque connoissance de l'aduenir, il est à croire que le Prince d'Anhalt ayant pris ses quartiers en lieu d'où il a le derriere libre, & retranché son Camp dans lequel il peut tenir toute son Armée; Ou il faudra que l'Armée de l'Empereur passe entre la Riuiere de Theia & le Camp dudit Prince d'Anhalt, ou que l'attaquant à coups de Canon dans sesdits quartiers, il hazarde le Combat auec vn grand auantage. Pour le premier, la difficulté des viures pour l'Empereur l'en doit empescher, parce qu'ayant à la teste de la Riuiere la ville de Zenain, le Prince d'Anhalt logeant des Trouppes suffisantes il coupera les viures, & empeschera que du costé de la Bohême & de la Morauie il n'en puisse venir à ladite Armée. Et de l'autre estant entre Crems & ladite Armée, l'Empereur ne pourra estre secouru de viures d'aucun lieu: Mais aussi le Prince d'Anhalt ayant le passage bouché du costé de ladite Bohême & Morauie par l'assiette du Camp de l'Empereur, il est impossible qu'il puisse subsister plus de six ou huit iours. D'où il s'ensuit qu'estant contraint de déloger en presence, si les autres le chargent auec resolution, sa défaite est infaillible; les retraittes estans d'vne nature, que la crainte & l'épouuante en sont quasi inseparables. Ie croy, SIRE, que dans ce mois l'issuë d'vne façon ou d'autre en apprendra la verité, de laquelle vostre Majesté sera aussi-tost informée; Remerciant cependant la Bonté diuine de ce qu'il luy a pleu accompagner vostre Valeur & vostre Conduite de sa grace, laquelle nous ne cesserons iamais d'implorer, pour la conseruation de sa Personne, la prosperité de ses affaires, & l'heureux accompliſſement de tous ses desirs. Estans de vostre Majesté, auec toute la fidelité & la soûmission qu'elle doit attendre de ses.

LETTRE ESCRITE LEDIT IOVR PAR meſdits Sieurs, à Monſieur de Puyſieux, auec la precedente.

MONSIEVR, La Lettre que nous écriuons au Roy, vous informera aſſez particulierement de tout ce qui ſe paſſe icy, en ſuitte de laquelle nous vous enuoyons la copie de la Lettre que nous auons receuë de Monſieur le Duc de Wirtemberg; enſemble la copie du Memoire contenant la creance de ſon Secretaire, lequel nous auons baillé à l'Empereur, du conſentement dudit Secretaire; & aprés luy auoir communiqué, nous vous entretiendrons de la conduite & du procedé de l'Ambaſſadeur Woton. Nous auons bien reconnu ſon humeur, telle que vous nous l'auez dépeinte par vne de vos Lettres: Car bien qu'à ſon arriuée il euſt témoigné de vouloir viure en bonne intelligence auec nous, comme nous l'y auions obligé par viſites de noſtre part & complimens, & depuis par nous-meſmes, les premiers, le iour de ſon Audiance, auant laquelle il n'auoit voulu receuoir des viſites: neantmoins il n'a pas eſté longtemps ſans ſe faire connoiſtre: Car lors qu'il a voulu rendre la viſite, il a enuoyé vers vn chacun de nous en nos logis particuliers demander les heures, leſquelles ayans eſté priſes par ſon Secretaire, il a rendu la viſite à Monſieur d'Angouleſme ſeul; mais n'a point viſité Meſſieurs de Bethune & de Preaux, tenant pour pretexte qu'il ne deuoit rendre la viſite qu'en la forme qu'il l'auoit receuë, & qu'ayant eſté viſité de nous trois enſemble, il eſtimoit nous deuoir trouuer chez ledit ſieur Duc d'Angouleſme, bien qu'il euſt fait prendre l'heure par ſondit Secretaire, pour nous viſiter en particulier, qui nous auoit obligé de l'attendre en nos logis, où nous auons eſté viſitez chacun en particulier de Meſſieurs les Cardinal de Dietrichſtain Nonce, & autres Ambaſſadeurs, leſquels nous n'auions neantmoins viſitez que tous enſemble, mais nous reconnoiſſons bien que c'eſt vne fourbe, & faite de concert auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, lequel ne l'a viſité que huit iours aprés ſon arriuée, pour entremeſler les viſites & rompre l'ordre, pretendant voir leſdits ſieurs de Bethune & de Preaux, aprés auoir viſité l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, non par droit de viſite, mais ſous pretexte de Negotiations, ainſi qu'il s'eſt laiſſé entendre: Ce que toutesfois nous ne receurons pas, ſans neantmoins vouloir rompre auec luy par la conſideration des affaires publiques: Et quand il ſe repreſentera

tera occaſion de traitter, il verra ledit ſieur Duc d'Angouleſme, auec lequel chacun de nous communiquera pour prendre part à ce qui ſe negociera: Nous croyons que vous approuuerez cet ordre, lequel ſatisfait à ce qui peut regarder la dignité du Roy, & conſeruer les affaires publiques, du cours deſquelles nous vous informerons à toutes occurrences, nous conioüiſſans auec vous de la Paix que le Roy a donnée à ſes ſujets, & d'autant plus qu'elle s'eſt faite dans vne ſi bonne conjoncture que celles de l'heureux ſuccez de ſes Armes, ce que nous auons fait valoir icy auec le plus d'aduantage que nous auons peu. Nous ne nous rendons pas ſur la difficulté que vous nous mandez par vos dernieres, qui ſe preſente pour noſtre mois d'Auril, & la raiſon des grandes deſpences de delà ne peut auoir plus de force que les ſeruices que nous rendons de deçà, auec beaucoup plus de couſt & de dépence que nous ne vous ſçauriez imaginer & que nous ne nous eſtions propoſez, & comme c'eſt peu de choſe pour le mettre en ſi grande conſideration, nous eſperons que vous nous y obligerez entierement, & ſurmonterez tous les obſtacles qui s'y pourroient rencontrer. Surquoy nous attendrons de vos nouuelles comme ſur nos dépeſches precedentes, ainſi que de noſtre part, nous continuërons à vous rendre en toutes les occaſions tous les ſeruices que vous deuez attendre de nous, qui ſommes.

RESPONCE DONNEE PAR L'EMPEREVR aux propoſitions du Duc de Wirtemberg, le 10. *Septembre* 1620.

LA TRES-SACREE Imperiale & Royale Majeſté de Hongrie & de Bohême, & noſtre bon Maiſtre a receu en bonne part & bien meurement examiné les bons offices que Meſſieurs les Ambaſſadeurs du Sereniſſime Roy de France Tres-Chreſtien, ont voulu rendre aupres d'Elle au Duc de Wirtemberg.

Et par vn prealable, ſa Majeſté Imperiale accepte auec ſa clemence ordinaire, la foy, les reſpects & les offres de ſeruices que le Duc ſuſdit fait, & ſouhaitte continuer enuers ſa Majeſté. Elle deſire auſſi que Meſſieurs les Ambaſſadeurs l'aſſeurent, que ſa Majeſté reconnoiſtra auec gratitude les bons & fidels ſeruices qu'il luy rendra dans ce temps de trouble & de deſordre; mais d'autant que toutes ſortes de Ligues & d'Vnions ſont contraires aux Loix du ſacré Empire Romain, puis qu'elles n'enfantent que des factions tres-pernicieuſes à la cauſe publique, & que partageant les forces

& les conſeils des Eſtats, elles affoibliſſent & ruïnent tout à fait ce vaſte & puiſſant Corps de l'Empire, qui ne s'eſt ſouſtenu auec eſclat, que parce que juſques icy il n'a reconneu qu'vn Chef; ce qui faiſoit d'autant plus que ſa Majeſté Imperiale croioit que le Duc de Wirtemberg s'eſloigneroit abſolument de toute ſorte d'Vnion, ou bien que ſi la neceſſité de ſes affaires l'obligeoit de s'engager dans quelqu'vne pour vn temps, que ce ſeroit dans vne Alliance qui ne ſe feroit que pour la conſeruation des logis du ſacré Empire, & pour le reſtabliſſement de la Souueraine authorité de ſa Majeſté Imperiale, & non pas dans vne Ligue dont le Palatin Ennemy public & declaré de ſa Majeſté Imperiale & de l'Illuſtre Maiſon d'Auſtriche, à laquelle le Duc de Wirtemberg reconnoiſt auoir des obligations conſiderables, ſe declare Chef & Directeur.

Et puis qu'entre tous les plus fideles Princes de l'Empire, ledit Duc de Wirtemberg eſt le plus obligé, tant par l'obeïſſance & fidelité qu'il doit au Roy des Romains, que par la force de tranſaction paſſée, lors que la Sereniſſime Maiſon d'Auſtriche par vne bonté ſans exemple, remit l'hommage de la Duché de Wirtemberg, de reciproquement deffendre de tout ſon pouuoir l'authorité Souueraine de ſon Imperiale & Royale Majeſté, en cas qu'elle fuſt attaquée, & de ſecourir ſes Royaumes & ſes Prouinces vſurpées par force. Sa Majeſté Imperiale ne comprend pas comme le Duc a peu ſans bleſſer ſa Reputation, preferer cette Ligue à ſon obligation naturelle, & aux tranſactions cy-deuant paſſées auec l'Illuſtre Maiſon d'Auſtriche.

C'eſt pourquoy ſa Majeſté Imperiale en conſideration de l'amitié & bien-veillance qu'elle a pour ledit Duc & pour ſa Maiſon, qui depuis long-temps eſt alliée à la ſienne, a donné charge au Sereniſſime Archiduc Leopold ſon Frere bien-aimé, & à quelques autres, de tenter les voyes les plus aſſeurées & les plus commodes, pour obliger le Duc de ſe retirer d'vne Ligue qui ne fait pas peu de tort à ſon honneur.

Et certainement, ſa Majeſté Imperiale ne void pas comment il ſe peut faire, que ſi le Duc de Wirtemberg perſiſte dans la Ligue, cela reuienne pluſtoſt à l'auantage de ſa Majeſté & de la cauſe publique qu'à ſa perte; d'autant que cette jonction fortifie beaucoup les Vnis, & que ſouuent le Duc meſme dans les Aſſemblées & dans les Traittez, ſera forcé par la pluralité des voix, de condeſcendre contre ſon auis & ſon deſſein, à des choſes auſquelles il n'auroit iamais conſenty; c'eſt pourquoy ſa Majeſté Imperiale juge qu'il ſera

& plus honorable & plus vtile audit Duc, s'il a plus d'égard à son deuoir enuers son Empereur qu'à cette Ligue, & si s'en retirant il monstre le chemin aux autres; ce que ses Ayeuls ont fait auec honneur en pareille rencontre, afin que par ce moyen les forces de l'Empire estant rassemblées, on puisse sans faire venir de loin vne Armée, ramener à la raison le Palatin, & remettre dans le sacré Empire Romain la Paix & la tranquillité.

Pour ce qui regarde l'Armée du Sereniſſime Archiduc Albert, sa Majesté Imperiale n'a point d'autre dessein que de la faire passer, & a donné pour cela son exprés commandement, & ses Lettres Patentes au plus ancien Archiduc de son illustre Maison, ennemy du Palatin Heidelberg, pour en auoir esté offensé iusques au bout, outre qu'encore cet employ luy a esté donné en qualité de Duc de Bourgogne, & premier Capitaine de ce Cercle, qui est vn des plus considerables de l'Empire: Et parce qu'il a plain pouuoir & charge expresse de deffendre sa Majesté Imperiale de toute iniuste violence, & de trauailler comme il juge estre bon à faire, au recouurement des Royaumes & des Prouinces vsurpées. Quant à la raison pour laquelle sa Majesté veut faire renforcer les Troupes, on pourra l'apprendre du susdit Sereniſſime Archiduc qui en a la commission: Cependant Messieurs les Ambassadeurs tiendront pour tout asseuré, que cette Armée ne fera pas le moindre tort à qui que ce soit des Princes, des Estats ou des villes de l'Empire, si ce n'est qu'ils aidassent ou d'armes, ou d'argent, ou de conseil, les perturbateurs du repos public, & les ennemis declarez de sa Majesté Imperiale; Qu'au contraire, elle sera touſiours preste pour les seruir tous & vn chacun en general & en particulier, en cas que quelque ennnemy leur fist de la peine. Enfin pour ce qui regarde le Comté de Montbeliard, & les violences qu'on nous rapporte que font contre le droit & les prejugez les Gouuerneurs voisins du Comté de Bourgogne: Encore que sa Majesté Imperiale à la priere dudit Duc, & de son Frere le Duc Loüis Frederic, ayent diuerses fois tasché de luy rendre des bons offices auprés du Sereniſſime Archiduc Albert, Elle donne pourtant cela d'auſſi bon cœur, qu'elle donneroit quelque chose de plus considerable à la presence & à l'entremise de Messieurs les Ambassadeurs; Qu'elle est preste de demander encores auec empressement la mesme chose à son Alteſſe, comme Messieurs les Ambassadeurs verront par la copie des Lettres, par lesquelles sa Majesté Imperiale luy offre ses bonnes graces & son affection. Donné à Vienne le neufiesme iour de Septembre 1620.

LETTRE ESCRITE PAR MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs, à Monſieur le Duc de Wirtemberg, le 10. Septembre 1620.

MONSIEVR, Nous vous remercions tres-affectueuſement de la confiance que vous auez euë en nous, auſſi voſtre Alteſſe ne la pouuoit prendre en des perſonnes qui deſiraſſent auec plus de ſoin & d'affection ny plus volontiers vous rendre leurs ſeruices, comme vous pourrez voir par la reſponce que ſa Majeſté Imperiale nous a faite ſur les poincts portez par voſtre Lettre, & la creance que voſtre Secretaire nous a repreſentée de voſtre part, auquel outre les affaires qui l'amenerent icy & ce qui regardoit voſtre ſatisfaction, nous auons fait encores part de ce qui s'eſt paſſé en noſtre ſejour auprés de l'Empereur, comme auſſi de ce que nous auons jugé vtile pour auancer le bien & repos de l'Empereur, à quoy nous auons touſiours reconneu vos intentions ſi portées, que nous nous aſſeurons qu'il vous plaira d'ajouſter foy à ce qu'il vous dira de noſtre part, & continuer vos bons offices, comme nous ferons touſjours à vous rendre de noſtre coſté de tres-veritables preuues de noſtre affection à voſtre ſeruice, ſur laquelle s'il vous plaiſt vous ferez touſiours vn fondemẽt tres-aſſeuré, eſtant auec beaucoup de paſſion.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE PVYSIEVX par meſdits Sieurs, le 16. Septembre 1620.

MONSIEVR, Nous eſtimions que par noſtre derniere dépeſche, vous auriez amplement connu juſques à preſent l'eſtat des affaires de deçà, tant pour ce qui regarde les Armes & les Negotiations; maintenant deſirans encores d'ouurir toutes ſortes de moyens pour paruenir au dernier, comme ſeul neceſſaire aux affaires generales de la Chreſtienté, vtile à l'vn & l'autre Party, & ſans lequel il n'y a pas apparence de voir vne bonne & prompte fin; quoy que l'Ambaſſadeur d'Angleterre, aprés la viſite renduë au Duc d'Angouleſme, euſt voulu en demeurer là, comme ſi l'on fuſt conuenu de viſiter celuy d'Eſpagne, auant que de rendre ce qu'il deuoit aux ſieurs de Bethune & de Preaux, ayant pour marque de ſa paſſion fait prier le ſieur Duc d'Angouleſme, qu'il trouuaſt bon & euſt agreable que la viſite fuſt faite audit ſieur de Bethune, puis à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & la derniere audit ſieur de Preaux; vou-

lant par là témoigner vne interruption d'ordre & de rangs, comme choſe reſoluë entre luy & l'Eſpagne. Toutesfois aprés pluſieurs allées, venuës, conteſtations tres-mal fondées, & des démarches irreſoluës & timides, & pluſtoſt ſuiuant l'humeur de ſon Maiſtre, que fondées ſur l'eſperance de tirer pour luy quelque auantage de Traitté en cette Cour. Ledit Duc d'Angouleſme luy ayant tranché net, qu'il falloit qu'il viſitaſt leſdits ſieurs de Bethune & de Preaux, s'il vouloit que nous entraſſions en confiance auec luy, & Conference pour les occaſions qui ſe pourroient preſenter; il affranchit le ſaut, mais de mauuaiſe grace, & a viſité leſdits ſieurs de Bethune & de Preaux à la barbe d'Eſpagne, le logis duquel eſtant en meſme ruë. Aprés ces deux viſites il eſt allé luy faire la ſienne, de laquelle nous croyons qu'il n'a receu guere de ſatisfaction, non plus que des propoſitions qu'il auoit faites à l'Empereur, lequel luy a fait faire reſponce par le ſieur Dequemberg principal Miniſtre de cette Cour; que pour la ſuſpenſion il n'en pouuoit ny vouloit oüir parler, & que meſme ſi le Roy de la Grand'-Bretagne eſtoit en perſonne icy, il ne croyoit pas qu'il luy vouluſt demander vne choſe ſi eſloignée des apparences de raiſon; Que pour le deſir que ledit Ambaſſadeur auoit, que le chemin fuſt libre & ſeur pour aller d'icy à Pragues, il l'accordoit, & que les propoſitions d'accommodement que l'on luy feroit eſtans iuſtes, il ne s'éloigneroit pas de les écouter. Vous remarquerez donc que l'auantage entier nous eſtant demeuré, puis qu'à la veuë de tous les Ambaſſadeurs qui ſont icy, ledit Ambaſſadeur a fait ce qu'il deuoit, nous eſtions obligez à luy témoigner en auoir de la ſatisfaction; joint qu'en ſuite il s'eſt monſtré tres-paſſionné d'entretenir vne bonne correſpondance entre nous. Et de fait voulant nous faire part de ce qui s'eſtoit paſſé auec l'Empereur, il nous a enuoyé prier de nous trouuer tous chez ledit Duc d'Angouleſme, où aprés les premieres paroles de complimens, & declaré ce qui s'eſtoit paſſé auec ledit Dequemberg, il nous a demandé & prié de vouloir nous joindre à l'enuoy qu'il fait en Bohême, lequel il pretendoit deuoir eſtre en deux façons; l'vne pour apprendre ſi l'Electeur Palatin voudroit entendre à vn accommodement, & l'autre luy propoſer des conditions dont ledit Woton dit n'auoir pas eu ordre ni commandement du Roy ſon Maiſtre de faire les auances: mais que les ayant appriſes par les chemins, & des Princes Alliez dudit Electeur, il auoit jugé à propos d'en vſer de la ſorte. Sur le premier, nous auons iugé le deuoir faire, tant pour ne laiſſer pas aux ſeules mains de l'Anglois les entremiſes du Traitté, que pour témoigner à vn chacun

que le Roy eſt recherché meſme des Miniſtres du Roy de la Grand'-Bretagne, d'interpoſer ſon credit & ſon authorité, à ce que les troubles puiſſent ceſſer. Quand au ſecond, nous n'auons pas voulu que les propoſitions vinſſent de luy, qui ne ſont en ſomme que celles que les Princes Vnis nous ont faites, & deſquelles par nos precedentes d'Vlme vous auez eſté ſuffiſamment informé, que pour lors nous nous joindrions volonties à luy pour les faire, s'il croyoit les pouuoir faire agréer à l'Empereur, auquel ayant iugé en deuoir donner part. Le ſieur de Baugy eſt allé vers Dequemberg pour le luy faire entendre, & receuoir en meſme-temps ſa réponſe & volonté ſur le tout, ce qu'il nous a témoigné auoir eu fort agreable, & particulierement, de ce que nous auions voulu attendre que les propoſitions vinſſent directement du Palatin. Nous auons auiſé que le ſieur de Sainte Catherine eſtoit celuy, qui auec plus de confiance pourroit y negotier, comme la Lettre du Comte de Selin grand Maiſtre de l'Electeur, écrite audit Sainte Catherine, le témoigne. Nous eſperons donc qu'il partira le 18. du courant, auec vne charge tres-expreſſe & ſemblable à celle que le Roy luy a ordonnée, pour ce qui regarde les qualitez deſquelles il vſera, ſi du moins ledit Electeur ou ſes Miniſtres le veulent voir; ſinon il n'agira qu'auec les Ambaſſadeurs du Roy de la Grand'-Bretagne, auſquels nous écriuons vne Lettre de creance, ayant ordonné audit Sainte Catherine d'y demeurer comme il faiſoit auparauant, & iuſques à tant qu'il en ſoit rappellé par ſa Majeſté, ou par nous, en ayant receu l'ordre. L'Ambaſſadeur Woton en receuant la viſite de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en preſence de celuy de Florence, auec vn peu plus de promptitude & de feu que de iugement, dit à celuy d'Eſpagne, qu'il vouloit bien ſe réjoüir auec luy de ce que le Mariage du Fils de ſon Maiſtre eſtoit arreſté auec l'Infante d'Eſpagne; A quoy ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne répondit, que c'eſtoit vne nouuelle qui n'eſtoit point encores venuë iuſques à luy, & qu'elle ne pouuoit eſtre vraye, le tout à ſa maniere & ſelon l'humeur de la Nation, en paroles fort ſeiches. Ledit Woton en conuerſant auec pluſieurs de cette Cour, a dit la meſme choſe, mais chacun en a trouué la propoſition extrauagante & ſans fondement, ſur lequel le ſieur de Baugy ayant voulu apprendre les opinions du ſieur Dequemberg, il luy fut répondu, qu'il y auoit peu d'apparence que cela fuſt, & meſme ſe laiſſa aller à cette creance, Que ce Mariage pouuoit pluſtoſt eſtre accomply ailleurs ſans nommer où, ce que nous auons iugé eſtre pour le Fils aiſné de l'Empereur; mais s'il vous plaiſt, vous

vous seruirez de cecy sans éclat. Ledit Woton nous a asseurez de tesmoigner à son Maistre la bonne intelligence qui est entre nous, & prie que nous fissions de mesme enuers le Roy; Nous estimons qu'il seroit à propos d'en mander quelque chose à l'Ambassadeur du Roy en Angleterre, & mesme l'occasion s'offrant d'en témoigner autant à celuy d'Angleterre qui est prés de sa Majesté, estimant que c'est vn sujet de restablir la bonne intelligence qui sembloit estre interrompuë. Quant aux Armées, ce que nous auons jugé par nos precedentes est arriué, puis que celle de Bohême n'ayant voulu attendre celles de l'Empereur jointes, elle s'est retirée, laissant dans vne petite Ville nommée Wormes trois Compagnies d'Infanterie, le Comte de Buquoy menant l'Auant-garde, l'a prise apres quelques volées de Canon, comme aussi plusieurs autres petits Chasteaux, mais sans resistance, le tout dans l'Austriche, que le Prince d'Anhalt auoit à dessein fait garder pour plus commodément faire sa retraite qu'il entreprend par chemins estroits & de difficile accez, afin de pouuoir auec peu de Gens tourner & faire teste s'il y est forcé. Les nouuelles du Dimanche 13. sont, qu'il est allé à Semdor, Ville qui tient pour l'Empereur, mais fort mauuaise, & laquelle il espere emporter d'emblée; Sur cela le Comte de Dampierre a esté commandé d'y aller auec quatre mil Cheuaux, & s'il y trouue l'Armée de Bohême l'entretenir de façon, que le reste mené par le Comte de Buquoy & le Duc de Bauieres y puisse arriuer, sinon que ledit Dampierre la trouuant passée, la suiure & la tienne de si prés, qu'elle soit obligée à tourner: de façon que d'heure à autre nous attendons d'apprendre qu'ils en soient venus aux mains. Pour la Hongrie Bethlem a pris Nitria Chasteau assez fort, & depuis a fait aduancer deux mille Cheuaux auec Lances qui sont les meilleurs hommes qu'il aye, & ce iusques à huit lieuës d'icy, auquel pour s'opposer l'Empereur a voulu que l'on rappellast la personne seule de Dampierre, auquel il donne les Regimens de Dom Piedro Aldobrandin; celuy de Foucques du Colerede, & quelque six cens Cheuaux Cauſaques, auec quatre mille Cheuaux leuez en Croatie & Stirie, sous la charge du Comte Scerin & Adasqui, personnages de grande qualité, & tres-affectionnez audit Empereur, lequel allant hier à la Chasse, enuoya demander audit Duc d'Angoulesme, s'il y vouloit venir; ce qu'ayant accepté, sa Majesté Imperiale luy témoigna auoir de la satisfaction de l'Enuoyé qu'on a fait en Bohême, mais meffiance du procedé de Woton, & qu'il croyoit que ces traitez n'estoient que pour l'amuser; joint qu'il luy sembloit qu'il

n'y auoit point de conditions à propoſer, que la reſtitution. Surquoy le Duc luy ayant répondu, que les Princes dont le titre eſt fondé en juſte & legitime poſſeſſion, ne peuuent que tirer de l'auantage lors que l'on vient aux raiſons des Traittez, leſquelles ouurent les yeux des Peuples, & ramenant les eſprits les plus eſloignez, lors meſme que la crainte de la force les y oblige, ou que l'eſperance du pardon les y cõuient, qu'il croyoit que ſa Majeſté Imperiale agreant la propoſition du Traitté, & quoy que l'Electeur peuſt alleguer, il ne pourroit pas ſe demeſler de l'vn des deux inconueniens, ou en le refuſant d'attirer ſur luy l'inimitié generale de tous les Princes de la Chreſtienté & la particuliere de ceux de l'Allemagne, tant d'vne que d'autre Religion, leſquels commencent à teſmoigner eſtre las de la guerre, ou bien qu'il faudroit qu'il paſſaſt par la deciſion de ceux qui auroient la principale authorité dans le Traitté; D'où il s'enſuiuroit que ceux qui luy ſont affectionnez, eſtans fondez en des raiſons plus fortes & des loix en plus grand nombre, rien n'y pouuoit paſſer à ſon deſauantage : ce qu'approuuant il paſſa plus outre, teſmoignant que quoy qu'il s'y propoſaſt il ne le pouuoit accepter ſans l'aduis de ſes Parens, Alliez, Amis & ſeruiteurs: Et ſe jettant ſur la force de ſes Armes & les aſſeurances qu'il auoit du ſecours du Roy, declara ce que nous auons appris par vn aduis particulier, qu'il vouloit enuoyer vn Conſeiller de cette Cour vers ſa Majeſté, tant pour ſe reſioüir de l'heureux ſuccez de ſes Armes, que pour renouueller ſes prieres, afin qu'il pleuſt au Roy l'aſſiſter de ſes forces, comme elles luy auoient eſté promiſes; & deſquelles quoy que luy puiſſions dire, il fait touſiours vn eſtat & fondement tres-aſſeuré. Et parce que ſur l'auis receu nous auons jugé que cét Enuoy ne pounoit eſtre qu'à charge, ledit Duc d'Angouleſme le remerciant de ſes teſmoignages d'affection & de bonne volonté, luy fit neantmoins remarquer, qu'il ſembloit que cét Enuoy ſeroit plus propre en autre ſaiſon, & qu'en faiſant faire ſes complimens par l'Ambaſſadeur des Archiducs, il deuoit, ce luy ſembloit, attendre que le Roy euſt tout à fait purgé ſes Eſtats des reſtes du mal qui pouuoit encore y eſtre reſté. Que vers l'Hiuer ſes Troupes luy ſeroient tout à fait inutiles & tres-difficiles à conduire juſques icy, où il auoit deſia tant de forces, qu'il n'auoit maintenant beſoin que d'occaſions pour les employer, en cas que ſes Ennemis vouluſſent en attendre le choc, ſur leſquels il a pris reſolution de ſe contenter d'enuoyer ſes ordres audit Ambaſſadeur. Monſieur de Vaudemont eſt arriué il y a trois jours en cette Cour, auquel nous auons rendu

toute

toute sorte d'honneur, ce que n'ont pas fait le Nonce, l'Ambassadeur & Espagne. Nous l'auons trouué grandement porté, s'il demeure dans la liberté, à ne vouloir sortir d'auprés du Roy, & tresmal satisfait de son voyage, aussi n'y a-t'il pas esté traitté comme il meritoit. Parme a receu de nous les effets deus à sa mauuaise conduite, & croyons que les autres Ambassadeurs qui pourroient venir icy y prendront exemple. La confiance d'entre les Ambassadeurs de l'Empereur & ceux de Bethlem sera rompuë, si ledit Bethlem persiste à vouloir que ce soit à Presbourg; il ne nous a donné aucunes nouuelles, quoy que par ses Lettres il y fust tres-obligé, mais nous croyons qu'il a la mesme conduite que les Bohêmes, desquels nous n'auons aussi eu aucune response par cette dépesche. Monsieur, vous pouuez juger que si nous auons demandé permission de nous retirer, ce n'est pas dans l'intention ny la pensée d'en vser que dans l'extremité, n'obmettant chose quelconque pour profiter des occasions, & faire valoir la dignité du Roy en vne entremise si necessaire: mais nous jugeons que l'opiniastreté que ces Peuples ayans plus de puissance sur leurs esprits que la raison, il seroit non seulement inutile, mais honteux d'y sejourner; joint que nous auons appris qu'au cas que l'Enuoy en Bohême ne reüssisse, Woton est resolu de continuër son chemin pour Venise: Nous remettons toutesfois le tout à la volonté de sa Majesté, de laquelle nous vous supplions de vouloir continuer de nous faire part de sa prosperité & santé, comme aussi de l'estat de ses affaires, non que la curiosité nous porte à cette demande, mais pour les faire valoir icy autant qu'il nous sera possible. Et ne nous pouuant en reuanche offrir que la continuation de nos seruices, nous demeurerons tres-affectionnez à vous tesmoigner que nous sommes.

MONSIEVR, Depuis nostre Lettre escrite l'Ambassadeur d'Angleterre nous ayant fait sçauoir qu'il desiroit que celuy qu'il enuoye partist dés demain, & allast par la Poste, le temps luy estant cher à ce qu'il dit, tant pour la Negociation que pour son voyage d'Italie, n'y voulans apporter aucune difficulté sur l'indisposition & aage du sieur de Sainte Catherine, nous auons resolu d'y enuoyer le sieur de Sigongné qui est tres-fidelle mais plus portatif, duquel nous attendons le retour auant que d'y enuoyer ledit sieur de Sainte Catherine.

LETTRES ESCRITES AVX AMBASSADEVRS Extraordinaires d'Angleterre à Pragues & au Prince d'Anhalt, par le ſieur de Sigongné, Gentil-homme enuoyé exprés par meſdits ſieurs Ambaſſadeurs, le 17. Septembre 1620.

MESSIEVRS, Sur ce que nous auons reſolu Monſieur le Cheualier Woton Ambaſſadeur du Roy de la Grand'-Bretagne & nous, touchant les affaires preſentes de la Bohême, nous vous enuoyons le ſieur de Sigongné, comme ledit ſieur Ambaſſadeur vous enuoye auſſi de ſa part, leſquels vous feront entendre le deſir que nous auons ſuiuant le commandement des Roys nos Maiſtres, de procurer autant qu'il nous ſera poſſible le bien & repos dudit Royaume, vous priant de croire ledit ſieur de Sigongné de ce qu'il vous dira de noſtre part, & vous aſſeurer cependant que nous demeurerons.

A MONSIEVR LE PRINCE D'ANHALT.

MONSIEVR, Enuoyans ce Gentil-homme le ſieur de Sigongné à Prague, vers Meſſieurs les Ambaſſadeurs du Roy de la Grand'-Bretagne, où Monſieur le Cheualier Woton auſſi ſon Ambaſſadeur enuoye de ſa part, ſuiuant la reſolution que nous en auons priſe enſemble; nous l'auons voulu accompagner de ce mot, pour vous continuer les aſſeurances de noſtre affection à voſtre ſeruice, de laquelle nous rechercherons toutes occaſions de vous rendre des preuues, qui vous puiſſent confirmer dans la creance que nous ſommes.

LETTRE DV ROY A MESSIEVRS les Ambaſſadeurs, du dernier iour d'Aouſt 1620.

MON COVSIN, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, j'ay veu au long par voſtre Lettre du 7. de ce mois, receuë le 21. ce qui s'eſt paſſé en voſtre premiere Audiance auec l'Empereur, & depuis par communication auec ceux de ſon Conſeil, leſquels ſe ſont efforcez de juſtifier & déduire ſa cauſe & ſes droits, à quoy vous auez répondu auec de tres-bonnes raiſons, & ſelon mes intentions; mais il eſt fort à craindre, que prenant & ſuiuant les conſeils de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſi fort intereſſé en ſes affaires, le

public ne recueille ſi-toſt le fruit qu'il en deſire, & que ie deſire depuis ſi long-temps, par le grand auantage qu'il tire du maniement des deniers; ce que ie remarque ſouuent aux affaires d'Eſpagne, où la paſſion & l'intereſt particulier des Miniſtres nuiſent grandement aux occurrentes generales; d'ailleurs ie reconnois comme ie m'en ſuis deſia apperceu cy-deuant, qu'il a telle jalouſie que ie prenne trop de part en ces occaſions, que cela luy fait faire des choſes contraires au ſeruice & offices qu'il doit deſirer & ménager pour ſon Maiſtre, dequoy il ſera blaſmé, & ſa conduite ne luy acquerrera pas d'honneur dans la chicane, & les pointilles qu'il a deſia apportées à l'eſgard de la viſite accouſtumée; mais les ſages & affectionnez au bien public qui n'ont autres intentions que de ſeruir à la gloire de Dieu & au repos de la Chreſtienté, poſtpoſent volontiers, où il ne s'agit point de leur dignité, de ſemblables conſiderations friuoles à vn bien eſſentiel & ſolide. Ie ſuis de ceux-là, lors qu'il n'y va pas de la reputation de mon Nom de pourſuiure ma pointe auec droicture & vigilance: Car outre la benediction qui en vient du Ciel, la loüange du monde l'accompagne, la verité & la ſincerité ayans touſiours toſt ou tard leur prix, car ils taſchent en vain de rabaiſſer & diminuer l'auantage que i'ay deſia acquis en ces affaires, chacun a veu & ſceu ce que vous auez fait & negotié pour leur propre bien au dernier Traitté d'Vlme, par l'entremiſe de mon autorité Royale, en ayans reſſenty auſſi-toſt l'effet, par le deuoir dans lequel s'eſt mis le Duc de Bauieres, de ſe rendre Maiſtre pour l'Empereur de la Haute Auſtriche, aprés eſtre déliuré de la proximité & jalouſie des forces des Princes de l'Vnion. De plus, ils ſe ſont trouuez obligez & contraints par la neceſſité des affaires, & le ſoin preſſant de mon interuention, quelque déplaiſir qu'en faſſe paroiſtre ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne, de nous rechercher & ſolliciter pour enuoyer vers l'Electeur Palatin & le Prince de Tranſiluanie, choſe ſi connuë & ſi publique, que bien qu'ils ayent deſſein de diminuer ma creance & ma reputation, ils ne peuuent neantmoins empeſcher que de toutes ſes apparences & effets qu'il ne m'en reuienne vn grand auantage, que la ſuite & l'euenement des choſes feront connoiſtre de tout le monde. Il faut attendre la reſponce, pour voir quelle ſera la diſpoſition de l'vn & l'autre Prince, qui ſeront ſagement conſeillez en l'eſtat que ſont leurs affaires, & celuy auquel ſe trouue l'Empereur fortifié du Duc de Bauieres & de la Ligue Catholique, comme de la diuerſion que pourra faire de ſon coſté le Marquis de Spinola d'eſcouter des pro-

poſitions d'accommodement, eſtant pluſtoſt à craindre maintenant, veu la contenance & le langage de ceux de l'Empereur, & leur plus apparente proſperité, qu'il s'y rende plus difficile; outre meſme que la durée de la guerre eſt vtile de delà à ceux qui agiſſent de la part du Roy d'Eſpagne. Et quant au ſecours que i'ay promis, duquel il vous ont fait reſſouuenir, vous auez eu dequoy leur reſpondre, comme auſſi vous n'y auez rien obmis ſur le ſujet du dernier mouuement ſuruenu en mon Royaume, leur laiſſant touſiours cette eſperance, lors que j'auray pourueu à reſtablir mes affaires & mon authorité, ainſi que ie taſche tous les iours à y donner ordre: I'auray encores plus de lieu de leur eſtre vtile; ne vous laſſez donc point encores pour le ſeruice public, & mon contentement de ce que vous auez entrepris par mon ordre & pour vne ſi bonne fin, car encore que voſtre affection & bonne conduite ne profite pas ſelon que ie le ſouhaitte, ſi eſt-ce qu'outre l'auantage que j'en retire, cela tient encores les Parties en eſperance & en eſchec, & neantmoins il ſera touſiours en moy, ſelon que j'apprendray de la ſuite des affaires, de prendre le conſeil que ie iugeray conuenable au bien public & à ma reputation, laquelle par delà vous ſçaurez maintenir par vos ſages conduites, & le luſtre que vous ſçauez donner à mon Nom & ma dignité Royale. Et il ne faut pas douter que le mauuais procedé des Miniſtres, par lequel ils s'attirent volontiers la mal-veillance des peuples, regardant pluſtoſt leur profit particulier que le bien de la cauſe generale, ne ſerue encore d'aduantage pour augmenter l'approbation & l'honneur de mon entremiſe. Ie ſuis à bon droit mal ſatisfait de l'impertinence commiſe à voſtre égard par l'Ambaſſadeur du grand Duc, dequoy ie feray parler icy fortement au Reſident qu'il tient auprés de moy, & ailleurs où ie trouueray qu'il ſera à propos de luy faire ſentir; ſi vous pouuez faire naiſtre l'occaſion commode de luy rendre la reuanche ſans que vous en puiſſiez préuoir aucune, vous ferez parfaitement bien, de faire connoiſtre à tout le monde comme il en a mal vſé, & que vous pouuez luy faire ſentir la faute qu'il a faite, auſſi vertement qu'il y eſt tombé par ſon imprudence & ſa malice; vous n'oublierez auſſi à repreſenter les occurrences aux Conſeillers de l'Empereur pour les rendre plus diſpoſez à vn accommodement, en cas qu'ils s'y rendent contraires par les derniers exploits d'Armes aſſez heureux pour eux. Que ſi vne fois l'Electeur Palatin & ledit Tranſiluain ſe voyent qu'il n'y aye plus d'eſperance à la Paix, que non ſeulement ils auront recours à ceux de leur Religion, mais

auſſi rechercheront tous les autres moyens proches & éloignez pour fortifier leur parry, & rendre leur cauſe plauſible, Ce qui pourroit peut-eſtre impuré à l'Empereur, & luy porter beaucoup de préjudice, ayant mépriſé les ouuertures d'accord qui luy auroient eſté faites à temps. Le ſieur de Puyſieux vous aura fait ſçauoir par mon commandement le bon eſtat de mes affaires, & comme mes Armes m'ont heureuſement ſuccedé. I'ay veu depuis tres-volontiers Madame ma Mere, laquelle ſe rendra au premier iour à Poictiers, dans l'intention & la volonté que nous viurons enſemble auec l'amitié mutuelle & bonne intelligence qui eſt naturelle & juſte, dequoy ie luy donneray toute ſorte d'occaſion par l'honnorable traittement qu'elle receura de moy. Ie retourne en ma ville de Poictiers exprés pour donner ordre de plus prés aux affaires de Guienne; De là j'aduiſeray ce qui ſera expedient de faire pour mon ſeruice; Priant Dieu mon Couſin, & Meſſieurs de Berhune & de Preaux, qu'il vous ait touſiours en ſa ſainte garde. Eſcrit à Poictiers le dernier iour d'Aouſt 1620. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVISIEVX, à meſdits Sieurs, du dernier Aouſt 1620.

MESSIEVRS, Ie vous ay tenus ſoigneuſement aduerris par les voyes ordinaires du courant des affaires, n'eſtant pas la couſtume d'enuoyer perſonnes expreſſes, ne l'ayant fait enuers pas vn Prince ni Miniſtre du Roy au dehors, aprés l'affaire du Pont de Cé, & celle de la Paix, de laquelle depuis le Roy a enuoyé donner part à ſa Sainteté, comme au Pere commun, & qui a témoigné prendre part à compâtir infiniment à nos miſeres. Ie vous prie que ie vous die auſſi ſur ce ſujet, que s'il n'y a grande occaſion & bien preſſante, que l'on deſire icy que vous vous ſeruiez ſeulement pour vos dépeſches de la voye qu'a touſiours renu Monſieur de Baugy, qui eſt bonne & ſeure & aſſez prompte. Le Roy a veu auec grande joye la Reyne ſa Mere à Briſſac. De Poictiers ſa Majeſté eſt venuë en cette Ville pour y voir la Reyne, laquelle il mene demain audit Poictiers, où la Reyne Mere ſe doit rendre preſque en meſme-temps. Cette Aſſemblée eſt tres-agreable aux gens de bien, & ie crois qu'au contraire cela déplaiſt beaucoup aux méchans & brouïllons. Monſieur de Mayenne a fait aſſeurer de ſon obeïſſance, & qu'il eſtoit preſt à deſarmer; nous ne doutons point qu'il ne l'effectuë ſans aucun retardement; Monſieur d'Eſpernon en a deſia fait de ſon coſté, &

écrit à Mets à Monſieur de la Vallette d'en faire autant; de façon que peu à peu chacun ſe remet en ſon deuoir, Monſieur de Vendoſme eſt icy auprés du Roy, Madame la Comteſſe & Madame de Nemours ont veu ſa Majeſté à Briſſac, Monſieur le Comte & Monſieur le Grand Prieur, n'ont encores oſé ſe preſenter, ce qu'ils feront bien-toſt, puiſque par la conſideration de la Reyne ſa Mere, elle les a receus volontiers en ſa grace. Le licentiement de nos Troupes ſe fait peu à peu, dont veritablement il y auoit vn grand nombre. Dieu veüille que nous ne voyons plus de ſemblables deſordres, tout le monde s'efforce maintenant, & taſche de donner à l'enuie des aſſeurances de ſa fidelité; mais l'on aura éprouué ce que vallent l'autorité & la puiſſance du Roy, accompagnées de Iuſtice. Meſſieurs, ie laiſſe à la dépeſche du Roy à vous informer de ſes intentions ſur les affaires que vous traittez, pour vous dire ſeulement qu'encores que vous n'y ſoyez ſi vtiles que nous deſirerions, que vous n'y eſtes pas neantmoins inutiles pour le Roy & la cauſe publique. Cela paroiſt aux actions que vous auez deſia faites, & à celles que vous auez encores en main, nonobſtant la jalouſie trop apparente de ceux qui reçoiuent des offices & des auantages de voſtre entremiſe; mais il faut paſſer pardeſſus tout cela, en continuant de bien faire, pourueu que la dignité de ſa Majeſté ſoit conſeruée. Si l'Electeur de Saxe employe ſes forces contre la Bohême, les Proteſtans & ſur tout le Palatin ſentiront à leur dommage ce qui leur a eſté prédit par le fait des mauuais conſeils où ils auront eſtez engagez, d'où le pluſtoſt qu'ils pourront ſortir, j'eſtime que c'eſt pour eux le meilleur, car aprés il ſera difficile de venir à bout de l'Empereur & des ſiens, quand ils auront fait quelques progrés. Nous tirerons bien noſtre auantage de cette pointille de l'Ambaſſadeur, qui eſt vne grande impertinence à luy, & deſſeruice à ſon Maiſtre, la raiſon qui ſert de pretexte à celuy de Florence, eſt tres-mauuaiſe, & il n'y a nulle excuſe, & s'en reſſentira icy, & ſi vous le pouuez de l'accommodement encores mieux, la France ſe remettant dans ſon premier calme, & voyant l'eſtat des affaires de delà. Sa Majeſté n'eſtime pas eſtre du ſeruice public ny du ſien que vous reueniez encores, Elle prendra touſiours conſeil à temps en cela ſelon la ſuitte des affaires, & qu'elle trouuera plus vtile ſi vous la preſſiez dauantage, Elle eſtimeroit qu'il y va de vos intereſts & commodirez particulieres. Quand il y aura iour & lieu, j'auray ſoin de vous y témoigner, comme en toute autre occaſion, le deſir que i'ay de vous ſeruir, & auec lequel ie demeureray.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puysieux par Messieurs les Ambassadeurs, de Vienne le 23. Septembre 1620.

MONSIEVR, Les dépesches que vous auez receuës depuis celle qui vous a este renduë par le Menillet, nous auront assez fait connoistre que nous ne nous lassons point de rechercher toutes les occasions qui peuuent donner quelque ouuerture à la Negociation que le Roy nous a voulu commettre, nonobstant les trauerses & obstacles qu'y apportent eux-mesmes qui doiuent s'y joindre pour la faire reüssir à leur propre auantage: Toutesfois laissans à part leur mauuaise volonté, & demeurant de nostre part dans la resolution de faire nostre deuoir sans nous embaraſſer de toutes les pointilles, & allant mesme au deuant de tout ce qui peut estre vtile à nostre dessein, nous ne perdrons pas vne seule heure où il y ayt apparence d'en tirer quelque aduantage: Mais il est bien fascheux de seruir contre la volonté de ceux qui aueuglez dans leur mal & sans auoir la liberté d'agir, dépendent entierement des passions d'autruy, ce qui ne se doit considerer seulement en la Personne de l'Ambassadeur d'Espagne, lequel Ministre entreprenant & orgueilleux est fort attaché à ses interests, peut bien adjouster quelque chose aux commandemens qu'il en a, mais aussi de croire que le fondement de sa conduite ne parte de plus loin il n'y a point d'apparence, puis mesme que ledit Ambassadeur ne se pouuuant contenir dans les apprehensions qu'il a, que les bons offices de vostre Majesté ne fussent considerables, dit tout haut que nous n'enviendrions point à bout, & que le seruice du Roy son Maistre ne pouuoit permettre que l'authorité du Roy reünist les affaires, qu'à la verité leur seule ambition a mise aux termes où les choses sont maintenant, aymans mieux tout hazarder que d'en venir à vn accommodement qui peut restablir la liberté des Priuileges, sans laquelle les Bohêmes ne voudront jamais y consentir; & les principaux Ministres d'icy, tous Pensionnaires d'Espagne ne se cachent point, lors que l'on parle de Traitté, pour dire ouuertement que sans l'aduis de l'Espagne il ne se peut conclure, & que l'Empereur est trop attaché aux obligations qu'il luy a, pour auoir d'autre pensée que celle qui luy sera inspirée par le Roy d'Espagne & ses Ministres; c'est pourquoy il ne faut pas penser ny presumer que nos Conseils preualent, & si la necessité des affaires

ne cauſe du changement, il eſt impoſſible que noſtre entremiſe aye grand poids. Nous voyons à la verité, que le temps eſt bien aduancé pour ſe perſuader que les Armes pour cette année faſſent de grands progrez, veu meſme que le Duc de Bauieres eſtant reſolu de ſe trouuer comme l'on dit à la Touſſaints chez luy, il ſemble qu'il ſe ſera contenté de monſtrer ſon credit & ſes forces, & par ce moyen demeurant Conſiderable dans l'Empire, ne ſe ſouciera guere à l'aduenir de ce que deuiendra la Bohême. Et le Comte de Buquoy qui n'ayant autre fortune que celle de la guerre, vniſſant ſes deſirs auec les intereſts de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, reuiendra ſans doute prendre vn poſte auantageux pour hyuerner ſon Armée, ſans autre deſſein que de la conſeruer juſques à l'Année qui vient. Ce qui nous confirme en cette opinion eſt, que nous auons aduis que les deux Armées jointes ayans peu attaquer celle du Prince d'Anhalt & y porter beaucoup de prejudice, l'effroy s'y eſtoit mis de telle façon, qu'ils auoient laiſſé leur bagage derriere & meſme leur Canon, & qu'au lieu de les ſuiure ils ont tourné reſte vers vne Place à deux lieuës de Boudeueis nommée Wiſtenau, laquelle eſt capable, à ce que ceux de l'Armée diſent, de tenir au moins douze jours; & il n'en faut pas tant pour porter les maladies ſi auant, que l'Armée n'en reçoiue vn tres-conſiderable dommage. Nous remettons donc à vn autre ordinaire à vous en apprendre dauantage, & qui ſera la meſme voye de laquelle nous nous ſommes touſiours ſeruis pour nous aduertir de ce qui ſe paſſe: Et n'eut eſté que le Menillet eſtoit renuoyé par Monſieur le Duc d'Angouleſme pour ſeruir en ſa charge de Mareſchal des Logis de ſa Compagnie où il eſtoit neceſſaire, nous n'euſſions point changé cet ordre, quoy qu'il ſemble eſtre conſiderable & bien de conſequence: Qu'eſtans icy eſloignez, & les ordinaires ne pouuans raporter les reſponces que dans ſept ſepmaines, nous demeurons cependant les bras croiſez & ſans rien faire en attendant les commandemens du Roy, en lieu où s'il n'y alloit que de nos intereſts particuliers, il n'y en a pas vn qui ne ſoit ſi accouſtumé à la patience, & ſi reſolu de ſeruir ſans autre volonté que celle qui nous eſt preſcripte, que nos Lettres n'auroient pas demandé de congé, & lequel neantmoins eſtoit limité, en cas que nous fuſſions inutiles & dépendiſſions icy les deniers du Roy ſans effet, leſquels nous apprenons à nos deſpens eſtre ſi reſeruez, que ſans conſideration de nos ſeruices & de nos dépences à laquelle nous ſommes obligez pour ſouſtenir la gloire de ſa Majeſté. Le mois d'Avril qui nous eſt ſi juſtement

deu

deu nous eſt touſiours refuſé. Ce qui rend quaſi noſtre ſejour (en nous oſtant les moyens de le continuer auec eſclat contraire à la dignité de ſa Majeſté) toutesfois il eſt le Maiſtre, & perſonne de ceux qui ont ce bon-heur d'eſtre ſes ſujets ne nous ſurpaſſera jamais en obeïſſance & tres-fidelle ſeruice, loüant & beniſſant Dieu de ce qu'il augmente tous les jours ſes graces pour l'affermiſſement de l'authorité du Roy, au ſeruice duquel nous ne pouuons contribuer que denos vœux, & de continuer en noſtre particulier à vous confirmer les aſſeurances de nos ſeruices, en attendant que l'occaſion ſe preſente d'y adjouſter les effets; eſtans auec beaucoup de paſſion,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

MONSIEVR, comme nous fermions cette Lettre Monſieur de Bauginous a raporté de la part de Monſieur Pequemberg vers lequel nous l'auions enuoyé, que Papa Ville forte de Hongrie, & Quints auſſi, toutes deux Places aſſiette tres-difficile ſe ſont rendus à Bethlem, lequel deuoit arriuer hier à Preſbourg où il a fait conſtruire vn Pont, de façon qu'il a maintenant la liberté du paſſage du Danube, d'où il s'enſuit que les forces qu'aura le Comte de Dampierre ne pourront qu'eſtre foibles pour s'oppoſer à celles de Bethlem. Nous apprenons auſſi que les Armées Imperiales reprennent le chemin de Pragues par Heuphauſſe, ayans perdu trois jours de temps, leſquels ont donné moyen au Prince d'Anhalt de gagner le deuant, laiſſant les Troupes de Morauie dans Senaim, & deux autres petites villotes du Païs.

LETTRE ESCRITE AV ROY PAR MESSIEVRS les Ambaſſadeurs, de Vienne le 23. *Septembre* 1620. *enuoyée auec la precedente.*

SIRE,

Voſtre Majeſté aura eſté informée de temps en temps de tout ce qui s'eſt paſſé icy, & par la reſponce qu'il a pleu à voſtre Majeſté de nous faire ſur la dépeſche portée par le Meſnillet, Nous reconnoiſſons que voſtre Majeſté veut que nous tentions encore toutes ſor-

tes de voyes pour paruenir à vne entiere Paix, & par l'entremiſe & authorité de voſtre Majeſté faire en ſorte que l'vn & l'autre Party reçoiuent les ſaints & juſtes conſeils qu'il vous plaiſt de leur départir ; Mais, SIRE, les intereſts particuliers preualent ſi puiſſamment ſur le general, que ſi la neceſſité ne cauſe quelque changement, il ſemble que la choſe ſera preſque impoſſible, ce que déduiſans plus au long à Monſieur de Puiſieux, nous aſſeurons voſtre Majeſté que dans l'obeïſſance & la ſoumiſſion pour tout ce qui vous plaiſt de nous ordonner, nous ne perdrons ny heure ny moment pour y ſeruir voſtre Majeſté auec la tres-humble fidelité que nous luy deuons, receuans auec vne joye ſi grande les nouuelles de l'heureux & juſte progrez de vos genereux deſſeins, que ne pouuans y ſeruir voſtre Majeſté de nos perſonnes, nous le faſſions par nos vœux vers le Ciel, afin qu'il plaiſe à Dieu vous augmenter ſes graces, & conſeruer voſtre Majeſté en la ſanté & la proſperité que deſirent à voſtre Majeſté,

SIRE,

Vos tres-humbles, tres-obeïſſans, & tres-fideles ſujets & ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois. BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs.

MONSIEVR, Comme nous penſions laiſſer partir cet ordinaire ſans nos Lettres, manquans pluſtoſt de ſujet de vous eſcrire, que d'affection à vous tenir aduerty de tout ce qui ſe paſſe, & nous auons receu des nouuelles de pluſieurs endroits, mais nous auons apris de la ſeule bouche du ſieur Dequemberg, que les Armées de l'Empereur auſquelles maintenant Balthazard de Marrades s'eſt joint à Boudeucis auec dix mil hommes, vont droit à Pragues ſans s'arreſter à aucun Siege, Que le Prince d'Anhalt coſtoye les Armées, leſquelles eſperent eſtre dans le 8. Octobre deuant ledit Prague. Que le Duc de Saxe eſt entré dans la Luſace où il y a aſſiegé Boudecix, laquelle eſt deffenduë de ſept cens hommes de pied & de trois cens Cheuaux, que le Marquis de Yagendorff y a jetté dedans, & que ledit Duc de Saxe y ayant enuoyé vn de ſes Commiſſaires dans ladite Ville, ſous eſperance que le peuple vouloit l'y receuoir ; Les Troupes enuoyées par ledit Marquis leur ayant fait changer de reſolution, ont en meſme-temps & contre le droit des gens, fait priſonnier ledit

Commissaire de Saxe & enuoyé audit Marquis, dont ledit Duc de Saxe s'est tellement irrité, qu'il a protesté de ne poser les Armes qu'il ne voye l'Empereur remis dans tous ses Estats. C'est vn grand auantage pour sa Majesté Imperiale, tant pour les forces presentes dudit Duc, que pour la suite des Parens qu'il a, comme aussi pour les Lutheriens desquels il est comme le Chef. Vous auez sceu comme Spinola a pris Openem, Alsem, Raisers, Lautern, Bacara & Creisenach, Villes principales du Palatinat, & d'où il a trouué tant de commodités, que sans autre solde il en peut entretenir son Armée jusques au renouueau. Quant à la Hongrie Bethlem est à Presbourg, où ayant fait le Pont que nous vous auons desia mandé, il a fait passer douze mille hommes en intention de prendre, rauager & bruler tout le plat Païs; & nous ne jugerons pas que le Comte de Dampierre ne soit reduit tout à fait à la deffensiue. Car quoy que l'Empereur aye ordonné & mesme escrit de sa main, le Comte de Buquoy n'a voulu laisser venir les Regimens dudit Comte de Dampierre consistans en huit cens Cheuaux, le tout par la jalousie que ledit de Buquoy porte audit sieur de Dampierre, & le concert de l'Ambassadeur d'Espagne, lequel a fait tout ce qu'il a peu pour empescher que ledit Dampierre n'eust cette charge, s'estant porté jusques à conteſter auec l'Empereur, apres luy auoir fait entendre comme auec juste sujet nous auions lieu de nous plaindre, de ce que Bethlem ne nous auoit pas tenu ce qu'il auoit promis par ses Lettres, & que pour en sçauoir la veritable cause, nous desirions y renuoyer s'il le trouuoit à propos, quoy qu'il tesmoignast l'aprouuer. Toutesfois desirant d'en communiquer & conferer auec son Conseil, sa resolution a esté si longue, que jusques à hier que Monsieur Pequemberg le fist sçauoir à Monsieur de Baugy, il ne l'auoit encores peu découurir; les affaires d'icy allant si lentement & si negligemment, que l'occasion est passée lors que l'employ en est determiné, nous ne laissons pas pourtant d'y enuoyer le sieur de Crouilles auec les Lettres dont nous vous enuoyons les copies, pour le succés il en est tres-douteux, mais du moins vous serez informé de l'issuë. Cependant nous vous asseurons de la continuation de nos seruices, de la façon que nous auons de vous tesmoigner par toutes sortes de deuoirs, la passion auec laquelle nous sommes,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles seruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Vienne, ce dernier Septembre 1620.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR LE PRINCE de Tranſiluanie par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 7. Oct. 1620.

MONSIEVR, Nous auons deſia informé voſtre Alteſſe par le ſieur de Sigongné, du ſoin que le Roy prend de deſtourner & diſſiper par l'entremiſe de ſon Nom & authorité Royale, l'orage qui menace d'vne entiere deſolation toute la Germanie & les Royaumes circonuoiſins, s'il n'y eſt promptement remedié. Et nous eſperions conformément à la reſponce qu'il nous apporta de voſtre part du 15. Aouſt, que vous nous feriez ſçauoir le temps & le lieu que vous auriez choiſy pour entendre de nos bouches les intentions de ſa Majeſté, & les moyens qu'elle juge conuenables pour paruenir à deſſein en nous preſentant ſes Lettres, mais ayans attendu juſques à preſent ſans en voir l'effet auec aſſez d'étonnement à vne ſi grande longueur, que nous preſumons ne pas proceder du peu de part & de ſoin que vous prenez d'vne affaire qui vous eſt d'vne ſi grande conſequence, non plus que du peu d'eſtat que vous faites des demonſtrations de bien-veillance d'vn ſi grand Roy, ce que nous eſtimons bien éloigné de voſtre prudence, auſſi bien que de l'auantage de nos affaires. Et d'ailleurs, preuoyant les malheurs qui ſuiuront infailliblement d'vne manifeſte rupture, à laquelle nous craignons que les choſes ſe portent par l'aproche des forces que l'on dit venir de voſtre coſté, & par les preparatifs qui ſe font de decà pour y reſiſter puiſſamment, dequoy il pourroit arriuer que la guerre, qui a cy-deuant trauaillé cette Prouince, ſe continuaſt d'oreſnauant en Hongrie, nous auons deliberé de dépeſcher derechef vers vous pour eſſayer de preuenir cét accident, & vous conuier encore vne fois à contribuer ce qui dépend de vous pour la conſeruation du bien public & au voſtre en particulier, duquel ſadite Majeſté s'y monſtrant ſi paſſionnée, tant par l'affection qu'elle vous porte, que par celle qu'elle a pour la cauſe commune. Nous nous efforcerons auſſi de vous teſmoigner de noſtre part noſtre ſoin & affection à executer ce qui nous eſt commandé, auec toute la ſincerité & fidelité poſſible, ainſi que vous dira le ſieur de Croiſilles, par lequel nous nous promettons d'eſtre bien-toſt eſclaircis de la voſtre. Priant Dieu cependant,

MONSIEVR,

Qu'il tienne voſtre Alteſſe en ſa ſainte & digne garde.

Vos plus humbles ſeruiteurs,
CHARLES, B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

A Vienne ce 7. Octobre 1620.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR LE Palatin, & aux Deputez des Eſtats de Hongrie.

MESSIEVRS, Tout ainſi que nous auions attendu auec beaucoup de contentement par la reſponce de Meſſieurs les Eſtats generaux de Hongrie du 14. Aouſt, que le ſieur de Sigongné nous apporta de leur part, le deſir qu'ils auoient de profiter des offres que nous leur auions faites au nom & par le commandement du Roy, lequel comme Prince veritablement Chreſtien, eſtend ſon ſoin juſques aux Prouinces les plus eſloignées, pour les faire joüir de l'auantage de la Paix; auſſi ſommes nous demeurez bien eſtonnez, que depuis ce temps-là, nous n'auons point appris de leurs nouuelles, contre l'aſſeurance & la parole qu'eux & Monſieur le Prince de Tranſiluanie nous auoient conjointement donnée, de nous faire bien-toſt ſçauoir le temps & le lieu auquel nous nous pourrons aboucher auec luy & leurs Deputez, les affaires ayans peu eſtre par ce retardement là, pris vn autre cours qu'elles n'euſſent fait, & en effet reduits à vn tel terme par la leuée & l'approche des Troupes, que l'on dit venir de vos quartiers, & par les preparatifs qui ſe font de deçà pour leur reſiſter, qu'il eſt fort à craindre pour nous, que de noſtre Païs vous n'en faſſiez le Siege & le Theatre de la guerre; Nous ne laiſſons pourtant de penſer continuellement aux moyens d'y apporter quelque remede par les meſmes conſiderations qui ont eſté cy-deuant repreſentées par ledit ſieur de Sigongné. C'eſt pourquoy nous renuoyons encores le ſieur de Croiſilles, auec ordre de vous dire de viue voix, le deſir que nous auons de vous y continuer nos offices, ne doutant point que vous prendrez en bonne part, ce nouueau teſmoignage que nous vous renouuellons de noſtre bien-veillance, & que vous le renuoyerez auec vn eſclairciſſement & vne inſtruction ſuffiſante, des intentions deſdits Eſtats, leſquels nous preſumons ſelon ce qu'ils nous ont eſcrit, nous en auoir donné vne pleine & entiere authorité. Nous vous en prions, & aſſeurons qu'en cette occaſion & en toute autre, nous vous rendrons tous les bons offices que vous pouuez deſirer de perſonnes qui ſont,

MESSIEVRS,

Vos tres-affectionnez à vous faire ſeruice,

CHARLES B. de Valois.

BETHVNE. PREAVX.

De Vienne le 7. Octobre 1620.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs.

MONSIEVR, Encores que nous ayons appris que le dernier ordinaire aye eſté arreſté à Franquendal, & que les Armées de Spinola & des Princes Vnies logées ſur le chemin, puiſſent donner empeſchement à ce que les dépeſches ſoient portées par les voyes accouſtumées, & toutesfois nous nous ſommes reſolus de mettre celle-cy au hazard, pour vous aduertir, comme le Comte de Dampierre ayant eu aduis qu'vne partie des Troupes de Bethlem juſqu'au nombre de quatre mille Cheuaux & huit cens Aidoux, auoient aſſiegé vn Chaſteau apartenant au ſieur de Straſy grand Seigneur du Païs, & tres-fidelle à l'Empereur; ledit de Straſy eſtant dedans, s'il n'eſtoit ſecouru, ledit de Dampierre ſe reſolut de marcher droit audit Chaſteau auec mille Cheuaux & quatre cens Mouſquetaires, & de faire en ſorte qu'en cheminant par des lieux aduantageux & couuerts, ſoit par les montages, ſoit par les bois, il peuſt arriuer à la veuë dudit Chaſteau, ſans que ſes Ennemis s'en aperçeuſſent, mais au contraire, rencontrans de leurs Troupes logées en deux Villages qu'ils quitterent en y mettant le feu, arriuant à vn petit bois à demye-lieuë dudit Chaſteau, ledit Dampierre vit toutes leurs Troupes en bataille, & qui eſtoient compoſées de ſept Eſcadrons de Cauallerie, & leur Infanterie logée à la faueur d'vn petit foſſé. De façon que d'vne ſurpriſe qu'il vouluſt faire, il fuſt obligé de venir aux mains comme en vn combat arreſté, ce qui luy ſucceda ſi heureuſement, qu'ayant mis auec jugement toutes ſes Troupes en bon ordre, ſe ſeruant de l'auantage du bois & du foſſé qui eſtoit à la teſte, en attendant vn peu pour laiſſer venir les Ennemis à la portée de ſon Infanterie, leur aiſle droite venant à fondre ſur luy, ils furent chargez ſi à propos par le Regiment de Cauallerie de Don Pietro Altobrandin, qu'ils furent mis en fuite, & ſe renuerſerent ſur le reſte de leur Cauallerie, dans laquelle fondirent en meſme temps, cinq cens Coſaques, qui acheuerent de les rompre; Lors ledit Comte de Dampierre, marcha au trot pour ſouſtenir les ſiens qui pouſuiuoient la victoire, le tout auec tout le jugement & le courage poſſible. Cette défaite a eſté telle, qu'il y a eu quatorze Enſeignes ou Cornettes de priſes, dix-ſept cens & plus de tuez ſur la place, & le Chaſteau ſecouru. Cela obligea ledit Bethlem qui auoit aſſiegé Hambourg auec huit

mille hommes de ſe retirer, & prendre le chemin de Dembourg pour ralier ce qui eſtoit demeuré audit Combat. Il eſt vray que ſi ledit Dampierre eut eu ſes deux Regimens, que le Comte de Buquoy par jalouſie n'a voulu laiſſer venir de l'Armée, quoy que l'Empereur luy en aye eſcrit, ledit Bethlem-Gabor n'euſt oſé entreprendre de s'approcher ſi prés; car quoy qu'il aye vn bon nombre d'hommes, toutesfois ils ſont ſi peu aguerris, que mille Cheuaux François peuuent en attendre ſix mille. Nous vous auons déja mandé que le ſieur de Croiſilles alloit vers ledit Bethlem, mais ce Combat auoit fait differer ſon partement juſques à ce que nous fuſſions aſſeurez de la choſe, que nous auons appris par vn Trompette dudit Bethlem, & vn ſauf-conduit duquel nous vous enuoyons la copie, afin que voyant ſon ſtile vous jugiez de ſes pretentions. L'Empereur contre ſa couſtume & les formes ordinaires d'icy, ainſi que nous apprenons par Monſieur de Baugy, nous a mandez à l'Audiance où il nous a repreſenté trois choſes, la premiere qu'il s'eſtonnoit bien fort que le Roy de la Grand'-Bretagne permiſt à ſes Troupes de venir au ſecours de l'Electeur Palatin, puis que par ſon Ambaſſadeur Monſieur Woton qui eſt icy, il luy auoit fait dire qu'en tout & par tout directement ou indirectement il demeureroit neutre ſans aſſiſter ledit Palatin ny de deniers ny d'hommes, ce qu'il nous prioit de faire ſçauoir auſdits Ambaſſadeurs, & meſme en forme de plainte de ſa part. Le ſecond ſçachant que le Roy auoit & d'authorité & de credit ſur les Eſtats Vnis, il nous prioit de luy faire entendre qu'vn des plus ſignalez offices qu'il pourroit attendre de ſon amitié, c'eſtoit d'eſcrire aux Hollandois, comme il deſiroit qu'ils n'enuoyaſſent aucunes Troupes pour le ſecours dudit Palatin, & meſme vſa de ce mot, qu'il prioit le Roy d'vſer de menace. Le troiſieſme, qu'ayant appris tant de Flandres comme d'Italie que les affaires de ſa Majeſté proſperoient de jour en jour, & que la Paix eſtoit tres-aſſeurée dans ſon Royaume, nous diſans meſme que tous les Princes & grands Seigneurs qui s'eſtoient ſeparez de la Cour y eſtoient maintenant retournez, il nous prioit de faire entendre à ſa Majeſté comme il la conjuroit de luy enuoyer le ſecours qui luy auoit eſté promis en termes ſi précis, qu'il s'aſſeuroit qu'il luy ſeroit tenu: Sur quoy le Duc d'Angouleſme reſpondant luy dit, que pour ce qui regardoit l'Angleterre nous ne pouuions luy rendre aucun office, ſi ce n'eſt d'en aduertir ledit Ambaſſadeur en maniere de conuerſation, noſtre credit ne s'eſtendant pas auprés de luy, juſques là que de pouuoir obtenir de luy ce

que ſa Majeſté Imperiale deſiroit ſur ce ſujet. Et de fait, dés l'apreſdiſnée nous viſmes ledit Woton, lequel auec vn diſcours vn peu embarraſſé, nous teſmoigna qu'il auoit deſia ſçeu quelque choſe de l'aduis que nous luy donnions, & en nous remerciant de la franchiſe que nous continuions d'en vſer auec luy dit, Qu'il s'eſtonnoit que l'Empereur ne luy euſt par ſa propre bouche ou par l'Enuoy de ſes Miniſtres fait ſçauoir la cauſe de ſa plainte à laquelle il auoit dequoy luy reſpondre, ce que ſouhaittans d'apprendre, il ſe relaſcha enfin à nous dire, que le Roy ſon Maiſtre & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui eſt auprés de luy eſtoient demeurez d'accord ſur ce ſujet, & qu'il perſiſtoit à proteſter que le Roy ſon Maiſtre juſqu'au jour qu'il eſtoit party d'aupres de luy n'auoit fait aucune action qui ne fuſt purement neutrale, ce ſont ces mots. Pour le ſecond qui regarde les forces des Hollandois il luy fut repreſenté, que deſia nous auions appris que le Roy luy auoit vendu cét office, puis qu'il leur auoit fait ſçauoir, comme il ne vouloit pas que pas vn François fuſt enuoyé au ſecours dudit Palatin l'ayant meſme deffendu aux Cornettes & Capitaines, ce qui teſmoignoit vne grande affection que le Roy portoit au bien de ſes affaires & plus partiale qu'autrement, puis que maintenant les Regimens des François n'eſtans payez des deniers du Roy, eſtoient obligez de ſuiure leurs Enſeignes & ſeruir où le ſerment les oblige, qu'en cela donc nous le ſupplions de conſiderer auec quelle affection le Roy embraſſoit tout ce qui regardoit le bien de ſes affaires, pour le troiſieſme que nous ne manquerions pas de faire ſçauoir au Roy ce qu'il deſiroit, mais qu'il y auoit forces choſes qui ſeruoient d'obſtacle à l'effet preſent de ſa demande, la premiere que quoy que la Paix fuſt tres-aſſeurée, & les mouuemens tout à fait eſteints par la preſence de ceux qui rendroient leurs obeïſſances auprés du Roy. Que toutesfois ſa Majeſté ne pouuoit deſarmer qu'au prealable il n'euſt veu l'affaire de Bearn, qui n'eſtoit pas ſeulement d'vne tres-grande conſequence pour l'authorité du Roy, mais où il s'agiſſoit encore de la reſtitution des biens Eccleſiaſtiques, où Dieu eſtant intereſſé, nous nous aſſeurions qu'eſtant ſi plein de pitié, il loüeroit & approuueroit grandement la reſolution où eſtoit le Roy d'y apporter vne derniere main. Que de plus ſa Majeſté s'eſtant conſtitué en de ſi grandes deſpences pour ſe rendre plus fort, que ſes Finances s'en trouuoient fort épuiſées, & qu'il falloit vn peu de temps pour ramaſſer ce qui auoit eſté diſſipé; joint que la ſaiſon eſtoit ſi aduancée, que le ſecours ſeroit inutile tant pour ne pouuoir rien entreprendre que par les maladies qui ſe mettoient

toient dans les Troupes, les faisans marcher en vn temps si rude & si incommode, de façon que sans combatre, l'Armée se defferoit auant qu'elle peust arriuer au lieu du seruice; ausquelles raisons il ne se rendit point, repliquant, Que pour la Hollande il requeroit & attendoit cét office du Roy, & tesmoigna sur ce sujet qu'il y auoit quelque cause particuliere qui l'obligeoit à nous en parler auec passion. Pour le secours que le Roy, comme son bon Parent & tres-honnoré Frere estoit si puissant, qu'ayant la volonté il auoit le moyen de le secourir, & qu'il ne le pouuoit faire en vn temps plus vtile pour ses affaires ny plus conuenable disant, qu'en ce Païs les plus belles executions se faisoient l'hyuer. Il finit enfin ce discours, sur ce que ses Armées quoy qu'elles fissent progrez en Bohême par la prise de forces petites Villotes, toutesfois se diminuoient beaucoup par les maladies, ce qui l'obligeoit d'autant plus à nous prier de faire ce qu'il desiroit promptement & auec affection. Le lendemain voulant luy rendre compte de ce que l'Ambassadeur d'Angleterre nous auoit dit, & par là luy faire connoistre nostre soin en ce qui le touchoit, ledit sieur de Baugy fut chargé par nous de luy en faire le raport, sur lequel il ne dit qu'vne parole, sçauoir, qu'il ne parloit audit Ambassadeur que le moins qu'il pouuoit, reconnoissant qu'il ne traittoit auec sincerité. Mais rentrans dans les deux autres poincts, il demanda audit sieur de Baugy, si nous voulions pas dépescher homme exprés & en diligence vers le Roy, pour luy faire entendre ce dont il nous auoit chargez; à quoy ledit sieur de Baugy disant qu'il ne l'auoit pas apris; il sembla que cette response le touchoit, & que mesme il prit resolution de suiure son premier dessein, & d'enuoyer quelques Personnes de qualité, ce que nous ne croyons pas estre presentement à propos, & pour cet effet nous ferons tous nos efforts pour empescher l'vn, & nous deffendre de l'autre. Toutesfois nous estimons qu'estant obligez de choisir, que l'enuoy d'vn Courier sera & de moindre dépence & donnera plus de lieu au Roy de respondre aux choses que ledit Empereur desire. Nous attendons tousiours le retour de nos Enuoyez en Bohême, & demeurerons cependant dans vne parfaite volonté de vous faire connoistre en tout temps & en toutes occasions,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles seruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRES ESCRITES PAR MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs à Monſieur de Puyſieux, & à Monſieur de Villiers Ambaſſadeur à Veniſe. De Vienne le 10. *Oct.* 1620.

MONSIEVR, Deux jours de l'ordinaire de Bruxelles s'eſtans deſia paſſez, ſans que nous ayons receu ny de vos nouuelles ny meſmes aucunes de Paris; cela nous a confirmé l'aduis que nous vous auons donné par noſtre dépeſche du ſept du courant, que ceux de l'Vnion l'auoient apparemment diuertie, de façon que craignans qu'il n'arriuaſt auſſi quelque accident à noſtredite dépeſche, nous vous auons voulu enuoyer vn duplicata par la voye de Veniſe comme tres-aſſeurée, vous priant de nous y faire reſponce, & au pluſtoſt nous donner des nouuelles de la ſanté du Roy, pour laquelle nous continuons nos prieres, & en voſtre particulier nos affections à rechercher les occaſions de vous teſmoigner que nous ſommes

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Vienne ce 10. Octobre 1620.

Dudit jour à Monſieur de Villiers Ambaſſadeur à Veniſe.

MONSIEVR, Les dépeſches qu'on nous enuoye, ſoit de la Cour ou de Paris par l'ordinaire de Bruxelles ou de Nancy, les noſtres eſtans arreſtées dans l'Empire par ceux de l'Vnion, nous vous auons voulu faire l'adreſſe de celle-cy, comme la ſeule voye que nous eſtimons maintenant eſtre la plus aſſeurée, vous priant de la vouloir faire tenir en toute diligence, & d'agréer, afin que le ſeruice du Roy ne reçoiue point de prejudice, que nous continuions d'oreſnauant de vous en faire l'adreſſe ſi nous y ſommes obligez. Nous vous dirions quelque choſe de ce qui ſe paſſe icy, mais Monſieur de Baugy y ſatisfaiſant, nous nous contenterons de vous aſſeurer de nos affections, & que nous ſommes

MONSIEVR,

Vos tres-affectionnez à vous faire ſeruice,
CHARLES, B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Vienne ce 10. Octobre 1620.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs.

MONSIEVR, Nous vous faiſons celle-cy par la voye de Lion, comme nous auons auſſi fait vne dépeſche par celle de Veniſe, à cauſe qu'il s'eſt paſſé deux ordinaires de Bruxelles ſans que nous ayons receu de vos nouuelles, les dépeſches ayans eſté ainſi que nous ſommes aduertis arreſtées dans l'Empire par ceux de l'Vnion, ce qui nous oblige de dépeſcher dés demain vn Gentil-homme vers les Princes Vnis pour faire plainte de ce deſordre & perquiſition des Paquets. Nous attendons de jour en jour nos Enuoyez en Hongrie & Bohême pour vous donner aduis de ce qu'ils auront fait; cependant nous dirons que les Armées du Comte de Dampierre ayant eſté heureuſes en leur commencement contre les Hongrois, la ſuite n'en a pas eſté de meſme; car ledit ſieur de Dampierre ayant fait deſſein de ſurprendre Preſbourg par petard, & s'eſtant acheminé par le Danube la nuit du Ieudy venant au Vendredy neufieſme de ce mois, auec trois mil hommes de pied & mille Cheuaux, deux Canons & munitions pour (ne pouuant executer la ſurpriſe) aſſieger ladite Place, ayant à cét effet rompu le Pont que Bethlem y auoit fait faire, & par ce moyen oſter toute voye de ſecours; mais ayans perdu ſur la Riuiere partie de ſes baſteaux, & meſmes les petards qu'il auoit deſtinez pour le Chaſteau, il fut contraint de changer de deſſein & de quitter cette entrepriſe de la Ville, ſe contentant de faire rompre ledit Pont, ce qu'il executa aſſez heureuſement: mais allant au Chaſteau en plain jour il y a eſté tué, de ſçauoir où & comment, il eſt mal-aiſé, puis qu'eſtant tres-mal aſſiſté perſonne ne l'a veu mort, & le corps meſme eſt demeuré entre les mains de ſes Ennemis, c'eſt vne grande perte pour l'Empereur; & de fait, les Hongrois ſont à toutes heures aux portes d'icy. S'il ſe paſſe quelqu'autre choſe nous ne manquerons de vous en aduertir; cependant nous demeurerons auec la meſme paſſion, que nous ſommes

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

De Vienne, ce 14. Octobre 1620.

LETTRE ESCRITE PAR MONSIEVR LE Prince de Tranſiluanie à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 13. Octobre 1620.

Laquelle Lettre a eſté traduite de Latin en François.

GABRIEL par la grace de Dieu Eleu Roy de Hongrie, Dalmatie, Croatie, Sclauonie, & Prince de Tranſiluanie.

Tres-excellent Prince, Illuſtre Comte, magnifique Baron. Nos Tres-chers & bons amis, Nous auions deſia receu & par vos lettres & par ceux que vous auez enuoyez vers nous les marques tres-aſſeurées de l'affection que vous auez pour nous, par les premieres inſtances que vous nous auez faites de receuoir & d'agréer l'Ambaſſade du Roy Tres-Chreſtien voſtre Maiſtre, & nous ne vous eſclairons pas à cét eſgard, que les ſecondes que vous auez reïterées nous ont quaſi perſuadé que vous n'auiez pas bonne opinion de nous, ayant apprehendé, ou que vous nous creuſſiez d'vne humeur difficile & peu accommodante, ou que nous n'auions pas toute la conſideration qui eſt deuë à l'Ambaſſade d'vn ſi grand Roy, ou que nous fuſſions eſloignez de la Paix, pour l'auancement de laquelle vous nous teſmoignez vne affection ſi veritable & ſi ſincere, veu meſme que nous auions accordé que vous vinſſiez vers nous incontinent apres la tenuë de l'Aſſemblée des Deputez des Eſtats qui ne deuoit durer que fort peu, & que depuis ce temps-là nous ne vous auons donné aucun ſujet d'eſtre perſuadé du contraire. Ce qui a donné occaſion à voſtre ſeconde inſtante requiſition, & que nous eſtions occupez à des affaires fort preſſantes, craignans que tout l'effort de la Guerre n'allaſt tomber dans le cœur de la Hongrie; mais differans juſqu'à noſtre premiere entr'-veuë à vous déduire plus au long toutes ces circonſtances, nous dirons ſeulement que nous auons eſté ſurpris de voſtre procedé, lors que vous vouluſtes partir de la Cour Imperiale, comme ſi ce n'eſtoit pas vne loy que le droit des gens authoriſe, que les Ambaſſadeurs des Roys Eſtrangers ont toute ſorte de liberté & d'aſſeurance pour aller par tout où ils veulent, ce qui fait que nous ne comprenons pas pourquoy eſtant de cette qualité, vous cherchez vos feuretez auec tant de ſoin, & ce d'autant plus que perſonne ne nous euſt empeſché le paſſage, meſme dans la plus grande chaleur de la Guerre, & que maintenant nous auons par deux ou trois Victoires acquis cette

liberté d'aller & de venir, comme vous pouuez faire auec le Trompette qui vous rendra la presente : vous eussiez bien peu venir à nous auec plus de facilité aux Estats de Nouizole pendant la Tréue & la suspension d'Armes. Au reste si apres vous auoir permis de nous venir trouuer, nous ne vous auons ny donné d'occasion ny marqué de temps, ny assigné de lieu, ce n'est point nostre manquement, dautant que nous auons tout le respect possible pour l'authorité de sa Majesté Tres-Chrestienne, & qu'apres nostre salut nous n'auons aucune affaire tant à cœur que celle de la Paix : Mais il en faut donner tout le blasme à sa Majesté Imperiale (dans la Cour de laquelle comme vous faite vostre residence ordinaire, il est impossible que vous ne sçachiez quelque chose de son dessein & de son procedé) car apres auoir fait dans les Estats generaux vn Acte de protestation solemnelle, rompu la Tréue & declaré vne guerre ouuerte. Cependant, comme c'est la coustume, d'vn costé elle nous offroit quelque esperance d'vn Traité auantageux, faisans naistre tousiours quelque difficulté par ses Ministres, & de l'autre croyans nous auoir endormis, elle faisoit armer le Comte de Dampierre General de son Armée pour aller assieger Presbourg, & cependant sa Majesté sur les bords du Danube pressoit si fort nos Peuples, que nous auons esté obligez d'y aller en personne, auec le peu de Troupes que nous auons peu ramasser dans ce desordre pour les secourir ; de façon que pendant ce temps nous n'auons pas eu le loisir d'apeller les Deputez des Estats, ny de songer à commencer aucun Traité. Maintenant donc qu'il vous a pleu de nous dépescher le sieur de Croisille, il vous raportera les nouuelles des choses qui se sont passées de deçà. Le mesme jour sa Majesté Imperiale enuoya le Comte de Dampierre auec ordre de surprendre Presbourg, ayant preparé & par Terre & sur la Riuiere toutes les choses necessaires pour cette execution, dont le mauuais succez est assez conneu par le nombre des morts & la perte dudit Comte, de plusieurs Officiers & de grand nombre de soldats, ce qui est vn illustre tesmoignage à toute la Terre de la justice de nostre cause, & qui la fera connoistre à la posterité, Dieu mesme en nostre absence, & ne nous deffendans quasi pas s'en estant rendu Protecteur. Nous ne voyons donc pas quel Traité de Paix on doiue & puisse esperer, apres vn procedé de l'Empereur, si fort contre les formes & contre l'ordre. Neantmoins afin de tesmoigner le respect que nous auons pour l'Ambassade du Roy Tres-Chrestien, & faire connoistre en mesme temps combien nous sommes portez à la Paix, mais au mi-

lieu des hoſtilitez & des mauuais traittemens que nous receuons dans la guerre, apres nous auoir aſſeuré de la joye que nous auons de voſtre arriuée. Nous vous prions de vouloir vous trouuer Vendredy prochain ſeizieſme du courant dans noſtre Ville de Preſbourg, où nous vous receurons auec tous les teſmoignages d'eſtime & d'amitié poſſible, & bien que nous ayons dans noſtre cauſe vn bon nombre de Troupes & qui groſſiſſent encore tous les jours, preſtes à toutes ſortes d'euenemens pour maintenir nos droits, & porter la Guerre juſques dans le cœur des Terres de l'Empereur; neantmoins pour teſmoigner & le reſpect & l'affection particuliere que nous auons pour ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, nous contiendrons nos gens, & empeſcherons qui ne ſe faſſe aucun acte d'hoſtilité de noſtre part juſques au jour aſſigné. De noſtre Camp proche le Fleuue Laita, le 13. Octobre 1620.

MESSIEVRS,

Voſtre tres-obligé ſeruiteur,
GABRIEL.

LETTRE ESCRITE AV CHANCELIER DV Prince de Tranſiluanie, par Meßieurs les Ambaſſadeurs.

Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

MONSIEVR, Nous auons receu la Lettre que ſon Alteſſe de Tranſiluanie & de Hongrie nous a eſcrit de ſon Camp, & pour ne luy faire pas perdre de temps par les noſtres trop frequentes, Nous auons jugé qu'il ſuffiſoit de vous eſcrire, & vous prier d'aſſeurer ſon Alteſſe, que Samedy prochain dix-ſept du preſent mois, nous partirons de Vienne pour nous rendre à Preſbourg; c'eſt pourquoy nous enuoyons auec ſon Trompette nos Fouriers pour marquer nos logemens, & de noſtre ſuite dans la Ville de Preſbourg, vous priant de les fauoriſer autant que vous pourrez, & de nous recommander par aduance à ſon Alteſſe. Cependant nous vous ſouhaittons ſanté, & vous prions de croire que nous auons toute l'affection poſſible à vous rendre ſeruice.

De Vienne le 15.
Octobre 1620.

LETTRE DV CHANCELIER DV PRINCE de Tranſiluanie à Meſsieurs les Ambaſſadeurs, receuë à Hambourg le 17. Octobre 1620. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince & ttes-Illuſtres Meſſieurs,

I'ay aduetty ſa Sereniſſime & Royale Majeſté de voſtre venuë, que j'ay aptiſe par les Lettres que vos Excellences ont pris la peine de m'enuoyer ; Nous auons deſia pourueu à vos logemens, & ſa Majeſté a reſolu de vous enuoyer recueillir, & de vous faire vne honnorable entrée dans la Ville. Quand nous ſçaurons voſtre arriuée, & qu'afin qu'elle ſe faſſe plus commodément, il ſeroit à ſouhaitter que vous ne vous preſſaſſiez pas, mais que vous differaſſiez d'entter juſques à demain, cependant ie ſouhaitte que vous arriuiez heureuſement & en bonne ſanté, vous aſſeurant que ie rechercheray les occaſions de vous rendre mes tres-humbles ſeruices. De Preſbourg ce 16. Octobre 1620.

Si c'eſt la commodité de vos Excellences, nous auons diſpoſé leur entrée entre trois & quatte heures de l'apreſdiſnée.

AVTRE LETTRE DVDIT CHANCELIER, le 18. Octobre 1620. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince,

Nous n'auons eu d'aujourd'huy aucunes nouuelles de l'arriuée de voſtre Alteſſe, & n'auons point appris ſi elle arriua hier à Hambourg pour faire ſon entrée dans Preſboutg à l'heute que ie luy marqué dans la lettre que ie me donnay hier l'honneur de luy eſcrire ; c'eſt pourquoy i'ay dépeſché vers elle Monſieut François Loiſtein auec vn Ttompette pour luy rendte la preſente, & me rapporter des nouuelles aſſeutées de l'arriuée de vos Excellences, afin que les ayans apriſes, j'aille ſuiuant l'ordre que j'en ay receu de ſa Majeſté, au deuant de vos Excellences à l'heure qu'il leur plaira me matquer, auec quelques Comtes, quelques Barons, & quelques Gentils-hommes qu'on a fait monter à Cheual pour vous receuoir. Ie prie Dieu qu'il vous donne toute ſorte de proſperité, & vous prie de croire que ie ſuis touſiours preſt à vous rendre mes tres-humbles ſeruices. De Preſbourg ce 18. Octobre 1620.

SIMON PESCHEI.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVTSIEVX à Meſsieurs les Ambaſſadeurs, le 16. Septembre 1620.

MESSIEVRS, Nous auons receu auec voſtre Lettre du 12. Aouſt la copie de celle de Monſieur le Prince d'Anhalt, qui remet à ſon Maiſtre l'Electeur Palatin la deciſion que nous en attendions, mais s'il ne l'a fait promptement & ne l'aporte à l'accommodement il prejudiciera extrémement au bien de ſes affaires, toutes les apparences de la Guerre eſtant contre luy, & la pluſpart des jugemens des hommes meſme de ſon party: car le Marquis de Spinola doit eſtre proche du Palatinat; Si Saxe & Bauieres ſe joignent enſemble, il n'aura pas dequoy reſiſter auec l'effort que fera le Comte de Buquoy de ſon coſté, & ſi le Prince de Tranſiluanie ſe deſgoute de l'aſſiſter, voyant qu'il n'y fera pas bon toutes les Puiſſances eſtant jointes, il recõnoiſtra pour lors par effet & à ſon deſauantage, ce qui luy a eſté predit en vn temps qu'il s'en pouuoit facilement garentir; ce qui d'ailleurs ſera fort dommageable aux Voiſins, & le deuoit faire par cette conſideration penſer à l'intereſt du public & du particulier. Car ſi les Eſpagnols commencent ainſi qu'ils ont fait en la Haute Auſtriche à emporter des auantages dans les autres Prouinces ils n'en demeureront pas là, & rejetteront bien loin les conditions d'accommodement que l'on voudra propoſer, & comme l'accroiſſement de leur domination doit eſtre ſuſpecte à vn chacun, nous y auons d'intereſt pas moins que les autres; c'eſt pourquoy il ſeroit fort à propos & pour tous, de faciliter les moyens du ſuſdit accommodement. Nous ſçauons, Meſſieurs, que vous y employez tous vos ſoins, en quoy vous ſeruez tres-vtilement la cauſe publique, continuez s'il vous plaiſt à en fauoriſer l'aduancement, deuant que les choſes paſſent plus auant, ſans neantmoins en rien teſmoigner à ceux de l'Empereur. Vous connoiſtrez enfin le deſſein de cét Ambaſſadeur Anglois & ce qu'il voudra propoſer, qui eſt pluſtoſt pour ſe faire de feſte & trauerſer voſtre deſſein que par l'enuie de la Paix. Le Roy ſon Maiſtre, ſon humeur eſtant pluſtoſt de nourrir le trouble chez autruy pour mieux joüir de ſon repos dans ſon Royaume. S'ils font neantmoins quelques bonnes ouuertures pour l'accommodement, nous deuons teſmoigner l'aprouuer & meſme l'apuyer, puis que le Roy n'a autre intention que de faire les choſes à l'auantage des parties. Sa Majeſté apres auoir veu enſemble les Reynes à Poictiers,

ctiers, est venu en cette Prouince de Guyenne, & Elles retourneront à Paris pour y attendre le retour de sadite Majesté, qui se rendra à Bordeaux sur la fin de la semaine, où Elle taschera d'apporter quelque ordre aux affaires de Bearn & de Leytoure qui sont de consequence. Monsieur de Mayenne est venu à Poictiers trouuer le Roy & l'asseurer de sa fidelité. Monsieur d'Espernon & de Rohan ont icy fait le mesme. Monsieur de Longueuille arriuera demain, chacun se remet aussi à son deuoir par douceur ou par force. De maniere que nous esperons bien-tost restablir les affaires & le repos de la France aueç honneur & fermeté, pendant que vous trauaillerez à faire le mesme chez nos Voisins, dont nous souhaittons la gloire & la reputation de sa Majesté, pour son contentement particulier vne fauorable issuë. Ie vous baise tres-humblement les mains, & prie Dieu,

MESSIEVRS,

Qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur,
PVYSIEVX.

A Xainctes le 15. Septembre 1620.

LETTRE DV ROY A MESSIEVRS LES Ambassadeurs, escrite de Bordeaux le 25. de Septembre.

MON COVSIN, & Messieurs de Bethune & de Preaux, I'ay veu par ce que vous auez escrit au sieur de Puysieux le 19. du mois, passé & depuis par vos Lettres du 26. du mesme mois, l'estat auquel sont les affaires par delà, & comme vos offices & l'Enuoy que vous auez fait vers le Prince de Transiluanie & les Estats de Hongrie, ont produit vn abouchement qui doit estre agreable à l'Empereur & vtile aux affaires qui se presentent, quand mesme il ne feroit qu'entretenir & diuertir ledit Transiluain, ce n'est pas vn petit auantage pour ledit Empereur & pour la reputation de mon Entremise. I'attendray de voir l'effet qu'il aura, m'asseurant bien que vous en sçaurez mesnager le progrez & succez selon mes bonnes intentions & à l'auantage de la cause publique, c'est là le fruit de vostre presence & le credit de mon Nom. Que si les choses passent plus auant & se portent à vne rupture, & qu'il n'y ayt plus de lieu honneste à l'accommodement, ie vous ordonneray pour lors ce que vous aurez à faire suiuant les aduis que vous me donnerez,

que ie regleray touſiours à voſtre contentement & ſatisfaction particuliere. Eſſayez cependant comme vous faites, de tirer quelque fruit de cette Conference, comme de toutes les autres occurrences qui ſe pourront preſenter dans la ſuite, me rendre en cela vn ſeruice duquel ie me reſſouuiendray, taſchant de mon coſté à profiter dans mon Royaume du bon-heur qui accompagne mes Armes, & ſpecialement dans cette Prouince, que j'ay reconneuë auoir beſoin de ma preſence, auſſi y donné-je le meilleur ordre que ie puis pour y aſſeurer mon authorité par les voyes les plus douces, mais auſſi les plus ſeures. Ie prie Dieu mon Couſin, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ayt en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Bordeaux le 26. de Septembre 1620. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVISIEVX, à Meſſieurs les Ambaſſadeurs.

MESSIEVRS, I'ay rendu fort bon compte au Roy & comme ie deuois, de ce qu'il vous a pleu de m'eſcrire, & repreſenté en meſme temps le ſoin que vous prenez de ſeruir le public en l'occaſion qui s'en preſente, ce qui eſt tres-bien receu, nous en attendons l'effet, peut-eſtre ne ſera-t'il pas ſi heureux en Hongrie que nous le deſirons, & particulierement ſi la Confederation ſubſiſte des Hongrois auec les Bohêmes. Le Roy en retirera touſiours cét auantage, non ſeulement d'y faire paroiſtre ſa bonne volonté & ſon interuention, mais auſſi de ralentir & refroidir en quelque choſe, le ſecours du Tranſiluain, pour voſtre communication. Si l'Electeur Palatin prend vn bon Conſeil il ſe ſeruira de cet exemple, voyans tant de forces enſemble preſtes à fondre ſur ſes bras, quand ce ne ſeroit que pour les amuſer de quelques eſperances. Mais il laiſſe à ce qu'il ſemble paſſer les choſes ſi auant, qu'il n'y ſera pas receu quand il voudra, & que vous ne pourrez plus luy eſtre vtiles, ayant differé ſi long-temps à vous faire reſponce, ſur ce que le ſieur de Sainte Catherine a cy-deuant porté au Prince d'Anhalt de voſtre part. Que s'il eſt vray que le Marquis de Spinola veut eſtre de la partie, & ſe joindre au Duc de Bauiere & Comte de Buquoy pour donner conjointement ſur la Bohême, il ſe trouuera bien embarraſſé, car pluſieurs ſont encores incertains du deſſein qu'il prendra, & doute qu'il ſoit reſolu de forcer le Palatinat, comme il s'eſtoit il y a quelque temps publié,

dont nous ſerons dans peu de temps eſclaircis, la ſaiſon eſtant deſja fort aduancée. L'on doute que le reſpect & la conſideration du Roy de la Grand'-Bretagne, les Eſpagnols conſentent d'enuahir le Païs du Palatin, veu meſme qu'ils ſont dans quelques termes & pour-parlé de Mariage, lequel neantmoins à ce que j'en crois, n'aura aucun effet. Ces ſortes de diſcours ſe reſpondant pluſtoſt dans le Public pour s'abuſer l'vn l'autre, que par vne veritable & ſincere affection d'effectuer ladite Alliance. Meſſieurs, ie vous repete encore que le Roy eſt fort ſatisfait du ſeruice que vous rendez, de là connoiſſant que vous ne luy acquerrez pas vne petite gloire dans la Chreſtienté, dans vne affaire de la derniere conſequence, laquelle bien qu'elle ne ſuccede pas ſelon noſtre commun deſir, ne laiſſe pas de faire connoiſtre à tout le monde la ſincerité de ſes intentions, auſſi bien que ſon pouuoir & credit parmy les Nations eſtrangeres. Sa Majeſté ne veut pas auſſi quand elle reconnoiſtra que vous y ſerez tout à fait inutiles vous contraindre d'y ſejourner; mais elle ne voit pas encores que vous en ſoyez en ces termes, ſe reſeruant de prendre à cét eſgard l'aduis & le conſeil ſur ceux qu'elle receura de vous & de l'eſtat des affaires; En ce cas ie meſnageray le congé que vous deſirez, en la maniere & dans l'effet qu'aucun de vous, Meſſieurs, le demandent, ſouhaittant auec paſſion de vous ſeruir en cela, & vous donner comme en toute autre occaſion, des marques de mon attachemement aux choſes qui vous regardent.

Quand à nos affaires, elles vont bien graces à Dieu, le Roy employe parfaitement bien le temps en cette Prouince, par tout où il a paſſé il y a laiſſé bon ordre pour conſoler ſes ſujets, & eſuiter les recheutes des derniers accidens. Sa Majeſté a repris en ſes mains la Place de Blaye, mais a voulu faire Mareſchal de France le Marquis d'Aubeterre, outre quelque ſomme d'argent qu'il luy a donné pour recompence: Elle pouruoit à faire en cette Ville ce qu'elle juge neceſſaire, Elle a fait meſme condamner & executer Argillemont qui eſtoit Gouuerneur de Fronſac & Caumont, & qui auoit commis des violences & des excez conſiderables dans le Païs; & a fait en meſme-temps abatre les nouuelles fortifications deſdites Places. Monſieur de la Force doit arriuer demain, pour donner toute ſorte de contentement au Roy touchant l'affaire de Bearn, pour la Paix & la conſolation des Catholiques dudit Païs. Quand ſa Majeſté aura acheué de pouruoir aux choſes les plus preſſées, nous eſtimons qu'Elle reprendra le chemin de Paris, où les

Reynes doiuent eſtre à preſent. Voila ce que vous ſçaurez, Meſſieurs, de l'eſtat auquel nous ſommes à preſent, joint à l'aſſeurance que ie vous donne de la bonne ſanté du Roy. Cependant ie demeure,

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur,
PVYSIEVX.

De Bordeaux ce 25. Septembre 1610.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVYSIEVX à Monſieur le Duc d'Angouleſme, le 25. Septembre 1620.

MONSEIGNEVR, Il faut encore attendre pour voir ce qui reüſſira de ce Traité de Hongrie, qui ne peut eſtre qu'honnorable au Roy & à ceux qui y trauaillent, bien que comme vous le jugez mieux ſur le lieu, il y ait plus d'aparence de rupture que d'vn Traité de Paix, mais ſa Majeſté y aura toûjours cét auantage, qu'elle y aura fait paroiſtre auec eſclat la candeur & la ſincerité de ſes intentions, qui donne beaucoup de reputation au nom & aux affaires de ce Royaume. Apres cela, ſelon le train que nous verrons qu'elles prendront, Elle aduiſera de vous ordonner ce que vous aurez à faire, & s'il n'y a plus de moyen de les accommoder, ie tiendray la main au deſſein de Lorette que vous propoſez, & en toutes autres choſes qui regarderont voſtre contentement. Mais ſoyez perſuadez s'il vous plaiſt, qu'encores bien que vous n'y faſſiez pas ce que nous deſirons, vous y ſeruez neantmoins le Roy & le public par la demonſtration de ſon interuention. Commandez-moy ie vous ſuplie, comme à celuy qui eſt parfaitement,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble ſeruiteur,
PVYSIEVX.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE PVYSIEVX par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 18. Octobre 1620.

MONSIEVR, Arriuans de Preſbourg où nous eſtions allez dés le 17. de ce mois trouuer le Prince de Tranſiluanie, qui eſtoit le jour qu'il nous auoit donné, par la reſponce qu'il nous fit par le ſieur de Croiſilles que nous auions enuoyé

vers luy, & dont nous auons cy-deuant donné aduis. Nous vous escriuons ces lignes par l'ordinaire que nous auons trouué sur le poinct de son département, & lequel nous auons retardé de demye-heure pour luy donner cette dépesche, qui n'est seulement que pour accuser la reception de deux des vostres que nous auons trouuées icy à nostre retour, l'vne de Xainctes du 13. du mois passé, & l'autre de Bordeaux du 23. Nous auons esté vn mois sans receuoir des Lettres de France, ce qui nous auoit donné lieu de croire que les paquets estoient arrestez au Palatinat, comme mesme le bruit en court icy; mais nous voyons que cela ne s'est pas trouué veritable, & que l'ordinaire a seulement retardé à cause des grandes Armées & difficultez qui sont sur les passages, & nous reseruans à vous faire vne dépesche ample dans trois ou quatre jours, nous ne la ferons plus longue pour le present, sinon pour vous asseurer du parfait contenteme nt que nous receuons de l'aduis qu'il vous a pleu nous donner de la santé du Roy, & de l'heureuse continuation du cours de ses affaires, prians Dieu qu'il comble sa Majesté de toutes sortes de prosperitez & d'auantages, & nous face la grace de la seruir aussi vtilement que nous y apportons de soin, que nous auons de passion & de zele, souhaittans aussi qu'il se rencontre occasion de vous tesmoigner en particulier, que vous ne pouuez faire fond sur des personnes qui soient plus que nous,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles seruiteurs,
CHARLES, B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE AV ROY PAR MESSIEVRS les Ambassadeurs, de Vienne le 4. Nouembre 1620.

SIRE,

Vostre Majesté aura desia sceu que le Prince de Transiluanie Bethlem-Gabor ne satisfaisant pas aux Lettres qu'il nous auoit escrites, afin de n'obmettre aucun moyen pour satisfaire aux commandemens desquels vostre Majesté nous a honnorez, bien que nous vissions peu d'esperance en la suite de nostre Negociation. Toutesfois comme nous enuoyons vers Monsieur l'Electeur Palatin conjoinctement auec Monsieur l'Ambassadeur d'Angleterre, nous nous resoluismes de sonder encore l'intention dudit Bethlem,

& le conuier de venir à vn abouchement, ce qui reüſſit heureuſement par la prudence & l'induſtrie du ſieur de Croiſilles. De façon que quelques obſtacles qui ſe preſentaſſent, comme l'entrepriſe de Preſbourg & d'autres rencontres en meſme temps, ledit Bethlem nous fit reſponce par ledit de Croiſilles, que ſi nous voulions nous rendre à Preſbourg le Samedy ſuiuant, qui n'eſtoit nous donner que trois jours de temps, il nous y attendroit, dans l'intention de teſmoigner le tres-humble ſeruice qu'il vouloit rendre à voſtre Majeſté, & auec le reſpect qu'il deuoit à vn ſi grand Roy, duquel il ſe diſoit tres-humble ſeruiteur, ce ſont ces meſmes termes.

Sur cela, SIRE, nous jugeaſmes qu'il falloit en parler à l'Empereur, & receuoir ſes ſentimens là-deſſus, & que comme les formes de ce Païs icy ſont fort longues, il ſeroit mal-aiſé de nous y rendre ledit jour, qui fut cauſe que nous renuoyaſmes vers ledit Bethlem pour l'aſſeurer que nous y ſerions le Dimanche huictieſme Octobre, durant ce temps-là, nous demandaſmes Audiance qui fuſt le Ieudy, laquelle pour n'ennuyer voſtre Majeſté ne conſiſta, qu'en ce que nous ſuppliaſmes l'Empereur de nous informer bien amplement de ſes intentions; mais ledit Empereur nous fit reſponce, que cette affaire eſtoit de poids, & qu'il ne pouuoit nous la reſoudre ſur le champ, remettant d'en conferer auec ſon Conſeil pour nous en faire au pluſtoſt ſçauoir ſa volonté par quelqu'vn de ſes Miniſtres. Nous le ſuppliaſmes que ce fuſt par des perſonnes auec leſquels nous peuſſions agiter les affaires, & meſme s'il ſe pouuoit Monſieur d'Harac, comme celuy qui apres le ſieur Dequemberg a plus de part au ſecret dudit Seigneur Empereur, & qui auec plus de franchiſe ſemble traitter les affaires. La journée ſe paſſa ſans que nous viſſions perſonne; mais le lendemain le ſieur d'Harac & de Tranſmeſtor, Conſeillers du Conſeil ſecret, nous vinrent trouuer au logis du Duc d'Angouleſme, où tous leurs diſcours ſe paſſerent en remonſtrances, des griefs que les Hongrois faiſoient à l'Empereur, & particulierement Bethlem, leſquels ils accuſoient d'eſtre gens ſans foy & ſans parole, & particulierement Bethlem, lequel ils diſoient eſtre circõcis & ſans Religion, & que l'Empereur ne pouuoit traitter auec eux en façon quelconque: mais que s'ils vouloient luy rendre ce qui luy appartient, & le reconnoiſtre pour leur vray & legitime Roy, Que lors l'Empereur les receuroit à grace & pardon; ſurquoy il leur fut reſpondu, que cela ſeroit bon à dire à ceux qui n'auroient aucune connoiſſance des affaires, mais que celles de l'Empereur en tres-mauuais eſtat deuoient l'obliger à

l'aider & seruir des moyens qui luy restoient, & sur tout de l'entremise de vostre Majesté, laquelle seule pouuoit faire reüssir les choses à son auantage, & que si cette occasion se perdoit, il setoit à craindre que desormais les remedes pussent estre appliquez apres la maladie. Que le Royaume de Hongrie estoit sur le poinct & dans les derniers termes d'estre perdu pour l'Empereur; Que d'vn costé le Turc en auoit plus de la moitié, Que le Prince de Transiluanie possedoit dés l'an passé tout ce qui estoit au delà du Fleuue & des Montagnes, Que maintenant il s'estoit rendu Maistre de toute la Basse Hongrie delà & deçà le Danube, excepté Iauarin & Gomor, lesquelles Places estoient si esloignées de secours, d'hommes & de viures, qu'il n'en falloit attendre qu'vne tres-prompte reddition. Sur cela le sieur d'Harac s'ouurit & nous dit, Qu'il n'auoit pas tenu à l'Empereur que Bethlem fust son seruiteur, & qu'il n'eust fait ce qu'il auoit peu pour l'attacher à ses interests. Qu'à cet effet il auoit fait faire des ouuertures audit Bethlem par le Comte de Colalte, mais bouche à bouche. Que l'Empereur outre les quatre Comtez desia accordées audit Bethlem, le laissoit jouïr en plaine puissance depuis ladite Riuiere & les Monts jusques aux confins de la Transiluanie, reconnoissant seulement l'Empereur pour Roy; & que du reste de la Hongrie ledit Empereur luy donneroit le Gouuernement sauf de Gomor & de Iauarin, donnant vne Duché dans la Silesie, & vne Terre en Bohême de valeur de 40000. Florins. Cette proposition nous estonna comme chose tres-nouuelle, & de laquelle il nous sembloit que l'Empereur nous deuoit faire quelque part; Puisque du costé de vostre Majesté nous luy auions tesmoigné, que les commandemens desquels elle nous auoit honnorez estoient entierement à son aduantage. Toutesfois pour nê rompre pas, nous fusmes d'aduis de dissimuler nostre ressentiment, & renoüant le discours nous leur dismes, que ces offres estoient bien esloignées de ce que maintenant l'Empereur nous faisoit entendre, & dont la cause nous estoit cachée, puisque nous ne jugions pas ses affaires en meilleur estat qu'elles estoient lors qu'il faisoit ses offres, Que c'estoit bien peu tesmoigner de gratitude & de defference aux Conseils vtils & salutaires de vostre Majesté, puis qu'au lieu d'augmenter les conditions pour moyenner vne bonne Paix, l'Empereur sembloit s'en retirer; Que cela ne nous pouuoit pas obliger de rompre nostre voyage: mais que suiuant les commandemens de vostre Majesté, nous rendrions audit Bethlem les Lettres desquelles nous estions chargez.

Tranſmeſtor reprit la parole & dit, Que ſur ce que nous luy repreſentions, il croyoit à propos que l'Empereur euſt le temps d'en deliberer: Surquoy d'Harac paſſant plus auant dit, Que ſi Bethlem (auec des conditions equitables & juſtes) vouloit venir à vn Traitté pour ſon particulier, que l'Empereur le receuroit; mais qu'il y alloit de la dignité de l'Empereur de ne pas rechercher ledit Bethlem. Que ſi nous voulions faire des propoſitions, & ſur cela preſenter la maniere dont ledit Bethlem les receuroit, que l'Empereur aduiſeroit apres ſur les conditions propoſées, ce qui ſeroit conuenable à ſa dignité & juſtice, pour les accepter ou refuſer ſelon qu'il luy ſembleroit vtile ou prejudiciable à ſes affaires.

Cette propoſition nous ſembla vn peu rude, qui nous obligea à luy dire, que ſuiuant les commandemens de voſtre Majeſté, nous rendrions toutes ſortes de ſeruices à l'Empereur; mais que de pouuoir agir icy comme des gens à luy, ce ſeroit faire tort non ſeulement à la dignité de voſtre Majeſté, mais nuire meſme à ſes affaires, cette maniere d'agir nous oſtant toute ſorte de credit enuers ceux où l'Entremiſe de voſtre Majeſté eſtoit neceſſaire, que pour ce ſujet apres auoir veu Bethlem s'il vouloit venir à vn accommodement auquel nous le porterions auec les plus fortes raiſons deſquelles nous nous pourrions ſeruir, nous en aduertirions l'Empereur, pour conuenir en ſuite du lieu de l'Aſſemblée & du temps & du nombre des Deputez, que pour lors nous ſeruirions l'Empereur autant qu'il nous ſeroit poſſible dans les choſes qui nous ſeroient propoſées, mais que de pouuoir agir d'autre ſorte, c'eſtoit vne choſe que nous ne pouuions faire. Ce fuſt la reſolution de cette Conference, nous diſans qu'ils en aduertiroient l'Empereur.

Le ſendemain le ſieur Doulme Vice-Chancelier, reuint ſeul apporter la reſponce, lequel apres les complimens ordinaires nous dit, Que l'Empereur ne pouuoit s'aſtreindre ny ſe lier à aucun Traitté, Bethlem eſtant ſi accouſtumé à prendre ſes auantages & contre ſa parole & contre ſa foy, qu'il n'y auoit point de ſeureté dans ſes aſſeurances, Que toutesfois s'il teſmoignoit agir plus franchement qu'il n'auoit de couſtume, ſe retirer de tous ſes Confederez, & ſe remettre à ce qui ſeroit de la juſtice & de la raiſon, ſa Majeſté Imperiale l'eſcouteroit en ce cas, pourueu neantmoins qu'il traitaſt ſeul auec les Eſtats de Hongrie; qu'alors s'ils conuenoient du lieu & du temps auec luy, l'Empereur nous donnoit parole d'y faire trouuer ſes Deputez. Il ſembla que c'eſtoit auec peine que nous obtenions cela de l'Empereur, lequel toutesfois par la bouche dudit Oulme

s'aſſeuroit

s'asseuroit tant de la bonne volonté de vostre Majesté, qu'il se remettroit entierement à nous & à nostre soin, sur ce qui concernoit l'effet & la suite de nostre voyage.

Nous le commençasmes le Samedy 17. & allasmes coucher à Hambourg, la derniere Ville de l'Austriche assise sur le Danube, où il y a vn Chasteau tres-fort mais en tres-mauuais estat, auquel toutesfois dépend vne partie de la conseruation de Vienne & du plat Païs.

Le lendemain 29. enuoyant deux de nos Fourriers pour aduertir de nostre arriuée, ils furent arrestez à vn Chasteau esloigné dudit Hambourg d'vne petite heure de chemin, par la Garnison, qui estoit des gens de Bethlem, & parce que l'vn d'eux parloit la langue, il fut renuoyé vers nous, pour nous aduertir que le jour auparauant, les Cosaques de l'Empereur, auoient chargé quatre cens Hongrois, que l'on disoit estre destinez pour nous receuoir; & que ce combat auoit tellement irrité le reste de ses gens, qui sont barbares & sans consideration; qu'il ne faisoit pas seur de passer outre sans de nouuelles asseurances, & de fait, l'vn des Trompettes de vostre Majesté arriuant au mesme-temps du Combat, auant que d'estre reconneu, fut pris & mené deuant Bethlem, ne se pouuant faire entendre, fut sur le poinct d'auoir la teste coupée.

Sur ces aduis, nous nous resoluſmes de renuoyer vn Gentil-homme audit Bethlem, auec l'vn de ses Trompetes qu'il nous auoit enuoyez. Leur chemin fut abregé par vn rencontre du Trompete de vostre Majesté, lequel amenoit auec luy le Cousin dudit Gabor & deux Seigneurs Hongrois pour asseurer nostre passage, & nous dire, que quoy qu'il se fust passé, que toutesfois leur Prince nous vouloit receuoir de la maniere qu'il deuoit. Que pour cét effet, il feroit monter toute sa Caualerie à Cheual, qui estoit de douze mille Cheuaux, & que pour lors il ne craindroit pas que les Ennemis vinssent si prés qu'ils auoient esté. Apres les auoir recueillis, nous les priasmes au contraire que pas vn ne vint au deçà du Pont, & que n'estans pas garends des actions militaires, nous serions tres-marris si à nostre sujet ils receuoient aucun déplaisir. Sur cela nous prismes nostre chemin vers Presbourg, qui estoit à trois heures de chemin dudit Hambourg.

Nous trouuasmes par le chemin la garnison du Chasteau qui auoit arresté nos Fouriers toute en armes, laquelle auec honneur non seulement nous receust, mais dit auoir commandement de nous escorter jusqu'au milieu du chemin, où ils sçauoient que les

Troupes eſtoient deſtinées pour nous venir receuoir; Et de fait, quantité de Cauallerie paruſt à noſtre rencontre, & marcha deuant nous auec leur ordre accouſtumé, qui eſt vne confuſion, juſques à mille pas du Pont, où les Seigneurs principaux de Hongrie nous attendoient. A ſçauoir les deux Generaux d'Armée, l'vn de Tranſiluanie l'autre de Hongrie. Le Chancelier du Prince, Emery Turſo Fils du vieux Palatin Ragoly Rabay, & pluſieurs autres qu'ils nomment *Magnates*, accompagnez de quelque quatre cens Cheuaux, tous ſi richement veſtus, & leurs harnois garnis d'argent & de pierreries, auec tant d'éclat & de magnificence, qu'il ſembloit que c'eſtoit pluſtoſt vn Carouſel que des gens de guerre.

Cette Reception fut accompagnée d'vne Harangue Latine que fit ledit Turſo, où il repreſenta en ſubſtance que le Prince de Tranſiluanie qu'ils appellent touſiours Roy de Hongrie, les auoit enuoyez, pour rendre ce qu'il deuoit à l'Ambaſſade d'vn ſi grand Roy, duquel il ſe diſoit eſtre tres-humble ſeruiteur; apres luy auoir eſté reſpondu en Latin par le ſieur de Preaux, ce qu'il conuenoit ſur ce ſujet, ils nous prierent de prendre les Carroſſes que le Prince nous auoit enuoyez ſeparément. De façon que chacun de nous y fuſt conduit par deux Seigneurs principaux, juſques à nos logis. Mais, SIRE, ne voulant rien obmettre de ce que ledit Prince de Tranſiluanie, nous a rendu de reſpect & d'honneur (ce que nous n'auons point veu pratiquer ailleurs depuis l'entrée des Carroſſes juſques au logis du Duc d'Angouleſme, qui eſtoit prés d'vne lieuë.) Il y auoit cent flambeaux pour nous conduire, toute l'Armée eſtoit en haye d'vn coſté & d'autre du chemin, horſmis que deuant le Palais dudit Prince, où ſa Garde compoſée de douze cens Aidous eſtoit toute en vn Bataillon, dans la principale Place dudit Preſbourg, veſtuë de ſa liurée bleuë. Arriuez au logis dudit Duc, il vint ſix Gentils-hommes de la part dudit Bethlem pour nous viſiter, & faire excuſes ſi nos Logis n'eſtoient tels qu'il l'euſt deſiré, & pour nous prier de vouloir receuoir ſon ſouper, bien qu'il ne fut pas preparé pour nous, ſe perſuadant que comme nous eſtions arriuez fort tard, nous aurions de l'incommodité à trouuer ce qui eſtoit neceſſaire.

Tous ces complimens rendus à l'honneur de voſtre Majeſté, n'auoient rien de barbare, auſſi taſchaſmes nous de les receuoir auec autant de teſmoignages de ſatisfaction, comme nous jugions deuoir pour la dignité de voſtre Majeſté, à laquelle ils rendoient les

marques de leur reſpect par leurs courtoiſies & leurs ciuilitez.

Le lendemain Lundy 19. ſur les onze heures du matin, ledit Prince renuoya nous viſiter chacun en nos logis auec des nouuelles excuſes, de ce que la quantité des Troupes qu'il auoit, & la guerre ſi fort allumée de toutes parts, empeſchoient que nous ne fuſſions ſi bien comme il l'euſt deſiré. En le remerciant de ſes ſoins, nous demandaſmes l'heure de l'Audiance, mais la couſtume de ce Pais eſtant de ne point traitter apres diſner, il nous renuoya incontinent prier de l'excuſer pour ce jour là, aduoüant franchement qu'il auoit beu à la ſanté de voſtre Majeſté auec les Seigneurs du Païs, & qu'ainſi luy & eux auoient beſoin d'vn peu de repos; mais que le lendemain entre huit & neuf il ſeroit tres-aiſe de nous receuoir. L'heure donc eſtant venuë, il enuoya ſes Carroſſes accompagnez du Chancelier, de Turſo & pluſieurs Seigneurs, leſquels tous auoient charge de marcher à Cheual au deuant de nous, mais nous jugeaſmes de la bien-ſeance de prier le Turſo & le Chancelier de ſe mettre dans le Carroſſe. Tous ſes Gardes tenoient depuis le logis dudit Duc d'Angouleſme juſques à ſon Palais, à l'entrée duquel il y auoit cent hommes veſtus d'eſcarlate, leſquels ſont Chefs deſdits douze cens Aidous de ſa garde, y ayans treize hommes de commandement à chaque centaine de Soldats au dedans de la Porte. Son grand Maiſtre auec tous les Officiers de ſa Maiſon vinrent nous receuoir, & au haut du degré douze des Seigneurs plus qualifiez à la porte de la Salle, nous le rencontraſmes accompagné de deux cens Seigneurs veſtus tous de long de velours ou Toille d'or fourrez de martres. Apres nous auoir ſalüez, il nous conduiſit juſques en vne troiſieſme chambre où ſe fait ſon Cabinet, ou l'Audiance eſtant publique pour le Palatin, Comtes & Barons du Païs. Comme ledit Prince n'entend pas la langue Latine. Le Duc d'Angouleſme remettant au ſieur de Preaux à luy faire entendre les commandemens de voſtre Majeſté, la ſubſtance du diſcours qui dura vn bon quart d'heure fut, ſuiuant les inſtructions dont il a pleu à voſtre Majeſté de nous charger, & les ſujets que nous jugions plus conuenables pour le porter à ce que nous deſirions.

Sa reſponce en Hongrois nous fut rapportée en Latin par ſon Chancelier nommé Peſchij, homme de tres-bon eſprit, & qui fait profeſſion des Armes auſſi bien que de la plume, elle conſiſtoit toute en remerciemens enuers voſtre Majeſté, de l'honneur qu'il en receuoit, & qu'ils ne pouuoient jamais reconnoiſtre qu'en demeurant dans vne ferme reſolution d'eſtre touſiours ſon tres-humble

ſeruiteur ; & ſans entrer en matiere nous nous retiraſmes auec de ſemblables complimens.

L'apreſdiſnée il renuoya nous viſiter, & ſçauoir ſi le ſieur Turſo & le Chancelier pourroient venir vers nous, pour faire entendre les cauſes principales qui l'auoient obligé à cette guerre ; l'heure donnée, ledit Turſo auec vn diſcours long, tres-eloquent, mais eſtudié, déduiſit les ſujets de tous ces mouuemens, deſquels, SIRE, les imprimez qui ont eſté publiez & enuoyez à voſtre Majeſté, peuuent ſans de nouueau les repeter aprendre tout ce qui nous en dit.

Surquoy nous luy reſpondiſmes, Que voſtre Majeſté ayant eu connoiſſance par relation de tous ces mouuemens, nous auoit enuoyez pour en aprendre la verité, afin que par le raport que nous luy en ferions, eſtant le Fils aiſné de l'Egliſe de IESVS-CHRIST, & plus obligé que nul des autres Princes à la vouloir maintenir, elle y apportaſt ce qu'elle jugeroit neceſſaire pour le repos general de toute la Chreſtienté ; adjouſtant encore qu'eſtant le moins intereſſé & le plus puiſſant, comme d'vn coſté voſtre authorité pourroit y donner grand poids, de l'autre voſtre equité attribueroit & vos aduis & vos Conſeils ſans paſſion. Sur cela, SIRE, ils s'eſtendirent, & l'vn & l'autre diſant, qu'on leur auoit fait entendre & de diuers lieux, meſme de Vienne, où les trois parts ſont Lutheriens, & par conſequent Ennemis de l'Empereur, que voſtre Majeſté n'auoit enuoyé cette Ambaſſade que pour fauoriſer les affaires dudit Empereur. Ce qui eſtoit d'autant plus facile à croire, que voſtre Majeſté auoit eſpouſé la Fille du Roy d'Eſpagne, à cét eſgard nos raiſons preualurent ſur leur opinion, & auant que de nous ſeparer, voſtre Majeſté ſe peut aſſeurer que nous les reduiſiſmes au poinct que nous pouuions ſouhaitter pour ce ſujet : mais parce que tout conſiſtoit à faire en ſorte que la Paix ſe peuſt traitter entre l'Empereur & ledit Prince ; en repatlant des moyens d'y paruenir, nous taſchaſmes à leur faire comprendre le mal dont ils eſtoient menacez, Que dans leur ruïne toute la Chreſtienté y ſeroit enuelopée, & que de leur deſobeïſſance enuers l'Empereur dépendoit vne ſeruitude eternelle ſous la domination barbare du Turc. Il ſembla que l'vn & l'autre ne s'eſloignaſſent pas de cette opinion : mais auſſi ils nous repreſenterent que l'animoſité des Peuples eſtoit ſi grande contre la Maiſon d'Auſtriche, qu'ils ne voyoient aucun moyen pour les porter à rentrer dans l'obeïſſance deuë à cette-dite Maiſon.

Qu'ils ſçauoient que la perſonne de l'Empereur eſtoit tres-bon-

ne, mais qu'il estoit Empereur de nom & non pas d'effet, Que toutes choses dépendoient du Conseil d'Espagne, & que l'ambition de se faire Monarque de toute l'Europe estoit tellement le but de tous leurs desseins, que pour y paruenir ils n'épargnoient ny la Religion ny la Foy. Que la Transiluanie s'estoit perduë pour auoir voulu s'en rendre les Maistres; & que le Prince qui en estoit le juste & legitime possesseur en fust dépoüillé, & assassiné par les intrigues & pratiques de l'Espagne. Que la Bohême s'estoit perduë par la mesme voye, comme il estoit facile à juger, par les diuisions arriuées entre Rudolphe & Mathias, & que la Hongrie maintenant se perdoit pour n'auoir pas voulu entretenir la liberté de leurs Priuileges, & les sermens que les Roys sont obligez de faire lors qu'ils sont Eleus & Couronnez. Apres vne infinité de plaintes particulieres & generales ils nous dirent, que j'amais l'on n'auoit proposé de traitter sinon pour les tromper, & sous le pretexte & l'apparence de la foy publique tirer auantage par la force, ce qui sembloit deuoir estre asseuré par la Paix. Que cela jettoit l'esprit de Bethlem dans de si grandes deffiances, & conjointement celuy des Estats de Hongrie, qu'ils aymoient mieux prendre pour party le hazard de la force que celuy de la perfidie.

Surquoy leur representant derechef, que s'ils refusoient de venir à vn accommodement, non seulement ils se mettoient au hasard d'esprouuer les Armes de l'Empereur, qui ne pouuoient estre que tres-puissantes, puisque toute sa Maison auoit interest à sa conseruation: mais aussi sous l'infaillible domination du Turc, laquelle toute la Chrestienté se sentant extremement blessée, il estoit indubitable que tous les Princes Chrestiens animez du salut de la Foy Catholique, & eux estans la source & la cause du mal, & leur Paix le Theatre de cette Tragedie, contribueroient sans doute de toute leur force pour en empescher l'effet, & venans à fondre sur leurs Estats fortement, la ruïne & la desolation au mesme lieu qui en auoit esté la cause & l'origine.

Que d'entrer en meffiance des paroles de l'Empereur, si le passé leur en donnoit quelque soubçon, le present les en deuoit du tout oster la pensée, puis que vostre Majesté s'en meslant, elle mettoit le charactere de la fidelité à tous les Traittez qui se feroient par son Entremise. Qu'encore qu'il ne fut pas besoin d'exemple à vne chose si veritable, toutesfois ils deuoient considerer la Tresue qui auoit esté faite par l'entremise de vostre Majesté entre le Roy d'Espagne & les Estats de Hollande, où l'espace de tant d'années la

guerre y auoit meſlé tant de circonſtances & de ſoubçon, qu'il ſembloit impoſſible de raſſeurer les eſprits. Que les Traittez de Iulliers & Verſeil demeuroient tres-ſolides, la parole de voſtre Majeſté obligeant l'vn & l'autre des Parries à y demeurer conſtamment attachées. Que depuis deux ans voſtre Majeſté auoit fait la Paix entre le Roy d'Eſpagne & Monſieur de Sauoye, marques infaillibles que voſtre Majeſté n'embraſſoit aucun Parry ; mais ſe rendant Pere commun & Mediateur du repos de tous les Chreſtiens, comme Arbitre juſte de tous les differends de tous les Princes, elle aſſeuroit la Foy & la Religion par ſon authorité, en accommodant les differends des vns & des autres.

Cela, SIRE, ſembla agréer à ces Meſſieurs, & en teſmoignant leur ſatisfaction promirent de faire entendre le tout à Bethlem, pour nous faire ſçauoir en ſuite ſon intention. Le lendemain ſur les ſept heures du matin, les meſmes nous vinrent trouuer, plus pour nous viſiter que pour s'enretenir d'affaires, nous diſans que Bethlem ſe vouloit aſſembler auec les principaux Deputez des Eſtats du Païs, pour aduiſer aux propoſitions que nous leur auions faites, & que ſi l'apreſdiſnée noſtre commodité le permettoit, ils viendroient nous trouuer, & nous rapporter ſa réponſe. Ce qu'ayans accepté, les deux ſuſnommez ne manquans à l'heure aſſignée, le Turſo prit la parole, & commençant ſon diſcours ſur le reſpect que Bethlem portoit à voſtre Majeſté, duquel il ſe diſoit tres-humble ſeruiteur, il continua dans les meſmes expreſſions, en témoignant touſiours la profonde veneration qu'il auoit pour Elle. Ils nous firent entendre, que le nom de voſtre Majeſté auoit eu tant de force ſur l'eſprit du Prince & des Deputez des Eſtats & Seigneurs du Païs, qu'ils ſe vouloient remettre entierement à ſes auis, ſur l'aſſeurance que les vns & les autres prenoient, que comme voſtre Majeſté eſtoit le plus grand Roy de l'Europe, auſſi ne voudroit-elle pas qu'ils fuſſent opreſſez, & de ceux ſur vne foy publique, & ſur laquelle ils n'euſſent iamais pû prendre aucune aſſeurance ſi voſtre Majeſté n'en eſtoit le garand, vſant de ce mot Latin de *Fidejuſſor*, à laquelle en vn mot ils auoient tant de confiance, qu'ils ne vouloient d'autre Arbitre que voſtre Majeſté.

Mais, que ſi la difficulté auoit eſté iuſques icy de conuenir de traitter, qu'elle ſeroit maintenant les moyens de traitter, parce que l'Empereur ayant touſiours promis vn Traitté general, & de faire vne Paix en façon que les feux fuſſent eſteints par tout, toutesfois ſes effets s'en eſtoient éloignez, comme il auoit témoigné en la

Tréue de Hongrie, où il auoit promis d'y comprendre les Bohêmes & Païs Confederez. Que toutesfois il n'auoit iamais voulu consentir vne Tréue seulement pour vn mois, de façon qu'il estoit aisé à iuger que ledit Empereur ne vouloit que les diuiser, pour en suitte attaquer le plus foible, & sans aucune consideration de sa foy ny de sa parole emportée par la force, ce qu'il ne sçauroit faire sans les auoir diuisez. Que pour trois raisons Bethlem & les Estats ne pouuoient traitter separément, & en faisant grande ostentation de la foy promise, ils nous dirent que la premiere estoit, que les hommes n'auoient que leurs paroles, que sans cela rien ne pouuoit estre asseuré; Bethlem & les Estats ayans juré solemnellement Confederation, laquelle à ce qu'ils disoient auoit esté faite, ou du moins consentie par Matthias, ils vouloient que ledit Traité fust aussi-bien pour leurs Confederez que pour eux.

Le second, qu'ils sçauoient tres-bien que si le Bohême se voyoit destitué de leur assistance, il faudroit ou qu'il se jettast dans le desespoir & eust recours au Curé, ou qu'il subist toutes les loix que la Maison d'Austriche leur voudroit imposer, qui seroit tomber dans le mal qu'ils ont si fort apprehendé. Qu'en troisiéme lieu, que ce ne seroit pas donner la Paix à la Chrestienté, s'il restoit encore ce feu qui seroit capable d'embraser tout le reste; Que pour cet effet Bethlem & les Estats defferans à vostre Majesté tout ce qui estoit d'eux, ils consentoient de venir à vn Accommodement, pourueu qu'il fut general, & que vostre Majesté fut Depositaire de la Foy de l'vne & l'autre partie. Ce fut à nous, SIRE, à les remercier des témoignages de respect qu'ils rendoient à vostre Majesté, & puis aprés à les exhorter par toutes sortes de raisons, à ce qu'estãs détachez de tous leurs Confederez, leur exemple seruit d'ouuerture à conduire à y porter les autres, mais toutes nos paroles furent inutiles. De façon que cette Conference finit, à ce que si nous desirions en traitter de nouueau auec ledit Bethlem, que nous luy ferons plaisir, le desirant en son particulier. L'heure estant prise au lendemain entre huit & neuf, nous fusmes conduits & receus à cette seconde Audiance, à la mesme forme qu'à la premiere, horsmis qu'estant dans le Cabinet, tous les Seigneurs sortans, le Chancelier demeura seul, & nous remarquasmes que c'estoit entierement le Confident du Prince, lequel faisant approcher des Chaises, traittans assis, il commença à parler en Hongrois audit Chancelier, auec vn discours long mais bien sensé, où premierement il témoigna l'honneur qu'il ressentoit auoir receu de la part de vostre Majesté, laquelle il ne nommoit iamais qu'il ne mit la main au Bon-

ner: Aprés il vint ſur les ſujets de ſes mouuemens, & déduiſit les cauſes particulieres qui l'auoient porté à entreprendre cette Guerre, entr'autre que l'Empereur l'auoit voulu dépouïller de la Tranſiluanie, & meſme faire attenter ſur ſa Perſonne; Que toutesfois il n'auoit pas tenu à luy que ledit Empereur ne fut demeuré Roy tres-abſolu de la Hongrie, qu'il luy en auoit ouuert les moyens, & meſme voulu ſeruir; mais que bien loin de ſe ſeruir des formes ordinaires & ſuiure les Conſtitutions du Royaume, employant les Seigneurs du Païs aux Charges plus honnorables, & à la deffenſe des Places, il auoit pris toute autre reſolution; De façon que s'eſtans attiré l'inimitié de tous les Eſtats du Païs, voyant le mal qui en pourroit arriuer ſi quelqu'vn n'en entreprenoit la conduite, y eſtant intereſſé comme naturel de la Nation, & puiſſant comme Voiſin; il auoit receu en ſa Perſonne, ce que leſdits Eſtats euſſent transferé dans vn autre, s'il ne l'euſt accepté; Que toutesfois, il a demeuré vn an entier ſans vouloir permettre que l'on l'éleur, & qu'à preſent il en a vſé encores auec tant de moderation, qu'il n'a pas deſiré de paſſer outre, que d'entrer en traitté auec l'Empereur; il auoit touſiours fait paroiſtre combien il l'honoroit, mais qu'autant de fois que ſa Majeſté Imperiale luy a fait parler d'accommodement, autant de fois il ſe tramoit des entrepriſes contre ſa Perſonne & contre ſes Eſtats; Que celle-là l'auoit fait reſoudre à prendre tout autre party pluſtoſt que celuy d'vn Accord, mais que voyant que voſtre Majeſté s'en meſloit encore, que de diuers endroits on l'euſt auerty que voſtre Majeſté eſtoit partial pour l'Empereur; que ſur l'aſſeurance que nous auions donnée du contraire, il accordoit aux deſirs de voſtre Majeſté d'entrer audit Traitté, pourueu qu'il fut general, alleguant les meſmes raiſons que deſſus.

Le tout nous fut rapporté par le Chancelier, ſurquoy le ſieur de Preaux répondant en Latin, tant aux Complimens qu'aux raiſons qui le pouuoient porter à ſe détacher de la Communauté, toutesfois il nous fut impoſſible d'en tirer vne autre reſolution, ſurquoy nous ſeparans il nous pria à diſner le Dimanche ſuiuant. Entre ces deux iours le Peſchy & Turſo nous viſiterent touſiours, & parlans des affaires, nous ne connuſmes pas pouuoir y rien auancer dauantage, ſinon qu'ils témoignoient vn grand deſir de venir au Traité, dans lequel ils faiſoient eſtat de faire voir les iuſtes cauſes de leurs demandes & griefs, & deſquels voſtre Majeſté ſeroit le Iuge, laiſſant toutesfois la liberté à l'Empereur, d'y appeller tous ceux qu'il iugeroit à propos, non comme entremetteurs, mais bien comme Parens. Du depuis, SIRE, il ne s'eſt paſſé que deux viſites: La premiere, fut

le

le diſner que nous donna ledit Bethlem, où la ſanté de voſtre Majeſté fuſt le principal mets, le tout auec tant d'honneur & tant de témoignages & de reſpect, que parmy ledit Prince & ceux de ſa Nation qui y eſtoient aſſis, il n'y auoit rien que de fort ciuil & poly.

L'autre fut vne Conference le matin du Lundy, où reprenant tout ce qui s'eſtoit paſſé dans les autres, toutes ces paroles tendirent à obtenir la continuation de vos bonnes graces, & meſmes nous dit, qu'encores que la diſtance des lieux ſembloit le pouuoir empeſcher de vous rendre ſes ſeruices auſſi ſouuent comme il le deſiroit, toutesfois ſi voſtre Majeſté en auoit beſoin, il luy meneroit touſiours quantité de bons hommes, & en tel nombre, qu'ils s'ouuriroient le chemin pour ſe rendre bien-toſt auprés de voſtre Majeſté, ce qu'il nous prioit de luy faire entendre, & de luy faire ſçauoir au pluſtoſt en ſon particulier la reſolution de l'Empereur, qu'il ſe perſuadoit ne vouloir pas entrer en Traité, parce qu'à ce qu'il diſoit, cela feroit connoiſtre que l'ambition d'Eſpagne auoit porté les affaires juſqu'à cette extremité. Le tout s'eſtant donc paſſé en cette ſorte, nous luy diſmes à Dieu, & partiſmes le Lundy 26. Octobre pour arriuer à Vienne le Mercredy. Nous demandaſmes Audiance à l'Empereur, auquel apres auoir rendu compte de tout ce qui regardoit la Negociation & les poincts principaux qui pouuoient le porter à receuoir le Party, toutesfois ſa reſolution fut d'en conferer à ſon Conſeil, vers lequel en la perſonne du ſieur Dequemberg nous auons eſté par deux fois, ſans pouuoir apprendre la reſolution, laquelle nous attendons il y a huit jours entiers, ſupplians tres-humblement voſtre Majeſté de croire, que nous n'obmettons rien pour diſpoſer les affaires ſelon les bonnes & juſtes intentions de voſtre Majeſté, à laquelle apres auoir renouuellé les tres-fidelles & tres-humbles aſſeurances de nos obeïſſances & ſeruices, nous ſupplirons la diuine Bonté, qu'il luy plaiſe combler de ſes benedictions & de ſes graces le Regne de voſtre Majeſté, de laquelle nous ſommes & ſerons touſiours auec la ſouſmiſſion que nous deuons,

SIRE,

Vos tres-humbles, tres-obeïſſans, & tres-fideles ſujets & ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE PVISIEVX, De Vienne le 4. Nouembre 1620.

MONSIEVR, Vous apprendrez par la dépeſche que nous enuoyons au Roy, tout ce qui s'eſt paſſé en noſtre voyage de Hongrie, ſi elle vous ſurprend à l'ouuerture, elle nous ſatisfera en la liſant, aymans mieux que vous nous accuſiez de longueur, que de manquement à vous informer du détail des choſes. C'eſt touſiours la meſme choſe, il y a huit jours entiers que nous attendons ſa reſponce, & ſi l'on peut juger des choſes ſans les ſçauoir, il eſt à preſumer que ce retardement vient d'vn bruit qui court icy, que les Armes du Duc de Saxe, Bauieres & de Buquoy ſe ſont jointes le dernier du mois paſſé à deux lieuës de Pragues, Que le vingt-cinquieſme Pilſen s'eſt rendu où eſtoit le Comte de Mansfeld, & que Pragues ſera forcé dans peu de temps d'en faire de meſme ; mais à la verité nous ne jugeons pas que cela ſoit ſi fort aſſeuré. Quand aux ordinaires, il s'en eſt deſia paſſé deux, ſans qu'ils ſoient arriuez, & s'il arriuoit que ceux qui vont vers nous fuſſent auſſi arreſtez, ce retardement porteroit vn grand prejudice aux affaires auſquelles ſans doute la reſponce de l'Empereur nous ouurira le chemin, où par l'agréement du Traitté on donne excluſion entiere. Dieu permette que ce ſoit le premier, & que les Conſeils intereſſez ne preualent ſur ceux qui ſont juſtes & equitables ; de noſtre part, il ne ſera rien obmis à ce que l'entremiſe de ſa Majeſté ſoit ſecondée de noſtre ſoin & vigilance, & de toute l'induſtrie dont nous ſommes capables, dequoy nous vous ſupplions d'eſtre perſuadé comme de nos tres-humbles ſeruices, en toutes les occaſions dans leſquelles nous pourrons vous teſmoigner que nous ſommes,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASsadeurs au Prince de Transiluanie, à Vienne le 5. *Nouembre* 1620.

Laquelle a esté traduite de Latin en François.

TRES-HAVT PRINCE,

Nous auons tousiours esperé donner plustost aduis à vostre Alresse, des sentimens de sa Majesté Imperiale touchant les propositions de Paix que nous auons aduancez; mais comme vostre Alresse sçair que les Princes ne font les affaires qu'auec bien du remps & de grandes longueurs, elle se persuadera facilement que ce retardement ne vienr en aucune façon de nous, qui pressons rous les jours pour auoir responce, ce que l'on nous fait enfin esperer dans peu de temps. Er afin que vostre Alresse connoisse que nous sommes tres-fidelles dans les paroles que nous donnons, nous luy auons dépesché ce Courrier, pour l'asseurer que nous ferons nostre possible pour luy rendre vn compte exact de toute cetre affaire: la priant de croire que dans certe occasion & dans toures les autres qui se presenteronr, nous sommes rres-zelez pour son seruice, & luy souhaittons vne longue & heureuse vie.

DE VOSTRE ALTESSE,

Les tres-humbles seruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

RESPONCE DV PRINCE DE TRANSILuanie à la lettre precedente, le 8. *Nouembre* 1620.

Laquelle a esté traduite de Latin en François.

GABRIEL, par la grace de Dieu Eleu Roy de Hongrie, Croatie, Sclauonie, & Prince de Transiluanie & Comte de Silesie.

Tres-Illustre Prince, bien que nous fussions tres-fortement persuadez de vostre zele à l'auancemenr de la Paix & de la rranquillité publique, aussi bien que de la bonne volonré que vous auez pour nous. Neantmoins les Letrres si obligeanres & pleines de bõté que vous auez pris la peine de nous escrire par le Courrier & le Tromperre que vous nous auez enuoyé, nous ont encore plus particu-

me demeure, de celuy que l'Empereur a teſmoigné du bon eſtat de mes affaires, auquel il reconnoiſt fort prudemment auoir grand intereſt, auſſi luy départiray-je volontiers mes offices & mes ſoins pour le retiter de la peine, & rétablir la tranquillité dans l'Empire autant qu'il dépendra de mon credit, de mon pouuoir & de vos induſtries & conduite que ie voy que vous employez à mon gré auec l'affection & la diſcretion que ie deſire, particulierement en répondant comme vous faites audit Empereur ſur le ſecours qu'il me demande de nouueau, i'ay bien creû que l'Ambaſſadeur d'Angleterre ne reüſſiroit pas de là, où il a eſté enuoyé plûtoſt par jalouſie que par aucune inclination à la cauſe publique: Auſſi l'Empeteur à bon droit, monrre auoir quelque ombrage de luy, y ayant beaucoup d'apparence qu'il ſoit pluſtoſt pour fauoriſer en ſes propoſirions les inrereſts de l'Electeur Palatin que les ſiens: vous deuez en l'exterieur autant qu'il vous en donnera ſujet, & la bienſeance le permettra, bien viute auec luy, mais certainement vous deffier de ſa candeur, de ſa foy & du deſir qu'il auroit de tirer des auantages, ayant commencé à le faire fort impertinemment, en ce qui eſt de vos viſites, qui fait autant connoiſtre ſa mauuaiſe volonté comme vne ignorante des choſes du monde, ſi auec ſon aſſiſtance vous pouuez auancer les affaires, ie le trouue bon, ſinon faites-y ce que vous pourrez de vous-meſme, ſans auoir égard à luy ny à ſes moyens, qu'autant que vous le iugerez conuenable; & pour moy ie ne ſçay auec quelle aſſeurance le Roy de la Grand'-Bretagne ſon Maiſtre peut maintenant faire negocier encores aux termes qu'on eſt à preſent le Marquis de Spinola au Palatinat, lequel a commencé à faire des progrés, qui eſt proprement attaquer le Patrimoine de ſes enfans, injure ſignalée audit Roy, qui fait connoiſtre vne grande lâcheté & foibleſſe, ſi par effet pluſtoſt que par Traittez il ne cherche à s'en reſſentir, à quoy il ſemble difficile à porter, veu ſon humeur & l'eſtat de ſes affaires.

I'ay receu beaucoup de plaiſir, d'apprendre que luy-meſme nous aye declaré l'obligation que m'auoient les Princes Vnis du dernier Accommodement que vous auez fait à Vlme, qui eſt veritablement vn grand auantage à ma reputation & aux Parties, qu'elles ſe louënt également de moy, ſi la bonne fortune vouloit qu'en ce qui concerne la Hongrie, bien que ie le trouue aſſez difficile, vous puſſiez en venir à vne Conference, ainſi que vous auez eu ſujet d'eſperer, & dont il peut reſulter quelque effet auantageux au bien de la cauſe publique, j'en receurois vn tres-grand conrente-

ment, mais en ces choſes-là vous ferez la guerre à l'œil, pour nous preualoir des auantages qui vous ſerons offerts, à quoy ie tiens encore voſtre demeure vtile par delà, quand ce ne ſeroit que pour tenir le monde en eſperance, témoigner ma bonne volonté, & moderer les eſprits & les aigreurs où il y aura lieu de le faire, iuſques à ce que toute eſperance d'accommodement ſoit perdu par rupture entiere & manifeſte, & il y a ce me ſemble quelque ſujet d'inferer les parties eſtans de part & d'autre ſi puiſſantes, qu'elles pourront reconnoiſtre qu'il y a beaucoup de longueur & de difficulté aux deſſeins qui ſe ſont propoſez, & qu'enfin elles ſe tendront plus faciles, & diſpoſer d'écouter les conditions d'accommodement, vous me ferez plaiſir & ſeruice agreable, me donnant aduis de ce qui ſe paſſera, d'y continuer encore voſtre ſejour, tant qu'il y aura lieu d'en attendre du bien pour la choſe publique. Et ie vous aſſeure que ie fais tant d'eſtime de voſtre geſtion & de voſtre trauail aſſidu, qu'il ne ſe preſentera point d'occaſion de le reconnoiſtre, que vous ne trouuiez en moy toute ſorte de bonne volonté pour voſtre contentement, & en cela ie prendray mes reſolutions à meſure que j'apprendray l'eſtat & le progrez des affaires pour vous commander & vous faire connoiſtre ce qui ſera de mes intentions, ainſi que i'ay accouſtumé par le ſieur de Puyſieux.

Au reſte, vous auez eu raiſon de fauoriſer enuers l'Empereur le deſir du Duc de Wirtemberg Prince Allié de ma Couronne, & vous me ferez plaiſir de continuer où il y aura occaſion, afin qu'il connoiſſe que j'affectionne le bien & l'auantage de ſa Maiſon, & pareillement maintenir touſiours ma creance auec leſdits Princes de l'Vnion, dont ie puis tirer aux occaſions des effets d'importance à l'auantage de l'Empire. Ie partis de cette Prouince apres y auoir mis & eſtably mes affaires aux termes que ie pourrois deſirer; mais n'ont pas celle de Bearn où ie ſuis contraint à m'acheminer, pour en auoir par ma preſence le contentement qui eſt raiſonnable pour les Catholiques dudit Païs. Ie laiſſe quelques forces hiuerner en ſes quartiers, pour m'en ſeruir aux occaſions qui ſe pourront preſenter, & tenir vn chacun en deuoir & dans l'obeïſſance qui m'eſt deuë. Ie prie Dieu mon Couſin, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ayt en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Perignac le 9. Octobre 1620.

Signé, LOVIS.

Et plus bas, BRVLARD.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs par Monſieur de Puyſieux, le 9. *Octobre* 1620.

MESSIEVRS, Deuant que de receuoir vos dernieres, j'auois fait voir au Roy ce que vous m'auiez eſcrit, & l'Election au Royaume de Hongrie du Prince de Tranſiluanie nous a vn peu ſurpris; cette action, comme vous jugez fort bien ſelon les apparences, ne pouuant qu'aporter de nouuelles difficultez, peut-eſtre auſſi cela pourra-t'il auoir vne autre iſſuë, ainſi que le Roy nous le mande, Que la puiſſance des parties aſſez eſgales juſques à cette heure pourra donner lieu à quelque Traité; en tout cas le Roy deſire, voyant l'vtilité & l'éclat pour ſa dignité de voſtre reſidence, que vous demeuriez encore par delà tant que la choſe ne ſera point deſeſperée, comme elle le ſera ſi on en vient à vne rupture ouuerte, & que tous pourparlez & entremiſes ne ſeront plus receuës. C'eſt ce que la ſuite de vos dépeſches nous aprendra, joint à ce que nous ſçaurons d'ailleurs pour regler en cela les deſſeins du Roy & ce que vous aurez à faire: mais ie vous puis dire auec verité, que ſa Majeſté tient à ſeruice ſignalé celuy que vous eſſayez de luy rendre, lequel encore qu'il ne ſoit auſſi fructueux que merite la bonne intention de ſa Majeſté, & voſtre prudence & conduite dans le maniement de cette affaire, neantmoins eſt touſjours honnorable & glorieux à ſa Majeſté, & donne grand poids à ſon authorité enuers les Princes & Potentats de la Chreſtienté. Ne vous ennuyez donc point, ie vous ſuplie, & reputez ce temps bien employé, puis qu'il nous acquiert de l'honneur, auec la ſatisfaction & contentement particulier, de ſa Majeſté & du public. La ſaiſon de l'hyuer qui approche, pourra de ſoy-meſme faire ſuſpendre les Armes & donner occaſion de lier vne Conference, les Parties meſme s'en laſſant, ſi l'vne ne gagne auparauant ſur l'autre quelque ſignalé auantage, & par conſequent deuenant plus propres & diſpoſez de preſter l'oreille à quelque accommodemẽt. Cependant j'auray grand ſoin de recommander vos intereſts en ce qui ſera de moy-meſme, de parler viuement encore au payement de voſtre mois d'Auril, & de vous ſeruir en tout auec affection tres-particuliere. Il nous faut voir vn peu ce que fera auec ſes propoſitions ce nouuel Ambaſſadeur d'Angleterre, lequel ie me ſuis bien douté que vous trouueriez tel que nous vous l'auons décrit; c'eſt à dire, conforme à l'humeur & au naturel de ſon Maiſtre, qui montrant

luy-meſme auoir grande jalouſie de la gloire & de l'interuention de ſa Majeſté, eſſaye de la rabaiſſer auſſi-bien que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. C'eſt ce qui nous doit releuer & aſſeurer le courage & les bonnes reſolutions, afin que donnant plus de force au credit & à l'authorité de ſa Majeſté, on puiſſe encore auancer dauantage les affaires dans toutes les occaſions qui s'en preſenterõt. Ledit Anglois s'eſt trop découuert, & fait connoiſtre pointilleux & ignorant au ſujet de voſtre viſite, & cette gloire groſſiere luy acquierra plus de honte & de confuſion, que vous n'euſſiez receu d'honneur s'il s'eſtoit acquitté de ſon deuoir; Si auec luy vous pouuez faire quelque choſe tant mieux, & que ſi vous remarquez qu'il n'agiſſe pas franchement, faites les affaires publiques & celles du Roy, du mieux que vous pourrez, & par les moyens que vous iugerez les plus propres, & ſoyez aſſeuré qu'il empeſchera pluſtoſt le bien que vous voudrez faire, qu'il n'y contribuera. Neantmoins, s'il vous plaiſt, Meſſieurs, vous en vſerez auec voſtre ſageſſe accouſtumée, afin que l'on connoiſſe que le deffaut vient purement de luy, & qu'en voſtre particulier vous n'auez que ſincerité & affection au bien public, qui eſt le veritable moyen de les confondre, & d'auancer les affaires.

Le Roy a eu bien agreable, que vous ayez porté les intereſts de la Maiſon de Wirtemberg, s'eſtant touſiours montrée affectionnée à la grandeur de la France. Monſieur de Preaux, qui a manié en France l'affaire de Montbeliard, ſçait auec quelle chaleur le Roy luy a recommandé, & continué encore à Monſieur Pericard.

Ie ne ſçay s'il ſe trouuera veritable, que vingt-cinq mille Turcs ſe ſoient auancez iuſques à Caniſe, car elle eſt contraire à ce que nous auons appris de Conſtantinople, où iuſques icy le grand Seigneur auoit fait beaucoup de difficulté de l'engager & de fortifier le Tranſiluain; & cela en partie par les bons offices que le Roy a continuellement rendus, non que ie doute que le Turc n'ait beaucoup de ioye de la diuiſion des Chreſtiens, & que s'il y voyoit beau jeu il ne s'en preualeuſt. Neantmoins iuſques à preſent, il a eſté retenu de ſe declarer, dequoy nous eſcriuons derechef pour en apprendre la verité, & en détourner les effets, vous auez tres-bien fait, Meſſieurs, à l'égard de ce petit Ambaſſadeur de Parme, qui n'en a pas vſé en voſtre endroit comme il deuoit: C'eſt tres-bien fait de ne leur rien pardonner, pour ſeruir d'exemple à d'autres, autrement les conſequences en cela ſont fort dangereuſes, & prejudiciables à l'honneur & à la dignité des Couronnes.

Nous

Nous attendons auec impatience, d'apprendre ce que ferons desormais, dans le peu qui reste de temps & de saison commode, tant d'armes & de forces ensemble, ce qui pourra donner quelque jugement plus asseuré, & des lumieres plus grandes à l'issuë de cette affaire. Quand au Marquis de Spinola il s'est enfin declaré contre le Palatinat, & y fera sans doute ses affaires & auec facilité, attendu le peu de courage & de forces des Princes Vnis ; mais qui est vn grand desauantage à l'Angleterre, que l'Espagne sçait bien ne s'en pouuoir reuancher ny ressentir, tant que ledit Roy est plongé dans ses commoditez & plaisirs ; joint au mespris qu'elles en font & à son impuissance, à peine a-t'il peu enuoyer deux mille hommes dans le Palatinat, & le Prince d'Orange d'ailleurs n'est pas pour le secourir en effet, puis que les Archiducs luy ont opposé des Troupes suffisamment, pour le tenir en échec, & qu'il y a des causes & raisons particulieres dans l'Estat qu'ils empeschent d'en faire dauantage.

Ie viens à ce qui regarde le Royaume, que le Roy par ses Armes & par sa Prudence, a remis en vne assiette fort paisible & aussi heureuse pour son authorité : Cette Prouince a receu grand soulagement de la venuë de sa Majesté, en plusieurs manieres. L'affaire de Bearn a aussi reüssi sans dégainer au gré de sa Majesté à la conseruation & consolation des Catholiques, dequoy toutesfois ceux de la Religion pretenduë Reformée, ne peuuent se plaindre, attendu l'équité de son procedé : Sa Majesté laisse huit ou neuf mille hommes en ces quartiers à tous éuenemens ; vne autre partie en Poictou, emmenant auec elle le Regiment des Gardes & les Suisses, auec quelques Compagnies de Cheuaux-legers. La Reyne est arriuée à Paris, & la Reyne Mere à Fontaine-bleau, pour se rendre bien-tost à Paris, aprés y auoir sejourné sept ou huit iours. Le Roy en a esté deux entiers à Cadillac, où Monsieur d'Espernon a fait l'honneur de la Maison, & sa Majesté y a bien passé le temps. Voila comme chacun s'est remis au deuoir, dequoy sa Majesté vse auec beaucoup de prudence & de bonté, pour faire connoistre qu'il n'y a seureté, aduantage ny contentement, que dans la veritable obeïssance. Ie vous baise tres-humblement les mains, & suis parfaitement

MESSIEVRS,

Vostre, &c.

Messieurs, l'aduis qu'on nous auoit donné, que l'affaire de Bearn eust succedé au contentement du Roy ne s'est pas trouuée verita-

ble depuis; car ayant differé & apporté quelque difficulté & modification, ſa Majeſté a jugé le voir elle-meſme aller ſur les lieux pour y eſtablir les choſes auec ſeureté & authorité legitime, ce n'eſt que pour quinze iours de temps.

LETTRE ESCRITE PAR MONSIEVR LE DVC de Nieubourg à Meßieurs les Ambaſſadeurs, de Nieubourg le 3. Octobre 1620.

MESSIEVRS, Ayant commandé au Comte Petingen Gentil-homme de noſtre Chambre, & au Docteur Robert Muſwiller noſtre Vice-Chancelier, nos Ambaſſadeurs en la Cour de ſa Majeſté Imperiale, de communiquer auec vous de quelques affaires, nous vous prions par ces lignes de les vouloir eſcouter & de leur donner creance, vous aſſeurant au ſurplus que ie ſuis,

MESSIEVRS,

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur,
WOLFFGANG GVILLAVME Comte Palatin.

LETTRE ESCRITE A MESDITS SIEVRS, par Monſieur le Duc de Wirtemberg, de Wormes le 10. Oct. 1620.

MESSIEVRS, Vous auez bien augmenté l'obligation que i'ay deſia à vos Excellences, pour la peine que vous auez voulu prendre pour moy & les miens enuers ſa Majeſté Imperiale, comme i'ay veu par les copies que vous m'auez enuoyées, & ſçeu par ce qu'il vous a pleu de m'eſcrire & me mander par mon Secretaire, dont ie n'ay qu'à vous remercier tres-humblement, ainſi que ie fais par ces lignes, vous aſſeurant que ie m'en reuancheray enuers vous & les voſtres en toutes occaſions. I'ay trouué la reſolution de ſa Majeſté Imperiale d'vne telle conſequence, que i'ay jugé tres-neceſſaire de luy donner là-deſſus d'autres informations, ainſi que vous verrez par le recit joint icy en Latin, ayant enuoyé madite reſponce directement à ſadite Majeſté, pour ne vous pas importuner trop ſouuent, laquelle j'eſpere là-deſſus, aura occaſion de regarder les affaires autrement & changer la reſolution qu'elle a priſe de faire attaquer ces Païs, auſquels le ſieur Marquis Spinola n'auroit jamais fait tant de progrez, ſi l'on euſt peu croire que ſa Majeſté euſt voulu permettre & donner

ouuerture à vne entiere ruïne & desolation de l'Empire, qui se diuisant en deux parties, produira vne longue durée, ce qui portera non seulement & attirera par force plusieurs Potentats de dehors; mais aussi les Membres dudit Empire dans les interests de Bohême à mon tres-grand regret, & dont ie crains que sa Majesté & sa Maison ne soient les premiers à s'en repentir: car les nouuelles Conquestes dudit sieur Marquis, dans lesquelles il aura de la peine à se maintenir, ne sont pas de si grande consequence ou profit à sa Majesté, comme ils altereront ses affaires, en attirant dans ce Party vne infinité de gens, qui autrement ne s'en seroient meslé, au grand prejudice de sa Majesté Imperiale, qui se laisse emporter aux conseils violens de ceux qui ne cherchent pas son bien, mais leur interest particulier & le moyen d'assouuir leurs passions. Vous l'a pouuez touſiours asseurer, comme ie vous prie de vouloir faire, qu'encore que ie ne puisse abandonner la deffence commune ny cét Estat si puissamment attaqué, quoy qu'innocent & tres-voisin du mien; Ie continuëray neantmoins touſiours dans la passion de luy rendre le tres-humble seruice que ie luy dois, & trauailleray inceſſamment à ce qui pourra seruir pour obtenir la Paix. Et cette consideration là m'a fait arrester jusques à present à cet égard, en quelque pourparler auec mon Cousin le Landgraue Louïs de Darmstat, qui a bien sa part à cette affliction commune. Dieu veüille benir nos trauaux & les vostres par delà, & si par mon Agent qui a ordre d'y reſider, & qui vous rendra celle-cy de ma part, ie puis auoir de vos nouuelles, ie m'estimeray tres-heureux, auſſi-bien que lors que ie trouueray les occasions de vous témoigner que ie suis fort veritablement,

MESSIEVRS,

DE VOS EXCELLENCES,

Tres-affectionné seruiteur,
le Duc de WIRTEMBERG.

LETTRE ESCRITE A L'EMPEREVR par le Duc de Wirtemberg, laquelle a esté traduite de Latin en François.

EMPEREVR TRES-DEBONNAIRE,

On m'a rapporté ce que vos Ambassadeurs du Roy Tres-

Chreſtien auoient demandé en mon Nom à voſtre Majeſté, & ce qu'elle leur auoit répondu; ce qui m'a fait connoiſtre qu'elle perſiſtoit touſiours dans ce ſentiment, que le Traitté de l'Vnion qui a eſté fait cy-deuant eſtoit contraire, & repugnoit aux Conſtitutions de l'Empire, Qu'il eſtoit meſme preiudiciable aux droits de V. M. & au bien commun, que les choſes ſe paſſaſſent ſelon les ſentimens & les volontez de l'Electeur Palatin, lequel ayant eu beaucoup de Chefs, offenſe voſtre Majeſté & moy en mon particulier, eſtant non ſeulement obligé par les Conſtitutions de l'Empire, mais encore par des Traittés particuliers d'entrer en ſa deffenſe. Ie deuois abſolument me ſeparer de l'Vnion, pour me joindre à elle & à quelques Eſtats particuliers, ainſi qu'elle m'en auoit ſollicité auec bonté, afin que ledit Electeur eſtant reduit, on peuſt auſſi pluſtoſt redonner la Paix à l'Empire que l'Armée de Bourgogne, qui auoit eſté leuée par le commandement de l'Archiduc Albert, comme Chef ſouuerain du Cercle de Bourgogne, en vertu des Conſtitutions de l'Empire, n'auoit pas eſté miſe ſur pied pour offenſer perſonne, mais pour recouurer le Royaume de Bohême, & quelques autres Prouinces qui auoient eſté violemment & iniuſtement vſurpée. Enfin les ordres que ſa Majeſté auoit données au Sereniſſime Archiduc Albert, le Comté de Montbeliard, comme il eſtoit déduit plus au long dans l'Ordonnance; mais ce qui m'a le plus réjouy, eſt que voſtre Majeſté a eu la bonté de vouloir reſtituer audit Comté de Montbeliard, les droits & Priuileges du S. Empire à luy adjugées par vn Arreſt du Parlement de Grenoble, donné en conſequence d'vn Compromis paſſé entre les Parties, & deſquels les Comtez ſuſdits ont vne poſſeſſion immemoriale, & faire ceſſer toutes les Procedures des Bourguignons comme nulles, à cauſe de l'incompetance des Iuges, pardeuant leſquels elles auoient eſté inſtruites, & encores que toutes ſes conſiderations n'ayent pas eu iuſques icy grand effet ſur l'eſprit des Bourguignons, j'eſpere pourtant que dans la Cour de Dole on aura égard à l'authorité de voſtre Majeſté Imperiale, afin que mon Frere Louïs Frideric Duc de Wirtemberg ſe puiſſe conſeruer en repos, & libre des chicannes & déplaiſirs que luy pourroient faire les Bourguignons dans les Terres Limitrophes du ſaint Empire.

Mais i'ay eu en reuanche du déplaiſir de voir dans la ſuſdite Ordonnance de voſtre Majeſté, qu'elle croit que l'Alliance & l'Vnion faite il y a plus de douze ans entre quelques Electeurs, Princes & Eſtats de l'Empire, eſtoit éuidemment contraire aux Loix & Conſtitutions dudit Empire, & de dangereuſe conſequence, & que partant

il falloit que j'y renonçaſſe, d'autant que voſtre Majeſté a pû apprendre, tant par les Eſtats Vnis que par moy-meſme, que ladite Vnion ne reconnoiſſoit autre cauſe ny autre fondemenr que le juſte deſſein qu'elle auoit de ſe mettre à couuert contre l'injuſte violence, ce qui au lieu d'eſtre deffendu par les Loix de l'Empire, eſt permis & authoriſé par tout le droir, comme on peut voir dans l'illuſtre exemple de deux grands Empereurs, Rudolphe & Mathias d'heureuſe memoire, qui bien loin de blaſmer vne Vnion de cette nature, enuoyent des Ambaſſadeurs à l'Aſſemblée des Eſtats Vnis, pour leur demander leurs aduis ſur des affaires qui ſe preſentoient. C'eſt pourquoy ie n'ay peu comprendre en quoy les Eſtats auoient failly, lors qu'ils ont ſuiuy l'exemple de nos Peres qui en ont vſé de meſme dans de pareilles conjonctures, & qui ſe ſont Vnis pour ſe deffendre & proreger reciproquement, juſques à ce que la Paix fuſt confirmée dans l'Empire, & qu'vn chacun peuſt viure en repos & en aſſeurance. Et ainſi ie ne vois pas commenr il ſe peut faire que leſdirs Eſtats Euangeliques ſe puiſſent deſ-vnir ſi on ne leur fait juſtice, apres les auoir foullez & trauaillez bien long-temps, & ſi on les enueloppe dans la guerre de Bohême, ou qu'on leur faſſe quelque tort à raiſon d'icelle: puis qu'il eſt aſſez conneu à voſtre Majeſté, qu'ils ne prennent aucun intereſt dans l'affaire de Bohême, ce qui leur faiſoit eſperer qu'ils ne receuroient aucun tort de l'Armée de Bourgogne. Car encore que voſtre Majeſté aſſeure qu'elle n'a deſſein de faire la guerre qu'au Palarinat Electoral, à cauſe qu'il eſt engagé dans l'affaire de Bohême, ie ne puis comprendre comment il ſe pourra faire ſans vn danger éuident des Princes Voiſins & des Eſtats, & ſans vn dommage conſiderable pour les vns & les autres, & principalement dans vn temps plein de défiance entre leſdits Eſtats. Qu'ils abandonnent vn Prince Allié & Voiſin, & ſur tout le Palatinat Electoral, n'eſtant point de la dépendance du Royaume de Bohême, & n'ayant rien de commun auec luy, mais eſtant vne affaire rout à fait ſeparée, & le Prince eſtant hors de rous ſes intereſts, & n'ayant jamais donné aucune occaſion ou ſujet à cette guerre, auquel cas le ſermenr ſolemnel de voſtre Majeſté, & les Loix & Conſtirutions du ſaint Empire deffendent à voſtre Majeſté de faire entrer vne Armée dans les Terres de l'Empire, à deſſein de faire du déplaiſir à quelqu'vn de Meſſieurs des Eſtars; Que ſi par hazard elle a quelque demeſlé auec quelqu'vn d'eux, les voyes de la Iuſtice & non de fait & de force ouuerre luy ſont permiſes, & voſtre Majeſté ne peut pas ſe couurir en diſant que c'eſt vne Iuſtice, que cette Armée a eſté enuoyée par l'Archiduc

Albert, au nom & en qualité du Capitaine general du Cercle de Bourgogne, & pour les affaires qui y ſont ſuruenuës. Car outre que ladite Armée eſt toute Eſpagnole, & ces ſortes d'inuaſions & d'vſurpations violentes faites par les Cercles ſont deffenduës en termes exprés dans les Loix & Conſtitutions du Saint Empire, où il eſt poſitiuement commandé aux Eſtats d'empeſcher, reprimer & abatre ces ſortes de violences par toutes voyes deuës & raiſonnables, ſoit de Iuſtice ou de force. De façon que Meſſieurs les Eſtats ayans ces Loix qui les authoriſent, ont droit & meſme obligation de ſe maintenir & conſeruer eux & les leur en Paix & en repos. Ie ne dis pas cela pour donner des Loix à voſtre Majeſté, ny pour luy preſcrire ce qu'elle doit faire; mais mon deſſein eſt de l'informer du ſentiment des Eſtats touchant cette Armée, & de luy faire ſçauoir qu'ils croyent qu'il faut ſuiure les Loix de l'Empire. C'eſt à dire que s'il faut decider l'affaire de Bohême par les Armes, cela ſe doit faire dans le Royaume de Bohême & non dans l'eſtenduë de l'Empire, & qu'il ne faut point prendre le change à deſſein, & aller attaquer l'vn faiſant ſemblant d'aller à l'autre. Ce qui eſt cauſe que les Alliés des Princes Vnis ont leué quelques Troupes à deſſein de ſe conſeruer, & non de faire tort à qui que ce ſoit. Ils n'ont pas meſme voulu attaquer le Marquis de Spinola, l'ayant ſouuent trouué à leur auantage, juſques à ce qu'il ſoit entré par force dans les Terres du Palatinat, pris des Places & ſaccagées, d'où on a jugé ce qu'il en falloit attendre; ce qui a encore augmenté la deffiance entre les Eſtats, & a donné lieu à vne plus forte & plus eſtroite Vnion.

Il eſt bien vray, qu'encore que cettedite Vnion n'euſt pas eſté faite en faueur de l'Electeur Palatin, mais pour la deffence & la conſeruation des Eſtats; ledit Electeur Palatin en fut pourtant declaré Chef, non pas au prejudice & mépris des autres Princes, mais en conſideration de ſa preſence & dignité Electorale, mais ce fut long-temps auant que le procez de Bohême ne fuſt ſuſcité, dans laquelle Charge & Commiſſion il ne peuſt pas obliger par force les Eſtats d'entrer dans les intereſts de Bohême; mais le deu de ſa charge eſt de trauailler ſerieuſement à l'auancement des affaires & à l'eſtabliſſement des Loix & Statuts deſdits Eſtats; de façon que ie ne vois rien qui puiſſe faire peine à voſtre Majeſté. Pour ce qui regarde l'affaire de Bohéme, ie ſçay fort bien ce que ie dois à voſtre Majeſté & au Saint Empire; ie ſçay à quoy m'obligent les Alliances & les conuentions qui ſubſiſtent depuis long-temps entre la Sereniſ-

ſime Maiſon d'Auſtriche & la mienne : de ſorte que bien loin de me ſeparer de voſtre Majeſté, il faut qu'elle ſçache que ie l'ayme & que ie l'honnore comme vn bon Empereur, & que ie pretends meſnager dans tous ſes intereſts & garder religieuſement les pactes & conuentions paſſées entre nous, fort perſuadé que le deſſein de voſtre Majeſté eſt d'en faire de meſme de ſon coſté: De façon que ie ne croy pas que voſtre Majeſté s'imagine que ie m'engage dans la guerre de Bohême, & que par ainſi ie ſuis obligé, ou de me départir de l'Vnion, ou bien d'eſſuyer toutes les riſques qui s'en peuuent ſuiure, d'autant qu'il eſt conſtant que ie n'ay point de part à l'affaire de Bohéme, dont la Couronne appartient à l'Empire Romain, auec cette modification pourtant qu'elle eſt libre, & vit ſelon les Loix & Couſtumes ſans reconnoiſtre en tout la Iuriſdictiõ dudit Empire: Enfin il ne m'a jamais eſté deffendu non plus qu'aux autres Eſtats de l'Empire, de m'engager dans vne Vnion & Alliance qui n'a d'autre fin que noſtre deffence propre. Il eſt bien vray que ce me ſeroit vne grande conſolation, ſi dans ce temps de trouble & de deſordre, nous n'auions pas beſoin de toutes ces precautions, ſi nous pouuions viure en Paix & intelligence, & rendre nos tres-humbles ſeruices à voſtre Majeſté: A quoy ie ſouhaitterois auec paſſion m'employer, afin qu'elle conneuſt par là le veritable zele que i'ay pour tout ce qui la regarde, puis que voſtre Majeſté n'a pas lieu de douter de ma bonne volonté, & qu'il y a deſia long-temps que ie l'ay fait connoiſtre au Sereniſſime Archiduc Leopold ſi euidemment, que ie ne fais point de difficulté que voſtre Majeſté n'en ſoit ſuffiſamment perſuadée. Ie n'en parleray point icy, de peur d'eſtre trop long; mais ie ſupplie ſeulement voſtre Majeſté de n'exiger rien de moy qui puiſſe tourner au dommage de mes Confederez, pour ce qui concerne l'Vnion, de laquelle ie ne puis me départir, & ſur tout dans la conjoncture preſente, ſans faire vn tort conſiderable à ma Reputation & ſans hazarder mes ſujets. Et qu'au reſte elle ne doute pas que ie ſeray touſiours preſt à luy rendre mes tres-humbles ſeruices, ſi l'occaſion s'en preſente; mais ie ſupplie tres-inſtamment voſtre Majeſté de vouloir rapeller le Marquis de Spinola auec ſon Armée, qu'on a fait entrer dans les Terres de l'Empire contre les Loix & les Statuts, & de commander qu'on ne touche point aux Terres du Palatin, d'autant que c'eſt vn Electeur & vn Prince du Saint Empire, & partant il doit joüir de la Paix publique & des Priuileges & droits dudit Empire, & de n'enuelopper point ledit Palatin dans l'affaire de Bohême;

mais de faire vuider tous les differends ſuruenus par les voyes juſtes & raiſonnables, & pardeuant les Iuges que les Loix & les Conſtitutions ont eſtably pour cela, ſans faire du hazard & du tort à Meſſieurs des Eſtats, comme voſtre Majeſté le promet dans la derniere Diette qui ſe tint à Nuremberg, & offert par ce moyen toutes les cauſes de diuiſion, elle remette dans l'Empire la Paix & l'intelligence, afin que les Eſtats qui ſont ſeparez par ces ſortes d'Vnions & par ces Ligues, joignent leurs conſeils & leurs forces pour le ſalut du ſaint Empire: A quoy ie trauailleray de tout mon pouuoir, d'autant qu'il n'a jamais tenu ny aux Eſtats, ny à moy, de remettre la Paix dans le ſaint Empire & de procurer le repos & la tranquillité à voſtre Majeſté; Et c'eſt la raiſon qui m'a obligé de me rendre à l'Aſſemblée des Eſtats Vnis, pour trouuer quelque moyen de Paix, pour éuiter l'effuſion de ſang & les pillages & tous les autres deſordres qui accompagnent la guerre, en quoy ie feray connoiſtre à tout le monde auec quel zele & quelle paſſion ie me porteray à procurer, s'il ſe peut, la Paix à l'Empire; mais ie ne puis m'en conſoler de voir, que cette Armée Eſpagnole n'a point eſté appellée en Allemagne pour faire la Paix; mais bien pour vſurper des Prouinces & des Terres; ce qui fait que ie deplore le mal-heur de mon Pays, & que ie remet le tout à la conduite du Tout-Puiſſant qui tient le ſort des hommes dans ſa main Souueraine, à la ſainte Protection duquel ie recommande voſtre Majeſté. De Wormes le 16. Septembre 1620.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE PVTSIEVX, De Vienne le 11. *Nouembre* 1620.

MONSIEVR, Nous attendons touſiours la reſponce de l'Empereur, laquelle nous apprehendons n'eſtre pas conforme à ce que nous la deſirerions, tant pour les obſtacles que nous ſçauons qu'y apporte l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, que par les nouuelles qui courent, que l'Armée de l'Empereur a defait à cinq lieuës de Pragues vn grand nombre de gens, deſquels il en eſt demeuré deux mille morts ſur la place, & que le Comte de Buquoy a pris vn poſte tres-aduantageux à la veuë de Raconis, petite Ville, où toute l'Armée des Bohêmes eſt enfermée, & tres-incommodée du Canon dudit Buquoy; de façon que contrainte neceſſairement à quitter ce poſte & de ſe retirer vers ledit Prague, ce que nous ne jugeons pas qu'elle puiſſe faire, ſans courir beaucoup de

de hazard d'eſtre défaite, leſquels du coſté de Luſaſſe ſont tres-mal traittez par le Duc de Saxe, ayant deſia pris par force la principale Ville Eſquerlis, la ſeconde dudit Païs traittant de ſa redition. L'on croit icy que le reſte du Païs ſe remettra ſous l'authorité de l'Empereur, cela ne nous fait pas perdre courage ny abandonner la ſuite de nos Traitez, puis qu'outre que noſtre deuoir nous y oblige, celle que le Roy nous a fait l'honneur de nous eſcrire du 9. Octobre de Perignac, augmente encore s'il ſe peut l'affection que nous auons de teſmoigner à ſa Majeſté, qu'en quelque lieu que ſon ſeruice nous appelle, nous taſcherons touſiours de luy donner des preuues de noſtre tres-humble & tres-fidelle obeïſſance, en ſatisfaiſantautant qu'il ſera en nous à l'honneur de ſes Commandemens. Et parce, Monſieur, que vous nous promettez voſtre aſſiſtance ſur ce qui regarde noſtre mois d'Auril, qu'il ſeroit injuſte de nous oſter, & dont la ſomme eſt ſi petite au regard des deſpences, que les Loix du Païs & la cherté de toutes choſes, nous contraint d'y faire, apres vous en auoir tres-humblement remerciez nous vous prions d'en auoir ſoin, afin que les effets nous confirment dans l'aſſeurance qu'il plaiſt au Roy de nous donner, de la ſatisfaction qu'il reçoit de nos ſeruices, leſquels quoy que peu de conſideration, à l'eſgard de ceux que nous deſirerions luy rendre. Toutesfois nous pouuons vous dire auec verité, que ſans aucune conſolation ny ſatisfaction, que celle de ſeruir au gré de noſtre Maiſtre, parmy toutes ſortes de maladies des plus dangereuſes, & d'vne infinité de cruautez qui ne ſe peuuent comprendre ſans les voir : Nous employons nos ſoins fort conſtamment dans la ſeule penſée de faire reüſſir l'entremiſe du Roy à ſon contentement & à ſa gloire; Priant la Diuine bonté de luy augmenter ſes graces, & de rendre ſes progrez auſſi heureux comme ils ſont juſtes, ſouhaittans qu'en voſtre particulier, Monſieur, il ſe rencontre quelque occaſion où nous puiſſions teſmoigner, combien nous nous ſentons obligez d'eſtre,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES, B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

Copie d'vn Memoire venant de la part de l'Electeur Palatin, & baillé à Meſſieurs les Ambaſſadeurs par le ſieur Woton Ambaſſadeur d'Angleterre.

POur reſponce aux deux Lettres que le ſieur Woton Ambaſſadeur du Roy de la Grand'-Bretagne prés l'Empereur, a écrit de

Vienne le 12. Septembre, conjointement au ſieur de Couuay & Voto, auſſi Ambaſſadeur dudit Roy prés de l'Electeur de Saxe, & ſeparément au ſieur Nechesole Agent, reſident pour le meſme Roy à la Cour du Roy de Bohême.

Il eſt aiſé de voir & juger par les raiſons portées auſdites Lettres, que le ſieur Voto a beſoin de plus ample information en vne affaire ſi importante à tout le Corps des Eſtats de la Religion, & que partant, il eſt à propos & meſme neceſſaire de l'en mieux eſclaircir, & de luy repreſenter quelques circonſtances qui le pourront parfaittement informer de l'eſtat des choſes, & luy donner la vraye intelligence du progrez & ſuccez des affaires du Royaume de Bohême & des Prouinces qui luy ſont incorporées, pour s'en preualoir & ſeruir dans toutes les occaſions qui s'en preſenteront.

L'on reconnoiſt auſſi que le ſieur Woton eſt porté à procurer quelques accommodemens de Paix, aux mouuememens de Bohême & des Prouinces y incorporées.

Sur ce poinct, on reſpond, que le Roy de Bohême a touſiours témoigné par ſes actions & les offres qu'il a faites encore depuis peu, de deſirer l'aduancement de la Paix, ce qui ſe remarque auſſi par les Articles projettez à cét effet, apres la concluſion des Tréues faites à Preſbourg, leſquels Articles l'Empereur a purement rejettez, en continuant touſiours ſes pretentions par la voye des Armes, & tant fait par ſes pourſuites & ſes brigues, qu'il a attiré toutes les forces d'Eſpagne & de la Ligue Romaine ſur les bras de ſa Majeſté de Bohême. Que ſa Majeſté ſçait tres-bien la bonne & loüable inclination de ſa Majeſté de la Grand'-Bretagne portée à la Paix: mais voyant du depuis la face des affaires tellement changée contre ſon eſperance, & peut-eſtre celle du ſieur Woton meſme. Il eſt à craindre que difficilement pourra-t'on paruenir à vne fin ſi deſirable pour le bien de la Chreſtienté, veu que Spinola auec vne puiſſante Armée Eſpagnole, s'eſt hoſtilement jetté dans le Palatinat Electoral, & deſia emparé de la plus grande partie, & non pas ſeulement des Places qui appartiennent directement à ſa Majeſté, mais meſme de celles de Monſieur le Duc Louis ſon Frere, qui ne s'eſt point meſlé de cét affaire, comme auſſi d'vn Baillage expreſſément affecté au Doüaire de la Reyne de Bohême. Ce qui eſt arriué contre l'opinion du Roy de la Grand'-Bretagne, & tout autrement que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne luy a perſuadé, qui eſt la cauſe que ſa Majeſté ne peut ny ne veut croire que le Roy de la Grand'-Bretagne perſiſte d'auantage en ſes premiers ſentimens, ayant eſgard ſur tout au peu de reſpect & de candeur qu'on luy a

fait paroiſtre à Bruxelle, par l'ambiguë & obſcure reſponce renduë à ſes Ambaſſadeurs.

Quand au poinct de remettre l'affaire à vne Diette Imperiale en y admettant les Ambaſſadeurs des Roys & Princes Eſtrangers, c'eſt la Medecine apres la mort, & à quoy il falloit penſer de bonne heure à trauailler inceſſamment, & du moins l'autre Party euſt eu enuie d'y proceder franchement. Mais maintenant que toute la Ligue Romaine a embraſſé cette querelle, & ſous la conduite du Duc de Bauieres a deſia commis de grands actes d'hoſtilité, & attiré à ſon party le Duc de Saxe, qui comme Ennemy ouuert a deſia aſſailly la Luſaſſe; C'eſt vne choſe dont on ne peut que tres-difficilement eſperer le ſuccez, veu que la connoiſſance de cette affaire y ſeroit remiſe à l'Arbitrage des partiaux, qui comme Ennemis de ſa Majeſté feroient la pluralité des voix, & l'Empereur dans vne Aſſemblée compoſée de la ſorte, ſeroit Iuge & partie en ſa propre cauſe, & comme tel decreteroit & feroit tout en ſa faueur; outre que ſa Majeſté comme Roy de Bohême, ne peut eſtre appellé pour aſſiſter à vne Diete Imperiale, d'autant que ſon Royaume eſt entierement exempt de la Iuriſdiction & protection de l'Empire, & n'eſt en aucune maniere tenu ny obligé aux reſultats & contributions d'iceluy.

Pour les Articles d'vn Traitté de Paix contenus en vne des Lettres du ſieur Woton, la premiere queſtion eſt de ſçauoir, ſi l'Empereur y eſt maintenant bien diſpoſé, veu que juſques à maintenant il a touſiours refuſé d'entrer en Traitté, & qu'il eſt à craindre que ſi ſa Majeſté recommençoit à propoſer des conditions de Paix, qu'il ne luy arriuaſt encore la meſme choſe que par le paſſé, ne pouuant auſſi ſe perſuader, que l'Empereur vouluſt reprendre la Couronne de Bohême par droit d'Election, mais bien par droit de ſucceſſion, qui ſeroit juſtement renuerſer les Loix fondamentales du Royaume de Bohême, ſur leſquelles les Eſtats dudit Royaume s'apuyent, & par ainſi ont aſſez de ſujet & d'occaſion de le rejetter; & quand bien meſmes l'Empereur ſeroit porté à quelque Traitté de Paix, il n'eſt pas en luy de pouuoir paſſer outre, ou de conclure l'affaire ſans l'exprés conſentement & approbation du Roy d'Eſpagne, qui fait bien croire que c'eſt tout de bon que l'on veut entrer en Traitté, mais pluſtoſt par diſſimulation pour gagner le temps & les occaſions de s'en preualoir à ſon auantage. Que ſi l'on eſt veritablement porté à eſcouter les propoſitions d'vne bonne Paix, il faut premierement leuer les obſtacles, & ſe departir de tout ce qui eſt directement contraire aux Conſtitutions & Ordonnances du Saint Em-

pire, & eſteindre le feu qu'on a allumé dans le Palatinat Electoral, qui n'a rien de commun auec le Royaume de Bohême. Quand à ſa Majeſté elle ſe trouue aſſez bien diſpoſée de conſentir aux deux poincts deſia accordez par l'Empereur ; ſçauoir d'entrer en vn ſincere Traitté de Paix, & de donner libre paſſage aux allans & venans à cet effet : mais ſur le premier Article ſa Majeſté ne s'y peut declarer, qu'au prealable elle n'en ayt communiqué & receu ſur ce ſujet l'aduis & conſentement des Eſtats de ſon Royaume & des Prouinces incorporées, ce qu'elle promet de faire & au pluſtoſt, en leur faiſant connoiſtre ce qui eſt de ſon intention & de ſa volonté ſur ce ſujet, Que ſi le ſieur Woton & les Ambaſſadeurs de France ſe vouloient efforcer de faire poſer les Armes & retirer les gens de guerres eſtrangeres qui ſont entrez dans l'Empire & parler enſuite de Paix, ſe ſeroit le veritable expedient d'y paruenir.

Pour ce qui regarde les trois Officiers de l'Empereur, deſquels le ſieur de Woton dit s'eſtre parfaittement inſtruit des affaires, ils ſont tenus par les Eſtats du Royaume du nombre de ceux qui ſont les autheurs & les inſtrumens de ces troubles, & deſquels l'on s'eſt touſiours plaint, tellement que ce n'eſt pas d'eux qu'il ſe faut éclaircir, & pour reſpondre à leur premiere objection, on ſe rapporte à ce qui a eſté amplement déduit cy-deſſus, il eſt auſſi beſoin de remarquer & conſiderer que l'Empereur ayant declaré, & fait entendre qu'il ne tenoit la Couronne de Bohême que par droit de ſucceſſion, & non pas d'Election, les Eſtats de ce Royaume s'y ſont oppoſez, voyant que par cette pretention, il vouloit abſolument deſtruire & renuerſer les Loix fondamentales dudit Royaume ; joint à ce que depuis ayans en diuerſes & differentes manieres contreuenu à ſes lettres Reuerſales, & exercez de grandes cruautez & tyrannies contre leſdits Eſtats & le Royaume apres la mort de l'Empereur Mathias, ils ont publié les raiſons de ſa rejection apres les auoir bien & meurement conſideré & examiné les choſes ; de façon qu'il n'eſt plus icy queſtion de remettre en aduant ce qui s'eſt paſſé au commencement ; mais de bien conſiderer tout ce qui eſt arriué juſques à preſent, à cecy faut adjouſter que les Eſtats du Païs-bas ont bien long-temps reconneu le Roy d'Eſpagne pour leur Souuerain, lequel toutesfois ils ont biẽ rejettée, la meſme choſe eſtãt encore arriuée au Royaume de Suede, quoy qu'hereditaire.

Quand à la ſeconde, touchant les Titres Royaux que ſa Majeſté doit auoir donné à l'Empereur en l'vne de ſes Lettres en l'an 1614. Sa Majeſté n'auoit pour lors ſujet de s'expliquer d'vne queſtion d'Eſtat ny de luy retrancher ſes Titres, & ne s'eſt voulu meſler ny

ingerer des affaires de ſon abdication ; mais auſſi-toſt que les Eſtats de Bohême commencerent d'entrer en démeſlé auec l'Empereur à la derniere Iournée tenuë à Francfort, & à y vouloir faire décider leur cauſe pardeuant le College des Electeurs, & que l'Empereur empeſcha qu'ils ne fuſſent oüis ny admis pour repreſenter la connoiſſance de leurs affaires : ce fut pour lors que ſa Majeſté fit ſolemnellement proteſter par les Ambaſſadeurs, & à diuerſes fois en preſence de tous les Electeurs & Ambaſſadeurs aſſemblez en ladite Iournée, qu'elle n'entendoit ny ne vouloit en ſorte quelconque prejudicier à aucunes des Parties, mais ſe reſeruer le droit & les pretentions d'vn chacun ; joint à ce que ſa Majeſté n'ayant rien ſçeu de l'abdication de l'Empereur auant ſon Election à la Couronne de l'Empire, elle ne pouuoit pour lors donner d'autres inſtructions à ſes Ambaſſadeurs.

Pour la troiſieſme, c'eſt vne choſe certaine & conſtante que les Deputez de Morauie & de Sileſie ont eu plain pouuoir des Eſtats de ſes Prouinces de traitter, conclure & arreſter auec ceux de Bohême tout ce qu'ils jugeront eſtre pour le bien & la proſperité du Royaume de Bohême & des Prouinces incorporées, & cela meſme a eſté approuué & ratifié de tous, & la nouuelle Election de la Perſonne de ſa Majeſté eſté intimée, & declaré par Lettres & par vne Ambaſſade expreſſément enuoyée de Pragues de la part du Corps de l'Aſſemblée generale, & depuis encore renouuellée par vne ſeconde Ambaſſade & le Couronnement celebre en preſence & auec pouuoir des Deputez de toutes les Prouinces ; en ſuite dequoy la ceremonie de preter l'hommage, s'eſt faite par toutes les Prouinces, & auec vne auſſi grande affluence de monde qu'on y ayt veu depuis long-temps.

Et pour la derniere & quatrieſme, l'on y a ſuffiſamment reſpondu de la grande & longue déduction qu'on en a faite, par laquelle il paroiſt éuidemment que du temps de l'Empereur Mathias ces troubles ont eſté ſuſcitez & fomentez par les ſugeſtions & menées des Ieſuites, & d'ailleurs l'Empereur Mathias eſtant mort ne ſe peut purger de ce qu'on luy veut impoſer. Les Eſtats de Bohême d'autre coſté monſtrent fort nettement que l'Empereur du jourd'huy dés le commencement a retiré ſes forces, les a fait marcher contre ſes Païs, & qui plus eſt, apres la mort de l'Empereur Mathias a receu à ſon ſeruice toute ſa Gendarmerie auec laquelle il continuë encore la guerre, que s'il euſt permis aux gens de guerre de ſe retirer, qu'il euſt voulu remedier aux griefs, confirmer les Priuileges & libertez, & donner vne poſitiue aſſeurance pour l'exercice de la Religion. Il eſt à croire que les choſes n'en fuſſent pas

venuës au poinct où elles ſont à preſent.

Quand à ce qui concerne le Roy de Hongrie, le ſieur de Netherſele eſt mieux informé de l'affaire que perſonne, & par conſequent juge tres-bien que par les mauuais bruits & raports que l'on a ſemé, les Miniſtres de l'Empereur ne taſchent qu'à remettre ces deux Roys en mauuaiſe intelligence l'vn auec l'autre.

C'eſt tout ce que l'on a jugé neceſſaire de faire entendre au ſieur Netherſele, afin que ſelon ſa prudence & bonne conduite, il le communique au ſieur Woton & aux Ambaſſadeurs du Roy de la Grand'-Bretagne qui ſont preſentement en Saxe. Fait au Chaſteau de Chenepril le 30. Septembre 1620.

ADDITION.

Sur l'Article concernant la conuoquation d'vne Diette Imperiale pour l'accommodement des Troubles de Bohême, on ſe remet à ce qui en a eſté repreſenté par ledit Memoire, & adjouſtant encore icy, le peu d'apparence qu'il y a d'y pouuoir paruenir, puis que la Couronne de Bohême ne reconnoiſt point l'Empire comme les autres Eſtats, en releuant ſeulement comme Fief, & ne peut-on auec raiſon ny fondement, introduire cette nouueauté, en faiſant citer le Roy de Bohême de comparoiſtre en cette Aſſemblée & notamment en ces occurrences, où infailliblement ſa Majeſté ſeroit condamnée par la pluralité des voix que l'Empereur emporteroit, ayant à ſa diſpoſition celles des trois Electeurs Eccleſiaſtiques, & de celuy de Saxe & des autres Princes & Eſtats Catholiques Romains, tellement que ce ſeroit appeller ſa Majeſté pour plaider ſa cauſe deuant des Iuges ouuertement partiaux. Voila les raiſons pour leſquelles ſa Majeſté fait difficulté de renuoyer ſa cauſe, pardeuant vne Aſſemblée compoſée de gens tous attachez aux intereſts de l'Empereur, & moins encore de ſe ſoumettre à ce qu'elle pourroit ordonner & decider à ſon eſgard. Il eſt d'ailleurs fort à conſiderer, que les Princes & Eſtats Euangeliques, ont reſolu fortement enſemble, ne vouloir aucunement écouter les propoſitions d'aucune Diette Imperiale, qu'on ne remedie premierement à leurs griefs, & que la Iuſtice ne ſoit reſtablie en ſon ancienne ſplendeur. Nonobſtant toutes ces conſiderations ſa Majeſté pour témoigner au public le deſſein qu'elle a touſiours eu de contribuer de ſon coſté à la pacification des Troubles, comme elle l'a aſſez teſmoigné par ſõ project, des Articles de Paix que l'Empereur a pareillemẽt rejettez, elle pourroit peut-eſtre conſentir que ſa cauſe fut traittée en vne Diette Imperiale, ou en quelqu'autre Aſſemblée que l'on pourroit conuoquer pluſtoſt pour cét effet par la voye à vne amiable interpoſition, en y admettãt les Ambaſſadeurs des Roys & Princes

Estrangers, pourueu que par maniere de Iustice aussi bien que les Estats de sa Couronne & des Prouinces incorporées, & en conferer, sans l'agregation desquels, elle ne peut y consentir de son authorité, soient aussi disposées d'y entendre, à quoy elle trauaillera & au plustost. Signé au Camp Royal à Linants, le douziesme iour du mois d'Octobre 1620.

LES PRINCIPAVX CHEFS DE LA PROPOSITION faite à l'Empereur par Meßieurs les Ambaſſadeurs apres leur retour de Hongrie, leſquels ont eſté traduits de Latin en François.

QV'il plaise à sa Majesté Imperiale de donner des asseurances par ses Lettres, qu'elle veut entrer en accommodement, & procurer sincerement de sa part la Paix generale entre Elle & le Prince de Transiluanie, les Estats de Hongrie & ses Confederez, & pour cét effet enuoyer ses Commissaires au lieu, dont il sera conuenu entre les Parties.

Ledit Prince de Transiluanie & les Estats de Hongrie ont promis aux Ambassadeurs de sa Majesté Tres-Chrestienne, qu'aussitost qu'ils auront appris la resolution de sa Majesté Imperiale, ils leur enuoyeront aussi des Lettres d'asseurances, par lesquelles ils declareront qu'ils sont prests d'entrer en Traitté de la Paix generale pour eux & leur Confederez auec sa Majesté Imperiale, pourueu que lesdits Ambassadeurs ayent part audit Traitté, & qu'apres cette declaration, ils enuoyeront aussi dans le temps prefix & le lieu assigné, & le Commissaire à cét effet.

Premiere Reſponce de l'Empereur ſur les premieres ouuertures de Paix, que Meßieurs les Ambaſſadeurs luy ont faites apres leur retour de Hongrie, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

SA Majesté Imperiale, Roy de Hongrie & de Bohême, nostre bon Maistre, estant informé des choses que les Deputez de sa Majesté Tres-Chrestienne ont agitées auec le Prince de Transiluanie, les Ordres & Estats du Royaume de Hongrie sur le Traité de la Paix generale, leur est tres-obligée des peines & des soins qu'ils ont pris pour procurer le repos & la trãquillité publique, & comme sadite Majesté a tesmoigné si ouuertement par toutes ses actions, combien elle a tousiours esté portée à la Paix, & taſché de la procurer autant qu'il a esté en elle, elle se persuade aussi que toute l'Europe luy en peut seruir de tesmoin, & qu'il n'y a personne qui

ne ſoit conuaincu de cette verité, & pour la confirmer encore d'auantage, ſadite Majeſté declare, qu'elle eſt toute preſte de traiter auec le Prince de Tranſiluanie, les Ordres & Eſtats de Hongrie & leurs Confederez, chacun y interuenant ſelon ſon Eſtat, conjointement auec Meſſieurs les Ambaſſadeurs, & d'autant plus que tout le cours de cette affaire, s'eſtant touſiours ſeruis de leurs Conſeils, & ayant reconneu leurs ſoins & leur fidelité, il ne ſeroit aucunement juſte ny bien ſeant, qu'ils en fuſſent preſentement exclus; c'eſt pourquoy ſans perdre vn moment de temps, elle ſondera inceſſamment par ſes Courriers leurs deſſeins & leurs intentions, ſe reſeruant à rendre ſa derniere reſolution dans l'eſpace de quarente jours, qu'elle prend pour ſe determiner. Eſcrit à Vienne le 17. Nouembre 1620.

Autre Reſponce de l'Empereur, ſur les propoſitions qui luy ont eſté faites ſur le ſujet de la Paix generale, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, laquelle a eſté auſſi traduite de Latin en François.

SA Majeſté Imperiale, Roy de Bohême & de Hongrie, reconnoiſſant les ſoins continuez & le zele auec lequel Meſſieurs les Ambaſſadeurs du Roy Tres-Chreſtien, trauaillent à reſtablir la Paix & la tranquillité publique, ſi neceſſaire à toute la Chreſtienté, ne peut qu'elle ne reçoiue les marques de leur bonne volonté, auec beaucoup de reſſentiment & de reconnoiſſance. Sa Majeſté Imperiale ſe perſuade bien auſſi, connoiſſant leur grande prudence, qu'ils n'auront pas de peine à croire, qu'elle ne peut donner les mains au Traité de Paix qui luy eſt propoſé, ſans en conferer auec les Princes de ſa Maiſon, qui y ſont notablement intereſſez, auſſi bien que tous les autres Princes & Electeurs du Saint Empire, qui ont touſiours eſté ſi conſtamment attachés à ſa Perſonne & à ſes intereſts, & deſquels elle ne peut auec bien-ſceance ne pas receuoir & prendre les aduis. Et afin qu'on ne puiſſe pas imputer ce retardement à quelque fuite & eſloignement de la Paix, l'Empereur pour faire encore connoiſtre dauantage la ſincerité de ſes intentions à cet égard, s'éclaircira ſur ce ſujet dans peu de temps des ſentimens des Princes de ſa Maiſon, des Electeurs & autres Princes du ſaint Empire, de la fidelité & attachement deſquels elle attire iuſques icy de ſi conſiderables auantages; aprés quoy elle trauaillera inceſſamment de ſa part à auancer ce Traité, en eſloignans tous les obſtacles & difficultez qui ſe pourroient retarder; mais ſadite Majeſté croit qu'il ſeroit fort à propos que Meſſieurs les Ambaſſadeurs tiraſſent

raſſent eſclairciſſement du Prince de Tranſiluanie, & des ordres & des Eſtats du Royaume de Hongrie, & fiſſent ſçauoir à ſa Majeſté Imperiale, à quel chef ils pretendent reduire la Negociation qu'on propoſe, & qui ſont ceux qui veulent auoir part dans ce Traité, dans lequel ſa Majeſté entend qu'on comprenne les Terres & Prouinces à elle appartenantes, qui ne ſeront pas remiſes ſous ſon obeïſſance, ou dés à preſent ou pendant le temps que ledit Traité ſe negotiera, afin que ſa Majeſté bien & deuëment informée là deſſus, puiſſe auec plus de fondement prendre les aduis deſdits Princes, pour declarer ouuertement ſon intention, ſur ce qui regarde ledit Traité, ſe reſeruant par exprés ſadite Majeſté, de tenter cependant toutes les voyes, ſoit de Iuſtice ſoit de fait & de guerre ouuerte, pour reduire les Ennemis, tant en general qu'en particulier, qui eſt ce que ſadite Majeſté a voulu faire ſçauoir à Meſſieurs les Ambaſſadeurs ſuſdits, pour leſquels ſa Majeſté Imperiale eſt pleine de bonne volonté.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR de Puyſieux par Meſsieurs les Ambaſſadeurs, de Vienne le 18. Nouembre 1620.

MONSIEVR, Par nos dépeſches precedentes des quatre & onze de ce mois, vous aurez ſceu noſtre voyage de Hongrie, noſtre reception, ce qui a eſté negocié, noſtre retour en ce lieu, le compte que nous en auons rendu à l'Empereur, & comme ſur la propoſition que nous luy auions faite, en ſuite des Conferences que nous auons euës auec le Prince de Tranſiluanie, nous eſtions touſiours dans l'eſperance d'vne reſponce préciſe & poſitiue, de laquelle l'Empereur nous auoit témoigné vouloir deliberer auec ſes Conſeils ſecrets, auant que de nous en rendre ſa derniere reſolution. Cela a duré trois ſepmaines, quoy que nous n'ayons perdu vn ſeul jour ſans preſſer ladite reſponce, ayans meſmes eſté trois fois chez le ſieur Dequemberg, lequel eſtant dans le lict detenu de la Goute, ne laiſſoit pas de negocier, mais toutes nos peines ont eſté inutiles, juſques à hier au ſoir, que nous euſmes la reſponce que nous vous enuoyons, auec copie des premieres que nous auons conteſtées, & de la propoſition de Bethlem. Par ces procedures, vous jugerez facilement, que l'Empereur n'eſt pas Maiſtre de ſes ſentimens, & de fait, nous ſçauons tres-aſſeurément, qu'apres que le Comte de Solme & Tranſmeſtor, nous eurent veu, &

que nous auons declaré que nous eſtions extremement ſurpris, que l'Empereur changeaſt maintenant d'opinion, veu que deuant noſtre arriuée il ſçauoit aſſez que nous venions de la part du Roy vers tous les Princes d'Allemagne, & particulierement vers ledit Empereur, pour les porter tous à vn accommodement, que du depuis ayans deſiré ſuiuant noſtre charge, viſiter les Electeurs Eccleſiaſtiques, & les autres qui pouuoient auoir part au bien ou au mal general de l'Empire, que leſdits Princes nous auoient fait connoiſtre que le tout dépendoit de l'Empereur, & qu'ils nous conſeilloient pour gagner temps de nous y acheminer au pluſtoſt, ce que nous ayans eſté confirmé par ledit Empereur, en vne Lettre que le ſieur de Baugy nous auoit eſcrite par ſon commandement, lors que nous eſtions à Vlme, que du depuis, apres noſtre premiere Audiance. ſa Majeſté Imperiale, nous auoit conuiez d'enuoyer en Hongrie, pour voir ſi Bethlem & les Eſtats voudroient eſcouter les propoſitions d'vn accord, que meſme auec ſon ſceu & en meſme-temps nous auions fait paſſer le ſieur de Sainte Catherine vers le Prince d'Anhalt, & depuis ſur la propoſition de l'Ambaſſadeur d'Angleterre, trouué bon que l'on enuoyaſt juſques vers l'Electeur Palatin, que maintenant apres toutes ſes aſſeurances de vouloir Traiter, il n'eſtoit plus queſtion d'en demander l'aduis. Que nous ne pouuions leur celer que ſi ſa Majeſté ſe ſeruoit d'vne reſponce ſi ambiguë, & nous ayans à en rendre compte au Roy, elle ſeroit trouuée non ſeulement eſloignée de ce que cy-deuant nous luy aurions teſmoigné de la volonté de l'Empereur, mais encore tres-preiudiciable audit Empereur, puis qu'aux yeux de toute la Chreſtienté, il ſembleroit refuſer de donner la Paix. Qu'il ne falloit point douter, outre ce qui auoit eſté allegué cy-deſſus, que Bethlem & ſes Confederez, n'en fiſſent des Manifeſtes & n'en priſſent de tres-grands auantages. Mais quoy que nos raiſons fuſſent tres-fortes, & que ledit Comte de Tranſmeſtor le reconneuſſe aſſez, toutesfois ne pouuant rien reſoudre ſans la permiſſion de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, ils ſe ſeparent de nous pour en aller prendre les aduis, ainſi que nous l'auons ſceu, & ſur la lecture de la propoſition ledit Ambaſſadeur faiſant reflexion, il a vſé de ces termes: *Eſto non quiero, eſto quiero.* Durant toutes ſes longueurs, le Gentil-homme que nous auions enuoyé en Bohême, nommé Sigogné, eſt reuenu tout ſeul, ceux qui eſtoient allez auec luy eſtans morts, & meſme le Secretaire de l'Ambaſſadeur d'Angleterre & vn de ſes Gentils-hommes, comme auſſi le fils du ſieur Fougen,

Il ne nous apriſt pas beaucoup de choſe, parce que toutes les dépeſches s'adreſſoient à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, lequel auſſi nous manda vouloir en communiquer auec nous, & faire voir auec ſincerité tout ce qu'il auoit receu, tant de la part des Ambaſſadeurs du Roy ſon Maiſtre, comme du Reſident qui eſt auprés du Palatin. L'heure ayant eſté priſe il deſploya ſes Paquets, qui conſiſtoient en vn Memoire en François non ſigné, venant de la part de l'Agent, duquel vous enuoyant copie vous jugerez mieux que nous, comme le Palatin par ſa preſomption mal fondée, ſe perd & ruïne ſans reſource. Du reſte il n'y auoit que deux Lettres deſdits Ambaſſadeurs, leſquelles ne parloient point de ce qui regarde ledit Traitté ny l'entremiſe de leur Maiſtre. Dequoy deſirant ſçauoir la cauſe ledit Woton nous dit, Que l'Electeur, & plus encore ſa femme que luy, auoient tres-mal receu cette Ambaſſade, parce que la charge deſdits Ambaſſadeurs eſtant tres-expreſſe, de ne leur pas donner du titre de Majeſté, ils s'eſtoient grandement indignez, de façon que leſdits Ambaſſadeurs s'eſtoient retirez à Nuremberg. De dire qu'il ſoit vray nous n'en répondons pas: mais apres auoir agité entre nous les poincts de ce Memoire, & voyant que le dernier Article concluoit à vne Paix vniuerſelle, nous conneuſmes que ledit Woton demanderoit vne Audiance, pour voir en raportant à l'Empereur l'offre du Palatin, ſi ſa Majeſté Imperiale ſe reſoudroit à quelque choſe de plus exprés que ce qui nous auoit eſté dit, mais l'Empereur à ſon ordinaire demanda audit Woton ſes propoſitions par eſcrit, ſurquoy il prendroit Conſeil pour luy reſpondre incontinent apres, ledit Vvoton alla voir l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, lequel dit franchement que l'affaire dépendoit de luy, auec pluſieurs diſcours que ledit Vvoton nous a raportez, ſemblables à ce que nous en auions touſiours eſtimé. Mais maintenant, Monſieur, ſi les nouuelles qui viennent d'arriuer quoy qu'incertaines, toutesfois aſſez apparentes, ſont veritables, les affaires auront bien pris vne autre face: car il ſe dit icy, & meſmes il y en a des Lettres des particuliers, que l'Armée de Bohême a eſté toute défaite, que le Chaſteau de Pragues & le petit coſté de la Ville ont eſté pris par force, & que le reſte s'eſt rendu par compoſition au Duc de Bauieres, Que l'Electeur & la Palatine ſe ſont retirez en vn Chaſteau nommé Brandais où ils ſont aſſiegez, Que le jeune Prince d'Anhalt eſt mort ſur la place, & pluſieurs autres, Que le Comte de Buquoy y a eſté bleſſé, & quelques Colonnels morts. Et comme ce bruit s'eſt répandu de tant de coſtez, & auec toutes ces circonſtances, nous croyons bien qu'il y a eu Combat, & que les Imperiaux ont eu de l'aduanta-

ge, ſçachant auparauant comme nous vous auons mandé, celuy qu'auoit le Comte de Buquoy auprés des Raconis, où l'on dit que s'eſt fait le Combat; cela nous a obligez à voir encores l'Empereur, auquel apres auoir témoigné que le Roy receuroit touſiours beaucoup de ſatisfaction de la ſienne, ce que nous auons creu eſtre obligez de faire, tenant comme il fait ces nouuelles tres-aſſeurées. Nous n'auons pas laiſſé de luy repreſenter que c'eſtoit maintenant qu'il ſe deuoit porter dauantage à des conditions d'vn Traité raiſonnable, & que ſi Dieu luy auoit voulu donner cette Victoire, il nous ſembloit qu'en luy rendant graces, il deuoit comme Prince Tres-Chreſtien & tres-zelé pour le bien de la Foy, relaſcher à cette conſideration de ſes propres intereſts, & nous donner meſme vne reſponce pour Bethlem plus douce & plus ſatisfaiſante, attendu que le deſeſpoir pourroit le faire jetter entre les mains du Turc, qui ſeroit vn ſi puiſſant Ennemy de la Chreſtienté auſſi bien que de tous ſes Eſtats, que ce ſeroit tomber d'vn mal dans vn autre plus grand & plus conſiderable, ſi par ſa prudence il ne le preuoyoit & n'éuitoit l'Orage dont il eſtoit menacé. Il teſmoigna prendre en bonne part ces aduis, en nous diſans, que pour ce qui regardoit Bethlem-Gabor il demeuroit comme il nous auoit touſiours aſſeuré, dans le meſme ſentiment de traitter auec luy & les Eſtats de Hongrie, pourueu que ce fuſt ſeparément de ſes Confederez, mais que ſi ledit Bethlem ne pouuoit ſe ſeparer, qu'à la verité il s'eſtoit obligé & meſme par eſcrit, de n'entrer en Traitté, & de n'en pas meſme eſcouter d'ouuertures, qu'au prealable il n'en euſt aduerty ſes Parens, Confederez & Amis; mais qu'il enuoyeroit pour cét effet des Courriers de toutes parts, & que le temps des quarante jours qu'il demandoit à ce deſſein, commenceroit dés le 16. de ce mois. Que nous ne deuions point douter que ce ne fuſt ſon intention & ſon deſſein, d'eſcouter les propoſitions d'vne bonne & ſolide Paix, de laquelle il ne s'eſloigneroit jamais par l'intereſt qu'il prenoit au bien public, & en particulier à celuy de l'Empire: Nous acheuaſmes l'Audiance en luy donnant part des progrez du Roy, & comme ſa Majeſté auoit fait office à la Porte pour ce qui le regardoit, il vſa là deſſus des expreſſions les plus obligeantes qu'il peut pour en teſmoigner ſa reconnoiſſance & ſon reſſentiment à l'eſgard de ſa Majeſté. Et comme nous jugeons bien que le fort des affaires regarde le Prince de Tranſiluanie, ſoit que le Palatin demeure en ſa puiſſance, ſoit que la nouuelle de ſa deffaite ſe trouue veritable, nous auons reſolu que Monſieur de Preaux retournera vers ledit Prince de Tranſiluanie, tant pour le porter s'il ſe peut à traitter ſeul, qu'en

tout cas, lier le Traitté dans les quarante jours, sous les conditions declarées par l'Empereur, ne voulans manquer de parole à personne. Nous croyons le voyage de huit ou dix jours, ensuite duquel vous aurez aduis de toutes choses, vous suppliant de nous continuer vostre bien-veillance accoustumée,& de croire aussi que nous sommes auec tous les sentimens d'estime que vous deuez attendre,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles seruiteurs,&c.

Nous oublions à vous dire, que l'Ambassadeur d'Angleterre nous demanda Audiance, laquelle il commença en nous disant, Que jusques icy il auoit creu & dit par tout, que le Roy son Maistre auoit eu parole de l'Ambassadeur d'Espagne qui est auprés de luy, que le Marquis de Spinola, ny autres Troupes, n'entreroient point dans le Palatinat, Que sur ce bruit qui auoit couru, non seulement icy, mais par tout, que ledit Ambassadeur d'Espagne en auoit fait plainte au Roy son Maistre, & tiré vne explication & declaration sur ce sujet, laquelle il auoit obtenuë non seulement de paroles mais par escrit, de la main du Comte de Bouquinqham, & signée du Roy son Maistre, dequoy il nous vouloit bien aduertir, pour se dédire de ce qu'il nous auoit asseuré. Cela ce me semble doit confirmer l'opinion que jusques icy l'on a euë, que le Prince n'a pas ny les forces ny le dessein de donner grand secours aux affaires de son Beau-fils.

LETTRE ESCRITE AV PRINCE DE TRANSILVANIE par Messieurs les Ambassadeurs, de Vienne le 19. Nouembre 1620. laquelle a esté traduite de Latin en François.

NOVS auons donné parole à vostre Alteſſe par les Lettres que nous nous estions donné l'honneur de luy escrire, le cinquiesme du courant, que nous luy rendrions au plustost la responce de l'Empereur, sur les propositions de Paix que nous luy auons faites, & bien que nous l'ayons touſiours du depuis instamment sollicitée & pressée, de nous faire sçauoir sa derniere resolution, nous ne l'auons peu obtenir que le 16. du courant, & ce retardement là a esté cause que nous n'auons pas peu plustost satisfaire à nostre parole, & comme vn de nous autres doit aller trouuer vostre Alteſſe, pour conferer auec elle touchant la Paix, nous la supplions de nous vouloir indiquer le temps & le lieu où nous la pourrons rencontrer, &

pardeſſus cela d'enuoyer vn de ſes Trompettes pour l'accompagner, en donnant auſſi ſes ordres pour les logemens de ſa Perſonne & de ſon train : Nous aſſeurerons cependant voſtre Alteſſe de la paſſion tres-forte que nous auons à luy rendre nos tres-humbles ſeruices, ſuppliant la Diuine Bonté qu'elle luy donne vne ſanté parfaite. Eſcrit à Vienne le 19. Nouembre 1620.

DE VOSTRE ALTESSE,

Les tres-acquis ſeruiteurs, &c.

RESPONCE DV PRINCE DE TRANSILVANIE, le 19. Nouembre 1620. laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRES-EXCELLENT PRINCE,

Voſtre Enuoyé arriua hier au ſoir en ce lieu, ſur les ſix heures auec vos Lettres, par leſquelles j'apprends que vous auez enfin receu la reſponce de l'Empereur le 7. du courant, & que pour cét effet vous deſirez de nous enuoyer icy vn de vos Collegues, vous demandant en meſme temps que vous nous informiez du du jour & du lieu de la Conference par vn de nos Trompettes. Vos Excellences ſçauront donc à cet eſgard, que nous ſerons touſiours religieux obſeruateurs de nos paroles, & qu'ainſi, que quiconque voudra prendre la peine de venir en ce lieu, pour nous venir aprendre la reſolution de ſa Majeſté Imperiale, il y ſera receu comme il le merite, & auec toutes ſortes de demonſtrations d'eſtime & d'amitié. Pour le lieu de la Conference, elles ſçauront auſſi, qu'à cauſe du manque de fourage & de la petiteſſe & incommodité du lieu, nous ſommes venus de Paſſau à Terna, Ville beaucoup plus grande & plus commode : car auſſi bien toute la Nobleſſe de nos Royaumes de Hongrie & de Tranſiluanie, ſe rendans tous les iours en grand nombre auprés de nous, n'y auroit pas peu auoir de logement conuenable à ſa Perſonne & à ſa dignité. Nous aſſeurerons cependant voſtre Excellence de la continuation de noſtre bien-veillance & de noſtre amitié, luy ſouhaittant vne ſanté parfaite, & toute ſorte de proſperité.

Eſcrit dans noſtre Ville libre de Terna, le 21. Nouembre 1620.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE PVYSIEVX le Dimanche 22. *Nouembre* 1620. *enuoyée par vn Courier dépeſché exprés par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, pour porter à Bruxelles la nouuelle de la priſe de Prague.*

MONSIEVR, Encores que nous vous ayons donné aduis des nouuelles qui s'eſtoient reſpanduës en ce lieu par vn bruit incertain, toutesfois ne croyans pas qu'elles arriuent ſi-toſt à vous que celle-cy, & les reconnoiſſans tres-veritables, par l'Enuoy qu'a fait le Comte de Buquoy de ſon beau Frere le Comte de Bia vers l'Empereur, pour l'informer comme l'Armée de Bohême eſtant à Raconis contrainte de ſe retirer, fuſt chargée par celle de l'Empereur; mais pour ce jour là le Combat ne fut pas forte aſpre, du depuis, pendant quatre jours continuels, ils ont touſiours eſté aux mains, & quoy qu'au troiſieſme jour la Victoire fuſt balancée, toutesfois ledit Comte de Buquoy, quoy qu'il fut bleſſé, ne laiſſa pas de pouſſer ſa pointe, & mettans tous ſes bons hommes à la teſte, donna ſi viuement dans les Bohêmes que la Victoire luy en eſt entierement demeurée, ayant tué ſur la place plus de neuf à dix mil hommes & bien autant de pris ou noyez à la ſuite, quatre-vingts Enſeignes gagnées, dix Canons, toutes les munitions & tout le bagage, le Fils du Prince d'Anhalt eſt priſonnier, celuy du Comte de la Tour auſſi, & pluſieurs autres Perſonnes de qualité. Le Prince d'Anhalt & le Comte de la Tour ſe ſont ſauuez à pied. Le Prince Palatin s'eſt ſauué à Cheual, mais on ne ſçait pas où, la Palatine tout de meſme, & le jour de ſaint Martin Pragues fut pris par compoſition, où maintenant ſont le Duc de Bauieres & Comte de Buquoy. Iugez par ce deſtail en quel eſtat ſont les affaires. Cette reuolution a obligé Bethlem auec vn peu de precipitation, & ſans attendre la reſponce que nous luy auons enuoyée de l'Empereur, de prendre occaſion du retour du ſieur Molard Ambaſſadeur de l'Empereur vers le Turc, qu'il a prié de venir le trouuer pour communiquer d'affaires importantes, deſquelles nous ne ſommes pas informez, mais bien qu'il a demandé à l'Empereur vn ſauf-conduit, afin que de ſa part & des Eſtats de Hongrie, il peuſt enuoyer deux des Grands du Païs, pour traiter icy, dequoy eſtans aduertis par vn bruit qui en couroit icy, & que nous auions beaucoup de peine à croire, veu que l'Empereur ne nous en auoit donné aucune part, & que meſme il nous auoit dés le commencement & du depuis priez de ſolliciter ledit Bethlem pour venir à vn

Traitté, ne voulans demeurer en cette incertitude; Nous auons prié Monſieur de Baugy d'en aller aprendre la verité par la bouche du ſieur Dequemberg, lequel a ſçeu comme le ſauf-conduit eſtoit expedié, & ne pouuant couurir cette faute que par vne excuſe inuentée ſur le champ, a dit audit ſieur de Buquoy, qu'il croyoit que nous en auons eu part, l'ayant ainſi conſeillé à l'Empereur; mais Monſieur, il ne ſe faut point flatter, tant que la bonne fortune leur rira, & que ſans l'entremiſe du Roy, les affaires pourront eſtre Negociées, ſoyez perſuadé que l'Eſpagnol ne permettra pas que l'authorité du Roy, ny ſes juſtes deſſeins, ayent l'effet qu'ils en eſperent. Nous attendons le retour de ceux que nous auons enuoyé vers ledit Bethlem, pour de là juger ſi noſtre Entremiſe ſera receuë ou non. Ce Courrier nous preſſe ſi fort, que nous ne pouuons vous mander que ce mot & dans l'aſſiette où nous ſommes, attendre les Commandemens du Roy que nous prions de nous départir, & particulierement apres auoir conſideré, que ſi l'Empereur & Bethlem traittent ſans nous en donner part, outre que la honte en ſeroit grande, la continuation de noſtre ſejour en ce lieu ſeroit inutile & honteuſe, à quoy nous adjouſterons que l'Ambaſſadeur d'Angleterre, nous ayans viſitez preſentement ſur cette nouuelle, ne nous a point fait à deux fois: car il nous a dit, qu'il ſe reſoluoit à s'en aller, & que la dignité de ſon Maiſtre ne permettoit pas de demeurer dauantage icy. Vous en aurez plus ample relation à noſtre premiere dépeſche; Nous demeurerons cependant,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs.

LETTRE ESCRITE PAR MONSIEVR DE Puyſieux, à Meſſieurs les Ambaſſadeurs.

MESSIEVRS, Comme nous attendons d'apprendre le progrez des Armes & affaires de l'Empereur & de voſtre Negociation pour le bien public, que le Roy affectionne tres-particulierement; ie ne doute point auſſi que vous ne ſoyez impatiens d'eſtre informez de l'eſtat preſent des noſtres, qui va graces à Dieu touſiours de mieux en mieux: car le Roy s'acheminant en ces quartiers, ſur les difficultez apportées par le Conſeil du Païs, pour la verification de l'Edict, en faueur des Catholiques, ſa Majeſté a eu aduis en continuant ſon chemin, de ladite Verification pure & ſimple. Ce premier refus a eſté cauſe, & Dieu l'a ainſi permis

pour

plus grand bien, quelle ſoit venuë ſur les lieux, où en cinq ou ſix jours de temps elle a fait beaucoup de choſes, remis la Religion Catholique en pluſieurs endroits, où l'exercice en auoit eſté aboly auec quelque violence, meſme en cette Ville l'a fait reſtablir, deliberé d'y fonder vn College de Ieſuites, pour aduancer encore dauantage le ſeruice & la gloire de Dieu, ne pouuant couronner ſes dernieres proſperitez par des actions plus pieuſes & Royales. Elle a changé le Gouuerneur de Nauarins qui eſtoit de la R. P. R. Place forte, & qui importe grandement pour detenir en bride les Eſtats du Païs, reüni le Bearn & la Nauarre à la Couronne, & conſolé par tout les gens de bien & ſes fideles ſeruiteurs & ſujets : En ſuite dequoy elle retourne à Paris pour joüir de la preſence des deux Reynes & pourueoir aux autres affaires qui ſe preſentent, ſon Royaume eſt fort paiſible, ſon authorité reſpectée, chacun reconnoiſſant qu'elle y procede auec autant d'equité que de bonté. Nous ſouhaitterions que cela vous donnaſt lieu d'agir vtilement en voſtre Negociation pour le bien general de la Chreſtienté & de l'Empire, qui cauſeroit vne tres-grande Reputation à ſa Majeſté, s'y s'eſtant donné la Paix auec tant de bon-heur, elle l'a pouuoit moyenner à ſes Voiſins, ou temperer en quelques choſes leurs aigreurs & leurs animoſitez ſi dommageables au bien de toute la Chreſtienté. Voicy la ſaiſon qui approche plus commode & plus propre aux Traittez qu'aux Combats, & à ſe reünir qu'à faire la guerre, ſi les Partyes ayans deſia ſuffiſamment reconneu leurs forces & leur Puiſſance, ſe pouuoient diſpoſer à l'accommodement, elles feroient beaucoup pour elles-meſmes & pour la cauſe publique. Le Roy s'aſſeure bien, Meſſieurs, que vous y ferez tout ce qui dépendra de vous, qui luy ſeroit vn grand contentement. Les proſperitez du Marquis de Spinola dans le Palatinat & la diuiſion des Princes Vnis, deuroient rendre les Proteſtants vn peu plus faciles : car le Roy de la Grand'-Bretagne, duquel ils s'eſtoient promis toutes ſortes de ſecours, les regarde ſans s'en eſmouuoir, bien qu'il y aille non ſeulemẽt de ſon honneur, mais meſme de l'heritage de ſes propres Enfans. Que ſi de telles occaſions & des conjonctures pareilles ne le touchent pas, ſes Amis doiuent attendre peu de ſon ſecours & de ſes forces. Et quand à celles de Hollande, non ſeulement la rigueur de la ſaiſon mais meſme la Tréue expirée, les fera retirer pour pouruoir à leurs affaires plus preſſées. Si donc tous eſtoient ſages, ils ſe preuaudroient du temps & de l'auantage de voſtre entremiſe, pour ſortir de cét embarras, & nous deuons deſirer qu'il en arriue ainſi, dautant que ce que l'vne ou l'autre des par-

ties pourroit remporter ſur l'autre, ſeroit touſiours tres-preiudiciable à la fin que nous nous propoſions, pour les raiſons qui vous ſont aſſez conneuës. Cependant Meſſieurs, ie demeure, &c.

De Pau ce 20. Octobre 1620.

Meſſieurs, en fermant cette Lettre i'ay receu la voſtre du 16. Septembre, laquelle ie verray & examineray auec ſens & loiſir, pour y faire reſponce, apres l'auoir fait voir à qui il appartient.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR de Puyſieux, de Vienne le 25. Nouembre 1620.

MONSIEVR, Nous vous auons mandé par deux fois la proſperité des Armes de l'Empereur, & comme la Bataille eſt gagnée & Pragues pris. Le Palatin s'eſt retiré auec ſa femme, les vns diſent en Sileſie, & les autres en Morauie. Voilà les effets du Traitté d'Vlme, ſans leſquels les choſes ne fuſſent pas arriuées de la ſorte, ce que le Palatin & ſes adherans reconnoiſſans, peſtent bien fort contre nous, & l'Ambaſſadeur d'Angleterre nous l'a bien ſceu dire. Maintenant nous eſtimons que ſi ledit Palatin a du courage & de l'eſprit, il voudra rallier les tables de ſon naufrage, & ſe remettre à la teſte d'vne Armée qu'il auoit en l'Alſace, ſous la conduite du Marquis Diagrendrof, où le Duc de Saxe eſtoit pour l'Empereur, mais aſſez empeſché. D'ailleurs, à cauſe que ſes Troupes n'eſtoient pas ſuffiſantes pour s'oppoſer à celles des Bohêmes, ce Combat s'eſt fait bien à propos pour luy, puis qu'il a donné lieu au Duc de Bauieres de luy enuoyer du ſecours, ſelon que ledit Duc de Saxe luy auoit inſtamment demandé, lequel à ce qu'on dit eſt de ſix mille hommes. Et parce que juſques icy la vanité du Palatin a eſté juſques à ce poinct, qu'il n'a pas voulu ſeulement donner lieu à ceux que nous luy auons enuoyez de parler de Traitter, non plus que le Prince d'Anhalt, comme nous vous l'auons deſia mandé, Il eſt à craindre que dans ſa perte il y aye de l'aueuglement, qui le portera pluſtoſt à rechercher les moyens de ſe venger, que ceux de donner ordre à ſes affaires. Ceux que nous auons enuoyez en Hongrie ſont de retour, & nous ont raporté que Bethlem attendoit auec impatience Monſieur de Preaux, qui partit hier pour y aller. Nous eſperons de ce coſté là que nous en aurons bonne iſſuë: car comme il a plus de prudence & de conduite que le Palatin, auſſi craint-il les choſes d'auantage, & meſme plus qu'il ne deuroit faire paroiſtre: car dans la nouuelle qu'il receut de la perte de

la Bataille, il demanda precipitamment vn sauf-conduit à l'Empereur, pour enuoyer des Grands du Royaume pour traitter auec luy, en quoy il tesmoignoit beaucoup d'estonnement & de surprise, ce que toutesfois il a differé & mesme rompu, ayant appris que le sieur de Preaux alloit vers luy, dont il a fait paroistre aux nostres auoir beaucoup de gratitude & de ressentiment ; mais nous craignons que selon le cours & l'ordinaire des brigues d'Espagne & du Palatin de Hongrie, qui est l'instrument de toute leur Negociation, nous ne soyons empeschez de porter les choses à vn parfait accommodement, encore que de ce costé icy il semble y auoir beaucoup de lieu de craindre, que le desespoir ne fasse jetter ledit Bethlem entre les bras du Turc, lequel auec les grands & principaux Autheurs du sousleuement protestent d'en venir là, si on ne leur accorde ce qu'ils demandent, qui est la liberté de la Religion & la confirmation des Priuileges du Royaume auec quelque authorité dans ledit Royaume audit Bethlem, conjointement auec les Estats du Païs. Ledit Bethlem a emporté la Couronne de Hongrie qui estoit à Presbourg, & mené auec luy ceux qui l'auoient en garde ; c'est vne vieille superstition du Royaume qui a passé pour vne opinion constante, que l'on ne peut estre Roy legitime que l'on ne soit Couronné de ladite Couronne. Nous vous enuoyons les copies des deux Lettres que nous auons receuës dudit Bethlem. La premiere est la responce à vne que nous luy escriuismes, huit ou dix jours apres nostre retour du voyage que nous fismes vers luy, afin qu'il ne s'ennuyast pas du temps qui s'escouloit à attendre responce de l'Empereur. L'autre est la responce à celle que nous luy auons escrite, pour luy faire sçauoir que Monsieur de Preaux le deuoit aller trouuer, lesquelles copies nous auons estimé vous deuoir enuoyer, afin que vous soyez parfaittement informé de toutes choses. Nous receurons par le retour du sieur de Preaux vn entier esclaircissement de toutes les affaires ; cependant la prosperité de l'Empereur ne luy a pas fait changer de langage, car tres-porté comme il est, il nous a asseuré de receuoir toutes les conditions justes qui luy seront proposées. En mesme temps que nous vous escriuons, l'on chante le *Te Deum*, & toute l'Artillerie tire ; Cependant Monsieur, nous vous prions que l'on nous mette sur nostre foy, & qu'on nous donne la liberté, afin que si les occasions de traitter cessent, nous ne demeurions pas icy les bras croisez à la honte & à la confusion de l'authorité du Roy, l'Ambassadeur d'Angleterre nous en monstrant le chemin, & mesme sans que nous luy auons donné courage, il vouloit partir, & se

retirer, ce que nous n'euſſions pas fait, ſans que nous auons creu que ſa preſence ſeruiroit pour porter & reſoudre le Palatin à l'accommodement, nous ayans meſme dit, qu'il auoit ce commandement de ſon Maiſtre, lors principalement qu'il y auroit eu quelque Bataille, ou paſſé quelque choſe qui vray ſemblablement le mettroit hors d'eſtat de Negociation. Nous attendrons donc de vos nouuelles au pluſtoſt, demeurans fort conſtamment,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES, B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

Monſieur, Nous auons obmis à vous mander, que le Duc de Wirtemberg nous a eſcrit, & nous a enuoyé la copie d'vne Lettre qu'il a eſcrite à l'Empereur. Nous auons jugé à propos de vous enuoyer le tout. Nous n'auons encore peu parler à l'Empereur, ſur ce qui regarde la dépeſche dudit Duc, ce que nous eſperons faire au premier jour d'Audiance: Nous vous en manderons la reſponce.

ADVIS ENVOYE AV ROY, PEV DE TEMPS apres la Bataille de Pragues, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, & dreſſé par Monſieur le Comte de Bethune l'vn d'eux, dans la conduite qu'il leur ſemble que ſa Majeſté doiue tenir ſur le ſujet des Troubles d'Allemagne, & particulierement apres cette grande Victoire de l'Empereur.

Entre ſa Majeſté Imperiale, l'Electeur Palatin cy-deuant Eleu Roy de Bohême, & les autres Princes de la Germanie, tant Catholiques que Proteſtans.

COMME il n'y a rien de plus ordinaire aux petits Princes, & qui redoutent la Grandeur & puiſſance des autres, que de ſuiure la Fortune dans le cours des affaires du monde, en prenant party ſur les occurrences du temps, & de changer leurs Alliances peu heureuſes & dont ils eſperent plus de ſupport, auec celle des Victorieux ou de ceux qui ſont en proſperité; Auſſi n'y a-t'il choſe qui ſoit plus ſeante aux grands Monarques & Souuerains conſiderables d'eux-meſmes, & qui appuyent leur Grandeur ſur leurs propres forces, que de n'abandonner au beſoin leurs anciennes Alliances, & bien qu'ayſément ils s'en ſoient pû paſſer, & le puiſſent encores à l'auenir eſtans ce qu'ils ſont, de leur tendre neantmoins la

main fauorable dans les occaſions, comme à leurs Amis affligez, & les retirer par vne charité vrayement Royale, d'vne totale ruïne quand ils les y voyent precipitez, bien qu'inconſiderément & par leurs propres fautes; ce ſont des actions dignes des genereux Princes. Car outre qu'on ne peut nier que ce conſeil ne ſoit fort honorable à ceux qui en vſent de la ſorte, les autres s'arreſtans à flater & conjouïr le Victorieux, & luy teſmoignant en cela pluſtoſt leur crainte que leur bien-veillance, il leur en reuient encore vn notable auantage, puis qu'ils abaiſſent d'autant l'inſolence & les ambitieuſes pretentions des vns, qu'ils releuent par cette aſſiſtance la miſerable fortune des autres, s'eſleuans eux-meſmes vn trophée, s'il faut vſer de ce terme, des eſperances & des craintes dont ils ont eſgallement deſpoüillé par leurs interuentions, les Vainqueurs & les vaincus, & entretenants par le maintien & la conſeruation des foibles contre les plus puiſſants, vn certain contrepoids de forces, eſtimé par les plus ſages ſi neceſſaires pour le repos de tous, & auquel à bon droit la prudence politique met tout le ſecret du Gouuernement des Eſtats.

Mais ſi cét aduis eſt à pratiquer par les grands Roys, c'eſt aujourd'huy principalement qu'il ſemble que ſa Majeſté le doit mettre en œuure; apres la perte de la Bataille de Pragues, en faueur de l'Electeur Palatin cy-deuant Eleu Roy de Bohême, & en l'eſtat auquel il ſe trouue reduit à preſent, chaſſé comme l'on ſçait, non ſeulement de ces nouueaux Eſtats de Bohême, Sileſie & Morauie, mais encores dépoüillé d'vne partie du Palatinat & de ſes Seigneuries patrimoniales par vn ſi grand & mortel Ennemy, deuenu ſi puiſſant par le ſuccez fauorable du gain de cette Bataille, qu'on peut tenir ſa cheute toute aſſeurée, ſi vne plus forte ou eſgale Puiſſance ne s'efforce de l'en garentir, le voyant meſme par crainte d'autruy, ou par peu d'affection vers luy-meſme, abandonné des Princes Proteſtans, Vnis, que les intereſts communs de la Religion & de l'Eſtat ſembloient auoir plus eſtroitement liez à ſon Party, foiblement aſſiſté du Roy d'Angleterre ſon Beau-frere, & de ceux meſmes qui paroiſſoient auoir pour luy plus de bonne volonté; & outre ce malheur quaſi au deſeſpoir des foudres du Ban Imperial, de nul ou de fort peu d'effet, & par maniere de dire meſpriſé, quand on a la fortune fauorable, mais grandement redoutable aux Princes de l'Allemagne en temps d'aduerſité. Ce Prince ſe trouue aujourd'huy tres-foible, conſideré tel en luy-meſme & en ſes reſources: comme aux moyens de ſubſiſter & de ſe deffendre, mais plus encore par l'oppoſition & hayne violente de l'Empereur,

& de toute la Maiſon d'Auſtriche contre luy, qui penſe auoir raiſon comme elle l'a, & eſtre en pouuoir preſentement de le perdre, reſoluë de donner en ſa ruïne vn notable exemple à la Poſterité, & vn juſte ſujet de crainte à ceux qui voudroient d'oreſnauant entreprendre de l'attaquer : De ſorte que s'il n'eſt promptement & puiſſamment pourueu à ſa deffence & ſouſtien de ſes affaires, il ſeroit pour tomber dans la meſme diſgrace de l'Electeur Iean Frideric de Saxe, qui perdit auec ſa dignité la meilleure partie de ſes Eſtats, par meſme animoſité ſous Charles-Quint, pour ne parler de tant d'autres ſi Puiſſants & plus redoutables que l'Hiſtoire remarque auoir eſté dépoüillez par l'authorité Souueraine des Empereurs, ſouſtenuë de leurs Armes victorieuſes pour ſemblables ou moindres ſujets, changement qui iroit autant à l'accroiſſement des forces & reputation de la Maiſon d'Auſtriche, qu'au deſauantage & honte des Princes Proteſtants d'Allemagne qui luy font contrepoids, & qui ſecondées des Villes Imperiales de meſme Religion, luy rendent les membres de l'Empire moins ſouples & à ſa diſpoſition, ſe roidiſſans contre elle aux occaſions, & reduiſans meſmes par fois les Empereurs aux termes d'vne égalité ou moderation de pouuoir en leur Gouuernement, laquelle pour dire la verité, n'eſt pas ſeulement deſirable à ſes Princes de contraire Party & Religion, qui ſeroient autrement ſous ſa dépendance & entiere domination, mais que toutes les autres Puiſſances de l'Europe par tous moyens doiuent auſſi procurer, eſtant certain que ceux de la Maiſon d'Auſtriche manians à leur ayſe & ſans oppoſition, le Sceptre de l'Empire, & diſpoſans de ſa Couronne auec ſes droits, comme ils pourroient pretendre l'occaſion arriuant, ou en ayant vn jour le moyen, eſtendroient d'vne ſi viue & juſte apprehenſion la terreur de leur Nom par toute la Chreſtienté, qu'elle auroit à ſe garder de leurs efforts, auſſi bien qu'elle eſt aſſeurée il y a long-temps de leurs ambitieux deſſeins, auſſi bien que des pretentions imaginaires de leur Monarchie. C'eſt donc à quoy il ſemble qu'on doit principalement remedier, & preuenir ce ſujet de crainte par vne hardie & ferme reſolution, non ſeulement de deſtourner mais de rompre leur entrepriſe ſur le Palatin, par la voye & oppoſition de ceux-meſmes, contre l'aduis & deſir deſquels il s'eſt trop hardiment laiſſé emporter & engager en cette querelle, dont il leur importe neantmoins de le tirer à preſent le mieux qu'il ſe pourra, n'eſtant pas tant à conſiderer ny à plaindre celuy qui ſe perdroit, comme ceux qui gagneroient à ſa perte ſont à redouter pour leur Grandeur & reputation deſia trop eſclatante, & d'ailleurs fort ſuſpecte aux

autres Souuerains, & qui se releueroit encores auec plus de lustre, par le dechet & la honte de tous ceux qui luy sont opposez en Allemagne, leur faisant perdre courage par l'exemple de ce chastiment, & leur jettant & imprimant dans l'esprit & dans le cœur, vne fois abattu, la crainte & le respect de la Maison d'Austriche. Car qui pourroit douter de la ruïne entiere du Palatin, arriuant que les Princes Vnis, qui au bruit des Armes du Marquis Spinola, General du Roy d'Espagne, dont leur froide & peu vigoureuse deffense a causé tant de prosperité à la Maison d'Austriche, ont mis bas leurs Partisans, ne s'accommodassent de nouueau sous toutes conditions auec l'Empereur, plustost que de s'exposer vne seconde fois à l'inuasion d'vne Armée estrangere, ou souffrir les rigueurs d'vn Ban Imperial, ou puis qu'ils se sont desia exemptez de l'vn & de l'autre, par l'accommodement que l'on sçait, quoy qu'ils se cachent, foibles qu'ils sont chacun en particulier, pour ne demeurer au moins tousiours en garde & aux mauuaises graces d'vn Empereur & d'vn Victorieux; Que les Villes Imperiales qui se sont desia quasi soumises à leur exemple, ne receussent ensuite la loy de sa main, telle qu'il leur voudroit imposer, ou ne s'y assujettissent en partie pour sauuer le tout, se laissant enleuer leur liberté pour en garder l'ombre seulement, comme c'est l'ordinaire des Peuples d'estre insolents dans leur prosperité, & d'accepter tout party dans leur mauuaise fortune, par crainte d'auoir pis. Bref s'il faut venir & descendre au particulier, que le Duc de Wirtemberg qu'on a creu auoir esté ébranlé dés le commencement de ses mouuemens, ou du moins aussi-tost apres la victoire de l'Empereur, ne se rangeast tout à fait à ses volontez, & ne fit s'il estoit besoin, comme Vlric son predecesseur, qui demanda pardon à Charles-Quint pour se conseruer, & ne courir la fortune de l'Electeur de Saxe & du Landgraue, qu'il auoit assisté, sur les Seigneuries duquel la Maison d'Austriche peut renouueller les pretentions qu'elle a dés ce temps-là, ou bien pour raison de l'hommage reserué par exprés, lors qu'elle en quitta la possession, comme on void qu'elle en prend encore le titre aujourd'huy. Mais qui pourroit croire que le Landgraue Maurice de Hesse, n'eust aussi à s'accommoder, prudent comme il est, & estant d'humeur plus pacifique que guerriere, & qui pour le different qu'il a auec le Landgraue Darmstat son Cousin, aymé & chery de l'Empereur, a aussi besoin de son ayde, ou du moins de craindre de l'irriter dans la foiblesse du party Protestant. Que le Marquis de Bade ne prit enfin la mesme resolution, foible qu'il est desia de soy, & que l'Empereur peut entreprendre pour les pretentions des Enfans

du Marquis Fortunat ſon Couſin, qu'il a deſpoüillez, & qui reclament tous les jours la Iuſtice de l'Empire contre ſon inuaſion, luy qui ne ſubſiſte que par ſa bonne volonté & l'aſſiſtance d'autruy, & que le voiſinage & les Armes de l'Archiduc Leopold menaſſent de toutes parts, ſe pouuant facilement remarquer par la crainte fondée ſur le mauuais eſtat des affaires preſentes, qui leur feroient bien-toſt en ſuite de la ruïne du Palatin, & pour éuiter la leur propre, prendre vne autre reſolution, en changeant de Party & embraſſant les genoux & le party du Victorieux, ou du moins ſe comporter de telle ſorte en ſon endroit, qu'il n'auroit plus rien à craindre d'eux dans l'Allemagne ny ceux de dehors, rien à eſperer pour l'abaiſſement & contrepoids de la Maiſon d'Auſtriche; C'eſt ce qu'on peut juger auec apparence deuoir arriuer, & peut-eſtre pis, ſi on conſent ou conniue tant ſoit peu à l'entiere ruïne du Palatin, qui paroiſt auſſi importante aux affaires d'Allemagne, que celles-là meſme le ſont au general de toute la Chreſtienté. Mais ce qui ſeroit encore plus à craindre & à regreter eſtant arriué, ſeroit de voir porter la Dignité Electorale ſur la teſte & dans la main du Duc de Bauieres, acquis depuis ſi long-temps & de Pere en Fils à la Maiſon d'Auſtriche, pour l'attacher plus que jamais à ſes intereſts & à ſes volontez par ce nouueau bien-fait, s'inueſtiſſant & s'appropriant elle-meſme de l'Empire, au defaut de quelque Prince de ladite Maiſon d'Auſtriche; s'il faut parler ainſi par l'inueſtiture & conceſſion de l'Electorat, en faueur dece Prince ſon Allié deſia ſon adherant, obligé par cét auantage encores plus de la conſeruer en cette poſſeſſion, pour ſe maintenir luy-meſme en la ſienne, ſous la protection de l'Aigle d'Auſtriche, comme nous voyons qu'ont pratiqué en cas pareil tous les Electeurs de la Branche de Saxe qui regnent à preſent, que les intereſts de la Religion contraire dont ils font profeſſion, & les Principaux & les Protecteurs en Allemagne n'ont peu neantmoins deſiondre de celuy des Archiducs, quand ils ont creu qu'il y alloit de l'Eſtat pour eux & de leur Grandeur propre en la conſeruation de celle d'Auſtriche, dont ils jugent & certes auec raiſon, que dépend la leur, comme ils l'ont clairement conneu par diuerſes experiences, & notamment en eurent vne preuue viſible, il y a deux ans en la voix du Duc de Saxe, ſi neceſſaire lors & ſi déciſiue pour Ferdinand Empereur à preſent regnant, pour ſa promotion à l'Empire; concluſion tant debattuë au Conclaue Electoral, qui emporta auſſi-toſt par vne conſequence infaillible ſon Election, outre que les puiſſants ſecours que l'Empereur a tirez du depuis de ce Prince, & l'employ abſolu de ſes

forces

forces, monſtrent aſſez qu'ils ont eu touſiours l'vn & l'autre meſmes intereſts, meſmes deſſeins & intentions, & correſpondances en ce cas plus neceſſaires encores au Duc de Bauieres, pour empeſcher celuy qu'on auroit abattu de ſe releuer, & ſe tenir au contraire luy-meſme auec de puiſſantes Troupes ſur pied, par l'affermiſſement de l'Empire, en la Maiſon d'Auſtriche, laquelle s'aſſeureroit auſſi par ce moyen d'autant pluſtoſt de l'Electeur de Cologne, & proche & de meſme Maiſon, y ayant apparence que les Princes de Bauieres par la continuation de l'aſſiſtance des Empereurs, ſeront pour ſe perpetuer à l'aduenir en cette Dignité. Si bien que conſiderant comme ceux d'Auſtriche, ont dans les occaſions, les yeux ouuerts à toutes les choſes qui leur ſont auantageuſes, donnent ordre par le moyen de leurs creatures, de faire remplir (vacation aduenante) les Charges des autres Electeurs Eccleſiaſtiques, de perſonnes confidentes & de leur faction, comme il s'en peut deſia remarquer aſſez de preuues euidentes. On peut reconnoiſtre que de ſepr Electeurs ils auroient les ſix voix, pour Eux importantes, non plus tant pour l'Election d'vn Empereur, qui leur ſeroit deſormais aſſeurée, que pour leur diſpoſer tout à leur ayſe du College Electoral, & par ſon moyen & aurhorité de tout l'Empire, meſmes puiſque ſes plus grandes affaires & ce qui le touche de plus, ſoit dans la Paix ſoit dans la guerre, ou pour mieux dire, tout ce qui peut concerner le general & l'Eſtat d'Allemagne & de ſes Membres, ne peut eſtre jugé, ny reſolu, que de ſes Chefs ſeulement, & par l'authorité Souueraine de cette Compagnie, ayant bien deſia teſmoigné en l'Aſſemblée qu'elle tint à Mulhauſem au mois de Mars de l'année derniere, comme elle eſpouſoit volontiers les paſſions & les intereſts de la Maiſon d'Auſtriche, par les reſolutions qui s'y prirent contre le Palatin, qui ont cauſé ſon deſaſtre en ſuite, & donné le branſle à ce qui eſt depuis arriué. Que ſi l'Empereur a tiré ſon ſecours au beſoin & ſa ſeule reſource de l'authorité de ce meſme College, lors que la ſienne eſtoit moins eſtablie & reconnuë dans le temps de ſon aduerſité; Cõbien à plus forte raiſon en diſpoſera-t'il ſe trouuant Victorieux, & ayant fait entrer en la place de ſon Ennemy, celuy qu'il obligeroit par là d'eſtre ſon dépendant en toutes occaſions, comme auſſi par deuoirs & intereſts reciproques. Certes il n'eſt pas beſoin de beaucoup de raiſons, pour monſtrer l'importance de ce changement, qui ne parle de ſoy que trop, & ſe feroit encore mieux connoiſtre par la ſuite & les dangereux inconuenients qui en pourroient arriuer, ſi la prudente reſolution des Princes, à qui ce fait touche, ne fortifie celle des Allemands, & leur preſte la main pour les deſtourner.

Mais il me ſemble qu'on entend ceux qui voudroient regler les affaires d'Eſtat, par les ſeuls intereſts & auantages de la Religion Catholique, qui diront tout auſſi-toſt, que tant s'en faut que le Roy ſe doiue mettre en peine de faire reſtablir & maintenir le Palatain en ſa dignité & ce qui luy appartient, qu'au contraire il deuroit pluſtoſt eſbranlé qu'il eſt, auancer ſa cheute que de le retenir, eſtant preſt de tomber, ou s'efforcer de le releuer eſtant abattu, ou du moins qu'il n'auroit qu'à le laiſſer aller de luy-meſme au precipice ſans s'en ſoucier, pour affoiblir d'autant ce Party Proteſtant & oſter ce Chef aux pretendus Reformez d'Allemagne & de France, meſmes qui n'ont eſté qu'en trop bonne intelligence enſemble par le paſſé, & s'eſtant touſiours reſerué ſes premiers intereſts dans nos guerres Ciuiles, à leur grand dommage & au noſtre; mais ſur tout les Princes de la Maiſon Palatine, qui nous ont ſi ſouuent amené ou enuoyé des Armées de Reiſtres, qu'il ſemble qu'il n'y a rien que leur derniere diſgrace en Allemagne, qui leur ait fait oublier le chemin de France, aujourd'huy que ſa Majeſté eſt aprés pour reduire dans ſon Royaume, auec de ſi juſtes Armes, ſes ſujets de meſme Religion dans l'obeïſſance qui luy eſt deuë, que l'occaſion donc eſt arriuée de ſe venger du paſſé & pouruoir aux inconueniens de l'auenir, les laiſſans perir manque de ſecours, & les abandonnant aux plus Puiſſants qui les ſçauront bien aneantir, pourueu que d'autres ne s'entremeſſent, & tirer la raiſon de ces audacieux qui ſe ſont joüez à leur Maiſtre, attaquans l'Empereur & les Princes de la Maiſon d'Auſtriche; adjouſtant, puiſque ce ne ſont là que raiſons d'Eſtat, qu'il leur ſemble que celles de la Religion doiuent eſtre plus fortes. Qu'il ne ſeroit pas ſeant à vn Prince Tres-Chreſtien de nom & d'effet, d'employer ſon authorité, moins encores ſes Armes, pour la deffenſe d'vn autre, de Religion contraire à la Catholique, contre ceux qui en ſont, non ſeulement les Protecteurs en Allemagne, mais par toute la Chreſtienté, n'eſtant à eſperer que les moyens & Armes qu'on pourroit employer contr'eux & en faueur du party Proteſtant, deuſſent auoir la benediction du Ciel, ou fauoriſez des autres Puiſſances de la Terre, au moins de Religion Catholique, puis qu'elles en empeſcheroient l'auancement & proſperité, & que de telle ſorte, ce ſeroit donner par ſa Majeſté, vne mauuaiſe opinion de ſoy au Pape & au S. Siege. Qu'il importe neantmoins, de la rendre fauorable, meſme dans vn changement de Pontificat apparemment fort proche, & la faire paroiſtre aucunement contraire à ſes intereſts & en ſes deſſeins, ſi apres auoir replanté d'vne ſi heureuſe & puiſſante main, la Religion en Bearn,

aux extremitez de ſon Royaume,& dans le cœur de ſon ancien Patrimoine où elle s'en alloit fleſtrie, elle l'empeſchoit de reuerdir en Allemagne, & y paroiſtre plus viue de nouueau par l'opreſſion de ſes Ennemis deſcouuerts qu'elle protegeroit, au lieu de laiſſer aux autres couper l'hereſie dans la racine, pour auoir plus de moyen puis apres d'en retrancher elle-meſme les branches qui luy font & cauſent de la peine& du trouble, juſques dans ſa conſcience & dans ſon Eſtat, à quoy ſi de ſi puiſſantes conſiderations ne luy permettoient d'entendre, qu'au moins ne deuroit-elle retenir la main à ceux qui l'auroient deſia leuée en Allemagne, pour fraper ce coup, par la ruïne & ſubuerſion entiere du Comte Palatin, & en ſuite de luy, du party Proteſtant.

Mais on pourroit ce ſemble reſpondre fortement à ces diſcours & à ſes ſouhaits, en diſant que toutes les perſonnes qui ont des ſentimens contraires à ceux qui les font, n'ont pour cela moins de zele à l'auancement de la Religion & proſperité de l'Egliſe, mais bien plus de conſideration qu'eux, pour le ſouſtien & conſeruation de l'Eſtat qui court fortune, puis que le mal preſſant oblige à ne le pas diſſimuler, entre ces deux extremitez de la puiſſance de la Maiſon d'Auſtriche & de celle de la Religion Proteſtante, par toute la Chreſtienté égallement oppoſée l'vne à l'autre: mais ſi contraires, qu'elles ſoient entr'elles, plus dangereuſes encore & plus ennemies toutes deux de noſtre repos & du bien de la France, qui ne donne ſa ſeureté à ſes Amis & Alliez qu'en leur contre-poids,& en la juſte balance & egalité de leurs forces & de leurs moyens, ne pouuant l'vne ſe releuer tant ſoit peu ou prendre auantage ſur l'autre, que ſa victoire ou proſperité ne nous menaſſe quand & quand de quelque diminution de puiſſance ou de conſideration, n'ayant eſté pour ce ſujet ny l'Election du Prince Palatin du Royaume de Bohême, & ce démembremẽt ſi ſoudain en ſuite de tant de Prouinces du corps de la Maiſon d'Auſtriche ſouhaitté pour la France, mais qui n'a auſſi comme chacun ſçait, aduancée ny s'eſt preualuë d'intention ny d'effet, quoy que les Proteſtants en fuſſent deuenus plus puiſſans & plus entreprenans au preiudice de la Religion, ny Elle n'a pas creu non plus en deuoir ſe trop reſiouïr des Victoires de l'Empereur ſur eux en l'opreſſion du Palatin, pour voir reſtablir & eſleuer la Maiſon d'Auſtriche, dont le deſſein & l'ardeur ne paroiſſent deſia que trop pour vn plus haut degré d'ambition par leurs nouuelles conqueſtes, reſoluë, comme ont remarquez ceux qui ont eſté proches des Miniſtres d'Eſpagne en ces occurrences,de pouſſer beaucoup plus auant,& de chercher à la pointe de l'eſpée leur bon-

ne fortune ou leur deſir, & la facilité qu'ils ont rencontrée juſques icy en ce qu'ils ont entrepris, leur a fait imaginer de la pouuoir rencontrer encore plus auantageuſement, l'on s'en aperçoit deſia aſſez, maniere dont ils traittent en Bohême & aux Prouinces incorporées leurs ſujets, quaſi auſſi-toſt reconciliez que vaincus, aux conditions rigoureuſes preſentées auec menaſſes à Bethlem-Gabor, en meſme-temps qu'on fulminoit contre luy, par des injurieuſes & arrogantes declarations au Ban publié contre le Palatin & les ſiens, dont on doit preſſer l'execution en l'Aſſemblée de Ratiſbonne. Bref ayant fait retentir par toute l'Allemagne le bruit de leurs Armes par ſon éuident danger & eſtonnement, remplit d'eſpouuente preſque toute la Chreſtienté, ce qui n'eſt pas à la verité vne fauſſe peur & vne crainte legere ou mal fondée, meſme pour les plus puiſſans d'entr'-eux, ſi on conſidere le preſent & l'auenir par le paſſé, & de quel pied Charles-Quint pourſuiuit la Victoire contre les Proteſtants, dont il euſt à ſon aiſe aſſujetti les Catholiques meſmes, & le Corps entier de l'Empire & de ſes Princes, s'ils n'euſſent par vne prudente & courageuſe reſolution appellé à leur ſecours Henry II. Roy de France, duquel la preſence ſe voyant à la teſte d'vne puiſſante Armée, autant redoutable par le ſuccez à ſes Amis qu'à ſes Ennemis, auança d'vn commun accord la Paix & la liberté d'Allemagne. Que s'il a eſté & loiſible & honnorable à ce Roy ſage & genereux, qui ſe donna tout entier à cette entrepriſe pour ſeruir de ſuport à ſes Princes de quelle Religion qu'ils fuſſent, pour ſouſtenir en leurs Perſonnes l'eſtat penchant de l'Empire, & garentir d'vne cheute preſque infaillible ſon Corps, que les attaques furieuſes de cét Empereur auoit eſbranlé. Qui trouuera donc eſtrange, ſinon des Ennemis de la France, que noſtre Roy ſe meſle au moins par vne fauorable interuention pour le Palatin, des affaires d'Allemagne qui court grande fortune auec ce Prince, puis qu'il attireroit dans ſa ruïne celle du party Proteſtant, & qu'il n'y a que ce party ſeul qui faſſe contrepoids & reſiſtance de ce coſté-là à la Maiſon d'Auſtriche, comme on ne peut combatre cette exemple par conſideration de Religion. Ce ſage Roy, bien qu'il y fuſt des plus zelez, comme ainſi qu'il a teſmoigné juſques à ſa mort, ayant conſideré en cela & deferé aux raiſons de l'Eſtat, ny dire qu'il ait eſté contraire à luy-meſme & à ſes intereſts en ce deſſein, bien qu'en meſme temps qu'il ſecouroit les Proteſtans d'Allemagne, il pourſuiuit ceux de France auec des Edits de grande ſeuerité & qu'il fiſt executer; auſſi ne pourroit-on auec juſte raiſon imputer à blaſme au Roy noſtre Maiſtre à preſent regnant, cette faueur & protection, que l'a-

nimosité & l'ambition de la Maison d'Austriche auroit arraché de sa prudence, les grands Princes estans obligez pour le bien de leurs Estats de faire des choses qui ne sont pas bien souuent de leur chois, mais de la pure necessité de leurs affaires, en se seruant de cette preuention, & pour éuiter à de plus grands inconueniens, plustost qu'aucune bien-veillance ou affection enuers aucun des Princes Protestans, sa Majesté ayant (graces à Dieu) donné aux yeux de toute l'Europe assez de tesmoignage de son zele : au contraire, & qu'elle n'est pour fauoriser ny soustenir sans des puissantes & necessaires considerations ceux de la Religion Protestante ; Mais pourquoy voudroit-on faire valloit aujourd'huy en vn sujet si important des raisons si mal fondées, & déguiser sous couleur de Religion, les veritables interests de l'Estat. Si le Roy François I. n'a cessé dans tout le cours de son Regne, & en la naissance des nouuelles Religions d'Allemagne, d'opposer les Protestants à la Maison d'Austriche pour soustenir leur Prince contre elle, & armer leur juste & necessaire deffence contre ses entreprises & ses violences. S'il les a puissamment aydez de forces, assistez de conseils & secours d'argent, s'il est interuenu par Ambassades expresses à leur Diete, fait trouuer ses Ambassadeurs à leurs deliberations, & suiure en la meilleure partie ce qui y auoit esté resolu, bref ils doiuent à son amitié & fidelle correspondance leur conseruation, & par ce moyen toute l'Allemagne son repos & sa liberté. Si le Roy Henry II. n'a point espargné sa Personne pour mesme sujet, & si les Roys ses Enfans au milieu des troubles de leurs Estats & guerres de Religion, ont entretenu de bonne foy & affectionné comme justes & necessaires ces Alliances mesmes. Si le Roy Henry III. plus Catholique que le Roy Catholique mesme, a pris la protection de Geneue, & l'a maintenuë sagement & coutageusement, malgré les efforts estrangers, les vains reproches de la Ligue, & qui plus est, la foiblesse de son authorité. Si le feu Roy Henry le Grand de glorieuse memoire, Pere de nostre Maistre, dont toutes les actions sont autant de conseils & d'exemples à suiure l'a confirmée, & receu de nouueau la Ville de Sedan auec Monsieur le Duc de Boüillon, en la mesme grace & protection. Mais si toutes considerations doiuent faire joug sous celle de la Religion, & si son seul respect nous doit separer d'interests & correspondances d'Estat, d'auec ceux que le mal-heur propre & celuy du Siecle a diuisé de nous, de creance & de foy ; Pourquoy donc la France entretient-elle auec tant de soin & d'argent ses Alliances anciennes auec les Cantons de Suisses Protestants, & nouuellement auec celuy

de Zuric. Pourquoy auec les Holandois, auec les Griſons pourſuiuans auec tant d'ardeur & de peine aujourd'huy la reſtitution de ce que les Eſpagnols leurs ont enleué, veu meſme que la Religion ſemble gagner dans leur perte, & que le joug d'vn Prince Catholique doit paroiſtre plus doux aux habitans de la Valteline qui le ſont auſſi la pluſpart, que celuy des Griſons, où les Proteſtants ſont & les plus forts & en plus grand nombre. Mais quoy, ſi le Pape meſme des plus zelez, & remply d'vne inſigne pieté, s'eſt intereſſé en vn meſme fait, & en qualité pluſtoſt de Prince ſeculier que de Chef de la Religion, a fauoriſé par vn nouuel acte de Iuſtice les Griſons Proteſtants, animant leur pourſuite, & leur donnant force & vigueur par ſes remonſtrances & inſtances enuers les autres Princes, pour obtenir par prieres ou proteſtations meſlées de menaſſes, cette ſi juſte & neceſſaire reſtitution. En vain donc nos Roys auroient-ils fait & confirmé tant d'anciennes & nouuelles Alliances auec ceux d'Angleterre, les Eſtats des Prouinces Vnies des Païs-bas & autres Princes & Republiques, ſi la Religion qu'ils ont pris depuis, ou qu'ils auoient lors les rend injuſtes & de nul effet, par noſtre peu d'inrelligence & d'application au bien & auantage de l'Eſtat. Mais ſi les Venitiens de Religion Catholique & ſages dans le Gouuernement de leur Republique, qui ont depuis peu heureuſement recherché les meſmes Alliances, & ſe ſont fortifiez contre les meſmes aſſauts & reproches, au veu & à l'adueu de toute la Chreſtienté, plus eſchauffez pour ce regard de courage à la conſeruation de leur Eſtat, que refroidis de zele pour la Religion qui permet ces remedes, puiſque la Religion ſe peut conſeruer par des moyens juſtes & legitimes. Et ſi le meſme eſt encores pratiqué de la pluſpart des Souuerains & Seigneuries Catholiques à meſme effet ou intention; Qui blaſmera donc, ſi ce ne ſont les Eſpagnols & leurs adherans la meſme prudence au Roy, entretenant de bonne foy & dans les voyes d'honneur les meſmes Alliances que ſes Predeceſſeurs luy ont laiſſées auec ſes Couronnes, Dieu qui les y a données, le faiſant naiſtre d'Eux, luy inſpirant auſſi les penſées, les conſeils & les moyens pour les conſeruer. Que ſi ces concurrens & ennemis de ſa Grandeur n'en vſent de meſme & font au contraire, de rejetter par Religion ce que ſa Majeſté par vne veritable & manifeſte raiſon d'Eſtat, embraſſe pour la legitime deffence & ſeureté du ſien, qu'on n'impute point hardiment ce conſeil à leur zele, mais à la condition du temps, & purement au beſoin de leurs affaires, leſquelles ils jugent prudemment s'auancer dauantage & auec plus d'effet, par la hayne & l'opoſition des Proteſtants, qu'ils ont depuis vn Siecle en çà, & dés la naiſſance de leur nouuelle Religion, comme pris à

partie pour mieux faire la leur, se rendans par cette conduite Chefs & Protecteurs des Catholiques par tout où ils peuuent, puissant moyen & instrument à eux de grandeur & de domination. Le Roy d'Espagne Philippes II. ayant taſché par cette voye, de mettre le pied dans la France, quand il y prit la protection de la Foy Catholique, incontinent apres la mort du Roy Henry III. bien que ce ne fut qu'vne pure guerre d'Estat, comme on sçait qu'on vouloit renuerser, sous pretexte de la Religion; le mesme pretexte luy ayant donné auparauant vn droit imaginaire sur l'Angleterre, s'il en eust pû aussi bien enuahir d'effet, que desuorer en esperance, la possession, n'ayant cessé non plus ce Prince & son Successeur de broüiller depuis & par vn long-temps en Hirlande sous cét adueu, ny de semer la discorde & les haynes secretes parmy les Suisses, par le pouuoir qu'ils s'estoient acquis dans les Cantons Catholiques de leur Alliance, sous couleur & pretexte du soin qu'ils y vouloient prendre, & Dieu le sçait, de la conseruation & auancement de la Religion. Ils sont entrez depuis quelques années par cette porte, & sous ce masque aux Grisons, ces mesmes Protecteurs, pour y causer les reuoltes & sousleuemens, & en suite les pertes qui les trauaillent encores aujourd'huy, comme ils ont il n'y a pas long-temps par ces mesmes voyes, profité en Allemagne de la Ville Imperiale d'Aix-la-Chappelle, telle & de l'importance, qu'on la connoist par l'intelligence ou conniuence de l'Empereur Mathias, & par vne vsurpation, non seulement honteuse, mais dommageable à l'Empire, s'il n'estoit desia par la lascheté & l'imprudence de ceux qui y ont le plus d'interests tout à fait entre leurs mains, s'estans saisis de plus, presque en mesme temps & sous ce pretexte, de Vezel, & d'vne partie des Duchez de Cleues & Iulliers, par la protection du Comte Palatin de Nieubourg, plus à leur deuotion & dans leur dépendance, luy-mesme, tant il est mal-habile homme, que les Païs & les Places qu'ils luy gardent, sur lesquelles il a le veritable droit. C'est donc ainsi que la Maison d'Austriche fait tout ce qu'elle juge plus expedient pour son ambition & sa grandeur, faisant sous-main, bien souuent par sa puissance aydée d'artifice, tourner les affaires sous l'apparence d'vne fausse crainte de changement de Religion. Mais qui croiroit que l'amour en fust si viuement emprainte dans leurs ames, comme ils veulent faire paroistre au dehors, ou que le zele de la Maison de Dieu, les deuorast plustost que celuy de leur ambition & aduancement particulier, s'ils en ont dés long-temps abandonné le soin & les interests, apres auoir mis les leurs à couuert, Charles-Quint en a laissé à la Posterité vn assez

eſtrange exemple à l'auantage de la Religion Catholique, n'ayan dépoſſedé l'Electeur Iean Frederic de Saxe, de ſa Dignité & de ſes Seigneuries, pour y replanter la Religion & affoiblir ainſi le Party Proteſtant, puis qu'il ſubſtitua en ſa place & oppoſa aux Catholiques par cét eſtabliſſement, vn plus dangereux & puiſſant Ennemy en la perſonne de Maurice, eſtant perſuadé que c'eſtoit aſſez de ſe l'eſtre acquis à luy-meſme & à ſa Maiſon par ce changement, dont il profitoit, & non pas la Religion, le meſme Empereur n'ayant recherché en ſa Victoire contre les Proteſtants d'Allemagne, de ſe faire connoiſtre des Villes Imperiales, que pour en tirer de l'argent, & les conquerir pour ſoy s'il euſt peu, & non pas pour les engager à la Religion Catholique, qu'ils auoient quittée, ayant entre autres, forcé la Ville de Conſtance par la terreur de ſes Armes, de ſe rendre à la protection ou ſujettion de la Maiſon d'Auſtriche, ſigne viſible que cét Empereur ne cherchoit & n'auoit pas pour but principal l'auantage de la Religion, quelque proteſtation qu'il en euſt faite à la veuë des Armées & en la Bataille contre le Duc de Saxe. Luy, ſous l'adueu duquel la Ville de Rome auoit eſté auparauant expoſée à vn ſac general, & à la violence & cruauté d'vne Armée, compoſée la pluſpart de Proteſtants, & qui auoient mis vne ſeconde fois ſaint Pierre aux Liens en la Perſonne du Pape Clement VII. tirant rançon de luy & des Cardinaux. Rigueur ſuiuie en partie de Philippe ſon Fils, au commencement de ſon Regne & du temps de Paul IV. de la Maiſon de Caraffes, lors qu'il fit approcher ſes Troupes juſques aux Fauxbourgs de Rome, ſous la conduite du Duc d'Albe, luy donnant par cette brauade l'eſpouuante, & vn teſmoignage tout enſemble, que la conſideration de leur grandeur & de leur auantage, eſt plus puiſſante dans l'eſprit & le cœur des Princes de cette Maiſon, que l'intereſt de la Religion, quant on en vient aux preuues demonſtratiues. Et que s'ils ſont & ſe diſent Catholiques par vn titre particulier, c'eſt pluſtoſt dans les termes du monde, dont ils affectent l'Empire Catholique & vniuerſel, qu'au ſens de l'Egliſe, de laquelle ils ont les intereſts en fort mediocre recommandation.

Mais comme ce reproche contr'-eux n'eſt de ce ſujet, ſinon entant qu'ils nous veulent eux-meſmes rendre odieux, par quelques communs intereſts & correſpondance de la France auec les Proteſtants; il ſuffit d'en auoir monſtré les raiſons & l'importante neceſſité, par la condition du temps & des affaires qui requierent ces remedes, & ſur tout en l'occurrence d'aujourd'huy, bien que cela meſme ceſſant la conſideration ſeule du Palatin, & la qualité de

l'Alliance

l'Alliance que ſes Predeceſſeurs ont confirmé tant de fois par leur fidelité & deuotion enuers cét Eſtat, l'exige aſſez de la ſincerité & bonne foy de ſa Majeſté, aucun n'ignorant pour ne le prendre de plus haut, les bons offices & deuoirs d'amitié rendus par les Electeurs & Princes de la Maiſon Palatine, au feu Roy Henry le Grand auparauant ſon aduenement à la Couronne & au temps de ſon aduerſité, lors qu'aſſailly de tous coſtez & dedans & dehors, il fut ſecouru, quoy qu'auec plus d'ardeur que de bon ſuccez, de ces Eſtrangers, bons François en cela, & qui n'ont ceſſé depuis, & dans la ſuite des Troubles de la France, de contribuer au delà meſme de leurs forces & moyens, à ſes Victoires & proſperitez, dont font aſſez de foy les grandes debtes qu'il leur a payées depuis, & que ſa Majeſté a continué de leur acquiter apres la mort du Roy ſon Pere. Tant s'en faut qu'on leur doiue imputer ny prendre en mauuaiſe part, les Armées enuoyées en France, par eux ou ſous leur adueu, dés le temps de nos premieres Guerres Ciuiles, n'ayant meſme eu pour lors intention de les employer contre nos Roys ou leur Eſtat, comme ils ont proteſté touſiours, mais bien pour la conſeruation & deffence du Sang Royal, & de nos Princes meſlez en ces querelles, comme Chefs de Party, deſquels ils vouloient conſeruer entieres les Perſonnes & la Dignité, combattant de cette ſorte pour la France. Meſme puis qu'elle n'a eſté garentie du naufrage durant toutes ces tempeſtes, que par le ſalut & victoire des meſmes Princes du Sang venus à la Couronne, qui l'ont enfin auec la grace de Dieu, par la valeur & la fermeté de leurs bons ſujets, & cette fidelle aſſiſtance de leurs Alliez, conduit à la tranquillité, dont ce Royaume a ioüy aſſez long-temps. Mais ſi le Roy par les conſiderations precedentes de ſon intereſt eſt conuié, & meſme par cette derniere, comme tenu de fauoriſer & garentir le Palatin d'vne ruïne quaſi inéuitable ſans ſon inſtance, Ce titre glorieux qu'il poſſede par merite & ſucceſſion d'Arbitre de la Chreſtienté l'y conuie encores dauantage, & l'oblige par honneur, s'il faut parler ainſi, à cette deffence & protection, n'eſtant l'effet de ce Titre, qui ne peut tomber qu'en la Perſonne d'vn grand Monarque, de reconcilier ſeulement par vne entremiſe pleine d'efficace & d'authorité des Puiſſances ennemies, & faire mettre les Armes bas à ſes Amis qui s'entrefont la guerre, mais bien de les mettre promptement & courageuſement dans vn eſtat, s'il void la partie mal-faite, pour empeſcher l'vn d'oprimer l'autre; procurant par le ſouſtien du foible vn contre-poids au plus fort, & par cela meſme la ſeureté & le repos de tous. Ce dernier effet ne pouuant venir que de la propre puiſſan-

ce & force du Prince qui s'entremet en telles occurrences. Comme le premier naiſt de ſa Grandeur & reputation, moyens ſouuent & heureuſement pratiquez de nos Roys, comme celuy de l'interuention & pourſuite en faueur de l'affligé, & dépoſſedé par le Roy François I. le reſtabliſſement dudit Duc de Wirtemberg, contre l'Empereur Charles V. & Ferdinand ſon Frere, & en eſchange celuy des Armes, & de la guerre faite par le meſme Empereur Charles au meſme Roy, pour François Sforce Duc de Milan, & pour le Duc de Sauoye chaſſez de leurs Eſtats, dont Philippes II. ſon Fils emporta la gloire de leur reſtabliſſement, & qu'il mit en ſa perfection par le Traitté de Cambray. Moyens, s'il le faut dire encores, glorieux à tenter, & dont meſmes l'effort ne peut porter que bonheur & reputation à vn Prince, puis qu'il luy concilie ouuertement les volontez, & l'ayde de tous les autres, qui penſent ſouffrir en l'exemple de celuy qu'on veut perdre, eſtans bien ayſes de voir rabatre l'orgueil & l'inſolence du Victorieux, par le reſtabliſſement des Princes, & des affaires en leur premier eſtat & condition. Et qui douteroit que ſa Majeſté ne fut ſecondée en vn deſſein ſemblable pour le Palatin, non ſeulement des Armes des Proteſtants d'Allemagne, qui pourroient ſans cela demeurer ſans action, par la crainte de n'eſtre pas ſecondez ny ſecourus, mais encores de celles d'Angleterre, quoy qu'elles ayent paru ſi foibles & ſi lentes juſques à preſent. De celles auſſi des Eſtats des Prouinces Vnies, embarraſſées d'elles-meſmes à prendre vne reſolution, ou deſtournées ailleurs, & de la pluſpart des Princes & Eſtats Catholiques de l'Europe, qui s'échaufferoient à leur exemple, & ſe joindroient toutes enſembles au ſeul bruit & eſclat de celles de France, Que les plus timides & retenus par le Concert de tant de Puiſſances qui contribueroient à cette guerre, n'auroient gueres à douter de l'euenement, ce qui ſeroit auſſi vn ſi grand honneur & ſurcroiſt de reputation à ſa Majeſté, qu'elle s'eſtabliroit par là dans le cœur de tous ſes Alliez, qui la reſpecteroient & aymeroient d'autant plus, & donneroient exemple aux autres de rechercher ſon amitié, la voyant ſi vtile à ceux qui en auroient receu des marques ſi auantageuſes. Comme d'ailleurs le contraire ſeroit à craindre, s'ils voyoient le Roy differend de luy meſme, ſe deſtourner de ſes reſolutions pour des conſiderations legeres, & peu dignes de ſa prudence & de ſon courage, dont cette premiere luy conſeillera touſiours en l'occurrence preſente les voyes de douceur & de Iuſtice, auant que l'autre luy faſſe mettre en œuure la force & les Armes pour reduire leurs affaires au poinct qu'il conuient à leur dignité & à celle de leur

Eſtat ; Car c'eſt l'ordre & le moyen que ſa Majeſté ſemble deuoir tenir, ſur le ſujet duquel il s'agiſt preſentement, où ſon entremiſe ne peut eſtre d'abord qu'agreable & bien receuë de ceux meſmes dõt en dépend le ſuccez, & deſquels elle auroit pour but de moderer la proſperité, s'eſtant offerte dés le commẽcement de ces Troubles d'Allemagne & du tẽps de l'Emp. Mathias, de les cõpoſer d'vne façõ qui euſt eſté vtile, & ſeroit encores à ſouhaitter aux vns & aux autres, n'ayant depuis obmis aucun office requis pour vn ſi bon effet, & faiſant voir aux yeux de toute l'Europe, qu'elle n'a aprouué la reuolte effrenée des peuples de Bohême, en l'Election du Palatin, ny reconneu en luy la dignité Royale, pour ne preiudicier au juſte titre des autres, aux proſperitez & victoires deſquels elle auroit meſme pluſtoſt contribué ; maintenant comme neutre & non partiale pour la Paix de l'Empire, conformément au Traitté d'Vlme, & procurant enſuite les ſecours ſi neceſſaires & ſi heureux à la Maiſon d'Auſtriche, que le ſuccés a monſtré. De ſorte que ſi aujourd'huy elle l'a conuie ſerieuſement d'entendre à la Paix, & à vne entiere reſtitution, de ce qu'elle tient d'autruy, en cette derniere guerre ; on ne peut pas dire que ce ſoit par enuie ou recherche de broüillerie, mais pluſtoſt par vn loüable effet de ſa bonté Royale, & vn juſte deſir du bon-heur & repos de la Chreſtienté, qui la fait pencher naturellement vers les affligez, & embraſſer ſans crainte & ſans paſſion, la deffence & reſtitution des dépoſſedez, trauaillant d'vn ſoin continuel entre les Princes ſes Alliez, à ce que vn chacun ſoit content de ce qui luy appartient, & puiſſe garder contre les violences des plus forts & de la fortune, ce que Dieu & la Nature luy ont donné en partage, qui eſt vn projet digne de ſa Majeſté & tel que ceux-meſmes qui ſont pour luy en enuier la gloire, ou en craindre l'effet, le pourront bien pluſtoſt contredire que de le blaſmer : car à la verité ce ſeroit trop ſe flatter, de croire qu'il ſe trouue des difficultez en cette ouuerture, & qu'on ne s'efforce d'en trauerſer le progrez & la ſuite, les plus forts ne voulans pas ſi-toſt ſe relaſcher ny abandonner, ce que la Conqueſte a mis dans leurs mains, differant ainſi par toutes ſortes d'artifices, la concluſion de la Paix demandée, ſçachant qu'il s'agit de reſtitution, ou d'auancer de toute leur Puiſſance la fin de la guerre & de leurs deſſeins par l'oppreſſion entiere de leurs Ennemis, en l'execution du Ban de l'Empire contre le Palatin & ſes adherans. Bref ſe ſeruant par toutes ſortes de moyens de leurs auantages, pour faire valoir leurs Conqueſtes ſous le nom de juſtice, & donnant couleur à leurs vſurpations d'vn chaſtiment des rebelles & de condamnez, pour

à quoy remedier, auſſi d'abord, & pour mieux guerir la playe, il ſeroit peut-eſtre à propos, durant que le Party du Palatin ſubſiſte encore en Allemagne, pendant ſon abſence par les Armes du Comte de Mansfeld, & par la puiſſante reſiſtance de Bethlem-Gabor en Hongrie, jointe à ce la perte de la Perſonne du Comte de Dampierre, qui valoit vne Armée entiere à l'Empereur, de moyenner prés de luy vne Tréue ou ſuſpenſion d'Armes entre les deux Partys, pour jetter auſſi-toſt les fondemens d'vne Paix, par des accommodemens neceſſaires aux Vaincus & vtiles aux Victorieux, mais également ſalutaires aux vns & aux autres, & du tout requis pour leur commun repos & ſeureté. Remonſtrant en premier lieu au Palatin, puis qu'il a le plus beſoin de ce remede, ſa Condition & le danger qu'il court en cette guerre, où il joüe de ſon reſte, & où la moindre nouuelle diſgrace eſt pour l'expoſer tout à fait à la diſcretiõ de ſes Ennemis, au lieu qu'il peut ſe garentir de la derniere ruïne, en taſchant de calmer, du moins pour vn temps, leurs haynes par vne Paix, & veu qu'il n'eſt plus deſormais en eſtat de regagner ſur eux les Prouinces que ſa Puiſſance plus grande & ſa plus haute Condition, lors qu'il a eſté le mieux aſſiſté, ne s'eſt peu conſeruer, renonçant ſans regret & ſans honte à ces Couronnes trompeuſes, & ces faueurs de la fortune qui ont attiré ſon malheur, & luy faiſant preſent du bien d'autruy, l'ont mis en hazard de perdre le ſien. Bref, s'accommodant au temps & au cours des affaires preſentes, & regardant pluſtoſt, par vne prudence neceſſaire, ce qu'il pourroit deuenir, qu'à ce qu'il a eſté, qu'eſtans les eſperances flateuſes au contraire, & vaines attentes, de mieux à l'aduenir, par vne meure conſideration de l'eſtat preſent où il ſe trouue, de la foibleſſe propre, de l'inconſtance & crainte des Proteſtants Vnis auec luy, de l'empeſchement que les Eſtats d'Holande ont chez eux pour s'employer ailleurs, & du peu de fondement qu'il doit faire pour cette heure, ſur les Alliances d'Angleterre & de Dannemarck. Comme d'autre coſté on pourroit reduire l'Empereur & le Roy d'Eſpagne, puiſque tout le Corps de la Maiſon d'Auſtriche ne s'eſbranle que par les mouuements & reſſorts du Conſeil d'Eſpagne, à des termes de raiſon & douceur en cette affaire, leur mettant deuant les yeux les diuers accidents & retours de la Fortune, qui ſurprennent d'ordinaire de ſoudaines diſgraces, les plus grandes proſperitez, & prend plaiſir d'arracher bien ſouuent au plus Puiſſant, ce qu'il penſe auoir de plus aſſeuré entre ſes mains, le moindre auantage ou ſuccez du Palatin en quelque Combat, luy pouuant rendre en vn moment auec l'affection & courage des Peuples, nouuellement irritez & mal-contents de leur Condition, ce que ſon

mal-heur & sa mauuaise conduite luy ont osté auec estonnement, mesme des Victorieux, que pour cela seroit-ce à eux vn dangereux conseil de le contraindre à tenter toutes les voyes extremes, & luy faire par force & rigueur tirer auantage de son desespoir. L'exemple des Prouinces Vnies des Païs-bas doit pour tous suffire, & monstrer que trop tost apprend-on autruy à se deffendre, par le trop presser; & que les plus rudes & furieux coups de la fortune à la Guerre sont ceux qui viennent d'vne derniere necessité, estant aussi d'ailleurs à mettre beaucoup en consideration les puissantes & hautes Alliances du Palatin, qui ne sont pas pour demeurer touſiours sans actions, & pourront enfin se resueiller pour sa deffence, ou le restablir en ses Estats d'vne main puissante, en dépit & à la ruïne de ses Ennemis. Son âge encore peu auancé & plein de vigueur, & le nombre d'Enfans qu'il a, appartenans à tant de grands Princes, luy promettans de semblables resources, & l'inconstance ordinaire de la fortune, soit en bien soit en mal, ne luy ostant pas mesme l'espoir quant elle luy auroit tout osté.

Mais apres s'estre seruy des raisons cy-dessus enuers le Palatin, pour le faire resoudre à s'accommoder, & celles qui suiuent enuers l'Empereur, pour l'induire à se contenter d'auoir retiré le sien sans poursuiure dauantage sa vengeance, ses pretentions pourroient estre encore confirmées d'autres plus pressantes, tirées de la consideration de l'estat present des affaires, & faire dans leurs esprits quelque impression, pour y donner entrée, & quelque poids en suite aux salutaires aduis & propositions de sa Majesté; La raison sembleroit aussi desirer qu'elles fussent conceuës en termes & auec de telles conditions & si plausibles, que les Princes qui entreroient en ce Traitté s'en contentassent, & de celuy sur tout qui s'y emploiroit, comme Entremetteur, pourroit justement requerir l'honneur & l'auantage, pourtant demeurant touſiours à l'Empereur par le titre & pleine possession de ce qu'il a desia regagné auec les Armes, sçauoir du Royaume de Bohême & des Prouinces incorporées, & par vne restitution entiere qu'il feroit aussi de ce qu'il tient, ou les Espagnols pour luy au Palatinat, leuant à la demande & intercession de sa Majesté le Ban Imperial publié contre le mesme Palatin, & autres qui se trouuent enueloppez en sa querelle & en sa disgrace, ce qui seroit proprement restablir les choses en leur premier estat, & le moyen le plus juste de tous, & le plus conuenable à proposer & suiure par ceux qui s'entremettroient au Traitté, ne pouuant ce semble y estre adjousté ou diminué sans preiudice de l'affaire entiere, & éuiter de la tirer dans nouuelles longueurs & difficultez, comme il y en pourroit

auoir de la part du Palatin ſur la qualité de Roy ; qu'à peine voudra-t'il dépoüiller, quelque enuie & grand beſoin qu'il aye de la Paix, en renonçant à ſes droits & pretentions de Bohême, ſi ce Titre, bien que tout ſeul, vain & imaginaire, ne luy eſt conſerué & à ſon Fils aiſné, pour en auoir eſté juré Prince, & deſigné Roy auſſi bien que luy, par la forme de ſon Election, qu'il pretendoit legitime. Comme le Duc de Modene d'aujourd'huy ayant pris le titre de Duc de Ferrare apres la mort du dernier, l'a retenu pour ſa Perſonne & ſa vie durant ſeulement, par Traitté fait auec le Pape Clement VIII. Cet ombre d'honneur s'eſuanoüiſſant & expirant ainſi auec luy, & ne pouuant paſſer à ſa poſterité, mais ne luy eſtant auſſi dénié puiſqu'il en auoit autresfois eſté honoré, & comme on ſçait que le Roy d'Eſpagne à la concluſion de la Tréue auec les Eſtats des Prouinces Vnies, debattit viuement & emporta meſme auec raiſon & par l'aduis des Ambaſſadeurs qui y interuindrent, les titres de Comte de Hollande & Zelande & des autres Seigneuries, à la Souueraineté deſquelles neantmoins il renonçoit ſi ſolemnellement, & ſe tenoit exclus à iamais, faiſant encores en cela en faueur du Palatin l'exemple preſque de tous les Princes & Souuerains de la Chreſtienté, qui prennent tous ou la pluſpart des titres de Royaumes & de Seigneuties dont ils n'ont eu jamais, ny meſmes beaucoup de leurs Predeceſſeurs aucune poſſeſſion, ſe flatant ſeulement d'y auoir vn ſimple droit, tant s'en faut qu'ils en ayent la proprieté ny la moindre poſſeſſion, le croyans conſeruer en prenant l'ombre pour le Corps, ſans prejudice ou jalouſie de celuy qui le tient & poſſede en effet. Mais neantmoins ſi l'Empereur par les raiſons contraires du Victorieux, qui peze d'ordinaire la raiſon auec l'eſpée; ne laiſſant que douleur & regret aux Vaincus, n'y vouloit conſentir & tenoit ferme en cherchant peut-eſtte de rompre ſur cette difficulté, ou faiſant demonſtration de ſe rendre d'ailleurs à ce qu'on deſiroit, cette condition eſtant oſtée de ne rejetter la Paix, ce ſeroit lors au Palatin à conſulter ſerieuſement auec ſa fortune & ſon courage, s'il auroit à hazarder ſes Eſtats & Patrimoines pour le ſeul titre d'vn bien eſtranger, auſſi-toſt acquis que perdu, & à ſes Amis de l'induire & de le porter par toutes ſortes de moyens, meſlez meſme d'authorité, s'il en eſtoit beſoin de ſuiure dans ſon mal-heur, les conſeils de prudence & de ſeureté.

Mais il y a bien plus ce ſemble à craindre en cecy, que l'Empereur tenant de la trempe & ſe conformant à la pratique d'Eſpagne, ne s'endurciſſe à la reſtitution, & ne voulant ſi-toſt ou tout à fait quitter priſe, ne penſe donner beaucoup, remettant ſon reſſenti-

ment & ſes pretentions, & relaſchant la rigueur de ſon Ban, & ne veuille garder ce qu'il tient du Palatinat, pour les fruits de la Guerre & le chaſtiment des Proſcrits & des Vaincus, ou quand il ſeroit preſſé de ſe relaſcher, en diminuant quelque choſe de cette rigueur, retenir au moins pour marque de leur honte & de ſa Victoire, la Ville d'Oppenheim auec quelques autres de la Conqueſte du Marquis Spinola, qu'on ſçait appartenir à l'Empire, ayant eſté engagez aux Comtes Palatins pour peu d'argent par l'Empereur Charles IV. pour couurir ſous ce pretexte du droit & auantage du public, le particulier de ſon intereſt, fauoriſant d'vne apparence de Iuſtice, & rendant legitime par là la longue poſſeſſion, en quoy auroit à ſe juger & faire eſſay qui ſeroit plus difficile de faire renoncer celuy qui croit eſtre le plus fort & deſia en poſſeſſion, à vn droit liquide & certain, ou d'induire vn foible dépoſſedé & menaſſé de pis, à quitter vne partie de ce qui luy auroit eſté rauy, pour retirer le reſte, & mettre ſes biens & ſa fortune à couuert des violences d'vn Victorieux, doute aſſez grand en verité, qui pourroit naiſtre au Traitté qui ſe reſoudroit, ſelon l'eſtat auquel ſe trouueroit lors le Palatin, eſtant vray-ſemblable, qu'à proportion de ſes forces & moyens de reſiſter, en cas qu'on ne vint à aucun accord, & ſelon qu'il ſeroit craint ou meſpriſé de l'Empereur, il auroit touſiours meilleure ou pire condition de luy; n'eſtant meſme du tout hors d'apparence pour ce Prince (comme quelque rayon de fortune) a commencé depuis peu à paroiſtre en ſa faueur, qu'il ne peuſt ſi bien auec le temps releuer ſes affaires, & qu'il ne vouluſt plus meſme renoncer à ſes titres & à ſes eſperances, de recouurer vn jour ſa premiere poſſeſſion: en quoy, comme le Roy ne perdoit rien de laiſſer agir les autres, y ayant eſperance de bon ſuccez, & luy ſeroit auſſi vne peine inutile de tenter des moyens d'accommodement, que l'vn ou l'autre des deux contendans ne voudroit accepter, les affaires ſe trouuant lors reduites auec plus d'ardeur à la Guerre, & le prix de la Victoire en compromis par vn nouueau contrepoids de force & retour de fortune qui auroit rendu la Partie eſgale, & par conſequent le ſuccez plus long & plus hazardeux.

Que ſi au contraire, comme il y a beaucoup d'apparence, l'Empereur continuoit dans ſa proſperité, ou ſans autre nouueau bonheur à vſer de ſa Puiſſance contre la foibleſſe de ſes Ennemis, & croyant tout faiſable & facile aux Victorieux, ſe rendoit luy-meſme difficile aux accommodemens, ou rejettoit les moyens de P[illegible] propoſez par ſa Majeſté, l'Eſpagne qui le poſſede & l'in[illegible]é en tout, ne voulant par ſa jalouſie ordinaire que la Fr[illegible]e meſle de

ſes differends, pretendant d'y mettre fin toute ſeule, & les terminer par la force & le fer à ſon auantage, en ſe reſoluant tout à fait de perdre le Palatin ſous ombre du Banc public contte luy. Ce ſeroit lors ſans doute que ſa Majeſté juſtifiée en ſa conſcience & au jugement de tous les Princes de la Terre, ſeroit conuiée par toutes ſortes de conſiderations, d'amitié & d'honneur & de raiſons d'Eſtat, d'entrer dans ſa querelle & de le ſecourir, où ſon entremiſe de Paix auroit ſi peu profité, pour taſcher d'y amener par des juſtes Armes, ceux que ces raiſons & prieres n'auroient peu flechir, appellant & recueillant ſous ſon authorité, par vne conſpiration neceſſaire, toutes les Puiſſances de l'Europe intereſſées en ce fait, & directement oppoſées aux deſſeins d'Eſpagne, qui venant à ſouffrir diminution en ſon agrandiſſement & proſperité, de la part du Roy noſtre Maiſtre, auec cette confiance, que n'ayant entrepris cette guerre que pour donner la Paix & mettre les autres en ſeureté, elle en ſortiroit auec vne merueilleuſe reputation, en releuant d'autant plus l'eſclat & le luſtre par vn ſi heureux effort en faueur de ſes Alliez, obſcurciſſant la gloire, & chaſtiant tout enſemble cet inſuportable orgueil de la Maiſon d'Auſtriche, dont les Alliances reciproques de France & d'Eſpagne, au lieu de contribuer à entretenir l'amitié & la correſpondance entre ſes deux grands Princes, n'ont ſeruy juſques à preſent, qu'à augmenter les défiances & les jalouſies de Roy à Roy, auſſi bien que de leurs Eſtats & de leurs ſujets.

ADVIS CVRIEVX DE CHARLES ROY DE Suede à Guſtaue ſon Fils, qui par ſa valeur & ſon experience à la Guerre & dans les affaires Politiques, a ſi juſtement & à ſi bon droit acquis le ſurnom de Grand. Cet eſcrit fut donné à Monſieur le Comte de Bethune à Vienne, eſtant pour lors Ambaſſadeur Extraordinaire du Roy Louis XIII. vers l'Empereur, par Monſieur le Cardinal Dietriſtain, auec lequel il auoit contracté vne particuliere amitié à Rome, eſtant Camerier ſecret du Pape Clement VIII. auprés duquel en ce temps-là ledit ſieur Comte de Bethune ſeruoit d'Ambaſſadeur ordinaire ſous le Regne de Henry IV. Ce diſcours a commencé de paroiſtre dans le cours de cette Negotiation preſente d'Allemagne. L'on a creu le deuoir inſerer dans ces Memoires, d'autre qu'eſtant ſi bien ſensé, & ſi plein d'equité & de juſtice en tous ſes articles pour les choſes qu'il comprend, il peut non ſeulement autant ſeruir au bien & à l'auantage de tous les Princes Souuerains,

rains, comme il peut contribuer auſſi au bon-heur & au repos des ſujets qui leur ſont ſoûmis.

IL FAVT premierement ſçauoir, qu'vne Couronne eſt bien peſante, ſi les fideles ſeruiteurs du Prince qui la porte, & l'amour de ſes Peuples n'en ſouſtiennent vne partie & ſa vertu l'autre.

2. Qu'il ne faſſe jamais faire par ſes Lieutenans, ce qu'il pourra dignement faire luy-meſme.

3. Qu'il voye tout, qu'il eſcoute tout, & par ſa prudence & ſa bonté, qu'il pouruoye à tout.

4. Qu'il n'aye point de Confident que les hommes ſages, deſintereſſez, & qu'il connoiſtra gens de bien.

5. Que d'habiles hommes faſſent tous les Ans le tour de l'Europe, pour attirer à ſon ſeruice les Perſonnes plus renommées en toutes ſortes de profeſſions.

6. Qu'il apprenne diuerſes Langues pour aymer pluſieurs Nations, & ſe faire aymer d'elles.

7. Qu'il forme ſon jugement dans les ſciences & connoiſſances neceſſaires, pour mieux faire la difference du juſte d'auec l'injuſte, du vray d'auec le faux, & de l'apparent d'auec le veritable.

8. Qu'il taſche par ſa douceur & ſon humanité à s'acquerir les cœurs de tout le monde.

9. Qu'il ait le viſage ouuert & le cœur ferme, & que ſon procedé paroiſſe en toutes ſes actions loyal, & conuenable à ſa Dignité.

10. Si le Predeceſſeur du Prince, ou luy meſme s'eſt relaſché pour l'obſeruation des ordres de ſon Royaume, par la mauuaiſe conjoncture des temps, qu'il ne balance point de les reſtablir dans leur premier luſtre, ſi-toſt qu'il le pourra, perſonne ne pouuant auec juſtice trouuer à redire, qu'il aſſujettiſſe les hommes & les choſes aux Loix de ſon Eſtat.

11. Qu'il employe toutes ſes fineſſes & ſon induſtrie à n'eſtre ny trompé ny trompeur.

12. Que pour ſe rendre capable de dompter & aſſujettir les Tyrans, qu'il commence à dompter ſes paſſions.

13. Qu'il ne ſe rebute point du trauail, & de la peine dans les commencemens, & il s'y accouſtumera inſenſiblement, & en partageant ſes heures pour l'adminiſtration des affaires de ſon Eſtat, il aura du temps ſuffiſamment pour y vacquer, & l'employer à ſes honneſtes diuertiſſemens.

14. Que ſon Royaume ſoit eſtimé le refuge & l'aſile des Princes oppreſſez, & que ſon eſpée jointe à ſa reputation, ayent l'auanta-

ge & la gloire de les reſtablir en leur grandeur.

15. Qu'il tende la main à la Veufue, donne ſecours à l'Orphelin, qui attendent de la bonté de la Iuſtice de leur Souuerain, qu'il ne ſouffrira point qu'ils ſoient opprimez dans leur mal-heureuſe condition.

16. Que le Prince non ſeulement conſidere, mais encore examine, lors qu'on rend de bons ou de mauuais offices à quelqu'vn, ſi c'eſt par principe de hayne ou d'amitié, ou par vn pur deſintereſſement de le ſeruir, en l'aduertiſſant pour qui il doit auoir de l'eſtime ou de la défiance ; la Cour & les gens qui la frequentent eſtans remplis d'ordinaire d'enuies, de ſuppoſitions & d'artifices.

17. Qu'il ſçache que le ſang innocent reſpandu, & celuy du meſchant conſerué, crient également vengeance.

18. Qu'il abatte le ſourcil de l'orgueilleux & de l'impudent, & qu'il faſſe du bien aux humbles & timides.

19. Qu'il ſe ſouuienne qu'il n'eſt pas moins important de punir, que de recompenſer, pour la conſeruation & le maintien de ſon Eſtat.

20. Que ſa liberalité ne tende iamais à la profuſion, & que ſes bien-faits ſoient touſiours départis auec choix & meſure.

21. Qu'il regarde auec autant d'auerſion & de meſpris les flateurs, que les traiſtres, Qu'il conſidere les faineants & les oiſifs comme morts, & faſſe auſſi peu de cas des mutins & menteurs.

22. Que ſa bien-veillance accompagnée d'vne certaine familiarité meſurée, n'imprime que de l'amour & du reſpect, & que ſa colere, quand il eſt contraint de la faire paroiſtre, cauſe de la frayeur & de l'amendement.

23. Qu'il ne paroiſſe jamais inquiet ny chagrin, ſi ce n'eſt lors que quelqu'vn de ſes bons ſeruiteurs ſera mort, ou tombé dans quelque grande faute.

24. Qu'il excuſe, & pardonne pluſtoſt la faute que la flaterie.

25. Qu'il ſoit acceſſible, affable, porté à la clemence ſans reſſentiment & ſans fiel.

26. Que la verité penetre, & ſoit receuë dans les lieux les plus ſecrets & retirez de ſon Palais, d'où la pluſpart des Princes ſouffrent ſouuent qu'elle ſoit bannie.

27. Qu'en teſmoignant ſon déplaiſir, il efface dextrement les cicatrices des playes cauſées par les impoſts dans le cœur de ſes Peuples, quoy que donnez ſouuent au beſoin de l'Eſtat & à la neceſſité publique.

28. Que dans ſa Cour & ſes Armées, l'Eſtranger ne ſoit point

rebuté, mais qu'il y ſoit conſideré auec quelque ſorte de difference des naturels ſujets du Prince.

29. Qu'vne chaſte Couche ſoit l'adouciſſement de l'amertume de ſa vie.

30. Qu'il demande à Dieu des Enfans vertueux ou point.

31. Que dans les Prouinces de nouuelle conqueſte il y mette des perſonnes qui ayent les mains putes, & qui ſoient de facile accés.

32. Enfin, qu'en toutes ſes actions il ſe conduiſe de telle ſorte qu'il ſoit auoüé de Dieu, en donnant à tout le monde des marques certaines de ſa prud'homie & de ſa bonne conſcience.

LETTRE DE L'ELECTEVR PALATIN A Bethlem-Gabor & aux Eſtats de Morauie, apres qu'ils ont perdu la Bataille de Pragues.

MONSIEVR MON FRERE,

Ie vous enuoye ce Courrier, pour vous donner aduis à mon grand regret, du Combat qui fut donné auec l'Armée des Ennemis Dimanche dernier neufiéme Nouembre, durant ſept ſemaines entieres que i'ay eſté dans noſtre Armée; ie n'ay eſpargné aucun ſoin ny trauail pour empeſcher nos Ennemis de rien entreprendre, mais à la longueur du temps ie n'ay peu les empeſcher de s'auancer juſques auprés de Prague, leurs trois Armées s'eſtans jointes en vne, ſçauoir, le Duc de Bauieres, le Comte de Buquoy & D. Baltazard. Elle ſurpaſſoit en nombre d'hommes de beaucoup la noſtre, auſſi que la pluſpart de nos gens de Guerre s'eſuadoient & s'en alloient de jour en jour faute de paye, pource que les ſecours qui m'auoient eſté promis, ne m'ayans eſté enuoyez, tous moyens m'ont deffailly de les pouuoir ſatisfaire, voicy donc comme le tout s'eſt paſſé. L'Ennemy eſtant venu aſſaillir noſtre Camp, il y fut ſi bien receu du commencement & auec vne telle reſiſtance, qu'il fut contraint de monſtrer le dos auec grande perte, mais s'eſtant rallié & reuenant impetueuſement au Combat, vne partie de noſtre Armée ayant pris l'eſpouuante, ie ne peus empeſcher que tout le reſte ne priſt la fuite. L'Ennemy s'eſtant approché de Prague, le Chaſteau, la Ville & les Garniſons n'eſtans en eſtat de reſiſter à la multitude des Ennemis, ie fus conſeillé pour ne tomber à leur diſcretion & puiſſance, de me rendre auec ma Femme & mon Fils en Sileſie, ce que ie fis, & meſme m'acheminay en cette Ville de Preſlau, pour aduiſer auec les Princes & Eſtats de

Sileſie de maintenir noſtre Confederation, & employer vies & biens pour repouſſer les Armes de noſtre commun Ennemy, bien qu'il y air eu de la perte, elle ſe peut toutesfois reparer, ſi nous portons nos courages tous Vnis ſans nous diuiſer, à maintenir noſtre Confederation, comme ie crois que feront les Princes & Eſtats de Sileſie, & croyant que vous ferez le meſme, il vous plaira enuoyer en cette Ville Perſonnes de qualitez, auec pouuoir de reſoudre enſemblement ce qu'il ſera beſoin de faire pour la conſeruation de noſtre Confederation.

Voſtre tres-affectionné & bon Frere,
FRIDERIC.

Ce 11. Nouembre 1620.

Lors de la Bataille de Prague le Prince de Tranſiluanie Bethlem-Gabor eſtoit à Peſſing, Ville diſtante d'vne demie journée de Preſburg, là où il ne penſoit qu'à ſe faire Couronner Roy de Hongrie, ſuiuant ce qui auoit eſté arreſté en l'Aſſemblée des Eſtats de Neuſol, mais ayant receu cette Lettre de l'Electeur Palatin, on vid du commencement de la triſteſſe en ſon viſage, qui ſe changea peu apres ſur la reſolution qu'il prit, premierement d'eſcrire aux Eſtats de Hongrie, & les exhorter à ſe conſeruer dans leur Confederation par les Armes, & qu'il feroit ſi bien par le ſecours de ſes Amis, que l'Ennemy ne triompheroit guere de ce qui eſtoit arriué en Bohême. Secondement, d'entretenir en Traitté de Paix l'Empereur, cependant que luy Bethlem ſe fortifieroit de gens de guerre. Car de s'accorder auec ſa Majeſté Imperiale, il ſe verra cy-aprés par de ſes Lettres qui furent ſurpriſes qu'il n'en auoit aucune intention. Et troiſieſmement de recourir au Turc, qu'il ſçauoit ne luy pouuoir manquer au beſoin, comme il luy auoit eſté promis, s'il luy mettoit entre les mains quelques Places frontieres qu'il luy auoit demandées.

LETTRE DE BETHLEM-GABOR AVX Eſtats de Hongrie, pour le conſoler de la perte en la Bataille de Prague, & exhorter à s'Unir plus qu'auparauant en leur Confederation.

A Nos Tres-chers & bons Amis & ſujets, les Eſtats de Hongrie; Ie ne ſçaurois exprimer de parole ny par Lettres, combien d'affliction i'ay receu des nouuelles de la Bataille de Prague; il faut attribuer la cauſe d'vne telle perte aux pechez & offences

que les Confederez ont commis en cette Guerre, & à cauſe de cela il en faut ſupporter le déplaiſir & l'affliction plus patiemment : j'eſpere que Dieu ſe pourra appaiſer, en retirant ſon courroux & arreſtant l'orgueil des Ennemis, & afin que vous ne perdiez courage, mais au contraire qu'en joignant vos forces, vous faſſiez vne vertueuſe reſiſtance à l'Ennemy ; ie vous enuoye par vn perſonnage de qualité ces Lettres, pour vous aſſeurer tous de la volonté ferme & conſtante que i'ay d'eſtre touſiours prompt à voſtre ſecours. La Nobleſſe qui eſt auprés de ma Perſonne, eſt toute preſte à vous rendre ſeruice, auec vn grand nombre de ſoldats eſtrangers que ie feray venir en Hongrie quand il en ſera beſoin. Mais auparauant, ie vous prie de vous ouurir franchement & me mander voſtre reſolution, vous deuant au ſurplus aduertir & conſeiller de ne vous laiſſer emporter à la conſideration d'vn accident arriué par l'incõſtance de la fortune, ou aux grandes dépences qu'il faut faire pour entretenir la guerre, mais de regarder pluſtoſt à la vengeance de tant de ſang reſpandu pour maintenir noſtre vraye Religion, laquelle vous deuez deffendre & conſeruer au peril de vos vies & de vos biens. Vous deuez demander à Dieu & l'eſperer de ſa Bonté, qu'il guariſſe les playes qu'il vous a enuoyées, & change voſtre triſteſſe en joye. Que pour ſon particulier il auoit deſia fait expedier & enuoyé vn mandement à ſes Troupes, de s'acheminer ſur les Frontieres de Morauie, vous priant & conjurant auſſi d'y enuoyer bon nombre de voſtre Infanterie & mille Cheuaux, afin que tous Vnis enſemble nous puiſſions mieux empeſcher l'Ennemy d'entreprendre rien ſur la Hongrie, l'hyuer qui s'aproche ne peut aporter que de l'incommodité à l'Ennemy, & au contraire eſt fauorable aux Confederez pour reprendre les lieux qu'ils ont perdus, ſi nous joignons tous enſemble nos forces, & ne laiſſons paſſer l'occaſion qui ſe preſente ſans nous en preualoir. Ie prie le Createur de vous conſeruer tous en general & en particulier, mes tres-chers & bons Amis & ſujets.

BETHLEM-GABOR Eleu Roy de Hongrie.

De Peſſing ce 15. Nouembre 1620.

LETTRE AV ROY, DE MESSIEVRS LES Duc d'Angouleſme & de Preaux, de Vienne le 25. Nouembre 1620.

SIRE,

Apres cette grande Victoire de l'Empereur à Pragues, nous auons diſcouru & raiſonné enſemble, Meſſieurs le Comte de Bethune, de Preaux & moy Duc d'Angouleſme, ſur l'eſtat preſent des affaires d'Allemagne, & de l'auantage enſuite qu'en doit auoir ſelon les apparences toute la Maiſon d'Auſtriche, qui nous a obligez pour le bien du ſeruice de voſtre Majeſté, de luy repreſenter par vn eſcrit concerté entre nous, ce qu'il nous ſemble qu'il y ait à faire à l'aduenir, pour empeſcher ou du moins en diminuer le progrés. Monſieur le Comte de Bethune s'eſt bien voulu charger de le dreſſer, & s'en eſt ſi bien & ſi capablement aquité, que moy Duc d'Angouleſme & Monſieur de Preaux apres l'auoir veu & examiné, en auons trouué les conſiderations & les raiſons ſi prudemment deduites, que nous auons eſtimé le deuoir au pluſtoſt SIRE, enuoyer à voſtre Majeſté, qui y fera la reflexion qu'elle iugera la plus vtile & conuenable à ſa dignité, & au particulier intereſt de ſon ſeruice & de ſon Eſtat. Nous ſommes auec tout le reſpect que nous deuons,

SIRE,

DE VOSTRE MAIESTE',

Les tres-humbles, tres-obeïſſans, & tres-fidels ſujets & ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
PREAVX.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR LE Comte de Seizy, Ambaſſadeur du Roy vers le Grand Seigneur, le dernier Nouembre 1620.

MONSIEVR, Nous ne vous auons pas encore fait part depuis noſtre arriuée en Allemagne, de ce qui s'y paſſoit faute de commodité, joint auſſi que noſtre entremiſe pour la Paix generale n'a peu juſques icy produire les effets conformes aux intentions du Roy, à cauſe des grandes Armées qui

eſtoient ſur pied de part & d'autre, & que chacun de ſon coſté en conceuoit de grandes eſperances : Maintenant cette occaſion s'offrant de vous eſcrire que nous croyons aſſeurée, nous auons eſtimé à propos de vous informer que nous continuons nos entremiſes, & qu'encores à preſent Mõſieur de Preaux eſt en Hongrie vers Monſieur le Prince de Tranſiluanie & les Eſtats du Païs, que nous auons cy-deuant laiſſez dans les diſpoſitions d'vn accommodement. De façon que par le retour dudit ſieur de Preaux nous auons eſperance de lier quelque Traitté, nonobſtant le progrés des Armes de l'Empereur en Bohême, qui a remporté vne grande Victoire contre Monſieur l'Electeur Palatin, l'Armée duquel a eſté défaite prés de la Ville de Pragues, y eſtant demeuré à ce que nous aprenons, neuf mil hommes des ſiens morts ſur la place, & cent treize Cornettes ou Enſeignes gagnées, & le Fils du Prince d'Anhalt pris, & enſuite ladite Ville de Pragues s'eſt renduë, de laquelle l'Empereur eſt à preſent le Maiſtre, & l'Electeur Palatin auec la Princeſſe ſa femme & famille s'eſt retiré vers la Sileſie. Par les dernieres dépeſches que nous auons eü de la Cour, nous aprenons les Commandemens que vous auez de ſa Majeſté, pour ce qui regarde le bien general de la Chreſtienté, afin de rendre ſes bons offices à la Porte, pour détourner les mouuemens qui en pourroient naiſtre ; & nous jugeons à preſent à propos de vous dire, que vous les deuez continuer auec affection, jugeant qu'ils ne peuuent qu'ayder nos entremiſes au Nom du Roy pour le bien general de la Chreſtienté, & que le contraire y pourroit grandement prejudicier, & ces offices nous ſemblent d'autant plus neceſſaires, que nous ne voyons pas les affaires reduites à tel poinct qu'on ne puiſſe remettre de nouuelles forces, & rendre encore la guerre de durée, au dommage commun de la Foy Chreſtienne, ainſi que plus particulierement nous vous informerons par la voye de Veniſe, par laquelle nous vous tiendrons auſſi aduerty de ce qu'aura Negocié le ſieur de Preaux auec ledit Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie. Cependant nous vous prierons de faire vn fondement aſſeuré ſur nos ſeruices, & de croire qu'en toutes occaſions nous vous teſmoignerons que nous ſommes,

MONSIEVR,

Vos tres-affectionnez à vous faire ſeruice,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE.

ſera plus raiſonnable & plus auantageuſe qu'vn plus long ſejour, ſans y rien auancer pour le bien de la cauſe publique. Mais le Roy en agiſſant de la ſorte, fait ce que doit vn Prince Chreſtien & treszelé pour la Religion par voſtre miniſtere, rejettant toute la faute ſur les teſtes de ceux qui n'auront fait leur profit de vos affections, & de la ſincerité auec laquelle vous agiſſez à cét eſgard, en attirant ſur eux le blaſme & le reproche de tous les gens de bien. Enfin le Roy de la Grand'-Bretagne s'eſt formaliſé, & a declaré ſon ſentiment de ce qui s'eſt fait par le Marquis de Spinola dans le Palatinat au preiudice de ſes petits Enfans, & a fait entendre s'il ne ſe départ de cette entrepriſe, qu'il y employera toutes ſes forces & moyens. Il a voulu qu'on declaraſt au Roy d'Eſpagne la reſolution qu'il en auoit priſe, dequoy nous attendrons les effets, que nous ne croyons pas deuoir eſtre fort conſiderables, connoiſſans ſon humeur & ſes neceſſitez, & qu'il y eſt pluſtoſt pouſſé par la violence des Puritains, que de ſon propre mouuement. Nous auons apris auſſi du coſté de Leuant, que le Grand Seigneur a deliberé de faire la guerre contre le Roy de Pologne, ne pouuant plus ſuporter les courſes des Cauſaques dans la Mer Noire. Nous eſſayons par offices & par induſtrie à rompre ce deſſein, dommageable à la Chreſtienté, au bien de laquelle nous nous portons autant que nous pouuons, ſans auoir eſgard à la jalouſie de la domination d'Eſpagne & de la Maiſon d'Auſtriche, eſtant bien aduertis que les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Veniſe, comme auſſi de Hollande le portent à cette entrepriſe, qui eſt vne grande ignominie pour des Princes Chreſtiens.

I'adjouſteray auſſi que le Duc des deux Ponts a repreſenté par eſcrit au Roy, le progrés du Marquis de Spinola dans le Palatinat, & le renfort qui luy a eſté donné par l'Electeur de Mayence, pretendant en cela qu'il a eſté contreuenu au dernier Traitté d'Vlme duquel il vous prend à garend, mais nous auons dequoy nous deffendre de cette attaque.

Enfin, vous ſçaurez MESSIEVRS, la bonne ſanté du Roy, qui s'en retourne auſſi gay qu'heureux & glorieux à Paris, apres auoir laiſſé bon ordre par tout où ſa Majeſté a paſſé. Ceux de la Rochelle menaſſent de tenir vne Aſſemblée contre les Edicts, mais le Roy fera proceder contre les contreuenans par les voyes de la Iuſtice. Monſieur du Maine a aſſeuré le Roy qu'il ſuiura de prés ſa Majeſté qui l'a ainſi deſiré. Monſieur d'Eſpernon demeure encore dans ſes Gouuernemens, chacun teſmoigne vouloir rendre reſpect & obeïſſance à ſa Majeſté, laquelle ne peut ſouffrir que les Eſpagnols demeurent Maiſtres du paſſage des Griſons, leur ayant fait declarer

s'ils ne s'en départent par douceur, qu'Elle ſera obligée par deuoir d'amitié & de ſon Alliance de ſe joindre aux autres intereſſez. Ie vous baiſe tres-affectueuſement les mains, & ſuis parfaitement

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble & affectionné ſeruiteur,
PVYSIEVX.

PROMESSE, OBLIGATION ET SERMENT de fidelité fait par les Eſtats & Ordres des Barons & des Cheualiers du Royaume de Bohême, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

LEs Ordres & Eſtats des Barons & des Cheualiers de Bohême ont reconneu & declaré à Sereniſſime Prince Maximilian Duc de Bauiere, en qualité de Commiſſaire & Deputé Plenipotentiaire de ſa Majeſté Imperiale, faiſant tant pour eux en leur particulier qu'au nom de leurs Sujets & Vaſſaux, qu'ils ont failly contre la bienſeance & le deuoir, quand ils ſe ſont reuoltez contre ſa Majeſté Imperiale Ferdinand II. legitime, vnique & veritable Succeſſeur du Royaume de Bohême, & ont promis de ſe tenir doreſnauant dans le reſpect & dans le deuoir enuers ſadite Majeſté Imperiale, & ne reconnoiſtre autre qu'Elle pour leur Maiſtre & leur Roy, à la teneur de laquelle declaration ils ont offert & promis de s'obliger par Serment, en conſequence dequoy ſon Alteſſe a accepté au nom de ſa Majeſté Imperiale la promeſſe & declaration ſuſdite, juſques à ce que ſadite Majeſté eſtant bien & deuëment informée de la teneur de ces Actes, puiſſe deliberer & reſoudre ce qu'il reſte à faire pour l'acheuement & l'accompliſſement de ladite promeſſe.

C'eſt pourquoy les ſuſdits Ordres des Barons & Cheualiers tous & vn chacun, tant en general qu'en particulier, feront ſerment de fidelité à Tres-haut, Tres-puiſſant, & Tres-inuincible Prince leur Seigneur l'Empereur, Roy de Hongrie & de Bohême, & ils promettront de ne reconnoiſtre autre Seigneur & Maiſtre que ſa Majeſté ſeulement, & de luy eſtre bons & fidels ſujets. Et ſadite Majeſté de ſa pleine, Royale & Imperiale authorité & puiſſance, caſſe & annulle toutes les promeſſes & obligations qu'ils pourroient auoir contractées par cy-deuant, & les abſous de toutes ſortes de ſerments contraires à celuy-cy, de quelle nature qu'ils puiſſent eſtre.

Et encore que les ſuſdits Eſtats en general & en particulier, renoncent formellement, à toutes ſortes de ſerments qu'ils peuuent

auoir faits contraires à celuy-cy, & declarant n'y estre pas tenus, comme estant nul & illegitime. Ils ont promis pour plus grande asseurance, de mettre en main dans 24. heures à son Alteſſe, en qualité de Commissaire deputé de sa Majesté Imperiale, des Actes ou Reuersales signées de leurs seins & seellées de leurs sceaux, par lesquels ils promettront à sa Majesté Imperiale, toute sorte de soumission, d'obeïssance & de fidelité, & telle que les Loix diuines & humaines les obligent de rendre à leur veritable Seigneur & Roy. Fait dans Prague la Capitale, le 13. Nouembre 1620.

Nous sous-signez auons entendu la lecture de ce present Acte, & auons resolu & promis, moyennant le secours & grace de Dieu & des Saints Euangiles, de viure dans le respect, dans le deuoir, & la fidelité que nous deuons, le tout suiuant la teneur du susdit Acte.

Acte ou Reuersales des Ordres des Barons & Cheualiers du Royaume de Bohême, traduit de Latin en François.

Nous sous-signez les Ordres & Estats incorporez dans le Royaume de Bohême, confessons & declarons par ces presentes, que nous auons presenté nostre tres-humble Requeste & supplication, à Tres-haut Prince Maximilian Duc de Bauiere, en qualité de Commissaire deputé de la part de sa Majesté Imperiale, à present Regnant, pour faire reconnoistre sadite Majesté & luy faire rendre l'obeïssance qui luy est deuë, par laquelle Requeste & supplication, nous declarons estre marris de nous estre reuoltez mal à propos contre sadite Majesté Imperiale, nostre legitime, veritable, naturel, Couronné, Oinct Roy & Maistre, & promettons au contraire, de n'en reconnoistre autre que sadite Majesté pour Seigneur & Roy, à laquelle promesse & declaration, nous promettons de nous obliger par serment. Ce qui a esté benignement accepté par ledit Sereniſſime Duc, qui a consenty au serment susdit, jusques à ce qu'ayant donné aduis du tout à sa Majesté, son Alteſſe puisse aprendre sa derniere resolution sur cela.

C'est pourquoy nous nous obligeons & promettons par serment à Tres-haut, Tres-inuincible Prince & Seigneur Ferdinand II. de ce nom Roy des Romains à present Regnant, Roy de Hongrie & de Bohême, que nous ne reconnoistrons que sadite Majesté pour veritable & seul Roy de Bohême, & que nous luy obeïrons d'oresnauant & garderons toute la fidelité qui luy est deuë en cette qualité; c'est pourquoy sadite Royale & Imperiale Majesté, de son au-

thorité & pleine puiſſance, caſſe & annulle toute ſorte de promeſſe d'obligation & de ſerment que nous pourrions auoir fait par cy-deuant contraires au preſent Acte: En foy de quoy tous & vn chacun de nous, renonçons ſans aucune reſerue, à tout ſerment, obligation ou engagement contraires que nous pourrions auoir contractez, & pour plus grande aſſeurance de la fidelité & obeïſſance que nous auons promiſe, nous auons mis entre les mains de ſon Alteſſe, en qualité de Commiſſaire & Deputé de ſa Majeſté Imperiale Ferdinand ſecond Roy de Hongrie & de Bohême, cette preſente declaraton & la teneur de noſtre ſerment, ſignez de nos ſeins & ſcelées de nos ſceaux Fait dans la Royale & Capitale Ville de Prague ce 13. Nouembre 1620.

Il y en eut 334. des Reuerſales ſuſdites.

LETTRE DV DVC DE BAVIERE ESCRITE à ſa Majeſté Imperiale. De Prague le 13. Nouembre 1620.

I'Ay donné aduis à voſtre Majeſté Imperiale par mes dernieres Lettes, comme quoy par la grace de Dieu, elle auoit gagné la Bataillle contre ſes Ennemis & Sujets Rebelles, & encore que ie luy aye eſcrit qu'il n'y auoit que vingt quatre Drapeaux & ſept Cañons de pris, apres en auoir fait vne exacte recherche, i'ay découuert qu'il y auoit enuiron cent Drapeaux, tant de Caualerie que d'Infanterie de pris & dix Canons.

Apres que l'Armée de voſtre Majeſté fut arriuée deuant Prague la Petite, j'apris que l'Electeur Palatin eſtoit ſorty de la Ville auec ſa Femme & ſa Cour, & que ſes Troupes & celles des Eſtats reuoltez, s'eſtoient retirez dans l'ancienne Ville de Prague. C'eſt pourquoy ie leur fis dire de ſortir de la Ville de bon gré, qu'autrement ie les en ferois ſortir par force, à quoy elles firent reſponce, qu'on leur donnaſt aſſeurance & paſſeport pour ſe retirer, & qu'on leur fiſt toucher l'argent qui leur eſtoit deu de leur paye, moyennant quoy les Soldats eſtoient preſts de loger. Pour l'aſſeurance & le paſſeport, ie leur promis, mais à l'eſgard de la paye, ie leur dis qu'il n'eſtoit pas juſte que ſa Majeſté payaſt des gens qui auoient fait la guere contr'-elle au ſeruice des Eſtats Rebelles; ils ſe retirerent donc dix jours apres dans les lieux que ie leur aſſigné; apres quoy, ayans receu & accepté au nom de voſtre Majeſté l'obeïſſance & l'hommage de trois Villes de Prague, auec leur ſerment de fidelité, comme elles offrirent d'elles-meſme à le faire, ie leurs fis commandement de me remettre ces Reuerſales, que j'enuoye en

original à voſtre Majeſté, par leſquelles elles renoncent formellement à l'Vnion ſcellée des Sceaux deſdites Villes, j'en vſé tout de meſme à l'endroit de quelques Barons, Cheualiers & Gentilshommes du Royaume de Bohême, qui ſe trouuerent là preſens, leſquels aduoüans publiquement leurs fautes, leuerent la main & firent ſerment ſolemnel en ma preſence, & celle du Prince de Lichenſtein & du Comte de Buquoy, par lequel ils renoncerent à l'Alliance & à l'Vnion faite auec Bethlem-Gabor & les Eſtats de l'Auſtriche ſuperieure, Sileſie & Morauie, & en ſuite me mirent en main les Originaux des promeſſes & tranſactions paſſées auec leſdits Eſtats, comme les trois Villes ſuſdites auoient fait auant eux. De Prague le 13. Nouembre 1620.

Et enfin ayant apris que la Couronne Royale de Bohême, & tous les autres habits Royaux auoient eſté portez dans l'ancienne Ville, ie fis tout remettre dans le lieu deſtiné pour cela, qui eſt la Chapelle de Saint Venceſlas de la Citadelle de Prague, afin qu'ils y fuſſent ſoigneuſement gardez.

RESPONCE DV PRINCE DE TRANSILVANIE faite à Monſieur de Preaux, du premier Decembre 1620. *laquelle a eſté traduite de Latin en François.*

LA Sereniſſime & Royale Majeſté de Hongrie, Dalmatie, Croatie, Sclauonie, a apris tant par la Lettre de tres-Illuſtre Monſieur de l'Aubeſpine Baron & Seigneur de Nanty, que par la copie des Lettres de ſa Majeſté Imperiale, miſes entre les mains de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, par l'ordre de l'Empereur, comme quoy il auoit enfin quelque eſperance que ſadite Majeſté Imperiale vouloit venir à quelque accommodement auec ſadite Majeſté Royale & ſes Eſtats Vnis, & qu'elle auoit accepté là deſſus l'entremiſe de voſtre Illuſtre Ambaſſade, puis qu'elle auoit demandé quarante jours de terme, pour prendre les aduis de ceux qu'elle iugeroit à propos de conſulter ſur cela. Et certainement ſadite Majeſté Royale, a toute la reconnoiſſance poſſible à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne & pour Meſſieurs ſes Ambaſſadeusr, à raiſon de cette obligation.

Mais comme de ſes quarante jours, il n'en reſte que vingt-ſept, & que ſa Majeſté Royale ne ſçait pas encore les ſentimens des Eſtats Vnis ſur le Traité & accommodement qu'on propoſe auec ſadite Majeſté Imperiale, elle trauaillera ſerieuſement à s'en éclaircir dans quinzaine, afin que connoiſſant leur intention & leur deſ-

ſein là deſſus, elle puiſſe Negocier en meſme temps & conjointement auec ſon accommodement, celuy des Eſtats Vnis de ſon Royaume de Hongrie, à des conditions pourtant juſtes & honnorables. Que ſi leſdits Eſtats leur refuſent de venir à vn Traitté auec ſadite Majeſté Imperiale, ſa Royale Majeſté, pour aller au deuant à vne infinité de mal-heurs qui menaſſent la Chreſtienté, offre de traitter ſeparément pour luy en ſon particulier, & ſon Royaume de Hongrie, par l'entremiſe de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & pour le regard de la ceſſation d'Armes qui ſe pratique dans les ſortes de Negociations, ſa Majeſté s'en raporte à vos diſcretions, attendant d'autant plus viſte la reſolution de ſa Majeſté Imperiale, qu'elle deſire auec paſſion eſpargner le ſang Chreſtien. De Tirna le premier Decembre 1620.

LETTRE ESCRITE AV ROY PAR MESSIEURS les Ambaſſadeurs, le 2. Decembre 1620.

SIRE,

Nous auons tenu Monſieur de Puyſieux ſoigneuſement informé de tout ce qui s'eſt paſſé, tant en la reſponce que l'Empereur nous a faite ſur la propoſition du Prince de Tranſiluanie, que ſur les occaſions qui ſe ſont preſentées, deſquelles la plus conſiderable eſtant la route de l'Armée des Bohêmes & la priſe de Prague. Nous auons creu qu'il eſtoit de noſtre deuoir d'en rendre le meilleur compte à voſtre Majeſté qu'il nous ſera poſſible. Pour cét effet SIRE, nous enuoyons à voſtre Majeſté le Plan de l'aſſiete du Combat, lequel s'eſt plus fait par hazard qu'à deſſein : car comme voſtre Majeſté aura pû juger par nos precedentes, quoy que les Armées fuſſent depuis vn mois auparauant le Combat, touſiours quaſi à veuë l'vne de l'autre ; toutesfois ou les lieux eſtoient ſi difficiles, ou la crainte de hazarder vn Combat eſtoit ſi grande, que tout ſe paſſoit en legeres eſcarmouches, mais depuis que les Bohêmes eurent pris le poſte de Raconis, & que les Armées Imperiales furent logées ſi prés, que le Canon pouuoit grandement incommoder leſdits Bohêmes, nous jugeaſmes bien qu'il falloit, ou que l'Electeur Palatin hazardaſt la Bataille pour faire deſloger les Imperiaux, ou que ſe retirant, leſdits Imperiaux ne ſceuſſent pas la guerre, s'ils ne les défaiſoient à la retraite, appuyant cette oppinion ſur ce que depuis ledit Raconis juſques à Prague, c'eſtoit vn Païs ouuert, & où le plus fort auoit vn tres-grand aduantage. Toutesfois SIRE, ny les

vns ny les autres ne firent pas ce que nous eſtimions : car à la veuë des Imperiaux les Bohêmes deſlogerent & firent deux logemens, ſans qu'il y euſt preſque de Combat de part ny d'autre, Que la bleſſure que le Comte de Buquoy receut d'vne Mouſquetade quaſi hors de portée dans vn poſte auancé, où il faiſoit faire vne batterie pour faire retirer des Hongrois, en ayans à ce que nous croyons eſté la cauſe, & meſme il en receut vne ſi notable incommodité, le lieu où il fut bleſſé eſtant tres-ſenſible, qu'il fut obligé de ſe retirer. Si les Bohêmes euſſent pris ce temps-là, ſelon que pluſieurs l'aſſeurent, la Victoire eſtoit entre les mains du Palatin; mais le Prouerbe ſe trouua veritable, que l'on ne ſçait pas ce qui ſe paſſe d'vn Camp à l'autre. De façon que les deux Partys prirent leurs logemens, les Bohêmes tirans droit à Prague, ce qu'eſtant apperceu par les Imperiaux, le Duc de Bauieres ayant ce jour là l'auantage, il ſe trouua ſi prés de ſes Ennemis, qu'il jugea de pouuoir emporter la Victoire, reconnoiſſant qu'il y auoit du deſordre en leurs marches, & conclüant à la Bataille par pluſieurs fois, manda au Comte de Buquoy de s'auancer, mais inutilement, de façon que ledit Duc de Bauieres ne ſe peuſt empeſcher de dire, qu'il manderoit à l'Empereur qu'il eſtoit trahy. Le ſoir les Armées ſe logerent à la veuë les vnes des autres, & ſur la minuit les Bohêmes laiſſans leurs feux allumez deſlogerent, mais non pas ſi ſecretement, que le bruit n'en fiſt connoiſtre quelque choſe aux premieres Sentinelles, leſquelles aduertiſſant le Comte de Buquoy, enuoya reconnoiſtre, ſi leurs aduis eſtoient veritables, ce qui ſe rencontrant veritable, il commanda qu'on montaſt à Cheual, & ſuiuant leſdits Bohêmes ſur les neuf heures du matin ſamedy ſeptieſme du mois paſſé, il ordonna que deux Troupes de Caualerie s'auançaſſent, pour voir la contenance des Ennemis, leſquels s'eſtans ſaiſis d'vne petite Eminence, en furent repouſſez juſques aux premieres Troupes du gros de l'Armée Imperiale, & à cauſe de l'eſloignement, ils donnerent lieu à ces deux Troupes deſtachées de faire leur retraite en quelque eſpece de deſordre, cela n'empeſcha pas que l'Armée ne marchaſt en ordre, non pas de combattre : car ce n'eſtoit ny le deſſein ny le commandement ; mais bien d'aller droit à cette petite Eminence, pour y camper & juger de là la contenance de leurs Ennemis. Ce fut lors, SIRE, que les Bohêmes quittans deux Poſtes, où eſtoit leur Artillerie, & ſe retirant à deux gros Bataillons de quatre mille hommes chacun, qui eſtoient ou Moraues ou Bohêmes. Les Walons de l'Empereur remarquans cette fuite ſans ordre ny commandement, les preſſerent de prés, mais la reſiſtance par ces deux Bataillons fut ſi grande, que contraint à ſe retirer en

deſordre, il y euſt vn vieux Caualier qui jugeant le mal plus grand qu'il n'eſtoit, vint impudemment dire au Duc de Bauieres qu'il montaſt ſur le meilleur de ſes Cheuaux, & que tout eſtoit perdu. En ces entr'-faites, le Capitaine la Croix qui a l'honneur d'auoir vne place de Capitaine, entretenu en voſtre Caualerie-Legere, les chargea ſi heureuſement, qu'il fit tourner teſte aux Bohêmes, ce qui redonna le courage à toute l'Armée, & particulierement au Regiment de Monſieur le Cõte de Vaudemont & à celuy des Napolitains, leſquels fondans dans l'Armée de Bohême, la mirent en route, le reſte des Imperiaux n'ayãt plus qu'à tuer ſans trouuer aucune reſiſtance. Le Marquis de Colligny, le Comte de Pontgibaut, le Vidâme Daneual & pluſieurs autres François y ont paru dignes de porter le nom de ſujet à voſtre Majeſté. Pontgibaut y a eſté bleſſé, mais fort legerement. Ce jour meſme, SIRE, les Imperiaux allerent à Prague, où ils ont fait ce que voſtre Majeſté verra par les copies que nous luy enuoyons, il y a cent treize Enſeignes ou Cornettes de priſes, dix Canons, le Fils du Prince d'Anhalt & huit à neuf mil hommes tuez ſur la place. Mais SIRE, à la verité, outre que Dieu y a monſtré qu'il eſt celuy des Armées, s'y faut-il auoüer que l'Empereur tient cette Victoire des mains de voſtre Majeſté: car ſans le Traité d'Vlme, le Duc de Bauieres ne pouuoit venir à ſon ſecours, & cela eſtant de la ſorte, le Comte de Buquoy euſt eſté reduit à vne ſi grande neceſſité, qu'il euſt eſté contraint de ſe retirer de Creims, & venir chercher la vie de ſes Soldats aux Fauxbourgs de cette Ville, ce qui euſt porté le dernier prejudice à la Religion Catholique perduë en ce Païs icy, & l'Empereur reduit à des extremitez ſi grandes, qu'elles ne ſe peuuent exprimer. Cette Victoire quoy qu'elle ſoit tres-grande, toutes fois l'opiniaſtreté de ces Peuples Rebelles, & qui ne peuuent ſouffrir la Domination d'Eſpagne, eſt telle, que tirant party de leur deſeſpoir, ils ne ſongent à rien moins qu'à ſe remettre dans l'obeïſſance, & proteſtant de chercher leur remede où ils trouueront leur perte & leur ruïne infaillible, non pas que le Turban entre dans leurs penſées, ayant ſommé Bethlem-Gabor de leur tenir parole, & d'enuoyer les ſoixante mil Tartares, Turcs, Hongrois ou Tranſiluains, qui leur eſt obligé de fournir moyennant la ſomme de quatre cens mille Florains, de laquelle ils ne ſont plus redeuables que de vingt que l'on retenoit icy, qu'ils luy ont enuoyez. Neantmoins nous eſperons que le voyage de Monſieur de Preaux aura profité à cét eſgard, & que ledit Bethlem ſe reſoudra à quelque accommodement, dequoy voſtre Majeſté ſera informée tout

auſſi-toſt.

auſſi-toſt. Cependãt l'on tient icy que l'Empereur va faire vn voyage d'vn mois à Salſebourg pour y voir le Duc de Bauiere, & y conferer d'affaires auec les autres Princes de la Ligue Catholique. Cela nous laiſſe en ſuſpens & bien oiſifs, & meſme auec creance que les affaires proſperant, & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne diſant tout haut, qu'il faut acheuer par les Armes, que nous ne ſoyons icy auec peu d'eſtime & de meſpris, pour ce qui regarde voſtre authorité. C'eſt à voſtre Majeſté d'en ordonner, & à nous d'y rendre nos obeïſſances, dans leſquelles nos vies ſeront trop bien employées, pourueu qu'elles ſoient agreables à voſtre Majeſté, à laquelle apres auoir teſmoigné l'extreme contentement, que comme ſes tres-humbles & tres-fideles ſeruiteurs, nous auons receu de l'heureux progrez de ſes Voyages. Nous prions Dieu qu'il luy augmente ſes graces, demeurans juſques au dernier ſoûpir

DE VOSTRE MAIESTE',

Les tres-humbles, tres-obeïſſans, & tres-fideles ſujets & ſeruiteurs,

CHARLES B. de Valois. BETHVNE. PREAVX.

Nous prenons la liberté d'enuoyer à voſtre Majeſté auec cette dépeſche, vn Diſcours raiſonné ſur l'eſtat preſent des Troubles d'Allemagne, apres cette Victoire ſi conſiderable de l'Empereur, contre le Prince Palatin, & luy repreſentons auec tout reſpect, ce que nous eſtimons par ſa grande prudence qu'il y ait à faire en cette occurrence ſi importante, laquelle change ſans doute la face des affaires de la pluſpart des Princes de la Germanie.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, le deuxieſme Decembre 1620.

MONSIEVR, Par la dépeſche que nous faiſons au Roy, vous ſerez aſſez informé de tout ce que nous pouuons mander; nous attendons par le retour de Mr de Preaux à juger s'il y aura eſperance de lier quelque Traitté, & dont vous ſerez auſſi-toſt aduerty. Cependant nous vous enuoyons copie d'vn extrait des Lettres que Monſieur le Duc de Bauiere a eſcrit à l'Empereur, ſur ce qui s'eſt paſſé à Prague, comme auſſi la copie du Serment qu'il a fait faire aux Eſtats & Barons de Bohême depuis la priſe dudit Prague, où vous verrez qu'on a gliſſé de certains mots pour rendre le Royaume hereditaire à la Maiſon d'Auſtriche, ce qui nous fait croire, que la grande aſſiſtance qu'on a renduë à l'Em-

pereur, a pluſtoſt tendu à reſtablir la Reuerſale, qu'à luy teſmoigner l'affection qu'on a pour ce qui le concerne. Vous ſçaurez auſſi par la Lettre que nous eſcriuons à ſa Majeſté, le voyage que va faire l'Empereur; & ſi par le retour que va faire le ſieur de Preaux, les affaires ſont hors de Traitté, vous pourrez facilement juger l'eſtat auquel nous pouuons demeurer icy dans la bien-ſeance & la dignité de ſa Majeſté, où rien ne ſe reſout que par le Conſeil des Miniſtres d'Eſpagne, qui preuaut & domine auec tant d'empire, que tout paſſe ſelon ſes ſentimens & ſes inclinations. Nous ſuiurons les loix qui nous ſeront preſcrites, mais nous eſtimons que vous deuez eſtre particulierement informé de tout, afin que noſtre ſejour ne faſſe point de tort à la reputation du Nom & de l'entremiſe de ſa Majeſté, n'ayant cette penſée que par cette ſeule conſideration, & non pas pour nos intereſts particuliers, qui nous portent à vous dire noſtre ſentiment ſur cela. Cependant nous vous prions de croire, que nous ſerons touſiours à voſtre eſgard, dans les ſentimens que vous deuez attendre de ceux qui ſeront toute leur vie,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,

Monſieur, comme nous fermions cette Lettre, nous auons apris de quelqu'vn qui venoit de voir l'Ambaſſadeur d'Angleterre, qu'il auoit eu cy-deuant l'Audiance qu'il auoit inſtamment ſollicitée, pour preſſer la reſponce d'vne demande qu'il auoit faite quelques jours auparauant, & dont il diſoit auoir charge expreſſe du Roy d'Angleterre ſon Maiſtre, qui eſtoit de ſçauoir, ſi Spinola eſtoit entré dans le Palatinat par le Commandement de l'Empereur, qui l'auoit remis à luy en rendre ſa reſponce à la premiere Audiance. Le preſſant encore hier ſur ce poinct, l'Empereur luy fit reſponce qu'oüy, & qu'il auoit enuoyé ſes Lettres Patentes audit Marquis de Spinola pour cet effet.

PROPOSITION FAITE PAR L'AMBASSADEVR d'Angleterre à l'Empereur, le 27. Nouembre 1620. laquelle a eſté traduite de Latin en François.

Propoſition faite à ſa Majeſté Imperiale par le ſieur Henry Woton, Ambaſſadeur Extraordinaire du Roy de la Grand'-Bretagne, dans l'Audiance qui luy fut donnée le 27. Nouembre 1620.

L'Ambaſſadeur apres auoir ſalüé ſa Majeſté Imperiale de la part du Roy ſon Maiſtre, en termes tres-reſpectueux, & apres luy

auoir offert les ſeruices de ſa Majeſté a dit, que comme ſadite Majeſté auoit demeuré juſques alors purement neutre dans l'affaire de Bohême, auſſi n'auoit-elle pas creu deuoir attendre la fin & l'iſſuë de cette affaire, pour juger qui auoit le bon droit dans cette cauſe, & que ſon deſſein eſtoit de ſe rendre Mediateur ſeulement comme vn bon Chreſtien doit faire, ſans affecter de deuenir Iuge, & encore moins Partiſan.

Et qu'encore que ſa Majeſté euſt reſolu de ſuſpendre ſon jugement, juſqu'à ce qu'elle ſceut à fond le different qui eſtoit entre l'Empereur & la Bohême; toutesfois elle ſe ſentoit obligée, & par les droits de nature & par la raiſon, de ne laiſſer pas le Patrimoine de ſes propres Enfans, comme eſtoit le Palatinat Inferieur & Superieur, entre les mains d'vn Vſurpateur eſtranger. Ledit Patrimoine eſtoit vne choſe ſeparée, & n'ayant rien de commun auec les autres differends, ayant eſté ainſi jugé dans le Traitté d'Vlme, par le conſentement commun des Commiſſaires Deputez de l'Vnion, & en preſence de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne.

Au reſte, que comme ſa Majeſté ne ſe pouuoit pas perſuader, que ſans l'adueu de ſa Majeſté Imperiale, que le Marquis de Spinola fut entré par force & hoſtillement dans le Palatinat Inferieur, & par l'ordre & commiſſion de ſadite Majeſté Imperiale, encore moins pourroit-elle ſe perſuader, que ſadite Majeſté Imperiale vouluſt auoüer & preſter ſon nom à vne violence ſi injuſte, ou qu'autrement ſadite Majeſté Britannique ſeroit bien mal recompenſée, de ſa conduite ſi prudente & ſi moderée dans les commencemens de tous ſes deſordres.

Enfin ſi ſa Majeſté Imperiale vouloit, comme on luy auoit deſia fait entendre, conſentir à vn accommodement & vne Paix finale touchant l'affaire de Bohême, qui ſe peut Negocier en quelque lieu commode, que Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & ceux de ſa Majeſté Britannique y auoient conjointement diſpoſé le Party contraire.

RESPONCE DE L'EMPEREVR AVX PROpoſitions de l'Ambaſſadeur du Roy d'Angleterre, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

LA tres-ſacrée & Imperiale Majeſté & Royale de Hongrie & de Bohéme, noſtre Seigneur & Maiſtre, reſpondans aux propoſitions faites verballement & par eſcrit par l'Ambaſſadeur du

Roy de la Grand'-Bretagne, aſſeure par prealable ledit Ambaſſadeur, qu'elle a touſiours la meſme bonne volonté pour ſa Majeſté Britannique, qu'elle luy a teſmoignée dans le commencement de ſon Ambaſſade.

Pour ce qui regarde l'affaire de Bohême, dans laquelle ſadite Majeſté Imp. n'a autre querelle & diſpute que celle qu'ont accouſtumé d'auoir les Princes, quand ils veulent remettre leur ſujets reuoltez, Elle croit que ſa Majeſté Britannique, a connu la juſtice de la cauſe de ſadite Majeſté Imperiale; ce qui fait qu'elle a eſté bien aiſe de voir qu'elle a teſmoigné auoir preferé les intereſts de ſa conſcience au deuoir du ſang & de la proximité; mais ſadite Majeſté Imperiale euſt ſouhaitté que ſadite Majeſté Britannique, ne luy euſt pas donné occaſion de douter de la ſincerité de ſes intentiõs, par tant de Troupes qu'il a ou enuoyées pour ſouſtenir vne mauuaiſe cauſe, ou qu'il a ſouffert qu'on leuaſt dans ſes Prouinces, mais qu'au lieu d'ayder ſon Gendre de ſes Conſeils & de ſes forces, elle l'euſt détourné d'vſurper des Royaumes eſtrangers, afin que ſa Majeſté Imperiale regnaſt en Paix dans la Bohême, & le Palatin veſquiſt en repos dans les Terres qu'il tenoit du Saint Empire. Maintenant ſi le Gendre dudit Roy de la Grand'-Bretagne ſe plaint qu'on a ſaiſy ſes Terres propres, & que Monſieur l'Ambaſſadeur appelle des biens Patrimoniaux, & qu'il tenoit pourtant à Homage-lige de ſadite Majeſté Imperiale & du ſaint Empire, il faut qu'il ſçache que c'eſt la peine de ſa reuolte contre ſon Maiſtre & ſon Empereur, & ainſi il ne doit blaſmer perſonne que luy-meſme, d'autant qu'il a mieux aymé ſuiure ſa paſſion & ſes conſeils imprudens, que déferer aux bons aduis de ſa Majeſté Imperiale, des Roys, des Electeurs & des Princes, & meſme de ſon Beau-pere. Au reſte il n'y a perſonne aſſez injuſte qui ne juge qu'il eſt permis d'empeſcher que les Fiefs & les bien-faits qui viennent de la main d'vn Mornaque, ne vienne au dommage & à la perte du bien-facteur, & qui pourroit bien arriuer quelque jour à ſa Majeſté Britannique, attendu l'incertitude des choſes humaines, & que ſa Majeſté Imperiale ſouhaitte toute ſorte de Paix & de tranquillité dans ſes Royaumes.

Et ainſi Monſieur l'Ambaſſadeur peut pareillement juger ce qui a obligé ſa Majeſté Imperiale, d'auoir recours ſuiuant les Conſtitutions & Ordonnances du Saint Empire, pour remettre la Paix & la tranquillité dans ſes Eſtats, au premier Prince de l'Empire & ſon Oncle bien-aimé Monſieur l'Archiduc Albert, qui a enuoyé le Marquis de Spinola auec vne puiſſante Armée, & la Commiſſion de ſa Majeſté Imperiale contre vn Vaſſal, qui a eſté aſſez oſé de

prendre la deffence des Sujets rebelles à leur Roy, & se mettre sur la teste la Couronne Royale de son Empereur & Maistre, ce qui est vne entrepriſe que tous les Roys & Princes deuroient punir.

Pour ce qui est du Traité de Paix & d'accommodement qu'on propoſe, ſa Majeſté Imperiale declare qu'elle n'en eſt point eſloignée: mais que ſoudain qu'elle aura pris les aduis des Princes de ſon Illuſtre Maiſon des Electeurs, & des Electeurs qui l'ont vtilement & fidellement ſeruie, elle reſoudra dans quarante iours ce qu'elle doit faire, dans lequel Traitté pourtant en cas qu'il vienne à ſe conclure, ſa Majeſté entend qu'on comprenne les Prouinces qui ſont hors l'obeïſſance legitime de leur Seigneur & Roy par la force des Armées ou autrement, ſe reſeruant cependant toutes les voyes, ſoit de Iuſtice ſoit de fait, contre ſes Ennemis & Perturbateurs du repos public.

Et comme ſa Majeſté Imperiale ne fait rien contre ſa conſcience, auſſi s'aſſeure-t'elle qu'elle fera aprouuer ſon procedé par tous les Roys & Princes de la Chreſtienté, pour l'intereſt deſquels elle trauaille dans cette affaire, empeſchant qu'il ne s'y faſſe vn exemple & vn preiugé pernicieux à leur authorité. Elle offre à Monſieur l'Ambaſſadeur les bonnes graces Imperiales.

Par le Commandement de l'Empereur, le 28. Nouembre 1620.

PROPOSITIONS FAITES A L'EMPEREVR, le 5. Decembre 1620. par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, ſur le retour de Monſieur de Preaux, leſquelles Propoſitions ont eſté traduites de Latin en François.

LE Prince de Tranſiluanie & les Eſtats du Royaume de Hongrie, reſpondans aux Propoſitions qui leur ont eſté faites par Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne.

Que ſa Majeſté Imperiale ayans témoigné qu'elle eſtoit portée à traitter quelque accommodement par l'entremiſe deſdits ſieurs Ambaſſadeurs, auec ledit Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie & leurs Alliez, ayant demandé pour ſe reſoudre vn terme de quarante iours, duquel terme il ne reſte que vingt-ſept iours, & leſdits Prince de Tranſiluanie & Eſtats ne ſçachant pas le deſſein & l'intention des Vnis ſur ce ſujet, leſdits Princes & Eſtats trauailleront ſerieuſement pour s'en eſclaircir dans quinzaine, afin que ſçachant leur reſolution là deſſus, en cas que ſa Majeſté Imperiale demeure touſiours dans la volonté de Paix, leſdits Prince & Eſtats facent vn accommodement pour eux & pour les Vnis, à des condi-

tions juſtes & honorables, & trauaillent à la concluſion d'vne Paix vniuerſelle. Que ſi les Vnis refuſent de traitter auec ſadite Majeſté Imperiale, en ce cas, pour éuiter les maux qui menacent la Chreſtienté, ils offrent de traitter ſeparément par l'entremiſe de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne.

Et d'autant que ledit Prince de Tranſiluanie & Eſtats n'eſtiment pas que ſa Majeſté Imperiale ne ſoit portée à la Paix de la bonne maniere, ils ſuplient Meſſieurs les Ambaſſadeurs de propoſer à ſadite Majeſté Imperiale vne ceſſation d'Armes generale ou particuliere, comme c'eſt la couſtume du Royaume de Hongrie dans les propoſitions de Paix, ſe remettans à la volonté & diſcretion de Meſſieurs les Ambaſſadeurs, pour le temps & les conditions de ladite ceſſation.

Laquelle propoſition de ceſſation d'Armes s'eſtant acceptée facilitera la Paix, & ils ſuplient ſa Majeſté Imperiale de ſe determiner au pluſtoſt ſur les conditions qui luy ſeront verbalement propoſées par Meſſieurs les Ambaſſadeurs.

RESPONCE DE L'EMPEREVR SVR LES propoſitions ſuſdites, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

SA Majeſté Imperiale & Royale de Hongrie & de Bohême, noſtre Majeſté reſpondant de cette ſorte aux propoſitions que luy firent hier Meſſieurs les Ambaſſadeurs du Roy Tres-Chreſtien, à la requiſition au Prince de Tranſiluanie & des Eſtats du Royaume de Hongrie.

Son Imperiale & Royale Majeſté a declaré cy-deuant à Meſſieurs les Ambaſſadeurs ſon intention, touchant le Traitté de Paix dans la derniere reſponce, à laquelle il ſe tient encore meſmement pour ce qui regarde la ſuſpenſion d'Armes generale & vniuerſelle.

Et pour ce qui eſt de la ſuſpenſion d'Armes particuliere, ſa Majeſté Imperiale ne ſe reſoudra rien ſur ce poinct, que le Prince de Tranſiluanie & les Eſtats de Hongrie n'ayent prealablement declaré qu'ils veulent traitter ſeparément, & en leur particulier auec ſadite Majeſté.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs par Monſieur de Puyſieux, le 7. Decembre 1620.

MESSIEVRS, Si-toſt que i'ay appris par voſtre Lettre du 7. Octobre le retardement & la ſurpriſe

à Franquendal d'vne de nos dépeſches, j'en ay eſcrit à l'Agent des Princes Vnis, luy en faiſant plainte, en luy demandant qu'il y fuſt pourueu. Ce ſoin là auec la diligence que vous y auez apportée, ſera à mon aduis vn bon effet, pour empeſcher à l'aduenir qu'il n'arriue des choſes ſemblables, nous auons receu beaucoup de joye & de conſolation d'vn coſté de l'auantage remporté par le Comte de Dampierre ſur les Hongrois, mais cette joye a eſté depuis beaucoup moderée par ſa mort deuant Preſbourg, comme nous auons ſceu du coſté de Flandres: c'eſt aſſeurément vne tres-grande perte, & nous auons bien reconnu que s'il euſt eſté auſſi fidellement aſſiſté du coſté de ceux qui tiroient auantage de ſon ſeruice, il euſt encore bien agy dauantage pour les intereſts & le ſeruice de l'Empereur, à la reputation du nom François, & comme vous auez eſté & eſtes encore trauerſez en vos Negociations, il a eſprouué le ſemblable au fait de la Guerre. Il eſt bien difficile de reüſſir, tant que les Chefs ſeront ainſi partagez par l'enuie & la jalouſie qu'ils nous portent: Nous attendons d'apprendre de vous ce qui ſera arriué depuis.

MESSIEVRS, ce que nous a dit l'Empereur, nous mandant exprés à l'Audiance a eſté bien conſideré icy, & vos reſponces ſur ce ſujet ſi ſages & ſi prudentes fort approuuées: car pour le premier poinct, nous n'auons rien à dire à cét eſgard, eſtant vne affaire à demeſler entr'-eux & les Anglois; neantmoins c'eſt touſiours vne marque de la conſideration qu'on a pour cette confiance. Pour le ſecond qui regarde les Eſtats des Païs-bas, c'eſt vn office auquel il nous eſt difficile de ſatisfaire, eſtant vne Republique libre & qui fait des choſes de cette nature, ce qui luy ſemble plus vtile & auantageux pour elle. Neantmoins vous ne luy oſterez pas entierement l'eſperance, que nous en faſſions la tentatiue en quelque ſorte, pour éuiter l'Ambaſſade que l'Empereur nous voudroit enuoyer derechef, laquelle ſeroit ſuperfluë & meſme onereuſe, & deuez taſcher de la diuertir. Pour ce qui concerne le ſecours promis par le Roy duquel vous auez eſté ſollicitez, la ſaiſon y repugne entierement, quand bien meſme nous en aurions la volonté toute entiere, & que nos affaires fuſſent tellement affermies que nous le peuſſions faire auec toute liberté. Nos forces ſont deſia eſtablies dans leurs Garniſons, bien eſloignées de la Frontiere d'Allemagne, en Bearn, Guyenne & Poictou; mais laiſſez leur touſiours l'eſperance, qu'en trauaillant par Offices & Negociations cét hyuer, par tout où il ſera de beſoin, qu'au printemps prochain, ſa Majeſté affermiſſant cependant ſon authorité & ſes affaires, elle leur pourra, ſi les choſes ſont encores en eſtat, départir ſon aſſiſtance. Enfin c'eſt vn paſſage

duquel par adreſſe & prudence vous ſçaurez adroitement vous démeſler, en luy laiſſant touſiours vne forte perſuaſion de l'intention & amitié de ſa Majeſté. Ces Meſſieurs les Eſpagnols Imperialiſtes ne doiuent deſirer de leurs Amis que ce qui eſt juſte & bien ſceant, & conſiderer auſſi en quelque ſorte, que nous auons à nous meſnager enuers les Voiſins Alliez de la France, ils ne conſiderent pas que nous auons pluſieurs eſgars & conſiderations à peſer, afin comme nous faiſons d'vn coſté, nous ne gaſtions rien de l'autre; ce qui dépend abſolument de vos ſages & prudentes conduites, que vous employez juſques à preſent auec beaucoup d'honneur & d'approbation de tout le monde. Il eſt vray que le Turc a reſolu de faire la guerre à la Chreſtienté, ſoit en Hongrie, ou en Pologne, il s'en eſt declaré ouuertement, l'on eſſaye neantmoins de le diuertir de ce deſſein & de ce voyage, qu'il veut entreprendre luy-meſme, le Roy y employera ſes offices auec beaucoup de zele & de ſincerité. S'il trouue l'Allemagne ainſi diuiſée, il en tirera ſans doute de tres-grands auantages, ſeruez vous-en pour les exciter tous de donner les mains à quelque accommodement raiſonnable, autant qu'il ſera poſſible, pour preuenir de ſemblables malheurs. Vous ſçaurez, Meſſieurs, comme le Roy prenant la Poſte à Poictiers, eſt venu en cette Ville ſept ou huit iours deuant ſa Cour, courant à quarante Cheuaux, ce qui a eſté tres-bien receu des Reynes & du Peuple qui l'attendoient auec beaucoup d'impatience, pour ſe réjoüir du bon-heur & des benedictions, dont il a eſté accompagné en tout ſon voyage. Sa Majeſté eſt allée à Saint Germain pour peu de jours, en attendant que toute ſa ſuite ſoit arriuée, conſeruez moy s'il vous plaiſt l'honneur de vos bonnes graces, & me croyez entierement & ſans reſerue,

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur,
PVYSIEVX.

L'INSTRVCTION DONNEE A MONSIEVR de Croiſilles, s'en allant vers le Prince de Tranſiluanie & les Deputez des Eſtats de Hongrie, le 7. Decembre 1620.

LE ſieur de Croiſilles que nous enuoyons vers le Prince de Tranſiluanie & les Deputez des Eſtats de Hongrie, qui ſont auprés de luy aſſemblez à Tirnauia, ſe rendra mardy ou mercredy au plus tard audit lieu.

Où

Où estant arriué il demandera Audiance audit Prince, s'adressera à son Chancelier, auquel apres auoir presenté la Lettre de creance qu'il a de nostre part, il l'asseurera de la continuation de nostre soin & de nostre affection à son seruice, & au bien de la Paix publique, & particulierement de celle du Royaume de Hongrie; Et que pour luy tesmoigner tousiours la sincerité de nostre procedé, nous n'auons voulu manquer d'enuoyer vers luy dedans le temps que nous luy auons promis, & de luy faire en mesme temps sçauoir la resolution de l'Empereur, sur ce que Monsieur de Preaux auoit raporté de son intention, tant pour le Traitté general de la Paix entre luy & ses Confederez & sadite Majesté Imperiale, que de la Paix particuliere pour luy & le Royaume de Hongrie, comme aussi touchant ce qui auoit esté proposé d'vne cessation d'Armes entre les Parties.

Et quand à ce qui est du Traitté general de Paix entre luy, ses Confederez & l'Empereur, Que ledit Empereur demeuroit tousjours aux mesmes termes que nous luy auions fait entendre, & qu'il a peu voir par la copie du Decret que Monsieur de Preaux luy mit en main estant à Tirnauia, de se resoudre dans le vingt-septiesme du present mois.

Que pour ce qui est du Traitté de la Paix particuliere entre ledit Prince de Transiluanie & les Estats du Royaume de Hongrie, que l'Empereur y consent, au cas que ledit Prince & les Estats de Hongrie y veulent pareillement entendre, sans retardement ny dissimulation.

Que pour ce qui est de la cessation d'Armes dont il est fait mention dans le Decret dudit Prince de Transiluanie, & dont l'on a donné copie audit sieur de Croisilles, il fera entendre audit Prince de Transiluanie comme nous l'auons proposée à l'Empereur generallement, tant pour la Hongrie que pour la Bohême. Mais qu'à l'instant l'Empereur nous declara de sa bouche, qu'il ne pouuoit entendre à aucune cessation d'Armes entre luy & les Bohêmes, remettant à deliberer auec ceux de son Conseil ce qui estoit de la cessation d'Armes pour la Hongrie.

Surquoy il nous fist connoistre le lendemain par deux de son Conseil, que comme le Prince de Transiluanie & lesdits Estats du Royaume de Hongrie s'estoient reseruez le temps de quinze jours pour se resoudre s'ils vouloient entendre à vn Traitté de Paix particulier, entre sa Majesté Imperiale, & ceux qu'aussi sadite Majesté Imperiale ne jugeoit à propos de se resoudre presentement sur ladite cessation d'Armes, qui n'auoit accoustumé d'auoir lieu en au-

cuns Traittez de Paix, que quand les Parties s'eſtoient declarées eſtre preſtes d'entrer en Traitté, ce que ledit Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie n'auoient point encore declaré abſolument.

Nous adjouſtant encores, qu'au Traitté de Treues que fit l'an paſſé l'Empereur auec ledit Prince & ſes Eſtats, il n'y euſt point de ceſſation d'Armes, ſinon entre Vienne & Preſbourg pendant ledit Traitté.

Et qu'encores qu'il ſemble que de ſemblables ceſſations d'Armes ſoient neceſſaires pour faciliter vn Traitté de Paix, que neantmoins le plus ſouuent ils ſont cauſe de la longueur des Traittez & de l'opiniaſtreté des Parties, qui ne ſe voyans point preſſez des neceſſitez & incommoditez de la guerre, ne craignent pas aſſez la longueur d'vn Traitté que ſadite Majeſté Imperiale deſire éuiter en celuy-cy, comme trop preiudiciable à ſes affaires & au bien general de la Chreſtienté.

Apres auoir fait entendre ce que deſſus audit Prince, ledit ſieur de Croiſilles luy donnera ou à ſon Chancelier, la copie de la reſponce que nous a fait faire l'Empereur ſur ladite ceſſation d'Armes.

Il luy dira auſſi que le temps qui reſte de quinze jours qu'il a pris à ſe reſoudre eſtant ſi court, nous eſperons qu'il nous donnera ſa reſolution dans ce temps-là, Que pour lors nous aurons plus de moyen de le ſeruir, & faire reſoudre ſa Majeſté Imperiale à ladite ceſſation: Principalement s'il ſe declare vouloir entrer en Traitté de Paix auec ſadite Majeſté Imperiale, il jugera par ſes reſponces & actions, tant dudit Prince de Tranſiluanie que de ſon Chancelier; ce qui ſe peut eſperer dudit Traitté de Paix particulier entre l'Empereur & ceux de Hongrie, afin que ſelon les conjonctures qu'il en tirera, on puiſſe s'offrir audit Prince de demeurer auprés de luy juſques à ce qu'il aye eu reſponce du Prince Palatin, qu'il doit auoir dans le quinzieſme du mois preſent, afin de nous raporter à ſon retour vne entiere reſolution des intentions dudit Prince & Eſtats du Royaume de Hongrie.

Toutesfois en cas qu'il conneut qu'ils puiſſent conceuoir quelque ſoubçon ou jalouſie de ſon ſejour de delà, il ne fera aucune inſtance d'y demeurer.

Mais ſollicitera ſon retour vers nous, faiſant entendre audit Prince de Tranſiluanie, que bien que l'Empereur s'en ſoit allé vers Salſbourg pour s'aboucher auec le Duc de Bauiere, que nous ſommes reſtez icy pour attendre ſa reſponſe dedans le 15. de ce mois, ainſi

qu'il nous a promis, comme auſſi celle de l'Empereur, laquelle il nous a pareillement aſſeuré de nous faire ſçauoir dedans le 27. de ce mois, par quatre principaux de ſes Conſeillers qu'il laiſſe icy, pour conferer auec nous deſdites affaires de la Paix publique, & aduiſer enſemble ce que nous trouuerons à propos de leur propoſer ſur ce ſujte.

Aux Conferences particulieres que ledit ſieur de Croiſilles aura auec le Chancelier, il taſchera de preſſentir ſon ſentiment ſur le lieu de la Conference, & au cas que ſon Maiſtre ſe reſoluſt d'entendre à vn Traitté particulier, il luy fera adroitement connoiſtre, que ceux de l'Empereur deſirent que ledit lieu ſoit Vienne, ſurquoy ſi ledit Chancelier fait difficulté, allegant qu'il n'y auoit point de ſeureté pour les Deputez de ſon Maiſtre, Il luy dira comme de luy-meſme, que là où les Ambaſſadeurs du Roy ſont, ils doiuent croire qu'ils y auront toutes ſortes de ſeureté, de laquelle ils l'aſſeurent qu'ils ſeront touſiours garends & cautions, & s'il teſmoignoit que ſon Maiſtre n'y pourroit conſentir ſans auoir des oſtages, comme il s'en eſt deſia dit quelque choſe, il rejettera entierement cette propoſition, comme eſtant du tout indigne de l'Entremiſe des Deputez d'vn ſi grand Roy, ſur la foy & caution deſquels les aſſeurances leur eſtant données au nom de leur Maiſtre, ils ne pourroient croire, ny que le Prince de Tranſiluanie ny les Eſtats du Royaume de Hongrie, fiſſent aucune difficulté de s'y aſſeurer.

CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASſadeurs, eſcrite au Prince de Tranſiluanie, le 7. Decembre 1620. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

DEpuis que Monſieur de Preaux eſt de retour de Tirnauia, Nous auons continuellement preſſé la reſponce de ſa Majeſté Imperiale, touchant les choſes dont ledit ſieur de Preaux a traitté auec voſtre Alteſſe, & afin qu'elle connoiſſe que nous ſommes ponctuels dans nos paroles, nous enuoyons vers elle le ſieur de Croiſilles pour luy en porter la reſolution, nous l'auons chargé de luy communiquer pluſieurs choſes, l'a ſuppliant d'auoir vne entiere creance à tout ce qui luy dira de noſtre part ſur ce ſujet. Et comme nous employons de tout noſtre cœur tous nos ſoins & toutes nos forces pour le bien public de la Chreſtienté, auſſi nous rendrons

touſiours en particulier nos offices à voſtre Alteſſe auec beaucoup d'affection, luy ſouhaittans vne ſanté parfaite & vne entiere proſperité.

DE VOSTRE ALTESSE,

Les tres-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

Les Articles qui ſuiuent furent redigées par eſcrit en la Conference du ſamedy 12. Decembre, chez Monſieur de Peſchy Chancelier, le ſieur de Turſe preſent, leſquels ont eſté traduits de Latin en François.

Monſieur de Croiſilles eſt prié d'eſcrire à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne ces quatre poincts ſuiuans, pour faciliter le Traitté de Paix qu'on propoſe.

1. PVis que l'Empereur fait diuerſes difficultez ſur la ſuſpenſion d'Armes tant generale que particuliere, ſa Sereniſſime Royale Majeſté Eleuë, & Meſſieurs les Deputez des Eſtats de Hongtie n'en veulent plus demander en aucune maniere; Son Alteſſe pourtant pretend eſtre quite de la promeſſe qu'elle auoit faite à Monſieur le Baron de Preaux, pour l'accompliſſement de laquelle elle auoit pris vn terme, à ſçauoir le jour de Mardy paſſé. 2. Cependant juſques à ce que le ſieur de Croiſilles ſoit informé de leur reſolution finale, ils demandent que Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne conuiennent, en attendant de quelque lieu aſſeuré pour le Traitté, ſoit general ſoit particulier, de façon que le Secretaire de ſon Alteſſe Royale eſtant de retour de ſon Ambaſſade auprés du Roy Frederic, ſi c'eſt vne Paix generale qui ſe doit traitter, il faut qu'on ne diſpute du lieu de l'Aſſemblée, mais qu'il ſoit propre pour cela & connu de tout le monde, & ſi ce n'eſt qu'vn accommodement particulier qui ſe doit faire, qu'on demeure auſſi d'accord d'vn lieu arreſté, afin qu'on auance dauantage dans le reſtabliſſement de la Paix.

3. Qu'il ſera ſoigneuſement pourueu à la ſeureté du lieu où ledit Traitté, ſoit vniuerſel ſoit particulier ſe doit negotier, pour laquelle ſeureté il y a quatre choſes principalement qui ſont requiſes & neceſſaires.

1. Qu'il n'y aye aucune Garniſon dans ledit lieu, ou que s'il y en a qu'on la faſſe ſortir.

2. Que les Magiſtrats du lieu ſeront obligez de donner aſſeurance certaine pour la ſeureté des Perſonnes, tant des Mediateurs que des Cõmiſſaires qui ſeront deputez de part & d'autre pour traitter.

3. Qu'il y aura ceſſation d'Armes entiere de cinq ou ſix lieuës à l'entour dudit lieu.

4. Que ce ne ſoit point ſeulement le lieu de la demeure ordinaire de l'vne ou de l'autre Partie.

Enfin, il eſt important pour faciliter ledit Traitté, que ſadite Majeſté Imperiale faſſe choix des Commiſſaires qui ayent l'eſprit porté à la Paix, & qui preferent le bien public au particulier, ce que ſa Sereniſſime Majeſté Royale fera de ſon coſté. Sadite Majeſté pourtant & ſeſdits Eſtats & Ordres du Royaume de Hongrie, declarent par auance, qu'ils ne veulent point qu'il y aye de la part de l'Empereur de Commiſſaire deputé pour ledit Traitté qui ſoit Hongrois de Nation.

LETTRE ESCRITE PAR MESSIEVRS les Ambaſſadeurs du Roy, le 13. *Decembre* 1620.

SIRE,

Incontinent que la nouuelle de la Victoire qu'a obtenuë l'Empereur fut aſſeurée, nous luy demandaſmes Audiance, tant pour luy rendre teſmoignage du contentement que nous reſſentions de ſa proſperité, que pour aprendre de ſa propre bouche, ſi les affaires ayans changé de face il n'auroit pas changé de reſolution de traitter, tant ſur les quarante jours qu'elle auoit pris pour en aduertir ſes Parens, Amis & Confederez, que pour ce qui regardoit la propoſition que nous luy auions faite touchant le Prince de Tranſiluanie. Et parce SIRE, que voſtre Majeſté aura eſté informée de tout ce detail par nos precedentes, nous dirons à voſtre Majeſté, que depuis Monſieur de Preaux a fait ſon voyage vers ledit Prince de Tranſiluanie, lequel ſur les bruits de cette Victoire s'eſtoit retiré de Preſbourg juſques à Tirnauia, auec beaucoup de tumulte & precipitation. Ioint qu'à l'heure meſme qu'il ſceut cette Victoire, ſans ſe ſouuenir de ce qui eſtoit conuenu entre nous, ny meſme d'vne Lettre que nous luy auions eſcrite, par laquelle nous l'aſſeurions que l'vn de nous luy rendroit reſponce; Neantmoins enuoya vers l'Empereur, pour demander vn ſauf-conduit ſous le nom du Palatin de Hongrie, pour deux des Principaux du Païs qu'ils appellent *Magnates*, ſans toutesfois declarer le ſujet de cét Enuoy, duquel

eſtans aduertis auant meſme le départ dudit ſieur de Preaux, nous vouluſmes ſçauoir de l'Empereur, ſi cela n'empeſcheroit point l'effet de ſon voyage: à quoy nous ayant teſmoigné qu'au contraire, il ſeroit bien aiſe qu'il haſtaſt ſon départ. Ledit voyage s'eſt executé, le ſujet principal conſiſtoit en deux poincts: le premier, que Bethlem vouluſt traitter ſeul, l'autre, qu'il euſt à declarer les poincts ſur leſquels il pretendoit traitter enſemble, auec le Palatin & les Eſtats de Hongrie. Mais SIRE, ſoit qu'il eut repris vn peu de courage, ou que l'arriuée auprés de luy d'vn nommé Emeric Turſo, auteur & fauteur principal, & tres-puiſſant dans tous ſes mouuemens & reſolutions dernieres, ne voulant conclure ny ſur l'vn ny ſur l'autre: Il donna vne reſponce dont nous enuoyons la copie à voſtre Majeſté, par laquelle il luy ſera facile de juger, que ſe voulant le plus qu'il luy eſt poſſible, quoy qu'injuſtement traitter d'eſgal à l'Empereur: toutesfois il vſe de meſmes termes, & ſe qualifie abſolument Roy. Et parce SIRE, que dans ledit eſcrit il s'eſt relaſché à vn terme bien plus court que l'Empereur, pour ſçauoir ſi l'Electeur Palatin du Rhin veut entrer en vne Conference, nous jugeons par là que ledit Bethlem eſt preſſé, ſoit par la couſtume des Hongrois qui eſt de ne faire point la guerre l'hyuer, ſoit par les affaires qu'il a en Tranſiluanie de ſe retirer, adjouſtant meſme qu'il a teſmoigné au ſieur de Preaux auoir grandiſſime paſſion de venir à vne ſuſpenſion d'Armes, en alleguant qu'il n'y a point d'apparence de parler de Paix, pendant que de tous coſtez les Armes donneroient du ſoubçon & de la crainte; Ioint qu'il luy declara publiquement en preſence du Palatin de Hongrie qui eſt le Mediateur du Royaume, lors que le Roy & les Sujets ont quelque different, & les Deputez des Eſtats qui ſont prés de luy, ledit Palatin & la pluſpart des Deputez eſtans Catholiques, qu'il reconnoiſſoit bien que ſes forces n'eſtoient pas ſuffiſantes pour reſiſter à vne Armée victorieuſe de l'Empereur ny aux forces jointes & Vnies de la Maiſon d'Auſtriche, puiſſante de ſoy-meſme, & apuyée encore des ſecours d'Eſpagne & d'autres Princes de l'Empire, que cela obligeoit de penſer à luy. Et que ſi l'Empereur ne vouloit accorder vne ſuſpenſion, attendu le terme prefix pour venir à vn Traitté, qu'il ſeroit contraint de chercher ſa ſeureté prés du Turc, lequel auoit vn Deputé vers luy, jurans que juſques alors, il ne luy auoit rien promis, ny meſme fait aucune reſponce: mais que ſi vne fois il y eſtoit embarqué, il n'y auroit plus lieu de ſe dédire d'vne entiere ſujettion, dans laquelle l'obligeroit pluſtoſt que ſa volonté & ſon inclination; ce qu'il deſiroit eſtre conneu à la Chreſtienté, & particulierement

à voſtre Majeſté, de laquelle il ſe diſoit tres-humble ſeruiteur. Ce diſcours fut long & fort eſtendu, auquel ledit ſieur de Preaux repartant ce qu'il jugea à propos, pour l'eſloigner d'vne ſi meſchante reſolution : toutesfois ledit Bethlem y perſiſta, & ce qui eſt à remarquer, ledit ſieur de Preaux en parlant à part auec les Catholiques qui ſont en grand nombre, principalement des Grands & Nobleſſe du Païs. Ils luy dirent qu'ils ne pouuoient pas éuiter de tomber entre les mains du Turc, ſi l'Empereur ne leur accordoit la ſuſpenſion, parce qu'eſtans ſans pouuoir & opprimez, & toutes les Places entre les mains dudit Bethlem, il pouuoit faire d'eux & de leur Païs tout ce qu'il luy plairoit. De tout ce que deſſus ledit ſieur de Preaux le lendemain de ſon retour vers ledit Bethlem, en fiſt ſon rapport à l'Empereur, lequel demandant du temps pour ſe reſoudre, & nous deſirans l'auancer, parce que mondit ſieur de Preaux auoit promis audit Bethlem dans huit jours, à compter de celuy de ſon partement de luy en rendre reſponce. Suppliaſmes ſa Majeſté Imperiale de trouuer bon, qu'a l'heure meſme nous nous aſſemblaſſions auec les Principaux Conſeillers & Miniſtres, ce que trouuant bon, & le ſieur de Quemberg eſtant malade de la goutte, nous nous rendiſmes chez luy ; toutesfois noſtre ſoin & nos inſtances ne peurent emporter cela ſur leur couſtume, qu'ils ne demandaſſent du temps à en deliberer ; Et nous croyons & le ſçauons meſme aſſez aſſeurément, que le ſujet de ce delay vient auſſi-toſt de leur impuiſſance que de leurs longueurs ordinaires, attendu qu'ils n'oſeroient rien conclure, qu'au prealable ils n'en ayent conſulté l'Oracle qui eſt l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, d'où il s'en ſuit que tout ce qui peut apporter du bien à l'Empereur, s'il eſt propoſé par l'Entremiſe de voſtre Majeſté, il eſt rejetté quand meſme il y voit de ſa perte. Cela ſe remarque encore clairement par la reſponce que l'Empereur a faite ſur tout ce que nous luy auons repreſenté, comme voſtre Majeſté le verra par ſon eſcrit, lequel les ſieurs Comte de Solm & Tranſmeſtor nous ont rapporté, voulant fortifier le refus de la ſuſpenſion par des raiſons ſi ridicules, que nous ne les deduirons pas à voſtre Majeſté, ſe fondans plus ſur la grandeur de la Maiſon d'Auſtriche & la difference à la verité grande de Bethlem à l'Empereur que toute autre choſe. Toutesfois SIRE, nous n'auons pas voulu perdre courage, mais au contraire, ſuiuant l'intention de voſtre Majeſté, pour faire paroiſtre à toute la Chreſtienté, combien vous deſirez ſon repos & ſa tranquillité. Quoy que cette reſponce puiſſe faire cabrer Bethlem, nous luy auons renuoyé le ſieur de Croiſilles auec ladite reſponce, & vne inſtruction dont voſtre

Majeſté receura la copie, par laquelle elle connoiſtra comme nous pallions le plus adroitement qu'il nous eſt poſſible, ce qui peut empeſcher les parties de venir à vn Traitté, lequel ſi nous pouuons vne fois meſnaget, voſtre Majeſté ſeule en aura l'honneur, tant par ce que ledit Bethlem nous a declaré qu'il n'y pouuoit entrer, ſi voſtre Majeſté n'y interuenoit pour ſa ſeureté, que par ce que l'Ambaſſadeur d'Angleterre nous a dit n'auoir aucune charge de parler du Hongrois, ny ce qui le regatdoit pour cét effet. Nous ſommes obligez SIRE, de dire à voſtre Majeſté que ledit Bethlem nous a demandé formellement, ſi nous auions vn pouuoir: à quoy luy ayant reſpondu que nous ſerions bien auoüez, cét Eſprit fin, mais timide, & par conſequent ſoubçonneux, ne s'en eſt pas voulu contenter; mais nous a declaré que ſans pouuoir il ne pouuoit traitter, ſçachant aſſez par experience, combien l'on l'auoit trompé, tant en l'explication de ce qui luy auoit eſté promis, que dans les ſurpriſes qu'on luy auoit faites, durant que l'on luy parloit d'accommodement & de Traitté. Cela fait que nous auons eſté contrains d'enuoyer ce Courrier en diligence, afin qu'il plaiſe à voſtre Majeſté de nous en enuoyer vn, & faiſant reflexion s'il luy plaiſt, conſiderant que c'eſt au 27. de ce mois que l'Empereur nous doit donner ſa derniere reſolution, laquelle encore que nous la croyons ſeiche & peut-eſtre ſans effet, toutesfois SIRE, nous jugeons qu'il importe pour voſtre authorité, que nous ne demeurions pas impuiſſants faute dudit pouuoir. L'Ambaſſadeur d'Angleterre a fait ſa Proteſtation enuers l'Empereur pour ce qui regardoit le Palatinat, demandant auſſi, s'il eſtoit auec charge de l'Empereur que Spinola y fuſt entré; à quoy il luy a eſté reſpondu fort nettement, que ledit Spinola auoit des Patentes pour cét effet, & que ſi injuſtement le Palatin auoit voulu vſurper le Royaume de Bohême & Païs Confederez auec juſtice, il eſtoit permis d'oſter le Fief à celuy qui ſe reuoltoit contre ſon Seigneur. Sur cela ledit Ambaſſadeur auoit fait reſolution de ſe retirer: toutesfois voyant que Bethlem ait pris 15. jours pour en aduertir l'Electeur, il ſemble qu'il veüille attendre ce temps-là, pour voir quel effet produira cette reſolution, laquelle SIRE, ne peut eſtre que tres-vtile pour ledit Electeur; parce que depuis la Bataille gagnée, Prague pris, toute la Bohême reduite, la Luſace conquiſe par le Duc de Saxe, & maintenant la Morauie ayant enuoyé icy demander ſauf-conduit pour des Deputez, il luy a eſté refuſé, il ne reſte plus rien audit Electeur que la Sileſie, Païs enclaué entre la Pologne, la Bohéme & la Morauie, ſans aucune place d'importance que prés la Ville libre, & de laquelle le Palatin

ſe

se pourra peut-estre seruir pour la retraite de sa Personne seule: mais de s'en rendre le Maistre il luy sera tres-difficile, joint qu'elle est scituée dans vn Païs sterile, mal peuplé, & ledit Electeur sans argent, d'où il est quasi necessaire d'inferer, que comme nous a dit ledit Ambassadeur d'Angleterre; Il ne faut plus parler de Conference, mais bien de supplications; en quoy il croit que vostre Majesté & le Roy son Maistre interuiendront en faueur dudit Palatin pour la restitution dudit Palatinat. Surquoy ie luy respondis, que le Roy son Maistre deuoit par toutes sortes de raisons se confirmer en l'honneur de vostre amitié, non seulement parce qu'elle luy est la plus vtile, mais parce qu'elle luy est la plus asseurée; les esperances qu'on luy donnoit d'Espagne, n'estant que des choses vaines & sans aucunes suites, ce qu'il me confessa, & mesme que son Maistre auoit esté entretenu de quelques propositions de Mariage, mais que ce n'estoit que pour l'abuser, & me promit d'en mander quelque chose en Angleterre. Toutes ces raisons SIRE, font que nous remettons à la prudence de vostre Majesté, de nous ordonner ce qu'elle juge que nous ayons à faire: car d'y auoir plus lieu de Traitté pour le Palatin, c'est vne chose hors de toute apparence, & ce que nous voyons icy, nous fait juger tres-asseurément, qu'il y aura plus de peine à retirer le sien, si vostre Majesté ne s'en mesle, que de moyen pour se remettre en estat de disputer celuy d'autruy. Et pour ce qui regarde les Hongrois, le Traitté ne consistant qu'à rompre sur les titres ou à en laisser la possession à l'Empereur: c'est vn ouurage de quinze jours au plus, de façon qu'apres cela, si vostre Majesté ne nous donne point d'autre employ, il n'y en aura plus icy pour nous; ce qui nous rendra non seulement inutiles, mais mesme à charge à tous ceux qui nous y verront, & honteux à nous mesme. Nous la supplions de trouuer bon de nous donner permission de nous retirer, asseurant vostre Majesté que nous n'en abuserons pas, dequoy nous croyons que nostre procedé & nostre conduite passée peut seruir de caution à vostre Majesté. L'Empereur auoit fait resolution d'aller à Salsbourg, & en passant s'aboucher, ainsi qu'il nous auoit dit, auec Monsieur le Duc de Bauieres, Et nous auons apris que ledit Duc estant tres-mal satisfait du Comte de Buquoy, s'est retiré chez luy auec beaucoup de mescontentement. Tous les équipages dudit Empereur estoient partis pour ce sujet, mais ce voyage a esté rompu, sur ce que ledit Duc a suplié l'Empereur de trouuer bon, qu'apres vn si long & si penible voyage il peust demeurer quelque temps en repos. On a aduis que le Comte de Buquoy s'est trouué tres-mal de sa blessure, & toutesfois l'Ar-

mée compoſée de trente-cinq mil hommes à ce que l'on tient icy, eſt partie le vingt-huictieſme du paſſé de Prague, & marche droit en Morauie, pour fortifier les intentions de ceux qui ſont portez pour l'auancement & la proſperité des affaires de l'Empereur. Nous prions Dieu qu'il augmente le bon-heur de celles de voſtre Majeſté, de laquelle ayant apris l'heureux ſuccez qui l'accompagne dans ſes voyages, ainſi que ſon retour à Paris. Nous n'auons pas manqué de le faire valoir icy autant que nous l'auons jugé conuenable à la dignité & à la gloire de ſon Nom. Nous finirons cette dépeſche par la tres-humble ſuplication que nous luy faiſons auec toute ſorte de reſpect, qu'il luy plaiſe d'eſtre perſuadée que nous ſommes auec tout le zele & la ſoumiſſion qu'elle doit attendre de

SIRE,

Ses tres-humbles, tres-obeïſſans, & tres-fideles ſujets & ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE PAR MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs à Monſieur de Puyſieux, le 13. Decembre 1620.

MONSIEVR, Encore que la Lettre que nous eſcriuons au Roy ſoit tres-particuliere, & qu'elle luy faſſe connoiſtre le ſujet de noſtre dépeſche extraordinaire, toutesfois, nous vous teſmoignerons encore, combien nous nous ſentons obligez du ſoin qu'il vous plaiſt prendre, de nous faire part des heureux progrez de ſa Majeſté, comme de ſon retour à Paris. Et parce Monſieur, que ſans le pouuoir que nous demandons, il nous ſeroit impoſſible d'entrer en Traitté, Bethlem eſtant tellement dans la deffiance, qu'il la luy faut neceſſairement oſter, juſques aux moindres difficultez qui ſe preſentent, nous vous ſuplions qu'il ſoit le plus ample que faire ſe pourra, ſans deſ-vnir le Palatin d'auec ledit Bethlem, mais vnanimement ou ſeparément ſelon que l'occaſion le requerrera. Conſiderant auſſi que l'Empereur auſſi bien que ledit Bethlem, a deſiré que ſa Majeſté fuſt Mediatrice & interuint au Traitté qui ſe deuoit faire entr'-eux, ainſi que l'vn & l'autre l'ont declaré par les eſcrits qu'ils nous ont donné, dont quelques copies vous ont eſté enuoyées, & celle que l'on vous enuoye encore; ioint auſſi que ledit Bethlem ne s'eſt pas contenté de deſirer que

ſa Majeſté interuint ſeulement audit Traité; mais auſſi nous a expreſſément prié & requis à Preſbourg, & depuis à Tirnauia, que le Roy vouluſt eſtre Arbitre entre l'Empereur, & luy garend des conditions qui luy ſeroient offertes, ſans laquelle garentie & interuention, il a touſiours proteſté qu'il ne ſe feroit aucun accommodement auec l'Empereur, ce que nous n'auons pas jugé à propos de luy eſtre declaré, pour ne luy pas donner trop de jalouſie de noſtre entremiſe, ou pluſtoſt aux Eſpagnols. De façon que nous nous ſommes contentez de declarer ſimplement, que ledit Bethlem ne vouloit Traitter qu'auec l'interuention du Roy, ſans vſer de terme de garend, à laquelle interuention ledit Empereur a conſenty. Voila pourquoy nous eſtimons qu'il ſuffit que le pouuoir ſoit pour interuenir au nom de ſa Majeſté audit Traitté, auec clauſes generales de faire & promettre au nom de ſa Majeſté tout ce que nous trouuerons eſtre à propos pour le bien de la Paix & repos de l'vn & de l'autre, auec eſperance de la part de ſa Majeſté de le ratifier & auoir pour agreable. De laquelle clauſe nous nous ſeruirons, ſi ſa Majeſté aprouue non ſeulement que nous interuenions audit Traitté en ſon nom : mais auſſi qu'au meſme nom nous leur promettions la garentie des conditions qui ſeront accordées, au cas que nous en ſoyons preſſez auparauant de l'vn & de l'autre. Et d'autant Monſieur, qu'il ſe pourroit rencontrer que la Conference ce feroit icy, nous vous auons bien voulu aduertir, que ſi dans le pouuoir Monſieur de Baugy y eſt nommé, comme en celuy qui nous fuſt offert partant de Paris, outre que nous ne le pourrions pas ſouffrir, il nous ſeroit tout à fait inutile, parce que ny les Deputez de l'Empereur n'y voudroient ceder, ny meſme ceux des autres Roys & Princes. Et nous oſons vous aſſeurer, que ſi nous n'euſſions apporté autant de dexterité que de bonne volonté, il s'eſt rencontré des occaſions où nous nous fuſſions trouuez tres-empeſchez, & obligez à rompre & abandonner la choſe. Nous auons apris par bruit ſourd, que le Duc de Bauieres pourroit bien venir en cette Cour ; ſurquoy nous auons jugé qu'il pourroit y arriuer quelque euenement faſcheux, s'il vouloit viſiter l'Ambaſſadeur d'Eſpagne le premier : c'eſt pourquoy en cas que la choſe arriue, nous vous ſupplions de nous mander de l'intenrion du Roy ſur ce ſujet, & auſſi ſur ce que l'on nous dit, & meſme Monſieur de Baugy, que ledit Duc ne viſite jamais les Ambaſſadeurs ; Nous croyons toutesfois qu'eſtant Extraordinaire de la part d'vn grand Roy & d'aſſez bonne naiſſance, il doit auoir quelque diſcernement, & ne nous pas traitter comme les autres. Nous arrendrons ſur le tout l'ordre qu'il nous en ſera preſcript, vous ſupplians de vous reſſouuenir que le 27. de ce

mois, terme que l'Empereur a pris pour nous donner ſa reſolution, eſt ſur le point d'expirer, & que pour cét effet le Courrier nous ſoit renuoyé en diligence auec la permiſſion que nous demandons, d'auoir la liberté toute entiere pour noſtre retour, de laquelle vous deuez eſtre tres-aſſeuré, que la neceſſité ne nous y oblige, & qu'il n'y aye plus aucune eſperance de Traitté. Et parce Monſieur, que la perte de quelques paquets nous auoit fait choiſir la voye d'Italie, & que nous apprenons par vne des voſtres à Monſieur de Baugy, que vous pourriez bien prendre cette voye, pour nous faire entendre d'oreſnauant les intentions de ſa Majeſté, nous vous ſupplions de n'en rien faire, veu que depuis ce premier deſordre qui a duré trois ordinaires, il n'y a point eu de manquement, & meſme ce qui auoit eſté retardé, nous a eſté rendu tout à la fois; de façon qu'il ſemble, que comme cette voye eſt la plus courte, auſſi eſt-elle la plus ſeure. Nous nous en ſeruirons, pour vous informer d'oreſnauant de ce qu'aura fait le ſieur de Croiſilles en ſon voyage, vous demandans cependant la continuation de voſtre amitié, & la grace d'eſtre perſuadez que nous ſommes,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DE MONSIEVR LE PRINCE DE Tranſiluanie à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 17. Decembre, receuë le 19. ſuiuant par le ſieur de Croiſilles. Cette Lettre a eſté traduite de Latin en François.

GABRIEL par la grace de Dieu Eleu Roy de Hongrie, Dalmatie, Croatie, Sclauonie, &c. Prince de Tranſiluanie & Comte de Sileſie.

Tres-excellent Prince, & tres-Illuſtres Meſſieurs nos tres-chers Amis, Nous auons pris noſtre reſolution ſuiuant les nouuelles que le ſieur de Croiſilles nous a aportées de voſtre part, & nous ne doutons point qu'il ne nous raporte noſtre reſponce auec la meſme adreſſe & fidelité, mais pourtant nous luy auons donné pour l'eſcorter dans le chemin le ſieur Elias Venay, de qui la fidelité nous eſt aſſez conneuë, qui vous pourra inſtruire de quelques affaires particulieres, auquel ie prie vos Excellences d'auoir creance, comme auſſi de conduire & d'acheuer l'affaire qu'elles ont entrepriſes,

auec la meſme adreſſe qu'elles l'ont commencée. Au reſte ie ſouhaite à vos Excellences toutes ſortes de proſperitez & de ſanté. De noſtre libre Ville de Tirnau ce dix-ſeptieſme.

De vos Excellences le tres-affectionné Amy,
GABRIEL.

A Tres-excellent Prince Monſieur Charles de Valois Duc d'Angouleſme, & à tres-Illuſtres Meſſieurs le Comte de Bethune & le Baron de Preaux, Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne auprés de ſa Majeſté Imperiale.

LETTRE DV PRINCE DE TRANSILVANIE
à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 19. Decembre 1620. laquelle a eſté traduite de Latin en François.

GABRIEL par la grace de Dieu Eleu Roy de Hongrie, Dalmatie, Croatie, Sclauonie, Prince de Tranſiluanie, Comte de Sileſie.

Tres-Excellent Prince, & tres-Illuſtres Meſſieurs nos tres-chers Amis, Nous auons tout autant qu'il a eſté beſoin, inſtruit le ſieur de Croiſilles de l'eſtat preſent des affaires, & des diſpoſitions à la Paix qui ſe rencontrent de noſtre part, ie croy qu'il en informera fidellement vos Excellences; neantmoins nous auons jugé à propos de l'accompagner du ſieur de Vainay qui vous rendra la preſente, pour l'exhorter en cas qu'il fuſt neceſſaire de le renuoyer, nous luy auons donné charge d'informer plus particulierement vos Excellences de l'Eſtat preſent des affaires, leſquelles ie prie d'auoir toutes ſortes de creance en eux, & de le renuoyer au pluſtoſt auec quelqu'vn de noſtre part, ſi vous le trouuez bon, qui nous raporte voſtre reſponce. Et apres vous auoir aſſeurez que nous aurons toute la reconnoiſſance & la gratitude poſſible pour les ſoins & les peines que vos Excellences prennent à nous procurer la Paix par leur entremiſe. Ie leur ſouhaite vne parfaite ſanté. De noſtre Ville libre de Tirnau, ce 18. Decembre 1620.

De vos Excellences le tres-affectionné Amy,
GABRIEL.

A Tres Excellent Prince, & Tres-Illuſtres Meſſieurs le Comte de Bethune & le Baron de Preaux, Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres Chreſtienne aupres de ſa Majeſté Imperiale nos tres-chers Amys.

RESPONCE DE MONSIEVR LE PRINCE de Tranſiluanie, du 19. Decembre 1620. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

AYant appris par la réponce que le ſieur Croiſilles nous a apportée de voſtre part, que ſa Majeſté Imperiale eſtoit touſiours dans les meſmes ſentimens & la meſme reſolution que vos Excellences nous ont fait connoiſtre, & ſa Sereniſſime Majeſté Royale Eleuë de Hongrie mon Maiſtre, pendant le temps que ſadite Majeſté Imperiale auoit demandé pour conſulter, ayant ſceu dans la quinzaine qu'elle s'eſtoit limitée, la reſolution derniere des Vnis qui luy ont teſmoigné eſtre fort contents de ce Traitté de Paix vniuerſel, qui ont promis d'enuoyer leurs Commiſſaires auec plain & entier pouuoir au lieu & au jour aſſigné pour ledit Traitté. Sadite Majeſté Royale n'a pas voulu laiſſer paſſer le temps, ſans donner aduis à vos Excellences de cette teſponce des Alliez, & les prier de prendre ſoin, & de voir quel lieu ſera commode pour ladite Negociation, de pouruoir auec ſeuretez des perſonnes de Commiſſaires, comme nous ne doutons point que vous le propoſerez à ſa Majeſté Imperiale, afin qu'on y mette ordre de bonne heure. De Titnau, ce 17. Decembre 1620.

MEMOIRE DONNÉ PAR LE SIEVR VENAT, venu auec ledit ſieur de Croiſilles, ledit jour 19. Decembre, lequel a eſté traduit de Latin en François.

MEſſieurs les Ambaſſadeurs du Roy Tres-Chreſtien ſçauent, qu'ayant touſiours de noſtre part refuſé de traitter ſeparément, nous n'auons jamais conſenty qu'à vn Traitté general & vniuerſel pour nous & pour nos Alliez, & meſme ſuiuant cette reſolution, il eſtoit interuenu vne ordinaire donnée par le Sereniſſime Roy de Bohême Frederic.

Mais que cependant il eſt ſuruenu quelques affaires qui ont troublé la reſolution & les loix de l'Vnion, d'autant que premierement les Eſtats d'Auſtriche, & depuis les Bohêmes ont abandonné le Party de ladite Vnion, & par exprés les Moraues ont recherché ſecretement & ſans le ſceu des Hongrois, l'amitié de l'Empereur, & nous ſommes aſſeurez que Frederic meſme Roy des Bohêmes (ce qui nous ſurprend & fait mal au cœur) a commencé vne Negociation ſecrete, ſans l'entremiſe de Meſſieurs les Ambaſſadeurs

de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & ſans y appeller les Hongrois.

Ce qu'ayant appris, & ayant touſiours eu paſſion d'eſpargner le ſang Chreſtien, nous nous ſommes diſpoſez à entrer en voye d'accommodement particulier, ce que nous auions refuſé juſques icy, à la conſideration de nos Alliez.

A ces conditions pourtant, qu'on demeure d'accord d'vn lieu commode pour ladite Negociation, qu'on pouruoye à la ſeureté des perſonnes de Meſſieurs les Commiſſaires, & que de la part de ſa Majeſté Imperiale, il n'y ait aucun Commiſſaire Hongrois de Nation.

Qu'on receura, & qu'on donnera meſme ſceance dans ledit Traitté particulier à l'Ambaſſadeur du Roy Frederic, ſi on le trouue à propos, & qu'il ſera permis au Sereniſſime Roy de Hongrie Eleu, de rendre la deffence de ſa cauſe, & de trauailler à l'auancement de ſes affaires par les voyes deuës & raiſonnables. Apres qu'on aura demeuré d'accord du contenu cy-deſſus, Meſſieurs les Mediateurs, pour conſeruer le ſang Chreſtien, & pour empeſcher que les choſes ne s'aigriſſent, pourront demander la ceſſation d'Armes qui auoit deſia eſté propoſée dans la premiere reſolution.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, le 23. Decembre 1620.

MONSIEVR, Depuis que le Courrier eſt party, le ſieur de Croiſilles eſt reuenu de Hongrie, d'où il nous a rapporté la reſponce du Prince de Tranſiluanie, ſur ce qui luy auoit porté de noſtre part, & dequoy vous auez eu connoiſſance; ledit Prince ayant enuoyé vers l'Electeur Palatin, vn de ſes Secretaires nommé Kraüs Allemand de Nation, habille homme, & auquel il ſe fie, il voulut que ledit ſieur de Croiſilles attendiſt ſon retour, pour ſçauoir à quoy ledit Electeur ſe reſoudroit d'entrer en Traitté, mais au contraire de ce que Bethlem en eſperoit, ſoit que ledit Electeur fuſt dans ſon aueuglement accouſtumé, ſoit, & comme nous le croyons, il ne vouluſt receuoir l'entremiſe du Roy. Ledit Kraüs eſt reuenu vers Bethlem ſans vne reſponce poſitiue, ny de parole ny par eſcrit, rapportant ſeulement que ledit Electeur ne pouuoit entrer en accommodement auec l'Empereur, & que quand meſme il y conſentiroit, que ce ne ſeroit pas ſous les conditions, ouuertures & entremiſes que ledit Prince de Tranſiluanie luy propoſoit, teſmoignant qu'il auoit pris d'autres meſures meilleures, & luy faiſant connoiſtre aſſez nettement qu'il enuoyoit

le ſieur de Holac vers le Duc de Saxe, par les mains duquel il pretendoit faire ſon accommodement. Mais Monſieur, ce que nous auons trouué de plus eſtrange, eſt que le Prince d'Anhalt & Comte de Holac venans viſiter ledit Secretaire en ſon logis, luy dirent qu'ils s'eſtonnoient, comment ledit Bethlem ſe ſeruoit de noſtre entremiſe pour faciliter vn Traité; puis qu'il n'y auoit aucune apparence que nos entremiſes fuſſent vtiles ny profitables, & auec de ſemblables diſcours firent tout ce qu'ils peurent, pour perſuader audit Kraüs que ſon Maiſtre ne deuoit nous employer en aucune maniere. C'eſt vne ſuite qui fait aſſez connoiſtre, combien ils ont touſiours meſpriſé l'entremiſe du Roy, & que les conſeils de Monſieur de Boüillon ont touſiours eu plus de force & de poids ſur leurs eſprits que la neceſſité meſme dans laquelle ils ſont maintenant, mais quoy qu'ils ayent fait, ledit Kraüs raportant au Prince de Tranſiluanie le ſuccez de ſon voyage, au lieu de le deſtourner du deſſein qu'il nous a touſiours teſmoigné d'auoir, de ne pas vouloir Traiter ſans l'entremiſe du Roy. Cette reſponce l'a ſi fort piqué, qu'apres auoir balancé les raiſons que nous luy auions expoſées, & jugé que ſes affaires n'eſtoient plus en eſtat de demeurer dans la Confederation, tant dudit Electeur que des Prouinces Vnies, veu que l'Auſtriche Superieure eſtoit toute renduë, & ayant renoncé aux Confederations ſans ſa participation ny ſon ſceu, la Bohême en ayant fait de meſme. La Morauie en plains Eſtats ayant declaré qu'ils vouloient receuoir grace de l'Empereur & non pas vn Traité; & meſme pour l'obtenir plus facilement, ayant deſia remis l'Eſtat Eccleſiaſtique dans tous les lieux d'où leſdits Eccleſiaſtiques auoient eſté chaſſez, ledit Bethlem faiſant reflexion ſur toutes ces conſiderations, & prenant ſon pretexte ſur tous ces manquemens, nous a declaré de vouloir Traiter ſeul auec les Eſtats de Hongrie, comme vous verrez par la copie de l'eſcrit qui nous a eſté raporté par vn des ſiens, que ledit ſieur de Croiſilles a ramené auec luy, pour nous confirmer dauantage, & nous donner plus d'aſſeurance de l'intention du ſuſdit Prince. Ce qu'ayant fait entendre à l'Empereur, il nous demanda deux jours, non pas pour ſe reſoudre à Traiter. Car les paroles qu'il nous auoit données quand à la Hongrie, dés la premiere ſemaine que nous fuſmes auprés de luy, & reïterées de temps en temps ſans variation, leuoient entierement cette difficulté, mais pour ſe reſoudre tant du lieu que des perſonnes, ces deux jours en ont à l'ordinaire duré quatre. Et ce matin le Baron de Tranſmeſtor & le Vice-Chancelier d'Oulme ſont venus chez le Duc d'Angouleſme, auec vne reſponce ſi eſloignée du ſujet propoſé,

que

que nous auons bien conneu ce que l'on nous auoit dit, qui estoit que l'Ambassadeur d'Espagne & sa faction auoient opiniastré, que Bethlem n'estoit plus considerable qu'en qualité de sujet, non plus que les Estats de Hongrie, & que s'il vouloit Traitter, qu'il falloit que le lieu fust Vienne, plustost pour y venir demander pardon qu'vn accommodement. Cela a esté releué vn peu vertement, de façon qu'ils s'en sont retournez pour dire à l'Empereur les raisons que nous auions, de trouuer estrange vn procedé si extraordinaire; Ils nous ont promis que ce soir nous pourrions en estre esclaircis, mais nous ne l'esperons pas, l'Empereur estant allé à la Chasse, & leurs longueurs si grandes, qu'il faut autant de jours qu'ils auancent de mots pour se resoudre. Nous aprehendons & auec sujet, que ceux qui contestent nos entremises ne fassent naistre de grandes difficultez sur ce Traitté, ou ne le rompe sur l'élection du lieu; ou si nous en conuenons sur les premieres conditions & qualitez de ceux que Bethlem y employera, quoy que s'en soit, nous n'y espargnerons ny nostre soin ny nostre vigilance; mais de quelque maniere que la chose aille, c'est vn ouurage de tout le mois: & pour le reste tout estant à l'Empereur horsmis la Silesie, qu'on dit encore estre dans le dessein d'assister le Palatin. Il n'y aura plus qu'à prendre congé de luy, ainsi que l'Ambassadeur d'Angleterre nous a dit aussi vouloir faire dans six jours, pour prendre le chemin de la France, & là continuer nos tres-fideles & tres-humbles seruices au Roy, & vous tesmoigner en vostre particulier en toutes les occasions que nous sommes,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles seruiteurs,
CHARLES, B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

Monsieur, comme nous fermions cette Lettre j'ay eu aduis que l'Empereur va à Prague dans le mois qui vient.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puysieux, le 25. Decembre 1620.

MONSIEVR, Encores que nous vous ayons escrit par la voye de l'ordinaire, toutesfois cette occasion estant plus prompte, nous auons jugé à propos de vous en faire vn *duplicata* & d'y adjouster celle-cy, pour vous informer de ce qui est suruenu du depuis, l'Empereur nous ayant renuoyé les sieurs Transmestor & Oulme, pour nous declarer sa derniere reso-

lution ſur les propoſitions de Traitter entre ſa Majeſté Imperiale, le Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie, laquelle a eſté, qu'elle conſentoit preſentement d'entrer en Traitté, & que pour le lieu quoy qu'elle deſiraſt que ce fuſt Vienne : toutesfois ſi le Prince de Tranſiluanie le rejettoit tout à fait, il accordoit à noſtre conſideration, que les Deputez de part & d'autre s'aſſemblaſſent à Prouck, petite Ville ſur les confins de Hongrie, & à huict lieuës de ce chemin de celle-cy, Qu'il donneroit des ſaufs-conduits tres-amples pour le nombre, tant des Deputez de Bethlem que de leur ſuite, mais qu'il ne vouloit pas que durant le Traitté, il fuſt fait aucune ſuſpenſion : Sur quoy leur ayans repreſenté, combien il pouuoit ſuruenir d'inconueniens, ils vous ont declaré qu'à noſtre faueur, lors que les Deputez ſeroient aſſemblez, l'Empereur pourroit bien nous en accorder vne particuliere, depuis Preſbourg juſques à Vienne, adjouſtant que l'Empereur entendoit, qu'au cas que ledit Bethlem ſe rendiſt ſi opiniaſtre qu'il ne vouluſt relaſcher de ſes injuſtes pretentions, & qu'en vn mot il ne vouluſt quitter la qualité de Roy & la poſſeſſion du Royaume, ledit Empereur pourroit reuoquer ſes Deputez & ſe ſeruir des voyes d'effet, pour rentrer dans le bien, qu'injuſtement il dit luy auoir eſté enleué, ce que ledit Empereur nous a bien voulu faire connoiſtre, afin que la choſe arriuant, le Roy ne creuſt pas qu'il tint à luy que la Paix ne ſe fiſt, ny que nous en feuſſions mal-ſatisfaits. Apres quoy ils nous ont témoigné plus de bonne volonté & d'ouuerture qu'auparauant, que des paroles tres-obligeantes & pleines de reconnoiſſances de la part de l'Empereur à l'eſgard du Roy, des bons offices qu'il en reçoit; ſur leſquels juſques icy ils ne s'eſtoient point encore ſi nettement expliquez. Nous voila donc Monſieur, ſur le poinct du Traitté, lequel à noſtre aduis eſt celuy ſeul qui peut paſſer par nos mains : car comme nous auons deſia mandé, que l'Electeur Palatin refuſe nos entremiſes & a recours ailleurs. Nous auons apris que le Duc de Saxe a eſcrit à l'Empereur en ſa faueur, & que le voyage qu'il veut faire à Prague, n'eſt que pour s'aboucher auec ledit Duc de Saxe, ce qui nous ſeroit grandement honteux, ſi en noſtre preſence ce pourparler s'acheuoit, en eſtant comme nous ſerons indubitablemẽt tout à fait exclus. Nous croyons vous deuoir dire que ſa Majeſté Imperiale en vn Conſeil ſecret, parlant de la Victoire que Dieu luy a donnée, dit tout haut, que le Traitté d'Vlme apres Dieu, en eſtoit la principale cauſe. Surquoy l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne pouuant celer ſa paſſion, repartit qu'il ne nous en falloit pas ſçauoir gré, puiſque nous ne nous y eſtions employez qu'à la ſollicitation & par la priere des

Princes Vnis, ce qui eſt tout à fait contre la verité, eſtant tres-vray que ce fut le Chãcelier de Bauiere, lequel voyant l'affaire tout à fait deſeſperée, eut recours à nous pour la renoüer & conclure. L'Empereur teſmoigna n'auoir pas agreable ce que l'Ambaſſadeur dit, il eſt aſſeuré qu'il a fait tout ce qu'il a peu pour rompre le Traitté de Hongrie; mais quelques fideles ſeruiteurs de l'Empereur ont preualu ſur ſon opinion. Maintenant Monſieur, nous vous prions que ſi cette Lettre trouuoit encore le Courrier à Paris, que vous le dépeſchiez s'il vous plaiſt promptement; veu que ſans le pouuoir que nous vous auons demandé & que nous attendons, il eſt indubitable que Bethlem ny les Eſtats de Hongrie ne voudront pas Traitter. Le Comte de Buquoy eſt maintenant au milieu de la Morauie, l'on en attend icy les Deputez, & nous les commandemens du Roy, auſquels nous obeïrons tres-fidelement: ſupplians Dieu qu'il luy donne toutes ſortes de proſperité, & à nous en particulier les moyens de la ſeruir à ſon gré, & de nous teſmoigner en noſtre particulier que nous ſommes tres-veritablement,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

INSTRVCTION DONNEE PAR MESSIEVRS les Ambaſſadeurs au ſieur de Caſenauue, allant vers le Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie, le 25. Decembre 1620.

LE ſieur de Caſenauue que nous enuoyons vers le Prince de Tranſiluanie & les Eſtats du Royaume de Hongrie, s'en ira à Tirnauia, où ledit Prince & Eſtats ſont maintenant aſſemblez, ou en tel autre lieu qu'ils pourront eſtre, & ramenera auec luy le ſieur Elias Vainay Gentil-homme Hongrois, qui nous a eſté enuoyé de deçà par le Prince de Tranſiluanie, auec le ſieur de Croiſilles.

Eſtant arriué au lieu où ſera ledit Prince & Eſtats, il s'adreſſera à Monſieur Peſchij Chancelier, lequel il ſalüera de noſtre part, luy fera nos recommandations, & luy dira que nous l'auons dépeſché vers ledit Prince de Tranſiluanie, & le priera de luy vouloir faire donner Audiance dudit Prince.

Y eſtant admis, il ſalüera tres-humblement ledit Prince de noſtre part, l'aſſeurant de la continuation de noſtre affection à ſon tres-humble ſeruice, & luy preſentera nos Lettres de Creance, en

luy faiſant nos excuſes, de ce que nous auons tenu de deçà le ſieur Elias Vainay, ne nous ayant pas eſté poſſible d'obtenir pluſtoſt vne reſolution finale de ſa Majeſté Imperiale.

Laquelle, comme il luy fera entendre, perſiſte en ſa premiere deliberation, & conſent de Traitter preſentement de la Paix de Hongrie, auec ledit Prince de Tranſiluanie & les Eſtats du Royaume, par noſtre interuention, & pour cét effet nommer & deputer des Commiſſaires juſques au nombre de cinq ou plus, pour interuenir auec ceux que ledit Prince & les Eſtats voudront depurer, leur laiſſant la liberté de nommer, & deputer relles perſonnes & tel nombre qu'il leur plaira.

Quand au lieu de la Conference, ſadire Majeſté Imperiale a inſiſté long-temps que ce deuoit eſtre Vienne, nous repreſenrant que l'an paſſé, elle n'auoir fair difficulté d'enuoyer ſes Commiſſaires & à Preſbourg & à Neuſooll, où eſtoit ledit Prince de Tranſiluanie: Sur quoy luy ayant remonſtré ce que nous auons creu la pouuoir diuertir de cette opinion, elle s'eſt contentée que ce fuſt à Prouck, comme vn lieu le plus proche de Hongrie, & le plus commode pour cette Aſſemblée; Nous declarant ouuertement qu'elle ne pouuoit conſentir que ce fuſt hors du Païs de ſon obeïſſance, ce que le ſieur de Caſenauue luy fera fort nettement connoiſtre, & comme nous eſtimons qu'il ſe doit accommoder au lieu, rant pour la dignité de l'Empereur que pour ce qu'il auroit l'an paſſé deux fois enuoyé vers luy: à quoy il ſemble que ledit Prince incline deſia, d'aurant que par le Memorial qui nous a eſté preſenté de ſa parr, par le ſieur Elias Vainay, il eſt dit que nous leur procurerons vn lieu de ſeureté pour ſes Deputez, ce qui ſeroit inutile ſi c'eſtoit dans la Hongrie.

Or quand à la ſeureté dudit lieu, ſadite Majeſté Imperiale offre de donner vne plaine & entiere aſſeurance, & meſme par eſcrit, aux Deputez dudit Prince & des Eſtats: pour venir audit Prouck y ſejourner, & retourner comme bon luy ſemblera, laquelle ſeureté & Paſſeport nous euſſions fait dépeſcher, & enuoyé auec cette occaſion ſi nous euſſions ſceu les noms & le nombre des Deputez dudit Prince & Eſtats de Hongrie, comme nous ferons auſſi-toſt qu'ils nous en aurons donné aduis, & du jour qu'ils ſe deuront trouuer à Preſbourg, auquel nous ne manquerons d'enuoyer les Lettres & Paſſeport neceſſaires pour leur ſeureré.

Sa Majeſté Imperiale, remer audit Prince de Tranſiluanie & Eſtars de Hongrie, de prendre le jour dedans lequel ils voudront faire trouuer leurs Deputez audit Prouck; ſur quoy nous eſtimons que ſi ce pouuoit eſtre au premier jour de l'An, ou incontinent

apres, ce ſeroit le meilleur, dont les ſollicitera ledit de Caſenauue, & nous rapportera les noms & le nombre des Commiſſaires & le jour qu'ils auront pris, dans lequel ils ſe deuront trouuer à Preſbourg, afin qu'audit lieu, nous leur enuoyons le Paſſeport neceſſaire, pour ſe rendre incontinent audit Prouck.

Quand à ce que deſire ledit Prince & Eſtats, qu'aucun Hongrois ne ſoit admis pour Commiſſaire de la part de l'Empereur, comme ſadite Majeſté Imperiale n'a encore reſolu que le nombre de ſes Commiſſaires, & non les perſonnes: Nous n'auons pas eſtimé deuoir preuenir cette difficulté, laquelle nous eſtimons, ainſi que nous auons appris eſtans en Hongrie, ne regarder que la perſonne de l'Eueſque de Strigonie, lequel nous euſſions eu peine d'exclure, & perſuader que c'eſtoit à l'inſtance dudit Prince, veu que Monſieur le Chancelier Peſchij luy a eſcrit par le ſieur Elia Vainay vne Lettre pleine d'honneſteté & de ciuilitez, du ſceu meſme dudit Prince de Tranſiluanie, ainſi que l'on nous a fait entendre.

Auſſi peut-eſtre qu'il ne ſera aucun beſoin de venir à l'excluſion de la perſonne dudit Eueſque, & que ſadite Majeſté Imperiale, ſe contentera d'en nommer vn autre, laquelle toutesfois nous a declaré qu'elle nommeroit quelques-vns de ſes Conſeillers de Hongrie au nombre deſdits Commiſſaires; Eſtant bien raiſonnable que traittans des affaires de ce Royaume elle ſe ſerue de ſes Conſeillers & Miniſtres, qui ſont plus informez & inſtruits de ces affaires là, veu meſme que comme il eſt dit cy-deſſus, ſadite Majeſté Imperiale ne preſcrit audit Prince & Eſtats de Hongrie, ny le nombre ny les perſonnes.

Quand au penultieſme poinct dudit Memoire, touchant l'admiſſion en ladite Conference des Ambaſſadeurs du Prince Frideric Palatin du Rhin, s'ils ſe preſentent pour y eſtre receus, Nous n'auons eſtimé deuoir preſſer ſa Majeſté Imperiale ſur ce poinct, d'autant que par ſon premier Decret, touchant la Paix generale, elle s'eſt reſerué d'y prendre ſes reſolutions, dans quarante jours, qui ne ſont pas expirez; joint que juſques icy ledit Prince Palatin, ne nous a point declaré, qu'il vouluſt eſcouter aucun Traitté de Paix auec l'Empereur, encore que par deux fois & vne conjointement auec les Ambaſſadeurs du Roy d'Angleterre ſon beau Pere, nous auons conuié & exhorté, meſme offert l'entremiſe & authorité des Roys nos Maiſtres, pour faciliter vn Traitté de Paix entre l'Empereur & luy.

LETTRE DV MESME IOVR AV PRINCE de Tranſiluanie, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRES-HAVT PRINCE,

Nous auons apris par le ſieur Vainay & le ſieur de Croiſilles les choſes dont vous les auiez chargez, nous en auons incontinent donné aduis à ſa Majeſté Imperiale, qui eſt touſiours dans la reſolution de Traitter preſentement de la Paix auec voſtre Alteſſe & les Deputez du Royaume de Hongrie, comme nous auons plus amplement declaré audit ſieur Vainay. Nous enuoyons auec luy le ſieur de Caſenauue, pour informer voſtre Alteſſe, de ce qui concerne le temps & le lieu de la Conference, auec le nombre des Deputez. Nous la prions d'auoir vne entiere creance à ce qu'il luy dira de noſtre part, & de le renuoyer au pluſtoſt auec reſponce certaine, l'aſſeurant du ſurplus, que nous employerons tous nos ſoins pour l'eſtabliſſement d'vne bonne & ſincere Paix, & pour luy faire connoiſtre, le deſir & l'affection que nous auons de luy rendre nos ſeruices, prians Dieu de luy donner vne longue & heureuſe vie.

DE VOSTRE ALTESSE,

Les tres-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois,
BETHVNE. PREAVX.

Pour ce qui concerne la ceſſation d'Armes cy-deuant propoſée, & dont il eſt parlé au dernier article dudit Memoire, ſadite Majeſté Imperiale a remis lors que les Deputez ſeront aſſemblez à Prouck, d'en conferer entr'-eux & d'y prendre vne reſolution, crainte que les conditions de ladite ceſſation d'Armes, apportaſſent du retardement à l'Aſſemblée deſdits Deputez, qu'elle deſire auancer autant qu'il luy ſera poſſible, pour le repos general de la Chreſtienté. Ledit ſieur de Caſenauue fera entendre tout ce que deſſus de noſtre part audit Prince de Tranſiluanie, & ſollicitera la reſponce pour nous venir trouuer au pluſtoſt.

LETTRE DV ROY A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs, le 13. Decembre 1620.

MON COVSIN, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, ſur ce que le ſieur de Puyſieux ma repreſenté du contenu de voſtre Lettre du 22. du mois paſſé, apres l'eſchec qu'a receu l'Electeur

Palatin, touchant la maniere dont le Prince de Tranſiluanie a fait parler, par le retour du ſieur Molard à l'Empereur, pour auoir vn ſauf-conduit, & enuoyer des Perſonnes qualifiées auec charge de Traitter ſans auoir attendu voſtre reſponce, ny meſmes que les Miniſtres dudit Empereur vous ayent donné aduis de cette deliberation contre ce qui eſtoit de la bien-ſeeance, & ce que vous en deuez attendre, veu les teſmoignages que vous rendez en mon Nom de mon affection, de mon zele au bien du public, & contentement particulier de l'Empereur; Et tout cela ſuſcité, comme il y a beaucoup d'apparence, par la jalouſie que teſmoignent les Miniſtres & Partiſans d'Eſpagne de mon credit & de mon entremiſe, nonobſtant qu'ils ſoient en paſſe d'en recueillir le fruit principal. I'ay jugé à propos de vous dépeſcher ce Courrier exprés, & vous faire ſçauoir & commander ſi l'on ne vous donne lieu honnorable & conuenable à ma dignité & à ma reputation en ſes affaires & Negociations, que vous preniez congé de l'Empereur pour reuenir me trouuer, paſſant & allant aux lieux, comme vous auez (mon Couſin) cy-deuant deſiré qui vous ſeront plus commodes, ſans toutesfois faire eſclat, puis que c'eſt ſans commiſſion ny ordre de moy. Ie remets à vos affections & prudence à juger s'il eſt honneſte & expedient que vous demeuriez plus long-temps par delà, ou de retourner icy, ne vous le pouuant preſcrire & ordonner preciſément; Puis qu'eſtant ſur les lieux, vous deuez mieux en juger que moy, & que i'ay confiance en vous, & ſuis perſuadé que vous en ſçaurez vſer auec la diſcretion de prudence qu'il appartient. Que ſi vous prenez reſolution par ce que vous eſtimerez n'y auoir pas lieu pour l'honneur de mon Nom d'y continuer voſtre ſejour: il ne ſera pas hors de propos de vous en expliquer en quelque ſorte, prenant congé de l'Empereur, auquel il me ſuffira, & auray cette ſatisfaction d'auoir fait paroiſtre mon amitié & bonne volonté comme au public de l'Empire, afin que l'on connoiſſe au moins que ce n'eſt pas moy qui abandonne la choſe, ſi ils ne profitent de mon entremiſe, & qu'ils en ſont eux-meſme la cauſe, en l'aſſeurant touſiours de la continuation de mon affection à l'intereſt & au bien general & à ce qui le concerne, & vous taſcherez en ce cas de partir auec le plus de reputation & de luſtre pour mon nom qu'il vous ſera poſſible, & reuenans bien informez de toutes choſes pour m'en ſeruir & preualoir à l'aduenir, vous en remettrez la conduite ordinaire au ſieur de Baugy, comme il auoit accouſtumé, qui en ſçaura bien vſer pour l'experience qu'il a acquiſe depuis pluſieurs années. Ie prie Dieu mon Couſin, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ayt

en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Paris le 13. Decembre 1620. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVYSIEVX, du treiziesme jour Decembre 1620.

MESSIEVRS, I'ay fait reſponce depuis peu de jours à voſtre derniere du 4. de ce mois par la voye de Flandres, mais depuis on a jugé à propos ſur ce que nous auons conſideré meurement qui pourroit arriuer, & eſtre fait contre la dignité du Roy, ſi vous n'auiez part en ces Traittez qui ſe pourront faire qui appartiennent au nom & au rang de ſa Majeſte, de vous ordonner ce que contient la Lettre qu'elle vous a eſcrit ſi preciſément, que ie n'y puis rien adjouſter, pour vous donner plus de lumiere de ſes intentions; Elle ſe repoſe ſur voſtre ſageſſe & bonne conduite, bien perſuadée que vous ne ferez rien en cela qui ne ſoit bien peſé & examiné auparauant pour ſon honneur propre & l'auantage du bien public, mais nous ne voulons pas rendre nos offices par force à ceux qui tant s'en faut qu'ils s'en rendent reconnoiſſans, trauerſent meſme les bonnes intentions que nous teſmoignons à cét effet, ils n'y trouueront pas à la fin leur compte, en ſeront chargez de blaſme & de reproches, & chacun aura conneu l'intention ſincere de ſa Majeſté. Auec tout cela il n'eſt pas hors de propos qu'ils ayent vn peu d'exercice, & que la Feſte dure, ſans que l'on apperçoiue que ce ſoit là noſtre ſentiment. Ie croy qu'il ſeroit facile, attendu leur conduire, que ſi comme il peut arriuer, ils s'eſtoient aduiſez, & que l'Empereur & Bethlem-Gabor euſſent trouué bon de vous faire entrer en part honnorable de cette Negociation, nous eſtimons que le temps & vos peines ſeroient bien employées; mais c'eſt à vous d'en juger Meſſieurs, & y prendre voſtre reſolution, ſur l'aſſeurance qu'a le Roy que vous y aurez les eſgards, & apporter de tous coſtez les circonſtances requiſes; les Eſpagnols pour cela ne ſont pas à bout de leurs affaires, & auront encore beſoin de leurs amys, & pourront peut-eſtre demander, lors qu'il n'en ſera plus la ſaiſon: car il ne faut pas douter que les Proteſtations de tous coſtez ne ſe réueillent maintenant, ſur l'aprehenſion de la proſperité & accroiſſemẽt de la Maiſon d'Auſtriche, & que pluſieurs qui n'ont eſté que ſpectateurs, ſe voudront intereſſer & engager comme les autres par la crainte & conſideration de leur propre intereſt. Le Roy qui veut pourueoir de tous coſtez auec vn ſoin Royal & ſincere, afin que chacun demeure dãs le ſien, delibere d'enuoyer en Eſpagne vn Ambaſſadeur Extraordinaire, pour declarer

declarer au Roy qu'il ne peut ſouffrir l'vſurpation de la Valtoline, & qu'ils ayent à ſe départir de ladite inuaſion, ſinon qu'il ſera obligé de prendre d'autres conſeils & former ſes deſſeins auec ſes intereſts. Et pour ce qui concerne la Religion Catholique audit Païs, ſa Majeſté comme zelée pour ſon bien & Alliée des Ligues des Griſons, entreprendra le ſoin volontiers, comme elle a fait juſques à preſent. Il eſt bon que cette deliberation du Roy ſoit conneuë où vous jugerez qu'il ſera à propos & beſoin d'en parler, pour fortifier les Amis & intereſſez, & leur faire touſiours bien eſperer de l'aſſiſtance & bien-veillance de ſa Majeſté, laquelle deſire & entend, que toutes choſes, pour le regard de ladite Valtoline ſoient remiſes en l'eſtat qu'elles ont eſté cy-deuant. Or comme ſa Majeſté eſſaye d'affermir ſon authorité dans le dedans, & contenir vn chacun dans le deuoir & l'obeïſſance legitime, auſſi veut-Elle auoir ſoin de ſes Amis, Voiſins & Confederez au dehors du Royaume auec Iuſtice & raiſon, conſeruant à vn chacun ce qui luy apparrient, à l'exemple du feu Roy ſon Pere de loüable & glorieuſe memoire. Sa Majeſté va faire vn voyage en Picardie pour ſe promener & viſiter ſes Places pour trois ſemaines ſeulement. Ie prie Dieu

MESSIEVRS,

Qu'il vous donne en ſanté longue & heureuſe vie.

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur,
PVYSIEVX.

Meſſieurs, ie reçois tout preſentement voſtre Lettre du 11. Nouembre, qui a beaucoup tardé par les chemins.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVYSIEVX, du 28. Nouembre 1620.

MESSIEVRS, Par vne Lettre de Monſieur de Baugy nous auons apris voſtre acheminement à Preſbourg, & par la voſtre du 28. Octobre voſtre retour à Vienne, deuant laquelle j'auois eü voſtre *duplicata* de celles du 7. ſuiuie des autres du 10. & 24. dudit mois, maintenant nous artendrons d'en ſçauoir le ſuccez; ce que vous aurez menagé dans ce voyage, ne doutant point que vous n'y ayez fait tous les efforts honneſtes qui ſe peuuent deſirer pour diſpoſer l'eſprit du Prince de Tranſiluanie, & les choſes à vn accommodement, auquel cette ſaiſon d'hyuer ſemble plus commode qu'à la continuation de la guerre, quand bien

vous n'en auriez remporté ce qui eſt à ſouhaitter, & jugé vtile au public, ſi ne laiſſe-t'il pas d'eſtre grandement noble & bien ſeant au nom du Roy & fort honnorable à ſa Majeſté, de faire ainſi valoir où il eſt à propos ſon entremiſe Royale, auec le luſtre & dignité, dont vous ſçaurez l'accompagner; ce que ſadite Majeſté reconnoiſt tres-bien que vous auez ſoigneuſement pratiqué en tout ce que vous auez entrepris juſques à preſent, nonobſtant les obſtacles & trauerſes qu'auez rencontrez. Veritablement ſi les Parties ont quelque ſentiment de l'intereſt public & du leur propre, elles eſcouteront aux ouuertures qui leur ſeront faites, durant cét hyuer pour raprocher & rapriuoiſer les eſprits, pluſtoſt que de faire de nouueaux preparatifs de guerre, qui conuiera le Turc à faire de ſon coſté, pour preualoir de l'occaſion ce qu'il verra eſtre à ſon aduantage au dommage & à la honte des Princes Chreſtiens, eſtant indubitable, que ledit Turc qui a deliberé au printemps d'attaquer la Pologne, s'il voit ſi beau jeu dans l'Empire, s'y arreſtera, pour y former ſes deſſeins, & de penſer qu'vn des Partis ſoit capable & puiſſe abattre l'autre entierement en peu de temps, c'eſt s'abuſer ſoy-meſme, l'experience ayant bien fait voir le contraire depuis qu'ils ont commencé; cependant ils s'affoibliſſent & décrient en toutes ſortes: & enfin il leur faudra venir apres vne longue & penible guerre, à vne reconciliation qu'ils pourroient & deuroient auancer par toutes conſiderations.

Le Roy eſt retourné en cette Ville & repris le cours des affaires publiques, pour affermir toutes choſes dans ſon authorité. La Reyne-Mere eſt vn peu indiſpoſée, & ne quitte point le lict d'vne ereſipelle. L'on a enuoyé exprés par vn Huiſſier à la Rochelle la Declaration contre ceux qui ſeroient ſi temeraires de s'y aſſembler ſans la permiſſion de ſa Majeſté; Ie vous baiſe tres-humblement les mains & demeure,

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble & affectionné ſeruiteur,
PVYSIEVX.

De Paris ce 28. Nouembre 1620.

LETTRE DV PRINCE DE TRANSILVANIE à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 19. Decembre 1620. laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, Tres-Illuſtres & magnifiques Seigneurs, nos Tres-chers & bons Amis.

Nous auons vne ſi parfaite connoiſſance des ſoins continuels & du zele ſi ſincere que vous auez touſiours ſi conſtamment & ouuertement teſmoigné pour l'auancement de la Paix, que nous ne pouuons qu'en conſeruer la derniere reconnoiſſance, & ſouhaitter auec la meſme ardeur la conſommation d'vn bien ſi important & ſi neceſſaire à toute la Chreſtienté. Et afin qu'on ne nous impute point que nous apportons de noſtre part quelque retardement ou quelque obſtacle à de ſi heureux commencemens, nous vous auons auſſi-toſt renuoyé le ſieur de Caſenauue, accompagné du ſieur Elie Vainay, de la fidelité & capacité duquel nous ſommes perſuadez, tant pour luy tenir compagnie dans ſa route, que pour vous inſtruire de quelques poincts importans pour la concluſion de ce Traitté, dont nous jugeons eſtre à propos, & meſme neceſſaire que vous ſoyez informé. Nous attendons au pluſtoſt par luy la reſponce de vos Excellences, leur ſouhaittant cependant la continuation d'vne ſanté parfaite que nous leur deſirons, auec la meſme paſſion que nous ſommes

MESSIEVRS,

De vos Excellences le tres-affectionné Amy,

De Tirna, le 29. Decembre 1620. GABRIEL.

AVTRE LETTRE DV PRINCE DE TRANſiluanie à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le dernier Decembre 1620. *laquelle a eſté traduite de Latin en François.*

TRes-Excellent Prince & tres-Illuſtres & magnifiques Seigneurs, nos tres-chers & bons Amis.

Ces lignes ne ſont que pour vous ſuplier de prendre vne entiere creance en la perſonne de celuy qui vous rendra celle-cy de noſtre part, vous demandant à ſon eſgard la cõtinuation de celle que vous luy auez deſia cy-deuant accordée, & vous ſupliant inſtamment de le renuoyer vers nous le pluſtoſt qu'il vous ſera poſſible. Nous demeurerons cependant en vous ſouhaittant vne ſanté parfaite & vn heureux ſuccez de vos trauaux. Eſcrit en noſtre Ville libre de Tirna, le vingt-neufieſme Decembre 1620.

MESSIEVRS,

De vos Excellences le tres-affectionné Amy,

GABRIEL.

A Tres-Excellent & tres-Illuſtre Prince Mr Charles de Valois Duc d'Angouleſme, & tres-Illuſtres & magnifiques Seigneurs le Cõte de Bethune & Baron de Preaux, Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne prés de l'Empereur, nos tres-chers & bons Amys.

MEMOIRE PRESENTE' A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs par le ſieur Elie Vainay, le dernier Decembre 1620. lequel a eſté traduit de Latin en François.

LA Tres-Sereniſſime Royale Majeſté faiſant reflexion ſur les raiſons pour leſquelles on auoit cy-deuant choiſy la Ville de Preſbourg pour le lieu du Traitté, ſouhaiteroit paſſionnément tant pour laiſſer vne liberté plus entiere, & donner plus de poids à l'entremiſe du Roy Tres-Chreſtien, que pour auoir vne plus grande ſeureté pour ſes Deputez que ladite Ville de Preſbourg s'il ſe peut, ſoit le lieu de la Conference, ſadite Majeſté s'obligeant d'en faire vuider toutes les Troupes, & pardeſſus cela, de donner pour la ſeureté des Commiſſaires de ſa Majeſté Imperiale, des Oſtages ſuffiſans, comme Elle auoit fait l'année paſſée.

Que ſi ſadite Majeſté Imperiale perſiſte dans ſa reſolution, & veut abſolument que la Conference ſoit tenuë dans quelque lieu de ſes Eſtats, afin que le Traité ne reçoiue point d'obſtacles & de difficultez par des chicannes & circonſtances de cette nature, ſa Tres-Sereniſſime Majeſté deſire de Meſſieurs les Ambaſſadeurs, qu'ils obtiennent de l'Empereur vne de ces deux choſes.

Ou bien que comme il s'eſtoit pratiqué l'année paſſée de la part des Royaumes de Hongrie & de Tranſiluanie, on enuoye encore aujourd'huy des Oſtages pour la ſeureté des Commiſſaires, de meſme l'Empereur en enuoye de ſa part à Preſbourg, ou bien que ſa Majeſté Imperiale accorde vne ceſſation d'Armes generale dans toute la Hongrie, retirant pour cét effet toutes ſes Troupes dans l'Auſtriche, laquelle ceſſation d'Armes Meſſieurs les ſuſdits Ambaſſadeurs regleront pour le temps, ſelon les diſpoſitions dans leſquelles ils trouueront ſa Majeſté Imperiale, afin que toutes choſes eſtant tranquiles & dans vne ſeureté publique, le Traité de Paix, en cas qu'on ne puiſſe obtenir Preſbourg pour le lieu de la Conference, ſe commence à Prouck, qui eſt le lieu qu'on a deſia deſtiné pour cét effet, & s'y acheue heureuſement auec l'aſſiſtance diuine.

Pour ce qui eſt des raiſons qui nous oblige de ſoliciter & preſſer inceſſamment l'auancement de ſes Traittez, nos Enuoyez vous en inſtruiront ſuffiſamment de bouche.

Pour ce qui regarde le choix que ſa Majeſté Imperiale doit faire de ſes Commiſſaires, ſa tres-Sereniſſime Majeſté perſiſte dans ſon premier ſentiment, que pas vn Hongrois ne ſoit de ce nombre, & que pardeſſus tous les nommez Pierre Poſinan & Nicolas Heſteraſ-

ſy en ſoient fortement exclus, comme des perſonnes proſcrites & bannies, par des actes autentiques & publics.

Ceux qu'on depute icy ſont, le Tres-Illuſtre Comte Sigiſmond Forgachy de Ghimes Palatin de Hongrie, Iuge de Cumes, Comte de Neograd, & Szaboltz, François de Batthiam Comte de Semprone, & Plenipotentiaire des Pays qui ſont au delà du Danube, Simon Peſchij de Zenterſeboth Chancelier, André Latluſith de Orboua Threſorier du Royaume de Hongrie, & Iean Sandek de Slauinza nos Conſeillers ordinaires. Et en cas que quelqu'vn d'eux fut empeſché de s'y trouuer par quelque accident qu'on ne preuoit pas, Paulus Apponius de Nagy prendra ſa place.

Pour le jour qu'on commencera le Ttaitté, nous le fixons au 4. Ianuier, nous attendons auſſi les Letres de la Trefue & ceſſation d'Armes en forme de Lettres Patentes, conformément auſquelles on en expediera auſſi de noſtre part, nous ſouhaittons auſſi qu'on en donne d'autres particulieres pour la ſeureté & liberté entiere des Commiſſaires, d'aller, agir, retourner, conuerſer, faire venir leurs ſuites & leurs beſoins ſelon leurs neceſſitez ſans aucun empeſchement, leſquelles Lettres ſeront miſes entre les mains de noſtre Enuoyé. Eſcrit à Tirna le 29. Decembre 1620.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, le dernier Decembre 1620.

MONSIEVR, Le Courrier que vous auez dépeſché, eſt arriué le 29. de ce mois auec les Lettres qu'il a pleu au Roy nous eſcrire, les voſtres du 13. du courant & le *duplicata* d'vne autre dépeſche du 7. dont nous n'auons encore receu l'original. Vous aurez appris par nos dépeſches du 23. & 25. de ce mois où nous en ſommes, à l'eſgard du Traitté de Hongrie, où nous auons renuoyé pour y porter la reſolution de l'Empereur, & porter le Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie à prendre le lieu & le temps de la Conference : cela vous fait aſſez connoiſtre Monſieur, que toutes nos intentions ont eſté touſiours principalement poſtées à faire paroiſtre auec eſclat le nom & l'entremiſe du Roy, & meſnager quelque vtilité pour le public, & que nous ne nous ſeruirons pas de la liberté, en laquelle il a pleu à ſa Majeſté nous laiſſer, qu'autant que nous le jugerons neceſſaire pour ſa dignité, & que tous les moyens nous ſerons oſtez d'y ſeruir honnorablement. Nous auons aduiſé de retenir ledit Courrier juſques à la reſolution & entrée de ladite Conference, ſi nous y paruenons, afin

que par luy vous ſoyez informé de toutes choſes ; cependant nous auons voulu vous faire celle-cy, pour vous donner aduis de ſon arriuée, depuis laquelle nous auons encore receu vne des voſtres du 28. Nouembre par la voye de Veniſe, & n'auons rien pour le preſent à vous dire, ſinon que l'Ambaſſadeur d'Angleterre fait eſtat de prendre congé de l'Empereur dans deux ou trois jours, pour s'en aller en ſa reſidence de Veniſe, ne voulant pas prendre part au Traitté de Hongrie, comme n'en ayant point de charge du Roy ſon Maiſtre. Il nous a teſmoigné ſe ſentir grandement obligé de la franchiſe & confiance, auec laquelle nous auons procedé auec luy, & eſt à croire qu'il l'aura eſcrit à ſon Maiſtre, comme il nous a dit auoir fait ; Nous attendons touſiours le retour de Picault, le pouuoir qu'il nous doit rapporter nous eſtant grandement neceſſaire, en cas qu'on lie la Conference pour le Traitté, vous remerciant cependant du ſoin que vous auez voulu prendre de nous donner part de la ſanté de ſa Majeſté, & nous informer de ſes intentions ſur noſtre ſejour, auec aſſeurances qu'aux occaſions nous vous rendrons toutes ſortes de ſeruices, eſtans

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DV ROY A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs, du 7. Decembre 1620.

MOn Couſin, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, j'ay veu bien au long par voſtre Lettre du 4. de l'autre mois, tout ce qui s'eſt paſſé en voſtre voyage de Preſbourg vers le Prince de Tranſiluanie, tant par l'honneur & magnifique accueil & reception qui vous a eſté faite, que pour ce qui concerne les affaires principales pour leſquelles vous vous eſtiez acheminez vers luy. Ie ſuis bien content des témoignages qu'il vous a rendus par tant de demonſtrations de reſpect qu'il porte à mon Nom & à mon entremiſe, & que par vos bonnes & fortes raiſons vous luy ayez ouuert en quelque façon les yeux, & diſſipé les nuages qu'on luy auoit mis deuant pour luy rendre mon interuention ſuſpecte, & par conſequent moins vtile à la cauſe generale. I'ay bien conſideré celle qu'il allegue de la deffiance de la Maiſon d'Auſtriche, & à ne ſe ſeparer par Traitté de ſes Confederez, ce qui me fait apprehender des difficultez

& obſtacles plus grands aux affaires qui ſont ſur le tapis. Toutesfois j'attends de ſçauoir de vous comme le tout aura eſté receu par l'Empereur, auquel vous l'auiez deſia fait entendre, ſans en auoir peu tirer reſponce, & penetrer ſa penſée ny ſon intention pour ce regard. Mais j'aprehende fort que l'accident ſuruenu du depuis, dont pluſieurs aduis ſont venus par diuers endroits, ſans que j'en aye encores apris rien de vous, de l'entrée dans Prague du Duc de Bauiere, & d'vne deffaite notable qui l'a precedée, apporte bien du changement aux affaires & à la diſpoſition des Eſprits: car veritablement ſe ſeroit vn rude coup tres-ſenſible aux intereſts & party des Proteſtants, de l'Electeur Palatin & de ſes Aſſociez, comme d'autre coſté grandement fauorable & auantageux à celles de l'Empereur, lequel neantmoins en cette proſperité & bon-heur de ſes Armes, ſi les autres s'y monſtroient portez, deuroit faire pluſtoſt vn accommodement honnorable & conuenable à ſa dignité, ainſi que les ſages Princes ont accouſtumé de faire, tant pour eſpargner le ſang du peuple Chreſtien, que pour ne pas s'expoſer derechef aux reuolutions & hazards de la fortune. Ie ſeray bien-aiſe d'aprendre par vous les particularitez dans ces occurrences, auec les reſponces & ſentimens de l'Empereur, pour mieux & plus ſeurement vous pouuoir commander mes volontez, & deliberer ce qui ſera plus vtile & à propos de faire, ſoit pour vous faire reuenir en cas que voſtre ſejour & entremiſe fuſſent inutiles de delà, ou s'il y a lieu d'auancer quelque choſe de bon en pourſuiure l'effet. Cependant vous ſçaurez que ie demeure tres-ſatisfait de voſtre procedé juſques à preſent, n'ayant pas tenu à vous que vous n'ayez auancé dauantage les affaires qui ſe ſont preſentées. Ie trauaille par deçà ſoigneuſement aux miennes, & touſiours auec vigilance, pour preuenir les mauuaiſes reſolutions de quelques-vns de la Religion pretenduë Reformée, & aſſeurer mon authorité, ayant conduit juſques icy les choſes fort heureuſement par la grace de Dieu, c'eſt là ma principale aplication, cherchant en meſme-temps tous les moyens de maintenir en Paix mes Voiſins, leur donner occaſion de ſe loüer de mon amitié, & de reconnoiſtre & craindre ma puiſſance. Ie prie Dieu mon Couſin, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, qu'ils vous tienne en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 7. jour de Decembre 1620.

Signé, LOVYS.

Et plus bas, BRVLARD.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVYSIEVX.

MESSIEVRS, Vous auez fait vn voyage en Hongrie plain d'eſclat & de magnificence pour le Nom du Roy, qui a bien fait du bruit deçà. Nous voyons que vous auez fait voſtre poſſible pour porter le Prince de Tranſiluanie à vn accommodement, qui luy ſeroit à mon ſens auſſi vtile que la continuation de la guerre. Il court grande riſque, les affaires de l'Empereur proſperans de jour à autre d'eſtre peu aſſiſté de ſes Confederez, & comme on tournera en ſuite les Armées contre luy, & qu'on le preſſera de plus prés, il ne receura pas le conrentement & les conditions qu'il euſt peu faire, s'il euſt autant defferé à vos remonſtrances & raiſons par effet, qu'il a fait paroiſtre honnorer les offices & l'interuention de ſa Majeſté : car ſans doute il ſera moins ſecondé & fauoriſé du Turc quand il ſçaura que l'Empereur a ſuccez en ſes deſſeins, ce qui arriue d'ordinaire à ceux qui vſurpent, auſquels Dieu ne permet pas qu'ils ſe puiſſent preualoir des auantages & commoditez qui leur ſont preſentées. Nous ſerons en impatience d'apprendre comme ſa Majeſté Imperiale voudra vſer de cette Victoire, & le conſeil qu'elle prendra, tant pour ſuiure ſa pointe que pour ce qui regarde voſtre Negociation. Mais il nous ſemble qu'eſtant conſeillez comme le Roy vous eſcrit, elle ne doit pas rejetter les ouuertures honnorables d'accommodement qui peuuent eſtre propoſées, ſi les autres témoignent de leur coſté les vouloir eſcouter. Maintenant qu'ils ſont vn peu abatus & rendus plus traitables par le mauuais ſuccez de leurs affaires, ſa Majeſté aduiſera de reſoudre ſelon cela & le train que les choſes prendront, ce qui regarde vos perſonnes, le public & ſa dignité ; mais ie vous repete encore que ſi l'Empereur en conſeruant ſa reputation & le bien & ſeureté de ſes droits, il peut porter les autres à l'accommodement, il en ſera loüé de tout le monde, & éuitera dans la ſuite, beaucoup d'inconueniens & de ſujets de déplaiſirs & de diſgraces. Vous verrez par vos prudences Meſſieurs, le lieu qu'il y aura à cette perſuaſion, & la choſe procedant purement, & de l'affection du Roy à ſon honneur & ſatisfaction, & des exemples pratiquez ſouuent & vtilement par les Roys en ce Royaume. Et pour vous il n'eſt pas encore hors de propos de preuoir les accidens qui en peuuent arriuer, comme d'vn coſté nous deſirons auec grande raiſon de conſcience & d'Eſtat, de voir la cauſe des Proteſtants affoiblie. Il nous faſcheroit tres-fort auſſi de laiſſer accroiſtre & fortifier la Maiſon d'Auſtriche,

dont

dont la domination eſt odieuſe aux Amis de cette Couronne, & ſuſpecte à celle-cy, partant qu'il y pourroit trouuer vn temperament ſans laiſſer tout l'auantage à l'vne des Parties, ce ſeroit le plus expedient. Vous vſerez s'il vous plaiſt de cecy auec diſcretion & ſecret, pour en meſnager les effets ſelon que vous en aurez lieu. Ie n'adjouſteray à cette Lettre que la continuation de la bonne ſanté du Roy, reuenu hier de la Chaſſe, où il a eſté icy aux enuirons quatre jours. Ceux de la Religion pretenduë de Guienne, depuis le retour du Roy ſont tous alarmez & en deffiance, de ce qui s'eſt fait en Bearn, & murmurent hautement, mais ie veux croire que tout ſe paſſera en des paroles & des bruits mal fondez, autrement il n'y auroit pas à gagner pour eux. Quand au fait de la Valtoline, il eſt bon que vous ſçachiez auſſi Meſſieurs, que le Roy n'en veut ſouffrir l'occupation faite par les Eſpagnols en aucune maniere, ce que ſa Majeſté fera traitter premierement par offices, mais s'ils n'y ſatisfont, il agira par d'autres moyens auec les intereſts. Que ſi l'on vous jette ſur ce diſcours, ou qu'il y ait lieu de le faire, vous pouuez reſpondre en ce ſens & aſſeurer la choſe. Il ſe trouuera tant de gens qui ont ſujet de ſe plaindre, que l'Eſpagne aura lieu de regretter d'auoir fait cette entrepriſe ſi mal à propos & auec tant d'injuſtice. Ie vous baiſe tres-humblement les mains, & demeure

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur,
PVYSIEVX.

De Paris, ce 7. Decembre 1620.

COPIE DV MEMOIRE ENVOYE' PAR MONſieur de Puyſieux, auec les Lettres cy-deſſus.

Extraict des Inſtructions qui ont eſté enuoyées par Meſſieurs les Princes Vnis de l'Empire au ſieur de Borſtel, auec Lettres au Roy en Creance ſur luy. Leſdites Inſtructions & Lettres ſignées de Meſſeigneurs les Ducs de deux Ponts, Marquis d'Anſpach, Duc de Wirtemberg & Marquis de Bade.

LEdit ſieur de Borſtel eſt chargé d'aſſeurer ſa Majeſté Tres-Chreſtienne en expoſant ſa Creance, du tres-humble ſeruice deſdits Princes, & de la continuation de l'affection tres-entiere & hereditaire qu'ils portent à la Couronne & au ſeruice de ſadite Ma-

jeſté, & laquelle ils luy ont fait paroiſtre en prenant part des premiers à la reſiouïſſance qui eſt commune à tous ceux qui deſirent le bien & la proſperité de cette Couronne, puis qu'il a pleu à Dieu de ſeconder les Armes & l'authorité de ſa Majeſté, en apaiſant ſi heureuſement les Troubles qui eſtoient derechef ſuruenus en ſon Royaume, & en luy rendant ſon premier repos, au reſtabliſſement duquel ſa Majeſté n'auroit pas moins fait paroiſtre de moderation & de prudence, qu'elle auroit monſtré de magnanimité & de force de courage durant le progrés de ſes Armes. C'eſt pourquoy leſdits Princes n'auroient voulu obmettre de s'en conjoüir auec Elle, comme ils font par ledit Borſtel, adjouſtant à cet office leurs vœux & ſouhaits pour l'affermiſſement de la tranquillité & grandeur de la France à la gloire de Dieu, au contentement de ſa Majeſté, au ſoulagement de ſes ſujets, & à l'auantage de ſes anciens & plus fidelles Alliez, entre leſquels leſdits Seigneurs Princes ne cedent à aucun en zele & affection au bien & ſeruice de ſon Eſtat.

En ſecond lieu, leſdits Seigneurs Princes auroient eſtimé, que conformément à leur affection & correſpondance à la bien-veillance qu'il a pleu au Roy de leur teſmoigner de tout temps, & dont il leur a fait confirmer de nouueau les aſſeurances par ſes Ambaſſadeurs n'agueres enuoyez vers eux, de luy donner aduis comme l'Armée miſe ſur pied par le Roy d'Eſpagne ſous la conduite du Marquis de Spinola, ſe ſeroit depuis peu aduancée vers les Prouinces ſuperieures du Rhin, là où apres auoir eſté receuë, logée, & puis rafraiſchie durant quelques jours dans l'Archeueſché, & meſme la pluſpart dans la Ville de Mayence, elle ſe ſeroit enfin jettée dans le Palatinat, & y auroit occuppé quelques Villes & Bailliages en intention de s'emparer, non ſeulement de tout le reſte dudit Palatinat, mais auſſi de tous les Païs & Eſtats voiſins, & principalement de ceux, qui pour ſe maintenir en leur liberté, ſe ſont Vnis & joints enſemble, par l'aduis & prudent conſeil du feu Roy Henry le Grand, de tres-glorieuſe memoire, Pere de ſadite Majeſté.

Il eſt bien vray qu'on taſche de couurir cette irruption du pretexte differend de Bohême, & du nom & de l'authorité Imperiale. Mais en effet, c'eſt pour aduancer & eſleuer de plus en plus les fondements de la Monarchie d'Eſpagne projettée depuis ſi long-temps, au grand prejudice de toutes les autres, & ſpeciallement de celle de France, mais ſur tout à l'affoibliſſement & à la ruïne du Saint Empire.

Et encores que leſdits Seigneurs Princes ne ſe ſoient pas entierement propoſez de s'intereſſer en l'affaire de Bohême, ſinon en-

tant qu'on en veut faire rejallir ſur eux & ſur ledit Saint Empire des malheurs dont elle eſt menacée. Si eſt-ce qu'ils ſont obligez de conſiderer que ces actes d'hoſtilité ſont faits comme au cœur & en la plus noble partie dudit Empire,& que d'ailleurs,les deſſeins qu'on trame contre ſa liberté & celle de tous ſes Membres, pour les intereſts particuliers de la Maiſon d'Auſtriche & d'Eſpagne, repugnent directement à toutes les Loix diuines & humaines, aux anciennes Conſtitutions & Loix fondamentales de l'Empire, & ſpecialement à la Capitulation de l'Empereur, confirmée ſolemnellement par ſerment, qui porte par exprés, que ſa Majeſté Imperiale ne peut & ne doit perſecuter par les Armes, ny en façon quelconque, aucun Eſtat dudit Empire, pour ſes intereſts, ou intentions particulieres, mais en remettre entierement la deciſion aux Iuges competans,ordonnez en ſemblables rencontres par leſdites Conſtitutions, leſquelles en outre deffendent tres-expreſſément, à tous Princes & Eſtats, voire à l'Empereur meſme, d'amener ſur les Terres de l'Empire des gens de guerre Eſtrangers, pour offencer quelqu'vn deſdits Eſtats, ou troubler le repos dudit Empire.

C'eſt pourquoy, leſdits Seigneurs Princes ſe ſentent tres-eſtroitement obligez, tant par la Foy qu'ils doiuent audit Saint Empire leur tres-chere Patrie, que par l'Vnion qu'ils ont auec le Palatinat, & par l'intereſt de leur propre conſeruation, de s'opoſer de bonne heure à ces pernicieux deſſeins & entrepriſes eſtrangeres, & employer leurs Armes contre vne ſi injuſte violence, bien qu'ils ayent vn tres-grand regret de proceder par de ſemblables voyes, comme leurs actions en ont touſiours rendu de fidels teſmoignages, n'ayant point d'autre deſſein que l'entretenement de la tranquillité publique & la manutention de leurs libertez, & meſme du reſpect deu à ſa Majeſté Imperiale, & non pas d'entreprendre aucune choſe contre ſes intereſts & ſon ſeruice, comme leurs ennemis le publient & taſchent de le perſuader au public. Eſtant vne verité connuë, que lors que la ſuſdite Armée eſtoit encore logée dans l'Archeueſché & la Ville de Mayence, leſdits Seigneurs Princes auoient l'occaſion & le moyen facile de la mettre aiſément en déroute,mais ils ne le voulurent iamais entreprendre, tant pour le reſpect qu'ils portent au Roy de la Grand'-Bretagne, qui les faiſoit inſtamment conjurer par ſes Ambaſſadeurs, de ne ſe rendre point agreſſeurs, que par la conſideration du Traitté d'Vlme, conclud & arreſté par l'entremiſe & la ſollicitation des Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, ayant mieux aymé relaſcher quelque choſe de leurs droits & de leurs propres auantages,que de s'en preualoir au preiu-

dice de la Foy publique, afin de faire voir à tout le monde, combien leurs intentions ſont ſinceres & parfaites, eſperans auſſi que ceux du party contraire, prendroient pluſtoſt toute autre reſolution, que celle d'allumer vne guerre de ſi dangereuſe conſequence. Et qu'en cette occaſion l'Electeur de Mayence comme Archi-Chancelier de l'Empire tenant le premier rang entre les Electeurs Eccleſiaſtiques, & obligé plus que nul autre à maintenir les Conſtitutions de l'Empire, y contribueroit par toutes ſortes de bons offices, & ne permettroit point que les premiers actes d'hoſtilité tiraſſent leur origine de ſon Pays, & meſme du lieu ordinaire de ſa reſidence, comme il a fait apres auoir logé & fauoriſé autant qu'il a eſté en luy, l'Armee ennemie & eſtrangere, luy fourniſſant viures, munitions & autres choſes neceſſaires, ſans parler du paſſage des deux Riuieres du Rhin & du Main, lequel peu auparauant il auoit refuſé à l'Armée des Vnis, bien qu'elle n'euſt autre deſſein que la deffence du Palatinat. Et puis, peut-on trouuer eſtrange ſi leſdits Seigneurs Princes, enſemble les autres Eſtats de l'Empire Vnis auec eux, ne peuuent ſouffrir que ſous ombre & pretexte du differend de Bohême, on attiſe vn feu ſi dangereux dans les entrailles de l'Allemagne. Leurs raiſons dont ils authoriſent vn procedé ſi injuſte, repreſentez à Vlme à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & à l'Empereur, ſont ſi bien fondées, que nul exempt de partialité n'y peut trouuer à redire. Que meſme ſa Majeſté Imperiale auoit fait aſſeurer leſdits Princes & Eſtats Vnis en leur Aſſemblée tenuë à Nuremberg au mois de Nouembre dernier par le Comte de Zollern ſon Ambaſſadeur, enuoyé vers eux à cét effet, qu'elle n'entendoit en façon quelconque troubler l'Empire ny moleſter aucun deſdits Vnis à l'occaſion dudit differend de Bohême. Ce qui eſt auſſi de ſoy-meſme tres-equitable, veu que c'eſt vn effet particulier de la Maiſon d'Auſtriche, dans lequel l'Empire ne doit eſtre enuelopé, ſous couleur & pretexte de l'authorité Imperiale, qui doit eſtre employée à la conſeruation, & non pas au trouble & à la deſtruction dudit Empire. Que s'il a eſté fait quelque tort à ſadite Majeſté à cauſe de la Couronne de Bohême, cela doit eſtre imputé aux Eſtats dudit Royaume, qui ont procedé à l'abdication, mais non pas au Palatinat qui en eſt innocent, & ne peut eſtre attaqué ny par titre de Repreſailles ny autrement, ſans violer apparemment leſdites Conſtitutions & Loix fondamentales, & d'autant plus qu'elles ont eſté confirmées par ſerment de ſadite Majeſté, laquelle auſſi ne peut eſtre Iuge & partie en ſa propre cauſe.

Ce conſideré, leſdits Seigneurs Princes s'aſſeurent que ſa Maje-

ſté Tres-Chreſtienne n'improuuera pas leur ſuſdite reſolution, de laquelle ils n'ont voulu manquer de luy faire part; & d'autant que les eſprits turbulens & ſeditieux qui ne cherchent qu'à remuer Ciel & Terre pour ſatisfaire leurs paſſions, font tous leurs efforts pour embarquer en cette affaire non ſeulement les autres Electeurs, Princes & Eſtats de l'Empire, mais auſſi les Roys, Potentats & Eſtats de dehors, ce que leurs deſſeins ſemble s'auancer beaucoup par l'eſperance qu'ils conçoiuent, que ſa Majeſté Tres-Chreſtienne y intereſſera ſon Nom & ſes Armées en leur faueur, ainſi qu'on eſt tres-bien aduerty qu'ils preparent vne Ambaſſade, pour ſolliciter derechef l'aſſiſtance de ſadite Majeſté. Leſdits Princes ont bien voulu luy faire entendre ce que deſſus, & la ſupplier tres-humblement, comme ils font, de ne point eſcouter les calomnies de leurs Ennemis, & de conſiderer combien elle eſt intereſſée elle-meſme en la conſeruation de l'Empire & deſdits Princes ſes anciens Alliez, qui ſe promettent pluſtoſt toutes ſortes de ſecours & d'aſſiſtance de ſadite Majeſté en ſes occurrences, & en reconnoiſſance des grands & fideles ſeruices de leurs Predeceſſeurs & d'eux, qu'ils ſeront toûjours preſts de continuer pour le bien de la France & le ſeruice de ſadite Majeſté.

C'eſt dequoy ils la conjurent tres-inſtamment, & qu'il luy plaiſe ſe declarer promptement & fauorablement ſur ce ſujet, ayant chargé ledit ſieur de Borſtel de faire luy-meſme cette propoſition de bouche à ſa Majeſté, & de leur faire ſçauoir ſa reſolution par Courrier exprés. Fait à Paris ce Octobre 1620. & deliuré à Monſieur le Chancelier en l'abſence de ſa Majeſté le meſme jour.

DE BORSTEL.

INSTRVCTION DONNEE AV SIEVR DE Caſenauue, s'en allant en Hongrie de la part de Meſſieurs les Ambaſſadeurs.

LEdit ſieur de Caſenauue que nous renuoyons en Hongrie, ira droit à Preſbourg, où nous eſtimons qu'il trouuera le Palatin de Hongrie, les Deputez du Prince de Tranſiluanie, & des Eſtats audit Royaume de Hongrie.

Auſquels il fera entendre de noſtre part, apres leur auoir preſenté nos tres-affectionnées recommandations, que depuis ſon dernier voyage vers le Prince de Tranſiluanie, nous aurions enuoyé nos Mareſchaux des Logis à Prouck, pour s'informer de la commodité du lieu pour nos logemens, qui nous auroient rapporté qu'il y

auoit cinquante maiſons infectées de peſte, outre grande quantité de ſoldats qui y eſtoient reſtez malades, des Armées de l'Empereur, qui y auoient logé depuis deux ans, & auoient ruïné entierement ledit lieu, de maniere qu'il eſtoit impoſſible de nous y pouuoir accommoder & receuoir le nombre des Deputez qui s'y deuoient aſſembler; ce qui nous auroit donné occaſion de prier ſa Majeſté Imperiale de nous permettre de choiſir vn autre lieu dedans ſes Eſtats plus commode pour nous aſſembler, comme Neuſtat: à quoy elle auroit conſenty. Ce qui nous obligeoit de prier leſdits ſieurs Deputez dudit Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie de ſe vouloir accommoder audit lieu de Neuſtat, au lieu de Prouck, attendu l'incommodité des maladies & difficultez du logement, auquel lieu ſa Majeſté Imperiale a deſia enuoyé ſes Mareſchaux des Logis, pour deſigner nos logemens, ainſi que ceux de tous leſdits ſieurs Deputez & Commiſſaires.

Le ſieur Elias Venay qui eſt retourné de Tirnauia auec ledit ſieur de Caſenauue, nous rapporte que ledit Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie deſiroient deux choſes pour la ſeureté de leurs Commiſſaires, l'vne à ce qu'il pleuſt à ſa Majeſté Imperiale d'enuoyer des oſtages, ou bien conſentir à vne ceſſation d'Armes & de tous actes d'hoſtilité entre ſes Eſtats & ceux du Royaume de Hongrie, ce que nous auons repreſenté à ſa Majeſté Imperiale, laquelle nous a entierement refuſé de vouloir donner des oſtages, cette demande luy ſemblant peu digne de ſa dignité, auſſi bien qu'à nous, l'entremiſe de noſtre Maiſtre y interuenant, ainſi que nous auons cy-deuant fait repreſenter audit Prince de Tranſiluanie par ledit ſieur de Caſenauue.

A l'eſgard de la pretenduë ceſſation d'Armes, ſa Majeſté Imperiale nous fiſt entendre le lendemain par deux de ſon Conſeil, qu'elle n'y pouuoit conſentir, & que ce ſeroit vn pretexte de prolonger le Traitté qu'elle vouloit abreger & terminer autant qu'il luy ſeroit poſſible.

Surquoy luy ayant repreſenté qu'il trouueroit eſtrange, ſi en meſme temps que nous ſerions aſſemblez, il ſe commettoit des actes d'hoſtilité en Hongrie, & particulierement au deçà du Danube où nous ſerions aſſemblez, outre qu'il n'y auroit point de ſeureté pour les Commiſſaires dudit Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie, d'enuoyer leurs Courriers & domeſtiques ſelon leur beſoin & les occurrences vers Preſbourg & Hongrie, où ils auront tres-ſouuent affaire, le lendemain ſa Majeſté Imperiale nous fit dire, que pour la conſideration de la ſocieté deſdits Commiſſaires &

de leurs gens, comme auſſi pour le reſpect qu'elle vouloit defferer à noſtre Negociation elle conſentoit à vne ceſſation d'Armes, & de tous actes d'hoſtilité depuis la Riuiere Leita juſques au Danube, tirans vers l'Auſtriche. Et pour cét effet elle nous en a fait expedier ſes Lettres de ceſſation d'Armes, que ledit Caſenauue preſentera auſdits Deputez auec celles du ſauf-conduit, que ſadite Majeſté Imperiale leur enuoye pour ſeureté de leur venuë à Neuſtat.

Outre les ſuſdites Lettres, ſa Majeſté offre de faire trouuer en tel lieu qu'il plaira audit ſieur Commiſſaire, vne Eſcorte de Cauallerie ſuffiſante pour les conduire, eux & toute leur Famille, auec plus grande ſeureté audit Neuſtat.

Si leſdits Deputez ſe contentent de venir à Neuſtat, comme il ſemble qu'ils le doiuent faire, n'y ayant d'autre lieu plus propre; Ioint que les logis y ſont preparez, comme auſſi deſdites Lettres de ceſſation d'Armes & ſauf-conduit, il les priera auſſi de faire expedier de leur part ſemblables Lettres de ceſſation d'Armes au dedans des meſmes limites ſpecifiées dedans celles de l'Empereur, & ſçaura deſdits Commiſſaires le jour qu'ils voudront partir de Preſbourg, afin de faire rendre au lieu, dont ils conuiendront, l'Eſcorte que leur doit enuoyer l'Empereur pour les conduire audit Neuſtat.

Mais ſi leſdits Commiſſaires declarent n'auoir pas le pouuoir de changer le lieu de Prouck à celuy de Neuſtat, non plus que de paſſer outre ſans ladite ceſſation d'Armes, ou qu'ils fiſſent quelque nouuelle difficulté ſur le ſauf-conduit, & deſiraſſent attendre ſur le tout les commandemens dudit Prince de Tranſiluanie, il ſe tranſportera vers ledit Prince de Tranſiluanie, & luy fera entendre ce que deſſus, & en ce cas nous dépeſchera le Trompette, pour nous faire entendre la difficulté qu'auront fait leſdits Commiſſaires, tant pour le changement de Prouck à Neuſtat, que ladite ceſſation d'Armes & ſauf-conduit, l'aſſeurant neantmoins, qu'autant que nous pourrons juger des intentions de l'Empereur, il teſmoigne deſirer que les affaires de Hongrie ſe terminent pluſtoſt par la douceur d'vne bonne Paix, que par les rigueurs d'vne cruelle Guerre, ce qui nous fait d'autant plus le prier de ne vouloir s'arreſter entierement ſur cette ceſſation d'Armes generale, mais pluſtoſt entrer promptement en Conference par ſes Deputez, leſquels jugeront incontinent comme nous, ce qui ſe pourra eſperer de ce Traitté, & pour lors il aura encore aſſez de loiſir de pouruoir à la ſeureté de ſes affaires.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASSADEURS au Prince de Transiluanie, le deuxiesme jour de Ianuier 1621. laquelle a esté traduite de Latin en François.

TRES-HAVT PRINCE,

Nous auons agité soigneusement auec l'Empereur & son Conseil, les choses que le sieur Elias Vainay nous a tesmoigné, que vostre Alteſſe & les Estats du Royaume de Hongrie souhaittent, touchant le lieu & la seureté du Traitté de Paix que nous auons proposé. Nous enuoyons ledit sieur Vainay auec responce, & le sieur de Casenauue l'accompagnera derechef, pour porter à vostre Alteſſe des Lettres d'asseurances pour la cessation d'Armes accordée en de certains lieux, & d'autres Lettres de sauf-conduit pour Messieurs les Commissaires que vous auez deputez: Nous l'auons pleinement instruit & chargé de tout ce qui regarde cette affaire. Vostre Alteſſe luy peut donner vne entiere creance, & le renuoyera s'il luy plaist au plustost auec sa responce. Cependant nous prions Dieu de fauoriser nos entrepriſes, & de nous donner le pouuoir d'estre vtiles, comme nous esperons, à vostre Alteſſe, luy souhaittans vne longue & heureuse vie.

DE VOSTRE ALTESSE,

Les tres-humbles seruiteurs,
CHARLES B. de Valois,
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puysieux. De Vienne, le sixiesme jour de Ianuier 1621.

MONSIEVR, Nous vous auons desia mandé comme le Courrier qu'il a pleu au Roy de nous enuoyer, est arriué le 27. du mois passé auec ses Commandemens, lequel nous auons jugé à propos de retenir, jusques à ce que le Traitté que nous esperons de faire entre l'Empereur & le Prince de Transiluanie & les Estats de Hongrie, soit commencé pour cét effet. Nous auons renuoyé il y a trois iours vn Gentil-homme que ledit Prince nous auoit deputé pour la seconde fois, auec resolution d'entrer dans ledit Traitté, aux conditions que vous verrez, portée par la copie du Memoire qu'il nous auoit presenté, sur lequel sa Majesté Imperiale nous a fait, apres quelques difficultez. Sa responce qui

qui eſt, qu'à noſtre priere, & pour nous teſmoigner combien il vouloit defferer aux aduis & Conſeils du Roy, il nous accordoit pour quinze jours vne ſuſpenſion d'Armes particuliere, depuis le Danube juſques à vne autre petite Riuiere qui ſe nomme Leyta, entre leſquelles ſont ſcituées les Villes de Neuſtat, lieu du Traitté; Vienne, & juſques au paſſage de Preſbourg, ayant pour cet effet fait expedier des Lettres pour le ſauf-conduit des Deputez de Bethlem & des Eſtats de Hongrie, & conſigné en nos mains les Lettres de ladite ſuſpenſion. C'eſt audit Prince de Tranſiluanie de ſe reſoudre maintenant ſur le tout, lequel ſelon l'apparence des affaires, ne peut à ce qui nous ſemble, refuſer de Traitter où il faut. Qu'enfin le party de la crainte ou du deſeſpoir il ſe jette entre les bras du Turc, car il eſt tres-certain que toute la Morauie s'eſt renduë entre les mains de l'Empereur, ſans aucune condition que celle de ſa grace, ayans receu dans leurs Villes les Troupes que le Comte de Buquoy a jugées neceſſaires pour s'en rendre le Maiſtre. Le Comte de la Tour euſt pris la meſme condition s'il n'euſt eſté aduerty, que l'Empereut ne luy vouloit pas pardonner. Cela l'a fait jetter parmy les Hongrois, où il eſt maintenant, & y commande en qualité de General d'Armée. Nous n'aprouuons pas le Conſeil que l'Empereur a pris ſur ſon ſujet, car outre que la Clemence eſt la vertu des Roys qui ſont les Images de Dieu, partant humainement ſon pardon eſtoit plus auantageux que ſa perte, eſtant perſonne & de credit & de courage. Mais les intereſts des Miniſtres particuliers, & quelque animoſité d'Eſpagne ont abuſé de la bonté de l'Empereur, lequel allant à la Chaſſe, dit au Duc d'Angouleſme, que le Palatin auoit eu recours au Duc Electeur de Saxe pour traitter ſa Paix, & que pour cét effet il luy auoit eſcrit, mais que ledit Duc de Saxe auoit fait reſponce, qu'il ne pouuoit porter cette parole, ſi elle n'eſtoit accompagnée d'vne entiere ſoumiſſion à l'eſgard dudit Empereur, auquel ledit Duc de Saxe ſans auoir voulu ouurir la Lettre dudit Electeur Palatin, ny luy faire reſponce par eſcrit, il l'a enuoyee à ſa Majeſté Impetiale, de laquelle ledit Duc d'Angouleſme apriſt deux choſes, l'vne que le Prince d'Iagrandorf auoit enuoyé demander audit Duc de Saxe, le lieu & le jour auquel ils pourroient s'aboucher; mais qu'il fit reſponce, qu'il ne luy pouuoit donner, que premierement il ne ſe fuſt ſoumis aux volontez de l'Empereur. Surquoy ledit Iagrandorf luy renuoyant vne ſeconde fois luy promit, qu'apres qu'ils ſe ſeroient abouchez il promettoit audit Duc Electeur de faire ce qu'il luy plairoit, mais ledit Electeur

Depuis cette Lettre eſcrite, Nous auons eu quelques nouuelles que nous vous deuons mander. Premierement qu'enuoyant l'Ambaſſadeur d'Angleterre pour luy dire à Dieu, & lequel part dans deux jours, il nous a reconfirmé que l'Electeur Palatin s'eſtoit retiré chez le Marquis de Brandebourg en ſa Ville de Berrin, & qu'il ſembloit que ledit Electeur teſmoignoit vouloir abandonner ſes pretentions de Bohéme. Le Comte de la Tour ſe retirant en Hongrie, a joint aux intereſts & ſeruice de Bethlem, vne Ville de Morauie qui s'appelle ou Radin ou Sealis, il a eſté pris des Lettres du Turc, leſquelles l'Empereur a fait déchifrer, dans leſquelles ledit Turc ordonne à tous les Ianniſſaires & Païs, qu'ils ayent à ſe tenir preſts, pour marcher auſſi-toſt que la ſaiſon le pourra permettre, & ce vers la Chreſtienté, où il pretend faire la guerre, les vns tiennent que ſon deſſein va vers la Pologne, où leſdits Turcs aſſiſtez des Tartares ont emporté vne grande Victoire, le nombre des morts eſtant ainſi que l'on le dit juſques au nombre de dix-huit mille hommes, le General mort, & quantité d'autres Seigneurs de qualité, ayans leſdits Turcs emmené hommes, femmes, & petits enfans eſclaues, & juſques à vn nombre infiny, les autres croyent que ce deſſein eſt pour la Hongrie, d'où nous n'auons encore nouuelles.

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASſadeurs au Chancelier du Prince de Tranſiluanie, à Vienne le ſeptieſme Ianuier 1621. laquelle a eſté traduite de Latin en François.

MONSIEVR, Le ſieur de Caſenauue que nous auions enuoyé auec le ſieur Venay, nous a mandé que Monſieur le Comte Palatin de Hongrie & voſtre Excellence eſtiez deſia arriuez à Preſbourg, & auiez veu les Lettres que nous eſcriuons à ſon Alteſſe par ledit ſieur de Caſenauue, & qu'il nous auoit meſme communiqué ce que nous luy auions ordonné de luy

dire, de plus que voſtre Excellence luy auoit teſmoigné qu'au lieu de Nieubourg, que nous auions choiſi comme la Ville la plus commode pour le Traitté, vous ſouhaittiez Hambourg, vniquement à cauſe qu'elle eſt la plus proche de Preſbourg, & que Nieubourg en eſt trop eſloigné, & qu'eſtant neceſſaire d'enuoyer ſouuent des Courriers à ſon Alteſſe, cela pourroit tirer les choſes en longueur, & retarder de beaucoup la concluſion du Traitté; mais d'autant que nos Mareſchaux des logis que nous auions enuoyez à Prouck & à Hambourg, nous ont rapporté que ces deux Villes ſont tout à fait incommodes & infectées de peſte, & que tant de gens de qualité & de merite qui ſe trouueront à la Conference de part & d'autre n'y peuuent pas trouuer où ſe loger auec leur Compagnie & leur ſuite, comme nous meſmes l'auons deſia experimenté à Hambourg; Nous vous enuoyons ce Trompette, pour vous faire ſçauoir que nous ne pouuons aucunement accepter ny Prouck ny Hambourg pour le lieu de la Conference; ainſi nous prions voſtre Excellence de ne point penſer à ce changement de lieux, & de conſiderer que cette diſtance de Nieubourg ne peut apporter plus de quatre ou cinq jours de retardement à la concluſion du Traitté: ce qui ne doit pas eſtre tiré à conſequence, eu eſgard à l'incommodité que toute l'Aſſemblée ſouffriroit. D'ailleurs, nous auons creu vous deuoir donner cét aduis. Prians Dieu qu'il vous aye en ſa ſainte garde,

MONSIEVR,

Vos tres-affectionnez ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DV PRINCE DE TRANSILVANIE du 6. Januier 1620. laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, & Meſſieurs les tres-Illuſtres Comte & magnifiques Baron, nos tres-chers Amis.

Suiuant la reſolution que vous nous auiez teſmoigné de vous rendre à Prouck pour traitter, nous aurions deſia dépeſché Monſieur le Comte Palatin & nos autres Commiſſaires, mais le ſieur de Caſenauue les eſtans venus trouuer à Preſbourg de voſtre part, leur a dit, qu'à cauſe de la peſte qui eſtoit à Prouk, on auoit trouué à propos de changer de lieu & ſe rendre à Neuſtat, dequoy ſes Meſſieurs nous ont donné aduis par Elie Vainay noſtre Courrier. Ces difficultez, ces fuites & ces procraſtinations que les Commiſſaires

de ſa Majeſté y pratiquent, & cette diuerſité & changement de lieux qu'ils aſſignent tous les jours pour l'Aſſemblée, nous font juger aſſeurément qu'ils ne ſouhaittent rien moins que la Paix, & qu'ils ont reſolu de n'en ouurir pas ſeulement le Traitté, & que leur deſſein eſt d'éluder par leurs longueurs l'entremiſe du Roy Tres-Chreſtien qu'ils ont deſia receuë, & qu'ils n'oſeroient ouuertement refuſer. Mais pour empeſcher que cela n'arriue, il eſt important que vos Excellences redoublent leur vigilance & leurs ſoins.

Pour ce qui regarde le changement du lieu de l'Aſſemblée, ſi la principale raiſon pour laquelle nous auons par cy-deuant refuſé Vienne, eſt à cauſe qu'elle eſtoit trop eſloignée de nous, quelle apparence y a-t'il que nous acceptions Neuſtat, puis qu'il eſt au delà de Vienne de pluſieurs lieuës. De façon qu'il faudroit trois jours de nos Commiſſaires pour s'y rendre de Preſbourg, & que quatre jours entiers ne ſuffiroient pas aux Courriers pour aller & venir, attendu la longueur qu'on met dans les affaires; de ſorte que les quinze jours limitez pour la Negociation ſeroit vn terme trop court. Au reſte le plus grand obſtacle eſt, que l'eſtenduë du Païs dans laquelle on a fait la ceſſation d'Armes & d'actes d'hoſtilité eſt ſi petite, qu'elle ne contient pas, au moins en Hongrie, quatre lieuës de long & trois de large ou quatre pour le plus, tout le reſte eſtant de l'Auſtriche, laquelle dite eſtenduë quoy qu'elle ſoit aſſez juſte pour la ſeureté de nos Commiſſaires & de nos Courriers. Pour teſmoigner à tout le monde auec quelle candeur nous embraſſons les intereſts de la Chreſtienté, pour empeſcher que les Troupes eſtrangeres que nous auons ne fiſſent du degaſt dans les Royaumes voiſins & dans la Hongrie meſme; Nous euſſions deſiré que cette ceſſation d'Armes ſe fut faite generalement dans toute la Hongrie pour quelque temps, pendant lequel on pourroit traiſner les choſes en longueur, negocier vn Traitté de Paix. Car cette ceſſation d'actes d'hoſtilité particuliere pour quelques endroits ſeulement, ſi on fait d'vn autre coſté la Guerre à toute outrance, n'empeſchera pas que nous ne faſſions entrer dans les Terres Chreſtiennes ce ſecours eſtranger; & ſi par malheur l'entrée luy eſt vne fois ou donnée ou permiſe, nous preuoyons des dangers & des maux preſques ineuitables à toute la Chreſtienté, car il ne faudra plus eſperer de faire ſa Paix ſans le conſentement des ſuſdites Troupes, & par conſequent du Grand Seigneur, que chacun peut juger par les grands preparatifs qu'il fait contre les Chreſtiens, n'eſtre pas fort reſioüy de noſtre accommodement. Mais pour leuer toutes ces difficultez & oſter tous les obſtacles, il faut premierement aſſigner vn lieu plus proche pour

l'Aſſemblée, comme Hambourg, où n'y a point par tout de peſte. En ſecond lieu, obrenir, comme il ſera tres-facile, ſi ſa Majeſté Imperiale eſt bien diſpoſée à faire la Paix, vne generale ceſſation d'hoſtilité dans toute la Hongrie, & ce pendant le temps de ladite Negotiation, pour laquelle nous deſirons limiter vn certain terme, car il n'y auroit pas trop d'aſſeurance de tenir long-temps ſur les Frontieres des Troupes eſtrangeres que nous auons fait venir. Mais ou il faudra les mener à la guerre, ou les renuoyer apres les auoir payez.

Enfin ſi ſa Majeſté Imperiale ſe plaiſt au degaſt & à la perte des Royaumes & aux Troubles & deſordres qui accompagnent la Guerre, ou qu'elle ne veüille pas arreſter pour quelque temps le cours de ſon Armée Victorieuſe, tant pour l'entiere ſeureté du lieu, où ſe traittera la Paix; c'eſt à dire à Hambourg, & des Couriers qui iront & viendront, que pour la liberté des Conuoys qu'il faudra faire voiturer, pour les Commiſſaires, nous conſentons qu'il y ait ceſſation d'Armes dans toute la Hongrie, au delà du Danube, & au deçà dans tout ce qui eſt depuis Preſbourg au deçà de Beroſtrate juſques à Tirnauy incluſiuement, laiſſant le reſte pour le champ de Bataille.

Que ſi ſa Majeſté Imperiale ne veut pas receuoir vne propoſition ſi juſte & neceſſaire au bien public, vous ſerez teſmoins Meſſieurs les Ambaſſadeurs, qu'il ne nous faudra pas blaſmer des mal-heurs qui ſuiuront aſſeurément cette rupture. Vos Excellences ſeront inſtruites du tout en deſtail par nos Lettres particulieres, & par nos Deputez & nos Commiſſaires, quoy qu'à ce que nous pouuons comprendre par des Letrres meſme de ſauf-conduit, ils n'ayent pas trop de bonne opinion du Traitté qui ſe propoſe; nous ſouhaittons pourtant que noſdits Commiſſaires y trauaillent ſerieuſement, & qu'ils s'atrachent abſolument aux intentions de vos Excellences, comme il a eſté pratiqué juſques icy par les Hongrois, & nous taſcherons de reconnoiſtre par noſtre amitié les ſoins & les peines que voſdites Excellences prendront pour le bien commun de la Chreſtienté; cependant nous leurs ſouhaitrons vne bonne année, & vne heureuſe ſuite de pluſieurs autres. De voſtre Ville libre de Tirnau, le 16. Ianuier 1621.

De vos Excellences le tres-affectionné Amy,
GABRIEL.

LETTRE DV PALATIN DE HONGRIE ET autres Deputez, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, Tres-Illuſtre Comte & magnifique Baron, nos tres-chers Amis.

Ayans eſté deputez par ſa Sereniſſime Majeſté Eleuë de Hongrie noſtre Maiſtre, pour aller trauailler au Traitté de Paix qu'on propoſe; comme nous fuſmes arriuez à Preſbourg le 4. du preſent mois de Ianuier, nous receuſmes les Lettres de ſauf-conduit & de ceſſation d'hoſtilité de la part de ſa Majeſté Imperiale, qui nous furent renduës par Elie Vainay Courrier de ſa Majeſté Sereniſſime, & par le ſieur de Caſenauue le voſtre, & comme contre l'attente du Roy voſtre Maiſtre & le noſtre, nous découuriſmes dans leſdites Lettres des nouueaux obſtacles & des nouuelles difficultez, nous creuſmes qu'il eſtoit important de les enuoyer à ſa Majeſté Royale Eluë, ce qui fut cauſe que nous ne dépeſchaſmes pas leſdits Courriers ſi-toſt que nous euſſions fait. Maintenant que nous auons receu les Ordres de ſa Majeſté, nous les renuoyons auec vne entiere reſolution & eſclairciſſement ſur les difficultez ſuſdites pour leur creance; nous ne doutons pas du ſieur de Caſenauue, & pareillement nous croyons que vos Excellences doiuent adjouſter foy au ſieur Vainay, d'autant qu'elles ont peu connoiſtre ſon merite par ſes diſcours & entretiens, puis que nous l'auons enuoyé deuers elles, il ne reſte plus rien à ſouhaitter, ſi ce n'eſt que cét empreſſement, auec lequel vous trauaillez pour le bien de la Chreſtienté, ne ſoit pas ſans effet auprés de ſa Majeſté Imperiale: cependant, nous ſouhaittons pluſieurs heureux commencemens d'années à vos Excellences, & toutes ſortes de bons ſuccez dans leurs entrepriſes, les prians de croire que nous recherchons auec plaiſir les occaſions de les ſeruir, & que nous ſommes,

DE VOS EXCELLENCES,

Les tres-affectionnez ſeruiteurs & Amys,
LE PALATIN, & les Commiſſaires.

De la libre & Royale Ville de Preſbourg, le 7. Ianuier 1621.

COPIE DE L'INSTRVCTION DONNEE par Meſſieurs les Ambaſſadeurs au ſieur de Caſenauue, s'en allant en Hongrie, le 10. Ianuier 1621.

LE ſieur de Caſenauue que nous enuoyons en Hongrie ira à Preſbourg, où il preſentera à Monſieur le Comte Palatin de Hongrie & à Meſſieurs les Commiſſaires les Lettres qu'il a de noſtre part, auec nos tres-affectionnées recommandations; leur fera entendre, que ſuiuant ce que le Prince de Tranſiluanie nous a eſcrit par le ſieur Elias Vainay, touchant les difficultez qui ſe rencontroient au lieu de Neuſtat, lequel auoit eſté choiſi par nous & non par l'Empereur, deſirant autant qu'il nous eſt poſſible à porter toutes ſortes de difficultez à ce Traitté, que nous jugions tres-neceſſaires aux Parties & au bien general de la Chreſtienté; nous auons bien voulu preferer leur commodité à la noſtre, & defferant à leur priere, conſenty le lieu de Prouch, quelque incommode & mal-ſain qu'il puiſſe eſtre, pour le lieu de la Conference.

Pour ſeureté de laquelle nous auons procuré enuers ſa Majeſté Imperiale, qu'elle vouluſt eſtendre la ceſſation d'Armes qu'elle auoit cy-deuant accordée audeuant du Danube: à quoy bien qu'elle n'euſt conſenty autant que nous euſſions deſiré, toutesfois elle a eſtendu le détroit au dedans duquel il y auroit ceſſation d'Armes juſques à Tirnauia, ladite Ville compriſe auec Preſbourg, ainſi qu'il eſt plus amplement contenu dedans les Lettres de la ceſſation d'Armes, dont nous leur enuoyons copie ſignée de nous, l'original demeurant en nos mains.

Laquelle ceſſation d'Armes, en cas que le Prince de Tranſiluanie y conſente, ledit Caſenauue luy demandera qu'il en veüille faire expedier des Lettres, en pareille forme que celles de l'Empereur qu'il nous rapportera.

Afin qu'à l'inſtant nous procurions que ladite ceſſation d'Armes ſoit publiée de deçà, & ſignifiée aux gens de guerre & Generaux d'Armées de l'Empereur, comme nous prions auſſi ledit Prince de Tranſiluanie de la faire publier en Hongrie.

Ladite ceſſation d'Armes eſtant ainſi acceptée par les Parties, nous eſtimons que Monſieur le Palatin & Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie, doiuent prendre vn jour fixe & certain pour ſe rendre audit Prouck, que nous deſirions que ce peuſt eſtre ſamedy prochain 26. du preſent mois, dont nous aduertiſſant au pluſtoſt, nous auons ſoin de faire rendre ceux de l'Empereur auſſi dedans ledit temps, & nous en noſtre particulier de nous y acheminer.

Nous

Nous enuoyons audit ſieur Palatin & Commiſſaires vn ſauf-conduit & paſſeport de l'Empereur, reformé comme ils l'ont deſiré, pour le regard des ſeuretez; car quand aux titres ſa Majeſté Imperiale n'y a voulu conſentir, pour les raiſons qui ont eſté dites audit de Caſenauue & Elias Vainay, ce qui ne doit pas empeſcher Meſſieurs les Commiſſaires de l'accepter.

Ledit ſieur de Caſenauue priera Monſieur le Palatin & Meſſieurs les Commiſſaires en noſtre Nom, de faire commander à ceux de Hongrie de deçà le Danube, de porter toutes ſortes de prouiſions à Prouch, & particulierement du pain & de l'auoine, dont il y a grande diſete.

Ledit ſieur de Caſenauue apres auoir fait entendre ce que deſſus à Monſieur le Palatin & à Meſſieurs les Commiſſaires, leur dira qu'il a charge de paſſer vers ledit Prince de Tranſiluanie pour luy porter nos Lettres comme il fera, & fera entendre tout ce que deſſus, preſentera ladite Lettre & celle de ceſſation d'Armes, & en cas qu'il l'accepte, le priera d'en faire expedier vne ſemblable de ſa part pour nous raporter, & ſçaura deſdits Commiſſaires le jour qu'ils croiront ſe pouuoir rendre à Prouch, auant lequel ils pourront enuoyer retenir leurs logis, ſa Majeſté Imperiale ayant enuoyé vn quartier Maiſtre pour pouruoir auſdits logemens. Fait à Vienne le 10. Ianuier 1621. Signé, CHARLES B. de Valois. BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASſadeurs au Prince de Tranſiluanie, à Vienne le 10. *Ianuier* 1621. *laquelle a eſté traduite de Latin en François.*

TRES-HAVT PRINCE,

Nous auions dernierement donné des Lettres au ſieur de Caſenauue, que voſtre Alteſſe euſt receuës s'il fuſt allé à Tirnauia, Il auoit charge de luy faire entendre que le changement de Prouch n'eſtoit point venu de ſa Majeſté Imperiale, mais vniquement de nous, à cauſe de l'incommodité des logemens & des viures: Neantmoins puis que voſtre Alteſſe ſouhaitte, & que ſa commodité particuliere demande que l'Aſſemblée s'y faſſe, nous y donnons les mains & y conſentons volontiers. Elle ſe peut perſuader que nous auons fait tout noſtre poſſible auprés de ſa Majeſté Imperiale & auec tout ſon Conſeil, pour la porter à vne ceſſation d'Armes generale de part & d'autre au commencement du Traitté de Paix, ce qui nous a touſiours eſté refuſé, pour des pretextes & des raiſons, leſquelles à la verité ne nous ont pas paru fort conuainquantes,

Nous luy auons repreſenté, que du moins il eſtoit fort raiſonnable & meſme neceſſaire d'eſtendre plus loin la ceſſation particuliere qu'elle auoit depuis peu accordée, & de la porter du moins juſques aux lieux que voſtre Alteſſe auoit marquez, tant à cauſe de la ſeureté particuliere de voſtredite Alteſſe, que de ceux qu'elle voudroit enuoyer à Prouch. Ce que nous auons obtenu de ſa Majeſté Imperiale, & que tous actes d'hoſtilité ceſſeroient, depuis le Fleuue Leyta & Preſbourg, juſques à Tirnauia incluſiuément, comme voſtre Alteſſe verra plus amplement, par la copie des Lettres Patentes de ladite ceſſation d'Armes, que nous luy enuoyons, ſignée de noſtre main, & dont nous auons gardé l'original. Voſtre Alteſſe nous enuoyera s'il luy plaiſt de ſemblables Patentes pour la ceſſation d'Armes, deſquelles nous retiendrons pareillement l'original, & aurons ſoin de faire que ſa Majeſté Imperiale en ordonne la publication dans ſes Armées & dans ſes Eſtats; priant voſtre Alteſſe, de faire le meſme de ſa part, pour auancer le commencement du Traitté. Pour ce qui regarde les autres difficultez que Monſieur le Palatin de Hongrie & Meſſieurs les Deputez du meſme Royaume, ont formées ſur les Lettres de ſauf-conduit, nous en auons leué vne partie, & auons dit au ſieur Elias Vainay les raiſons que les Conſeillers de ſa Majeſté Imperiale nous ont renduës, pour leſquelles ils diſent eſtre impoſſibles de remedier aux autres, ce que nous ne croyons pas deuoir empeſcher ledit Seigneur Palatin & Meſſieurs les Commiſſaires du Royaume de Hongrie, de ſe rendre à Prouch le ſeiziéſme de ce mois, auquel jour nous nous y trouuerons auec les Commiſſaires de ſa Majeſté Imperiale, pourueu toutesfois, que voſtre Alteſſe nous faſſe ſçauoir ſa reſponce par le ſieur de Caſenauue, que nous renuoyons encore auec le ſieur Vainay, pour apprendre & nous raporter plus nettement ce qui eſt des intentions de voſtre Alteſſe, les noſtres n'ayans point d'autre but que l'auancement de la Paix generale, & le bien particulier de voſtre Alteſſe, à qui nous ſouhaittons de tout noſtre cœur cette année & toutes celles de ſa vie, pleines de bon-heur & de proſperité.

DE VOSTRE ALTESSE,

Les tres-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASsadeurs au Palatin & Eſtats de Hongrie, le 10. *Ianuier* 1621. *laquelle a eſté traduite de Latin en François.*

MOnſieur le Comte Palatin & Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie, Quoy que nous ayons juſques icy diſpoſé auec ſoin toutes choſes pour le Traitté de la Paix, cependant quelque diligence que nous y ayons apportée, nous n'auons peu l'auancer autant que nous le ſouhaittions, nous auons examiné à fond auec ſa Majeſté Imperiale & ſon Conſeil, toutes les difficultez que ſon Alteſſe Monſieur le Prince de Tranſiluanie & de Hongrie & vos Excellences, nous ont marquez par leurs Lettres, que le ſieur Elias Vainay & le ſieur de Caſenauue que nous enuoyons encore vers vous nous doiuent informer, & que vous pourrez apprendre par les Lettres de ceſſation d'Armes, qui ont eſté de nouueau expediées pour vne plus grande eſtenduë de Païs & de ſauf-conduit pour vos Excellences, enfin nous croyons que c'eſt tout ce que vous pouuez ſouhaitter. Ledit ſieur Vainay vous pourra teſmoigner que nous auons employé tous nos efforts auprés de l'Empereur & de ſon Conſeil, mais on nous a aſſeuré que la reſponce que nous vous enuoyons, eſt la derniere reſolution qui ſera priſe ſur ce ſujet. Or comme nous voyons que le mal eſt vniuerſel, & que les choſes ſe portent à la derniere extremité, nous prions tres-inſtamment vos Excellences, ſans conſiderer toutes ſes formalitez & d'autres qui nous pourroient peut-eſtre encore arreſter, de faire en ſorte que nous puiſſions venir au pluſtoſt, & ſans perdre dauantage de temps à vn Traitté, qui regarde de ſi prés le bien & le repos de toute la Chreſtienté. Pour le lieu de la Conference, nous auions choiſi Nieubourg, le croyans bien plus commode que Prouch, & ne penſans pas que tant de gens de marque qui ſe doiuent aſſembler de part & d'autre, puiſſent ſans de tres-grandes incommoditez y trouuer leurs logemens, pendant cette ſaiſon faſcheuſe de l'hyuer; mais parce que nous auons reconneu que vous auiez de la repugnance pour Nieubourg, à cauſe de la diſtance des lieux, dans le deſir que nous auons pour vne Paix ſi neceſſaire, & preferans l'vtilité publique à nos commoditez particulieres, nous nous acheminerons Dieu aydant, pour nous rendre à Prouch, auſſi-toſt que nous aurons apris voſtre derniere reſolution. Cependant ce lieu là eſtant denué de toutes ſortes de prouiſions, nous recommandons à voſtre prudence de mettre ordre, qu'on apporte de

Hongrie les choſes neceſſaires pour nos communs beſoins, aſſeurans vos Excellences de nos ſeruices. Nous prions Dieu qu'il donne vn ſuccez fauorable à nos deſſeins, & vn entier accompliſſement à tous vos ſouhaits.

De vos Excellences, les tres-affectionnez ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois. BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE PVISIEVX, de Vienne le 11. jour de Januier 1621.

MONSIEVR, Depuis noſtre derniere dépeſche du 6. de ce mois, de laquelle nous vous enuoyons le *duplicata*, celuy qui auoit raporté la reſponce de l'Empereur à Bethlem nous eſt venu retrouuer auec des difficultez, tant ſur le lieu de l'Aſſemblée que les qualitez que deſire Bethlem & ſeuretez de ſauf-conduit, lequel ne peut eſtre à ce qu'il leur ſemble ſi bien conçeu, que le hazard & la fortune n'y ſoient encores grandement à craindre, ſi la ſuſpenſion d'Armes n'eſt generale, ou du moins plus eſtendüe au delà du Danube, y comprenant le Mont Albus, qui confine la Morauie auec les Villes de Preſbourg & Tirnauia, où eſt le Prince. Et par ce que nous auons trouué que ſes demandes eſtoient raiſonnables, nous n'auons point heſité d'en faire inſtance à l'Empereur, & parlé fortement aux Miniſtres qui ont le plus de credit auprés de luy. De façon qu'apres pluſieurs difficultez, enfin nos inſtances ont preualu ſur leurs opinions, l'Empereur nous ayant accordé vne ſuſpenſion d'Armes pour douze jours, dans laquelle Preſbourg & Tirnauia ſeront compris. Et parce que nous croyons que ledit Bethlem s'en contentera, tout le reſte de ce qu'il demandoit pour le ſauf-conduit eſtant accordé ; nous eſperons que Vendredy prochain nous nous rendrons à Prouck, lieu deſtiné pour ladite Aſſemblee, nonobſtant qu'il ſoit infecté, & tellement incommode, qu'il eſt quaſi impoſſible d'y loger. Toutesfois paſſionnez de faire paroiſtre à toute la Terre les bonnes intentions du Roy, nous paſſons pardeſſus tous ces obſtacles, gardans auprés de nous le Courrier la Verdure, juſques à ce que nous voyons quel commencement nous donnerons audit Traitté. Croyans qu'entre cy & ce temps-là, Picaut nous apportera le pouuoir, ſans lequel nous nous trouuerions tres-empeſchez. Cependant nous demeurerons

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs,
CHARLES, B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

SAVF-CONDVIT DONNE' PAR L'EMPEREVR aux Commiſſaires de Hongrie, le 22. Ianuier 1621. lequel a eſté traduit de Latin en François.

FERDINAND Second par la grace de Dieu Eleu Empereur des Romains, Roy d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, Dalmatie, Croatie, de Sclauonie & Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgogne, de Steimark, de Korenthie & de Krain, Marquis de Morauie, Comte de Habſpurg & de Tirol. Faiſons ſçauoir, que Nous portez, tant par noſtre propre inclination & bonté Paternelle, qu'en conſideration de l'entremiſe de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, deſirans appaiſer pluſtoſt par les voyes de Paix & de douceur, que terminer par la force des Armes les mouuemens & deſordres domeſtiques qui ſe ſont depuis peu ſouſleuez dans noſtre Royaume de Hongrie; & pour éuiter les malheurs qui pourroient ſuiure cette guerre, auons volontiers conſenty à vn accommodement auec tres-Illuſtre Prince Gabriel Bethlem Comte de Sileſie, & Seigneur de quelque partie du Royaume de Hongrie, & quelques Hongrois Partiſans dudit Bethlem, & que la choſe ſe traitaſt par Commiſſaires deputez de part & d'autre dans noſtre Ville de Hambourg. Et d'autant que de la part dudit Prince Bethlem & Hongrois ont eſté nommez Commiſſaires pour cette Negociation, tres-Illuſtre & magnifique Comte Sigiſmond Forgua de Ghimes, Palatin de noſtredit Royaume de Hongrie, Iuge des Cumans, Comte de Neugrade & de Zabolez, & les ſieurs François de Batthian, Paul Apponis, de Nagi Apponis nos Conſeillers, & le magnifique Simon Peſchy de Zentherſebeth, Chancelier du ſuſdit Prince de Tranſiluanie, & les ſieurs André Iakuſith de Orbouua, & Oroz Lankeo, & Iean Sandor de Slauinza. Nous donnons par ces preſentes en bonne foy & ſur noſtre parole Royale & Imperiale, Sauf-conduit auſdits Commiſſaires deputez pour ſe rendre à Hambourg pour negocier l'accommodement ſuſdit, ou à toutes perſonnes qui leur ſeront ſubſtituées, ou à l'vn d'iceux, en cas qu'il fut beſoin, & que quelqu'vn des Commiſſaires ſuſdits ne ſe puſt pas rendre à l'Aſſemblée pour quelque neceſſité ou affaire preſſante qui pourroit ſuruenir. Et ladite aſſeurance ſeruira, tant pour leurs perſonnes ou de leurs domeſtiques & ſeruiteurs, que pour leur train & bagage: & ils auront liberté d'aller & de venir, ou de reſter audit lieu de l'Aſſemblée, & d'enuoyer Meſſagers, Courriers, Poſtillons, ſoit vers ledit Prince de Tranſiluanie pour les affaires concernant ledit Traitté, ſans qu'il leur ſoit fait

aucun tort par aucun de nos gens. Et il y aura la meſme ſeureté pour les Païs voiſins qui voudront porter des viures ou autres choſes neceſſaires pour les Commiſſaires ſuſdits & leur ſuite. Voulons en outre que leſdits Commiſſaires ſe puiſſent retirer chez eux auec la meſme liberté & aſſeurance, l'accommodement eſtant ou conclu ou tout à fait rompu, qui leur eſt accordé par la teneur de ces preſentes. C'eſt pourquoy nous faiſons exprés commandement à vous tous & vn chacun en general & en particulier, nos fideles ſujets, Illuſtres, magnifiques, braues & vigilans, noſtre General & Mareſchal de Camp, Commandant, Capitaines, Maiſtres de Camp tant de Caualerie qu'Infanterie, leurs Lieutenans, Enſeignes ou autres qui auez commandement, de quelque qualité, condition, Nation ou Eſtat que vous puiſſiez eſtre, de laiſſer paſſer leſdits Commiſſaires ou les gens de leur ſuite, & de permettre qu'ils aillent, viennent ou demeurent auec liberté & aſſeurance, ſans qu'il leur ſoit fait aucun tort par vous & les voſtres, à peine de la perte de nos bonnes graces, voſtre vie & de vos biens, & ce ſur la ſimple lecture de ces preſentes que vous rendrez à celuy qui vous les portera. Donné en noſtre Ville de Vienne, le 12. Ianuier 1621. de noſtre Empire le 2. & de noſtre Regne de Hongrie & autres Royaumes le 3. & de Bohême le 4. Signé, FERDINAND, & plus bas, VALENTIN LOOPES Archeueſque de Cologne, & LAVRENS FERENEZ.

LETTRES DE CESSATION D'ARMES, ET Treſues accordées par l'Empereur pour douze jours, & miſes és mains de Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 12. *Ianuier* 1621.

FERDINAND II. par la grace de Dieu Eleu Empereur, Roy d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, de Sclauonie, Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgogne, de Steimark, de Korinthie & de Crain, Marquis de Morauie, Comte de Habſpurg & de Tirol. Faiſons ſçauoir & certifions par la teneur de ces preſentes à tous ceux qu'il appartiendra, qu'ayant librement conſenty qu'il ſe Negociaſt dans noſtre Ville de Hambourg vn Traitté de Paix, par nos Commiſſaires & ceux du Prince de Tranſiluanie Gabriel Bethlem, & ce à la requiſition des Ambaſſadeurs du Roy de France Tres-Chreſtien. Et pour marquer la conſideration que nous auons pour ſadite Majeſté, & l'eſtime que nous faiſons de Meſſieurs ſes Ambaſſadeurs, Nous auons voulu pour plus grande ſeureté de Meſſieurs les Commiſſaires, que pendant douze jours, à compter du jour que leſdits Commiſſaires auront paſſé le Danube,

il y aura Tréue dans tout le détroit qui eſt entre le Danube & la Riuiere de Leythe, à prendre depuis Prouch tout ce qui eſt depuis Preſbourg, juſques à Vienne, & auons ordonné qu'il y auroit liberté pour les Lettres & Courriers, pour aller & venir de Preſbourg à Tirnau, à peine de la vie contre celuy qui enfraindra noſtredit Commandement, & qui fera tort ou déplaiſir, à quiconque aura paſſeport, où de nos Commiſſaires ou de Meſſieurs les Ambaſſadeurs du Roy Tres-Chreſtien, ou des Commiſſaires Hongrois, à condition que le ſuſdit Prince Bethlem & les Hongrois ſes adherans, s'obligent auſſi par leurs Lettres Patentes, ne faire aucun acte d'hoſtilité dans l'eſtenduë dudit détroit, ou ſur les paſſages, pour quelque raiſon ou pretexte qu'il puiſſe eſtre, & cependant ledit terme de douze jours. Et nous par ces preſentes, promettons & aſſeurons audit Prince de Tranſiluanie & aux Hongrois ſes Partiſans, ſur noſtre foy & parole Royale & Imperiale, que pendant ledit terme de douze jours, il ne ſera fait aucun acte d'hoſtilité de noſtre part, ou par nos Soldats dans ledit détroit ou paſſages, & que nos Soldats ne feront aucunes entrepriſes ſur Preſbourg ou Tirnau, par force ou par ſurpriſe, pendant ledit terme. Donné dans noſtre Ville de Vienne en Auſtriche, le 12. Ianuier 1621. & de noſtre Empire le 2. & de noſtre Regne de Hongrie le 3. & de Bohême le 4. Signé, FERDINAND, & plus bas, VALENTIN LOOPES Archeueſque de Cologne, & LAVRENS FERENEZ.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASſadeurs à Monſieur le Palatin, & Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie, le 13. *Ianuier* 1621.

Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

MOnſieur le Comte Palatin & Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie, Depuis le départ du ſieur Elias Vainay & du ſieur de Caſenauue que nous auons enuoyé conjoinctement auec luy, par leſquels nous auions eſcrit à ſon Alteſſe Monſieur le Prince de Tranſiluanie & de Hongrie & à vos Excellences, que nous acceptions Prouch pour le lieu de la Conference, ayans enuoyé nos Mareſchaux des Logis auec ceux de ſa Majeſté Imperiale dans ladite Ville de Prouch, pour y eſtre pourueu à nos logemens & à ceux de tous Meſſieurs les Deputez; Ils nous ont ce jourd'huy, rapporté que la peſte y fait vn degaſt prodigieux; que depuis cinq ou ſix jours vn tres-grand nombre des habitans de cette Ville en ſont morts, & entr'-autres cinq perſonnes Dimanche der-

nier, dans vne ſeule maiſon qu'on auoit marquée pour vn de nous: Dequoy eſtans pleinement informez, & ayans d'ailleurs reconneu par les dernieres de ſon Alteſſe, qui nous furent renduës par le ſieur Elias Vainay, qu'elle euſt ſouhaitté à cauſe de la diſtance de Nieubourg, qu'on ſe fuſt determiné pour Hambourg, en cas que Prouch n'euſt pas agrée pour le lieu de la Conference; Nous auons dépeſché ce Gentil-homme vers vos Excellences, pour les aſſeurer qu'il n'y a pas de ſeureté de nous commettre à vn danger qui nous regarde tous également, & que la Conference ne pouuant pas pour ce ſujet ſe faire à Prouch, nous nous ſommes reſolus de nous rendre dans ladite Ville de Hambourg, & comme nous ſommes aſſeurez que ce changement de lieu ne peut eſtre qu'agreable à vos Excellences, nous auons fait reformer le ſauf-conduit que nous leur enuoyons, pour s'y acheminer le 17. de ce mois, auquel temps, ou meſme pluſtoſt ſi vous nous teſmoignez par voſtre reſponce le deſirer, nous nous y rendrons pareillement. Cependant aſſeurant vos Excellences de nos ſeruices, nous prions Dieu qu'il les conſerue dans vne longue & parfaite ſanté.

DE VOS EXCELLENCES,

Les tres-affectionnez ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois,
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DV PRINCE DE TRANSILVANIE,

renduë par les Hongrois, venu auec Monſieur de Croiſilles & Caſenauue, le 16. Ianuier 1621.

Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellens & Illuſtres Meſſieurs,

Nous auons receu par le retour du ſieur de Caſenauue & du ſieur de Vainay les Lettres de vos Excellences, enſemble les Lettres Patentes de ſa Majeſté Imperiale, & ayant bien compris la teneur des vnes & des autres, & encore que les grandes difficultez que nous auons découuert dans leſdites Lettres Patentes, nous faſſent beaucoup de peine, & ne nous laiſſent pas lieu d'eſperer vne bonne iſſuë du Traitté qui ſe va commencer; Neantmoins pour faire connoiſtre à tout le monde la paſſion que nous auons pour la Paix, & noſtre zele pour le repos & l'auancement de la Chreſtienté, nous auons mieux aymé conſentir auſdites Lettres Patentes, que relaſcher de l'affection que nous auons eu au bien public; c'eſt pourquoy

quoy nous renuoyons à vos Excellences lesdites Lettres en la mesme forme & teneur qu'elles nous ont esté portées, y ayant seulement changé fort peu de chose. Et pour ce qui regarde ladite Negociation, nous auons desia pourueu dans le Païs de nostre obeïssance, aux mesmes seuretez que le Party contraire a promis de donner, & auons mandé nos Commissaires & ceux des Estats, des Ordres qui nous sont fideles, de se rendre precisément le 16. du present mois à Prouch, pour commencer auec l'ayde de Dieu cét ouurage, dont l'acheuement doit causer le bien & la joye de toute la Chrestienté. Et nous supplions sa Diuine Majesté de fauoriser de ses graces les personnes qui y trauailleront, & de tenir vos Excellences sous sa protection : à qui ie suis tres-affectionné, GABRIEL, & plus bas, Iean KRAÜS.

A tres-Excellent & tres-Illustre Prïnce, Monsieur Charles de Valois Duc d'Angoulesme, & à tres-Illustres & Magnifiques Monsieur le Comte de Bethune & Monsieur le Baron de Preaux, Ambassadeurs de sa Majesté Tres-Chrestienne, nos tres-chers Amis.

LETTRE DV PALATIN ET COMMISSAIRES de Hongrie, renduë par le sieur de Vainay, venu auec le sieur de Croisilles & Casenauue, le 25. Ianuier 1621.

Laquelle lettre a esté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, tres-Illustre Comte & magnifique Baron, nos tres-chers Amis.

La Sereniſſime Royale Majesté Eleuë nostre Maistre, a aussi bien que nous, toute la reconnoissance qui est deuë aux peines & aux soins que vos Excellences ont pris jusques icy, pour oster quelques difficultez qui s'estoient rencontrées dans la Negociation proposée, & comme nous receuons auec respect, les effets de sa bonté Imperiale, sur les poincts où il luy a pleu nous faire justice, nous ne pouuons pas aussi nous taire des torts qu'on nous a fait par vne obmission affectée : car nous auons veu auec mal au cœur, dans les Lettres Patentes de sa Majesté Imperiale, qu'elle retranchoit auec mespris, le titre de Majesté Royale Eleuë, qu'on auoit receu & pratiqué jusques icy dans la Cour Impetiale, & nous tenons à grande injure que ladite Majesté Imperiale, mespriſe si fort l'honneur & la reputation de sa Nation Hongroise (qui ne se l'est point acquise par faueur ou par d'autres voyes indirectes, mais par son propre courage & par la vertu de ses Peres) Quelle appelle vn peuple Noble & vn Royaume libre, ou ses vassaux, ou des adherans. Mais ce n'est pas

icy où nous voulons faire mention de tous les torts qu'on nous fait, depeur qu'on nous accuſe d'auoir apporté quelque empeſchement ou retardement au Traitté qui ſe propoſe, mais nous croyons eſtre obligez par le deu de noſtre charge & commiſſion, de faire connoiſtre nos griefs à vos Excellences, afin que vous puiſſiez juger quelle des deux Parties eſt la plus portée ou la plus eſloignée de la Paix.

Pour ce qui regarde la ceſſation d'Armes, nous ſommes fort ſurpris que ſa Majeſté Imperiale eſt ſi fort attachée à la vengeance, qu'Elle ſouffre que ſon Armée & ſes ſoldats faſſent tous les jours la guerre & des courſes à la ruïne & perte totale du pauure Peuple, auec vne tres-grande effuſion de ſang Chreſtien. (Il eſt vray que graces à Dieu, les Frontieres de Hongrie en ſont exemptes) ayant peu, comme tout le monde connoiſt, eſpargner le ſang de tous les ſiens qui ont eſté tuez depuis le temps qu'on a propoſé cette ceſſation d'Armes. Et nous trouuerions encore à propos pour vne plus grande aſſeurance, & vne marque plus éuidente de ſincerité & de candeur, de publier vne generale ſuſpenſion d'Armes dans toute la Hongrie, deçà & delà le Danube pendant les douze jours, & ordonné ſur cela. Nous enuoyons à vos Excellences les Lettres Patentes de ſa Sereniſſime & Royale Majeſté Eleuë touchant la ceſſation d'Armes, toutes conformes à celles de ſa Majeſté Imperiale, & nous nous aſſeurons que nous ſommes preſts de nous rendre à Hambourg au jour aſſigné ſous le ſauf-conduit de ſa Majeſté Imperiale & ſur la parole de vos Excellences, attendans de leurs nouuelles auant que partir; & les prians de faire en ſorte qu'on aye de la conſideration pour nous dans la diſtribution des logemens. Le ſieur Vainay que nous vous renuoyons vous inſtruira plus au long de nos intentions, nous remettant tout à voſtre conduite, & prions Dieu qu'il comble vos Excellences de ſes graces & benedictions. De la libre & Royale Ville de Preſbourg, le 14. Ianuier 1621.

De vos Excellences les tres-humbles
ſeruiteurs & affectionnez Amys.
LE PALATIN & Commiſſaires.

LETTRES DE CESSATION D'ARMES DE Monſieur le Prince de Tranſiluanie, conformes aux precedentes de l'Empereur, leſquelles ont eſté traduites de Latin en François.

GABRIEL par la grace de Dieu Roy de Hongrie, Dalmatie, Croatie & Eſclauonie, Prince de Tranſiluanie & Comte de

Sileſie. Faiſons ſçauoir par ces preſentes à tous ceux qu'il appartiendra, qu'ayant librement conſenty à vn Traitté de Paix qui ſe doit negocier dans la Ville de Hambourg en Auſtriche prés de la Riuiere de Leythe par nos Commiſſaires, & ceux des Ordres & Eſtats qui nous ſont fidelles, & ceux de ſa Majeſté Imperiale, & le tout à la requiſition de Meſſieurs les Ambaſſadeurs du Roy de France Tres-Chreſtien, & pour teſmoigner le reſpect que nous auons pour ſadite Majeſté, & l'eſtime que nous faiſons de Meſſieurs ſes Ambaſſadeurs, & afin que tout le monde connoiſſe auec quel empreſſement nous recherchons la Paix & la tranquillité & l'auancement des affaires de la Chreſtienté, pour plus grande ſeureté pendant que l'accommodement ſe negociera dans la Ville de Hambourg, Nous auons voulu qu'il y ait ceſſation d'Armes pendant douze jours, à compter du jour que leſdits Commiſſaires Imperiaux ſeront arriuez à Hambourg, & que les noſtres & ceux de nos fidelles Eſtats ayant paſſé le Danube, auront joint leſdits Commiſſaires Imperiaux. Et ladite Trefue aura lieu ſeulement dans tout le Deſtroit qui eſt entre le Danube & la Riuiere de Leythe, à prendre depuis Prouch, tout ce qui eſt depuis Preſbourg juſques à Vienne, & auons ordonné qu'il y auroit liberté pour les Lettres & Courriers pour aller & venir de Preſbourg à Tyrnau auec aſſeurance, à peine de la vie contre celuy qui enfraindra noſtre Commandement, & qui fera tort ou deſplaiſir à quiconque aura paſſeport, ou de ſa Majeſté Imperiale ou de nos Commiſſaires, ou de ceux de nos Eſtats, ou de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne. C'eſt pourquoy ſi la teneur de ces preſentes eſt religieuſement executé de la part de ſa Majeſté Imperiale, comme elle s'eſt engagée par ſa parole, & qu'on ne faſſe aucun acte d'hoſtilité dans ledit Deſtroit, ou ſur les paſſages pour quelque cauſe ou pretexte qu'il puiſſe eſtre. Nous promettons auſſi, & aſſeurons à ſadite Majeſté Imperiale & à ſes Commiſſaires par ces preſentes, ſur noſtre foy & parole Royale, que pendant ledit terme de douze jours il ne ſera fait aucun acte d'hoſtilité de noſtre part ou par nos ſoldats dans ledit Deſtroit ou paſſages, & que noſtre Armée ne fera point d'entrepriſes ſur aucune Place du party contraire. Fait dans noſtre libre Ville de Tirnau, le 13. Ianuier 1621. & de noſtre Regne de Hongrie & autres le premier. Signé, GABRIEL.

Et plus bas, SIMON PESCHY Chancelier, & IEAN KRAÜS, & ſcellé.

LETTRE DV ROY A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs, du 30. Decembre 1620.

MON COVSIN, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, vos Lettres apportées par le Courrier Picaut m'ont eſté renduës le 25. de ce mois, ayant auſſi receu celles du 2. par leſquelles, & les precedentes comme d'autres qu'à receu le ſieur de Puyſieux, i'ay veu & conſideré tout ce qui s'eſt paſſé en la Victoire qu'a obtenu l'Empereur ſur l'Electeur Palatin en la priſe de Prague, dans les ſuites d'vne ſi notable déroute, comme auſſi ce qu'a fait de ſon coſté Bethlem-Gabor, le voyage & la Negociation du ſieur de Preaux vers luy, & la diſpoſition pour ce regard de l'Empereur, comme de ce que vous auez repreſenté à ſes Conſeillers, tant pour la dignité de mon nom que pour le ſeruice public; vous aurez apris par le Courrier la Verdure ce qui eſt de mes intentions touchant voſtre ſejour & retour; c'eſt à dire ſi l'on Traitte, & qu'il y ait place honnorable pour vous qui repreſentez ma Perſonne, ce que i'ay remis à voſtre jugement: Ie trouue bon que vous entriez en Conference & Traitté, ſinon, en cas qu'il ne vous ſoit defferé, ce qui m'appartient, vous reueniez me trouuer pluſtoſt que de demeurer inutiles ou auec peu d'honneur. De là chacun ayant peu & deu connoiſtre bien clairement la chaleur, le zele & la ſincerité, auec leſquels i'ay contribué de ma part, pour la pacification de ces mouuemens & de ſes troubles, ie n'ay donc rien à adjouſter à ce regard à ladite dépeſche, vous enuoyant le pouuoir qu'auez deſiré, duquel vous ſçaurez vſer auec prudence, touſiours à l'auantage de mon nom & de ma dignité, afin que l'on voye & connoiſſe dans le public que ie contribuë tout ce qui eſt en moy pour l'auancement d'vn ſi bon œuure; Ie n'entreray donc plus auant dans les particularitez deſdites Lettres, m'aſſeurant bien que vous ſçaurez meſnager le tout auec adreſſe pour le public & ma reputation.

Ie ſeray bien-aiſe d'aprendre ce que deuiendra deſormais l'Electeur Palatin, & quel party il prendra, ne voyant pas pour toute cette diſgrace que le Roy de la Grand'-Bretagne s'eſchauffe dauantage en ſa faueur, auquel cas ſans doute ſes affaires iront touſiours plus mal, ayant peu de reſource aux autres Princes ſes Amis en Allemagne. I'enuoye vers ledit Roy de la Grand'-Bretagne, eſtant venu ſi auant en cette Prouince pour le viſiter en mon Nom, ſelon la couſtume des Frontieres, le Mareſchal de Cadenet compliment, qu'il doit receuoir & tenir à honneur, comme j'eſpere qu'il le regardera.

Ie m'en retourne à Paris au premier jour, pour donner ordre à pluſieurs affaires qui s'y preſentent dans mon Parlement, ou quelques-vns ſe ſont eſloignez de leur deuoir, ſur le fait du droit Annuel, & pour les affaires qui regardent ceux de la Religion pretenduë Reformée, dont les Deputez ſont arriuez à la Rochelle. Et bien que ce ne ſoit pas vne Aſſemblée formée, neantmoins ils ne laiſſent pas d'y conferer enſemble de ce qui eſt contre mes Edits & ma volonté, leſquels ie veux eſtre conſeruez, & faire auſſi punir par les voyes de la Iuſtice ceux qui s'en voudront diſpenſer.

Ie voy la recommandation que vous me faites en faueur du ſieur de Sigogné, ſur les bons ſeruices qu'il a rendus; dequoy ie me ſouuiendray volontiers, & prie Dieu, mon Couſin & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ayt en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Calais, le 30. Decembre 1620. Signé, LOVIS, & plus bas, BRVLARD.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVTSIEVX, du trentieſme Decembre.

MESSIEVRS, I'ay eu vos Lettres du 18. & 25. Nouembre, 2. Decembre & les autres par ce Courrier Picaut. I'ay rendu bon compte à mon ordinaire de tout le contenu, nous auons eſté bien-aiſes d'eſtre informez deſdites particularitez, tant pource que la choſe le merite, que pour nous donner plus de lumiere en la conduite des affaires. Vous aurez veu depuis comme nous auons preuenu vos deſirs par ce que vous a porté le Courrier la Verdure, vous laiſſant la liberté d'en vſer comme vous trouuerez plus honnorable au Roy & conuenable aux affaires qui s'offrent. Et neantmoins pour ne rien obmettre qui puiſſe ſeruir, non ſeulement les bonnes actions & intentions de ſa Majeſté, mais auſſi auancer & procurer le bien de l'Empire & de toute la Chreſtienté, Nous vous enuoyons le pouuoir que vous auez demandé general, pour l'employer ſelon que jugerez pour l'vtilité & la bienſeance; Il ſuffit que le Roy ſoit bon & Entremetteur, bien-faiſant, ſans ſe charger & ſeruir de garends des euenemens & des ſuites. Nous reconnoiſſons bien que c'eſt vne grande marque de foibleſſe du coſté du Prince de Tranſiluanie, il ſuffit qu'il prenne creance, & les autres pareillement qui traiteront ſous l'authorité du Roy & la volonté de ſa Majeſté, touſiours aſſez Puiſſante, pour faire d'elle-meſme maintenir les choſes qui ſeront accordées ſans aucun lieu ny obligation que celuy de ſon honneur & du public. Si l'Electeur

Palatin a enuie de participer à cét auantage en l'eſtat qu'il ſe troue, ce qui ne rendroit pas ſa condition meilleure, il y peut eſtre receu, mais ie n'ay pas opinion, s'il ne remet les choſes au premier eſtat, l'Empereur faiſant ſon Traitté auec le Prince de Tranſiluanie, qu'il y ſoit receu : Surquoy ie vous diray, que ſi la partie de l'autre coſté des Proteſtants pouuoit encore ſubſiſter, faire durer le jeu, & donner de l'exercice & de l'employ aux Armes d'Eſpagne, & qu'elle en fiſt les frais & la deſpence, ſans auoir lieu de craindre, que par la force il vint à bout de ſon deſſein, qui ſeroit vne choſe bien dangereuſe. Il ne ſeroit peut-eſtre pas hors de propos de les laiſſer vn peu occupez apres les offices & les demonſtrations d'amitié & de bien-veillance qui ont paru de la parr du Roy, pour faciliter vn accommodement ; mais que ſi d'autre coſté vous reconnoiſſiez qu'ils en puiſſent ſortir par vn accommodement, y ayant trauaillé comme vous auez fait ſagemenr, & le lieu d'honneur qui vous appartient, vous eſtanr donné auec la conſideration qui vous eſt deuë, il ne ſeroit pas à propos auſſi d'en laiſſer recueillir le fruit & la gloire à d'aurres, apres tant de peines & de ſoins que vous y auez employez pour le conduire à ſa fin, c'eſt à vos prudences à en juger ; Pour nous nous auons touſiours apprehendé que l'vne des Parties vint à ſurmonter l'autre par la voye des Armes, ce qui ne peut eſtre que tres-perilleux à la cauſe generale, & comme bons Carholiques, ſi nous auions le choix, nous deurions touſiours incliner du coſté de la Religion Catholique. Neantmoins vous ſçauez Meſſieurs, ce qui eſt de la domination d'Eſpagne, & comme facilement elle abuſe de ce titre de Religion, pour auancer ſes deſſeins temporels : toutesfois couurons cela le plus adroitement que nous pourrons, & eſſayons de prendre la meilleure part que nous pourrons dans le public. I'ay bien voulu vous marquer encore cecy en paſſant, afin que certe connoiſſance vous ſerue, nous n'auons point compris Monſieur de Baugy dans le pouuoir que nous vous enuoyons, puis que vous l'auez ainſi deſiré, encore qu'il m'en ayt eſcrit, & ſes Amis icy parlé & conjuré auec empreſſement, & qui s'en prennent à moy ; Vous me deſchargerez s'il vous plaiſt, & taſcherez en tout ce que vous pourrez d'ailleurs qu'il ſoit traitté auec honneur & à la gloire de ſa Majeſté. Meſſieurs, ſur ce que vous demandez eſtre eſclaircis, en cas que le Duc de Bauieres venant à la Cour de l'Empereur, viſite l'Ambaſſadeur d'Eſpagne le premier, il n'y a point de doute que vous ne le deuez pas viſiter ; mais pour ne tomber en cét inconuenient, il ſeroit bon auſſi que ledit Duc en fuſt ſous main aduerty deuant, afin qu'il y faſſe plus de reflexion, &

conſidere la choſe dauantage, & pour ce qui eſt de ne vous pas viſiter, il faut ſçauoir quel en eſt l'vſage, de là luy faire ſentir auſſi que l'Ambaſſade eſt Extraordinaire au nombre & en la qualité des perſonnes, remettant apres à vous d'en vſer, ſelon que vous eſtimerez plus conuenable au nom & à la dignité de ſa Majeſté. Mais apres que vous luy aurez fait preſſentir, il ſemble ſi vous ne le trouuez mieux autrement ſur les lieux, de retenir voſtre rang & de ne le pas viſiter, luy en faiſant faire des excuſes, & viuant d'ailleurs auec ciuilité. Voilà ce que nous pouuons dire en gros ſur leſdites affaires, deſquelles vous auez fait plaiſir icy de m'ander toutes les particularitez, meſme la carte du Combat, & autres circonſtances qui ſont agrealables à ſçauoir en pareilles occaſions.

Le Roy enuoye de cette Ville en Angleterre Monſieur le Mareſchal de Cadenet, cette demonſtration de bien-veillance devra conſoler le Roy de la Grand'-Bretagne, de l'ennuy qu'il doit auoir du mal-heur de ſon Gendre, il y va bon nombre de noſtre Nobleſſe; Monſieur le Comte d'Alet a voulu auſſi honorer ce voyage de ſa preſence, toutesfois j'entends que le Roy n'en eſt pas plus affligé, & qu'il n'en perdroit pas vn moment de ſes plaiſirs & commoditez; Nous nous en retournons tout droit à Paris, où il n'y a pas manque d'affaires. Ceux de la Religion pretenduë Reformée dans le Nauarrois & dehors, auoient entrepris ces jours paſſés de ſurprendre la Place & tuer la Garniſon, mais ils ont eſté découuerts, & il y en a eu de pendus, & pluſieurs ſont encores priſonniers, renuoyez à la Iuſtice ordinaire, dont ils ont eu tant de déplaiſir, qu'ils ſe ſont aſſeurez par forme d'vne honneſte détention des Eccleſiaſtiques de ladite Ville, mais ie ne croy pas que cela paſſe plus auant autrement, ſinon ils obligeroient le Roy à y apporter d'autres remedes.

Ie ſcruiray volontiers Monſieur de Sigogné, pour la propre conſideration de ſon merite & celle de voſtre recommandation, j'ay repris pour nos dépeſches le chemin ordinaire de Flandres. Ie vous baiſe tres-humblement les mains, & prie Dieu

MESSIEVRS,

Qu'il vous ayt en ſa ſainte & digne garde.

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur,

PVYSIEVX.

De Calais, le 30. Decembre 1620.

Meſſieurs, le Roy aura bien agreable que vous fauoriſiez la Maiſon & la Perſonne de Monſieur le Duc de Wirtemberg, ainſi que vous auez commencé; Monſieur de Preaux ſçait bien qu'elle luy a eſte recommandée tres-particulierement en Flandres.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVYSIEVX, du 30. Decembre 1620.

MESSIEVRS, Depuis les autres Lettres eſcrites, i'ay eu charge de vous mander qu'au Traitté qui ſe fera, ſi vous y interueniez, que vous ayez grand ſoin de l'auantage & du bien de la Religion Catholique, autant que vous jugerez le pouuoir faire auec les ſeuretez neceſſaires; Le Roy doit cela comme Roy Tres-Chreſtien, & il eſt meſme bon que les Imperiaux & les Eſpagnols connoiſſent qu'en cela, nous encheriſſons pardeſſus eux, mais auec plus de ſincerité; neantmoins ſans que vous en donniez pour cela le moindre ſoubçon aux Proteſtants qui nuiſe à la Negociation. Vos prudences ſçauront meſnager & accommoder parfaittement les choſes, ainſi qu'elles ont fait juſques icy à la gloire de ſa Majeſté & à l'auanrage du bien public.

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur,
PVYSIEVX.

COPIE DV POVVOIR DONNE' PAR LE ROY à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, de Traitter & Negocier, tant auec l'Empereur, que le Prince de Tranſiluanie ou leurs Commiſſaires.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. A tous preſens & aduenir, ſalut. Comme c'eſt l'office & le veritable deuoir d'vn Roy Tres-Chreſtien, d'auancer & de fauoriſer de tout ſon pouuoir l'exhaltation de la gloire de Dieu & l'eſtabliſſement d'vne bonne & ſolide Vnion en tous les endroits où les occaſions & le beſoin le requierent; Auſſi ſa Majeſté s'en eſt-elle touſiours ſoigneuſement acquittée depuis ſon auenement à cette Couronne, recherchant & embraſſant cordialement & ſincerement toutes celles qui ſe ſont preſentées à l'auantage des Princes & Potentats, nos bons Voiſins, Amis, Alliez & Confederez de noſtre Royaume: Et voulans encore ſur les occurrences preſentes d'Allemagne rendre preuue du deſir que nous auons de maintenir & conſeruer la tranquillité, nous y aurions dés le mois de May dernier enuoyé nos Ambaſſadeurs Extraordinaires, noſtre tres-cher Couſin le Duc d'Angouleſme, Colonel general de noſtre Caualerie-Legere, & Cheualier de nos Ordres, le ſieur

ſieur de Bethune Comte de Selles, auſſi Cheualier de noſdits Ordres, & Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat, & le ſieur de Preaux auſſi Conſeiller en noſtredit Conſeil d'Eſtat, & Chancelier de noſdits Ordres, auſquels nous aurions donné charge de faire tous offices conuenables, pour diſpoſer les choſes à vne bonne Paix. A quoy ils ſe ſeroient tellement employez, qu'il ſemble y auoir eſperance que le public ſoit pour en recueillir le fruit qui eſt deſiré & jugé neceſſaire. Et d'autant que pour interuenir en noſtre Nom aux Traittez, accords & conuentions, qui pourroient eſtre faits entre noſtre tres-cher & tres-amé bon Frere & Couſin l'Empereur, & noſtre tres-cher Couſin le Comte Palatin du Rhin, Prince & Electeur du ſaint Empire, & les Eſtats du Royaume de Bohême, noſtre tres-cher & tres-amé bon Frere & Couſin, le Prince de Tranſiluanie & les Eſtats du Royaume de Hongrie, ſoit conjointement ou ſeparément, il eſt beſoin de pouuoir ou commiſſion ſuffiſante de nous à noſdits Ambaſſadeurs. Sçauoir faiſons, que nous confians pleinement dans la probité, fidelité, prudence & experience aux affaires, de noſtredit Couſin le Duc d'Angouleſme, du ſieur de Bethune Comte de Selles, & du ſieur de Preaux, tous nos Ambaſſadeurs Extraordinaires en Allemagne, Nous les auons commis, expreſſément ordonnez & deputez, commettons, ordonnons & deputons, & leur auons donné plein pouuoir, commiſſion, authorité & mandement ſpecial, & aux deux d'entr'-eux, en l'abſence, maladie ou empeſchement de l'autre, pour en noſtre Nom, interuenir, traitter & negocier, tant auec ledit Empereur & ſes Commiſſaires & Deputez, qu'auec ledit Electeur Palatin, & les Eſtats du Royaume de Hongrie, leurs Commiſſaires & Deputez, comme ſemblablement auec les autres Electeurs, Princes & Eſtats de l'Empire ou de leurs Commiſſaires & Deputez, tout ce qu'ils eſtimeront & jugeront neceſſaire, pour paruenir à vn bon accommodement & pacification des troubles & mouuemens qui agitent à preſent l'Allemagne, & terminer les differends qui ſont entre leſdits Princes & les Eſtats, ſoit conjointement ou ſeparément, & en pourſuiure & conclure la Negociation, auec pouuoir de propoſer, declarer & promettre de noſtre part, tout ce quil conuiendra, & ſera neceſſaire de propoſer, declarer ou promettre, pour faciliter, auancer & reſoudre les conuentions & articles deſdits Traittez & accommodemens, & generalement de faire tout ce que nous ferions & pourrions faire, ſi nous y eſtions preſens en Perſonne, jaçoit que le cas requiſt mandement plus ſpecial. Promettant en foy & parole de Roy, auoir bien agreable tout ce que par nos Ambaſſadeurs & Deputez ſera fait, digeré & Negocié; En teſmoin dequoy, nous auons

fait mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. Donné à Calais au mois de Decembre l'an de grace 1620. & de noſtre Regne le onzieſme. Signé, LOVIS, & ſur le reply par le Roy, BRVLARD, & ſeellé de cire verte.

LETTRE ESCRITE AV PRINCE DE TRANſiluanie, à Vienne le 15. Janvier 1621. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRES-HAVT PRINCE,

Nous auons receu auec les Lettres de Voſtre Alteſſe les Patentes qu'elle a fait expedier pour la ceſſation d'Armes, conformes à celles de ſa Majeſté Imperiale. Et d'autant que nous auons jugé qu'il eſtoit neceſſaire que ladite ceſſation d'Armes fuſt au pluſtoſt publiée, nous auons deſia ſuſcité vers elle, afin qu'elle donnaſt des ordres, pour faire cette publication dans l'Armée du Comte de Buquoy & dans les autres lieux où beſoin ſera, & meſme nous a promis qu'on dépeſcheroit de tous coſtez des Courriers pour cét effet, comme nous n'auons point de temps à perdre, nous partirons mardy 19. de ce mois pour Hambourg, duquel lieu nous ſommes conuenus auec Monſieur le Comte Palatin de Hongrie & Meſſieurs les Commiſſaires de voſtre Alteſſe, des incommoditez de Prouch, & particulierement dicelles qui y ſont cauſées par la peſte. Nous ſommes extremement faſchez, que dans les formes de la diſpoſition & du commencement de ce Traitté, tous ceux qui y ont part, n'ayent pas eu vne ſatisfaction entiere, mais nous eſperons que la ſuite en ſera plus fauorable, & que Dieu l'autheur de la Paix, fauoriſant les bons deſſeins d'vne Aſſemblée ſi Illuſtre, luy donnera vn ſuccez auantageux. Ce ſont là nos veritables ſouhaits, & nous n'eſpargnerons rien, pour faire connoiſtre les ſaintes intentions du Roy Tres-Chreſtien noſtre Maiſtre, pour le bien de la Chreſtienté, & pourteſmoigner à Voſtre Alteſſe l'affection particuliere que nous auons pour elle. Prians Dieu qu'il la conſerue dans vne longue & parfaite ſanté.

De voſtre Alteſſe, les tres-humbles ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois. BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE AV PALATIN ET COMmiſſaires de Hongrie, de Vienne le 15. Janvier 1621. laquelle a eſté traduite de Latin en François.

MOnſieur le Comte Palatin, & Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie,

Le ſieur Elie Vainay

nous a apporté vos Lettres auec les Patentes de ſon Alteſſe pour la ceſſation d'Armes, & comme il eſt neceſſaire d'en ordonner la publication. Nous auons reſolu de ne partir que Mardy 29. de ce mois pour nous rendre à Hambourg, afin qu'on puiſſe auoir le temps de la faire, auquel Meſſieurs les Commiſſaires, pour ſa Majeſté Imperiale, nous ont auſſi promis de s'acheminer ; C'eſt pourquoy nous ſerions d'aduis que vos Excellences ne partiſſent que Mercredy, d'autant que nous pourrions enuoyer quelques-vns des noſtres, pour les accompagner au paſſage du Danube, & meſme nous aurions ſoin de faire enuoyer vne Compagnie de Caualerie de ſa Majeſté Imperiale, pour les attendre au bord du Fleuue ſur le midy, & les eſcorter pour plus grande ſeureté juſques à Hambourg, nous enuoyons ce Trompette, pour apprendre voſtre penſée & voſtre reſolution là-deſſus. Pour ce qui regarde vos plaintes touchant les qualitez & les autres qui ſe ſont rencontrez au commencement de ce Traitté, nous auons aſſez reconneu vos juſtes reſſentimens, & il n'a pas tenu à nous qu'on ne vous ayt donné la ſatisfaction que vous ſouhaittiez. Au reſte nous ne pouuons aſſez loüer la conduite que vous faites paroiſtre, en vous départans de ces petits intereſts de formalitez pour le bien public de la Paix, & c'eſt ce qui nous donne lieu d'eſperer que nos trauaux ne ſeront pas inutiles, quoy qu'il ſemble que les fondemens en ſoient peu ſollicitez, & les commencemens n'ayans pas tout le ſuccez qu'on s'en pouuoit promettre, Dieu de qui on doit tout attendre, fauoriſera les juſtes deſſeins de noſtre Aſſemblée & de noſtre Conference, & leur donnera vn ſuccez heureux & auantageux. Nous le prions de combler vos Excellences de ſes faueurs.

De vos Excellences, Les tres-affectionnez ſeruiteurs,
CHARLES, B. de Valois. BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DV PALATIN DE HONGRIE ET Commiſſaires, du 17. Ianuier 1621. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, tres-Illuſtre Comte & magnifique Baron, nos tres-chers Amis.

Encores que nous ayons reſolu de donner le moins de peine & de ſoin que nous pourrons à vos Excellences dans le Traitté qui ſe Negocie, & qu'il ne ſoit pas beſoin de vous deduire toutes les difficultez & les mauuais traittemens que nous auons ſoufferts de la part de ſa Majeſté Imperiale, meſme auant l'ouuerture dudit Traitté, nous ne pourronspourtant nous taire du meſpris auec lequel nous a

traitté le Fourrier que ſa Majeſté Imperiale auoit enuoyé à Hambourg ; car eſtant ſix Commiſſaires enuoyez de la part de ſa Royale Majeſté Eleuë noſtre Maiſtre, nous n'auons trouué que cinq Maiſons marquées pour nos logemens. Cette injure qu'on nous a faite bleſſe l'honneur de la Hongrie, qui eſt vn Royaume ſi celebre dans toute la Chreſtienté, qu'il a merité le nom d'Archi-Royaume, & fait aſſez connoiſtre qu'on ne fait pas l'eſtime qu'on deuroit de ſa Majeſté Royale Eleuë, dont nous ſommes les Deputez. Elle choque la dignité du Palatinat, qui repreſentant en tout temps la Perſonne du Roy & de tout le Royaume, a eſté juſques icy reſpectée & honnorée de tout le monde. Enfin elle teſmoigne que ſa Majeſté Imperiale a conçeu pour nous vne meſeſtime & vn meſpris qui n'eſt pas ſuportable. Si nous auons pourtant ſouffert iuſques icy plus que nous ne deuions, & ſi nous ne nous ſommes pas rebutez pour tous ſes mauuais traittemens, c'eſt vn effet de la paſſion que nous auons pour la Paix, & de noſtre zele à procurer le repos à nos Peuples, & à eſpargner le ſang Chreſtien. Et cette meſme conſideration nous fera fermer les yeux à beaucoup d'autres choſes que nous ne ſuporterions pas en d'autres conjonctures : mais pourtant nous auons creu nous deuoir plaindre à vos Excellences, de ce meſpris qui eſt trop extrême : car chacun de nous n'aura pas ſa Maiſon, & encore elles ſont ſi peu conſiderables, que dans chacune deſdites Maiſons, à peine y a-t'il vn hypocauſte, qui eſt vne choſe tres-neceſſaire contre le froid & les injures de la ſaiſon où nous ſommes, & nous ne comprenons pas, ce qu'ils pretendent, que deuiennent les Gentilshommes qui ſont à noſtre ſuite, qui ſont des perſonnes de merite & de naiſſance. C'eſt donc à vos Excellences, Meſſieurs, de faire connoiſtre à ſa Majeſté Imperiale, que ſi elle eſt portée à la Paix, comme elle a teſmoigné, elle doit auoir eſgard à la requiſition que nous faiſons, puis qu'elle eſt juſte, & que de là dépend l'ouuerture du Traitté, & qu'elle nous doit donner la troiſieſme partie de la Ville de Hambourg pour nos logemens, comme elle auoit propoſé cy-deuant de nous donner la troiſieſme partie de la Ville de Prouch, laquelle propoſition nous auions acceptée. Si on en vſe autrement nous ne nous y rendrons pas, pluſtoſt que de ſouffrir d'eſtre logez auec tant d'incommodité.

Au reſte, nous auons donné ordre exprés au ſieur de Vainay, de nous faire ſouuenir de ce que nous vous auons ſi ſouuent teſmoigné par nos Lettres, de faire en ſorte qu'aucun Hongrois, & ſur tout de ceux qui ont eſté publiquement preſcrits par le Iugement & Ordonnance des Eſtats, ne ſoit deputé Commiſſaire de la part de ſa

Majesté Imperiale. On nous a dit pourtant qu'on auoit marqué des logemens à Hambourg pour Nicolas Staraſi, nous ne nous plaindrons pas s'il y vient ſans commiſſion; mais s'il y vient en qualité de Commiſſaire, nous aſſeurons encore par la preſente à vos Excellences, que nous n'entrerons en aucune Conference ou Traitté auec luy, ou auec qui que ce ſoit des autres Hongrois, qui ont eſté proſcrits comme luy, & à l'exemple de nos Peres qui en vſerent de meſme, ſous les Regnes de Ferdinand premier Roy des Romains, & de Iean Roy de Hongrie, & de noſtre temps ſous Rodolphe, auſſi Roy des Romains, & Eſtienne Bookai, Prince de Hongrie & de Tranſiluanie. Nous ſommes les tres-affectionnez ſeruiteurs à vos Excellences, & leur ſouhaittons longue & heureuſe vie.

LE PALATIN, & les Commiſſaires.

De Preſbourg, le 17. Ianuier 1621.

A tres-Excellent & tres-Illuſtre Prince, Monſieur Charles de Valois Duc d'Angouleſme, & à tres-Illuſtres & Magnifiques Monſieur le Comte de Bethune & Monſieur le Baron de Preaux, Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne; nos tres-chers Amis.

AVTRE LETTRE DVDIT SIEVR PALATIN de Hongrie & Commiſſaires, du 17. *Ianuier* 1621. *laquelle a eſté traduite de Latin en François.*

TRes-Excellent Prince, tres-Illuſtre Comte & tres-magnifique Baron, nos tres-chers Amis.

Depuis auoir acheué nos dépeſches, & comme le Courrier eſtoit preſt à partir, le ſieur de Vainay Courrier de ſa Sereniſſime Majeſté Eleuë, eſt arriué & nous a rendu vos Lettres, par leſquelles vous nous marquez preciſément le 19. du preſent mois de Ianuier, qui ſera mardy prochain, pour nous rendre à Hambourg. Comme nous n'auons jamais rien obmis de noſtre part pour l'auancement du bien commun & pour l'eſtabliſſement du repos public, ainſi que l'on peut juger de noſtre long ſejour à Preſbourg, où nous auons paſſé à ce deſſein quinze jours ſans rien faire; nous acceptons volontiers le jour que vos Excellences nous aſſignent, & leur promettons de nous rendre à Hambourg preciſément audit jour, ſi ſa Majeſté Imperiale ne met aucun obſtacle au zele & à la paſſion que nous auons d'éuiter l'effuſion du ſang Chreſtien: car ſi ſadite Majeſté ne nous fait pas raiſon ſur les plaintes que nous vous faiſons dans nos precedentes, de ce que par vn meſpris inſuportable, elle a refuſé de nous donner des logemens ſuffiſants & honneſtes, & qu'au prejudice de

ce que nous l'auions ſi ſouuent ſuppliée, Elle veut députer pour ſes Cómiſſaires quelques Hongrois condamnez & proſcrits par vn jugement publié. Il faut que vos Excellences tiénent pour tout aſſeuré que nous ne nous rendrons point en ladite Ville de Hambourg.

Mais afin que tout le monde connoiſſe auec quelle ſincerité & quelle candeur nous procedons, nous reïterons encore la meſme priere à vos Excellences, de faire en ſorte que ſadite Majeſté Imperiale, ſans s'attacher à toutes ces bagatelles qui peuuent porter grand prejudice à l'auancement du Traitté, trauaille ſerieuſement à la concluſion de la Paix & à l'eſtabliſſement du repos public. Pour le reſte nous renouuellons à vos Excellences les meſmes aſſeurances de nos ſeruices, & les meſmes ſouhaits que nous faiſons pour leurs proſperitez. De Preſbourg, ce 17. Ianuier 1621.

De vos Excellences, les tres-affectionnez ſeruiteurs & Amis,
LE PALATIN & les Commiſſaires.

A tres-Excellent Prince Monſieur Charles de Valois Duc d'Angouleſme, & à tres-Illuſtres Mr le Comte de Bethune & Mr le Baron de Preaux, Ambaſſadeurs de ſa Majeſte Tres-Chreſtienne, nos tres-chers Amys.

COPIE DE L'INSTRVCTION DONNEE PAR Meſſieurs les Ambaſſadeurs à Monſieur de Croiſilles, s'en allant vers le Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie, le 19. Ianuier 1621.

RAiſons pour leſquelles l'Empereur a fait entendre à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, qu'il ne pouuoit changer la nomination qu'il auoit faite de la perſonne du ſieur de Staraſi pour l'vn de ſes Commiſſaires, en l'Aſſemblée qui ſe doit tenir à Hambourg.

Premierement, Qu'il n'auoit exclus aucun de ceux que le Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie, auoient nommez pour leur Commiſſaire, bien qu'il peuſt auec juſtice exclutre & le Palatin & le ſieur de Buthiany, leſquels outre le ſerment qui luy auoient preſtez comme ſes ſujets de Hongrie, ils luy en auoient encore particulierement fait en qualité de ſes Conſeillers d'Eſtat, que la raiſon qu'alleguoit le Prince de Tranſiluanie & les Eſtats de Hongrie, que le ſieur de Staraſi eſtoit proſcrit, ne pouuoit auoir lieu vers l'Empereur.

Qu'il ne pouuoit auouër ou reconnoiſtre de ſemblables proſcriptions faites par ſes ſujets illegitimement aſſemblez & reuoltez, Que ſi à leur requeſte il changeoit ledit Staraſi, il n'auoüeroit pas ſeulement ledit acte de proſcription, mais toute l'Aſſemblée & les actes qui s'y ſont paſſés, & particulierement l'Election dudit Prince de Tranſiluanie.

Que ledit Staraſi eſt deſia nommé à la Deputation, & aduerty de ſe trouuer audit lieu de Hambourg, que ce ſeroit vne notte & marque d'infamie de la changer à la demande de ſes Ennemis, au lieu de luy donner la loüange & la recompenſe qui eſt deuë à la fidelité & obeïſſance en laquelle il eſt touſiours conſtamment demeuré enuers l'Empereur, auec perte meſme de tous ſes biens.

Sadite Majeſté Imperiale s'eſtonne comme maintenant ils veulent exclurre ledit Staraſi, dautant que depuis trois mois en çà Monſieur le Chancelier Peſchy luy a eſcrit trois diuerſes Lettres du ſceu, comme il eſt à preſumer, du Prince de Tranſiluanie, par leſquelles ledit Chancelier le conuioit de vouloir s'entremettre de la Paix enuers l'Empereur.

Que ſi cette regle de proſcription auoit lieu, non ſeulement ledit Staraſi, mais l'Eueſque des cinq Egliſes qui eſt au nombre deſdits Commiſſaires deuroit eſtre exclus, dautant que ladite proſcription eſt contre tous ceux qui n'ont ſoubsſigné à l'Vnion dedans le jour de la Saint Michel dernier.

En outre, ledit ſieur de Croiſilles fera entendre à Monſieur le Palatin & Commiſſaires de Hongrie, que ſa Majeſté Imperiale nous a fait connoiſtre, qu'elle ne pouuoit plus long-temps demeurer en la parole qu'elle nous auoit donnée de la ceſſation d'Armes.

Que ſi le Prince de Tranſiluanie & les Eſtats de Hongrie ne ſe reſoluoient tres-promptement d'eſcouter les propoſitions de Paix propoſée, elle nous prieroit de luy remettre la parole qu'elle nous auoit donnée de ladite ceſſation, laquelle elle nous a toûjours declaré ne deuoir commencer, que du jour que leſdits Commiſſaires de Hongrie auroient paſſé le Danube, d'autant qu'il eſtoit ſur les termes de s'acheminer bien-toſt vers Pragues, l'abſence duquel rendroit ce Traitté plus difficile & plus plein de longueur.

C'eſt pourquoy ledit ſieur de Croiſilles priera tres-inſtamment leſdits Commiſſaires de vouloir prendre vne bonne reſolution, & de s'acheminer le pluſtoſt qu'il leur ſera poſſible audit Hambourg, ſans former tous les jours de nouuelles difficultez, ayant beaucoup de déplaiſir que nous n'ayons peu ſurmonter celle-là vers l'Empereur, où apres auoir fait toute l'inſtance poſſible, nous n'auons ſceu que reſpondre à ſes raiſons, leur declarant apres pluſieurs prieres reïterées, s'ils perſiſtent à ladite excluſion, que nous ne pouuons plus faire de nouuelles inſtances vers l'Empereur, & ſerons contrains de teſmoigner au Roy & à toute la Chreſtienté, quel ſera le ſujet de la rupture d'vn Traitté ſi deſiré & ſi neceſſaire pour le bien general de toute la Chreſtienté, les laiſſans à juger enſuite

à qui on en attribuera la faute & le blaſme.

Apres cela, ledit ſieur de Croiſilles paſſera juſques à Tirnauia vers le Prince de Tranſiluanie, auquel il dira les meſmes choſes en ſubſtance de noſtre part. Fait à Vienne le 18. Ianuier 1621.

LETTRE ESCRITE AV PRINCE DE TRANuanie le 29. Ianuier 1621. laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRES-HAVT PRINCE,

C'eſt auec beaucoup de déplaiſir que nous voyons tant de temps ſe conſommer inutilement dans toutes les difficultez qu'on forme dés l'entrée de ce Traitté ſi ſalutaire & ſi ſouhaitable, nous eſtions touſiours dans l'attente de le commencer Mercredy, ainſi qu'il auoit eſté arreſté auec ledit ſieur Elias Vainay, mais nous receuſmes hier des Lettres de Monſieur le Comte Palatin de Hongrie & de Meſſieurs les Commiſſaires de voſtre Alteſſe, par leſquels ils demandent qu'on leue encore de nouueaux obſtacles qui ſe rencontrent, ſans quoy ils témoignent qu'ils ne peuuent aucunement ſe trouuer à la Conference de Hambourg, & quoy que nous ne deuſſions rien attendre de ſemblable, apres auoir conuenu du jour auec ledit ſieur Vainay; cependant ne voulant rien obmettre de ce qui concerne cette affaire importante, nous auons proposé auec tout le ſoin & l'affection poſſible, les difficultez alleguées à ſa Majeſté Imperiale, de laquelle nous enuoyons la reſponce, & la derniere reſolution audit Seigneur Comte Palatin & Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie, par le ſieur de Croiſilles, à qui nous auons ordonné de voir pareillement voſtre Alteſſe, pour l'informer amplement de toutes choſes. Nous la prions de luy donner voſtre entiere creance, & en luy renouuellant les offres de nos ſeruices, nous prions Dieu qu'il la conſerue dans vne longue & parfaite ſanté.

De voſtre Alteſſe les tres-humbles ſeruiteurs,
CHARLES, B. de Valois. BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE LE MESME IOVR AV Palatin & Commiſſaires de Hongrie, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

MOnſieur le Comte Palatin, & Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie, Nous auons deſia enuoyé vne partie de noſtre eſquipage à Hambourg, & nous deuions aujourd'huy

jourd'huy partir pour nous y rendre, comme nous l'auions mandé à vos Excellences par le ſieur Elias Vainay ; mais au lieu que nous croyons qu'il n'y auoit plus rien à reſoudre, & qu'on eſtoit conuenu de toutes choſes, & que meſme ledit ſieur Vainay nous aſſeuroit qu'il ne doutoit aucunement que vos Excellences ne ſe rendiſſent au jour nommé à la Conference, nous auons veu contre noſtre eſperance les nouuelles difficultez que vous nous marquez par les deux voſtres de Preſbourg, des 16. & 17. du courant. C'eſt auec beaucoup de douleur que nous voyons les juſtes deſſeins d'vn Traitté ſi vtile, trauerſez par tant d'inconueniens ; cependant eſtans reſolus de ne nous rebuter de rien dans vne affaire de cette conſequence, nous auons communiqué toutes ces difficultez à l'Empereur, duquel le ſieur de Croiſilles porte la reſponce à vos Excellences. Et d'autant qu'il ſeroit trop long d'en faire la déduction dans cette lecture, nous les prions de luy vouloir donner vne entiere creance ſur ce ſujet, attendant par cét Exprés vne certaine & derniere reſolution, pour ne point perdre dauantage de temps dans ces formalitez. Nous prions Dieu qu'il conſerue vos Excellences dans vne longue & parfaite ſanté.

DE VOS EXCELLENCES,

Les tres-affectionnez ſeruiteurs,

CHARLES B. de Valois,

BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DE MESSIEVRS LES PRINCES Vnis, à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 21. Janvier 1621.

MESSIEVRS, Nous penſerions faire tort à l'affection ſinguliere qu'il vous a pleu de teſmoigner au bien & à la tranquillité de la Germanie, ſuiuant les intentions du Roy Tres-Chreſtien, & ſpecialement à employer voſtre entremiſe pour faciliter l'accommodement qui fut arreſté il y a peu de temps en la Ville d'Vlme, entre les Princes & Eſtats des deux Vnions, ſi nous ne vous repreſentions par celle-cy ce qui ſe paſſe preſentement au prejudice dudit accord. Vous auez ſans doute connoiſſance Meſſieurs, qu'il y a deux ans que l'Eueſque de Spire entreprit, quoy que ſans neceſſité, beſoin ou pretexte quelconque qui luy en aye eſté donné, de reueſtir & fortifier de ſept Bouleuards reguliers la Ville d'Vdemheim, lieu de ſa reſidence, & comme dans la plus Noble & importante partie du Palatinat, ce qui non ſeulement fit prendre aux Voiſins plus proches vne juſte deffiance, mais

auſſi les contraignit de pouruoir efficacement, tant à leur intereſt particulier qu'à la ſeureté de leurs Eſtats, terres & ſujets, par la démolition deſdites Fortifications, ainſi que le Manifeſte qui en a eſté publié en fait foy, & que ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, à laquelle cette affaire fut expoſé particulierement, approuua & loüa grandement par ſes reſponces la moderation, dont on auoit vſé en ladite démolition, auſſi les cauſes en eſtoient-elles ſi juſtes & fondées ſur tant d'equité, que du depuis il y a touſiours eu vne parfaite intelligence, Vnion & correſpondance entre le Palatinat & ledit Seigneur Eueſque. Et bien que de ce coſté icy on aye obſerué ſincerement & inuiolablement, & meſme au tres-grand deſauantage des Euangeliques Vnis, l'accommodement d'Vlme ſuſdit, par lequel il eſt ſi expreſſément porté, que les Eſtats de part & d'autre entretiendront vne bonne & ferme Paix entr'-eux, ſans ſe nuire ny prejudicier directement par eux, ny indirectement par autruy. Si eſt-ce neantmoins que ledit ſieur Eueſque reprenant ſa premiere reſolution, fait derechef redreſſer & auec precipitation & vn grand nombre d'ouuriers ſeſdites fortifications, qu'il munit d'artillerie & d'autres choſes neceſſaires à la guerre; ce qui dans le temps malheureux où nous ſommes eſt de tres-grande conſequence, & merite d'autant plus de conſideration, que le progrés de l'Armée Eſpagnole conduite par le Marquis Spinola ſous le nom de l'Empereur, a donné en ce Païs de nouueaux ſujets d'ombrages & de défiances à tous leſdits Euangeliques voiſins, & auec beaucoup de fondement, qui peuuent eſtre comparez à vne contrauention directement oppoſée audit Traitté, veu meſme que tous les aduis qu'on reçoit de bonne part font croire que ce deſſein eſt releué, & fomenté indubitablement par ledit Marquis de Spinola, qui n'a point d'autre deſſein que de ruïner abſolument ledit Païs. C'eſt pourquoy nous auons eſtimé que vous ferez vne action conforme à voſtre zele & affection au repos du Saint Empire de vous en aduertir, vous prians tres-affectueuſement qu'il vous plaiſe de tenir enſuite la main à diuertir tout ce qui peut alterer ou violer le Traitté d'Vlme, conclud par voſtre moyen & entremiſe, pour l'entretient de la Paix & de la tranquillité publique, laquelle eſtant inſeparablement attachée à la conſeruation du Palatinat Electoral, vous vous acquitterez auec honneur de voſtre Illuſtre Ambaſſade, & ferez vne choſe tres-agreable au Roy Tres-Chreſtien, de contribuer vos bons offices enuers ſa Majeſté Imperiale, à ce qu'il luy plaiſe de faire ceſſer les entrepriſes & hoſtilitez de ladite Armée & rendre la Paix à l'Empire, remettant à voſtre prudence & à vos lumieres, de juger de l'intereſt que la

Couronne de France a dans la conſeruation, tant du Palatinat que de ſes autres anciens & fidelles Alliez, ainſi que nous l'auons fait repreſenter au Roy Tres-Chreſtien par la bouche du ſieur de Broſtel, & dont ſommes tres-aſſeurez que ſa Majeſté Royale ſouhaitte tres-fort la conſeruation, & qu'elle verroit auec déplaiſir & mauuaiſe ſatisfaction continuer les hoſtilitez & inuaſions de ladite Armée. Cependant nous ne pourrons abandonner la deffence dudit Palatinat, tant pour les juſtes raiſons qui vous furent expoſées à Vlme, que pour la manutention de noſtre ancienne liberté, & en quelque façon que ce ſoit, nos intentions & nos deſirs n'ayant pour but ny pour objet, que le repos de la Chreſtienté, le reſpect deu à ſa Majeſté Imperiale & l'accroiſſement de la grandeur & de l'eſclat du ſaint Empire, lequel conſiſte principalement dans vne parfaite Vnion & Correſpondance, d'entre les Eſtats qui le compoſent; auſſi ne manquerons nous pas d'y contribuer touſiours de nos ſoins, ainſi que nous auons fait juſques icy. La forte perſuaſion que nous auons de vos bonnes & ſinceres intentions ne nous permet pas de vous entretenir dauantage ſur ce ſujet, ſinon pour vous aſſeurer de la noſtre à nous reuancher enuers vous de tous les bons offices qu'il vous plaira de nous y rendre; Nous demeurons cependant

MESSIEVRS,

Vos tres-affectionnez Amis pour faire ſeruice,
IEAN, Comte Palatin Duc des deux Ponts.
IOACHIM ERNEST Marquis de Brandebourg.
Le Duc de Wirtemberg.

LETTRE DV PRINCE DE TRANSILVANIE du 20. *Januier* 1621. *laquelle a eſté traduite de Latin en François.*

TRes-Excellent & tres-Illuſtre Prince, Illuſtres Comte & Baron.

Nous auons appris des Lettres de nos Commiſſaires qui nous ont eſté renduës à dix heures du matin, que vos Excellences auoient enuoyé le ſieur de Croiſilles leur Secretaire, pour accommoder les choſes à l'eſgard du ſieur Staraſi, nous auons auſſi leu & releu auec ſoin le contenu du Memoire que ledit ſieur de Croiſilles a donné à nos Commiſſaires, où ſont déduites quelques raiſons principales, ſur leſquelles ſa Majeſté Imperiale inſiſte puiſſamment, aymant mieux que le Traitté ſe rompe que le ſieur Staraſi en ſoit exclus. Nous pourrions bien à cét eſgard là, nous deffendre & fortifier noſtre droit par de meilleures & plus receuables raiſons, que

l'Empereur n'apuye le ſien, mais ſçachant que les Traittez ne doiuent point eſtre embaraſſez de chicanes ou diſputes, nous nous en abſtenons d'autant plus volontiers, que nous tenons pour maxime conſtante que les Eſtats de ce Royaume ne ſont point ſujets aux jugemens & déciſions de Iuges incompetans. Laiſſans donc à part toutes les choſes qui pourroient receuoir de la conteſtation; nous tirons ſeulement vne conſequence quaſi neceſſaire, que ſa Majeſté Imperiale ne veut pas attirer les Eſtats & les Ordres de ce Royaume à la Paix, ſi vtile & ſi neceſſaire à toute la Chreſtienté, par des moyens honneſtes & raiſonnables, puis qu'au meſpris du Royaume, des Eſtats & de la Nation Hongroiſe, elle prefere au bien general l'acceptation d'vne perſonne contre le gré & les ſentimens de tout le monde. Que ſi ſadite Majeſté auoit quelque eſgard à ſa reputation & à l'entremiſe du Roy Tres-Chreſtien, auſſi bien qu'au fruit qu'on doit attendre d'vn Traitté ſi neceſſaire & ſi auantageux au bien de toute la Chreſtienté, & vouloir faire vn peu de reflexion ſur toutes ces conſiderations, elle ne feroit pas ſans doute de difficulté d'employer dans ce Traitté des perſonnes qui auroient & plus de merite & plus de conduite que luy, qui ſeroient plus capables, & pourroient ſans contredit & plus vtilement & plus honneſtement ſeruir ſadite Majeſté dans la conjoncture preſente, & d'autant plus que nous ſçauons tres-bien que toute ſa Cour en eſt remplie: Que ſi au contraire elle y veut abſolument admettre vn homme, qui s'eſtāt attiré la hayne publique a merité d'eſtre preſenté des Eſtats, il ne ſera pas difficile de juger qu'on veut trauerſer cette affaire, n'y ayant point d'autres obſtacles ny difficulté, & qu'il y a tres-peu d'apparence de le perſuader qu'elle puiſſe reüſſir dans la ſuite. Neantmoins afin que perſonne ne nous puiſſe imputer cette rupture, & publier que le manquement vient de noſtre part, il ne tiendra pas à nous que ſa Majeſté Imperiale n'employe qui il luy plaira, mais il eſt tres-certain que nos Commiſſaires n'auront aucun commerce auec ledit Staraſi. Proteſtant hautement, que s'il s'eſchape imprudemment, & commet quelque indignité à l'eſgard de nos Commiſſaires, de noſtre Perſonne & de la dignité du Royaume, il ſera la ſeule & vnique cauſe de cette rupture, ce qui eſt extremement à craindre par le feu & la legereté de ſon eſprit, ſa precipitation dans les affaires, ſon peu de reflexion dans ſes aduis, en vn mot par les effets de ſa mauuaiſe & dangereuſe conduite. Noſtre ſentiment neantmoins ſeroit, que ſi par la conſideration du bien general & particulier de toute la Chreſtienté, on vouloit tout de bon trauailler à la Paix, on eſloignaſt tout ce qui la pourroit empeſ-

cher, & se seruant vniquement des moyens qui la peuuent aduancer, en procurer l'effet qu'on doit attendre des trauaux & des soins qu'on y a employez si constãment, & qui ont si heureusement reüssi jusqu'à present, afin du moins que toute la Terre connoisse qu'on a veritablement dans le cœur les sentiments du Christianisme, qu'on publie si ouuertement par les Escrits & Manifestes qui se debitent. Que si sa Majesté Imperiale par des interests & considerations particulieres se laisse aller aux fausses persuasiõs de ceux qui l'aprochent, & continuë, cõme on le peut aisément presumer par ses Actes, qu'il est dans le dessein de porter plus auant ses Armes dans ce Royaume; Ce sera pour lors à nous, ayant imploré l'assistance diuine, de nous deffendre le mieux qui nous sera possible, & de seconder courageusement la benediction que nous esperons que le Ciel donnera à la justice de nostre cause. Que sa Majesté Imperiale fasse donc reflexion, s'il luy plaist, s'il luy est plus hõneste & plus auantageux, que la Paix se fasse, ou qu'elle soit rompuë. Nous auons creu deuoir donner ces aduis en peu de mots à vos Excellences, leur souhaittant cependant vne santé parfaite, & toutes sortes d'auantages & de prosperitez.

De vos Excellences le tres-affectionné, GABRIEL.

De nostre Ville libre de Tirnau, le 10. Ianuier 1621.

LETTRE DE MONSIEVR LE PALATIN & Commissaires de Hongrie, de Presbourg le 21. Ianuier 1621. Laquelle a esté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, Illustres Comte & Baron, nos treschers & fideles Amis.

Comme nous n'auons pas creu que de l'agréement ou refus de la personne du sieur Staraſi pour le Traitté de Paix, dépendist le restablissement de la tranquillité publique, ny qu'on deust apporter tant d'obstacles & de difficultez dans ses commencemens, qui ne faisans que renouueller les déplaisirs & les amertumes passées, sont des marques infaillibles du mépris qu'on fait des Hongrois & de la chicanne qu'on leur cherche, & à la verité nous ne pouuons comprendre, pourquoy la Cour de l'Empereur estant remplie de gens de merite & de reputation, on choisit celuy-cy preferablement à tous les autres pour entrer en ce Traitté, sa vie estant soüillée de mille sortes d'ordures & de crimes, mais quelque obstacle qui se trouue à la Paix, ou dans la personne de Staraſi ou des autres Conseillers de sa Majesté Imperiale, nous auons eu ordre tres-exprés du Sereniſſime Roy nostre Maistre, de faire connoistre l'estime

& la conſideration que ſa Majeſté a touſiours faite de l'entremiſe du Roy Tres-Chreſtien & de cette Illuſtre Ambaſſade, par laquelle il luy a pleu d'interpoſer ſon authorité, pour donner la Paix à l'Europe. C'eſt ce que ſadite Sereniſſime Majeſté a voulu teſmoigner au public, auſſi bien que le zele veritable & ſincere qu'elle a touſiours euë pour l'accompliſſement de la Paix & l'acheuement de ce Traicté, la rupture duquel ne luy peut eſtre aucunement imputée, ayant touſiours fait ce qui eſtoit en elle pour le conduire à ſa perfection. Nous nous ſommes expliquez au long, & fort nettement de toutes ces choſes au ſieur de Croiſilles, duquel nous attendons la reſolution pour le jour que nous nous deuons trouuer à Hambourg, nous vous ſouhaittions cependant toutes ſortes de proſperitez, en vous aſſeurant en meſme temps de la continuation de nos tres-acquis & fideles ſeruices, & de la paſſion que nous auons de vous teſmoigner que nous ſommes,

MESSIEVRS,

De vos Excellences, les tres-acquis ſeruiteurs & Amis,
LE PALATIN & les Commiſſaires.

LETTRE DE MESSIEVRS LE PALATIN & Commiſſaires de Hongrie, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, Illuſtres Comte & Baron nos tres-chers & bons Amis. Nous vous auons renuoyé Monſieur de Croiſilles auec vne reſponce préciſe, ſur la difficulté qui s'eſtoit rencontrée dans la perſonne du ſieur Staraſi, nous luy auons donné pour compagnie le ſieur Elias Vainay, qui a auſſi charge de vous dire quelque choſe importante de noſtre part; Nous attendons par luy le jour prefix dans lequel nous nous deuons trouuer à Hambourg, vous conjurant Meſſieurs d'y prendre vne entiere creance, & de nous le renuoyer auec vne reſponce poſitiue le plutoſt qu'il vous ſera poſſible. Nous n'auons plus Meſſieurs, qu'vne grace à vous mander, qui eſt, que comme vous connoiſſez parfaitement le fond de nos cœurs & nos intentions ſinceres pour la Paix, vous les faſſiez connoiſtre à ceux qui s'en pourront preualoir, pour en procurer l'effet; vous ſouhaittant cependant toutes ſortes de proſperitez & d'auantages, eſtans paſſionnement,

MESSIEVRS,

De vos Excellences, Les tres-acquis ſeruiteurs & Amis,
LE PALATIN & les Commiſſaires.

LETTRE ESCRITE AV PRINCE DE TRANSILVANIE, de Vienne le 22. *Ianuier* 1621. *par Meßieurs les Ambaſſadeurs.*

TRES-HAVT PRINCE,

Voſtre Alteſſe a peu remarquer juſques icy par nos ſoins continuels, par les voyages penibles que nous auous nous meſme entrepris, par les dépeſches que nous reïterons de jour à autre, la ſincerité & le zele auec lequel nous nous employons à l'auancement de la Paix, & nous la pouuons aſſeurer; que toutes les difficultez qui ſe ſont rencontrées dés le commencement de ce Traitté, n'ont fait que nous confirmer dauantage dans nos bonnes intentions, dans l'eſperance que nous auons, que Dieu connoiſſant la juſtice de nos deſſeins, & l'atache particuliere que nous auons pour le bien de toute la Chreſtienté, fauoriſera & benira noſtre entrepriſe; auſſi nous n'auons point d'autre charge du Roy Tres-Chreſtien noſtre Maiſtre, qui ne ſouhaitte rien tant que l'eſtabliſſement d'vne bonne Paix entre les Princes Chreſtiens, que de nous donner tous entiers & ſans reſerue à cette affaire importante; c'eſt pourquoy il ne tiendra aucunement à nous, qu'elle ne ſoit bien-toſt arreſtée & concluë, conformement à ſes ſaintes intentions. Nous ne pouuons pareillement douter des bons ſentimens que voſtre Alteſſe a pour cette meſme Paix, reconnoiſſans comme nous faiſons la facilité qu'elle monſtre à oſter les obſtacles & les difficultez qui s'y oppoſent, l'eſtime particuliere qu'elle fait auſſi de l'entremiſe & de la mediation de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne nous eſt parfaitement connuë, & nous ne manquerons pas d'en rendre le teſmoignage que nous deuons, quand l'occaſion s'en preſentera. Au reſte, ſans nous arreſter à tout ce qui pourroit cauſer du retardemẽt ou de l'interruption au commencement de ce Traitté, nous auons reſolu qu'apres auoir receu la reſponce de voſtre Alteſſe, & celle de Monſieur le Comte Palatin, & Meſſieurs les Cõmiſſaires de Hongrie par le ſieur de Croiſilles, que l'ouuerture dudit Traitté ſe fera Lundy 25. du courant, & que pour ce ſujet nous irons Dimanche à Hambourg. Voſtre Alteſſe Monſieur le Comte Palatin & Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie, ayans eſté ſuffiſamment informez de toutes choſes, là nous contribuerons pour la ſatisfaction commune de tous les intereſſez, tout ce qu'on peut attendre de nos ſoins & de noſtre induſtrie, & tout ce que nous pourrons pour celle de voſtre Alteſſe en particulier, à laquelle nous rendrons dans tous les temps nos

ſeruices auec beaucoup de joye; Prians Dieu qu'il inſpire dans les cœurs de tour le monde vn verirable & ſincere deſir de la Paix, & qu'il donne à nos trauaux vn ſuccez plein de bon-heur & d'auantage, au delà meſme des eſperances qu'on en a euës juſques icy, & qu'il conſerue voſtre Alteſſe en ſa ſainte garde.

De voſtre Alteſſe les tres-humbles ſeruiteurs,
CHARLES, B. de Valois. BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE LE MESME JOVR AV Palatin & Commiſſaires de Hongrie, laquelle lettre a eſté traduite de Latin en François.

MOnſieur le Comte Palatin, & Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie, Nous ne pouuons aſſez loüer le zele de vos Excellences pour le bien commun de la Chreſtienté, ny l'affection parriculiere qu'elles teſmoignenr auoir pour l'auancemenr de la Paix, nous auons auſſi receu vne tres-grande joye, de ce que tout le monde, & particulierement Monſieur le Prince de Tranſiluanie & de Hongrie reçoit en ſi bonne part, & auec tanr d'eſtime l'entremiſe du Roy Tres-Chreſtien dans cette Negociarion, nous ferons en ſorte par la ſincerité & aſſiduité de nos ſoins, de ne rien obmettre de ce qui peut contribuer à faire connoiſtre ſes ſaintes intentions. Nous auons leu & examiné ſoigneuſemenr les raiſons contenuës dans l'eſcrit que le ſieur Elias Vainay nous a preſenté, nous taſcherons de faire en ſorte que rous ceux de l'Aſſemblée y viennent auec vn eſprit de retenuë & de moderarion, & que perſonne ne s'eſloigne de la bien-ſeance & de l'honneſteté qui y doit eſtre obſeruée, nous eſperons que le progrez de cette affaire ſurpaſſera l'attente qu'on en a, & que de ces commencemens, quoy que mediocres, naiſtra vne bonne intelligence & vne parfaire reconciliation. Afin donc de ne pas differer dauantage à faire l'ouuerrure du Traitté; nous partirons Dimanche prochain 24. du courant pour Hambourg, où Meſſieurs les Commiſſaires pour ſa Majeſté Imperiale ſe rendront pareillement le meſme jour; ce que nous euſſions ſouhairté de pouuoir faire pluſtoſt, mais il a eſté neceſſaire de donner du temps aux Courriers que l'Empereur a dépeſchez vers le Comte de Buquoy & les autres Chefs de ſon Armée, pour y faire publier la ceſſation d'Armes qui doit commencer Lundy 25. Vos Excellences peuuent prendre le meſme jour pour paſſer le Danube, nous ne manquerons pas d'enuoyer au deuanr d'elles de nos gens juſques à Preſbourg, comme nous les en auons aſſeurez, & de metrre

tre ordre qu'vne Compagnie de Caualerie les aille attendre sur le bord du Fleuue de la part de sa Majesté Imperiale. Pour ce qui concerne la Garde de Monsieur le Comte Palatin, sadite Majesté Imperiale nous a fait dire, qu'elle ne pouuoit permettre qu'il retint auprés de sa Personne plus de trente hommes à Hambourg, pour cét effet, ce qu'elle n'entend pas faire pour rien diminuer de sa dignité Palatinale. Mais comme le lieu est fort petit, si le nombre de ses Gardes estoit plus grand, il seroit necessaire d'augmenter la Garnison qu'on a mesme retranchée, pour loger plus commodément Messieurs les Commissaires. Ce sont là tous les aduis que nous auons jugé à propos de donner à vos Excellences, lesquelles nous prions d'estre asseurées de nos seruices; prians Dieu qu'il les tienne en sa sainte garde & protection.

De vos Excellences, les tres-affectionnez,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE AV ROY PAR MESSIEVRS les Ambassadeurs, de Vienne le 24. Ianuier 1621.

SIRE,

Nous auons jugé à propos de retenir ce Courrier jusques au retour de Picaut, afin que vostre Majesté peust estre plus amplement informée de tout ce qui se passe dans les affaires, desquelles vostre Majesté nous a chargez, & pour respondre aux Commandements qu'elle trouuoit bon de nous faire par ledit Picaut.

Suiuant ceux qu'il nous apporta de sa part, nous n'eussions pas manqué de nous retirer, si l'Empereur & le Prince de Transiluanie, eussent continué à se vouloir seruir de leur propre entremise pour venir à vn Traitté, comme nous auions desia mandé à vostre Majesté, mais le soin & la diligence, que Monsieur de Preaux apporta d'aller trouuer le Transiluain, rompit cette partie. Ce que nous jugeasmes à propos de faire, tant pour la dignité de vostre Majesté, que pour faire connoistre à toute la Chrestienté, les justes intentions qu'elle a pour le bien general de la Paix.

Du depuis SIRE, de temps en temps, vostre Majesté aura esté aduertie du progrés de toutes les affaires, lesquelles jusques icy ont demeuré sans vne resolution fixe & certaine, tant pour l'humeur lente, ignorante & deffiante de ses Peuples, que par cette ancienne & ordinaire jalousie des Maisons d'Espagne, qui outre que les inte-

reſts generaux les obligent à deſirer que l'affaire ſe puiſſe terminer par les Armes, les particuliers de l'Ambaſſadeur & ceux du Comte de Buquoy les y portent, n'y ayant point de mois qu'ils ne profitent du tiers de la paye de toute l'Armée. C'eſt, SIRE, ce qui nous fait apprehender, qu'apres auoir longuement trauaillé à meſnager vne ſuſpenſion d'Armes, auoir pris & conclud le lieu de l'Aſſemblée, qui eſt à Hambourg, conuenu du jour que les Commiſſaires de l'Empereur & ceux de Hongrie s'y doiuent rendre, qui ſera demain 25. du preſent; Que la fin n'en ſera qu'vne rupture, encore que nous voyons aſſez combien il eſt neceſſaire à l'Empereur d'embraſſer pluſtoſt vne bonne & ſolide Paix, qu'vne extremité ſi faſcheuſe, meſme en relaſchant quelque choſe du ſien, en quoy il trouuera mieux ſon compte, que ſi la Guerre continuoit dauantage : car comme nous auons appris par le ſieur de Croiſilles, lequel nous auons employé à faire, comme il s'en eſt tres-vtilement & dignement acquitté, tous les voyages vers ledit Tranſiluain, ſes Forces ne ſont point ſi peu conſiderables, qu'il n'y aye prés de luy dix-huit à vingt mil hommes, & qu'il n'en attende encore d'autres; de façon que s'il adjouſte à ce qu'il a, les forces du Turc, la Chreſtienté en receura infailliblement de grands deſauantages. Que bien que nous ayons fortement repreſenté à l'Empereur & à ſes principaux Miniſtres; toutesfois ſans nous faire aucune reſponce, il conclud auec des paroles de meſpris pour le Tranſiluain & le Turc. Que ſi ledit Tranſiluain n'abandonne tout à fait la Hongrie, ſe retirant meſme de ce qui luy a eſté autresfois donné par l'Empereur, ledit Empereur ne peut, ne veut, ny ne doit venir à aucun accommodement, & le Palatin de ladite Hongrie, encore qu'il ſoit Catholique auec le reſte des Eſtats, n'ont point apprehendé de dire ſur ce poinct, que ſi l'Empereur ne leur laiſſoit leurs anciennes libertez fort entieres, & qu'il ne relaſchaſt quelque choſe du ſien audit Bethlem, qu'ils aymoient mieux ſe jetter entre les mains du Turc. Ce ſera tous ces poincts là qu'il faudra traitter, lors que nous ſerons aſſemblez.

Les Deputez de Morauie ſont venus trouuer ſa Majeſté Imperiale, pour en ſuite de leurs premieres deliberations priſes, apres la déroute de Pragues, luy rendre obeïſſance & luy demander grace; mais nous venans viſiter, comme ils en eſtoient chargez dans leurs inſtructions, & prier de vouloir interceder pour eux vers l'Empereur, nous auons reconneu qu'ils ne tendent qu'à obtenir la confirmation de leurs Priuileges, leſquels leur eſtant refuſez, il ſemble que le feu de leurs paſſions n'eſt pas ſi fort eſteint, qu'au moindre vent il n'y en ayt encore aſſez, pour exciter de nouueaux embraze-

mens, & les porter derechef à la ſedition; nous n'auons pas laiſſé de leur faire office enuers l'Empereur, lequel nous teſmoigna que la loy des Armes luy permettoit de les traitter comme rebelles, & par conſequent qu'ils n'auoient à deſirer de luy que le pardon de leur rebellion ſans capituler, & que ſe remettant en leur deuoir & à ſa volonté, qu'il les ſçauroit traitter auec juſtice & benignité, mais nous apprenons qu'il veut abolir leurs Priuileges, & qu'au lieu de ſujets libres, & qui ſe ſont donnez, il les veut proceder comme conquis. Nous auons auſſi appris que le Duc de Bauiere ayant refuſé de s'aboucher auec ledit Empereur, & meſme de vouloir retourner à Prague, ſa Majeſté Imperiale a reſolu de s'y en aller le 3. ou le 4. de l'autre mois, reſolution qui ſemble eſtre priſe ſur les inſtances qu'en a fait l'Ambaſſadeur d'Eſpagne que nous jugeons eſtre à deux fins, l'vne pour eſloigner le Traitté de Hongrie, & faire que ſur les difficultez qui ſe preſentent, l'Empereur n'y puiſſe reſpondre de viue voix, ce qui nous eut grandement ſoulagé, l'autre faire conſtruire à la veuë du Prince les Citadelles, dont les plants ſont deſia tracez, & en meſme temps faire preſter vn nouuel hommage, où les clauſes de la Reuerſale ſoient expreſſément ſpecifiées.

Et par ce, SIRE, que voſtre Majeſté nous commandoit par ce Courrier, & meſme par le retour du ſieur Picaut, que ſi l'occaſion ſe preſentoit d'expliquer vos intentions ſur le fait de la Valtoline, le Duc d'Angouleſme allant à la Chaſſe auec l'Empereur par deux diuerſes fois, l'a fait inſenſiblement tomber ſur ce ſujet, à la premiere l'Empereur n'y fit aucune reflexion, ſinon qu'il dit que cela auoit eſté fait ſans ſon ſceu, & qu'il ne s'en vouloit meſler en façon quelconque, cette reſponce nous ſembla vn peu bien ſeiche & generale, ce qui fut cauſe que ledit Duc reprenant vne autre occaſion ſur le retour de Picaut, dit à l'Empereur, quoy que voſtre Majeſté luy euſt deſia bien fait paroiſtre l'amitié qu'elle luy portoit par l'extrême contentement qu'elle auoit receu de la proſperité de ſes Armes, au ſuccez deſquelles elle contribuëroit encore volontiers, qu'elle nous auoit d'abondant commandé de luy en donner des aſſeurances particulieres, apres pluſieurs paroles de remerciemens, il ſe jetta ſur les bruits qui couroient, que ceux de la Religion pretenduë Reformée ſe preparoient à la Guerre, mais qu'il luy ſembloit qu'ils prenoient mal leur temps, veu que ceux de l'Empire qui les pourroient fauoriſer, eſtoient aſſez empeſchez chez eux, & que le Roy de la Grand'-Bretagne ſeroit plus obligé à ſecourir ſon beau Fils, qu'à s'attacher à leur deffence; Ioint que voſtre Majeſté, le Roy Catholique & luy eſtans en bonne intelligence, il n'y auoit

point à douter que voſtre Majeſté ne les rengeaſt à la raiſon. Surquoy ie jugeay auoir beaucoup de lieu de faire valoir les ordres que j'auois, luy faiſant connoiſtre que le zele de voſtre Majeſté eſtoit ſi grand pour la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, qu'il vous auoit porté par voſtre propre ſentiment à remettre la foy, d'où elle auoit eſté bannie pendant l'eſpace de cinquante ans, & que cette action eſtoit d'autant plus eſclatante, que le feu Roy d'heureuſe memoire auoit touſiours apprehendé de l'entreprendre. Que par cette preuue tres-veritable de voſtre attachement & affection au bien des Catholiques, il falloit croire tres-aſſeurément, que ſi les Heretiques s'éloignoiẽt tant ſoit peu de leur deuoir, voſtre Majeſté ne laiſſeroit pas perdre l'occaſion de les y mettre, & de les chaſtier ſeuerement: en quoy voſtre Majeſté n'auoit beſoin que de ſes propres forces, mais qu'il ſembloit que pour les pechez des hommes & le mal de toute la Chreſtienté, le Roy d'Eſpagne entreprenant de poſſeder ce qui ne luy appartenoit pas, obligeroit voſtre Majeſté à s'oppoſer à ſes deſſeins, & abandonner par ce moyen celuy-cy où la gloire de Dieu l'attachoit, pour ne pas perdre ce que ſes Anceſtres luy auoient laiſſé, ie jugeay à ſa contenance que cela le piqua; de façon qu'il me dit, comment il ſeroit poſſible que voſtre Majeſté eſtant ſi pieux, voulut permettre que les Heretiques demeuraſſent les plus forts en vn Païs, où les Catholiques eſtoient opprimez, ie luy reſpondis qu'à cét eſgard, il ne s'agiſſoit pas de queſtion de Religion, & qu'il y auoit bien difference à eſtre autheur d'vn mal, ou le laiſſer en l'eſtat que l'on le rencontroit, que les grands Roys ſont ſi jaloux de conſerue le leur, qu'il n'y a point de conſideration aſſez forte, pour les en diuertir, & que pour de bien moindres ſujets ſouuentesfois toute la Chreſtienté s'eſtoit veuë en Armes, que ie ne luy pouuois celer, qu'au cas que le Roy Catholique ne remiſt les choſes au meſme eſtat où elles eſtoient deuant ſon inuaſion, voſtre Majeſté ſe remettroit en eſtat d'y reſtablir ce qui luy appartient, & que pour cét effet ſes anciẽs Amis & Cõfederez & pluſieurs autres, qu'il pouuoit facilement juger, ſe ralieroient ſous ſon ombre, pour empeſcher le mal qu'ils reſſentent des Armes d'Eſpagne, Que c'eſtoit à luy que la choſe touchoit de plus prés d'y donner ordre, & d'autant plus encore qu'il ſe voyoit parmy des Peuples irritez, & qui ſans doute reprendroient courage, s'ils voyoient que voſtre Majeſté & le Roy Catholique euſſent quelque choſe à démeſler. Là deſſus il me fit reſponce, qu'il croyoit que voſtre Majeſté en demeureroit ſatisfaite, ce que voulant eſclaircir dauantage en le preſſant derechef, il me fit connoiſtre qu'il croyoit que voſtre Majeſté auroit lieu

de l'estre, si le passage estoit libre à l'vn & à l'autre, & ie conneus que cét expedient ayant esté proposé par l'Ambassadeur d'Espagne, auquel il faloit qu'il en euſt communiqué ſur le premier diſcours que ie luy en auois tenu. Mais, SIRE, ie creus estre obligé à ne pas le laiſſer en cette creance, luy faiſant connoiſtre que le paſſage estant priuatiuement à voſtre Majeſté, Que c'estoit à Elle a en diſpoſer comme bon luy ſembleroit, ſans accommodement ny condition que ce peut estre. Ie vis pour lors qu'il voulut changer de diſcours, ce qui me fit auſſi diſcontinuer de le preſſer dauantage. C'eſt tout ce que nous pouuons mander à voſtre Majeſté, en continuant nos prieres à Dieu pour ſa grandeur, & ſuppliant tous les jours ſa Diuine bonté, qu'il nous faſſe la grace de renconter autant d'occaſions de luy rendre nos tres-humbles obeïſſances & tres-fideles ſeruices, que nous auons de paſſion de luy teſmoigner que nous ſommes auec tout l'attachement & le zele qu'elle doit attendre de, &c.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE PVISIEVX ledit iour 24. Ianuier 1621. enuoyée auec celle cy-deſſus.

MONSIEVR, Nous auons retenu le Courriet la Verdure juſqu ur et o ur du ſieur Picaut, & à ce que nous euſſions veu la Conference du Traitté de Paix propoſé pour la Hongrie reſoluë ou rompuë. Vous ſerez donc informé par celle que nous eſcriuons au Roy de toutes ces affaires, nous adjouſterons ſeulement, que depuis le retour de Monſieur de Preaux du voyage qu'il fit en ladite Hongrie, nous auons rencontté tant d'obſtacles & de difficultez aux fotmes, ſeuretez & circonſtances deſirées de part & d'autre pour venir à ladite Conference, que nous auons quaſi employé tout le temps en allées & venuës, pour cét effet le ſieur de Croiſilles y a fait pluſieurs voyages, & y a tres-vtilement ſeruy. Et comme nous eſtions conuenus & auions pris jour pour nous rendre dés Mardy paſſé à Hambourg, lieu deſtiné pour ladite Conference, les Deputez du Prince & Eſtats de Hongrie, nous formerent vne nouuelle difficulté, qui eſtoit, qu'ayant apris les noms des Commiſſaires de l'Empereur, ils auoient veu que l'vn d'eux eſtoit vn Seigneur Hongrois nommé Staraſi, qui eſt touſiours demeuré en l'obeïſſance de ſa Majeſté Imperiale, & qu'ils ne pouuoient ſouffrir qu'il fuſt des Deputez, ny ſe reſoudre à Traitter auec luy, alleguant pour raiſon principale, qu'il eſtoit proſcrit par decret de l'Aſſemblée generale tenuë à Neuſoll, nous declarant poſitiuement qu'ils ne ſe trouueroient pas

au jour aſſigné ſi ledit Stataſi n'en eſtoit exclus. Cette nouuelle difficulté portée à l'Empereur fut fort mal receuë, ne voulant oüir ny receuoir en aucune maniere la raiſon de preſcription, comme faite en vne Aſſemblée illegitime, & nous dit, qu'il ne pouuoit conſentir à l'excluſion dudit Staraſi, y allant de ſa dignité de reuoquer vn homme deſia nommé qui luy auoit eſté touſiours fidelle, & ce à l'inſtance de ſes Ennemis, ce qui nous obligea de r'enuoyer tout auſſi-toſt ledit ſieur de Croiſilles en Hongrie pour leuer ledit obſtacle, lequel il a ſurmonté & a pris jour pour nous trouuer tous, le 25. à Hambourg, comme vous verrez par la Lettre que nous eſcriuons à ſa Majeſté. L'Empereur a deputé de ſa part cinq Commiſſaires, le Comte de Solleurre, le Comte de Mecbau, le ſieur de Breinel General de la Prouince d'Auſtriche, l'Eueſque des Cinq Egliſes Hongrois, & ledit ſieur de Staraſi. Et quand aux Commiſſaires dudit Prince de Tranſiluanie & des Eſtats de Hongrie, vous verrez qu'ils ſont tous Grands du Royaume, & en aprendrez les noms par la copie du ſauf-conduit qui leur a eſte expedié, laquelle nous vous enuoyons, comme auſſi les copies des deux ceſſations d'Armes qui ont eſté expediées de part & d'autre, & dont les originaux nous ont eſté confiez & mis entre nos mains. Ledit ſieur de Croiſilles a apris en ce dernier voyage eſtant en Hongrie, que quelque nombre de Seigneurs & Gentils-hommes du Pays, auoient fait vne conſpiration contre Bethlem; ayant des intelligences auec le Comte de Buquoy, qui a ſon Armée entre la Morauie & la Hongrie, & auquel ils auoient donné aduis d'attaquer ledit Royaume de Hongrie, & que de leur coſté ils luy rendroient office contre ledit Bethlem. Leur Enuoyé reuenant de ſon meſſage vers ledit Comte de Buquoy, a eſté pris par les gens dudit Bethlem, chargé des Lettres dudit Comte de Buquoy, qui ont inſtruit ledit Bethlem du deſtail, joint que le Meſſager a declaré & confeſſé le tout, & nommé les Autheurs. De ſorte qu'il y en auoit deſia quelques-vns priſonniers, entre leſquels eſtoit vn frere dudit Stataſi, & on faiſoit recherche des autres: Et la choſe nous ayant eſté raportée par ledit ſieur de Croiſilles, nous en auons fait part aux Miniſtres de l'Empereur, qui ont teſmoigné eſtre ſenſiblement touchez de cette nouuelle, nous vertons eſtans auec tous ces Meſſieurs les Deputez, ce que nous pourrons faire, mais les volontez ſont bien eſloignées, & les animoſitez & meffiances de part & d'autre tres-grandes. Nous n'oublierons rien de ce qui dépendra de nos ſoins, pour faire valoir le nom du Roy, ſelon ſes bonnes & juſtes intentions, & quoy qu'il en arriue, nous aurons touſiours fait paroiſtre ſon authorité & ſon entremiſe auec beaucoup d'eſclat. Au reſte Monſieur,

nous vous dirons que depuis peu nous auons receu des Lettres des Princes Vnis, desquels nous vous enuoyons la copie, nous n'en auons pas encore parlé à l'Empereur, ayant estimé ne le deuoir faire, que quand nous aurons apris la volonté du Roy sur ce sujet, auquel nous croyons qu'ils en auront escrit, & que vous prendrez la peine de nous faire sçauoir les sentimens de sa Majesté à cét esgard, vous remerciant auec affection comme nous auons desia fait, du soin que vous auez voulu prendre de nous faire dépescher ledit la Verdure, pour nous apporter la liberté de nostre retour ou d'vn plus long sejour, selon les occurrences dont nous nous seruirons selon que le jugerons à propos pour la grandeur & dignité du Roy, en quoy nous n'obmettrons aucune chose de ce qui dépendra de nous, pour donner à sa Majesté des marques de nos tres-humbles & tres-fidelles obeïssances, non plus qu'en ce qui regardera vostre particulier, pour vous tesmoigner la passion que nous auons pour vostre seruice, vous supplians d'y vouloir faire vn fondement tres-asseuré; & nous croire aussi parfaitement que nous sommes,

Vos, &c.

LETTRE ESCRITE AV PALATIN ET COMmissaires de Hongrie, de Hambourg le 25. Ianuier 1621. *laquelle a esté traduite de Latin en François.*

MOnsieur le Comte Palatin, & Messieurs les Commissaires de Hongrie. Nous arriuasmes hier à Hambourg, & pareillement les Deputez de sa Majesté Imperiale, conformément aux dernieres Lettres que nous escriuismes à vos Excellences par le sieur Elias Vainay. Nous enuoyons le sieur de Casenauue auec vn Trompette de sa Majesté Tres-Chrestienne, pour les en asseurer, esperans qu'elles nous viendront joindre aujourd'huy; Messieurs les Deputez de sa Majesté Imperiale ont donné ordre de faire auancer deux Compagnies de Caualerie sur le bord du Danube, pour les y attendre, & les conduire dans cette Ville auec honneur & seureté, en attendant vostre arriuée, nous demeurons

DE VOS EXCELLENCES,

Les tres-affectionnez seruiteurs,
CHARLES B. de Valois,
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DV PRINCE DE TRANSILVANIE preſentée à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, par Peſchei ſon Chancelier, à la premiere Conference de Hambourg, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

GABRIEL par la grace de Dieu, Eleu Roy de Hongrie, Dalmatie, Croacie, Sclauonie & Prince de Tranſiluanie, & Comte de Sileſie. A tres-Excellent Prince & tres-Illuſtres, Monſieur le Comte & Monſieur le Baron, nos tres-chers Amis, ſalut, & toute ſorte de proſperité. Sa Majeſté Tres-Chreſtienne a entrepris par l'entremiſe de vos Excellences, vne affaire bien difficile & eſpineuſe, mais digne de ſa pieté & vertu Royale, quand elle a ſongé à appaiſer par vne bonne & durable Paix, les troubles & les deſordres que la Guerre a fait naiſtre dans la Chreſtienté, & vos Excellences ſe ſont comportées auec tant de ſoin & de vigilance dans cette affaire, que nous auons creu, qu'il ne ſuffiroit pas de donner des loüanges à voſtre conduite dans la preſente; d'autant que le temps & l'occaſion, m'obligent à la faire courte, mais qu'il falloit attendre à vous en teſmoigner noſtre gratitude, & vous faire voir à fond nos ſentimens ſur cela apres la concluſion du Traitté qui va ſe commencer: c'eſt pourquoy nous enuoyons nos fideles & bien aymez Monſieur le Comte Sigiſmond Forgach de Ghimes Palatin de noſtre Royaume de Hongrie, Iuge des Cumans, Comte de Iaros, de Nengrade & de Zabolez, & les ſieurs François de Batthiam, Comte de Iemprone, & Plenipotẽtiaire dãs les Prouinces de noſtre Royaume de Hongrie, qui ſont au delà du Danube, Simon Peſchei de Zentherzebeth noſtre Chancelier, André Iakicſith de Orboüa, & Oroz Lankeo Threſorier de noſtre Royaume & Iean Sandor de Plauinza nos Conſeillers, ou au lieu & place de quelqu'vn des ſuſdits, en cas qu'il vint à manquer, le ſieur Paul Apponi, de Nagi Apponi, & ſi par hazard il arriuoit qu'il en manquaſt plus d'vn, nous en enuoyrons quelques autres pour ſubſtituer à leurs places. Ils taſcheront de conduire à bonne fin le Traitté que vos ſoins & vos adreſſes nous ont moyenné auec ſa Majeſté Imperiale, & nous leur auons pour cét effet donné toutes les inſtructions neceſſaires & entier & plein pouuoir, & de reſoudre & conclure ladite Negociation, comme ils jugeront à propos. Cependant puis qu'il a pleu à ſa Majeſté Tres-Chreſtiẽne de ſe meſler par l'entremiſe de vos Excellences du preſent Traitté, nous les prions de nous faire juſtice, & d'auoir eſgard à la reputation & à la Nobleſſe de la Nation Hongroiſe, & à

la

la fidelité auec laquelle elle tient les paroles qu'elle donne, laiſſant à voſtre jugement & diſcretion, d'aſſigner à nos Commiſſaires le rang qu'ils doiuent tenir dans la ſceance, enfin nous les ſupplions de fauoriſer les anciennes libertez & Priuileges qu'on auoit quaſi abolis, & que nous auons remis par vn ſecours du Ciel tout particulier, & cette nouuelle obligation attachera plus fortement toute la Nation Hongroiſe, & leurs Enfans au ſeruice des Roys Tres-Chreſtiens & aux intereſts de la France; Nous prions Dieu qu'il la comble de ſes benedictions, auſſi bien que vos Excellences. De noſtre libre Ville de Tirnau, le 31. Decembre 1620.

LETTRE DES ESTATS DE HONGRIE preſentée à Meſſieurs les Ambaſſadeurs par les Commiſſaires de Hongrie, à la premiere Conference de Hambourg, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, tres-Illuſtres Monſieur le Comte & Monſieur le Baron. Comme c'eſt vne choſe indigne d'vn grand Roy & d'vn grand Prince de ſe meſler dans des affaires de peu, il y va auſſi de ſon honneur & de ſa dignité de s'intereſſer dans des affaires de grande conſequence, comme ſont les deſordres & les troubles ſans exemples qui trauaillent toute la Chreſtienté. De ſorte que ſa Majeſté Tres-Chreſtienne en a vſé comme deuoit vn tres-grand Roy, & s'eſt acquiſe vne reputation immortelle, lors qu'elle n'a pas peu voir des Royaumes Chreſtiens s'entre-deſchirer, & eſpuiſer les vns contre les autres des forces qui ſe deuroient employer contre l'Ennemy du nom Chreſtien, & cependant demeurer dans vne oiſiueté qui euſt eſté preiudiciable à tout le monde: mais encore ce qui a plus fait paroiſtre ſa Iuſtice & ſa conduite, c'eſt qu'elle ne s'eſt pas voulu declarer pour l'vn ny pour l'autre Party ſans connoiſtre l'equité de la cauſe de tous les deux. Et enfin apres vne dépence exceſſiue & digne de ſa grandeur Royale, ayans découuert par les ſoins & vigilance de ſes bons ſujets la ſource de la guerre, Elle a offert de bonne grace ſon entremiſe & ſon authorité pour calmer ces troubles & ces deſordres. Et comme la ſincerité de ſes intentions ſaintes & prudentes, & dignes d'vn Roy auſſi grand que luy eſt connuë de Dieu & des hommes. De meſmes les ſoins & les les peines extraordinaires que vos Excellences ont priſes dans le ſujet de leur Ambaſſade, vous ont acquis vne reconnoiſſance & gratitude eternelle dans noſtre eſprit. Car qui eſt-ce qui peut douter que ſi c'eſt vne fureur & vne rage de courir d'abord aux Armes, &

de n'auoir autre paſſion que de reſpandre le ſang humain. Ce ne ſoit pas auſſi le plus bel effet de la prudence & de la ſageſſe, de ſouhaitter & de procurer la Paix, & de trauailler ſerieuſement à ſon eſtabliſſement.

Maintenant que par les ſoins & la conduite de vos Excellences, les affaires ſont venuës à ce poinct, qu'on s'eſt aſſemblé de part & d'autre, pour negocier la Paix, nous auons dépeſché vers vos Excellences, auec entier & plein pouuoir, Meſſieurs le Comte Sigiſmond Forgach de Ghimes, Palatin du Royaume de Hongrie, Iuge des Cumans, Comte de Iaros, de Nengrade, & de Zabolez, & les ſieurs François de Batthiam Comte de Iemprone, & Plenipotentiaire dans les Terres du Royaume qui ſont au delà du Danube, Simon Peſchei de Zentherzebeth Chancelier, André Iakicſith de Orboüa, & Oroz Lankeo Treſorier du Royaume, & Iean Sandor de Plauinza, Conſeillers de noſtre Sereniſſime Roy Eleu, entre leſquels, s'il ſe trouuoit quelqu'vn qui ne peuſt pas ſe rendre à l'Aſſemblée pour quelque affaire, nous auons ſubſtitué en la place de celuy qui manquera Paul Apony, de Nagi Aponi, & en cas qu'il en manquaſt plus d'vn, nous aurons ſoin de donner commiſſion à quelques autres en leur place, pour le rang qu'ils doiuent tenir dans ladite Aſſemblée, nous nous en rapportons à voſtre conduite & diſcretion, vous ſuppliant de faire en ſorte que l'authorité de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, qui a touſiours eſté en grande conſideration par tout le monde, tienne touſiours le deſſus, comme elle a fait, & ſur tout dans cette Negociation, où il s'agit d'aſſeurer les libertez & Priuileges de noſtre Nation Hongroiſe, qu'on auoit quaſi abolis, & que nous auons reſtablis, pour leſquels ſoins de vos Excellences nous aurons vne eternelle gratitude, comme nous auons vn reſpect tres-particulier pour l'authorité de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, à laquelle nous ſouhaittons toutes ſortes de proſperité, & à vos Excellences vn heureux commencemẽt d'année, & vne longue ſuite de pluſieurs autres. De la libre Ville de Tirnau, le 20. jour de Iãuier 1621.

HARANGVE FAITE PAR LE CHANCELIER de Monſieur le Prince de Tranſiluanie nommé Peſchei, à la premiere Conference de Hambourg, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

LA Sereniſſime Royale Majeſté Eleuë, Gabriel par la grace de Dieu Roy de Hongrie, Dalmatie, Croatie, Sclauonie, Prince de Tranſiluanie, Comte de Sileſie, m'a commandé d'aſſeurer de

ſes ſeruices & de ſon amitié vos Excellences, Monſieur Charles de Valois Tres-haut Prince, & par la grace de Dieu Duc d'Angouleſme, Monſieur le Comte de Bethune & Monſieur le Baron de Preaux, en qualité d'Ambaſſadeurs Extraordinaires de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & Mediateur de la Paix & accommodement qui ſe negocie entre ſa Majeſté Imperiale & ſa Majeſté Royale de Hongrie, & de vous rendre ces Letrres, contenans noſtre Creance & noſtre Commiſſion, comme auſſi les Eſtats & Ordres du celebre Royaume de Hongrie, m'ont chargé de vous remettre celles-cy, apres vous auoir reſmoigné la paſſion & le zele, auec lequel elles embraſſeront les occaſions de vous ſeruir.

Au reſte, ie ne croys pas qu'il ſoit beſoin de déduire au long à vos Excellences, la raiſon & la cauſe de noſtre Aſſemblée en ce lieu, puis que la choſe parle aſſez d'elle meſme; Vous ne voyez que trop Meſſieurs, les cruels deſordres qui troublent le repos de la Chreſtienté, & qui ſont tels, que jamais noſtre Siecle ny les paſſés depuis la predication de l'Euangile, n'en ont veu de ſemblables.

Si nous voulons aller foüiller juſques dans leur ſource, ou nous ne cõnoiſtrons pas, ou nous n'oſerõs pas declarer qui en eſt la cauſe, mais nous ſerons obligez de dire ſuiuant les ſentimens de tout le monde, que celuy qui porte la peine, eſt le criminel, & noſtre plus grand mal-heur eſt, que nous ne ſçauons pas encore où nous en ſommes de nos maux, & s'il nous en reſte encore autant à ſouffrir que nous en auons ſouffert, ou ſi nous ſommes ſeulement au commencement de nos diſgraces: car comme tous les hommes peuuent ſouleuer des troubles & des deſordres ſans cauſe & ſans raiſon, il n'appartient auſſi qu'aux Sages, dont le nombre eſt rres-rare, de les calmer & de les appaiſer; c'eſt pourquoy ie preuois encore de plus horribles tempeſtes & de plus cruels deſordres dans l'auenir, & meſme rout l'Orient & tout l'Occident nous en menacent, & ie ne vois poinr où eſt le ſage & prudent Pilote, qui puiſſe conduire le Vaiſſeau dans vn ſi grand orage, ny où eſt le Port de ſalut, où nous puiſſions nous mettre à couuert de la tempeſte. Tous les Roys & tous les Princes Chreſtiens, ſous pretexte d'aſſiſtance & de ſecours, jettent des ſemences de Guerres & de querelles, & deſtruiſent ſecrerement & à la ſourdine, tout ce que la Politique les oblige d'auancer pour le reſtabliſſement de la Paix, & ce à deſſein de profirer de nos deſordres. Il ne s'eſt trouué que le ſeul Roy de France de nom & d'effet veritablemenr Tres-Chreſtien, qui a trauaillé à la Paix, & par ſon conſeil & par ſon enrremiſe, & qui n'a pas peu voir, quoy qu'il ſoit eſloigné, les dangers & les mal-heurs où la Guerre alloit

plonger la Chreſtienté ſans prendre ſes intereſts, & taſcher d'y aller au deuant par vne Paix eternelle qu'il luy procure; Si jadis Salomon merita l'eſtime & l'admiration de tous les Roys de l'Orient, à cauſe de l'amour qu'il auoit pour la Paix, qui eſt-ce qui ne s'eſtonnera de voir le grand LOVIS, qui dans ſa verte jeuneſſe, apres auoir appaiſé par ſa prudence & ſage conduite, les Guerres Ciuiles qui s'eſtoient allumées dans ſon Royaume, preſſe & ſollicite les autres Princes Chreſtiens, de reſtablir la meſme tranquillité & le meſme repos dans la Chreſtienté, dont il joüit au milieu de ſes Peuples, & que ſans eſpargner ny ſes Finances ny ſes ſoins, il y trauaille auec vne pitié incroyable, vne candeur & ſincerité particuliere, & vne generoſité tout à fait heroïque.

Il y trauaille d'iſ-je auec vn ſi grand empreſſement, qu'il y a deſia ſept mois, ſi ie ne me trompe, & pendant le temps meſme de la Diette de Nouiſolle, qu'elle auoit diſpoſé le Roy mon Maiſtre à conſentir à vn Traitté vniuerſel, dans lequel il pretendoit comprendre tous les Vnis, mais ſoit par le retardement des autres Confederez, ſoit par les longueurs de ſa Majeſté Imperiale, ſur la propoſition du Traitté vniuerſel, les choſes ſont venuës à vn tel poinct, & ſe ſont ſi fort eſloignées dudit Traitté vniuerſel, partie par les deſordres de la Guerre, partie par la meſ-intelligence des Vnis, que ſa Majeſté Royale a eſté obligée de donner ſon conſentement à vn Traitté particulier, à cette condition pourtant, que ceux des Vnis qui voudroient ſe joindre à luy dans ledit Traitté, y ſeroient compris, & joüiroient des Priuileges portez par l'accommodement.

Enfin, ſa Majeſté Royale Eleuë, ſe ſoubmettant à l'authorité & à l'entremiſe de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, nous a donné ordre de nous rendre, comme nous auons fait au jour & au lieu aſſigné pour traitter, où nous auons porté vn cœur entier & ſans paſſion, pourueu que le Party contraire en aye fait autant de ſon coſté.

Enfin, quelle fin que doiue auoir la preſente Aſſemblée, ie dois donner cette loüange à la Paix, & que ie puis dire qu'il n'y ait rien de plus doux ny de plus ſouhaittable aux pauures Mortels que la Paix, puis que le Redempteur de la Nature, IESVS-CHRIST noſtre Maiſtre, en a donné vne preuue aſſez illuſtre, quand il a voulu prendre le Nom de Mediateur & de Pacificateur, qui eſt vn Nom au deſſus de tous les autres noms, comme parle l'Eſcriture Sainte. Comme ſa Puiſſance eſt au deſſus de toutes les Puiſſances du Ciel & de la Terre, il faut donc que tous les Chreſtiens demeurent d'accord, que Dieu ne laiſſe point ſans recompence en cette vie ny dans l'autre, la ſainte intention de ceux qui portent leur propre inclination au bien de la Paix.

Pour ce qui regarde sa Majesté Royale nostre Maistre & toute la Nation Hongroise, nous promettons au nom de tous, si nous voyons que vos Excellences se portent tousiours dans la presente Negociation, auec la mesme sincerité & candeur qu'elles ont tesmoigné jusques icy, dequoy nous ne faisons aucun doute, de conseruer tousiours la memoire d'vne obligation si sensible, & de laisser des marques illustres & eternelles à nostre Posterité, du respect que nous auons pour l'authorité de Louis XIII. Roy Tres-Chrestien, & de faire tousiours l'estime que nous deuons de vos Excellences. Enfin nostre Nation Hongroise sera eternellement obligée à la France, & ne luy pourra donner que des foibles & impuissantes marques de sa gratitude, mais elle aura tousiours vn desir & vne passion extrême de luy tesmoigner, combien elle est reconnoissante.

Quand aux formalitez auec lesquels nous deuons ouurir le present Traitté, nous le proposerons à l'Assemblée, apres que nous aurons consulté là-dessus, & pris les aduis de Messieurs les Ambassadeurs.

DEPESCHE FAITE AV ROY A HAMBOVRG, le deuxiesme iour de Feurier 1621.

SIRE,

Suiuant ce que nous auons mandé à vostre Majesté par nostre derniere dépesche portée par le Courrier la Verdure le mesme jour qu'il partit, qui fut Dimanche 24. du passé, nous nous sommes rendus en ce lieu de Hambourg, où les Commissaires de l'Empereur arriuerent aussi, mais si tard que lassez du chemin, ils nous enuoyerent visiter, nous faisans leurs excuses, de ce qu'ils n'y pouuoient venir eux-mesmes, tant à cause de l'heure, que pour auoir appris que nous estions retirez. Nous leur rendismes par des nostres la mesme visite, en les priant, afin de ne pas perdre de temps, que d'oresnauant toutes les visites se fissent en vn lieu qui estoit chez le Duc d'Angoulesme & chez le Comte de Méchault, Chef de leur Commission, ce qu'ils approuuerent, apres toutesfois auoir tesmoigné vouloir à chacun de nous rendre ce qui est deu à l'authorité de vostre Majesté, laquelle, SIRE, a paru en cette Assemblée auec tant de force & de respect, comme vostre Majesté le jugera par cette Relation, que nous croyons qu'il n'y a rien à y desirer dauantage: Car, SIRE, en ce qui a esté des logemens, la defference nous en a esté entierement renduë, & le lendemain Lundy 25. ledit Mé-

chault & ſes Collegues enuoyerent dés le matin, ſçauoir ſi noſtre commodité nous permettoit de receuoir leurs viſites; ce qu'ayant accepté, ils ſe rendirent au logis du Duc d'Angouleſme, où l'vn d'eux nommé l'Eueſque des Cinq Egliſes, qui eſtoit le troiſieſme des Deputez, prenant la parole en latin, il nous fit vne longue déduction des obligations que l'Empereur auoit à voſtre Majeſté, du ſoin qu'elle auoit du bien de ſes affaires, dequoy elle taſcheroit de ſe reuancher en toutes les occaſions qui s'en preſenteroient, mais qu'outre le bien particulier qui en reuiendroit à l'Empereur, qu'à juſte titre voſtre Majeſté portoit celuy de Tres-Chreſtien, puis que par ſon entremiſe, elle taſchoit de donner la Paix à toute la Chreſtienté, de laquelle le peril eſtoit éuident, ſi par ce Traitté il n'y eſtoit donné remede, proteſtant que l'intention de l'Empereur eſtant de venir à vn bon accommodement, & que pour eux ils y contribuëroient auec toute la franchiſe & ſoin, dont ils eſtoient capables, finiſſant ſur ce qui nous regardoit auec des complimens fort obligeans, tant de la part de l'Empereur, que de la leur: A quoy, SIRE, le ſieur de Preaux fit reſponce en la meſme langue, portant en ſubſtance les bonnes & juſtes intentions de voſtre Majeſté, auſquelles il n'eſtoit beſoin de rien adjouſter, puis qu'elles eſtoient fondées ſur le ſeul zele de bien faire au public, & empeſcher que les diuiſions Chreſtiennes n'ouuriſſent la porte à l'Ennemy general de la foy. Que c'eſtoit des effets que nous attendiõs d'vne bonne iſſuë de cette Conference, où il falloit que l'Empereur par ſa bonté accouſtumée, & pour éuiter la perte de tant d'ames qui eſtoient à la veüille d'vne deſolation & ſeruitude generale, relaſchaſt quelque choſe de ſes intereſts, & que nous ſes prions de ſonger aux expediens qui ſe pourroient propoſer, afin que pour abreger, les allans viſiter dés l'apreſdinée, nous puiſſions en auoir connoiſſance, afin que les Commiſſaires de Bethlem eſtans arriuez dés la premiere viſite, les affaires fuſſent miſes ſur le tapis, afin d'auancer le Traitté autant qu'il ſe pourroit, & que la brieueté de la ſuſpenſion nous y obligeoit. Cette viſite, SIRE, fut auec tout reſpect & ciuilité, laquelle ſuiuie de la noſtre incontinent apres le diſner, ledit ſieur de Preaux commençant par paroles de remerciemens, tant du traittement que reconnoiſſance de l'honneur qu'ils nous auoient rendus, ſuiuant noſtre reſolution, il entra en matiere, & les pria de ſe vouloir ouurir à nous, ſur ce qui eſtoit des volontez & des demandes de l'Empereur. Leur déduction fut longue, & nous ſembla eſtudiée par ce meſme Eueſque, lequel ſelõ leur vſage, expliqua tres-particulieremẽt les griefs de l'Empereur, ſes pretentions tres-juſtes dans le

Royaume de Hongrie, les cauſes qui rendoient les Regnicoles grandement coupables enuers l'Empereur; mais ſur tout, l'infidelité de laquelle auoit vſé Bethlem-Gabor, & exagerant toutes les mauuaiſes qualitez que l'on peut donner à vn hõme, conclud enfin, que tout ce que demandoit l'Empereur eſtoit ſon Royaume, ſans condition, & que s'il y en auoit quelqu'vne à faire, c'eſtoit de donner grace à ſon Peuple, & encore auec vne reſerue de quelques-vns, qu'il marqua en paroles generales eſtre les Autheurs de ces deſordres. Que pour Bethlem, l'Empereur ne pouuoit traitter auec luy, ne pouuans pretendre aucune part dans le Royaume de Hongrie, qu'il euſt donc à ſe retirer de Tranſiluanie d'où il auoit vſurpé, faiſant mourir ſon Maiſtre, le titre & la poſſeſſion. Tout ce diſcours fut prononcé auec vne violence tres-grande, & pluſtoſt à vn perſonnage paſſionné en Hongrois, qu'intelligent, comme il arriue à la pluſpart de ceux, qui ne voyans le mal que par relation, ne ſe ſoucient pas d'allumer le feu dans les Eſprits de ceux qui les eſcoutent. A la verité, SIRE, cette maniere d'agir nous euſt eſtonné, ſi par pluſieurs autres Conferences à Vienne nous n'euſſions touſiours reconneu, que les commencemens ſont tres-aſpres & difficiles. Reprenant donc les poincts du diſcours de l'Eueſque, & diſans que ces termes eſtoient eſloignez des paroles qu'ils nous auoient données le matin, nous ne pouuions croire que le changement ſi precipité ne vint de quelque nouueau Commandement de l'Empereur; Que ſi cela eſtoit, ce ſeroit en vain que nous nous efforcerions de le ſeruir; joint que la dignité de voſtre Majeſté ne vous pouuoit permettre de conſommer le temps ſi inutilement & ſur des propoſitions ſi rudes, interuenir comme Mediateurs. Que quant l'Empereur auroit gagné trois Batailles, pris le Prince de Tranſiluanie, il ne pourroit demander que ſon Royaume ſans autre condition, que la loy que peut donner le Vainqueur; Que nous les prions de ſe ſouuenir des offres qu'autresfois ils auoient faites audit Bethlem, que ſa Condition n'eſtoit pas empirée pour auoir veu perdre ſes Voiſins & ſes Confederez. Qu'au contraire la Chreſtienté en pourroit receuoir plus de dommage, parce que tant que les forces eſtoient baſtantes pour balancer les victoires, jouïſſant de ce qu'il croit auoir conquis ſans l'aide & le ſecours d'autruy, il n'apelleroit point le Turc, où maintenant ſe voyant reduit au deſeſpoir, & ſa ſeule reſource dépendant d'vn plus puiſſant que luy, pour en eſtre aſſiſté, il ſeroit contraint de luy donner des Places, deſquelles la moindre ſeroit plus conſiderable pour la Chreſtienté entre les mains du Turc, que tout le Royaume entre celles dudit Bethlem. Toutes ces raiſons SIRE, les eſbranlerent, & particulierement les ſieurs de Meko & Brainel, que

nous reconnoiſſons auoir plus de part aux ſentimens de l'Empereur, & eſtre plus inſtruits de cette Negociation, à nous dire que ſa Majeſté Imperiale jugeoit aſſez le mal que ledit Bethlem pouuoit faire, mais que n'ayant rien à demander que ſon Royaume, ſa Majeſté Imperiale n'auroit rien à propoſer, mais bien à entendre ce que l'on deſiroit de luy, pour y faire en ſuite reflexion, & ſe porter à toutes choſes juſtes & raiſonnables, adjouſtans qu'outre l'intereſt general qu'il vouloit defferer à voſtre Majeſté, le rendroit plus traittable & facile à leurs demandes. Cette viſite, SIRE, quoy que tres-longue, ne rapporta en ſubſtance autre reſolution, durant laquelle les Commiſſaires de Bethlem eſtant par le chemin, & au deuant deſquels nous auions enuoyé vn Gentil-homme & vn des Trompettes de voſtre Majeſté, auec deux cens Cheuaux de l'Empereur, pour leur faire eſcorte, Il arriua que le Palatin de Hongrie teſmoigna deſirer d'entrer en cette Ville auec deux cens hommes de ſa Garde, & cela pluſtoſt par vanité, de laquelle les Hongrois ſont remplis, plus que Nation de l'Europe, que par aucune autre conſideration : mais nous le retranchaſmes à trente, ainſi qu'il eſtoit accordé auec l'Empereur. Eſtans arriuez à la nuit le Lundy 25. enſuiuant, ils nous enuoyerent ſix des Principaux de leurs ſuites, pour nous viſiter & nous faire leurs excuſes, s'ils n'y venoient eux-meſmes dés le ſoir, leur rendans le ſemblable, il fut conclu comme auec ceux de l'Empereur, ſçauoir que leurs viſites ſeroient en corps, & toutes chez le Duc d'Angouleſme & les noſtres, de meſme chez le Palatin. Le Mardy 26. dés le matin, ils deſirerent de nous viſiter, ce qu'eſtant arreſté, ledit Palatin auec les autres Commiſſaires arriuez au lieu deſtiné pour les Conferences, le Chancelier Peſchei homme adroit, fin & plein d'artifice commença ſa harangue, laquelle, SIRE, parce qu'il l'auoit à la main & qu'il la liſoit, nous creuſmes que nous la luy pouuions demander ; c'eſt pourquoy l'enuoyant à voſtre Majeſté auec copies de Lettres que ledit Prince & Eſtats de Hongrie nous ont eſcrit, nous n'auons rien à y adjouſter, ſi ce n'eſt que leurs actions reſpondirent entierement à leurs paroles, teſmoignant porter vn tel reſpect au nom de voſtre Majeſté, qu'à la verité nous auons grand ſujet d'en eſtre ſatisfaits. Le ſieur de Preaux reſpondit ce qui eſtoit conuenable, tant à la dignité de voſtre Majeſté, qu'à la creance, qu'il leur falloit confirmer, que vos intentions n'auoient point d'autre objet que le bien de la Paix generale, & qu'en particulier voſtre Majeſté teſmoigneroit à Bethlem aux occaſions qui s'offriroient, combien elle le vouloit honnorer de voſtre amitié, remettant à l'apreſdiſnée à les viſiter, & entendre

d'eux

d'eux les propoſitions qu'ils pourroient faire, pour moyenner vne bonne Paix : A quoy nous les priaſmes de vouloir eſtre diſpoſez, & d'en aduancer le temps le plus qu'il leur ſeroit poſſible. L'heure de la viſite priſe, & nous eſtans rendus au logis du Palatin, nous les rencontraſmes au bas de ſon degré, où il nous receut auec tout ce qui eſt deu d'honneur à voſtre Majeſté. Eſtans montez & aſſis dans vne Salle, ledit ſieur de Preaux commença par ce diſcours icy, Que dans les aſſeurances qu'ils nous auoient donnez du reſpect qu'ils portoient à voſtre Majeſté, & de leur bonne volonté à noſtre égard, nous auions tout ſujet de croire qu'ils ne laiſſeroient pas auſſi eſchapper les effets que voſtre Majeſté, vouloit leur procurer par la mediation de la Paix, ny rendre nos entremiſes infructueuſes, deſquelles, ſi ils perdoient le temps & l'occaſion, il eſtoit fort à craindre que le mal n'en fuſt & de longue durée & ſans remede, puis que voſtre Majeſté la leur pouuant donner, comme vne partie ſans intereſt, ſi ce n'eſtoit du bien d'vn chacun, s'en eſtant retiré vne fois, il ſeroit mal-aiſé d'y reuenir en ſuite. A cela SIRE, leurs reſponces reſpondirent à leur premier aduis, mais ils teſmoignerent qu'vne juſte douleur les obligeoit à nous faire leur plainte, d'vn Decret que l'Empereur leur auoit intimé en la perſonne du Palatin, ſi infame contre leur Prince, & ſi injuſte à l'eſgard de perſonnes qui ont quelque qualité, qu'ils ne peurent s'empeſcher de nous en teſmoigner ouuertement leur indignation. Ils nous declarent auſſi que ſi ce n'euſt eſté le reſpect qu'ils portoient à voſtre Majeſté, ils n'euſſent point comparu en cette Aſſemblée, de laquelle ils proteſtoient ſe vouloir retirer, ſi on n'en faiſoit reparation à leurdit Prince, & de plus, voulurent ſçauoir de nous, ſi nous auions eu connoiſſance du ſujet de leur plainte, nous leur promiſmes de les repreſenter, & faire ſentir viuement aux Commiſſaires qui eſtoient icy. Pour ce qui eſtoit de nous, nous diſmes, comme il eſtoit vray, qu'auant noſtre départ de Vienne, nous n'en auions rien ſceu, & que la choſe s'eſtoit faite ſans noſtre participation.

Quand à l'eſcrit, SIRE, voſtre Majeſté en fera le jugement, puis que nous luy en enuoyons l'original. Quand au reſte de cette Conference elle ſe retira à ce poinct icy, Qu'ils ne pouuoient paſſer outre dans le Traitté, ſi premierement il ne leur eſtoit ſatisfait ſur ce ſujet; cela nous obligea de retourner vers les Commiſſaires de l'Empereur, leſquels outre les plaintes deſdits Commiſſaires Hongrois, nous y adjouſtaſmes les noſtres & auec ſujet, puis qu'au meſme jour que la ceſſation d'Armes auoit eſté reſoluë, le ſauf-conduit accordé aux Commiſſaires de Bethlem, vn eſcrit ſi plein de menaces pour les Regnicoles, & d'injures à l'eſgard de Bethlem auoit eſté publié ſans nous

en auoir donné aucune part, quoy que ce diſcours interdiſt vn peu les Commiſſaires de l'Empereur, & ne ſceuſſent de quel pretexte vſer, pour couurir ce manquement, n'ayant point de raiſons aſſez fortes pour nous ſatisfaire : toutesfois venans aux excuſes pour nous, pluſtoſt fondées en ſoumiſſions & reſpects deus à voſtre Majeſté, que valables en effet pour la ſatisfaction des Hongrois, remirent à en diuertir l'Empereur, diſans n'auoir aucune charge ſur ce ſujet, & quoy que nous conneuſſions aſſez que ce n'eſtoit que déguiſemens & diſſimulations. Toutesfois, SIRE, ſçachant que l'intention de V. M. regarde purement le bien general, joint que nous connoiſſons que les humeurs de ce Païs icy s'irritent de peu de choſe & s'appaiſent auſſi de meſme, nous creuſmes qu'il falloit vſer en cette affaire de temperament ; de façon que nous mandaſmes aux Hongrois que le lendemain nous les verrions chez eux, pour reporter les paroles qui nous auoient eſté renduës ſur le ſujet de leur plainte, mais ils nous preuinrent, ayans dés le grand matin mandé au Duc d'Angouleſme qu'ils vouloient venir chez luy, ce qu'eſtant reſolu & eux arriuez, le ſieur de Preaux appuya grandement ſur la raiſon qu'ils auoient de ſe plaindre de cét Eſcrit, mais qu'aux choſes impoſſibles le remede ſeul en eſtoit la patience & le temps, qu'il ne falloit pas que pour vn ſujet particulier, le general de la Chreſtienté patiſt, Que la cauſe de cét Eſcrit eſtoit fondée ſur deux poincts, l'vn que le Prince de Tranſiluanie, apres la route & priſe de Prague, n'auoit pas laiſſé de mander en Morauie ſes Deputez, pour raſſeurer les Peuples par des promeſſes d'vn nouueau & tres-grand ſecours, & de menaces enuers les autres qui voudroient abandonner le ſerment de la Confederation. Que de plus l'Empereur ne vouloit & ne croyoit pas eſtre juſte d'entrer à main Armée en Hongrie, qu'il ne les euſt ſommez de luy rendre obeïſſance, & qu'en ce qui regardoit le Prince de Tranſiluanie, que ſi la Paix ſe faiſoit, toutes choſes ſeroient effacées par l'accommodement, Que ſi le contraire arriuoit, les Armes décideroient ce different, comme de tout le reſte, Que nous les prions en noſtre conſideration d'oublier le tout & d'entrer en matiere d'vn Traitté, duquel les retardemens d'vn jour pouuoient produire des effets de rupture d'vn an, de meſme ce ſang Chreſtien, duquel ils nous teſmoignoient eſtre ſi jaloux, ſe verſoit de tous coſtez, tellement qu'il n'y auoit point de minute, qu'il ne s'en reſpandiſt de part & d'autre. A toutes ces choſes ils repliquerent fortement, & inſiſterent particulierement ſur ce qui eſtoit de l'honneur du Prince, à la verité tres-mal traitté dans ledit Eſcrit, mais enfin ils nous demanderent toute l'apreſdiſnée, pour y penſer, & que ſur le ſoir nous nous pour-

tions raſſembler, & à la verité ce procedé nous paroiſſoit fort extraordinaire, & qu'à noſtre veuë & le meſme jour de noſtre partement, ce Decret eut eſté publié. Et en effet, SIRE, nous croyons que voſtre Majeſté en fera le meſme jugement que nous, toutesfois vſans de patience, & diſſimulans noſtre reſſentiment, nous en demeuraſmes là, afin de ne pas rompre cette Conference, laquelle ſuiuie de noſtre viſite, reſoluë à cinq heures, les Hongrois apres des diſcours vains & des brauades, parlans auec mépris des Allemans nous dirent, que leur Royaume eſtoit libre, s'ils auoient & le titre en la perſonne de Bethlem, & la poſſeſſion ſous la conduite dudit Bethlem auec le Palatin & les Eſtats, qu'ils n'auoient rien à propoſer; mais que s'il les vouloit receuoir pour Amis, ils promettoient toute aſſiſtance, & le reconnoiſtroient comme le Chef de la Chreſtienté, Qu'ils contribuëroient touſiours volontiers & de leurs vies & de leurs moyens pour le ſecourir, lors qu'il y auroit Guerre auec le Turc. Cette propoſition nous ſembla ſi eſloignée de ce que deſiroit l'Empereur, & meſme qu'il ſembloit luy eſtre deu, qu'apres pluſieurs remonſtrances, leſquelles ne ſeruoient qu'à faire eſleuer leurs voix & affermir leurs courages, nous leur proteſtaſmes que nous nous retirerions, mais auec ce déplaiſir de faire connoiſtre à voſtre Majeſté, qu'eſtans les infracteurs du Traitté, la Chreſtienté ſe ralieroit auec juſte ſujet contr'-eux, pour leur faire porter la peine de cette infraction. Que bien loing de leurs eſperances & de leurs opinions, la Paix ne ſe pouuoit faire que l'Empereur ne demeuraſt ſeul dans la pleine Puiſſance, & que le Prince de Tranſiluanie ne ſe retiraſt du Royaume, ſauf à eux à demander l'aſſeurance de leurs libertez, & audit Bethlem des conditions auantageuſes, tant à leſgard de leur honneur que de leurs biens. Cette eſpece d'Arreſt leur eſtant prononcée auec aſſeurance de noſtre retraitte, commença à les faire conſulter de nouueau, & le Palatin qui eſt Catholique, teſmoigna qu'il ne deſiroit pas venir à cette rupture; de façon qu'apres auoir enſemble diſcouru longuement, le Chancelier qui eſt le Secretaire du Prince, & duquel dépend les reſolutions, dit qu'il ſembloit hors du ſens commun, qu'vn Prince Eleu Roy abſolu dans ſes commandemens & en pleine puiſſance en toutes ſes volontez, peuſt ny deuſt conſentir à remettre vn Royaume, Que quand l'Empereur auroit ſes forces au milieu du Païs, que les Peuples auroient leurs affections ſeparées, il ne pourroit demander qu'vne entiere obeïſſance & des conditions ſi abſoluës, Que ſi Bethlem eſtoit reduit aux termes meſmes d'vne captiuité, il ne pourroit donner que ce qu'il tient pour s'en redimer, Que durant

Rudolphe, le Boſcay n'eſtant en pareille puiſſance qu'eſt à preſent Bethlem, toutefois ledit Rudolphe traitta ſi auantageuſement ledit Boſcay, que ſon honneur & ſa reputation en furent grandement aceruez, & que pour les biens ſa poſterité s'en eſt reſſentie. Que Ferdinand I. apres de longues guerres, laiſſa à Iancepuiſius & le tiltre de Roy & la poſſeſſion d'vne grande partie du Royaume, Que le Prince & les Eſtats fermes en leurs reſolutions, & tres-Vnis en leurs puiſſances ne ſont point reduits à ce poinct, que de demander la Paix auec de ſimples conditions de ſoumiſſion & d'obeïſſance; mais que ſi l'Empereur veut propoſer des moyens d'accommodement, & vn milieu entre ces deux extremitez & non autrement, ledit Prince & les Eſtats teſmoigneront combien ils veulent deferer à l'authorité de Voſtre Majeſté, pour l'amour de laquelle ſeule ils ſe ſont rendus icy & ſans mediation, de laquelle ils n'auroient pas voulu ſeulement oüir parler d'vn accommodement. A tous ces diſcours SIRE, il falut vſer de repliques, qui fiſt durer la Conference ſi long-temps, que nous craignons que la relation n'en ſoit ennuyeuſe à voſtre Majeſté; mais au moins ſe peut-elle aſſeurer, que ſon Nom & ſon authorité y paroiſtra ſi Souuerainement, que juſques icy pas vn des Predeceſſeurs de Voſtre Majeſté n'a eſté plus reueré en des Pays ſi eſloignez. Car SIRE, apres auoir reſpondu auſdits Commiſſaires qu'il n'eſtoit pas icy queſtion de juger a qui appartenoit le Royaume par l'authorité de celuy qui le poſſedoit, mais bien d'en connoiſtre le legitime Roy, par le plus juſte droit, qu'il n'y auoit aucun doute que l'Empereur n'euſt eſté Eleu & Couronné par le commun, libre & general ſuffrage de tous les Ordres du Royaume, & que ne pouuant deſchoir de cette dignité, il s'agiſſoit à preſent de voir le ſujet pour lequel ils pretendoient auoir la Loy de le démettre. Tous prirent la parole, mais le Chancelier Peſchey dit auec chaleur, qu'il n'auoit pas tenu ce qui leur auoit eſté promis par ſerment fait à ſon Couronnement, & que les Roys quoy que Souuerains, toutesfois comme hommes ne pouuoient eſtre diſpenſez de leur Foy enuers leurs ſujets, & que la puiſſance qu'ils auoient ſur leurs vies & leurs biens n'eſtoit pas pour en abuſer, mais pour l'employer à des choſes juſtes & vtiles pour le Royaume. Et pendant ce diſcours SIRE, il nous tira vn Liure de leurs Priuileges, qui juſtifioit ce qu'il nous auoit auancé, nous leur repliquaſmes deux choſes. La premiere, que l'Empereur eſtant obligé par la mort de Mathias à s'eſloigner de la Hongrie il l'auroit euë de luy, & par le conſentement general deſdits Eſtats pour ſatisfaire à ſes promeſſes, & que du depuis il en auoit donné la puiſſan-

ce entiere au Prince Palatin, pour selon les Coustumes du Païs, & les resolutions prises en vne Assemblée generale, y pouruoir selon son serment. La seconde, qu'au lieu d'y mettre vne fin par ladite Assemblée, comme il estoit en leur pouuoir, les Deputez y estans briguez, ce fut lors que les diuisions parurent dans ce Royaume, & que les partys se formerent pour en exclurre l'Empereur. Que si l'on se remettoit toutes les choses passées, & qui se sont faires contre l'ordre dudit Païs, au lieu de venir à vn accommodement, ce seroit renouueller le souuenir du sujet de la Guerre, laquelle s'ils vouloient faire cesser, il n'y auoit que ce seul moyen de redonner à vn chacun ce qui luy appartient auec justice, à l'Empereur son Royaume, à eux leur liberté & la conseruation de leurs Priuileges, que c'estoit en vain discourir de leur Paix, s'ils s'opposoient au seul moyen de la faire. Cela, SIRE, les obligea de consulter encore, & de nous dire enfin auec vne peine incroyable, & presque en paroles couuertes, que se confians à l'authorité de vostre Majesté, sa sincerité à leur esgard, ses commandemens au nostre, & vostre conscience leur donnoient lieu de se repoſer sur nous, ils donnoient les mains, à ce que nous proposassions comme de nous mesme, & aux Commissaires de l'Empereur, dont toutesfois ils nous donnoient asseurance positiue, que le Prince de Transiluanie se retiroit en son Païs, & que les Estats de Hongrie rendroient à l'Empereur l'obeïssance comme à leur vray & legitime Roy, pourueu que ledit Empereur vouluſt proposer des conditions justes, honnorables & auantageuses audit Bethlem, & accorder aux Estats ce qui luy demanderoient, conformément à leurs libertez & Priuileges anciens. Pour ne leur donner aucun relasche, & auancer le Traitté quoy qu'il fust fort tard, nous nous resoluismes d'aller reuoir les Commissaires de l'Empereur, & leur proposer cette resolution, afin que la nuit leur donnant conseil, le matin peust donner quelque ouuerrure audit Traitté, mais remarquans que les Hongrois commençoient à ployer, quoy que la proposition ne fust faite que de nous, ils se roidirent plus qu'auparauanr, & dirent que l'Empereur ne pouuoit que receuoir son Royaume sans autre condition que celle de grace, & qu'ils n'auoient autre charge que d'entendre & non de proposer à quoy ils estoient gesnez, qu'il ne falloit pas esperer d'eux autre chose. Lors SIRE, nous proposasmes de les faire aboucher ensemble, de quoy il sembla qu'ils demeuroient contens, mais il s'y rencontra vne difficulté, à sçauoir que les Imperialistes voulurent parler de leur Maistre auec les titres qui luy sont deus, & que les Hongrois parlans de Bethlem ne l'apellassent que Prince de

Tranſiluanie, & que leur enuoy & Delegation ne fuſt qualifiée de Commiſſaires des Ordres & Eſtats de Hongrie, bien de ce mot icy, Adherants de Bethlem, ou en termes generaux, de ceux deſquels ils auoient la commiſſion, dequoy ny l'vne ny l'autre des Parties ne pouuoient demeurer d'accord. Cet expedient rompu, il fallut recourir à taſcher de vaincre l'eſprit du Chancelier, & pour commencer à le ſonder, nous enuoyaſmes le ſieur de Croiſilles qui auoit deſia fait pluſieurs voyages vers le Prince ſon Maiſtre, pour luy repreſenter le mal & le danger dont ils eſtoient menacez, Que l'Armée de l'Empereur entrée, & le premier paſſage forcé, tout le reſte ne conſiſtoit qu'en lieux du tout incapables de deffence, Qu'il jugeoit aſſez que les forces Hongroiſes ſeules ne peuuent tenir teſte à de bien moindres en nombre, Qu'à plus forte raiſon celles de l'Empereur tres-puiſſantes, il eſtoit pluſtoſt queſtion d'en empeſcher le progrez par vn Traitté que par la force; ſurquoy ne repartant point, il ſe jetta encore ſur les plaintes de ce Decret, diſant n'auoir jamais ſouffert de reprimandes de ſon Maiſtre, que pour auoir conſenty que les Commiſſaires fuſſent venus apres vne ſi cruelle offence. Et parce que par ledit de Croiſilles nous demandions à les voir l'apreſdiſnée, l'heure eſtant priſe nous nous y rendiſmes, où le ſieur de Preaux prenant la parole leur repreſenta, Qu'à la verité les Commiſſaires de l'Empereur auoient bien pris ce que nous leur auions propoſé, mais que ne ſçachans ce qui pourroit eſtre de l'intention de l'Empereur, ſur les demandes que pourroit faire Bethlem ny les Eſtats, il ſeroit comme impoſſible, ny de propoſer des conditions ny d'agréer vne demande ſi generale, que tout le Party entier y fut enueloppé, Que pour cét effet nous les prions, comme ils s'eſtoient deſia confiez en nous, qu'ils vouluſſent ſouffrir, non pas comme d'vne choſe fixe ny arreſtée, mais ſeulement en diſcours familiers, leur propoſer les choſes qu'ils jugeoient pouuoir contenter ledit Bethlem & les Eſtats: A quoy quelque effort que nous fiſſions pour les perſuader, il ne nous fut jamais poſſible de les y reſoudre; de façon que cette Conference fut inutile, ce qui nous fit juger qu'il eſtoit à propos que ledit ſieur de Preaux reuiſt à part ledit Chancelier. De ſa Conference il en reüſſit deux choſes, l'vne qu'il luy declara, que pourueu que Bethlem fuſt bien traitté en ſon honneur & augmenté en ſes biens, il quitteroit le Royaume, l'autre que quoy qu'il fuſt grandement preſſé par le Turc, toutesfois ayans fait reflexion ſur les remonſtrances de voſtre Majeſté, qu'il prendroit pluſtoſt vn moindre Party que de ſe ſeruir de ſon aſſiſtance, mais que quoy qu'il ſe fiſt, il deſiroit que voſtre Majeſté interuint

pour l'asseurer, & que les Estats de Hongrie agreassent en Diette generale ce qui luy seroit promis, & parce qu'à ce qu'il disoit, son Maistre n'auoit jamais crû se rendre à des conditions si esloignées de ce qu'il possede maintenãt, il demande trois jours pour l'aller auertir de tout ce qui s'estoit passé icy, durant lesquels il nous prioit de faire en sorte que l'Empereur peust estre porté, soit par l'vn de nous, soit par l'vn des Commissaires, à s'expliquer dauantage, & mesme proposer ses intentiõs, tant pour Bethlem que pour lesdits Estats, disans aussi que le sieur de Meko auoit fait connoistre qu'il desiroit de s'aboucher auec luy, ce qu'il n'auoit voulu accorder sans en dõner part, & mesme vsa de ce mot de permission, en quoy ledit sieur de Preaux le fortifia, en confirmant sa resolution. Du depuis, SIRE, ledit de Meko & Peschei s'estans veus, leur Conference ne seruit qu'à les aigrir, & le Danube n'estant point nauigeable à cause des grandes glaces, voyans que le temps se perdoit, nous taschasmes de nouueau à remettre les affaires, & voir si sans aller ny à Vienne, où est l'Empereur, ny à Tirnauia, nous pourrions rencontrer quelques voyes d'accommodement. Et pour cét effet, apres auoir veu les vns & les autres, en leur representans les mal-heurs dans lesquels ils alloient tomber, & que nous estions resolus de nous retirer, chacun commẽça à penser à soy, les Hongrois disoient, & auec raison, qu'ils auoient proposé ce qui estoit juste, puis qu'ils offroient de rendre le Royaume, & que Bethlem se retireroit; Que c'estoit aux Imperialistes sur cette offre à leur faire des ouuertures; ceux-cy disoient n'en auoir aucune charge, mais que si les Hongrois vouloient dire ce qu'ils jugeoient le plus conuenable, qu'ils en feroient rapport à l'Empereur, esperans que sa bonté luy feroit accorder tout ce qu'il pourroit, pourueu qu'il n'y allast ny de sa Dignité ny de sa Reputation, ne pouuans tirer d'auantage, quoy que nous jugeassions les vns & les autres n'estre pas dans le dessein de rompre, nous rentrasmes de nouueau en Conference auec les Hongrois, auec lesquels il fut conclud que la suspension d'Armes particuliere se prolongeroit encore de douze jours, quoy qu'ils témoignassent vne passion tres-forte, qu'elle fust generale, Que le sieur de Meko iroit vers l'Empereur, pour receuoir la Loy sur tout ce qui a esté proposé, Que lors qu'il en auroit rapporté la resolution, le Chancelier se chargeoit d'en aller aduertir le Prince, & que cependant le Palatin & les autres demeureroient icy, pour attendre la resolution que Bethlem & les Estats prendroient sur ce qui leur seroit representé. Nous communiquasmes en suite ces choses aux Imperialistes qui en demeurerent d'accord, & par ce qui pouuoit plus auancer la Ne-

gociation eſtoit vne ſuſpenſion generale, en faiſant inſtance à ceux de l'Empereur, nous reconneuſmes qu'ils en auoient autant de beſoin que les autres, Iauarin & Gomore eſtans reduites dans vne extrême neceſſité, ce qui fait croire que ledit Meko qui eſt party la nuit du Dimanche au Lundy, & lequel doit eſtre de retour icy Mercredy 3. du courant, pour en rapporter vne reſolution, ſi ce n'eſt que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, lequel ſeul juſques icy l'a empeſché, n'en ayt encore le pouuoir. Voila, SIRE, juſques où nous en ſommes; Quand à ce que nous en eſperons & jugeons, il y a apparence que ce Traitté ſe paracheuera, puis que les vns & les autres teſmoignent beaucoup d'aigreurs en paroles, mais que dans les effets, ils ſe veulent accorder, principalement l'Eſpagne, dont les deſſeins vont ſi auant, que nous ne pouuons, ſans manquer à noſtre deuoir, obmettre d'en aduertir noſtre Maiſtre de ſes intentions: car, SIRE, ſix jours apres eſtre partis de Vienne, l'Empereur, ſans nous en auoir jamais donné part, a fait publier le Ban Imperial, lequel nous enuoyons à voſtre Majeſté contre l'Electeur Palatin du Rhin, le Marquis d'Iagrandorf, le Prince d'Anhalt, le Comte de Holac, ce que nous apprenons auoir fait à deux fins, l'vne pour inueſtir du Palatinat & du titre d'Electeur le Duc de Bauieres, & par ce moyen le payer des frais qu'il a fait en Guerre, & retirer l'authorité ſuperieure qui luy eſtoit engagée pour leſdits frais, l'autre de donner au Duc de Saxe tous les biens des Princes d'Iagrandorf & Anhalt, pour retirer pareillement la Luſaſſe, engageans en meſme temps par ces bien-faits & dans les intereſts de la Maiſon d'Auſtriche, Bauiere & Saxe; de façon que toute la Ligue Catholique d'vne part y ſera plus affermie, & diuiſant ceux de la Profeſſion contraire Proteſtante, ayant ruïné l'vn & acquerant l'autre par les dons qu'il en reçoit, il ne luy ſera pas mal-aiſé de venir à bout de ſes deſſeins. De plus, il eſt tres-vray que le Duc de Wirtemberg entretient ſecretement correſpondance auec ledit Empereur, par le moyen de l'Archiduc Leopold, & que la Ville de Straſbourg, ſoit que laſſée des deſpences paſſées, ſoit qu'elle voye n'auoir pas aſſez de force, pour reſiſter à celles d'Eſpagne, médite de ſe retirer de l'Vnion, & preter ſerment de fidelité à l'Empereur, moyennant l'aſſeurance de la conſeruation de leur liberté, qui ſera vne planche pour toutes les autres ſur ce ſujet. Le Comte de Soulce qui eſt icy, nous dit que la principale cauſe qui les obligeoit à ſe ſeparer de ladite Vnion, & chercher leur ſeureté dans les faueurs & graces de l'Empereur, eſtoit l'apprehenſion qu'on leur auoit donnée des forces de France, & quoy que ledit Soulce ne ſoit pas fort habile, il eſt toutesfois à preſumer que les

Partiſans

Partisans d'Espagne auroient semé ce bruit à dessein parmy ce Peuple grossier & méfiant, nous ne pretendons pas de donner nos aduis à vostre Majesté sur des sujets si importans & de cette consequence, & ne croyons pas par cette consideration deuoir abandonner le Traitté de Hongrie, dans le bien general qui en reuiendra à toute la Chrestienté, & dans la crainte des inuasions des Tartares & du Turc, & la gloire qu'en remportera vostre Majesté, mais il est bien veritable, que si dans l'Esté prochain, il n'est pourueu à mettre quelques obstacles aux Conquestes que fera la Maison d'Espagne, il se peut dire qu'ils seront Monarques absolus de l'Allemagne, & brideront tellement l'Italie, que l'Eglise & les Princes seront contraints de ne dédire jamais leurs sentimens & leurs volontez; Vostre Majesté y fera la reflexion qu'elle jugera la plus à propos; Cependant nous continuërons d'employer nos vies dans la tres-parfaite, tres-fidelle & tres-humble obeïssance que doiuent à vostre Majesté, &c.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE PVTSIEVX, de Hambourg, le 2. Feurier 1621.

MONSIEVR, Par la Lettre que nous escriuons au Roy, nous luy faisons vne si ample relation de ce qui s'est passé en cette Conference, que nous n'y pouuons rien adjouster, sinon que les Commissaires de Hongrie, & particulierement le Prince de Transiluanie, nous ont fait connoistre, qu'en faisant les offres pour ledit Prince, de quitter le Royaume de Hongrie, & le titre du Roy, ledit Prince entendoit seulement de ne prendre ledit titre, mais que pour cela, il n'en vouloit faire vne reconciation par escrit, comme si son intention estoit de s'en reseruer tousiours quelque part dans les reuolutions qui pourroient arriuer, se contentant seulement d'accorder, de ne se seruir de ce Titre au prejudice de l'Empereur, dans les Traittez qu'il feroit auec luy; ce que nous auons fait présentir aux Commissaires de sa Majesté Imperiale. Au reste Monsieur, nous auons bien remarqué ce que vous nous escriuez, par la dépesche que nous apporta le Courrier Picault, par laquelle vous nous mandiez que si nous jugions que les Hongrois fussent assez forts, pour resister à la Maison d'Austriche, qu'il seroit bon de laisser employer là les forces & l'argent d'Espagne, mais nous auions commencé à rendre nos offices au nom du Roy, pour paruenir à ce Traitté, & la chose estoit si auancée, que nous n'auons pas estimé nous en pouuoir dégager, ayans desia disposé Bethlem-

Gabor & les Eſtats de Hongrie à traitter particulierement, & à ſe ſeparer de leurs Confederez, & ſur nos fondemens, on eut peu continuer, & d'autres en euſſent peu recueillir le fruit; D'ailleurs nous ne jugeons point les forces des Hongrois aſſez grandes, pour empeſcher que l'Empereur ne recouure la Hongrie par la force des Armes ſur l'aſſiſtance du Turc, d'autant que l'Armée du Comte de Buquoy a forcé les paſſages du Mont Albus, & pris Scalix & quelque petit Fort dans la Hongrie, le progrez de laquelle en apparence ne peut eſtre arreſté, qu'auec le ſecours de l'Ennemy commun de la Chreſtienté; de ſorte que nous auons trouué à propos de continuer pour le bien general, & eſſayer de moyenner cette Paix à la gloire du Roy, où nous n'obmettrons aucune choſe qui puiſſe icy faire valoir ſon nom & ſon authorité auec la dignité conuenable, vous aſſeurans que nous vous tiendrons ponctuellement aduerty de tout ce qui ſe paſſera au progrez de cette Conference, & cependant nous vous prions de faire vn eſtat & fondement aſſeuré de nos ſeruices, & de la paſſion veritable auec laquelle nous ſommes.

MONSIEVR,

Vos, &c.

RESPONCE A LA LETTRE DV PRINCE de Tranſiluanie, receuë à la premiere Conference de Hambourg, le 5. Feurier 1621. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

SERENISSIME PRINCE,

Les Commiſſaires de voſtre Alteſſe nous ont rendu ſes Lettres à l'entrée de noſtre Aſſemblée, mais ayans appris que Monſieur ſon Chancelier s'en retournoit vers elle, nous n'auons pas voulu manquer à luy rendre nos deuoirs, & à luy teſmoigner le reſſentiment qui nous demeure, de la conſideration & de la defference qu'elle teſmoigne pour le nom & l'entremiſe de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, comme auſſi des teſmoignages particuliers qui luy a pleu de nous donner, de l'honneur de la bien-veillance, que nous taſcherons de meriter en tous les temps, par les effets de nos tres-fideles ſeruices. Pour ce qui regarde les choſes qui ſe ſont paſſées dans ces Traittez, Monſieur le Chancelier nous ſera vn bon & fidele teſmoin, que nous auons employé tous nos ſoins & toute noſtre induſtrie auec la derniere ſincerité pour ſon auancement, & que dans nos Conferences particulieres, nous auons touſiours porté d'vn coſté & d'autre Meſſieurs les Commiſſaires à vne bonne & ſolide

Paix, & à dire le vray, nous ne vous pouuons assez loüer de la veritable candeur & sincere affection de Messieurs les Deputez de vostre Alteſſe & des Estats de Hongrie à la Paix, non plus que du soin & des trauaux continuez de Monsieur nostre Chancelier, pour en procurer l'effet. Il instruira du surplus vostre Alteſſe, que nous supplions de le vouloir renuoyer au plustost à Hambourg, afin qu'il faſſe touſiours d'autant plus paroistre de zele & d'affection à la Paix dans la commiſſion qui luy en doit estre donnée, & qu'il rende par ce moyen les choſes plus faciles. A nostre esgard, nous nous porterons touſiours auec cœur aux choſes qui concerneroient les interests de vostre Alteſſe, & nous ne perdrons aucun moment de luy en donner des marques dans les occaſions qui s'en preſenteront; luy ſouhaittans cependant vne ſanté tres-parfaite, & ſupplians la Diuine bonté de luy continuer ſes graces. Eſcrit à Hambourg, le 3. Feurier 1621.

RESPONCE A LA LETTRE DES ESTATS DE Hongrie, receuë à la premiere Conference de Hambourg, le 5. Feurier 1621. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Illuſtres & genereux Seigneurs, nos bons & chers Amis. Les Lettres qui nous ont eſté renduës par le Tres-Illuſtre Comte Palatin & les Commiſſaires des Eſtats du Royaume de Hongrie, teſmoignent aſſez le ſoin & la peine que vous prenez à procurer la Paix: Nous ne vous pouuons aſſez teſmoigner, combien en noſtre particulier nous reſſentons les marques d'eſtime que vous nous faites paroiſtre, pour l'entremiſe de ſa Majeſté & la continuation de nos ſoins, pour en faire reüſſir l'effet qu'elle deſire. Nous ne pourrions jamais receuoir plus de joye que ſi les deſirs de ſa Majeſté & les peines que nous prenons pour le bien general de la Chreſtienté, & celuy du Royaume de Hongrie en particulier, auoient le ſuccez que nous en eſperons, au moins nous vous pouuons bien aſſeurer que nous ſommes ſi fort portez à leurs libertez & leurs Priuileges, que nous n'obmettrons rien de ce qui peut dépendre de nos ſoins pour leur conſeruation, eſtant perſuadez que vos Illuſtres Seigneuries porteront de leur part toute la facilité qui dépendra d'Elles pour l'acheuement de ce Traitté, ſi vtile & auantageux à voſtre Patrie, ce que nous auons deſia eſprouué dés les commencemens par la ſincerité, la prudence & la conduite ſi ſage & ſi juſte de Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie. Monſieur Peſchei Secretaire de ſon Alteſſe, vous pourra teſmoigner que nous ne

regardons purement que le bien public, & la ſatisfaction commune des deux Partys, ainſi que des Mediateurs y ſont eſtroitement obligez. Nous eſperons que ſon retour auancera beaucoup les affaires; cependant tres-paſſionnez pour le bien & la tranquillité publique, nous en ſouhaittons vn ſuccez fauorables aux vœux & aux ſouhaits de toutes les Parties. Eſcrit à Hambourg le 5. Fevrier 1621.

MESSIEVRS,

DE VOS SEIGNEVRIES,

Les tres-zelez & acquis ſeruiteurs.

RESPONSE FAITE A MESSIEVRS LES Duc des deux Ponts, Marquis d'Anſpach, & Duc de Wirtemberg, le 2. Fevrier 1621.

MESSIEVRS, Celle qu'il vous a pleu nous eſcrire, nous a eſté renduë en cette Ville de Hambourg, où nous ſommes aſſemblez pour la Conference du Traitté de Paix entre l'Empereur & le Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie, laquelle nous auons murement examinez & conſiderez auec beaucoup de déplaiſir de ne l'auoir pas receuë en vn lieu, où nous ayons peu promptement rendre nos offices ſelon vos deſirs & les intentions du Roy, mais ſi-toſt que nous ſerons de retour à Vienne, nous ne mãquerons d'en parler à ſa Majeſté Imperiale, & y apporter tout ce qui ſera en nous pour le repos general de la Germanie, & vous dõner aduis de la reſponce que nous en aurons euë; Nous auons appris que depuis noſtre départ de Vienne à venir icy, on a publié le Ban de l'Empire contre Monſieur l'Electeur Palatin & autres, dont vous ſerez aſſez informez, & dont on ne nous a donné aucune part en la Cour de l'Empereur, & qui a eſté fait ſans noſtre participation. Nous en auons donné aduis au Roy, & contribuërons tout ce qui dépendra de nous, pour ſuiure les bonnes & ſinceres intentions de ſa Majeſté, qui ne tendent qu'au bien commun & à la tranquillité publique; vous ſupplians de croire que nous nous eſtimerons fort heureux de rencontrer quelques occaſions, pour vous pouuoir teſmoigner en particulier Meſſieurs, la paſſion que nous auõs pour vos intereſts & vos ſeruices, & dont vous pouuez faire eſtat & fondemẽt aſſeuré, en vous croyans auſſi veritablement que nous ſommes,

MESSIEVRS,

De Hambourg, ce 2. Feurier 1621 Vos tres-affectionnez à vous faire ſeruice.

LETTRE ESCRITE PAR MONSIEVR LE DVC de Wirtemberg à Meßieurs les Ambaſſadeurs, le 20. Ianuier 1621. receuë à Hambourg par le Secretaire dudit ſieur, le 9. Feurier ſuiuant.

MESSIEVRS, En continuant la Correſpondance qui eſt entre nous, bien que depuis le temps que vous eſtes par delà, ie n'ay peu apprendre ſi celles que ie vous ay eſcrit par deux fois durant mon ſejour à Wormes, vous ont eſté renduës; Ie vous enuoye dérechef mon Secretaire, pour apprendre de vous l'eſtat des affaires & les inclinations que vous y pouuez reconnoiſtre, & auſſi pour vous informer de celuy de deçà, qui vous apprendra qu'il ſemble que la Puiſſance Eſpagnole pretend s'y eſtablir de plus en plus & auec vne domination abſoluë, puis que les affaires de Bohême ne peuuent quaſi plus ſeruir de ſujet, l'on commence deſia à mettre en auant des autres, vous ſçauez comme juſques à preſent nous y auons procedé, & pour ne pas donner le moindre ſujet à ſa Majeſté Imperiale de ſe plaindre de nos procedez, puis qu'elle auouë eſtre conneu pour ſienne cette Armée du Marquis de Spinola, nous auons tenu ſimplement la deffenſiue juſques là, ce qu'ailleurs l'on a interpreté à noſtre prejudice & à noſtre deſauantage, imputans à d'autres raiſons ce que nous auons effectué, ainſi que nous le pouuons par le ſeul reſpect de ſa Majeſté : toutesfois encore ce que nous auons fait, n'ayant pas permis audit Marquis de ſe rendre Maiſtre de tout, meſme des Villes Imperiales libres & des Eſtats qui n'ont rien à demeſler auec le Palatinat, ne ſont point intereſſez dans ſa querelle, eſt neantmoins taxé par nos Ennemis de crime aſſez ouuertement, puis que par cette oppoſition à leur dire, nous auons eſté & ſommes cauſes de plus grands frais au Roy d'Eſpagne, & ſi nous ne deſiſtons promptement & laiſſons audit Marquis vne libre entrée dans tout le reſte du Palatinat, & d'executer les commandemens qu'il peut auoir ſur ce ſujet, pour en diſpoſer ſelon ſa volonté purement & ſimplement, que l'on s'en prendra à nous, & en particulier auſſi à moy & à mes Eſtats & ſujets, tant par les forces de ladite Armée que d'autres Troupes qui ſont deſia preſtes de venir d'Italie. Et d'ailleurs, ie ne puis croire que ce ſoit la volonté de ſa Majeſté Imperiale, & moins encore que cela faſſe pour ſon ſeruice ou des Eſtats Catholiques de l'Empire, qui auſſi bien que nous feront par ce moyen la meſme perte de leurs libertez, & pour le moins attireront tout le ſiege de la Guerre ſur eux & ſur

nous pour plusieurs années; I'escris neantmoins à sadite Majesté par ce mesme porteur, la suppliant de se contenter d'autres moyens d'auoir satisfaction de son aduerse partie, si elle ne l'a pas encore suffisante, comme j'entens neantmoins que desormais elle pourroit auoir par la reduction & restitution de Bohême & de toutes ses autres Prouinces, m'offrant en mesme temps de trauailler moy-mesme, si elle l'a agreable à son contentement, tant en cette Assemblée de Heilbron où nous allons, qu'ailleurs, auec ferme esperance, Que si contre son propre sentiment elle ne souffrira pas que la Domination Espagnole s'establisse de cette façon dans le cœur de l'Empire, & qu'elle nous mette tout a fait le pied sur la gorge, ce qui seroit porter les choses dans la derniere extremité, & pour lors le Conseil d'Espagne n'aura plus d'esgard ny à elle-mesme ny à sa Maison propre, & ne considerera plus que son propre auantage, sans qu'elle y puisse apporter de remede, les choses presentement se pouuant accommoder à sa gloire, grandeur & contentement, là où au contraire le desespoir pourroit enfin porter aussi ceux qui sont innocens en cette querelle, à d'autres extremitez, que Dieu preuienne s'il luy plaist. Nous vous pouuons dire auec verité Messieurs que l'on a fait en cecy que ce qu'vne extrême necessité nous a forcé de faire par nostre propre interest, & par raison d'Estat: & à quoy l'on est encore forcé de demeurer fermes & constans, & de mourir dans la deffence du Palatinat: car en agissant autrement, nous scauons desia bien que nous serions & nos Estats, la proye mesme de nos Amis & Alliez, qui sans nous ne laisseront pas de l'entreprendre & soustenir à nos despens, & par ainsi nous nous exposerions à vne haine & inimitié generale, & que Dieu ne permettra pas s'il luy plaist par sa Diuine Prouidence; Ie ne parleray point icy de l'interest que la France & tout le reste de la Chrestienté ont en cette affaire, qui leur retombera bien-tost sur les bras, si on n'y donne ordre. Ie vous ay bien voulu representer Messieurs, ces choses au long, afin que par vostre dexterité & par l'entremise de l'authorité du Roy Tres-Chrestien, les remonstrant à sa Majesté Imperiale, vous frayez le chemin à de plus seines resolutions & conseils moins violens, & disposiez sadite Majesté d'vser de ses bonnes intentions, puis qu'il est maintenant le temps, & qu'il en a les occasions en main, ne tenant plus qu'à luy d'establir vn repos commun en la Chrestienté, & de conuertir les Armes qui sont sur pied contre les Ennemis communs de son Nom.

Ie vous recommande aussi derechef les affaires de Montbeliard, sur lesquelles ce mesme porteur a vn Memoire particulier, & en me

remettant ſur luy de tout le reſte. Ie vous ſouhaitte bonne iſſuë de voſtre Negociation, & bonne ſanté & heureux retour, demeurant à jamais,

MESSIEVRS,

DE VOS EXCELLENCES,

Tres-affectionné Amy à vous faire ſeruice,
LE DVC DE WIRTEMBERG.

A Meſſieurs le Duc d'Angouleſme, Comte de Bethune & de Preaux, Ambaſſadeurs Extraordinaires du Roy Tres-Chreſtien vers ſa Majeſté Imperiale.

LETTRE DE MONSIEVR LE PRINCE de Tranſiluanie à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 10. *Feurier* 1621. *Laquelle a eſté traduite de Latin en François.*

TRes-Excellent Prince, & Illuſtres Seigneurs.

Nous auons receu auec beaucoup de joye & de reſſentiment les Lettres que vous auez pris la peine de nous eſcrire, par le ſieur Simon Peſchei noſtre Chancelier & Conſeiller ordinaire ; Nous auons aſſez reconneu par leur lecture & par les fideles teſmoignages qui nous en ont eſté rendus, vos peines & ſoins continuels, & l'affection ſinguliere que vous auez, pour moyenner la Paix, & faire reüſſir le deſſein que vous vous eſtes propoſé : vous aſſeurant que quoy qu'il en puiſſe arriuer, nous en aurons en tous les temps la derniere reconnoiſſance, mais voyant les choſes reduites dans l'extremité où elles ſont à preſent, & qu'il n'y a point de gens de bien qui n'ayme mieux perdre ſa vie auec honneur, que de la conſeruer auec honte. Auſſi auons nous en noſtre particulier fortemẽt le deſir, de conſeruer par toutes ſortes de voyes l'honneur que nous auons acquis dans vn Royaume libre auec tant de trauaux, & comme en l'acquerant, nous n'auons point vſé d'injuſtes violences, mais auons entré dans cette poſſeſſion par des voyes legitimes, auſſi ſommes nous dans le deſſein de nous y maintenir, ſans eſtre aucunement eſbranlé par les menaces & les vaines frayeurs, dont on nous veut intimider, & que ſi vos Excellences ne nous euſſent point fait d'ouuertures, & donné d'eſperance de nous y pouuoir maintenir, nous n'euſſions pas penſé dauantage au Traitté, où nous auons conſenti que noſtre Chancelier ſoit entré, & ne nous fuſſions pas relaſchez à des conditions moins auantageuſes, mais entrant dans vos ſentimens, & nous voulant monſtrer tres-portez à la Paix, ſa

Majeſté Imperiale s'eſtant relaſchée de ſa part de ſes extremitez, où elle s'eſtoit ſi abſolument retranchée, elle trouuera dans noſtre Chancelier toutes les conuenables & reſpectueuſes diſpoſitions qu'elle en doit attendre, pour en procurer l'effet, où nous ne doutons que vos Excellences, ainſi que luy de ſon coſté, ne trauailliez auec le meſme ſoin & le meſme zele, que nous auons eſprouué juſques à preſent; C'eſt dequoy nous les conjurons autant qu'il nous eſt poſſible, en leur ſouhaittant en meſme temps toutes ſortes d'auantages & de proſperité.

LETTRE DES ESTATS DE HONGRIE,

eſcrite à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 2. Feurier 1621.

Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, & Illuſtres Seigneurs.

Nous auons parfaitement conneu par les Lettres obligeantes qu'il vous a pleu nous eſcrire de Hambourg, la peine & les ſoins que vous prenez, pour moyenner la Paix, & conſeruer les Priuileges de ce Royaume, par l'entremiſe & l'authorité du Roy Tres-Chreſtien, & que vous eſtes encore dans le deſſein de les continuer auec le meſme zele, pour faire voir à toute la Terre la paſſion & l'attachement que vous auez au bien general de la Chreſtienté, ce que nous ne reconnoiſſons pas ſeulement par la reconnoiſſance que nous en conſeruons de nous meſme, mais encore par la paſſion que nous auons de faire connoiſtre vos offices au Public & d'en laiſſer vn ſouuenir eternel à la Poſterité.

Pour ce qui regarde la facilité que vous deſirez que nous apportions de noſtre part à ce fameux & celebre Traitté, nous vous dirons que ſelon les demandes & les intentions de ſa Majeſté Imperiale, & ce qui nous en a encore eſté plus particulierement rapporté par le ſieur Peſchei, nous remarquons qu'on veut renuerſer les Loix anciennes de ce Royaume, & en ruïner abſolument la liberté, leſquelles nos Anceſtres ayans acquis auec tant de trauaux & de peines, & par le prix de leurs vertus & de leur ſang, auſſi ſommes nous reſolus de les conſeruer & deffendre auec le meſme cœur & la meſme force, juſques à la derniere goutte du noſtre, & tant que nous aurons de bien & de moyens, pour nous y maintenir; C'eſt pourquoy nous ſupplions encore vos Excellences, comme nous auons deſia fait par nos precedentes, & les conjurons auec toute l'inſtance poſſible, qu'en continuant leurs ſoins pour le repos & la tranquillité publique, ils les employent auſſi pour la conſeruation

de

de nos libertez & de nos Priuileges, & pour nous obtenir des conditions juſtes & raiſonnables, & qui ſe puiſſent ſuporter, afin que la gloire du Nom & de l'entremiſe du Roy Tres-Chreſtien, & les ſoins & les trauaux de vos Excellences eſtans ſi vniuerſellement connuës, & le general & le particulier en aye la gratitude & le reſſentiment qu'il en doit legitimement attendre; ſuppliant au ſurplus la Diuine bonté qu'elle leur faſſe la grace d'acheuer auſſi heureuſement qu'elles ont commencé.

MESSIEVRS,

DE VOS EXCELLENCES,

Les tres-zelez & veritables ſeruiteurs,
LES ESTATS DE HONGRIE.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, le 10. Feurier 1621.

MONSIEVR, Apres vne ſi ample dépeſche du precedent Ordinaire, nous n'aurions rien à vous mander touchant ce qui regarde le Traitté commencé, ſi ce n'eſt que l'vn des Commiſſaires de l'Empereur eſt allé vers luy, pour luy rendre compte de ce qui s'eſt paſſé en nos Conferences, comme a fait auſſi le Chancelier Peſchei vers le Prince de Tranſiluanie ſon Maiſtre, deſquels nous attendons le retour, pour entendre les intentions des vns & des autres, & deſquels vous ſerez de temps en temps ſoigneuſement informé; cependant le Secretaire du Duc de Wirtemberg eſt arriué icy auec des Lettres à l'Empereur, & auec vne creance particuliere & vne propoſition pour nous de la part de ſon Maiſtre, Quand à la Lettre nous vous en enuoyons la copie, Quand au reſte tout ſon diſcours ne tend qu'à faire retirer les Forces Eſpagnoles hors du Palatinat & de l'Empire, nous ayans touché quelque choſe des mouuemens de ceux de la Religion pretenduë Reformée que les Eſpagnols fomentent, afin de tenir le Roy occupé, pour venir plus facilement à bout de ſes deſſeins tant en Allemagne que l'Italie, pour puis apres paſſer plus outre, ſi il s'en trouue lieu: A quoy ledit Duc proteſte de s'oppoſer, & mettre le tout pour en empeſcher l'effet, mais vne propoſition que ledit Secretaire a faite, non comme venant de ſon Maiſtre, mais du ſieur de Bunichauſen, qui eſt de mettre le Palatinat en ſequeſtre, nous teſmoigne vne grandiſſime foibleſſe; Ioint que nous ſçauons que les Villes Imperiales &

libres commencent à ſe relaſcher, & ne vouloir plus ſouffrir le faix de ſi grandes deſpences ; joint qu'elles ont peur des forces Eſpagnoles qui les menacent d'vne deſolation & d'vne ruïne generale. Tous ces auis confirment aſſez ce que noſtre precedente du 2. du preſent vous a fait ſçauoir, nous croyons que le Roy y jettera les yeux & y fera reflexion, ſelon ſa prudence accouſtumée, mais ſelon noſtre ſens, il n'eſt plus temps d'en diſſimuler les reſſentimens : car les leuées qui ſe preparent de tous coſtez, ſont pour dans l'Eſté prochain mettre les affaires en vn eſtat, où les remedes apres ſeroient tout à fait inutiles. L'on nous veut faire croire que l'Empereur enuoye le Comte de Fuſtemberg en France, nous l'empeſcherons autant qu'il nous ſera poſſible : car ce voyage ne peut eſtre qu'à deſſein de demandet ſecours, nous le jugeons inutile, ne penſans pas que les affaires qui ſe paſſent icy vous y cõuient; nous auons veu la lettre que vous auez eſcrite à Monſieur de Baugy du 16. du courant, les nouuelles que vous auez euës de nous depuis celles du 13. Decembre, vous auront aſſez fait remarquer qu'il y alloit de l'honneur du Roy & du bien general de toute la Chreſtienté, d'agir de la maniere que nous auons fait juſques icy : c'eſt tout ce que nous auons à vous mander, en vous conjurans de nous croire.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux. De Hambourg, le 15. Feurier 1621.

MONSIEVR, Depuis nos precedentes, il nous ſeroit bien mal-aiſé de rendre compte au Roy de tout ce qui s'eſt paſſé icy, puis que les journées s'eſtans eſcoulées en de continuelles Conferences, nous n'auons toutesfois rien aduancé pour les meſmes raiſons que juſques icy nous vous auons repreſentez ; de façon que pour ne pas demeurer plus long-temps en ces termes, nous auons eſté obligez de proteſter aux vns & aux autres que s'ils ne ſe relaſchoient, nos prieres eſtans inutiles & ſans effet, nous nous en retournerions à Vienne, & delà vers ſa Majeſté, pour luy faire connoiſtre les occaſions qui nous auroient obligez à nous retirer ſans rien faire, nous attendons le fruit que produira cette Declaration : car encore que nous connoiſſions aſſez que les deux Parties ont beſoin de la Paix, toutesfois l'arrogance, l'ignorance & la legereté, preualent tellement ſur les neceſſitez qui les preſſent, que ſi nous ne leur ouurons les yeux, en leur faiſant milles propoſitions, ils demeureroient immobiles & ſans parole ny ſentimens de leurs propres intereſts, nous vous tiendrons ſoigneuſement aduerty de ce

qui se passera. Cependant nous auons appris que l'Archiduc Charles est mandé par l'Empereur à deux fins, l'vne ou pour demeurer à Vienne, en cas que l'Empereur aille à Prague, dequoy ses principaux Ministres ne sont pas d'auis, ou pour aller à Prague, pour y commander & reformer les voleries excessiues & inouiës faites par le Prince Liechtistein & le sieur de Billy, lesquels n'ont pas mesme pardonné aux choses sacrées ; dequoy la coustume des Espagnols sembleroit les dispenser, pourueu qu'ils ayent vn Rosaire à la main, se contentans de la forme de la priere, sans se mettre beaucoup en peine de l'intention. La nostre sera tousiours de n'abandonner jamais les occasions de nostre deuoir, ny aussi celles qui se rencontreront de vous tesmoigner que nous sommes & serons tousiours fort verirablement &c.

Monsieur comme ie fermois cette dépesche, il nous est venu auis de Vienne que l'Empereur a dépesché le Comte Dorxole, qui auoit enuoyé au Duc de Bauiere vers les Princes Vnis & à l'Assemblée qui se tient à Heilbron, nous jugeons que cela ne peut estre que pour y declarer ses intentions, tant contre le Palatin & autres compris dans le Ban, que Protestation contre ceux qui desormais encoureront la mesme peine, en cas qu'ils veulent s'opposer à l'execution dudit Ban.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE BAVGY par Meßieurs les Ambaſſadeurs. De Hambourg, le 16. Feurier 1621.

MONSIEVR, Il y a desia quelques jours que le Secretaire de Monsieur le Duc de Wirtemberg nous est venu trouuer pour nous apporrer des Lettres de la part de son Maistre, desquelles nous vous enuoyons copie, outre ce qui est porté dans ladite Lettre, la creance dudit Secretaire tendoit à deux fins, l'vne que nous proposassions à l'Empereur les sujets que ledit Duc Wirtéberg & tous les Princes d'Allemagne auoient de se plaindre des Armes du Marquis de Spinola lesquelles outre l'inuasion du Palatinat qu'ils ne pouuoient souffrir estans contre les Constitutions de l'Empire, sembloient aussi vouloir occuper toutes les Villes libres de l'Empire, & faire contribuer & soumettre par la force, tous les Estats des Princes, Comtes & Barons, qui par droit de succession & coustumes jusques icy pratiquées, doiuent demeurer libres, y ajoûtans aussi quelques propositions d'accommodement, dont nous ne pouuons inferer qu'vne grande foiblesse, & parce que suiuant la Lettre que le Roy nous a escrite touchant ledit Duc de

Wirtemberg, où il nous ordonne d'auoir ſa Maiſon en recommandation pour luy rendre les offices qui dépendront de nous. Ce Commandement neantmoins n'eſtant que general, & nous n'y pouuans ſatisfaire ſelon ce que ledit Secretaire teſmoignoit ſouhaitter, que nous en parlaſſions à l'Empereur, eſtans arreſtez icy au ſujet de ce Traitté. Nous auons jugé qu'il ſeroit à propos que vous demandaſſiez pour cét effet vne Audiance, en laquelle pour ce premier chef vos Officiers de la part du Roy ne fuſſent qu'en general, taſchans toutesfois de préſentir l'intention de l'Empereur ſur ce qui eſt, tant au Palatinat que des Princes & Villes Vnies, & meſme s'il y auoit moyen, taſcher de penetrer le ſujet du voyage du Comte Dorxole. Et quand au ſecond qui regarde le Comte de Montbelliard, que ſuiuant ce que ledit Secretaire vous repreſentera „ vous vouliez au Nom du Roy appuyer ſes demandes autant qu'il ſera en vous de le faire. Vous nous donnerez part s'il vous plaiſt de ce qui vous ſera répondu. Quand à noſtre ſejour d'icy il eſt tres-ennuyeux, & nos ſoins n'y profitent gueres, quoy que la Paix y fut tres-neceſſaire & deſirée de tout le monde. Nous vous enuoyons les dépeſches pour la France, que vous donnerez s'il vous plaiſt ordre, en continuant vos ſoins, qu'elles ſoient enuoyées, vous aſſeurant touſiours que nous ſommes fort veritablement,

MONSIEVR,

Vos tres-affectionnez à vous faire ſeruice.

Autre continuation de Trefue a eſté expediée en la forme des precedentes, tant de la part de l'Empereur que du Prince de Tranſiluanie pour douze autres jours, les Lettres ſont dattées du dix-ſeptieſme Fevrier 1621.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVISIEVX, à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 28. Januier 1621.

MESSIEVRS, Ie ne vous ay point eſcrit la derniere fois, vous croyant deſia partis. I'ay veu depuis par vos Lettres du 25. & 30. Decembre 6. & 27. de ce mois auec les *duplicata* que i'ay receu, comme vous attendiez encore le retour du Courrier Picault, auec le pouuoir neceſſaire, pour donner commencement au Traitté que vous auez meſnagé entre l'Empereur & le Prince de Tranſiluanie & les Eſtats de Hongrie; de ſorte que ne ſçachant encores à quoy vous vous ſerez reſolus, j'hazarde celle-cy pour accuſer la reception de voſdites dépeſches, eſtant fort aſſeu-

ré que vous aurez agy en toutes choſes, conformément au rang & à la dignité du Roy & à l'auantage du bien public, mais reconnoiſſant en ſuite ſi peu de gratitude de la part de celuy qui y a le principal intereſt, apres y auoir ainſi fait connoiſtre le ſoin & la bonne volonté du Roy, nous croirons bien que vous pourrez doucement & honnorablement battre en retraitte, & leur laiſſer démeſler cette fuſée : en quoy ils auront encore peut-eſtre bien beſoin de leurs bons Amis, cette penſée dans laquelle nous ſommes que vous aurez maintenant pris vos reſolutions, m'empeſche de rien adjouſter à ce que nous auons eſcrit cy-deuant, ſinon qu'on doit encore reconnoiſtre pour vn ſeruice ſignalé apres l'accord d'Vlme, celuy que vous projetez maintenant auec le Tranſiluain & les Hongrois, & que l'Electeur Palatin ſentira auec le temps, le tort qu'il s'eſt fait à luy-meſme & à la cauſe publique, de ne s'eſtre pas preualu de voſtre entremiſe. Ie ne vous en eſcris pas dauãtage Meſſieurs, car peut-eſtre cette Lettre ne vous trouuera-telle plus ſur les lieux. Vous ſçaurez la continuation de la bonne ſanté du Roy heureuſement retourné en cette Ville, où l'affaire du Parlement a eſté accommodée. Ceux de la Rochelle ſont touſiours aſſemblez, mais il ſemble qu'ils ne faſſent pas tant de bruit qu'ils faiſoient au commencement. Si on peut doucement diſſiper cét orage ce ſera le mieux, ſans doute auſſi y trauaillerons-nous auec tout le ſoin & l'induſtrie poſſible, comme l'affaire principale que nous ayons maintenant. Monſieur de Baſſompierre eſt parry pour l'Eſpagne, ſur le ſujet de la Valtoline, & Monſieur de Montelon eſt pareillement allé au pays des Griſons pour le meſme ſujet : car le Roy ne veut & ne peut ſupporter cette inuaſion, & que les Eſpagnols profitent à nos deſpens & à ceux de nos Amis, pendant que nous les aſſiſtons ailleurs. Le Roy va commencer vn Ballet & la Reyne vn autre ; de ſorte que l'on eſſaye de bien paſſer icy le temps ; Ie vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis,

MESSIEVRS,

De Paris, ce 28. Ianuier 1621.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, de Hambourg le troiſieſme Mars 1621.

MONSIEVR, Auſſi-toſt que nous euſmes quelque eſperance que le Prince de Tranſiluanie accepteroit l'entremiſe du Roy, pour moyenner vne bonne Paix

auec l'Empereur, laquelle ledit Empereur nous teſmoigna deſirer, dés la ſeconde Audiance que nous euſmes de luy; nous creuſmes que comme nous vous auons donné auis du peu d'apparence qu'il y auoit de traitter, & par conſequent de demeurer icy inutiles. Auſſi les affaires ſe portans à vn Traitté qui eſtoit le ſujet de noſtre Legation, nous ne deuions pas laiſſer perdre ny le temps ny l'occaſion pour y ſeruir le Roy, non ſeulement ſelon ſes juſtes intentions, le bien general de la Chreſtienté, mais encore à l'accroiſſement de la dignité de ſa Majeſté & la ſatisfaction de tous les gens de bien: Cela nous obligea de vous enuoyer Picaut, pour auoir vn pouuoir, non ſeulement neceſſaire pour traitter, mais auſſi demandé par ledit Bethlem, eſtimans que l'authorité du Roy eſtoit la plus grande aſſeurance qu'il pourroit auoir parmy ceux, auſquels il teſmoignoit ne pouuoir prendre confiance, ce qui nous faiſoit attendre vn commandement de ſa Majeſté, pour pourſuiure ce deſſein, & meſme en ayant receu le pouuoir du nouueau teſmoignage, par lequel ſa Majeſté nous fit connoiſtre le deſirer, veu que par Lettres, tant de Monſieur de Baugy que par les noſtres, il ſe remarque pluſtoſt qu'on ſouhaitte noſtre départ que noſtre ſejour en ce lieu, pour y continuer & pour ſuiure ledit Traitté: toutesfois nous n'auons pas laiſſé de le porter le plus auant qu'il nous a eſté poſſible auec les marques de la reputation du Roy, ce qui vous ſera facile à croire, puis que les vns & les autres ne ſe confient pas ſeulement entierement à nous, mais ne traittent meſme que par nos bouches, ſans vouloir agir ne parler enſemble, ce que nous nous faiſons bien valoir, auec la paſſion que ſa Majeſté a de voir toute la Chreſtienté dans vne parfaite tranquillité, eſtant certain qu'aux païs les plus eſloignez & où ſa Grandeur pouuoit eſtre reſpectée par le ſeul eſclat de ſon nom, & non pas par le merite de ſes actions, y eſt maintenant ſi connuë, que chacun deſire ſa protection, en ſouhaittant auſſi s'il eſtoit poſſible, ſon Empire & ſa domination. En voicy les preuues éuidentes, puis que Bethlem ſouſtenu & du Turc & du Tartare, toutesfois par les Conſeils des vns & des autres défere à noſtre entremiſe, croit nos aduis & nous les demande: de façon qu'il nous a deſja accordé deux poincts, l'vn eſt le reſtabliſſement general & parfait de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, auec vne reſtitution des biens, tant aux Archeueſques, Eueſques, Prelats, Colleges & Egliſes, leſquels depuis l'infection du Luteraniſme n'auoient ſceu obtenir de demeurer paiſibles en la Hongrie, l'autre qu'il ſe démet pour jamais du titre de Roy, qu'il ſe dépoüille de toute ſorte d'authorité dans le Royaume, voulant reconnoiſtre

l'Empereur comme ſon Roy, & luy demeurer tres-humble ſujet & ſeruiteur. Mais Monſieur, ayant gagné ces deux poincts principaux, & deſquels le Roy aura deux auantages, l'vn de faire connoiſtre à toute la Chreſtienté, qu'en faueur de la Religion Catholique il a donné par ſa ſeule entremiſe plus d'eſtenduë à la verité de la Foy, que les Eſpagnols n'ont jamais ſceu faire aux lieux meſme où la force de leurs Armes donne la loy, l'autre que ſi l'Empereur malconſeillé ne ſe porte à receuoir ces conditions, & en veut propoſer quelques autres, pour eſloigner l'effet d'vne bonne & ſolide Paix, le Roy auec juſtice pourra faire connoiſtre à tous les Princes de la Chreſtienté, qu'au meſme temps que les Armes d'Eſpagne donnoient de juſtes jalouſies à ſon Eſtat, & faiſoient tous leurs efforts pour appuyer l'vſurpation d'vne choſe qui eſtoit du tout contraire à ce qui leur eſtoit permis, & qu'il ne pourroit ſouffrir, qu'ayant neantmoins le nom & les effets de Roy Tres-Chreſtien & Tres Catholique, dont ils n'ont que le nom, il n'a voulu laiſſer d'interpoſer ſon authorité, pour appaiſer dans toute l'Europe vne guerre que l'ambition de l'Eſpagne & la jalouſie y ont purement allumée, & pour aſſoupiſſement de laquelle, s'ils ne veulent receuoir ſon entremiſe, ſoyez aſſeurez que le temps produira plus de maux, que l'effet de leurs Victoires ne leur a donné juſques icy d'eſperance. De plus vous conſidererez que, quoy que vous ne nous ayez jamais voulu eſcouter ſur l'explication que nous deſirions auoir touchant les paroles données d'vn ſecours à l'Empereur : toutesfois outre le ſoin que nous auons pris d'en deffendre le Roy, connoiſſant aſſez que le ſujet de noſtre voyage eſtoit pour nous laiſſer demeſler cette fuſée ; maintenant ſa Majeſté en ſera bien & deuëment diſpenſée, attendu que ſi l'Empereur refuſe la Paix auec des conditions ſi auantageuſes, il n'y a plus à douter que la cabale d'Eſpagne preualant ſur ſon eſprit facile, mais tres-juſte, ils veulent que leur volonté ſerue d'oreſnauant de regle à tous ſes Royaumes, deſquels ayant aboly tous les Priuileges, & n'y ayant plus de conſideration que leur intereſt auec l'eſpée, le Roy ne peut plus eſtre obligé aux paroles que le zele d'vn bien general luy auoit fait donner pour ſon ſecours ; Nous apprenons que le Duc de Saxe a apaiſé les rumeurs de la Sileſie, & qu'il a receu le ſerment qu'ils ont preſté entre ſes mains, pour eſtre fideles à l'Empereur, lequel pretend y enuoyer & en Bohême, comme nous vous auons deſia mandé, l'Archiduc Charles ſon Frere pour y commander. Les Princes Vnis taſchent par toutes ſortes de voyes à en venir à vn accommodement, comme auſſi en cas de n'en pas trouuer les moyens de ſe deffendre contre

Spinola, lequel on tient tourner teſte contre Worms & l'aſſieger. L'Empereur s'eſt ſaiſi de ſoixante & dix Principaux & Seigneurs, Gentils-hommes & autres de Bohême, Morauie & Sileſie, le Conſeil d'Eſpagne conclud à la mort, & cela pour rendre tous ſes Eſtats au point d'vne abſoluë & non plus Electiue Puiſſance, cela au lieu de les abattre, releue à ce que l'on dit, mais ſourdement les courages, cette eſpece de cruauté eſtant ſi innoüie parmy ces Peuples, que les moindres ne s'en peuuent taire. Dans le premier ordinaire nous eſperons ſçauoir à quels termes peut aboutir ce Traitré; cependant nous prions Dieu continuellement pour la proſperité du Roy, & ſouhaittons que nous ſeruices luy ſoient auſſi agreables que nous auons de zele pour ſa grandeur & pour ſa gloire, & que nous ſommes tres-paſſionnez & tres-fideles à obeïr à ſes Commandemens : vous ſupplians de nous continuer vos graces ordinaires, & de croire auſſi que nous ſommes fort veritablement,

MONSIEVR,

Vos, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE CHANCELIER Peſchei, eſcrite à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 6. Mars. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, Tres-Illuſtre Comte & magnifique Baron. I'auois eſcrit auant que de partir de Hambourg à ſa Sereniſſime & Royale Majeſté Eleuë mon bon Seigneur & Maiſtre, la teneur du preſent Traitté, & que nous auions retardé noſtre départ de quelques jours, ſur l'eſperance que nous auoit donné Monſieur Preiner, que ſa Majeſté Imperiale viendroit à quelque raiſon, mais ayant reconneu apres ſon retour qu'elle n'eſtoit pas tout à fait portée à faire la Paix, puis qu'elle s'attachoit à certaines propoſitions indignes d'vn ſi grand Empereur, ie receus ordre de ſa Majeſté Royale de me retirer auprés d'elle auec le Comte Palatin & les autres mes Adjoints dans cette Commiſſion : en quoy pourtant ne voulant rien faire auec precipitation, i'ay differé juſques à preſent que i'ay rendu ſa Majeſté ſçauante de tout ce qui s'eſtoit paſſé, mais ſa Majeſté Imperiale ne ſe monſtrant point plus diſpoſée à faire la Paix, le Sereniſſime Roy mon Maiſtre ne peut ny ne veut relaſcher de ſes droits qui ne peuuent luy eſtre diſputez auec juſtice. Ie pourrois icy vous déduire ſans déguiſement & ſans artifice les raiſons d'armer qu'a eu ſa Majeſté Royale, leſquelles

leſquelles comme elles ſont la juſtice de la cauſe, ne contribuë pas moins aux bons ſuccez qui la ſuiuent, mais ſans vous arreſter dauantage à ces conſiderations, ſa Majeſté Imperiale a fait vne faute, dont la Poſterité s'eſtonnera : car pouuans ſans effuſion de ſang, & par les voyes de douceur & de Paix recouurer le Royaume de Hongrie, & s'y reſtablir auec le nom & la qualité de Roy, elle a mieux aymé, ie ne ſçay à quel deſſein, jetter tout dans le deſordre d'vne Guerre funeſte & preſque infinie : car il faut que ceux qui s'eſtoient imaginez en voir la fin par la mort du Sereniſſime Roy mon Maiſtre, ſe deſabuſent ; puis que par vn ſecret ſecours du Ciel, nous auons découuert & fait auorter en meſme temps le pernicieux deſſein de quelques Partiſans de ſa Majeſté Imperiale, qui auoiẽt dreſſé des embuſches à ſa Majeſté, pour la faire perir & par le fer & par le poiſon, outre que l'Armée Imperiale, tant celle qui eſt à preſent ſur pied que celle qu'il y pourroit mettre d'oreſnauant, n'eſt pas comparable à la noſtre, tant pour le nombre que pour le courage des Soldats ; de ſorte que ce n'eſt point vne crainte laſche qui l'oblige à eſcouter des propoſitions de Paix, mais la paſſion qu'il a de fermer la bouche à tous les Médiſans, & de faire connoiſtre à tout le monde que les peines & les trauaux qu'il a ſupportées juſques icy, ne ſont point le fruit de ſon ambition deſreglée ny de ſon deſir de regner, mais que ce ſont des effets de ſon zele à reſtablir la liberté publique, & que dans les plus grands troubles, il a touſiours eu l'eſprit porté à la Paix, n'ayant rien plus à cœur que le bien de ſon Païs & de ſon Peuple & la gloire du nom Chreſtien, & ce d'autant plus qu'il ſouhaitteroit ardamment offrir à ſa Majeſté Imperiale ſon bien, ſon ſang & ſa vie, qu'il ſeroit rauy de ſacrifier, pour s'oppoſer aux entrepriſes que le Turc profite des deſordres de la Chreſtienté faite ſur l'Europe, qui ſont plus grandes & plus dangereuſes qu'elles n'ont jamais eſté, leſquelles offres bien loin d'eſtre receuës par ſa Majeſté Imperiale auec la gratitude qu'elle deuoit, ſa Majeſté Royale a reconneu non pas ſans mal au cœur, qu'elle n'en auoit fait aucun compte, & les auoit rejettées auec vn meſpris incroyable.

Au reſte, comme j'entretenois aujourd'huy meſme ſa Majeſté Royale de l'eſtat preſent des affaires, i'ay découuert vne difficulté qui n'eſt pas peu conſiderable, qui eſt, que ſi ſa Majeſté Royale Eleuë quoy que deſpoüillée de cette partie de la Hongrie, que l'Empereur luy auoit offert & accordé l'année paſſée, traitte & s'accorde auec ſa Majeſté Imperiale ſans le ſceu & le conrentement du Turc, il n'y a point de doute qu'il ne ſe mette dans vn danger éuident de ſe perdre auec ſon Païs & tout ſon Royaume de Tranſiluanie.

Et dauantage, ſa Majeſté Royale ſe ſent obligée par toutes les Loix Diuines & humaines & par ſa propre inclination, à faire tous ſes efforts pour conſeruer & deffendre ſon Païs, elle a creu ne pouuoir mieux faire, que choiſiſſant le moindre des deux mots ineuitables, ie pouſſe l'affaire à bout & la décide abſolument par les Armes, en cas que ſa Majeſté Imperiale s'attache à ſes propoſitions déraiſonnables, & ne veüille luy faire juſtice & à ſon Païs de Tranſiluanie, au lieu que faiſant autrement, elle donneroit belle occaſion à ſon Ennemy qui eſt deſia puiſſant, de ſe venger d'elle & de ruïner ſon Peuple.

Car enfin il faut conſiderer que les Terres qu'on luy auoit preſentées ne valent pas cinquante ou ſoixante mille Florins de rente, & que cela ne ſuffiroit pas pour la moitié de la paye d'vne Armée, & qu'ainſi ſa Majeſté Royale ne les demandoit pas pour en tirer dequoy faire ſubſiſter des Troupes, mais pour auoir vn lieu de retraitte aſſeuré.

Les affaires eſtant donc dans l'eſtat qu'elles ſont, ſi l'Empereur ne ſe met pas à la raiſon ſur les choſes qui ſont maintenant en conteſte, & s'il ne donne pas à ſa Majeſté Royale de plus grandes aſſeurances de ſa perſonne, ie ne fais point de doute qu'elle ne me rapelle de cét Ambaſſade, & que ie ne retourneray plus à Hambourg, pour les affaires que nous auions traittées, & mon mal-heur domeſtique fait que j'obeïray auec plus de promptitude à ce commandement de ſa Majeſté, d'autant que ie ſuis obligé de retourner au pluſtoſt en Tranſiluanie, pour aller rendre les derniers deuoirs à ma tres-chere Femme, qui eſt morte depuis peu, & cela fait tout le ſoin qui me trauaille jour & nuit, tant pour ſatisfaire aux loix d'vne veritable & ſincere amitié conjugale, que pour éuiter les mauuais diſcours & le jugement deſauantageux du Monde. Si pourtant il y auoit quelque eſperance de pouuoir accommoder leurs Majeſtés, encore que le moindre retardement ne peuſt m'eſtre que fort cruel, à cauſe de mon affliction, ie ne refuſe point encore de trauailler pour le bien public de la Chreſtienté; vous ſupplians cependant Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, de ne vous point arreſter à de certaines ſubtilitez & chicannes qui ne ſeruent à rien, mais de venir d'abord aux fonds & à la déciſion des affaires, & parce qu'on nous aſſeure icy conſtamment que les Commiſſaires de ſa Majeſté Imperiale ſe ſont vantez ouuertement, qu'ils arreſteroient & conſtituëroient priſonniers certains Agens de la Nation Hongroiſe. Nous vous demandons Meſſieurs, de nous tenir la parole & la foy que vous nous auez donnée, & de prendre ſoin que nous puiſſions aller & venir en aſſeurance, ſoit que l'accommodement ſe termine ou ſe rompe tout à fait, puis que nous n'allons que ſur voſtre parole, vous

conjurant de croire que ie vous ſuis acquis, & que ie prie Dieu pour voſtre proſperité. Donné en la libre & Royale Ville de Tirnau, ce 5. Mars 1621.

RESPONCE A LA LETTRE CY-DESSVS.

De Hambourg, le 9. Mars 1621. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

MONSIEVR, Nous auons receu vos Lettres de Tirnauia du 6. de ce mois, nous attendions voſtre retour dans cette Ville, & ſans que nous le croyons indubitable, nous n'euſſions pas fait vn plus long ſejour icy, ny pareillement Meſſieurs les Deputez pour ſa Majeſté Imperiale, Nous auons jugé à propos de leur faire voir voſdites lettres, ſurquoy ils ont enuoyé vers ſa Majeſté Imperiale, de laquelle vous ne deuez point attendre de reſponce par eſcrit, mais ſeulement de viue voix, quand vous ſerez retourné, d'autant que nous jugeons, qu'il y va de l'honneur de l'Illuſtre Ambaſſade du Roy Tres-Chreſtien, & de cette celebre Deputation de tant de grands hommes de part & d'autre, que ce Traitté ſe termine de meilleure grace, & que quelque tour que prennent les affaires, & que quelques iſſuës qu'elles puiſſent auoir, l'Aſſemblée ne ſe ſepare pas hors de la bien-ſeance; c'eſt pourquoy nous attendrons au pluſtoſt voſtre retour, nous aſſeurans touſiours que Dieu n'abandonnera pas les affaires de la Chreſtienté, & qu'il donnera à noſtre Conference vne fin & vne concluſion auantageuſe. Sa Majeſté Imperiale a prolongé la ceſſation d'Armes juſques au 3. de ce mois, nous n'auons point de Patentes de ſon Alteſſe de ladite ceſſation; nous les attendons à voſtre retour, en ſuite duquel ſi nous jugeons tous enſemble que nous deuions continuer plus long-temps le Traitté, comme il ſeroit en ce cas neceſſaire, d'adjouſter quelques jours à ladite ceſſation, il ſeroit bon d'apporter encore vne Patente de ſon Alteſſe, pour la continuer apres le 13. & de laiſſer le nombre des jours en blanc; afin qu'on le peuſt remplir conformément aux reſolutions que nous aurions priſes & à celles de ſa Majeſté Imperiale. Pour ce qui regarde la ſeureté de voſtre retour & de tous Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie apres la fin de l'Aſſemblée, nous ne voyons aucun lieu de rien apprehender: car outre que l'Empereur a donné ſa parole, on aura trop de conſideration pour l'entremiſe du Roy Tres-Chreſtien, pour rien entreprendre qui la puiſſe choquer; de plus nous auons vn ſoin tres-particulier de cette affaire, nous ne pouuons par cette Lettre vous

rien reſpondre ſur les autres chefs, nous remettons à nous entretenir de toutes choſes auec vous; cependant nous prions Dieu qu'il vous conſerue en parfaite ſanté.

MONSIEVR,

Vos tres-affectionnez ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois. BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVYSIEVX, à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 12. Fevrier 1621.

MESSIEVRS, Le Courrier la Verdure m'a rendu vos dépeſches du 24. du paſſé, qui nous apprennent comme vous vous acheminez à la Conference de Hambourg, de laquelle nous attendons le ſuccez auec impatience, comme nous le faiſons maintenant du Conclaue par la mort du Pape, ſuruenuë le 28. du paſſé; ce qui nous oblige d'enuoyer à Rome Meſſieurs les Cardinaux de Sourdis & de la Vallete, pour aſſiſter & ſeconder en vne ſi importante occaſion ceux qui ſont portez pour la France. Monſieur le Cardinal de Sauoye qui s'y en eſt allé ſur cette nouuelle, auquel ſa Majeſté donne la protection de ſes affaires, eſtime qu'il les maintiendra bien dans leur reputation par delà, ſoit par ſa qualité ou par l'affection qu'il teſmoigne porter au ſeruice de ſa Majeſté, l'iſſuë de cette affaire tiendra pour quelque temps les eſprits en ſuſpens. Quand à nous, il ne nous importe qui paruienne à cette dignité, pourueu que ce ſoit vn homme de bien, remply de Pieté, qui tienne la balance eſgale, & ait ſoin de maintenir la Paix entre les Princes Chreſtiens. Monſieur de Baſſompierre part enfin aujourd'huy, & nous dépeſcherons auſſi bien-toſt Monſieur de Montelon, nous attendons icy Monſieur le Mareſchal de l'Eſdiguiere, qui doit partir le douze de ce mois. Cependant le Roy paſſe icy doucement le Carnaual en Ballets & Comedies, dans vne tres-bonne ſanté Dieu mercy, lequel ie prie,

MESSIEVRS, &c.

De Paris, le 10. jour de Feurier

LETTRE DE MESSIEVRS LES PRINCES Vnis, du 8. Fevrier 1621.

MESSIEVRS, Le contentement que nous auons receu, d'aprendre que le Roy Tres-Chreſtien

vous auoit recommandé le bien de l'affaire du Palatinat, nous a eſté d'autant plus ſenſible, que vous nous auez deſia rendu des preuues éuidentes de vos ſinceres intentions à en procurer l'auancement, en ſuite dequoy & de l'eſtime que nous en faiſons, nous auons trouué à propos de vous informer, que comme toutes nos actions n'ont autre but que l'entretenement du repos commun, auſſi nous ſommes nous aſſemblez en ce lieu, pour aduiſer aux moyens qui y peuuent eſtre les plus vtiles, qui eſt le meſme, où la Declaration du Ban Imperial que l'Empereur a publié contre la Perſonne du Roy de Bohême Electeur Palatin, a eſté inſinuée à quelqu'vn d'entre nous, & preſque au meſme inſtant eſt auſſi arriué vn Ambaſſadeur du Roy de la Grand'-Bretagne, pour continuer les aſſeurances de la conſtante reſolution dudit Seigneur Roy, à ſecourir & recouurer le Palatinat, non ſeulement par la deffenſiue, mais auſſi par diuerſions, inuaſions & par toutes ſortes d'autres moyens poſſibles tant par mer que par terre; D'autre coſté nous auons reconneu par la reſolurion dudit Seigneur Roy de Bohême, que comme il a touſiours proteſté ne s'eſtre jamais propoſé autre fin que la tranquilliré & proſperiré commune du ſaint Empire, auſſi ne feroit-il pas de difficulré d'acquieſcer à vn amiable & équitable accommodement, en cas qu'en cedant ſa pretention ſur la Couronne de Bohême & les Païs incorporez, il fuſt aſſeuré de pouuoir ſeruir au reſtabliſſement de ladite Paix publique, auec la reſtitution prealable & equitable de ſes Païs Patrimoniaux, auſſi vous vous ſouuenez bien encore que ſes Conſeillers qui aſſiſtoient à la Diette d'Vlme, vous firent entendre que ces intenrions eſtoient telles, quoy qu'ils ignoraſſent ce qui ſe pouuoit paſſer en Bohême, eſtant tres-certain que ſi l'on procedoit plus auant à l'execution du Ban contre vne perſonne ſi releuée & d'vne des premieres Maiſons de l'Empire, ſans auoir eſgard à de ſemblables reſolutions, ce ne ſeroit pas pour eſteindre le feu qui bruſle au Palatinat & dans les Païs d'alentour, mais pluſtoſt pour embraſer tout le reſte dudit Empire; Ioint que non ſeulement le Roy de la Grand'-Bretagne, mais auſſi les autres Potentats, Princes & Eſtats de dehors qui luy ſont obligez par proximité ou par amitié, pour ne pas laiſſer faire à ſa perſonne & à toute ſa Maiſon vn reproche ſi ſenſible, ne manqueroient pas de luy preſter auec beaucoup plus de paſſion le ſecours & l'aſſiſtance qu'ils luy ont promis, pour prendre ſa reuanche ſur ceux qu'il croiroit eſtre les principaux autheurs de ces extremitez, dont il ne s'en pourroit ſuiure autre choſe, ſinon que l'Empire ſeroit expoſé en proye aux Nations eſtrangeres, & la porte malheureuſement ouuerte au Turc,

Ennemy de la Chreſtienté ; C'eſt pourquoy en faiſant reflexion ſur tous ſes dangereux & funeſtes inconueniens, & de pluſieurs autres faſcheuſes conſequences qui pourroient naiſtre de ces procedures peu conformes aux Conſtitutions de l'Empire, & inoüies juſques icy, tant pour nous acquitter de la fidelité que nous deuons à tout le Corps du ſaint Empire, & le reſpect que nous portons à ſa Majeſté Imperiale, que pour nous décharger enuers la poſterité du blaſme, de n'auoir recherché les moyens d'arreſter ces deſordres, nous auons jugé à propos de dépeſcher vne Ambaſſade vers ſadite Majeſté pour les luy repreſenter plus particulierement, & en meſme temps luy faire des ouuertures d'accommodemens ſi juſtes & raiſonnables, que nous en eſperons vne bonne iſſuë, & pour laquelle faciliter & couper le chemin à tant de maux, qui rejalliroient infailliblement ſur toute la Germanie. Nous auons donné auis à ſadite Majeſté Imperiale, de l'enuoy que nous ferons en peu de jours vers Elle, & puis qu'il a pleu au Roy Tres-Chreſtien nous faire l'honneur de nous teſmoigner, tant par vos bouches qu'en pluſieurs autres manieres, combien ſa Majeſté deſire la conſeruation du bien, tranquillité & liberté de la Germanie, & ſpecialement du Palatinat, nous l'auons ſuppliée de nous y ſecõder par l'enuoy de ſon interpoſition & credit, tres-aſſeurez qu'elle s'y portera d'autant plus volontiers, puis qu'elle-meſme par le regard de ſes Couronnes y eſt grandement intereſſée par pluſieurs fortes raiſons d'Eſtat, que nous remettons à voſtre ſage jugement. Sur ce nous vous prions & requerons tres-affectueuſement, de confirmer en cette occaſion ſi importante à toute la Chreſtienté, & particulierement à la France, vos bons offices en faueur d'vn œuure ſi ſalutaire, en quoy vous accroiſtrez les obligations du public, & les noſtres particulieres enuers vous, & ferez vne choſe agreable au Roy Tres-Chreſtien, auquel nous en rendrons tous les deuoirs & reconnoiſſances qu'il peut attendre de ſes anciens & plus fidelles Alliez, & ferons paroiſtre en toutes occaſions que nous ſommes tres-veritablement

MESSIEVRS,

Vos tres-affectionnez à vous faire ſeruice,
IEAN Comte Palatin Duc des deux Ponts.
Pour Monſeigneur & tres-honoré Pere,
FRIDERIC, Prince de Baden.
Pour moy & mon Couſin Monſieur le Marquis d'Anſpach,
LE DVC DE WIRTEMBERG.

Donné à Heilbron le 8. Fevrier 1621.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs, par leſdits ſieurs Princes Vnis.

MESSIEVRS, Depuis nos dernieres Lettres du 18. de ce mois nous auons bien receu les voſtres, par leſquelles vous reſpondiez à nos precedentes, & nous donniez de nouueaux teſmoignages de voſtre bonne volonté, à procurer le reſtabliſſement du repos commun, principalement en ces occurrences, leſquelles ſont d'autant plus dangereuſes, que comme les Eſtats Catholiques Romains ont preſſé la publication du Ban Imperial contre le Roy de Bohême Electeur Palatin, auſſi n'obmettent-ils pas d'en preſſer l'execution, ſurquoy nous vous prierons tres-affectueuſement, que par la conſideration des conſequences pernicieuſes qui en pourroient ſuiure, telles que nous vous les auons repreſentées par noſdites dernieres, il vous plaiſe tenir la main & employer voſtre entremiſe à faire ſurceoir ladite execution, & empeſcher que de ſemblables procedures ſi extraordinaires ne ſe pratiquent contre ceux qui ſont Alliez ou attachez audit Seigneur. Et comme la publication ſemble viſer à ces extremitez, & rendre en meſme temps l'accommodement fait à Vlme par voſtre entremiſe ſous l'authorité & credit du Roy Tres-Chreſtien, qui eſt fort intereſſé à ce qu'on l'obſerue religieuſement, veu qu'il y va non ſeulement de la tranquillité publique de toute l'Allemagne, Germanie, mais auſſi du ſeruice de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, laquelle demeureroit fruſtrée des deuoirs & ſeruices que ſes plus fideles & anciens Alliez de l'Empire luy ont voüez, & vous remettans à nos precedentes touchant les motifs qui peuuent auoir plus de poids & eſtre plus vtiles à l'effet de ladite ſurceance, juſques à ce que par le moyen de noſtre Ambaſſade deſtinée vers la Cour Imperiale, on puiſſe eſclaircir les intentions de part & d'autre, & les raporter au but propoſé qui eſt la tranquillité publique. Nous vous remercions cependant tres-affectueuſement du ſoin qu'il vous a pleu prendre, de donner aduis à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne de ce qui s'eſt paſſé à Vienne en voſtre abſence & à voſtre deſceu, ſur le ſujet d'vne preſcription ſi precipitée & contre les formes, dont nous ne manquerons pas de nous reuancher enuers vous en toutes les occaſions qui s'en preſenteront, auec autant de promptitude, de zele & de fidelité, que nous ſommes,

MESSIEVRS,

Vos tres-affectionnez à vous faire ſeruice,

IEAN Comte Palatin Duc des deux Ponts.

Pour Monſeigneur & tres-honoré Pere, FRIDERIC Prince de Baden.

Pour moy & mon Couſin Monſieur le Marquis d'Anſpach, LE DVC DE WIRTEMBERG.

De Heilbron, le 11. Fevrier 1611.

LETTRE ESCRITE PAR L'EMPEREVR au Duc de Wirtemberg en reſponce, dont l'original eſt en Allemand, a eſté enuoyé auec la copie traduite à Monſieur de Puyſieux.

ILluſtre cher Couſin & Prince, Nous auons receu par ce porteur vos deux Lettres dattées des 19. & 20. Ianuier dernier, & par leſquelles vous me ſuppliez de remettre la Paix en ce ſaint Empire, ſurquoy ie vous diray, qu'outre l'obeïſſance que vous nous rendez, & la proteſtation que vous nous faites d'eſtre attaché à nos intereſts, nous attendrons de vous des teſmoignages plus particuliers, ſelon l'obligation que vous en auez à noſtre aduenement à cette Couronne. Vous ſçauez bien que du depuis nous auons touſiours taſché & fait ce qui nous a eſté poſſible pour entretenir la Paix & concorde dans l'Empire, & entre les Electeurs, Princes & Eſtats & Membres qui le compoſent, comme auſſi à deſtourner tous les malheurs dont il eſt menacé, ainſi que noſtre Frere l'Archiduc Leopold d'Auſtriche & le Landgraue Louis de Heſſen vous ont communiqué. Mais cependant nos rebelles & ennemis publics & declarez, aſſez conneus dans le monde meritent d'eſtre chaſtiez, eſtans venus aux termes où ils ſont à preſent. Nous auons eſté obligez par le droit & l'obligation de noſtre Charge, qui eſt de tres-grande conſequence, & par de tres-juſtes raiſons, de les mettre au Ban de noſtre Saint Empire, la neceſſité requerant qu'il ſoit executé contre eux, auec les circonſtances requiſes en ſemblables occaſions. Car il ne peut eſtre auparauant qu'en vain & infructueuſement traitté, ſi l'on ne fait voir & n'expoſe griefs des Eſtats de cét Empire, en cecy nous nous remettons à vous, que nous exhortons en cette conjoncture, & de vous reſouuenir de la bonne volonté que nous auons en tous les temps teſmoigné auoir pour vous, & de ne pas refuſer de nous donner en cette occaſion importante des marques de la voſtre, penſant aux moyens d'entretenir vne Paix ſalutaire, & contribuant de voſtre part à l'execution d'vne ſi juſte entrepriſe, qui ne tend qu'à maintenir les Conſtitutions de l'Empire, & la force des Loix ſur leſquelles le ſalut de la Paix & du ſaint Empire eſt fondé, en quoy ie me perſuade que vous & les autres Princes ne manquerez pas par voſtre aſſiſtance & ſans contredit vos ſoins, d'en procurer de plus

en

en plus l'auancement, & dont ie me reuancheray en toutes les occasions qui s'en presenteront, de vous en tesmoigner ma gratitude & mon ressentiment.

LETTRE DE MONSIEVR DE BAVGY, escrite à Messieurs les Ambassadeurs, en leur enuoyant la response que l'Empereur a faite au Duc de Wirtemberg cy-dessus transcirte.

MONSEIGNEVR,

MESSIEVRS, I'ay differé de solliciter la response de l'office que vous auez trouué bon que ie fisse auprés de l'Empereur, sur ce que Monsieur le Duc de Wirtemberg jusques icy, a desiré de vous à ce que son Secretaire eust obtenu la sienne; dequoy ayant esté aduerty, i'ay veu ce matin Monsieur le Baron de Quemberg, pour apprendre de luy ce que ie vous en pourrois mander. Il s'est esloigné le plus qu'il a peu de l'interest general, & d'entrer dans les inconueniens qui peuuent naistre de la procedure du Marquis de Spinola, dans le Palatinat & Païs circonuoisins, pour se restraindre dans le particulier dudit sieur Duc de Wirtemberg, s'estonnant qu'il demande que l'Empereur propose des moyens pour obuier à de plus grands mal-heurs, n'estant pas bien seant à vn Vassal d'en vser auec son Seigneur de la sorte; Que quand sa Majesté se resoudroit de le faire, elle n'en pourroit mettre d'autres en auant que l'obeïssance qui luy est deuë, par luy & les autres Princes & Estats de l'Vnion, dans laquelle s'ils veulent demeurer, il sera bien aisé de remettre l'Allemagne dans vn estat tranquille; Que sa Majesté l'aimant comme elle a tousiours fait, l'exhorte à se départir de la deliberation en laquelle il semble estre, de vouloir deffendre le Palatinat au prejudice du Ban & de la Sentence qui a esté publiée, contre celuy qui en estoit n'aguere possesseur; Que ce conseil est le meilleur qu'il puisse suiure, & que s'il l'embrasse, il se peut asseurer, que sadite Majesté luy sera non seulement bon Empereur, mais dauantage tres-bon & veritable Amy, ainsi qu'elle luy fera esprouuer dés à present, par le soin qu'elle prendra des affaires de Montbeliard, se remettant du surplus à la copie qui est icy jointe de la response qui a esté donnée audit Secretaire. Ie n'ay rien à y adjouster, sinon qu'il semble que ledit sieur Duc commence à reconnoistre qu'en l'estat present des affaires, c'est à luy & aux autres de l'Vnion à parler les premiers, ayant escrit depuis peu de jours, ainsi que ie l'ay fait sçauoir à Monsieur de Preaux, vne Lettre à sadite Majesté, signée de luy, du Duc des deux Ponts, & des Marquis

d'Anſpach & de Baden, par laquelle ils la ſupplient de leur octroyer vn ſauf-conduit pour des Ambaſſadeurs, qu'ils luy veulent enuoyer, pour luy repreſenter des choſes tres-importantes à ſon ſeruice & au bien de tout l'Empire, il leur a eſté accordé, & ie crois que cette meſme pourſuite fera le ſujet des deux Lettres cy jointes, qui m'ont eſté enuoyées par l'Agent dudit ſieur Duc des deux Ponts, pour vous les adreſſer; Ie finis celle-cy par mes tres-humbles baiſe-mains, & les proteſtations que ie vous fais d'eſtre toute ma vie,

MONSEIGNEVR,

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble ſeruiteur,
DE BAVGY.

De Vienne, le 7. Mars 1621.

RESPONCE FAITE A MESSIEVRS LES Duc des deux Ponts, Marquis d'Anſpach, Duc de Wirtemberg & Prince de Baden, le 9. Mars 1621.

MESSIEVRS, Si nous auions autant de lieu de vous teſmoigner la continuation de nos ſinceres & veritables affections, à tout ce qui regarde le bien general de la Chreſtienté, la Paix particuliere dans l'Empire & le repos dedans vos Eſtats, comme nous en auons touſiours eu l'intention & vn juſte deſir, & y aporter tout ce qui ſera de noſtre ſoin; Ne doutez pas s'il vous plaiſt, que non ſeulement nous en embraſſions les occaſions qui nous en ſeroient offertes, mais meſmes les rechercherions auec empreſſement. C'eſt vne choſe, MESSIEVRS, qui vous doit eſtre aſſez conneuë, par les frequentes inſtances que nous auons faites, tant par le ſieur de Sainte Catherine, à Monſieur le Prince d'Anhalt, que depuis encore en nous joignant à Monſieur Woton, Ambaſſadeur du Roy de la Grand'-Bretagne, joint auſſi à l'enuoy que nous fiſmes vers Monſieur l'Electeur Palatin du Rhin, pour le porter à eſcouter les moyens juſtes & equitables, d'vn accommodement auquel nous auons diſpoſé ſa Majeſté Imperiale, mais fruſtrez de nos eſperances, non ſeulement nos inſtances furent ſans effet, mais meſmes s'il ſe peut dire, en quelque choſe meſpriſées, puiſqu'il ne nous y fuſt en façon quelconque reſpondu. Du depuis, les affaires ayant pris vne autre face, les reſolutions de l'Empereur ſont auſſi changées, comme vous aurez peu voir Meſſieurs, tant par ce qui eſt deſja decerné, que par la reſponce qu'il fait maintenant à Monſieur le

Duc de Wirtemberg; & parce que nous auons plainement entendu de viue voix par ce porteur, les propositions qu'il nous a faites de vostre part, auquel aussi nous auons respondu fort precisément, nous nous en remettons à luy, nous persuadant que vous continuërez de croire, qu'en tout ce qui dépendra de nos entremises, nous tascherons à correspondre à ce que vous en attendez, & vous donner des preuues par nos bien humbles seruices, que nous n'aurons iamais de satisfaction plus grande, que quand nous vous pourrons tesmoigner que nous sommes fort veritablement,

MESSIEVRS,

Vos tres-affectionnez à vous faire seruice,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

A Hambourg, ce 9. Mars 1621.

COPIE DE LA DEPESCHE FAITE A Monsieur de Puysieux par Messieurs les Ambassadeurs, De Hambourg, le 10. *Mars* 1621.

MONSIEVR, Nous auons receu la vostre du 7. du courant, par laquelle nous apprenons l'arriuée du Courrier la Verdure prés de vous; mais nous jugeons qu'il ne doit estre arriué que comme l'ordinaire estoit prest de partir, puis que sur tout ce qu'il vous a porté de nostre part, vous ne nous faites aucune response, nous voyons comme vous n'estes plus dans cette pensée que nous ayons abandonné la suite du Traitté commencé, lequel estant de la dignité du Roy, & suiuant ses justes & sinceres intentions, nous continuons d'y apporter tous nos soins, afin d'en voir bien-tost la fin que nous en attendrons. Nous y auons esté visitez par les sieurs Comte de Buquoy & Baron d'Harac, le premier s'est gouuerné & conduit auec nous auec toute sorte de respect & de defference, & mesme s'est ouuert jusques à nous dire, qu'à la verité toute la Maison d'Austriche auoit vne tres-particuliere obligation au Roy, des tesmoignages qu'il auoit si franchement rendus de sa bonne volonté enuers elle, & qu'il falloit qu'aux occasions elle s'en reuanchast: Surquoy Monsieur de Preaux prenant le temps de luy faire remarquer le contraire touchant les vsurpations que le Roy d'Espagne fait pour la Valtoline, nous estimons qu'il luy dit assez nettement pour le faire pressentir à l'Ambassadeur d'Espagne, & suiure en cela les premiers fondemens qu'en auoit jetté le Duc d'Angoulesme en parlant à l'Empereur par trois diuerses fois, ainsi

qu'il nous eſtoit ordonné par deux dépeſches du Roy, & recommandé par deux des voſtres, comme deſia nous vous en auons informé, mais vous ne nous en auez rien touché par la voſtre. Quand au Baron d'Harac apres les complimens, il nous proteſta de la part de l'Empereur, qu'il ſe reſſentoit tellement obligé de nos procedez & maniere d'agir à ſon égard, qu'il rechercheroit toutes ſortes d'occaſions, pour en teſmoigner ſon reſſentiment au Roy, & le lieu de s'en reuancher en particulier enuers nous; ſur cela nous luy repliquaſmes, que le Roy n'en attendoit autre ſatisfaction, que celle d'auoir fait ce qu'il jugeoit eſtre vtile au bien general de toute la Chreſtienté, & que nous ſerions à noſtre eſgard tres-ſatisfaits, ſi nous eſtions aſſez heureux par nos ſeruices d'eſtablir vne bonne Paix, à laquelle nous croyons que l'Empereur deuoit contribuër vn peu plus du ſien, en ſe relaſchant dauantage ſur les contentemens particuliers du Prince de Tranſiluanie. Il nous pria en ſuite de la part de l'Empereur, de vouloir empeſcher que ce Traitté ſe rompiſt, d'où vous pourrez juger comme noſtre entremiſe leur eſt vtile. Nous vous enuoyons toutes les copies des Lettres que nous auons receuës des Princes Vnis, la reſponce que l'Empereur y a faite, & celle de Monſieur de Baugy, par leſquelles vous verrez en quels termes ſont leſdits Princes & la ferme reſolution de l'Empereur, mais pluſtoſt des Miniſtres d'Eſpagne de ſe ſeruir de leurs forces, pour ſe rendre Maiſtres abſolus de toute l'Allemagne, où nous apprenons qu'il ſe fait vne Aſſemblée des Princes Catholiques, & croit-on que le Duc de Saxe s'y joindra, pour tous enſemble r'afermir leur Ligue, & ſe rendre plus forts & plus capables de ſeruir l'Empereur. Nous ſommes tres-aiſes de la bonne ſanté de ſa Majeſté, pour la continuation de laquelle nous prions Dieu tous les iours, afin qu'il luy conſerue & luy donne toutes ſortes de proſperitez & d'auantages, cependant nous demeurerons, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE PRINCE DE Tranſiluanie à Meſſieurs les Eſtats, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, noſtre bon Amy.

Les Lettres de voſtre Excellence nous ont beaucoup réjoüy par pluſieurs conſiderations, mais principalement parce que nous y auons veu des marques tres-particulieres de voſtre ſincere & veritable affection, laquelle nous eſtoit par cy-deuant aſſez conneuë par le fidel raport que nous en auoit fait noſtre Chancelier, au ſoi-

& au zele infatigable duquel à conclurre la Paix, ie ne puis donner assez de loüange ny tesmoigner assez de reconnoissance. Ie ne doute point que le siecle present ne s'estonne, & que de ceux qui viendront apres nous, plusieurs ne nous imputent à honte & à lascheté, de ce que ne manquant ny de Iustice pour appuyer nostre cause ny de force pour la deffendre, & que trouuant mesme plus de seureté & d'auantage dans la guerre que dans la Paix, nous auons pourtant preferé la derniere auec vne humilité & vne soûmission deuant sa Majesté Imperiale, qui fait quelque breche à nostre reputation, mais enfin toutes les démarches que nous auons faites, toutes les soûmissions que nous auons renduës à sa Majesté Imperiale, qui estoient aussi grandes qu'elle pouuoit souhaitter, ne sont des effets que de l'amour de nostre Religion & du zele que nous auons pour le Nom Chrestien, ce qui bien loin de nous procurer quelque estime auprés de sa Majesté Imperiale, nous auons reconneu qu'elle nous en mesprisoit dauantage, puis qu'elle s'est monstrée plus difficile qu'à l'ordinaire, & plus opiniastre à conteſter vne chose de peu de consequence à son esgard, & qui est le seul artifice de Paix qui reste à conclurre. Mais pour n'ennuyer pas vostre Excellence par vne trop longue Lettre, ce Courrier la rendra sçauante de tout l'exact & fidel raport que ie luy ay donné ordre de vous en faire: Car enfin j'ay resolu de n'enuoyer plus mon Chancelier pour ne rien faire, & pour des conteſtes & des chicannes seulement, si on ne nous donne pas vne esperance certaine de conclurre la Paix, & vne entiere seureté pour nostre Personne, auquel cas ie renuoyeray encore vne fois mon Chancelier & non autrement, qui vous instruira pleinement de mes intentions & de mon procedé: car à quoy bon ie vous prie, donner de la peine à vostre Excellence & m'en faire beaucoup moy-mesme, si les choses demeurent touſiours si incertaines & si irresoluës. Cependant ie conſerueray bien cherement les tesmoignages de vostre amitié, & le desir que i'ay de reconnoistre les obligations que ie vous ay, priant Dieu qu'il conſerue long-temps vostre Excellence en santé, & qu'il la faſſe reüſſir dans tous ſes deſſeins. Donné en nostre Ville de Tirnau, ce 8. Mars 1621.

MONSIEVR,

Le tres-affectionné ſeruiteur,
GABRIEL.

A Tres-excellent Prince Monsieur Charles de Valois Duc d'Angouleſme Pair de France, & Ambaſſadeur de ſa Majesté Tres-Chrestienne auprés de ſa Majesté Imperiale, & les Rōyanmes alienez pour la Paix nostre bon Amy.

LETTRE DV CHANCELIER PESCHEI,
Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, tres-Illuſtre Comte & magnifique Baron. Ie n'ay point encore veu ce jeune Gentil-homme que j'auois dépeſché de Tirnau vers voſtre Alteſſe & vos Excellences, auec mes Lettres du 5. du preſent mois de Mars, encore bien que ie ſçache que vous le renuoyaſtes ſoudain, & cependant hier au ſoir comme j'arriuois à Preſbourg, ie receus des Lettres de voſtre part que me rendit vn laquais de Monſieur le Comte Palatin. Mon deſſein MESSIEVRS, n'eſtoit pas de ſçauoir à quels termes & à quelles conditions ſa Majeſté Imperiale ne veut pas conſentir à la Paix, mais ie deſirois ſeulement apprendre ſi elle n'y eſt pas plus portée preſentement qu'elle l'eſtoit auant mon deſpart de Hambourg, afin de ne cauſer plus à vos Excellences & de ne prendre pas moy-meſme vne peine inutile & des ſoins infructueux, & c'eſt la priere que ie vous fais encore, car quand ie partis pour Preſbourg, ſa Sereniſſime & Royale Majeſté Eleuë me fit commandement exprés de ne paſſer pas outre, ſi on ne me donnoit vne meilleure & infaillible eſperance de conclurre la Paix, & pour ce qui regarde la ſeureté des perſonnes des Commiſſaires de ſa Royale Majeſté Eleuë, comme nous n'auons juſques icy fait aucune difficulté de paſſer ſur vos aſſeurances & voſtre parole, ie n'en ferois pas auſſi preſentement, ſi vne perſonne du Conſeil de l'Empereur n'auoit menacé qu'on n'en feroit arreſter quelqu'vn, le bruit de laquelle menace hautement faite, ſi ce n'eſt pas par vn Conſeiller de ſa Majeſté Imperiale, c'eſt au moins par le plus conſiderable de ceux qu'elle a encore à cette Commiſſion, eſtant premierement venuë aux oreilles de ſa Majeſté Royale, me fut rapporté par pluſieurs perſonnes. C'eſt pourquoy j'ay creu ne m'en deuoir pas taire, & j'ay meſme receu commandement de ſa Majeſté Royale de m'eſclaircir entierement & prendre mes aſſeurances là deſſus. I'ay donc voulu MESSIEVRS, que le ſieur de Caſenauue vous en inſtruiſiſt, afin qu'apres ſon rapport j'aprenne voſtre derniere reſolution ſur ce ſujet. Cependant ie prie Dieu qu'il conſereue en ſanté voſtre Alteſſe & vos Excellences. Ie ſuis,

Voſtre tres-affectionné & obeïſſant ſeruiteur,
SIMON PESCHEI.

De Tirnau, le 10. May 1621.

RESPONCE A LA LETTRE CY-DESSVS, De Hambourg le 10. *Mars* 1621. *Laquelle a eſté traduite de Latin en François.*

MONSIEVR, Nous apprenons de vos Lettres qui nous ont eſté renduës par le ſieur de Caſenauue, que vous eſtes preſentemenr à Preſbourg, & nous auons reconneu par icelles qu'vn faux bruit qui court, qu'on a reſolu d'arreſter quelqu'vns de Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie, nous fait touſiours douter de la ſeureté de noſtre rerour, nous auons encore veu là-deſſus Meſſieurs les Deputez de ſa Majeſté Imperiale, qui nous onr aſſeuré en termes fort nets qu'il n'y auoit jamais eſté penſé, & que ce bruit auoit eſté ſemé par l'artifice de quelques mal-veillans & ennemis du repos public,& porté à ſon Alteſſe & à vous contre toute verité, nous adjouſtanr qu'il y alloit de la dignité de l'Empereur, ſi outre ſon ſauf-conduit, on demandoit d'autres ſeuretez par eſcrir, mais qu'ils y engageoient encore leur parole, ſur laquelle faiſant fond tres-certain, nous y joignons la noſtre, & quand meſme noſtre Traitté n'auroit pas l'iſſuë que nous ſouhairrons, & qu'enfin tous les Deputez de part & d'autre, ſeroienr obligez de ſe retirer, nous vous accompagnerons nous meſmes & Meſſieurs les autres Deputez de Hongrie juſques à Preſbourg, ou meſme juſques à Tirnauia ſi vous le ſouhaittez, pour l'entiere ſeureté de vos perſonnes, ainſi nous vous prions de ne faire aucune difficulté de venir ſur nos paroles, afin que nous puiſſions de quelque maniere que ce ſoir, mettre fin à noſtre Traitté. Nous continuerons juſques au bour nos ſoins & nos rrauaux, auec la meſme affection & la meſme ſincerité, priant Dieu qu'il vous ayt dans ſa ſainre garde.

MONSIEVR,

Vos tres-affectionnez ſeruiteurs,
CHARLES, B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DE MONSIEVR LE CHANCELIER Peſchei à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

EXcellenr Prince & Illuſtres Meſſieurs.

Sa Tres-Sereniſſime Eleuë Majeſté, mon bon Seigneur & Maiſtre, ſe perſuadoit qu'apres mon départ de Tirnau, en m'ache-

minant à Preſbourg, comme on l'auoit auparauant deſiré, j'auois paſſé juſques à Hambourg, ayant au prealable receu des aſſeurances ſuffiſantes; mais ſa Majeſté en ayant receu quelque temps apres des Lettres de ſes Ambaſſadeurs ordinaires, & Reſidens à la Porte du Grand Seigneur, touchant des affaires eſpineuſes & de tres-grande conſequence, m'a commandé qu'en cas que j'euſſe paſſé auec le Comte Palatin, ie deſcendiſſe à Paſſau ſur la Riuiere, pour me rendre auprés d'Elle, les affaires qui ſe doiuent traitter eſtant d'vne nature qu'elles requeroient ſa preſence actuelle. M'eſtant donc juſques icy relaſché à paſſer ſans auoir ordre, ie ne puis me deffendre, ayant receu le Commandement exprés de ſadite Majeſté, d'attendre icy ſon arriuée, & meſme Monſieur le Palatin ſe trouuera obligé de ſe ſeruir de cette commodité pour le meſme ſujet, & comme ſadite Majeſté Eleuë doit faire icy ſon Entrée apres midy, nous aurons moins de facilité à paſſer, mais auſſi-toſt que la Conference ſera finie, ayant receu les aſſeurances que j'attends, nous retournerons auec l'ayde de Dieu, comme j'en fis hier au ſoir les inſtances, ayant la derniere paſſion de voir vos Excellences, & de leur teſmoigner de bouche que perſonne du Monde n'eſt dauantage que moy,

MESSIEVRS,

DE VOS EXCELLENCES,

Le tres-obeïſſant ſeruiteur,

SIMON PESCHEI.

RESPONCE DE LA LETTRE PRECEDENTE, de Hambourg le 11. Mars 1621. laquelle a eſté traduite de Latin en François.

MONSIEVR, Depuis le départ du ſieur de Caſenauue, que nous auons renuoyé ce matin vers vous auec nos Lettres, par leſquelles vous aurez conneu auec combien d'impatience nous attendons depuis huit jours voſtre retour, nous auons receu vos dernieres, & auons eſté fort ſurpris du commandement que le Comte Palatin a receu de vous au Nom de ſon Alteſſe de s'en aller à Preſbourg, & de ce que tout à l'inſtant, il a paru fort diſpoſé pour ce voyage; de là on peut tirer beaucoup de conſequences: car vous ſçauez que dés le cinquieſme de ce mois, vous auiez demandé que ledit ſieur Comte Palarin s'en allaſt auec vous juſques à Preſbourg, ce que nous auions pour lors trouué fort

fort mauuais, & ce que nous ne pouuions encore approuuer, croyans que c'eſt en quelque façon meſpriſer & auilir l'authorité & l'entremiſe du Roy Tres-Chreſtien, que de terminer vn Traitté & vne Conference, où il a voulu prendre part hors des formes & des termes de la bien-ſeance; outre que c'eſt encore en vſer contre le reſpect qui eſt deu à ſa Majeſté Imperiale, qui pourroit auec quelque juſtice, nous imputer ces ſortes de manquemens, & nous ne pouuons croire que cela vienne du mouuement de ſon Alteſſe, dont la grande experience, dans la conduite des affaires publiques, nous eſt parfaitement conneuë, & nous a touſiours paru fort eſloignée de ſemblables reſolutions: c'eſt pourquoy nous vous eſcriuons encore celle-cy, & vous prions de retourner au pluſtoſt ſuiuant la parole que vous en auez donné, & pour lors ſi ſon Alteſſe n'eſt plus d'auis qu'on continuë le Traitté, nous nous ſeparerons incontinent auec quelque ſorte d'honneur, & Monſieur le Comte Palatin & vous & tous Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie pourront ſe retirer de ce lieu, & s'il eſt beſoin pour plus grande ſeureté de vos Perſonnes, nous vous accompagnerons juſques à Preſbourg ou à Tirnauia, ainſi que nous auons deſia eſcrit, mais ſi au contraire on demeure dans la reſolution d'appeller le Palatin à Preſbourg, nous donnons auis à voſtre Excellence par cette lettre que nous partirons d'icy deuant luy, ne ſçachant pas ce que Meſſieurs les Commiſſaires de l'Empire auront à faire dans cette rencontre, & ſi les choſes ſe paſſent de la ſorte, nous ſerons obligez de publier que contre l'authorité & la Mediation du Roy Tres-Chreſtien, vous aurez auec precipitation cauſé la rupture de ce Traitté, & qu'ayant donné parole poſitiue de retourner, vous n'aurez tenu compte de le faire. C'eſt auec juſtice que nous demandons que cette Aſſemblée ſe ſepare dans la bien-ſeance, ayant rendu comme nous auons fait tout l'honneur poſſible à ſon Alteſſe, & traitté ceux de voſtre Deputation auec autant d'eſtime & de déference que nous auons deu. Voſtre Excellence demeurera icy, ſi peu qu'elle voudra, mais il y auroit du dés-honneur pour nous, & du meſpris pour le Roy Tres-Chreſtien, ſi apres vous auoir attendu 8. jours ſans rien faire, nous eſtions obligez de nous retirer de la ſorte; nous attendons voſtre reſolution là-deſſus, & demeurons,

MONSIEVR,

Vos tres-affectionnez ſeruiteurs,
CHARLES B. de Valois.
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVISIEVX à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 18. Feurier 1621.

MESSIEVRS, Nous attendons touſjours d'aprendre ce que vous auez fait en voſtre Conference de Hambourg, eſtant fort perſuadé que ſi vous auez peu, pour l'honneur du Roy & le bien du public, y auancer quelque choſe au contentement de l'Empereur, que vous n'en aurez pas perdu l'occaſion, mais auſſi apres y auoir rendu toutes ces demonſtrations honneſtes de ſincerité & d'amitié de ſa Majeſté, il ne ſera pas hors de propos quand vous jugerez le pouuoir faire auec bien-ſeance & conuenablement, ce que nous remettons à vos prudences, de vous retirer ainſi que nous vous auons deſia mandé, leur laiſſant, apres tant de trauaux & de ſoins, à demeſler cette fuſée par les voyes qui leur ſembleront les meilleures, nous éuitans neantmoins, qu'ils puiſſent inferer & connoiſtre que nous ayons le deſſein d'entrenir la feſte, puis qu'ils ont creu du commencement que vous n'eſtiez enuoyez que pour accommoder & pacifier leurs differends. Nous eſtimons de deçà qu'encore bien que le Palatin ſoit en aſſez mauuais termes, ceux neantmois de la Maiſon d'Auſtriche, ne ſont pas où ils en penſent, ne doutant qu'il ne leur arriue de nouuelles affaires ſur les bras, par l'expiration de la Tréue des Païs-bas au Printemps prochain, qui obligera le Marquis de Spinola à ſortir du Palatinat, pour ſe rendre en Flandres au lieu le plus important & le plus preſſé; Ioint que le Turc d'autre coſté, qui médite la Guerre contre le Polonois, leur donnera aſſez à penſer. Si à voſtre retour vous paſſez chez aucuns des Princes de l'Vnion, faites leur connoiſtre Meſſieurs, la continuation de la bonne volonté de ſa Majeſté, la paſſion qu'il a pour la continuation de leurs Priuileges & de leurs libertez, les exhortans à y demeurer fermes pour eux-meſme & le bien de l'Empire: car comme vous auez trauaillé du coſté de la Maiſon d'Auſtriche, auſſi ne voulons nous pas perdre entierement noſtre creance enuers les Princes Vnis qui pourront touſiours, ſe voyant appuiez ſeruir aucunement d'obſtacle à l'accroiſſement de ladite Maiſon. Et neantmoins pour monſtrer que ſadite Majeſté ne deſire que leur repos & ſeureté, & non l'entretien de la Guerre dans l'Empire, vous les pouuez porter à rechercher les moyens honneſtes & ſeurs d'vn accommodement, & il ne ſera pas hors de propos, ſi vous en voyez quelques-vns, de leur faire voir la copie de la Lettre de Monſieur le Mareſchal d'Eſdiguiere à ceux de l'Aſſemblée de la Rochel-

le que nous vous enuoyons, qui iuſtifie autant les Conſeils & la conduite de ſa Majeſté qu'elle fait contre les Aſſemblées illegitimement, & fait voir manifeſtement que ſadite Majeſté n'en veut pas au Corps de ceux de ladite Religion, mais aux particuliers qui ſe monſtrent deſobeïſſans & refractaires à ſes Commandements, & leſquels ſont cauſe ſi ſa Majeſté eſt contrainte d'en venir plus auant, que leſdits Princes ne pourront eſtre aſſiſtez & fortifiez de ſon Nom & de ſon authorité en leur beſoin, & comme Elle en eſt dans le deſſein, dequoy ils ſe deuront vniquement prendre à eux; Neantmoins ſa Majeſté fera ce qu'elle pourra, pour n'en pas venir à cette extremité, ſi elle y eſt reduite, ce ne ſera que pour ſauuer & mettre à couuert ſa dignité & authorité Royale.

Nous eſperons ſçauoir bien-toſt quelle ſera l'iſſuë du Conclaue, comme vne choſe tres-importante à l'Egliſe de Dieu & à la Chreſtienté. Le Roy y a enuoyé Monſieur le Cardinal de la Valette en diligence, & a ordonné à Monſieur le Cardinal de Sourdis de faire le ſemblable. Sa Majeſté dance aujourd'huy ſon Ballet qui ſera magnifique, comme la Reyne le ſien dans la ſemaine prochaine. Noſtre Cour eſt fort remplie depuis quelques jours; Ie prie Dieu, &c.

le 18. Fevrier 1621.

LETTRE DE MONSIEVR L'EVESQVE DE Strigogné, le 16. *Mars* 1621. *à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, laquelle a eſté traduite de Latin en François.*

TRes-Excellent Prince, & Illuſtres Meſſieurs.

Mes Amis m'ont donné quelques auis, que Simon Peſchei auoit publié que j'auois eu le deſſein d'empoiſonner & d'aſſaſſiner le Prince de Tranſiluanie, & que j'auois meſme gagné & enuoyé des gens à cét effet, mais que la trahiſon & les Lettres auoient eſté découuertes & le venin ſurpris. Mais comme ma conſcience & mon honneur ne me reprochent rien, & que Dieu qui connoiſt parfaitement les plus ſecretes penſées des hommes, m'eſt teſmoin, qu'il n'eſt jamais venu de poiſon dans mes mains, Que ie n'ay jamais conjuré la perte de perſonne, Que ie n'ay jamais fait d'intrigue, ny eſcrit des lettres pour la preſenter en quelque maniere que ce puiſſe eſtre. I'ay premierement meſpriſé cét auis, & l'ay regardé comme vn effet de la vanité & de la meſchante foy de ſon autheur, s'eſtoit reſpanduë dans le public, & par conſequent conneuë de beaucoup de gens. I'ay creu que l'eſclairciſſement à ma reputation, non pas que j'aye apprehendé qu'elle peuſt receuoir quelque atteinte des ca-

lomnies de Peſchei, mais parce que ie n'ay pû ſouffrir qu'eſtant dans la profeſſion où ie ſuis, elle receuſt quelque prejudice en ma perſonne par l'artifice du Demon Ennemy de ſon honneur & de ſa gloire; c'eſt pourquoy ie me ſuis adreſſé à vos Excellences, pour les conjurer & les ſuplier tres-inſtamment de vouloir teſmoigner à Peſchei, que s'il veut paſſer pour honneſte homme dans le monde, il faut qu'il ayt quelque eſtime d'honneur & de probité, il produiſe mes Lettres, ou donne des teſmoignages exprés & poſitifs, pour confirmer les choſes qu'il a auancé à mon deſauantage, & dont le ſuccez eſt d'vne ſi grande conſequence, qu'on en peut aſſez ſçauoir la verité, s'il me refuſe cette juſtice, j'auray lieu de proteſter hautement & publier par tout, que Peſchei eſt vn infame impoſteur, qui raſche par ſes médiſances de diffamer mon honneur & ma reputation, que ie puis dire & auec verité, ſi parfaittement eſtablie, qu'elle n'aprehende pas d'en eſtre bleſſée en ce rencontre; C'eſt la tres-humble ſupplication que ie vous fais, en vous renouuellant les aſſeurances de mes tres-humbles ſeruices, & de la paſſion auec laquelle ie ſuis,

MESSIEVRS,

DE VOS EXCELLENCES,

Le tres-humble & tres-acquis ſeruiteur,
L'ARCHEVESQVE DE STRIGOGNE'.

RESPONCE DE MESSIEVRS LES AMBASſadeurs, de Hambourg le 16. Mars 1621. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

MONSIEVR, Nous auons apris par vos Lettres que le bruit de la conjuration faite contre le Prince de Tranſiluanie, & du poiſon qu'on dit luy auoir eſté preparé par quelques-vns, eſt arriué juſques à vous, & que meſme on vous a rapporté que le ſieur Peſchei nous auoit dit, que la choſe ne s'eſtoit pas paſſée ſans voſtre participation, mais nous vous pouuons aſſeurer que le ſieur Peſchei nous entretenant de cette affaire ne vous y a jamais compris, & auſſi nous n'aurions pas volontiers ſouffert vn raport ſi peu vray-ſemblable, & ſi injurieux à la dignité de voſtre Perſonne, dont la vie & la profeſſion ſont ſi eſloignées de ſes ſortes de pratiques. Il eſt vray qu'vn jour ledit ſieur Peſchei parlant des affaires de Hongrie nous dit, qu'vn Seigneur du Pays auoit eſté accuſé par le Curé de ſa Parroiſſe & par le Iuge du lieu, d'auoir voulu

donner du poiſon au Prince de Tranſiluanie, & que meſme on l'en auoit trouué ſaiſi, nous ne nous arreſtaſmes pas fort à ce diſcours, ſçachant que dans vn temps de guerre Ciuile on ne doit pas adjouſter beaucoup de foy à des bruits de cette nature. Tout le monde ſçait aſſez le ſoin que nous auons eü juſques icy dans ce Traitté, & que nous auons encore reſolu d'auoir cy-apres en cas que nous le puiſſions conclure, comme nous ſouhaittons des intereſts & du reſtabliſſement de l'Eſtat Eccleſiaſtique, outre l'inclination particuliere qui nous y porte, nous auons encore des ordres précis pour ce ſujet. Soyez s'il vous plaiſt perſuadé, que dans les occaſions qui ſe preſenteront, nous ferons auec affection ce qui dépendra de nous pour voſtre ſatisfaction particuliere; prians Dieu qu'il vous tienne en ſa ſainte garde, nous demeurons, &c.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, le 17. *Mars* 1621.

MONSIEVR, Nous auons receu la voſtre du 18. où vous nous témoignez d'vne part eſtre perſuadé, que nous n'obmettrons rien pour faire paroiſtre à l'Empereur en ce Traitté, que les commandemens que nous auons du Roy ſont entierement à ſon auantage, & de l'autre, neantmoins vous nous mandez qu'apres y auoir apporté tous nos ſoins, que ſi l'affaire ne ſe termine nous faſſions en ſorte qu'il ſoit entierement conuaincu de la bonne volonté du Roy, luy laiſſant toutesfois cette fuſée à demeſler. Ce ſont des choſes ſi contraires, qu'il eſt bien mal-aiſé d'y ſatisfaire, outre que la Chreſtienté eſt ſi fort intereſſée en cét accommodement, que nous voyons euidemment que ſi Dieu n'y met la main & ne donne ſa benediction à nos ouurages, elle eſt expoſée à vne ruïne ineuitable, & nous vous pouuons dire, que bien que Bethlem ſe voye poſſeſſeur de toute la Hongrie, le Turc en perſonne venant contre la Chreſtienté auec des forces tres-grandes, & les Tartares d'autre part attaquant les Polonnois, bien que ledit Bethlem ſoit eſclaue du Turc, qu'ayant toutesfois la lumiere du Chriſtianiſme, il a beaucoup de déplaiſir d'eſtre le flambeau de la guerre, & nous jugeons que ſi le deſeſpoir ne le porte à cette extremité, il n'eſt pas dans la penſée de rompre auec l'Empereur. Nous continuerons donc autant que les juſtes intentions du Roy nous y obligent, & que ſa reputation & noſtre deuoir nous y conuient, ne reſpondant point ſur l'opinion que vous auez, que Spinola ſoit rapellé pour la neceſſité que la Flandre en aura, tant par ce que nous

ctoyons que vous ſçauez que les Eſpagnols y ont pourueu auec d'autres Chefs & d'auttes forces, que par ce que les Eſtats n'ont jamais eu, bien qu'aſſiſtez de la France, plus de forces qu'il ne leur en a fallu pour conſeruer le leur, & demeurer ſur la deffenſiue. Nous auons deſia, comme auez veu par nos precedentes, employé ſelon les commandemens du Roy nos offices enuers l'Empereur pour le Duc de Wittemberg. Quand aux Princes Vnis, vous aurez conneu l'eſtat où ils en ſont, & leur protection doit venir de vos effets & non pas de vos paroles; puis que l'Ennemy eſtant à leur porte, ils ne peuuent empeſcher l'ouuerture par de ſimples offices, deſquels toutesfois nous ne ſerons pas chiches, non plus que d'aſſeurances enuers eux des bonnes volontez du Roy, pour la proſpetité duquel nous continuërons nos prieres accouſtumées, ſupplians Dieu pour ſa conſeruation, & qu'il conduiſe ſes deſſeins au point qu'il deſire pour l'accroiſſement de ſon authorité; nous demeurerons cependant, &c. A Hambourg, le 17. Mars 1621.

Le 18. Mars 1621. a eſté expediée de part & d'autre vne autre continuation de Tréue juſques au 5. Auril ſuiuant, en la forme des precedentes.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVISIEVX à Meßieurs les Ambaſſadeurs, du 24. Fevrier 1621.

MESSIEVRS, Ie vous eſcrits ce mot à la haſte eſtant accablé d'affaires, & n'ayant loiſir de vous eſcrire en chiffre pour reſpondre aux poincts de vos dernieres Lettres du 2. de ce mois que ie ne fais que receuoir, & ne ſont encores deſchiffrées pour en rendre compte comme ie dois. MESSIEVRS, nous eſtimons, & l'on deſire que vous mettiez bien-toſt fin à l'affaire que vous traittez d'vne façon ou d'autre, c'eſt à dire ſi vous y preuoyez de plus grandes longueurs & difficultez, que vous trouuiez vn ſujet honneſte de vous en reuenir de la meilleure grace qu'il vous ſera poſſible : car nous ne deuons pas dauantage dépendre de la fantaiſie & paſſion d'autruy. Surquoy ne pouuant à preſent me ſeruir de chiffre, ie ne m'eſtens pas dauantage : mais vous en ſçauez aſſez les raiſons. Nous auons vn Pape, comme vous aurez ſceu, homme de bien, doüé des parties propres & neceſſaires pour remplir dignement le Pontificat. Le Nom du Roy y a eu bonne part, ſa Majeſté eſt en tres-bonne ſanté & a dancé deux fois ſon Ballet, qui a ſurpaſſé tous ſes precedens en beauté & en magnificence. Ie ſuis, &c. De Paris, ce 24. Fevrier 1621.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs, de Vienne le 21. Mars 1621.

MONSEIGNEVR,

MESSIEVRS, L'Empereur m'a fait appeller preſentement à l'Audiance, pour me dire que le Roy de Pologne l'a fait requerir par ſon Ambaſſadeur, qui eſt icy, de vouloir entendre à vne Ligue des Princes Chreſtiens pour leur commune deffence, contre ceux qui les voudront attaquer, ſans ſpecifier le grand Seigneur, à cauſe de la Treue qui eſt entre ſa Majeſté & luy, & qu'il le prioit d'en faire les auances auprés des autres, & nommément auprés du Roy, Que cette recherche eſtant fondée en raiſon & equité, & l'effet deuant eſtre grandement vtile à toute la Chreſtienté, il n'a pû refuſer d'en eſcouter la propoſition, qu'il m'en a neantmoins voulu parler, comme à celuy qui reſide ordinairement auprés de luy pour le ſeruice de ſa Majeſté, afin que ie préſente quelle ſera là-deſſus ſon inclination, ſuiuant laquelle il feroit en ſuite des pourſuites plus expreſſes ou par Ambaſſades ou par Lettres, ſelon qu'il en ſera beſoin, & qu'il ſera jugé plus expedient, & que ie luy fetay grand plaiſir de vous en eſcrire, afin que vous appuyez cette ouuerture de voſtre entremiſe, pour diſpoſer d'autant plus ſa Majeſté à la receuoir fauorablement. Monſieur de Quemberg à qui ſa Majeſté Imperiale m'a renuoyé, pour eſtre encore plus particulierement informé par luy de ſon intention, a adjouſté à ce que deſſus, qu'elle auoit enjoint à ſon Ambaſſadeur à Conſtantinople, de diſſuader autant qu'il pourra le grand Seigneur & ceux de ſon Conſeil de la Guerre contre ledit ſieur Roy de Pologne, & qu'elle ſeroit tres-aiſe que celuy de ſa Majeſté fit le ſemblable auec chaleur, afin que cette rencontre d'offices agiſt plus fortement, pour deſtourner cette orage, lequel en quelque endroit qu'il tombe ne peut que porter vn tres-grand prejudice à toute la Chreſtienté, j'ay reſpondu que ie ne manquerois pas d'executer ce qui m'eſtoit commandé, Qu'il eſtoit grandement à deſirer que les Princes Chreſtiens fuſſent ſi bien enſemble, que ces propoſitions peuſſent auoir lieu auprés d'vn chacun, comme ie croy qu'elles auroit touſiours auprés du Roy, quand les autres ſeront en eſtat & en volonté d'y contribuer, ce qu'ils doiuent, & que j'eſtois ſi certain de voſtre affection au ſeruice de ſa Majeſté Imperiale, que j'oſois promettre pour vous, que vous apporterez toute ſorte de ſoin & diligence, pour la ſatisfaire à ſon inclination en cette occaſion, ainſi que ie ſçay que vous vous effor-

cez de faire en celle qui vous retient ſi long-temps à Hambourg, & dont ie vous puis aſſeurer que ſadite Majeſté Imperiale m'a teſmoigné vn particulier contentement, ſur la relation que luy en ont fait de jour à autre ſes Commiſſaires. Ie vous baiſe tres-humblement les mains, & ie demeure,

MONSEIGNEVR,

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble ſeruiteur,
DE BAVGY.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, le 24. Mars 1621.

MONSIEVR, Nous ſommes touſiours icy employé au Traitté de Paix entre l'Empereur & Bethlem, où nous apportons tous nos ſoins, puis que le bien de la Chreſtienté & les juſtes intentions du Roy nous y obligent. Nous croyons que Monſieur de Baugy vous aura fait ſçauoir ce que l'Empereur luy aura fait connoiſtre touchant la deffence qu'il luy a propoſée pour le bien de la Chreſtienté : toutesfois nous auons eſtimé vous deuoir enuoyer la lettre, à laquelle nous n'auons pas creu deuoir faire aucune reflexion, mais vous en laiſſer faire le jugement, celle-cy ne ſeruant qu'à accuſer la reception de la voſtre du 24. du paſſé, & ſupplier Dieu pour voſtre proſperité, en vous aſſeurant que nous ſommes, &c. A Hambourg, ce 24. Mars 1621.

LETTRE DV ROY A MESSIEVRS LES Ambaſſadeurs, du 4. Mars 1621.

MOn Couſin, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, voſtre Lettre du 2. de Fevrier me fait vne deduction bien particuliere de ce qui s'eſt paſſé entre vous & les Deputez aſſemblez en la Ville de Hambourg, i'ay ſceu par ce que vous en auez eſcrit au ſieur de Puyſieux du 10. dudit mois, les raiſons qui vous ont obligé d'en vſer auſſi de la ſorte, nonobſtant ce qui vous en auoit eſté mandé, qui ſans cela meritoit d'ailleurs quelque conſideration, à cauſe du progrez que fait de plus en plus la Maiſon d'Auſtriche, en telle ſorte, que ſans auoir eſgard à l'eſtat preſent des affaires ny à l'honneur de mon Nom & de mon entremiſe, l'Empereur ſans doute pouſſé de l'ambition & de la paſſion des Eſpagnols, a mis au Ban de l'Empire (durant

(durant voſtre Negõciation) l'Electeur Palatin, ce qui teſmoigne autant leur deſir de s'accroiſtre par la voye des Armes, que peu d'inclination à en ſortir par celle de la douceur, qui rend auſſi voſtre trauail moins vtile & mon interuention moins eſtimée, par conſequent vous pourrez ainſi que ie vous ay fait ſçauoir, lors que vous trouuerez lieu honneſte de vous en retirer, & le pluſtoſt ſera le mieux, faiſant neantmoins touſiours connoiſtre mes bonnes intentions enuers le public, & vous ſeparant d'auec l'Empereur auec les aſſeurances & teſmoignages d'amitié qu'il eſt à propos: car ie fais reflexion qu'il eſt expedient pour les conſiderations generales, de penſer aux moyens d'arreſter ce cours de la proſperité de ladite Maiſon d'Auſtriche, pluſtoſt que d'ayder ſon auancement, duquel le Roy d'Eſpagne recueilleroit le fruit principal, au prejudice & dommage à la fin, des Amys & Alliez de ma Couronne; c'eſt pourquoy ſans faire aucune démonſtration de cette preuoyance, ſi vous ne l'auez deſia fait, vous eluderez doucement, pour reuenir me trouuer, & ſi vous voyez quelques-vns des Princes Vnis en paſſant, les exhorter touſiours à ſe tenir en vne parfaite Vnion à rallier leurs Amys, & s'aſſeurer de ma bonne volonté, à l'auantage de leurs affaires, non pas pour nourrir le trouble dans l'Allemagne, mais pour auoir plus de moyen de paruenir à vn accommodement qui ſoit raiſonnable. Peut-eſtre que cette dépeſche vous trouuera ſeparez, & partis comme ie le ſouhaitte, & que vous l'aurez fait aux meilleurs termes qu'il vous aura eſté poſſible; ce qui fait que ie ne m'eſtend pas dauantage, ſinon pour vous teſmoigner le contentement qui me demeure de vos ſeruices, deſquels i'ay eſté de temps en temps bien ſoigneuſement informé, ainſi que ie vous teſmoigneray volontiers, quand vous ſerez de retour. Cependant j'eſſaye de pouruoir icy à mes affaires au dedans du Royaume, nonobſtant que ie veille auec ſoin à celles de mes Amys, pour y aſſeurer mon authorité & le repos de mes Peuples. Ie prie Dieu, mon Couſin, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ayt en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Paris, le 4. Mars 1621. Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLARD.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVTSIEVX à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 4. Mars 1621.

MESSIEVRS, Depuis auoir rendu le compte où ie deuois, du contenu de vos Lettres du 2. j'ay fait encore le ſemblable de celle du 10. Fevrier, où vous jugez & pre-

uoyez tres-bien l'accroiſſement de la Maiſon d'Auſtriche, & que par les Conſeils des Miniſtres d'Eſpagne, elle ſe veut preualoir de ſes nouueaux aduantages, & ſe veut ſeulement ſeruir de noſtre entremiſe, comme d'vn degré pour monter au comble de ſa grandeur. Outre l'intereſt general le noſtre s'y trouue bien auant engagé, car cette balance que nous pretendons faire en la Chreſtienté, ne ſeroit plus en nos mains, & pour lors ils n'auroient plus d'eſgard à noſtre amitié & à nos offices, qu'autant que leur intereſt particulier les y conuieroit. Nous en faiſons tous le meſme jugement, qui nous obligea de vous eſcrire dernierement en la maniere que nous fiſmes, outre le peu de gratitude que nous receuons à cét eſgard du coſté de l'Eſpagne, nous leur donnons moyen d'auancer leurs affaires, & nous rendons ſuſpects & odieux à nos autres Amis, ce que nous deuons éuiter ſoigneuſement, afin de maintenir les vns & les autres aux termes qu'il eſt à propos pour l'auantage & le bien du public, enuers lequel nous auons aſſez fait paroiſtre noſtre bonne volonté, par les ſoins & trauaux que vous y auez employez, ſans pouſſer les choſes ſi auant à l'auantage de la Maiſon d'Auſtriche. Si ſans donner du ſoupçon deuant voſtre depart, vous voyez qu'il y aye quelque lieu de pouuoir faire en ſorte que les Princes Vnis & Alliez de cette Couróne, ne ſoiét inquietez ny troublez ſur l'affaire de Bohême & du Palatinat, comme il eſt raiſonnable, vous y employerez vos offices, leſdits Princes Vnis en ayant requis ſa Majeſté, & meſme remonſtré la conſequence. Car ces Meſſieurs d'Auſtriche ne ſe contentent pas, à ce qu'il ſemble, de la Bohéme ny du Palatinat, ils inquietent ſemblablement ſous le meſme pretexte beaucoup d'autres Princes & Villes de l'Empire, qui ne ſe ſont point meſlez dans la faction de l'Electeur Palatin. Si le Roy d'Eſpagne conſerue la Valtoline qu'il a vſurpée, comme il en fait demonſtration, voila la liberté de l'Italie bien engagée, & la jonction de leurs forces dans cette Prouince auec celles d'Allemagne: mais le Roy n'a pas deliberé de ſouffrir cette inuaſion. Et ſur la reſponce qu'elle aura du voyage de Monſieur de Baſſompierre en Eſpagne, elle y prendra auec les autres Confederez & intereſſez, de plus fortes reſolutions. Monſieur le Mareſchal d'Eſdiguieres eſt attendu dans ce mois, qui a beaucoup de lumiere & de connoiſſance deſdites affaires, auec lequel nous en conferons. Il nous aidera ſemblablement à l'eſgard de la Religion pretenduë Reformée, pour les reduire à la raiſon par la voye de douceur s'il eſt poſſible, ſinon ſa Majeſté ſera contrainte pour maintenir ſon authorité, de ſe ſeruir d'autres moyens plus ſeueres, eſloignez de ſon intention, & nature facile & debonnaire. Elle eſt en tres-bonne ſanté, & ne part point encore de cette Vil-

le, ſinon pour faire vn petit voyage à Saint Germain en Laye, ayant paſſé icy parfaitement bien ſon temps dans les diuertiſſemens & reſjouïſſances de Careſme-prenant, en Bals, Ballets & autres galenteries, où tous les Ambaſſadeurs ont aſſiſté, qui en ont admiré la magnificence. Il eſt bon MESSIEVRS, de fauoriſer la Maiſon de Wirtemberg de tous les offices qui dépendront de vous. Ie vous enuoye auſſi la derniere propoſition qui nous a eſté renduë par celuy qui fait les affaires des Princes Vnis, afin que vous ayez connoiſſance de ce qui ſe paſſe à ce regard. Ie vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis, &c. De Paris le 4. Mars 1621.

MEMOIRE DES PRINCES DE L'VNION, enuoyé par Monſieur de Puyſieux, auec la dépeſche cy-deſſus.

LEs Princes Vnis du ſaint Empire, en continuant la bonne correſpondance qui a touſiours eſté ſi religieuſement obſeruée entre la Couronne de France & les principaux Membres dudit Empire ſes anciens Alliez, ont deſia repreſenté à diuerſes fois au Roy, tant par Lettres, que par la bouche de leurs Agents, ce qui s'y paſſe depuis quelque temps au prejudice du public, & les dangereuſes conſequences qui en peuuent ſuiure, s'il n'y eſt promptement remedié. Et afin d'y paruenir plus aiſément, ils n'ont pas ſeulement donné à ſa Majeſté vne ſimple Information du fait, mais auſſi demandé en meſme temps l'entremiſe de ſon authorité & aſſiſtance Royale, ſelon que l'intereſt commun, celuy de ſon propre Eſtat, l'obligation des anciennes Alliances & les promeſſes particulieres de ſa Majeſté, la conuient à vne ſi genereuſe & neceſſaire reſolution, ſur toutes leſquelles choſes n'ayant peu obtenir juſques à preſent aucune reſponce conuenable à leur beſoin & à leur eſperance, au contraire ſe croyans entretenus de temps à autre, partie par eſperances, partie par paroles froides & en termes generaux, & la neceſſité publique augmentant à veuë d'œil, leſdits Princes ont eſtimé conformément à ce qu'ils doiuent à l'Empire, dont ils font vne grande & la plus ſaine partie, & à l'affection tres-entiere qu'ils portent au bien & ſeruice de ſa Majeſté, de ne ſe point laſſer en cette pourſuite & continuer enuers elle leurs offices, donnant enfin à ſes propres intereſts à leur importunité, ce qu'elle n'a pas juſques icy accordé au beſoin deſdits Alliez, & à leurs juſtes demandes.

Pour cét effet, ilso nt donné charge tout de nouueau à moy ſoubsſigné, en vertu des Lettres de creance preſentées à ſa Majeſté, de Meſſeigneurs les Duc des deux Põts, Marquis d'Anſpach & Duc de Wir-

temberg, comme repreſentans tout le corps de l'Vnion, de mettre derechef deuant les yeux de ſa Majeſté, ce qui luy a deſia eſté remonſtré touchant les entrepriſes de l'Armée Eſpagnole, qui occupe preſentement vne bonne partie du Palatinat, & continuë ſes progrez ſur d'autres Païs & Princes Voiſins, ce qui donne vne juſte apprehenſion aux Vnis, que non ſeulement leſdits Païs, mais auſſi la haute Allemagne ſeront bien-toſt reduits ſans reſource ſous le joug & la ſeruitude de l'Eſpagnol, ce qui luy ſera fort facile d'aſſujettir, quand il ſe verra Maiſtre de tous les paſſages du Rhin juſques à Straſbourg, & de tous ceux qui ſont depuis la Moſelle juſques audit Rhin, qui luy ſeruiront pour jetter ſans aucun empeſchement en Allemagne tout ce qu'il voudra de gens de guerre du coſté de Luxembourg & des Païs. Comme auſſi de l'autre coſté les paſſages de la Riuiere du Main eſtant en ſa puiſſance, il pourra trauerſer ſans difficulté le Cercle de Franconie juſques à Nuremberg & en Bohéme, & ſe ſeruans des auantages que luy donne la ſeparation de la Valtoline & la poſſeſſion des paſſages du Danube, il ſe pourra pareillement aſſeurer de tout le cercle de Souabe, & tirer d'Italie ſans aucun empeſchement tout ce qui luy ſera neceſſaire à cét effet, & lors s'aſſeurant des Villes Imperiales & autres par Fortifications, Citadelles & Garniſons, il s'en conſeruera pour jamais la poſſeſſion, & eſtablira par toute l'Allemagne ſans aucun contredit vne Domination injuſte & tyrannique, au grand prejudice, & meſme à la ruïne totale des libertez Germaniques, de la ſeureté des Eſtats de l'Empire & des Roys & Princes voiſins. Et comme il en a le pouuoir, ſelon qu'il eſt icy repreſenté, il ſe trouuera auſſi qu'il n'en a pas moins de volonté, ainſi qu'il eſt deſia publié par les deſſeins & entrepriſes qu'il forme contre Straſbourg, & ceux qu'il auoit dés ſon entrée au Palatinat ſur Wormes, l'vne & l'autre Villes libres de l'Empire, pour ne point parler de ceux qu'il a à eux ſur ledit Palatinat, il y a plus de deux ans, & long-temps auant que ledit Palatinat fuſt intereſſé en l'affaire de Bohême, comme les preuues en ſont claires par pluſieurs lettres interceptes, meſmes des Saufue-gardes expediées dés lors ſous le nom du Marquis de Spinola au profit de quelques particuliers, qui ſont leurs demeures dans ledit Palatinat.

A quoy il faut adjouſter le procedé & la conduite qu'a tenuë depuis ce temps-là le Marquis de Spinola, qui a enueloppé en vne égale ruïne auec ledit Palatinat, lequel ſeul il ſe deuoit contenter d'attaquer ſi la diuerſion pretenduë deuoit auoir lieu, tous les Païs, territoires & ſujets, non ſeulement des Vnis, mais auſſi de pluſieurs autres Seigneurs particuliers, meſmes d'aucunes Villes Imperiales

qui ne se sont jamais meslez de l'affaire de Bohéme, & qui plus est, qui mesme n'ont point de part à l'armement desdits Vnis, tesmoin la Principauté de Simmer & le Bailliage de Creazenach, qui ne sont point du Palatinat Electoral, & appartiennent au Duc Louis Philipe Prince mineur, comme aussi le Chasteau de Landsperch qui est au Duc Frideric Casime de deux Ponts, & plusieurs autres lieux appartenans au Marquis de Bade, Comtes de Linanges, Falquestein, Rheingraue & les Villes Imperiales de Frideberg & Ghelnhausen, tous lesquels, bien que neutres, sont neantmoins traittez comme Ennemys menacez du pillage, & forcez de contribuer de l'argent & des prouisions pour s'en exempter.

Ce qui est bien esloigné d'vne juste diuersion, telle que l'Empereur pretend auoir entrepris contre le Palatinat seul, & directement contraire aux asseurances données par ses Lettres & Ambassadeurs aux Vnis & leurs Correspondances, de ne susciter aucun trouble en l'Empire, sur le sujet du differend de Bohême ny pour autre pretention particuliere de sa Maison, ou pretexte que ce peut estre; ce qui fait assez voir que ces progrez sont autant de moyens pour faciliter le dessein de cette suprême Monarchie, que tous les Potentats Chrestiens doiuent si fort apprehender, ce qui surprend dauantage lesdits Princes Vnis, & qu'ils n'ont jamais donné aucun sujet à l'Empereur, de les traitter de cette sorte, ayant touſiours recherché la Paix, & s'estans abstenus jusques icy de se mesler de l'affaire de Bohême, ce que la Ligue Catholique n'a point fait de son costé, mais s'est tenu sur la deffensiue, seulement jusques à ce que sous ombre d'amitié, ils se sont veus ouuertement attaquez par la prise de Creuznach contre les protestations & asseurances du Marquis de Spinola. Sur quoy ayant dés lors entrepris & vnanimemẽt resolu la garde & deffence du Palatinat, dont la conseruation leur est si importante, & de laquelle deuant Dieu & deuant les hommes, ils ne se pouuoient exempter, pour ne se rendre eux-mesmes autheurs de leur propre ruïne, ils sont maintenant exhortez & pressez par l'Empereur de retirer leurs forces, & de se départir de la protection dudit Palatinat, sans porter aucun empeschement au progrez de l'Armée de Spinola, laquelle sa Majesté Imperiale adouë & reconnoist pour sienne, sans mesme vouloir oüir parler d'aucune suspension d'Armes, dont il auoit esté fait quelque ouuerture, lesquelles menées ne tendent, sinon à desvnir & diuiser ceux qui ne sont joints que pour la conseruation & seureté de leur Patrie, afin que toute sorte de secours & d'appuy estant osté audit Palatinat, les Armes Espagnols rencontrent dautant plus de facilité au reste de leurs Conquestes projettées.

Ce que reconnoiſſans leſdits Princes Vnis, ils ſe ſentent obligez & ſont entierement reſolus, nonobſtant les exhortations & inſtances ſuſdites, de continuer conſtamment de leur part en la deffence du Palatinat, & ſupplient derechef ſa Majeſté tres-inſtamment, d'y vouloir joindre ſes aduis & ſes Armes, & les aſſiſter fortement contre vne ſi injuſte oppreſſion, pour s'oppoſer à l'auancement de cette dangereuſe Monarchie, & preuenir la ruïne entiere de la liberté des Princes & des Eſtats de la Germanie, laquelle eſt inéuitable, s'il n'y eſt bien-toſt pourueu, & qui ſera ſuiuie de prés de cet Auguſte Eſtat, qui ſe trouuera par ce moyen enuironné, & comme inueſty de toutes parts, par vne puiſſance Ennemye & fort redoutable, deſtitué de l'appuy de ſes bons Voiſins & Alliez, dont il a reſſenty ſi vtilemẽt les effets, toutes les fois que la Monarchie Françoiſe s'eſt veuë comme au lict de la mort, & rendant les derniers abois. Ce qui donne d'autant plus de hardieſſe & de confiance auſdits Princes de requerir maintenant, & attendre le reciproque de la gratitude de la generoſité de ſadite Majeſté, à laquelle ils remonſtrent d'abondant qu'ils ne ſont attaquez & perſecutez, que pour s'eſtre touſiours monſtrez trop affectionnez au bien & à la conſeruation de ſon Eſtat, & que le feu Roy Henry le Grand d'immortelle memoire, s'eſtant rendu autheur de leur Vnion, ſadite Majeſté eſt en toutes façons obligée d'en empeſcher maintenant la ruïne & la diſſipation.

Ils la ſupplient auſſi de joindre aux effets ſuſdits, ſes offices & interceſſions, par le moyen de ſes Ambaſſadeurs à la Cour de l'Empereur, en Eſpagne, à Bruxelles & par tout ailleurs, à ce qu'on ayt cy-apres plus d'eſgard aux libertez Germaniques & aux conſtitutions & couſtumes de l'Empire, ſans qu'elles ſoyent ainſi meſpriſées & foulées aux pieds, comme elles le ſont à preſent.

Et d'autant, qu'aux autres infractions du Traitté d'Vlme, procuré par ſadite Majeſté, le Party Catholique adjouſte encore celle-cy, que l'Eueſque de Spire, non ſans adueu & conſeil du Marquis de Spinola, redreſſe tout de nouueau les Fortifications abattuës de ſa Ville d'Vdenheim qui ſont deſia en deffence & munies d'Artillerie, Soldats & autres choſes neceſſaires, ſous ce ſeul pretexte que les Vnis ont eu enuie de loger partie de leurs Troupes en ſon Eueſché: A quoy ils n'ont jamais penſé, ce qui eſt vn fait de tres-dangereuſe conſequence, tant pour le Palatinat que tout le Voiſinage, & qui auancera grandement les deſſeins de l'Eſpagne en ces quartiers là, & par conſequent directement contraire au Traitré ſuſdit, où ledit Palatinat eſt expreſſément compris. Sadite Majeſté qui eſt ſi

auant intereſſée en la manutention d'iceluy, eſt ſuppliée d'exhorrer ledit Eueſque ſerieuſement, & au pluſtoſt à faire ceſſer leſdites Fortificarions, & obſeruer de ſon coſté ſincerement & ſans fraude ledit Traitté d'Vlme, comme leſdits Vnis ont touſiours fait de leur part, meſme aux deſpens de leurs auantages qu'ils ont negligé en diuerſes occaſions, en faueur de la foy publique, & par le reſpect qu'ils portent à l'entremiſe de ſadite Majeſté. Fait à Paris, le 6. Feurier 1621. Signé, de BORSTEL.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, le dernier Mars 1621.

MONSIEVR, Par la Lettre que nous auons receuë du Roy du 4. Mars, & la noſtre du meſme datte, Nous jugeons bien que les Armes d'Eſpagne s'eſleuant comme elles ſont, non ſeulement ſa Majeſté en doit auoir jalouſie, mais y doit meſme apporter obſtacle, pour en arreſter les proſperitez, comme auſſi les Princes qui de naiſſance ſont Souuerains dans vne juſte crainte de leur dominarion, rechercheront toutes ſortes de moyens pour s'y oppoſer. Mais Monſieur, comme tres-humbles & tres-fideles ſujers du Roy, aſſez inſtruits & informez des affaires de decà, pour en dire nos auis, jamais la Guerre de Hongrie ne ſera capable de diuertir leurs Armes, la ſcituation de ce Royaume eſtant dans les extremitez de ceux de l'Empereur, & les Regnicoles ſi incapables de leur faire du mal, ſans le ſecours de leurs Voiſins, qu'il faut infailliblemenr qu'ils ſe ſoûmettent à la Puiſſance du Turc, mal irreparable pour la Chreſtienté, ou que l'Empereur entrant dans leur Païs, comme il l'euſt fait ſans les Trefues que nous auons obtenuës, il s'en fuſt rendu le Maiſtre par la force, d'où il s'en fuſt enſuiuy vne loy d'Heredité, comme la Victoire de Prague la luy fair impoſer dans la Bohême, Sileſie, Morauie, n'appellant ces Prouinces dans tous les Decrets qu'il expedie que ſon Royaume Hereditaire; ou ſi la Paix s'execute en Hongrie, & de laquelle nous n'auons entrepris le Traitré qu'auec le pouuoir & commandement du Roy, d'vn coſté le Turc en ſera exclus, & de l'aurre l'Empereur n'y aura la Puiſſance que ſelon les formes anciennes du Païs, leſquelles m'y-partiſſent enrre le Roy & les Eſtats l'entiere Puiſſance & authorité; C'eſt auec ces raiſons que nous auons jugé deuoir obeïr aux commandemens de ſa Majeſté, & faiſant reconnoiſtre ſon authorité dans des Païs ſi eſloignez, ſeruir à l'accommodement d'vne Paix qui ſe fuſt ou faite par la neceſſité, ou venant à manquer,

voir des Païs libres deuenus Eſclaues de la Maiſon d'Auſtriche, d'où elle ſe fuſt renduë encore plus puiſſante ; Nous continuons donc nos ſoins, pour taſcher d'en venir à vne fin. Pour cét effet Monſieur de Preaux & moy, ſommes venus icy, ayans laiſſé Monſieur de Bethune vn peu malade à Hambourg, où nous ſuiurons l'intention du Roy : car ſi la Paix, laquelle par la dureté & mauuaiſe maniere de negocier des Imperialiſtes, nous croyons tres-difficile ce fait, l'Empereur luy en aura entiere obligation, & Bethlem tiendra ſon accommodement, ſans lequel il eſt perdu, & tout le Païs de la main de ſa Majeſté. Quand aux affaires de l'Empire, elles paroiſſent de jour en jour plus foibles du coſté des Princes Vnis, leſquels nous apprenons deuoir enuoyer icy des Ambaſſadeurs qui ſont le Comte de Solms, Bunichauſen & le Chancelier Peſchei pour traitter auec l'Empereur, tant du reſtabliſſement du Palatinat en ſes biens, que de la ſeureté pour eux en leurs Eſtats. Straſbourg ſemble ſe vouloir deſvnir d'auec eux, & l'Aſſemblée tenuë à Segemberg, conclud aux ſupplications, auant que d'en venir à vne formelle oppoſition. Le Duc de Nieubourg eſt icy depuis dix jours, pour requerir l'inueſtiture des Terres du Palatin auec l'Electorat; ces raiſons ſont fondées ſur les anciennes conceſſions & promeſſes qu'il dit auoir de longue main des Empereurs : A quoy ſa Majeſté Imperiale apres pluſieurs remiſes, a reſpondu que le bien luy eſtant acquis par confiſcation, & le crime eſtant de Leze-Majeſté, il ſe vouloit attribuer les biens, & ſe les approprier & conſeruer pour luy-meſme; mais c'eſt pluſtoſt vne défaite qu'vne raiſon : car toutes les Conſtitutions de l'Empire y repugnent auſſi, ledit de Nieubourg, lequel eſt tres-intelligent en Negociations & preſſant pour ſes intereſts, a donné de grandes repliques. Cette affaire trouble & met en peine l'Empereur & tous ſes Miniſtres, parce que d'vn coſté, Bauiere qui pretend ce titre, les tient attachez par de grandes ſommes de deniers & de l'autre, Que la commiſſion de l'execution du Ban eſtant donnée à l'Archiduc Albert, c'eſt à dire à l'Eſpagne, l'Empereur n'a plus la puiſſance d'en diſpoſer. Ledit de Nieubourg nous a viſitez & parlé de ſes affaires, comme eſperant que le Roy ne luy ſeroit contraire, mais il s'en eſt dauantage ouuert deuant noſtre arriuée à Monſieur de Baugy qu'il a prié, mais comme de luy-meſme, qu'il voulut preſſentir, ſi l'intention du Roy ſeroit de l'y aſſiſter. Il eſt arriué icy vn Ambaſſadeur de Veniſe, lequel nous a enuoyez viſiter, & fait qu'apres qu'il aura eu audiance, il le fera en perſonne, nous luy auons rendu le ſemblable, ce que nous continuërons aux occaſions. Sauoye s'eſt réjoüy auec nous de l'honneur que ſa Majeſté a fait au Cardinal, &

nous

nous eſperons que par le premier ordinaire, nous vous donnerons auis certain de l'accompliſſement de nos deſirs, qui ne tendent qu'à ſeruir où il nous ſera commandé par ſa Majeſté; demandans inceſſamment à Dieu la conſeruation & l'augmentation de ſes proſperitez, & qu'il s'offre occaſion en continuant nos tres-humbles ſeruices, où nous puiſſions vous teſmoigner en voſtre particulier que nous ſommes, &c. A Vienne, le dernier jour de Mars 1621.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVTSIEVX, du 15. *Mars* 1621.

MESSIEVRS, Nous apprenons par voſtre derniere du 16. Feurier, comme vous n'auez pas encore peu conduire à fin l'ouurage que vous auez commencé, par les notables manquemens qui ſe trouuent aux parties ignorantes de leur propre bien; mais comme nous vous auons eſcrit, quand vous aurez ſuffiſamment fait paroiſtre ce qui eſt des bonnes intentions du Roy en cét endroit, y trauaillant comme vous faites auec induſtrie & ſincerité, pour les mettre d'accord, nous eſtimons ſi vous ne reconnoiſſiez autre choſe ſur le lieu, qui vous faſſe changer d'auis, que vous ferez ſagement de les laiſſer tirer d'affaire, & demeſler eux-meſmes cette fuſée, puis qu'elles ſont ſi peu capables de raiſon ou de reconnoiſſance des peines que vous employez en leur faueur. Et certes il y a quelque ſujet d'apprehender que les Eſpagnols Imperialiſtes fauoriſez de l'authorité du Roy, ne pouſſent leur pointe juſques à des termes, ainſi que vous meſme auez preueu, qui ſoiént prejudiciables aux intereſts publics & aux noſtres: car pour ce qui eſt de nous ſçauoir gré de ce que nous faiſons à leur auantage & au bien de leurs affaires, nous ne voyons pas qu'ils en ayent le ſentiment qu'ils doiuent, mais pluſtoſt qu'en meſme temps pourſuiuant leurs Conqueſtes, ils les eſtendent auſſi bien ſur les Amis & Alliez de la France que ſur les autres, teſmoin ce qui ſe fait en la Valtoline, & ce que fait le Marquis de Spinola de ſon coſté enuers quelques Confederez de cette Couronne, ſans parler du Palatinat: dequoy nous ne nous formaliſons pas, puis que c'eſt en reuanche de la Boheme; neantmoins nous deuons couurir par delà cette défiance & apprehenſion que nous auons, en faiſant touſiours paroiſtre vne bonne volonté & joye de leur proſperité en leurs deſſeins qui ſeront juſtes, mais faire auſſi connoiſtre que le Roy n'entend pas qu'ils en vſent au deſauantage de ſes Amis & Voiſins, comme à troubler la Paix de l'Empire, auquel Meſſieurs, le Roy entend & deſire qu'en

prenant congé de l'Empereur ou deuant, vous luy conſeilliez auec reſpect & amitié de la part de ſa Majeſté de donner vn bon repos, maintenant que ſes affaires ſont en l'eſtat qu'il pouuoit deſirer, & le pouuant faire auec reputation, ſinon que ſi on reconnoiſt qu'apres auoir recouuré le ſien, qu'il voulut paſſer plus auant, comme il en ſeroit blaſmé, auſſi s'attireroit-il l'inimitié & l'oppoſition de pluſieurs Princes, ou qui ſont neutres maintenant, ou meſme qui ſe monſtrent luy eſtre fauorables, ce qu'il doit par ſa prudence mettre en conſideration, & n'eſtre cauſe du trouble & du deſordre pour auancer les deſſeins & fauoriſer la paſſion d'autruy. Sur cela nous enuoyons ſous main vers les Princes Vnis, pour reconnoiſtre & ſçauoir au vray en quel eſtat ils ſont, quelles ſont leurs diſpoſitions, Amis & moyens, quels ſont leurs deſſeins & deliberations ſur toutes ces affaires, les aſſeurer de la bien-veillance de ſa Majeſté, les exhorter à vne bonne Paix, & leur releuer vn peu le courage abattu par leur laſcheté & diuiſion, comme par l'artifice & vigilance de leurs Aduerſaires; celuy-là meſme pour mieux couurir ſon jeu qui s'acheminera vers eux, pourra paſſer juſques à vous, & vous informer de ce qu'il aura trouué, pour vous en ſeruir à tous euenemens à voſtre retour, lequel nous attendons & deſirons bien-roſt, & qu'il ſoit auec honneur & dignité, comme vous auez commencé & conduit juſques icy voſtre voyage & voſtre Negociation.

Le Roy eſt en ce lieu depuis huit jours, Nous y attendons Monſieur le Mareſchal d'Eſdiguieres, duquel ſa Majeſté eſpere beaucoup de ſeruice & d'aſſiſtance à l'eſgard de ceux de la Religion pretenduë Reformée par expediens, s'il eſt poſſible, ſinon par la force, s'il eſt beſoin, eſtant choſe encore bien incertaine, tant leur conduite donne occaſion de s'en défier. Ie vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis, &c. De S. Germain en Laye, ce 15. jour de Mars 1621.

Autre continuation de Treſues juſques au 15. Auril, a eſté expediée de part & d'autre, datées à ſçauoir celle de l'Empereur du 4. Auril, & celle du Prince de Tranſiluanie du 8. dudit mois 1621.

LETTRE DE MESSIEVRS LES PRINCES VNIS.

MESSIEVRS, Vous aurez deſormais entendu par nos precedentes du 8. & 11. de ce mois les cauſes, pour leſquelles nous enuoyons preſentement nos Ambaſſadeurs vers l'Empereur, pour propoſer à ſa Majeſté les moyens que nous croyons eſtre les plus expediens pour le reſtabliſſement du bien, repos & tran-

quillité du saint Empire, & sans lesquels il sera tres-difficile, & mesme presque impossible de le garentir de sa perte & d'vne ruïne ineuitable. Nous auons donné charge expresse à nosdits Ambassadeurs de vous saluër de nostre part, & de vous communiquer plus particulierement le sujet de leur Legation ; c'est pourquoy selon les bonnes intentions du Roy Tres-Chrestien & l'affection singuliere que vous auez jusques icy fait paroistre, en ces affaires si importantes au repos public ; nous vous prions tres-affectueusement & instamment qu'il vous plaise de les seconder de vostre prudent conseil & assistance, à ce que par vostre entremise & sous le credit de sa Majesté Tres-Chrestienne, ils puissent obtenir les effets que nous en esperons, puis qu'il y va du bien de toute la Chrestienté & de l'interest mesme de la Couronne de France. Mais si contre cette esperance que nous en auons, nous ne pouuions paruenir à ce but pour tesmoins, nous en serions à couuert enuers la Posterité, ayant fait paroistre aux yeux de tout le monde que nous n'auons rien obmis de tout ce qui nous oblige, comme Princes & Estats du saint Empire à en rechercher la conseruation, & remettans à nosdits Ambassadeurs de vous en donner vne plus ample & plus particuliere connoissance, nous ne ferons la presente plus longue, sinon pour vous asseurer que tout ainsi que vos bons offices ne sçauroient estre mieux employez qu'en cette occasion, aussi en toutes celles qui s'offriront cy-apres, nous ne manquerons jamais de vous en tesmoigner nostre reconnoissance ; par les effets de la constante volonté que nous auons de demeurer en tous les temps,

MESSIEVRS,

Vos tres-affectionnez à vous faire seruice,

IEAN Comte Palatin Duc des deux Ponts.
LE DVC DE WIRTEMBERG.
IOACHIM ERNEST Marquis de Brandebourg.
FREDERIC Prince de Baden.

Donné à Heilbron le dernier Fevrier 1621.

PROPOSITION DE TREFVE FAITE PAR les Princes Vnis, baillée par le sieur de Bunichausen, le 5. Auril 1621. à Messieurs les Ambassadeurs, estans à Vienne.

Les Princes Vnis sont contens de se declarer & obliger par leurs signatures, comme il s'en suit.

1. QVe leurs intentions n'ont jamais esté de faire quelque chose contre l'authorité de sa Majesté Imperiale.

2. Que ſuiuant cette aſſeurance, ils enuoyent vne Ambaſſade ſolemnelle à Vienne, pour repreſenter à ſadite Majeſté Imperiale, que l'Electeur Palatin s'offre à traitter & à renoncer pour luy & ſon Fils aiſné à ſes pretentions, ſur la Couronne de Bohéme & les Prouinces incorporées, ſous des conditions equitables & raiſonnables, & pour prier ſadite Majeſté de vouloir permettre auſdits Princes Vnis & à autres Princes & Potentats, de moyenner vn accommodement & reconciliation entre ſadite Majeſté Imperiale & ledit Electeur Palatin.

3. Que ſi ledit Electeur ne ſe vouloit accommoder & rendre aux ouuertures & conditions portées par l'eſcrit preſenté à Monſieur le Landgraue, qu'alors ils ſe déporteront de la deffence du Palatinat Electoral.

4. Et afin qu'on puiſſe plus commodément negocier auec ſadite Majeſté Imperiale, la reconciliation dudit Electeur Palatin, & pour obuier auſſi à de plus grands mouuemens en l'Empire & aux dommages & pertes, auſquelles non ſeulement les ſujets & habitans du Palatinat, mais auſſi tous les Voiſins indifferemment, ſeront expoſez neceſſairement, ſi la Guerre continuë, & ſi les ſecours que les deux Parties ſe promettent ne ſont contremandez, il ſemble auſdits Princes qu'il ne ſeroit pas hors de propos, mais meſme neceſſaire, & comme le premier degré, pour paruenir à vne bonne Paix commune, de traitter d'vne ſuſpenſion d'Armes, pour le temps & ſous les conditions, dont on pourroit conuenir entre leſdites deux Parties.

5. Et en tel cas entr'autres propoſitions & conditions dudit Traitté, leſdits Princes s'obligeront de retirer leurs Troupes durant le temps de ladite ſuſpenſion d'Armes, & ne laiſſer que des Garniſons en quelques places du Palatinat Electoral (dont il faudra conuenir) & de contremander les ſecours qu'ils attendent; de ſorte qu'ils ne paſſeront point de certaines limites qui ſeront reprimées dans les Articles de ladite ſuſpenſion, bien entendu, que le ſieur Marquis de Spinola s'obligera reciproquement de retirer en la meſme maniere ſes Troupes, laiſſant Garniſon en quelque place dudit Electorat, dont il faudra pareillement conuenir, & contremander les ſecours & recreuës qu'il pourroit attendre auſſi de ſon coſté.

RESPONCE A LADITE PROPOSITION, baillée auſſi par ledit ſieur de Bunichauſen à meſdits Sieurs, ledit jour 5. *Auril* 1621.

LA propoſition qui ſe fait de ſuſpenſion d'Armes, a beaucoup d'obſtacles & de difficultez, neantmoins ſi les Princes Vnis declarent ſous leurs ſignatures, que leur intention n'a jamais eſté de faire quelque choſe contre le ſeruice de ſa Majeſté Imperiale, & que s'ils ont donné cy-deuant aſſiſtance au Comte Palatin, ç'a eſté ſans penſer offencer ſadite Majeſté, puiſque à la publication du Ban Imperial elle n'auoit fait declaration contraire, & que l'ayant à preſent connuë par ledit Ban, ils promettent de ſe ſeparer dudit Palatin, & ſortir des Terres dudit Palatinat, auec toutes leurs Troupes, huit jours apres qu'à eux ou au Landgraue Louis de Heſſen vn acte ſera deliuré, par lequel ſadite Majeſté Imperiale declare qu'elle les tient pour ſes bons ſujets, & leur pardonne tout ce que peut auoir eſté fait par eux ou de leur part contre ſadite Majeſté. Pour lors l'on pourroit accorder ladite ſuſpenſion d'Armes propoſée, auec aſſeurance de ne les inquieter ny les offencer durant le temps d'vn mois, pendant lequel on pourra obtenir ladite Declaration de ſa Majeſté Imperiale, pourueu que leſdits Princes promettent auſſi & s'obligent ſelon que contient ladite propoſition, de faire incontinent retirer les gens de guerre qu'ils ont fait leuer, ou demander pour leur ſecours.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, de Vienne le 7. *Avril* 1621.

MONSIEVR, Comme nous vous auons fait connoiſtre par nos dernieres le ſujet qui nous auoit amenez en ce lieu, maintenant nous vous dirons qu'aprés onze jours de ſejour, & des Conferences ordinaires & tres-longues, enfin nous auons dequoy ſuiure de poinct en poinct les volontez du Roy, c'eſt à dire teſmoigner à toute la Chreſtienté ſon zele & ſes juſtes intentions, & particulierement en ce qui regarde l'Empereur. Si les Hongrois & Bethlem ne ſe contentent de ce qui leur eſt offert de ſa part, nous nous retirerons auec cette ſatisfaction, puis qu'en tout ce qui regarde le bien de ſes affaires, nous n'auons rien obmis pour les aduancer; & luy-meſme confeſſe auec ſes Miniſtres, qu'il a de ſi grandes obligations au Roy, qu'il recherchera touſiours les occaſions

dans leſquelles il pourra s'en reuancher. Les Deleguez des Princes Vnis ſont icy, pluſtoſt dans le deſſein d'en venir aux ſupplications, & de chercher la grace, que pour y faire paroiſtre de la reſolution & de la force pour s'opoſer au mal dont ils ſont menacez. Ils nous ont veu, & en vn mot toute leur Deputation conſiſte, à demander, que le Palatinat ſoit mis en ſequeſtre du Landgraue de Darmſtat, & que ſi l'Empereur ne leur veut accorder, qu'au moins il les aſſeure qu'abandonnant le Palatin & ſes biens en proye des exécuteurs du Ban, comme ils ſont reſolus de faire, que leurs Eſtats ſeront conſeruez, & qu'il n'y entrera aucunes forces Eſtrangeres. Nous vous enuoyons copie de quelques propoſitions de Trefues qui ſe ſont faites par leſdits ſieurs Princes, & l'Electeur de Mayence & ledit Landgraue de Darmſtat. Nous n'auons pas obmis à leur faire connoiſtre la bonne volonté du Roy, que nous auons meſme teſmoignée à l'Empereur, ſuiuant ce qui nous en a eſté preſcrit. Mais nous ne jugeons pas par ſa reſponce que ce ſoit vne affaire preſte, ny qui deſpende de luy ſeul, puis qu'il veut en conferer auec l'Archiduc Albert, les Duc de Saxe, Bauiere & ſes autres Confederez, diſant neantmoins, que ſi leſdits Princes ſe contiennent en leur deuoir, qu'il ne ſera preſentement rien innoué contr'-eux. Nous eſperons que noſtre ſejour icy ne peut durer long-temps, nous vous en donnerons aduis par le premier ordinaire. Et en attendant nous continuerons nos prieres pour la proſperité du Roy, & vous aſſeurerons en voſtre particulier, que nous ſommes tres-veritablement
MONSIEVR, &c.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVISIEVX à Meßieurs les Ambaſſadeurs.

MESSIEVRS, Les raiſons que vous nous eſcriuiez par voſtre derniere du 3. de ce mois ſont bonnes, fort cenſées, & capables de faire connoiſtre comme vous auez eu juſte occaſion de ſuiure & d'embraſſer, tant ce qui vous a eſté commandé par le Roy, que ce que vous auez trouué de vous meſme ſur les lieux plus vtile & honnorable à ſa Majeſté, auſſi comme cela a eſté receu à voſtre aduantage, ne vous a-t'il eſté rien mandé & ordonné de la part de ſa Majeſté, que ſur le grand progrés & aduantages de la Maiſon d'Auſtriche, & que vous meſmes jugiez ſi preiudiciable au public, & qu'il eſtoit tres-à propos de temperer & de rallentir cette ardeur. Mais ie voy que vous vous y eſtes trompez, ne pouuant vous deſdire de voir vne fin du Traitté, ou du moins

d'y auoir rendu de voſtre part toutes ſortes d'offices & de deuoirs au nom de ſa Majeſté, auſſi vous vous ſouuenez bien que cette condition a touſiours eſté vne des principales qui vous a eſté expreſſément recommandée, d'en ſortir auec l'approbation & ſatisfaction de ſes Amis, remettant d'en vſer ainſi d'vne prudence, ce que nous faiſons encores d'autant plus volontiers.

MESSIEVRS, que nous reconnoiſſons que vous conduiſez les choſes auec tant d'adreſſe & jugement, ſçachant les intentions du Roy, qu'il nous en faut laiſſer la conduite entiere: Surquoy nous attendons bien-toſt de vos nouuelles, car il nous faut arreſter, s'il eſt poſſible, ce cours impetueux des Conqueſtes que projettent en diuers endroits les Miniſtres Eſpagnols, qui profitent de noſtre amitié & interuention, pour auancer leurs affaires au prejudice de nos Alliez, & par conſequent de nos intereſts & de noſtre reputation; ce qui ſe paſſe dans le Palatinat & dans les lieux circonuoiſins; joint au fait de la Valtoline le teſmoigne éuidemment. L'on nous dit que les Princes de l'Vnion veulent reprendre vigueur, nous leur auons comme ie vous ay eſcrit, enuoyé ſous-main, pour les aſſeurer & confirmer dans cette penſée; nous verrons auſſi quel party il ſera bon de prendre aux affaires des Païs-bas, l'office que vous auez fait accomplir par Monſieur de Baugy enuers l'Empereur, a eſté bien à propos, lequel peut-eſtre par vous, Meſſieurs, derechef exhorte & porte à la Paix, & à ne continuer la guerre par la perſuaſion & la paſſion d'autruy, contre les Amis & Confederez de la France, contre ſon propre repos. Que ce ſeroit vn veritable pretexte à vn chacun d'Vnion & deffence, Que pour éuiter les dangereuſes & funeſtes ſuites, dont l'Allemagne eſt menacée, ſa Majeſté luy conſeille auec toute l'affection & ſincerité poſſible de preuenir ces accidens, & vous luy ferez connoiſtre, s'il vous plaiſt, que cét auis procede purement de ſon zele enuers le public, & de ſa cordialité enuers ſa perſonne, luy laiſſant cette creance à voſtre départ, comme elle la deſia peu reconnoiſtre par la bonne conduite que vous y auez veuë par le commandement de ſa Majeſté, laquelle fait eſtat de retourner à Paris ſur la fin de la ſemaine, & y paſſer à mon auis la feſte de Paſques. Monſieur le Mareſchal d'Eſdiguieres ſera icy aujourd'huy ou demain, lequel pourra grandement ſeruir ſa Majeſté à l'eſgard de nos Religionnaires, afin que ſadite Majeſté en ayt la raiſon qu'elle en eſpere, pour le ſouſtien de ſon authorité par la voye de la douceur, s'il y a moyen de les vanger par bonté dans leur deuoir & l'obeïſſance qu'ils luy doiuent.

Nous attendons bien-toſt nouuelles de ce qu'aura fait en Eſpa-

gne Monſieur de Baſſompierre ſur le fait de la Valtoline. Monſieur de Montelon part auſſi pour les Griſons, cette affaire eſt de tres-grande conſequence à la cauſe publique, ce qui fait que nous l'embraſſons auec chaleur; Ie prie Dieu, &c. De Saint Germain en Laye, le 28. Mars 1621.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, par Meßieurs les Ambaſſadeurs.

MONSIEVR, Vous aurez veu par nos precedentez, comme Monſieur le Duc d'Angouleſme & Monſieur de Preaux eſtoient allez à Vienne trouuer l'Empereur, pour apprendre ſa derniere reſolution ſur ce qui regardoit ce Traitté, & depuis leur retour en ce lieu de Hambourg, nous n'auons peu faire autre choſe que de la faire ſçauoir aux Deputez de Hongrie, & apres leur auoir expoſé, le ſieur Peſchei Chancelier du Prince de Tranſiluanie s'achemina vers ledit Prince, duquel il nous a promis de rapporter auſſi les dernieres intentions, & ne doit eſtre de retour que ce ſoir, ce qui nous empeſche de vous pouuoir rien mander par cét ordinaire, ſinon d'accuſer la reception de la voſtre du 23. du mois paſſé. Nous auons bien de la joye de ce que les raiſons que nous auions mandé qui nous obligeoient de preſſer la fin de ce Traitté, & nous retirer auec bien-ſeance & à l'honneur du Roy, ayant eſté receuës; nous continuërons à vous aſſeurer qu'en quelque façon que ledit Traitté finiſſe, nous aurons vn ſoin tres-particulier de ſuiure les intentions de ſa Majeſté, & que tout ſe paſſe auec la dignité de ſon Nom & la gloire de ſa Couronne. Nous eſtimons qu'au prochain ordinaire, nous vous pourrons mander ce que l'on en peut attendre, pour ce que du retour dudit ſieur Peſchei, nous en attendons ou la concluſion ou la rupture, nos dernieres vous faiſoient ſçauoir comme les Ambaſſadeurs des Princes Vnis eſtoient à Vienne, & les offices que nous auions rendus auſdits Princes auprés de l'Empereur, ſuiuant les commandemens de ſa Majeſté. Nous auons auſſi fait connoiſtre à leurſdits Ambaſſadeurs la bonne volonté du Roy à leur eſgard, ſelon les aſſeurances que vous nous en donniez par toutes vos dernieres, que ſa Majeſté auoit cela agreable. Au reſte, Monſieur, voyant qu'elle leur veut continuer les teſmoignages de cette bonne volonté, nous auons eſtimé vous deuoir dire, qu'au lieu de remener le ſieur de ſainte Catherine en France, comme il luy a eſté ordonné de s'y acheminer auec nous, nous penſerions à propos, qu'à preſent qu'il ne peuſt plus reſider

ſider prés de l'Electeur Palatin qu'il demeuraſt aux Villes de l'Vnion & Eſtats des Princes Vnis, comme eſtoit le ſieur Bongars, auant que l'Vnion fuſt faite, pour y ſeruir ſa Majeſté, ce ſeroit touſiours teſmoigner de plus en plus auſdits Princes & Villes de l'Vnion le ſoin que le Roy veut prendre de leurs intereſts comme Amis & Alliez de ſa Couronne, & les confirmer dauantage en l'aſſeurance & confiance que vous voulez qu'ils prennent en l'affection que ſa Majeſté leur porte, & ledit ſieur de ſainte Catherine eſtant de tout temps conſommé aux affaires d'Allemagne, il y peut plus vtilement ſeruir qu'vn autre. Et d'ailleurs, nous auons touſiours reconneu que leſdits Princes & Villes auront touſiours beaucoup plus de confiance & de creance en luy, qu'à aucun autre qu'on y peut employer; Ioint que nous l'auons reconneu plein de zele, de fidelité & d'affection au ſeruice du Roy, nous en attendrons les commandemens de ſa Majeſté, ou icy ou par les chemins. L'aſſeurance qu'il vous plaiſt nous donner par la voſtre de la ſanté du Roy, nous donne toute la joye imaginable, pour la continuation de laquelle & de l'heureux ſuccez de toutes les affaires de ſon Eſtat, nous employons nos vœux & nos prieres auec le zele que nous deuons: Cependant nous vous prions de croire que nous sõmes tres-veritablement, &c. De Hambourg, ce 14. jour d'Auril 1621.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVYSIEVX, du 31. Mars 1621.

MESSIEVRS, N'ayant rien à vous mander, mais ſimplement à attendre de vos nouuelles de ce que vous aurez fait en voſtre Traitté de Hongrie, dont la ſuite & le ſuccez eſt de grandiſſime conſequence, ie vous diray, pour vous donner des noſtres, comme le Roy a eſté contraint de faire transferer de la Baſtille au Bois de Vincennes, pour plus grande ſeureté, Monſieur le Cardinal de Guiſe, ſur l'outrage dernier qu'il a fait à Monſieur de Neuers, au logis de celuy qui eſtoit raporteur de leurs differends, auec violence & beaucoup d'indignitez & contre les deffences du Roy; cela auoit fait rumeur parmy nos Grands & les Parens de l'vne & de l'autre Maiſon, mais le Roy en a deſia ramené vne bonne partie, & croit que les autres reuiendront bien-toſt, qui ſont Meſſieurs de Neuers, du Maine & de Longueuille, puis que l'autheur eſt ainſi arreſté, le reſte ſera plus facile à accommoder. La vie dudit Cardinal, eſtoit ſi déreglée, qu'il auoit meſme reſolu de quitter le Bonnet, dequoy ſes Parens ont eſté depuis quelque temps

en grande peine, & ſont venus enſemble remercier le Roy du ſoin que ſa Majeſté a eu de l'honneur de leur Maiſon, en faiſant mettre ſa perſonne en ſeureté, elle a enuoyé à Rome en rendre compte au Pape, & luy en expoſer les raiſons, cette Cage pourra vn peu meurir ſon eſprit, & luy faire cuuer ſon feu. Nous auons icy Monſieur le Mareſchal d'Eſdiguiere qui fait parfaitement ſon deuoir, pour mettre dans le deuoir & l'obeïſſance ceux de la Religion pretenduë Reformée, dequoy bien-toſt nous deuons eſtre eſclaircis, pour prendre nos reſolutions ſelon les occurrences. Sa Majeſté eſt en bonne ſanté; Ie prie Dieu, &c.

Monſieur le Cardinal de Guiſe n'a point encore eſté tiré de la Baſtille, pour eſtre mené au Bois de Vincennes.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE BAVGY, le 17. Auril 1621.

MONSIEVR, Nous auons enfin conduit ce Traitté juſques à ce poinct, qu'apres pluſieurs conteſtations de part & d'autre, toutes choſes ont eſté accordées, quand à la ſubſtance, n'y ayant plus de difficulté qu'au regard des formes, & d'autant plus que nous auons veu vne lettre de ſa Majeſté Imperiale qu'il auoit eſcrite à Meſſieurs ſes Commiſſaires, par laquelle il leur mandoit qu'il ne vouloit pas changer vn ſeul mot de ſa derniere reſolution, ny quand à la ſubſtance de la choſe, ny quant a la forme, & comme d'ailleurs nous eſtimons qu'vn Traitté d'vne ſi grande conſequence à toute la Chreſtienté, ne ſe deuroit rompre ſur de ſimples formalitez, Monſieur Preiner s'eſtant chargé d'en aller faire rapport à ſadite Majeſté Imperiale, auec aſſeurance d'eſtre de retour icy Lundy ſans faute. Nous auons eſtimé à propos de vous faire ces lignes, pour vous prier de voir Monſieur de Quemberg ſur cette affaire, pour le faire entendre à ſadite Majeſté, afin qu'en ſuite vous puiſſiez penetrer ſa reſolution, afin que ſi elle demeure ferme en ce qu'elle auoit eſcrit auſdits ſieurs ſes Commiſſaires, nous nous retirions, comme nous ferons incontinent, auec cette conſolation, d'y auoir apporté tous les ſoins que le bien des affaires de ſadite Majeſté Imperiale pouuoit exiger de nous, ſuiuant les intentions du Roy. Nous attendions de vos nouuelles par le retour dudit ſieur Preiner qui doit eſtre icy Lundy, nous vous recommandons cette affaire, & vous prions d'en prendre ſoin, pour ce que nous ne pouuons plus honneſtement demeurer icy inutiles, & dans cette eſperance, nous demeurerons, s'il vous plaiſt,

MONSIEVR, &c.

De Hambourg, le 17. Auril 1621

ARTICLES ENTRE LE MARQVIS Spinola & les Princes Vnis, touchant la ſuſpenſion d'Armes, leſquels Articles ont eſté traduits de Latin en François.

ARticles d'accommodement arreſtez & conclus par l'entremiſe de Meſſieurs l'Electeur de Majence & Loüis Landgraue de Heſſen, entre Monſieur le Marquis Spinola General des Armées de ſa Majeſté Imperiale dans le Palatinat d'vne part, & Meſſieurs Ioachim Erneſt Marquis de Brandebourg, General de l'Armée de l'Vnion Euangelique, & Iean Frederic Duc de Wirtemberg d'autre, Negociez & conclus, tant en leur propre & priué Nom, que celuy des autres Princes & Eſtats de l'Vnion.

Et par prealable, il a eſté conclud & arreſté entre les ſuſdits Princes & Eſtats, de faire teciproquement ceſſer toute ſorte d'acte d'hoſtilité; de façon que les ſuſdits Princes & Eſtats de l'Vnion ne feront d'oreſnauant aucun tort, ny à Monſieur le Marquis Spinola ny à ſes Troupes, ou aux Païs qui ſont maintenant en ſon pouuoir ny aux perſonnes compriſes dans le preſent Traitté, de quelle qualité & condition qu'ils ſoient, ny dans leurs terres ou domaines, & au ſurplus qu'ils n'aſſiſteront ny d'argent ny de Soldats, de quelle façon & maniere qu'il puiſſe eſtre, directement ou indirectement, par ſoy, ou par autruy, le Palatin Frederic, & qu'ils ne prorogeront ny ne renouuelleront leur Vnion, ou en faueur dudit Palatin Frederic, ou contre le ſeruice de ſa Majeſté Imperiale, mais qu'auant le terme de ladite Vnion eſcheu, qui ſera le 14. du mois de May prochain venant, ils feront retirer toutes leurs Troupes tant les particulieres à vn chacun, que celles qui ſont communes à tous les Vnis hors du Palatinat & hors des Places, dont ils ſe ſont ſaiſis pour la deffence dudit Païs, mais que les ſuſdits Princes & Eſtats demeureront fideles en l'obeïſſance de ſa Majeſté Imperiale, comme ils luy ont ſouuent promis.

Et Monſieur le Marquis Spinola fera auſſi ceſſer toute hoſtilité, & n'inquietera ſoit par incurſions, pillages, contributions, ou autrement, ny les Perſonnes des Princes ſuſdits ou Eſtats, ny leurs Soldats, Officiers ou ſujets, ny leurs Places, Villes ou Terres.

Au reſte, ſeront compris dans le preſent Traitté, tant les nommez dans le Traitté d'Vlme, que les Electeurs, Princes, Eſtats & Nobles de l'Empire, tant les Catholiques que les Euãgeliques; mais quand aux Païs de Iuliers, leſdites Parties n'entendent point en parler ou traitter preſentement en quelle maniere qu'il puiſſe eſtre.

Pour ce qui regarde les intereſts du Palatin Frederic, deſquels il n'a point eſté parlé juſques icy, Monſieur le Marquis Spinola ſuſdit à la requiſition & inſtance du Roy de la Grand'-Bretagne, promet ne bouger rien, ſoit par ſoy, ſoit par autruy, contre ſes Perſonnes ou biens dans l'expedition du Palatinat, dont il a la commiſſion; mais qu'il y aura ſuſpenſion d'Armes à ces conditions pourtant, que leſdits Princes Vnis, feront en ſorte que les Troupes particulieres du Palatinat ſuſdit, qui ſont dans le Palatinat, ou Païs Circonuoiſins, ne fiſſent aucun déplaiſir, ou acte d'hoſtilité, contre Monſieur le Marquis Spinola & ſon Armée & les Places qu'il tient, ny contre les autres fideles Eſtats du ſaint Empire, leurs officiers ou ſujets, & afin que les Princes & Eſtats Voiſins, ou leurs ſujets, ou autres qui viuent dans leurs Terres, ne ſoient point trauaillez par des Soldats de l'vn ou de l'autre Party, les ſuſdits Princes & Generaux de l'vne & de l'autre Armée, ſe ſont reciproquement promis, de prendre ſoin & de trauailler ſerieuſement, pour empeſcher les courſes, pillages, & toutes ſortes de vexations dans leurs Terres & Prouinces, & pour remettre la liberté des chemins & du commerce.

Et pour plus grande aſſeurance du contenu cy-deſſus, Meſſieurs les Princes ſuſdits de l'vne & de l'autre part, ont ſouſcrit les preſens Articles de leurs ſeings & de leurs ſceaux, & enſemble Meſſieurs les Princes, par l'entremiſe deſquels ils ſe ſont negotiez, & Monſieur le Marquis Spinola s'eſt chargé de les faire ſigner à ſa Majeſté Imperiale & à Monſieur l'Archiduc Albert. Fait à Mayence le douzieſme Avril 1621.

AMBROISE SPINOLA, IEAN Archeueſque de Mayence.
LOVIS IOACHIM ERNEST Marquis de Brandebourg.
I. FREDERIC.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASSADEURS au Prince de Tranſiluanie en partant de Hambourg, le 22. Auril 1621. laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRES-HAVT PRINCE,

Nous auons le dernier déplaiſir de voir que les trauaux que nous auons entrepris pour la pacification des troubles de Hongrie, auec des intentions ſinceres & deſintereſſées, conformément à celles du Roy Tres-Chreſtien noſtre Maiſtre, ayent eſté juſques icy inutiles, & que le long ſejour que nous auons fait dans ce Païs, n'ayt pas eu tout le ſuccez que nous ſouhaittions auec tant de paſſion. Nous preuoyons les maux dont la Chreſtienté eſt menacée, &

qui naiſtront infailliblement de cette meſ-intelligence, auec laquelle l'Aſſemblée s'eſt ſeparée, mais voſtre Alteſſe peut croire, & Monſieur ſon Chancelier la peut aſſeurer, que nous nous sõmes portez auec tout le ſoin, le zele & l'affection poſſible à l'auancement & à la concluſion de la Paix, & quoy que ç'ayt eſté ſans fruit & ſans effet vn deſſein & vne reſolution ſi ſainte de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, receura dans tous les temps & dans tous les lieux, la loüange qu'elle merite. Si nous euſſions peu trauailler plus vtilement pour la ſatisfaction particuliere de voſtre Alteſſe, elle l'auroit reconneu par nos ſeruices; nous auons creu eſtre obligez d'enuoyer vers elle le ſieur de Caſenauue dans la compagnie de Monſieur ſon Chancelier, pour l'aſſeurer de l'affection que le Roy Tres-Chreſtien luy porte, & pour luy rendre nos deuoirs, en luy demandant la continuation de ſa bien-veillance pour nous, qui ſommes,

DE VOSTRE ALTESSE,
Les tres-humbles ſeruiteurs.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASſadeurs aux Eſtats de Hongrie, en partant de Hambourg, le 22. Auril 1621. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

MESSIEVRS, Le Roy Tres-Chreſtien nous auoit honnorez d'vne haute & illuſtre commiſſion, ſa generoſité Royale l'auoit porté à chercher les moyens de procurer la Paix à tant de Royaumes Chreſtiens, dont il preuoyoit vne ruïne totale, ſi ils demeuroient long-temps armez les vns contre les autres, nous auons trauaillé conformément à ſes ſaintes intentions, & fait tout noſtre poſſible, pour les effectuer; c'eſt auec vn extrême déplaiſir que nous ſommes obligez de nous retirer, ſans rien conclure, & que noſtre Negociation n'aye pas eu l'iſſuë que les gens de bien en ont peu & deu eſperer. Perſonne ne peut douter de la ſincerité, auec laquelle nous auons agi dans cette affaire, & la Nation Hongroiſe le peut encore particulierement apprendre, par le teſmoignage de Monſieur Peſchei, dans la compagnie duquel nous enuoyons le ſieur de Caſenauue, pour aſſeurer vos Excellences de l'affection que porte le Roy Tres-Chreſtien noſtre Maiſtre au Royaume & à la Nation Hongroiſe, & pour leur faire offre de la continuation de nos tres-humbles ſeruices; Prians Dieu qu'il les tienne dans ſa ſainte garde, nous demeurons,

MESSIEVRS,

Vos tres-affectionnez ſeruiteurs.

LETTRE ESCRITE A MESSIEVRS LES AMbaſſadeurs par Monſieur de Puyſieux, le 3. Auril 1621.

MESSIEVRS, Depuis mes dernieres qui vous ont donné auis de la detention de Monſieur le Cardinal de Guiſe, le Roy voulant pouruoir auec ſoin à la ſeureté deſdites affaires, & de ce que ſa Majeſté eſtime plus vtile à ſon ſeruice, elle a fait Monſieur le Duc de Luines Conneſtable de France, pour la ſinguliere confiance qu'elle a en ſa perſonne, & l'eſtime qu'elle fait de ſon merite: Dequoy il eſt à eſperer que le public du Royaume receura beaucoup d'auantage, ayant en meſme temps declaré & creé Monſieur le Duc d'Eſdiguiere Mareſchal, General de ſes Camps & Armées, qui ſeruira vtilement ſa Majeſté en cas qu'il en faille venir aux Armes contre ceux de la Religion pretenduë Reformée, leſquels juſques icy ne monſtrent pas encore eſtre diſpoſez à l'obeïſſance; mais ils s'en pourront repantir, s'ils continuënt en cette rebellion, & ne ſeparent leur Aſſemblée de la Rochelle. Sa Majeſté va paſſer les Feſtes de Paſques à Fontaine-bleau, où ſelon les nouuelles qu'elle aura de leur deliberation, elle prendra la reſolution de s'acheminer vers la Riuiere de Loire, ſi elle ne reconnoiſt qu'ils ſe rangent à leur deuoir; Nous attendons de ſçauoir ce que vous auez fait en Hongrie & voſtre reſolution: Ie prie Dieu,

MESSIEVRS,

Qu'il vous ayt en ſa ſainte & digne garde.

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur,

PVYSIEVX.

LETTRE DV PRINCE DE TRANSILVANIE, du 21. Auril, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

GABRIEL, par la grace de Dieu Eleu Roy de Hongrie, Dalmatie, Croatie, Sclauonie, Prince de Tranſiluanie & Comte de Sileſie.

Tres-Excellent Prince, tres-Illuſtre Comte & magnifique Baron.

Ayant vn veritable zele & vne forte paſſion de conſeruer noſtre peuple de Hongrie en Paix, ce nous a eſté vn déplaiſir bien ſenſible de voir la rupture du Traitté qui ſe negocioit auec ſa Majeſté Imperiale, car nous auions creu qu'aſſeurément il auroit la fin & l'iſſuë que tout le monde ſouhaitte, tant à cauſe de l'authorité du Roy

Tres-Chreſtien qui s'en meſloit, qu'à cauſe de l'entremiſe de vos Excellences, & nous ne pouuons pas meſme encore nous perſuader qu'il ne reüſſiſſe, ſi Monſieur le Cõte Palatin de noſtre Royaume de Hongrie, premier & principal Commiſſaire dans cette Negociation, n'eſtoit l'autheur & la cauſe de tous les obſtacles & difficultez qui ſe rencontrent de la part de ſa Majeſté Imperiale dans l'acheuement & concluſion du preſent Traitté, comme il l'a eſté de quelques mouuemens domeſtiques, qu'il a ſuſcités dans le cœur de noſtre Royaume par quelques ſeditieux ſes creatures. A raiſon dequoy, nous pretendons qu'il n'ayt plus de voix, & qu'il ſoit exclus d'oreſnauant de toute ſorte de Negociation, Que ſi quelqu'vn luy donne entrée & l'y admet, nous inthimons & faiſons ſçauoir [illegible] preſent, que nous ne luy receurons pas; Neantmoins, ſi vous Meſſieurs les Ambaſſadeurs, voulez continuer vos peines & vos ſoins dans cette affaire, ſoudain que vos Excellences nous auront fait ſçauoir par noſtre tres-cher André Iakicſith de Orboüa, noſtre Conſeiller & Threſorier de noſtre Royaume de Hongrie, qu'il leur a eſté remis en main de la part de l'Empereur des aſſeurances & des Lettres Patentes en bonne & deuë forme, ſignées par ſa Majeſté Imperiale, ſans aucun artifice, ou déguiſemẽt, dans la meſme forme & teneur, ſans adjouſter ou diminuer vn ſeul mot, que les Deputez des Eſtats les ont conceuës & ſignées, lors qu'ils nous declarerent leur intention là-deſſus, qui depuis ont eſté portées à Hambourg & miſes entre les mains du Palatin par noſtre Chancelier, & dont nous auons reſerué copie pardeuers nous, touchãt les libertez, Priuileges & immunitez accordées à nos Peres, & qui ont couſté tant de ſang à leurs enfans, pour ſe les conſeruer, & que ſa Majeſté Imperiale eſt obligée de maintenir, & en ſuite, apres que nous aurons receu aſſeurance & ſauf-conduit de ſa Majeſté Imperiale, pour les meſmes Commiſſaires, excepté le Palatin, ſi vn de vous Meſſieurs, veut prendre la peine d'aller joindre noſtre Chancelier à Preſbourg, nous trauaillerons volontiers à la continuation du Traitté commencé à ces conditions pourtant, que ſa Majeſté Imperiale, fera cependant ſortir ſes Troupes hors des Frontieres de Hongrie, & que dans toute l'eſtenduë dudit Royaume, il ſera fait & publié vne entiere ſuſpenſion d'Armes, & vne ceſſation de tous actes d'hoſtilité de part & dautre, & cela fait, encore que les Commiſſaires de ſa Majeſté Imperiale ayent publié que les affaires eſtoient dans vn eſtat, qu'il n'y auoit plus d'eſperance de renoüer, nous pourtant, pour teſmoigner le reſpect que nous auons pour l'authorité du Roy Tres-Chreſtien, & l'eſtime particuliere que

nous faiſons de Meſſieurs les Ambaſſadeurs, conſentons à la continuation du Traitté commencé aux conditions & modifications inſcrites, afin que toute la Chreſtienté connoiſſe, que la rupture vient de ſa Majeſté Imperiale, qui s'eſt monſtrée difficile & peu accommodante, & non de noſtre part; puis que nous auons relaſché beaucoup de nos droits, quoy que nous n'y fuſſions pas obligez. Nous remettons le reſte à voſtre prudence, & vous ſouhaittons toutes ſortes de proſperitez. De la Ville de ſainte Croix, proche la Riuiere de Gron, le 25. Auril 1621.

Ie ſuis tres-affectionné à vos Excellences.

LETTRE DV CHANCELIER DV PRINCE de Tranſiluanie, receuë auec la precedente, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRes-Excellent Prince, tres-Illuſtre Comte & magnifique Baron.

I'ay trouué à mon retour auprés de ſa Sereniſſime & Royale Majeſté mon Maiſtre, qu'on auoit découuert par des Lettres de quelques factieux interceptées, & par d'autres preuues éuidentes, que Monſieur le Comte Palatin du Royaume de Hongrie eſtoit autheur de toutes ces factions & de tous les deſordres domeſtiques qui nous font de la peine. De ſorte qu'il ne faut donner de blaſme à autre perſonne qu'à luy & à ſes ſecretes perſuaſions, de toutes les difficultez qui ſe ſont rencontrées dans la Perſonne de l'Empereur, tant à reſtablir la liberté des Eſtats, qu'à faire juſtice à ſa Majeſté Royale ſuſdite, & principalement de la rupture du Traitté dernier, lequel ie croy ne ſe pourra plus renoüer; c'eſt pourquoy ſa Majeſté a reſolu de n'eſcouter plus aucun Traitté qui ſe negotiera, ou luy y aſſiſtant, ou par ſon entremiſe. Neantmoins, afin de vous faire connoiſtre auſſi bien qu'à toute la Chreſtienté, combien ſa Majeſté a de paſſion pour la Paix, combien de reſpect pour l'authorité de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & d'eſtime pour ſon Illuſtre Ambaſſade, Elle conſentira encore à vn nouueau Traitté, pourueu que Monſieur le Palatin en ſoit exclus, & qu'on remette entre vos mains en preſence de Monſieur André Iakicſith, & la lecture en ayant eſté par luy faite, les aſſurances & les Lettres Patentes par leſquelles ſa Majeſté Imperiale reſtabliſt les libertez & Priuileges du Royaume de Hongrie, dans les meſmes termes que les Eſtats les ont enuoyez, ſans rien changer ou innouer, & ſur tout dans le contenu de l'article troiſieſme. Quand à ce qui regarde les interetſts particuliers de ſa

Sereniſſime

Sereniſſime & Royale Majeſté, comme l'Empereur a declaré dans la rupture du Traitté, n'eſtre plus tenu aux promeſſes & paroles qu'ils s'eſtoient reciproquement données ; Ainſi à ſon exemple ſa Majeſté Royale reconnoiſt & declare eſtre quitte de toutes les ſoûmiſſions qu'elle a offert de faire à ſa Majeſté Imperiale, & de toutes les manieres d'accommodemens, qu'elle a propoſé auec l'Illuſtre Mäiſon d'Auſtriche. Mais en cas qu'on luy enuoye aſſeurance ſuffiſante pour le reſtabliſſement des libertez des Eſtats, Sa Majeſté promet d'enuoyer à Vienne vn Ambaſſadeur Plenipotentiaire, ſauf pourtant ces trois reſeruations ſuiuantes. Premierement, qu'on enuoyera par Monſieur le Threſorier les Letrres de ſauf-conduit expediées en bonne & deuë forme, contenantes entiere & pleine aſſeurance pour la perſonne de noſtre Ambaſſadeur, pour aller & reuenir ſur la parole Royale & Imperiale, & ſur la foy & fidelité Chreſtienne. Secondement, qu'vn de vous Meſſieurs, prenne la peine de deſcendre à Preſbourg, pour plus grande aſſeurance. Troiſieſmement, que les choſes eſtant ainſi de part & d'autre, qu'il ſe faſſe ſoudain ſuſpenſion d'Armes, & vne ceſſation entiere de tous actes d'hoſtilité, & que l'Armeé Imperiale n'entre point dans les Frontieres du Royaume de Hongrie, & n'y faſſe plus de courſes, & ſoudain que ſa Majeſté verra toutes ces conditions accomplies, elle en fera le meſme de ſon coſté : car pour ce qui regarde les intereſts particuliers, ie n'y vois point de difficulté qui ne ſoit fort facile à accommoder, diſtrait le terme de Reſignation, pour lequel on donnera à ſa Majeſté Imperiale de bonnes & ſuffiſantes aſſeurances. Vous pourrez apprendre le tout plus au long, par le rapport que vous en fera Monſieur de Caſenauue. Cependant, ie ſupplie vos Excellences de ne laiſſer pas les affaires en ſi beau chemin, mais de les acheuer auec le meſme zele & la meſme candeur qu'elles les ont commencées & conduites juſques icy, & de s'acquerir par ce moyen vne eternelle gloire, en mettant la derniere main à vne affaire de ſi grande conſequence ; Ie prie le Ciel de conſeruer long-temps en ſanté voſtre Alteſſe & vos Excellences. De la Ville de Zenhereſt, le 25. Avril 1621.

LETTRE DV ROY A MESSIEVRS les Ambaſſadeurs.

MON COVSIN, & Meſſieurs de Bethune & de Preaux, I'ay veu les dernieres Lettres du 10. & 17. Mars que vous auez

adreſſées au ſieur de Puyſieux, & les termes où sõt les affaires preſentes en Allemagne, qui apparẽmnet doiuẽt tirer en longueur, ou de n'auoir pas meſme le ſuccez auſſi fauorable qu'on eſpere, quelques efforts & ſoins que vous y auez employez, & qui ont paru aſſez publics, pour faire connoiſtre ma bonne intention au bien & repos de la Germanie, comme au contentement particulier de l'Empereur, ainſi que j'en ay eſté informé par vos precedentes. Et comme vous auez ſatisfait à mes intentions & commandemens, ſoit pour ce qui concerne l'affaire de la Valtoline, afin d'en faire conſiderer la conſequence, & les juſtes cauſes que j'aurois de ne fauoriſer leurs deſirs & deſſeins en Allemagne, puiſque les Eſpagnols employent les auantages qu'ils retirent de mes offices & de mon entremiſe, au preiudice de mes intereſts & de ceux de mes Alliez, comme auſſi ce que vous auez fait pour le regard des Princes de l'Vnion, & pour exhorter l'Empereur d'entendre aux propoſitions de la Paix: Ce que j'entens que vous luy repetiez encores auant que de partir. Et que comme elle luy ſera bienſeante & vtile au bien general, auſſi en arriueroit-il autrement ſi ledit Empereur ou les Eſpagnols ſous luy, vouloient pourſuiure leur entrepriſe par les Armes, & rejetter les conditions d'accommodemens raiſonnables qui ſeroient propoſées, joint que pluſieurs qui ſont neutres, ou meſmes fauorables aujourd'huy, changeront de ſentiments quant ils connoiſtront que l'ambition les pouſſe plus auant, apprehendans pour eux les meſmes perils & conſequences. Semblablement ie ne pourrois ſouffrir qu'en Allemagne mes Amis & Confederez fuſſent opprimez: car le Marquis Spinola ne ſe contente pas de ce qui eſt du Palatinat, il eſtend ſa conqueſte ſouuent contre ceux meſmes qui ſont innocens, & n'ont eu aucune part à l'affaire, qui ayant recours à moy auſſi bien qu'à leurs autres Amis, & me repreſentent ce qui eſt de leurs intereſts comme de leurs intentions à honnorer ledit Empereur, & deſirer la Paix & la tranquillité de la Germanie. Ie vous en eſcris en ces termes, voyant que vous meſmes jugez ſur les lieux, que ceux de la Maiſon d'Auſtriche ont volonté, s'ils peuuent, de ſe rendre Maiſtres de l'Allemagne par la force, parce que la fortune leur paroiſt juſques à preſent, & que les inconueniens & ſuites de ce projet ſeroient tres-dangereux. Ie me conforme à vous ordonner que deuant voſtre départ, vous expoſiez ces raiſons, & faſſiez cette office vers l'Empereur, pour luy faire connoiſtre qu'il ne prendra pas en cela vn bon conſeil, ny qui ſoit agreable & bien receu des Voiſins, & qu'il y rencontrera plus d'obſtacles & difficultez, que ceux qui ne luy perſuadent volontiers; Peut-eſtre que la mort nouuellement arriuée du Roy d'Eſpagne, duquel vous

aurez eu auis temperera ces desseins, & rendra vos offices & remonstrances plus plausibles & fructueuses, & que ce changement en pourra causer dautres aux affaires & deliberations de la Cour d'Espagne. Mais quoy qu'il en soit, ie veux que vous mon Cousin, sans plus differer retourniez en France me trouuer, desirant & ayant besoin icy de vostre personne, & seruice aux occasions qui s'en presentent dans mon Royaume. Et s'il reste quelque chose à faire encores par delà en vostre Negociation & Commission, vous Messieurs de Bethune & de Preaux y demeurerez & continuerez vostre sejour, vous seruant de mon authorité, selon ce que vous jugerez de la connoissance que vous auez de mes intentions, qu'il sera necessaire, & que vous auez apris par la suite des dépesches qui vous ont esté faites par mon commandement, estant d'ailleurs tres-satisfait de la maniere dont vous en auez tous vsé jusques icy, ainsi que ie vous le tesmoigneray volontiers quand vous serez prés de moy: Comme pour mon honneur & le bien public vous n'auez obmis aucune industrie, & auez fait tout ce qui dépendoit de vous; essayez mon Cousin, de bien partir d'auprés de l'Empereur, & luy confirmez dans la persuasion où il est desia de mon amitié, & de mes sinceres intentions, en mesnageant neantmoins auec dexterité, autant que vous le jugerez à propos, les offices que ie vous ordonne. I'ay voulu faire mon Cousin le Duc de Luines Connestable de France pour son merite, la confiance que j'ay, & connoissance particuliere de son affection à mon seruice & à celuy de mon Estat. I'ay declaré aussi le Duc d'Esdiguieres Mareschal general de mes Camps & Armées, que ie suis asseuré qui me seruiront tous deux vtilement en tout ce qui se pourra presenter pour le bien de mes affaires. Ie prie Dieu mon Cousin, & Messieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontaine-bleau le 13. jour d'Avril 1621.

LETTRE DE MONSIEVR DE PVYSIEVX, enuoyée auec la precedente.

MESSIEVRS, Nous voyons bien clairement par tout ce que vous escriuez, qu'il n'a pas tenu à vous d'auancer & abreger de delà les affaires, mais que leur lenteur & irresolution ordinaire, auec l'auantage que semble vouloir prendre la Maison d'Austriche, de sa prosperité, sont causes de ses longueurs & retardemens ennuyeux & dommageables; L'honneur qui vous est fait par les Ministres de l'Empereur, tesmoigne assez la satisfaction qu'ils reçoiuent de vostre procedé, & le fruit qu'ils en

eſperent, mais nous n'entendons pas comme ſe ſont gens qui conuertiſſent tout à leur profit, qu'ils l'employent au prejudice des Alliez de la France. Vous voyez comme ils ſe ſont ſeruis de l'oportunité de la diſcorde des Griſons, ſans auoir eſgard à noſtre Alliance, auſſi peu le font-ils pour ce qui regarde les Princes & Communautez en Allemagne, Amis & Confederez de cette Couronne, & que toutesfois à leur dire, il ſemble que cela ne ſoit rien, & quand ils nous ont payé d'vne belle parole, ils croyent nous auoir endormis, & leur eſtre loiſible de pourſuiure leurs deſſeins, mais ce n'eſt pas nos intentions. Nous l'auons dit icy aſſez clairement à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & fait dire ſur le lieu auſſi expreſſément, meſme en ce qui concerne le Duc de Mantouë touchant le Montferrat, que le Gouuerneur de Milan veut contraindre à des choſes deſraiſonnables, & nous leur auons fait ſentir que ſur le fait de la Tréue du Païs-bas, ils auoient toute ſorte de beſoin des offices & de l'aſſiſtance du Roy, & que par conſequent qu'il leur importoit de meſnager ſon amitié, de ne pas offencer ſa Majeſté, & n'opprimer ſes Alliez, ſadite Majeſté ne pouuant ſouffrir ny ſuporter en aucune maniere de ſemblables indignitez. Nous eſperons qu'ils y auront eſgard, & il eſt meſme à propos, comme le Roy vous l'ordonne, que vous le faſſiez entendre par delà auec la diſcretion & prudence que vous y ſçaurez apporter. Cette mort ſi inopinée du Roy d'Eſpagne, pourra peut-eſtre deuant qu'ils ſe ſoient reconneus, & ayans découuert les inclinations de ce jeune Prince d'Eſpagne, leur faire changer de langage & de façon d'agir, & donner plus de facilité & de jour à nos deſſeins. Cependant comme ſa Majeſté veut auſſi ſoigner & pouruoir à ce qui eſt du dedans de ſon Royaume, elle deſire le prompt retour de Monſieur le Duc d'Angouleſme : car ſelon les auis qu'elle aura de ceux de l'Aſſemblée de la Rochelle, qui ne ſe mettent point encore aujourd'huy dans l'obeïſſance qu'ils luy doiuent, Elle fait eſtat de s'en aller ſur la Riuiere de Loire, pour prendre auis ſelon les occurrences, & qu'ils en donneront occaſion. Elle a fait Conneſtable de France, pour eſtre vtilement ſeruie Monſieur le Duc de Luynes & Monſieur le Duc d'Eſdiguieres Mareſchal general de ſes Camps & Armées, s'aſſeurans bien que ces deux Perſonnes la ſeruiront, où il ſera beſoin dedans & dehors le Royaume, auec autant d'vtilité que de fidelité; peut-eſtre que Meſſieurs de Bethune & de Preaux n'auront pas beſoin de demeurer plus long-temps, auant que celle-cy ſoit renduë, & que vous ſerez en termes de voir la fin de voſtre Traitté, d'vne facon ou d'autre, ce que nous remettons à vos jugemens & à vos ſoins, les affaires de Flandres

ſemblent portées à rupture, ainſi que vous verrez par les reſponces qui ont eſté faites en Hollande, à celuy que l'Archiduc y auoit enuoyé, en ce cas le Chef qu'ils ont, n'eſt pas jugé de la force de ſon aduerſaire, le Prince d'Orange; par conſequent l'on eſtime que par neceſſité, l'Archiduc pourra & aura beſoin d'employer le ſeruice du Marquis Spinola, qui laiſſera les places qu'il a priſes dans le Palatinat bien munies & fortifiées : toutesfois peu de temps nous eſclaircira de la verité. Le Roy de la Grand'-Bretagne ne ſe declare point juſques icy pour les Eſtats des Pays-bas, & vous verrez en quel poinct le Roy en a voulu demeurer auec les Ambaſſadeurs, par la reſponce qu'il a commandé de leur eſtre baillée, ſe reſeruant par ce moyen la liberté de faire Election du party que ſa Majeſté trouuera le plus vtile & honnorable. Elle eſt venuë faire Paſques en cette Maiſon, où la Cour prendra le deüil à cauſe de la mort du feu Roy d'Eſpagne. Ie vous baiſe tres-humblement les mains, & ſuis

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur,

PVYSIEVX.

De Fontainebleau le 13. Auril 1621.

PROPOSITION FAITE PAR LE SIEVR Pecquius à Meſſieurs les Eſtats, de la part des Archiducs, enuoyée par Monſieur de Puyſieux.

NOBLES ET PVISSANS SEIGNEVRS,

Les derniers jours de la Tréve des douze ans des Pays-bas noſtre commune Patrie, nous mettent deuant les yeux les triſtes changemens qui ont accouſtumé de ſuiure ces accommodemens faits pour vn temps, & dont les preparatifs ſont deſia beaucoup aduancez tant d'vn coſté que d'autre : Mais comme les Illuſtres Archiducs ont jetté les yeux, auec compaſſion, ſur les preſſens & extremes inconueniens, dans leſquels les Pays tomberont par ce changement-là, ils ont voulu auſſi auoir eſgard aux moyens qui les en peuuent garentir. Portez ſingulierement à ce ſalutaire deſſein par leur naturelle inclination à la Paix, & leur zele & affection au bien commun, qui ont eſté les principaux motifs qui ont fait reſoudre leurs AA. à la ſuſdite Tréve, comme vn commencement ſouhaittable pour eſteindre entierement le feu de la Guerre, qu'à leur arriuée ils ont trouué allumé en ce Païs icy, croyant que durant les jours de ladite Tréve, leurs actions ont aſſez donné à connoiſtre, la ſinceriré de leurs bonnes intentions. Auſſi leurs A A. n'ont rien tant à cœur en

cette Tréve, que le commun auantage de ſes Païs en general, lequel ſembleroit conſiſter en cecy, que tous les Membres & Parties deſdits Païs ſe raſſemblaſſent en vn Corps & ſous vn Chef, eſtant fort apparent, que comme auparauant les troubles de noſtre temps, ils eſtoient en vne grande tranquillité, ils en joüiront encore dauantage, ſi les Prouinces de ce coſté ſe laiſſoient perſuader à vn bon & ſtable Traitté, ſous la reconnoiſſance des Princes naturels: car le poinct que leurs A A. m'ont commandé de propoſer & de repreſenter amiablement à V. SS. conſiderans qu'il leur appartenoit de faire cette office de bons Princes, deuant toutes nouuelles ruptures de Tréves, cherchans & ſouhaittans voſtre propre bien, pour auoir eſgard à ces choſes, & y prendre vne bonne & vtile reſolution, par laquelle & l'effuſion de ſang & les exceſſiues impoſitions & autres calamitez que ces Païs-bas ont ſi long-temps ſupportez, puiſſent vne fois ceſſer, & quand vos Seigneuries voudront ſur cette propoſition entrer en communication d'accommodement, leurs A A. s'acommoderont à de raiſonnables & equitables conditions, deſquelles Vos SS. auront raiſon d'eſtre parfaitement ſatisfaites, & ne connoiſtront pas ſeulement l'affection & bonne volonté de leurs AA. Mais auſſi la meſme franchiſe & ſincerité qu'ils ont touſiours euë en ſinguliere recommandation, & ont fait paroiſtre par les ponctuels & religieux entretiens de leurs Traittez & promeſſes : En quoy vous deuez prendre entiere confiance, voulant auſſi aſſeurer vos SS. de la pure & ſincere intention de ſa Majeſté Catholique, & qu'elle auoüera entierement ce qu'à cette fin, leurs Al. auront traitté & arreſté. Signé, P. PECKIVS.

RESPONCE DE MESSIEVRS LES ESTATS à la propoſition qui leur a eſté faite ſur la fin de la Tréve.

LEs Eſtats Generaux des Prouinces Vnies ayant oüy & examiné la propoſition faite de la part des Illuſtriſſimes Archiducs en Brabant, en leur Aſſemblée le 25. de ce mois, & qui leur a eſté preſentée par eſcrit par le ſieur Pierre Peckius Cheualier ſieur de Bouchaut Chancelier de Brabant, en ſuite de ſes lettres de Creance données à Bruxelles en datte du 16. de ce mois; Declarent que la Souueraineté des Pays-bas Vnis apartient ſans aucune difficulté, à leurs Seigneuries & aux Eſtats de chacune des Prouinces Vnies, & qu'ils l'ont maintenu religieuſement contre tous ceux qui l'ont voulu mettre en doute, diſputer ou attenter contre leurs droits, ou l'approprier à quelques autres Princes, en ſuite dequoy ils n'ont

jamais voulu entendre à aucuns Traittez, par où cela peut estre reuoqué en doute, comme ils ont fait declaration expresse à l'Empereur, Electeurs, Princes & autres Potentats, mesme aussi ausdits Archiducs, que leurs Seigneuries & leurs Païs sont reconneus pour Souuerains & libres par les plus grands Monarques, Roys, Potentats & Republiques, qui ont fait auec leurs Seigneuries en cette qualité, beaucoup de Traittez & d'Alliances. Ce qu'ils ont en tout temps si bien soustenu, que leurs Seigneuries n'ont voulu entrer en aucun Traitté ny auec lesdits Archiducs ny auec le Roy d'Espagne, auant qu'ils eussent declaré & donné acte qu'ils traittoient auec leurs Seigneuries, comme libres Païs & Prouinces sur lesquelles ils n'auoient rien à pretendre. Et d'autant que cela est clair comme le jour, notoire & conneu à tout le monde, ils trouuent fort estrange la proposition du sieur Chancelier Peckius, qui expose que le plus grand aduantage de ce Païs consisteroit, en ce que toutes les Prouinces se rassemblassent en vn Corps & sous vn Chef, & qu'ils se laisseroient porter à vn bon & ferme Traitté, sous la reconnoissance de leurs Princes naturels: Et que si lesdites Prouinces desirent d'entrer en accommodement sur cette proposition, que les Archiducs escouteroient de raisonnables & equitables conditions, ce qui pourroit seruir à preuenir les grands & extremes inconueniens où les Païs tomberoient par la nouuelle guerre, ce qui n'esteindra pas, mais allumera plustost le feu de la guerre, tendant comme elle fait directement contre la Souueraineté, qui comme dit est, est reconneuë de tous, & laquelle leurs Seigneuries ont maintenuë jusques à present si genereusement, & auec vne guerre si pesante, & sont resolus encore de maintenir jusques à la fin par la grace de Dieu, aux despens de leur bien & de leur sang. Que ladite proposition leur est outrageante & insuportable en leur Estat, mettant en dispute leur Souueraineté, contre la possession de ses Loix fondamentales. C'est pourquoy leurs Seigneuries ne pouuant aduoüer vne proposition qui leur est si contraire, & qui contient vne si grande opposition à leur Estat, au preiudice & deshonneur de tous les Monarques, Roys, Potentats & Republiques qui ont Traitté auec eux comme auec vn souuerain Estat, sont contraints de proteſter comme ils font par cette declaration, que tous ceux qui s'attribuent de tirer en aucune dispute la Souueraineté & droits de ces Païs, l'impugnent ou l'aproprient à autres Princes ou choses semblables, seront tenus incapables d'estre admis par leurs Seigneuries en aucun Traitté. Ce qu'ils donnent pour responce audit sieur Peckius, y adiouſtant seulement, que les Archiducs par plu-

ſieurs plaintes qu'ils leur ont faites, & ſur leſquelles ils ne leur ont donné aucune ſatisfaction, ſçauent tres-bien de quelle façon leurs Seigneuries entendent que le traitté de la Tréve a eſté par eux & par le Roy d'Eſpagne ponctuellement entretenu. Fait à la Haye le 25. Mars 1621.

RESPONCE FAITE AVX AMBASSADEVRS de Hollande.

MESSIEVRS, Le Roy nous a commandé de vous dire, puis que vous ſouhaittez de vous retirer, & ſa Majeſté d'aller à Fontainebleau, qu'elle a pris en bonne part les aſſeurances que vous luy auez renouuellées de l'affection de Meſſieurs les Eſtats à ſa Perſonne & Couronne, auſquelles elle reſpondra touſiours auec plaiſir par les teſmoignages de ſa bonne volonté. Elle a bien conſideré ce que vous luy auez repreſenté, touchant le fait des depradations & autres points, deſquels vous auez eſté chargez, mais d'autant qu'elle s'eſtoit promiſe de la juſtice de ſa cauſe, comme de leurs gratitudes & ſentimens, qu'ils donneroient ſatisfaction & contentement à ſadite Majeſté, en ce qui concerne ſa dignité & reputation, comme le bien de ſes ſujets, trauaillez & inquietez en tant de ſortes par ceux deſdits Eſtats, elle a differé encore de prendre reſolution. Et quand à ce qui regarde la continuation de l'Alliance, elle a jugé tres à propos, pour l'auantage meſme deſdits Eſtats, de faire communiquer auparauant la choſe au Roy de la Grand'-Bretagne, puis que le Traitté de la Tréve a eſté fait conjointemẽt auec luy, & qu'il importe ſemblablement de voir quel ſera le ſuccez du Mariage propoſé auec l'Eſpagne, qui pourroit donner vne autre face aux affaires. Et neantmoins ſadite Majeſté, pour faire paroiſtre ſon affection enuers leſdites Prouinces Vnies, a trouué bon d'accorder à la requiſition deſdits Ambaſſadeurs, ſurſeance des quatre mois, mainleuée des Marchandiſes ſaiſies, ſur l'aſſeurance qu'ils donnent de faire pouruoir dans ce temps-là, au contentement des intereſſez, qui ſera touſiours laiſſer à ſadite Majeſté plus d'occaſion de ſe loüer de leur bonne juſtice, & leur faire rendre la pareille en ce qui ſe preſentera, & fauoriſer le bien de leur Republique.

LETTRE

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASSADEURS au Prince de Tranſiluanie, partans de Vienne, pour s'en retourner à Paris, le 2. May 1621. Laquelle a eſté traduite de Latin en François.

TRES-HAVT PRINCE.

Apres les dernieres inſtances que nous auons faites auprés de l'Empereur pour la concluſion du Traitté de Paix, nous auions declaré aſſez nettement à Monſieur Peſchei Chancelier de V. A. lors qu'il s'en retourna de Hambourg, qu'il n'y auoit rien à eſperer dudit Traitté, & que pour le voyage de Vienne, il n'y deuoit pas penſer, à moins que V. A. ne fuſt en reſolution d'accepter les dernieres propoſitions de ſa Majeſté Imperiale, ſans en rien obmettre dans la ſubſtance, mais ſeulement auec quelque eſperance d'accommodement pour la forme, & d'adouciſſement pour les termes; Que ſi les choſes ne ſe reduiſoient à ce point-là, nous partirions incontinent, pour nous en retourner en France, n'ayant plus rien à eſperer de nos ſoins & de nos trauaux. Les dernieres Lettres de V. A. que nous a renduë le ſieur de Caſenauue, nous ont encore confirmé dans cette penſée, ayans veu les nouuelles propoſitions qu'elles contiennent, & qui demandent vne nouuelle Conference & vn nouueau Traitté; cependant n'ayans rien voulu obmettre pour la ſatisfaction de V. A. nous auons propoſé toutes choſes à ſa Majeſté Imperiale, que nous auons trouué dans les meſmes ſentimens, & en deſſein de ne rien relaſcher. Ainſi voyans à noſtre grand regret, que nous ne pouuons rien contribuer dauantage à la Paix generale, conformément aux ſaintes intentions de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, nous partons pour nous en retourner; & comme dans toute cette Negociation, nous n'auons point eu d'autre but que le bien public de la Chreſtienté, ſi Dieu inſpire d'autres moyens de Paix, nous en ſerons tres-aiſes, & le Roy Tres-Chreſtien noſtre Maiſtre monſtrera touſiours l'affection qu'il porte au Nom Chreſtien, & le ſouhait qu'il a de voir la Paix & la tranquillité dans les Royaumes qui le portent. Pour nous, en prenant congé de V. A. nous la ſupplions d'accepter l'offre que nous luy faiſons de nos tres-humbles ſeruices, prians Dieu qu'il la tienne dans ſa ſainte & digne garde.

LETTRE DE MESSIEVRS LES AMBASSADEURS au Chancelier du Prince de Tranſiluanie, du meſme lieu & du meſme jour auec la precedente, laquelle a eſté traduite de Latin en François.

MONSIEVR, Voſtre Excellence ſçait auec combien de ſoin & d'attache, nous nous ſommes employez, pour faire reüſſir ſelon le ſouhait des gens de bien la Negociation de la Paix, elle ſe peut encore ſouuenir que partans de Hambourg, nous luy fiſmes connoiſtre, qu'il ne nous reſtoit plus aucune eſperance de rien conclure, ſi ſon Alteſſe n'eſtoit en reſolution d'accepter les dernieres conditions que ſa Majeſté Imperiale auoit fait propoſer, ſans en rien changer de la ſubſtance, mais tout ce qu'on pourroit faire, ſeroit de chercher quelque accommodement dans la forme & dans les termes qui rendroient la choſe vn peu plus douce, qu'autrement nous eſtions en deſſein de nous en retourner auec vn déplaiſir tres-ſenſible, que tant de trauaux & de ſoins ſoyent demeurez ſans effet. Les dernieres Lettres que le ſieur de Caſenauue nous a renduës de voſtre part, nous ont encore oſté le peu d'eſperance qui nous y reſtoit: car y ayant trouué pluſieurs propoſitions qui tendoient à renoüer ſon Traitté, & engageroient à vne nouuelle Conference, & les ayant propoſées à ſa Majeſté Imperiale, elle n'en a voulu eſcouter aucune, ainſi ne jugeans pas pouuoir auec bien-ſceance demeurer plus long-temps en Allemagne, nous partons pour nous rendre auprés de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, prians Dieu qu'il veüille deſtourner les maux, dont ces Païs ſont menacez, & de donner aux Princes qui y ſont intereſſez l'eſprit de Paix & de reconciliation, afin que ce qui n'a peu eſtre accomply par noſtre entremiſe, le puiſſe eſtre par l'inſpiration du Tout-Puiſſant; Nous prions voſtre Excellence d'eſtre aſſeurée de nos affections & de nos ſeruices, & que nous témoignerons dans toutes les occaſions, l'eſtime particuliere que nous faiſons de ſon merite & de ſon experience dans les affaires publiques, luy ſouhaittans vne longue & heureuſe vie.

LETTRE ESCRITE AV ROY, LE V. MAY 1621. par Monſieur d'Almeras.

SIRE,

Voſtre Majeſté aura eſté aduertie par nos precedentes, comme

pour donner vne resolution finale au Traitté d'entre l'Empereur & le Prince de Transiluanie, Que les sieurs Duc d'Angoulesme & de Preaux estoient venus de Hambourg à Vienne, afin de faire resoudre ledit Seigneur Empereur à consentir quelques demandes particulieres que ledit Prince & Estats de Hongrie desiroient dudit Empereur, ou s'il ne vouloit les leur accorder, que suiuant les intentions de Vostre Majesté nous nous puissions retirer auec la satisfaction des vns & des autres ; Ce que nous jugions estre à propos, puis qu'apres tant de preuues des justes intentions de Vostre Majesté, il nous a semblé que les vns ny les autres n'en sçauoient ny vser ny connoistre l'vtilité : Et parce, SIRE, qu'estant sur le poinct de nostre retour en France, & mesme en ayant donné connoissance à l'Empereur, Vostre Majesté a trouué bon de nous en renouueller ses commandemens, & au sieur Duc d'Angoulesme de s'auancer, afin de se rendre auprés d'elle au plustost ; à quoy ledit Duc obeïssant, & nous continuant nostre chemin à journées ordinaires, nous remettons audit sieur Duc de faire entendre à Vostre Majesté toutes les particularitez de ce qui s'est passé en cette Negociation. Et comme à nostre départ d'auprés de l'Empereur, nous croyons auoir satisfait à ce qui nous a esté prescrit par Vostre Majesté, comme aussi en ce qui regarde les Princes Vnis, desquels nous estimons que le sieur Guichard luy aura rendu si fidel compte, qu'il ne restera qu'à luy representer ce qui est des intentions de l'Empereur sur ce sujet, suppliant sa diuine bonté qu'elle continuë de verser abondamment ses graces sur Vostre Majesté, & de la maintenir & son Estat en vne parfaite prosperité

SIRE,

DE VOSTRE MAIESTE',

Les tres-humbles, tres-obeïssants, & tres-fideles sujets & seruiteurs,
BETHVNE. PREAVX.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE Puyſieux, enuoyée auec la precedente.

MONSIEVR,

Vous verrez par celle que nous eſcriuons au Roy, & apprendrez en meſme temps par ce Gentil-homme, que nous partons pour nous en retourner ; Monſieur le Duc d'Angouleſme qui prend la Poſte, pour ſe rendre plus promptement prés de ſa Majeſté ſelon ſes commandemens, ſuiura de ſi prés ledit Gentil-homme, que nous ne nous arreſterons à vous dire aucune choſe ſur les affaires de deçà, pource que vous les entendrez de viue voix. Cependant nous n'auons voulu manquer à vous ramenteuoir par ce mot en vos bonnes graces, & vous confirmer les entieres aſſeurances de nos ſeruices : vous priant de nous tenir comme nous ſommes,

MONSIEVR,

Vos bien-humbles ſeruiteurs.

Fin des Ambaſſades.

TABLE

Des Instructions, Lettres, Harangues, Discours, & Memoires contenus en ce Liure.

INSTRVCTION donnée à Mesſieurs les Duc d'Angoulesme, Comte de Bethune, & de Preaux Chasteau-neuf, Ambassadeurs Extraordinaires pour Sa Majesté vers l'Empereur, Princes & Potentats d'Allemagne en l'Année 1620. page 1

Lettre escrite par le Roy à l'Empereur, Princes & Potentats d'Allemagne, desquels Sa Majesté a chargé lesdits sieurs Ambassadeurs. 16

A l'Empereur. là mesme.

Au Roy de Pologne. 17

Au Roy de Dannemark. là mesme.

Au Roy de Suede. 18

A l'Archeuesque de Cologne. 19

Au Duc de Lorraine. là mesme.

Au Comte de Vaudemont. 20

A l'Archiduc Leopold. là mesme.

Au Duc de Bauieres. 21

Au Prince de Transilvanie. 22

Pour les autres Princes d'Allemagne. 23

Aux Villes Imperiales. là mesme.

Aux Villes Anſiatiques. 24

Escrit fait & presenté au feu Roy Louis XIII. au mois de Fevrier 1620. par Monsieur le President Ieannin l'vn de ses Ministres, & qui auoit esté choisi en cette qualité par Henry le Grand, qui l'estimoit vn des plus capables & judicieux Politique de son temps, sur le sujet des Troubles surnenus en Allemagne, & des moyens d'y remedier; lequel ayant esté leu & approuué dans le Conseil en presence de Sa Majesté, il fut resolu conformément à l'aduis d'vn Personnage de son merite, & de sa longue experience dans les affaires, d'enuoyer vne solemnelle Ambassade vers l'Empereur, les Esleus Roys de Bohême & de Hongrie, les Electeurs de l'Empire, & autres Princes tant Catholiques que Protestants d'Allemagne. 25

Discours fort curieux en forme d'Exhortation aux Roys & Princes Souuerains, sur le sujet des Troubles & de la guerre d'Allemagne pour la conseruation de leurs Estats & Monarchies, enuoyé à l'Electeur Palatin nouueau Roy de Bohême au commencement de l'année 1620. par le Comte de Fridambourg. Ce discours fust donné à Mesſieurs les Duc d'Angoulesme, Comte de Bethune & de Preaux Chasteauneuf, Ambassadeurs Extraordinaires vers l'Empereur, par Henry Duc de Lorraine à leur passage à Nancy, comme vne chose en ce temps-là assez rare. Aussi est-il si bien escrit & si bien sensé, qu'on a creu le deuoir inserer dans les Memoires de cette Negociation. 34

Lettre escrite à Mesſieurs les Ambassadeurs, par Mesſieurs les Marquis d'Anspach & le Duc de Wirtemberg, enuoyé par le sieur de Spinola. 53

Lettre escrite par Mesſieurs les Ambassadeurs au Comte de Tornielle, Grand-Maistre de Lorraine. 54

Response dudit sieur de Tornielle. 55

Lettre de Mesſieurs les Ambassadeurs à Monsieur le Duc de Wirtemberg, enuoyé par le sieur de Spinosa. là mesme.

Lettre de Mesſieurs les Ambassadeurs escrite au Roy, de Luneuille entre Nancy & Strasbourg, enuoyée par vn Gentil-homme du sieur de Vannes Gouuerneur de Toul. 56

Lettre escrite à Monsieur de Puysieux du mesme lieu de Luneuille jointe à celle du Roy. 59

Instruction donnée au sieur de Sigongné, enuoyé

de Blamont vers l'Archiduc Leopold, sur l'aduis que Messieurs les Ambassadeurs eurent qu'il n'estoit à Sauerne. 61
Lettre escrite audit sieur Archiduc Leopold. 61
Lettre de Monsieur de Puysieux à Messieurs les Ambassadeurs, du 17. May 1620. 62
Lettre de Monsieur l'Archiduc Leopold à Messieurs les Ambassadeurs. 64
Lettre de Messieurs les Ambassadeurs au Comte de Hanau. 65
Lettre de Messieurs les Ambassadeurs aux Duc de Wirtemberg & Marquis de Baden, enuoyées par le sieur de Sigongné. là mesme.
A Monsieur le Marquis de Dourlac & de Baden. 66
Lettre du Comte de Hanau à Messieurs les Ambassadeurs, du 29. May 1620. là mesme.
Response à la precedente. là mesme.
Lettre escrite au Duc des deux Ponts. 67
Lettre de Monsieur le Duc de Wirtemberg, du 1. Iuin 1620. 68
Lettre de Monsieur le Duc des deux Ponts, à Messieurs les Ambassadeurs. là mesme.
Lettre de Monsieur le Duc de Wirtemberg, du 2. Iuin 1620. 69
Response à la precedente. là mesme.
Seconde Lettre escrite au Roy, de Iainigen, le 3. Iuin 1620. 70
Lettre escrite le mesme iour que la precedente, à Monsieur de Puysieux. 74
Manifeste Sommaire des raisons des Estats du Royaume de Bohême, pour l'Election de leur nouueau Roy. 75
Response. 76
Lettre du Prince Palatin Elen Roy de Bohême, escrite à Monsieur le Duc de Boüillon, lequel par les bons & prudens Conseils qu'il luy auoit donnez en vne si importante conjoncture, auoit beaucoup contribué pour sa Grandeur & son Eleuation. 95
Lettre de Monsieur le Duc de Boüillon escrite au Roy, sur le sujet des Troubles d'Allemagne, causé par l'Election du Prince Palatin, au Royaume de Bohême, adjoustant ses aduis à sa Majesté en cette importante occasion, comme tres-zelé au seruice du Roy, & de l'interest de son Estat, & qui estoit fort experimenté dans la connoissance & le maniement des affaires publiques. 97
Declaration de Frideric premier Roy de Bohême, contenant les raisons de l'acceptation de cette Couronne, & des Prouinces incorporées à icelle. 101
Edict de l'Empereur, declarant de nulle valeur l'Election de Betblem-Gabor en Roy de Hongrie, & tout ce qui auoit esté fait és Assemblées de Presburg & de Neusoll par les Estats de Hongrie. 111
Lettre escrite à Messieurs de la Ville d'Vlme, par Messieurs les Ambassadeurs, le 4. Iuin 1620. 123
Lettre de l'Electeur de Treſue à celuy de Cologne, apportée à Mosieurs les Ambassadeurs le 4. Iuin 1620. par le sieur Dartel Conseiller de Monsieur le Duc de Lorraine. 124
Leetre escrite par l'Electeur de Cologne à celuy de Mayence, le 4. Iuin 1620. 125
Lettre escrite par l'Electeur de Mayence à Monsieur le Duc de Lorraine, apportée à Messieurs les Ambassadeurs, le 4. Iuin 1620. 126
Lettre escrite à Monsieur le Duc d'Angoulesme Ambassadeur Extraordinaire, par Monsieur de Bangy Resident auprés de l'Empereur, le 6. Iuin 1620. 127
Responce faite audit sieur de Bangy, le 7. Iuin 1620. 129
Lettre escrite à Messieurs les Ambassadeurs par Monsieur de Puysieux, le 7. Iuin 1620. 130
Dépesche de Messieurs les Ambassadeurs à Monsieur de Puysieux, du 8. Iuin 1620. Response à la precedente. 131
L'abregé des Griefs des Princes & Estats Euangeliques, donné par escrit à Messieurs les Ambassadeurs par les Deputez de l'Assemblée d'Vlme.
La Iustice est la base & le fondement de tous les Estats, & le lien de la societé humaine & de la vie ciuile.
Les Estats Euangeliques se plaignent. 134
Recueil donné par escrit à Messieurs les Ambassadeurs, des raisons qui leur ont esté allegués par les Princes & Estats Vnis, touchant les inconuenients des proscriptions. 138
Extraict des Lettres escrites à l'Electeur Palatin par le Duc de Bauieres. 141
Extraict d'autres Lettres du Duc de Bauieres audit Electeur Palatin. 142
Declaration des Electeurs Ecclesiastiques & autres Prelats, touchant leur Neutralité és affaires de Bohême, extraicts des relations faites par les Ambassadeurs enuoyez par eux, & de leurs lettres mesmes. là mesme.
Lettre escrite par Monsieur le Landgraue de Hessen, à Messieurs les Ambassadeurs, du 8. Iuin 1620. 144
Copie de la proposition faite par les Ambassadeurs du Duc de Bauieres, à l'Assemblée des Princes de l'Vnion tenuë à Vlme. là mesme.
Extraict du Poinct principal de la Response faite par les Princes & Estats Vnis, aux Ambassadeurs

deurs du Duc de Banieres. 149
Replique des Deputez du Duc de Banieres. 150
Reſponce des Princes & Eſtats Vnis, à la replique des Ambaſſadeurs du Duc de Baniere. 152
Lettre de Monſieur de Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs. Du premier Iuin 1620. 156
Lettre eſcrite par Meſſieurs les Ambaſſadeurs au Duc de Banieres. 158
Lettre eſcrite ledit iour par meſdits Sieurs au Duc de Nieubourg. là meſme.
Lettre eſcrite par Monſieur de Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 12. Iuin 1620. 158
Lettre de Monſieur le Duc de Banieres à Meſſieurs les Ambaſſadeurs. 161
Lettre eſcrite à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, par Monſieur le Duc de Nieubourg. là meſme.
Lettre eſcrite par Meſſieurs les Ambaſſadeurs à Monſieur le Duc de Banieres. 162
Lettre eſcrite par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, à Monſieur le Landgrane de Heſſen. là meſme.
Copie de la troiſieſme Lettre eſcrite au Roy par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, & enuoyée par le ſieur Picault, que ſa Majeſté leur auoit dépeſché exprés. 163
Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, le 26. Iuin 1620. 179
Lettre eſcrite au Roy, d'Vlme le 29. Iuin 1620. 180
Lettre eſcrite le meſme jour à Monſieur de Puyſieux. 181
Copie du Traitté fait à Vlme, entre Monſieur le Duc de Banieres, au nom & comme General de la Ligue Catholique, & Monſieur le Marquis d'Auſpach, comme General de l'Vnion des Euangeliques. 182
Lettre eſcrite au Roy par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 7. Iuillet 1620. 184
Lettre eſcrite le meſme jour à Monſieur de Puyſieux. 191
Lettre eſcrite à Monſieur de Bauzy par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, de Ratisbonne le 18. Iuillet 1620. 192
Lettre du Roy à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 21. Iuin 1620. là meſme.
Lettre eſcrite le 21. Iuin par Monſieur de Puyſieux, auſdits ſieurs Ambaſſadeurs. 194
Memoire preſenté au Roy de la part de l'Electeur Palatin, & que ſa Majeſté a enuoyé à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, auec la dépeſche du 21. Iuin. 196
Memoire de ce que le ſieur de Borſtel a charge de repreſenter au Roy Tres-Chreſtien, au nom & de la part de celuy de Bohême, en vertu des lettres de Creance de ſa Majeſté. 196
Memoire preſenté au Roy de la part du Prince d'Anhalt, & que ſa Majeſté a enuoyé à Meſſieurs les Ambaſſadeurs. 199
Memoire de ce que le ſieur Borſtel a charge de repreſenter à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, au nom & de la part de Monſeigneur le Prince d'Anhalt. là meſme.
Lettre eſcrite à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, par Monſieur de Puyſieux, le 1. Iuillet 1620. 201
Lettre de l'Empereur au Roy, du 28. May 1620. enuoyée par Monſieur de Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs. 203
Lettre de l'Archiduc Leopold au Roy, enuoyée par Monſieur de Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, auec la precedente. 204
Reſponce du Roy à l'Empereur. 206
Reſponce du Roy à l'Archiduc Leopold. là meſme
Sixieſme dépeſche faite au Roy par Meſſieurs les Ambaſſadeurs eſtans à Vienne, le Mardy 20. Iuillet 1620. enuoyée à M. Pericard par l'ordinaire de Bruxelles. 207
Lettre eſcrite ledit jour à Monſieur de Puyſieux, enuoyée auec la precedente. 209
Lettre du Roy à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 11. Iuillet 1620. 210
Lettre eſcrite ledit jour 10. de Iuillet par Monſieur de Puyſieux. 213
Lettre du Roy à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 12. Iuillet 1620. 215
Lettre eſcrite ledit jour 12. Iuillet à meſdits Sieurs, par Monſieur de Puyſieux. 216
Copie de la lettre eſcrite par vn Baron de la Hauſe Auſtriche à Monſieur le Duc d'Angouleſme, le 18. Iuillet 1620. là meſme.
L'Inſtruction donnée par Meſſieurs les Ambaſſadeurs au ſieur de Sigougné, Gentil homme enuoyé de leur part vers le Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie, le premier d'Aouſt 1620. 217
Lettre eſcrite le meſme jour au Prince de Tranſiluanie par meſdits Sieurs, enuoyée auec l'Inſtruction ſuſdite. 220
Lettre eſcrite à Meſſieurs des Eſtats de Hongrie, ledit iour 1. Aouſt 1620. là meſme.
Inſtruction donnée à Monſieur de Sainte Catherine par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, pour aller viſiter le Prince d'Anhalt de leur part. 221
Lettre eſcrite ledit jour audit ſieur Prince d'Anhalt, par ledit ſieur de Sainte Catherine. 224
Septieſme Lettre eſcrite au Roy par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 7. Aouſt 1620. enuoyée par le ſieur de Meuillet, party exprés de Vienne. 225
Lettre eſcrite par Meſſieurs les Duc d'Angouleſme, Comte de Bethune, de Preaux Cha-

ſteau-neuf, à Monſieur le Duc de Luines Pair de France, & qui fut depuis Conneſtable, le 7. iour d'Aouſt 1620. 233

Lettre eſcrite ledit iour 7. Aouſt à Monſieur de Puyſieux, par meſdits ſieurs les Ambaſſadeurs. 235

Lettre de Monſieur de Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 17. Iuillet 1620. 237

Autre Lettre de Monſieur de Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 18. Iuillet 1620. 239

Reſponce de Monſieur le Prince d'Anhalt, à la lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs, ennoyée par Monſieur de Sainte Catherine. là meſme.

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, eux eſtans à Vienne, le 12. Aouſt 1620. 240

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux par meſdits Sieurs, le Mercredy 19. dudit moꝭ. 241

Reſponce du Prince de Tranſiluanie, receuë par le frere de Sigongné le 20 jour d'Aouſt. 242

Lettre eſcrite par Meſſieurs des Eſtats de Hongrie à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, receuë auec la precedente par le ſieur de Sigongné. 244

Lettre eſcrite au Roy par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 26. Aouſt 1620. 245

Lettre eſcrite ledit iour 26. Aouſt 1620. par meſdit Sieurs, à Monſieur de Puyſieux. 246

Lettre de Monſieur de Puyſieurs à Meſſieurs les Ambaſſadeurs; du 28. Iuillet 1620. 247

Lettre de Monſieur de Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 30. Iuillet 1620. 249

Lettre eſcrite à Meſſieurs les Ambaſſadeurs par Monſieur de Puyſieux, le 8. Aouſt 1620. 250

Lettre du Roy à meſdits Sieurs, du 15. iour d'Aouſt 1620. 251

Lettre de Monſieur de Puyſieux, du 15. Aouſt 1620. 252

Lettre eſcrite à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, par Monſieur le Duc de Wirtemberg, le 15. Aouſt 1620. 254

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux par meſdits Sieurs, le 2. Septembre 1620. 255

Propoſition de Monſieur le Duc de Wirtemberg, dont copie a eſté preſentée à l'Empereur le 7. Septembre 1620. 258

Lettre eſcrite au Roy par meſdits Sieurs les Ambaſſadeurs, le 9. Septembre 1620. 259

Lettre eſcrite ledit iour par meſdits Sieurs, à Monſieur de Puyſieux, auec la precedente. 264

Reſponce donnée par l'Empereur aux propoſitions du Duc de Wirtemberg, le 10. Septembre 1620. 265

Lettre eſcrite par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, à Monſieur le Duc de Wirtemberg, le 10. Septembre 1620. 268

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux par meſdits Sieurs, le 16. Septembre 1620. là meſme.

Lettres eſcrites aux Ambaſſadeurs Extraordinaires d'Angleterre à Prague & au Prince d'Anhalt, par le ſieur de Sigongné, Gentilhomme ennoyé exprés par meſdits ſieurs Ambaſſadeurs, le 17. Septembre 1620. 274

A Monſieur le Prince d'Anhalt. là meſme.

Lettre du Roy à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du dernier Aouſt 1620. là meſme.

Lettre de Monſieur de Puyſieux à meſdits Sieurs, du dernier Aouſt 1620. 277

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, de Vienne le 23. Septembre 1620. 279

Lettre eſcrite au Roy par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, de Vienne le 23. Septembre 1620. ennoyée auec la precedente. 281

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs. 282

Lettre eſcrite à Monſieur le Prince de Tranſiluanie par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 7. Octobre 1620. 284

Lettre eſcrite à Monſieur le Palatin, & aux Deputez des Eſtats de Hongrie. 285

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs. 286

Lettres eſcrites par Meſſieurs les Ambaſſadeurs à Monſieur de Puyſieux, & à Monſieur de Villiers Ambaſſadeur à Veniſe, de Vienne le 30. Octobre 1620. 290

Dudit jour à Monſieur de Villiers Ambaſſadeur à Veniſe. là meſme.

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs. 295

Lettre eſcrite par Monſieur le Prince de Tranſiluanie à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 13. Octobre 1620. 292

Lettre eſcrite au Chancelier du Prince de Tranſiluanie, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs. 294

Lettre du Chancelier du Prince de Tranſiluanie à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, receuë à Hambourg le 17. Octobre 1620. 295

Autre Lettre dudit Chancelier, le 18. Octobre 1620. Là meſme.

Lettre de Monſieur de Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 16. Septembre 1620. 296

Lettre du Roy à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, eſcrite de Bordeaux le 25. de Septembre. 297

Lettre de Monſieur de Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs. 298

Lettre de Monſieur de Puyſieux à Monſieur le Duc d'Angouleſme, le 25. Septembre 1620. 302

Table.

Lettre escrite à Monsieur de Puisieux par Messieurs les Ambassadeurs, le 18. Octobre 1620. là mesme.

Lettre escrite au Roy par Messieurs les Ambassadeurs, de Vienne le 4. Nouembre 1620. 301.

Lettre escrite à Monsieur de Puysieux, de Vienne le 4. Nouembre. 314

Lettre de Messieurs les Ambassadeurs au Prince de Transiluanie, à Vienne le 5. Nouembre 1620. 315

Response du Prince de Transiluanie à la lettre precedente, le 8. Nouembre 1620. là mesme.

Lettre du Roy à Messieurs les Ambassadeurs, escrite de Perignac le 9. Octobre 1620. 316

Lettre escrite à Mess.eurs les Ambassadeurs par Monsieur de Puysieux, le 9. Octobre 1620. 319

Lettre escrite par Monsieur le Duc de Nieubourg à Messieurs les Ambassadeurs, de Nieubourg le 3. Octobre. 1620. 322

Lettre escrite à mesdits Sieurs, par Monsieur le Duc de Wirtemberg, de wormes le 10. Octobre 1620. là mesme.

Lettre escrite à l'Empereur par le Duc de wirtemberg. 323

Lettre escrite à Monsieur de Puisieux, de Vienne le 11. Nouembre 1620. 328

Copie d'vn Memoire venant de la part de l'Electeur Palatin, & baillé à Messieurs les Ambassadeurs par le sieur woton Ambassadeur d'Angleterre. 329

Les principaux chefs de la proposition faite à l'Empereur par Messieurs les Ambassadeurs apres leur retour de Hongrie. 335

Premiere Response de l'Empereur sur les premieres ouuertures de Paix, que Mess.eurs les Ambassadeurs luy ont faites apres leur retour de Hongrie. 336

Autre Response de l'Empereur, sur les propositions qui luy ont esté faites sur le sujet de la Paix generale, par Messieurs les Ambassadeurs. 336

Lettre escrite à Monsieur de Puysieux par Messieurs les Ambassadeurs, de Vienne le 18. Nouembre 1620. 337

Lettre escrite au Prince de Transiluanie par Messieurs les Ambassadeurs, de Vienne le 19. Nouembre 1620. 341

Response du Prince de Transiluanie, le 19. Nouembre 1620. 342

Lettre escrite à Monsieur de Puysieux le Dimanche 22. Nouembre 1620. enuoyé par vn Courier despesché exprés par l'Ambassadeur d'Espagne, pour porter à Bruxelles la nouuelle de la prise de Prague. 343

Lettre escrite par Monsieur de Puysieux, à Messieurs les Ambassadeurs. 344

Lettre escrite à Monsieur de Puysieux, de Vienne le 25. Nouembre 1620. 346

Aduis enuoyé au Roy, peu de temps apres la bataille de Prague, par Messieurs les Ambassadeurs, & dressé par Monsieur le Comte de Bethune l'vn d'eux, dans la conduite qu'il leur semble que sa Majesté doiue tenir sur le sujet des troubles d'Allemagne, & particulierement apres cette grandre victoire de l'Empereur. 348

Aduis curieux de Charles Roy de Suede à Gustaue son Fils, qui par sa valeur & son experience à la Guerre & dans les affaires Politiques, a si iustement & à si bon droit acquis le surnom de Grand. Cet escrit fut donné à Monsieur le Comte de Bethune à Vienne, estant pour lors Ambassadeur Extraordinaire du Roy Louis XIII. vers l'Empereur, par Monsieur le Cardinal Dietrichstain, auec lequel il auoit contracté vne pareille amitié à Rome, estant Camerier secret du Pape Clement VIII. auprés duquel en ce temps-là ledit sieur Comte de Bethune seruoit d'Ambassadeur ordinaire sous le Regne d'Henry IV. &c. 683

Lettre de l'Electeur Palatin à Bethlem-Gabor & aux Estats de Moranie, apres qu'ils ont perdu la bataille de Prague. 371

Lettre de Bethlem-Gabor aux Estats de Hongrie, pour le consoler de la perte en la Bataille de Prague, & exhorter à s'vnir plus qu'auparauant en leur Confederation. 372

Lettre au Roy, de Messieurs les Ducs d'Angoulesme & de Preaux, de Vienne le 25. Nouembre 1620. 374

Lettre escrite à Monsieur le Comte de Seizy, Ambassadeur du Roy vers le Grand Seigneur, le dernier Nouembre 1620. là mesm.

Lettre escrite par Monsieur de Puysieux, à Messieurs les Ambassadeurs, le dernier Octobre 1620. 376

Promesse, Obligation & Serment de fidelité fait par les Estats & Ordres des Barons & des Cheualiers du Royaume de Bohéme. 376.

Acte ou Reuersales des Ordres des Barons & Cheualiers du Royaume de Bohéme. 379

Lettre du Duc de Bauiere escrite à sa Majesté Imperiale. De Prague le 13. Nouembre 1620. 380

Response du Prince de Transiluanie faite à

Table.

Monſieur de Preaux, du premier Decembre 1620. 381

Lettre eſcrite au Roy par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 2. Decembre 1620. 382

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, le 2. Decembre 1620. 385

Propoſition faite par l'Ambaſſadeur d'Angleterre à l'Empereur, le 27. Nouembre 1620. 386

Propoſition faite à ſa Majeſté Imperiale par le ſieur Henry Woton, Ambaſſadeur extraordinaire du Roy de la Grand'-Bretagne, dans l'Audiance qui luy fut donnée le 27. Nouembre 1620. 386

Reſponſe de l'Empereur aux propoſitions de l'Ambaſſadeur du Roy d'Angleterre. 387

Propoſitions faites à l'Empereur, le 5. Decembre 1620. par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, ſur le retour de Monſieur de Preaux. 389

Reſponſe de l'Empereur ſur les propoſitions ſuſdites. 390

Lettre eſcrite à Meſſieurs les Ambaſſadeurs par Monſieur de Puiſieux, le 7. Decembre 1620. là meſme.

L'Inſtruction donnée à Monſieur de Croiſilles, s'en allant vers le Prince de Tranſiluanie & les Députez des Eſtats de Hongrie, le 7. Decembre 1620. 392

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs, eſcrite au Prince de Tranſiluanie, le 7. Decembre 1620. 395

Les Articles qui ſuiuent furent redigées par eſcrit en la Conference du ſamedy 12. Decembre, chez Monſieur de Peſchy Chancelier, le ſieur de Turſe preſent. 396

Monſieur de Croiſilles eſt prié d'eſcrire à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne ces quatre poincts ſuiuans, pour faciliter le Traitté de Paix qu'on propoſe. là meſme.

Lettre eſcrite par Meſſieurs les Ambaſſadeurs du Roy, le 13. Decembre 1620. 397

Lettre eſcrite par Meſſieurs les Ambaſſadeurs à Monſieur de Puiſieux, le 13. Decembre 1620. 402

Lettre de Monſieur le Prince de Tranſiluanie à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 17. Decembre, receuë le 19. ſuiuant par le ſieur de Croiſilles. 404

Lettre du Prince de Tranſiluanie à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 19. Decembre 1620. 405.

Reſponſe de Monſieur le Prince de Tranſiluanie, du 19. Decembre 1620. 406

Memoire donné par le ſieur Venay, venu auec ledit ſieur de Croiſilles, ledit jour 19. Decembre. la meſme.

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, le 23. Decembre 1620. 407

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, le 25. Decembre 1620. 409

Inſtruction donnée par Meſſieurs les Ambaſſadeurs au ſieur de Caſenauue, allant vers le Prince de Tranſiluanie & Eſtats de Hongrie, le 25. Decembre 1620. 411

Lettre du meſme jour au Prince de Tranſiluanie. 414

Lettre du Roy à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 13. Decembre 1620. là meſme.

Lettre de Monſieur de Puyſieux, du 13. jour de Decembre. 1620. 416

Lettre de Monſieur de Puyſieux, du 28. Nouembre 1620. 417

Lettre du Prince de Tranſiluanie à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 19. Decembre 1620. 418.

Autre Lettre du Prince de Tranſiluanie à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le dernier Decembre 1620. 419

Memoire preſenté à Meſſieurs les Ambaſſadeurs par le ſieur Elie Valnay, le dernier Decembre 1620. 42

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, le dernier Decembre 1620. 420

Lettre du Roy à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 7. Decembre 1620. 422

Lettre de Monſieur de Puiſieux. 424

Copie du Memoire enuoyé par Monſieur de Puyſieux auec les Lettres cy-deſſus. 425

Extraict des Inſtructions qui ont eſté enuoyées par Meſſieurs les Princes Vnis de l'Empire au ſieur de Borſtel, auec Lettres au Roy en Creance ſur luy. Leſdites Inſtructions & Lettres ſignées de Meſſeigneurs les Ducs de deux Ponts, Marquis d'Anſpach, Duc de Wirtemberg & Marquis de Bade. là meſme.

Inſtruction donnée au ſieur de Caſenauue, s'en allant en Hongrie de la part de Meſſieurs les Ambaſſadeurs. 429

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs au Prince de Tranſiluanie, le deuxieſme jour de Ianuier 1621. 432

Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux. De Vienne, le ſixieſme jour de Ianuier 1621. là meſme.

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs au Chancelier du Prince de Tranſiluanie, à Vienne le ſeptieſme jour de Ianuier 1621. 435

Lettre du Prince de Tranſiluanie du 6. Ianuier 1621. 436
Lettre du Palatin de Hongrie & autres Deputez, 439
Copie de l'Inſtruction donnée par Meſſieurs les Ambaſſadeurs au ſieur de Caſenaune, s'en allant en Hongrie, le 10. Ianuier 1621. 440
Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs au Prince de Tranſiluanie, à Vienne le 10. Ianuier 1621. 441
Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs au Palatin & Eſtats de Hongrie, le 10. Ianuier 1621. 443
Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, de Vienne le 11. iour de Ianuier 1621. 444
Sauf-conduit donné par l'Empereur aux Commiſſaires de Hongrie, le 12. Ianuier 1621 445
Lettres de ceſſation d'Armes, & Trefues accordées par l'Empereur pour douze iours, & miſes ès mains de Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 12. Ianuier 1621. 446
Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs à Monſieur le Palatin, & Meſſieurs les Commiſſaires de Hongrie, le 13. Ianuier 1621. 447
Lettre du Prince de Tranſiluanie, renduë par les Hongrois, venu auec Monſieur de Croiſilles & Caſenaune, le 25. Ianuier 1621. 449
Lettres de ceſſation d'Armes de Monſieur le Prince de Tranſiluanie, conformes aux precedentes de l'Empereur. 450
Lettre du Roy à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 30. Decembre 1620. 452
Lettre de Monſieur de Puyſieux, du 30. Decembre. 453
Copie du pouuoir donné par le Roy à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, de Traitter & Negocier, tant auec l'Empereur, que le Prince de Tranſiluanie ou leurs Commiſſaires. 456
Lettre eſcrite au Prince de Tranſiluanie, à Vienne le 15. Ianuier 1621. 458
Lettre eſcrite au Palatin & Commiſſaires de Hongrie, de Vienne le 15. Ianuier 1621. 458
Lettre du Palatin de Hongrie & Commiſſaires, du 17. Ianuier 1621. 459
Autre lettre dudit ſieur Palatin de Hongrie & Commiſſaires, du 17. Ianuier 1621. 461
Copie de l'Inſtruction donnée par Meſſieurs les Ambaſſadeurs à Monſieur de Croiſilles, s'en allant vers le Prince de Tranſiluanie & les Eſtats de Hongrie, le 19 Ianuier 1621. 462
Lettre eſcrite au Prince de Tranſiluanie le 19. Ianuier 1621. 464
Lettre eſcrite le meſme iour au Palatin & Commiſſaires de Hongrie. là meſme.
Lettre de Meſſieurs les Princes Vnis, à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du 21. Ianuier 1621. 465
Lettre du Prince de Tranſiluanie du 20. Ianuier 1621. 467
Lettre de Monſieur le Palatin & Commiſſaires de Hongrie, de Presbourg le 21. Ianuier 1621. 469
Lettre de Meſſieurs le Palatin & Commiſſaires de Hongrie. 470
Lettre eſcrite au Prince de Tranſiluanie, de Vienne le 22. Ianuier 1621 par Meſſieurs les Ambaſſadeurs. 471
Lettre eſcrite le meſme iour au Palatin & Commiſſaires de Hongrie. 471
Lettre eſcrite au Roy par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, de Vienne le 24. Ianuier 1621. 473
Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux le dict iour 24. Ianuier 1621. enuoyée auec celle cy-deſſus.
Lettre eſcrite au Palatin & Commiſſaires de Hongrie, de Hambourg le 25. Ianuier 1621. 479
Lettre du Prince de Tranſiluanie preſentée à Meſſieurs les Ambaſſadeurs par les Commiſſaires de Hongrie, à la premiere Conference de Hambourg. 481
Harangue faite par le Chancelier de Monſieur le Prince de Tranſiluanie nommé Peſchci, à la premiere Conference de Hambourg. 482
Depeſche faite au Roy à Hambourg, le 2. iour de Fevrier 1621. 485
Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, de Hambourg le 2. Fevrier 1621. 497
Reſponce à la lettre du Prince de Tranſiluanie, receuë à la premiere Conference de Hambourg, le 5. Fevrier 1621. 498
Reſponce à la Lettre des Eſtats de Hongrie, receuë à la premiere Conference de Hambourg, le 5. Fevrier 1621. 499
Reſponce faite à Meſſieurs les Duc des deux Ponts, Marquis d'Anſpach, & Duc de Wirtemberg, le 2. Fevrier 1621. 500
Lettre eſcrite par Monſieur le Duc de Wirtemberg à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 20. Ianuier 1621. receue à Hambourg par le Secretaire dudit ſieur, le 9. Fevrier ſuiuant. 501
Lettre de Monſieur le Prince de Tranſiluanie à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 10. Fevrier 1621. 503
Lettre des Eſtats de Hongrie, eſcrite à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 2. Fevrier 1621. 504
Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, le 10. Fevrier 1621. 505
Lettre eſcrite à Monſieur de Puyſieux, de Hambourg le 15. Fevrier 1621. 506
Lettre eſcrite à Monſieur de Bangy par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, de Hambourg le 16. Fevrier 1621. 507
Lettre de Monſieur de Puyſieux à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, le 28. Ianuier 1621. 508

Table.

Lettre escrite à Monsieur de Puysieux *par Messieurs les Ambassadeurs, de Hambourg le 3. Mars 1621.* 509

Lettre de Monsieur le Chancelier Peschei, *escrite à Messieurs les Ambassadeurs le 6. Mars* 512

Response à la Lettre cy-dessus, de Hambourg le 9. Mars 1621. 515

Lettre de Monsieur de Puysieux *à Messieurs les Ambassadeurs, du 12. Fevrier 1621.* 516

Lettre de Messieurs les Princes Vnis, *du 8. Fevrier 1621.* *là mesme.*

Lettre escrite à Messieurs les Ambassadeurs, par lesdits sieurs Princes Vnis. 519

Lettre escrite par l'Empereur au Duc de Wirtemberg *en response, dont l'original est en Allemand, a esté enuoyé auec la copie traduite à Monsieur de* Puysieux. 520

Lettre de Monsieur de Bangy, escrite à Messieurs les Ambassadeurs, en leur enuoyant la response que l'Empereur a faite au Duc de Wirtemberg *cy-dessus transcrite.* 521

Response faite à Messieurs les Duc des deux Ponts, Marquis d'Anspach, Duc de Wirtemberg *& Prince de Baden, le 9. Mars 1621.* 522

Copie de la dépesche faite à Monsieur de Puysieux par Messieurs les Ambassadeurs, de Hambourg le 10. *Mars* 1621. 523

Lettre de Monsieur le Prince de Transiluanie *à Messieurs les Estats.* 524

Lettre du Chancelier Peschei, 526

Response à la Lettre cy-dessus, de Hambourg le 10. *Mars* 1621. 527

Lettre de Monsieur le Chancelier Peschei à Messieurs les Ambassadeurs. *là mesme.*

Response de la Lettre precedente, de Hambourg le 11. *Mars.* 528

Lettre de Monsieur de Puysieux à Messieurs les Ambassadeurs, du 18 *Fevrier* 1621. 531

Lettre de Monsieur l'Euesque de Strigongné, le 16. *Mars* 1621. *à Messieurs les Ambassadeurs,* 531

Response de Messieurs les Ambassadeurs, de Hambourg le 16. *Mars* 1621. 532

Lettre escrite à Monsieur de Puysieux, *le* 17. *Mars* 1621. 533

Lettre de Monsieur de Puysieux à Messieurs les Ambassadeurs, du 24 *Fevrier* 1621. 534

Lettre escrite à Messieurs les Ambassadeurs, de Vienne le 21. *Mars* 1621. 535

Lettre escrite à Monsieur de Puysieux, le 24. *Mars* 1621. 536

Lettre du Roy à Messieurs les Ambassadeurs, du 4. *Mars* 1621. *là mesme.*

Lettre de Monsieur de Puysieux à Messieurs les Ambassadeurs, du 4 *Mars* 1621. 537

Memoire des Princes de l'Vnion, enuoyé par Monsieur de Puysieux auec la dépesche cy-dessus. 539

Lettre escriue à Monsieur de Puysieux, le dernier Mars 1621. 543

Lettre de Monsieur de Puysieux, du 15. Mars 1621. 545

Lettre de Messieurs les Princes Vnis. 546

Proposition de Trefue faite par les Princes Vnis, baillée par le sieur de Bunichausen, le 5. Auril 1625. à Messieurs les Ambassadeurs estans à Vienne.

Les Princes Vnis sont contens de se declarer & obliger par leurs signatures, comme il s'ensuit. 547

Response à ladite proposition baillée par ledit sieur de Bunichausen à mesdits Sieurs, ledit jour 5. Auril 1621. 549

Lettre escrite à Monsieur de Puysieux, de Vienne le 7. Auril 1625. *là mesme.*

Lettre de Monsieur de Puysieux *à* Messieurs *les Ambassadeurs.* 550

Lettre escrite à Monsieur de Puysieux, par Messieurs les Ambassadeurs. 552

Lettre de Monsieur de Puysieux, du 31. Mars 1625. 553

Letre escrite à Monsieur de Bangy, *le 17. Auril 1625.* 554

Articles entre le Marquis Spinola *& les Princes Vnis, touchant la suspension d'Armes,* 555.

Lettre de Messieurs les Ambassadeurs au Prince de Transiluanie en partant de Hambourg, le 22. Auril 1625. 556

Lettre de Messieurs les Ambassadeurs aux Estats de Hongrie, en partant de Hambourg le 22. Auril 1621. 557

Lettre escriue à Messieurs les Ambassadeure par Monsieur de Puysieux, *le 3. Auril 1625.* 558

Lettre du Prince de Transiluanie, du 25. Auril. *là mesme.*

Letere du Chancelier du Prince de Transiluanie, receuë auec la precedente. 560

Lettre du Roy à Messieurs les Ambassadeurs. 561

Lettre de Monsieur de Puysieux, *enuoyée auec la precedente.* 563

Proposition faite par le sieur Pecquius à Messieurs les Estats, de la part des Archiducs, enuoyée par Monsieur de Puysieux. 565

Fin de la Table.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Preuoſt de Paris ou ſon Lieutenant Ciuil, & autres nos Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, SALVT. Nôtre bien amé FRANÇOIS PREVVERAY, Maiſtre Imprimeur & Marchand Libraire en nôtre bonne Ville de Paris, Nous a fait remonſtrer, qu'il luy a eſté mis en main vn liure intitulé *Ambaſſade Extraordinaire de Meſſieurs les Duc d'Angouleſme, de Bethune & de Preaux Chaſteau-neuf.* Enuoyez par le Roy Louis XIII. vers l'Empereur Ferdinand II. & autres Princes & Potentats d'Allemagne en l'année mil ſix cens vingt, Auec des *Obſeruations Politiques du meſme Seigneur de Bethune Ambaſſadeur pour le Roy à Rome & autres lieux*, qu'il deſireroit faire imprimer s'il nous plaiſoit luy en accorder la permiſſion. A CES CAVSES, Nous luy permettons & accordons par ces preſentes, que pendant douze années il puiſſe par tel Imprimeur qu'il voudra choiſir, faire imprimer vendre & debiter en tous pays, terres & Seigneuries de noſtre obeïſſance, en tel volume & caractere que bon luy ſemblera, à compter du jour que l'impreſſion en ſera acheuée, à la charge d'en fournir deux exemplaires en nôtre Bibliotheque au Conuent des Cordeliers à Paris, & vn en celle de nôtre tres-cher & feal Chancelier de France le ſieur Seguier. Faiſant tres-expreſſes deffenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres de quelque condition qu'ils ſoient, d'entreprendre ladite Impreſſion vente & debit, à peine de confiſcation des exemplaires & de quinze cens liures d'amende, dont le tiers applicable à Nous, vn tiers aux Pauures, & l'autre tiers audit Expoſant, luy permettant à cette fin faire ſaiſir leſdits Exemplaires qui ſe trouueront auoir eſté imprimez ſans ſon conſentement. Voulant en outre que ces preſentes ou Extrait d'icelles au commencement ou à la fin de chacune deſdites Impreſſions, ſoient tenuës pour deuëment ſignifiées: CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. Donné à Paris le cinquiéme jour de Mars l'an de grace mil ſix cens ſoixante ſix, & de nôtre regne le vingt-troiſiéme. Signé, Par le Roy en ſon Conſeil, DVCHON.

Regiſtré ſur le Liure de la Communauté des Imprimeurs & Marchands Libraires de cette Ville de Paris, ſuiuant l'Arreſt du Parlement en datte du 8. Auril 1653. Fait à Paris le 6. Septembre 1666. Signé, S. PIGET, Sindic.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le dernier jour d'Octobre 1666.

Les Exemplaires ont eſté fournis.

DIVERSES OBSERVATIONS ET MAXIMES POLITIQVES

DE MONSIEVR DE BETHVNE,

employé en plusieurs Ambassades considerables,

sous les Regnes d'HENRY IV.

& de LOVIS XIII.

DIVERSES OBSERVATIONS ET MAXIMES POLITIQVES,

POVVANS VTILEMENT SERVIR AV maniement des affaires publiques, tant pour la connoiſſance que pour la conduite des Princes Souuerains, & particulierement pour le ſoulagement de l'eſprit de ceux qui donnent leur principale application au gouuernement de leur Eſtat, y joignant les conſiderations & les temperamens qu'il y faut apporter pour les mettre en execution, & les reduire enſuite en pratique ordinaire, afin de Regner auec Prudence & auec Juſtice: & Regnant de la ſorte, de commander aux hommes ſans violence & ſans foibleſſe, qui eſt la ſcience la plus difficile de toutes à pouuoir acquerir.

CHAPITRE PREMIER.

Conſiſtant en la difference des Souuerainetés, Principautés, Republiques & Gouuernemens populaires: comme auſſi de leur eſtabliſſement.

LES conſiderations qui peuuent ſeruir au maniement des affaires publiques, ſont de deux ſortes. Les vnes ſont tirées des regles & maximes generales, leſquelles ſont plus ordinairement ſuiuies & gardées dans la conduite des Eſtats; Et les autres des exemples & circonſtances qui ſe rencontrent dans les occurrences particulieres.

Comme l'on ne ſe doit pas tellement arreſter aux premieres, que l'on n'examine & peſe exactement les particularitez d'vne affaire, qui ſe peuuent remarquer, ſoit aux perſonnes qui

y doiuent interuenir, ſoit aux cauſes, motifs, moyens, au lieu, au temps, & autres circonſtances; Auſſi ne deuons nous nous attacher tellement aux ſecondes, que nous abandonnions les premieres.

Que ſi la neceſſité nous force en certaines rencontres de nous en eſloigner, il faut que ce ſoit auec cette precaution, que nous ayons quelque moyen preſque aſſeuré, de conduire les affaires à vne bonne fin, en les reſtabliſſant dans le premier eſtat dont elles ſont décheuës.

L'on ne peut preſcrire rien de certain pour le regard de ces dernieres, puis qu'elles conſiſtent toutes en particularitez, qui ſont preſques infinies & dependantes, principalement de la ſuffiſance & experience particuliere de celuy qui conduit ces ſortes d'affaires. Pluſieurs ont eſcrit des autres, parmy leſquels quelques-vns ſe laiſſans emporter à vne plus grande curioſité, ont affecté de meſler dans leurs eſcrits, des doutes & des recherches plus ſubtiles que ſolides, & plus conuenables à l'Eſcole qu'vtiles à l'vſage & à la pratique. Mais mon deſſein dans ce diſcours, eſt non ſeulement de recueillir des anciens & des modernes qui ont traitté de ce ſujet, ce que j'ay trouué & remarqué qui ſe peut le plus appliquer à l'vſage & à l'eſtat preſent: mais auſſi d'y joindre le peu que ie puis auoir acquis par vne aſſez longue experience, puis que ie me trouue deſ-ja en vn âge aſſez aduancé dans la connoiſſance que j'ay euë des affaires du monde, dedans & dehors le Royaume, où j'ay eu l'honneur d'eſtre employé.

Ce que l'on appelle veritablement Eſtat, n'eſt autre choſe qu'vn ordre, par le moyen duquel ſont gouuernez pluſieurs Communautez & meſnages, ayans pour fin le bien de tous en general.

Mais nous pouuons auſſi appeller Eſtat, les meſnages & Communautez raſſemblez ſous meſme Gouuernement, & ſoit en l'vn ou l'autre ſens, nous pouuons dire que toutes les conſiderations generales qui peuuent ſeruir au maniement des affaires publiques, regardent ou l'eſtabliſſement, ou la conſeruation, ou l'accroiſſement de l'Eſtat.

Pour l'eſtabliſſement, pluſieurs choſes ſont neceſſaires, deſquelles les vnes doiuent eſtre eſtablies parmy nous, & les autres parmy les eſtrangers; comme les alliances, intelligences & correſpondances auſquelles conſiſte le ſoin & la preuoyance pour les affaires du dehors.

Parmy nous, doit eſtre eſtablie & reglée la forme de l'Eſtat, la Religion, le conſeil, la maniere de commander, les forces & les finances, ou reuenus ſuffiſans pour ſatisfaire aux charges, & ſeruir à la deffence de l'Eſtat.

La forme des Eſtats eſt diuerſe ſelon le nombre, la dépendance & le droit de ceux qui commandent, & ſelon les diuerſes qualitez & diſtinctions de ceux qui obeïſſent.

Selon le nombre de ceux qui commandent, les Eſtats ſont diſtinguez principalement en trois ſortes.

La premiere eſt celle en laquelle vn ſeul commande ſans compagnon, qui s'apelle Principauté.

La ſeconde eſt celle où les plus apparens qui font la moindre partie de l'Eſtat, ont la Souueraineté qui s'apelle Seigneurie.

La troiſieſme eſt celle où le peuple, ou bien la plus grande partie ſous le nom de peuple commande, & ſe peut appeller Eſtat populaire ou Republique.

Par conſequent chaque forme d'Eſtat eſt gouuernée diuerſement, de façon que des Principautez l'vne s'apelle Royale quand quelqu'vn commande ſelon les loix de la nature & les loix du Païs, laiſſant la liberté naturelle & la proprieté des biens à vn chacun, ayant pour but principal l'vtilité publique. C'eſt de cette façon que ſont gouuernez la pluſpart des peuples Occidentaux de l'Europe.

L'autre Seigneuriale, de laquelle le Prince eſt fait Seigneur des peuples par le droit des armes, & de la guerre, ou par la couſtume du Païs gouuernant ſes ſujets comme le Maiſtre abſolu, ſans s'éloigner toutesfois des juſtes loix de la nature, & eſt ce Gouuernement quoy que rude & faſcheux, eſtimé legitime ſi la conqueſte eſt juſte. Car où il y a ſujet de faire la guerre, on tient que la force eſt juſte entre deux Souuerains qui n'ont point de Superieur pour juger de leurs differends, & qu'elle peut donner telle loy qu'il plaiſt au plus fort ou au plus heureux.

De cette façon ſont regis & gouuernez tous les peuples des Indes, tant Orientales qu'Occidentales, ceux d'Affrique, & vne bonne partie du Leuant, & meſme en Europe, le Moſcouite & le Turc ſe gouuernent de cette maniere.

La troiſieſme eſt illegitime, violente & tyrannique, en laquelle quand il ſe trouue que celuy qui commande n'a autre but que ſon vtilité particuliere, & n'a nul ſoin de celle de ſes ſujets, & pour ſon eſleuation, vengeance & auarice, viole tout droit tant diuin qu'humain, d'où vient qu'il eſt en perpetuelle deffiance de ſes ſujets, & les traitte auec toute rigueur & ſeuerité contre la Iuſtice: Ie dis contre la Iuſtice, d'autant qu'il ne faut pas juger vn Prince Tyran par la ſeuerité, laquelle quelquefois vn bon Prince eſt contraint de pratiquer contre la contumace & deſobeïſſance de ſes ſujets, non plus que par les Gardes eſtrangeres que l'on entretient non ſeulement pour la ſeureté, mais auſſi pour la bien-ſeance, ornement & ſuite de la Majeſté Royale, ny aux commandemens abſolus leſquels ſont plus à ſouhaitter d'vn juſte Roy, que les juſtes prieres d'vn Tyran, qui tirent apres elles vne crainte continuelle d'vne vengeance ineuitable.

La Seigneurie qui eſt gouuernée ſelon les loix s'apelle legitime, comme celle de Veniſe & de pluſieurs Villes d'Allemagne. Mais eſtant gouuernée par la volonté de peu de gens, nous l'appellons factieuſe comme celle d'Athenes, ſous les trente Tyrans que Menander eſtablit, Celle de Rome ſous le Decemuirat, & puis ſous Ceſar, Pompée & Craſſus, & apres ſous le Triumuirat.

L'Eſtat populaire eſt auſſi gouuerné diuerſement, car où les affaires ſont entre les mains du menu peuple, ce qui eſt alors pluſtoſt vne Anarchie qu'vn Eſtat, comme eſtoit le gouuernement à Athenes, apres que Pericles euſt oſté le pouuoir de gouuerner & de juger aux Areopagites; ou bien les peuples ſe remettent du gouuernement à l'aduis de quelques-vns choiſis d'entr'-eux, deſquels la charge & le pouuoir eſt limité à certain temps, afin que chacun aye moyen de commander à ſon tour, ou bien il leur eſt continué tant qu'ils viuent, afin que par cette continuation ils ſe rendent ſçauans dans les affaires importantes, eſtrangeres ou domeſtiques, en paix ou en guerre; chacun du peuple donne ſa voix eſtans tous aſſemblez en meſme lieu par commune, comme en quelques Cantons des Suiſſes ou partagées par Parroiſſes, Meſtiers, Familles, Confrairies ou Communautez, comme anciennement à Athenes & à Rome.

L'experience nous a monſtré que l'on ſe peut maintenir en toutes les formes d'Eſtats, mais auſſi qu'il n'y a rien de perpetuel en ce monde, l'ordre le mieux eſtably ſe corrompt par la nonchalance, & en ſuite l'Eſtat ſe ruïne; ce qui prouient des imperfections & des deffauts qui ſe rencontrent en toutes ces ſortes d'Eſtats. C'eſt pourquoy celuy qui veut eſleuer vn Eſtat, doit conſiderer & examiner auec ſoin, les auantages & les incommoditez qui ſont en chaque forme de Gouuernement.

Les auantages que l'on donne à l'Eſtat populaire, eſt la Iuſtice & legalité, ſans faueur ny acception de perſonne, reduiſant les Conſtitutions ciuiles aux loix de la nature qui rendent tous les hommes eſgaux; Ainſi en retranchant l'auarice des vns & l'arrogance des autres, on pretend que l'amitié ſe nourrit & s'entretient entre tous, & chacun joüit du bien public tous eſtans employez aux affaires; Telle maniere de Gouuernement eſt ordinairement plus fertile en grands Perſonnages, les hommes de moindre naiſſance & meſme les artiſans par ſon entremiſe dans les charges ſe pouuans rendre, & grands Harangueurs & grands Capitaines.

Toutesfois pluſieurs ont eſtimé l'Eſtat populaire, eſtre non ſeulement le plus imparfait, mais le pire de toutes les formes de Gouuernement. Car cette eſgalité que l'on vante tant eſt contre la nature, laquelle donne aux vns plus de grace, de talent & d'auantages, aux

autres beaucoup moins; & ſi elle deuoit eſtre obſeruée par tout, il n'y deuroit auoir ny Magiſtrats, ny Officiers qui emportaſſent de ſuperiorité pardeſſus les autres.

L'égalité ruïne l'amitié au lieu de la maintenir, n'y ayant jamais de querelles & d'enuies plus grandes qu'entre ceux qui ſont eſgaux, ſoit qu'il s'y trouue de la dépendance de laquelle l'homme eſt naturellement ennemy, ou que l'vn ſe puiſſe paſſer de l'autre; le beſoin que nous auons les vns des autres eſtant le fondement & le principal lien des amitiez ordinaires, qui ne ſont pour la pluſpart dans le monde que trop intereſſées.

Quand au public, il n'y a Eſtat plus mal gouuerné que le Populaire, c'eſt vne Foire où tout ſe vend, à ce que dit meſme Platon; eſtant gouuerné par gens adonnez & nourris au gain, gens le plus ſouuent furieux s'ils ne ſont intimidez, & dans leur crainte irreſolus; en toutes leurs affaires peu ſecrets; & à cauſe de leur grand nombre, difficiles à s'aſſembler quand il en eſt beſoin, & auſquels il a fallu pour les obliger de s'aſſembler, diſtribuer quelque ſomme de deniers, parce qu'ils ont plus d'eſgard à leur gain & à leur intereſt particulier, qu'ils ne l'ont pour le bien public. Leurs aſſemblées ſont touſiours plaines de deſordres, varietez & inconſtances, effets ordinaires de la multitude.

Les ſages n'oſent parler craignant la fureur du peuple, qui ſe deſcharge touſiours de ſes fautes ſur ſes Gouuerneurs; & les plus mal ſenſez faiſans le plus de bruit l'emportent quaſi touſiours.

Que s'ils n'occupent pas le peuple en quelque crainte de l'Eſtranger, luy ſuſcitant vne guerre, il en forgera vne ciuile incontinent, eſtant d'vne humeur qui ne peut demeurer calme long-temps, ſi ce n'eſt qu'il y ait quelque petit nombre de Citoyens qui ayent credit, & qui s'acordans enſemble, moderent les faillies auſquelles le peuple ſe laiſſe ordinairement emporter.

Les Cantons des Suiſſes qui ſe maintiennent en cette ſorte d'Eſtat, y ſont aydez par le Païs auquel perſonne ne porte enuie, & qui de ſoy eſt fort, & par le naturel du peuple qui eſt peu ambitieux & fort groſſier, eſtant deſtourné de ſonger aux nouueautez par les yurongneries, auſquelles ils occupent plus de temps qu'il ne leur en reſte, & qu'il ſeroit neceſſaire pour penſer à entreprendre les plus querelleux & remuans: Outre cela, s'en allans au ſeruice des Princes eſtrangers, & par l'Vnion faite des Cantons, leſquels eſtans ſeparez de Souueraineté, vn ſeul ne peut entreprendre ſur tous faute d'inrelligence, & vn d'entr'-eux entreprenant ſur vn Canton auroit à faire à tous.

L'Eſtat compoſé de pluſieurs Seigneurs, ſemble tenir le milieu entre la Principauté & l'Eſtat populaire, n'eſtant ſujet au pouuoir ab-

ſolu d'vn ſeul, ny à la confuſion d'vn peuple, & la Souueraine authorité eſtant baillée aux plus ſages, pluſieurs voyans plus qu'vn ſeul, & ce petit nombre prenant beaucoup mieux ſes reſolutions que ne fait vne multitude, il ſemble que cette ſorte d'Eſtat ſoit plus à deſirer. Et ſi les Riches ont le Gouuernement, il n'y a point de doute que l'Eſtat ne ſoit mieux conſerué par eux, ayant touſiours eſté jugé vtile au bien public, que ceux qui receuroient plus de dommage par la ruïne de l'Eſtat, ayent auſſi plus de part au Gouuernement.

Toutesfois l'experience nous a monſtré que cette forme d'Eſtat n'eſt pas plus aſſeurée que l'Eſtat populaire: Car où il y aura pluſieurs Gouuerneurs, il y aura touſiours diuerſité d'auis, vn chacun abondant en ſon ſens: & meſmes les plus authoriſez trouueront ſujet de former aux deliberations de frequentes conteſtations, & en l'eſtat des factions, les reſolutions le plus ſouuent en ſeront euentées, & eſtant vtile de donner le Gouuernement aux plus dignes. Si en vne Principauté l'on eſt aſſez empeſché quand on a la liberté de l'élection, d'en trouuer vn qui ſoit ſuffiſãment capable, beaucoup plus difficilement en trouuera-t'on pluſieurs qui ſoient bien dignes de commander.

Et ſi l'on veut dire que l'vn ſupleera au defaut de l'autre, cela ſera difficile entre eſgaux, les voix eſtans comptées & non peſées; & quand bien cela ſe pourroit faire, il ne ſeroit bon que pour le Conſeil, lequel encores doit eſtre compoſé d'vn plus petit nombre que ne ſont pas ordinairement les Seigneuries.

Mais pour le commandement qui dépend d'vne reſolution de diuers auis de gens eſgaux en pouuoir & en credit, il ne peut eſtre bien qu'en vne teſte.

Auſſi dans les troubles & dans les deſordres extraordinaires qui arriuent dans vn Eſtat, tout le monde a jugé que le commandement d'vn ſeul eſtoit neceſſaire, & qu'il y auoit fort peu de ſeureté dans vn temps plein de ſoupçon & de deffiance, de départir le Gouuernement des affaires à pluſieurs.

Les Lacedemoniens pour ce ſujet nommerent celuy qu'ils auoient choiſi pour Chef Armeſte, les Theſſaliens celuy qu'ils appelloient Archon, & les Mileſiens leur grand Argimnete. A Rome l'on créa le Dictateur, à Veniſe le Grand Prouidator.

Outre tous ces inconueniens, la Seigneurie auſſi bien que les autres formes d'Eſtats, eſt non ſeulement expoſée aux eſtrangeres, mais plus aux entrepriſes d'vn peuple qu'il faut contenter, ou ſe reſoudre à le contenir par force.

De le contenter ſans luy faire quelque part du Gouuernement, il eſt bien difficile, & impoſſible de le receuoir aux charges ſans courir le hazard de changer la Seigneurie en eſtat populaire, comme il ad-

uint à Rome, de le contenir par force ce n'eſt pas choſe ſeure; & quant meſme cela ſe pourroit faire, la défiance en laquelle l'on entreroit de luy, feroit qu'en la moindre guerre contre les Eſtrangers il ſe preuaudroit de cette occaſion, pour prendre les armes & ſe ſouſtraire de l'obeïſſance.

Dans cette crainte, les Republiques compoſées de Nobles n'oſeroient acquerir ny armer leurs ſujets, & ſoudoyans des Eſtrangers pour faire la guerre, il eſt à craindre auſſi qu'ils prennent creance parmy le peuple.

Que s'ils donnent la charge de cette conduite à vn des Seigneurs, au premier meſcontentement qu'il aura des autres, ou à la premiere ambition qui luy montera à la teſte, il ſe deſ-vnira, & ſe fera Chef de Party; de façon que telle ſorte d'Eſtat ne ſe peut engager à faire la guerre, ſans courir hazard de ſe deſtruire & de ſe perdre.

Ainſi, ſoit pour la diuiſion qui en peut naiſtre, ſoit pour la diuerſité d'opinions, ſoit pour la foibleſſe & peu de puiſſance deſpartie à pluſieurs, ſoit pour la difficulté de s'accorder & reſoudre, ſoit pource que les ſujets ne ſçauent le plus ſouuent à qui obeïr, ſoit pource que les choſes qui doiuent eſtre ſecretes ſont le plus ſouuent diuulguées, cette ſorte d'Eſtat n'eſt pas des plus aſſeurez.

Et ce qui a tant fait durer la Seigneurie de Veniſe, & ſe conſeruer en authorité contre l'entrepriſe du peuple, n'a pas tant eſté le bon ordre, comme le lieu où la Ville eſt ſcituée, & les artifices deſquels les Magiſtrats ſe ſont ſeruis, faiſant part à ceux du peuple de quelques petits Offices, & meſmes d'vn des plus grands, comme celuy de Chancelier; contractant alliance auec eux, empruntant d'eux pour les obliger à maintenir l'Eſtat, les deſarmans, leur donnant liberté en beaucoup de ſortes de plaiſirs pour les rendre ployables, donnant aux plus riches droit de Bourgeoiſie, & choiſiſſant entre ſes Citadins quelqu'vn dans vn ſiecle pour eſtre fait Gentilhomme, afin de donner eſperance aux autres, d'auoir quelque jour eux & les leurs, part au gouuernement de l'Eſtat. Et ainſi contentant la Nobleſſe d'honneur, ſoulant le peuple de repos, de delices & de commoditez, n'aguerriſſant que le moins qu'ils peuuent les leurs, meſme ſur terre, aſſoupiſſant promptement les guerres eſtrangeres, & les partialitez d'entr'-eux, s'entretenans en neutralité auec les grands Princes & les petits Souuerains auſſi, ſans eſpouſer pourtant aucunes querelles, ſi ce n'eſt tres-rarement, & changeant de party ſelon que leurs intereſts ſe changent, ils ſe maintiennent & ſe conſeruent par toutes ſes voyes pleines de circonſpection & d'artifices.

La Principauté auſſi bien que la Seigneurie & l'Eſtat populaire a ſes deffauts & ſes inconueniens. Le premier, eſt le changement des

Princes qui apporte nouueaux deſſeins, nouuelles Loix, nouueaux Fauoris, & par conſequent nouueaux Miniſtres, qui la pluſpart quaſi touſiours s'attribuent toute l'authorité du Prince, s'ils le ſentent incapable de la ſouſtenir, & ne luy en laiſſent que le nom : & par ainſi toutes choſes preſque changent dans vne nouuelle Cour. L'on n'y voit plus ny l'on y trouue les meſmes amis ny les meſmes ennemis ; la forme de viure n'eſt plus ſemblable, & la pluſpart des Alliances du dehors ſont bien-toſt changées, ou du moins reçoiuent beaucoup d'alteration, ſi ce n'eſt de celles de cette nature qui ſubſiſtent encore apres la mort des Souuerains, eſtant faites d'Eſtat à Eſtat.

Le ſecond, eſt le danger qu'il y a de tomber en des guerres ciuiles, par la diuiſion de ceux qui aſpirent à la Couronne s'il y a droit d'eſlection, & en la ſucceſſion ſi le Prince meurt en laiſſant vn enfant mineur ; il y a de la diuiſion d'ordinaire pour le Gouuernement entre la Mere & les Princes de la Maiſon.

De façon qu'il a eſté pratiqué en beaucoup d'Eſtats, pour ſe mettre en deuoir & eſuiter cet inconuenient, de donner à la Mere la nourriture de l'Enfant, & le gouuernement de l'Eſtat aux plus proches parens. Cela s'eſt pratiqué en France differemment, car quaſi touſiours les Meres ont eu non ſeulement la nourriture des enfans legitimes ſucceſſeurs, mais auſſi conjoinctement le gouuernement & l'adminiſtration de leur Eſtat.

Et s'il y a vn Tuteur, il y a danger qu'il ne ſe faſſe Maiſtre de l'Eſtat, comme il s'eſt veu pluſieurs fois parmy les Lacedemoniens & ailleurs ; Que s'il y en a pluſieurs, on eſt reduit aux malheurs d'vne Seigneurie de pluſieurs Maiſtres, qui ne pouuans demeurer long-temps en bonne intelligence, deſchirent l'Eſtat par leurs factions ſi le Prince eſt jeune : mais pourtant aſſez aduancé pour eſtre hors de Tutelle par les Loix de l'Eſtat ; la jeuneſſe luy fait faire mille deſordres, & rejetter les bons conſeils, & s'il a l'eſprit trop porté à la guerre, il hazardera ſes ſujets, ſon Eſtat & ſa Perſonne. S'il eſt couuert & trop diſſimulé, l'on ne ſçaura quand on ſera bien ou mal auec luy. S'il eſt peu ſenſible à la pitié & à la compaſſion, il eſtablira vn Gouuernement dur & difficile, au lieu de donner occaſion de benir la douceur de ſon Regne. S'il eſt porté à la violence, pour ne pas dire cruel, il diminuera le nombre des plus apparens de ſes ſujets. S'il eſt porté à la paillardiſe, ce vice allant quelquefois à vn tel excez, qu'il eſt capable de troubler les plus ſaints Mariages, qui attirera dauantage la haine des peuples contr'-eux, & les portera facilement à la reuolte. S'il eſt prodigue ou auare, il fera des continuelles exactions, ou pour accumuler des threſors, ou pour donner indifferemment aux vns ou aux autres, & ſouuent pluſtoſt par caprice que par choix. S'il eſt ignorant

&

& d'vn naturel fort paresseux, & par consequent point appliqué à ses affaires; ce sera encore pis, se laissant gouuerner à des gens de peu de merite, lesquels pour leur interest particulier, ou pour leur éleuation ou celle de leurs parens exerceront beaucoup d'injustices, & entreprendront toutes les violences imaginaires sous son authorité.

Toutesfois nonobstant tous ces inconueniens, il est bien certain (comme il a esté dit) que le commandement Souuerain ne peut bien subsister, à parler proprement, qu'en vne seule personne bien sage, & que l'experience des affaires a rendu tel.

Il est bien vray aussi que le conseil de plusieurs personnes sages, rendus tels par l'experience des affaires, est meilleur que d'vn seul homme, estant asseuré que plusieurs voyent plus clair dans vne affaire que ne fait vn seul: mais pour conclure, resoudre & commander, vne seule personne se fera sans doute mieux obeïr que plusieurs.

Quant aux Alliances des Princes, elles ne finissent pas tousiours auec eux, ayant des traittez qui viuent apres eux, puis qu'en certaines occasions ils se font d'Estat à Estat.

Pour le regard de la Minorité du Prince quand elle arriue, les affaires apparemment se trouuent plus disposées à se broüiller dans vn Estat qu'en vn autre temps: mais selon les rencontres, l'on peut aussi remedier aux maux qui aduiennent par ce deffaut.

Les autres inconueniens sont plustost des vices particuliers du Prince, que des deffauts de la forme de l'Estat, & ces vices meurent auec la personne, & non pas les vices & abus des Seigneurs en vne Seigneurie, ny d'vne multitude en vn Estat populaire, ces Communautez ne mourans jamais: mais au contraire, comme elles se perpetuent par subrogation, aussi par contagion les abus qui entrent parmy ou dans ces Compagnies passent des vns aux autres.

Et pour le regard de la liberté, qui est le fondement des autres Estats, n'estant desirée que pour éuiter que les Grands ne facent tort ou violence aux petits, il y peut estre pourueu par la Iustice, laquelle estant exercée auec esgalité & sans faueur en la Principauté, le peuple n'a point sujet de souhaitter la liberté, dautant que ce desir ne tendroit qu'à vne licence Anarchique, qui le rendroit plus miserable que ne feroit vne sujettion juste & legitime. Mais ce qui fait que le peuple ne reconnoist la liberté qu'il y a dans vne juste Principauté, est que la vraye liberté ne consistant qu'à n'estre point offencé, personne aussi ne reconnoist estre obligé à celuy qui ne l'offence point.

De ces deffauts & auantages qui se reconnoissent en ces trois sortes d'Estats, l'on peut à peu prés juger, qu'il est difficile d'establir la Principauté à cause de l'inclination des peuples, leur façon de viure particuliere, & de la nature des affaires, laquelle doit estre plustost

eſtablie en vn endroit qu'en vn autre, entre perſonnes eſgales, & qui ſupportent plus malaiſément la domination, comme ſont les gens de marine, de montagne & de foreſt, à cauſe de la rudeſſe & auſterité de leurs mœurs.

Themiſtocles voulant eſtablir l'Eſtat populaire à Athenes, mit la marine en conſideration, & authoriſa les Mariniers. Caton dit que les Macedoniens meritoient d'eſtre libres, puis qu'ils ne pouuoient ſouffrir le joug de la domination, de quelle nature qu'elle peuſt eſtre.

L'Eſtat populaire ſera plus propre qu'vn autre s'il y a de l'inegalité, vne partie eſtant plus riche que l'autre, & que la richeſſe ayt eſté capable de faire naiſtre des ſentimens de déference & de dépendance particuliere enuers les plus riches, quoy que nais auſſi baſſement, la Seigneurie de peu de perſonnes ſe pourra eſtablir entre des gens de cette humeur.

Si en cette inegalité il y a de la diuiſion ou quelque meſintelligence, les vns ne voulans pas ceder aux autres, & qu'il ſe trouue quelqu'vn qui ait plus de hardieſſe, de force & de credit, il faudra neceſſairement y eſtablir la Principauté.

Apres vne bataille perduë, ou quelqu'autre diſgrace, le peuple eſtonné ne trouuant en ſoy-meſme de conſeil, ſe remet volontiers de la diſpoſition des affaires, à celuy ou ceux qui luy promettent de le conſeruer; De façon qu'en telle rencontre il eſt aiſé, au lieu d'vn Eſtat populaire, d'y eſtablir vn Eſtat de pluſieurs Seigneurs, ou vne Principauté; comme au contraire, le peuple ayant eu quelque heureux ſuccés, & en eſtant deuenu orgueilleux & inſolent, il arriue le plus ſouuent, que ne tenant conte de ſes Seigneurs, il change l'Eſtat inſenſiblement en populaire ou en Principauté; Si celuy par le moyen duquel ce bon-heur eſt arriué a aſſez de credit, de conduite, de reſolution & de fermeté pour ſe preualoir de ſa bonne fortune.

I'adjouſteray que les peuples craintifs, timides & adonnez à leurs plaiſirs, peu ſoigneux ou incapables d'affaires, ſe gouuernent mieux & plus ſeurement par vn Prince que par toute autre ſorte de domination & de gouuernement.

Au contraire, les peuples farouches, auaricieux & hardis ſe rangent mal volontiers ſous vne Principauté ſi elle n'eſt bien moderée, ou ſi elle n'eſt du tout Militaire, en laquelle les commandemens abſolus ſoient ſouſtenus par la force; Il ſe peut auſſi dire que la Principauté maintient mieux vn grand Eſtat compoſé de perſonnes de diuerſes qualitez; & vn petit Eſtat eſt plus ſeant à vne Republique ou Eſtat populaire, pource qu'en vn Eſtat, eſtant neceſſaire d'aguerrir les ſujets pour les deffendre, il arriue ordinairement que celuy qui eſt Maiſtre des forces ſe rend Maiſtre de l'Eſtat, comme il eſt aduenu à

Rome, & en plusieurs autres Republiques.

Au contraire, vn Prince en vn petit Estat, est contraint souuent de deuenir Tyran, & d'autant plus rude & plus cruel que l'estenduë de sa domination est moindre, n'ayant moyen de retirer de ses sujets sans les oppresser extraordinairement, autant de deniers qu'il luy en est necessaire pour sa deffence, à laquelle ses sujets contribueroient volontiers leurs personnes & leurs moyens, s'ils estoient reduits à viure en Republique ou Estat populaire.

La forme des Estats est diuerse, selon la dépendance de ceux qui commandent: car encores que nous ne parlions que de ceux qui ont toute Souueraineté sur leurs sujets, neantmoins il y en a qui dépendent d'autruy en quelque façon, par leur foiblesse & peu d'estenduë: Et les autres au contraire qui sont Grands, & qui ne tiennent que de Dieu & de l'espée, leur Grandeur ne dépendant de personne.

Les Estats dépendent d'autruy par tribut, deuoir, honneur, protection ou pension.

Par tribut, quand hors le tribut que l'on doit par traitté à quelque Prince, le surplus des marques de Souueraineté demeure.

Par deuoir, quand en suite de quelque obligation on doit secours à quelqu'vn, soit d'argent ou d'hommes.

Par honneur, quand quelque Souuerain doit la foy & hommage ou la bouche, & les mains seulement à vn autre, sans preiudicier semblablement aux droits de Souueraineté.

Par protection, quand quelqu'vn s'est mis en la protection d'vn autre pour le défendre, l'aduoüé est dit dépendre de son protecteur.

Quant au pensionnaire, il ne semble pas dépendre de celuy qui donne la pension ny luy estre inferieur; car encore qu'il semble moindre receuant la pension, l'autre en la baillant monstre auoir besoin de son secours; Et lors qu'Honorius traitta auec les Goths, & se les rendit pensionnaires, Lampadius s'y opposant dit, que c'estoit vne pension de seruitude, par laquelle on rendoit l'Empire tributaire aux Goths.

Toutesfois cela doit se juger par la qualité & puissance des Estats, & par les particulieres conuentions: car le secours pourroit estre si grand, eu esgard à la pension, que par là l'on connoistroit aisément qui auroit de l'auantage en ce Traité, & semblablement s'il y auoit en l'vn la necessité de faire ce que l'on auroit stipulé de luy, & que ce que l'autre desiteroit de luy fust remis à sa volonté ou en connoissance de cause, le premier seroit sans doute inferieur au dernier.

Or les marques de Souueraineté qui demeurent nonobstant ces dépendances sont, de donner loy à tous en general, & à chacun en particulier, sans le consentement de plus grand, ny de pareil, ny de moindre, instituer les principaux Officiers, faire leuées de deniers, de gens

de guerre, or donner des principales affaires sans en rendre compte à personne, accorder des graces aux condamnez pardessus la rigueur des Loix, condamner en dernier ressort & sans appel, tenir cette puissance de soy & non de plus haut, resoudre & declarer la guerre, traitrer la Paix, disposer des Finances, barrre monnoye, fondre artillerie, bastir forteresses & autres choses semblables.

La forme des Estats est aussi diuerse, eu esgard au droit de ceux qui gouuernent & commandent, & selon cela leur dominarion est appellée legirime ou illegirime, tant en la Seigneurie, Principauré qu'Estat populaire.

La legirime est celle qui nous apparrient, soir par la liberalité de celuy qui auoit puissance de la donner, soir par juste conqueste, ou bien celle qui est defferée par les Loix, lesquelles onr suiuy, ou la succession ou le choix, ou la seule forrune.

Le sort est plus propre au Gouuernement populaire, pource que routes choses sont esgales, & rarement s'en serr-on au Gouuernement d'vne Principauté ou d'vne Seigneurie; Saül routesfois fut fair Roy par le sort, & les successeurs d'Alexandre parragerenr apres sa mort son Empire par le sort; A Venise l'on tire au sorr les principaux Magistrats, mais rels establissemenrs sonr exrraordinaires, la succession & eslection sont les moyens plus ordinaires pour paruenir à la Principauté, & à la Seigneurie desquels il est necessaire de sçauoir les auanrages & inconueniens que l'on peut esperer ou craindre.

L'eslection en vn Estar Monarchique ou Principauté est desauantageuse, pour les maux que l'interregne a accoustumé d'engendrer; pendant le temps que l'on est apres à eslire vn Roy, l'Estat demeure en Anarchie, sans Seigneur & sans Gouuerneur, comme la Nauire sans Patron, de qui le naufrage est infaillible au premier vent. Car cependant les gens de mauuaise vie sous esperance d'auoir leurs graces du nouueau Roy, font mille meschancetez, comme il se void assez au Saint Siege vacquanr à Rome, ou comme en Pologne.

Outre ce, en la poursuite de l'eslection on voit plusieurs factions, dont la moindre est capable de ruïner l'Estat, lesquelles ne se pouuans accorder, les partis se forment, qui different l'eslection, & continuent l'inrerregne auec les desordres qui l'accompagnenr; que si chaque party eslit celuy que bon luy semble, il se forme vne guerre ciuile qui dure apres long-remps.

Cela s'est veu en l'eslection des Papes & des Empereurs, & l'Empire a autresfois vacqué dix-huit ans, apres que Guillaume Comte de Hollande fur tué. Car bien qu'Alfonse X. Roy d'Espagne fust esleu, il refusa cette qualiré, pour l'éuident peril qu'il y auoit, de prendre la charge d'vn Estat exposé au vouloir des sujets, à l'enuie des Princes,

à la discretion des plus forts, & à la volonté des meschans desbordez en toute licence.

Il y a plus, c'est qu'en l'eslection l'ouuerture estant faite à plusieurs, s'il y va de la force, les plus rusez & temeraires l'emporteront, & le plus retenu & le plus vertueux ne s'y voudra hasarder; Que s'il se rend competiteur, & qu'il se veüille tenir dans les bornes ordinaires, il ne sera jamais esleu contre les chaudes poursuites des autres, qui en vn besoin s'en sçauront bien deffaire.

Et soit que l'eslection se fist ou d'vn du Païs ou d'vn Estranger, il y a de tres-grands inconueniens.

Entre ceux de mesme païs il y aura tousiours de la jalousie, & quasi jamais l'vn ne voudra obeïr à l'autre, car encores qu'ils ne soient pas tous esgaux en biens & vertus, toutesfois ils s'estiment tousiours tels.

S'il luy vient par succession vn autre Royaume auquel il puisse commander plus absolument, il laissera l'électif à quelque Lieutenant, ou si les deux Estats sont voisins, auec les vns il assujettira les autres, l'électif sera tousiours dans l'aprehension qu'il veüille establir les siens & les priuer du droit d'élection, & luy d'vn autre costé sera en deffiance de ses sujets s'il a ce dessein; Et pour gagner leur bonne volonté & affection & les reduire à ce qu'il desire, il leur donnera ou engagera le domaine de l'Estat, comme ont fait les Empereurs & les Papes.

Voila les inconueniens de l'eslection.

Les auantages consistent plus en imagination qu'ils ne se trouuent en effet, car de dire que l'on élit le meilleur, c'est chose qui semble se deuoir, & qui ne peut estre à cause des brigues, factions & jalousies; Et si j'adiousteray que le but des peuples n'a pas tousiours esté de choisir les plus vertueux & les plus sages, mais les vns ont eu esgard à la Noblesse seulement, les autres à la grandeur du corps, comme en Ethiopie, les autres à la Vieillesse, comme les Arabes & les Scithes (si nous croyons Aristote) esliſoient celuy qui beuuoit le mieux.

Neantmoins quelque difficulté qu'il y puisse auoir en l'eslection, si elle est receuë en vn Estat, elle s'y doit conseruer maintenant plus la liberté que la succession; & ceux ausquels la charge est donnée de faire eslection, entr'-autres considerations, doiuent prendre garde à eslire vn successeur de dissemblable nature à son predecesseur, afin que de deux diuers naturels il se fasse vn ordre temperé en l'Estat, n'y ayant humeur pour bien composée qu'elle soit, qui ne tire vers quelque extremité vicieuse, de laquelle par ce moyen l'on retire le gouuernement de l'Estat; joint que l'on se lasse tousiours à vne mesme façon de proceder, laquelle n'est jamais telle, que tous les sujets en puissent estre satisfaits; De maniere que par la continuation d'vn Gouuerne-

ment de meſme façon, les vns s'en deſgouſtent, les autres auſquels l'humeur du Prince ne plaiſt point en ſont mal contens, d'où peut venir du deſordre. Il eſt donc expedient par cette varieté de retenir l'Eſtat dans l'vnion, & les ſujets dans l'obeïſſance.

C'eſt vne choſe toutesfois à laquelle on penſe le moins, & nous voyons ordinairement, qu'encores que l'eſlection ſoit libre, neantmoins on eſlit le plus ſouuent celuy qui naturellement deuroit ſucceder s'il ſe trouue en âge de commander; & ce pour obuier aux enuies & particularitez que le choix d'vne autre Maiſon pourroit apporter.

L'autre moyen de venir au gouuernement d'vn Eſtat receu par les Loix, eſt la ſucceſſion, laquelle ſe pratique diuerſement, car le commandement eſt defferé aux hommes & aux femmes indifferemment, ou aux hommes à l'excluſion des femmes.

Le Commandement qui eſt defferé indifferemment aux hommes & aux femmes, a pour fondement la loy des ſucceſſions, & l'egalité qui eſt entre l'homme & la femme, toutesfois cela eſt encore pratiqué diuerſement.

Car, ou le Commandement eſt defferé aux femmes ſelon l'ordre & les degrez de proximité gardez aux ſucceſſions ordinaires, ou ſeulement au deffaut de maſles, tant en ligne directe que collateralle juſqu'au quatriéme degré incluſiuement, comme il fut aduiſé par le College des Cardinaux pour le Royaume de Naples, ſelon qu'il eſt porté en l'inueſtiture faite à Alphonſe d'Arragon l'an 1345. & de Ferdinand l'an 1458.

Et bien que cette ſucceſſion des femmes au gouuernement des Eſtats ſoit receuë en beaucoup d'Eſtats de la Chreſtienté & autres lieux, toutesfois pluſieurs l'ont reprouuée auec raiſon, puis qu'il n'eſt pas queſtion de la poſſeſſion d'vn heritage ordinaire, mais de commander à des peuples, ce qui ſemble eſtre contre la retenuë & pudeur qui doit accompagner ce ſexe, contre les loix de la nature qui a donné la force & la prudence à l'homme, & contre la loy de Dieu qui luy a aſſujetty la femme.

L'on adjouſte à cela l'inconſtance, la fragilité & l'incontinence, vices fort à craindre en ce ſexe, & de tres-dangereuſe conſequence en vn Eſtat; leur foibleſſe expoſée à la force de l'Eſtranger & au meſpris des ſujets, leſquels ne manqueront pas de blaſmer la Princeſſe ſi elle ne ſe marie point, ce qui eſt neceſſaire pour auoir vn ſucceſſeur aſſeuré; Si elle ſe marie, il faut que ce ſoit à vn homme du Païs ou à vn eſtranger; difficilement ſe mariera-t-elle à vn de ſes ſujets, tant pource qu'elle penſeroit ſe faire grand des-honneur, que depeur que ſes ſujets ou eſgaux, ou plus grands que celuy qu'elle auroit eſpouſé n'en

prennent quelque jalousie, laquelle engendreroit le mespris, & le mespris le desordre & le trouble.

Si elle espouse vn estranger il sera de ses voisins & sujets, & ne pourra tenir sa vie asseurée pour commander en vn Païs estranger, qu'il n'ait des forces & des fortereſſes, desquelles s'il est le Maistre, il le sera aussi de l'Estat, & pour plus s'asseurer, il aduancera ceux du Païs où il commande : chose dure & difficile à suporter à toutes sortes de Nations.

C'est vne partie des raisons pour lesquelles l'on exclud les femmes du Gouuernement en quelques Estats.

Il y a encores quelque diuersité aux Estats, où la succession des hommes au Gouuernement est seulement receuë, tant pour le partage que pour l'ordre de succeder ; Pour le partage quelques-vns l'ont receu, & en la premiere & seconde Race des Roys de France il a esté pratiqué ; mais les diuisions qui en suiuirent, aprirent aux François que le Gouuernement deuoit estre à vn seul, qu'il ne se pouuoit partager sans perdre l'Estat, le mesme est à present pratiqué en Espagne, Escosse, Hongrie & Angleterre.

Pour l'ordre de succession, les vns n'ont receu que les legitimes, les autres en deffaut de legitimes ont quelquesfois receu en ligne directe & masculine les Bastards, à l'exclusion des collateraux.

Pour l'ordre de succession entre les legitimes, se sont aussi trouuez diuers aduis, tant en ligne directe, pour sçauoir si le fils de l'aisné doit succeder à son ayeul à l'exclusion de son oncle, qu'en ligne collaterale, pour sçauoir si en la succession d'vn collateral fort esloigné, celuy qui est descendu de la branche de l'aisné doit estre preferé aux autres qui sont plus prochès de degré.

Ce que plusieurs Iurisconsultes ayant decidé il y a long-temps pour la succession de ce Royaume en faueur des Bourbons, qui representoient la branche de l'aisné, celle d'Orleans venant à manquer, Dieu l'a confirmée en benissant les armes & les trauaux du Roy Henry IV. surnommé le Grand à si juste titre, d'vne telle prosperité & contre de si puissantes oppositions, qu'il semble auoir voulu decider luy-mesme cette question en sa faueur, outre qu'en la succession des Royaumes la representation doit aller à l'infiny.

Le commandement defferé ou acquis illegirimement s'apelle vsurpation, laquelle se fait ou par vn seul ou par peu de gens, ou par la faction d'vne populace.

Celle qui se fait par vn seul, se fait ou sur vn Prince ou sur vne Seigneurie, ou sur vn Estat populaire, & celuy qui l'entreprend est estranger ou sujet.

Ie ne representeray point icy la façon de proceder, & les moyens

que doit tenir vn vſurpateur; c'eſt vne ſcience qui n'eſt que trop conneuë & trop pratiquée en ce temps, & laquelle meriteroit mieux d'eſtre oubliée qu'enſeignée, pour les maux qu'elle produit, non ſeulement au dommage de ceux deſquels l'on ſe peut rendre Maiſtre, mais auſſi de ceux qui ſont pouſſez à ces entrepriſes: car s'il y a de la difficulté à preparer les affaires pour en venir à bout, il n'y en a pas moins pour ſe maintenir; & c'eſt choſe certaine, qu'il eſt plus difficile à vn Prince qui a vſurpé la liberté d'autruy, de ſe conſeruer en ſon vſurpation, qu'il n'eſt mal-aiſé à vn peuple qui s'eſt mis en liberté de s'y maintenir.

Car ſi en vn peuple l'accouſtumance d'eſtre conduit luy rend le plus ſouuent la liberté, en laquelle l'on l'a mis inutile, ne ſçachant que c'eſt du Gouuernement, & n'ayant aucune intelligence de l'Eſtat, comme vne beſte ſauuage nourrie dans les foſſés d'vne maiſon, ſi elle eſchape ne ſçachant où aller, pour n'eſtre accouſtumée de queſter ſa ſubſiſtance & ſe parer des inſultes, eſt faite proye du premier qui la veut enchaiſner.

Toutesfois il eſt plus difficile de s'eſtablir en vne Principauté vſurpée, car cette Grandeur eſt ſujette à l'enuie des voiſins & à la haine des ſujets, qui joints enſemble chaſſent l'vſurpateur plus facilement qu'il n'eſt deuenu Maiſtre de cet Eſtat nouueau.

Au lieu que le peuple qui s'eſt mis en liberté n'a point à craindre la haine des ſujets, puis que tous reçoiuent auantage de cette entrepriſe; & l'enuie des voiſins eſt quelquefois diminuée par la haine qu'ils portent à celuy lequel le peuple a chaſſé à cauſe de ſes mauuais déportemens.

Dauantage, en vne Republique nouuelle, chacun contribuë libremẽt, & ſemble à chacun que ce qu'il donne eſt pour ſon profit particulier, & meſmes les voiſins l'aſſiſtent volontiers, pour le deſir ardent qu'ils ont de ſe procurer quelque honneur par les ſeruices qu'ils rendent, & par le ſecours qu'ils donnent à ce nouuel eſtabliſſement. Au contraire, l'vſurpateur a de la difficulté de trouuer de l'argent pour entretenir ſon Eſtat, ſans apporter de la violence, ce qui redouble la haine de ſes ſujets contre luy. Vne infinité d'autres difficultez ſe rencontrent precedentes, le commandement d'vn nouueau Seigneur auquel le peuple ne ſe peut ſi promptement ſoumettre, d'où vient que pour l'eſtabliſſement de cette nouuelle Principauté, il eſt neceſſaire qu'il reſide luy-meſme ſur le lieu, afin de mieux voir les deſordres, & y remedier plus promptement.

Car par ce moyen les ſujets ont plus d'occaſion de l'aimer, ou de le craindre s'ils font mal, & celuy qui voudroit entreprendre ſur ſon Eſtat s'y reſout plus difficilement.

Les

Les vſurpations qui ſe font par pluſieurs Seigneurs, ou par le peuple, ſur vn Prince naturel, ne ſont pas moins injuſtes, mais dautant qu'elles n'arriuent le plus ſouuent qu'apres le mauuais gouuernement d'vn Prince, elles ſont aucunement juſtifiées par l'injuſtice de ſa conduite, & de ſes actions ou trop foibles ou trop violentes.

Celle qui ſe fait auſſi ſur la Seigneurie par le peuple eſt injuſte, laquelle procede ordinairement du rigoureux traittement des Seigneurs contre leurs ſujets, leſquels aſſiſtez de quelqu'vn des Seigneurs qui ſe ſepare des autres pour ſe joindre à eux; celuy-là vient à bout de ſon entrepriſe, & change ordinairement la Seigneurie & legitime domination precedente en vne Principauté tyrannique.

Et il eſt neceſſaire qu'en tous ces changemens où il y a de l'injuſtice qu'il y ait de la violence, excepté ſi le changement ſe faiſoit comme à Veniſe, laquelle eſtant au commencement gouuernée par le peuple, & depuis la porte ayant eſté fermée à ceux qui s'eſtoient retirez de la Ville, on a changé les charges de l'Eſtat, & l'on a fait vn eſtat de pluſieurs Seigneurs ſans jalouſie ny violence.

Le meſme arriue ordinairement en tous les Eſtats populaires qui inſenſiblement ſe changent en Seigneurie, quand on reçoit les eſtrangers ſans leur faire part des charges, car ceux-cy par ſucceſſion de temps s'habituent & multiplient, & au contraire, les familles des anciens habitans, eſtant ſeules employées aux affaires de la guerre & de l'Eſtat diminuent, de façon que le commandement ſe trouue entre les mains du plus petit nombre.

Il eſt arriué autrefois que la pluſpart des Seigneurs ayans eſté deffaits dans vne bataille, le peuple a changé la Seigneurie en Eſtat populaire, comme firent les Tarentins apres la bataille qui fut donnée entre les Nobles, en laquelle preſque toute la Nobleſſe de Tarente mourut. Enfin, c'eſt à celuy qui veut donner quelque nouuelle forme à cet Eſtat, de s'accommoder ſelon l'occurrence des affaires, & de ſuiure en cela ce dont le peuple pourra eſtre plus capable.

Mais ce ne ſera pas aſſez pour donner la forme à vn Eſtat, de regler & determiner le nombre, le droit & la dépendance de ceux qui doiuent commander. Il faudra auſſi prendre garde à la diuerſité qui ſe trouue ordinairement entre ceux qui doiuent obeïr, ſelon laquelle il faudra bien ſouuent ſe comporter diuerſement.

Mais dautant que ce ſeroit vne trop longue recherche, d'examiner par le détail les diuerſes qualitez des ſujets; il ſuffira de declarer celles principalement qui ſeruent au Gouuernement.

La premiere diſtinction des ſujets eſt, qu'ils ſont tous libres ou eſclaues, l'eſclaue eſt celuy que le droit de la guerre a aſſeruy, ou qui eſt né d'vn pere eſclaue.

Anciennement les Maiſtres auoient puiſſance de vie & de mort ſur leurs eſclaues, mais la cruauté de laquelle ils vſoient, fit que l'on retrancha le pouuoir.

Enfin le Chriſtianiſme l'a entierement aboli entre nous, pour la charité qui doit eſtre entre tous les hommes, & par ce moyen garenty les Eſtats d'vne infinité de dangers qu'ils couroient, dautant que les eſclaues eſtans mal traittez pourroient fortifier vn remuëment ou l'entreprendre eux-meſmes, comme fit Spartacus.

C'eſt pourquoy quelques-vns du Senat de Rome voulans qu'on diuerſifiaſt l'habit des eſclaues, afin qu'on les reconnuſt d'auec les hommes libres, l'vn des plus ſages Senateurs remonſtra le danger qu'il y auoit, ſi les eſclaues venoient à ſe compter, car bien-toſt ils ſe fuſſent deffaits de leurs maiſtres, pour la facilité de conſpirer au ſignal de leurs habits.

Quelques-vns toutesfois ſous ombre de rendre les particuliers mieux ſeruis, & de retrancher le nombre infiny des vagabonds, faineants & banqueroutiers, qui apres auoir tout diſſipé payent de faillites, ont creu qu'il ſeroit bon en vn Eſtat d'introduire des eſclaues: mais tant s'en faut que cela en retranchaſt le nombre, qu'au contraire il augmenteroit celuy des voleurs; car l'eſclaue eſtant eſchapé ſera touſiours contraint ne s'oſant monſtrer, de ſe retirer auec les voleurs, & le ſage Politique n'eſt pas celuy qui chaſſe les voleurs, mais celuy qui les empeſche de s'introduire.

Pour le regard des ſujets libres, les vns ſont ſujets ſimples, obligez à toutes les loix, les autres ſont priuilegiez & exempts de quelques vnes, aucuns pour l'âge, autres pour le ſexe, quelques-vns par faueur ou prerogatiue de leur charge & vaccation, aucuns ſont obligez à quelques deuoirs d'honneur ou d'aſſiſtance plus que les autres, comme ſont les feudataires & vaſſaux entre nous.

Des ſujets ſimples, les vns ſont originaires & naturels, les autres eſtrangers; les originaires ſont ceux qui ſont nais en l'Eſtat, joüiſſants de tous les priuileges des loix.

Quand aux eſtrangers ils ſont traitez diuerſement parmy le monde, car l'on attire les vns ou pour peupler les Païs & les Villes nouuellemẽt bâties, ou pour affoiblir ſes voiſins, ou pour gagner les eſprits rares des artiſans excellens qui peuuent ſeruir au commerce, à la guerre, à l'inſtruction de la jeuneſſe, & en ce cas ils ſont ordinairement priuilegiez.

Les autres y viennent d'eux-meſmes, ou pource qu'ils ſont chaſſez de leur païs, ou en intention de chercher à faire leur fortune, & en ce cas tant s'en faut qu'ils ſoient priuilegiez, que la liberté de diſpoſer de leurs biens leur eſt interdite, & eux mourans, ce qu'ils ont acquis apartiẽt au Prince ou au fiſque par droit d'aubene, s'ils ne ſont naturaliſez.

Voila comme la diuersité des conditions de ceux qui obeïssent, change & diuersifie la maniere du Gouuernement.

Mais la forme de l'Estat peut estre aussi considerée aux distinctions & partages que l'on fait des sujets selon la diuersité de leurs profeſſiõs.

En plusieurs Estats, les sujets ont esté distinguez en trois Ordres comme en France, en celuy des Ecclesiastiques, celuy de la Nobleſſe, & le tiers Estat qui est celuy du peuple. Cette distinction est receuë presque en tous les autres Estats de l'Europe, & prise de celle des anciens Gaulois qui estoient distinguez en Drüides, gens de cheual & menu peuple. En Egypte il y auoit les Laboureurs, les Preſtres, les Pasteurs, les Gensd'armes & les Artisans; Les Arabes estoient départis en Preſtres, Gensd'armes & Laboureurs, qui faisoient trois Corps separez; en quelques Republiques ils ont esté distinguez autrement: A sçauoir à Venise en Gentils-hommes, Citadins & menu peuple, & les Gentils-hommes en anciens, nouueaux, & derniers ou plus nouueaux, toutesfois cette distinction derniere ne fait qu'vn Corps; A Florence il y auoit les Grands, le Populaire & la Populace.

Mais entre ces distinctions, celles-là sont fort considerables, qui sont reduites sous certains Corps, Colleges & Communautez, dont les vnes sont Religieuses, comme Conuents, Abayes & Chapitres. Les autres Politiques ordonnez, ou pour le commerce, ou pour la seureté & commodité d'vne Ville ou d'vn Païs, ou pour le Conseil ou pour la Iuſtice. Autres Communautez sont composées de Meſtiers & d'Artisans, diuisées par Confrairies, lesquelles Numa introduisit le premier à Rome, pour assoupir les factions des Sabins & des Romains, & retenir ces deux Peuples vnis en vn meſme Estat. Cette premiere distinction qu'il inuenta, reduite en plusieurs parties, meſlées & de l'vn & de l'autre peuple le tenoit en paix & intelligence. Et depuis Tarquin le Superbe pour acheuer d'oster tous les restes de cette diuision ancienne, meſla leurs marques & leurs enseignes.

Pareille methode a esté suiuie pour reünir l'Estat de la Republique de Gennes, trauaillé en meſme temps de plusieurs diuisions, à sçauoir celle des Guelphes & des Gibelins, de la Nobleſſe & du Peuple, & celle des Fiesques & des Doria. Car pour remedier à tant de factions, l'on fit vn meſlange des vns & des autres, en faisant vn partage de vingt-huit familles, sous lesquelles l'on reduisit les autres, encores qu'elles ne portaſſent pas le nom des Familles, & sous lesquelles elles auoient esté reduites.

En autres Estats l'on a diuisé les peuples par Parroisſes ou quartiers, en autres par familles.

Le sujet de l'establiſſement de tels & semblables separations de peuple, doit estre pour faire entendre les commandemens du Souue-

rain au peuple plus aiſément, ou pour retirer du peuple ſon approbation ou aduis ſur quelque propoſition qui luy eſt faite, ou pource que les factions ont deſia introduit telles diſtinctions, que l'on eſt contraint pour s'authoriſer d'aprouuer, ou bien comme fit Numa pour faire perdre le nom d'autres diſtinctions plus preiudiciables à l'Eſtat, ou pour ſoulager le Prince d'vne partie du ſoin auquel ſa qualité l'oblige, qui luy cauſeroit vne trop grande fatigue, ou pour donner aſſeurance au peuple de bon traittement, en choiſiſſant bon nombre d'eux pour le maniement des affaires qui le concernent en particulier; & ſont ces ſeparations à conſiderer, comme auſſi leur pouuoir & authorité enuers le peuple, & leur dépendance du Prince ou du Souuerain, comme choſe faiſant vne bonne partie de la forme de l'Eſtat.

Car en quelques Eſtats le Souuerain ne peut rien reſoudre d'important ſans les Communautez, ou du moins aucunes d'icelles: comme le Roy de Pologne ſans le Senat, & en Suede, Dannemark & autres il reſout, mais il faut que ſa reſolution ſoit aprouuée par elles, afin d'eſtre embraſſée par le peuple: En d'autres il reſout de certaines choſes eſquelles les Communautez n'ont qu'vne voix, comme auſſi en certaines choſes les Communautez reſoluent ſans le Souuerain.

Mais le Souuerain qui regne auec ces conditions & ces reſtrictions, doit par prudence eſtablir quelque temperament à la Souueraineté, ſelon la diſpoſition des affaires, & des eſprits des perſonnes principales auſquelles il a affaire, & s'en rendre peu à peu plus abſolu, & ſe trouuant enfin bien eſtably, il prendra bien garde de heurter la volonté de ſon peuple mal à propos, de crainte que ſe rendant concurrant en quelque choſe, il ne ſe rende par meſme moyen eſgal à ſes ſujets deſquels eſt compoſée cette Communauté, qui ſera touſiours ſouſtenuë par autres.

Comme pareillement il doit prendre garde qu'ils n'entreprennent rien par deſſus ce qui eſt de leur pouuoir, en s'opoſant pour la moindre choſe que ce ſoit & dés le commencement, car l'ordinaire de telles Compagnies eſt de s'authoriſer le plus qu'elles peuuent, & de s'enhardir à cela par la moindre tollerance.

La prudence veut auſſi quand le Prince ſe trouue tellement eſtably dans ſon Eſtat, qu'il n'a rien à craindre de ſes ſujets, & eux tout de luy par ſa grande puiſſance, qu'il ne ſe ſerue de toute l'eſtenduë de ſon pouuoir que dans des occaſions extremes: La douceur & l'humanité de celuy qui peut tout entreprendre & tout faire contre ſes ſujets, les portans d'ordinaire plus volontiers à l'obeïſſance, & à luy acquerir l'amour des peuples par cette voye, que par celle de la ſeuerité & de la rigueur de leur Souuerain.

CHAPITRE DEVXIESME.

Consistant en ce qui regarde la Religion, & son establissement dans l'Estat.

APRES l'establissement de la forme de l'Estat, le plus necessaire est celuy de la Religion; car c'est elle qui est cause du bon ordre, le bon ordre de la fortune de l'Estat, la fortune estant la source des bons succés, & ainsi elle est non seulement le fondement mais la cause de la conseruation & de la grandeur des Souuerainetez.

Pource que le peuple ne pouuant estre retenu le plus souuent que par crainte, il n'y en a point de plus naturelle ny de plus juste, ny mesme de plus efficace dans les esprits des hommes, que celle qui vient par la reuerence que nous deuons porter à Dieu. Et où la Crainte de Dieu manque, il faut necessairement que l'Estat se ruïne: car d'estre soustenu par la seule que l'on a d'vn Prince Souuerain, & que cette Crainte produise les mesmes effets que la Religion, c'est vne chose qui est infaillible, puisque la Religion est capable seule & sans aide, de faire regner le Prince, lequel venant à manquer, la Crainte que ses sujets peuuent auoir de luy, manquera sans doute, par consequent l'obeïssance; dautant que rarement le successeur peut heriter de cette authorité, qui a esté establie sans le secours de la Religion, & qui meurt quasi tousiours auec la personne, ou du moins la meilleure partie de sa puissance.

Comme en vn Estat il seroit dangereux d'entreprendre par les voyes de fait & de violence, venir à bout des choses qu'il faut faire ou empescher, esquelles il se rencontre des conjonctures fascheuses & difficiles par l'opiniastreté des sujets, qui ne peuuent estre persuadez de la raison, quelque chose qu'on leur puisse alleguer, ne la pouuant comprendre par foiblesse & ignorance ou par malice, fermant les yeux pour ne l'a pas voir; l'authorité de l'homme n'estant suffisante pour agir en ces rencontres, il faut necessairement auoir recours à celle de la Religion, qui entre gens de bien & par consequent craignans Dieu, imprime de la veneration & de la deference, & a beaucoup d'effet sur l'esprit mesme des meschans, malgré leur obstination & leur dureté; C'est pourquoy la pluspart de ceux qui ont voulu introduire quelque chose de nouueau, grand & extraordinaire, ont suiuy cette voye comme la meilleure, la plus asseurée & la plus legitime, soit pour l'establissement des Estats, soit pour la reformation. D'où vient que dans les Religions qui ont esté establies par

les Vſurpateurs ou par les Tyrans, pour authoriſer leur violence, nous y remarquons beaucoup de conſiderations plus politiques que ſaintes, pardeſſus leſquelles les peuples paſſeroient aiſément, ſi le reſpect de la Religion ne les retenoit dans le deuoir par la crainte de leur ſalut.

Le ſoin donc de l'eſtabliſſement de la Religion eſt le principal dans vn Eſtat, & d'autant que les tenebres de l'Idolatrie & des fauſſes Religions ont eſté diſſipées par les lumieres de l'Euangile, le Prince pour faire connoiſtre le vray Dieu dont il eſt l'image & la repreſentation, & pour faire regner celuy à qui tous les Souuerains de la terre ſont ſujets, doit premierement trauailler à l'eſtabliſſement de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, qui eſt la ſeule veritable, à l'excluſion de toutes les autres, outre qu'il n'y a jamais eu au monde de Religion ſi fauorable à la Monarchie comme la Chreſtienne.

Il ne s'attachera en aucune façon aux maximes de quelques Politiques qui diſent, qu'il faut accommoder la Religion à l'Eſtat, qui eſt vn meſchant & deteſtable conſeil, mais taſchera de l'eſtablir dans ſa pureté & ſans abus, & en cas qu'il en trouuaſt quelques-vns qui s'y fuſſent deſia gliſſez il les doit retrancher. Les principaux ſont la diuerſité d'opinions, le blaſpheme, les débauches, le ſcandale, la nonchalance & la ſuperſtition.

Nous parlerons premierement des principaux moyens qui ont eſté tenus en l'eſtabliſſement des Religions, & en ſuite de ceux neceſſaires à pratiquer pour le retranchement des abus.

L'eſtabliſſement de la Religion ſe fait, ou par des moyens extraordinaires ſurpaſſant le diſcours & la capacité de l'homme, ou par des moyens humains. Ceux-là n'ont eſté employez qu'à l'eſtabliſſement de la vraye Religion qui eſt la noſtre, les derniers ont ſeruy auſſi bien à eſtablir la ſuperſtition & l'impieté que la verité.

Les moyens extraordinaires ſont les Miracles & le Martyre, chacun croyant fermement que la conſtance qui ſe void dans l'extreme ſouffrance & les violentes douleurs, ne peut proceder que de l'aſſiſtance particuliere de Dieu. Car encore qu'au Paganiſme l'on ayt veu pluſieurs tyrannies & des gens de toutes conditions, qui ont ſuporté les derniers tourments auec vne grande patience, neantmoins, vn ſeul ſiecle du Chriſtianiſme en fournira beaucoup plus, que tout le temps que le Paganiſme a duré. Cette conſtance donc ne pouuant eſtre attribuée qu'à vne aſſiſtance Diuine, on a raiſon de croire, que ce que diſent ceux qui ſouffrent auec tant de fermeté vient de Dieu, qui ſeul peut donner aux Martyrs auec tant de zele & de ferueur ce courage & cette conſtance qui les porte à endurer & mourir pour la Foy & la verité de l'Euangile.

Mais pour parler des Miracles, les vns sont reputez tels pour estre veritablement contre l'ordre commun de la nature, & les autres à cause qu'ils sont contre l'opinion commune, laquelle jugeant vne chose, ou comme impossible ou du moins tres-difficile, elle fait que l'on recherche par prieres, vœux & promesses, secours de plus haut, lequel succedant selon nostre desir, nous prenons l'euenement & le succés pour vn tesmoignage de la puissance de celuy que nous auons imploré à nostre secours qui est Dieu, & nous confirmons à reconnoistre sa bonté & son pouuoir infini.

Clouis apres la bataille gagnée contre les Allemands prés de Cologne, se fit Chrestien auec ce qui restoit de François qui n'auoient encores embrassé le Christianisme, suiuant le vœu qu'ils en auoient fait auparauant le combat, lequel il jugeoit tres-dangereux pour luy & les siens; Et ainsi il acheua d'establir la Religion Chrestienne parmy les François, disposez à cela par cette Victoire, laquelle ne pouuant estre obtenuë par la force humaine, attendu le grand nombre de leurs ennemis; Ils ne peurent attribuer qu'à la puissance du Dieu auquel le Roy s'estoit voüé.

Quant aux moyens humains, ils dépendent en partie de la disposition des peuples parmy lesquels l'on veut establir la Religion, & en partie de la qualité de ceux qui en veulent faire l'establissement.

Pour la disposition des peuples, la premiere consideration qu'il y faut faire est, de connoistre leur naturel, car aucuns sont barbares, & les autres sont plus doux & plus traitables: Nous appellons ordinairement barbares les peuples qui ne se gouuernent comme nous, & selon nostre opinion; Ainsi les Grecs & depuis les Romains appelloient toutes les autres Nations barbares, encore que l'Asie aye ciuilisé les Grecs, & que la Grece ayt apris les Loix & les sciences aux Romains.

Par vn semblable caprice & presomption, il y a des Escriuains Italiens, qui voulans flater leur Nation & l'esleuer pardessus les autres quand ils parlent des François & Espagnols, les nomment de ce nom, bien qu'il n'y ait aucune de ces Nations, qui vouluſt ceder en ciuilité & politesse à l'Italie. Nous ne voulons pas estẽdre la barbarie si auant, mais nous appellerons seulement barbares, ceux ausquels on remarque vne bestialité, ignorance, stupidité, & rudesse de mœurs insuportables, soit en la Religion, ou en la façon de viure ou de se vestir, ou en l'habitation, ou en la forme de leur gouuernement.

Des barbares en la Religion, les vns ne connoissent aucune Diuinité; & neantmoins sont adonnez aux enchantemens & sorcelleries, comme aucuns Historiens escriuent, qu'anciennement estoient les Huns quand ils sortirent de leur Païs, les autres ont quelque forme de Religion, ou plustost superstition, mais si esloignée d'aparence, qu'il

n'eſt pas mal-aiſé de la combatre. Quelques-vns adorent la pluralité des Dieux, n'en reconnoiſſant aucun pour ſouuerain Createur; dautres reconnoiſſent bien vn Createur, mais adorent pour tel ou le Soleil ou quelqu'autre creature; Et ces deux dernieres ſortes de barbares, ont leurs ceremonies, feſtes & ſolemnitez mieux reglées que n'ont les deux premieres. Il y en a dautres qui adorent des Idoles, deſquels pareillement les ſacrifices ſont reglez; outre ceux-là nous pouuons tenir pour barbares, tous ceux qui ont vn autre fondement de Religion que nous.

La barbarie en la forme de viure, eſt par nous limitée en ceux, qui comme les beſtes ne viuent que des fruits que la terre donne volontairement & ſans eſtre cultiuée, y adjouſtant la nourriture de beſtes ſauuages, poiſſon, & meſme juſques à la chair humaine.

La barbarie en la forme de ſe veſtir conſiſte en la nudité de tout le corps, ou de la plus grande partie d'iceluy.

Nous eſtimons l'habitation barbare, non ſeulement de ceux qui n'ont aucun lieu certain où ils habitent, ſe logeans dans le creux ou ſur les arbres, ou dans les cauernes, indifferemment ſelon qu'ils ſe trouuent, ſoit qu'ils viuent ſeparez ou en compagnie. Mais auſſi ceux, qui comme les Tartares habitent à la campagne ſous des tentes ou dans leurs chariots, changeans d'habitation ſelon leur caprice.

Quant à la barbarie du gouuernement, elle ſe remarque au manquement de Chefs, & d'ordre en la Police, ou en l'élection de leurs Chefs ſeulement en temps de guerre.

Par cette diuerſité de barbarie, il eſt aiſé à juger que la façon de proceder pour l'eſtabliſſement de la Religion doit eſtre diuerſe, car il eſt certain que ceux qui par leur forme de viure tiennent plus de la beſte que de l'homme, doiuent eſtre premierement rendus capables de l'humanité; Et que ceux qui par leur nudité monſtrent de ne ſçauoir que c'eſt de l'honneſteté, l'on la doit faire connoiſtre auant que d'eſſayer de leur faire comprendre ce qui eſt de la Religion; Semblablement ceux qui errent eſpars & ſeparez les vns des autres, doiuent eſtre aſſemblez en communauté, & policez autant que leur naturel le pourra permettre; & ceux qui ſont vaguans, tantoſt en vn lieu, tantoſt en vn autre, doiuent eſtre arreſtez & affermis en certain endroit, pour auoir commodité de les enſeigner & de les inſtruire.

Puis venant à leur ſuperſtition, ou l'on encombatra l'abſurdité par raiſons ſerieuſes, s'ils en ſont capables, ou par railleries & riſées l'on les fera entrer en meſpris de leurs opinions, attaquant premierement celles deſquelles le fondement eſt plus foible & plus facile à eſbranler.

Il y a quelques Politiques qui aſſeurent, que s'il ſe rencontroit dans la Religion qu'on veut deſtruire quelque conformité auec celle qu'on veut

veut eſtablir, qu'on en doit hardiment aprouuer les maximes qui ſont indifferentes. Cela ſe pratique ſeulement dans les Religions qui ne ſont inuentées que pour contenir les peuples dans le reſpect & dans la crainte, mais non pas dans la Religion Chreſtienne. Il eſt bien vray qu'il vaudroit mieux tolerer quelques abus de peu de conſequence, ſans les authoriſer pourtant, que taſcher de les deſtruire, ſi l'on voyoit qu'on ne les puſt empeſcher, ſans haſarder euidemment les intereſts de la Religion & les affaires de l'Eſtat; Parce que les poincts les plus importans de la Religion eſtans bien eſtablis, & ayant pris racine dans les eſprits des peuples, il ſeroit aiſé de combatre & de défaire ces reſtes de l'ancienne ſuperſtition.

C'eſt pourquoy la pluſpart de ceux qui ont voulu eſtablir quelque Religion nouuelle, pour ne rebuter pas le peuple, qui le plus ſouuent s'attache auec paſſion à celle qu'il a receuë de ſes pere & mere, ont mieux aymé emprunter le nom de reſtabliſſement ou reformation de l'ancienne, que ſe dire autheurs d'vne nouuelle Secte, qui en vn poinct important du ſalut de l'homme, ſous le nom de nouueauté euſt eſté ſuſpecte, & auroit eu vn effet tout contraire à celuy qu'ils s'eſtoient promis. Ainſi Mahomet, quoy que fort eſloigné de la créance des Chreſtiens, pour ne les trop effaroucher (hors le principal poinct, qui eſt la diuinité de IESVS-CHRIST) en parle auec grande reuerence: Et pour ſon regard a dit, *Qu'il eſtoit venu reformer, ce que ſes Diſciples auoient innoué en la Loy de Ieſus-Chriſt.*

Les Propheties & predictions, approuuées de ceux parmy leſquels on veut eſtablir la Religion, diſpoſent auſſi les eſprits de ceux qui la doiuent receuoir. La promeſſe de l'enuoy du Meſſie, réueilla l'eſprit des Iuifs, pour leur faire reconnoiſtre que IESVS-CHRIST eſtoit celuy qui auoit eſté promis, & les Oracles des Sibilles ſeruirent grandement aux Grecs & autres Gentils, pour leur prouuer qu'il eſtoit le Fils de Dieu.

Les ſurcharges & rigueurs, quoy qu'elles ne procedent pas du gouuernement de la Religion, peuuent diſpoſer vn peuple à vne Religion plus douce, s'il eſpere par ce moien pouuoir eſtre ſoulagé. Boniface Archeueſque de Mayence, trauailla fort à preſcher ceux de Turinge pour les faire Chreſtiens, & enfin ne les pouuant gagner par l'eſperance de la vie eternelle, & eux luy ayant demandé, ſi ſe faiſans Chreſtiens ils ſeroient deſchargez des dixmes qu'ils payoient au Roy de Hongrie, il le leur promit, & ſous ſa conduite ayant vaincu les Hongrois, ils ſe firent Chreſtiens.

Les Hebreux qui eſtoient en Egypte, eſtans cruellement traittez, & comme des eſclaues embraſſerent la Religion que Moïſe leur enſeignoit, ſur la promeſſe qu'il leur fit, de les conduire en

vne terre abondante de toutes choſes. Quoy que depuis oublians leurs mal-heurs & leurs miſeres, ils retournaſſent quelquesfois à l'Idolatrie.

La diuerſité d'opinions en la Religion deſia eſtablie, & qu'on veut deſtruire, peut ouurir la porte à vn autre que l'on voudra introduire; pource que de cette diuerſité naiſt l'incertitude dans les eſprits des hommes, & l'incertitude fait que s'il s'en preſente quelqu'autre plus accompagnée d'aparence, elle eſt plus aiſément receuë. Rien ne fauoriſa tant en Affrique l'opinion de Mahomet, que les diuerſes hereſies, qui lors eſtoient receuës en tout le Leuant: mais ce qui contribua plus à l'aduancement de cette opinion, fut qu'il accommoda à la ſenſualité, le reglement qu'il fit pour les mœurs, retranchant tout ce qui eſtoit de l'auſterité Chreſtienne & Iudaïque, ne deffendant que ce dont les Arabes & peuples Meridionaux (parmy leſquels il viuoit) ſe pouuoient paſſer, comme le vin.

Les reuoltes & guerres ciuiles diſpoſent auſſi les peuples à receuoir vne nouuelle Religion, tant pource que la force aide à l'eſtabliſſement, que pource que les Chefs de part & d'autre, peuuent authoriſer leurs armes par ce pretexte, & par vne opinion diuerſe de celle des autres, tenir ceux de ſon party plus attachez à luy & plus vnis entr'-eux, qui eſt vne conſideration que Tacite (parlant en Payen) dit, que Moïſe eut en l'eſtabliſſement de ſa Religion parmy les Hebreux. Vne licence deſbordée parmy vn peuple aucunement ciuiliſé, & vn meſpris trop ouuert de ſa Religion, ne le diſpoſe pas moins à en receuoir vne nouuelle, qu'vne trop grande rigueur ou auſterité; car outre que l'homme a en ſoy, & naiſt auec quelque ſemence de pieté, qu'il ne peut long-temps laiſſer infructueuſe, l'abandonnement que les meſchans ont pour Dieu, attire & traiſne auec ſoy tant d'autres malheurs en la ſocieté ciuile, que bien ſouuent la rigueur meſme des Loix ny l'authorité des Magiſtrats ne peuuent empeſcher, que le premier qui ſe preſente auec apparence de ſainteté ou vn pretexte de reformation ne fut le bien venu, & eſcouté de tous, & ſon opinion d'autant mieux receuë, que le meſpris de l'ancienne Religion luy donne ouuerture dans l'eſprit des hommes.

Ce n'eſt pas auſſi vn petit auantage pour l'auancement d'vne Religion, en vne grande eſtenduë de pays, de le trouuer reüny ſous vn ſeul Prince, comme les Chreſtiens trouuerent l'Empire Romain, car l'exemple du Prince, ou des principaux que l'on peut gagner, tire apres ſoy le reſte tout d'vn coup, au lieu que ſi le pays eſtoit diuiſé en pluſieurs Eſtats, il y auroit autant de beſogne en l'vn d'iceux, qu'en vn aſſez grand & ſpatieux pour les comprendre tous. Il y a plus, les grandes Cours ſont mieux ciuiliſées & plus remplies de gens de

diuerſes conditions, deſquels il s'en peut trouuer vn nombre, propre à receuoir vne nouuelle opinion.

Ce ſont les principales rencontres qui peuuent diſpoſer vn peuple à receuoir vn eſtabliſſement nouueau, mais il faut auec cette diſpoſition, que la qualité de ceux qui la veulent introduire, & le moyen qu'ils y veulent tenir, ſoient proportionnez, pluſieurs parties ſont neceſſaires à telles gens: mais les principales ſont l'authorité ou credit, le courage, la ſcience ou ſuffiſance, & la prudence.

L'authorité ou credit vient, ou de la dignité, ou de la ſainteté de vie ou de la force. Pour la dignité, il eſt tres-certain que l'exemple des Princes ou des Grands, donne vn grand branſle à l'eſtabliſſement, & plus encore ſi eux-meſmes ſe rendent Miniſtres de telles actions. Ioſaphat Roy de Iuda enuoya des Preſtres auec des principaux de ſa Cour par toutes les Prouinces de ſon Eſtat, pour leur faire receuoir la Loy de Dieu.

Et perſonne ne doute, que l'authorité de Moïſe qui eſtoit vne perſonne en ſi grande reputation pour ſa vertu, & d'ailleurs ſi conſiderable pour le rang qu'il auoit tenu en Egypte, ne luy ſeruiſt beaucoup pour porter les Hebreux à embraſſer la veritable Religion qui s'eſtoit grandement corrompuë, pendant deux ſiecles de ſeruitude chez vn peuple barbare & infidelle, & ſa haute reputation les diſpoſa à receuoir la Loy de Dieu, dont il eſtoit l'Interprete.

La ſainteté de vie en vn ſiecle débordé & licencieux, donne grand credit à celuy qui en fait profeſſion, & ce moyen eſt particulier à IESVS-CHRIST & aux Apoſtres; qui eſtans nais ſelon le monde d'vne condition baſſe, ſe ſont releuez par leurs ſaintes & miraculeuſes actions, pardeſſus les plus grands & les plus illuſtres de leur ſiecle. Mais entre les demonſtrations de ſainteté de vie, rien n'atire tant que l'auſterité, à laquelle le commun ne peut facilement croire, qu'on le vouluſt ſouſmettre par ambition, vanité & menſonge, quoy qu'il y ait eu des Philoſophes du temps paſſé qui l'ont affectée, pour donner credit à leurs opinions; Et ſouuent l'ambition de telles gens eſt plus grande, que de ceux qui à force ouuerte acquerent les Couronnes, faiſant ces premiers comme les rameurs qui tournent le dos au Port qu'ils veulent aborder.

Pour la force, elle eſt le plus puiſſant moien de tous ceux qu'on peut pratiquer pour acquerir authorité, les autres ſans celui-cy reüſſiſſent peu ſouuent, neantmoins par experience l'on a reconnu qu'elle a peu ſeruy en l'eſtabliſſement de la Religion, ſi elle n'a eſté telle qu'elle n'ayt pû receuoir aucune oppoſition conſiderable, & que les eſprits ayent eſté diſpoſez au changement, & encores auec tout cela, il ne s'en void aucun exemple ſi ce n'eſt en quelques petits Eſtats. Charle-

magne qui la voulut emploier contre les Saxons, ſans cette preparation n'auança pas beaucoup, quoy qu'il joignit la prudence & l'inſtruction auec la force, pour l'eſtabliſſement de la Religion Chreſtienne entre ces peuples: Et apres auoir tenté tous moiens, pour le dernier, il fut contraint de transferer vn grand nombre de Saxons en Flandres & Brabant, & tirer de là des Chreſtiens pour les meſler parmy ces Idolatres, qui eſtoient dans le Païs, & qui y demeurerent long-temps apres.

Le Turc a fait le ſemblable, ayant tiré pluſieurs de ſa Religion qui eſtoient en Aſie, pour les transferer en Europe, & transferé grand nombre des Chreſtiens d'Europe en Aſie: Et neantmoins nous voyons juſques à preſent, que le Turc n'a pû chaſſer entierement de ſon Eſtat le Chriſtianiſme, quoy qu'il y aye employé pluſieurs autres moiens contre ceux-là.

De là on peut conclure, que ſi auec vne force, qui ne peut ſouffrir aucune oppoſition, on n'a pû en venir à bout, c'eſt vne pure imprudence, à certains ignorans des affaires du monde, de propoſer de s'en ſeruir contre ceux, qui fortifiez d'intelligences entr'-eux & de conduite, peuuent non ſeulement deffendre leur opinion par la force, ains auſſi donner branſle à la ruïne de l'Eſtat. Mais reſeruant à traitter plus particulierement cette queſtion, ie reuiendray à vne autre ſorte de contrainte ou de force, qui dépend de l'authorité du Magiſtrat, & regarde les peines & ſurcharges, & l'excluſion des honneurs aux heretiques & infidelles, comme l'on a pratiqué en France, en faiſant des Edits rigoureux contre les Huguenots, qui les priuent des dignitez & Offices, mais ils ont eſté mal obſeruez & le ſont encore. Pour les peines elles ne font gueres plus d'effet que la force armée qui y eſt ordinairement jointe, & quelquefois ces peines ſuportées auec conſtance, produiſent vn contraire effet à celuy que l'on s'en eſt promis, comme plus particulierement nous déduirons cy-apres. Pour les ſurcharges, bien qu'elles ſemblent plus douces, ſi eſt-ce que l'on en peut craindre quelque inconuenient; mais pourtant ſi elles ne conuertiſſent promptement le peuple, elles minent peu à peu la fauſſe Religion ou l'hereſie. Saint Gregoire eſcriuant à Ianuier pour la conuerſion des Païſans de Sardaigne, luy conſeille de les ſurcharger de Tailles & couruées. En Eſpagne ils en ont fait ainſi des Maures qui ne laiſſent pas d'y multiplier; Le Turc outre l'excluſion des honneurs, qui eſt vn moyen conjoint à telles ſurcharges, en vſe auſſi enuers les Chreſtiens, juſques à prendre tribut ſur leurs propres enfans. Charlemagne en vſa contre les Hongrois apres qu'il les euſt vaincus, ne laiſſant que la vie aux Idolatres, & laiſſant les biens à ceux qui ſe vouloient faire Chreſtiens. Quelquefois l'excluſion des

honneurs sans surcharges a porté coup, pour la conuersion des Grands & des mediocres dans vn peuple ambitieux d'honneur.

Le courage est vne partie tres-necessaire, & quoy que la nature y contribuë beaucoup, si est-ce que s'il n'est aidé d'enhaut, le plus souuent il manque aux plus resolus, qui ayans à combatre vne opinion receuë pour en establir vne nouuelle, sont contraints de courir plusieurs mauuaises fortunes, & de souffrir de grandes extremitez.

La suffisance consiste en la science, & dans l'adresse d'instruire & disputer; l'instruction se fait, ou de paroles ou par escrit, celle qui se fait de parole est publique ou priuée. Aux lieux où l'on craint que la creance, laquelle on a dessein d'establir ne soit du commencement rebutée, ou quand l'on desire gagner quelque Grand, duquel l'exemple puisse seruir pour la conuersion des autres, l'on se sert de l'instruction priuée comme preparatoire à la publique, laquelle se fait par Predication, ou par lecture publique de liures contenant le seruice diuin. Comme la loy de Dieu estoit anciennement enseignée par la lecture qu'on en faisoit deuant le peuple, ainsi que parmy les Chrestiens l'on lit l'Epistre, l'Euangile, & le Symbole, moien simple & sans affectation, & qui par cette simplicité Apostolique, instruit & edifie plus le peuple, que la Predication de quelques-vns, lesquels prechent plus souuent pour acquerir quelque gloire dans le monde, que pour establir la verité de l'Euangile.

Or en la Predication deux choses sont necessaires, l'vne de bien sçauoir la langue vulgaire du lieu où l'on Preschе, l'autre est d'y apporter quelques ornemens exterieurs pour persuader. La dispute requiert vn esprit prompt, pour satisfaire aux difficultez qui se rencontrent en telles matieres, mais l'ordre y est grandement necessaire; en quoy deux poincts sont principalement à considerer. L'vn qu'il est plus aisé de combatre vne Religion telle qu'elle soit, que de la défendre & maintenir; car toutes Religions ayans en soy quelque chose qui surpasse la capacité de l'homme, il n'est pas mal-aisé de combatre par raisons humaines telles croyances. C'est pourquoy il faut premierement esbranler l'opinion receuë, auant que d'en proposer vne nouuelle. L'autre poinct est en telles disputes, de commencer par les choses conneuës & confessées de part & d'autre, pour venir à celles qui sont contredites.

Ce moien d'instruction est le plus doux, & le plus propre pour paruenir à l'establissement d'vne Religion, quelque esloignée qu'elle soit de l'opinion receuë, & parmy quelque peuple que ce soit, mesme si l'on commence à y dresser les jeunes enfans, auant qu'ils ayent esté encore du tout instruits à la vieille croyance.

La prudence est apres la pieté, la principale partie qui doit estre en

ceux qui s'engagent en vne telle entrepriſe, & dautant plus neceſſaire, que le plus ſouuent le zele indiſcret empeſche ſa fonction, & ruïne ce qu'il veut eſtablir; Et bien que les conſeils de ces zelez quelquesfois reüſſiſſent, c'eſt toutesfois rarement, Dieu ayant donné la prudence aux hommes pour leur ſeruir de conduite, tous les hommes ne meritans pas que Dieu employe ſa puiſſance tous les jours à faire des miracles. Et l'on ſçait de noſtre temps combien ce zele precipité a plus nuy à la Religion Catholique qu'il ne l'a auancée.

Ie doute ſi à ce zele inconſideré, l'on ne doit point attribuer cette opinion, qu'aucuns ont de la grandeur de la Puiſſance ſpirituelle, par laquelle & par leurs maximes, ils donnent jalouſie à toutes les Puiſſances temporelles, leſquelles ils ſoumettent à celle-là contre l'ancienne croyance & l'ancien vſage, procedure du tout contraire à celle de IESVS-CHRIST, lequel, les Iuifs deſirans ſurprendre par ce moyen en crime de leze-Majeſté, & bander tous les Magiſtrats contre luy. Il declara ouuertement, *Que ſon Royaume n'eſtoit pas de ce monde, & commanda de rendre à Ceſar ce qui eſtoit à Ceſar*, quoy que Tyran & vſurpateur de la liberté de tout le monde.

Apres luy les Apoſtres ont parlé du Magiſtrat politique, auec honneur & reſpect, ont commandé de luy obeïr; & il ne ſe trouuera point, qu'en vertu de la Puiſſance ſpirituelle, ils ayent conſeillé de rien entreprendre au prejudice du Magiſtrat. Il eſt bien vray que parmy les Chreſtiens la Puiſſance ſpirituelle a touſiours eſté fort reſpectée, mais ſeulement quand elle a eſté pratiquée és choſes purement ſpirituelles, leſquelles perdent leur dignité, quand elles ſont meſlées auec les choſes temporelles & terreſtres; Auſſi ſont-ce les bornes qui de tout temps ont eſté miſes en France, entre la Iuriſdiction Eccleſiaſtique & la Iuriſdiction Royale, & auec cette diſtinction, la Religion Chreſtienne s'eſt conſeruée plus de mil ans en France ſans aucune tache. Mais l'inconſideration, ou pour mieux dire l'ambition, qui eſt ordinairement aueugle, a paſſé plus auant, pour mettre tous les Princes en ceruelle: car par vne conſequence du tout abſurde & inepte, l'on a voulu faire croire que l'obeïſſance du ſujet enuers le Prince, laquelle aux choſes temporelles ne peut-eſtre que temporelle, pouuoit eſtre interdite par la ſpirituelle, laquelle toutesfois n'a que voir ſur les choſes temporelles, qui eſt vn moyen non ſeulement pour empeſcher que les Princes qui ſe ſont diſtraits de l'ancienne croyance ne s'y reüniſſent, voyans ne le pouuoir faire ſans diminution de leur authorité & de leur puiſſance. Mais pour faire que ceux qui ne s'en ſont encore ſeparez, pour ſe déliurer de cette ſujettion pretenduë l'abandonnent, & fauoriſent tous ceux qui s'oppoſent à telle doctrine, ſans s'arreſter aux erreurs qu'ils y pourroient joindre.

Voila vne partie des principales conſiderations qu'il faut auoir dans l'eſtabliſſement d'vne Religion : Voyons maintenant comme l'on ſe doit comporter pour conſeruer l'ancienne dans vne diuerſité d'autres Religions qui ſe ſeroient gliſſées dans l'Eſtat.

Anciennement les Roys d'Egypte, entretenoient cette diuerſité en la Religion parmy leurs ſujets; les vns adorans vn Chien, les autres vn Oiſeau, les autres vn Crocodile, & autres choſes ſelon leur fantaiſie, qui eſtoit vn artifice tyrannique, afin d'empeſcher que leurs ſujets ne s'accordaſſent, pour controller & reformer leurs déportemens.

Mais il eſt bien certain, que ſi en l'vnion & l'intelligence d'vn Eſtat conſiſte le bien & le repos des ſujets, il eſt plus expedient de ſe reünir tous en vne Religion quand on le peut, car la Religion eſt le lien qui aſſemble & attache tous les membres de l'Eſtat en vne parfaite vnion; & au contraire, il n'y a rien qui deſ-vniſſe tant vn peuple, que la diuerſité d'opinions, ou l'vſage de diuerſes ceremonies au fait de la Religion.

De là ſont procedées les plus violentes & extremes paſſions qui ont jamais remué l'Eſtat, ou la vie des hommes, & en ce poinct tous les autres intereſts ſe ſont impliquez, & les ſuites de ces ſortes de remuemens ont eſté tres-faſcheuſes, & la fin bien funeſte.

Pour la Religion les Enfans ont abandonné la cauſe des Peres, les Seruiteurs la fidelité deuë à leurs Maiſtres, & les Sujets la foy enuers leurs Princes. Enfin tous les droits naturels & tous les offices d'humanité, ont touſiours ceſſé pour les intereſts de la Religion, chacun eſtimant que celle qu'il ſuit eſt la plus pure & la plus vraye maniere d'adorer, & condamnant ce qui n'eſt pas conforme à ſa croyance.

C'eſt pourquoy l'on doit fuïr cette diuerſité, meſme dans les choſes legeres, parce que le peuple n'eſtant pas capable de juger les choſes par elles meſmes, & par la raiſon, & nommément en la Religion, ſe laiſſe emporter à la fortune, & aux apparences contre ce que la foy luy doit perſuader au deſſus de la perception de ſon intelligence: Et apres qu'on luy a eſbranlé quelque opinion qu'il auoit en reuerence, il jette incontinent en pareille incertitude les autres articles de ſa créance, qui n'ont pas chez luy plus d'authorité ny de fondement, que ceux que l'on luy a eſbranlée.

Trouuant donc cette diuerſité en vn Eſtat, nous deuons conſiderer s'il eſt grand ou petit. Et ſi le party de la nouuelle opinion eſt plus foible que celuy de l'ancienne Religion, ſoit en nombre d'hommes, en retraittes ou intelligences. Il ne ſera pas mal-aiſé d'en venir à bout, non plus que ſi en vn grand Eſtat, cette opinion n'auoit pris pied qu'en vn coin, ou en vne ou deux Prouinces, comme celle des Albi-

geois auoit fait en France; Car le ſurplus de l'Eſtat eſtant aſſeuré, il eſt aiſé à la plus grande partie de venir à bout de la moindre par la conqueſte de ces Prouinces.

Mais ſi cette opinion s'eſt gliſſée en toutes les parties de l'Eſtat, encore que ceux qui la ſuiuent, faſſent le moindre nombre, il faut conſiderer, ſi l'on eſt au commencement au plus fort, ou à la fin de cette maladie.

Au commencement telles plantes doiuent eſtre arrachées, ſi-toſt qu'elles naiſſent, ce qui ſe doit faire par executions ſecretes, & non pas comme on l'a pratiqué par ſuplices publics, ſi ce n'eſt de quelque opinion forte & difficile à perſuader; dautant que l'exemple du martyre fait pitié à pluſieurs, en fait opiniaſtrer d'autres, rend quelques-vns plus curieux, de ſonder les raiſons pour leſquelles, vn nouueau Predicateur qui n'a rien en apparence que de ſaint, ſouffre ſi conſtamment, & peu ſe perſuadent que l'on veüille pour peu de choſe perdre la vie, auec tant de deſ-honneur; & ainſi par cette porte pluſieurs entrent en cette nouueauté. De façon qu'au lieu d'en retirer le peuple par l'exemple du ſuplice, on l'y porte, eſtant certain que la terreur des peines & des tourments, fait tout autre effet en vne opinion nouuelle, qui a apparence de ſainteté, & de la verité ou fauſſeté de laquelle on peut douter, que dans les autres crimes, leſquels ſont condamnez generalement de tout le monde.

Ainſi il faudra chaſtier ceux qui ſement ces nouuelles opinions, ſans entrer toutesfois en la recherche de ceux qui en leur cœur & ſecretement en auroient quelque teinture & la diſſimulent, pourueu qu'ils ne les enſeignent à d'autres, ou qu'ils ne les profeſſent ouuertement.

Car de rechercher le profond des conſciences d'vn chacun, c'eſt mettre le feu à l'Eſtat, & deſcouurir vn mal, qu'il eſt plus expedient de cacher, & dont le ſcandale eſt dangereux, n'eſtant d'ailleurs le meſcreant puniſſable qu'entant qu'il eſt deſobeïſſant, & negligent obſeruateur des Inſtitutions qui ſont eſtablies, mais non pour la meſcreance ſi elle n'eſt ouuerte & ſcandaleuſe.

Car c'eſt bien malice de ne ſe renger pas ſous les loix & obſeruations publiques, pource que c'eſt vne choſe qui dépend de noſtre volonté; mais quant à la creance, on ne la reçoit point par deſſein, par commandement ny par exemple.

Que ſi c'eſt bien-fait d'exterminer l'hereſie en ſa naiſſance, ce n'eſt pas pourtant à dire qu'il ſoit expedient ny raiſonnable d'eſſayer de faire de meſme, lors qu'elle a pris force, & que ſa ſecte a fait vn Corps ſi ferme & ſi puiſſant en vn Eſtat, que pour l'extirper il fuſt beſoin de dreſſer des Armées, ou de commettre la fortune du Prince & le repos de l'Eſtat au hazard d'vne bataille.

Car

Car puiſque les loix faites contre les heretiques, ne ſont pas tant pour punir leur erreur, que pour empeſcher que s'inſinuant dans l'eſprit de pluſieurs, il n'altere le repos public. Ce ſeroit imprudence & injuſtice tout enſemble, d'entreprendre de le troubler, ſi le tolerant il deuoit apparemment moins produire de deſordre & de deſolation à l'Eſtat, que l'entrepriſe de le combatre ouuertement.

Car on a veu pluſieurs Royaumes & Principautez, ſe conſeruer en repos, auec l'exercice de deux Religions differentes, mais il n'en a point eſté veu qui n'ayent beaucoup ſouffert, par le cours & durée des guerres ciuiles.

Et les conditions ſous leſquelles on peut faire compâtir deux Religions enſemble, ſeront touſiours non ſeulement moins dommageables à l'Eſtat, mais plus ſuportables aux particuliers, que la moindre guerre ciuile qui ſe pourra entreprendre pour ce ſujet.

Car encore qu'il ſe puſt trouuer parmy les heretiques quelques-vns, leſquels ou faute d'inſtruction en leur nouuelle opinion, ou faute de courage, puſſent eſtre perſuadez par la force, qu'auec juſtice ils ſouffrent le mal qu'on leur fait endurer, & partant fuſſent aiſez à ranger & remettre dans le ſein de l'Egliſe. Si diray-je pourtant qu'en telles affaires il eſt dangereux d'y employer les armes; car ſi vne ferme perſuaſion n'a precedé la reſolution que telles gens prennent de changer leur premiere façon de viure en vn poinct qui importe de leur ſalut, les vns baiſſans la voile & demeurans parmy nous, ſeruent ſouſmain à ceux de leur party par pluſieurs moyens, quand ce ne ſeroit que pour donner des auis, & faire courir des bruits qui peuuent ayder à leurs affaires; les autres qui ont plus de generoſité, perſuadez de l'injuſtice du mal qu'on leur fait ſouffrir, demeurent reſolus & opiniaſtres, eſtant l'ordinaire de l'eſprit de l'homme, de ſe roidir plus on luy reſiſte, & ſe relaſcher quand moins on luy fait teſte.

Car autant que l'homme aime ſa liberté, & toutesfois en abuſe, autant hayt-il la ſeruitude & contrainte, en laquelle neantmoins il ſe conduit & comporte mieux qu'en la jouïſſance de ſa franchiſe.

Tous les hommes vont naturellement au contraire de ce que l'on deſire d'eux, & ſe portent plus volontiers à ce qui leur eſt interdit, & la crainte & la neceſſité les maintiennent mieux en leur deuoir. On les contraint de ſe reconnoiſtre, de s'encourager, de s'allier les vns aux autres, & enfin de former vn party dans l'Eſtat, qui au moindre bon ſuccés qui luy ſuruient (la fortune n'eſtant pas touſiours du coſté du plus grand nombre) ſe fortifie, comme ſi cela venoit de la juſtice de ſa cauſe, & que Dieu combatiſt pour luy. De façon que pour

ce bon-heur, plusieurs estans persuadez de le suiure ils grossissent leur party, & il arriue le plus souuent que les mal-contens de l'Estat, & ceux qui veulent faire leurs affaires, se joignent à eux. Dauantage cette secte, comme j'ay dit, estant respanduë par toutes les parties de l'Estat, & le Prince ne pouuant en toutes auoir des Armées, pendant qu'il les attaque d'vn costé, ils entreprennent de l'autre, surprenans quelque Place importante, ou se mettans sur la deffensiue, ils reduisent des Armées à perir le plus souuent deuant vne bicoque.

I'adjousteray en cecy, que s'ils sont plus foibles en nombre, ils se trouuent en effet plus forts par leur vigilance, & intelligence qu'ils ont les vns auec les autres; puisque l'vnion est ordinairement plus forte en vn nombre mediocre, qu'en vn plus grand, & en vne opinion receuë par leur propre choix & election, qu'en vne opinion receuë par la coustume.

Outre ce, l'intelligence est mieux obseruée entre des gens assaillis, ou qui craignent de l'estre, à cause de la necessité de la defence, qu'entre les assaillans, car l'assaillir procedant d'vne libre volonté, on s'en lasse plustost que de l'autre.

Dauantage, il n'y a rien si dangereux à vn Prince, que de faire preuue de ses forces contre ses sujets, s'il n'est bien asseuré d'en venir à bout. C'est monstrer des armes à vn esclaue furieux, & luy donner lieu de les prendre & de s'en seruir contre son Maistre.

Aussi il a esté tousiours tenu pour vne maxime Politique, que le plus puissant ne doit iamais faire entreprise sur le plus foible, sans estre asseuré, autant qu'on le peut estre, d'vn fauorable succés, car le foible aprehende tousiours que le fort puisse tout, jusques à ce qu'il ayt esprouué le contraire. Et depuis qu'on a reconnu jusques où les forces & la puissance du plus fort peuuent aller, il déchoit de sa reputation, sans laquelle les Estats ny les Princes ne peuuent subsister long-temps en leur grandeur & en leur puissance.

C'est pourquoy les Princes les plus auisez ont fait dans ces conjonctures, comme les sages Pilotes qui laschent les cordages à la tempeste, connoissant que la resistance qu'ils feroient, pourroit apparemment causer vn naufrage vniuersel.

Que si on est en necessité de prendre les armes, & se mettre en campagne sur cette querelle de Religion, & que le courage trop esleué, ne se puisse abaisser que par les armes. Il faut auant qu'ils ayent gagné quelque auantage, leur accorder la tollerance de leur Religion, és lieux où ils puissent aporter moins de scandale à ceux qui leur sont contraires, & en toutes autres choses les rendre de beaucoup inferieurs.

Ce qu'ils accorderont d'autant plus aiſément, qu'en ce commencement il n'y a que le principe d'vne conſcience erronée qui les conduit, & auant que d'auoir reconneu leurs forces, ils ſeront contens d'auoir gagné ce poinct, ne refuſans les lieux eſcartez pour leurs exercices, pource que par ce moien ils ſeront plus aſſeurez, moins expoſez à la veuë de leurs contraires, & par conſequent moins ſujets à leurs inſultes.

Quant à l'ambition des Chefs il ſera plus aiſé d'y remedier, pource qu'ils ſont en petit nombre, & le plus ſouuent intereſſez, en les entretenant touſiours par quelques ſpecieuſes promeſſes & eſperances, ayant l'œil ſur eux, & les employant au dehors en affaires & charges honorables, où ils ne puiſſent toutesfois gagner beaucoup de credit, ny faire beaucoup de mal.

Et les autres qui deſirent eſtre auancez aux honneurs, & qui toutesfois ont peu de pouuoir, on leur peut donner eſperance qu'en changeant d'opinion, ils pourront paruenir à ce qu'ils deſirent; cela fait, le reſte ſera aiſé à maintenir, en gardant que ceux qui ſuiuent la Religion du Prince ne leur faſſent tort ou injure, par enuie qu'ils portent à leur auancement, & par le zele de la Religion.

L'on pourra par meſme moien eſtablir des Seminaires, pour inſtruire en la Religion vn bon nombre de perſonnes, deſquels on choiſira ceux qui ſont plus ſuffiſans & plus capables, & d'vne vie plus exemplaire, pour eſleuer aux charges Eccleſiaſtiques.

En certains Royaumes on a pratiqué, de faire quelques ordres de Cheualiers, deſquels la profeſſion principale eſtoit de maintenir la Religion par les armes, lors qu'il eſtoit neceſſaire d'y employer la force, & auoient pour recõpenſe pluſieurs Benefices qui leur eſtoient affectez. Cet eſtabliſſement a eſté propoſé en France du commencement du Regne de Henry III. & meſme il enuoya à cette fin l'Abbé de Clugny à Rome ſous le Pontificat de Gregoire XIII. mais la choſe ne reüſſit pas, & il y a apparence que la difficulté vint du coſté de Rome.

Il y a deux ſortes de perſonnes qui abandonnent la veritable Religion; les vns demeurent d'accord des fondemens, mais ils combattent les interpretations, & ceux-là peuuent eſtre inſtruits; les autres nient abſolument tous les fondements, ſur leſquels la doctrine de la Religion eſt appuiée, & ceux-là n'y peuuent eſtre attirez par inſtruction. Il ne reſte que les miracles, & l'inſpiration diuine, qui ſont moiens ſurnaturels, deſquels Dieu ne ſe ſert pas enuers toutes ſortes de perſonnes. Entre les moiens humains on peut tenter la force pour taſcher de les remettre dans la bonne voie: mais ce qui ſe fait de cette ſorte contraint & gehenne les eſprits, & ne les aſſujetit que rarement.

C'eſt pourquoy ces ordres militaires de Cheualerie peuuent profiter en vn Eſtat, & peuuent encore conuier ceux de la nouuelle opinion, de ſe ranger à l'ancienne, afin d'eſtre participans eux ou les leurs de ces honneurs & recompenſes.

Outre ce, il ſera ſemblablement fort prudent, que le Prince qui Regnera en vn Eſtat ſi diuiſé pour la Religion, s'efforce par preſens & par promeſſes, d'attirer les plus ſçauans & plus capables, de ceux qui ſont contraires à la Religion Chreſtienne, & en cas qu'ils veüillent ſe reduire, en auancer en grandes dignitez quelques-vns, afin de les obliger dauantage par la conſeruation de leurs charges, à maintenir la Religion, & paiſtre d'eſperance les autres, leſquels ſeront conuiez par leur exemple.

Car quelque ambition qu'on deſcouure en celuy qui ſera auancé, ayant acquis de l'honneur par ſa capacité & par ſon merite, l'exemple de ſon auancement donnera touſiours à ſonger aux autres. Que ſi le Prince les peut diuiſer d'opinions ou autrement il le fera, d'autant que moins le Corps de cette ſecte ſera grand, moins l'Eſtat aura à craindre, & naiſſant entr'eux quelque diuerſité d'opinions, il fauoriſera dauantage celle qui aprochera le plus prés de ſa Religion; & par cette diuiſion il taſchera de les rendre plus foibles & plus irreſolus de ce qu'ils doiuent ſuiure.

Mais lors qu'il verra vne ſecte eſtablie depuis long-temps, & que les abus qui s'y ſont gliſſez commencent à refroidir le zele de ceux qui la profeſſent, il pourra faire comme l'Empereur Theodoſe, qui voyant que les Temples des Payens eſtoient bien moins frequentez, & quaſi comme abandonnez en fit abatre les vns, & appliquer les autres au ſeruice de la Religion Chreſtienne.

Mahomet auoit trouué vn remede, pour preſeruer ſa Religion de ces nouueautez, défendant de preſcher ny diſputer, lequel s'il euſt eſté bien gardé, il n'y euſt pas eu apparemment tant de diuerſitez de Sectes qu'il y a eu en l'interpretation de ſon Alcoran.

Mais vn Duc de Moſcouie pour garder ſa Religion en ſon entier, laquelle eſt fondée comme la noſtre en l'adminiſtration des Sacremens, & en la Predication de l'Euangile, fit tourner en ſa langue toutes les Homelies & Sermons des Saints Peres Grecs, pour eſtre recitez publiquement au lieu de Predication, & leus particulierement par ſes ſujets, ſe déliurant par ce moien de l'ignorance, de la mutinerie, & des nouueautez que les Predicateurs euſſent pû auoir deſſein d'introduire, en publians leurs inuentions & leurs ſonges, & par ce moien il confirmoit ſes ſujets en la créance des Saints Euangiles.

Le principal ſoin d'vn Prince doit donc eſtre, de conſeruer ou introduire la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & d'em-

pescher les nouueautez d'y prendre pied, supposé qu'ils le puissent faire, sans troubler notablement le repos des sujets; mais il s'y doit gouuerner comme nous auons dit cy-dessus.

Venons aux autres desordres qui suruiennent en la Religion, lesquels on peut preuoir en son establissement pour y remedier quand ils se presenteront. Le blaspheme consiste au parjure & en la médisance; le parjure est quand nous appellons Dieu à tesmoin de quelque mensonge; la médisance quand nous nous mocquons de la Religion; la nonchalance regarde premierement le seruice de la Religion, & est d'autant plus à craindre, que par ce degré l'on monte à l'impieté; car la Religion consistant plus en zele & affection qu'en discours; depuis que l'ardeur du zele est refroidie, la créance de la Religion diminuë insensiblement.

Le troisiesme abus est la superstition, soit en la croyance soit au seruice de Dieu, introduisant beaucoup de choses scandaleuses.

Quand au premier qui est le blaspheme, l'on y doit establir des peines rigoureuses; & pour empescher le second, ce qui est du seruice diuin doit estre commandé fort exactement.

Mais le remede du dernier qui consiste en l'obseruation du Culte diuin, doit venir du soin des Prelats, qui pour cet effet doiuent estre choisis, vigilants & Religieux, & leur doit estre deffendu expressément d'introduire rien de nouueau, sous pretexte de deuotion & pieté, ny en la créance, ny mesmes aux ceremonies de l'Eglise sans grande connoissance de cause.

Quand à ce qui regarde le fonds des consciences des particuliers, il le faut laisser au deuoir de ceux qui les conduisent & les gouuernent, lesquels estans esleus gens de bien, il est sans doute que ceux desquels ils manient les consciences le seront aussi.

CHAPITRE TROISIESME.

Conſiſtant en l'eſtabliſſement du Conſeil.

LE CONSEIL eſt l'ame d'vn Eſtat, qui donne la vie, la durée & le mouuement à ce grand Corps, qui tomberoit en ruïne dans le moment de ſa naiſſance s'il n'en eſtoit ſouſtenu. Et la Religion quoy que puiſſante & capable de s'y ſouſtenir d'elle-meſme, couroit riſque d'eſtre enuelopée dans le meſme malheur ſi elle ne rencontroit cét appuy. C'eſt pourquoy la forme de l'Eſtat & la Religion eſtant eſtablies, pour faire ſubſiſter l'vne & l'autre, le principal ſoin du Prince doit eſtre de ſe procurer vn bon Conſeil. Et comme il importe beaucoup de le bien choiſir, il faut conſiderer deux ſortes de perſonnes qui le doiuent compoſer; à ſçauoir celles qui donnent le Conſeil, & celles qui les reçoiuent.

En celles qui conſeillent, il eſt important de connoiſtre les qualitez qui leur ſont neceſſaires, en quel nombre ils doiuent eſtre, juſques où ſe doit eſtendre leur puiſſance, & l'ordre qu'ils doiuent tenir à opiner; car pour la diſcuſſion des affaires qui ſe preſentent, elle ſe fait ſelon la portée & la capacité d'vn chacun.

La premiere partie d'vn Conſeiller d'Eſtat eſt d'auoir de l'âge & de l'experience; Ie joints ces deux enſemble, pource que la derniere ne ſe rencontre que dans vne perſonne qui a deſia vieilly dans les affaires, & la vieilleſſe d'vn homme qui n'auroit point d'acquis, ſeroit icy vne choſe tres-inutile, pource qu'en cette nature d'affaires la connoiſſance des particularitez des Prouinces, la ſcience des peuples & des Grands eſt tres-neceſſaire, à laquelle on ne peut paruenir que par vn bien long vſage. Et encore bien qu'elle n'aye point dautre fondement que la raiſon, & que meſme elle luy ſoit conforme en tout, elle a pourtant vn different moien d'intelligence, quand il eſt queſtion d'en venir à la pratique, dans laquelle on ne peut auoir des lumieres certaines par la ſeule force du raiſonnement. Pour les reſolutions qu'il faut prendre dans les rencontres, comment il faut les executer, & ce que les choſes deuiendront, ſi l'on n'en a veu l'eſſay en quelques autres employs où l'on aye manié de ſemblables affaires.

Outre que l'âge apportera beaucoup plus d'authorité & de credit aux reſolutions d'vn Conſeil compoſé de perſonnes deſia auancées, que s'il eſtoit compoſé de jeunes gens ou entre deux âges, quelques ſuffiſans & capables qu'ils fuſſent, leſquels ne peuuent eſtre en reputation de bons Conſeillers; car ceux qui ſeroient de meſme âge

qu'eux, se persuadetoient estre aussi auisez; & ceux qui seroient plus vieux autoient quelque raison de se croire plus expetimentez que les autres.

En matiete d'Estat, l'opinion n'ayant pas moins de force, mais bien souuent plus d'effet que la verité. Il n'y a tien de plus dangeteux, que si les sujets ptennent opinion qu'ils sont plus sages que ceux qui les gouuernent.

De façon que l'aparence estant tousiours, que les vieux sont plus sages que les jeunes, il n'y a point de doute, qu'estans accoustumez pat vn long exetcice à prendre la patience d'examiner à fonds les grandes affaires, ils sont plus ptopres & plus capables de conseiller que de plus jeunes.

Il y a vne autre difference entte les conseils des vieux & des jeunes, ceux-cy ayans le sang chaud & boüillant, & n'ayant encore esté ttompez pat la fottune, s'atrestent otdinairement aux conseils qui ont plus de magnificence & d'éclat que de seureté.

Au conttaire, les vieillatds, tant à cause de leut natute ftoide que de l'experience, laquelle par le cours de leut vie ils ont acquise, ayant en vain enttepris d'executer plusieurs choses desquelles ils n'ont pû venir à bout, s'attachent plus volontiers au party le plus seur; le malheur qu'ils ont souuent esptouué, leut faisant arteste l'esprit & ouurit les yeux pour teconnoistre le mal que peut ptoduite vn conseil precipité ou incertain; ce que ceux-là ne peuuent si bien faire, qui n'ont pas encore expetimenté l'inconstance de la fottune, & ne peuuent pas auoir remarqué si patticulietement les circonstances des accidens qui peuuent attiuet, chose tres-neceſſaire à vn homme qui veut donner conseil. Vne petite circonstance de plus ou de moins obmise ou mal considetée causant souuent vn changement notable aux affaires, cette experience se trouuant donc seulement aux vieilles gens, leurs auis doiuent estre estimez les meilleurs. Ie n'entens pas pouttant comptendre en ce nombte de personnes ptoptes à conseiller, celles qui sont patuenuës à vn âge decrepit & incapable d'agir; Il faut que la vieilleſſe ptopre pour bien conseillet soit encore vigouteuse, afin que les resolutions du conseil de telles gens ne soient trop moles & ttop timides.

C'est pourquoy auec ces vieillards d'humeut ttop lente & retenuë, il ne seta que ttes-à propos d'y en mesler de moyen âge aptochant de cinquante ans, & que les vns & les autres ayent passé pat diuetses charges, esquelles ils ayent traitté & negotié diuetses sortes d'affaires, & ausquelles ils ayent fait connoistte leur ptudence, fidelité & induſtrie, & pat ce moien donné tesmoignage d'eux-mesmes, qu'ils

ſont dignes & capables de tenir ce rang, ſans en trouuer le faix trop peſant.

Le Conſeiller d'Eſtat doit auſſi eſtre homme de bien, fidelle à l'Eſtat, & ferme en ſes reſolutions (ſans preuention d'eſprit ou opiniaſtreré toutesfois) peſte tres-dangereuſe en vn Conſeil, où il eſt quelquefois neceſſaire de ceder à la rempeſte, d'abandonner la route ordinaire, & s'éloigner du Port auquel on pretend aborder, quand on verra le vent & la fortune plus fauorables.

Et encore que dans ce Conſeil vne choſe ayt eſté reſoluë, toutesfois ſi elle emporte auec ſoy vn peril euident, il n'eſt point contre la couſtume ny contre la bien-ſeance de changer d'auis, car la prudence ne giſt pas à vne obſtinée volonté, de faire determinément vne choſe, mais entre pluſieurs differends partis que la fortune nous preſente, choiſir le meilleur apparemment, & le plus ſeur pour arriuer à la fin que nous nous ſommes propoſez.

C'eſt pourquoy quelques-vns ont voulu que l'on propoſaſt vn peu deuant ce que l'on auoit à deliberer, craintre qu'en vſant autrement, & quelqu'vn ayant mis en auant vn mauuais auis ſans y auoir bien penſé, il ne s'y opiniaſtraſt mal à propos, & ne s'efforçaſt de le ſouſtenir, pluſtoſt par cette foible vanité, de ne pas changer d'auis que par raiſon.

Si eſt-ce qu'és affaires où ceux qui ont le principal credit ſont intereſſés, il n'eſt pas expedient de faire la propoſition, ſi l'on n'eſt aſſeuré de la pouuoir reſoudre promptement, autrement ſe ſeroit donner moyen de faire des ligues, & de procurer des trauerſes & empeſchemens. Il faut auſſi que le Conſeiller d'Eſtat ſoit entierement deſintereſſé, ſans faueur enuers les vns, & ſans haine enuers les autres; principalement ſans ambition pour ſoy, n'ayant autre but que le bien public. Qu'il ne dépende point d'autre Prince, ſoit en foy & hommage, ſoit par obligation ou par penſion: mais pluſtoſt qu'il aye à courir la meſme fortune que le Prince qu'il ſert, afin qu'il ſçache qu'il doit ſouffrir le mal & jouïr du bien, du Conſeil qu'il aura donné. Marc-Aurele Philoſophe & Empereur, ordonna que les Senateurs de Rome qui n'eſtoient de la nation Romaine, auroient au moins le quart de leurs biens en Italie, afin de les rendre plus attachés à la conſeruation de la Prouince où eſtoit le Siege de l'Empire. Et Pline eſcrit que Trajan auoit ordonné auparauant, que ceux qui pourſuiuoient des Offices auroient le tiers de leurs biens en fonds dans l'Italie, ne trouuant pas raiſonnable que telles ſortes de gens vſaſſent de Rome & de l'Italie, comme d'vn lieu de paſſage ſeulemẽt. Toutesfois ie n'en voudrois pas faire vne regle generale, s'eſtans

trouuées

trouuées pluſieurs perſonnes, leſquelles encores qu'elles euſſent retrairte ailleurs qu'en l'Eſtat du Prince, leſquelles elles ſeruoient, ſe ſont porrées fidellement à ſon ſeruice, ayans eſperance que quand elles perdroient leurs biens qu'elles poſſedoient dans l'Eſtat de leur Maiſtre, elles auroient touſiours moien de viure d'ailleurs; Et au contraire, l'on en a veu qui n'auoient retraite ailleurs qu'en l'Eſtat de leur Prince, auſquels la bonne fortune de l'ennemy a fait penſer d'entrer en capitulation pour ſauuer leur bien, ce que peut-eſtre ils n'euſſent pas fait s'ils euſſent eu dequoy ſubſiſter hors de l'Eſtat du Prince qu'ils ſeruoient.

Auſſi il eſt bien certain que dans les affaires eſquelles nous ſommes ſans intereſt, nous jugeons mieux beaucoup que lors que nous mettons nos intereſts en balance entre nos auis & Conſeils.

Celuy qui eſt ſeulement teſmoin du jeu, qui n'eſt preuenu d'eſperance de gagner ny de crainte de perdre, fera meilleur jugement de la conduite qui s'y tient que le joüeur meſme, & celuy qui en vn Conſeil n'a point peur de perdre ſes biens, & qui n'aporte ny affection ny paſſion, prendra touſiours le party le plus honorable; & celuy qui y a intereſt preuenu de ſon ſens & de crainte, inclinera volontiers du coſté auquel il penſera pouuoir ſe mettre à couuert.

Il ne faut pas qu'vn Conſeiller d'Eſtat ſoit trop prompt & precipité, dautant que la precipitation de ſa nature eſt aueugle & imprudente, vne bonne deliberation ayant beſoin de temps pour la reſoudre à bien: Et il eſt impoſſible en peu de temps de bien conſiderer & bien preuoir les inconueniens qui peuuent arriuer; joint que la precipitation ne peut venir, ou que de trop de paſſion qu'on a pour quelque choſe, ou de peu de jugement, & l'vne & l'autre de ces deux qualirés eſt tres-mauuaiſe dans vn Conſeiller d'Eſtat.

L'irreſolution eſt vn autre vice dans lequel il faut bien ſe garder de tomber, & encore que celle qui prouient de la difficulté de l'affaire ſoit aucunement excuſable, toutesfois ce n'eſt que pour quelque temps, car enfin il ſe faut reſoudre à vn party & oublier tous les autres, depeur que s'en reſouuenant on ne rompe ou du moins ralentiſſe cette vigueur d'eſprit, neceſſaire à bien executer les grandes entrepriſes, auec la conſtance & fermeté qu'il conuient aporter aux choſes mal-aiſées & difficiles, & on ne doit eſtimer qu'il y ait moins de difficulté au party qu'on a laiſſé, qu'à celuy qu'on a choiſi.

En quelques-vns, l'ignorance de ſçauoir bien examiner les affaires cauſe bien ſouuent l'irreſolution, & ceux-là doiuent eſtre exclus du Conſeil, dautres rebutez du trauail & de l'aplication d'eſ-

prit, & pareſſeux & lents de leur nature, ou eſtonnez de la peine & de la difficulté qui accompagnent touſiours les grandes affaires, chancelent, & demeurent en ſuſpens s'ils ſe doiuent mettre en deuoir d'entreprendre.

Les autres ont l'eſprit ſi ſubtil & fertile, qu'à toutes choſes qui leur ſont propoſées, ils trouuent des raiſons contraires, & eſtant (comme ſouuent il arriue) peu fermes, iamais ils ne ſe déterminent, ſi ce n'eſt à la derniere neceſſité, ne manquant jamais de raiſons pour couurir leur timidité naturelle, laquelle aura touſiours plus de puiſſance ſur eux, que le raiſonnement & l'experience qu'ils ont, d'auoir ſouuent tremblé en vain & ſans ſujet de craindre, car la reſolution ne vient pas de l'eſprit & de l'entendement, comme du courage; Et ceux-cy ſont d'autant plus dangereux qu'ils ſont plus ſubtils, & ont plus de dexterité à couurir leurs manquemens.

Mais comme il ne faut pas eſtre irreſolu, auſſi ne faut-il pas eſtre ſi plein de confiance de ſoy-meſme, que l'on ferme les oreilles aux auis des autres.

La patience eſt vne autre qualité des plus requiſes dans vn Conſeiller d'Eſtat, non ſeulement pour ſuporter ſans murmure ny contradiction les auis contraires au ſien; mais auſſi pour ſouffrir que ſes raiſons ſoient repriſes & blaſmées, & eſcouter ſouuent ſans rien dire des choſes mal conceuës & ineptes, qui ſe remarquent dans les diſcours, & meſmes des plus grands Perſonnages. Il faut oüir (diſje) auec patience, ſans jalouſie ny deſir de vouloir eſtre ſuiuy en ſon opinion; & ne faire comme pluſieurs qui ſe plaiſent à eſtre autheurs d'vne nouuelle ouuerture, & d'vn eſprit de contradiction & plein d'aigreur, s'amuſent à reprendre les raiſons de ceux du Conſeil qui leur ſont ennemis, quoy qu'elles ſoient bonnes, vice tres-dangereux dans vn Conſeil, & qui ne doit pas eſtre toleré par le Prince, quoy que cela fuſt capable de luy donner du plaiſir. Car il ne conuient pas à la dignité du Prince dans les affaires ſerieuſes qui ſe traittent dans ces lieux de reſpect, de chercher à ſe diuertir des manquemens d'autruy, ce n'eſt pas qu'il ne ſoit permis de balancer & de combatre les raiſons des autres, mais il faut que ce ſoit auec reſpect & moderation, & que celuy qui l'entreprend, monſtre qu'il ne cherche pas à deſtruire ou ſurprendre la Deliberation: mais qu'il n'a autre deſſein que de faire entendre ſes raiſons & les inconueniens d'vn contraire auis; ce qui ne doit partir ny de haine ny d'animoſité, ny de jalouſie, mais de la ſeule intention de bien faire.

Outre ces qualités qui regardent le jugement & l'integrité, il faut que le Conſeiller d'Eſtat ſçache s'expliquer & faire compren-

dre ſes raiſons contre la couſtume de ceux qui ne parlent jamais qu'à double ſens, pour s'expliquer en ſuite ſelon le ſuccés des choſes miſes en deliberation, qui ſont de tres-mauuais Conſeillers, & qui n'entendent pas ce que c'eſt que Conſeil, d'autant que le bon Conſeil eſt meſuré par la ſolidité des raiſons qui l'apuient, & non par l'euenement des choſes propoſées, perſonne n'étant reſponſable de ce qui arriue contre toute ſorte d'aparence & de raiſonnement.

Mais ſur tout il eſt important d'eſtre ſecret, car vn Conſeil euenté aporte plus de preiudice que d'auantage à l'Eſtat.

C'eſt pourquoy il eſt neceſſaire que le nombre des Conſeillers d'Eſtat ne ſoit pas grand, car en vn grand nombre ce malheur eſt aſſés ordinaire.

Il n'eſt pas bon auſſi de changer de Conſeillers ſouuent, pource qu'eſtant beſoin qu'ils ſoient inſtruits des affaires, il ſe trouueroit que leur employ finiroit auant qu'ils peuſſent, non ſeulement paracheuer celles qui ſeroient commencées, mais meſmes auant que d'en pouuoir entendre la ſuite & le progrés, ce qui eſt neceſſaire pour en faire vn jugement bien ſain. Cette ſuite ne pouuant eſtre ſi bien repreſentée par le raport que d'autres en pourroient faire, que l'on ne manquaſt en quelques particularités & circonſtances, ſur leſquelles on pourroit fonder ſon auis, & qui pourroient ſeruir d'vne tres-conſiderable inſtruction dans de ſemblables affaires.

Que ſi pour vn intereſt notable de l'Eſtat il eſt important de les changer, au moins il faut pouruoir que le Conſeil ne ſe change point trop inopinément : mais ayant ordonné certain temps à chaque Conſeiller pour y aſſiſter, il faudra faire que leurs charges expirent en diuers temps, & que la plus grande part des anciens demeure, pour inſtruire les nouueaux des affaires, leſquels à leur tour demeurans anciens, inſtruiront les autres qui leur ſuccederont.

Et ſi par l'ambition autant que par l'imprudence de quelquesvns dans le Conſeil d'Eſtat, qui doit eſtre compoſé de petit nombre, il s'introduiſoit trop de gens, ce qui arriue ordinairement aux Eſtats mal policés & corrompus, il ne ſera mal à propos de les emploier ailleurs ſous quelque pretexte honorable, attribuant à la plus grande partie de ces Conſeillers, quelque Iuriſdiction qui aproche en quelque façon des affaires d'Eſtat, comme Philipes le Bel Roy de France fit du Parlement, Charles VIII. du Grand Conſeil, & comme on fait aujourd'huy du Conſeil Priué.

Ce moien n'eſt pas nouueau, mais a eſté anciennement pratiqué par Tybere & Neron, & quelques autres Empereurs enuers le Senat de Rome, luy faiſant quitter inſenſiblement la connoiſſance

des affaires d'Eſtat, pour l'attribution d'vne Iuriſdiction contentieuſe, qui fut enfin entierement eſtablie par Adrian, lequel erigea le Senat en forme de Iuriſdiction ordinaire.

Comme en Eſpagne il y a pluſieurs Conſeils d'Eſtat diſtinguez ſelon la diuerſité des Royaumes vnis à cette Couronne, on pourroit auſſi en vn grand Royaume dreſſer pluſieurs Conſeils pour faciliter l'expedition des affaires & empeſcher les ſurpriſes, donnant par ce moien diuers emplois à quantité d'honneſtes gens, qui ſeroient diſtinguez ſelon les diuerſes Prouinces de l'Eſtat, & la qualité des affaires, pour la direction deſquelles ils ſeroient employez. Comme la Religion, la Iuſtice, la Guerre, la Police, les Finances, & le ſoin du Gouuernement & des intelligences, tant dehors que dedans l'Eſtat, qui eſt le principal & le plus conſiderable de tous, & doit eſtre attaché à la perſonne du Souuerain accompagné de peu de gens, depeur que le grand nombre n'y aporte la confuſion, & n'eſvente le ſecret.

Pour celuy de la Religion, il auroit charge de maintenir celle du Prince dans la pureté & la reuerence qui y doit eſtre gardée, & ſi par malheur il y en auoit pluſieurs, qu'on fut contraint de tolerer, il trauailleroit à faire viure les vns & les autres en paix, & à moderer les deſordres qui pourroient arriuer de la nouueauté & de la diuerſité des opinions differentes.

Celuy de la Iuſtice ne ſeroit occupé qu'à regler les differends des Iuriſdictions, & juger ceux deſquels la Iuſtice ordinaire ſeroit interdite de connoiſtre.

Celuy de la Guerre ſeruiroit à regler les gens de guerre tant de pied que de cheual, pouruoyant à leurs routes, eſtapes, quartiers d'hyuer, aux munitions, places fortes, vaiſſeaux de guerre, garniſons, & generalement à tout ce qui peut dépendre de l'ordre & ſoin militaire.

Celuy de la Police regleroit le commerce, les manufactures; & feroit toutes ſortes d'eſtabliſſemens neceſſaires pour la facilité & aſſurance dudit commerce, la commodité des Riuieres, la ſeureté des chemins, prenant le ſoin de l'entretenement des Hoſpitaux & de l'embelliſſement des Villes.

Celuy des Finances regleroit les leuées de deniers, les aſſignations, & tout ce qui concerne la diſtribution des deniers de l'Eſtat.

Toutesfois ſe rencontrant pluſieurs affaires tellement connexes & attachées enſemble, que la connoiſſance en apartient autant à vn Conſeil qu'à l'autre, pour éuiter les contrarietés des Ordonnances, ſi pluſieurs Conſeils prenoient connoiſſance d'vne meſme af-

faire; Le plus expedient seroit, que ces Conseils n'eussent charge que d'examiner ce qui leur seroit proposé, & faire rediger par escrit la diuersité de leurs auis auec les raisons de part & d'autre, lesquelles seroient leuës en vn Conseil composé des Chefs de tous ces Conseils, & de deux autres Commissaires deputez de chaque Conseil, choisis par le Conseil mesme, selon la qualité & nature de l'affaire, lesquels tous assemblez sur la lecture desdits auis, n'auroient qu'à prendre party pour resoudre les affaires ainsi digerées & examinées.

Ie n'ignore pas qu'en vn Estat auquel tout se regit par la teste d'vn ou de deux qui desirent gouuerner le Prince & ses affaires à leur fantaisie & à leur auantage, il seroit bien difficile de faire cét establissement. Et s'il se trouuoit vn Prince qui le voulut entreprendre pour le bien de son Estat, on luy persuaderoit incontinent que ces Conseils seroient autant de controlleurs qu'il se donneroit à soy-mesme. Qu'il est seul suffisant pour pouruoir à tout, & qu'il faut que tout dépende immediatement de sa volonté sans s'obliger, ny s'assujettir aux raisons ni aux sentimens & resolutions d'autruy.

Mais sous pretexte de maintenir l'authorité du Prince, ces sortes de gens veullent continuer la leur, & ne trauaillent qu'à leur propre auancement, & ne representans au Prince ses affaires que du costé qui peut seruir à leurs desseins, ils l'engagent souuent à des Conseils qui ruïnent son honneur, sa reputation & son Estat.

Pour le regard de la puissance du Conseil, elle doit estre seulement de conseiller non de commander, estant le commandement inseparable de la Souueraineté, & aux Estats où les Conseillers commandent ce qu'ils conseillent, ils ne peuuent estre dits seulement Conseillers mais Souuerains; comme dans les Republiques ou grandes Communantés qui se gouuernent elles-mesmes, & encore que le Decret, Arrest ou Resultat semble auoir en soy quelque commandement, toutesfois il est certain que sans la Commission Souueraine, emanée de l'autorité du Prince, il ne peut estre executé.

En quelques Conseils on a receu deux sortes de voix, & a-t'on donné puissance à aucuns d'y faire ouuerture de quelques affaires, lesquelles ayans esté proposées par eux, ils se retiroient & en laissoient deliberer aux autres, ce qu'on appelloit voix consultatiue.

D'autres auoient pouuoir seulement de deliberer & resoudre, & non pas de proposer, la puissance estant remise à celuy qui presidoit priuatiuement aux autres ou à certain nombre de gens, ce qui s'est pratiqué plus ordinairement aux Principautez, qu'en pas vne autre sorte d'Estat & de Gouuernement.

Auſſi ſeroit-il tres-dangereux en vne Republique, car celuy qui auroit ſeul ce pouuoir, en ne propoſant que ce qui luy plairoit, ſe rendroit ſeul Arbitre de tout l'Eſtat, & s'il y auoit par conſequent quelque choſe contre luy, ſes intereſts ou ſon auis, cela ne pourroit eſtre propoſé.

C'eſt pourquoy pour oſter cette ſuperiorité en vn Conſeil, & y entretenir l'egalité entre les Conſeillers, laquelle ſert grandement à conſeruer la liberté des auis, il eſt à propos que tous les Conſeillers ayent voix conſultatiue & deliberatiue.

Toutesfois dautant qu'il eſt neceſſaire d'aporter quelques ordres en toutes ſortes de Compagnies, il eſt plus à propos que celuy qui aura quelque choſe à propoſer le communique à celuy qui tient le premier lieu au Conſeil, pourueu qu'il n'y ait point d'intereſt en ſon particulier, directement ou indirectement.

Il y a vne autre diuerſité pour l'ordre d'opiner, ou en commençant par les plus grands & authoriſez du Conſeil, afin que les jeunes & moins capables puiſſent plus aiſément choiſir le meilleur party & les meilleures raiſons, ſe ſeruans des lumieres des plus eſclairez, ou en commençant à prendre les voix des plus jeunes & moindres, faiſant opiner les plus authoriſez les derniers, depeur que la liberté des auis ne ſoit diminuée par l'authorité des plus conſiderables & de plus eminente qualité, ou des factieux & ambitieux qui ne ſouffrent pas aiſément d'eſtre contredits, leſquelles deux ſortes d'opiner ſe peuuent pratiquer ſelon l'egalité ou inegalité qu'il y a entre les Conſeillers; car s'ils ſont eſgaux en pouuoir, il ſemble plus à propos que les plus ſuffiſans opinent les premiers. Au contraire, ſi le Conſeil eſt meſlé de grands Seigneurs & de gens de mediocre condition, il faut que ceux qui ont moins de pouuoir opinent les premiers, faiſant toutesfois opiner auparauant ceux qui ont voix conſultatiue ſeulement, leſquels preparent le chemin à ceux qui ont voix deliberatiue, repreſentans au Conſeil toutes les raiſons de part & dautre, & propoſans meſmes leur auis, en quoy faiſant, s'ils commettent quelque manquement, ils ſeront redreſſez & repris par les aurres ſans jalouſie. Ioint que le deſir de parler le premier dans vne Aſſemblée, tire bien ſouuent apres ſoy l'enuie de la pluſpart de ceux qui compoſent la Compagnie. L'Empereur Auguſte auoit accouſtumé de demander les auis ſans obſeruer rang ny âge, afin que chacun ſe rendiſt attentif aux propoſitions qui ſe faiſoient, & que ſans s'attendre à l'auis de ſon voiſin, il fut touſiours preſt de dire le ſien. I'ajouſteray vne choſe de laquelle on ſe doit garder en vn Conſeil, qui eſt d'apeller en vne deliberation de quel-

que entrepriſe pleine de peril, ceux auſquels on en doit commettre l'execution. Car encore qu'il ſemble que les y appellans cela les rendra plus faciles & plus portés à entreprendre, & plus auiſez à ſe precautionner contre les dangers qui pourront ſuruenir dans la Commiſſion qu'on leur donne. Toutesfois elle peut eſtre de telle nature, que les difficultez qu'ils entendront ſe deuoir preſenter en l'execution, leur pourroient tellement oſter le cœur, qu'ils abandonneroient l'entrepriſe.

Voila ce qui ſe doit principalement conſiderer en ceux qui donnent Conſeil.

Quant à celuy qui doit eſtre Conſeillé, nous auons à conſiderer ſa ſuffiſance, ſa façon de demander Conſeil, de le receuoir, l'examiner, ſe reſoudre & l'executer.

Pour le regard de la ſuffiſance, on a touſiours tenu qu'il y a trois differentes qualités de perſonnes, les vnes ont telles vigueur & force d'eſprit & ſi grande capacité, que ſeules en certaines occaſions elles peuuent mieux reſoudre les affaires, que ne feroit vne Compagnie entiere, en laquelle outre la crainte qu'on doit auoir d'éuenter le ſecret, le nombre des gens de bien eſt d'autant plus rare, que ceux dont elle eſt compoſée ſont plus grands Seigneurs; les autres n'ont pas cette vigueur d'eſprit, mais vne docilité naturelle à eſcouter les auis d'autruy, & vn jugement pour diſtinguer le bien d'auec le mal, & ceux-cy comme ils ſont inferieurs aux premiers, auſſi l'emportent-ils ſur les derniers, leſquels ne pouuans prendre auis d'eux-meſmes & meſpriſans ceux des autres, ne ſçauent faire choix du meilleur, mais s'attachent au premier qui plaiſt à leur caprice ſans aucun diſcernement.

Or encore qu'il ſemble que les premiers que nous auons ſupoſé ſi intelligens & bien ſenſez, ne doiuent point chercher le conſeil d'autruy, ſi eſt-ce, que tant pour eſuiter le blaſme d'auoir trop bonne opinion de ſoy-meſme, que pour authoriſer dauantage leurs entrepriſes, ils les doiuent communiquer, & reconnoiſtre que la capacité n'eſt jamais ſi grande en vne perſonne, que pluſieurs n'y puiſſent adjouſter quelque choſe.

Et bien que cette ſuffiſance ſoit loüable à vn Prince, toutesfois elle luy eſt dangereuſe quand il eſt facile à ſe laiſſer emporter à ſa preſomption, & ſemble que la docilité qui ſe trouue aux autres qui eſcoutent volontiers le conſeil d'autruy, ſoit plus ſeure. Toutesfois ſi ceux-cy ne ſont doüés d'vn jugement ſuffiſant pour diſcerner le bien d'auec le mal, cette mediocre ſuffiſance ſeroit auſſi dangereuſe que ſi elle ſe raportoit en tout au conſeil d'autruy, ce qui a produit

autresfois la ruïne de plusieurs Estats, & introduit des changemens dans les Gouuernemens. L'Estat est d'autant plus proche de sa ruïne que le nombre des Conseillers est grand, pource que le Conseil sera sans doute composé de gens peu capables, aussi bien que le Prince qui les aura choisis, lequel n'a pas l'intelligence & le discernement pour mieux eslire.

Que si ceux que le Prince a appellez à son Conseil sont propres pour soustenir le faix des affaires de l'Estat, & qu'il ne soit capable de faire choix des bons partis & de les suiure, & d'aporter aux executions la conduite qui y sera necessaire, le Conseil luy sera inutile.

Outre ce, les Conseillers des grands Princes, ont pour l'ordinaire de la jalousie les vns contre les autres, & tendent quasi tous à diuerses fins. Ils déguisent bien souuent & tournent à leur mode les Conseils publics, & les font seruir à leur interest particulier, employant leur soin & leur conduite à interrompre les desseins bien concertés, parce qu'ils n'en auront pas esté les autheurs, & ce pour empescher l'agrandissement ou la reputation les vns des autres.

D'où il arriue, que le Prince pour le peu de suffisance qui est en luy, n'ayant cette authorité entre les siens qui seroit necessaire pour les tenir en bride, & empescher le cours & les suites de leurs diuisions, non plus que le jugement pour connoistre le dessein particulier d'vn chacun, il demeure parmy tant de Conseillers, plustost confus & irresolu que conseillé. Ioint qu'en vn tel Conseil d'hommes sages & de grande capacité qui seruent vn Prince de peu de merite, il n'y a jamais tant d'amitié, d'inclination & de zele à le seruir, qu'il seroit à desirer en des Conseillers bien intentiõnés.

Pource que voyans leur Prince de plus prés que les autres, & reconnoissans mieux ses mauuaises qualités & sa foiblesse, & principalement ses caprices & inegalités d'esprit qui sont beaucoup à craindre, outre l'aprehension que chacun a pour soy, Ils trauailleront deuant tout, à leur conseruation & à leur seureté, & apres ils entreront en mespris de leur Maistre, lequel degenere facilement en haine, parce que le Ministre qui a en soy du merite, s'offence d'obeïr long-temps à vn homme incapable de sa Grandeur, & indigne de sa fortune.

Ensuite de la haine du Prince & du mespris de sa personne, vient le peu de foy des Conseillers, de façon que le Prince sera aisément trompé, son irresolution la necessitant à se porter tantost d'vn costé tantost de l'autre, selon la volonté de ceux qui sont auprés de luy, lesquels auront en leurs Conseils, plus d'égard a leur auancement particulier, qu'à la grandeur de leur Maistre.

Il

Il faut donc ſi le Prince veut regner en ſon Eſtat, qu'il ſe rende capable de gouuerner, & prenne le plus qu'il pourra connoiſſance de toutes les affaires, non que ie vouluſſe conſeiller en aucune façon à vn Prince qui auroit de la ſuffiſance en ſoy, de n'auoir prés de luy perſonne pour luy donner conſeil, au contraire, ie croy plutoſt qu'vn des plus grands fondements de ſa reputation, eſt quand on aura opinion que ſon jugement & propre intelligence des affaires eſt aydé d'vn fidelle & ſage Conſeil, qui eſt la choſe à laquelle il doit plus trauailler, & la plus neceſſaire au bien de ſon Eſtat apres ſa capacité particuliere. Il faut pourtant qu'il prenne garde de s'abandonner trop à la diſcretion & à la conduite de ſon Conſeil, pour intelligent & fidelle qu'il ſoit, cette derniere qualité pouuant changer; mais il faut qu'il ſe reſerue touſiours la pleine puiſſance & l'authorité Souueraine entre les mains. Il ſeroit meſme important que ce Conſeil fuſt touſiours ſurmonté de l'intelligence & capacité du Prince, de façon qu'il ſeruiſt pluſtoſt d'acceſſoire que de principal au gouuernement de l'Eſtat, & qu'au commandement on le reconnoiſſe inferieur au Prince, & non pas aller du pair auec luy. Qu'aux occaſions & affaires importantes il ayt pluſtoſt pouuoir d'en remuer, & faire reconnoiſtre les difficultez & inconueniens que de reſoudre: Et en vn mot, le Prince a beſoin d'auoir tant d'eſprit, que le Conſeil qu'il a, luy ſerue ſeulement pour luy aider à gouuerner, & non pas pour l'enſeigner à Regner, le deuant ſçauoir par ſoy-meſme. Nous auons veu il n'y a pas long-temps en France, en la perſonne de Henry IV. ſurnommé le Grand à juſte titre, vn illuſtre modelle d'vn Prince acheué, & tel que ie viens de le deſcrire, mais chaque ſiecle ne produit pas des Princes d'vn merite, ie ne diray pas eſgal, mais aprochant du ſien.

Ayant donc fait choix de ceux qui le peuuent conſeiller, il doit ſoigneuſement prendre le temps & l'occaſion de leur demander conſeil, c'eſt à dire ny trop de temps auant l'entrepriſe depeur qu'elle ſoit deſcouuerte, ny trop tard depeur que le conſeil ne ſoit inutile.

Et s'il craint que l'affaire ne ſoit pas tenuë ſecrete eſtant propoſée en plein Conſeil, & qu'aucuns de ſes Conſeillers pour l'intereſt de quelque Grand n'oſent declarer leur auis, il peut receuoir les auis ſeparément & en ſecret, & repreſenter les raiſons contraires au conſeil qu'on luy donne, afin de pouuoir mieux juger quel party il doit prendre ſans s'aſſujettir à compter les voix, mais pluſtoſt les peſer, d'autant que les affaires d'Eſtat ne ſe doiuent gouuerner ſelon la pluralité des voix, ſinon lors que les raiſons de part & d'autre

ſont ſi fortes & ſi preſſantes, que l'on eſt incertain quel party doit eſtre ſuiuy.

Et ſur tout le Prince ſe gardera dans les affaires qui ſont de la derniere importance, de deſcouurir meſmes à ſes Conſeillers de quel auis il eſt, crainte que ceux qui le conſeillent s'attachent pluſtoſt à luy fournir des raiſons pour le confirmer en ſon auis par complaiſance, qu'à luy conſeiller en gens de bien, ce qu'en leurs conſciences ils eſtiment eſtre plus honnorable pour luy, & plus vtile pour la ſeureté de ſon Eſtat.

Quelques-vns ont voulu obliger le Prince d'aſſiſter luy-meſme en toutes les affaires de ſon Eſtat, tant pour reconnoiſtre la capacité de ſes Conſeillers, que pour empeſcher les ligues qui ſe font au Conſeil, moderer les paſſions & jalouſies de ſes Miniſtres, autoriſer dauantage les reſolutions, & faire par ſa preſence que les affaires ſe traittent auec le reſpect & la grauité requiſe. Toutesfois y ayant pluſieurs choſes qui ſe traittent en ſemblables Conſeils dépendantes de la Iuſtice, de la Police & des Finances, outre que ce ſeroit ſurcharger le Prince, de luy faire employer la pluſpart de ſon temps en ces ſortes d'affaires, il ne le pourroit faire ſans abaiſſer vn peu trop ſa Majeſté, vne familiarité rare produiſant plus de reſpect & de veneration dans l'ame de ſes ſujets; il ſuffit qu'il ſe trouue és affaires plus importantes, ou en celles eſquelles la reſolution peut augmenter ſa reputation, ſe contentant de pouruoir à ce qui concerne la Paix ou la guerre, & les affaires les plus ſerieuſes & conſiderables.

Et pour remedier aux inconueniens qui arriuent ordinairement aux Conſeils eſquels le Prince n'aſſiſte point, & rirer les meſmes auantages qu'il tireroit de ſa preſence s'il s'y rendoit, la maxime pratiquée par le Grand Seigneur ſemble n'eſtre pas à meſpriſer.

Car au lieu où on tient Conſeil, il y a vne feneſtre par laquelle ſans eſtre veu il peut oüir tout ce qui ſe dit & ſe paſſe dans ſon Conſeil. De façon que ſes Conſeillers ſans ſçauoir ſi leur Maiſtre les entend ou non, gardent le meſme reſpect, la meſme modeſtie, & la meſme forme de proceder qu'ils feroient en ſa preſence.

Et apres que le Conſeil eſt tenu, ils luy vont raporter ce qui s'y eſt paſſé, ce qu'ils ſont obligez de faire fidellement dans l'incertitude où ils ſont, ſi le Prince les aura entendus. Et ainſi il eſt informé de tout ce qui ſe paſſe & propoſe en ſon Conſeil, & entend luy-meſme s'il veut, ou par autruy les raiſons des vns & des autres, & ſelon cela, apres le raport qui luy eſt fait, il reſout ſans aucune diminution de ſa Majeſté.

Le Prince ayant demandé auis à ces Conſeillers, il le doit receuoir des vns & des autres auec vn viſage eſgal, ſans auerſion contre celuy qui aura donné vn mauuais conſeil, ſi ce n'eſt qu'il reconnoiſſe de la malice dans ſon procedé : car les Conſeils n'ayant point de force ny d'effet, s'ils ne ſont aprouuez par le Prince; luy les ayant trouués bons, c'eſt ſigne qu'il a jugé qu'ils venoient d'vne perſonne bien intentionnée, & qu'il faloit s'y attacher. De façon que l'erreur du jugement ayant eſté commune à tous deux, le blaſme ne doit pas tomber ſur le Conſeiller ſeul.

Et pour cette conſideration on n'a jamais eſtably en aucun Eſtat ny recompence ny peine pour les bons ou mauuais conſeils, que le vulgaire eſtime tels, non pas à cauſe des raiſons qui les appuyent, mais pour les euenements qui les ſuiuent, deſquels perſonne ne peut reſpondre.

Il faut donc diligemment examiner vn Conſeil, conſiderer en ſoy la choſe auec toutes ſes circonſtances & dépendances, preferer la ſeureté de l'Eſtat à toutes autres conſiderations, puis en rechercher l'vtilité par les voyes honneſtes, laquelle conſiſte en toutes les parties que nous repreſentons en ce traitté, neceſſaires pour ſon eſtabliſſement, accroiſſement & conſeruation.

Apres ce, le Prince penſera ſerieuſement à l'execution de ce qu'on luy conſeille, car le Conſeil eſtant de choſes douteuſes, il conſiderera ſi la fortune peut auoir plus de part en ce qu'il veut entreprendre que la prudence, & s'il connoiſt qu'il ayt plus beſoin de la fortune il ſe gardera de s'y engager; meſmement ſi reüſſiſſant au contraire de ce qu'il deſire, il encourt plus de dommage qu'il ne peut eſperer de profit, l'entrepriſe ſuccedant ſelon ſon deſir.

Mais s'il eſt neceſſité à ce poinct qu'il luy faille, ou perdre ou hazarder, il vaudra mieux tenter la fortune, laquelle quand bien elle ne luy reüſſira point, au moins aura-t'il cette ſatisfaction dans ſon malheur, d'auoir fait tout ce qui eſtoit poſſible à vn homme.

Autrement il ne faut pas legerement s'embarquer en vne entrepriſe hazardeuſe, encore que d'abord le peril n'en paroiſſe ſi grand ny ſi proche. Car outre le mal que cauſe ordinairement vne deliberation mauuaiſe ou precipitée, elle traine apres ſoy vne infinité dautres accidens qu'on ne ſçauroit preuoir; les malheurs eſtans liés & enchaiſnés enſemble, & ſur tout quand on s'engage à maintenir & pouſſer juſques au bout cette mauuaiſe reſolution.

C'eſt pourquoy on ne doit pas auoir tant d'eſgard au preſent que l'on ne ſonge ſerieuſement à l'aduenir ; car encore que les accidents de la fortune ſoient ſi variables & ſi frequens, qu'ils puiſſent

empeſcher qu'on ne preuoie juſtement l'aduenir; & que de s'arreſter à vne crainte imaginaire d'vne choſe qui peut auſſi bien n'eſtre point que d'eſtre, il ſemble que ce ſeroit embraſſer l'ombre & laiſſer le corps; ſi eſt-ce que la plus grande partie des fautes qui ſe commettent aux deliberations, procede de ce que le Prince ſe laiſſe trop gagner aux affections du preſent, leſquelles pour peu qu'elles ſoient aidées par la fortune, ſemblent quaſi touſiours auoir plus de force & plus d'effet ſur l'eſprit des hommes, que les plus grands & conſiderables auantages que l'on puiſſe imaginer dans l'auenir.

Partant on ſe rendra fort retenu & prudent en telles affections; & comme par la conſideration du preſent, il ne faut pas laiſſer de regarder à l'auenir, mais s'accouſtumer à ſe le mettre deuant les yeux, auec le meſme reſſentiment & la meſme apprehenſion, que ſi on le voyoit ou ſi on le touchoit; auſſi ne faut-il pour vne crainte eſloignée laiſſer ſans remede vn mal preſent.

Il ne faudra pas auſſi ſe laiſſer aller à aucun exemple qui ſoit allegué, ſi toutes les particularités qui s'y rencontrent ne ſont dans l'affaire ſur lequel on delibere; car encore que les comparaiſons ſe puiſſent joindre par quelque bout, & que toutes choſes ſe tiennent par quelque reſſemblance, toutesfois il y a peu d'exemples qui ne clochent, & la conſequence qui ſe tire de l'experience eſt ſouuent defectueuſe & imparfaite, ſi elle n'eſt aidée du diſcours & de la raiſon.

Enfin, il faut examiner la qualité de la perſonne qui donne l'auis, & ſon intereſt, & ſur tout refuſer le conſeil des flateurs, & conuier celuy qui conſeille à parler librement.

Que ſi pour la grandeur, ou pluſtoſt l'humeur du Prince qui eſt conſeillé, il eſt neceſſaire de le flater, le Prince conſiderera ſi la flaterie de celuy qui le conſeille prouient d'artifice, duquel le conſeiller ſe ſert pour luy perſuader ce qui eſt de ſon bien, ou ſi dans le deſſein de ſe bien mettre auprés de ſa Perſonne par complaiſance affectée il entre en cette flaterie.

Car en ce dernier cas, le Prince doit fermer les oreilles à ce flateur, & les ouurir à celuy qui parle auec franchiſe, n'y ayant aucune condition entre les hommes qui aye ſi grand beſoin de veritables & libres aduertiſſemens que les Princes, leſquels ſouſtiennent vne vie publique, puis qu'ils ſont expoſez ſur le theatre aux yeux de tout le monde, & ont à plaire à la fantaiſie d'vne infinité de perſonnes. Et comme on a accouſtumé de leur celer tout ce qui les chagrine, ou qui les diuertit de leurs paſſetemps ordinaires, ils ſe trouuent bien ſouuent ſans s'en apperceuoir, engagés en l'auerſion

de leurs propres ſujets, pour des occaſions le plus ſouuent qu'ils euſſent peu eſuiter ſans aucun intereſt de leur plaiſir ſi on les en euſt aduertis aſſez à temps.

Mais de la façon que la pluſpart des Princes d'aujourd'huy viuent, il ſe trouue peu de gens qui leur veüillent rendre ce ſeruice, eſtans les offices de la vraye & ſincere amitié vers le Souuerain, vne choſe delicate & pleine de peril. De façon qu'il y faut non ſeulement beaucoup d'affection & de franchiſe, mais encore de courage, & vn meſpris tout entier de ſes intereſts propres, ce qui eſt tres-rare dans la Cour des Princes.

La flaterie eſt bien plus ſeure, dautant que par la complaiſance elle ſemble s'aprocher plus prés de l'amitié, eſt plus agreable à celuy que l'on flare, & plus aiſée à pratiquer à celuy qui veut flater.

Au contraire, la verité & la liberté comme ſi elles aprochoient du meſpris, ne ſe peuuent pas pratiquer ſi ſeurement enuers vn Prince, elles ont leurs termes & leurs limites, & il arriue ſouuent comme le monde eſt fait, que l'on cache la verité à l'oreille des Princes, & quand on entreprend de la dire, c'eſt bien ſouuent ſans fruit, meſme auec dommage de celuy qui l'a auancée, lequel, quoy qu'il luy en arriue, doit eſtre aſſés ſatisfait d'auoir fait le deuoir d'vn homme de bien.

Si donc le Prince ſe veut aſſurer de ce coſté, il faut qu'il donne cœur à vn ou à deux de ceux qui aprochent plus prés de luy, & qu'il reconnoiſt luy eſtre plus affectionnés & plus eſloignés du meſpris de ſa Perſonne, pour luy dire au vray la façon de laquelle on reçoit ces actions, & doit choiſir telles gens d'vne moyenne condition & fortune, & qui neantmoins en ſoient contens, afin que d'vne part ils n'ayent point de crainte de toucher viuement & profondément le cœur de leur Maiſtre, pour ne perdre par là le cours de leur auancement, & d'autre part eſtans d'vne condition moyenne, ils ayent vn commerce plus facile auec toutes ſortes de gens.

Vn Prince n'eſt pas à croire, quand il ſe vante de ſon courage à attendre la rencontre de ſon Ennemy pour s'aquerir de la gloire, ſi pour ſon profit & l'auancement de ſes affaires, il ne peut ſouffrir la liberté des paroles d'vn ſeruiteur fidelle, qui n'ont autre effet que de luy pincer l'oreille, le reſte de l'operation & de l'effet eſtant en ſa main.

Il ſe lit en l'hiſtoire des Turcs, qu'vn Baſſa appellé par ſon Maiſtre au gouuernement de l'Eſtat, & eſtant fait grand Viſir, qui eſt la premiere charge de l'Empire apres le Souuerain, ſe jugeant aſſez peu capable de cét employ, eſtablir ſecretement certaines perſon-

nes prés de luy, qui auoient charge de recueillir ce qu'ils entendoient dire par la ville de Conſtantinople touchant le gouuernement de l'Eſtat pour le luy raporter; & par ce moien aduerti de ce qui eſtoit trouué bon & mauuais, & de ce qu'on deſiroit qui fuſt fait ou qu'on rrouuaſt à redire de faire; Il ſe gouuernoit de telle façon, que ſans s'aider daurre conſeil, routes choſes luy ſuccedoient à ſouhait, & accommodant ſes actions au deſir des ſujets, il eſtoit admiré de ceux, leſquels auparauant le renoient incapable de cette charge.

Cela ſe peut pratiquer en certains rencontres par le Prince, mais il ne doit pas laiſſer pour cela d'eſtablir vn bon Conſeil pour examiner les propoſitions, de ce que par ce moien on aura deſcouuert eſtre deſiré du peuple.

De certe façon il ſera facile au Prince de ſe reſoudre, ſoit qu'il prenne les auis d'vn chacun ſeparémenr & ſecretement, ſoit qu'aſſemblés il les faſſe opiner tour haut, afin que par la communication des auis des vns & des autres, la reſolution en ſoit plus aiſée à prendre, en ſuiuant le plus grand nombre des voix, ou bien en choiſiſſant l'opinion qui luy ſemblera la meilleure.

La reſolution priſe s'executera le pluſtoſt qu'il ſera poſſible, la diligence rendant tout facile, tant parce que de ſoy elle eſt actiue & pleine de rigueur, que pource qu'elle ne donne pas le loiſir de trauerſer vne affaire quand elle eſt reſoluë, en l'executant auant qu'on s'y puiſſe oppoſer.

CHAPITRE QVATRIESME.

Conſiſtant en la forme ou maniere de commander, & des qualitez que doiuent auoir ceux que le Prince y commet.

LE quatrieſme eſtabliſſement à faire en vn Eſtat eſt la forme de commander, en laquelle il faut conſiderer deux choſes, la puiſſance de commander, & la juſtice du commandement.

La puiſſance de celuy qui commande eſt, ou Souueraine ou inferieure & ſubalterne. Le commandement du Souuerain eſt, ou general ou particulier.

Le general conſiſte aux Loix que le Souuerain eſtablit, ſous leſquelles nous comprenons les Reglemens, Ordonnances, Couſtumes & Statuts.

La Loy eſt comme vne caution & vne ſeureté vniuerſelle que les Princes donnent à leurs ſujets, pour l'entretenement des façons de viure, qui doiuent eſtre entr'-eux reciproquement maintenuës, & gardées pour le bien general de l'Eſtat.

Car la ſeule raiſon que Dieu a miſe en l'homme, ne pouuant le retenir dans les bornes de ſon deuoir, au contraire l'accouſtumance de mal viure ayant fait en luy vne impreſſion ſi puiſſante, & ayant engendré vne habitude ſi forte, que ny la beauté de la vertu, ny la difformité du vice, ny les remonſtrances des gens de bien ne ſont pas capables de le retirer du mal; il a eſté beſoin d'employer l'authorité des Loix & la force du Prince, pour, par la crainte de contenir vn chacun dans les termes de la raiſon & du deuoir, & par l'eſtabliſſement de certaines regles aſſeurer l'ordre en l'Eſtat & la Iuſtice dans les Iugemens.

Car il ſeroit dangereux de laiſſer tout au jugement des hommes, en la multitude deſquels naiſtroit vne confuſion de differens auis, s'ils n'auoient quelques regles qu'ils deuſſent ſuiure, & ils ſe pourroient plus aiſément laiſſer emporter à la hayne ou à la faueur.

Ce qui n'eſt pas à craindre dans les Legiſlateurs lors qu'ils font les Loix, car les faiſans pour l'auenir, ils ne ſont tranſportez d'aucune paſſion particuliere, & ne regardent aucune autre fin que le bien public.

Car encore que les Iuges fuſſent ſages & ſans paſſion, toutesfois il eſt plus aiſé de trouuer vn petit nombre de Sages qui eſtabliſſent

les Loix & les formes de juger, que d'en trouuer tel nombre qu'il eſt neceſſaire pour eſtre Iuges.

Outre ce, les Loix ſe font auec meure deliberation, & les Iugemens ſe rendent promptement & ſur le champ ſelon l'occurrence des affaires. De façon que la regle eſt plus ſeure quand elle eſt tirée de la Loy, que ſi le Prince ſe la donnoit à ſoy-meſme.

Or les Loix ſont de diuerſes natures ſelon la diuerſité des ſujets, pour le reglement deſquels elles ſont faites.

Car les vnes reglent le pouuoir des Officiers & Magiſtrats, tant Eccleſiaſtiques que Politiques, & diſtinguent la fonction de leurs charges ſelon leur Iuriſdiction, priuileges, honneurs & préeminences les vns ſur les autres.

Les autres reglent les Finances, les autres la diſcipline militaire, les autres la Police generale, les autres la Iuſtice, tant pour le regard de la qualité des perſonnes, des Traittez, Contracts & commerces entre les hommes, que pour la punition des crimes, ordre & forme de proceder aux Iugemens par les parties & par les Iuges.

Quelques-vnes ſont faites pour contenir le ſujet en ſon deuoir enuers le Prince & Magiſtrats, & maintenir l'vnion & la paix entre les ſujets.

Enfin la Loy doit auoir pour but principal le bien de l'Eſtat, & pouruoir à toutes les parties d'iceluy, & aux deſordres qui le peuuent troubler, & ne doit pas regarder le profit particulier de celuy qui la fait, ou l'authoriſe, autrement la reuerence & la Religion que les peuples ont pour les Loix, ſe ſepareroit de tels commandemens, & il ne reſteroit plus que la ſeule authorité & la puiſſance toute nuë.

Car encore que l'on die que la volonté du Prince eſt la Loy, cela ne ſe doit pas entendre pour tout ce qui luy vient à la fantaiſie, & en opinion de vouloir, mais ſeulement de ce qu'il doit juſtement & honneſtement vouloir, pource que les Loix doiuent eſtre faites & publiées pour amander & rendre meilleure la nature de la choſe pour laquelle on les veut eſtablir, & non pour ſeconder l'appetit & le deſir de celuy qui les fait.

Nous deuons donc conſiderer en l'eſtabliſſement des Loix, les qualitez qui ſe doiuent rencontrer en vne loy.

La premiere eſt, qu'elle ſoit ſelon l'honneſteté publique, gardant la dignité & des perſonnes & des choſes, qu'elle ſoit juſte, tant pour la fin où elle doit tendre, qui eſt le bien public ſeulement, que pour l'authorité de celuy qui l'eſtablit, lequel en l'eſtabliſſement ne doit pas exceder la puiſſance qui luy eſt donnée.

Elle

Elle doit auſſi eſtre, poſſible ſelon la nature & condition de ceux qui y doiuent obeïr & y ſont ſujets, fondée ſur la raiſon naturelle, & accommodée à la qualité des affaires & couſtumes du païs; car il y a des Loix bonnes en vn païs, qui ne le ſeroient pas en vn autre.

Il faut auſſi que les Loix ſoient conuenables au temps, eſtant beſoin de gouuerner l'Eſtat comme vn Pilote fait ſon vaiſſeau, ſelon le vent qui le porte, & non pas eſtablir legerement ſans conſiderer les circonſtances du temps & du lieu.

Il faut en outre que la Loy ſoit vtile à tous ou à la plus grande part, claire, depeur que ſon obſcurité n'engendre quelque etreur briefue, & ſelõ quelquesvns ſans preface, auec le ſeul cõmandemẽt.

Il y en a pourtant qui ſont de contraire opinion, car encore que la principale intention de la Loy ne doiue pas eſtre d'enſeigner la raiſon pour laquelle elle a eſté faite, non plus que le Medecin n'eſt pas apellé par le malade pour luy rendre raiſon de ſes ordonnances, mais afin qu'il le gueriſſe, ayãt plus beſoin de ſanté que de doctrine.

Neantmoins, pource que l'on eſtablit des Loix pour des hommes capables d'entendre ce qui eſt neceſſaire pour le bien du public, le Prince doit comme Pere, non ſeulement faire connoiſtre la fin de la Loy, mais auſſi la raiſon, afin que le peuple ſçache que les Ordonnances de ſon Prince ne ſont pas moins plaines de raiſons, que de commandement & d'authorité.

Il eſt bien vray, que quand par cette douceur & humanité le Prince n'auance rien enuers ſes ſujets, lors il peut auec excuſe ſuffiſante & legitime vſer de commandement abſolu, pource que ſon deuoir l'oblige à pratiquer toute ſorte de moyens pour porter ſes ſujets à bien faire, meſme y employer la force, laquelle de ſoy n'eſt point mauuaiſe ſi on en vſe bien.

Car encore que les Loix ne doiuent eſtre contre les hommes, ſi ſont-elles eſtablies ſur les hommes: Et pource que le plaiſir les abuſe & les trompe ſouuent, ſe plaiſans aux choſes pernicieuſes & mauuaiſes, il ne faut pas que le Prince faiſant vne Loy ayt aucun égard au plaiſir ou déplaiſir que pourroient prendre ſes ſujets, mais il luy doit ſuffire, que les choſes qu'il ordonne ou commande ſoient bonnes ou profitables au public.

Toutesfois ce n'eſt pas à dire qu'il doiue touſiours s'eſloigner des voyes qui peuuent faire naiſtre le contentement populaire, au contraire il doit regarder cét objet comme le principal apres le bien de l'Eſtat.

Voila ce que nous deuons ſuiure en l'eſtabliſſement d'vne Loy; voyons ce que nous deuons faire.

Entr'autres choſes nous deuons prendre garde à n'eſtablir que

elles qui ſont tres-neceſſaires, la quantité des Loix eſt pluſtoſt vn teſmoignage de confuſion que de bon ordre: car peu de Loix ſuffiſent pour entretenir les gens de bien en leur deuoir, & punir les meſchans ſi elles ſont bien obſeruées. Et la quantité des Loix vient ordinairement de deux mauuaiſes cauſes: l'vne eſt l'ambition & la vanité de ceux qui cõmandent, leſquels pour s'acquerir la reputation de bien gouuerner veulent pouruoir à tout, meſmes aux choſes de peu d'importance, ce qui eſt cauſe que les Loix eſtans de cette qualité, elles ne ſont pas regulierement obſeruées, & le peuple s'accouſtumant à n'obeïr point aux loix de peu de conſequence, il ſe diſpenſe apres facilement de ne faire ce que commandent les plus importantes. C'eſt pourquoy il vaut mieux laiſſer le ſoin de telles choſes aux Magiſtrats, leſquels ſelon les occurrences y pouruoiront.

L'autre cauſe dont a couſtume de proceder la quantité des Loix, eſt la mauuaiſe volonté du Prince, qui ayant intention de ſe preualoir des Magiſtrats, & du public en ſes particuliers appetits & affaires, fait Loy de ce qui peut offencer particulierement, ou ceux qu'il craint, ou ceux qui le haïſſent, ou de ce dont il eſtime en ſon particulier tirer quelque auantage.

Ie viens à l'obſeruation des Loix, ſans laquelle l'eſtabliſſement ſeroit inutile: Pour cette obſeruation deux choſes ſont neceſſaires, l'exemple des Grands & de ceux qui commandent, & la ſeuerité.

Car comme les Loix donnent aux ſujets la regle de bien viure, le Prince doit comme l'exemple de l'obſeruation & entretenement des Loix y tenir la main en l'obſeruant luy-meſme. Et auſſi le Prince eſt appellé la Loy viuante de l'Eſtat, non ſeulement pour la puiſſance qu'il a de faire la Loy ou de l'expliquer, mais auſſi pour l'obſeruation d'icelle, & ce que l'on enſeigne par forme de commandement, le Prince doit par ſon exemple le commander.

Quand ie dis l'exemple du Prince, ie n'entens pas ſa Perſonne ſeule, mais de ceux de ſa ſuite, de ſes plus Fauoris, & des plus Grands; car peu luy ſeruiroit d'obeïr aux Loix, s'il permettoit que les plus Grands de ſa Cour y contreuinſſent.

C'eſt pourquoy il doit y auoir l'œil, dautant que ſes ſujets de moindre condition ne peuuent receuoir plus grand contentement, que de voir les actions des Grands conformes à la regle commune, prenans de là opinion, & ſe flattans d'auoir quelque proportion auec eux, en les reconnoiſſans eſgaux à eux en cette obeïſſance.

Or comme l'exemple du Prince porte & inuite à bien faire, la ſeuerité ſert à retirer & empeſcher de mal faire ceux, qui par l'impunité s'y laiſſeroient aller.

Cette ſeuerité toutesfois ne s'eſtend pas à rechercher & punir

les plus ſecretes meſchancetez, mais celles qui peuuent eſtre cauſe du mauuais exemple & du ſcandale, auſſi il eſt certain que les peines eſtablies par les Loix le ſont plus pour le ſcandale que pour le crime, duquel Dieu eſt le principal vengeur, & non pas tant pour punir la faute paſſée, que pour donner terreur aux meſchans à l'auenir par la rigueur du ſuplice, de ne tomber pas dans le meſme manquement.

Or encore que l'intention de la Loy ſoit de n'exempter perſonne, neantmoins pource que les hommes font quelquesfois des fautes qui meritent, ou à raiſon de la perſonne qui les commet, ou pour quelqu'autre legitime eſgard de la compaſſion & de la miſericorde, en ce cas le Prince peut adoucir la rigueur de la Loy par vn equitable temperamment, ou meſme faire grace entiere ſi le ſujet le merite, & que cela ne puiſſe introduire l'impunité en autres choſes, ou l'inegalité qui aporte ſcandale aux gens de bien & du preiudice à l'Eſtat.

Pour cét effet les graces ne doiuent eſtre frequentes, mais pour vn ſujet qui ſoit ſi plein de merites qu'elles ſoient agreées de la pluſpart; & quand le Prince ſera contraint de ſe monſtrer ſeuere, comme il eſt neceſſaire bien ſouuent qu'en la deſobeïſſance du ſujet le Prince ſoit rigoureux (ſi le chaſtiment ſe doit appeller rigueur) cette rigueur engendrant ordinairement la crainte, laquelle eſt rarement accompagnée de bien-veillance, il faudra parmy les actions de ſeuerité y meſler la liberté & la clemence enuers les gens de bien, & lors la crainte qui eſtoit pleine de haine ſe conuertira en reuerence & en reſpect.

Cecy ſuffira pour ce qui concerne les commandemens du Souuerain qui ſe font par les Loix & autres manieres de commander.

Quand aux commandemens particuliers, leſquels ſe font ſur les occaſions qui ſuruiennent journellement, la forme en eſt preſque ſemblable, pource qu'elle doit eſtre conſtante en ce que l'on a premierement entrepris ou eſtably, & non changer à chaque difficulté qui pourroit ſuruenir, mais au contraire, s'efforcer de ſurmonter toutes les trauerſes qui ſe preſenteront.

Cette forme de commander ſera auſſi comme l'autre accompagnée de ſeuerité, eſtant beſoin de ſe garder d'eſtre deſobeï en petites choſes & de peu de conſequence, pource que ce vice (comme les autres) croiſt par degrez.

Mais ſur tout, celuy qui commande doit faire de telle façon, que le Souuerain commandement dépende de luy ſeul, & ſoit attaché à ſa perſonne.

Non que le Prince pour cela doiue tirer à ſoy tout le gouuernement & tout le maniement de l'Eſtat ; car outre qu'il ſe trouueroit trop chargé, & qu'en la multitude des affaires il y en auroit pluſieurs mal ſoignées & plus mal executées, il chargeroit ſa Principauté de l'enuie & mauuaiſe ſatisfaction de ſes ſujets, ſe voyans priuez de l'adminiſtration des charges, & cela diminueroit en ſon endroit l'affection qu'ils luy doiuent porter.

Mais l'authorité Souueraine ne ſe doit communiquer à perſonne, ny la diſtribution des recompences & des charges, ny la ſurintendance abſoluë des forces, de crainte que celuy auquel le Prince auroit donné ce pouuoir changeant d'affection & de volonté en ſon endroit, la commodité d'vn tel auantage ne luy donnaſt occaſion d'entreprendre ſur l'Eſtat, dequoy il n'y a que trop d'exemples dans les Hiſtoires.

CHAPITRE CINQVIESME.

Conſiſtant au choix des Officiers de toutes ſortes de conditions & profeſſions, & au temps qu'ils doiuent demeurer dans la fonction de leurs charges.

NOVS auons parlé des commandemens de la perſonne Souueraine ; Voyons maintenant la forme de commander de ceux deſquels la puiſſance eſt inferieure & ſubalterne, & auſquels les charges de l'Eſtat ſont départies, pour auoir ſoin & veiller ſur la partie de l'Eſtat qui leur eſt donné en garde.

Car eſtant beſoin que de toutes les parties de l'Eſtat il n'en reſte aucune ſans adminiſtration, vn ſeul ne pouuant tout embraſſer, & n'eſtant pas d'ailleurs raiſonnable que le Souuerain ſoit empeſché & s'abaiſſe à des choſes qui par le deſtail peuuent eſtre mieux executées par ceux qui luy ſont inferieurs ; Il eſt neceſſaire de donner ordre à ce que cette ſuprême authorité (ſans toutesfois qu'elle ſouffre aucune diminution) ſoit diuiſée en pluſieurs parties, & qu'vn certain nombre de perſonnes choiſies ayt pouuoir d'oüir, ordonner & pouruoir particulierement aux affaires de moindre importance, & toutes ces parties ſont autant de branches de la Souueraineté, de laquelle elles naiſſent, & ſont ſouſtenuës comme par leur tronc, & par leſquels reciproquement la Souueraineté ſubſiſte.

La distinction de ces puissances inferieures est diuerse selon la diuersité des parties de l'Estat; car les vnes sont establies pour descharger le Prince du soin de la seureté particuliere des Prouinces, & y veiller comme celle des Gouuerneurs. Les Ecclesiastiques ont le soin d'entretenir le culte & la Religion; les Capitaines ont la commission de la guerre, les autres des Finances, quelques-vns ont la charge de la Police, du commerce, des chemins, des Riuieres, des forests; les Magistrats de la Iustice, & des jugemens qui doiuent estre rendus sur les differends des particuliers, ou pour la punition des crimes, les autres doiuent auoir l'œil sur les affaires de dehors comme les Ambassadeurs & Agents. Enfin il y en a qui sont destinez pour assister la grandeur du Prince, ordonnez sur sa Maison & ses Officiers, & ce qui en dépend.

Or comme chacune de ses parties est subdiuisée en plusieurs autres, aussi selon les subdiuisions les charges sont entr'elles distinguées de fonctions, & en cette diuersité il y en a qui ont pouuoir de commander absolument par la seule authorité du Prince, ou par celle des Loix, qui ont attribué ce pouuoir à la charge: les autres sont establis pour le seruice de l'Estat, quelques-vns pour l'execution des commandemens des autres.

La difference des charges publiques se prend de l'honneur, Iurisdiction, Priuileges & commandement qu'elles attribuent à celuy qui les exerce: car il y en a qui n'ont que l'honneur & de l'esclat, sans pouuoir de commander & de juger, comme celles d'Ambassadeur, de Conseiller, de Secretaire d'Estat.

Les autres auec l'honneur qui les accompagne ont quelque Iurisdiction, mais sans pouuoir de commander comme les Prelats.

Les autres sont auec honneur & puissance de commander sans Iurisdiction, comme estoient les Consuls anciennement à Rome, & à present les Gouuerneurs des Prouinces qui sont enuoyez sans titre, & auec la seule commission du Prince.

Les autres auec l'honneur donnent la Iurisdiction & la puissance de commander, & ceux qui les possedent s'apellent proprement Magistrats.

Ce seroit inutilement que ie m'arresterois icy à discourir particulierement des deuoirs de chaque charge publique & des droits qui luy sont attribuez, dautant que cela est pratiqué diuersement, non seulement en plusieurs Estats, mais aussi dans vn mesme Estat selon qu'il est jugé plus expedient pour le bien public, d'augmenter le pouuoir de l'vn & diminuer celuy de l'autre.

Et ne raportant icy que celuy qui est plus general & plus vniuer-

ſellement receu, je me contenteray d'ajouſter à ces diſtinctions precedentes, vne autre qui eſt tirée de la forme en laquelle le pouuoir eſt donné à ceux qu'on employe aux charges publiques. Car où elles ſont données en office formé, ou par forme de commiſſion; Si en office, celuy qui a la charge eſt dit & tenu Officier, ſi par commiſſion il eſt dit & tenu Commiſſionaire.

La charge de l'Officier eſt reglée par la Loy, ou par l'Edict de création de l'Office, & par les Lettres de commiſſion, la charge de Commiſſionaire eſt limitée.

Cette difference entre l'Officier & le Commiſſionaire, eſt que la charge de l'Officier eſt ordinaire & à titre perpetuel, quoy que pour le regard de la perſonne l'exercice en ſoit limité à certain temps, & la charge de Commiſſionaire eſt extraordinaire & reuocable au bon plaiſir de celuy qui a donné la Commiſſion.

Or quatre choſes ſont à conſiderer en vne Commiſſion, la perſonne de qui elle eſt emanée, l'adreſſe, la charge & le temps auquel elle doit expirer.

Pour le regard de la premiere, les Commiſſions ſont emanées du Souuerain, ou de ſes Officiers principaux, ou dautres Commiſſaires deputez par le Souuerain & ayant pouuoir de luy, leſquels peuuent commettre quelque autre à leur place, leur ſuruenant vn legitime empeſchement s'il ne leur eſt expreſſément deffendu, ou qu'il ſoit queſtion de l'Eſtat, ou de la vie, ou de l'honneur de quelqu'vn, car en ce cas ils ne peuuent ſubdeleguer. Pour l'adreſſe, la Commiſſion eſt adreſſée ou à quelque Officier, ou à vn particulier, ſi à vn Officier, ou bien c'eſt choſe dépendante de ſon Office, & en ce cas ces lettres ſont pluſtoſt executoires de ſon deuoir que lettres de Commiſſion, ſi le temps ou le lieu n'eſt changé, & eſt autre que celuy qui eſt porté par l'inſtitution de ſon Office.

En cette concurrence la Iuriſdiction ordinaire eſt preferable à la Commiſſion, tout ainſi que la qualité de l'Officier eſt preferable à celle du Commiſſionaire, & les actes des Officiers plus aſſeurez que ceux des Commiſſionaires. Mais ſi c'eſt choſe qui ne leur appartienne à raiſon de leur Office, & qu'elle ſoit differente en quelque circonſtance, il ne peut alors vacquer comme Officier, mais ſeulement en qualité de Commiſſionaire.

En la charge faut conſiderer la fin pour laquelle elle nous eſt donnée, & le pouuoir qu'elle nous attribuë.

La fin regarde ou l'inſtruction ou la connoiſſance de quelques affaires, & la puiſſance regarde la déciſion, jugement, ou reſolution, & le commandement pour l'execution de ce que nous auons reſolu.

l'appelle inſtruction, tout ce qui doit eſtre fait pour mettre l'affaire en eſtat d'eſtre reſoluë & terminée.

La connoiſſance donnée au Commiſſionaire, eſtoit du fait ou du droit, ou de l'vn & de l'autre enſemble, en quoy il ſe comportera comme nous dirons tantoſt, parlant du deuoir du Magiſtrat enuers les mandemens du Prince.

La puiſſance de Iuger eſt donnée, ou en dernier reſſort ſans defferer à l'appel, ou ſauf l'execution s'il en eſt appellé, ou auec pouuoir de mettre en execution ce que nous auons reſolu, nonobſtant oppoſitions ou appellatiõs quelconques, & ſans prejudice d'icelles.

Pour la puiſſance de Commander, ou elle eſt donnée au Commiſſionaire pour l'execution de ce qu'il a ordonné luy-meſme, ou le Commiſſionaire eſt commandé d'executer luy-meſme ce que par vn autre a eſté ordonné ſans puiſſance de commander à autruy.

Et ces ſortes de Commiſſions s'adreſſent aux moindres Officiers, leſquels ſont executeurs ſimples des mandemens de leurs Superieurs.

Des conſiderations precedentes, l'on peut inferer que le deuoir d'vn Commiſſionaire eſt de ſe regler ſelon les termes de ſa commiſſion, laquelle il ne doit en façon quelconque exceder; car encore que cette clauſe generale appoſée, de ſe comporter ſelon les perſonnes, & que ſelon qu'il verra les matieres diſpoſées, il pourra adjouſter ou diminuer aux inſtructions qui luy ſeront baillées par eſcrit, ſelon ſa prudence & diſcretion.

Toutesfois cela ſe doit entendre de l'acceſſoire de ſa charge, & non des choſes plus importantes, deſquelles il ne doit diſpoſer ſans mandement & ordre ſpecial.

Car encore qu'on ſe raporte à ſa prudence & diſcretion, toutesfois l'ignorance du Cõmiſſionaire ne ſeroit pas excuſée, cette clauſe ſe deuant entendre ſelon l'examen d'vn homme de bien & ſuffiſant, meſmement quand il y va de l'intereſt & du bien public.

Reſte de ſçauoir quand la Commiſſion expire.

Or elle ceſſe ſi celuy qui l'a octroyée vient à mourir; Si la choſe, ou perſonne pour laquelle la charge eſt donnée ne ſubſiſte plus. Si celuy qui a donné la Commiſſion la reuoque. Si le Commiſſionaire pendant la Commiſſion obtient Office, ou Magiſtrat eſgal à celuy qui a decerné la Commiſſion, pourueu que la choſe ſoit entiere, ou qu'eſtant commencée elle ſe puiſſe laiſſer ſans preiudice du public ou des particuliers, pour les intereſts deſquels elle a eſté dõnée.

Ces diſtinctions & differences conneuës, pluſieurs autres points doiuent eſtre conſiderez en l'eſtabliſſement de ceux auſquels cette

puiſſance de commander ſous le Souuerain, ou de manier autres affaires concernans l'Eſtat, eſt attribuée, ſoit par Office ou par Commiſſion.

Mais principalement il faut conſiderer le nombre de ceux qu'on doit employer; l'authorité de celuy qu'on eſtablit; les qualitez de ceux qui les conſtituent en ces charges; la forme de proceder en cét eſtabliſſement; le temps qu'ils doiuent demeurer en authorité, & finalement le deuoir des Magiſtrats, tant enuers le Souuerain & les Loix, qu'enuers les autres Magiſtrats eſgaux & inferieurs, & enuers les particuliers.

Le nombre des Officiers ou Miniſtres en vne meſme charge eſt blaſmé de pluſieurs; & neantmoins il eſt bien plus ſeur de commettre vne affaire à pluſieurs qu'à vn ſeul.

Premierement, pource qu'ils s'eſpient l'vn l'autre, & comme par jalouſie ou emulation chacun oblige ſon compagnon à mieux exercer ſa charge; Et outre ce, bien ſouuent il arriue, qu'apres auoir fait élection de quelques-vns, ils ne répondent pas à l'opinion qu'on auoit d'eux, auquel cas y en ayant pluſieurs, l'vn aide & releue l'autre; & plus ils ſeront en nombre, plus difficilement pourront-ils eſtre corrompus; & ſi quelques-vns ſe laiſſent corrompre, leur brigue aura moins de force pour faire vn mauuais coup, vn ſeul, ou peu, ne pouuans tromper pluſieurs, & eſtant difficile que tous ſe puiſſent accorder à commettre vne action criminelle.

Dauantage, les accidens ordinaires auſquels les hommes ſont ſujets, comme de maladie & autres empeſchemens naturels ſuruenant à vn Miniſtre, s'il eſt ſeul, la charge qui ſera peut-eſtre neceſſaire au public demeurera ſans exercice, les affaires publiques par ce moien differées, non peut-eſtre ſans le preiudice de l'Eſtat.

Quand à la pluralité des Officiers qui prouient de la pluralité des charges, les charges eſtans diſtinguées tellement les vnes des autres qu'elles ne puiſſent ſe confondre, tant s'en faut qu'elle ſoit dommageable à l'Eſtat, que meſme elle y eſt tres-vtile.

Par ce moien aucune partie de l'Eſtat n'eſt meſpriſée, vous contentiez l'ambition de pluſieurs, qui viuans particuliers en oiſiueté, chercheroient en broüillant de s'employer; ils ſont obligez par leur intereſt propre à la conſeruation de l'Eſtat, pource qu'ils craindroient que le changement ne changeaſt l'ordre, & par conſequent ne diminuaſt leur authorité.

Mais comme en cette diuerſité de charges il faut pouruoir à ce que la confuſion ne puiſſe troubler ny les Officiers en leurs exercices ny les particuliers en leurs affaires; en vne meſme affaire il faut

éuiter

éuiter l'irresolution qui est ordinaire en vne multitude, & la longueur des affaires qui arriuent quand plusieurs connoissent d'vne mesme chose successiuement les vnes apres les autres.

L'irresolution s'éuitera, non en reduisant les affaires à la connoissance d'vn seul ou de deux, mais d'vn nombre suffisant selon la qualité des affaires, & impair, afin que la pluralité des voix termine l'affaire, & qu'ils ne soient sujets à estre partagez en opinion.

La longueur se retranchera en retranchant les degrés de ceux qui doiuent connoistre les vns pardessus les autres, & semble que deux degrés suffisent, dont l'vn instruit, & l'autre Iuge diffinitiuement.

Mais il faut aussi esuiter en l'vne & l'autre la pluralité d'Officiers, la surcharge des Finances de l'Estat, ou la foulle du peuple pour les gages ou les droits attribuez aux Officiers, ce que l'on pourra toûjours faire par deux moyens.

Le premier, en donnant plus d'honneur aux Officiers, & moins de gages & de droit, & l'autre en leur donnant esperance de monter de degré en degré d'vne charge moindre à vne plus grande.

Ce moyen seruira aussi pour faire rechercher par les plus Grands les plus petites charges, leur faisant connoistre qu'ils ne peuuent paruenir aux plus grandes sans passer par les autres; & restera touſjours lieu pour la grace & la faueur du Prince, faisant choix d'vn sur plusieurs en vne mesme charge, pour le faire monter en vne plus grande.

Et ce mesme ordre peut encore seruir pour faire manier auec plus d'integrité les affaires: car ceux qui desireront s'auancer craindront, que se comportans autrement que les gens de bien doiuent faire, ils ne soient rebutez lors qu'ils desireront monter; semblablement la capacité sera plus grande en ceux qui seront auancez aux charges, plus releuez, pource qu'ayans passé par plusieurs degrez ils auront plus de connoissance, & des affaires & de la façon de les manier.

Les Magistrats ou Officiers, mesmes les principaux, doiuent estre faits par le Souuerain immediatement, & non par autre, estant vne des plus grandes marques de Souueraineté; ce que j'entends non seulement pour la création & erection des Officiers, mais pour le choix des personnes, n'y ayant de plus grande faute (quoy qu'ordinaire aux Princes) que de se raporter au jugement d'autruy, pour le choix d'vn homme qu'on esleue aux charges.

Et ne faut s'étonner s'ils sont mal seruis, quoy qu'ils ayent la volonté bonne, ny si les Loix sont si mal executées, pource que ne voulans pas prendre le temps ny la peine de connoistre à fonds leurs principaux sujets, ils ne peuuent distribuer les charges selon leur merite & capacité.

Car, outre qu'il y a difference quant à la capacité entre les affaires d'importance & celles de moindre conſideration : en l'execution des grandes, il faut plus de hatdieſſe & de fermeté, & aux autres plus de ſubtilité, qui ſont deux parties leſquelles ne ſe rencontrent gueres enſemble.

De façon qu'il faut employer chaque perſonne ſelon ce à quoy il eſt propre : car encores que les affaires ſe doiuent conduire par la prudence du Prince & non par inclination, toutesfois il eſt de ſa preuoyance de connoiſtre que tous les hommes, quoy qu'intelligens, ne ſont pas capables de toutes ſortes d'affaires : mais qu'il faut pour l'ordinaire autant d'inclination & de naturel pour quelques-vnes, que d'eſtude & d'experience.

C'eſt pourquoy il ſe doit adroitement ſeruir de ce defaut, car il ſemble que la nature à chaque condition des hommes ayt donné quelque bien particulier en contre-eſchange de quelque défaut qui ſe trouuera en eux ; à qui elle aura donné la lenteur d'entreprendre à celuy-là, elle aura auſſi donné l'obſtination à continuer & acheuer l'entrepriſe, balançant la pareſſe auec la perſeuerance ; à ceux qui de leur naturel ſont prompts & hardis, & qui par impatiẽce s'auancent à faire les choſes hors de ſaiſon, elle a donné la hardieſſe par le moien de laquelle ils ſont venus bien ſouuent à bout de grãdes entrepriſes.

Ces defauts doncques eſtans communs entre les hommes le Prince s'y accommodera, & diſtribuera les charges ſelon les humeurs & inclinations d'vn chacun, & meſme pour traiter d'vne affaire, il ſuffira d'informer celuy qu'on y veut employer du fondement & de la ſubſtance, & luy laiſſer manier le reſte de ſa charge ou commiſſion ſelon ſon inclination de quelle nature qu'elle ſoit, pource qu'on peut vſer de diuers moiens pour arriuer à meſme fin, & l'affaire reüſſiroit mal, ſi on forçoit le naturel de celuy qui la conduit. Ainſi en donnant les employs il faut auiſer que l'humeur & la ſuffiſance de celuy qui les reçoit ſoient proportionnées à l'affaire qu'on luy met en main, & à l'humeur de ceux auec leſquels il doit traitter ; & il en faut vſer touſiours de meſme à l'eſgard de tous ceux qu'on employe aux charges & affaires publiques.

Or encores qu'il fuſt à deſirer de n'auoir au maniement des affaires que des gens, leſquels fuſſent de grands Hommes, & d'eſgale ſuffiſance : Toutesfois pource que les deux qualitez ſe rencontrent rarement enſemble en ſi haut degré, qu'on les peut ſouhaitter, il vaut mieux les choiſir de moindre entendement, pourueu qu'ils ſoient gens de bien, pource que la grande viuacité procede de la colere, à laquelle telles gens ſont ſujets de ſe laiſſer emporter pour peu de choſe : & outre ce, ayans bonne opi-

nion d'eux-meſmes, & mauuaiſe des autres, difficilement ſe peuuent-ils accorder auec perſonne : dauantage ils ſont ordinairement peu preuoians pour le peu de loiſir que leur promptitude d'eſprit leur donne, & pour la paſſion qui les aueugle ſont ſouuent amateurs de nouueauté ; & quand dautres ne la font pas, ils ſe portent aiſément à la faire.

Car ne trouuans bon les eſtabliſſements faits de longue-main, & leur ſubtilité & viuacité d'eſprit leur en fourniſſant à ce qui leur ſemble de meilleurs & plus parfaits, ils s'en veullent faire croire, & pour cét effet quelquesfois ils apportent du trouble.

Ceux qui ont moins de capacité ſuportent plus facilement les accidens qui ſuruiennent ; & quand ils ſe trouuent en vn Eſtat bien reglé, dans lequel on a eſtably de bonnes Loix ils s'y attachent, & les maintiennent de tout leur pouuoir.

Telles gens tiennent ordinairement de la melancholie ; & ſi par vne nourriture contraire à leur naturel moderé, ils n'ont pas eſté eſleuez à l'ambition, ils obeïſſent plus volontiers que les autres : mais ſi la nourriture leur a eſleué le courage, ils ſont ordinairement plus ambitieux que le reſte des hommes ; pource que leur humeur eſtant moins ſubtile & plus groſſiere, l'impreſſion que la nourriture ou l'education y fait eſt plus ferme, & les deſirs & les appetits plus forts & plus ſtables.

Or éliſant les Magiſtrats ou Officiers, on ne doit pas ſeulement conſiderer les vertus des hõmes, mais auſſi les vices & defauts naturels qu'ils peuuent auoir ; & prendre garde ſi ces defauts ſont aſſez puiſſans pour qu'ils les puiſſent diuertir de l'exercice de leurs charges auſquelles on les veut employer. Pour exemple, il n'y a point de doute qu'vn homme juſte ne doiue eſtre éleu pour ſon equité ; mais s'il eſt timide, il ne faut point douter que s'il doit donner Iugement contre quelque Grand, qu'il ne prefere ſa ſeureté à la Iuſtice.

Dauantage, il faut que le Magiſtrat ayme & entende les Loix, car les aymant il les obſeruera, & les entendant il en rendra les autres capables pour les obſeruer.

Mais pour faire aiſément le choix des Officiers, le moien ſeroit comme nous auons dit cy-deuant, d'en faire pluſieurs degrés, & de choiſir du dernier degré celuy qu'on voudroit auancer au plus prochain, & ainſi les faire monter de degré en degré, car on connoiſtroit par leurs actions, quels ils ſeroient auant de les éleuer aux charges.

Cecy ſuffira pour les qualités principales des Officiers & Magiſtrats, de la forme de les faire, du temps qu'ils doiuent demeurer en exercice, & comment ils s'y doiuent comporter.

CHAPITRE SIXIESME.

De la forme d'eſlire les Magiſtrats & Officiers; comment ils doiuent ſe conduire, & du temps auſſi qu'il ſemble eſtre expedient qu'ils demeurent dans l'exercice de leurs charges.

LES Magiſtrats ſe font par eſlection, ou par ſort, ou par tous les deux enſemble.

L'eſlection ou choix eſt deferé ou à vn ſeul, qui nomme & eſlit celuy qui luy plaiſt, qui eſt la façon ordinaire en toutes les Principautez, ou il eſt defferé à pluſieurs, & ſe fait ou de viue voix, ou par billets, ou par féves ou ballottes.

Le ſort ſe jette ou ſur certains Citoyens deſquels on en veut élire quelqu'vn pour l'employer en quelques charges, ou ſur tous ceux qui ſont ou d'vn meſme âge, ou d'vne meſme condition, deſquels on veut auſſi par le moyen du ſort en prendre vn ou deux pour les auancer en quelque Office.

Le ſort & le choix concourent enſemble diuerſement, car ou on élit de viue voix vn certain nombre, deſquels apres on deſire en tirer quelqu'vn pour eſtre Officier, ou en ayant tiré pluſieurs au ſort, on élit de ceux-là, celuy qui eſt jugé plus capable, ou bien en ayant tiré au ſort pluſieurs bons, on leur donne pouuoir d'élire & choiſir parmy tout le reſte celuy que bon leur ſemble, au temps que les Officiers doiuent demeurer dans la fonction de leurs charges.

En cette difference, eſt à remarquer que l'enuie de ceux qui ne ſont pas éleus eſt moindre, quand le ſort precede le choix, que quand le choix eſt ſuiuy du ſort; c'eſt pourquoy dans les lieux où les inimitiez ſont plus irreconciliables & plus dangereuſes, il vaudra mieux ſe ſeruir de cette derniere façon, que de la premiere.

Voyons maintenant combien les Officiers doiuent demeurer en l'exercice de leurs charges.

Cela s'eſt obſerué diuerſement, en quelques Eſtats on les a continuez tant qu'ils ont veſcu, en d'autres on leur a limité certain temps, en quelques-vns d'vn an, en dautres de deux ans, en dautres bien qu'ils fuſſent durant leur vie continuez en leurs charges, toutesfois eſtant pluſieurs en meſme charge, on les faiſoit ſeruir alternatiuement.

Ceux qui ont eſté d'auis de faire les Officiers pour vn certain temps, & non pas de les continuer leur vie durant, ont eu pour

principale conſideration de rabatre l'inſolence que le long commandement apporte auec ſoy, comme auſſi pour auoir moyen de faire rendre compte aux Officiers apres eſtre ſortis de charge, craignans ne le pouuoir tirer ſi aiſément eux eſtans en autorité.

Pareillement pour punir ceux qui auroient commis quelque manquement dans l'exercice de leurs charges, & pour faire que pluſieurs ayent part à l'Eſtat, non ſeulement afin de contenter les ambitieux & diminuer le nombre, retrancher les meſcontens: Mais auſſi pour recompenſer pluſieurs gens de bien, & rendre plus de gens capables des affaires, & les engager au ſoin du public, en leur laiſſant l'eſperance & la porte ouuerte aux emplois.

Aucuns ont eſté auſſi de cette opinion, pour empeſcher que le Gouuernement ne ſoit vſurpé par peu de perſonnes, qui aſſujettiroient & aſſeruiroient les autres, s'eſtant veu par infinis exemples que la continuation du commandement a facilité les vſurpations, non ſeulement ſur les Eſtats populaires, mais aux Principautez & Seigneuries, les Offices & charges viageres ayant eſté faites hereditaires & patrimoniales en pluſieurs Eſtats.

Ceux qui les ont voulu perpetuer ont eu dautres conſiderations, alleguans qu'en faiſans les Magiſtrats annuels, ils n'auoient pas aſſez de temps pour s'inſtruire dans leurs charges, & qu'ils en ſortoient par ce moien auant en auoir ſuffiſament apris l'exercice. De façon que les charges tomboient touſiours entre les mains de gens incapables de les ſouſtenir & de les faire.

Et par ces ſoudains & frequens changemens des charges de l'Eſtat, ou dautres de moindre conſequence, quoy que neceſſaires au public, la pluſpart des affaires demeureroient imparfaites.

Il y a vne autre conſideration, qui eſt que le temps eſt court, les meſchans ſongent à faire leurs affaires promptement, & le changement n'aporte rien que des nouuelles ſangſuës affamées leſquelles il faut remplir, au lieu que ceux qui ont deſia profité donnent plus de relaſche au peuple.

Tibere pour eſloigner dauantage les Grands à Rome, de la connoiſſance des affaires publiques, & pour plus s'aſſurer de ceux qu'il employoit aux charges les leur continuoit pendant tout le temps de leur vie, pour eſuiter les inconueniens qui ſe rencontrent dans les changemens en l'vn & l'autre party. Il faut conſiderer la forme de l'Eſtat & l'humeur des ſujets; les Eſtats populaires ſont maintenus par continuel changement des Magiſtrats, afin que chacun ſelon ſa qualité y ayt part, tout ainſi qu'ils ont part à la Souueraineté, & que l'egalité nourrice de l'Eſtat populaire ſoit le mieux qu'il ſera

poſſible entretenuë par ſucceſſion nouuelle de Magiſtrats, depeur que la couſtume de commander longuement ne donne enuie à quelqu'vn de s'emparer de la Souueraineté, qui eſt vne conſideration qu'on doit auoir auſſi pour les Seigneurs & Eſtats qui ſe trouuent eſtre gouuernez par peu de gens.

Aux Principautez il n'eſt pas beſoin d'aprendre aux ſujets de commander, mais à obeïr; où eſtant beſoin de les retenir en leur deuoir, on ne peut s'aſſurer que de peu de gens pour contenir les autres.

Toutesfois pour eſuiter que la continuation d'vne grande authorité ne faſſe penſer quelqu'vn contre ſon deuoir à vſurper l'Eſtat, on peut continuant les autres Officiers en leurs charges, balancer la puiſſance des Grands, en leur donnant des compagnons auſſi Grands qu'eux, ou au bout d'vn temps les faire paſſer d'vne charge en vne autre qui ait plus d'honneur mais moins de pouuoir. C'eſt pourquoy aucuns ont eſtimé à propos, de faire que les charges deſquelles la force dépend, ſoient ſeparées de celles auſquelles on veut donner autorité, & en faire dautres pardeſſus celles-là, leſquelles ayent plus d'honneur que d'autorité & de puiſſance, ſans s'en pouuoir ſeruir qu'en apparence, pour plus grande ſeureté du Prince & de l'Eſtat.

Cette façon eſt pratiquée par le Pape & la Seigneurie de Veniſe aux Gouuernemens dépendans de l'Egliſe. L'autorité eſt donnée à vn Eccleſiaſtique pour le Gouuernement, mais la force eſt commiſe à vn autre qui dépend immediatement du Pape, ayant charge toutesfois en ce qui ſera du Gouuernement, d'aſſiſter les reſolutions de celuy qui a l'autorité.

Dans les Gouuernemens dépendans de la Seigneurie de Veniſe, vn Gentil-homme de la Republique y commande, & les forces ſont entre les mains d'vn Capitaine de la Seigneurie qui a charge de l'aſſiſter; mais ny en l'vn ny en l'autre Eſtat le Gouuerneur & celuy qui commande aux forces ne ſe trouuent jamais en ſi bonne intelligence, que l'vn vouluſt fauoriſer l'vſurpation de ſon compagnon.

Car comme le Gouuerneur ne voudroit permettre l'vſurpation eſtre faite par celuy qui commande aux forces, parce qu'elle ne ſe peut faire que contre ſon authorité; auſſi ne peut-il eſperer aſſiſtance de luy, craignant qu'ayant fait cette ouuerture, & l'autre faiſant contenance de s'y accorder eſtant Maiſtre des forces, l'authorité du Gouuernement & de l'Eſtat ſe trouuant affoiblies par cette entrepriſe, il ne le chaſſaſt & ſe rendiſt Maiſtre du Gouuernement.

Et ces charges n'eſtant pas des plus honnorables de l'Eſtat, mais y en ayans dautres plus grandes, ceux qui poſſedent les premieres ayant l'ambition de paruenir à ces autres ne penſent point à s'y eſtablir; mais au contraire, portans plus haut leur vanité, ils ne conſiderent ces charges que comme des degrés pour monter à de plus honnorables.

Les Roys qui n'ont qu'vne condition de perſonnes à employer aux Gouuernemens ſe ſeruent dautres moiens.

Quelques-vns font les Gouuernemens triennaux, & non ſeulement ceux des Prouinces, mais auſſi des Citadelles & Fortereſſes, faiſans que ceux-cy ne dépendent point des autres ſinon en certaines choſes, & accompagnent les Gouuerneurs des forces qui ne ſont pas particulierement à leur diſcretion, mais ſeulement entant qu'ils ſe contiendront dans leur deuoir, & qu'ils les voudront employer au ſeruice du Prince.

Que ſi les Gouuerneurs ne ſe peuuent changer, on peut changer les forces qui les doiuent aſſiſter: mais dautant que le Prince doit eſtre Maiſtre, & diſpoſer librement des plus grandes charges, il ſemble qu'il les pourroit donner pour vn temps certain & limité, & les affaires le requerant, les continuer aux meſmes perſonnes ſi bon luy ſembloit, ſinon le temps expiré il les reprendroit, & y commettroit dautres, ſans que ceux auſquels il les auroit oſtées s'en peuſſent formaliſer auec le moindre pretexte legitime.

Car cette expreſſe limitation de temps feroit deux effets, l'vn que ceux qui ſont pourueus de ces charges y entrans, ſe reſoudroient d'en ſortir au temps, l'autre qu'eſtans certains d'en deuoir ſortir, ils ne penſeroient pas à ſe rendre Maiſtres & s'y eſtablir, au lieu que le temps n'eſtant limité, chacun s'efforce non ſeulement de s'y continuer & y baſtir des deſſeins, mais auſſi deſire y introduire apres ſoy quelqu'vn des ſiens.

Et ſi le Prince le veut retirer de là, il faut qu'il achepte de luy la charge, ou la faſſe achepter par vn autre, qui eſt introduire vne venalité auſſi mal honneſte, qu'elle eſt dangereuſe en vn Eſtat, qu'aucun autre abus qu'on puiſſe tolerer.

Nous concluerons donc, que ce changement és Gouuernemens des Prouinces & commandemens de grandes Troupes ou Compagnies, ſoit de gens de guerre ou autres qui ont grande authorité dans l'Eſtat, eſt neceſſaire pour la ſeureté des Souuerains, & le repos meſme des ſujets, à qui l'eſperance reſte dans leur malheur, d'eſtre ſoulagez des vexations qu'ils ſouffrent, quand vn Gouuerneur abuſe de l'autorité qui luy a eſté commiſe par le Prince; ce qui arriue

ſouuent, quand il eſt aſſuré de l'eſtre pour toute ſa vie, comme il ſe pratique en France, où meſmes les charges paſſent ordinairement dans les mains des enfans.

Mais parce qu'il ſeroit dangereux d'introduire tout à coup ce changement, pource que ceux qui voudroient demeurer dans leurs charges pourroient enſemble ſe preſter la main & troubler l'Eſtat pour ſe maintenir; il faut les changer peu à peu faiſant expirer les termes de leurs charges à diuers temps.

Il y a vne autre conſideration qui a eſté prudemment & ſagement faite aux grands Eſtats, de ne point donner de grands commandemens en vne Prouince à ceux qui en ſont, non ſeulement pour eſuiter les injuſtices que telles perſonnes pourroient commettre, tant en faueur de leurs parens & de leurs amis qu'en hayne de leurs ennemis, mais auſſi pour empeſcher le meſpris de l'authorité de celuy qui poſſede ces charges, lequel prouient ordinairement de la jalouſie de ceux du païs qui s'eſtiment eſtre eſgaux, & quelquefois plus que celuy qui en eſt pourueu.

Que ſi celuy que l'on fait Gouuerneur eſt ſi Grand de ſoy qu'on ne doiue craindre cette jalouſie, encore le Prince deuroit-il ſe ſeruir de ce moien pour éuiter le trop d'authorité qu'il peut prendre dans la Prouince par ſon propre credit, & celuy de ſes parens & amis, au prejudice de celuy de ſon Maiſtre.

Nos anciennes Ordonnances conformes en cela à celles des Romains y auoient tres-bien pourueu, meſme pour raiſon des Baillifs & Seneſchaux qui eſtoient les anciens Gouuerneurs, mais elles ont eſté & ſont encores tres-mal obſeruées.

Et il ne fait rien de dire, que pour faciliter l'obeïſſance des ſujets on a eſté contraint d'en vſer ainſi, le ſujet obeïſſant plus volontiers à vn homme de ſa Prouince, lequel il croit deuoir auoir meſme affection que luy enuers ce qui eſt du bien d'icelle, qu'il ne fait pas à vn eſtranger qui luy eſt inconneu, & qu'il s'imagine diſſemblable d'humeur & de volonté.

Car c'eſt aſſujettir le Prince à ſon Officier, & faire dépendre l'obeïſſance du peuple plus de la créance que l'Officier a, que de l'authorité que le Prince doit auoir enuers ſon ſujet: & cela eſtant, le ſujet n'obeïra au Prince qu'autant que l'Officier voudrâ, & l'Officier perdant ſa créance le Prince ne ſera plus obey.

Donc, ſi dans vn Eſtat pour s'eſtablir il eſt à propos de ſe ſeruir enuers les ſujets de ceux qui ont plus de créance enuers eux, l'authorité du Prince n'ayant pas encore pris racine en leurs eſprits, ce n'eſt pas à dire qu'il faille continuer; mais au contraire, cette

authorité

authorité reconneuë pour s'eſtablir entierement, il faut que l'obeïſſance immediatement en dépende, & qu'on obeïſſe à l'Officier entant qu'il eſt fauoriſé du Prince, & non pour le credit particulier qu'il peut auoir enuers le peuple.

Ie ſerois trop diffus ſi ie voulois icy rapporter le deuoir de chaque Officier, ſeulement j'expliqueray icy generalement ce qui eſt du deuoir de ceux qui ont juriſdiction & commandement enſemble, ou l'vn ou l'autre ſeparément, comme ceux qui ont des charges plus conſiderables au maniement de l'Eſtat.

Or leur deuoir eſt conſideré en quatre diuers ſujets, ou enuers les Loix, ou enuers les Mandemens du Souuerain, ou enuers les autres Magiſtrats, ou enuers les particuliers.

Sous le nom de Loix, nous comprenons les Ordonnances, & les Couſtumes qui obligent le general.

Pour le regard des Ordonnances, le deuoir des principaux Magiſtrats, eſt d'examiner celles qu'on veut faire, en ce qui eſt de la juſtice, de la décence, de l'vtilité publique, & de la conſequence, faire leurs remonſtrances au Souuerain deuant que les publier, s'ils y trouuent quelque choſe à repreſenter & à redire.

Quand à celles qui ſont deſia receuës, ils les doiuent faire regulierement obſeruer, & reſtablir les anciennes que le temps & la negligence a abolies auant que de les executer; autrement ſe ſeroit choſe fort injuſte, & reſſentant ſa tyrannie apres auoir meſpriſé long-temps vne Ordonnance, ſoudain proceder contre ceux, qui ne la voyant point obſeruée y auroient contreuenu, l'erreur commune eſtant non ſeulement excuſable, mais auſſi tenu pour Loy, ſi la loy de nature n'y reſiſte.

Mais dautant que les Loix ne ſont ſuffiſantes pour gouuerner vn Eſtat, pource qu'elles n'ordonnent qu'en general, ne pouuant le Legiſlateur ou Prince preuoir vne infinité de particularitez qui ſe rencontrent dans les affaires. A cette cauſe le Magiſtrat eſt eſtably pour examiner ces particularitez, & y accommoder la Loy par vne juſte interpretation, laquelle ſe prend ou des mots de la Loy ou de l'intention de celuy qui l'a faite, ou par l'induction ou concluſion qui s'en peut tirer.

Pour le regard des mots de la Loy, il y faut obſeruer ces regles.

Premierement, de ne les prendre ny interpreter contre l'intention du Legiſlateur.

Secondement, voir ſi les autres cauſes de la Loy correſpondent à l'interpretation que nous y donnons.

Que ſi à cauſe de l'ambiguité ou de la diuerſe ſignification de

mots il y a de l'obſcurité, il faudra rechercher la plus propre ſignification, ou dans la commune façon, ou il la faudra faire interpreter par ceux qui ont fait la Loy, ou en faire faire vne declaration par le Souuerain.

Ainſi ſe doit comporter le Magiſtrat en l'interpretation des mots de la Loy. En l'interpretation de l'intention de la Loy il y dautres regles, car on reſtraint l'Ordonnance à certains cas, ou on l'étend à pluſieurs autres que ceux qui ſont ſpecifiez dans ſa teneur.

On reſtraint ordinairement les Ordonnances, quand la raiſon qui ſemble auoir donné cauſe à l'Ordonnance ne s'eſtend qu'en certain cas, & ceſſe auſſi en tout le reſte pour raiſon de certaines circonſtances.

Car la raiſon de la Loy deffaillant, la diſpoſition ne peut auoir lieu.

Mais pour rechercher la raiſon de la Loy, il faut conſiderer ſi elle eſt exprimée par la Loy meſme, ou recueillie par les interpretes, & tirée de la condition des choſes deſquelles la Loy parle, ou ſi elle eſt incertaine.

Car ſi elle eſt approuuée par la Loy, ou la Loy eſt formelle au cas dont eſt queſtion, & alors ſans aucun doute la Loy doit eſtre ſuiuie, & ſi elle n'eſt du tout formelle, il faut conſiderer s'il n'y a point quelques circonſtances contraires qui puiſſent empeſcher que la raiſon de la Loy n'ayt lieu en l'affaire dont eſt queſtion, & on fera le ſemblable ſi la raiſon n'eſt exprimée en la Loy, de l'execution de laquelle il s'agit. Mais en vne autre faite ſur vn autre ſujet, ſi la raiſon eſt recueillie des interpretes, il faudra voir ſi on n'en peut point rendre dautres meilleures, & lors il la faudra ſuiure, la reſtraignant ſi elle eſt particuliere, & l'eſtendant ſi elle eſt generale.

Que ſi elle eſt douteuſe & qu'elle ordonne generalement, il faudra en ce doute reſtraindre en quelque façon l'effet de la Loy, ſi ce n'eſt aux choſes odieuſes & dommageables, & où la Loy ſeroit limitée en certains cas, il ne faut temerairement s'eſtendre en dautres ſous pretexte d'equité, s'il n'y auoit identité de raiſon, meſmes en choſes qui ſont de rigueur de droit, & où le cas non exprimé eſt tenu pour obmis, mais en telles occurrences on ſe reglera ſelon le droit commun, auquel ſe doiuent raporter ſi faire ſe peut, toutes les Ordonnances, afin qu'en toutes les Loix de l'Eſtat l'vniformité ſoit fondée en l'equité naturelle ſuiuie, ſur laquelle ſe doiuent regler toutes les actions des hommes.

Doncques le cas n'eſtant pas exprimé en la Loy, mais ſeulement la raiſon eſtant connuë ſur laquelle la Loy eſt fondée, il ſera aiſé d'examiner ſi cette raiſon peut auoir lieu en ce qui ſe preſentera, en

concluant du general au particulier, du principal à l'acceſſoire, & par les autres moyens d'induction, ainſi l'vn des contraires qui n'ont point de milieu eſtant permis ; nous induirons que l'autre eſt deffendu, & pareillement ſi la Loy deffend vne choſe pour éuiter quelque mal, nous pouuons conclure qu'elle deffend auſſi toutes autres choſes qui peuuent faire naiſtre ce meſme mal encores qu'elles ne ſoient exprimées : & ainſi pluſieurs conſequences ſe peuuent tirer des Loix, & faire raporter à diuers exemples, dont la raiſon ſera aiſée d'apliquer des vns aux autres.

Pour doncques recueillir & eſclaircir dauantage ce que j'ay dit, tant que la Loy eſt certaine, il faut tenir ſon authorité, & ne ſubtiliſer ſur l'equité ; dautant que les Loix ſont publiées pour eſtre obſeruées en leurs termes & teneur, & non pour en conteſter.

Ie dis entant qu'elle eſt claire & non obſcure, que ſi elle eſt obſcure on ſuiura l'interpretation la plus receuë par l'vſage, pourueu qu'elle ne ſoit contraire à la raiſon naturelle.

Que ſi l'vſage nous manque, il faudra en la diuerſité d'opinions ſuiure celle qui eſt appuiée d'exemples, toutesfois on examinera bien les exemples, pour voir s'ils ſe raportent à l'affaire qui ſe preſente, & à ces principales circonſtances.

Quand l'vſage & les exemples manqueront, on choiſira l'opinion qui aprochera plus de l'equité naturelle que de la rigueur ; & celle qui ſera plus conforme à l'intention de la Loy, que celle qui ſera tirée de la ſubtile interpretation des mots ou des ſimilitudes & conjectures, pource que toute ſimilitude cloche, & les conjectures ne ſont jamais bien concluantes, ou celle-là ſera receuë qui ſe trouuera plus conforme à ce qu'ont tenu les anciens, dautant qu'il ne ſe faut pas aiſément departir des opinions anciennes.

Mais quand on ne peut juger quelle opinion eſt la plus juſte, il faut conſiderer quelle eſt la plus ſeure, & celle qui eſt aprouuée de plus de gens & des plus ſages, plus ſortables à l'affaire dont eſt queſtion, & qui a en ſoy moins d'inconueniens.

Voila comme le Magiſtrat ſe doit porter en l'interpretation des Loix : l'autre partie du deuoir du Magiſtrat eſt en l'execution, pour laquelle il faut qu'il entre en dautres conſiderations ; & premierement depuis quel temps la Loy ou Ordonnance doit auoir lieu quand elle oblige les ſujets, & quels ſont ceux qu'elle oblige.

Pour le premier, il faut ſçauoir que les dernieres Ordonnances eſtant contraires aux precedentes elles y dérogent ; mais la derniere ne peut auoir lieu que pour les differends à venir, & non pour les differends decidez ou pendant par appel en Iugement.

Et prend l'Ordonnance force du jour de la publication, & dés ce temps elle oblige vn chacun pour l'auenir, qui eſt vn ſecond poinct.

Pour le troiſieſme, la Loy d'vn Prince n'oblige point les ſujets qui ſont allez reſider au terroir d'vn autre Prince ; toutesfois ſi l'Ordonnance eſt prohibitiue, il faut conſiderer ſi la prohibition ou deffence eſt faite à cauſe d'vne choſe qui ſoit au territoire de celuy qui a fait l'Ordonnance : car vn eſtranger ou ſujet d'vn autre Prince y ſeroit obligé.

Que ſi c'eſt à raiſon des perſonnes que la prohibition ſoit faite & en faueur des ſujets, le ſujet du Prince eſt obligé de n'y contreuenir point encores qu'il ne ſoit au Territoire du Prince.

Mais ſi c'eſt en haine des ſujets, celuy qui eſt hors du Territoire du Souuerain qui a fait l'Ordonnance n'y eſt pas obligé.

Que ſi la prohibition eſt faite pour la ſolennité qu'on deſire eſtre gardée en quelque acte, elle n'oblige pas le ſujet hors le Territoire de ſon Prince, pource qu'en l'obſeruation des ſolennitez on regarde le lieu où l'acte ſe fait.

Quand aux autres perſonnes que l'Ordonnance peut obliger, il faut diſtinguer ſi elles ſont nommées en l'Ordonnance par leur nom, ou deſignez par leur qualité ou condition, ou s'il n'y a aucune deſignation.

Le nom ou la condition eſtans ſpecifiez, l'Ordonnance ne s'eſtend point à ceux qui ſont dautre nom & dautre qualité.

Que s'il n'y a aucune qualité ſpecifiée, l'Ordonnance oblige non ſeulement tous ceux qui ont conſenty à la publication, mais auſſi tous ceux qui ſont demeurans au lieu où elle s'obſerue fuſſent-ils eſtrangers. D'où vient cette diſtinction, qu'aux choſes qui ſont perſonnelles prouenans de Contracts, ſolennitez & actes de Iuriſdiction volontaire, il faut ſuiure ce qui eſt gardé au lieu de la demeure : Mais en ce qui regarde la realité des choſes, on ſera obligé à ce qui eſt receu au lieu où la choſe eſt ſcituée.

Or les Ordonnances ont force, non pource qu'elles ſont eſcrites ou juſtes, mais auſſi à cauſe qu'elles ſont commandées & faites par le Souuerain.

Car qui obeïroit à la Loy, ſeulement pource qu'elle ſeroit juſte, n'y obeïroit pas comme il doit, cette Iuſtice pouuant eſtre debatuë.

Auſſi les Couſtumes ont force de la Loy, à cauſe qu'elles ont eſté receuës & approuuées par le jugement du peuple, & encores qu'il y ayt quelque choſe à redire, pourueu que ce ne ſoit rien contre la loy de nature, le Magiſtrat eſt obligé de les obſeruer, & faire obſeruer aux autres.

Mais s'il eſt permis au Magiſtrat d'eſtendre ou reſtraindre la Loy auec raiſon en certain cas, il n'a pas meſme pouuoir enuers la Couſtume, laquelle conſiſtant plus en fait qu'en droit, & en l'vſage particulier qu'en la raiſon, il doit l'obſeruer auec les circonſtances auec leſquelles elle eſt receuë.

Or pour faire qu'vne Couſtume ait force de Loy, trois choſes ſont neceſſaires.

La premiere, qu'elle ait eſté dés le commencement introduite, pour eſtre obſeruée à l'auenir; car on ne peut autoriſer de ce nom ce que quelques-vns ayans autre deſſein, & regardant vne autre fin, ou par indulgence ou conniuance des Magiſtrats, ont fait quelquefois, pource que la Couſtume ne doit pas prendre ſa naiſſance d'vn vſage fortuit ou temeraire, mais d'vn vſage continué par vne commune obſeruation.

Le ſecond poinct pour autoriſer vne Couſtume, eſt la reïteration de pluſieurs ſemblables actes, non tant pour induire pluralité d'exemples, que conſentement d'opinion par la frequence de ces actes: Et pour ce conſentement, ſuffiſent des actes pour aprouuer la Couſtume.

La troiſieſme & derniere choſe requiſe pour l'aprobation de la Couſtume, eſt le temps de dix ans pour le moins, aucuns diſent trente ans, que doit durer ce conſentement en cette façon de viure. Et cette Couſtume ſera plus autoriſée qui ſera apuyée de plus longue preſcription de temps.

Le deuoir du Magiſtrat enuers le Souuerain, conſiſte au reſpect & obeïſſance qu'il doit, non ſeulement à la perſonne du Prince, en la preſence de laquelle toute la puiſſance des Magiſtrats introduits (quelque autorité qu'ils ayent) ne ſert que pour ſupléer à la preſence du Souuerain.

Mais auſſi il conſiſte en l'obeïſſance qu'il doit aux commandemens du Souuerain, leſquels comme ils ſont de diuerſes ſortes, auſſi le deuoir des Magiſtrats eſt de ſe comporter diuerſement à l'entherinement & verification d'iceux.

Car, ou le mandement giſt en connoiſſance de cauſe, & en ce cas la puiſſance du Magiſtrat demeure entiere, ou le mandement attribuë connoiſſance du fait & non du droit, & en ce cas l'Officier ſe doit neantmoins informer du fait, encores que le Prince aſſeuraſt eſtre bien informé de la verité, ſi ce n'eſtoit qu'il y euſt deffences expreſſes d'en connoiſtre.

Car lors le Magiſtrat n'en deuroit connoiſtre, ſeulement il pourroit, le fait eſtant notoirement faux, en remonſtrer la verité au Sou-

uerain, & obeïr à ce qui luy expliqueroit ſur ſes remonſtrances.

Que ſi les Lettres attribuoient la connoiſſance du fait ſeulement, & non du droit, ou du merite de l'octroy, l'Officier y doit obeïr, pourueu que ce ne ſoit rien contre le droit de nature. Si toutesfois il eſt contre les Loix & Ordonnances generales, ou qu'il puiſſe aporter quelque conſequence ou prejudice à l'Eſtat, ou à quelque partie conſiderable d'iceluy, il pourroit faire ſes remonſtrances, non ſeulement vne ſeule, mais deux & trois fois.

Que ſi nonobſtant cela le Prince veut que l'Officier paſſe outre à l'entherinement, il le doit faire, quand bien la choſe ſeroit injuſte: Car encores qu'il ſoit certain que le Prince ne doiue rien commander qui ſoit inique, ny meſme rien qui ſoit ſujet à calomnie ou reprehenſion, ou qui puiſſe eſtre rejetté par ſes Officiers, neantmoins parce que la contrainte de laquelle le Prince ſeroit forcé d'vſer, le peuple ignorant, & porté de ſa nature à la deſobeïſſance & au meſpris de ſes Edicts & Mandemens, comme eſtans publics, & receus par force, le deuoir du Magiſtrat, n'eſt pas de ſe bander contre ſon Prince, quelque faute qu'il faſſe, car ce ſeroit vne rebellion en l'Eſtat. Il vaut beaucoup mieux ployer ſous la Majeſté Souueraine auec obeïſſance, qu'en refuſant les Mandemens du Souuerain, donner exemple de reuolte aux ſujets.

Il y en a qui paſſent plus outre, & qui eſtiment que ſi le Prince commande au Magiſtrat d'executer quelque meſchant acte enuers ſes ſujets, il vaut beaucoup mieux obeïr, en ce faiſant couurir & enſeuelir la ſouuenance d'vne meſchanceté deſia faite, qu'en le refuſant l'irriter & inſiſter à faire pis, & jetter (comme on dit) le manche apres la coignée. Comme fit Papinian, qui n'ayant pas voulu excuſer le parricide commis par Caracala en la perſonne de Gota, fut cauſe que cét Empereur exerça toutes ſortes de cruautez dont il reſſentit les premiers coups. Cette reſiſtance n'ayant ſeruy de rien, mais apporté vn dommage irreparable aux affaires de l'Empire, tant à cauſe de ſa mort, que de ce qui s'en enſuiuit.

Le Magiſtrat n'eſt nonplus receuable à quitter ſon Office pluſtoſt que de publier la volonté du Souuerain, pource que ce ſeroit vne perilleuſe ouuerture à tous les ſujets, de rejetter & refuſer les Edicts & volontez du Prince. Si chacun en ſa charge pouuoit quitter l'Eſtat au danger, & l'expoſer à la tempeſte comme vn Nauire ſans gouuernail, ſous ombre d'vne opinion de Iuſtice, qui peut-eſtre ſeroit affectée d'vn cerueau bizarre & ſans raiſon, pour contrecarrer l'opinion commune.

C'eſt pourquoy en tout Conſeil on tient cette regle, de faire ran-

ger les Conſeillers aux deux plus grandes opinions. Car encore qu'il ſemble bien eſtrange, de forcer la conſcience de ceux, à la prudence & religion deſquels on a remis vne affaire pour eſtre examinée, & donner leurs auis. Toutesfois pource que la varieté d'opinions pourroit empeſcher la concluſion, il a eſté jugé tres-raiſonnable voire neceſſaire d'en vſer ainſi, la regle des ſages ne pouuant faillir, qui eſt de deux choſes juſtes ſuiure la plus juſte, & de deux inconueniens on eſuite le plus grand, autrement il n'y auroit jamais de fin aux actions des hommes.

Que ſi le Mandement eſt ſi injuſte, que ſans faire tort à ſa conſcience, on ne le puiſſe paſſer, quelques Magiſtrats pour fuïr la deſobeïſſance & ne charger leur conſcience, en verifiant ont mis, du tres-exprés commandement du Prince pluſieurs fois reïteré.

La façon de verifier les Edicts, Ordonnances & Mandements des Princes par les Magiſtrats a eſté introduite en quelques Eſtats pour rendre le peuple plus ſouple à obeïr, lequel n'ayant pas dequoy juger les choſes par elles-meſmes, & eſtant plus enclin à ſe deffier & calomnier les volontez de ſon Prince qu'à les approuuer; & le Prince d'ailleurs eſtant aſſiegé de Courtiſans importuns, qui ſans auoir eſgard au deuoir ny à la Iuſtice ny au bien de l'Eſtat, taſchent par de nouueaux eſtabliſſemens à faire leurs affaires, & pour les authoriſer à ſurprendre le Prince. Il a eſté jugé à propos par le Prince meſme de faire paſſer ſes volontez par telles ſolemnitez, afin de les faire receuoir par le peuple, & qu'eſtant examinez & trouuez contraires, ou prejudiciable au bien public, elles fuſſent remiſes par humbles remonſtrances, qui leuent la honte du refus, & ſeruent d'excuſe au Prince pour ſe deffaire de l'importunité & injuſtice des Grands qui l'en pourſuiuent.

Il ne reſte plus qu'à ſçauoir comme l'Officier ſe doit comporter en executant le Mandement, ſi la reuocation arriue l'affaire eſtant commencée, aucuns eſtiment que ſi la reuocation eſt tellement importante à l'Eſtat, que n'eſtant paracheuée il n'en puiſſe arriuer quelque mauuaiſe conſequence, que nonobſtant la reuocation il doit paſſer outre, ſinon qu'il doit laiſſer l'affaire en l'eſtat qu'elle eſt. Mais pour ce premier, il eſt neceſſaire que le danger de l'Eſtat ſoit éuident & reconnu de tous, & non du Magiſtrat ſeulement, qui ſeroit ſuſpect d'auoir procedé ou legerement ou par ſentiment d'animoſité & de vengeance, paſſant outre apres la reuocation.

Le deuoir des Magiſtrats & la façon de proceder qu'ils doiuent tenir les vns enuers les autres, ſe regle ſelon la puiſſance qu'ils ont, de laquelle en la pluſpart des Eſtats on fait trois degrés.

Le plus haut eſt de ceux leſquels en quelque partie de l'Eſtat ont pouuoir de diſpoſer en dernier reſſort, le Prince ſeul leur pouuant commander, les moiens obeïſſent à ceux-là, & commandent à ceux qui ſont Superieurs aux plus bas degtés, leſquels n'ont aucun commandement ſur les Officiers, mais ſur les particuliers ſeulement.

On peut appeller les premiers Superieurs ou principaux, les ſeconds moiens ou ſubalternes, & les derniers inferieurs.

Les premiers ont puiſſance de commander, ou à tous autres Magiſtrats & Officiers ſans exception, ou ſeulement à certains Officiers ſujets à leur Iuriſdiction. Ceux qui ont pouuoir de commander à tous ſans exception, ne doiuent eſtre introduits en aucune ſorte d'Eſtat pour les changemens que telles Puiſſances y apportent ordinairement; car n'ayant plus qu'vn degré à monter pour ſe rendre Maiſtres l'enuie leur en prend auſſi-toſt, & chacun d'autant plus l'endure, que tous ſont accouſtumez de leur obeïr.

Or le deuoir d'vn Magiſtrat ſuperieur, eſt de contenir ceux qui ſont ſous luy dans les termes & regles de leurs charges, deſquels il peut eſtre jugé, & non eux de luy en qualité de Magiſtrat, mais en qualité de particulier.

Et pour le regard du Souuerain, encore que ceux-là puiſſent juger en leur cauſe, à qui Dieu a donné puiſſance de diſpoſer ſans jugement (comme diſoit Xenophon) neantmoins il eſt beaucoup plus ſeant au Souuerain de ſouffrir Iugement de ſes Magiſtrats, que ſe faire Iuge ſoy-meſme, pourueu que ce ſoit en choſe qui ne touche point ſa Perſonne ou la Souueraineté. Mais afin que ſa Majeſté ne ſouffre aucune diminution de ſa grandeur, ou que la ſplendeur d'vn nom Royal n'eſbloüiſſe les yeux des Iuges. Il a eſté ſagement auiſé en quelques Eſtats, que le Souuerain ne plaidaſt que par Procureur, & ne fuſt jamais apellé en jugement en qualité de Maiſtre.

Or tout ainſi qu'en la preſence du Prince la puiſſance de tous les Magiſtrats eſt tenuë en ſouffrance, ainſi en la preſence des Magiſtrats ſuperieurs, la puiſſance des inferieurs n'a aucun effet.

Ce qui s'entend non ſeulement des Chefs ſuperieurs, mais auſſi de leurs Lieutenans, qui ſont eſtimez eſtre la meſme choſe, comme n'eſtans qu'vne meſme Puiſſance diſtribuée à deux.

C'eſt pourquoy le Lieutenant ne peut auſſi rien, ſon Chef eſtant preſent, & de là vient auſſi qu'il n'y a point d'appel du Lieutenant à celuy duquel il tient la place, le Chef toutesfois pourra connoiſtre de l'inſtance & entrepriſe faite par ſon Lieutenant.

Or ce qui a eſté dit de la puiſſance des Magiſtrats ſuperieurs ſur les inferieurs, ſe doit entendre en leur Territoire, leur Siege, & au fait

fait de leur Iuriſdiction, hors laquelle ils ſont perſonnes priuées ſans puiſſance ny commandement.

Les Magiſtrats qui ſont eſgaux en puiſſance, ou qui ne tiennent rien les vns des autres, ne peuuent eſtre commandez ny corrigez les vns par les autres.

Mais s'il eſt queſtion d'executer les Ordonnances ou Iugemens des vns ſur le Territoire des autres, ils doiuent vſer de prieres honneſtes & clauſes rogatoires. Toutesfois où il ſeroit queſtion de l'interpretation d'vne Ordonnance faite par vn Magiſtrat à vn autre, ſon eſgal n'en doit pas prendre connoiſſance, car chacun doit eſtre interprete de ſa volonté.

Et pour le regard d'vne Sentence donnée par l'Officier d'vn Prince eſtranger, duquel il n'y auroit Commiſſion rogatoire pour l'executer ſur le Territoire d'vn autre, les Iuges de ce Prince auſquels s'adreſſe la Commiſſion, ne doiuent examiner les Iugemens, depeur que l'eſtranger ſoit induit vne autrefois d'vſer de ſemblable circuit, & caſſer les Iugemens, d'où on demanderoit l'execution, ce qu'il feroit plus par jalouſie d'Eſtat que pour l'iniquité d'iceux.

Toutesfois s'il eſtoit queſtion de l'honneur ou de la vie, on ne doit pas executer les Iugemens des Magiſtrats eſtrangers, ſi l'on n'a conneu du merite de la cauſe & veu les charges.

Et les Rois & les Princes ſe doiuent ce reſpect & cette conſideration les vns aux autres, pour le bien de la Iuſtice, non ſeulement de punir les meſchans qui ſe retirent d'vn Eſtat en vn autre: mais auſſi pour la punition exemplaire qui ſe doit faire ſur les lieux, ſont tenus de rendre le ſujet à ſon Prince naturel, ſi ce n'eſtoit que le Prince vers lequel s'eſt retiré le fugitif trouuaſt qu'il fuſt injuſtement pourſuiuy, car en ce cas il ne le doit rendre; Et meſme il eſt deffendu par la Loy de Dieu, de rendre l'Eſclaue qui s'en eſt fuy en la maiſon d'autruy pour eſuiter la fureur de ſon Maiſtre.

Or encores que le Magiſtrat ne puiſſe commander à ſon eſgal, neantmoins en vn Corps ou College qui eſt compoſé de pluſieurs eſgaux en puiſſance, la plus grande part peut commander à la moindre: car en ce cas qui eſt Superieur en nombre eſt auſſi Superieur en puiſſance. De façon que la moindre partie ne peut ny commander à la plus grande, ny meſme l'empeſcher.

Toutesfois anciennement à Rome vn Tribun s'oppoſant pouuoit empeſcher les actes de tous les autres; Les Romains faiſoient difference entre empeſchement & commandement, pource que l'empeſchement & l'oppoſition eſt moindre que le com-

mandement, & n'induit pas Superiorité comme le commandement. Or les Colleges n'ayant point de Superiorité les vns sur les autres, ils ne pouuoient aussi auoir de commandement, mais bien ils pouuoient empescher l'vn l'autre, l'empeschement venant plustost d'vne contrarieté en concurrence esgale que d'vne Superiorité.

Cela peut estre fondé encore sur la raison generale de tous ceux qui ont quelque chose en commun, entre lesquels celuy qui empesche a plus de force & sa condition en est meilleure, que de celuy qui veut passer outre; & entre plusieurs Loix, celle qui deffend est la plus forte. Or si auant l'acte vn Magistrat esgal peut empescher l'autre par opposition, toutesfois apres l'acte il ne peut par autre voye que celle d'appel au Superieur.

Le deuoir des Officiers ou Magistrats enuers les particuliers a deux fondemens principaux, l'vn est le pouuoir qui est donné au Magistrat par l'Edict ou Lettre de commission, l'autre la bien-seance qui consiste aux actions particulieres de la personne du Magistrat, pour se pouuoir maintenir en credit, reputation & authorité enuers ceux a usquels il doit commander.

Or encores que la puissance de tous Magistrats regarde generalement l'execution de la Loy, laquelle sans le Magistrat seroit inutile: Toutesfois la puissance des vns est bien plus estroitement limitée que celle des autres: car aucuns sont obligez par les Loix & Ordonnances de commander & vser de la puissance qui leur est commise, en la forme & maniere qui leur est prescripte, sans pouuoir adjouster ny diminuer; & en ce cas ils ne sont que simples executeurs des Loix., les autres ont vn pouuoir plus estendu, & il y a plusieurs choses qui sont permises à leur discretion.

En quoy neantmoins ils se doiuent tellement gouuerner, qu'ils ne facent rien d'extraordinaire sans mandement special, ou qui ne puisse aisément estre reparé, ou qu'ils ne soient contraints par quelque forte & puissante necessité qui les presse, ou qu'ils ne voient quelque bien tres-considerable qui en doiue infailliblement reuenir à l'Estat. Toutesfois dans les affaires où la diuersité des circonstances empesche de pouuoir specifier ou particulariser le pouuoir comme en l'arbitrage des peines. Le Magistrat peut selon sa conscience en ordonner sans mandement special, mais en cela il fuira d'affecter autant la reputation de pitoyable que de cruel: car la cruauté bien qu'elle soit à blasmer, retient les sujets en l'obeissance des Loix, mais la trop grande douceur fait mespriser les Magi-

ſtrats, les Loix & les Princes qui les ont faites, c'eſt pourquoy la Loy de Dieu deffend d'auoir pitié du pauure en Iugement.

Mais vne des choſes plus requiſes au Magiſtrat, eſt de faire entendre & reconnoiſtre combien les fautes qu'il punit ſont grandes, tant afin que les coupables reconnoiſſent ce qu'ils ont merité, que pour les induire à repentance, & en ce faiſant la punition aura moins de rigueur & plus de fruit.

Doncques la principale regle du deuoir du Magiſtrat enuers le particulier, eſt de bien vſer du pouuoir qui luy eſt donné, & le particulier luy doit reciproquement toute obeïſſance en faiſant ſa charge, de quelque façon qu'il s'en aquitte, pourueu qu'il n'excede pas les termes de ſon pouuoir ou de ſon reſſort, car alors on ſe pourra pouruoir contre ſes Ordonnances par appel, ou par oppoſition.

Et s'il paſſe outre, il faudra faire diſtinction ſi le grief eſt reparable ou non, s'il eſt reparable on s'y oppoſera de fait, mais par les voyes de droit, que s'il eſtoit irreparable, on s'y pourra oppoſer de fait meſme auec la force, non pour offencer le Magiſtrat, mais pour deffendre l'innocent.

Quand aux injures que les particuliers font aux Magiſtrats, il eſt certain que le Magiſtrat offencé ne peut eſtre Iuge en ſa cauſe, ſi ce n'eſt pour quelque irreuerence, ou injure à luy faite publiquement en faiſant ſa charge; car en ce cas il eſt permis au Magiſtrat offencé de chaſtier telles gens, plus pour l'offence faite au public, que pour l'offence à la perſonne du Magiſtrat.

Pour cette raiſon, ſi vn Corps ou College de Iuges a eſté offencé, il peut Iuger, & condamner ceux qui ont fait l'offence: non pas pour venger l'injure faite à eux en particulier mais à l'Eſtat, la majeſté duquel a eſté offencée par le meſpris qu'on a fait d'eux.

Quant à l'Obeïſſance, elle ſemble requerir que le Magiſtrat ſe comporte enuers le particulier auec toute douceur & patience, en ſorte toutesfois que la dignité de la charge ne ſoit auilie, comme elle ſeroit s'il enduroit quelque parole injurieuſe en ſa preſence ſans la releuer, ou quelque contenance peu reſpectueuſe.

Mais ſur tout, comme il ne ſe doit rendre rude & de difficile abord, auſſi ne ſe doit-il familiariſer & s'abaiſſer trop auec les particuliers, mais parler peu auec prudence, & ſans faire paroiſtre en luy aucune paſſion de colere, enuie, jalouſie qui pourroit diminuer la bonne opinion que l'on a de luy.

Pour recueillir donc en peu de mots ce qui eſt du deuoir des Magiſtrats; il faut qu'ils ſçachent obeïr au Souuerain, ployer ſous la

puiſſance de leurs Superieurs, honnorer leurs eſgaux, commander aux ſujets, deffendre juſques aux moindres, & faire teſte aux Grands, & juſtice à tous.

Comme la forme de commander eſt diuerſe, la diuerſité du pouuoir auſſi l'eſt-elle ſelon la Iuſtice, qui ſuit diuerſes regles pour rendre les commandemens juſtes.

Car en certaines choſes ſuiuant la proportion Arithmetique, elle fait tous les ſujets eſgaux, entr'autres elle entre en conſideration de la qualité, & ſuit la proportion Geometrique; en dautres ſuiuant la proportion Harmonique, elle ne ſuit du tout l'égalité, la ſimilitude, mais faiſant conſideration ſur dautres differences, elle meſle par vn certain temperamment & accord l'vn auec l'autre.

Et ce qu'on recherche plus d'eſtablir en vn Eſtat eſt la concorde, laquelle ſans quelque harmonie ou correſpondance des parties les vnes aux autres, ne peut ſubſiſter.

Cette derniere proportion eſt ſuiuie en pluſieurs rencontres, comme en la forme de gouuerner, en la diſtribution des charges, honneurs, dignitez & recompences, en l'eſtabliſſement des peines, & pour la paix & grandeur des Familles dans les mariages & partages des ſucceſſions.

Mais dans les Contracts & traitez de particulier à particulier, & en ce qui concerne l'execution des promeſſes qu'on fait les vns aux autres, ou le jugement de ce qui appartient à chacun, la foy deuant eſtre eſgale à tous, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, il y faudra garder la proportion Arithmetique, & ne faire pas comme Cirus, lequel condamna le plus petit, qui auoit vne robe trop grande, de la donner au plus grand, & de prendre la robe du plus grand qui luy eſtoit plus courte, s'arreſtant plus à la bien-ſeance qu'à la Iuſtice. Mais en l'impoſition des charges onereuſes & neceſſaires pour le ſouſtien de l'Eſtat, on y gardera la proportion Geometrique, chargeant dauantage le riche qui a plus à perdre l'Eſtat ſe perdant, que le pauure, ce qui eſt obſerué preſque par tout.

Car encores qu'en cela, le Noble ſemble auoir plus de priuilege en quelques Eſtats, que les Roturiers, à cauſe qu'ils ne paient point de Taille, & ne contribuë rien par forme d'impoſition; neantmoins le ſeruice perſonnel qu'il fait bien ſouuent à ſes deſpens, eſt beaucoup plus conſiderable que s'il payoit de la Taille, outre ſa perſonne qu'il y employe, ce que ne fait pas le roturier.

Et en cette particularité meſme, la propoſition Geometrique s'y remarque, en ce qu'on laiſſe aux Nobles qui ont l'honneur plus

à cœur que les Roturiers; les charges honnorables qui leur donnant le moien d'aprocher la perſonne du Prince de plus prés, ont en ſoy quelque honneur.

Ce qui fait que plus volontiers ils ſuportent l'incommodité & la dépence qui y eſt plus grande, qu'en celles qui ſont impoſées aux roturiers.

Mais comme j'ay dit cy-deuant dans les autres parties de l'Eſtat, il faudra aprocher le plus prés qu'on pourra de la proportion Harmonique, de laquelle prouient ce meſlange qu'on fait en la pluſpart des Eſtats, de la Loy auec la volonté ou opinion du Magiſtrat.

La Loy eſt faite pour tous, & tous eſgalement ſont tenus à l'obſeruation d'icelle: Mais la Loy n'ayant peu preuoir toutes les circonſtances, la volonté du Prince ou du Magiſtrat, & ſon execution y doit aporter du temperament, afin qu'il ne s'en enſuiue aucun inconuenient ou abſurdité, & la ployer ſelon les circonſtances de l'affaire, & regler tout ſelon l'equité naturelle qui eſt l'ame de la Loy, laquelle vn Prince eſtend, en corrigeant & declarant la Loy ſelon la raiſon, & le Magiſtrat eſtend ou reſtraint ſelon que le cas le requiert.

Et qui voudroit que la Loy ſeule euſt lieu, il tomberoit en vne infinité d'inconueniens & abſurditez, car ou il faudroit qu'il fiſt vne Loy ſur chaque fait particulier qui peut auenir, ce qui eſt impoſſible: & quand il ſeroit poſſible cela engendreroit confuſion de Loix, ou il faudroit laiſſer pluſieurs choſes ſans y pouruoir; & en d'autres faire pluſieurs injuſtices, ſi on n'auoit pas eſgard aux circonſtances qui quelquesfois ſont contraires à la raiſon de la Loy.

Il n'y auroit pas moins d'inconueniens ſi on laiſſoit vaguer la volonté du Prince, ou du Magiſtrat incertainement, ſans aucun eſtabliſſement de loy, ſur laquelle comme ſur vne regle ils ſe peuſſent regler; car outre la varieté, diuerſité, ou meſme contrarieté d'Ordonnances ou de Iugemens qui en prouiendroit, laquelle enfin les feroit meſpriſer, on ouuriroit la porte à toutes ſortes de violences & injuſtices.

En la diſtribution des charges & dignitez l'egalité ne s'y peut obſeruer ſans injuſtice, & ſans faire vn tres-conſiderable prejudice à l'Eſtat, tous n'eſtans pas de meſme capacité; & il arriueroit ſouuent que le moins capable exerceroit la plus importãte & difficile charge.

D'ailleurs, ſi on vouloit choiſir ceux d'vne meſme qualité, ſeulement pour leur donner les charges, tous les autres en ſeroient exclus & meſcontens: mais tous ſeront d'accord s'ils voyent que la porte leur ſoit ouuerte.

Et perſonne ne trouuera mauuais, que comme vn habile homme doit eſtre preferé à vn ignorant, de meſme que le Noble ſe trouuant auſſi capable que le Roturier ſoit preferé, & le riche au pauure aux Offices où il y a plus d'honneur que de gain, & le pauure au riche en ceux où il y a plus de profit que d'honneur.

Dans ce rencontre pourtant il faut auoir eſgard au merite, qui eſt ce qui peut ſeul rendre le pauure & le Roturier eſgal au riche & au Noble qui ſeront ſans merite. Et partant, il faudra ſelon le merite d'vn chacun, donner les finances aux plus fidelles, les armes aux plus vaillans, la Iuſtice aux plus gens de bien, la confiance aux plus ſinceres & plus ſecrets, le trauail aux plus forts, le gouuernement aux plus ſages, la Prelature aux plus doctes & deuots, en preferant neantmoins en eſgalité de merite, les plus qualifiez aux moins qualifiez.

Nous en pouuons autant dire des recompences & des chaſtimens, examinant non ſeulement le merite du fait, & les qualitez des perſonnes, mais auſſi des circonſtances, du lieu & du temps, & autres choſes ſemblables.

Pour le regard de la paix des Familles, & conſeruation des Maiſons, il eſt certain qu'il eſt neceſſaire auſſi de meſler le defaut qui eſt en l'vn, auec l'excés qui eſt en l'autre; auſſi n'y a-t'il point de meilleur mariage à ce que diſoient les Anciens, que de la richeſſe & de la pauureté, & entre les Marchands, il n'y a point de ſocieté plus aſſeurée, que d'vn riche pareſſeux auec vn pauure diligent.

Et dans l'inegalité des conditions des perſonnes, s'il n'y a quelque qualité qui ſuplee le defaut de la moindre, il n'y peut auoir d'intelligence. Le mariage d'vne riche Roturiere auec vn pauure Gentilhomme s'entretiendra, mais d'vne pauure Roturiere auec vn pauure Gentil-homme il ne ſubſiſtera pas long-temps ſans diſcorde.

Semblablement aux partages de ſucceſſions, il ſemble que cette harmonie ſe deuroit garder; car comme pluſieurs inconueniens s'enſuiuent, laiſſant la diſpoſition des biens en la volonté de l'homme, qui le plus ſouuent exherede à la premiere colere ſes enfans, ou fait choix du plus mal habile pour l'auantager pardeſſus les autres; auſſi la Loy qui veut que la ſucceſſion ſe partage, eſt cauſe que la dignité des Familles ſe perd, dautant qu'vne grande ſucceſſion diuiſée en pluſieurs parties deuient à neant.

Et la Loy qui ayant trop d'eſgard à la dignité des Familles adjuge tout à vn, & rien ou peu aux autres, ſans doute eſt tres-injuſte.

Mais celle qui a eſgard à la qualité des biens, diſtinguant ceux qui ſont reputez propres, & ont fait comme on dit, ſouche en la maiſon,

& ceux qui ſont acquis de nouueau, auantageant l'aiſné pardeſſus les puiſnez, & les maſles pardeſſus les filles, reglant cét auantage ſelon le nombre des enfans, & laiſſant quelque choſe à la libre diſpoſition du Pere ſemble eſtre plus juſte, & plus aprochante de cette proportion Harmonique, qui doit eſtre ſuiuie le plus qu'il eſt poſſible en toutes ſortes de commandemens & d'eſtabliſſement.

Ce ſont-là à peu prés toutes les regles pour ce qui regarde la forme de commander, tant en ce qui dépend de la puiſſance que de la Iuſtice. Et pource qu'vn Eſtat a beſoin de ſe deffendre auſſi bien des injures eſtrangeres que des domeſtiques, nous parlerons dans le Chapitre ſuiuant de la force qui donne de la terreur aux Ennemis, & les empeſche de rien entreprendre ou executer, cependant que la Iuſtice contient les ſujets dans le deuoir.

CHAPITRE SEPTIESME.

Conſiſtant en l'ordre qui doit eſtre tenu en l'eſtabliſſement de la Force, qui s'entend des gens de Guerre entretenus dans l'Eſtat, & dans les Places fortes ou Citadelles.

L'ORDRE qui doit eſtre tenu en l'eſtabliſſement de la Force eſtant plus Militaire que Politique, ſera auſſi traitté plus ſuccinctement.

La Force dont nous entendons parler, eſt celle par laquelle nous pouuons repouſſer les efforts de nos Ennemis, & laquelle ſi l'Eſtat eſt maritime ſera de deux ſortes, afin de pouuoir reſiſter & par Mer & par Terre.

La prouiſion d'Armes & de Vaiſſeaux eſt la premiere partie de la Force; aucuns la tiennent la plus grande richeſſe d'vn Prince, & Iuſtin eſcrit que Philippes Roy de Macedoine ſe rendit par là redouté de ſes ennemis.

Ie ſçay que pluſieurs ont tenu qu'il pouuoit meſarriuer dans vn grand Eſtat de ce grand amas d'armes, parce que celuy qui voudroit entreprendre pour armer ceux de ſa faction, & oſter au Prince le moien de s'en preualoir, forceroit & executeroit peut-eſtre le deſſein de ſe ſaiſir du lieu où elles ſeroient gardées. Mais pour cette meſme raiſon il ne faudroit faire ny amaſſer de l'argent pour ſuruenir à vne neceſſité inopinée, ny fortifier aucunes Places, crainte que venant à perdre noſtre argent & nos Places nos Ennemis ne

fussent plus forts, & nous ne deuinsions plus foibles.

La prudence toutesfois remedie à ces inconueniens, laquelle se doit employer à garder les auantages, & s'en preualoir auant que l'Ennemy s'en saisisse. Il ne faut pas pour cela conclurre que la prouision doiue estre faite auec vne juste preuoiance, mais bien que c'est la faute de celuy qui l'a faite de ne l'auoir pû conseruer.

Toutes sortes de partis ont leurs inconueniens & leurs desauantages: mais ceux ausquels la preuoiance de l'auenir ou l'experience du passé ne peut remedier, ne nous doiuent pas empescher de nous preualoir des choses qui nous peuuent estre vtiles.

Sous le nom d'Armes nous ne comprenons pas seulement ce qui sert à l'homme pour attaquer ou pour se deffendre de son ennemy, mais tout l'attirail & munitions necessaires pour la guerre, soit offensiues ou deffensiues: Comme machines, engins, artilleries, poudres, eschelles, ponts, cordages, & telles autres choses desquelles on a besoin en plusieurs exploits militaires, & desquels il eſt de la prudence du Prince de se pouruoir en telle quantité, que lors qu'il sera attaqué ou qu'il voudra attaquer, rien ne luy manque.

Car ne pouuant en peu de temps se pouruoir de ces Armes si necessaires à la seureté publique, & particulierement à la sienne propre; il seroit à craindre qu'auant qu'il en euſt pû recouurer, son ennemy ne prist tel auantage sur luy, qu'il euſt grande peine apres de le reprendre.

Mais laissant à part le discours de la diuersité des armes & machines de guerre, ie mettray seulement en auant icy quelques considerations generales pour les Armes propres aux hommes, desquelles celles qui sont deffensiues doiuent estre legeres à porter, excepté pour les Sieges des Villes, les pesantes empeschants aussi souuent qu'elles seruent; il faut qu'elles soient difficiles à porter, & proportionnées en façon, qu'elles n'empeschent point les mouuemens necessaires pour le Combat.

Plusieurs se confians trop en leur valeur ont mespriſé cette sorte d'arme, croyans qu'on les accuseroit d'auoir peur s'ils s'en seruoient. Toutesfois les Armées Romaines du temps de Gratian ayant demandé congé de quitter leurs cuiraſſes, puis les habillemens de teſte, se trouuerent si foibles quand elles vinrent aux mains auec les Gots, qu'elles furent taillées en pieces. Et il s'eſt veu par là que les Armes font vne bonne partie de la force, & souuent sont la cause du gain des Batailles.

Quand aux armes offensiues elles doiuent estre legeres, afin qu'elles lassent moins ceux qui s'en aident, & aisées à manier; quelques-

vns

vns les demandent longues pour fraper de loin. Philopemen fit prendre la pique aux siens, & Phiberates en fit prendre à ses soldats de deux fois plus grandes que celles desquelles ils se seruoient auparauant. On attribuë la victoire de GostaWion Christiana II. Roy de Dannemarc à la longueur des piques des Suedois, qui estoient plus longues de trois pieds que celles des Danois, & Guichardin escrit que Vittelezzy combatant auec des piques plus longues d'vn pied & demy que celles des soldats d'Alexandre V. Pape, gagna la bataille contr'eux, entre Sora & Bussin.

Il y en a qui ont approuué dauantage les armes courtes pour mieux s'en seruir à l'estroit & dans la meslée, comme Cirus & les Lacedemoniens.

Il y a outre cela deux sortes d'armes offensiues, les vnes de traict pour tirer, jetter ou lancer; & les autres qu'on tient tousiours à la main, & des vnes & des autres il faut faire bonne prouision, estant toutes necessaires à vne Armée.

Il y a vne autre qualité qu'aucuns ont desiré dans les armes, sçauoir qu'elles fussent belles, dorées, & enrichies de façon, qu'elles soient agreables & magnifiques, estimans que cela donne courage aux soldats, ce que Xenophon & Cesar ont aprouué, dautres au contraire, que cela ne sert que pour allumer l'auarice & le courage des Ennemis; & trouuent meilleures les armes qui sont sans ornement, cruës & à descouuert, comme celles qui donnent plus de terreur, & moins d'enuie d'en faire butin.

Pour resoudre quel seroit le plus expedient en cette contrarieté, il faut connoistre ceux que nous voulons armer, & ceux aussi contre lesquels nous auons à faire. Si les premiers par cette vanité d'ornement sont pour s'encourager dauantage, & que cette mesme vanité puisse causer de l'admiration dans l'esprit des Ennemis, il sera vtile de nous en seruir.

Mais si nous auons à faire à des gens qui sçachent que c'est que de la guerre, nous deuons plustost chercher la terreur & l'effroy, que l'ornement dans nos armes.

Partant le Prince faisant prouision d'armes, les fera choisir plutost bonnes que belles, & plutoft simples & commodes, qu'enrichies, tant pour esuiter la despence en ce grand amas qu'il luy conuient faire, que pource qu'elles sont plus durables, & par consequent plus vtiles que les autres.

Les Fortereresses font part aussi de la puissance & de la force d'vn Estat, & ceux qui ont esté d'auis qu'il n'en falloit point construire ont esté tellement combatus, & de la raison & de l'vsage, que hors

quelques petits Eſtats populaires qui craignoient de faciliter l'vſurpation des Grands, il ne s'eſt point trouué quaſi de Prince ny de Republique qui aye voulu ſuiure ce conſeil.

Les Grecs & les Romains qui en auoient moins beſoin pendant leur Empire qu'aucuns autres Eſtats, pource que toute l'eſtenduë du Païs autour d'eux ployoit ſous leur authorité, ont entretenu des Citadelles à Corinte, Tarente & Regio, & ſi le Capitole n'euſt eſté fort, l'Empire Romain eſtoit eſtouffé preſque dans ſa naiſſance par les Gaulois.

Les Eſtats auſquels il n'y a aucune Place forte ſont conquis par vne ſeule Bataille, l'Angleterre en a fourny diuers exemples, & la Perſe pour ſe fier ſeulement au grand nombre d'hommes, a perdu en vn ſeul Combat vne grande eſtenduë de Païs, que le Turc a depuis conſeruée auec des Fortereſſes.

Car encores que les Fortereſſes ſeules ne puiſſent pas maintenir vn Eſtat eſtant aſſiegé d'Armées, elles ſe rendent pourtant comme inuincibles, & n'y ayant point d'Armées ſur pied, elles donnent loiſir d'en dreſſer, & de ſe r'alier apres vne deſroute, ſe mettre en eſtat de recommencer la guerre.

Dauantage, ſe ſont des Arſenaux deſquels vous pouuez retirer des armes & munitions; & vous en pouuez encore ſeruir d'eſcole pour dreſſer & eſleuer la jeuneſſe à la guerre.

Ce n'eſt pas à dire toutesfois que l'Eſtat qui aura plus de Fortereſſes ſoit le plus fort, car il eſt impoſſible d'en bien garder beaucoup, & aucunes eſtant mal gardées, elles ſont plus dommageables à l'Eſtat qu'vtiles à ſeruir à ſa deffence.

Il faut donc qu'il y en ayt peu, mais bien gardées d'hommes, & bien fournies de viures & de munitions de guerre.

Elles doiuent eſtre auſſi en aſſietes neceſſaires, ou au moins vtiles.

Les aſſietes neceſſaires ſont celles leſquelles n'eſtant fortifiées font que le Païs eſt ouuert & expoſé à l'inuaſion des Ennemis.

Les aſſietes vtiles ſont celles par le moien deſquelles on peut garder vne Ville peuplée & riche, & qui peuuent ſeruir de retraite en cas de deſroute.

Elles doiuent eſtre auſſi eſloignées du gros de l'Eſtat comme ſur les Frontieres, pour tenir l'Ennemy & le peril loin de nous, afin que pendant que l'Ennemy s'amuſera à les attaquer, le reſte du Païs ſoit en paix, & que nous ayons loiſir de nous preparer pour luy reſiſter.

Et ſi non ſeulement les Fortereſſes ſont eſloignées, mais auſſi ſont à l'entrée du Païs ennemy elles ſeront encores plus ſeures, car elles

ne nous donnent pas seulement le moien de nous deffendre : mais aussi elles nous dõnent le moien d'attaquer l'Ennemy dans son Païs.

Les Fortereſſes outre ce doiuent eſtre fortes, & d'aſſiete & de main : les Fortereſſes fortes d'aſſiete ſont celles qui ſont eſleuées ſur montagnes hautes, eſcarpées de difficiles accez, ou qui ſont entourées de Lacs de mer, d'Eſtangs, de Riuieres ou de Marets, & ont toutes les commoditez neceſſaires pour l'entretenement & ſecours d'vne garniſon.

Celles ſont fortes de main, qui ſont flanquées à propos auec bon mur, vn large & ſolide terre-plain, vn rempart de terre-fort & bien lié, & vn large & profond foſſé, & on doit plus faire d'eſtat du rempart que du mur, & du foſſé que du rempart.

La Fortereſſe doit auſſi eſtre grande, tant afin qu'elle ſoit capable de contenir pluſieurs perſonnes pour la deffendre, que pour incommoder dauantage l'Ennemy & pouuoir ſe retrancher au dedans. Il faut auſſi qu'elle ſoit faite & aſſiſe de telle façon, qu'elle ſoit ſecouruë toſt ou tard ; car par force ou opiniaſtreté de Siege on viẽt à bout de quelque Place que ce ſoit, ſi elle n'eſt point ſecouruë.

C'eſt pourquoy on eſtime Fortereſſe les Places qui ont Port de Mer difficile à boucher, & non commandé : car cette porte de derriere les rend comme imprenables, pouuans de jour à autre receuoir rafraiſchiſſement de viures, de munitions & d'hommes, & ſe deſcharger de leurs bleſſez & des perſonnes inutiles à la deffence.

Mais encores que l'aſſiete d'vne Place ſoit forte, & telle qu'en quelques endroits on l'a juge preſque inacceſſible, ſi ne faut-il pas pour cela laiſſer d'y apporter ce qu'on peut pour la rendre encore meilleure. Car nous auons veu que pluſieurs Places ont eſté priſes par des endroits qu'on auoit negligez de fortifier, pource qu'on les tenoit inacceſſibles.

Ainſi fut priſe Carthage du coſté de l'Eſtang. Antiochus le Grand prit Sardis par l'endroit le plus fort, auquel il reconneut qu'il n'y auoit point de ſentinelle, voyant que les oyſeaux paſſoient ſans s'effaroucher en cét endroit.

La troiſieſme partie de la force d'vn Eſtat conſiſte en la Milice, c'eſt à dire aux gens de guerre experimentez & diſciplinez. Et en cecy faut remarquer que la Force n'eſt pas touſiours au grand nombre, mais en la reſolution des ſoldats, & en l'experience ou conduite du Capitaine.

En toutes les Batailles qui ont eſté données, il ſe remarque que peu de gens ont combatu, & ce peu ſelon la reſiſtance qu'il a fait, a gagné ou perdu la Bataille.

Et comme la difference des Armes rend le ſoldat plus fort ou plus foible, auſſi on a demandé quelle force eſt plus auantageuſe, ou celle de la Caualerie ou celle de l'Infanterie. Ceux qui ont eſcrit de la guerre diſent, qu'il vaut mieux que noſtre Infanterie ſoit de la moitié moindre que celle de noſtre Ennemy, & que nous ſoyons plus forts de Caualerie, que ſi nous eſtions eſgaux en tout ce qui peut eſtre vray. Ayant eſté veu ſouuent, que lors que la Caualerie a eſté miſe en route, l'Infanterie ſe voyant eſloignée de retraite, a eſté contrainte de ſe rendre quelquesfois en gros ſans rendre aucun Combat.

Mais en toute la ſuite de la guerre, il eſt certain que l'Infanterie rend plus de ſeruice, quand ce ne ſeroit qu'aux Sieges & deffences des Places, & qu'elle peut cõbatre par tout, & non pas la Caualerie.

Les Peuples qui ſe ſont ſeruis de la Caualerie ſeule, ont par fois remporté de grandes Victoires, comme ont fait les Perſes, les Turcs & les Polonois: mais quand il a fallu aſſieger ou deffendre vne Place, ils n'y ont pas beaucoup auancé. Auſſi ces Peuples qui mettent toutes leurs forces en Caualerie, le font, pource qu'ils ne ſe peuuent ranger à tenir l'ordre qui eſt neceſſaire pour la diſcipline de l'Infanterie.

Et pour recompenſer ce deffaut, ils ſe ſeruent de l'impetuoſité des Cheuaux au combat, & de la celerité & promptitude aux entrepriſes de la guerre, qui s'executent plus promptement auec la Caualerie qu'auec l'Infanterie, laquelle marche lentement.

Mais le meilleur eſt, que la Milice d'vn Eſtat ſoit compoſée de l'vn & de l'autre; à ſçauoir de gens de pied pour ſeruir de corps d'Armée & de gens de Cheual pour aller ſur les aiſles.

Et partant le Prince outre la prouiſion d'armes & attirail de guerre dont il doit eſtre ſoigneux, doit auſſi donner ordre & pouuoir à ce qu'il puiſſe monter auantageuſement la Caualerie dans ſon Païs, ne ſe pouuant dire fort & puiſſant en Caualerie, s'il eſt contraint d'auoir recours pour ce regard à ſes Voiſins, leſquels en temps de guerre luy peuuent facilement manquer.

I'ay dit cy-deſſus que la Force ne conſiſtoit pas au nombre, mais en la bonté & courage des gens de guerre. Toutesfois d'autant qu'ils ne naiſſent pas tous hardis & laborieux, il faudra en choiſir le plus que nous pourrons de ceux qui promettront cela d'eux, & par la diſcipline les conſeruer tels, & taſcher d'y façonner & dreſſer les autres.

Pour le choix, pluſieurs ont reuoqué en doute, ſi nous deuions les faire de nos ſujets, eſtimans que le Prince qui aguerriſſoit ſes

ſoldats ſujets, ſe mettoit en danger de receuoir la loy d'eux, & ont creu qu'il eſtoit plus ſeur de ſe ſeruir d'Eſtrangers.

Il y a des Princes qui ne ſe ſont pas ſeruis indifferemment de leurs ſujets, mais ſeulement de la Nobleſſe, comme les Roys de Pologne & de Perſe, ce qui les a rendus forts en Caualerie, mais foibles en Infanterie.

Quelques autres au contraire ayant deffiance de la Nobleſſe ne s'en ſont voulu ſeruir, mais pour luy faire teſte ont armé & mis la force entre les mains du menu peuple.

Le Turc a mis ſes forces entre les mains des ſujets des Païs qu'il a conquis, mais ç'a eſté en les rendans naturels par l'education: car faiſant prendre les enfans des Chreſtiens en bas âge, & les faiſant inſtruire de bonne heure en la loy de Mahomet, les eſleuant à la peine & au trauail, juſques à ce qu'ils ſoient paruenus en âge de porter les armes, ils deuiennent comme Turcs naturels, ne connoiſſans autre Pere que le Seigneur qui les a fait nourrir & eſleuer, ny autre Païs que celuy pour la garde duquel ils tirent la ſolde.

Pour pouuoir decider cette queſtion, il faut reconnoiſtre que tout Eſtat eſt foible, qui ne peut ſubſiſter de ſoy-meſme, & duquel la force dépend d'autruy, & celuy qui s'apuye du tout ſur les forces eſtrangeres de Souuerain & Independant, ſe rend comme ſujet & dépendant d'autruy, & expoſe ſon Eſtat non ſeulement à l'inuaſion de l'Eſtranger duquel il ſemble qu'il dépend. L'experience ayant fait voir par vne infinité d'exemples, que ceux qui ont appellé les Eſtrangers à leur ſecours, ont eſté bien ſouuent la proye de ceux qui eſtoient venus pour les ſecourir; mais auſſi l'Eſtranger venant à manquer, ou pour eſtre luy meſme empeſché à ſe deffendre, ou pour quelqu'autre occaſion, il demeure ſans deffence & à la mercy de ſon ennemy.

Outre ce, le ſoldat eſtranger combat plus pour le gain & ſon intereſt particulier, que pour la bonne volonté qu'il nous porte: comme le gain l'attire, ce meſme gain le peut retirer, & l'engager meſme dans le Party de noſtre ennemy.

Les Celtiberes ſubornez premierement des Ennemis, abandonnerent les Cartaginois, & depuis corrompus par les Cartaginois abandonnerent les Romains.

Si on ne ſe ſert que d'Eſtrangers, l'Ennemy n'en pouuant empeſcher la leuée, la peut retarder en la plus grande neceſſité du Prince, ce qui n'eſt que trop ſouuent aduenu en Suiſſe au dommage de la France: & l'Ennemy attaquant la Nation de laquelle vous prenez vos ſoldats, ſouuent en vos plus preſſantes affaires ces Eſtrangers

ſont contraints de vous abandonner pour aller ſecourir leur Païs, comme firent les Griſons qui eſtoient au ſeruice du Roy François, lors que Iean Iacques de Medicis attaqua leur Païs.

Bref, la trahiſon, la mutinerie, la ruine, & comme j'ay dit, l'vſurpation d'vn Eſtat, eſt plus à craindre par le ſecours des Eſtrangers, que nous n'en pouuons eſperer d'auantage.

Adjouſtez à toutes ces conſiderations, qu'ils ne vont pas au combat auec ardeur, ne combattant pas pour leur Patrie ou pour la conſeruation de leur Païs. Ils ſont rudes, brutaux, ſujets à grande deſpence pour le Prince, conſommans en leuées & deuant qu'ils ſoient joints à nous, beaucoup de temps & d'argent.

Ce n'eſt pas à dire toutesfois que nous deuions rejetter les Eſtrangers, car ils peuuent ſeruir auec les noſtres, leſquels par ce moien nous eſpargnerons, & ſur leſquels nous deuons eſtablir nos principales forces, & non comme en quelques Eſtats, leur faire faire toutes les coruées, & les expoſer aux aſſauts & à tous exploits hazardeux pour diſpenſer les Eſtrangers.

Il ſemble enfin neceſſaire de ſçauoir quel nombre de gens de guerre doit eſtre entretenu en vn Eſtat: cela ne ſe peut pas regler juſtement, car il faut auoir eſgard à ce que l'Eſtat peut porter, & à la force de celuy qui nous peut attaquer, ſeulement diray-je qu'en pluſieurs Eſtats on a eſtably deux ſortes de Milices.

L'vne ordinaire, compoſée de gens nourris & eſleuez à la guerre, n'ayants autre vacation ny profeſſion que celle des Armes; l'autre ſubſidiaire, compoſée de gens qui ont autrefois fait ce meſtier, ou ſont capables de le faire, deſquels en vn beſoin on peut remplir les Compagnies ou en dreſſer de nouuelles, & leſquels en paix s'employeront à leurs affaires particulieres, s'exerçans parfois aux exercices militaires lors que les Chefs les aſſembleront.

Reuenant donc aux premiers, ils ne doiuent pas eſtre en grand nombre, tant pour eſuiter la deſpence de leur entretenement, que les mutineries & reuoltes qui ſont à craindre de telles gens, quand ils ſe ſentent forts & en grand nombre; mais le nombre doit eſtre tel, qu'il puiſſe reſiſter à vn effort inopiné, & donner loiſir d'aſſembler de plus grandes forces.

En vn Eſtat mediocre, aucuns les ont reglez à ſix mil hommes de pied & douze cens cheuaux, & en vn plus grand au double.

Que s'il faut en diminuer quelque choſe, il vaut mieux le faire de l'Infanterie qui ſe peut aiſément remplir, que de la Caualerie qui ne ſe peut ſi aiſément leuer, eſtant beſoin de la deſpence pour l'équipage, & de temps pour l'exercice de l'homme & du cheual.

Quand aux ſubſidiaires, quelques-vns ont eſtimé qu'ils doiuent eſtre pluſtoſt retenus ſous quelques priuileges qui ne faſſent aucun tort au public, qu'entretenus de ſolde pendant qu'ils ne ſeruent point.

Mais il ſembleroit plus expedient de les faire ſeruir les vns apres les autres trois mois de l'année prés du Gouuerneur de la Prouince en laquelle ils ſeroient, en leur payant leur ſolde ce temps-là, pendant lequel ils ſeroient exercez en toutes ſortes d'exercices ſeruans à leur meſtier; & ſortans de leur ſeruice apres leur quartier fait, ils laiſſeroient leurs armes en la Ville où eſt le Gouuerneur s'en retournans chez eux, & quittans la Place aux autres qui doiuent ſeruir apres eux.

Ainſi eſtans exercez trois mois tous les ans, vous les tiendrez touſiours en haleyne & ſeroient touſiours preſts à marcher, & leur faiſant laiſſer leurs armes apres leur ſeruice, vous n'auriez à craindre aucune mutinerie, laquelle on pourroit rendre encore plus foible, ne deſpartant ces ſubſidiaires en troupes plus grandes que de vingt-quatre ſoldats, leſquelles troupes en gros ne dépendroient d'aucun Chef que du Gouuerneur, ou de celuy que le Souuerain commettroit de temps en temps, ayant neantmoins chacun à part ſon Chef d'eſcoüade pour dreſſer les ſoldats, & lors qu'on s'en voudroit ſeruir, on les pourroit reduire à Compagnies de cent ou de deux cens hommes comme on auiſeroit, & leur donner vn Chef pour leur commander tant que l'expedition dureroit. Par ce moien pour la paye entiere de ſix mil hommes vous pourriez entretenir en voſtre Eſtat vingt-quatre mil Subſidiaires diſciplinez & exercez preſts à marcher, vos Prouinces ſeront aſſeurées contre toutes ſortes de mutineries; Et ſi vous en voulez exercer dauantage ſans qu'il vous en couſte rien, on pourra faire commandement à la jeuneſſe de la Ville où ils s'exerceront, & és enuirons juſques à certain âge, de ſe trouuer au temps & au lieu deſdits exercices, où on leur baillera des armes auec les autres.

Mais quelqu'vn trouuera que c'eſt aguerrir trop de gens en vn Eſtat, qui pourroient fauoriſer vne reuolte: mais eſtans deſarmez & reduits en petites troupes, les Chefs d'eſcoüade ayant ſerment au Souuerain ſeul, & les ſoldats ne dépendans d'eux que pour la diſcipline & non pour le payement, & d'ailleurs eſtans deſarmez ſinon qu'ils ſeroient en ſeruice, n'y ayant qu'vn quart à la fois aux Prouinces, les trois autres quarts peuuent ſeruir à s'oppoſer à ceux qui eſtans armez voudroient attenter quelque choſe. De façon que pour peu de preuoiance qu'on apporte à cette conduite, il ſera aiſé

de détourner les inconueniens qu'on ſe pourroit imaginer dans cét ordre.

Pour ce qui regarde la forme qu'on doit tenir aux leuées, elle a eſté pratiquée diuerſement, les Romains qui ne vouloient pas que les ſoldats dépendiſſent abſolument des Capitaines, y obſeruoient vne forme particuliere, qui eſtoit que d'vn grand nombre d'enrollés les Capitaines choiſiſſoient les vns apres les autres à leur tour, & de cette façon les Compagnies eſtoient comme eſgales en force & valeur des ſoldats.

Mais les Capitaines ayans de la créance parmy eux, on voyoit arriuer pluſieurs mutineries parmy les Legions, ce qui fut cauſe qu'on trouua à propos que chaque Capitaine eſleuſt ceux auſquels il deuoit commander ; eſtant vray-ſemblable que ceux qui ſe preſentent pour s'enroller ſous vn Capitaine luy ſeront plus obeïſſans que ceux qu'on y enrolle quelquefois contre leur gré.

Ce meſme inconuenient de mutinerie aduient, quand à vne troupe compoſée de vieux ſoldats on donne vn autre Capitaine que celuy ſous lequel ils ont accouſtumé de combatre ; car ne pouuant ce nouueau Capitaine ſi-toſt prendre créance, le moindre ſujet qui ſe preſente aux ſoldats de ſe mutiner, ils l'embraſſent, n'eſtans retenus ny de reſpect ny de crainte de leur Chef, toutesfois l'exacte diſcipline peut aiſément remedier à tout cela.

Il ſemble donc eſtre plus ſeur, que chaque Capitaine faſſe choix de ceux auſquels il doit commander ; Ie dis choix, pour faire difference de la pluſpart des leuées qui ſe font aujourd'huy, eſquelles on reçoit toutes ſortes de gens, ce qu'on ne deuroit faire, & aucun ne deuroit eſtre receu ſans atteſtation du lieu d'où il eſt, de ſa qualité, & comme il a veſcu, afin d'exclure tous les voleurs qui ſe jettent ordinairement dans les Troupes, & que le ſoldat venant ou à deſerter ou à commettre quelque crime, on le peut chaſtier en ſa perſonne ou en ſes biens s'il retournoit en ſon pays.

Encores bien que par tout on puiſſe trouuer de bons ſoldats, toutesfois il ſemble que non ſeulement les ordinaires mais auſſi les ſubſidiaires doiuent eſtre choiſis & pris pluſtoſt de la campagne que des Villes : Pource qu'en la campagne on les trouue plus forts & robuſtes, ſoit pour fraper ſoit pour endurer les incommoditez de la guerre.

Et les ſubſidiaires qui ne ſont pas en continuel exercice de la guerre, eſtans diſperſez çà & là, ne pourront ſi aiſément s'aſſembler pour faire vne mutinerie, comme ils feroient s'il y en auoit pluſieurs en vne Ville.

Pour

Pour l'âge, on les choiſira jeunes au deſſus de dix-ſept ou dix-huit ans, & juſques à trente ou quarante, tant pour auoir plus d'agilité, de force, de courage, que pour eſtre plus hazardeux, ployables & obeïſſans aux commandemens qu'on leur fera.

Pour la ſtature, les plus grands & plus puiſſans ont plus de monſtre, mais ſi en vn petit corps on reconnoiſſoit vne forte complexion & du courage, on ne doit pas le rejetter.

Mais pource que de la façon de viure on peut faire jugement de la complexion & de la force du corps, il faut prendre garde de ne choiſir que le moins qu'on pourra de ſoldats qui ſoient accouſtumez à quelque meſtier ſedentaire, mol & effeminé, ains pluſtoſt les choiſir des meſtiers eſquels il faut eſtre expoſé au chaud, au froid, à la pluye, au vent & au Soleil, ou qui ſont accouſtumez au ſang, à fraper, à marcher & au trauail.

Les leuées des gens de guerre ainſi faites, il les faudra exercer & gouuerner; voila pour les forces de terre.

Le ſemblable ſera auſſi ſuiuy aux forces de Mer, auſquelles outre l'ordre qu'il faut apporter à la fabrication des vaiſſeaux, on aura ſoin auſſi de dreſſer nombre de Pilotes & Mariniers; & pour les Galeres de fournir & exercer la Chiourme, ſoit qu'elle ſoit compoſée de ſoldats ou de forçats.

A quoy on doit pouruoir de bonne heure, pource qu'il faut du temps pour accouſtumer vne Chiourme à faire ſon deuoir, & faire que le ſoldat ayt le pied-marin.

Ces forces de Mer ſont ſi neceſſaires en vn Eſtat qui eſt maritime, que ſans elles le Prince ne peut eſtre dit fort, ny puiſſant, car outre qu'en peu de temps on ſe peut ſaiſir de ſes Ports auant qu'il ayt preſque auis de l'entrepriſe, & qu'iceux eſtans ſaiſis, cette porte eſtant difficile à boucher, l'Ennemy la gardera longuement. Il faut qu'il faſſe eſtat de n'auoir rien du commerce maritime que de la main de ſes Voiſins qui luy donneront la loy, & traitteront mal ſes Marchands.

Venons à ce qui eſt neceſſaire pour eſtablir le reuenu de l'Eſtat.

CHAPITRE HVICTIESME.

De la Richeſſe de l'Eſtat, & en quoy elle conſiſte.

PERSONNE ne doute que pour rendre vn Eſtat puiſſant, il faut qu'il ſoit riche, l'argent eſtant le principal appuy, & le nerf qui le conſerue & le maintient.

Car encores que pluſieurs Eſtats pauures ſe ſoient autresfois rendus redoutables : Cela eſt pluſtoſt arriué par la diuiſion de leurs Voiſins & deffaut d'autruy, que pour aucun auantage qu'il y ayt en la pauureté d'vn Eſtat.

Les Lacedemoniens en leur pauureté, n'ont eu autre auantage que la diuiſion des Grecs : mais comme cette diuiſion a ceſſé, leur grandeur qui ne pouuoit longuement ſubſiſter auec ce deffaut, diminua incontinent.

Les Venitiens & Geneuois, quoy que pauures au commencement, ont autresfois tenu vne partie de la Grece, meſmes ce qui eſtoit proche de l'Archipel : mais cela auint pendant la diuiſion qui eſtoit en Leuant pour l'Empire de Conſtantinople.

Les Romains en leur pauureté n'ont eu autre auantage que la foibleſſe & diuiſion de leurs Voiſins, laquelle ils ont ſceu mieux meſnager que tous les autres, receuant les vns en leur Ville, ruinans les autres, enuoyant des Colonies aux Prouinces voiſines, s'allians de ceux deſquels ils ne pouuoient aiſément venir à bout, & ſe preualans de leur ſecours & de leurs moiens : Et finalement eſtabliſſans aux Païs conquis quantité d'impoſitions & tributs pour la ſolde de leurs gens de guerre, & pour ſuruenir aux autres charges de leur Eſtat.

Et ils ont eſté ſi ſoigneux d'enrichir leur Ville, que ſouuent ce ſoin leur a fait fermer les yeux à vne infinité de voleries & de concuſſions qui s'exerçoiẽt par leurs Miniſtres, leſquels ils employoient aux Prouinces eſloignées. Il eſt à conſiderer maintenant & dire enſuite, qu'vn Eſtat ne peut eſtre dit puiſſant s'il n'eſt riche.

Toutesfois chacun n'eſt pas d'accord en quoy conſiſte la richeſſe d'vn Eſtat.

Les vns l'ont meſurée par les grands Treſors, les autres par le reuenu, d'autres par la fertilité du Païs.

Mais comme il n'y a point de grands Treſors qu'vne longue guerre n'eſpuiſe, ny de ſi grand reuenu qu'en vne longue & faſcheuſe

entrepriſe on ne ſoit contraint d'engager ; auſſi la fertilité d'vn Eſtat ſeroit inutile ſi le public n'auoit moien de s'en preualoir, & par de douces leuées tirer ſecours des particuliers.

C'eſt pourquoy outre l'abondance de toutes choſes propres pour la vie & le ſeruice de l'homme, la parſimonie des particuliers eſt neceſſaire pour rendre vn Eſtat riche, comme auſſi la facilité de ſe ſeruir de leurs moiens.

Car comme nous n'apellons pas riche vn prodigue, lequel dépenſe tout ce qu'il a, auſſi quelque abondance qu'il y ait en vn Eſtat nous n'en dirons pas les ſujets riches, qui par leur luxe ou deſbauche conſomment tout, oſtant au public le moien de tirer d'eux quelque ſecours.

Nous conclurons donc que la richeſſe d'vn Eſtat conſiſte en l'abondance des choſes neceſſaires pour la vie & le ſeruice de l'homme, en la parſimonie des ſujets, en la grandeur du fond & reuenu ordinaire, en la facilité des leuées extraordinaires, au reglement du maniement des deniers & en l'eſpargne.

L'abondance en vn Eſtat prouient de trois choſes, de la terre, de la manufacture qui comprend tous les Arts manuels & mecaniques, & du commerce qui ſe fait auec les Eſtrangers.

Sous le nom de la terre ie comprends la culture de la terre, l'entretenement des bois, foreſts & arbres, qui peuuent par leur raport contribuer quelque choſe à l'vſage de l'homme, les mines des metaux ou meſme des mineraux.

Comme la terre eſt la ſource de toutes les richeſſes de ce monde, auſſi deuroit-elle eſtre ſoigneuſement meſnagée & cultiuée par le public, & neantmoins c'eſt le ſoin auquel on s'attache le moins, la liberté ayant eſté laiſſée à chacun de faire de ſon fonds ce que bon luy ſemble, ſous vne fauſſe preſuppoſition, que chacun eſtant ſoigneux de rechercher ſon auantage, ſçaura tellement meſnager ſon fonds que rien ne luy ſera inutile : Et toutesfois l'experience nous fait voir le contraire.

Car la pluſpart des terres eſtant poſſedées par la Nobleſſe, Eccleſiaſtiques ou autres employez aux charges publiques, peu reſident ſur les lieux. De façon qu'elles ſont meſnagées par des Fermiers, leſquels y entrent comme des moiſſonneurs pour en tirer ce qu'ils pourront, & non pas pour y rien mettre, n'ayant pas d'intereſt à l'auenir, & de ceux qui reſident ſur leurs terres, les vns par ignorance, les autres par nonchalance ou mauuais meſnage, ſe contentans du reuenu de leurs predeceſſeurs, ne voulans prendre la peine, ou craignans faire l'auance qui ſeroit neceſſaire pour plan-

ter ou deffricher vne terre vaine, vague, de deſſeicher vn mareſts, ou faire ſemblables choſes qui peuuent meliorer vn Domaine.

Et ce ſoin, quoy qu'il ſemble bas & abjet, n'eſt pas pourtant tout à fait indigne du Prince ou du public.

Maſſiniſſa défricha la pluſpart de la Barbarie, & de noſtre temps on ſçait les meliorations que les Venitiens ont faites au Poleſine de Rauigo, celles du grand Duc de Florence vers Poſe & Chezzo, & celles d'vn Duc de Ferrare en la Vallée de Comachio, & celles que tous les jours on fait en Hollande.

C'eſt pourquoy aucuns ont eſtimé qu'il ſeroit tres-à propos que le public priſt ce ſoin, de réueiller la diligence des vns par les reglemens qu'on y pourroit apporter ſelon les lieux, & chaſtiaſt la negligence des autres par peines, amande & ſaiſie du fonds negligé.

Quand aux manufactures, le nombre des ouuriers donne l'abondance, mais les bons donnent credit à la marchandiſe, le grand nombre ſeroit non ſeulement inutile, mais auſſi dommageable s'ils n'eſtoient bons.

Pour les auoir tels, il les faut rechercher, & ſi nous ne les auons parmy nous, nous pouuons attirer les Eſtrangers par priuileges, en donnant meſmes à quelques-vns ſelon leur induſtrie quelque appoinctement.

Et pour multiplier les ouuriers, on peut eſtablir des Maiſons publiques de toutes ſortes de manufactures, comme il a eſté autrefois propoſé, dans leſquelles on enſeigneroit les pauures à trauailler.

Et comme cét eſtabliſſement ſe feroit principalement en leur faueur, auſſi le reuenu de ces Maiſons pourroit eſtre pris ſur ce qui eſt affecté par les Canons & anciennes Ordonnances pour leur entretenement.

Quelques-vns, afin de chaſſer l'oiſiueté qui eſt à preſent dans les Monaſteres, pluſieurs perſonnes inutiles à l'eſtude y ayans eſté miſes, & aucuns contre leur gré, ont propoſé de reſtablir l'ancienne diſcipline Monaſtique, qui eſtoit d'employer à certains ouurages & arts manuels aux heures du loiſir, ceux qui n'eſtoient propres pour l'eſtude & la Predication, ce qui multiplieroit auſſi la manufacture.

Dautres ont eſté d'auis d'obliger les Maiſtres qui ſe ſeruent de jeunes garçons, de leur faire (paſſer vn certain âge) aprendre vn meſtier, & ainſi par ces moiens, en moins de vingt ans on ſeroit fourny d'ouuriers plus qu'il n'en faudroit.

Le commerce & trafic qui ſe fait auec l'Eſtranger eſt le troiſieſme poinct qui produit l'abondance en vn Eſtat, pour l'eſtabliſſement duquel il y a trois conſiderations à faire.

La premiere eſt, des choſes que nous deuons porter ou ne point porter à l'Eſtranger.

La ſeconde, des choſes que nous deuons receuoir des Eſtrangers, & laiſſer entrer en noſtre Eſtat, ou ne point receuoir & en bannir le commerce.

La troiſieſme, eſt la facilité & aiſance du commerce accompagnée de ſeureté.

Les marchandiſes que nous deuons porter aux Eſtrangers auec leſquels nous auons commerce, ſont celles que nous auons abondance, deſquelles apres que l'Eſtat eſt ſuffiſamment pourueu, on peut permettre la traite.

Et au contraire, celles dont nous auons diſette ne doiuent eſtre aucunement tranſportées, ny pareillement celles deſquelles nos voiſins ſe peuuent ſeruir à noſtre dommage, comme armes, cheuaux, nauires, voiles, & autres choſes deſtinées à l'vſage de la Mer ou de la guerre.

Le tranſport de l'or & de l'argent eſt auſſi deffendu en tous Eſtats, mais ces deffences ſont tres-mal obſeruées; & comme elles ſont tres-neceſſaires pour conſeruer ces metaux dans l'Eſtat, leſquels s'ils venoient à manquer, nos Voiſins & nos Alliez meſme nous abandonneroient dans nos plus preſſantes neceſſitez, n'ayans autre eſgard que leur intereſt particulier dans le ſeruice qu'ils nous rendent. Auſſi faut-il bien prendre garde que ſi on les fait obſeruer auec trop de rigueur, elles ne troublent & alterent le commerce.

Et à vray dire, ces deffences ainſi generales qu'on a faites ſont d'impoſſible execution, ſi on veut maintenir le commerce auec nos Voiſins, ſi ce n'eſt qu'on deffende de negocier, autrement que par eſchange & permutation de marchandiſe. Ce qui ſe pourroit pratiquer pour raiſon des marchandiſes qui ne ſont pas trop neceſſaires, & non pour le regard de celles dont nous ne nous pouuons paſſer; dautant que nous ſommes contraints d'auoir recours à nos Voiſins, & prendre la loy d'eux, en leur donnant ou dautres marchandiſes qui leur ſoient auſſi vtiles que celles-là nous ſont, ou en les payant en argent comptant.

En ce dernier cas, pluſieurs ont eſtimé que le remede & la ſeureté principale qui s'y pouuoit raporter, eſtoit de permettre le tranſport de l'or & de l'argent en donnant caution, de raporter dans certain temps la quantité de marchandiſe pour laquelle le tranſport a eſté permis, pource que le public ne ſouffre en cela aucun tort, preſuppoſée la neceſſité de cette marchandiſe, & qu'elle ne ſe puiſſe recouurer par vn eſchange.

Entre les choſes qui doiuent eſtre tranſportées hors l'Eſtat ſont les matieres cruës & non manufacturées, pource que vous oſtez le moien à vos ouuriers de s'emploier & de viure, & à voſtre Eſtat le moien de s'enrichir du prix des manufactures, lequel en certains ouurages peut exceder bien ſouuent le prix de la matiere.

Et tant s'en faut qu'on doiue permettre aux Eſtrangers d'emporter les matieres cruës, que les Eſtats qui ſçauent que c'eſt que meſnage, ne ſe contentent pas de celles qui croiſſent chez eux, en tirent de leurs Voiſins pour les manufacturer, & par ce moien s'enrichir, les reuendans manufacturées, à ceux meſmes le plus ſouuent qui les leur ont vendu cruës.

Voilà les choſes que nous ne deuons point porter aux Eſtrangers, par leſquelles il eſt aiſé de juger celles que nous deuons deſirer qu'on nous apporte.

Car ſi nous retenons celles-là pour l'vtilité qui nous en peut reuenir, par la meſme raiſon, ſi elles nous manquent nous deuons chercher les moiens autant qu'il nous eſt poſſible pour les recouurer chez nos voiſins.

Et pour le regard de l'or & de l'argent l'entrée en doit eſtre permiſe: mais non pour cela le cours de la monoye eſtrangere parmy le peuple, pource qu'il n'y a aucune aſſeurance entre les Princes ſur le fait des monoyes, chacun joüant à tromper ſon compagnon, & tirer l'or & l'argent de l'Eſtat l'vn de l'autre, ou en ſurhauſſant le prix des monoyes plus qu'elles ne vallent en l'Eſtat de leur voiſin, ou en affoibliſſant l'aloy de leur monoye, demeurant la marque, grandeur, eſpoiſſeur & le prix ſemblable. De façon que leur donnant entrée ſur l'opinion qu'on a qu'elles ſont ſelon l'ancien aloy, le peuple s'en trouue remply auant que les eſſayer, & que l'abus en ſoit deſcouuert, auquel ſi vous penſez remedier en les deſcriant & faiſant porter au billon pour le prix de leur bonté interieure, voſtre peuple y fera vne perte tres-conſiderable.

Dautre coſté, ſi vous permettez que cét abus continuë peu à peu, on tirera voſtre monoye forte hors de voſtre Eſtat pour la reduire au foible aloy des voiſins, & vous la raporter ainſi falſifiée.

Pour empeſcher donc cét eſchange de monoye, on empeſchera le cours des Eſtrangers parmy le peuple, afin que ceux qui en auront les portent au Changeur ordonné pour cét effet, qui leur en donneront la valeur eſtimée ſelon leur bonté interieure, & ceux-là les portans à la monoye ainſi qu'ils en ſeront chargez, comme auſſi ciſeller les pieces eſtrangeres qu'ils receuront, en preſence de ceux qui les leur porteront, elles ſeront conuerties en monoyes de cours.

Ainſi on ne craindra ny la falſification des monoyes eſtrangeres, ny le ſurhauſſement du prix ; & ne pourra-t'on tirer de voſtre Eſtat voſtre monoye forte, qu'en vous raportant de la marchandiſe qui la vaille.

Les choſes deſquelles principalement nous deuons empeſcher l'entrée & le commerce en noſtre Eſtat, ſont celles qui ſeruent au luxe ſeulement ; car c'eſt le principal moien d'apauurir vn Peuple, comme perles, pierreries, parfums exquis, & les eſtoffes, leſquelles ne ſeruent qu'à la pompe.

Que ſi l'abus eſt ſi inueteré, que nous ne le puiſſions empeſcher par vne deffence, il les faudra charger de tant de daces & impoſts, que l'Eſtranger perde l'enuie d'en aporter, crainte de n'en retirer pas ſon argent, & le ſujet de l'acheter à cauſe de la cherté.

Car encores que quelquesfois cette conſideration n'empeſche pas le ſujet d'acheter telles marchandiſes, toutesfois ſi par ce moien on s'apauuriſt, le public en ſera fait plus riche par les grandes daces, leſquelles tiendront lieu de peine & de chaſtiment au luxe des particuliers.

POVR LE COMMERCE.

Quant à la facilité & aiſance du Commerce, elle dépend de pluſieurs choſes auſquelles il eſt beſoin de pouruoir.

Et premierement, pour la commodité du port & voitures des marchandiſes par eau, par terre ou par chariot ou autrement, il faudra pouruoir à rendre les Riuieres nauigables, les Ports ſeurs, tenir les chemins & paſſages en bon eſtat & deuë reparation, & libres de Pirates & voleurs ; ne permettre aucun monopole qui puiſſe empeſcher la liberté du trafic, au contraire, s'il eſt découuert le chaſtier fort ſeuerement ; conuier les Eſtrangers de nous apporter les marchandiſes deſquelles nous ne pouuons pas nous paſſer, par la deſcharge des daces & impoſts autant que la neceſſité de l'Eſtat le pourra permettre.

Eſtablir telles loix au negoce qu'il y ait foy & aſſeurance entre les negociateurs. En cas de differend prompte & ſouueraine Iuſtice, meſme en ce qui concerne les Eſtrangers, qui ſe rebutent de trafiquer en vn endroit, non moins à cauſe de la longueur des Procés, que pour la perfidie de ceux du Païs.

Et pource que la permutation ne ſe peut faire ſans apporter quelque prix certain aux marchandiſes, on ne peut pas negocier auec toutes ſortes de gens par eſchange, mais il eſt beſoin de ſe ſeruir de la monoye. Il faut que le prix & eſtimation d'icelle ſoit certain & ſtable, autrement on introduiroit la confuſion parmy le commerce.

Mais outre ce, il faut que le prix & bonté interieure de cette monoye ſoient aiſez à connoiſtre, non ſeulement au poids, mais à l'œil & au ſon ſi faire ſe peut.

Ce qui ſe pourra faire ſi on ſe reſout de ne ſe ſeruir de billon ou meſlange de metaux, ſinon autant qu'il eſt neceſſaire ; pour reme-de l'or & l'argent ſuffiront pour faire toutes ſortes de monoyes.

Car pour le regard de la menuë, ſi on ne veut diuiſer en 8000. pieces, comme on a fait autrefois pour les Angenins, que René Duc d'Anjou & de Lorraine fit forger, dont les 200. ne valloient qu'vn real, & 40. vn ſol de noſtre billon, on le pourroit reduire au tiers de cela, pour faire des pieces plus ſolides qui pourroient eſtre marquées auec vn poinçon ſans ſe ſeruir de cuivre, dont le prix eſt inegal & variable en tout pays, & outre ce eſt ſujet à la roüille.

Au contraire, le prix de l'or & de l'argent a peu changé, & ſe ſont rencontrez ordinairement en proportion, comme d'vn à douze peu plus peu moins, & le marc d'or priſé douze marcs d'argent.

Herodote eſcrit que de ſon temps la liure d'or valloit treize liures d'argent, ie ne dis pas qu'il n'y ait eu quelques ſiecles & quelques Prouinces eſquelles l'or n'ayt eſté plus cher, mais cela ne peut pas eſtre vniuerſel, & n'a pas meſme longuement duré où il a eſté introduit & eſtably.

Ainſi donc faiſant les monoyes d'vn ſeul metail & de certain poids & grandeur, eſpoiſſeur & marque bien empreinte en forme de medaille moulée, comme les Grecs, Latins, Hebreux, Perſes & Egipciens anciẽnement faiſoient, il ſeroit difficile d'y eſtre trõpé.

Il y a vne autre difficulté qui oſte le cœur à ceux qui font le commerce, qui eſt le meſpris qu'on a fait en pluſieurs endroits de ceux qui s'en meſlent, eſtimant que cette vacation eſt vile & ſordide, de façon que ceux qui y ont tant ſoit peu acquis de bien s'en retirent auſſi-toſt pour prendre vne profeſſion à laquelle le peuple porte plus d'honneur qu'à celle-là.

A la verité il faut auoüer qu'il y a certains negoces qu'on doit laiſſer aux pauures & au menu peuple pour s'enrichir ; mais il y en a d'autres que ceux-là peuuent ſeulement faire qui ſont deſia riches comme eſt celuy-là de mer, qui eſt le plus vtile en vn Eſtat auquel on deuroit attacher plus d'honneur, de prerogatiue, de priuileges & de franchiſes qu'on ne fait.

Car ſi en tous Eſtats on a trouué bon de conuier les ſujets par l'honneur aux actions les plus difficiles & hazardeuſes, leſquelles pouuoient eſtre vtiles au public ; celle-cy eſtant de cette qualité on deuroit propoſer & faire plus de graces & d'auantages à ceux qui s'en meſlent.

Et ſi

Et ſi la Nobleſſe a pris ſon fondement du courage des hommes & de leur valeur, il n'y a vacation en laquelle il en faille tant qu'en celle-cy, en laquelle on n'a pas à combatre les hommes ſeulement, mais quelquesfois tous les quatre Elemens : qui eſt la plus forte experience qu'on puiſſe faire, de la hardieſſe & de la reſolution d'vn homme.

Cela à fait, que quelques-vns ont eſté d'auis qu'on deuroit ouurir cette porte aux Marchands pour paruenir à la Nobleſſe, pourueu que le Pere & le fils euſſent continué eux-meſmes ce trafic, & de permettre aux Nobles qui ſont ordinairement les plus riches de l'Eſtat, d'exercer eux-meſmes (ſans deſroger à leur condition) ce Commerce maritime, qui leur ſeroit beaucoup plus honnorable que d'eſtre Vſuriers ou Banquiers comme en Italie, ou bien de s'apauurir en ne faiſant que beaucoup de deſpence.

De là prouiendroient pluſieurs auantages, & au public & au particulier; dautant que ceux qui ſe meſleroient de ce commerce, ayans moiens, courage & ſuffiſance, pour cette conduite; Il ſeroit beaucoup plus grand, mettans plus de vaiſſeaux ſur Mer & mieux armez, deſquels l'Eſtat en vn beſoin ſe pourroit ſeruir pour ſa ſeureté, & ils porteroient la reputation de leur Nation plus loin.

Ce que ne pouuans pas, ceux qui eſtans pauures, & n'ayans fonds que de l'autruy, n'oſent pas ſe hazarder à vne plus grande entrepriſe.

Et pour le particulier, ce commerce eſtant ſagement meſnagé, quelque riſque que l'on courre, il y a plus à gagner qu'à perdre.

Et le Gentilhomme s'y adonnant, au lieu de ſe ruïner en dépence ſans importuner le Prince de demandes, peut plus faire de fortune en la Mer en vn an, qu'en dix ans à la Cour.

Il ne ſert rien de dire, que le Gentilhomme deuiendra pluſtoſt Pirate que Marchand: car tenant aux embarquemens l'ordre qui s'y peut preſcrire, on peut ſi bien les meſler les vns auec les autres, qu'il ſera difficile que tous s'accordent pour faire vne meſchanceté.

Bref, l'experience a monſtré & monſtre encores, qu'où les plus riches ſe ſont meſlez de ce commerce, il a enrichy, & eux & l'Eſtat ſous lequel ils viuoient. Et meſmes à preſent les exemples des Venitiens, Portugais, Eſpagnols & Hollandois nous le font voir.

Ces derniers eſtans moins riches que les autres, mais non moins courageux & hazardeux, ont apporté vn ordre pour la continuation de ce commerce aux Indes Orientales, qui merite d'eſtre ſceu.

C'eſt qu'aprés auoir reconnu par pluſieurs voyages, qu'aucuns particuliers auoient faits, qu'ils ſe ruïnoient les vns les autres par cette concurrence: Ils s'auiſerent en l'an 1602. de ſe mettre tous en vne Compagnie, & demander aux Eſtats Generaux qu'ils leur permiſſent priuatiuement à tous autres, de trafiquer durant vingt & vn an en ces quartiers-là, ce qui leur fut accordé, moyennant vingt-cinq mil florins ou liures qu'ils promirent payer à l'Eſtat dans les premiers dix ans. Ainſi reduits tous en vne Compagnie, Amſterdam y euſt la moitié, Mildeburg en Zelande y euſt le quart, Delphe, Roterdan, Hornn & l'Eſcluſe, y eurent chacun vn ſixieſme, & montoit le fonds lors de cette Vnion, ſix millions de liures.

Pour la direction de ce Commerce & l'intereſt des Aſſociez, on eſtablit en chacune de ces Villes, certain nombre d'Adminiſtrateurs; A ſçauoir à Amſterdan vingt, à Mildeburg douze, & à chacune des autres ſept. Et ſi quelqu'vn vient à deceder, la Chambre du lieu en nomme trois, deſquels ou les Eſtats Generaux ou le Magiſtrat de la Ville en eſlit vn.

Ces meſmes Chambres eſliſent dix-ſept d'entre les Adminiſtrateurs; A ſçauoir Amſterdam huit, Mildeburg quatre, Delphe & Roterdan deux, Hornn & l'Eſcluſe deux, & le dix-ſeptieſme s'eſlit alternatiuement, tantoſt de Mildeburg, tantoſt de Nortoland, leſquels ſont appellez pour reſoudre vnanimement de combien de Nauires, & auec quel équipage & appareil ſe doit dreſſer la Flotte qu'on veut emploier, & en quelle part elle doit aller. Cette Aſſemblée ſe fait ſix ans durant à Amſterdam, & apres ſe tient deux ans durant à Mildeburg, & puis en Nortoland.

Pour les conditions de l'accord, les Nauires doiuent retourner au meſme Port d'où elles ſont parties, & les Eſpiceries qui ſe laiſſent à Milledebourg & autres Chambres, ſe diſtribuent entr'-elles au poids d'Amſterdam: Et la Chambre qui aura vendu ſes Eſpiceries en peut achetter dautres des autres Chambres.

Par cét ordre ils ont juſques à preſent continué ce commerce auec reputation, non de ſimples Marchands ſeulement, mais comme s'ils eſtoient Souuerains, ont fait au nom des Eſtats Alliance auec pluſieurs Princes de ces quartiers-là, comme auec le Roy de Siam, Quadaen, Portana, Iohor, Hir de Malacha, Achen, Sommatra & autres Roys de Iaua. Ils ſe ſont rendus Maiſtres abſolus de l'Iſle d'Ambocre, où ils ont eſtably vn Preſident qui gouuerne ſous leur nom. A Embada ils ont vn Fort pour retraite, & leur doit-on liurer les Eſpiceties à certain prix. En Ternate ils ont vn

autre Fort distant d'vn mil de celuy des Portugais. A Maguien ils en ont trois, à Mortire vn, à Gibolo ils ont enleué celuy qu'y auoient les Portugais.

De cét exemple nous conclurons, que le seul moien de restablir le commerce de Mer par vne Nation, en laquelle les meilleures bourses ne veulent se hazarder en ses entrepriſes, c'est de contraindre les Marchands qui negocient par Mer en certains endroits, de s'associer les vns auec les autres, & non de faire leur trafic à part. Car encores que negocians à part le gain soit plus grand quand l'entrepriſe reüſſit heureusement, aussi il faut considerer que la perte qui peut suruenir, ruïnera entierement celuy qui entreprend seul; Et si en faisant Compagnie le gain est moindre, il est aussi plus assuré, & la perte estant suportée par plusieurs, elle est moindre à chacun des intereſſez. Ainsi donc despartant le commerce selon les lieux où il se fait, on pourra faire diuerses Compagnies. A sçauoir, vne pour le commerce de la Guinée, vne pour celuy du Leuant par la Mer Mediterranée, vne pour les Indes Orientales, vne pour les Occidentales au delà de la Ligne, vne autre deçà la Ligne, vne autre pour l'Angleterre, Noruege, Suede & autres Païs Septentrionnaux, leur deffendant d'entreprendre les vns sur les autres; & à tous autres particuliers sujets qui ne seront de la Compagnie, de negocier en ces lieux-là sous grandes peines.

Comme l'abondance est la source de la richeſſe d'vn Estat, la parsimonie est celle qui la conserue, consistant au retranchement des choses non neceſſaires & superfluës, partie desquelles viennent de dehors; de façon qu'empeschant l'entrée de celles-là, on pourroira pour ce regard à la parsimonie.

Car au moins, si le luxe se met parmy les sujets, l'Estranger ne s'en engraiſſera point au prejudice de l'Estat, auquel l'extreme pauureté des vns, & l'extreme richeſſe des autres peut apporter beaucoup de trouble.

Que si les vns s'apauuriſſans par le luxe, ce qui se perd se separe en tant de bourses, que pour cela le public ne se puiſſe préualoir de l'accroiſſement des moiens de ceux qui reçoiuent auantage de ce luxe, ce sera encore pis, car les autres demeurans pauures, ce sera autant d'auantage perdu pour l'Estat, au lieu que si celuy qui despend retenoit sa despense dans les bornes de la neceſſité & bienseance sans excés, il se trouueroit touſiours auec moyen de secourir le public en vn beſoin.

Mais cette moderation importe aussi grandement à la seureté de l'Estat, car les Grands estans ceux qui ordinairement se jettent à

ces despences apres qu'ils se sont ruïnez, ou ils sont à charges au public pour estre maintenus & entretenus par luy, ou ne receuans rien du public, ils s'abandonnent le plus souuent à plusieurs nouueautés & entrepriſes prejudiciables à l'Estat ; & en cela aucuns Princes se sont trompez, qui reputoient à Grandeur d'entretenir ce luxe en leurs Cours.

Ce n'est que la pure vanité qui ruïne ceux qui le suiuent, & leur oste le moien de continuer le seruice que l'Estat pourroit esperer d'eux s'ils se gouuernoient autrement ; pource qu'au bout de huit ou dix ans pour le plus, le Gentilhomme demeure si pauure, qu'il faut qu'il se retire & se cache en sa maison, & le plus souuent bien endebté, ne pouuant plus paroistre en l'équipage de ceux de sa condition. Au lieu que si les Princes tenoient la main, à ce que chacun ne fist point plus de dépence que son reuenu le porte, ils seroient plus longuement seruis de leur Noblesse, & ne seroient si souuent importunez de demandeurs de récompenses, & de reproches qu'on s'est ruïné à leur suite & à leur seruice.

Donc, soit pour la consideration des Estrangers, soit pour la consideration de l'Estat on doit retrancher le luxe, mais principalement celuy qui apporte auec soy la ruïne du peuple, & des grandes Maisons.

Or ce luxe est principalement aux grands & somptueux Edifices, aux meubles, habits & ornemens de la personne, à la suite & train des seruiteurs, aux banquets & festins, & aux jeux de parade & hazard.

Pour le Prince, il semble que la grandeur & simplicité des Edifices tourne aucunement à l'auantage du public, & que tant s'en faut qu'on les doiue deffendre, qu'on deuroit pour l'ornement des Villes y conuier vn chacun.

Mais comme la deffence generale seroit aucunement préjudiciable au public, aussi la libre & indifferente permission de cette despence est dommageable, mais aussi aux particuliers.

Il doit estre permis à vn puissant & pecunieux sujet qui a peu ou point d'enfans, d'employer son argent à l'ornement du public, cela ne se peut dire luxe.

Ie ne voudrois non plus empescher plusieurs Tresoriers, Financiers & Partisans qui ont fait leurs affaires auec le public & profité largement, de faire semblables despences, si au lieu de se bastir des Maisons particulieres ils bastissoient quelques edifices publics, ie les en estimeroient dauantage.

Mais encores desirerois-je deux restrictions, l'vne qu'ils ne pour-

roient bastir que des matieres qui se trouueroient dans l'Estat où ils sont; l'autre de leur deffendre les dorures & enrichissemens d'or & d'argent qui ne doiuent estre permis que fort rarement : mais aux Edifices publics, n'y ayant rien qui diminuë tant l'or & l'argent en vn Estat que semblables ouurages.

Quand au commun & aux particuliers, ils peuuent sans ces grandes despences, pouruoir en bastissant à l'ornement du public, à la façon qu'on fait en plusieurs Villes de Flandres & des Païs-Bas, où l'ordre est tel, que celuy qui veut bastir prend non seulement l'alignement de ceux qui sont deputez pour cela par le Magistrat, mais aussi le projet de la face de l'Edifice, laquelle doit respondre sur la ruë, la beauté de laquelle consiste plus en proportion qu'en aucun enrichissement, ou d'estoffes ou d'ouurages de main, & sera le plus souuent pris sur la face de quelque maison voisine de peu de despence, à laquelle on se reglera pour la hauteur & façon des portes, croisées, jambages, estages, & autres parties exterieures. De façon que par succession de temps, toutes les maisons d'vne ruë se rebastissans selon le projet se trouuent semblables, & par cette semblance & proportion se rendent fort agreables.

De cette Police il leur reuient vn autre auantage, qui est que les ouuriers par l'establissement de cét ordre, estans aduertis de la forme qu'ils doiuent faire les portes, jambages, croisées & autres parties qui doiuent respondre sur la ruë, ils les tiennent toutes faites de longue main, de façon que les particuliers qui veulent bastir, ont incontinent esleué leurs maisons, qu'ils ne font pour la pluspart que de briques, trouuans ce peu de pierre qui leur est necessaire toute taillée.

Il est donc aisé de retrancher ce luxe, & pouruoir à l'ornement des Villes, en tenant la main à ce que chacun se regle en ses bastimens selon ses moiens, & que le dehors se raporte aux maisons plus proches, si en icelles il se remarque quelque proportion ou perspectiue agreable, faisant d'ailleurs les places publiques spacieuses, les ruës larges, droites & longues, en façon toutesfois que le grand chaud ny le grand froid ne puisse incommoder les passans, car en cela principalement consiste la beauté d'vne Ville.

Le luxe des meubles & autres ornemens de la personne doit estre aussi retranché, comme perles, pierreries, esmails, brodures, estoffes d'or ou d'argent, & toutes manufactures estrangeres de grand prix.

Que si on se veut parer d'or, on le peut permettre en chaisnes sans esmail, esquelles la perte n'est pas grande, en quoy les Ordonnan-

ces ont bien pourueu en France, & les Magiſtrats fort mal.

Le luxe qui conſiſte au train & ſuite eſt excuſé ſur deux conſiderations, l'vne qui regarde la commodité de ceux qui veulent eſtre ſeruis, & l'autre ſur la nourriture & employ de pluſieurs gens, leſquels eſtans pauures & n'eſtans occupez ſeroient contraints de voller ou de mourir de faim s'ils n'auoient cette retraite.

Pour le regard de la premiere conſideration, ſi le nombre des valets eſtoit reglé ſeulement ſelon la commodité ce ne ſeroit pas luxe: mais de nourrir pluſieurs bouches inutiles deſquelles on ſe pourroit paſſer ſans s'incommoder; c'eſt la vanité qui nous le fait faire.

Quand à la ſeconde, qui eſt d'occuper pluſieurs perſonnes inutiles à toute autre choſe, tant s'en faut que ce ſoit le bien public, que c'eſt par cette retraite conuier beaucoup de perſonnes à eſtre faineans, laquelle leur manquant ils ſe reduiroiẽt ou aprendre quelque meſtier, ou ils s'employroient à la guerre ou au ſeruice du public.

Les Venitiens ont pourueu à ce poinct auec vne ſinguliere prudence: car ne pouuans regler le nombre qui eſtoit neceſſaire pour la commodité des particuliers, ils ont retranché ce qui ſeruoit ſeulement à l'apparence & à l'eſclat, qui eſt la ſuite en public, ne permettans qu'vn Gentilhomme pour grand & riche qu'il ſoit, puiſſe mener apres luy plus d'vn ou deux valets, luy laiſſant la liberté d'en auoir en ſa maiſon autant qu'il jugera en auoir beſoin, ce qui eſt cauſe que ne pouuans ſe preualoir en public de cette vanité, chacun n'en a en ſa maiſon que ce qu'il luy en faut.

Mais comme cette Ordonnance eſt plus aiſée à executer en vne Ville, qu'elle n'eſt à la ſuite d'vn Prince, ou à cauſe que les incommoditez ſont plus grandes, on a beſoin de plus grand nombre de valets pour ſatisfaire à la vanité de la Cour.

Les Italiens & Eſpagnols qui ſont pour ce regard bons meſnagers, ſe voyans contraints à cette ſuite pour vn temps, ſe ſeruent de gens qu'ils traiſnent auec eux comme on dit, au jour la journée, & ſçachant combien ils leur doiuent donner par jour, ne ſont obligez à leur tenir table ny maiſon ouuerte, comme on fait en France & en Allemagne, & partans de la Cour cette troupe eſt congediée, ne reſtant que le train neceſſaire, & ainſi ils ſatisfont à la vanité & au meſnage tout enſemble. I'auouë que ce poinct eſt difficile à reformer en France, chacun voulant manger ſon bien en bonne & grande compagnie.

Ils y pourroient toutesfois apporter quelque reglement qui diminueroit le deſordre qui y eſt.

Le luxe des banquets & feſtins eſt celuy qui y eſt le plus priſé,

meſmes parmy les Nations Septentrionales: mais en effet, c'eſt le plus ſuperflu & le plus ſale.

Ie ne dis pas qu'en quelques occaſions, comme en reſiouïſſances publiques ou particulieres, il ne ſoit raiſonnable de faire plus de deſpence que nous ne faiſons en noſtre façon ordinaire de viure: mais encores il y faut eſuiter la ſuperfluité, & pouruoir principalement à la neceſſité, ordre & bien-ſeance, qui doit eſtre reglee ſelon le nombre & qualité des perſonnes qu'on traite.

C'eſt pourquoy il importe fort à l'Eſtat & aux particuliers que cela ſoit reglé.

Pour le regard des jeux, ceux de hazard ſont deffendus en tous Eſtats, mais les deffences en ſont ſi mal obſeruées, que pluſieurs grandes Maiſons ne laiſſent pas de s'y ruïner.

Quand aux jeux de parades, jouxtes, tournois & maſcarades, ceux qui peuuent ſeruir à exciter le courage à la vertu, comme les deux premiers doiuent eſtre non ſeulement permis, mais auſſi on y doit conuier la Nobleſſe, en façon toutesfois, que la deſpence ne paroiſſe pas plus que la valeur, y apportant telle moderation qu'elle ne puiſſe ruïner perſonne.

Et pour le regard de ceux qui n'ont autre fondement que la vanité ou l'amour, n'eſtans que de la bagatelle, dont meſme la pluſpart de ceux qui s'y ſont amuſez ont apres honte, ils ne meritent pas ſeulement d'eſtre deffendus, mais mocquez comme ridicules. Ces portes donc eſtans fermées, par leſquelles comme inſenſiblement s'eſcoulent les biens & la ſubſtance des particuliers, il n'y a point de doute que cette abondance de laquelle nous auons parlé ne deuienne ſi grande, que quand le public s'en voudra ſeruir il ne le puiſſe faire, ſans jetter en neceſſité les particuliers.

Ces deux fondemens poſez de l'abondance de toutes choſes neceſſaires, & de la parſimonie des ſujets, il faut parler des Domaines & autres reuenus de l'Eſtat, comme auſſi en ſuite des Finances, l'ordre duquel a eſté diuers ſelon la diuerſité des Eſtats.

CHAPITRE NEVFVIESME.

Conſiſtant au Reuenu & aux Domaines.

LES plus ſages & les plus habiles Politiques ont eſtably le principal reuenu de l'Eſtat au Domaine public, qui eſt le plus honneſte, le plus juſte, & le plus aſſuré de tous, ayant eſté reſeruées certaines Terres & Domaines pour eſtre affermez & baillez aux particuliers à certain temps, ou à perpetuité en payant les rentes & reuenus dont ils eſtoient chargez enuers le Prince. En quelques Eſtats cette reſerue a eſté de la moitié, en d'autres du tiers du territoire, & en d'autres de moins.

Cet eſtabliſſement eſt difficile à faire, ſinon par le moien d'vne plaine & entiere conqueſte, par laquelle il ſoit loiſible au vainqueur de donner & impoſer telle loy au vaincu que bon luy ſemblera; mais eſtant vne fois faite, il ſe doit maintenir ſans en permettre non ſeulement l'alienation, mais auſſi l'engagement.

Car c'eſt abuſer de la Loy au prejudice du public, de permettre l'engagement & non l'alienation, pource que l'engagement en effet paſſe enfin en alienation; au moien de la neceſſité que le public a touſiours d'eſtre ſecouru par les nouuelles affaires qui luy ſuruiennent. De façon que tant s'en faut qu'il puiſſe le racheter, qu'il eſt touſiours preſt de faire de nouueaux engagemens, leſquels eſtans faits à beaucoup moindre prix que ne ſe feroit l'alienation, le public ſe trouue priué de ſon reuenu pour peu de ſecours, & ce peut dire qu'il luy ſeroit plus vtile d'auoir aliené qu'engagé.

Mais pour mieux faire, il ne faut permettre ny l'vn ny l'autre, & ſi on ne peut trouuer de l'argent autrement, au moins ne faut-il engager que la jouïſſance à certain temps, apres lequel expiré, le Prince puiſſe rentrer dans ſon Domaine.

Le ſecond moien dont on s'eſt aidé pour faire fonds aux Finances, ſont les entrées, ſorties & paſſages de marchandiſes, aux Havres, Ports & Portes, tant ſur les Eſtrangers que ſur les ſujets, moien ancien, general, juſte & legitime, & tres-vtile, auec les conditions que nous auons dites parlant du commerce, qui ſont, de ne permettre la traitte des choſes neceſſaires à la vie, que les ſujets n'en ſoient pourueus, ny des matieres cruës, afin que les ſujets les mettans en œuure, tirent le profit de la manufacture; Permettre la traitte des ouurées & l'aport des cruës par les Eſtrangers; & en toutes,

toutes, charger plus ce qui sort, (si la marchandise le peut porter) que ce qui entre: mais sur tout on moderera l'impost des choses necessaires qui nous sont apportées de dehors.

Quelques-vns ont fait aussi estat des tributs, dons & pensions qu'ils receuoient des Estrangers pour vn reuenu ordinaire, mais cela n'estant suffisant pour l'entretenement des charges, ne se peut dire fonds de Finãce, bien peut-il seruir pour accroissemẽt de fonds.

Le quatriesme moien est au trafic qu'on peut faire sous le nom du public, ou du Prince: mais comme il y a des sortes de commerce peu conuenables à la dignité du Prince & du public, aussi il y en a quelques-vns qui requierent vn grand fonds, lesquels leur peuuent estre permis sans déroger à leur Noblesse.

Toutesfois il sembleroit plus vtile à cause des friponneries & larcins que les facteurs peuuent faire, de donner l'argent qu'on auroit de reserue à ceux qui font trafic sous bonne caution & bonnes asseurances, auec interest mediocre, comme on dit que faisoit Auguste, que de faire soy-mesme le commerce.

De là prouiendroit trois ou quatre auantages: le premier, que cela augmenteroit & feroit profiter les deniers publics; le second, qu'il donneroit moien aux particuliers de faire leurs affaires; le troisiesme, qu'il rendroit le commerce plus grand & plus beau, & par consequent les reuenus de l'Estat; & le quatriesme, qu'on sauueroit par ce moien les deniers publics des mains des importuns demandeurs, des flateurs & Fauoris, & on empescheroit la facilité du Prince prodigue de dissiper les deniers publics.

Il y a vne sorte de trafic qui se fait en quelques Estats, qui est la vente des Offices & charges publiques, laquelle n'est pas seulement deshonneste, mais tres-pernicieuse; & neantmoins l'abus est allé si auant, que non seulement ce trafic est receu, mais soigneusement mesnagé comme vn fond ordinaire de Finance.

Pour y remedier, il est neccessaire de sçauoir sous quels pretextes cét abus s'est glissé, comme toutes nouuelles inuentions sont fondées sur la neccessité publique, aussi celle-cy a esté mise en auant sous ce pretexte, & voyant qu'à cause de la multitude de ceux qui pourroient desirer de paruenir aux charges, les Princes se raportoient aux Courtisans ou à ceux qui estoient prés d'eux, n'ayant autre but que de faire leurs affaires, proposoient aux Princes ceux qui leur promettoient sous main plus d'argent pour estre preferez à leurs competiteurs. De façon que le Prince à la verité ne vendoit point les Offices, mais ils ne laissoient pas d'estre venaux, le profit en reuenant aux particuliers qui estoient prés d'eux, puisque l'abus

eſtoit deſia tel, & qu'il eſtoit bien difficile d'y remedier à cauſe qu'il s'eſtoit introduit depuis long-temps, & qu'il auoit degeneré en couſtume par la negligence des Princes & par le credit des intereſſez qui le maintenoient, il fut jugé qu'il eſtoit plus raiſonnable que le public fiſt ce trafic, par le moien duquel il pourroit eſtre ſoulagé d'autres charges, que de le laiſſer faire aux particuliers.

Et à la verité ce mal eſt moindre qu'il n'eſtoit, puiſque le public y profite en quelque choſe: mais il ne laiſſe pas d'eſtre vn mal, & tres-prejudiciable à l'Eſtat, auquel il n'y a plus aucun remede, ſi ce n'eſt qu'il faut que le Prince meſme ou ceux qui ont charge du public, faſſent le choix de ceux qui doiuent eſtre auancez, eſtant bien raiſonnable de laiſſer pour les Offices la liberté du choix & de l'eſlection, afin que gratifiant celuy qu'ils eſtiment plus propre pour ſeruir il leur en ayt plus d'obligation, & ſe rende plus obeïſſant qu'il ne feroit, s'il y eſtoit venu par ſon merite ou par argent, & ſans la faueur de ſon Prince.

Mais dautant qu'il eſt impoſſible que le choix ſe puiſſe faire en la confuſion de tant de gens qui peuuent pretendre à vne meſme charge (les Princes ſemblans en cela auoir quelque excuſe.) Le moien cy-deſſus propoſé pourroit ſeruir de remede, eſtabliſſant pluſieurs degrez aux charges de chaque profeſſion, tant des Armes, de la Iuſtice, des Finances, que de la Religion, & preſcriuant vn temps certain que chacun deuroit demeurer en chaque degré, auant que de pretendre monter plus haut, pource qu'il ſeroit plus facile au Prince de tirer du nombre de ceux qui auroient ſerui leur temps celuy que bon luy ſembleroit, pour le faire monter au plus proche degré, venant à y vacquer quelque place, qu'il ne luy eſt pas, en la façon de laquelle on vit à preſent.

Et on ne retrancheroit rien pour cela de la faueur du Prince, car celuy qui ſeroit ainſi auancé ſeroit obligé à luy ſeul & non à autre: au lieu que ne pouuant eſtre reconnu du Prince, qui par l'entremiſe d'autres perſonnes deſquelles il a achepté la connoiſſance à deniers comptans, il eſt ſouuent plus obligé au valet qu'au Maiſtre de la faueur qu'il reçoit, & dauantage encore à ſa bource.

Et peu apres de cette façon, l'affection & la fidelité des Officiers enuers le Prince ſe perd, n'y ayant pas vn de tous ceux qui pratiquent ces voyes qui ne les blaſme, & n'en priſe moins le Prince qui les ſouffre, que ſi on y procedoit autrement.

Le Prince donc en ſeroit mieux ſeruy, & non ſeulement auec plus d'affection, mais auec plus de diligence & par des gens plus capables: Car les Officiers venans aux plus hautes & dernieres char-

ges en seroient beaucoup plus capables, comme cy-deuant il a esté dit, & chacun desirant se faire connoistre à son Prince pour estre preferé à son compagnon, seruiroit à l'enuy, & tascheroit de se faire remarquer par quelque insigne seruice.

Au lieu que l'Officier en cette venalité qui a cours, n'ayans autre esperance de s'auancer qu'en sa bourse, tasche tant qu'il peut de profiter par voye legitime ou indirecte, pour auoir moyen d'achepter quelque plus grand Office auquel il puisse mieux faire ses affaires : mais laissons cette reformation à vn autre temps qu'on en sera plus capable.

Le cinquiesme moien de faire fonds aux Finances se prend tout sur les sujets, lesquels on fait contribuer en diuerses façons : Ce moyen ne peut estre excusé que par la necessité, mais s'il est necessaire il est juste aussi, le salut du public & conseruation de l'Estat, estant vne loy Souueraine.

La façon plus ordinaire de leuer sur les sujets est par forme de Taille pour les biens qu'ils possedent, laquelle a esté diuersement pratiquée selon la diuerse condition des sujets & des biens.

Les Ecclesiastiques & les Nobles en quelques endroits, se sont exemptez de leurs biens de quelques conditions qu'ils fussent.

Et en d'autres on a rendu les Tailles reelles, exemptans les fonds feodaux ou Noblesses, les personnes tant Nobles qu'Ecclesiastiques s'estans sousmises à contribuer pour les biens ruraux qu'ils possedoient.

Et en quelques autres endroits on a bien exempté les Nobles & les Ecclesiastiques pour le bien qu'ils tenoient en leurs mains, mais on n'a pas exempté leurs Fermiers.

De disputer quelle est la plus juste de toutes ces formes de leuées, ce seroit inutilement ; car cét establissement n'a pas esté fait selon les regles de la Iustice seulement, mais selon les occasions, des succeds ou la facilité & la disposition qu'on a trouuée dans l'esprit des peuples pour plustost receuoir vne forme qu'vne autre : Si toutefois quelquesvns doiuent jouïr d'exemption, il semble que les Gentilshommes qui sont obligez au seruice personnel, & à contribuer à la deffence de l'Estat, non seulement leurs biens mais aussi leurs vies, peuuent auec justice estre exemptez de cette sorte d'imposition, veu que la charge qui leur est imposée leur est beaucoup plus griefue & plus onereuse que celle du commun.

Pour le regard des Ecclesiastiques, le respect & la reuerence de la Religion les a longuement tenus exempts ; mais enfin és lieux mesmes où les Tailles sont personnelles, la Iustice a arraché de

leurs mains quelque ſecours pour le public, duquel ils font vne bonne & grande partie; lequel ſecours s'il n'eſt pas appellé Taille mais vn octroy de charité, neantmoins ſous vn plus doux nom il a meſme effect.

Pour les autres, les vns ont eſté exempts, en partie pour conſeruer les Priuileges de la Charge qu'ils tiennent du Prince, & partie pour authoriſer & tenir la main aux leuées, & punir les deſobeïſſans; d'autres ont eſté exemptez de crainte de quelque rebellion ou ſedition, & pour le bien de la paix ſeulement. De façon qu'on vſe enuers eux de meſme ſorte qu'enuers les Eccleſiaſtiques, & on en tire du ſecours ſous le nom d'emprunts, & non de ſubſides.

Quant aux lieux où la Taille ſe doit leuer, ſoit du domicile de la perſonne Taillable ou du païs auquel le bien eſt ſcitué, pluſieurs tiennent que le plus juſte eſt de leuer la Taille en chaque lieu où la perſonne Taillable a du bien, à cauſe des fraudes qui ſe commettent ordinairement par ceux qui poſſedent du bien en pluſieurs endroits, leſquels ſe voyans chargez au lieu de leur demeure d'vne grande Taille à proportion de l'eſtimation de leurs biens, ſe retirent pour s'en garentir; ou en vne Ville exempte de Taille, ou dans vn lieu où ils n'en payent pas tant, & ſont cauſe que leur Taille eſt rejettée ſur les plus neceſſiteux.

Que ſi la Taille eſt leuée au lieu où le bien eſt aſſis, on couperoit le chemin à cét abus, qui importe grandement au pauure peuple.

Ces difficultez ſe ſont trouuées en l'impoſition de la Taille, tant à cauſe des exemptions pretenduës par pluſieurs conditions de perſonnes, qu'à cauſe de l'inegalité & diſproportion en l'aſſiete d'icelle entre les Taillables, meſmes les facultez d'vn chacun, ſur leſquelles on doit prendre pied eſtans inconneuës, ont donné ſujet de rechercher vne infinité d'autres voyes & ſortes de daces, tantoſt ſur les procés, tantoſt ſur les legs & ſucceſſions teſtamentaires laiſſez aux Eſtrangers, ſur les voitures tant par eau que par terre, ſur le vin, les farines, le ſel, & autres marchandiſes, ſur les Contracts, les ſeaux, les poids & les meſures, deſquelles daces chacun inſenſiblement porte ſa part; le Marchand faiſant l'auance de celles qui ſe leuent ſur les marchandiſes, leſquelles il retire apres des particuliers qui acheptent de luy.

Aucuns toutesfois qui improuuent en vn Eſtat cette diuerſité de tributs, eſtimans la Taille la plus juſte ſi elle eſtoit bien reglée, ont recherché d'introduire vn ordre certain pour auoir vn pied ſur lequel on ſe puſt regler, en tirant d'vn chacun le deſnombrement de ſes biens.

Cét ordre a eſté pratiqué en pluſieurs Republiques, mais jamais ne l'a eſté plus heureuſement ny plus à l'auantage qu'en celle de Rome.

De dire que cét expedient eſt plus propre pour vne Republique que pour vne Principauté il y a peu d'apparence, puiſque lors qu'il fut eſtably à Rome l'Eſtat eſtoit gouuerné par le Roy Seruius Iullius, & qu'il a continué ſous les Empereurs qui ont voulu gouuerner juſtement, & au contraire les Tyrans qui ont voulu par le moien d'vn petit nombre fouler & opprimer les peuples, enrichir les vns & en appauurir dautres, bref changer & renuerſer tout pour cacher leurs injuſtices & tyrannies, ont negligé cét ordre, les exactions ſe faiſans plus impunément ſur les foibles, que ſi elles eſtoient deſparties, ſur tous auec juſte proportion.

De dire auſſi que c'eſt choſe dure d'expoſer en riſée ou en meſpris la pauureté des vns, ou à l'enuie la richeſſe des autres, c'eſt vne tres-mauuaiſe raiſon pour empeſcher vn bon eſtabliſſement.

Il eſt bien certain que le marchand trompeur qui a deſſein de voler le bien d'autruy par vne banqueroute, dira qu'il n'eſt pas bon qu'on ſçache le train, le trafic, & les negociations des marchands, qui conſiſtent bien ſouuent en papier & credit, ny que l'on éuente le ſecret des familles.

Mais celuy qui ſera homme de bien, & ſe fera connoiſtre pour tel, bon meſnager & non trompeur, fondera ſon credit ſur ſa valeur & prudence, & non ſur l'incertitude de ſes affaires, & prendra plaiſir que l'on connoiſſe ſon bien & façon de viure; & il n'y a perſonne qui ne preſte plus volontiers à vn pauure qui ſera reconnu pour homme de bien, qu'à vn riche qui ſera tenu pour mauuais meſnager & de peu de foy.

Mais en recompenſe de ces inconueniens imaginaires, vne infinité d'auantages reuiendroient à l'Eſtat de l'eſtabliſſement de cét ordre, car on ſçauroit par ce moien qui ſont les prodigues, les banquerouriers, les ſaffraniers & vſuriers, auquel jeu les vns gagnent tant de bien & les autres deſpendent tant. Dauantage, les peines des Iugemens & condemnations ſeroient aiſez à regler par les Iuges, ſelon la portée des biens d'vn chacun. Les tromperies qu'on fait aux mariages, aux ventes, aux marchez, & en toutes les negociations publiques & priuées, ſeroient deſcouuertes & conneuës, vne infinité de fraudes qui ſe font touchant les ſucceſſions & partages, ſeroient auerées ſans enqueſte, & autres frais de procés, & on obuieroit aux fauſſetez & faux teſmoignages qui ſe forgent par tout.

Mais outre tous ces auantages, pour retourner à noſtre propoſi-

tion, la facilité seroit grande en vne necessité, de tirer secours des sujets sans injustice & sans fouler les vns plus que les autres, comme il artiue ordinairement, les vns suportans tout le faix, les autres en estans deschargez.

Cette facilité de leuées extraordinaires est le quatriesme poinct, qui peut faire estimer vn Estat riche, car en vain nous vanterons nous de l'abondance d'vn Estat & du fonds ordinaire des Finances, lequel comme nous auons dit, quelque grand qu'il soit peut estre espuisé, & quelquefois engagé, si le public en vne vrgente necessité ne peut estre secouru, par quelque extraordinaire leuée qui se fasse sans injustice, mescontentement, foule insuportable d'vne partie des sujets, qui tireroit apres soy des reuoltes, seditions & intelligences auec les Ennemis.

Le desnombrement donc ne pouuant estre introduit pour esgaler chacun en telles sortes de contributions, il faudra auoir recours aux autres moiens les plus justes & plus plausibles qu'on pourra choisir, selon la qualité des estats & la condition du temps.

Ce que ne pouuant particulariser en ce lieu, il suffira de dire en general, que l'imposition qui s'estend generalement sur tous les sujets de quelque condition qu'ils soient est la plus douce, la plus vtile & la plus juste.

La plus douce, parce que chacun la payant, chacun en paye moins, que si elle se leuoit sur vn moindre nombre, & neantmoins est beaucoup plus grande, en quoy elle est plus vtile & est plus juste, en ce que chacun ayant sujet à la conseruation de l'Estat, chacun est aussi obligé d'y contribuer.

Mais la principale justice est, si elle est proportionnée & esgallée entre les contribuables selon la proportion des biens d'vn chacun, si la leuée se fait sans execution rigoureuse, mesmement contre la personne, le contraire arriuant ordinairement en la leuée de la Taille, laquelle estant imposée à veuë du païs (comme on dit) & sans pied certain, les biens d'vn chacun n'estans pas connus pour s'y regler; & se leuant sur les plus pauures, on les fait le plus souuent mourir en prison, qui est vne cruauté ressentant sa barbarie, ou bien il faudra pour auoir quelque delay de payer, que le pauure satisfasse à l'auarice des Receueurs & des Sergens qui le ruïne par concussions, lesquelles le plus souuent excedent le principal de la Taille.

Que si quelques considerations sont justes pour exempter certaine condition de personnes, ou que faisant l'imposition vniuerselle le trouble soit à craindre, il faudra auoir recours aux casuelles,

comme apres les guerres ciuiles de Rome on eſtablit le vingtieſme des ſucceſſions & legats qui eſtoient laiſſez aux Eſtrangers ou collateraux. Auſſi à la requeſte du Conſul Manlius on eſtablit le vingtiéme des Affranchis.

En Eſcoſſe Malcolius ayant vendu tout le Domaine des Roys, les Eſtats du Pays accorderent, que les Fiefs changeans de main payeroient au Roy certain droit de rachapt.

Les impoſitions auſſi, & les daces ſe peuuent faire juſtement ſur tout ce qui peut corrompre les mœurs des ſujets, ou pour les contenir ou chaſtier. Cette raiſon a fait qu'en quelques Eſtats on a chargé les procés de pluſieurs daces, en dautres on a chargé ſeulement les fuyards, impoſant de grandes amandes aux deffaillans, & en dautres on a chaſtié les temeraires plaideurs qui perdoient leur cauſe, comme à Athenes & à Rome.

Celles auſſi qui ſe peuuent eſtablir ſans oppoſition qui vienne de la part d'vn Corps vny ou authoriſé, peuuent eſtre receuës pour la facilité de leur eſtabliſſement, à laquelle on a plus ſouuent d'eſgard en telles choſes qu'en la Iuſtice.

Que ſi la neceſſité eſtoit telle, qu'il y falut remedier promptement, & qu'on ne puſt attendre le temps qui ſeroit neceſſaire pour l'eſtabliſſement & la leuée d'vne impoſition, il n'y a point dautre moien que de ſe ſeruir d'emprunts gratuits ſur les plus aiſez, leſquels on payeroit à certain temps ſans y manquer, afin de maintenir le credit du public, & que toutes & quantesfois que ſemblables neceſſités arriueroient, on trouuaſt la bource des particuliers ouuerte pour le ſecourir.

Que ſi on ne peut trouuer argent ſans intereſt, il faudra afin d'en arreſter le cours, pouruoir au payement du principal, & intereſt par meſme aſſignation, laquelle ſe remettra entre les mains de ceux qui ont preſté, tant afin qu'aſſeurez de leur deu, par ce moyen vne autrefois ils preſtent plus librement, que de peur que cette aſſignation demeurant entre les mains de ceux qui manient les affaires ne ſoit diuertie, & que le public perde non ſeulement ſon credit, mais qu'il ſe trouue au bout d'vn temps chargé de grands intereſts.

Le fonds des Finances trouué, faut en regler le maniement qui conſiſte en deux principaux poincts, l'vn à l'eſgard du meſnage, l'autre de la qualité des perſonnes qui doiuent eſtre admiſes à ce maniement.

Le meſnage a deux parties, à ſçauoir l'ordre & reglement de la deſpence, ou ſi elle excede la recepte, le retranchement qu'il faut faire des charges.

Pour le regard de l'ordre de la despence, si en toutes choses ce qui regarde Dieu, doit estre preferé, le mesme doit estre aussi aux Finances; c'est pourquoy le premier Chapitre de despence doit estre des aumosnes ausquelles on se doit espargner; les Roys de France en ont vn bel exemple en Sainct Louis, qui a dotté & fondé vingt-huit Corps ou Colleges, & il auoit à sa suite ordinairemẽt six vingts pauures, & en Careſme deux cens quarante, les nourrissans des viandes de sa table, aussi vescut-il en grand honneur, redouté de ses Ennemis, reueré de ses Amis, adoré de ses Sujets. Et apres auoir regné quarante-quatre ans il laissa deux Fils, desquels la posterité a regné & regne encore sur les François, & son Royaume riche & florissant à son successeur; luy recommandant sur tout qu'il fust deuot enuers Dieu & charitable enuers les pauures; l'aumosne n'a pauurist jamais ny vn Estat ny vne Maison: mais au contraire, elle luy procure toutes sortes de benedictions.

Le second Chapitre de despence doit estre l'aquitement des charges de l'Estat, mais premierement de celles qui sont necessaires pour la seureté, comme sont la solde de gens de guerre, munitions, artillerie, Nauires & Vaisseaux de guerre, reparations & fortifications de Villes & Places importantes, entretenement d'espions, & bref toutes les despences tant ordinaires qu'extraordinaires, necessaires pour garentir l'Estat d'inuasion des Estrangers, & de reuolte des sujets.

Apres doiuent suiure les gages des Officiers, mesmes de ceux par l'entremise desquels le reste est venu en obeïssance & en deuoir; ceux-cy faisant vne partie de la seureté: puis suiuent les debtes que ie mets apres les charges necessaires pour la seureté, durant que si par le moien de ses Charges l'Estat n'est asseuré, les debtes ne pourront estre asseurées.

Apres viennent les recompenses, desquelles toutesfois on ne chargera les Finances que le moins qu'on pourra, le Prince se deuant seruir pour cela des Offices & dignitez, & accoustumer tous les Grands à ne rechercher que cette sorte de recompense qui paroist plus, & est plus durable que celle qui se fait en argent.

Car vn Prince qui esleue en quelque grandeur vn homme pour luy auoir fait seruice, il publie le merite de celuy qu'il recompense, & la grace qu'il luy fait, laquelle dure touſiours en l'esprit de celuy qui l'a receuë, & en l'esprit du peuple, elle dure autant qu'on void celuy qui l'a receuë en ce grade.

Et dauantage, par la resouuenance qu'on a d'auoir veu grarifier vn homme pour son merite, plusieurs par ce moien sont conuiez à seruir,

ſeruir, voyans les ſeruices aucunement recompencez, au lieu que recompenſant en argent peu le ſçauent, & la grace ne dure bien ſouuent qu'autant que l'argent dure.

Le Prince peut encore recompenſer ſes ſeruiteurs à la deſcharge de ſes Finances, en leur procurant ou pour les leurs des mariages & des alliances auantageuſes, non pas pour y forcer les ſujets, car ce ſeroit tyrannie. Mais celuy qui ſe void reculé de la faueur du Prince, eſt bien aiſe quelquefois de s'en aprocher par le moien de l'alliance d'vne perſonne qui aura les bonnes graces de ſon Maiſtre, quoy que d'ailleurs inegale en bien & en naiſſance, meſmement quand l'inegalité n'eſt point telle, qu'on puiſſe auoir deshonneur en cette alliance.

Sçachant donc bien meſnager ces ſortes de recompenſes, la pluſpart des grands ſeruices ſeront recompenſez, & la recompenſe des petits ſeruices ſeroient ſi peu de choſe, qu'elles ne chargeroient pas beaucoup les Finances.

Apres les recompenſes les dons ſuiuent, leſquels ne doiuent pas eſtre faits à plaiſir; mais comme les recompenſes ſe font pour ſeruices faits, les dons ſe doiuent faire ſelon la qualité & importance d'iceux; comme auſſi ſelon la qualité, ſuffiſance & pouuoir de la perſonne, le Prince doit regler ſa liberalité, & donner non à vn ſeul, mais à pluſieurs & peu ſouuent.

Ie dis à pluſieurs, dautant que ne donnant qu'à vn ſeul, l'enuie eſt grande, la grace eſt petite, & l'ingratitude de celuy qui reçoit peut vn jour nuire.

Ie dis & peu & ſouuent, meſmement en argent qui eſt bien-toſt conſommé, dautant que les grands dons eſpuiſent les Finances, & accouſtument ceux qui les reçoiuent à des exceſſiues deſpenſes.

Les petites liberalitez ſouuent reïterées ſont comme inſenſibles: la grace eſt plus durable en l'eſprit de ceux qui reçoiuent, & le deſir & l'eſperance (en continuant le ſeruice) d'en receuoir touſiours, attachent dauantage les hommes.

I'excepte les dons qui ſe font aux Ambaſſadeurs & Princes eſtrangers, leſquels ſe font pour la reputation, & pour monſtrer la magnificence de celuy qui les fait ou de ſon Eſtat: & ne peuuent eſtre obmis és endroits où ils ſont accouſtumez.

La deſpenſe qui ſuit eſt celle qui a eſté propoſée autresfois par quelques-vns, pour eſleuer & inſtruire la jeuneſſe, a ce à quoy chacun ſe trouueroit propre, meſmes les pauures, comme nous auons touché cy-deuant par l'eſtabliſſement des Maiſons publiques, pour les Arts manuels de toutes ſortes de manufactures, à quoy on pour-

roit adjouſter l'inſtitution des Seminaires de Pieté & de ſcience.

Pour les Eccleſiaſtiques & autres vacations lettrées, & anciennes pour les exercices d'honneur, & de vertu pour la Nobleſſe.

En pluſieurs Eſtats on a pourueu à vn grand nombre de Seminaires de pieté & de ſciences, mais la pluſpart ſont ſi mal reglez, qu'ils ſont rendus inutiles pour le deſordre qui y eſt.

Pour les Seminaires d'honneur & de pieté, j'entends les lieux deſtinez pour l'inſtruction de la Nobleſſe qui doit eſtre emploiée aux armes, aux loingtains & hazardeux voyages, & au maniement des affaires publiques, dequoy juſques icy on a tenu peu de comte.

Et neantmoins la ſeureté & la reputation d'vn Eſtat, meſme d'vne Principauté, conſiſte en ceux de cette condition, leſquels ſi auec cette grandeur de courage qui leur eſt naturelle, ils joignent l'induſtrie, & la prudence qui ſe peut acquerir par les exercices & enſeignemens propres à leur profeſſion, il n'y a point de doute qu'ils ne fuſſent plus capables qu'ils ne ſont.

Ce ſeroit vn grand trait & de juſtice & de prudence, ſi le Prince en ces lieux-là, faiſoit eſleuer les jeunes Gentilshommes de ſon Eſtat, deſquels les Peres n'ont pas moien de ſuporter la deſpenſe d'vne inſtruction, telle qu'elle eſt neceſſaire à ceux de cette condition, & les entretenir aux deſpens du public juſques à certain âge dans les garniſons, leur affectant certaines places d'honneur, auec ſuffiſant entretenement, auſquelles ils pourront monter apres auoir ſeruy quelque temps.

Car outre que ceux-là tenans tout leur auancement du Prince ils luy ſeroient plus fidelles, les Gentilshommes qui ſe trouuent chargez de pluſieurs enfans, & qui de peur de les laiſſer miſerables ſe rendent caſanniers pour meſnager leurs vies & leurs biens, hazarderoient & l'vn & l'autre librement pour le ſeruice du Prince, ſans qu'ils en fuſſent détournez par le ſoin de leurs enfans, leſquels ils ſçauroient ne pouuoir manquer d'eſtre vn jour quelque choſe, tant à cauſe de l'inſtruction que pour leur commencement d'employ au ſeruice du Prince qui leur ſeroit aſſeuré.

Et la deſpenſe qui ſe feroit en ces Seminaires, ſeroit recompenſée par le ſeruice que toute la Nobleſſe ſeroit par là conuiée de rendre au public volontairement & gratuitement, & les troupes meſmes, celles de pied ſe trouueroient auec plus d'ordre, de diſcipline, de fidelité & de courage; eſtans remplies de jeunes gens de Maiſon, eſleuez auec honneur & obeiſſance qu'elles ne ſont pas à preſent, qu'elles ſont compoſées de gens de peu, deſbauchez & ramaſſez de tous coſtez.

Apres toutes ces despenses viennent celles qui peuuent seruir, ou à la commodité ou à la decoration des Villes ou des Prouinces, comme Aqueducs, structures des Ponts, reparations de chemins, Eglises, Maisons Royales, Piramides, Sepultures, Statuës, Colloſſes, & autres edifices publics, auec cette retenuë toutesfois de n'entrer jamais en ces despences, que l'espargne de la somme qui y est necessaire ne soit premierement faite.

Car de multiplier les impositions sur les sujets, dans la veuë & le dessein de faire quantité de grands Edifices plus superbes que necessaires, c'est laisser vn souuenir odieux de la tyrannie, & vn perpetuel tesmoignage à la posterité, qu'on a basty du sang & de la substance des sujets de l'Estat, & qu'on n'a pas attendu sinon l'abondance au moins de le voir restably, pour pouuoir porter de si grandes entreprises.

Voila le principal mesnage qui consiste en l'ordre de la despence.

CHAPITRE DIXIESME.

Consistant au choix de ceux qui sont propres à gouuerner les Finances.

QVAND au fond des Finances n'estant tel qu'il puisse suporter toutes ces despences, la pluspart desquelles semblent necessaires, il faut rechercher le moien le plus innocent qui se pourra rencontrer, de hausser les Fermes & Entrées, retrancher les debtes, mesmes les interests, gages, appointemens, pensions & dons excessifs, plustost que de venir comme on fait en plusieurs Estats, à faire de nouuelles impositions.

Dans vn Estat où le Prince se tient mal asseuré de la volonté des principaux sujets, on s'est seruy du moien dont Eumenes vsa, d'emprunter des mal affectionnez, afin qu'en les interessant en la perte de l'Estat, de crainte de perdre leurs debtes, ils aidassent à le maintenir.

Mais s'ils trouuent quelque expedient de s'asseurer d'ailleurs, ce moien sera foible. C'est pourquoy le Prince ne doit jamais emprunter qu'en vne extreme neceſſité; car il n'y a rien qui ruïne tant vn mauuais mesnager, comme est souuent le public, que le credit & l'emprunt.

Ie sçay que plusieurs tiennent, que ce retranchement de debtes ou de gages est injuste, comme à la verité il l'est, si l'Estat a dequoy paier, mais si l'espargne du reuenu ordinaire n'est suffisante pour sa-

tisfaire, ce retranchement deuient neceſſaire, & par conſequent juſte, car de taſcher d'y ſatisfaire par vne nouuelle impoſition, c'eſt vouloir reparer vne injuſtice par vne autre plus vniuerſelle, & tirer le plus ſouuent du pauure pour donner au riche, auquel ce retranchement de partie des intereſts de ſa dette ne prejudiciera pas tant, quoy que grand, que la Taille fera à vn ſi grand nombre de gens neceſſiteux.

Ie ne dis pas que parmy ceux pour qui le public doit auoir quelque eſgard & conſideration, il ne s'en puiſſe trouuer quelqu'vn auquel ce retranchement faſſe grand tort; mais pour vn de cette qualité qu'il y a parmy les Creanciers du public, il y en a cinq cens du peuple qui ſeroient reduits à la mendicité, s'il falloit ſur eux eſgaller les dettes deuës par l'Eſtat. Ce que j'entends des Eſtats qui ſont deſia ſurchargez de grandes impoſitions, & tout enſemble de grandes dettes.

Quant à la qualité de ceux auſquels le maniement des Finances doit eſtre donné, ſi les hommes pouuoient eſtre aſſez bien connus auparauant que d'eſtre employez, il n'y a perſonne qui ne fiſt choix du plus loyal, & du plus homme de bien pour les y confier & commettre.

Mais ce choix ſe faiſant le plus ſouuent au hazard, je dis qu'encores que nous preſupoſions pour gens de bien ceux ſur leſquels on jette les yeux pour leur donner cette Commiſſion, toutesfois on ne les doit prendre ny trop pauures ny trop puiſſans & trop authoriſez.

Le premier, de crainte que la neceſſité ne les conuie de remettre leurs affaires & s'enrichir aux deſpens du Prince & de l'Eſtat; & l'autre crainte qu'ils ne prennent & volent trop hardiment, & qu'apres auoir eſpuiſé les Finances par leurs larcins, on ne leur puiſſe faire rendre compte, & les chaſtier de leurs voleries ou mauuaiſe conduite, par la conſideration des ſuites qui pourroient faire de la peine en cauſant du trouble.

Il y a auſſi vne faute preſque ordinaire qui ſe fait en ce ſujet en pluſieurs Eſtats, qui eſt qu'on fait vn meſtier à part, & vne profeſſion du maniement de la bource du Prince. De façon que celuy qui s'y met s'y dreſſe comme à vne ſcience pour l'auantage de ſes affaires, ce qu'il ne peut faire qu'au dommage du public, & de l'intereſt particulier du Prince.

Ainſi, plus ils vieilliſſent dans ces employs, plus ils y ſont ſçauans; c'eſt à dire prejudiciables à l'Eſtat. Et quand il s'en rencontre qui ont les mains pures, & qui prennent tout le ſoin des affaires de leur Maiſtre ſans ſonger aux leurs particulieres; il les faut canoniſer tant il y en a peu.

l'aprouue fort cette ancienne couſtume des Romains, d'employer les jeunes hommes au maniement des Finances, auant que les eſleuer en aucunes charges: car c'eſt leur donner moien de faire connoiſtre leur conduite, & par l'eſperance d'eſtre vn jour quelque choſe de plus, les porter à bien faire leur deuoir & meſnager le reuenu du public.

La jeuneſſe outre cela eſt moins auaricieuſe qu'vn âge plus auancé, moins ardente au profit, plus innocente, moins experimentée, & moins hardie aux fourbes & deſguiſemens, & ayans failly eſt plus aiſée à eſtre deſcouuerte & redreſſée. De façon que les Romains les laiſſoient peu de temps en ces charges pour eſtre eſleuez en dautres plus honnorables: ils en ſortoient auſſi quaſi touſiours auec les mains auſſi pures qu'ils y eſtoient entrez.

De dire qu'vne longue experience eſt neceſſaire en telles charges pour les bien exercer, c'eſt faire valoir le meſtier; car la ſcience la meilleure en matiere de Finances pour bien ſeruir le Prince & le public, eſt de n'en auoir poinr dautre que la fidelité, & ſçauoir bien eſcrire tout ce qu'on reçoit & ce qu'on paye, reprendre ce qu'on ne reçoit point ayant eſté chargé d'en faire le recouurement, & acquitter ponctuellement les mandemens & ordonnances de ceux qui ont pouuoir d'ordonner. Il n'y a quaſi facteur de Banque qui ne ſçache faire cela.

Mais j'auoüeray que pour ſçauoir habillement deſrober le public, couurir & deſguiſer ſes larcins, il faut vne longue experience à mal faire; ſoit pour deffendre la fauceté d'vn acquit, vne obmiſſion de recepte, vne fauſſe repriſe, vn deſguiſement de parties, vne compoſition ſecrete auec ceux qui ont à receuoir, & autres façons ordinaires à pluſieurs qui ſe meſlent de ce meſtier, dans le nombre deſquels ie ne pretends pas comprendre & noircir les veritables gens de bien qui ſe peuuent rencontrer dans ces employs.

Quelques-vns pour rendre les comptables plus diligens à faire leurs receptes, & empeſcher que malicieuſement, comme il eſt arriué autrefois, ils ne faſſent des repriſes, ou pour ſoulager les vns plus que les autres, ou pour s'en preualoir en leur particulier ou pour quelqu'autre deſſein, ont eſtimé qu'il ſeroit à propos de regler leurs gages à proportion de ce qu'ils doiuent receuoir, & les diminuer à proportion de ce qu'ils coucheroient en repriſe, afin qu'intereſſez en leur particulier ils fuſſent plus diligens & plus exacts à faire leur recepte.

Dautres ont donné à faire la recepte au rabais, & à la charge de la faire bonne, & de ne raporter aucunes non valleurs, ce qui ſembleroit plus juſte.

Quand à ceux qui doiuent oüir & examiner les comptes, il eſt tres-important d'y commettre des gens de bien, & encores que ce ſoit des perſonnes capables & qui s'en acquitent touſiours bien, il eſt pourtant neceſſaire de les aſtraindre à juger ſelon certaines formes & reglemens, qui auront eſté eſtimez propres pour empeſcher que les abus que les Comptables, ou eux-meſmes, pourroient commettre, & meſmement dreſſer des eſtats particuliers de la diſtribution des Finances qu'on enjoindra aux Comptables de ſuiure, & aux Examinateurs des Comptes de verifier ſur iceux la recepte & deſpenſe, ſans qu'ils s'en puiſſent départir pour quelque cauſe que ce ſoit & en quelque occaſion que ce puiſſe eſtre, ſauf apres de s'adreſſer au Prince s'il y a quelque ſujet de ſe relaſcher.

Mais comme le Prince n'a pas touſiours le loiſir ny meſme aucunes fois l'experience pour vacquer à regler ces ſortes d'affaires luy-meſme, & que d'ailleurs il eſt importuné par vne infinité de gens, qui luy demandent, auſquels s'il vouloit ſatisfaire, ſes Finances ſe trouueroient trop courtes, afin de ſe défaire de la haine que le refus & le rebut de tant de perſonnes qui luy demandent luy pourroient ſuſciter, & ſe deſcharger d'importunité. La couſtume eſt, de renuoyer & rejetter telles pourſuites à vn conſeil de gens rudes & qui portent la ſeuerité ſur le front, & plus enclins à refuſer qu'à accorder, & qui ſçachent neantmoins moderer le refus de telle ſorte, qu'ils n'oſtent l'eſperance à ceux qui ſont refuſez d'eſtre contentez en quelqu'autre choſe.

Car les refus rudes & injurieux peuuent deſgouſter beaucoup de perſonnes de s'employer au ſeruice du Prince, encore que le Prince ne faſſe luy-meſme le refus, il luy eſt touſiours apparemment attribué eſtant fait par ſes Miniſtres, & prepoſés par luy pour l'adminiſtration de l'argent.

Il reſte à parler de l'Eſpargne, laquelle quelques-vns ont eſtimé dommageable au public, meſme celle qui ſe fait pour Teſauriſer, mettant & aſſemblant grandes ſommes d'or & d'argent à part, Dieu le deffendant au Deuteronome.

Cela ſouuent a fait entreprendre (à ce qu'ils diſent) contre les Eſtats, comme fit le fils de Tigranes qui aſſiegea Sopheme Ville d'Armenie auec l'Armée de Pompée, pour auoir les treſors de ſon Pere.

Dauantage, cét amas ruïne le commerce & le trafic des ſujets, & n'empeſche pas la ruïne de l'Eſtat, quand d'ailleurs les affaires y ſont diſpoſées.

Sardanapale laiſſa quarante millions d'or à ceux qui le tuerent,

Darius en laiſſa quatre-vingts à Alexandre qui le vainquit. Et ſouuent le Pere qui laiſſe à ſon fils beaucoup d'or & d'argent, luy laiſſe entre les mains vn plus prompt moien de ſe perdre.

Car vn jeune Prince qui ne peut auoir acquis d'experience ſe fiant en ſes treſors, ſe jette en des entrepriſes temeraires & qui ſont pardeſſus ſes forces, hayt la paix, meſpriſe l'amitié de ſes voiſins, entre dans des guerres non ſeulement peu neceſſaires & peu vtiles, mais dommageables à ſon Eſtat.

Toutesfois l'vſage eſt au contraire, comme auſſi la raiſon, ſi nous aportons la precaution neceſſaire en theſauriſant, pource que d'attendre à amaſſer de l'argent lors que le beſoin preſſe, ce ſeroit trop tard, dautant que le bruit des armes faiſant ceſſer le Commerce, la culture & recolte des fruits, les Daces & Tailles par conſequent diminuent, & les ſujets apauuris par le logement des gens de guerre deuenus maiſtres de la campagne, ne peuuent plus ſatisfaire aux impoſitions acouſtumées.

Mais pour theſauriſer, il faut aporter deux conſiderations, l'vne de theſauriſer à proportion des autres forces de l'Eſtat, c'eſt à dire des perſonnes deſquelles nous nous pouuons preualoir, & des munitions de viure & de guerre qui nous ſont neceſſaires, deſquelles il faut faire magazin auant que de ſonger à accumuler de l'or & de l'argent.

Car d'eſperer que ſans cela le ſeul Treſor que nous amaſſons nous garentira de ruïne, ce ſeroit en vain, & les exemples cy-deſſus raportez le montrent aſſez euidemment.

L'autre conſideration eſt de ne pas tant mettre d'argent en reſerue que cela puiſſe incommoder le commerce & le trafic des ſujets, car ce ſeroit oſter la ſource des Finances qui ne ſubſiſte que par là.

C'eſt pourquoy ceux qui ont voulu apporter quelque diſcretion à theſauriſer, ont conſideré en gros l'argent qui ſort & qui entre tous les ans dans vn Eſtat, & s'il y en entre dauantage qu'il n'en ſort; Ils ont eſtimé que le Prince legitimement & ſans aucun intereſt du commerce pouuoit mettre en reſerue chaque année autant d'argent & d'or que l'entrée ſurmonte la ſortie.

Que ſi l'entrée ne ſurmonte la ſortie, ils ont eſtimé & auec quelque raiſon, que le Prince ne deuoit theſauriſer.

Mais en ce cas, il y a vn autre remede que nous auons cy-deuant touché qui eſt, qu'apres les charges neceſſaires payées, le Prince ayant moien d'eſpargner quelque ſomme pour le beſoin, il peut la diſtribuer à vn moderé intereſt aux Marchands de ſon Eſtat, pre-

nant les asseurances comme nous auons dit que faisoit Auguste de la luy rendre à vn certain temps.

Car de cette façon les asseurances estans bonnes, ce secours est aussi prompt que s'il estoit dans vn coffre, & l'interest estant tel, que le Marchand puisse encore gagner dessus, tant s'en faut que le commerce par cette espargne diminuë, qu'il augmente, & les sujets & le Prince par ce moien s'enrichissent.

Outre qu'il y a autant de difficulté à garder les tresors d'or & d'argent comme à les amasser; les Roys de Perse les ont gardés en grosses masses d'or & d'argent, les Romains en lingots faits en forme de thuille, les Roys de Maroc en faisoient faire des boulles massiues qu'ils mettoient au haut de leurs Mosquées, quelques-vns pour estre gardez plus religieusement les ont mis dans les Eglises.

Comme la garde en vne Republique n'en est pas mal aisée, en vne Principauté ou Estat Monarchique elle est tres-difficile : car on n'a pas tant à se garder des voleurs que des Princes mesmes, qui pour leurs plaisirs particuliers, ou par la persuasion de quelques flateurs interessez par eux-mesmes, dissipent en vn an ce que leurs predecesseurs ont amassé en plusieurs. Ainsi Caligula despendit en vn an septante-sept millions que Tybere auoit amassez, & Caracalla despendit en vn jour ce que son Pere Seuere auoit amassé en dix-huit ans.

C'est pourquoy comme il est tres-à propos que peu de gens sçachent ce qui se met en Tresor, depeur que le trop ne donne enuie de nous attaquer pour l'auoir, ou le trop peu nous fasse peu considerer de nos Ennemis.

Aussi plusieurs ont estimé à propos d'ordonner de ne toucher point au Tresor qu'en la grande necessité du Prince & de l'Estat, & par le Conseil des Magistrats les plus anciens, qui sont tousjours pour l'ordinaire les plus sages.

CHAPITRE ONZIESME.

Consistant aux Traittés ou Alliances auec les Princes Souuerains ou Estats.

LEs Estats pour puissans qu'ils soient, auroient assés de peine à se maintenir long-temps, sans les Traittés & les Alliances auec leurs Voisins, & pourroient en negligeant ces moyens, se voir accablez sous le faix de leur propre Grandeur, ou destruits par les efforts de leurs Ennemis, s'ils n'estoient soustenus par cét appuy. De mesme que les grands Edifices, encores bien qu'ils soient esleués sur de bons fondemens & soustenus par de fortes murailles, ont besoin d'apuys & d'arcsboutans par le dehors.

C'est pourquoy le soin des affaires estrangeres, mesmes des Voisins, est tres-necessaire à vn Prince, & à toute personne qui est commise au maniement de l'Estat.

Ce soin consiste en trois principaux poincts; Le premier est en la façon de se gouuerner auec ses Voisins.

Le second consiste à s'acquerir quelque credit parmy eux, pour auoir part en leurs deliberations.

Le troisiesme (si le second ne se peut obtenir) est de penetrer leurs desseins.

La maniere de se gouuerner auec ses Voisins, dépend de la façon de proceder auec eux, & de l'obseruation des Traittez selon lesquels il se faudra regler, en les obseruant exactement s'il est possible, pour entretenir la bonne foy si necessaire à conseruer, pour le bien & la commune reputation.

La façon de Traitter dépend principalement de la condition des personnes & des affaires; toutesfois il y a quelques generales considerations qui meritent d'estre sceuës.

La premiere est en l'ouuerture qui se fait pour Traitter, arriuant souuent que de deux Princes qui sont ennemis, l'vn ne veut rechercher l'autre d'accommodement, de maniere qu'il faut que l'ouuerture se fasse, ou par vn plus Grand, ou par quelque Voisin ou Amy commun. Et quelquesfois les Ministres des deux Princes se rencontrans fortuitement ensemble s'y sont employez. Argenton & vn Maistre d'Hostel du Duc de Mantouë s'estans trouuez à

Casal pour faire compliment de la part de leurs Maistres sur la mort de la Marquise de Monferrat, firent ouuerture d'vn Traitté de Paix entre Charles VIII. & Louis Sforce.

Le Roy Ferdinand d'Arragon s'est seruy de Moynes pour semblables effets, la Religion donnant accés d'ordinaire quasi par tout à ceux de cette condition, & liberté de parler, & proposer ce qu'ils veulent.

L'ouuerture d'entrer en Traitté estant faite, ou par les Princes qui se resoluent eux-mesmes de s'aboucher le plus secretement qu'il se peut, auec ceux qui sont enuoyés comme personnes inconnuës, ou deputent des gens en qui ils se confient pour cét effet.

Plusieurs n'ont pas approuué les abouchemens des Princes, j'entends pour ceux qui sont publics, encores qu'ils fussent Amis, & particulierement Philippes de Commines, lequel remarque plusieurs exemples d'abouchemens des Princes, qui d'Amis qu'ils estoient auparauant sont deuenus Ennemis apres ces entreueuës. Ie tiens toutesfois qu'en telles choses on ne peut donner de regles certaines ny generales, l'Histoire nous enseignant que dautres Princes se sont abouchez sans qu'aucune inimitié s'en soit ensuiuie, aussi cette suite dépend-elle plustost de l'estat des affaires, & de la conformité ou diuersité des humeurs & façon de viure des Princes & de leurs Peuples, que de l'abouchement & de l'entreueuë.

Celuy de Louis XII. Roy de France, & de Ferdinand d'Arragon à Sauonne, se passa fort bien, comme aussi celuy de Charles V. Empereur, auec le Pape Clement à Boulogne, & celuy du mesme Pape auec François Premier.

Mais ce sera prudence à vn Prince auant que d'en venir là, de considerer si en cét abouchement, il ne se peut rien rencontrer qui puisse accroistre la jalousie ou l'enuie contre luy, ou qui le puisse mettre en mespris de celuy auec lequel il s'abouche.

Maximilian Premier, ayant pris lieu & jour pour s'aboucher auec Louis XII. ne se trouua à l'assignation, mais craignant ne pouuoir estre si bien accompagné que Louis XII. duquel la suite estoit beaucoup plus magnifique, que n'estoient les Allemands qui le deuoient accompagner; Il esuita cette entreueuë qui eust apporté quelque mespris de luy & des siens dans l'esprit des François, & rechercha vn pretexte de partir auant que le Roy arriuast, s'excusant sur la guerre que les Venitiens faisoient dans le Frioul, où il estoit necessaire qu'il se transporrast promptement.

Le lieu de l'entreueuë eſt auſſi grandement conſiderable, tant pour la ſeureté que pour l'honneur que reçoit celuy qu'on va trouuer dans ſon Eſtat.

La conſideration de la ſeureté eſt ordinairement la principale, & la deffiance que François Premier euſt, que ſous pretexte d'vn abouchement auec l'Empereur Charles & le Pape, auquel il eſtoit conuié, pendant que ſes deux Enfans eſtoient en oſtages en Eſpagne, on ne le vouluſt retenir, luy fit refuſer de s'y trouuer. Cette meſme conſideration a fait bien ſouuent que deux Princes ennemis ſe ſont abouchez ſur vn Pont, dreſſé à cét effet ſur vne Riuiere commune, auec des Barrieres entr'eux, afin que les Princes qui s'abouchent ou ceux qui les ſuiuent, venans en conteſtation de quelque choſe, ne puiſſent rien entreprendre l'vn contre l'autre, comme il aduint en l'abouchement d'entre Charles VII. lors Dauphin, & Iean Duc de Bourgogne, qui fut tué par Tanneguy du Chaſtel, ce qui fut cauſe que cette façon de s'aboucher, fut pratiquée entre Louis XI. & le Roy Edoüard d'Angleterre ; mais Louis Sforce ayant demandé pour s'aboucher auec Charles VIII. au retour de Naples, que la meſme forme fuſt gardée, on luy refuſa, comme ne deuant pas traitter du pair auec le Roy, à la foy duquel il faiſoit tort de demander des ſeuretez.

Cela toutesfois n'a point de regles, mais on ſe gouuerne en telles rencontres ſelon la confiance qu'on peut prendre les vns des autres; l'ordinaire eſt de choiſir pour ces abouchemens, ou vn lieu neutre appartenant à vn amy commun, ou vn lieu de frontiere, ou vne Iſle, regler le nombre de ceux qui doiuent accompagner les Princes: & ſi la deffiance eſt grande, on ſpecifiera les armes leſquelles chacun peut porter à ces entreueuës.

Que ſi de deux Princes vn va trouuer l'autre chez luy, c'eſt à ceſtuy-cy de faire l'honneur de ſa Maiſon, quand ils ſont eſgaux en dignité, & ſi le Prince luy eſt inferieur, il doit enuoyer les principaux de ſa Cour au deuant pour le receuoir ; que s'il luy eſt eſgal en qualité, comme s'ils ſont tous deux Roys, encores qu'il y euſt debat de préſeance entr'eux, s'il ſe trouue le premier au lieu où ſe doit faire l'abouchement il y doit luy meſme aller ; En l'abouchement qui ſe fit entre le Roy Louis & Ferdinand d'Aragon à Sauonne, qui lors appartenoit au Roy de France, Louis XII. à l'abord de la Galere dudit Ferdinand (& auant que ceſtuy-cy en ſortiſt) entra dedans ſans eſtre accompagné de ſes gardes, pour teſmoigner plus de confiance, & par icelle aſſeurer le Roy Ferdinand de celle qu'il deuoit prendre de luy, & au ſortir ledit Roy Louis laiſſa la main droite

audit Ferdinand qu'il logea au Chaſteau comme lieu plus honorable, & s'en alla loger à l'Eueſché.

Quand des Princes inegaux en qualité s'abouchent, aucuns tiennent que c'eſt au moindre de ſe rendre le premier au lieu de l'entreueuë pour y attendre le plus grand: Toutesfois le contraire a eſté pratiqué en la pluſpart de ces occaſions ſur cette raiſon, que c'eſt au moindre d'aller trouuer le plus grand. De façon que ceſtuy-cy ſe doit trouuer le premier au lieu auquel on ſe doit aboucher, & particulierement cela ſe pratiqua à l'entreueuë du Pape Clement VII. & du Roy François Premier, encores que Marſeille fuſt de la domination du Roy.

Or la preſomption eſtant, que deux Princes ne s'abouchent pas pour de petites choſes, ce qui fait que ſouuent les Voiſins entrent en quelque deffiance de ces entreueuës; Il faut emprunter quelque pretexte apparent & important, & qui neantmoins ſe puiſſe publier & leuer tout ombrage & ſoupçon aux Voiſins, ſous lequel on pourra traitter autre choſe ſi on veut. Quand le Pape Clement vint à Marſeille pour traiter le Mariage de ſa Niepce, auec celuy qui depuis a eſté le Roy Henry II. lequel traité euſt peut-eſtre eſté trauerſé ſi on euſt ſceu ſon deſſein; Il emprunta le pretexte de la Paix vniuerſelle, & entrepriſe contre les Infidelles, lequel ne pouuoit alarmer ſes Voiſins, eſtant ſpecieux, & ayant en ſoy pluſieurs particularitez qui meritent eſtre traitez de bouche, ſoit pour leuer plus aiſément les difficultez, ſoit pour les tenir plus ſecretes.

Que ſi on trouue bon de traiter par Deputez & Ambaſſadeurs, cõme c'eſt l'ordinaire, il ſera à propos de choiſir des perſonnages de moyenne condition, experimentez aux Negociations, & qui ne reconnoiſſent pas moins l'Eſtat, les affaires & les dépendances de celuy auec lequel ils traittent, que l'eſtat & affaires de leur Maiſtre, & il faut qu'ils ne ſoient intereſſez en l'affaire qu'ils traittent. Ce fut vne faute qui ſe fit, de commettre la ſollicitation du different du Duc de Ferrare, à Alberto Pio Ambaſſadeur de France auprés du Pape Iulles II. qui au lieu d'adoucir ledit Pape en faueur du Duc, l'aigriſſoit dauantage, craignant que ſi ledit Duc ſortoit d'affaires auec le Pape, il ne voulut auoir l'autre moitié de Carpy que poſſedoit ledit Alberto Pio.

I'ay dit de moyenne condition, pource que les Grands d'vn Eſtat n'y ſont propres, tant pour la crainte, que ſous ombre de traitté; ils ne ſe laiſſent pratiquer de l'autre part, que pource qu'ils ont bien ſouuent des intereſts & des raiſons qui les regardent en particulier, auſquels ils accommodent volontiers les affaires du Maiſtre

& à son desauantage: Ioint que rarement il s'y trouue autant de patience & de suffisance qu'il en est besoin en telles negociations. Il ne les faudra aussi choisir de basse condition comme faisoit Louis XI. qui y employoit jusques à vn nommé Oliuier le Dain qui estoit son Barbier, crainte que celuy auec lequel nous traittons, ou ses Deputez ne se sentent offencez de ce choix.

Toutesfois aux Traittez qui se font secretement on ne prend pas garde au choix, & ces derniers y sont ordinairement plus propres, comme ceux desquels on se deffie le moins, si ce n'est qu'on juge plus à propos de se seruir des Ambassadeurs qui residents prés du Prince auec lequel on veut traitter, ou de quelque prisonnier de guerre, comme le Traitté de la Ligue fait entre le Roy Louis XII. & les Venitiens par André Gity lors prisonnier du Roy.

Ces Traitez secrets se font ordinairement quand il est question de se Liguer l'vn auec l'autre, & se font à diuerses intentions: mais la plus ordinaire est pour amuser & tromper celuy auec lequel on traite pour surprendre son ennemy, ou pour s'asseurer de deux Ennemis qui se font la guerre, traittant auec l'vn secretement, & auec l'autre ouuertement. Le Pape Alexandre VI. promit par vn Bref au Roy Ferdinand, de l'aider à la deffence de Naples, en cas que Ferdinand luy promist de faire le mesme pour l'estat de l'Eglise.

La Ligue qui se traitta entre Louis XII. & les Venitiens fut si secrete, que ny Louis Sforce ny le Pape, ne seurent jamais ce qui s'y estoit traitté, jusqu'à ce que l'Armée fust preste à marcher.

Le Traitté d'entre le mesme Roy de France auec Ferdinand Roy d'Espagne, pour vn an, traitta auec Louis XII. non par instrument public, mais par cedulle de sa main, afin que l'affaire fust plus secrete, & qu'il s'asseurast de tous costez.

Le mesme Pape traitta depuis secretement auec le Roy d'Espagne pour la deffense de l'Italie, & voulant neantmoins entretenir le Roy François Premier, pour r'alentir ses preparatifs, continuoit de traitter auec luy, tantost luy demandant vne chose & tantost l'autre, afin que l'vn ou l'autre luy estant refusée, il eust sujet de rompre lors qu'il seroit temps, & de faire croire au Roy de France, que la necessité plustost que la volonté l'auoit induit à traitter auec les Espagnols, auec lesquels il auoit fait auparauant vn Traitté secret, & se deffiant que le Roy ne luy voulust accorder ce qui luy demandoit, il faisoit des responses ambiguës, & irresoluës. Le mesme fit vne autre Ligue secrette auec l'Empereur Charles V. contre le Roy François Premier, & quand il fut contraint de se declarer, il fit semblant de traitter de nouueau auec l'Ambassadeur d'Espagne.

C'eſt vne des plus ordinaires ruſes entre les Princes, & de laquelle les plus aduiſez bien ſouuent ſe laiſſent abuſer, qui eſt de mettre en auant quelque traitté pour tromper ſon compagnon. Le Pape Iules II. pour auoir temps de faire ſes preparatifs contre le Duc de Ferrare, amuſoit le Roy Louis XII. faiſant ſemblant de ſe vouloir accorder.

Le pourparler de Paix fait du temps de Louis XII. ſur le differend du Duché de Milan, ſeruit pour chaſſer les François de ce Duché. Le grand Seneſchal de Normandie ayant ſur ce ſujet differé la leuée des Griſons, & penſant eſpargner les deniers du Roy, fut cauſe en partie de la perte de ce Duché. Le meſme Pape Iules II. afin d'amuſer le meſme Prince, enuoya ſes Nonces pour traitter la Paix auec pouuoir de la conclurre: mais auec certaines limitations qui pouuoient faire douter de ſon intention, & eſtant reuenu en conualeſcence continua ce meſme Traitté; & en meſme temps en fit vn autre de ligue offenſiue auec les Venitiens & le Roy d'Arragon, contre ledit Roy de France de la Ligue par eux faite, afin de gagner du temps, & ralentir ſes preparatifs.

L'Empereur Maximilian Premier, pour auoir moien de ſe vanger du Roy de France, par vne reconciliation frauduleuſe, interrompit le Traitté qui ſe faiſoit entre ledit Roy & les Venitiens. Et par cette apparence d'accommodement & de Paix, fit ceſſer les leuées des gens de guerre que ledit Roy faiſoit, faignant de vouloir traitter auec luy.

Les Eſpagnols pour empeſcher la Ligue qui eſtoit preſte de ſe faire entre les Princes d'Italie & le Pape Clement VII. apres la bataille de Pauie, mirent en auant audit Pape de traitter d'accord, ce qui empeſcha non ſeulement la Ligue, mais luy fit meſme licentier des Troupes qu'il auoit appellées pour ſa ſeureté.

Hugo de Moncade fit d'autres propoſitions d'accord au meſme Pape, pour le rendre plus negligent à penſer à ſa deffence. Charles Duc de Bourbon conducteur des Troupes de l'Empereur entretint le Pape d'accommodement pendant que l'Armée marchoit vers Rome. Le Gonfalonnier de Florence, pour empeſcher le Pape Clement d'entreprendre ouuertement ſur la Ville, l'amuſa de l'eſperance de quelques pratiques.

Les Eſpagnols, leſquels en matiere d'Eſtat ne font pas grande difficulté de violer leur foy, ſont plus ordinaires à pratiquer cette ruſe qu'aucune autre Nation. Alexandre V. pour amuſer ſes ennemis, excuſoit & pallioit le mieux qu'il luy eſtoit poſſible, les choſes qu'il ne pouuoit nier, & nyoit abſolument celles qui auoient quelque

doute, appaisant par promesses & caresses les vns, & asseurant les autres par diuers moyens, traittant separément auec eux, afin de mettre deffiance entr'eux & les desvnir. Gonsalue surnommé le grand Capitaine, mais le plus infidelle de ceux qui viuoient de son temps, au Traitté qu'il fit auec le Duc de Calabre, jura sur la sainte Hostie qu'il l'enuoiroit en France vers son Pere Frederic; mais l'interest de l'Estat pust sur luy dauantage que l'opinion des hommes, la crainte de Dieu, & le mespris de la Religion. De sorte qu'il l'enuoia en Espagne : mais Ferdinand d'Arragon son Maistre, plus homme de bien que luy en cette rencontre, quoy qu'en reputation de trompeur & de fourbe dans toutes les Histoires de son temps, le renuoya. Car ayant enuoyé en France Philippes Archiduc d'Austriche, pour traitter sur le differend du partage fait pour le Royaume de Naples entre luy & le Roy Louis XII. à cause des limites, nonobstant que le Traitté fust juré par le Roy de France d'vne part, & ledit Archiduc d'autre, comme Procureur du Roy d'Espagne, & que ceux-cy eussent juré sur le Saint Euangile & sur le Crucifix, d'obseruer tout ce qu'ils feroient sous diuers pretextes; Ils differerent de le ratifier, afin que tant plus long-temps le Roy de France demeureroit en doute, plus long-temps il retardast à faire ses preparatifs pour secourir les siens, lesquels faute de secours ayans esté contraints d'abandonner le Païs, lesdits Roys d'Espagne nonobstant leurs sermens si solemnels, ne voulurent plus oüir parler de ratifier ce Traitté.

De tous ces exemples on peut recueillir, qu'il faut pendant vn Traitté veiller plus que jamais à se rendre plus fort, non seulement pour faire perdre toute esperance à nostre ennemy de nous surprendre; Mais afin que la consideration de nos forces, nous fasse obtenir des conditions plus auantageuses, & le Traitté ne doit point estre estimé, conclu & arresté qu'il ne soit ratifié par le Prince auec lequel on traitte : mesme si le Traitté est fait auec vn Prince qu'on tienne prisonnier, car la force par laquelle il aura esté contraint de promettre, luy donnera juste sujet de reuoquer ce qu'il aura promis. Le Pape Clement VII. refusa de ratifier les conditions conuenuës auec le Duc de Ferrare, lors que le Duc estoit prisonnier, disant que c'estoit chose indigne, qu'vn homme en vie approuuast ce qui auoit esté fait en son nom pendant qu'il estoit mort ciuilement. Et le Roy François Premier s'excusa d'accomplir le Traitté de Madrid, sur l'inhumanité de laquelle Charles V. auoit vsé en son endroit, pour extorquer de luy les cessions qu'il fit, qui n'eurent toutes lieu, quoy que le Roy eut donné ses Enfans en ostage, & furent

reuoquées par vn Traitté ſubſequent, dans lequel la ligue de pluſieurs Princes de l'Europe luy ſeruit beaucoup pour rauoir le Dauphin & le Duc d'Orleans qui eſtoiẽt entre les mains de l'Empereur.

Mais comme en l'abouchement des Princes, le lieu auquel l'entreueuë ſe doit faire eſt grandement conſiderable, auſſi l'eſt-il aux Traittez de Paix qui ſe font par Deputez, ſi ce n'eſt pas pour traitter vne ligue, il faut choiſir vn lieu qui ne ſoit pas trop eſloigné des Confederez, afin de pouuoir auoir reſponſe ſur les difficultez qui ſuruiendront.

Quand on voulut traitter la Ligue entre les Princes d'Italie, le Roy de France & celuy d'Angleterre, on reſolut de traitter en France pour eſtre plus proche de l'Angleterre.

Le Pape Iules II. voulant traitter auec l'Empereur & le Roy de France, deſiroit que les Ambaſſadeurs vinſſent à Rome, afin de pouuoir par carreſſes, promeſſes ou bien-faits gagner celuy de l'Empereur, pour perſuader à ſon Maiſtre de ſe deſ-vnir d'auec le Roy de France : ce que celuy de France refuſa de faire, n'eſtant ny raiſonnable ny honnorable de traitter la Paix en la maiſon de ſon Ennemy, quelque Grand qu'il ſoit. De façon que l'ordinaire eſt de choiſir vn lieu neutre, qui eſt beaucoup moins ſuſpect.

Mais la queſtion eſt de ſçauoir, ſi l'Ambaſſadeur s'eſtant accordé d'aller trouuer le Prince auec lequel il doit traitter, ce Prince eſt obligé de traitter luy meſme auec l'Ambaſſadeur, ou s'il peut deputer quelques-vns de ſon Conſeil pour cét effet. Cette derniere façon de proceder eſt la plus commune, tant pour conſeruer la dignité du Prince, qui ne ſe pourroit maintenir parmy les conteſtations qui ſuruiennent en ces conferences, que pource que les Princes ſont ordinairement peu verſez en telles Negociations. Et l'exemple de l'Eueſque de Curce depuis Cardinal Borgia, en cela ne ſeruiroit de rien, lequel ayant eſté trouuer le Pape Iules II. à ſa requeſte pour traitter auec luy, ledit Pape ayant deputé trois Cardinaux pour cét effet, deputa trois Gentilshommes qu'il auoit amenez auec luy pour conferer auec eux, s'excuſant d'auoir dautres affaires : car en cela ledit Eueſque ſe comportoit non comme ſimple Ambaſſadeur, mais comme Lieutenant general de l'Empereur, en laquelle qualité il auoit eſté receu à Rome.

Les Deputez aſſemblez, les ſeances ſont conſiderables, ne ſe pouuant rien quitter ny relaſcher du rang que les Maiſtres doiuent tenir. Le premier lieu eſt en teſte, ou au bout de la table s'il y en a vne. Le ſecond eſt le premier de la main droite : Et le troiſieſme eſt le premier de la main gauche de celuy qui eſt en teſte. Et s'il y a

pluſieurs

pluſieurs Deputez d'vn meſme Prince, ils ſe mettent ordinairement tout d'vn coſté, pour plus de facilité de parler l'vn à l'autre s'il en eſt beſoin.

Les ſeances reſoluës, les Deputez doiuent voir & examiner les pouuoirs de part & d'autre, & les conſiderer; pource que d'iceux reſulte l'aſſeurance qu'on peut prendre de la ſuite d'vn Traitté, y ayant des Commiſſions ſi generales & ſi ambiguës, que par icelles on juge aſſez que celuy qui les a données telles à ces Deputez, n'a pas volonté de rien conclurre, ou que ſous ces termes ambigus & generaux, il a enuie d'vſer de tromperie, & faire vne nouuelle rupture. Quelques-vns pour differer la concluſion d'vn Traitté duquel les Articles ſembloient raiſonnables de part & d'autre, l'ont arreſtée, en requerrant que le Prince du contraire party, les accordaſt auant qu'ils les ratifiaſſent. Ce que le Pape Iules II. fit, ſe voyant preſſé par les Cardinaux, de faire Paix auec le Roy Louis XII. qui luy propoſerent quelques Articles d'accommodement; ſurquoy il commiſt le Cardinal de Friul & l'Eueſque de Tiuoly, pour ſe tranſporter à la Cour de France & Traitter, promettant de ratifier les Articles qui luy auoient eſté propoſez, ſi le Roy les accordoit. Mais il ne leur fit expedier ny commiſſion ny pouuoir de conclurre, n'ayant enuie que de gagner temps pour éluder l'inſtance que le Conſiſtoire luy faiſoit de cette propoſition, à laquelle il ne pouuoit lors (attendu l'eſtat de ſes affaires) faire paroiſtre le veritable deſſein qu'il auoit de reſiſter.

Quand aux clauſes des Traittez, il ne s'en peut rien preſcrire de certain, cela dependant des differends pour leſquels les Traittez ſe font, leſquels ſont infinies, ſoit pour la Paix ou pour Trefue, reſtitution de ce qu'on pretend auoir eſté injuſtement occupé, ou pour ceſſion de droits, ou bien pour limites, leſquels on ne peut regler. On met ou en ſequeſtre ou en ſurſeance, ou on fait quelque acte qui puiſſe interrompre la preſcription de celuy qui poſſede, ou bien pour paſſages auec conſignation d'oſtages, ou de Fortereſſes pour la ſeureté, ou bien pour la ligue offenſiue ou deffenſiue, ou pour neutralité, dequoy ie parleray cy-apres.

Mais les principales conſiderations qu'il y faut apporter ſont, de ne ſe ſeruir point d'vne perſonne odieuſe, ny parler pour elle à ceux auec leſquels nous traittons, de ne ceder point aux premieres demandes injuſtes, mais y reſiſter fermement. Et toutesfois ſi ce peril eſt eminent, ne s'amuſer pas tant à negocier auantage, qu'on ne pouruoie à la ſeureté, & ſur tout prendre garde que les clauſes n'y ſoient à doubles ententes, equiuoques, ou ſi generales & indefi-

nies, qu'elles puiſſent apporter du doute en l'interpretation du Traitté. Les Eſpagnols ſont Maiſtres paſſez en ces artifices, & excellens pardeſſus les autres Nations, en matiere de ſubtilitez dans les negociations. Iſabelle de Caſtille & Ferdinand d'Arragon tromperent Charles VIII. & ſon Conſeil, lors qu'il leur rendit le Comté de Rouſſillon, à la charge de ne luy empeſcher la conqueſte de Naples, adjouſtans par vne autre clauſe, qu'ils entendoient n'eſtre tenus à aucune choſe qui fuſt au prejudice de l'Egliſe, ſe reſeruans par là de prendre les armes, s'ils en eſtoient requis par le Pape, comme Seigneur du Fief du Royaume de Naples. Et de fait, apres la reddition du Comté de Rouſſillon, ils commencerent à exhorter le Roy à tourner pluſtoſt les armes contre les Infidelles, que de faire la guerre aux Princes Chreſtiens, donnans ſous-main eſperance au Roy de Naples & au Pape d'eſtre ſecourus par eux; & ſe preparans par ces exhortations à rompre auec le Roy Charles VIII. quand l'occaſion s'en preſenteroit.

Les meſmes Eſpagnols tromperent les François au Traitté du partage du Royaume de Naples, dont j'ay l'Original entre les mains, entre le Roy Louis XII. & Ferdinand d'Arragon, ſur l'equiuoque de la denomination des Prouinces faites diuerſement en diuers temps, les François penſans les confins deuoir eſtre reglez ſuiuant l'ancienne denomination, & les Eſpagnols ſuiuant la nouuelle qu'ils auoient fait exprimer par le Traitté, conſiderans ceux qui traittoient de la part de France, qu'en la diuerſité des noms on ſe regle ſelon l'vſage preſent. La protection priſe par le Roy Louis XII. de Bentiuogly auec Bologne, à la charge de ne point prejudicier aux droits de l'Egliſe, ne fuſt pas auec meilleure foy interpretée: Car tant que le Roy fuſt ennemy du Pape, il interpretoit les droits de l'Egliſe, de ce que l'Egliſe y poſſedoit lors qu'il priſt la protection; & depuis s'eſtant vny auec le Pape, il reſtraignit cette protection pour la perſonne & biens de Bentiuogly.

Les clauſes generales ſont pareillement captieuſes, comme celles de la deffence du Duc Sforce au Duché de Milan, qui n'excluoient pas qu'on ne luy fiſt ſon procés, pour auoir eu part aux pratiques de Modene, auec le Marquis de Peſcaire contre l'Empereur Charles V. lequel au Traitté qu'il deſiroit faire auec le Pape contre les François, propoſa quelques clauſes generales, afin que ſur la difficulté que le Pape feroit, il euſt delay de pouruoir à ſes affaires.

Ce ſont les plus generales conſiderations qu'on doit auoir en Traittez.

Les Traittez que l'on fait auec ſes Voiſins ſe font, ou auec ennemis, ou auec amis, ou auec perſonnes qui deſirent demeurer neutres auec nous, ou nous auec eux.

Les Traittez qui ſe font auec nos ennemis ſont, ou pour vn certain temps, ou perpetuels.

Perpetuels, comme la Paix qui ſe fait pour empeſcher entierement les differends, & les guerres entrepriſes pour conqueſtes ou pour reparation d'injures receuës, ou qui ſe font pour reſtablir le Commerce & l'Hoſpitalité.

Les Traittez qui ſe font pour vn temps limité auec nos Ennemis s'appellent Trefues, leſquelles ſe font, ou generales pour tous les Eſtats de l'vn & l'autre Prince, toutes perſonnes, toutes ſortes de commerces; ou bien elles ſont particulieres pour certains lieux, certaines ſortes de perſonnes & de commerce, & quelquesfois ne s'eſtendent qu'à vne ſuſpenſion d'armes. Et quand on eſt obligé d'Alliance, de ne faire ny Paix ny Trefue, ſans le conſentement de ſon Allié, & qu'on doute qu'il y voudra conſentir; on adjouſte au Traitté qu'elle aura lieu pour tous ceux que les contractans voudrons nommer, & n'y met-on point de temps prefix, mais qu'elle doit durer juſqu'à ce qu'on s'en deſdie, & quelque mois apres, comme celle qui ſe fit entre le Roy Charles VIII. & le Roy d'Eſpagne, & celle d'entre le Pape Clement VII. & Dom Hugo de Moncade Miniſtre de l'Empereur.

Aucunesfois les generales ont tenu lieu de Paix, comme celle de cent ans entre les Areananes & Ambrociotes, & celle entre Caſtille & Portugal. Et telles Trefues ſe font ordinairement entre Princes qui ſont eſgaux en puiſſance, & qui ne veulent rien quitter de leurs droits par la Paix, & veulent neantmoins viure en repos en l'eſtat qu'ils ſe trouuent, ſatisfaiſans par ce moien au poinct d'honneur.

Tels Traittez ſont ſouuent moins ſujets à rupture que les Paix qui ſe font perpetuelles, pource que celuy qui ſe ſent greué au Traitté qui eſt perpetuel, ſemble auoir aucunement raiſon de s'en deſpartir, puiſque le grief ne ſe peut pas reparer autrement.

Mais ſi le temps eſt limité, il n'a pas ſujet de ſe plaindre, pource qu'il peut, ce temps-là expiré, pourſuiure ce qu'il penſe luy deuoir eſtre accordé, & ſi on a enuie de continuer la Trefue, il n'y a rien ſi aiſé que la renouueler.

Et encores qu'on fuſt bien aſſeuré de l'amitié, ſi eſt-ce que le temps refroidiſſant les amitiez, ordinairement elles ont beſoin d'eſtre renouuellées par de nouueaux Traittez.

Outre que les Traittez eſtans fondez ſur l'intereſt des Princes qui changent auec le temps, il eſt beſoin de les changer au bout d'vn temps, ou de rompre entierement; & ſe ſeroit vn moien d'eſuiter les perfidies, & parjures qui ſe commettent ordinairement par les Princes aux ruptures des Traittez, que de ne faire que des Trefues ſimplement.

Les Trefues ſe font auſſi pour s'acheminer à la Paix & la traitter: elles ſe font pareillement quelquesfois pour ſe deſgager plus honneſtement d'vne ligue qu'on a faite auec quelqu'autre Prince, lequel on a accouſtumé de comprendre par icelle, de façon que la Paix enſuite de cela s'en enſuiuant, ou la Trefue n'eſtant acceptée par luy, on prend ſujet de ſe départir de la Ligue, n'ayant tenu à celuy qui ſe départ que la guerre n'ait eſté terminée.

Or encores qu'il ſemble qu'vne Trefue ne peut par ces conditions prejudicier au principal des pretentions, toutesfois il eſt bien certain que ſi celuy qui eſt chaſſé d'vn Eſtat contentieux, conſent que pendant la Trefue le Commerce ſoit interdit aux ſiens, qu'il ſe ferme entierement la porte, comme fit Louis XII. en la Trefue qu'il fit apres la cõqueſte du Royaume de Naples faite par Gonſalue.

Les Traittez qui ſe font auec nos Voiſins comme Amys, ſont Traittez d'Alliance eſgale ou ineſgale.

L'eſgalité eſt ou de ſimple amitié ſeulement pour l'entretenement du Commerce, ou pour aide & ſecours.

Celle de ſecours eſt pour la deffenſiue ſeulement, ou pour l'offenſiue & deffenſiue tout enſemble, quelquesfois enuers certains Princes & Eſtats.

Et les Alliances ſe contractent ou d'Eſtat à Eſtat, ou pour la conſeruation des Eſtats les vns des autres, auquel cas par la mort du Prince elles ne doiuent eſtre interrompuës, ou elles ſe contractent de Prince à Prince; & lors apres la mort d'vn des Princes, pour les continuer il faut entrer en nouueau Traitté, juſques auquel l'Alliance doit durer apres la mort du Prince qui l'a faite.

Ou elles ſe font d'Eſtat & Prince à Eſtat & Prince, & apres la mort du Prince, il eſt beſoin ſinon de nouueau Traitté, au moins de quelque confirmation des precedens.

Aucunefois vne Alliance ſe contracte pour vne entrepriſe & pour vn effet ſeulement, auquel les Alliez ſont intereſſez, & ce Traitté ſe peut appeller Ligue.

Ces Ligues ſe font ordinairement en apparence d'offenſiue, mais en effet, elles tendent à entreprendre contre quelqu'vn, & il y a des Articles ſecrets pour cela, comme en celle de Cambray contre

les Venitiens, en laquelle on emprunta le pretexte de la Religion & du repos de la Chreſtienté.

En la Ligue qui s'eſtoit faite auparauant contre Charles VIII. entre le Pape, le Roy des Romains, le Roy d'Eſpagne, les Venitiens & le Duc de Milan, on emprunta le pretexte de la deffence des Eſtats les vns des autres, reſeruant lieu à ceux qui en voudroient eſtre, & par des Articles ſecrets fut conuenu, que les Eſpagnols qui eſtoient en Sicile aideroient Ferdinand d'Atragon Roy de Caſtille pour recouurer Naples. Les Venitiens par Mer attaqueroient les lieux Maritimes, le Duc de Milan empeſcheroit le ſecours qui viendroit de France, occuperoit Aſt où eſtoit le Duc d'Orleans; & que les Roys des Romains & d'Eſpagne, attaqueroient chacun de ſon coſté le Royaume de France. Quand Louis XII. & Ferdinand d'Arragon s'vnirent pour la conqueſte de Naples, ils prirent auſſi pretexte de vouloir apres cela faire la guerre au Turc.

Outre le pretexte, il y a pluſieurs choſes conſiderables au Traitté d'vne Ligue, à ſçauoir la cauſe pour laquelle on ſe Ligue, ſoit pour l'offenſiue ou deffenſiue, l'intereſt particulier de chacun des liguez, & ſon intention qui le fait rechercher de s'vnir; auec quels Princes ou Eſtats on a fait Ligue, leur courage, leur conſtance, leur foy, leurs moiens, la commodité de leurs Eſtats pour aider à la Ligue: & comme on doit empeſcher ceux qui s'y preſentent, leſquels ne ſont propres à nos deſſeins; contre qui on a affaire, ſi c'eſt vn Prince puiſſant de ſoy, aſſiſté d'Amis, ayant facilité d'attaquer les Confederez, ou de ſoy ou par le moien de ſes Amis, ſes moiens & ſon courage. Quand on doit faire Ligue, & comme on s'en doit excuſer; ſi le temps de la Ligue eſt preciſément limité à certain nombre d'années, ou tant que l'entrepriſe durera; la contribution des Alliez comment reglée entr'eux, tant en leuées & ſoldes d'hommes qu'en munitions de guerre & de viures, qui doit ratifier le premier le Traitté d'entre les Confederez, & qui doit le premier ſe declarer; s'il y a pluſieurs Chefs ou vn ſeul pour l'execution, & les cauſes ordinaires de la rupture des Ligues.

Les cauſes ordinaires pour leſquelles on fait des Ligues ſont, ou pour faciliter vne conqueſte, comme celle qui ſe fit entre Louis XII. & Ferdinand d'Arragon pour le Royaume de Naples, ou pour balancer les forces du plus Puiſſant, empeſchant qu'il ne s'agrandiſſe, ou en diminuant ſon pouuoir.

Les Atheniens entreprirent de ſecourir les Egiptiens, non ſeulement pour diminuer la puiſſance des Perſes (à ce qu'eſcrit Diodore) mais auſſi pour accroiſtre la leur par l'Alliance des Egiptiens.

La Ligue deffenſiue qui n'a autre but que la deffenſe neceſſaire, & en laquelle les Eſtats mediocres ſont preſques eſgallement intereſſez, dure ordinairement dauantage que l'offenſiue qui eſt volontaire, & de laquelle chacun des Confederez ſe départ aiſément quand on le deſintereſſe.

De façon qu'en balançant l'intereſt des vns & des autres, celuy qui ſe trouuera accompagné de deffiance & d'opinion d'eſtre irreconciliable à l'Ennemy commun, ſera celuy qui ſera le plus ferme dans la Ligue.

Mais auec cela il faut conſiderer la prudence, le courage, & les moyens de celuy auec lequel on ſe Ligue, & comme il ne le faut prendre ſi fort, qu'eſtant venu à bout de nos Ennemis, il nous puiſſe aſſujettir à luy, auſſi ne le faut-il prendre leger de ceruelle & de moyens. On eſcrit que l'inconſtance & l'irreſolution du Pape Clement VII. ruïnoit toutes les affaires de ſes Alliez, les Venitiens ne ſe voulurent liguer auec le Pape Alexandre VI. leur ayant fort mal reüſſi, de s'eſtre liguez auec Sixte & Innocent, pource que les Papes venans à mourir laiſſent des ſucceſſeurs qui ont dautres intentions & dautres deſſeins.

Mais la commodité ou incommodité des Eſtats, proches ou eſloignez, ſont grandement conſiderables, tant pour le regard de ceux qui s'vniſſent enſemble, que de ceux contre leſquels on ſe Ligue. Et ſur cette conſideration ſont allé en fumée toutes les Ligues propoſées en la Chreſtienté contre le Turc, le Païs du Turc eſtant fort eſloigné, & regardant plus les Eſtats des vns que des autres, ne ſe pouuant qu'auec beaucoup de temps introduire cette ardeur neceſſaire pour entreprendre contre luy. Par ſemblable raiſon la Ligue auec le Turc eſt peu profitable au Prince Chreſtien qui a ſes Eſtats eſloignez de luy, ſi ce n'eſt pour le Commerce des ſujets, tant pour l'eſloignement, que pource que la façon de viure de l'vn eſt ſi differente de celle de l'autre, que la confiance ne ſe peut mettre entr'eux.

Mais ſi quelqu'vn nous recherche pour eſtre receu en noſtre Ligue, lequel nous ne jugions pas propre pour nos deſſeins, on luy pourra propoſer des conditions ſi dures, qu'il en perdra l'enuie.

De meſme, ſi nous ſommes contraints d'y entrer, ou nous nous excuſerons ſur la crainte de quelque Ennemy, contre lequel il faut que nous reſeruions nos forces: Comme les Venitiens firent ſur la crainte du Turc, lors qu'ils furent recherchez par Charles VIII. ou nous demanderons des conditions ſi auantageuſes pour nous, que celuy qui nous recherche ne s'y pourra accorder.

De dire quand nous deuons faire ligue, il ne ſe peut preciſément,

cela dépendant de la condirion des affaires: mais bien peut-on dire qu'aucuns ont renu, qu'il ne falloit point faire ligue, sinon apres que le plus Grand auoit imposé de dures conditions à ceux auec lesquels on faisoit estat de se liguer, & les auoir par ce moien preparez à s'vnir pour s'en descharger. Ce fut vne considerarion qu'eut le Pape Clement, pour differer la concluſion de la Ligue qu'il rrairoit entre le Gouuernement de France & les Princes d'Italie pendant la prison du Roy François I. Estimant comme il aduint, que l'Empereur voyant encores de l'incerrirude en certe Ligue, vraysemblablement imposeroit des conditions plus rudes au Roy, lesquelles le Roy n'obseruеroit point, & ainsi seroit contraint de demeurer en la Ligue d'Italie pour s'en descharger, au lieu que la Ligue se faisant auant sa deliurance, elle eust pû rendre les conditions du Roy plus douces, & eust esté plus aisé à l'Empereur en déliurant le Roy, de le distraire d'auec les autres Confederez.

Voila comme on mesnage la necessiré de son Voisin, laquelle prudemment examinée, peut seruir à juger le temps que la Ligue se doit faire.

Pour le remps de la durée, la Ligue des Florentins & Lucquois conrre les Pisans fut limirée par le Trairté à rrois ans, & les premieres Ligues qui se trairterent auec les Suisses, furent aussi limitées à cerrain remps. Daurres n'ont point daurre limitarion que la fin de l'enrrepriſe pour laquelle on s'est vny.

Mais on demande si l'Ennemy prenant le païs pour la deffence duquel on s'est ligué, les Confederez sont obligez par la Ligue d'assister celuy qui l'a perdu, au recouurement, & aucuns ont tenu que la deffensiue ne s'estendoit jusques là. Toutesfois, où il n'y auroit aucun Traitté qui eust couuert certe conqueste, il sembleroit plus raisonnable de comprendre le recouurement dans la deffensiue si elle est generale, comme elle a pour but de conseruer l'Allié en son Estat, & que pour y paruenir, les forces non seulement doiuent demeurer dans le pays de l'Allié pour y arrendre l'Ennemy, mais aussi apres la denonciation de la guerre, ou autre acte d'hostilité fait par l'Ennemy dans son pays, afin de preuenir ou diuertir d'entreprendre sur l'Allié (l'offensiue se jugeant par l'agression & non par ce qui suit apres) à plus forte raison doit-on entrer dans le pays conquis sur l'Allié pour le recouurer, aussi le plus souuent ces excuses ne s'alleguent que par ceux qui manquent ou de foy ou de courage pour faire ce recouuremenr.

La contribution est vn des poincts d'vne Ligue des plus difficiles à regler; elle se fait ou en hommes ou en argenr, les hommes sont,

ou ſoudoyez par tous, ou par celuy ſeulement qui en a beſoin. La Ligue deffenſiue entre les Roys de France & d'Angleterre contre l'Empereur, contenoit vn ſecours reciproque de dix mil hommes ſi la guerre eſtoit faite par terre, & de ſix mil hommes ſi elle eſtoit faite par mer; & en toute autre occaſion le Roy de France eſtoit obligé d'ayder le Roy d'Angleterre de 1200. Lances, & le Roy d'Angleterre celuy de France de 10000. hommes de pied aux deſpens de celuy qui en auroit affaire.

En la Ligue qui ſe fit entre l'Empereur Charles V. le Pape Clement VII. & les autres Princes d'Italie (horſmis les Venitiens) pour la deffence de l'Italie contre le Roy de France, l'Empereur deuoit contribuer tous les mois 30000. ducats, le Pape auec les Florentins 20000. Sienne 2000. le Duc de Milan 15000. Ferrare 10000. Genes 6000. Lucques 1000. Et fut arreſté outre ce, qu'il ſe feroit vn depoſt de ſemblable ſomme, qui ne ſe pourroit employer que lors qu'on verroit les preparatifs ſe faire pour attaquer l'Italie.

En la Ligue des Villes Grecques contre les Perſes (la contribution de laquelle Ariſtides fit la taxe) montoit à huit cens mil talens. Et en la Ligue qu'aucunes Villes Grecques firent auec les Lacedemoniens contre les Atheniens, la contribution reuenoit tous les ans à mil Talens, & l'ordre pour le deſpartement des leuées des gens de guerre eſtoit, que deux legerement armez, paſſoient pour vn armé de toutes pieces, & quatre armez de toutes pieces pour vn homme de cheual.

La contribution arreſtée, il ſe trouue par fois des difficultés ſur le lieu du dépoſt, les Villes Grecques eſtimoient que le dépoſt de leurs contributions ſe faiſoit ſeurement au Temple de Delphe; mais la conſideration de la Religion n'empeſcha pas, que ſous pretexte que Delphe n'eſtoit pas forte, les Atheniens ne trouuaſſent moyen d'enleuer le Treſor, & s'en ſeruir à l'vſage particulier de leur Ville. Ce qui ſe peut dire là-deſſus eſt, de ne mettre l'argent ny entre les mains du plus fort, de peur qu'on ne luy en puiſſe demander le compte, ny en lieu ſi foible qu'il ſoit expoſé à la force & violence du premier qui leuera les armes.

Apres que la contribution a eſté accordée par les Confederez, on doit nommer vn Chef de la Ligue, ſi on ne veut attaquer que d'vn coſté, & ſi de pluſieurs, il en faudra nommer pluſieurs, & à cecy ſouuent on ſe trouue empeſché, pource que le plus Puiſſant des Confederez deſire ordinairement que cét honneur luy ſoit defferé ou à quelqu'vn des ſiens, lequel regle la conduite de la guerre ſelon les affaires de ſon Maiſtre, & non ſelon celles des autres Allize.

liez. L'autre Chef de la Ligue des Princes d'Italie auec le Roy François Premier, ne voulut attaquer Milan apres la prise de Pauie, de peur que Milan pris, & le Duc & les Venitiens asseurez des Imperiaux, ils ne voulussent separer les Confederez, ou du moins y contribuer auec moins d'ardeur; Et pour ce il prit pretexte d'aller déliurer le Pape qui estoit prisonnier. Antonio de Leua en la Ligue qui se fit par tous les Princes d'Italie, excepté les Venitiens, auec Charles le Quint contre les François, fut fait Chef general, à la charge de s'arrester au Duché de Milan qui dépendoit de l'Empire.

La Ligue arrestée par les Deputez des Confederez, il suruient quelquefois des difficultez à qui ratifiera & se declarera le premier. En la Ligue qui fut faite entre le Roy François Premier & les Princes d'Italie, le Roy refusa de ratifier, que le Pape & les Venitiens n'eussent ratifié auparauant, & fit tant, qu'il pousſa les Alliez à se declarer & faire la guerre, pendant que pour soy il traittoit secretement, afin de faire sa condition plus auantageuse, & de peur que ses Coalliez de leur costé ne joüassent à la fausse Compagnie, & ne luy fissent pareil tour, il les preuint.

Cette sorte de Ligue qui se fait pour vne entreprise, reüssit fort rarement selon l'esperance des Alliez, si l'entreprise est de longue haleyne: car outre que les appreſts sont longs, les opinions diuerses en la poursuite, les resolutions peu fermes, l'interest des Princes ou Estats Liguez, se peuuent changer par le temps ou par les pratiques de celuy contre lequel on s'est Ligué, en desinteressant quelqu'vn des Liguez, ou luy faisant souffrir plus de dommage qu'aux autres.

Car celuy-là ne se voyant pas garenty par ses Confederez comme il s'attendoit, & voyant qu'il court plus de fortune de se perdre que ses compagnons, il songe à se retirer, quoy que contre la bonne foy, & à faire vn accommodement deshonneste à part, comme firent les Venitiens auec le Turc apres la perte de Cipre.

Les plus ordinaires causes de la rupture des Ligues sont la deffiance & la jalousie qui se glisse insensiblement entre les Liguez. Comme si l'vn des Confederez est soupçonné d'auoir pris intelligence secrete, ou bien de s'estre abouché auec l'Ennemy commun sans le consentement des autres; si ce qui sert à la seureté de l'vn diminuë la seureté de l'autre; si on reconnoist de l'inconstance, de l'auarice, ou de la lascheté en quelqu'vn des Confederez; s'il s'accroist & fait quelque vsurpation contre la volonté des

autres, s'il traitte auec l'Ennemy ſans y comprendre les autres Alliez comme adherans.

Le Roy Louis XII. ſe departit de la Ligue des Venitiens, à cauſe qu'ils auoient fait Trefue ſans luy, & auoient preſumé le nommer ſeulement comme adherant.

Quelquesfois pour rompre vne Ligue, on fait courir quelque bruit apparent & ſpecieux, quoy que non veritable, qui met les Liguez en diuorce les vns contre les autres, auquel cas tant qu'on a eſperance que ce debat les pourra induire à ſe deſ-vnir, il ſe faudra garder de les attaquer, depeur que la crainte du peril ne faſſe qu'ils demeurent en bonne intelligence.

I'ay dit que les Ligues qui ſe font en pluſieurs Eſtats mediocres, pour leurs deffences neceſſaires ſont ordinairement plus durables, neantmoins il ne laiſſe pas d'y auoir de grands manquemens: car ils n'ont parmy eux aucune authorité, ſoit conſeil ou autre qui puiſſe commander à tous, & les accorder en cas de diuerſité d'auis ou de diuiſion, pource que s'eſtimans tous Souuerains & eſgaux, ils ne veulent rien eſtablir pardeſſus eux; & de tomber de gré à gré d'accord en tous les differends qui peuuent ſuruenir, c'eſt choſe difficile voire impoſſible. D'autre coſté laiſſant vieillir les differends, ils peuuent eſtre de telle qualité, qu'ils attireroient apres eux vne haine immortelle.

Vn autre manquement eſt, qu'en la plus grande part de leurs Aſſemblées & Dietes, ils enuoyent des gens nouueaux dans les affaires, craignans d'authoriſer quelqu'vn parmy eux pardeſſus les autres. De façon que la pluſpart de ceux qui ſe trouuent en ces Aſſemblées n'ayant que peu, ou point de connoiſſance des affaires, leur aduis eſt de rapporter à leurs Superieurs, & ne rien reſoudre, ce pouuoir leur eſtant donné fort rarement: de là viennent pluſieurs longueurs, qui en certaines rencontres peuuent eſtre tres-prejudiciables à l'Eſtat.

Vn autre manquement qui leur eſt ordinaire, eſt que peu ſouuent, ils s'accordent du pied des contributions neceſſaires pour leurs deffence, non plus que de la garde des droits communs. De façon que quand il ſuruient vn beſoin, l'on ſe trouue empeſché d'y pouruoir à temps.

Mais voicy où les Princes Alliez ſe trouuent quelques-fois empeſchez à ſe gouuerner, c'eſt quand de trois Princes Alliez, l'vn fait la guerre à l'autre, & demande ſecours au troiſieſme.

En ce cas, ſi le Traitté d'Alliance n'eſt que d'amitié, il eſt bien cer-

tain qu'il n'eſt pas tenu de donner ſecours, ſi le Traitté porte ligue deffenſiue, il doit ſecours au plus ancien Allié par Alliance precedente: Si les Alliances ont eſté faites en meſme-temps, il doit ſecours à celuy qui eſt Allié en ligue offenſiue & deffenſiue.

Si la Ligue eſt offenſiue & deffenſiue des deux coſtez, il ne doit ſecours ny à l'vn ny à l'autre: mais bien peut-il deuenir Mediateur, & moyenner la Paix & faire juger le differend par les Alliez communs, ainſi qu'il eſt accouſtumé de faire, & denoncer à celuy qui ne veut entrer en arbitrage, ou bien y eſtant entré ne veut acquieſcer au jugement qui interuiendra, qui donnera ſecours à l'autre.

Neantmoins le plus ſouuent en telles occaſions on fait le contrepoids des Eſtats, & regardant plus à la ſeureté qu'à la Iuſtice, on ſecourt celuy, qui ſecouru peut dauantage affoiblir le plus puiſſant lequel eſt le plus à craindre.

On peut ayder les Alliez particuliers & les Alliez communs s'ils ſont offenſez par vn des Alliez, mais celuy qui n'eſt compris au Traitté d'alliance, ne peut eſtre deffendu, comme celuy qui s'eſt allié ſans contreuenir à l'Alliance: Ce qu'on peut faire pour l'oprimé eſt d'eſcrire à l'Allié qui le preſſe de le traitter doucement, qui eſt l'offre que firent les Romains aux Capoüans, leſquels ſe plaignoient & demandoient ſecours contre l'opreſſion des Samnites Alliez des Romains.

Mais ſi l'oprimé ſe rend ſujet comme les Capoüans firent, alors le Prince eſtant obligé à la deffence de ſes ſujets enuers & contre tous, il les peut & doit ſecourir contre ſes Alliez.

L'Alliance ineſgale eſt celle qui ſe contracte entre Eſtats, ou Princes ineſgaux en hommes ou en puiſſance, & auec conditions ineſgales, l'vn reconnoiſſant l'autre, non pour Maiſtre ou Seigneur, mais par honneur pour plus puiſſant & plus qualifié, & aucuns pour Protecteur; & ces Traittez ſe font auec les Eſtats qui prennent ou donnent penſion, ou qui ſe mettent en protection.

Nous auons cy-deuant dit, que la penſion differe du tribut, car le tribut ſe paye du ſujet, ou par celuy qui pour jouïr de ſa liberté paye ce qui eſt accordé à celuy qui l'a forcé & contraint de ce faire.

La penſion eſt eſtimée volontaire de celuy qui eſt en noſtre protection, mais celuy qui n'eſt compris au Traitté d'alliance pour auoir paix, ou empeſcher que le Penſionnaire ne ſe joigne aux Ennemis, ou pour auoir ayde & ſecours quand il voudra, eſt forcé à le donner.

La vraye protection eſt celle où on prend la deffenſe de l'autre gratuitement ſans aucune recompenſe ou intereſt, toutesfois quel-

ques-vns ont balancé l'honneur auec le profit, & ont receu penſion de ceux leſquels ils ont receu en leur protection; & ceux-cy ont eſtimé, que par l'intereſt pecuniaire ils obligeoient dauantage le Protecteur à les ſecourir, que s'il eſtoit ſeulemẽt obligé par ſerment.

Par la loy de protection, l'auoüé doit tout reſpect & honneur à ſon Protecteur, contre lequel s'il entreprend ou ſe depart de ſon deuoir, il eſt loiſible au Protecteur de s'en aſſeurer, voire s'en rendre le Maiſtre. Ceux de Gennes s'eſtans ſouſmis à la protection du Roy de France ſous certaines conditions, & depuis s'eſtans reuoltez, le Roy changea les conditions en Priuileges, afin qu'il fuſt en ſon pouuoir de les en priuer quand bon luy ſembleroit.

Que ſi le Protecteur pour le bien de ſon Eſtat, trouue qu'il ſoit à propos d'abandonner la protection de celuy, ſur lequel vn autre Eſtat a quelques pretenrions, il peut conſentir que le differend ſoit remis à la Iuſtice & à des Iuges, pour y eſtre pourueu ſelon que voudra le Prerendant, comme Loüis XII. voulut faire du differend que le Pape auoit auec le Duc de Ferrare, lequel il auoit pris à ſa protection, de laquelle par ce moyen il ſe voulut départir; pareillement le Protecteur doit deffendre & ſecourir ſon aduoüé, & le bien trairer, autrement s'il le traitre mal, il peut ſe retirer de deſſous ſa protection, ſans s'en exempter & chercher vn autre Protecteur.

Touchant les Traittez & les Alliances.

Mais d'autant que les Alliances non ſeulement de Protection, mais auſſi les eſgalles faites auec les Eſtats plus Puiſſans, rirent apres elles vne ſujettion des plus foibles, & qu'il peut entre eſgaux ſoit ſur ce ſujet ou autre ſuruenir pluſieurs differends, dont les ſuites portent d'ordinaire, non ſeulement à la mes-intelligence, mais auſſi à la rupture; il faudra en traittans pouruoir à la ſeureté & à la déciſion de ces differends.

Les vns ſe ſont aſſeurez de la foy naturelle ſimplement, laquelle depuis quelques ſiecles eſt bien foible en pluſieurs, les autres ont demandé des oſtages, leſquels doiuent eſtre de telle conſideration, que le Prince ou l'Eſtat qui les donne, n'en puiſſe long-temps eſtre priué, ſans que cette abſence luy prejudicie. Le Roy François I. deliuré de priſon, apres pluſieurs duretez, pour ne dire inhumanitez, pratiquées en ſon endroit par l'Empereur Charles V. (qui luy donna ſa liberté, non pas par vne honneſte & genereuſe maniere d'agir, mais par la crainte de la Ligue d'Italie) conuint de donner Monſieur le Dauphin & Mõſieur le Duc d'Orleans ſes deux Aiſnés

en ostage, esperant qu'il les pourroit recouurer en suite ou par accommodement ou par quelque autre occasion. Le déplaisir de s'en voir priué luy estant d'autant moins sensible qu'ils estoient en bas âge, & ainsi estant à son choix de donner ou ses Enfans ou douze des Principaux de son Royaume, il aymamieux donner ses Enfans, desquels il se pouuoit mieux passer que des autres, qui luy estoient necessaires à son seruice & à l'execution de ses desseins.

Quelques-fois l'on demande de part & d'autre des ostages, quand vn chacun de ceux qui traittent, promet de mettre à execution quelque chose qu'on a lieu de douter, qu'il ne feroit pas sans ostages, & cela se doit mieux juger selon la défiance qu'on peut prendre l'vn de l'autre.

Que s'il est question que l'vn execute plustost que l'autre, ce sera à celuy qui doit executer le dernier à donner des ostages; Il y eut vne dispute remarquable entre les Ambassadeurs de l'Empereur Charles le Quint, & ceux du Roy François I. apres qu'il fut deliuré de prison, pour sçauoir si le Roy de France deuoit rerirer son Armée d'Italie, auant que l'Empereur luy eust rendu ses Enfans. On promettoit de la part du Roy de donner des ostages entre les mains du Roy d'Angleterre, pour l'asseurance des peines qui seroient ordonnées, à faute de retirer son Armée, apres auoir receu ses Enfans, l'Empereur faisoit de semblables offres de rendre les Enfans, apres que l'Armée seroit retirée, & de donner des ostages pour la seureté du payement des peines qui seroient ordonnées à faute d'y satisfaire, alleguant qu'il n'y auoit point d'apparence qu'il se deust fier audit Roy qui l'auoit desia trompé vne fois: A quoy les Ambassadeurs de France repliquerent, qu'ils n'en tomboient point d'accord, & cela d'autant plus que l'Empereur estoit desia preuenu de cette opinion d'auoir esté trompé, ce qui le pourroit induire à manquer de parole au Roy de France leur Maistre; mais qu'outre ce, les offres n'estoient pas pareilles, pource qu'il importoit plus au Roy d'auoir ses Enfans, qu'à l'Empereur la retraitte de l'Armée du Roy hors d'Italie, & partant que les seuretez ne se trouuoient pas semblables.

Il est arriué bien souuent, que sans autre Traitté precedent, que la demande du passage, l'on a donné volontairement ostages à vn Prince qui desiroit passer par l'Estat d'vn autre Prince qui luy estoit ennemy ou suspect, l'Archiduc Philippes voulant passer d'Espagne en Flandre, le Roy Loüis XII. luy enuoya plusieurs grands Seigneurs de son Royaume, pour ostages & seureté de son passage par la France, lesquels l'Archiduc fit renuoyer, si tost qu'il entra dans

le Royaume, voulant plainement se confier à la parole dudit Roy.

Plusieurs ont demandé des Places fortes, pour s'asseurer des vaincus, & autres pour seureté du Passage de la conqueste qu'ils vouloient faire, comme fit Charles VIII. allant à Naples, à plusieurs Princes d'Italie.

Autres ont ratifié les Traittez par Mariages, mais la plus grande seureté est, que les conditions inserées aux Traittez soient agreables aux parties & conuenables au sujet des affaires qui se presentent, balançant l'interest de l'vn & de l'autre.

Et pour empescher que l'Alliance ou Protection ne se change, il se faut garder de receuoir Garnison de l'Allié, ou Protecteur plus forte que nous, & moins encore le rendre Maistre des Forteresses, ou le faire gardien & depositaire des Finances de toute l'Alliance, comme les Grecs firent les Atheniens, lesquels accorderent que les deniers qui se leueroient tous les ans sur eux, seroient mis au Temple d'Apollon, & depuis à Athenes, pour y estre gardez; de façon que les Atheniens tenans en leur pouuoir la bource de leurs Alliez se firent Protecteurs, & de Protecteurs Maistres des Finances, mais aussi ils firent resortir deuant eux les appellations des autres Villes, aux despens desquelles ils aguerrissoient leurs Citoyens.

Quand à la decision des differends, l'ordinaire est d'establir par le Traitté vn nombre certain de Iuges, auec pouuoir de part & d'autre en cas qu'ils fussent partagés en opinion, de nommer vn sur-arbitre pour decider les differends, & faire cesser les contrauentions qu'on a pretendu estre faites de part & d'autre, ou bien de conuenir de quelque Republique illustre, ou de quelque Souuerain qui soit desinteressé, ou en reputation d'estre equitable, entre les mains duquel ils puissent honnestement remettre leurs differends & leurs interests.

I'auouë que c'est vne chose bien difficile, mais qui neantmoins si elle estoit possible, produiroit vn effet tres-vtile, car la reputation & l'authorité du Mediateur moyenneroient bien plus aisément vn accord entre ceux, qui pour estre esgaux ne peuuent honnestement refuser la guerre ny demander la Paix.

On a aussi ordinairement recours aux compromis quand les Iuges ne sont establis par les Traittez, ou quand ils sont suspects à vne des parties. Car bien que les compromis peu souuent reüssissent & viennent à estre effectuez & faire cesser la force, ils tiennent pourtant le differend en la surceance pour vn temps.

Aussi le plus souuent l'intention des parties n'est autre, lesquelles quelquesfois auant que compromettre, tirent vne secrete contre-

promesse de l'Arbitre de ne point prononcer, sinon de leur consentement: comme au Compromis qui fut fait auec l'Empereur Maximilian & les Venitiens, en la personne du Pape de ce temps, lequel n'estoit limité, ny de temps ny de pouuoir en l'Acte public qui en fut dressé; semblable promesse secrete ayant esté auparauant faite par le Pape à l'vne & l'autre des Parties. Toutesfois enfin le Pape voyant qu'il ne les pouuoit accorder, & que cette longueur luy estoit imputée, il prononça nonobstant sa promesse, à la charge toutesfois que si les Parties ne ratifioient ce qu'il en ordonnoit par sa Sentence, elle seroit de nul effet & valeur.

Au Compromis de la Personne de l'Empereur Charles V. du different qui estoit entre le Pape & le Duc de Ferrare, tant pour le droit que pour le fait, l'Empereur promit au Pape de ne point prononcer qu'il n'en fust par luy poursuiuy, & au Duc de Ferrare, que trouuant qu'il eust droit sur Modene & Regio, qu'il prononceroit, & trouuant autrement, qu'il laisseroit expirer le Compromis. Et pour seureté, il fut conuenu, que le Duc mettroit Modene entre les mains de l'Empereur, comme sequestré, de là s'ensuiuit jugement au profit du Duc, duquel le Pape se plaignit fort, l'Empereur n'ayant procedé suiuant sa promesse secrete, mais l'Empereur s'excusa sur la poursuite que son Nonce luy auoit faite de prononcer.

Rarement on compromet sur le possessoire; car celuy qui a esté spolié, doit estre auant toutes choses restitué. Ce fut la response que les Florentins firent à l'Empereur Maximilian, lesquels il conuioit de compromettre en sa Personne, pour le different qu'ils auoient auec les Pisans, ne se fians d'ailleurs ny en sa volonté ny en son authorité.

Toutesfois on peut compromettre sur la possession, à la charge de prononcer, sans y joindre l'interest de celuy qui demande: car se reglant principalement sur la confiance qu'on prend de l'Arbitre esleu par le Compromis, lequel és differends d'Estat, ne se trouue tel qu'on se puisse entierement fier de luy.

Or encore que la Paix soit souhaittable par tout, neantmoins s'il y a entre Voisins quelque sujet qui trouble leur intelligence, comme c'est vn deuoir de bien-seance & de ciuilité, de tesmoigner qu'on en est déplaisant; aussi sera-ce prudence de ne se passionner par trop pour les accorder. On remarque pour vne faute signalée du Cardinal d'Amboise, & tres-prejudiciable à la France, mais il vouloit bien la faire, comme il fut reconneu par les suites, d'auoir moyenné l'accommodement entre Maximilian & Ferdinand d'Arragon, touchant le Gouuernement de Castille. Cét accord ayant

eſté cauſe qu'ils s'accorderent apres contre Louis XII. & rien que la vanité & l'ambition que ce Cardinal auoit de paruenir au Papat, en ſe rendant ces deux Princes fauorables, ne le porta à meſnager cét accommodement.

La conjoncture où nous deuons à bon eſcient nous entremettre d'accorder nos Voiſins, eſt quand nous auons beſoin d'eſtre ſecourus d'eux. Ainſi Louis XI. moyenna habilement la Paix entre Sigiſmond d'Auſtriche & les Suiſſes, pour s'en ſeruir contre le Duc de Bourgogne: & Louis Sforce s'entremit de l'accord d'entre Maximilian & les meſmes Suiſſes, pour eſtre ſecouru par eux.

Reuenons aux Traittez, afin de ne tomber point en rupture pour peu de choſe, les pratiques que les grands Princes font entr'-eux ſont, d'y faire interuenir tous les autres moindres, pour y eſtre compris, tant pour la ſeureté de leurs Eſtats, que pour entretenir les plus Grands en contrepoids égal, & de peur qu'ils ne ſe laiſſent accabler, pour en periſſant, traiſner auec eux les autres dans la meſme ruïne.

Mais il faut, pour s'ayder de tels Traittez, que l'oppreſſion ſoit poſitiue, viſible & ſpeciale, autrement on a juſte cauſe d'ignorer que ſous le nom d'Alliez, ceux qui n'y ſont nommez y ſoient compris.

Mais les Traittez, pour fermes qu'ils ſoient, ne ſubſiſtent pas touſiours, & le manquement de foy, n'eſt que trop conneu & pratiqué en telles affaires; Neantmoins il s'eſt trouué peu de Princes, qui n'ayent recherché quelque pretexte legitime, ou apparent, auant que de rompre, chacun taſche de conſeruer le monde dans l'opinion de ſa bonne foy.

Les vns ont pretendu auoir eſté trompez par erreur de fait, fraude, & mauuais conſeil; Les autres ſe ſont excuſez ſur le changement de l'eſtat des affaires, legion enorme, ou perte prejudiciable, & danger éuident de la ruïne de l'Eſtat, qui ſont les cas auſquels on a voulu dire que le ſerment n'eſt point obligatoire, eſtant la condition & la cauſe du ſerment impoſſible.

En ſuite de ces limitations, on adjouſte qu'il ne faut point garder la foy aux ennemis de la Foy, ny à celuy qui l'auoit rompuë, ny à ſon ſujet rebelle, ny à vn voleur.

Mais s'il n'eſt pas permis de garder la foy en tout cas, il ne doit eſtre auſſi permis de la donner; que s'il eſt licite de capituler auec telles gens, il eſt neceſſaire de tenir ce qu'on leur promet.

Ce que j'entends eſt, quand la parole eſt donnée par celuy qui la peut donner, & qu'on s'y fie: car ſi on prend oſtages, celuy qui les donne

les donne est deliuré de sa foy, d'autant qu'en receuant les ostages, celuy qui les reçoit, s'est départy de l'asseurance qu'il auoit en la foy de celuy qui les donne, & si la promesse est faite par vn Capitaine pour son Prince sans pouuoir authentique & commission speciale, la parole donnée n'oblige point le Prince.

Quelques Iurisconsultes voulant juger des Traittez comme des Contracts particuliers, ont eslargy la conscience des Princes encores dauantage ; car comme vn particulier n'est pas obligé à tenir ce qu'il a promis par force ou par crainte, ils ont estimé injustement & malicieusement, toutesfois, que la mesme maxime deuoit estre receuë pour les Traittez qui se font entre les Souuerains : ce qui est en effet vouloir bannir la foy de toutes les Negociations publiques, & si cette opinion est receuë, il ne faut plus de commerce entre les Souuerains ; & il faut que toutes les querelles entre les Princes, aillent jusques au bout sans esperance d'accommodement, puis qu'il n'y a pas de seureté dans les Traittez ; car il ne s'en fait guere que les armes à la main, par force, ou par crainte de perdre la vie, ou les biens, ou la liberté, ou l'Estat, qui sont des causes de justes craintes, & qui peuuent ébranler les plus constans. Neantmoins quoy qu'on puisse alleguer, les Princes sont tenus aux paroles qu'ils donnent dans les Traittez, & il leur seroit plus infame de reuoquer quelque Acte, en disant qu'ils l'ont fait par force & par crainte, qu'il ne leur seroit prejudiciable d'effectuer vn Traitté qu'ils ont conclu à leur propre desauantage, parce que les manquemens de foy des Princes font esclat, & tout le monde juge que cela n'est qu'vn effet de foiblesse ou d'infidelité, & l'vn & l'autre est d'vne tres-dangereuse consequence, mesmes pour leurs affaires. Quelques Princes voulans paroistre plus religieux en ces ruptures, ont pris sujet sur l'ambiguité de quelques clauses du Traitté & sur vn équiuoque, comme fit Charles V. sur ces mots Wig & Enig, pour retenir le Land-graue de Hesse, ou bien ont recherché quelques autres sujets, entreprenans sur ceux que son Allié estoit obligé de deffendre, afin de le mettre aux champs, & le charger de l'enuie de la rupture.

Mais le Party plus auantageux pour vn Prince ou pour vn Estat, est de paroistre constant & ferme en sa parole ; car encore que telle occasion peust suruenir, qu'il eust de l'auantage à rompre sa foy, neantmoins l'opinion qu'on peut prendre de luy pour cette action, qu'il ne s'y faut fier, luy fera perdre vne infinité d'auantages qu'vn Prince loyal peut auoir, se trouuant déchargé d'vne infinité de seuretez qu'on demande ordinairement & justement à vn hom-

me, de la foy duquel on doute.

Venons aux Traittez de Neutralité, laquelle comme naturelle aux Princes qui n'ayment ny ne haïssent absolument aucune chose, mais se gouuernent en leur amitié selon leur interest, & en effet raison d'Estat n'est autre chose que raison d'interest.

La Neutralité peut estre de deux sortes, l'vne auec Alliance pareille de part & d'autre, l'autre sans Alliance, & sans estre attaché ny aux vns ny aux autres, qui est celle qui peut estre dite vraye Neutralité.

La premiere a ses regles prescrites par les conditions du Traitté, la seconde n'a pour regle que la prudence du Prince Neutre, lequel se doit conduire en façon, qu'il ne fasse connoistre qu'il panche plus d'vn costé que d'autre.

Et d'autant que les affaires des Princes ne sont pas tousiours en mesme estat, la difficulté est de sçauoir quand le Prince doit sortir de Neutralité, & quand il s'y doit maintenir.

Les auantages de la Neutralité sont, que celuy qui est Neutre, est honnoré & respecté des deux Parties, pour la crainte que chacun a qu'il ne se declare contre luy, il demeure l'Arbitre des autres & Maistre de soy, il joüit du present, & selon les occasions se preuaut de l'auenir.

Le Neutre est sans ennemy découuert, & n'offense manifestement personne; de façon que ne donnant prise sur soy, on se trouue en peine de rechercher vn pretexte, pour luy faire du déplaisir.

Les desauantages sont que le Neutre ne satisfait ny les vns ny les autres, & demeurant tel, il ne fait point d'amis, & ne se défait point de ses ennemis, & enfin il est la proye du vainqueur, & plusieurs ont estimé plus auantageux de se mettre à l'auanture, que de demeurer en vn estat, auquel on est asseuré d'estre ruïné de l'vn ou de l'autre.

Pour resoudre ce poinct, vn Prince puissant n'a pas besoin de conseil: car en quelque façon qu'il demeure, il s'y peut maintenir, & donner la loy aux vns & aux autres.

I'estime toutesfois que sans grande occasion, il ne se deuroit pas declarer: car outre que pendant que les autres se ruïnent par guerre, il se fortifie de moyens, il peut enfin se rendre juge de leurs differends, & qui peut estre Iuge, ne se doit engager à estre partie, estant le plus haut poinct d'honneur qu'vn homme puisse gagner entre ses Voisins, que d'estre Arbitre de leurs differends, & les composant doucement auec honneur, il conserue leur amitié en son estat.

Mais vn Prince foible, quelque party qu'il prenne, il luy sera des-

auantageux, meſme s'il eſt au milieu de deux Eſtats plus puiſſans que luy.

Ie diray ſeulement que parlant generalement, la Neutralité eſt plus auantageuſe à vn Prince foible, pourueu que ceux qui ſe font la guerre les vns aux autres ne ſoient point du tout barbares & inhumains; car encore que la Neutralité ne plaiſe ny à l'vne ny à l'autre des parties, ſi eſt-ce qu'en effet elle n'offence perſonne; & ſi celuy qui eſt neutre ne ſert, auſſi ne nuit-il point.

Et puis, l'euenement de la declaration qu'on feroit pluſtoſt pour l'vn que pour l'autre dependant de l'iſſuë incertaine de la guerre, il n'y a pas ſujet de dire, que ce party ſoit plus ſeur que la Neutralité. Or de changer de reſolution ſans aſſeurance de meliorer ſes affaires, ce ne ſeroit pas ſe comporter ſagement.

Que ſi le Neutre eſt neceſſité de ſe declarer, il faut qu'il ſe declare pour le plus puiſſant des deux Partis, ſuiuant le conſeil de ce Romain, qu'il falloit, ou ſe rendre le plus fort, ou eſtre amy du plus fort, ſi ce n'eſtoit qu'il veid que ſe joignant au plus foible il puſt balancer la puiſſance du plus fort, & par ce contrepoids le ranger à la raiſon.

La ſeureté des Eſtats conſiſtant principalement en vn contrepoids eſgal de puiſſance des vns & des autres, & la grandeur d'vn Prince attirant apres ſoy la ruïne de ſes Voiſins, c'eſt ſageſſe de l'empeſcher.

Or la puiſſance eſt conſiderée en ce ſujet diuerſement, ou abſoluë ou conditionnée.

La Puiſſance abſoluë eſt celle que nous meſurons par la concurrence de la grandeur des forces des Finances, munitions & autres apreſts militaires.

La Puiſſance conditionnée eſt celle, de laquelle encore qu'elle ſoit moindre que l'abſoluë, toutesfois eſt plus propre pour nous ſecourir, ou pour nous faire du mal.

En celle-cy le Voiſinage eſt de très-grande conſideration, pource qu'vn Prince Voiſin de forces mediocres, nous peut plus facilement, & pluſtoſt nuire & ſecourir, qu'vn grand Prince qui ſeroit eſloigné de nous.

Le ſecours proche eſt touſiours pluſtoſt preſt & auec moins de deſpence: car on ſe peut deſcharger d'vne partie, quand le temps & les occaſions le permettent, s'il arriue apres les occaſions trop tard pour deffendre, & trop toſt pour oprimer.

Si le ſecours eſt eſloigné, la pluſpart ſe perd en chemin, & quand il eſt arriué, il a plus beſoin de ſe repoſer que de combattre: & ne ſe

pouuant renuoyer de ſi loing, il en faut touſiours ſupporter la charge & l'oppreſſion.

Hieron Roy de Siracuſe ſceut bien peſer ces conſiderations, les Carthaginois eſtans Maiſtres d'vne partie de la Sicile, il s'allia auec eux contre les Romains ; mais les Romains s'eſtans rendus les plus forts dans le Païs, il ſe mit de leur coſté, & auec eux continua la guerre contre les Carthaginois, plus eſloignez de l'Iſle que les Romains.

Apres auoir fait conſideration ſur la force, il faut faire conſideration ſur le courage & fermeté du Prince auquel on ſe doit joindre : car s'il eſt leger, il n'a point de tenuë, quelque Puiſſant qu'il ſoit, il eſt dangereux de s'engager auec luy, mais ſi auec ces auantages il ſçayt opiniaſtrer ces deſſeins, on s'y peut engager hardiment.

Le Prince donc qui voudra viure auec ſes Voiſins, conſiderera premierement quel Traitté & Capitulation il a auec eux, & ſelon cela ſe gouuernera, ſe monſtrant touſiours amateur de paix & d'accord, & ſouhaittant viure en amitié, & grand obſeruateur des Traittez, ne ſouffrant pas qu'il y ſoit fait aucune bréche, pour petite qu'elle ſoit, & en cas qu'elle y fuſt faite, taſchant de la reparer.

S'il eſt requis de quelque choſe difficile, il ne l'accordera ny refuſera ; mais en balançant l'affaire, taſchera de faire receuoir la bonne volonté pour l'effet, & meſme ſi celuy qui nous recherche a dépeſché exprés Ambaſſadeur, on pourra auec preſens le renuoyer, & promettre qu'on expediera d'autres Ambaſſadeurs, pour rendre la reſponce ; & afin d'éuiter le mécontentement, on balancera ce delay par quelque bien-fait, ſi faire ſe peut, plus important que ce que l'on a demandé, d'autant que l'injure nous pique plus que le bien-fait ne nous eſt agreable.

Si le Prince traittant auec ſes Voiſins a à demander ou deſirer quelque choſe d'eux, il faut qu'il aduiſe à garder ſa dignité, & partant il ne ſe doit pas trop haſter ; pource que la precipitation marque ou trop de beſoin ou trop de paſſion pour quelque choſe. Et eux voyans l'inſtance qu'on leur fait, penſeront la neceſſité plus grande qu'elle n'eſt, ce qui les rendra plus tenans, & fera croire que nous leur ſerons dauantage obligez, s'ils le nous accordent, encore qu'ils en tiraſſent pareil auantage que nous.

Que ſi vn plus Puiſſant nous demande quelque choſe, qui accordée ne nous prejudicie guere, & refuſée puiſſe attirer contre nous la guerre que celuy-là auroit preparée contre vn autre, nous la deuons accorder.

Ce fut vne faute que les Florentins firent de se vouloir au commencement opposer au passage de Charles VIII. n'ayant suiuy en cela le conseil qu'auoit autte-fois donné Cosme de Medicis, de ne s'opposer à Iean d'Anjou, nonobstant que le Pape & le Duc de Milan fussent liguez auec Ferdinand Roy de Naples, contre lequel Iean d'Anjou faisoit la guetre.

Il ne faut pas croire facilement ce que les Princes disent, & dont ils font apparence, mais considerer ce que raisonnablement, selon leur interest, leur honneur, & les affaires du temps, ils peuuent desiret, & ne s'arrester pas à l'Alliance, Amitié ou Parenté, poutce que leur interest leur fait oublier tout cela, & à aucuns leur foy, s'ils ont quelque couleur de la rompre.

Le Prince fauorisera le trafic & le commerce auec ses Voisins, pour le bien & vtilité qui en peut prouenir aux vns & aux autres.

Il aduisera le moyen qu'il y a de nourrir auec dexterité ces deffiances & jalousies qui sont ou peuuent estte entr'eux, mais fuira d'en estre veu ou sceu l'auteur; au contraite si on en a opinion, il faudra qu'il soit le premier à s'entremettre pour la leuer, & en tout ce dont on pourroit prendte ombrage de luy, il faudra y remedier, excuset la faute qui est descouuerte, & nier ce dont les Voisins ne sont, & ne peuuent à l'auenir estre asseurez, chercher sur tout auec diligence d'adoucir le plus Puissant par carresses & promesses, & appaiser tantost l'vn & tantost l'autre, tant pour les rendre plus negligens, que pout tascher les recherchant separément, de les jetter en deffiance les vns des autres.

Le Prince offrira à ses Voisins ce qu'il ne leur peut refuser, auant mesme qu'ils le demandent, afin qu'ils reconnoissent sa bonne volonté, mesme s'il est besoin de secours s'y monstrer prompt, sans donner toutesfois jalousie aux autres, en leur faisant connoistte la justice de ce secours & de son intention, releuant ceux qu'il secourt de la honte, laquelle accompagne ordinairement celuy qui demande, qui est le premier precepte, pour faire qu'on se fie en nous.

Le second pour engendret confiance est, de n'entrer point en ressentiment des injures, contre ceux lesquels nous voulons qui ayent confiance en nous, sinon pout chose de grande importance; & il faudra laisset en cecy dormir le coutage & réueiller la prudence.

Que si nostre honneur nous contraint de faite quelque demonstration de l'injure, nous en rejetterons la faute sur le Ministre, & nous en plaindtons de façon, qu'on ne reconnoisse pas que nous nous sentions offencez du Ministte.

Car de la seule opinion que le Prince Voisin auroit de nous auoir

offenſez, il entreroit en défiance de nous, de défiance en haine, la haine attireroit peut-eſtre vn autre offenſe auec nos Ennemis, non ſeulement pour s'aſſeurer, mais auſſi pour nous nuire, la reſſouuenance de l'injure eſtant ſouuent plus forte en celuy qui l'a faite qu'en celuy qui l'a receuë, meſme entre les Princes, deſquels les eſprits ſont peu capables de prendre confiance les vns des autres.

Sur tout il ſe faut bien garder d'entrer en menaces, car encores que noſtre Voiſin fuſt plus foible que nous, & que ſa timidité nous deuſt faire eſperer quelque auantage de nos menaces, touresfois il ſe pourroit faire, que de la crainte il paſſeroit juſques au deſeſpoir, lequel a couſtume de conduire les timides, auſſi bien en des deliberations precipitées, comme l'inconſideration fait les temeraires.

Mais le malheur nous portant à rupture, & ayant des Ambaſſadeurs de nos Ennemis prés de nous, qui lors nous peuuent eſtre ſuſpects, il faut aduiſer des moyens de les licentier; aucuns en cela ont procedé plus doucement, & autres plus rudement.

Quelques-vns pour congedier l'Ambaſſadeur d'vn Ennemy, ont congedié tous les autres Ambaſſadeurs qui ſe tenoient prés d'eux, & puis rappellans ceux des Amis, ils laiſſoient aller celuy de l'Ennemy.

L'Empereur Charles V. aduerty de la Ligue qui ſe faiſoit contre luy, ne voulut licentier les Ambaſſadeurs de France, Angleterre & Veniſe; que les ſiens ne fuſſent en ſeureté; mais fit donner gardes à ceux de France, Veniſe & Florence, les faiſant mener à trente mille de la Cour, auec deffence de parler à eux, & à eux d'eſcrire, & à celuy de Milan comme ſujet, fuſt fait deffence de partir de la Cour; à celuy d'Anglererre ne fuſt fait aucune nouueauté.

Venons au troiſieſme poinct, c'eſt vn grand auantage pour penetrer les deſſeins de ſes Voiſins, d'auoir gagné vers eux quelque confiance, car l'entiere ne s'y rencontre jamais: mais n'en pouuant venir à bout par cette voye, il le faut faire par diſcours, par prudence, & par la connoiſſance que le Prince doit auoir de la qualité de leurs Eſtats, des deffauts & auantages qui y ſont, de l'humeur, deſſein & inclination des Peuples, des Grands & du Prince.

Et principalement de ce dernier, duquel on doit rechercher & découurir les principaux moyens & façons de faire pour juger, & de ſa prudence, & de ſon courage; puis les meſcontentemens, partis, diuiſions, chef de part qui ſont en l'Eſtat, leurs pretextes, credit, d'où il dépend, & juſques où il ſe peut eſtendre, le Conſeil, les Finances, la Iuſtice, comment elle eſt maniée, & auec quelle ſatisfaction du Peuple ou des Grands.

Plus, quelles ſont les forces, le nombre des Soldats & Capitaines, & la ſuffiſance des Principaux d'entre-eux?

Les Villes fortes & Forteresſes, en ſçauoir les defauts pour les attaquer, les munitions de guerre & de viure ; en quoy conſiſte le commerce & le trafic, ce qui le peut incommoder, la commodité ou incommodité des entrées du Païs, la fertilité, ſterilité, eſtenduë, ou petiteſſe de l'Eſtat, les autres Voiſins, les Alliances & dépendances auec autres Princes, tant proches qu'eſloignez, leurs actions & deportemens paſſez, tant enuers nous qu'autres, leur Eſtat preſent, & ce à quoy il ſemble incliner dauantage.

En laquelle recherche, il faut apporter de la diligence, de la prudence, & eſtre ſecret, de peur de donner défiance de nous.

Et cecy ſe peut apprendre des Amys qui peuuent auoir cette connoiſſance, ou des Penſionnaires que le Prince a aux Eſtats de ſes Amys, ou des eſpions, deſquels il eſt neceſſaire de bien examiner les auis, auparauant que d'y adjouſter foy, il faut auſſi ſe bien donner garde d'entreprendre rien, qu'on n'ayt ſoigneuſement conſideré les intereſts & les raiſons de ceux qui les donnent, & s'il y a apparence qu'ils ſoient veritables.

CHAPITRE DOVZIESME.

Conſiſtant au choix des Ambaſſadeurs, & des qualitez qui leur ſont neceſſaires pour ſe bien & ſagement conduire dans leurs Commiſſions & Emplois.

TOus les Princes ayans intereſt de penetrer & découurir ce qui ſe fait chez leurs Voiſins, & la voye que tiennent des Penſionnaires & donneurs d'auis, eſtant pleine de défiance, & de ſoubçon entre les Princes, & de peril pour ceux qui font ce meſtier, ils ſe ſont accordez de tenir les vns chez les autres des Ambaſſadeurs & des Agens, qui ſous vn ſpecieux pretexte d'entretenir l'amitié & la bonne intelligence entre leurs Maiſtres, ne ſeruent le plus ſouuent qu'à reconnoiſtre & découurir le Talent, les maximes & les deſſeins des Princes, chez leſquels ils reſident, ou des Miniſtres qui gouuernent ſous eux.

C'eſt pourquoy il eſt tres-important de ſçauoir la qualité, la charge, & les priuileges d'vn Ambaſſadeur & Agent, puiſque l'vn & l'autre a les affaires & les intereſts de ſon Prince & de ſon Eſtat

entre les mains. Ie les rapporteray icy, selon ce qui en a esté recueilly par quelques Escriuains des Siecles precedens & de celuy d'apresent, & suiuant ce que j'en puis auoir acquis par ma propre experience dans les diuerses Ambassades, où i'ay eu l'honneur d'estre employé pendant le cours de vingt-cinq années.

Ambassadeur & Agent est vne mesme chose, si nous considerons la seule fonction de leurs Charges, mais ils sont differends pour l'honneur & le respect qu'on porte plus grand à vn Ambassadeur qu'à vn Agent.

L'Agent a la charge des affaires seulement, mais l'Ambassadeur doit representer la grandeur de son Maistre, & faire ses affaires.

Pour la suffisance, l'Agent en doit auoir autant que l'Ambassadeur, mais la dépence & ce qui regarde l'éclat & l'apparence, ne luy est pas neceſſaire comme à l'autre.

Tous les deux en ce qui regarde le corps, ne doiuent auoir si faire se peut aucune imperfection, ny estre extraordinairement laid ou difforme.

Mais au contraire, doit estre de rencontre agreable & bon contrefait, crainte de passer pour ridicule, & par consequent inutile au seruice.

Il ne doit pas aussi estre valetudinaire ny delicat, depeur que l'incommodité des chemins, ou le trauail ou le changement d'air ne le rende beaucoup moins propre, & comme inutile pour les affaires de son Maistre.

Sa contenance doit estre graue & serieuse, entr'-meslee toutefois de douceur & d'honnesteté pour tous ceux qui le verront pour affaires, ou seulement par ciuilité.

Pour son âge, il ne doit estre ny trop jeune ny trop vieil, tant pour la force & disposition du corps qui luy est neceſſaire, que pour celle de l'esprit, qui s'affoiblit auec le corps dans vn âge trop auancé.

Pour la naissance, il doit estre choisi d'honneste condition, s'il n'est d'extraction Noble, les Princes se sentans trop peu considerez ou mépriſez, quand on leur enuoye des gens de peu, comme faisoit Louis XI. quoyque Prince fort habile, qui se seruoit d'Oliuier le Dain son Barbier, pour faire en partie cette charge en beaucoup de rencontres.

Quant à la profession de laquelle il doit estre choisi, cela depend de la qualité des affaires qu'on doit traitter, ou bien du Prince auquel on l'enuoye : car si on traittoit des moyens de faire la guerre, il ne seroit non plus à propos d'y enuoyer vn homme d'Eglise, ou de longue robbe, que si on traittoit de quelques droits de limites, ou

que

qu'on euſt à faire quelque conference de Religion, d'y enuoyer vn homme faiſant profeſſion d'armes.

Pour les biens, l'Ambaſſadeur en doit ſuffiſamment auoir, vn pauure ou neceſſiteux, quelque ſuffiſance & capacité & intelligence qu'il ayt, n'eſt aucunement propre aux charges de dépence & d'éclat, ſi le Prince ne la veut faire à cét eſgard fort grande.

Mais ſur tout, il faut bien ſe garder d'enuoyer vn Ambaſſadeur pauure apres vn riche, qui aura fait vne grande dépence: car ce premier ayant accouſtumé ceux de la Prouince à cét éclat, l'autre venant apres, & ne continuant pas, il en ſera beaucoup moins conſideré & honnoré, & par conſequent n'en fera pas à peu prés ſi bien les affaires de ſon Maiſtre.

Il ne faut pas auſſi qu'il ſoit trop auſtere, & puiſſe apparemment eſtre maluoulu du Prince, auquel il eſt enuoyé, mais pluſtoſt le choiſir tel qu'il puiſſe eſtre agreable. Il eſt important toutesfois qu'il ne ſoit ny ſujet dépendant, ny attaché par quelque liaiſon que ce puiſſe eſtre à celuy prés duquel il doit reſider.

L'exemple de ce que fit le Duc de Milan à l'Eſcuier Merueilles ſous le regne du Roy François I. nous monſtre qu'il ne faut point choiſir des ſujets d'autruy pour cette charge.

Pour la ſuffiſance, il doit auoir le ſens & jugement naturel bon, doit eſtre intelligent dans les affaires du monde, & principalement en celles de ſon Pays, & auoir quelque connoiſſance auſſi de ceux du Païs, où il eſt deſtiné Ambaſſadeur.

Et pour ce que la vie de l'homme eſt trop courte, pour acquerir vne parfaite experience de toutes les choſes qui luy eſt neceſſaire de ſçauoir, il faut qu'il ſoit verſé en la lecture de toutes ſortes d'Hiſtoires qu'il doit auoir leuës auec jugement, peſant toutes les circonſtances des actions qui y ſont repreſentées, ſçauoir la diuerſité des eſtabliſſemens des Eſtats, & les raiſons ſi faire ſe peut de cette diuerſité, entendre le droit des limites, repreſailles, Genealogies des Princes, & les pretentions des Roys ſur les Eſtats des autres, leurs forces, leurs moyens, leurs Alliances, leurs maximes, & leurs façons de viure autant qu'il ſe peut.

Il doit eſtre auſſi ferme & reſolu en ce qu'il aura prudemment deliberé, mais ſur tout ſecret aux affaires d'importance & diſcret à en parler, ne point médire du Prince, prés duquel il eſt enuoyé ny des Grands de ſon Eſtat, parler librement des pretentions de ſon Maiſtre, & principalement lors qu'il eſt queſtion de les ſouſtenir.

L'Ambaſſadeur choiſi auec ces qualitez, ou du moins approchantes, pourra dignement & vtilement ſeruir ſon Maiſtre.

I'adjousteray toutefois icy la façon de laquelle quelques-vns de nostre temps ont estimé qu'il se deuoit gouuerner, mais plus succinctement.

Premierement, il doit faire & composer sa maison de gens modestes & respectueux, point querelleux ny scandaleux, autrement il se met en hazard de receuoir vn affront, en abandonnant les siens, ou ne pouuant empescher qu'ils ne soient chastiez.

Cela fait, il taschera autant qu'il pourra d'auoir vne instruction bien ample & positiue sur les Chefs principaux, crainte d'estre desauoüé, laquelle il suiura ponctuellement dans les affaires où les termes se trouuent exprés, sans rien promettre dauantage, encore qu'il sceut ne deuoir pas estre desauoüé, mais auant que de promettre, tiendra l'affaire en suspens jusques à ce qu'il aye vn pouuoir dans les formes, pour la conclure valablement & seurement pour luy.

Outre cela, il instruira par la bouche de celuy qui l'aura precedé dans la mesme charge, & retirera de luy les Traittez, Memoires & Papiers importans, s'il les y veut bailler ou communiquer : car d'ordinaire la pluspart de ceux qui ont eu quelque employ, souhaittent que leurs successeurs reüssissent mal, soit que ce soit enuie, ou qu'ils desirent seuls auoir l'honneur d'auoir fait quelque chose de bien & de considerable.

Il doit cultiuer quelqu'vn bien informé dans la Cour de son Maistre qui luy soit confident, qui prenne le soing de le tenir auerty des choses principales qui s'y passent, pour en tirer ses auantages dans sa Charge : car bien souuent les Secretaires d'Estat, pour leur trop grande ocupation, n'ayans pas le loisir de satisfaire à tout, ou ne s'en peuuent donner que rarement la peine.

S'il va pour quelque affaire particuliere, il doit moins demeurer en chemin qu'il pourra, tant afin de preuenir les auis qu'on pourroit donner du sujet du particulier de son Enuoy, la responce duquel il trouueroit toute preste, ayant par son retardement donné loisir ou de l'esluder ou de le trauerser : que pour ce que selon la qualité de l'affaire, il arriueroit si tard, qu'il donneroit lieu de railler de son voyage.

Comme Tibere fit des Ambassadeurs Illiriens, qui arriuerent pour luy faire compliment sur la mort de ses Enfans sept mois apres : Et luy en se mocquant d'eux plaignit la mort d'Hector qui estoit mort plusieurs Siecles auparauant.

La mesme raison fait qu'on doit poursuiure son Audience le plustost qu'il se peut, si ce n'est qu'on trouuast quelque empesche-

ment legitime, comme vne guerre ouuerte dans le Païs ou quelque autre accident d'importance, qui pourroit seruir d'excuse, il fera dés le commencement paroistre son Train leste & grand, tout autant qu'il pourra, & sa dépence sera honnorable: car dans ces sortes d'Employs les Estrangers font consister vne partie du merite de l'Ambassadeur dans sa dépence, & quelquefois mesme aussi la reputation de son Maistre.

Les Peuples Septentrionaux veulent vne table bien remplie, ne se soucians pas de la delicatesse: L'Espagne & l'Italie prennent plus garde à la Suitte, au Train, & à ce qui sert à l'apparence & au faste: dans le Leuant la plus grande dépence consiste aux presens.

Mais sur tout qu'il regle sa dépence tant à son apointement, qu'aux moyens qu'il a d'y adjouster du sien propre: car il est mal seeant de viure d'emprunts en Païs estrangers, comme quelques-vns ont fait.

La façon de Traitter est aussi diuerse en Allemagne & en Suisse, il faut plus d'argent que de paroles, plus de bonne chere que d'adresse & d'artifice: en d'autres Estats les complimens & les harangues sont mieux receuës, & en d'autres la consideration de la Religion a plus de lieu & fait plus grand effet dans les esprits.

L'Ambassadeur se doit garder que par trop de diligence & affection, il ne donne ou augmente le soubçon qu'on pourroit auoir du sujet de sa venuë, & ne le découure par trop de discours & d'artifice, car toutes choses affectées, déguisées & amplifiées, naturellement se rendent suspectes.

Ceux qui demandent secours au nom de leurs Maistres aux Princes Voisins ou Alliez, representent quelquefois leurs affaires si foibles, pensans les émouuoir à compassion, que tant s'en faut qu'ils facent cét effet dans l'esprit de ceux qu'ils prient de les assister, qu'ils leurs impriment de la crainte de s'engager auec des mal-heureux & fort impuissans pour releuer leurs affaires. Il faut en telles rencontres agir prudemment, & auec telle circonspection, qu'il est necessaire de concerter sa mine & ses discours, & considerer autant les maximes & desseins de celuy auquel nous demandons, que la necessité du secours: car pour ce zele indiscret, vn Ambassadeur sans doute deseruiroit son Maistre.

Encore que les instructions doiuent estre les plus amples que faire se pourra, neantmoins les affaires pouuans changer en moins de temps qu'il n'y a du départ à l'arriuée, il faudra que l'Ambassadeur agisse auec telle prudence & circonspection, qu'il ne paroisse pas que cela excede son pouuoir, en temporisant & suspendant

les affaires s'il le peut jusqu'à ce qu'il en ayt donné auis, quoy qu'il en soit, il se tiendra autant qu'il dépendra de luy aux termes de sa créance.

Mais sur tout, il ne se départira pas de son instruction, s'il ne void qu'en s'en départant, il puisse venir à bout de ce qu'il a entrepris; que s'il est contraint de faire quelque chose non contenuë en son instruction, & que l'affaire presse, & ne se puisse pas se remettre, il en communiquera auec quelque seruiteur intelligent & affectionné de son Maistre dans la Cour où il reside, j'entens s'il s'en rencontre comme en celle de Rome, où les Princes Catholiques peuuent librement acquerir des Pensionnaires, afin que l'affaire venant peut-estre à reüssir au desauantage de son Maistre, il se mette au moins à couuert du reproche de l'auoir fait seul & sans conseil.

Il y a certaines choses qui sont sujetes à desaueu, comme les paroles hautaines, pour ne pas dire trop hardies, & quelquefois allans jusqu'à linsolence dont auroit vsé l'Ambassadeur, ou bien les menées & pratiques qu'il pourroit faire dans l'Estat où il reside si c'est sans commandement, & pour ce il se doit contenir dans les termes de sa charge & de la modestie qui est deuë, il est bien juste & raisonnable de sçauoir garder & maintenir la dignité de son Maistre, mais il faut aussi que ce soit sans entreprendre ny offenser celuy vers lequel il a esté enuoyé, qui est chose qui excede sa qualité & sa commission.

Afin de mieux découurir les allées & venuës qui se font dans vn Estat, il faut qu'il soit assidu à la Cour, sinon lors que le Prince se dérobe pour ses plaisirs & diuertissemens particuliers: car pour lors il se rendroit suspect ou importun.

Aux Estats populaires, il se doit trouuer à toutes les journées ou Assemblées, ou s'il voit que dans ces Assemblées, il se doiue resoudre quelque chose contre l'intention & le seruice de son Maistre, mal-gré sa puissance, pour éuiter qu'en s'y trouuant, il n'authorise ces resolutions prejudiciables à son Maistre, il se contentera d'y enuoyer quelqu'vn de sa suitte.

Outre l'argent qui découure les secrets des Princes, la table & la bonne chere y seruent beaucoup en certains Païs, le vin & la liberté des repas faisans parler les gens plus qu'ils ne doiuent, & bien que les auis de ces gens qui suiuent ces tables ne soient pas souuent bons; il s'en rencontre quelque-fois neantmoins qu'il ne faut pas mépriser.

C'est pourquoy il les faut peser ou attendre le progrez & l'issuë,

auant que d'en juger, & prendre garde non seulement à ce qui se dit, mais aussi à ce qui se fait.

Il faut que pour cét effet il escriue souuent & de toutes parts, afin d'estre bien informé, & ne regarder de trop prés à la dépence qui s'y fait, laquelle ne peut estre mieux employée, comme ont fait en France les habiles Ministres dans le temps de leur administration, ne plaignant point l'argent pour procurer cét auantage à l'Estat.

Il doit visiter les principaux Conseillers, les Secretaires d'Estat, & entr'-autres celuy qui a le département des affaires estrangeres, & fera mesme le semblable enuers ceux qui sont en credit & faueur prés du Prince, quoy que de mediocres conditions, s'accommodant aux coustumes & façons de faire du Païs, & selon qu'il trouuera que ceux qui l'ont precedé en ont vsé auparauant luy, s'informera discretement de l'estat present de la Cour, & qui a la plus grande authorité ou la moindre: En quoy cette authorité consiste, ou en reputation & en honneur ou en effet, & contenter vn chacun selon son rang & son degré, s'acquerrant pour Amis s'il peut les domestiques plus familiers de ceux qui ont l'authorité entre les mains par les meilleures voyes qu'il pourra.

Ayant nouuelles de tous costez, il trouuera tousiours occasion de discourir & parler auec les Princes & les Grands des choses agreables, pour en raisonner auec eux, & venir insensiblement & auec adresse à celles qu'il aura curiosité de penetrer pour l'interest du seruice de son Maistre.

Il verra aussi les Ambassadeurs & Agens des autres Princes & Republiques, qui resident en mesme Cour, mais assez sobrement, pour ne point donner d'ombrage de soy, se gardera de se découurir à eux, pour attachez qu'il les reconnoisse à son Maistre, & taschera tousiours de tirer quelque esclairciſſement d'eux-mesme plustost que de leur en donner.

Et quant bien les affaires qu'il poursuiura, ne reüssiroient pas comme il desire, il n'en fera pas semblant, & ne fera paroistre pour cela aucun mécontentement ou mauuaise opinion du Prince, & autres auec lesquels il negocie, & doit continuer de negocier.

Quant il sera prié de leur part pour faire plaisir à quelqu'vn, il taschera adroitement de leur faire valoir, & si neantmois il le fera promptement & de bonne grace, leur donnant à entendre qu'il desire sur toutes choses leur procurer tout contentement & satisfaction.

Il loüera les Personnes, les richesses, la grandeur, le Païs, les

loix, les façons de viure & tout ce qui eſt de la Nation, toutes-fois auec telle modeſtie & diſcretion, qu'il ne paroiſſe point trop de flaterie ny d'affectation.

Parlera auſſi auantageuſement des affaires de ſon Maiſtre auec ſemblable modeſtie & adreſſe, afin qu'on n'eſtime pas qu'il en veille tirer vanité.

Quand il verra quelque obſtacle puiſſant à ce qu'il deſire faire, il n'y inſiſtera pas trop viuement, encore qu'il euſt raiſon apparente, mais auec artifice fera ſemblant d'approuuer leurs raiſons en partie, & par d'autres moyens taſchera de paruenir à ſon deſſein, en deſtruiſant dextrement les leur, & leur en oppoſant de meilleures.

Lors qu'il ſera beſoin de dire ou faire quelque choſe contre leur volonté ou opinion, il s'en excuſera, de ſorte qu'ils croient que cela ne vient pas de luy, mais de ceux qui luy commandent, & que c'eſt auec quelque repugnance qu'il le fait, attendu qu'elle les choque, juſtifiant neantmoins l'affaire par les meilleures & plus preſſantes raiſons qu'il pourra, en leur donnant eſperance de contribuer dans les rencontres en d'autres choſes : Que ſi on le charge de teſmoigner du reſſentiment, & d'vſer de termes pleins d'aigreur & de dureté, il les adoucira tout autant qu'il le pourra, ſans diminuer ou alterer ſon ordre, pour ne pas s'attirer la haine & l'auerſion du Prince, auprés duquel il reſide, qui pourroit en ſa perſonne nuire au ſeruice de ſon Maiſtre.

Et s'il ne void pas vn moyen de pouuoir obtenir ce qu'il deſire, il laiſſera l'affaire pour quelque temps, & la remettra juſqu'à vne autre occaſion, qu'il connoiſtra qu'eux-meſmes le deſireront de luy ou auront beſoin de quelqu'autre choſe, & lors compenſation auec adreſſe, il en renouuellera l'inſtance, & ainſi en viendra à bout ſans l'extorquer.

Lors qu'il faudra demander choſe d'importance, & qu'il l'aura obtenuë, il ne perdra point de temps à la faire expedier, mais en ſollicitera l'expedition auec douceur & modeſtie toutes-fois, & ſi elle giſt en promeſſe pour l'auenir, il inſiſtera qu'elle ſoit miſe par eſcrit, & au contraire prendra garde de n'obliger ny ſoy ny ſon Maiſtre que le plus tard & le moins ſouuent qu'il pourra, & traittant & contractant, il fera coucher les termes clairs, non ambigus ny captieux, ſuiuant les clauſes & termes des precedens Traittez.

Si on luy demande quelque choſe qu'il ne puiſſe ou doiue accorder, comme le refus choque, bleſſe & offence touſiours, quoy que legitime, il ſe comportera auec prudence dans ces occaſions, & pour éuiter la défiance que ce refus pourroit auoir cauſé, il pourra

adroitement teſmoigner ſa bonne volonté par d'autres gratieux effects, & le radoucir par des diſcours les plus honneſtes & ciuils qui luy ſera poſſible.

Vn homme de bien tel que doit eſtre celuy qui fait cette charge, ne doit pas eſtre trouué menteur juſqu'aux moindres choſes, d'autant qu'il n'y a rien qui faſſe tant perdre la creance & la reputation.

Il prendra donc garde de ne vouloir faire paſſer les choſes douteuſes pour certaines, ne ſe fier que bien rarement à la parole & au rapport d'autruy, qu'il ne le connoiſſe bien; mais il n'alleguera ſon Auteur, ſi ce n'eſt à ſon Maiſtre, ou bien dira l'auoir appris en bon lieu, quand il jugera deuoir taire la perſonne, & qu'il ne croira pas que l'intereſt de ſon ſeruice le requiere.

Il doit en vſer de meſme pour les choſes qui concernent ſon ſeruice particulier, & qu'il ſe trouue obligé de dire de ſa part, quand elles ſont telles, qu'il n'y a guere de certitude, ou bien qu'elles peuuent apparemment receuoir changement, auſſi faudra-t'il en ce cas en parler auec diſcretion & retenuë, taſcher de ne dire ny auancer jamais rien de poſitif, ſi on ne le veut executer, pour ſe conſeruer la creance & la reputation, afin qu'on ne luy puiſſe reprocher qu'on ayt eſté trompé par ſon moyen.

Et s'il arriuoit qu'on ne puſt vray-ſemblablement excuſer vne contrarieté, il faudra taſcher neantmoins de la découurir de quelque pretexte pour le regard du ſeruice du Maiſtre, & pour ſoy-meſme auſſi, ſe juſtifiant de n'auoir iamais entendu faire vn mauuais office, ny eſtre autheur ou inſtrument de tromperie.

Ce qui ne doit auoir lieu que quand on a eſté neceſſité par vne conjuncture preſſante du mauuais eſtat des affaires, ou par le commandement exprés du Maiſtre d'auancer vne choſe pour vne autre, ce qu'on ne doit pas faire que tres-rarement, ſi on ne veut perdre toute creance.

Mais il peut arriuer en certaines rencontres que l'Ambaſſadeur conduit quelque deſſein de tromperie, ſans le penſer faire, d'autant que quand vn Prince veut tromper vn autre Prince, il comence par ruïner l'Ambaſſadeur qu'il luy enuoye, afin que parlant ſelon ce qu'il croit eſtre l'intention de ſon Maiſtre, ſes raiſons ſoient plus vnies, & qu'il aſſeure plus hardiment ce qu'il dit, y ayant moins d'affection & d'aſſeurance en ce qui eſt diſſimulé.

En quoy l'Ambaſſadeur eſt non ſeulement excuſable, mais digne de compaſſion, en ce qu'on ſe défie de luy, & qu'on luy veut faire porter la marotte, pour ſeruir d'inſtrument de tromperie, en rejettant ſur luy ce qu'il aura fait ſans artifice ny mauuais deſſein.

Dauantage, il ne faut pas qu'il eſpere trop de ceux auec leſquels il a à negocier, ny qu'il en deſeſpere auſſi du tout, pour choſe qui arriue, pource que facilement les affaires ſe changent, & les deſſeins & reſolutions ſelon les occurrences, & bien ſouuent ce qui ſembloit impoſſible en vn temps, puis apres eſt deuenu facile.

Mais vn des principaux poincts, auquel l'Ambaſſadeur doit prendre garde, eſt de maintenir le rang & la dignité de ſon Maiſtre, principalement auec les Ambaſſadeurs des autres Princes.

Car les Princes ne ſubſiſtent que par la grandeur & opinion qu'on a d'eux, il y va du mépris ſi le rang eſt conteſté, & doit l'Ambaſſadeur pluſtoſt s'y perdre que d'en rien quitter, & ſi le Prince prés duquel il eſt, fauoriſe celuy qui veut entreprendre, apres auoir fait inſtance pour eſtre maintenu en ſon rang, & toutes les proteſtations neceſſaires, & demandé acte du tout, il doit ſe retirer.

Et ſur ce poinct, il eſt neceſſaire de ſçauoir que c'eſt la couſtume en pluſieurs endroits entre les Ambaſſadeurs, que ceux qui ſe trouuent les premiers, vont viſiter à l'arriuée les derniers venus, encore que les premiers venus les precedent en rang : En d'autres Cours, l'on en vſe differemment, & en cela il s'en faut raporter à l'vſage.

Venons aux Priuileges que les Ambaſſadeurs ont en Païs eſtranger, le principal eſt, que par le droit des gens ils ſont inuiolables, c'eſt à dire en toute franchiſe & ſeureté, mais c'eſt au Païs de ceux aux quels ils ſont enuoyez.

Car s'ils paſſoient par le Païs d'vn Ennemy de leur Maiſtre, quoy qu'Allié du Prince auquel ils ſont enuoyez, il ſeroit neceſſaire qu'ils priſſent leurs ſeuretez, n'eſtans pour ce regard conſiderez comme Ambaſſadeurs.

Le Priuilege ne peut auſſi excuſer l'Ambaſſadeur, s'il fait des pratiques contre l'Eſtat, ou la perſonne du Prince prés lequel il eſt: car celuy-là ne ſe peut deffendre du droit des gens qui a violé le premier la foy, en laquelle conſiſte principalement le droit des gens, & il ne faut point douter que le Prince contre lequel il attente, ne le puiſſe faire punir.

Toutesfois pour ce qui ne ſe peut faire que le commandement d'attenter ne vienne du Maiſtre, & que puniſſant l'Ambaſſadeur ce ſeroit ſe prendre à la pierre & non au bras qui l'a jettée. Quelques Princes en ont vſé plus prudemment, s'eſtans contentez d'arreſter ces entrepreneurs, en attendant l'adueu ou deſadueu du Maiſtre.

Et ne pouuant tirer ny l'vn ny l'autre, preſupoſans l'adueu, le renuoyent à leur Maiſtre.

Il y a plus, ſi l'Ambaſſadeur fait quelque outrage particulier à vn

des

des sujets du Prince prés lequel il est, si ce n'est pour deffendre la dignité de sa charge ou de son Maistre, plusieurs l'ont jugé justiciable prés lequel il reside : car il y a bien à dire entre la dignité & l'authorité d'vn Prince, puisque dans le Païs d'vn autre Souuerain, il retient bien la dignité, mais non son authorité.

Mais le plus seur & le plus seant, est auant que d'en faire la raison soy-mesme, de la demander à son Maistre, qui en tel cas ne la refusera pas si-tost, comme s'il s'agissoit d'vn fait d'Estat, & c'est vn moyen pour deliurer le Prince de calomnie ou injustice enuers les Ministres d'vn autre Prince.

Quant aux domestiques, il n'y a point de doute qu'ils ne puissent estre chastiez s'ils font mal, & si eux ou autres ayans failly, se retirent en la maison de l'Ambassadeur, il peut estre sommé de les rendre, & ne permettre à la Iustice de faire recherche en sa maison, autrement apres le refus la justice s'en peut faire, ne deuant la maison d'vn Ambassadeur seruir d'azile aux meschans & aux personnes mal-intentionnées contre le seruice de l'Estat & du Prince, auprés duquel les Ambassadeurs residents.

Cette recherche toutes-fois ne se doit pas faire par de simples Sergens non plus que la sommation, mais faut que ce soit par le Iuge plus authorisé du lieu accompagné de gens d'honneur, auec excuses, prieres & paroles ciuiles, tant pour monstrer le respect qu'on porte à la dignité du Maistre de l'Ambassadeur, que pour empescher l'insolence qui accompagne ordinairement les Archers, Sergens & autre telle sorte de bas officiers.

Mais au lieu de chastier les domestiques d'vn Ambassadeur, apres leur auoir fait leur procez jusqu'à condemnation, & auoir fait contenter les parties ciuiles, aucuns leur ont fait grace en faueur de celuy dont ils sont sujets, les luy renuoyant auec le procez.

Ou si l'intelligence naist telle entre les deux Princes, que l'vn ne veüille pas estre obligé à l'autre, on pourra sous-main susciter quelque Allié pour en faire la demande, auquel les prisonniers estans rendus, il les pourra rendre au Prince duquel ils sont sujets.

Quelques Ambassadeurs se sont persuadez, qu'ils auoient toute jurisdiction sur leurs domestiques, jusqu'à en faire mourir quelques-vns, mais cela n'est fondé en aucune raison, si le Prince prés duquel ils residents, ne leur permet, comme on dit que le Turc le tolere aux Ambassadeurs des Princes Chrestiens.

Ils peuuent toutes-fois faire arrester prisonniers en leur Maison ceux qui pratiquent contre le seruice de leur Maistre, jusqu'à ce

qu'ils l'en ayent aduerty & en ayent reſponce, pourueu que ceux qu'on arreſtera ne ſoient receus comme Ambaſſadeurs pour le Prince ou l'Eſtat auquel ils ſe trouueront : car en ce cas ils ſont en franchiſe & ſeureté.

Voila comme les Ambaſſadeurs ſe doiuent gouuerner auec les Eſtrangers & en Païs eſtrange, il faut voir comme eſtant en ces charges, ils ſe doiuent gouuerner enuers leur Maiſtre, auquel ils ſeruent d'yeux & d'oreilles.

Aucuns ont tenu que l'Ambaſſadeur deuoit donner auis à ſon Maiſtre de tout ce qui ſe dit de luy mal à propos, d'autant que l'aduertiſſement luy en peut venir d'autre que de ſon Ambaſſadeur, qui en telles choſes ſe doit bien garder d'eſtre preuenu.

En quoy on ne peut donner de regles certaines, ſi toutes-fois la parole eſt eſchapée ou en colere ou d'vn dépit paſſionné, quant ce ſeroit meſme du Prince, n'eſtant pas dite publiquement, c'eſt plus ſagement fait de le taire à ſon Maiſtre que de le dire.

Car le Maiſtre qui ne voudra ou ne pourra rompre, ſe ſentira offencé d'vn tel rapport, ſi l'eſtat de ſes affaires ne luy permet pas d'en tirer raiſon, & d'autre part quelquefois en ſe formaliſant d'vne injure, il ſemble qu'on la recherche.

Que ſi l'Ambaſſadeur trouue plus à propos de taire les paroles dites par le Prince prés duquel il reſide; il fera connoiſtre à celuy qui les a dites, combien ſon Maiſtre ſe ſentiroit offencé ſi elles luy eſtoient rapportées, mais que connoiſſant le bien qui reſulte aux deux Eſtats de l'amitié en laquelle les deux Princes ont veſcu, il ayme mieux en cela manquer à ſon deuoir, ne luy faiſant vn tel rapport, que de donner ſujet de trouble & de rupture pour vne parole dite par promptitude & par colere.

Il ne fait rien de dire qu'en vſant de cette maniere, c'eſt ſe monſtrer plus ſage que ſon Maiſtre, auquel on doit tout dire & ne rien celer : car ce qui offenſe les Princes & les porte à quelque reſſentiment, n'eſt pas tant l'offence en ſoy que l'opinion qu'ils ont qu'on ſçayt qu'ils ont eſté offencez, & que s'ils ne s'en reſſentent, ils feront breſche à leur reputation, & conuieront d'autres à les offencer ou mépriſer ; de façon que l'offence n'eſtant publique & ſceuë de tous, & l'Ambaſſadeur monſtrant pour le bien de la Paix de la vouloir taire à ſon Maiſtre, il n'y va pas de la reputation du Prince, lequel d'ailleurs eſtant tenu pour courageux, on croira touſiours que ſi le rapport luy en euſt eſté fait, il ne l'euſt pas enduré, ſans taſcher d'en tirer raiſon.

Il y a beaucoup de choſes que les Princes ſont bien aiſes qu'on leur diſſimule, mais celles principalement auſquelles ils ne peuuent pouruoir ſans incommoder grandement leurs affaires, leurs doiuent eſtre leuës.

Quand aux dépéches, il eſt certain qu'on ne ſçayt le plus ſouuent ce que fait vn Ambaſſadeur en ſa charge, que parce que luy meſme en eſcrit.

Il fera donc bien de ſe faire paroiſtre par ſes dépéches qui doiuent eſtre frequentes, breues, ſerrées, couchées en termes pluſtoſt communs que recherchez, meſlez par fois ſelon les ſujets de traicts & poincts ſentencieux, rarement toutesfois, & pour eſtre plus intelligibles, aucuns eſtiment à propos d'articuler chaque fait à part, ſans ſe geſner à vne entr'-ſuitte & liaiſon des clauſes, en affaires diuerſes, & accuſer en toutes les lettres, la reception de celles auſquelles on fait reſponce.

S'il faut qu'il faſſe faire pluſieurs lettres ſur meſme ſujet & pour meſme lieu, comme il arriue ordinairement, il fera bien d'en diuerſifier les termes & le ſtile le plus qu'il pourra, afin que ceux qui auront receu ſemblables lettres venans à en conferer enſemble, n'eſtiment qu'on les ayt traittez également, chacun d'ordinaire s'eſtimant plus que ſon compagnon.

Il faut qu'il prenne garde de n'eſcrire à ſon Maiſtre aucune choſe pour vraye de la part de ceux auec leſquels il negocie, s'il n'en a des teſmoignages par lettres, ou qu'il le ſçache de ceux auſquels ſon Maiſtre a creance qu'il doit nommer, parce que le changement qui arriueroit en l'affaire pourroit cauſer reproche & mauuaiſe opinion du Miniſtre de la part de ſon Maiſtre, ou de la legereté, ou de peu de preuoyance.

Touſiours ſera-il eſtimé de faire plus que d'eſcrire, & donner neantmoins bonne eſperance où il verra jour auant que de donner aſſeurance de l'affaire.

Quant au particulier de l'Ambaſſadeur, comme nous auons dit cy-deuant, qu'outre le Secretaire d'Eſtat qui reçoit ſes dépeches, il doit auoir quelqu'vn en Cour qui luy donne auis de ce qui ſe paſſe, celuy-là meſme auec quelqu'autres Amys luy doit faire toutes ſortes de bons offices, en loüant & faiſant valoir ſes ſeruices & ſon adreſſe.

Et l'Ambaſſadeur d'autre coſté recherchera de faire eſcrire par d'autres voyes, & meſme par gens inconnus pour loüer ſon induſtrie & ſon trauail, l'abſence cauſant diminution d'opinion, & quelque-fois oubly de la valeur d'vn homme, ſi par ces artifices il ne ſe maintient.

Apres auoir parlé de ce qui eſt neceſſaire pour l'eſtabliſſement d'vn Eſtat, il faut aduiſer des moyens de le conſeruer.

CHAPITRE TREIZIESME.

Touchant le Prince, quels doiuent eſtre ſes mœurs, ſes maximes & ſes actions.

CE n'eſt pas aſſez d'auoir baſty vn bon Vaiſſeau, pour faire vne longue & penible nauigation, il faut y pouruoir d'vn bon Pilote qui le ſçache gouuerner & conduire parmy les orages qui l'attaquent, & qui le ſçache remettre & reſtablir quand il aura eſté battu par vne longue & dure tempeſte.

Ce qui ſert à l'eſtabliſſement, ſert auſſi à la conſeruation des Eſtats, mais il faut encore d'autres moyens pour conſeruer cét ordre, leſquels conſiſtent ou en l'authorité de celuy qui commande, ou aux remedes neceſſaires à s'eſtablir contre ce qui peut affoiblir l'Eſtat.

L'authorité de celuy qui commande prouient, ou de la bien-veillance des Peuples enuers luy, ou de la reputation.

La bien-veillance ſeule ſuffiroit à celuy qui l'auroit vne fois acquiſe, n'eſtoit qu'on ne ſe peuſt rien promettre de l'inconſtance & inégalité de la plus grande part des Peuples, qui ayment anjourd'huy, & haïſſent demain, le plus ſouuent ſans ſujet & ſans occaſion.

C'eſt pourquoy celuy qui commande, doit gagner de longue main & s'aſſeurer des plus conſiderables d'entre ſes ſujets, tant par la qualité que par le merite, & n'attendre pas qu'il ſoit reduit à la derniere neceſſité.

Car alors que le danger eſt éuident, il n'eſt plus temps d'vſer de ce remede, pource que la foy eſt deſia eſbranſlée, & que par cette recherche, on teſmoigne de la crainte, ce qui ne ſert qu'à auancer la perte du Prince.

Il y a pluſieurs moyens pour acquerir la bonne volonté des hommes, la beauté, la bonne grace & l'affabilité font quelques-fois beaucoup d'effet, n'y ayant point de ſujets qui puiſſent ſe deffendre d'aymer vn Prince pourueu de toutes ces parties.

Quelques-vns ont tiré grand auantage de l'illuſtre exſtraction & de la reputation de leurs Ayeuls, encore qu'ils n'euſſent rien de recommandable en eux, & enfin il peut gagner le cœur & l'amitié

des hommes par la magnificence, estant liberal des biens de la fortune.

Mais pour parler des parties qui sont particulierement necessaires à vn Prince, pour acquerir cette bien-veillance du public, si necessaire pour regner heureusement, nous les reduirons à trois, sçauoir la douceur ou humanité, la liberalité & la justice.

De la douceur naist le repos de l'Estat, la fidelité des sujets, & l'establissement des affaires, n'y ayant rien qui porte plus les Peuples à cherir & honnorer leur Prince, que l'humanité naturelle qu'il fait paroistre, & qu'il pratique à leur auantage.

La rigueur au contraire le fait craindre, & par consequent peu aymer, & encore cette crainte & cette legere affection ne durera que le temps que durera l'occasion de craindre.

Mais la douceur gouuernée auec discretion & prudence, durera & demeurera dans le cœur & produira ses effets, tant que les hommes qui l'ont esprouuez seront en vie.

Cette douceur se prttique principalement en trois poincts, le premier est de pardonner les offences, non pas à la verité que rarement celles de l'Estat, ou qui regardent la personne particuliere du Prince, & à pardonner à ceux qui estans découuerts, ne luy peuuent plus nuire, & à l'endroit desquels vsant de clemence & débonaireté, il peut mesme encore acquerir quelque reputation & augmentation de bien-veillance, mais non à ceux qui par vne ámbition déreglée peuuent troubler l'Estat, & lesquels par aucun moyen ne peuuent estre persuadez de se ranger à leur deuoir.

Le pardon enuers ceux-là seroit cruauté enuers tous ; c'est cruauté dis-je de pardonner à vn meschant, si par l'impunité qui s'en doit suiure, nous sommes necessitez apres de mettre la main plus auant dans le sang.

C'est vne stupide bonté & vne simplicité sans prudence de pardonner tout & de souffrir tout, l'excez en la clemence se conuertist en vne nature molle & trop facile, & si cette bonté n'est meslée quand il le faut auec la rigueur, & la facilité auec l'austerité, c'est vne grande foiblesse blasmable en vn Prince, en ce que la tolerance d'vne faute en attire bien-tost vne autre.

La clemence à la verité est loüable enuers vn ennemy abbatu & humilié, mais cependant qu'il nous resiste, c'est foiblesse & crainte que de ne s'en oser ressentir. Il faut donc vser de la douceur & de la seuerité auec telle circonspection, qu'on reconnoisse tousiours dans le Prince plus d'inclination à la douceur qu'à la seuerité.

Le second poinct auquel se reconnoist la douceur, est à caresser

& bien traitrer principalement les Grands & les plus considerables de l'Estat, & selon les occasions les autres, pource que chacun s'estimant au delà de son merite, les hommes sont ordinairement choquez, si on ne rémoigne faire quelque conte d'eux & les auoir en consideration.

Le troisiesme poinct par lequel celuy qui regne peut tesmoigner la douceur, est en se rendant indulgent aux choses ausquelles le Peuple prend plaisir & cherche à se diuertir, pourueu qu'on fuïe le luxe & le desordre.

Car par ce moyen on amolit la ferocité des sujets, on les destourne d'entreprendre, & rend-on vn chacun plus satisfait en sa condition, toutesfois il ne doit pas se laisser tellement aller à cette indulgence de complaire à ses sujets, qu'il paroisse que ce soit par negligence & peu de soin qu'il prist de pouruoir à son Estat, mais auec dessein & prudence de les retenir dans le deuoir.

Et pour cét effet, il doit aussi pouruoir comme nous dirons cy-apres, à l'abondance de viures & de commoditez, afin par là de faire voir le soin qu'il a de son Peuple, & par le soin l'affection qu'il luy porte, en le faisant viure & subsister à bon marché.

Car si le Peuple tomboit en necessité ou en cherté de viures, cette douceur & indulgence seroit inutile, & le Prince perdroit beaucoup de la bien-veillance de ses sujets, ny ayant rien qui les touche si sensiblement que telles incommoditez, principalement quand cela arriue, ou par le manquement de preuoyance du Prince, ou par excez de daces & de subsides.

Voila quand à ce qui regarde la douceur & débonaireté du Prince.

La liberalité est de deux sortes, l'vne s'exerce au profit des particuliers, l'autre au profit & auantage du public.

L'vne & l'autre bien mesnagée, sert à concilier la bien-veillance enuers le Prince.

Car encore qu'il ne puisse exercer sa liberalité enuers tous les particuliers, pour ce qu'il seroit impossible que ses Finances y peussent fournir ny satisfaire; neantmoins le Prince liberal est aymé de chacun, pource que chacun espere de se ressentir de ses bienfaits selon son grade & sa condition, se le rendant fauorable, quoyque la facilité de donner, ruïne plustost les Estats que la trop grande espargne, mais personne n'entre en consideration combien l'espargne est necessaire à vn Prince pour le general de l'Estat, pource qu'en bien petit nombre sont ceux qui se veulent embarasser ny inquietter l'esprit de ce qui appartient vniuersellement à tous.

Et toutes-fois, comme l'excez eſt blaſmable en toutes ſortes d'actions, il eſt trop prejudiciable à l'Eſtat en celle-cy, & nous auons veu de noſtre temps ſous le Regne de Henry III. que l'immoderée largeſſe a eſté vn moyen foible & bien peu ſeur pour acquerir au Prince la bien-veillance de ſes ſujets.

Car elle rebute plus de gens qu'elle n'en pratique, & ſi elle eſt employée ſans conſideration ny eſgard du merite, elle fait honte à qui la reçoit, & demeure bien ſouuent ſans reconnoiſſance & ſans grace, outre qu'elle offence mortellement ceux qui en eſtoient eſtimez plus dignes.

Les ſujets d'vn Prince exceſſif en dons, ſe rendent exceſſifs en dépence & importuns en demandes, ils ſe taxent non pas à la raiſon mais à l'vſage, le receu ne ſe met plus en compte, & on n'ayme que la liberalité qui eſt à venir.

Par ainſi, il ſemble que plus vn Prince s'épuiſe en donnant, plus il s'appauurit de ſeruiteurs & d'amis, & de la prodigalité exceſſiue, vient quaſi touſiours la pauureté du Prince, de la pauureté, les exactions & la haïne auſſi: car le nombre de ceux auſquels on oſte par exactions, eſtant plus grand que de ceux auſquels on donne, le Prince eſt en danger de ne regner pas long-temps auec authorité, ou du moins, s'il conſerue ſa domination, ce ſera auec la haïne & l'auerſion de ſes Peuples; c'eſt pourquoy il eſt plus expedient au Prince de n'eſtre pas riche & n'eſtre point haï, que d'eſtre eſtimé riche, & manquer de l'affection de ſes ſujets.

Car encore que pour quelque temps, il ſe peut faire obeir, toutes-fois n'y ayant d'amour en cette obeïſſance, elle ne peut eſtre de longue durée, & bien que celuy qui eſpargne, ſemble en apparence faire du bien à peu de gens, neantmoins n'exigeant pas de ſes ſujets, il fait bien à tous, & le prodigue ne fait du bien qu'à peu de gens.

Il faut donc que les Princes regardent à bien vſer de cette vertu, pour s'acquerir par elle la bien-veillance publique: car combien que le don & le bien-fait ſoit aucunement en la liberté & franche volonté de celuy qui donne, ſi a-t'il des diſtinctions & certaines loix qui le reſtraignent, & principalement en ce qui regarde la perſonne du Prince, lequel n'eſtant que ſimple diſpenſateur des deniers publics, ne les doit employer ſans en eſperer quelque auantage apparent pour le public.

C'eſt pourquoy il faut exactement conſiderer ce qu'on donne, à qui, & quand: car il n'eſt pas beſoin de donner à tous ceux qui demandent, comme ſi le demander & le meriter eſtoit vne meſme

choſe, & meſme entre ceux qui ont merité. Il ne faut donner à tous ceux qui demandent : car il ſe trouueroit que ceux qui meriteroient le moins, ſe reſſentiroient de la liberalité du Prince également auec les autres.

Il faut donc que le Prince recompenſe le merite, auant que de bien faire à celuy qui n'a rien merité, & auant les merites, les ſeruices doiuent marcher, & auant les ſeruices, les debtes & obligations precedentes doiuent eſtre acquitées.

C'eſt la loy de la Iuſtice de ne faire tort à perſonne, pour gratifier vn autre, laquelle eſt tres-mal pratiquée par la pluſpart des Princes, leſquels ſuiuent en cela le naturel de la pluſpart des hommes ordinaires, qui eſt de faire pluſtoſt ce qui vient de leur propre volonté, que ce qui leur eſt ordonné par la Iuſtice, où ce à quoy ils ſont obligez, d'autant que du premier, ils ſe reconnoiſſent ſuperieurs, & au ſecond inferieurs, la recompence monſtrant le merite & la valeur de ceux, auſquels elle eſt donnée.

Doncques, le bien-fait ou liberalité du Prince procede, ou pour reconnoiſſance des ſeruices, ou du merite perſonel, ou d'vne pure inclination, ou pour conuier & attirer quelqu'vn à ſon ſeruice, ou pour le corrompre, ou pour acquerir reputation dedans ou dehors de l'Eſtat d'eſtre liberal.

Pour le regard des deux premieres ſortes de bien-faicts, elles ſont neceſſaires, tant pour la ſatisfaction de ceux qui les reçoiuent, que pour le contentement du general, qui par l'exemple ſera conuié à conformer ſes actions au bien & à l'auantage de l'Eſtat & au ſeruice du Prince.

Car la reconnoiſſance d'vn bien-fait n'eſt pas moins eſtimée que ſi la liberalité procedoit d'vne franche volonté, pource que le bien & le plaiſir qu'on fait, procede bien ſouuent de l'abondance des richeſſes, & de la grande puiſſance de donner & de diſtribuer des bienfaits qu'à celuy qui les fait, auſſi bien que de bonne volonté.

Mais la reconnoiſſance ne peut venir que du gré qu'on a du bienfait, de maniere qu'encore que donner & faire du bien ſoit plus à ſouhaitter ; neantmoins le gré qu'on en ſent & ſçait à celuy qui l'a faite, eſt peut-eſtre plus loüable : comme ne pouuant proceder d'ailleurs que d'vn franc & libre courage.

Et c'eſt ce qu'entre particuliers nous experimentons, que le plaiſir & le ſeruice qui viennent d'obligation & deuoir, eſt plus agreable que celuy qui nous vient de la franche volonté d'autruy, pource qu'en ceſtuy-cy, conſiſte le ſeul plaiſir de le receuoir, lequel nous charge d'obligations qui nous lient & nous engagent, & lequel en quel-

quelques-vns engendre pluſtoſt de la haine que de l'amitié, meſmement ſi le plaiſir eſt au deſſus de tout noſtre pouuoir pour le reconnoiſtre & le rendre.

En l'autre, outre le plaiſir de receuoir le bien-fait, nous auons le plaiſir de voir qu'on reconnoiſt le bien precedent que nous auons fait.

Et encore que ceux qui nous ayment, meritent d'eſtre reconnus de leur bonne volonté enuers nous, comme eſtant la principale partie du bien-fait: toutesfois elle merite plus d'eſtre recompenſée par vn Prince, de careſſes & de paroles, que d'effets, qu'il doit garder pour recompenſer les ſeruices: car autrement ſon reuenu n'y ſuffiroit pas.

Neantmoins s'il reconnoiſſoit qu'à faute de cela, quelques-vns s'alliennaſſent de luy encore qu'injuſtement & ſans ſujet, il ſera neceſſaire par prudence qu'il les retienne auec les plus doux moyens qu'il pourra, & pluſtoſt en leur bien-faiſant, qu'en y employant les menaces, leſquelles ſelon les naturels les pourroient aigrir dauantage.

Le Prince ſe doit auſſi ſeruir de dons, & bien faire à ceux qui le peuuent ſeruir contre ſon Ennemy, ie dis meſme à ceux qui ſont de contraire party, pour les attirer à ſoy: car comme c'eſt vne laſcheté à eux de ſe laiſſer corrompre, auſſi c'eſt vne vertu politique au Prince de les corrompre & les gagner.

Et bien qu'aucuns n'ayent pas approuué cette deſpence, pource que l'auantage qu'on en eſpere eſt douteux, ayant à faire à des traittes qui peuuent auſſi facilement trahir le Prince qui leur a donné, que celuy que leur condition de ſujets oblige à ſeruir; toutesfois l'experience generale eſt au contraire, eſtant bien certain que le Miniſtre qui prend, ſe vend & s'engage: ſoit que l'argent l'oblige, ſoit que la honte d'auoir pris le retienne de manquer à ſa promeſſe, ou que la crainte d'eſtre découuert & de ſe rendre ſuſpect à celuy qu'il fait paroiſtre de ſeruir, & à celuy qui luy donne (qui ſeroit vn moyen de le perdre enuers l'vn & l'autre) le contraignent de ſe tenir aux promeſſes de celuy qui le corrompt, s'eſtant ſelon toutes ſortes d'apparences rendu irreconciliable au Prince qu'il a voulu trahir contre ſon propre deuoir.

Ioint que peu de gens principalement de qualité, ſe laiſſent corrompre, ſi ce n'eſt qu'ils ſoient deſia allienez par quelque haine, ou par le mépris fait de leur perſonne, qui leur imprime dans le cœur le deſir de ſe venger contre celuy qu'ils ſeruent, ou qu'ils n'ayment deſia celuy qui les corrompt, n'y ayant d'ordinaire que les perſon-

nes de basse naissance, ou les gens du tout necessiteux qui se laissent corrompre par la seule auarice.

La liberalité qui se fait aux particuliers pour acquerir reputation, s'estend ordinairement ou enuers les Estrangers ou enuers les sujets, qui ne reconnoissent & ne frequentent pas la Cour du Prince, lequel ne doit auoir en moindre recommandation ceux qui sont esloignez, & principalement quand ils seruent bien, que les autres qui luy sont tousiours deuant les yeux, & qui par leur presence & continuelle assiduité, sont mieux traittez que les absens, qui est l'injustice ordinaire de la Cour.

Pource que la Grandeur & la Majesté d'vn Prince ne prend pas fondement & accroissement de connoistre, mais d'estre conneuë de beaucoup de gens, & l'honneur & le nom d'ayder & de bien faire à autruy, seroit trop restraint, si le secours & bien-fait ne passoit point outre les personnes qu'on void & qu'on connoist.

Voila en quoy s'employe ordinairement la liberalité des Princes enuers les particuliers.

En la façon de donner, ils doiuent obseruer trois choses, la premiere, de ne donner à la requeste d'vn tiers, afin que celuy qui reçoit leur soit obligé, & non à celuy par l'importunité duquel ils donnent.

La seconde, est de donner de façon, qu'encore que ce soit pour reconnoissance ou recompense, celuy auquel il donne, reçoiue le bien-fait auec obligation, autrement tel don est vne perte sans gain, & est tenu pour vn payement & non pour vne liberalité; de maniere qu'on donne plus de courage à celuy qui reçoit de demander encore, que de reconnoistre ce qu'on luy a donné.

La troisiesme, est de donner & distribuer les graces & les bien-faits deuant plusieurs personnes, pour acquerir de la reputation.

Car encore qu'en la liberalité particuliere, cela ne fust pas loüable, toutesfois cette façon d'agir est necessaire à l'Estat, où les actions des Princes doiuent éclater par tout, & il ne suffit pas de se faire plaisir, mais il faut faire reconnoistre à celuy qui le reçoit, qu'on l'a fait à cette intention.

Quand à la mesure des bien-faits, ils doiuent estre proportionnez au temps, tant de celuy qui reçoit que de celuy qui donne.

Et pour le temps, quelque-fois vn petit secours donné en necessité, oblige non seulement plus que ne feroit vn plus grand en vn autre temps.

Mais quelque-fois fait oublier à vn ennemy tous les torts qu'il auoit receu, y ayant en ce bien-fait concurrence de deux choses,

chacune desquelles peut beaucoup pour la reconciliation, & par consequent pour la bien-veillance.

L'vne, est le plaisir & le bien-fait au meilleur temps qui se puisse faire, j'entends au besoin.

L'autre, est l'asseurance que prend celuy qui le secourt si à propos, ainsi il faut choisir le temps, pour donner du prix au bien-fait, afin que l'obligation en soit plus grande.

Quant aux personnes, les humeurs estant diuerses, il faut que le Prince connoisse l'humeur de ses Ministres, non seulement, comme nous auons dit, pour leur departir les charges, mais aussi pour les recompenser, pource que les vns demandent les honneurs, les autres les richesses, & selon cela ils se doiuent gouuerner.

Et pource qu'il se trouuera plus de gens, lesquels desirent plus les richesses que les hõneurs, & que voulant satisfaire au desir d'vn chacun, il seroit contraint d'épuiser ses Finances, il doit le plus que faire se pourra animer ses sujets à rechercher les hõneurs, comme recompenses qui ne le peuuent apauurir, & en vser de telle façon qu'il ne semble pas qu'il les communique sans discretion & sans choix.

Car depuis que l'honneur est communiqué à des gens qui en sont indignes, il commence à estre mesprisé & perdre ce titre d'honneur, comme aussi, il ne le faudra pas mesler auec le profit, d'autant que plusieurs feroient plus de cas du profit que de l'honneur.

Si les liberalitez des Princes enuers les particuliers leur acquierent la bien-veillance, non seulement des particuliers qui en ressentent le fruict, mais aussi de tous les autres qui y participent en esperance. Celle que le Souuerain exerce enuers le public, comme estant plus vtile & s'estendant à plus de personnes, luy doit acquerir encore plus vniuersellement la volonté des Peuples.

Comme le secours que le Prince donne aux calamitez publiques dans le temps de la famine, de perte & de peste, cherté, bruslement de Villes, Guerres, courses d'Ennemy, tremblement de Terre, innondation & autres semblables accidens, pource qu'outre que le Prince seul peut donner ce secours, estant besoin de moyens qui surpassent les ordinaires, la raison d'Estat ne veut pas qu'on permette à aucun particulier (quant bien il se pourroit faire) d'entrer en cette sorte de liberalité qui luy gagneroit peut-estre la bonne volonté des Peuples par dessus le Prince.

Et dans les Republiques & Estats populaires, quelques particuliers s'estans voulu mesler de faire ces largesses, ont esté punis comme gens qui vouloient par ce moyen seduire le Peuple, pour se faire voye à l'vsurpation de l'Estat.

Puis donc que cette liberalité eſt conuenable au Prince ſeul, il la doit exercer le plus qu'il pourra, & n'en laiſſer perdre aucune occaſion.

Il y a vne autre ſorte de liberalité que le Prince peut pratiquer au bien public, non moins importante que celle-là, qui eſt, de faire cultiuer la vertu par l'eſtabliſſement & fondement de Seminaires de Pieté & de Religion, d'Eſcoles & Colléges de toutes ſortes de ſciences qui peuuent ſeruir au public, de Maiſons d'honneur & de vertû pour les ſciences & exercices qui peuuent ſeruir à la Guerre, & de reduit de toutes ſortes d'ouuriers & artiſans, pour l'introduction des manufactures, deſquelles j'ay cy-deuant parlé.

La Iuſtice, qui eſt la troiſieſme qualité d'vn Prince, eſt vniuerſellement aymée & deſirée de tous; mais quant on la veut pratiquer contre les particuliers, la compaſſion qu'on a d'vn condamné ou l'apparence de quelques raiſons contraires jointes auec l'intereſt, en rendent la rigueur & la ſeuerité odieuſe à pluſieurs.

C'eſt pourquoy en tous les Eſtats preſque, l'exercice de la Iuſtice a eſté ſeparé en deux parties.

Celle qui regarde la punition des crimes & le jugement des differends entre les particuliers, a eſté laiſſée aux Magiſtrats & Officiers inferieurs au Prince, pour les décharger de l'enuie & de la haine que portent apres elles les condemnations.

Et celle qui concerne la diſtribution des dignitez, honneurs, charges, recompenſes & graces, a eſté retenuë par le Prince, pour s'acquerir la bien-veillance des ſujets.

Le Prince toutesfois en ce qui regarde meſme les particuliers, ſe peut monſtrer amateur de la Iuſtice, & par ce moyen gagner l'affection de ſes Peuples, ſans encourir aucune enuie, par l'eſtabliſſement qu'il fera des loix neceſſaires pour reprimer la corruption de ſon Siecle, par le choix qu'il fera de gens de bien pour adminiſtrer la Iuſtice, par le ſoin qu'il prendra pour les tenir en ordre & en deuoir, en preſcriuant la forme de l'adminiſtration de leurs charges.

Les fraudes plus ordinairement pratiquées en vn Eſtat par les particuliers, ſont la déloyauté, les vſures, fauſſetez & monopoles, par leſquelles les vns deuiennent riches en peu de temps, & les autres en tres-peu de temps pauures, quelquefois le deſeſpoir de ceux-cy les pouſſe à des nouueautez, & l'inſolence de ceux-là les rend inſuportables, & de l'vn & de l'autre le trouble naiſt, & enfin la ruïne de l'Eſtat s'en enſuit.

Contre cette ſorte de deſordre & abus, le Prince ſe doit monſtrer affectionné pour la Iuſtice, par l'eſtabliſſement des peines ri-

goureuſes contre ceux qui ſeront coupables, comme auſſi les blaſmans par ſes diſcours & propos dans les occaſions qui s'en preſenteront, & par admonitions & exhortations aux Iuges en general, ſans toucher au particulier, ſi ce n'eſtoit en quelque ſujet ſignalé, & de perſonne d'ailleurs odieuſe par ſa mauuaiſe reputation.

Et le Prince ne doit point eſtimer que le ſoin de moderer les interests des ſommes empruntées, ſoit vn employ trop bas pour luy, il doit, ne pouuant abſolument les empeſcher, & ce gain eſtant en quelque façon legitime, les regler pour le bien des pauures qui empruntent, & pour l'auantage des riches qui preſtent, afin que le pauure empruntant du riche, en puiſſe viure, & payer ce qu'il eſt contraint d'emprunter, & par là éuiter la ruïne des pauures par les vſures, & celle des riches par les banqueroutes qu'on eſt ſouuent contraint de leur faire.

CHAPITRE QVATORZIESME.

Conſiſtant en la violence & diuerſes oppreſſions qui ſe commettent.

QVant à la violence qui ſe commet en vn Eſtat, elle eſt de deux ſortes.

L'vne eſt des voleurs, qui à force ouuerte & main armée troublent la ſeureté des particuliers, à laquelle le Prince a double intereſt de s'oppoſer, tant pource que toute la force doit eſtre de ſon coſté & en ſa main, que pource auſſi qu'il eſt eſtably, pour maintenir en paix & en ſeureté ſes ſujets, non ſeulement enuers les Eſtrangers, mais entr'-eux meſmes.

Et le Prince qui n'y donne pas ordre, perd la bien-veillance de ſes ſujets, & expoſe ſa reputation à vn tel mépris, qu'il luy fait enfin diminuer ſon authorité, donnant ſujet aux Peuples de douter de la bonne volonté de leur Prince, puis qu'il ne dépend pour y remedier que de preſter main-forte à la Iuſtice, & faiſant aſſiſter ceux qui ſont deſtinez pour les captures de telle ſorte de gens.

L'autre ſorte de violance contraire à la Iuſtice, eſt l'oppreſſion des petits par les grands, ſoit qu'elle ſe faſſe par exactions illicites d'argent, ou de couruées, vexation ou autres excez, pour à quoy remedier, il ne faut pas ſeulement que le Prince en ſon diſcours ordinaire, condamne cette maniere d'agir violante auec menaces

de les faire chaſtier ſans exception de perſonne, mais auſſi qu'il remette la punition de ces ſortes de concuſſions à la Iuſtice ordinaire & à la rigueur des Loix, ſans aſſiſter les criminels de grace ou de faueur, fuſſent-ils meſme ſes domeſtiques, ou ſes Fauoris, qui bien ſouuent ſous l'eſperance d'eſtre protegez, entreprennent de pareilles violances, & c'eſt-là le vice ordinaire de pluſieurs Princes qui troublent l'ordre de la Iuſtice par telles impunitez, & enfin nuiſent beaucoup à leur Eſtat, en tolerant non ſeulement les crimes de telles ſortes de gens, mais auſſi en les protegeant.

Et on a veu aſſez ſouuent tel à qui le Prince a ſauué la vie de cette façon, qui en vn trouble a eſté le premier qui a ſouſleué ſes ſujets & tiré l'eſpée contre luy ; auſſi eſt-ce la recompenſe que ces Princes mal-aduiſez meritent, & que Dieu punit pour auoir fauoriſé des violences.

On vient par degré à l'orgueüil & à la déſobeïſſance comme à tous les autres vices ; de ſorte que le ſujet criminel, à qui la faueur ou la moleſſe du Prince a donné occaſion de mépriſer la loy, & le Magiſtrat à qui appartenoit la connoiſſance & la punition de ſon crime, s'enhardit par cette impunité, & ſe porte facilement à mépriſer le Prince qui a eſtably la loy & le Magiſtrat, & ſi l'occaſion ſe preſente, il va juſqu'à la déſobeïſſance.

Ie n'entends pas pour cela de lier les mains du Prince, de façon qu'il ne puiſſe donner grace, il y a des cas auſquels la Iuſtice le permet, mais outre cette conſideration, quand quelque grande & euidente vtilité publique le requiert, comme ſi c'eſt pour vn homme duquel le public ayt tiré de grands & ſignalez ſeruices, ou que de ſon ſuplice, il s'en enſuiuit vn trouble dans l'Eſtat, le Prince en ce cas pour vn plus grand bien, ou pour éuiter vn grand mal peut pardonner.

Mais il faut auant que de s'y reſoudre, qu'il examine bien ce qu'il veut faire, & qu'il agiſſe ſans precipitation : car il n'y a que des conſiderations bien importantes à l'Eſtat qui peuuent faire fauoriſer quelqu'vn contre la Iuſtice & les Loix, leſquelles conſiderations il eſt important de tenir ſecretes, crainte qu'elles ne tirent à conſequence.

Et outre ce, il faut auant qu'en venir là, s'il y a quelque particulier intereſſé, qu'il ſoit dédommagé & ſatisfait auec tel contentement, qu'il n'ayt rien à deſirer ny de celuy qui l'a offencé, ny de la Iuſtice du Prince.

Or entre les violences & oppreſſions qui ſe font par les Grands, la plus dangereuſe à l'Eſtat & qui deuroit eſtre la moins ſupportée

du Prince, eſt celle qui ſe fait au Magiſtrat, ou en faiſant ſa fonction ou en haine de ſa charge.

Car c'eſt s'attaquer directement au public, & renuerſer l'ordre de la Iuſtice, rendant par l'impunité de telles violences le Magiſtrat timide en l'execution de la volonté du Prince & des Loix ; de façon que le Prince qui ſouffre ces violences, non ſeulement ſe monſtre peu amateur de la Iuſtice & du bien public, mais auſſi fait croire qu'il craint de ſe reſſentir par les voyes ordinaires de la Iuſtice, & par ces foibles tolerances, il pert non ſeulement la bien-veillance de ſes Peuples, mais auſſi il intereſſe beaucoup ſa reputation.

Le ſecond poinct auquel le Prince peut faire paroiſtre ſon affection enuers la Iuſtice, eſt le bon choix qu'il fera de ceux qui la rendront pour luy, comme au contraire l'indifference qu'il apportera à ſe ſeruir des premiers venus, fera paroiſtre ſa nonchalance & ſon mauuais choix.

I'entends icy parler non ſeulement de ceux qui ſont deſtinez pour juger les differends des particuliers, mais auſſi de tous ceux qui ſous l'authorité du Prince, ont quelque puiſſance ou commandement, ſuiuant lequel diſpoſans, ils peuuent faire quelque choſe juſtement ou injuſtement.

Car la Iuſtice ſe meſle & ſe pratique en toutes actions, ſoient priuées ou publiques, chacun eſt juge en ſa charge, & il ne faut point dire qu'ayant vne bonne juſtice ſuperieure, on peut faire punir ceux qui manqueront dans les autres charges ſubalternes : car outre la difficulté qui s'y rencontre quelquefois, le meſme peut-on dire des Iuges en particulier ; mais la preuoyance du Prince doit paſſer plus auant, & empeſcher le mal & l'injuſtice autant qu'il peut, c'eſt le dernier remede que de punir, & il faut faire tout ce qu'on peut pour n'y venir point.

Et pour cela il faut y apporter le choix, à quoy toutesfois peu de Princes ſongent, & le mépris de ce choix en quelques Eſtats eſt venu ſi auant, que les charges ſe donnent au plus offrant & dernier encheriſſeur ; ſigne manifeſte que ces Eſtats là ſont proche de leur ruïne.

Quelques Princes ont eu ce ſoin de propoſer en public les noms de ceux qu'ils vouloient enuoyer aux Prouinces, pour voir ce qu'on en diroit, auant que de les y enuoyer ; d'autres ont fait des roolles de ceux qui pouuoient eſtre employez aux charges s'en faiſans informer ſecretement par des gens de bien, d'autres les ont choiſis par l'opinion que le Peuple en auoit.

Mais le plus aſſeuré moyen eſt celuy duquel nous auons parlé,

de faire passer les hommes par les charges de degré en degré, auant que de les esleuer aux grandes & plus importantes : car lors plus de gens peuuent rendre tesmoignage de leur experience, & sageſſe, & leurs actions, comme publiques & veuës de tous, il eſt plus aiſé d'en juger dans la fonction des petites charges, & ainſi ils s'accouſtumeront à bien faire, pour le deſir qu'ils auront d'eſtre auancez aux grandes.

Mais ce n'eſt pas tout d'auoir choiſi ceux qui doiuent la juſtice, bien que ce ſoit la plus grande & principale partie du deuoir du Prince de les auoir choiſis gens de bien & capables, l'homme change, & ſouuent parmy les malices des hommes qui luy ſont raportées pour en juger, il apprend à eſtre meſchant.

C'eſt pourquoy le Prince doit touſiours auoir l'œil ouuert pour les tenir dans l'integrité, & cette demonſtration qu'il leur fera, en leur reprochant quelque faute qu'ils auront faite, qui ſera venuë à ſa connoiſſance, ſuffira preſque ſeule en vn ſiecle qui ne ſera pas trop corrompu, mais dans vn autre, il faut que ſelon les occurrances, il porte luy-meſme la main au mal, pour y pouuoir ſeurement remedier.

Le principal moyen pour preuenir le mal, & conſeruer l'integrité des Iuges, conſiſte apres les auoir choiſis gens de bien, de leur donner ſuffiſamment de quoy ſubſiſter & entretenir, en ſeruant le public, afin de les retirer de la penſée dans laquelle la neceſſité les pourroit jetter, d'amaſſer du bien par des voyes illicites.

D'autres ont tenu en deuoir les officiers par des recherches faites de temps en temps, mais les Commiſſaires de ces recherches ſe trouuans la pluſpart auſſi corrompus que les autres, cette voye n'a pas eſté long-temps ſuiuie.

Ioint que les Princes pouſſez par les plus intereſſez Courtiſans, ſe ſont beaucoup de fois ſeruis de ces moyens, pluſtoſt pour en tirer de l'argent, que pour en reformer les deſordres, ayant eſté ſous ſemblable pretexte exercé vne publique concuſſion en pluſieurs Eſtats, laquelle a eſgalé au moyen des compoſitions generales & particulieres qui ſe ſont faites, les gens de bien auec les voleurs, perſonne pour homme de bien qu'il ſoit, ne voulant apres vne longue vexation de priſon & de procedure, courir le hazard d'vn jugement de Commiſſaires, dont bien ſouuent quelques-vns ſont partiſans de telles compoſitions ou recompenſes des amandes & confiſcations qu'ils font, & ſur la moindre apparence de preuue ou veritable ou fauſſe, feront perir vn homme, pour profiter de ſa dépoüille.

Vn autre mal qui prouient de l'abus qui ſe commet en telles compoſitions, eſt que par ce moyen le meſchant officier demeurant encharge ſous l'eſperance qu'il a d'en eſtre quitte vn autre fois au meſme prix, fait pis qu'il n'a fait auparauant, & que celuy qui eſt homme de bien, voyant qu'on l'a contraint de payer l'amende d'vn mal qu'il n'a pas fait, ſe reſoud de le faire, tant pour ſe rembourſer que pour auoir moyen vne autre fois de ſatisfaire à l'auarice des Autheurs de ces recherches.

Donc il ne faut point faire de recherche, ou il les faut acheuer par les voyes de la Iuſtice.

Que ſi en telle choſe le Prince veut faire grace à quelqu'vn de la vie, au moins apres auoir eſté ſurpris en faute, il ne le doit pas laiſſer en charge, tant pour ne luy remettre pas entre les mains les moyens de mal faire, que pour ne rendre pas la charge mépriſable & ſoy-meſme odieux, y maintenant vne perſonne qui a eſté jugée indigne d'en faire la fonction.

Il y a des Princes qui ſe ſont ſeruis d'eſpions, leſquels ils enuoyent par les Prouinces, pour s'enquerir des déportemens de leurs Officiers, & ceux-cy pour n'eſtre conneus, pouuoient entrer plus aiſément par tout, & obſeruer les actions des vns & des autres, mais telles ſortes de gens eſtans de baſſe condition, pouuoient à l'appetit des enuieux ou des ennemis particuliers, calomnier les plus gens de bien : toutesfois le Prince eſtant ſage, & ne s'arreſtant point à leur auis ny diſcours, mais les contraignant à la preuue ſecrettement & ſans faire bruit, s'en peut preualoir en beaucoup d'occaſions, & il ne doit pas tout à fait negliger ce moyen.

Louis XII. qui a eſté appellé Pere du Peuple, pource qu'il tenoit la main à la Iuſtice, faiſant ſon ſejour ordinaire à Blois, interrogeoit luy-meſme ſecretement ceux qui venoient à la Cour de tous les endroits de ſon Royaume, & quelquesfois meſme les paſſans, de ce qu'ils ſçauoient qui ſe faiſoit, ou auoient oüy dire au lieu d'où ils venoient, & principalement ſur le ſujet des plus grands Seigneurs & de ſes Officiers de Iuſtice, & trouuant par le raport des vns & des autres quelques auis conformes à ce qu'il en pouuoit ſçauoir d'ailleurs contre quelqu'vn, il le faiſoit mettre entre les mains de la Iuſtice, pour informer de ſa vie & le chaſtier s'il l'auoit merité, & de cette façon il contenoit chacun en ſon deuoir.

Les délations ſecretes ont eſté introduites en Geolles par l'ancien Edit de Cour du Royaume d'Eſcoſſe, qu'on dit y eſtre encore pour le jourd'huy pratiqué, & mieux encore par l'Ordonnance de Milan, par laquelle il faut qu'en toutes les Villes il y ait vn tronc

percé en la principale Egliſe dont le Gouuerneur ayt la clef, auquel il eſt permis à vn chacun de jetter ſecrettement le libelle d'accuſation, contenant le crime, comme le temps, le lieu, les coupables, & les teſmoins, & porte cette Ordonnance don de la moitié de la confiſcation au délateur, qui eſt vn grand moyen de faciliter la punition des crimes.

En la forme de l'adminiſtration de la Iuſtice entre les particuliers, le Prince doit auoir l'œil à trois choſes, à l'ordre de la Iuſtice, à la prompte expedition, & au retranchement des frais & dépens ordinaires qu'on fait pour plaider, leſquels ſouuent excedent le principal.

L'ordre eſt comme vne partie eſſentielle de la Iuſtice, car où eſt la confuſion, il n'y peut point auoir de juſtice, & pour éuiter cette confuſion, il faut tenir la main qu'vne juriſdiction n'entreprenne pas ſur l'autre : à quoy on doit prendre garde non ſeulement entre celles de pareille puiſſance diſtinguées par reſſort, ou par certain genre de cauſe, mais entre les inferieurs & ſuperieurs ; au contraire il faut obliger eſtroitement les parties ſous grandes peines de pourſuiure leurs affaires par les degrez, & aux lieux qui ſont ordonnez par les Loix, & le Prince doit empeſcher que par euocations ou à ſoy ou à quelqu'autre de ſes Iuges, il n'y ſoit contreuenu legerement & ſans grande cauſe.

En la prompte expedition, le Prince teſmoignera ſon affection au bien de la Iuſtice, en oſtant le pouuoir aux Iuges de prolonger les delais, de fauoriſer ceux qui ne veulent point finir les procez, abregeant tant qu'il pourra par l'auis des plus entendus de ſon Eſtat la forme & ſtile ordinaire de proceder, tant en eſtabliſſement des peines & des amandes contre les défaillans, qu'en diminuant les degrez de juriſdiction & autres longueurs de chicannes.

Quant à la dépence, le plaideur ſouffre trois ou quatre ſortes de dépences.

L'vne eſt, quand il luy faut s'eſloigner beaucoup de ſa Maiſon & de ſa Famille : car outre que ne pouuant veiller à ſes affaires domeſtiques, pendant cét eſloignement, elles déperiſſent le plus ſouuent à cauſe de ſon abſence, les frais tant de ſon voyage que de ſon retour, ſont beaucoup plus grands qu'en ſa Maiſon.

Le remede à cela en vn grand Eſtat, eſt d'eſtablir des Iuges en chaque Prouince, & ſi faire ſe peut au milieu, afin que les extremitez n'en ſoient pas trop eſloignées.

Ie n'entends pas ſeulement des Iuges, pour juger en premiere inſtance, mais auſſi de ceux auſquels on voudra donner pouuoir de

juger en dernier reſſort, au moins pour les cauſes ordinaires, & qui ne valent pas qu'on s'hazarde à la dépence d'vn eſloignement de cent où ſix vingts lieuës.

Vne autre dépence eſt au payement des Iuges, leſquels comme nous auons dit, doiuent eſtre honneſtement appointés par le public, & les particuliers déchargez de ces frais, & que ſi on craint que leurs payemens eſtans reduits en gages ordinaires, pluſieurs d'entr'-eux negligent de trauailler, on peut arreſter que la ſomme deſtinée du public pour le payement de leurs vaccations, ſera départie entr'-eux ſelon leur trauail, qui ſera taxé par toute la compagnie, n'y ayant de ſi mal-ſeant à vn Iuge que de prendre argent des mains d'vne partie, & neantmoins rien ſi ordinaire en ce ſiecle preſque en tous les Eſtats.

Vne autre dépence eſt des Greffiers, Huiſſiers, & autres tels Miniſtres de Iuſtice, deſquels on doit non ſeulement regler les taxes, mais leur limiter le temps, dans lequel ils doiuent remettre les expeditions aux parties, & ce ſous des groſſes amandes: car la partie qui croit qu'en ſon ſejour, il peut dépendre beaucoup, ayme mieux bailler à vn Greffier le double de ce qui luy couſteroit, outre & par deſſus la taxe, que de s'opiniaſtrer à ne payer que la taxe portée par les reglemens, & eſtre contraint de conſommer & dépendre deux fois autant, en ſejournant pour attendre ſon expedition.

Mais la plus grande & exceſſiue dépence eſt celle des ſolliciteurs, Procureurs & Aduocats, qui eſt tres-difficile à regler, & quelques-vns ont tenu qu'il falloit laiſſer le moyen à ceux de cette qualité de s'enrichir, en ſeruant autruy, y ayant des valets à tous prix.

Neantmoins ſi on y pouuoit apporter vn reglement qui pût aiſément eſtre executé, ſe ſeroit vn grand bien pour la Iuſtice; mais ne s'y en eſtant trouué juſques icy, au moins ſeroit-il de la preuoyance, enſemble de la Iuſtice d'vn Prince d'y pouruoir: en façon que les pauures en deſirant retirer le leur, fuſſent déchargez de cette dépence.

Et pour cét effet, il a eſté autre-fois propoſé d'obliger ceux qui deſirent vn jour monter aux grandes charges de cette profeſſion, auant que d'y paruenir, d'entreprendre la pourſuite des cauſes des pauures gratuitement, & ſans qu'il leur fuſt permis de prendre aucune choſe, à peine de concuſſion & d'eſtre décheus de pouuoir jamais entrer en aucune charge à l'auenir.

Ceux-là eſtans ordinairement gens riches, & ayans de l'ambition pour acquerir de l'honneur, & dans vn âge auquel le deſir en eſt plus violent, s'efforceroient à l'enuie l'vn de l'autre de proteger

le pauure, quand pour recompenſe on leur propoſeroit quelque charge de celles auſquelles ils aſpirent, venant à vaquer de preferer celuy qui en auroit deffendu plus grand nombre.

Outre l'auantage que les Princes & les particuliers en retireroient, le public y profiteroit de leur integrité & de leur ſuffiſance, au lieu que la couſtume d'aujourd'huy eſt de jetter des enfans au ſorrir de l'Eſcole dans les compagnies des Iuges auec peu de ſcience & encore moins d'experience, & ſans auoir rendu aucune preuue de leur capacité.

Il y a vn autre poinct, auquel le Prince peut auſſi teſmoigner ſon affection au bien de la Iuſtice, quand il ſouſmet ſes Loix & ſes Edicts au jugement de ceux auſquels il a remis les derniers reſſors de la Iuſtice, auant que de les faire executer.

Les Roys de France ſur tous les autres, ont eſté curieux d'eſtre eſtimez Iuſticiers, & quoy que d'ailleurs, ils ayent fait plus qu'aucuns autres Princes, profeſſion des Armes & de la Guerre, ils ont voulu eſtre repreſentez en leur ſeau, & par tout en leur lit de Iuſtice.

Mais ſur tous les autres, ceux de la derniere Race ont affecté ce nom d'eſtre grands Iuſticiers, ayans introduit la verification des Edicts par leurs Cours de Parlement, auant que de les faire executer, fermans la bouche par cette formalité à ceux qui voudroient impugner d'injuſtice leurs commandemens, en authoriſant dauantage l'execution, & ſe garantiſſans d'ailleurs de ſurpriſe & d'importunité.

La reputation du Prince eſt l'autre partie qui luy donne authorité, elle s'acquierr par pluſieurs moyens; mais nous commencerons par les principaux, qui ſont la prudence & la valeur.

La prudence luy ſerr d'œil, pour voir & conſiderer toutes choſes, la valeur luy ſerr de main, ſans celle-là il ſeroit comme aueugle, & ſans celle-cy impuiſſant, la prudence luy donne conſeil, & la valeur force, celle-là la commande, & celle-cy execute, celle-là découure les difficultez des entrepriſes, celle-cy les rompt, celle-là projette & reſout les affaires, celle-cy les acheue, celle-là ouure le jugement, & celle-cy renforce le courage.

La prudence pour eſtre telle qu'il la faut à vn Prince, doit eſtre accompagnée autant qu'il eſt poſſible, d'vne connoiſſance vniuerſelle des ſciences, non pas par le détail, comme pour en faire meſtier & profeſſion, mais il en doit ſçauoir autant qu'il luy eſt neceſſaire, pour découurir le vray & le faux, & pour entendre ceux qui ſelon les occurrences en diſcourent.

Comme ſon meſtier n'eſt pas d'eſtre ingenieur, de dreſſer vn

Pont, faire des plans luy-meſme ; mais de connôiſtre ceux qui ſont les plus propres, & de ſe ſeruir judicieuſement de gens de toutes ſortes de profeſſions.

Et ne ſe doit le Prince eſtonner de cette vniuerſelle connoiſſance, qu'il ſemble qu'on demande en luy comme d'vne choſe impoſſible parmy la varieté d'affaires & occupations, que ceux de cette qualité ont ordinairement, ny ſe défier de ſon entendement & capacité : car il n'y a rien en cela qu'il ne luy ſoit aſſez aiſé, pourueu qu'il veüille vn peu s'y appliquer.

Et entr'-autres moyens d'acquerir cette connoiſſance vniuerſelle, le principal eſt d'auoir prés de luy bon nombre d'hommes en reputation d'eſtre rares & excellens en toutes ſortes de ſciences, comme des Theologiens, des Philoſophes, des Iuriſconſultes, des Mathematiciens & des Capitaines, deſquels eſtant à table ou ailleurs, aux heures de ſon plus grand loiſir, il pourra en peu de paroles apprendre ce qui ne s'apprend pas en beaucoup de mois par les particuliers dans les Eſcoles.

Leur donner ſujet de diſcourir en ſe promenant, ſoit à pied ou à cheual, allant à la chaſſe & en toute autre occaſion, leur faire toûjours quelque queſtion, ou leur en faire faire ; de façon que ſe preſentans deuant luy, ils ſoient preparez pour dire des choſes belles & recherchées.

Ainſi le Prince employant le temps ſeulement, que tant d'autres de cette qualité pour l'ordinaire employent aux rencontres d'vn bouffon, ſe rendra en peu de temps auſſi ſçauant qu'il luy en ſera beſoin.

Alexandre, Iules, Cezar, Charlemagne, Charles le Sage Roy de France, Alphonce Roy de Caſtille, l'Empereur Charles Quint ne manquoient pas d'occupation, & neantmoins ils ne laiſſoient pas d'auoir encore loiſir pour lire, & quelques-vns meſme pour eſcrire.

La mere de la prudence eſt l'experience, parce que pluſieurs choſes ſemblent eſtre fondées ſur la raiſon, & faciles en diſcourant ſur le papier, leſquelles miſes en execution, ne reüſſiſſent pas comme on penſe : au contraire on en reconnoiſt quelques-vnes impoſſibles.

Or l'experience eſt de deux ſortes, car ou nous l'acquerons de nous meſme, parce que nous remarquons, & ce de quoy nous ſommes teſmoins oculaires, ou par le rapport d'autruy.

Le rapport d'autruy eſt ou des viuans, ou de ceux qui ne ſont plus.

Pour le regard du premier, encore qu'il ne s'eſtende pas beaucoup pour raiſon du temps, il peut neantmoins embraſſer pluſieurs lieux,

parce que les Ambaſſadeurs, les Eſpions, les Marchands, les Soldats & ſemblables perſonnes, leſquelles ou pour plaiſir ou pour affaires ou pour quelqu'autre ſujet, ont eſté en pluſieurs lieux, & ſe ſont trouuez en diuerſes rencontres, nous peuuent apprendre pluſieurs choſes pour noſtre conduite.

Mais l'Hiſtoire paſſe bien plus auant, & apporte bien plus de fruit, car c'eſt-là que ſe voyent les vices des Grands, les manieres & façons de faire des Souuerains, les diuers eſtabliſſemens d'Eſtats, le commençement, le progrez, le milieu & la fin & les cauſes de l'accroiſſement & ruine des Empires, là s'apprennent les cauſes pour leſquels aucuns Princes regnent paiſiblement, & d'autres en trouble, les autres s'agrandiſſent en conſeruant la Paix, les autres ſe ruïnent faiſant la guerre, les autres ſont prodigues, les autres retenus en leur dépence auec dignité.

Mais d'autant que pour rapporter icy tout ce qui eſt neceſſaire à la prudence, il faudroit rapporter tout ce qui a eſté dit & allegué, tout ce Traitté ne tendant qu'à ce poinct, nous nous contenterons de mettre en auant icy quelques regles, qui regardent ſeulement la prudence la plus neceſſaire au Prince.

Le Prince jugera aſſez par ſoy meſme, qu'aux deliberations des autres Princes de ſa condition, l'intereſt eſt le Party & la plus puiſſante raiſon qui preuaut, & fait pencher les reſolutions du coſté duquel l'intereſt paroiſt, & partant il ne doit pas ſe fier, ny d'amitié, ny d'Alliance, ny de Ligue, ny d'autre lien, ſi l'intereſt ne s'y trouue point.

Il faut que le Prince s'oppoſe au mal dans ſa naiſſance & viuement, pource que les deſordres croiſſent, & ſe fortifient tellement auec le temps, qu'ils ſurpaſſent bien ſouuent nos forces & noſtre puiſſance.

Mais quand le mal ſera plus grand que noſtre pouuoir, alors il ſera bon de differer, pource que le temps apporte auec ſoy beaucoup de changemens aux affaires.

Il ne doit point conſentir qu'on mette en deliberation aucune choſe, qui puiſſe apparemment cauſer deſordre ou nouueauté dans l'Eſtat, pource que les propoſitions au conſeil du Prince, donnent credit à ceux qui les mettent en auant, pour eſtranges & pernicieuſes qu'elles ſoient, outre que c'eſt vne marque qu'il y a de la peine à juger en ce ſujet le bien & le mal qu'il y a, puis qu'on le met en deliberation.

Il ne faut pas auſſi qu'il penſe en toutes ſes deliberations de pouuoir éuiter tous les inconueniens: car cela ne ſe peut, il n'y a point

en ce monde de generation de chose pour bonne qu'elle soit, qu'il n'y ait eu de la corruption qui ne l'ait precedée, mais il examinera les inconueniens & choisira le party, auquel il y en aura moins ou de moindre consequence, & plus aisez à y apporter remede.

N'embrassera point plusieurs entreprises à la fois, mais asseurera son Estat, auant que d'entreprendre, & au commencement de son Regne, se gardera d'entreprendre de guerre qui puisse estre de durée.

Il éuitera sur tout d'entrer en rupture auec plus Puissant que luy, mais dissimulera les injures des plus Puissants & les crimes qui ne se peuuent chastier sans peril, c'est vne grande sagesse que de ceder au temps, & quand il se verra beaucoup d'affaires sur les bras, & plusieurs Ennemis en campagne tous en mesme temps, il faut s'accommoder auec les plus forts mesme auec son desauantage, pour en suite auec patience venir à bout des plus foibles.

Et ainsi le Prince accroistra le courage aux siens, & se rendra redoutable à ses Ennemis, n'estant pas de la prudence de se commettre au hazard de perdre tout, quand on peut autrement accommoder les affaires.

Le Prince ne doit pas faire aucun changement soudain, pource qu'il ne se peut faire sans violence, & la violence produit rarement vn effet qui soit durable.

Estant prest pour l'execution d'vne entreprise, il ne la differera point, s'il ne reconnoist en l'execution vn éuident desauantage: car le temps & le retardement y peuuent causer plus de mal que de bien.

Il doit aussi preferer les choses vieilles aux nouuelles, le repos au trouble, le certain à l'incertain, & la seureté au hazard.

Il ne doit point rompre ny entreprendre contre les Republiques puissantes, si ce n'est auec grand auantage & esperance d'en venir à bout.

Car l'amour de la liberté à ceux qui en ont joüy est si puissant, qu'il est non seulement bien difficile, mais quasi comme impossible de le déraciner; & dauantage les entreprises & desseins des Princes Souuerains, meurent d'ordinaire auec eux, mais les resolutions de tels Estats libres sont immortelles.

Il ne doit point aussi pour de legers sujets rompre auec l'Eglise, d'autant que plusieurs autres Princes qui desireront faire leurs affaires sous pretexte de Religion & de secourir l'Eglise, seront bien aises de s'y joindre, & les Guerres des Princes contre les Papes sont de grande dépence, & de peu d'auantage, & de mauuais odeur

dans le public, & le plus ſouuent ne ſe terminent qu'auec perte, comme nous en auons des exemples en France, & ſingulierement ſous Louis XII. où le Roy de Nauarre, pour auoir embraſſé & ſuiuy ſes intereſts, perdit ſon Royaume, ayant eſté donné par Iules II. au premier occupant, & dans lequel nos Roys n'ont peu rentrer juſqu'à Henry le Grand.

Nous auons cy-deuant parlé de l'Eſlection des Miniſtres, mais nous adjouſterons icy qu'il doit prendre garde qu'ils ſoient eſgaux aux affaires, non ſuperieurs, ny inferieurs, parce que ceux qui s'eſtiment capables de plus grandes choſes que celles qu'on leur commet, ils les negligent & mépriſent, & ceux qui ſont incapables n'en pouuans venir à bout, font honte non ſeulement au choix que le Prince en a fait, mais auſſi ils apportent dommage à celuy qui les employe.

CHAPITRE QVINZIESME.

Qui conſiſte à faire connoiſtre qu'il faut entretenir la guerre auec ſes Voiſins, pour éuiter de ne l'auoir pas auec ſes ſujets.

SI l'Eſtat eſt grand, & les ſujets ont l'eſprit porté à la guerre, pour occuper les plus remuans, le Prince entretiendra la guerre auec quelques-vns de ſes Voiſins, & il ne la doit pas pourtant continuer ſi long-temps que ſon ennemy puiſſe s'acquerir & luy faire de la peine, mais il fera pluſtoſt la paix auec luy, fut-il meſme le plus fort : car par ce moyen il donnera loy au Traitté, & pourra conſeruer ſes auantages, & la recommençant auec vn autre, il ſe rendra puiſſant & redoutable à tous, eſtant touſiours armé, & ayant des gens aguerris.

Ainſi en a vſé le Turc auec ſes Voiſins, & s'eſt eſtably en ſes Conqueſtes par ce moyen, eſtant vne grande imprudence à vn Prince d'attendre à faire la paix, quand il eſt beaucoup affoibly : car lors toutes les conditions ſont à ſon deſauantage, quant bien il ne voudroit pas continuer la guerre auec quelqu'vn de ſes Voiſins, ſi ne doit-il du tout poſer les armes, pource que la paix deſarmée eſt touſiours foible.

Mais contre ſes ſujets, il ſe gardera tout autant qu'il luy ſera poſſible de faire la guerre, & s'il eſt neceſſité de l'entreprendre, il faut que ce ſoit auec grand auantage & la faire promptement,

pource

poutce que plus la guerte dure, plus les ſujets s'aigriſſent & s'allien-nent ; de façon qu'ils ont grande peine à ſe reſoudre, non ſeule-ment d'obeïr de nouueau, mais ils ne peuuent apres ſe fiet à leur Prince.

Il ne s'oppoſera donc pas legerement & dans toutes ſottes d'oc-caſions à la multitude : car encore bien qu'il en vinç à bout, & la remit à ſon deuoir par la force, cela ne ſe pouuant faire ſans la per-te de l'amitié de ſes ſujets, c'eſt le derniet remede qu'il doit tenter, eſtant tres-aſſeuré qu'vn grand Ptince doit plus regner dans le cœur de ſes Peuples, que dans ſes Fortereſſes & ſes Citadelles ; c'eſt pourquoy il doit pluſtoſt eſſayer toutes les voyes de la douceur pout les reduire, leur accordant quelque choſe d'vn coſté, & leur retranchant de l'autre, ſans s'abaiſſer pourtant ou diminuer ſon authorité, & il ne viendra à la force & à la violence, que quand le mal ſera tout à fait deſeſperé.

Mais ſur tout, il ſe gardera dans les diuiſions de ſon Eſtat de de-uenir partial, & au lieu de Ptince Chef de part.

Les entrepriſes dans leſquelles la hardieſſe eſt neceſſaire, ſe doi-uent paracheuer, auſſi-toſt qu'elles ſont reſoluës : car la diligence nous donnera l'auantage qui nous manque, & lequel nous ne pou-uons auoir de nos propres forces, d'autant qu'elle frappe à l'im-pourueu, & contre la force meſme, ſi on a temps, on ſe peut munir de ce qui eſt neceſſaire pour y reſiſter, c'eſt la viteſſe dans les execu-tions, qui met en deſordre l'Ennemy, & il eſt plus facile de mettre en deſordre, & puis rompte, que de rompre du premier coup ceux qui ſont en deſordre.

Il eſt pourtant des entrepriſes, auſquelles il eſt neceſſaire d'appor-tet de la longueur & de la patience, non de l'impetuoſité, pource que la longueur affoiblit auec le temps, & il eſt plus facile d'affoi-blit, & puis renuerſer du tout vne affaire, que la forcer tout à coup.

Faut ſur tout que le Prince s'eſtudie à connoiſtre l'opportunité des occaſions, pour les entrepriſes & les affaires, qui n'eſt autre choſe qu'vne rencontre de pluſieurs circonſtances, qui rendent fa-cile ce qui auparauant eſtoit difficile.

Qu'il ſe garde bien de commettre l'execution d'vne entrepriſe à celuy qui n'eſt pas d'auis qu'elle ſe faſſe, pource que la volonté ne peut eſtre ſuiuie de l'effet, ſi l'entendement n'y penche, & luy ſert de conduite, & celuy qui n'a pas jugé vne affaire facile auant l'exe-cution, y trouuera encore plus de repugnance dans l'execution, ſoit quelquesfois autant parfaite de reſolution, que de volonté de la faire.

Il faut qu'il conſulte meurement des entrepriſes, mais comme j'ay dit ailleurs, il faut qu'il laiſſe les moyens de l'execution à la conduite & prudence de celuy auquel il l'a commiſe.

Car l'execution dépendant en grande partie de la commodité des occaſions préciſes qui changent continuellement, la limiter, n'eſt autre choſe que dégouſter l'entrepreneur, & gaſter l'affaire entierement.

Le Prince ne doit pas ſe perſuader qu'en fuyant ou eſloignant ſimplement le mal qui le menace, il éuite le danger, mais au contraire il faut qu'il s'y oppoſe ouuertement, ſi ſes affaires ſont en eſtat d'en ſuporter toutes les ſuites; pource qu'à la fin venant à prendre force, & en faiſant naiſtre pluſieurs autres il l'accableroit, au lieu que luy reſiſtant dans ſa naiſſance, on l'appaiſe dans ſes commencemens : ou s'il eſt trop violant, on le repouſſe & on le défait peu à peu.

En conſultant d'vne entrepriſe, il doit fuïr les conſeils aigus & plains de ſtupidité : car peu ſouuent ils reüſſiſſent, & peu de trauerſes les rend inutiles, comme auſſi ceux qui ont plus d'apparence, de monſtre & de vanité que de fondement : il faut dans vn Eſtat, quand il eſt queſtion d'entreprendre s'attacher au ſolide, ne faire rien mal à propos par vn principe de vanité, & éuiter les deſſeins qui ſont pleins de dépence, & au deſſus les forces du Prince.

Mais il ſuiura les conſeils fondez en raiſon, & qui paroiſtront les plus judicieux, & les moins ſujets à eſtre trauerſez d'accidens.

C'eſt pourquoy les conſeils lents & accompagnez de grande circonſpection, conuiennent mieux aux grands Princes, qui ont plus beſoin de conſeruer que d'acquerir, & les prompts & hardis, pour ne pas dire temeraires, ſeront plus propres pour les Conquerans.

Ce n'eſt pas que dans les occaſions douteuſes, preſſantes & precipitées, il y ait rien pire que les conſeils & partys mitoiens, la hardieſſe eſtant touſiours plus vtile & moins dommageable, ſi on ne ſe veut reſoudre à ceder tout.

Aux choſes où les raiſons ſont fortes de toutes parts, & où l'impuiſſance de voir & choiſir ce qui eſt le plus commode, nous apporte de l'incertitude & perplexité, le meilleur eſt de ſe jetter au Party auquel il y a plus d'honneſteté & de juſtice : car encore que la choſe reüſſiſſe contre nous, ſi nous reſtera-t'il touſiours vne ſatisfaction, & la gloire d'auoir choiſi le plus honneſte, outre qu'on ne ſçayt ce qui fut aduenu, quand on euſt pris le Party contraire.

Bref, quand on doute lequel eſt le meilleur ou plus court chemin, il faut tenir le plus droit.

Il ne faut pas aux affaires difficiles examiner de trop prés toutes sortes d'inconueniens, ny aux Negociations & Traittez, s'amuser aux pointilles qui naissent ordinairement en traittant, mais prendre garde aux fonds & aux asseurances de l'affaire qu'on traitte.

On pourroit icy adjouster encore quantité d'autres regles, lesquelles peuuent seruir à vn Prince, pour le faire estimer prudent, en les pratiquant, toutesfois ie ne tiens pas en fait d'Estat, qu'il se faille tellement assujetir aux maximes, qu'on n'aye plus d'esgard aux circonstances & particularitez des affaires : car telle circonstance se peut rencontrer, qu'il faudra prendre vne resolution toute contraire aux maximes.

Mais le plus grand signe de prudence en vn Prince, est d'estre fort secret, autrement il se trahiroit luy-mesme, & nulle de ses resolutions ne pourroit reüssir.

Mais d'autant qu'on dit qu'il y a de deux sortes de prudence, l'vne qui se conduit par les maximes ordinaires de l'honnesteté & de la justice, l'autre qui consiste plus en surprises & tromperies qu'on apelle finesse ; plusieurs ont douté s'il estoit expedient à vn Prince pour l'interest de sa reputation de s'aider de cette derniere.

Sur quoy ie ne diray point icy quelle est mon opinion particuliere, mais ie rapporteray celle d'vn Estranger de nostre temps, qui a escrit sur ce sujet, lequel tient que la fraude, la finesse & la tromperie, si elles sont sans vice ou meschanceté, peuuent estre permises au Prince pour le bien public, pour sa deffence & conseruation, & non pour offencer personne.

C'est touſiours faire son deuoir que de procurer le bien public, & le salut du Peuple est la souueraine Loy, sur laquelle le Prince doit regler toutes ses actions.

Les meschans auroient trop d'auantage, si par adresse & par finesses, on ne pouuoit rendre leurs artifices inutiles, il est permis de deffendre vn Estat auec les mesmes armes, auec lesquelles on l'attaque ; il n'est pas permis de tourner le dos à l'honnesteté & à la justice, mais bien quelquesfois de preuenir & s'oppoſer aux finesses.

Mais pour plus distinctement expliquer cecy, nous emprunterons la distinction que celuy-là mesme fait des diuerses sortes de finesses, & tromperies, les vnes legeres, les autres grandes, les autres moyennes.

Les legeres il ne les permet pas seulement, mais il les estime neceſſaires au Prince, les moyennes, il les tolere, les grandes il les deffend.

Entre les legeres, il met la défiance & la dissimulation.

La défiance eſt autant neceſſaire à vn Prince, que la credulité luy eſt nuifible, auſſi a-t'elle eſté appellée comme en eſtant la principale partie; c'eſt à dire veiller, ne rien croire, & ſe garder de tout.

Il faut donc qu'il ſe fie à peu de gens, & iceux connus & eſprouuez de longue main, & encore ne faut-il pas qu'il leur abandonne ſa confiance entiere; vn Prince habile ſe reſeruant touſiours certaines choſes, qu'il ne communique à perſonne; mais quoy qu'il ſoit touſiours ſur ſes gardes, il eſt important & meſme neceſſaire qu'il couure & déguiſe ſa défiance, & qu'vn ſe défiant, il faſſe mine & contenance de ſe fier: car la défiance ouuerte, offence & porte auſſi-toſt à nous tromper, que la trop imprudente & abandonnée confiance.

On a ſouuent pris enuie de tromper celuy qu'on a reconneu craindre de l'eſtre; au contraire vne confiance ouuerte en a obligé quelques-vns à garder loyauté, quelquefois meſme contre leur intention.

De la défiance vient la diſſimulation, qui ouure le front & couure la penſée, non moins neceſſaire au Prince que la premiere, mais il faut ſçauoir ioüer ce roller adroitement ſans excés ny ineptie, faiſant profeſſion ouuerte de ſimplicité, careſſant les francs libres & ouuers comme ennemis de diſſimulation, & qu'aux petites choſes le Prince procede ouuertement, afin qu'on le tienne pour tel dans les grandes.

Vne autre ſorte de tromperie qui eſt ordinaire entre les Princes, ſont les pratiques & intelligences qu'ils dreſſent dans les Eſtats les vns des autres, attirans finement les cœurs des Officiers, ſeruiteurs, & confidens de leurs Voiſins, pour découurir leur ſecret, détourner les deſſeins de leur Maiſtre, & quelquesfois pour preſter la main à quelque entrepriſe contre leur Maiſtre meſme, ce qui a paſſé ſi auant, qu'on a gagné quelquefois juſqu'aux femmes des Princes.

Cela s'eſt fait par deux moyens, ou par perſuaſions, ménageant les mécontentemens que les Grands ont de leur Maiſtre, ou par argent qui eſt la voye la plus ordinaire; & pluſieurs ont eſtimé certe façon de proceder permiſe contre vn ennemy, vn ſujet rebelle ou ſuſpect, & encore contre tout Eſtranger auec lequel il n'y a point d'Alliance, mais contre ſes Amis, Alliez & Confederez, c'eſt perfidie qui ne deuroit pas eſtre pratiquée comme on la pratique à preſent.

Il y a des Princes auſquels toutes ſortes de moyens ſont juſtes pour gagner quelque auantage & paruenir à leur deſſein, leſquels ſe ſont ſeruis pour tromper, d'équiuoques, de belles paroles, promeſſes,

Lettres, Ambaſſades, & meſme d'inuentions ou de fraudes, pour obtenir ce qu'ils ne pouuoient autrement à cauſe de la difficulté du temps & des affaires.

Platon permet cette ſorte de tromperie, pourueu que ce ſoit pour le bien des ſujets, toutesfois pour rendre cette procedure, ie ne puis dire juſte, mais tolerable ſeulement, il faut qu'il y ait de la neceſſité, que ce ſoit en temps de trouble & de confuſion, & non ſeulement pour procurer le bien, mais pour deſtourner vn grand mal, & contre des gens ſeditieux, & qui ſoient haïs & abandonnez dans le public.

Il y a d'autres façons de proceder aſſez ordinaires aux Princes, pour ſe garentir & leur Eſtat de leurs Ennemis, leſquelles ne peuuent eſtre excuſées que par la neceſſité, & le Prince qui eſt reduit quelquefois à cette extremité, doit reconnoiſtre que ce luy eſt vn mal-heur, de ſe voir contraint de laiſſer la voye ordinaire de la Iuſtice pour la ſeureté de ſon Eſtat, & n'y doit proceder qu'auec beaucoup de regret d'y eſtre contraint, mais il s'y doit comporter comme le Pere, quand il faut mettre le feu ou le couſteau dans le membre de ſon enfant, pour luy ſauuer la vie.

I'en mettray icy quelques exemples, comme de dépeſcher & faire mourir ſecretement, & ſans forme de Iuſtice ceux qui ne peuuent eſtre punis ſans trouble, & ſans mettre en danger l'Eſtat, ſi au fonds ils meritent la mort, le Prince qui peut diſpenſer les autres des formes, s'en peut diſpenſer pour la ſeureté de ſon Eſtat.

Mais il ne faut pas auoir recours à ces ſortes de punitions que dans les extrêmes, & pour quelque grand mal qu'on ne peut éuiter ſans vn remede auſſi violent qu'eſt celuy-là, rogner les aiſles, & abattre quelqu'vn qui ſe fortifie trop en l'Eſtat, & ſe rend redoutable, auant qu'il ait commodité d'entreprendre.

Foüiller d'authorité dans la bourſe des plus riches en vne grande neceſſité & pauureté de l'Eſtat.

Reuoquer les Priuileges donnez à quelque Communauté ou particuliers au prejudice du Souuerain ou de l'Eſtat, ſe ſaiſir d'vne Place voiſine, crainte qu'vn autre l'occupant, il ne nous faſſe la guerre, & ne nous donne de la peine.

Toutes ces choſes ſont en ſoy injuſtes, mais cette injuſtice eſt balancée par la neceſſité & vtilité publique, qui en ces rencontres a plus de force que la Loy, & le Prince reduit à ce poinct, peut & doit ſçauoir, non commander ſelon les Loix, mais auſſi commander aux Loix meſmes.

Le tout eſt, que le Prince ne ſe faſſe pas cette neceſſité & con-

trainte luy-meſme, pour le contentement de ſa ſeule conuoitiſe ou ambition : car au lieu d'acquerir reputation d'eſtre ſage, il ſe feroit eſtimer vn homme injuſte & inhumain, ou pour parler plus vrayſemblablement vn tyran.

La valeur eſt l'autre partie qui ſert à la reputation, & eſt de telle importance, que la puiſſance luy eſt de beaucoup inferieure, la valeur acquiert la puiſſance, & ſans valeur la puiſſance ſe pert ; cela s'eſt veu en pluſieurs Eſtats, leſquels auec peu de force ont eſté conquis par la valeur, & d'autres faute de valeur ſe ſont perdus auec leur puiſſance.

Et encore que la valeur conſiſte principalement en l'interieur & au courage, il faut auoir ſoin de l'exterieur pour faire valoir ce courage; vn Prince a beau eſtre courageux s'il eſt maladif & incommodé de ſa ſanté, & (comme on dit) les jambes luy faillent, ſon courage en ſoy ſera loüable, mais fort inutile à luy & à ſon Eſtat.

C'eſt pourquoy il doit auoir ſoin de deux choſes, l'vne d'entretenir cette vigueur d'eſprit, & la tenir éueillée par vn deſir d'honneur & de gloire, ſoit par la lecture des belles actions & exploits de guerre des grands Princes & Capitaines, ſoit par la conuerſation des gens courageux & prudens, les mettans ſouuent ſur le diſcours des grandes entrepriſes, qu'eux ou d'autres ont fait, ſoit auſſi par la conſideration de ce qui eſt du deuoir d'vn Prince, & de la honte & mépris qu'ont encouru ceux de cette qualité qui ont eſté laſches.

L'autre ſoin que le Prince doit auoir, eſt de s'entretenir en ſanté, & s'acquerir vne complexion forte & robuſte, la ſobrieté & moderation aux viandes ſert grandement à conſeruer la ſanté, comme la gourmandiſe & l'ivrognerie l'alterent grandement, les indigeſtions, cruditez, gouſtes & toutes les maladies.

La continence auſſi ſert, n'y ayant rien qui affoibliſſe tant les hommes, & qui auance plus la vieilleſſe, debilite dauantage les eſprits & les corps qu'vne laſciueté débordée, les forces s'accroiſſent auſſi auec l'exercice, comme celuy de la chaſſe & autres, qui conſomment les mauuaiſes humeurs du corps.

Et pour ſe former vne complexion forte & robuſte, il faut de bonne heure s'accouſtumer au froid, au chaud, à la faim, à la ſoif, au veiller, à l'eau, au vin, & à toutes ſortes de façons de viure, les rencontres eſtans ſi diuerſes auſquelles vn Prince ſe doit accommoder, que manquant à vne quelquesfois, ce manquement luy rend pluſieurs choſes impoſſibles.

Il y a encore pluſieurs façons de faire, qui peuuent ſeruir au Prince à s'acquerir reputation, comme découurir accortement ſes de-

fauts & ſa foibleſſe, eſt vn grand moyen de conſeruer ſon credit.

Faire monſtre ſans oſtentation toutesfois à ceux qui ſont plus foibles.

Fuïr & ſe monſtrer ennemy de vanité & charlatanerie, mais faire plus que dire.

Parler grauement & auec ſolidité de jugement.

Maintenir ſa parole, teſmoignage d'vn courage & d'vn jugement ferme.

Eſtre conſtant en l'aduerſité, & moderé en la proſperité.

N'hazarder point d'entrepriſe, ſi on n'eſt aſſeuré d'en venir à bout, & en ayant tenté vne, ne la point démordre que ſur ſon auantage, de peur de monſtrer d'auoir eu peu de jugement à la commencer, & peu de courage pour l'acheuer.

Ne s'amuſer à petites choſes, mais chercher l'occaſion des grandes, meſmement au commencement de ſon Regne, pource que de celles-là on fait jugement de ce qui doit ſuiure.

Ne monſtrera point dépendre ny du Conſeil ny de la volonté d'autruy : car s'eſt s'eſtablir vn Superieur ou compagnon, & faire connoiſtre ſon incapacité.

Il ne s'amuſera point en choſes qui ſont au deſſous de la dignité d'vn Prince, comme Neron qui s'amuſoit à chanter, à faire des vers, & à ſe rendre bon cocher. Domitian qui s'amuſoit à tirer de l'arc, & prendre des mouches, & Aropus Roy des Macedoniens qui faiſoit des lanternes, Valentinian des images de cire, René Duc d'Anjou & Comte de Prouence ſe donnoit tout à la peinture, Chilperic Roy de France, à rimer, Alphonce Roy de Caſtille à l'Aſtrologie, mais il s'amuſera à connoiſtre ſon Eſtat, & ce qui pourra ſeruir à le bien gouuerner.

L'vniformité de vie en vn Prince, & fermeté en ſes commandemens, luy apporte auſſi reputation.

Il doit auſſi traitter ſes affaires auec dignité, non par des gens de baſſe & vile condition, la baſſeſſe des Miniſtres auilit ſes affaires, la foibleſſe les ruïne, & l'vne & l'autre font croire, ou que le Prince ſe défie des Grands, ou qu'il craint de paroiſtre inferieur aux affaires à ceux qui ſeroient plus entendus, ou qu'il n'a point de jugement de faire vn tel choix.

Mais bien ne doit-il laiſſer approcher prés de luy en ſes affaires ſecretes les grands parleurs, de peur qu'ils ne publient ſes actions & ſes deſſeins, par vne enuie que telles gens ont ordinairement d'en conter.

Il ne doit pas ſe familiariſer à toutes ſortes de perſonnes, ny meſ-

me ſe monſtrer trop ſouuent, mais aux grandes occaſions & auec vne contenance, & fort plain de Majeſté, & en ſes joyes & triſteſſes, & aux coleres extraordinaires ne ſe monſtrer point du tout, mais il paſſera ſes premiers mouuemens en ſon Cabinet, & hors la veüe des ſiens.

Son habit ſera graue & modeſte, ſans extrauagance, il éuitera les extremitez en toutes ſes façons de faire, ne ſe monſtrant ny lent ny precipité, mais il aura plus d'inclination au premier qu'au dernier : car le premier tient de la prudence, l'autre de la legereté & temerité.

Fera plus de compte de la verité que de l'opinion, & prendra garde que tout ce qui partira de luy, ſoit grand, acheué, excellent & admirable, bref qu'il faſſe moins, mais qu'il faſſe bien.

Qu'il ne permette aucune déſobeïſſance, qui puiſſe eſtre tirée en exemple.

Que les affaires d'importance dépendent de luy ſeul, ſans en faire part à perſonne, quelque faueur qu'il luy porte, comme l'authorité de faire des Loix, donner Priuileges, faire la paix ou la guerre, faire grace, faire choix de ſes principaux Miniſtres, impoſer Tailles, ſubſides & autres leuées de deniers, fortifier Places, fondre Artilleries, recompenſer autruy de ſes Finances, ou l'auancer aux charges, & autres telles choſes qu'il ſe doit reſeruer.

Par la magnificence on peut encore acquerir reputation, comme par les conſtructions d'edifices publics, Palais, Egliſes, Fontaines, Fortifications de Villes, & ſemblables autres entrepriſes qui reuiennent au bien du public.

La religion & la pieté reconnuë en vn Prince, luy ſert auſſi grandement pour la reputation : car ſe faiſant connoiſtre plein de zele & de deuotion, le Peuple prendra opinion qu'il ſera juſte, & qu'il ne fera rien qu'auec vn ſecours de Dieu tres-particulier, parce qu'il ſemble auoir plus d'attache pour les Princes que pour les autres hommes, & veiller plus ſoigneuſement à leur conduite.

C'eſt pourquoy il luy importe grandement de faire cas des gens d'Egliſe, qui ſont reconnus auoir en eux de la probité & de la ſuffiſance, en tenir quelques-vns prés de ſoy, procurer vne bonne reformation en l'Egliſe par moyens doux & legitimes, ſans trouble & ſans ſchiſmes & diuiſion, diſpoſer des Benefices en faueur des perſonnes capables, auoir ſoin des pauures, & enfin s'employer à toutes ſortes d'actions de pieté.

Par ces derniers moyens, le Prince peut en temps de Paix maintenir ſa reputation, n'ayant pas beſoin en temps de guerre d'en rechercher

chercher d'autres particuliers, que ſa valeur, laquelle s'il fait paroiſtre aux occaſions qui ſe preſenteront, le maintiendra en credit.

Que ſi en Paix on deſire quelque choſe de plus de luy, y ayant des Peuples auſquels il faut donner ſujet de diſcourir, & les amuſer à la conſideration des actions de leur Prince, puis qu'autrement ils les mépriſent, il faudra que le Prince s'employe à reformer tantoſt la Iuſtice, tantoſt les Finances, tantoſt la Milice, & faire touſiours quelque eſtabliſſement nouueau qui puiſſe ſeruir à ſon Eſtat.

Auguſte eſtant venu à bout de ſes affaires, & ne trouuant point de ſujet d'entretenir de ſes actions le Peuple de Rome, s'employa à faire reformer le Calendrier.

Ainſi en ſemblables rencontres, le Prince doit chercher tous moyens, pour retenir en l'eſprit du Peuple ſa reputation, & luy faire croire qu'il n'eſt pas oiſif, luy donnant ſujet de parler bien de luy, pour l'empeſcher qu'il n'en parle mal.

CHAPITRE SEIZIESME.

Des moyens & remedes pour ſe deffendre contre vne Force Eſtrangere.

AYant diſcouru des moyens, par leſquels le Prince peut acquerir & maintenir ſon authorité, voyons les moyens & les remedes qu'on peut apporter à ce qui peut cauſer la ruïne de l'Eſtat, ou du moins ſa diminution.

Pour connoiſtre ſi les remedes ſeront propres, il faut connoiſtre la maladie.

Les ouurages de la Nature manquent par deux ſortes de cauſes, deſquelles les vnes ſont exterieures & les autres interieures.

Les exterieures ſont le fer, le feu, & telles autres violences, les interieures ſont les excez & les corruptions des premieres qualitez.

Ainſi les Eſtats ſe ruïnent, ou par vne force & violence eſtrangere, ou par la corruption & deſordre du dedans, mais plus rarement par la premiere ſeule, que par la derniere, & on a veu peu d'Eſtats qui ayent eſté ruinez par vne force eſtrangere, que premierement ils n'ayent eſté corrompus en l'interieur.

Diſons toutesfois quelque choſe des moyens ordinaires par leſquels on peut empeſcher vne force eſtrãgere. Car ou le Prince qui eſt attaqué par cette force, eſt égal en puiſſance à celuy qui l'attaque, en tous les moyens & auantages neceſſaires pour ſa deffence, ou il

eſt plus foible, ſoit pour eſtre inferieur en forces, ou pour ne les auoir en eſtat pour s'oppoſer. S'il eſt égal, il peut preuenir le deſſein de ſon ennemy, & s'il a en main quelque pretexte juſte & ſpecieux pour l'offenſiue, il ne le doit pas attendre ſur la deffenſiue.

Entre les Princes qui font la guerre, celuy qui ſouffre qu'on l'attaque, eſt ordinairement le plus mal conſeillé : car outre que ſon Païs ſe ruïne, auſſi bien par ſon Armée que par celle de ſon Ennemy, l'épouuente eſt plus grande parmy ſes ſujets, & il n'oſeroit hazarder vne bataille, ſans mettre toute la fortune de ſon Eſtat en peril, d'autant que la perdant, il ne pert pas ſeulement les hommes, mais auſſi ſon Païs, au lieu que ſon Ennemy hazarde beaucoup moins, ne pouuant au pis aller que perdre des hommes, ſon Païs eſtant en ſeureté par l'eſloignement.

Que ſi le Prince eſt plus foible que celuy qui l'attaque, il faut ou qu'il luy ſuſcite vn plus grand Ennemy, ou bien pluſieurs qui puiſſent faire ce qu'il ne peut luy ſeul.

Il faut auſſi qu'il ſçache ſe preualoir des factions, partis & diuiſions qui ſont dans le Païs de ſon ennemy, & de l'intelligence qu'il peut auoir auec quelques-vns des principaux Conſeillers, ou des Grands, ou de ceux qui ont acquis authorité & credit prés de ſon ennemy, afin qu'ils luy diſſuadent cette guerre, ou la diuertiſſent ailleurs, ou la rendent inutile, en ralentiſſant les executions, ou donnant auis des deſſeins pour s'y oppoſer à temps.

Mais ſi les pratiques ſont telles, qu'elles puiſſent faire craindre à ſon ennemy vne reuolte, trahiſon, ſedition ou guerre ciuile, elles en ſeront encores meilleures & plus auantageuſes.

Il pourra auſſi grandement s'ayder, en formant des Ligues offenſiues auec les voiſins de ſon ennemy, qui peuuent entrer en jalouſie de ſa puiſſance : car la crainte que l'ennemy pourra auoir, qu'attaquant l'vn, tous les autres ſe remuënt, fera qu'il ſe retiendra.

Outre cela, le Prince doit faire garder toutes les principales aduenuës & entrées de ſon Eſtat, auec Forteresſes pourueuës de bonnes & fortes Garniſons, leſquelles puiſſent arreſter ſon ennemy, & par la longueur d'vn Siege faire perdre beaucoup de temps & beaucoup d'hommes, & par ce moyen conſommer les preparatifs & l'affoiblir, afin d'en auoir apres meilleur marché, & s'il peut dreſſer vne Armée, il choiſira vn lieu fort à l'entrée de ſon Païs, pour la loger, en ſorte qu'il ne puiſſe eſtre contraint de combattre ny de déloger, afin d'empeſcher ſon ennemy de paſſer plus auant.

Mais n'ayant aucune force ny forteresſe ſur le paſſage de cette qualité, où la force de l'ennemy eſtant telle, que par ce moyen on

ne la puiſſe arreſter, aucuns en ce cas ont eux-meſmes donné le dégaſt à leur Païs, du coſté, par lequel l'ennemy deuoit entrer, en faiſant retirer tout, au cœur de l'Eſtat, luy oſtant non ſeulement la commodité des viures, mais auſſi les autres commoditez, comme Moulins, Fours, logemens, & autres vſtancilles, deſquelles vne Armée ne ſe peut quaſi paſſer.

Le Moſcouite & le Perſe, le premier contre les Polonnois, & le ſecond contre le Turc, ont aſſeuré quelque temps leur Païs, en deſertant les Frontieres de l'eſtenduë de pluſieurs journées.

Et encore qu'on ſoit attaqué & le plus foible, neantmoins il y en a, qui n'ont pas laiſſé de porter la guerre au païs de l'ennemy, pour faire vne diuerſion, comme fit Agathocles, lequel eſtant aſſiegé des Carthaginois à Siracuſe, hazarda de laiſſer vne ſuffiſante Troupe pour ſouſtenir le ſiege, & de s'embarquer auec le reſte pour porter la guerre en Affrique.

Ce qui reüſſit d'autant plus heureuſement, que les Carthaginois & Affriquains qui eſtoient les aſſaillans, n'ayans preueu cette ruſe, n'auoient auſſi pourueu à leur Païs; autant en fit Boniface Comte de Corſegue l'an 809. pour retirer les Sarraſins de la Sicile, & cette regle eſt preſque vniuerſelle, qu'il faut attaquer ſon ennemy du coſté duquel il ſoubçonne le moins d'eſtre aſſailly.

Que ſi l'ennemy eſt tellement puiſſant, & qu'il ait tant d'auantage ſur nous, que nous ne puiſſions reſiſter, pluſtoſt que de perdre tout, il faudra ceder en quelque choſe, & ſi on en eſt quitte pour de l'argent comptant, & en faiſant (comme on dit) vn pont d'or à ſes ennemis, ce ſera bon marché, ce qui a eſté heureuſement pratiqué par les Florentins, Venitiens & Geneuois.

Ou bien il faudra rechercher la protection de quelque Prince voiſin ou eſloigné, tellement toutesfois que nous en puiſſions eſtre ſecourus à temps, ou que l'Eſtat de noſtre ennemy en puiſſe eſtre endommagé.

Ainſi les Capoüans ſe trouuans preſſez des Samnites, ſe mirent en la protection des Romains. Les Geneuois ſe ſont mis tantoſt en la protection des François, & tantoſt en celle des Ducs de Milan; Iules II. Pape ſe ſeruit d'vne autre ruſe, pour diuertir les François du ſiege de Ferrare, la vendant à l'Empereur ſous eſperance apres la guerre de la retirer pour de l'argent: de façon que les François ne voulant rompre auec l'Empereur, abandonnerent leur entrepriſe.

Il y a des Princes, leſquels ne voyans aucun moyen pour reſiſter, ont mieux aymé ceder à la fortune, pluſtoſt que de voir la ruine de leur Païs & de leur ſujets, eſperans que les affaires changeant,

leurs ſujets non du tout affoiblis, les rapelleroient plus librement, que s'ils s'en eſtoient départis par vne ouuerte rebellion, ou que par opiniaſtreté de ſe maietenir, ils euſſent eſté ruïnez par l'ennemy. Cela reüſſit aſſez heureuſement à Ferdinand d'Arragon, chaſſé de Naples par Charles VIII. & aux Venitiens quand ils abandonnerent leurs Villes de terre ferme à la Ligue de Cambray, & au Duc d'Vrbin, qui voyant ne ſe pouuoir maintenir contre Ceſar Borgia, abandonna ſon Païs, apres auoir ruiné toutes les Fortereſſes de ſon Eſtat, eſperant qu'eſtant bien voulu de ſes ſujets, ils le rapelleroient au premier changement, comme ils firent.

Mais ce moyen eſt trop laſche & trop infame, & il vaut mieux oſer tout dans ces extremes : car la vertu bien ſouuent a forcé la fortune, & le deſeſpoir a fait ce que toute la valeur & toutes les forces du monde n'euſſent peu faire, outre que les Peuples ſont auſſi changeans que la fortune meſme : & quelquesfois comme ils ſont amateurs de la nouueauté, ils ſont pleins de zele pour vn nouueau Maiſtre, ſur tout s'il les a conquis ſans violence, & s'il les conduit auec douceur dans les commencemens, & n'eſtans pas capables de juger les choſes que par l'apparence, il croit que le Prince les a abandonnés par laſcheté ou par foibleſſe, & l'vn & l'autre n'engendre que du mépris dans leur eſprit.

Si on taſche à ſurprendre celuy qu'on veut attaquer, pour y paruenir, on cherche d'autres pretextes pour s'armer, afin d'endormir ſon Voiſin ; & c'eſt la raiſon pour laquelle deux puiſſans Voiſins faiſans la guerre enſemble pour vn temps, & puis venans à faire la Paix, cherchent tous deux l'occaſion, ou l'vn d'eux pour ſe deſcharger de leurs gens de guerre aux dépens de quelqu'vn de leurs Voiſins. C'eſt pourquoi le Prince qui ſe trouuera en ſi mauuais Voiſinage, ſe doit armer incontinent qu'il verra armer quelqu'vn des Voiſins, & ſe tiendra touſiours ſur ſes gardes, tant que les Voiſins ſeront armez.

Voila les remedes plus generaux & plus ordinaires contre la force Eſtrangere, cauſe exterieure de la ruïne des Eſtats.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

Des causes principales de la décadence & ruïne d'vn Estat, & des moyens de la préuenir.

LEs causes interieures desquelles peut proceder la ruïne d'vn Estat sont de deux sortes, les vnes plus proches & les autres plus esloignées.

Les plus proches, sont la conjuration contre le Prince ou contre les principaux Ministres, sur l'authorité desquels l'Estat est appuyé ; la trahison des Villes, des Places fortes, des Troupes, la rebellion des sujets contre le Prince, & la diuision des Partis & factions.

Mais ces maux n'estant que comme les causes secondes de la ruïne de l'Estat, ou plustost n'estant que les effets & les suites d'vne corruption precedente, qui est la premiere & principale cause du desordre & de la confusion, & enfin de la perte de l'Estat ; il faut aller rechercher le mal dans sa source, pour y pouuoir remedier.

Les causes donc qui produisent ces effets, procedent ou du defaut du Souuerain, ou de la faute des Ministres, & autres qui sont dans les premieres charges du Gouuernement, ou du defaut des autres sujets ; quoy qu'il en soit, & quoy que puissent dire quelques Politiques, qui rejettent la principale faute sur les Ministres pour en décharger le Prince, le principal manquement vient tousiours du Souuerain, ou par son mal-heur, ou par sa mauuaise conduite.

Les sujets sont considerez ou en general, sous le nom du Peuple, ou par relation à la cause de leur sujetion, les vns estans naturels & nais sujets du Prince auquel ils obeïssent, les autres sujets de Conqueste, c'est à dire nais sous vn autre Prince, mais qui depuis ont esté conquis par celuy sous les loix duquel ils viuent, ou bien ils sont considerez selon leur condition & qualité, & le pouuoir qu'ils peuuent auoir de remuer dans l'Estat.

Entre les defauts qui peuuent estre reconnus en la personne d'vn Souuerain, ceux qui peuuent engendrer de la haine ou peu de consideration, pour ne pas dire mépris des sujets enuers luy, sont les plus dangereuses.

Ceux qui engendrent la haine sont, la cruauté & la trop grande auarice.

La cruauté paroist aux supplices & executions de ceux qu'il fait punir.

L'auarice aux leuées & exactions qu'il fait sur ses sujets.

Pour remede au premier, c'est de ne se mesler que le moins qu'il pourra des punitions contre ses sujets, mais laisser le jugement de telles choses entre les mains de sa Iustice ordinaire, & ne jamais introduire celle des Commissaires Extraordinaires, qui est odieuse aux gens de bien, & contre laquelle tout le monde reclame.

Qu'il n'apporte à ses Iugemens ny preuention ny colere, & sur tout qu'il n'assiste jamais à aucune execution; Henry III. ayant esté fort blasmé d'auoir assisté à celle de Salsede. Estant vne chose messeante, & qui a quelque chose de barbare, que le Prince qui est la source de misericorde, soüille ses yeux de la veuë d'vn supplice.

Que les supplices soient ordinaires, non inuentez de nouueau, & qu'entre les complices d'vn mesme fait, l'égalité des supplices soit gardée.

Si toutesfois par la mort d'vn seul, il peut conseruer les autres, il le doit faire.

Et s'il y en a beaucoup à punir, il les fera executer tout à vn coup, afin que par la continuation des executions, il ne renouuelle pas la haine de son Peuple.

Que si cette execution faisoit trop d'éclat, & que les Peuples songeassent à la reuolte, soit pour la consideration de ceux qui auroient esté suppliciez, soit que comme ils sont changeans & faciles à se laisser emporter aux passions, la compassion pour ces executés dégeneraſt en haine contre le Prince; Il y a quelques Politiques qui ont auancé, que si le Souuerain voyoit vn danger éuident dans cette reuolte, ou pour sa Personne, ou pour son Estat, il deuoit rejetter toute la faute sur son Ministre, & mesme l'immoler si besoin est à la fureur de ses sujets; mais ce procedé est injuste, lasche & tyrannique, si le Ministre est homme de bien, & fidele & affectionné à l'Estat.

Il est bien vray que le Prince, s'il ne peut d'ailleurs se décharger d'enuie, & en vne necessité tres-pressante & indispensable le peut esloigner, en rejettant la faute sur luy, monstrant en apparence son auersion contre luy pour le mesme sujet, pour lequel il est odieux au Peuple, mais de l'abandonner tout à fait, ce seroit lascheté, & mettre son authorité en compromis.

Il faut outre cela adoucir les executions rigoureuses par bienfaits, & mesmement en remettant la confiscation des biens de l'executé à ceux, qui par la parenté pourroient estre les plus offensez de l'execution, afin de monstrer que la consideration de la Iustice seule, & non pas celle de l'auarice a porté le Prince à vser de ces remedes extremes.

Pour remede au second, c'eſt de remonſtrer & perſuader que les leuées de deniers qui ſe font, ſont fondées ſur la neceſſité de l'Eſtat, n'y ayant aucun Eſtat ſans tribut, daces, ou tailles, leſquelles ſont neceſſaires pour ſatisfaire aux charges, ſans leſquelles l'Eſtat ne pourroit eſtre conſerué ny maintenu en ſon entier.

Les impoſts ſe feront tout autant qu'il ſera poſſible auec égalité, ſelon les biens-faits & facultez d'vn chacun, ſans haine ny faueur, & auec moderation, non inſuportables, ny ſordides, ny trop frequentes, ny nouueaux, ny ſous des noms inuentez; puis ſeront leuez auec modeſtie ſans auarice, ſans cruauté, ſans violence, par des gens de bien, & punira ſeuerement ceux qui feront du trouble & du deſordre.

Enfin on fera voir par l'employ & par la dépenſe que les deniers ne ſont employez qu'à la neceſſité, bien & conſeruation de l'Eſtat, & non au luxe du Prince, ny en prodigalité pour éleuer des gens de neant, & ſatisfaire à leurs plaiſirs.

Quant aux défauts qui engendrent le mépris des ſujets enuers le Prince, il y en a de diuerſes ſortes.

Les vns viennent de la foibleſſe de l'âge, comme la minorité, ou l'extreme vieilleſſe.

Les autres de la nature, comme la laideur ou mauuaiſe mine, la ſtupidité naturelle d'eſprit, ſurdité ou autre grande imperfection.

Autres viennent de la fortune, comme d'eſtre peu heureux en ſes entrepriſes, ſans poſterité & ſans appuy, & autres defauts de cette nature, auſquels il eſt bien difficile de remedier.

Le principal remede eſt de ne ſe preſenter guere aux occaſions dans leſquels ces defauts perſonels peuuent le plus paroiſtre.

Tibere ne ſe reconnoiſſant pas ſi affable qu'Auguſte, ne ſe voulut jamais meſler parmy le Peuple aux jeux & aux theatres, comme faiſoit ſon Predeceſſeur, mais pour ne découurir pas ſon foible, il s'abſtenoit de s'y trouuer, & ne paroiſſoit qu'aux grandes actions, auſquelles il ſe preparoit long-temps deuant.

Ainſi le Prince doit tant qu'il pourra cacher ſes defauts & imperfections, ne ſe monſtrer en public que bien preparé ſelon ſa dignité, & recompenſer s'il peut le defaut de nature, par quelque auantage d'eſprit, ou marque de liberalité & de bonté.

Il y a d'autres defauts, leſquels engendrent auſſi le peu de conſideration & meſme le mépris du Prince en l'eſprit des ſujets, qui ne procedent que de ſa faute particuliere, deſquels il luy eſt aiſé de ſe garder, comme l'irreſolution de ſes conſeils, la legereté, inconſtance & injuſtice en ſes commandemens, la nonchalance en ſes affaires, & monſtrer de dépendre d'autruy, & s'attacher tellement

à vn particulier qu'il luy confie toutes les affaires de l'Eſtat, imprudence la plus ordinaire à beaucoup de Princes.

A tout cela, le ſeul remede eſt de faire le contraire, & ſuiure ce que nous auons dit deuoir eſtre fait, pour acquerir de la reputation.

Ce ſont les defauts qui engendrent haïne ou mépris ſeparément, deſquels ceux qui engendrent le mépris ſont les plus dangereux.

Mais les defauts plus prejudiciables, ſont ceux qui leur cauſent la haine & le mépris tout enſemble, comme la paillardiſe dans les adulteres, & l'yurognerie, celle-cy pour la ſalleté, & celle-là pour le ſcandale & trouble des Familles qu'elle traiſne ordinairement après ſoy, & qui laiſſe des playes dans le cœur des particuliers que le temps ne peut guerir; c'eſt pourquoy le Prince ne s'en eſloignera pas ſeulement, mais en éuitera meſme le ſoubçon.

CHAPITRE DIX-HVICTIESME.

Des Miniſtres, & des inconueniens qui arriuent par leurs fautes.

LEs fautes, abus & deſordres de ceux qui ont charge & commandement, peuuent auſſi nuire au Prince, & le mettre en la haine du Peuple, s'il n'y remedie.

Car ou ces abus procedent de la corruption qui ſe rencontre aux particuliers, deſquels on a fait mauuais choix, ou leſquels auec le temps ſe ſont corrompus, ou bien cela vient de quelque mauuais vſage, lequel ſous pretexte du bien, & ſous vne mauuaiſe interpretation de la Loy, ou de l'ordre fait à l'eſtabliſſement, a eſté introduit.

Pour le remede du premier, le meilleur ſeroit que puiſque le choix eſt mauuais, d'en faire vn ſecond qui fut meilleur, mais en cela il faudroit apporter vne grande prudence, pource que tous changemens ſont dangereux, & quelquesfois le remede ſe trouue pire que le mal.

Louis XI. ſous pretexte de reformer la France, mais à deſſein d'accroiſtre ſon authorité, changea tous les Officiers de ſon Predeceſſeur, leſquels il fut enfin contraint de reſtablir apres, pour éuiter vne reuolte generale.

Si cette corruption ſe peut punir aiſément & ſans trouble en quelques-vns des principaux, & que l'exemple du chaſtiment puiſſe remettre les autres à leur deuoir, il le faudra faire auec ſeuerité.

Que

Que si cela ne se peut, ou qu'il soit inutile, il faut tirer ceux qui entretiennent ces abus d'entre ceux parmy lesquels ils les ont introduits ou maintenus, & les employer à quelques autres charges auec des gens de bien, lesquels leur seruiront d'exemple pour bien faire, & de surueillans pour les tenir dans leur deuoir.

Vn homme n'est pas volontiers meschant pour rien, ou il l'est pour faire plaisir à quelqu'vn, dont il espere de l'appuy, ou pour vanger ses injures, ou celles de ses amis, ou par auarice.

Ostez-le donc d'entre ceux de sa connoissance, & d'entre ses amis & ses ennemis, soustenez-le cõtre les Grands, afin qu'il ne craigne pas d'estre offensé à l'auenir, il n'y a point de doute que n'ayant personne auquel il se puisse fier de ses corruptions ny se défier, il sera indifferend pour ce regard, & ne pensera qu'à bien faire.

Mais retirez-le de là, auant qu'il puisse establir quelque familiarité estroite auec personne, & ainsi d'vn homme pour corrompu qu'il soit, vous vous en pourrez seruir vtilement, s'il n'est pas du tout effronté, auquel cas il sera aisé au Prince de le faire chastier.

Que si l'abus est au mauuais vsage des Loix, ou de l'establissement qui a esté fait de quelque ordre, il faut ou par interpretation, ou par changement, ou par abrogation de la Loy ou de l'ordre y pouruoir.

Mais d'autant qu'il sera difficile que ceux qui faisoient leur profit en l'abus, s'y accordent volontairement, s'ils sont en grand nombre, il se faut rendre le plus fort.

Car en telles affaires on est ordinairement assez mal assisté, les Partisans de la reformation estans froids, & les Partisans qui profitent en l'abus (lesquels ont le pretexte de l'vsage & des Loix pour eux) estans plus ardans à conseruer ce qui leur vient à profit.

Mais auant, le Prince doit bien considerer si ce qu'il veut establir peut tenir, pource que les abus qui dés long-temps ont pris racine, sont difficiles à arracher, & quelquefois il est plus à propos de viure auec ces abus doucement en vn Estat que les voulans oster.

C'est vn corps trauaillé d'vne indisposition, laquelle il faut s'efforcer de guerir, en façon toutesfois qu'on ne mette le malade en danger de mort, c'est vne taye qui est en l'œil, & neantmoins l'œil ne laisse pas de voir vn peu, si on ne la peut oster sans oster la veuë du tout, il vaut mieux la laisser.

Et sur tout ne faut en vne reformation faire Loy qui regarde trop en arriere, & nous fasse entrer en recherche de ce qui s'est passé il y a long-temps.

Non plus que d'establir vn ordre tout nouueau, mais on doit doucement, & peu à peu reduire les choses à leur premier & ancien establissement.

Car on ſçait les defauts & inconueniens d'vn ancien eſtabliſſement, mais on ignore les inconueniens d'vn nouueau.

Que ſi l'ordre eſtoit tellement peruerty, qu'il fuſt impoſſible de s'en ſeruir encore en l'eſtabliſſement d'vn nouueau, il faudroit retenir les meſmes termes, noms, & qualitez de l'ancien, pource que le Peuple ſe repaiſſant plus de l'apparence que de la verité, l'image de l'antiquité en tels eſtabliſſemens a plus d'authorité enuers luy, & au contraire la nouueauté les luy rend ſuſpects & moins priſez.

Ne pouuans donc au fonds retenir cette antiquité, il faut retenir en cette nouueauté les noms de l'ancien eſtabliſſemẽt, pour luy donner du credit, & faire croire au Peuple qu'on n'a preſque rien chãgé.

Aduis qui a eſté pratiqué par tous ceux qui ſous pretexte de reformation, ont voulu vſurper quelque Eſtat, mais qui plus juſtement ſe peut pratiquer par vn Prince legitime pour le bien de ſes ſujets, & pour faciliter la reformation qu'il veut faire, en laquelle il a grand intereſt, s'il ne croit en venir à bout: car outre la honte qu'il en rapporteroit, il authoriſeroit par ſa foibleſſe le mal & deſeſpereroit le remede.

C'eſt pourquoy i'ay dit qu'il ſe deuoit rendre le plus fort, ce que ie n'entends pas ſeulement de la ſeule force armée, mais auſſi de l'inclination de la pluſpart de ſes ſujets.

Et pour cét effet, il doit en faire naiſtre ou attendre quelque occaſion qui faſſe condamner le deſordre à tous, ou à la pluſpart de ſes ſujets.

Et s'il peut faire en ſorte ſous-main qu'il ſoit requis & ſollicité d'y pouruoir, outre qu'il facilitera ſon deſſein, tout l'honneur luy en ſera deu, & s'il y a quelque enuie, il s'en déchargera aiſément ſur ceux qui l'en ont requis.

Que ſi le Prince doutant de l'euenement d'vne reformation neceſſaire deſire la faire pluſtoſt par quelques-vns de ſes Miniſtres que de s'y engager, en ce cas quelques-vns ont conſeillé de n'en prendre qu'vn, auquel il donne toute authorité.

Car encore qu'il ſemble qu'il fuſt à propos que cette reformation fuſt authoriſée par pluſieurs, afin d'y apporter plus de poix, & eſtre mieux receuë; neantmoins la diuerſité d'auis qui eſt en pluſieurs teſtes d'hõmes diuerſement intereſſez, ſoit pour eux, pour leurs amis ou parens en cette reformation, la longueur qu'il y a de les faire reſoudre, la difficulté qu'il y a de tenir ſecretes en cette pluralité beaucoup de petites ſurpriſes & fineſſes, deſquelles il faut aucunes-fois vſer, pour paruenir au bien, ſeront cauſe qu'vn ſeul y reüſſira mieux.

Et au cas que l'affaire ne reüſſiſſe, ne pouuant aiſément congedier pluſieurs, pour ſe décharger de l'enuie & de la honte d'auoir

pris cette reformation ſans ſuccez, comme on peut faire vne ſeule perſonne, il ſemble plus ſeur au Prince de n'y employer qu'vn ſeul.

Mais il faut que la conſeruation de l'ordre eſtably ſoit laiſſé au ſoing de pluſieurs, pource que pluſieurs ayant reconnu le bien, ils ne s'accordent pas ſi aiſément à l'abandonner.

Et vne multitude eſtant de ſoy irreſoluë, panche & incline pluſtoſt à laiſſer les affaires en l'eſtat qu'elles ſont, ſi elle n'y eſt portée par vne éuidente vtilité, neceſſité, ou par quelque perſonnage d'authorité qui les entraiſne.

De là vient, que les Compagnies Souueraines les plus authoriſées dans vn Eſtat, s'oppoſent plus volontiers aux nouueautez, quelques bonnes qu'elles ſoient, qu'elles ne conſentent au changement des anciennes Ordonnances, quoy qu'elles ſoient ſouuent accompagnées d'abus.

Mais d'autant que les meſmes hommes qui faiſoient leur profit de l'abus auant la reformation, demeurans aux charges eſquelles l'abus ſe commettoit, trouueront aſſez de moyens de l'eluder, quelques-vns ont eſté d'auis de les changer, & les employer ailleurs, & d'autres d'attribuer la connoiſſance des contrauentions qu'ils feroient au prejudice de cette reformation, à d'autres Iuges qu'à ceux du corps qu'on veut reformer ; & en cela il s'y faut gouuerner ſelon la facilité qui s'y rencontrera.

Ce ſont les principales conſiderations qui doiuent eſtre apportées en vne reformation, outre celles que les occaſions particulieres & la qualité des deſordres peuuent faire naiſtre & ſuggerer à noſtre eſprit.

Venons donc aux deſordres qui procedent de la part des ſujets, & qui ſont bien ſouuent capables de donner branſle à la ruïne d'vn Eſtat s'ils ſont bien meſnagez par nos Ennemis.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

Du deuoir des ſujets, & des malheurs qui arriuent par leur deſobeïſſance

ENcores que les ſujets naturels doiuent toute obeïſſance à leur Prince, & que ce ſoit leur bien de s'y maintenir, toutesfois le naturel de la multitude eſt ſi inconſtant qu'il ne peut longuement durer en vn meſme eſtat : n'ayant point d'occupation, il s'en donne luy-meſme, & forge mille deſſeins à ſon deſauantage.

La paix & l'abondance ſont celles qui doiuent donner plus de ſujet au Peuples de ſe contenter & ſe contenir, ne pouuans changer cette condition ſans l'empirer.

Mais l'vne enfin les rend oiſifs, & les ennuians, ils occupent leur eſprit à mal penſer, & qui pis eſt bien ſouuent à mal faire.

L'autre les rend orgueilleux, ſuperbes & peu traitables.

Mais dans le danger & dans la crainte, ils ſont ployables & aiſez à manier, aymans à leur fantaiſie, craignans à la diſcretion d'autruy, ne jugeans que par paſſion: car encore que quelqu'vn ayt mal fait, ſi toutesfois le Peuple l'ayme, il ſe perſuade que l'action a eu quelque bon fondement, & s'il le haït, encore qu'il aye bien fait, il prend & impute tout en mauuaiſe part, & attribuë vne bonne action à vne mauuaiſe intention & à vn pernicieux deſſein; enfin le Peuple eſt extreme dans toutes ſes paſſions.

En tout ce qu'il affectionne, il regarde pluſtoſt à vne vtilité apparente, qu'à tout ce qui eſt juſte & honneſte, & ſi en apparence il y a quelque choſe à hazarder & à perdre, bien que la fin en puiſſe eſtre heureuſe, il ſera touſiours d'auis d'abandonner ce Party.

Ne prend & ne juge des affaires que par l'eſcorce, n'en examinant l'importance, ſi elle eſt tant ſoit peu eſloignée; hait les affaires preſentes, comme celles qu'il reſſent le plus, oublie le mal paſſé, encore qu'il ſoit plus grand de beaucoup que le preſent.

N'agrée pour l'ordinaire que ceux qui ſont boüillans, & de prompte execution.

Calomnie ordinairement la conduite du Prince, & de ceux qui ont plus de part & de creance auec luy, & s'en plaint meſme: il eſt aiſé toutesfois à reduire à ſon deuoir, quand il ſe void neceſſité d'y obeïr, & ne paroiſſant aucune diuiſion, & ſur tout lors qu'il manque de chef.

Il eſpere plus qu'il ne faut, & endure moins qu'il ne doit.

Attribue à faute de volonté & d'entendement, ce qui vient faute de puiſſance & de moyens.

Amateur de nouueauté, & aiſé à mouuoir au premier vent, credule, augmentant les bruits & les nouueautez, & publiant ordinairement ce qui luy eſt le plus deffendu: ſuiuant la foule, ſans ſçauoir pourquoy, plain d'enuie, de ſoubçon & de défiance, méconnoſſant des biens qu'il reçoit, & vindicatif des injures, les attribuant touſiours à ſon Prince, quoy qu'elles procedent de quelqu'autre, ſe met fort peu en peine de l'Eſtat, & n'ayme rien qu'vne licence effrenée, de laquelle il ſe laſſe promptement: bref ne faiſant rien par choix, & tout par hazard.

Voila vne partie des taches & defauts du Peuple conſideré en general, ſous lequel la plus part de ceux qui ont entrepris ſur les Eſtats d'autruy ont fondé leurs deſſeins, s'en preualans par pluſieurs artifices, ſelon les occaſions & la condition des affaires.

Et bien que parmy le Peuple, il y ait aſſez d'eſprits qui ſoient exempts de ces defauts ; neantmoins eſtans aſſemblez auec les autres, le plus grand nombre l'emporte, & le plus ſouuent ils s'abandonnent aux autres, ſoit quelquefois par crainte, ſoit en ſe laiſſant preoccuper, & preuenir par la foule & l'opiniaſtreté des autres.

Il ne faut qu'vn fol & temeraire, pour fermer la bouche à pluſieurs ſages, & leur faire perdre à tous l'vſage & la raiſon en certaines rencontres.

Et d'ailleurs, le plus ſouuent ce que nous condamnons dans les particuliers, eſtant en foule & auec les autres, nous le permettons & approuuons, ſoit que nous ſoyons retenus par crainte de nous oppoſer à la voix commune qui eſt le plus ſouuent la pire, & aucunes fois compoſée des plus fous, des plus audacieux & des plus mutins, ſoit que par cette contagion nous nous reſſentions des meſmes paſſions qui tranſportent les autres, & de meſme chaleur, nous nous laiſſerons aller aux meſmes reſolutions.

Les Anciens reconnoiſſans toutes ces humeurs peccantes en l'eſprit des Peuples, pour l'entretenir & occuper, & par ce moyen le diuertir de faire du mal, ont recherché diuers moyens, les Grecs l'occupoient en paſſe-temps publics, comedies, tragedies, & jeux Olimpiques ; les Romains ont adjouſté à cela les Gladiateurs, la repreſentation des Batailles Naualles, & les combats des beſtes ſauuages, & courſe de cheuaux & de chariots dans leurs Amphy-Theatres & Cirques.

Les Roys d'Egypte amuſoient leurs ſujets à la conſtruction des Piramides & Edifices, quoy que la pluſpart inutils, les Chreſtiens en quelques endroits, lors qu'ils ont craint que le Peuple ſe remüaſt l'ont occupé en proceſſions, prieres, à viſiter les Chapelles, Egliſes, & autres deuotions extraordinaires, comme à Milan le Cardinal Borromée a ſouuent fait, & d'autres ailleurs à ſon exemple.

Mais quant tous ces moyens n'ont pas eſté aſſez forts pour le retenir, on a ſuſcité vne guerre eſtrangere, non ſeulement pour occuper l'eſprit du Peuple par cét objet, mais auſſi pour le tenir vny par la crainte d'vn Ennemy, & ſur tout en France, où les eſprits ſont ſi legers & ſi remuans, qu'ils ne peuuent pas long-temps demeurer ſans occupation & ſans employ.

Mais quelquefois l'Eſtat eſt compoſé de telle façon, qu'il ſeroit dangereux d'entretenir trop long-temps la guerre, ou pour eſtre

foibles d'hommes & de moyens, ou crainte que donnant le commandement à quelqu'vn, il ne s'authorise par les armes, ce qui ne peut estre que dommageable en toutes sortes d'Estats. Le Prince ne pouuant luy-mesme touſiours ſe rendre conducteur de ſes Armées, ſans laiſſer beaucoup de parties de ſon Eſtat mal ſoignées, & quelquefois riſquer ſa Perſonne.

En vne Republique, cela ſeroit de plus dangereuſe conſequence, ſi on ne ſe gouuernoit pour ce regard comme les Suiſſes, qui aymans mieux faire la guerre pour autruy que pour eux, enuoyent les plus hargneux & mal-aiſez à reduire & à obſeruer les Loix ou les ordres, au ſeruice des Princes Eſtrangers, pour en purger leur Païs.

Voila les remedes plus ordinaires qu'on a pratiqué pour ſe guarentir de ces mauuaiſes humeurs du Peuple, conſiderées en general.

Mais il y en a d'autres particulieres, ſelon la diuerſe condition des perſonnes, deſquelles le Peuple eſt compoſé, & d'autres qui doiuent eſtre pratiquées enuers les Peuples conquis.

CHAPITRE VINGTIESME.

De la difference des ſujets dans vn meſme Eſtat, & comment le Prince doit ſe comporter, pour les contenir tous dans le deuoir.

EN toutes ſortes d'Eſtats, il y a trois ſortes de perſonnes, les Grands qui ont richeſſe, puiſſance & credit : les pauures miſerables qui ont neceſſité de tout, & les mediocres.

Ces derniers, ſont ordinairement plus aiſez à gouuerner, les riches plus difficiles, pource que les richeſſes enflent le cœur, & inſpirent des deſſeins pleins d'ambition, dont elles facilitent l'execution : & la neceſſité rend ordinairement les hommes capables de toutes ſortes de baſſeſſes & de crimes, & les engage indifferemment dans tous les partis, ſous l'eſperance de ſe tirer de la miſere qui les pourſuit.

Le credit, les Alliances, les creatures & les threſors des Grands, les rendent moins traittables & moins obeïſſans : car voyans qu'il n'y a qu'vn pas à faire, pour deuenir Souuerains, & l'eſclat de leur grandeur propre qui les eſbloüit, les empeſchant de voir les precipices où ils peuuent tomber, ils ſont capables de tout entreprendre, pour ſatisfaire leur ambition, quand ils ont l'eſprit aſſez déreglé pour cela.

Et les miſerables, comme la pauureté a eſtouffé en eux tous les ſentimens d'honneur & de vertu, ſont à qui plus leur propoſe, & n'ayment que la nouueauté & le deſordre, eſperant que leur fortune peut changer auec le deſordre de l'Eſtat.

Les deportemens des grands ſont accompagnez de violence, ceux des petits & miſerables, de fraude & de malice, mais les mediocres n'ayant ny tant de moyens qu'ils ayent ſujet de s'en orgueillir, ny pouuoir d'entreprendre, & n'eſtant pas en ſi grande neceſſité qu'ils puiſſent eſtre pouſſez à des choſes extraordinaires, ayment mieux conſeruer le certain qu'ils poſſedent, que de courir apres l'incertain qu'ils pourroient eſperer, & ainſi ils ne ſont pas capables de ſe laiſſer emporter à l'ambition, ny de commettre les baſſeſſes auſquelles la derniere neceſſité oblige ſouuent les hõmes.

Preſupoſant donc, que cette ſorte de gens demeure en ſon deuoir, nous examinerons les deux autres.

Il y a quatre ſortes de Grands, les vns qui par Alliance ou parenté, ſont ſi proches du Prince, qu'ils peuuent pretendre à la Souueraineté, par droit de ſucceſſion.

Les autres qui joüiſſent de grands reuenus par la poſſeſſion qu'ils ont de grandes Terres, Seigneuries & Domaines ſcituez dans l'Eſtat du Prince.

La troiſieſme ſorte eſt de ceux, qui par leur valeur & vertu militaire, ou par leur capacité & ſuffiſance au maniement des affaires publiques de l'Eſtat, ont acquis credit & reputation parmy le Peuple & les gens de guerre, & ont eſleué leur fortune au deſſus de leur naiſſance.

La quatrieſme, eſt de ceux auſquels le Prince a commis la conduite de ſes forces & le gouuernement de ſes Prouinces, & des principales Places & Forteresſes de ſon Eſtat.

Pluſieurs Princes, deuant meſme qu'ils euſſent peu auoir aucun legitime ſujet ou ſoubçon d'entrepriſe & de Rebellion, ont pris jalouſie de leurs proches Parens. Alexandre le Grand, voulant paſſer en Aſie, fit mourir tous ſes proches, excepté vn de ſes freres Baſtards, duquel il ne pouuoit rien apprehender.

Cette tyrannique & barbare maniere de Regner, eſt paſſée en regle & maxime d'Eſtat parmy les Turcs. Les Roys d'Ormus auparauant qu'ils fuſſent faits tributaires & aſſujettis par les Portugais, faiſoient perdre la veuë à tous leurs Parens, ce qu'ils auoient peut-eſtre appris de quelques Empereurs de Conſtantinople, qui leur en auoient donné l'exemple.

Les Roys d'Ethiopie, les renferment tous dans vne Montagne fortifiée, d'où aucun d'eux ne ſort que celuy qui doit ſucceder à l'Eſtat.

La Chreſtienté, comme elle eſt plus pieuſe & plus ſainte dans ſes maximes, qui ſont fondées ſur la Iuſtice & raiſon naturelle, elle eſt auſſi plus heureuſe dans ſes Eſtats : car encore qu'on ayt veu en Eſpagne le Roy Philippe II. auoir fait mourir ſon propre Fils, craignant qu'il entreprit contre ſa Perſonne & ſon Eſtat ; & que Coſme de Medicis eut fait la meſme choſe auparauant ; neantmoins de quelques pretextes ſpecieux, dont ces Princes ayent voulu couurir & deffendre l'enormité de ces actions, ils n'ont peu neantmoins éuiter le reproche de la Poſterité ; de ſorte que la France, auec beaucoup d'auantages qu'elle a ſur les autres Eſtats, elle a encores cette gloire & cét honneur, que dans la famille Royalle, il n'y a jamais eu aucun exemple d'vne ſemblable ou approchante cruauté.

Les Souuetains ſe doiuent entretenir auec ceux qui leur touchent par le droit du ſang & de la naiſſance, & auec ceux qui leur pourroient faire de la peine, par les grands biens & auantages de la fortune, & par leur credit, en les careſſant, ſans leur mettre entre les mains toutes les forces de l'Eſtat, ils ne les doiuent pas auſſi trop abattre, & les priuer des charges & des employs, crainte de les deſeſperer, mais en leur donnant touſiours plus d'honneur & d'apparence que de pouuoir, les tenir inceſſamment attachez à leur perſonne, & ainſi leur oſter non ſeulement le moyen, mais auſſi le deſir & la volonté de mal faire.

Ceux qui ſont grands en moyens & Seigneuries, ſont les nerfs & les forces de l'Eſtat, & tant s'en faut qu'il s'en faille défaire, ou les tenir priſonniers, comme quelques Miniſtres de Tyrannie ont fait, plus pour leur intereſt & ſouſtien de leur fortune particuliere, que pour le veritable bien de l'Eſtat & ſeruice du Prince, il eſt non ſeulement à propos, mais neceſſaire de les conſeruer, pour aſſiſter & ſouſtenir l'Eſtat en des occaſions preſſantes, principalement quand ils ſont perſonnages vertueux, & qui ont du merite, pource que tels ne peuuent eſtre que tres-affectionnez au Prince, & que les Eſtats où il n'y en a point, ſont expoſez en proye à la premiere perte de bataille, pource que le Peuple n'ayant perſonne qui aye credit de le rallier, dépourueu d'appuy & de conſeil, prend incontinent Party de ſe rendre à la premiere eſpouuante, ce qui s'eſt veu pluſieurs fois en Egypte & ailleurs.

Au contraire, les Eſtats qui ont eſté puiſſans en nobleſſe & Seigneurs, quoy qu'ils ayent eſté ſouuent abattus, ils ſe ſont releuez aiſément, & reſtablis & maintenus.

La France & la Perſe, ſe ſont bien ſouuent trouuées reduites aux dernieres extremitez, la premiere par les Anglois & les Eſpagnols, & l'autre par les Barbares & par les Turcs ; mais par le moyen de

de la Nobleſſe qui a plus de courage & de conduite, pour maintenir l'Eſtat que le Peuple, elles ſe ſont touſiours releuées, & remiſes dans leur premiere grandeur.

Et de dire que telles ſortes de gens peuuent faire de la peine au Prince, cela pourra bien quelquefois arriuer, ſi le Prince eſtoit vn Tyran, qui les voulut trairrer en eſclaues, ou dépourueu de conſeil & de courage, pour les remettre dans leur deuoir, quand la legereté ou l'ambition eſt capable de les en eſloigner.

Mais iamais habile Prince, qui s'eſt aydé de gens de cette condition, ne court de mauuaiſe fortune auec eux.

Le moyen de s'en ſeruir vtilement, eſt de les careſſer auec majeſté & dignité, faire pour eux dans les occaſions qui ſe preſentent, les employer prés de ſa Perſonne auec honeur & magnificence, pluſtoſt que de remettre la force & toute l'authorité entre leurs mains. Et ceux qui pourroient eſtre ſuſpects de legereté, les faire accompagner par des gens fidels & diſcrets, qui obſeruent leurs actions, & qui meſme les puiſſent deſtourner de leurs mauuais deſſeins.

C'eſt le Conſeil (à ce qu'on eſcrit) de Charles V. Empereur au Roy d'Eſpagne Philippes II. d'employer les Grands, & les retenir prés de ſa Perſone és charges plus honorables, & donner celles de commandement à ceux de condition moindre que ces premiers.

Et ſon Fils ne l'ayant pas ſuiuy en la perſonne de Dom Iean d'Auſtriche, courut le hazard de s'en mal trouuer.

Quant aux deux autres ſortes de Grands, ils ne peuuent eſtre faits rels, que par le moyen du Prince; c'eſt pourquoy il luy eſt plus aiſé, d'obuier aux inconueniens que leur eſleuation pourroit cauſer, & ſe doit imputer le mal, puis qu'il a eſté en ſa puiſſance de l'empeſcher.

Les moyens qu'on peut apporter en cela, ſont communs pour l'vne & l'autre ſorte: car les vns ont eſté faits Grands, & ont acquis du credit, pour auoir eu la force en leurs mains, & les autres ſont Grands, pource qu'ils le ſont actuellement.

Le principal moyen donc, pour aller au deuant des mal-heurs qui en peuuent arriuer, eſt au choix que le Prince fait de ceux qu'il veut eſleuer, auquel il doit apporter quatre conſiderations.

La premiere, qu'il ne mette ſes forces entre les mains d'vn ſujet qui ſoit nay Grand, comme ceux deſquels nous auons parlé cy-deuant, ne pouuant ſi peu adjouſter à la grandeur de telles perſonnes, qu'il ne les égalle à luy.

Les autres conſiderations ſont, qu'il ne faſſe point choix pour vn grand Commandement, & pour manier vne grande force d'vne perſonne hardie & entreprenante, ou trop fine & cauteleuſe,

moins encore d'vne perſonne inconſtante & legere, qui ſeroit le joüet de la crainte & de l'eſperance, & ſujette à ſuiure les entrepriſes faites par autruy.

Le ſecond moyen eſt, de ne continuer pas les grandes Charges, comme les Gouuernemens des Prouinces, des Places fortes, & d'vne grande troupe de gens de guerre, longuement en vne meſme perſonne, afin d'éuiter trois inconueniens.

Le premier, depeur que les Gouuernemẽs peu à peu ne ſoient faits de viagers, hereditaires & patrimoniaux, comme on a fait par tout des Fiefs & en France des anciens Duchez, Comtez & Marquiſats.

L'autre incõuenient eſt, que le Prince ſe priue ſans raiſon du moyẽ de ſe ſeruir d'vn meilleur ſujet, qui ſe peut auec le temps découurir à luy, & le faire connoiſtre par quelques grands & ſignalez ſeruices.

Le troiſieſme eſt, que peut-eſtre celuy auquel il a dõné cette charge, deuiendra ou par ſon indiſpoſition impuiſſant, ou par vieilleſſe inhabile, ou par ſa paſſion particuliere dommageable à l'Eſtat.

Le troiſieſme moyen eſt, de ne donner jamais en vne Prouince vn grand commandement à vn homme qui en ſoit, de peur que par le moyen de ſes Parentez, Alliances & Amys, auec la faueur qu'il pourra auoir du Prince, qui luy acquerrera outre cela des ſeruiteurs, il ne trouue moyen de s'y perpetuer.

Que ſi ou par vn mauuais eſtabliſſement ou mauuais vſage, le Prince trouue ſon Eſtat autrement diſpoſé, il peut doucement y pouruoir, en ſupprimant, ou reüniſſant à ſoy cette grande authorité ou puiſſance, ou bien en la deſmembrant en pluſieurs charges, qui ne dépendent que de luy immediatement.

Et s'il ne peut reduire les Gouuernemens aux termes qu'il eſtime à propos pour ſa ſeureté, quelques-vns ont eſtimé, qu'il deuoit dépoüiller peu à peu les Gouuerneurs de leurs forces, en pouruoyant aux Places fortes, & faiſant changer les Garniſons de temps en temps, & ſemblablement faire aſſiſter le Gouuerneur d'vn ou deux de ſes principaux Conſeillers, ſans l'auis deſquels le Gouuerneur ne puiſſe rien reſoudre d'importãt, eſtimans que par ce moyen, on empeſcheroit non ſeulement les entrepriſes des Gouuerneurs, mais auſſi on feroit qu'ils ſe rendroient plus exacts à faire ce qui ſeroit du ſeruice du Prince, voyans leurs actions eſtre obſeruées.

Les pauures & les neceſſiteux, ne ſont pas moins dangereux au repos de l'Eſtat que les Grands, & les Grands qui ont voulu remuer, ſe ſont aydez d'eux, parce que l'Eſtat preſent leur eſtant contraire, ils deſirent le changement, eſperans changer leur condition, & parmy le deſordre & la violence ſe releuer de la neceſſité en laquelle ils ſont.

Le moyen de ſe mettre à couuert de ce coſté-là, c'eſt d'empeſcher cette neceſſité en vn Eſtat, mais principalement le luxe & les vſures, pource que le luxe commence la pauureté, & les vſures la reduiſent à l'extreme.

On peut auſſi empeſcher la neceſſité, en introduiſant l'abondance, & meſme pour occuper le menu Peuple, eſtabliſſant (comme j'ay dit) toutes ſortes de manufactures à la façon que Vopiſcus dit qu'elles eſtoient à Athenes, où les gouteux & les aueugles trouuoient à trauailler & à gagner leur vie.

Volon à Athenes obligeoit les Peres à faire apprendre vn meſtier à leurs enfans, ſur peine d'eſtre priuez du ſecours & reſpect que les enfans deuoient aux Peres.

En la Chine, les enfans ſont obligez de ſuiure le meſtier de leurs Peres, & pour ceux qui ne ſçauent point de meſtier, ils font dreſſer des atteliers, & les font ſeruir à la conſtruction des Edifices publics, comme Auguſte & les Roys d'Egypte auparauant l'ont pratiqué.

Enfin il faut occuper ces ſortes de gens, afin d'empeſcher que le deſeſpoir ne les porte à ſe jetter dans quelque Party qui ſe peuſt former contre l'Eſtat.

Les ſujets qui ont eſté conquis ou par la force ou par Traitté, ſont ordinairement plus difficiles à gouuerner que les naturels; c'eſt pourquoy, outre ce que nous auons dit qui ſe deuoit faire enuers les naturels, il faut apporter encore à ceux-cy plus de prudence & de precautions, pour les retenir en leur deuoir.

Le principal & plus vniuerſel moyen de conſeruer les ſujets de conqueſte en l'obeïſſance du Prince qui les a conquis, eſt que le Conquerant les intereſſe tellement en ſon Gouuernement, qu'ils ne puiſſent pas ſouhaitter de changer, crainte d'empirer leur condition, autrement l'inclination des Peuples eſtant contraire au Conquerant, ſa Principauté ſera comme vn arbre ſans racine, dont la cheute dépend du premier vent.

Les moyens que nous auons dit pouuoir ſeruir au Prince, pour s'acquerir la bien-veillance & reputation, ſeruiront grandement enuers cette ſorte de ſujets, & entr'-autres la douceur & la clemence, & ſur tout la juſtice.

Il doit fauoriſer auſſi les gens de pieté, de lettres & de vertu, qui ſe trouueront dans le Païs, pource qu'outre qu'ils ſeruent à augmenter la bonne reputation des Princes, le Peuple ſe conduit ordinairement ſelon la conſcience, & le jugement, & inclination de telles ſortes de perſonnes.

Il faudra ſemblablement bien traitter les Grands, & les em-

Quant aux Couſtumes & anciennes Loix du Païs, qui ne concernent que le reglement des biens des particuliers, & non l'eſtat ny l'obeïſſance deuë au Prince : Il ne les faut point changer, ou ſi on les change, il faut que ce ſoit peu à peu, car quelque juſtice qu'il y ait, en vne nouuelle loy, le peuple n'y eſtant pas accouſtumé, elle luy eſt ſuſpecte.

Que ſi le changement des Loix eſt preiudiciable à vn Conquerant, le changement de la Religion, l'eſt encores dauantage, n'y ayant rien à quoi les peuples s'opiniaſtrent plus, qu'à retenir leur Religion ancienne.

Cela n'empeſchera pas toutesfois que par eſtabliſſement de Colleges & Seminaires de pieté, le Conquerant ne puiſſe introduire la ſienne, par le moyen de laquelle, gaignant tous les iours quelqu'vn, il pourra peu à peu deſraciner celle du Païs ſans force.

Et s'il ne peut paruenir promptement à ce deſſein, au moins aura-t'il cet auantage, que ceux de ſes ſujets conquis leſquels ſe rangeront à ſa Religion, luy ſeront aſſeurez, & monſtrant de les fauoriſer le reſte ſe reduira.

Mais quoi que le Conquerant ait à introduire de nouueau, ſoit Religion, daces, tribut, ou loix, parmy vn peuple conquis, il faut que l'eſtabliſſement ſe faſſe, pendant que l'eſtonnement de ſa conqueſte dure encores, & que le peuple eſt en apprehenſion de pis.

Car ſi on le laiſſe reconnoiſtre & aſſeurer, outre la difficulté qu'il y aura à faire gouſter les nouueautez, il ſeroit à craindre qu'il ne s'en ſeruiſt pour vn pretexte de reuolte.

Que ſi tous ces moyens ſe trouuent foibles, comme ils ſe trouueront parmy vn Peuple indomptable, pour conſeruer telles gens en obeïſſance, il n'y a autre moyen de les contenir, que de ſe ſeruir de la meſme force qui les a conquis.

Les Romains ſe ſont ſeruis d'Armées entieres, toutesfois les mutineries eſtant trop ordinaires & de tres-dangereuſe conſequence, en ces grands Corps, cét exemple n'a pas eſté ſuiui par tous les ſages Conquerans.

Mais au lieu de cela, on s'eſt ſeruy de bonnes Fortereſſes & de bonnes Garniſons bien commandées & bien policées.

Et quelques-vns meſme ſe ſont ſeruis de l'exemple des Romains en l'eſtabliſſement des Colonies, leſquelles ſont de moindre dépence, & ſemblent plus douces, mais en effet elles ſont plus injuſtes en leur eſtabliſſement ; d'autant qu'il faut ruïner beaucoup de gens pour les eſtablir auec commodité.

Et outre ce, elles ſont difficiles à eſtablir, tant par le choix des gens que vous y deuez enuoyer, que pour eſtablir parmy eux quelque ordre, pour les faire viure en paix.

Si vous y enuoyez des Principaux de voſtre Eſtat, vous les dégarnirez, s'ils ſont en grand nombre, & ſi en petit nombre, ils voudront ſe faire Maiſtres du reſte.

Si vous les prenez tous pauures, comme les Romains faiſoient, le deſordre ſe mettra aiſément parmy eux, pour viure ſelon leur caprice, & ſe joindront en vn beſoin auec ceux du Party contraire, comme ont fait pluſieurs Colonies des Romains.

Que ſi vous les prenez & amaſſez de diuers endroits de voſtre Eſtat, il ſera difficile qu'ils ſe puiſſent accorder.

Toutesfois ſi la Conqueſte eſtoit de ſi grande eſtenduë, que la dépence fuſt trop exceſſiue pour la maintenir dans le deuoir par la force, on pourroit ſe ſeruir du moyen ſuiuant auec ces conſiderations.

Premierement, que voſtre Eſtat fuſt tel, qu'enuoyant vn nombre de vos ſujets pour cela, il ne s'en dégarniſt par trop.

Que la guerre euſt tellement dépeuplé le Païs Conquis, qu'il ne falluſt apres la Conqueſte, faire vne ſi ouuerte injuſtice, que de ruiner partie des habitans pour l'eſtabliſſement des Colonies.

Ces rauages & dépeuplemens, ſont excuſez pendant qu'on a les armes en la main, mais ils ne peuuent receuoir aucune excuſe, quelque conſideration qu'on apporte au contraire, & ce dépeuplement fait ſeulement pendant la guerre, donne lieu & couleur d'excuſe à la Colonie.

La troiſieſme conſideration, eſt qu'on y doit enuoyer des gens de guerre, qui ayent accouſtumé de viure auec Police & auec ordre, leſquels ne ſoient ſi vieux, qu'ils ne ſe puiſſent accouſtumer au lieu, où on les mettra; & qu'auſſi ils ne ſoient ſi jeunes, qu'ils ſoient incapables de diſcipline, mais eſtans meſlez des vns & des autres, ils puiſſent viure auec regle & police enſemble.

Outre ce moyen, on en a encore apporté trois autres, pour contenir les ſujets indomptables.

Le premier, de leur abattre, ou du moins amollir le courage.

Le ſecond, de les affoiblir de forces, & de leur oſter le moyen de mal faire, quand on ne peut leur en faire perdre la volonté.

Et le troiſieſme, d'empeſcher qu'ils ne s'vniſſent entr'-eux, ou auec d'autres leurs Voiſins.

Pour paruenir au premier, aucuns comme les Turcs ont ruiné la Nobleſſe & les Principaux, pour oſter au Peuple le moyen de ſe rallier ſous quelque Chef hardy & ambitieux.

D'autres leur ont permis de s'adonner à l'yurognerie, & à toutes ſortes de voluptez des-honneſtes; mais ces moyens ſont tyranniques, ſalles & infames à la reputation de ceux qui les ont introduits ou meſme tolerez; Numa fut plus ſage & plus Politique, quand il

amollit par la Religion la ferocité que Romulus auoit entretenu dans l'eſprit du Peuple Romain par vne continuelle guerre, juſte & injuſte, & ainſi par la crainte & par l'attachement au culte des Dieux, il retint dans le deuoir vne Nation guerriere, que la crainte & le reſpect des hommes n'auroit peu retenir qu'auec beaucoup de difficulté.

Et pour cét effet, par tous les carrefours des ruës de Rome, il fit eriger des Statuës & des Autels, afin que le Peuple par tout fuſt retenu par le reſpect de la Religion, dont il auoit deuant les yeux des objets & marques ſi eſclatantes.

En la Religion Chreſtienne, ces Communautez inſtituées ſous diuers Ordres & Regles difficiles, outre le bien qui regarde la Religion & le culte de Dieu, elles purgent le monde de beaucoup d'humeurs ſauuages & remuantes qui n'y feroient peut-eſtre que du mal.

Quelques-vns ont conuié les Peuples à s'adonner à toutes ſortes d'arts mécaniques : car outre que leur eſprit eſt diuerty du mal par cette occupation, ordinairement ceux qui ont fait quelque fortune par cette voye, ne deſirent pas le trouble ny la guerre : & quand ils le deſireroient meſme, ils trouueroient dans l'experience qu'il y a plus à perdre pour eux qu'à gaigner, & ainſi ils ſe retireroient de la reuolte, ſoudain qu'ils s'y ſeroient engagez.

D'autres ſous pretextes de Priuileges, exemptent les Peuples conquis d'aller à la guerre, & peu à peu ils les amolliſſent, & les rendent par cette exemption peu aguerris, & incapables de donner de la peine, en cas de reuolte.

Il y en a, qui ont eſtimé, qu'en leur inſpirant l'amour des Sciences & des Lettres, c'eſtoit auſſi vn moyen de leur faire deſirer le repos, & toutesfois en l'eſtabliſſement de l'Eſtude des Sciences, il les faut diſtinguer.

Car celles qui peuuent ſeruir à la guerre, ne doiuent eſtre enſeignées parmy cette ſorte de Peuple, ny celles qui apprennent à commander, mais ſeulement les ſedentaires, comme la Theologie, Medecine, Iuriſprudence & autres ſemblables, leſquelles occupent tellement l'eſprit, qu'on ne prend plaiſir à autre choſe, quand on les ſçait, & rendent les eſprits melancholiques, leur oſtant cette viuacité, & cette promptitude neceſſaire aux actions militaires.

Il y en a d'autres, qui ont eſtimé que l'amuſement des procez parmy vn Peuple vicieux & quereleux, eſtoit neceſſaire, pour occuper les eſprits, & pour leur donner moyen de vomir cette amertume & mauuaiſe humeur, dont chacun tient vn peu, ſans troubler le public.

Et en conſequence de cela, ils ont remply les Eſtats de diuers Officiers, pour contenter aucunement les plus capables & plus vertueux, & par la jalouſie & conſeruation de leur authorité, les obliger à la conſeruation du public.

Mais en la pratique de tous ces moyens, il faut prendre garde auparauant, quelle eſt l'humeur du Peuple, auquel on a à faire, profiter de ce à quoy on le connoiſt plus enclin, & s'accommoder non ſeulement ſelon cela, mais auſſi ſelon l'occaſion & le temps.

Quant à l'affoibliſſement des forces & moyens d'vn Peuple Conquis, on y procede auſſi de diuerſes façons.

Le premier eſt, d'oſter d'entre les mains de ce Peuple toutes ſortes d'armes, & non ſeulement l'vſage, mais auſſi la matiere & la fabrique : car en vn remuëment il s'en pourroit preualoir, comme auſſi de l'vſage des cheuaux & des vaiſſeaux de Guerre.

Tenir les Chefs prés de ſoy, ou pour Conſeil, ou ſous pretexte de quelques Charges & Employs.

Employer la jeuneſſe deſia façonnée aux Armes hors du Païs, comme fit Ceſar, voulant paſſer en Angleterre, lequel mena auec luy toute la Nobleſſe Gauloiſe, s'aſſeurant par ce moyen des Gaules, & s'en preualant contre ceux de la grande Bretagne.

Le meſme, ſous ombre d'hoſtages, dépoüilloit les Villes qui ſe rendoient à luy des Principaux, & de ceux qui pouuoient ſeruir de conduite & de conſeil.

L'Empereur Heraclius, pour affoiblir les Sarrazins, ſoudoïoit 4000. Arabes, qui eſtoit leur principale force.

Nous auons dit que le Turc affoiblit les Chreſtiens, en prenant leurs enfans, pour les faire inſtruire à ſa Religion, & par ce moyen ſe fortifier.

Le démembrement des Villes & Places fortes qu'on ne veut, ou qu'on ne peut garder, eſt auſſi neceſſaire, la Fortification des Villes ayant ſouuent encouragé les habitans à vne reuolte, comme Tacite eſcrit de Hieruſalem.

Reſte le troiſieſme moyen, qui eſt d'empeſcher, que les Peuples ne ſe puiſſent vnir : car leur Vnion les peut beaucoup fortifier.

Quelques Roys ou pluſtoſt Tyrans d'Egypte, ſe ſont aydez de la diuerſité des Religions, pour entretenir le Peuple en diuiſion.

D'autres ont entretenu les ſoubçons & défiances entre leurs ſujets, & quelquesfois la haine entre les Prouinces Voiſines : autres ont tenu leurs ſujets en crainte par certaines recherches ſecretes & occultes, faiſant punir promptement celuy qui eſtoit découuert auoir tant ſoy peu de volonté de remuer, & quelques Eſcriuains de noſtre temps ont auancé, que l'Inquiſition en Eſpagne, quoy qu'en apparence

apparence eſtablie pour la Religion, auoit quelquesfois ſerui d'vn vtile moyen, pour conſeruer l'Eſtat.

Il y en a qui d'vne Prouince conquiſe, en ont fait trois ou quatre, comme les Romains firent de la Macedoine, qu'ils diuiſerent en quatre, & outre ce, Paul Emile commanda aux Grands de paſſer en Italie auec leurs Enfans, & apres cette diuiſion il fut deffendu à ceux d'vne Prouince de prendre Alliance auec aucune des autres Prouinces.

Quelques-vns ont deffendu au Peuple conquis toute ſorte d'aſſemblée, ſans leur permettre ny Conſeil public, ny Communauté, ny Confrairie entr'-eux, comme les Romains firent à Capoüe, n'y laiſſant aucune forme de commandement public.

Le Turc meſmes a deffendu les cloches, non ſeulement aux Chreſtiens, mais par tout ſon Empire, à ce que quelques vns tiennent, de peur qu'au ſon, le Peuple ne s'aſſemblaſt pour autre deſſein que de deuotion.

Les Sultans d'Egypte, craignans la multitude du Caire, couperent la Ville, & la retrancherent en pluſieurs endroits de foſſez larges & profonds, pour oſter le moyen à ce Peuple en vne eſmotion, de s'aſſembler promptement.

Mais pour empeſcher que les Peuples nouuellement conquis ne s'vniſſent auec d'autres Peuples, outre les moyens ſuſdits, on leur peut deffendre de ſortir de l'Eſtat ſans congé, comme en Angleterre, Moſcouie & en la Chine, & ne laiſſant entrer les Eſtrangers ſans paſſeport, tenans pour y veiller, non ſeulement des gardes aux ports & paſſages, mais auſſi des eſpions ſecrets.

Que ſi on n'en peut venir à bout par ces moyens, quelques-vns ont eſté d'auis de les transferer ailleurs, comme ceux des Montagnes de Gennes, furent transferez à la plaine par les Romains.

Et Charlemagne transfera les Saxons en Flandres, & le Turc pluſieurs Peuples d'Aſie en Grece.

Ce ſont les moyens, deſquels on s'eſt ſeruy, pour empeſcher le mal à venir; c'eſt à dire les Eſtats, de ces premieres cauſes de leur mine ou cheute.

Que s'ils ont eſté obmis, ou qu'ils ſoient trop foibles, pour arreſter l'eſprit des ſujets, & empeſcher qu'ils ne ſe portent aux cauſes plus proches pour ruïner l'Eſtat, alors il faudra neceſſairement ſe ſeruir des remedes propres à chacune de ces cauſes, pour en empeſcher l'effet.

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

Des conjurations contre la Perſonne du Prince.

COmme le Prince eſt le principal Piuot, ſur lequel tourne l'Eſtat ; auſſi la conjuration contre ſa Perſone, reüſſiſſant ſelon le deſir des conjurez, entraiſne ſouuent apres ſoy la ruine de l'Eſtat, apres la perte du Prince.

Pour l'empeſcher, on ſe ſert de quatre moyens.

Le premier, de ne rien faire de ce qui a accouſtumé de porter les ſujets à telles conſpirations.

Le ſecond, de ſe garder & faire garder, & de ne laiſſer approcher perſonne prés de ſoy, qu'on ne le connoiſſe.

Le troiſieſme, eſt de faire obſeruer les actions de ſes Gardes, des Miniſtres les plus authoriſez, & des Grands de l'Eſtat.

Le quatrieſme, de faire punir & chaſtier ſeuerement telles gens, quand ils ſont ſurpris.

Pour le regard du premier, les cauſes qui portent ordinairement les hommes à ces meſchans & horribles deſſeins, ſont ceux-cy.

L'outrage & l'injure receuë, ou qu'on craint de receuoir du Prince, l'ambition des Grands & des Fauoris, le deſir de la liberté, & le zele quelquesfois trop inconſideré de la Religion.

L'injure eſt de trois ſortes : car ou elle regarde la vie, ou l'honneur, ou les biens.

Et ceux qui ont eſté pouſſez de la crainte de perdre la vie, ſont ordinairement venus à bout de leur entrepriſe, car le deſeſpoir dans lequel ils ſont, fait que plus librement ils hazardent leur vie, pour la ſauuer par la perte de celle du Prince qui la leur veut oſter, ne courant pire fortune en ce hazard, que de perdre ce qu'ils ne peuuent conſeruer autrement, & partant la prudence veut que le Prince éuite par deſſus tout, de ne reduire perſone à cette extremité, ou qu'il s'aſſeure de celuy auquel il a fait connoiſtre qu'il a reſolu de le faire perir.

L'injure faite à l'honeur eſt grande, & tres-ſenſible en vne perſone de courage, & Badile le monſtra qui tua Childeric qui l'auoit fait outrager ; mais de toutes les injures, celles qui regardent les femmes, & l'amour ardent qu'on leur porte, eſt vne des plus puiſſantes en telles entrepriſes, dont pluſieurs exemples font foy.

L'injure qui regarde les biens, n'eſt pas ſi violente, & il y a peu de gens, qui pour auoir leurs biens, ou par reſſentiment & vengeance de cequ'on les leur a oſté, veulent hazarder leur vie : toutesfois en vn grand coutage, la vengeance pour quelque injure que ce ſoit, eſt touſiours à craindre.

Quant à l'ambition des Grands ou des Fauoris, elle produit encore plus de conjurations que les injures, pource que les foibles, quoy qu'ils ayent receu des injures des Princes, ne peuuent pas nuire, faute de hardieſſe & de ſupport, mais les Grands qui ont l'vn & l'autre, & outre cela, l'ambition qui eſt vne paſſion quelquesfois plus violente que la vengeance, leur donne plus de moyen de venir à bout de tels deſſeins.

Si ne vient-elle guerre à telles entrepriſes, que quand le Prince a laiſſé croiſtre quelqu'vn dans ſon Eſtat par inclination, ou pluſtoſt par inconſideration à vne telle puiſſance, qu'il ne luy reſte plus rien à deſirer que la Couronne, pour ſatisfaire ſon ambition.

Partant, le premier & plus ſeur moyen, d'éuiter vn coup ſi fatal, eſt de rabaiſſer doucement ces ſortes de gens, autant que le Prince le peut, ou ſi ce ſujet eſt deſia ſi puiſſant, qu'il ne puiſſe pas l'abattre ſans danger, ou pour ſa perſonne ou pour ſon Eſtat, ny le laiſſer viure ſans peril, il doit taſcher de s'en défaire promptement, comme Tibere fit de Sejan.

Le ſecond eſt, de deſtiner des ſucceſſeurs apres ſoy, ſi on n'en a de legitimes, que ce ſoit par adoption ou choix, pourueu que les Loix de l'Eſtat le permettent, leſquelles on ne ſçauroit jamais enfraindre ny violer qu'auec peril.

Mais il ne faut pas auſſi que ces ſucceſſeurs ſoient ſi forts, ny ſi grands, qu'il leur puiſſe venir enuie de faire ſemblables entrepriſes, aymans mieux ſe rendre Maiſtres de l'Eſtat, que d'en attendre la ſucceſſion : A quoy Auguſte ſceut fort prudemment pouruoir par l'adoption de ſucceſſeurs en pluſieurs degrez, appuyant & affermiſſant par ce moyen ſa domination.

Le deſir de la liberté, eſt ſi violent, & produit vn ſi dangereux & ſi puiſſant effet en certains eſprits, qui d'ailleurs ſont peu affectionez au Prince, qu'il y a peu de moyens aſſez forts pour le retenir, & principalement quand il eſt vne fois entré dans l'opinion, ou pluſtoſt le caprice d'vn Peuple, qui a en cela d'autant plus de hardieſſe & de courage, qu'il croit fermement que tous moyens luy ſont legitimes, pour dépoſſeder vn vſurpateur ou Prince qu'il croit illegitime.

Car c'eſt ce qui a produit dans l'Antiquité tant de tyrannicides, & les meſmes deſirs ont pouſſé ceux, qui ont conſpiré contre les Ducs de Florence.

La Religion, quoy que pure & bien esloignée de ces impies & cruelles entrepriſes, qui ſe font contre les perſonnes des Souuerains, a pourtant quelquesfois contre ſon intention ſeruy de pretexte à ces parricides, & quelques Theologiens puniſſables pour leur doctrine, ont eu l'effronterie de les authoriſer. Il eſt vray que Dieu a permis quelquesfois, que ces mal-heurs ſoient arriuez, ou pour punir les mauuais Princes, & donner exemple aux autres, ou meſmes, pour punir les Peuples, en leur oſtant vn Prince, qu'ils ne meritent pas, mais ceux qui ſeruent à ce funeſte Miniſtere, ſont des miſerables que Dieu abandonne, & qu'il laiſſe tomber dans ce dernier mal-heur, pour teſmoignage d'abandonnement & de reprobation entiere, n'eſtant jamais permis à vn ſujet d'attenter ſur la Perſonne de ſon Prince, de quelle façon qu'il ſe comporte, ſoit pour l'eſgard de la Religion, ſoit pour celuy de l'Eſtat, ſans encourir les peines de parricide & de ſacrilege, & eſtre la victime de la Iuſtice Diuine, apres auoir eſté celle de la Iuſtice humaine, & nous trouuons cette leçon bien au long dans l'Eſcriture ſainte, dictée par Dieu meſme dans la bouche de ſon Prophete, lors que ſon Peuple luy demande vn Roy.

Pour ſe garder de toutes ces ſortes d'entrepriſes, il faut ſçauoir que toutes les conjurations ne reüſſiſſent que rarement, à cauſe de quatre defauts, deſquels quelqu'vn ſe rencontre quaſi preſque toûjours en telles entrepriſes, dans la perſonne d'vn des Conjurez.

Le premier, pource qu'ayant reſolu de ſuiure dans l'execution vn certain ordre, le plus ſouuent les particularitez qu'on a preueu ne ſe rencontrent pas, & ſe rencontreront encores moins, ſi le Prince ne dit à perſonne où il doit aller, ny ne s'ouure de ce qu'il doit faire long-temps auparauant, & déguiſe tellement ſes deſſeins & ſes déportemens, qu'autre que luy ne puiſſe faire jugement du temps qu'il doit partir, ny où il doit aller & ſejourner, ny de qui ſaccompagner.

Le ſecond defaut eſt, que ſouuent le cœur manque à l'executeur, ou par eſtonnement qui le ſaiſit, en apperceuant le Prince qui le regarde, & conſidere ſa contenance ou ſon courage, s'adouciſſant par les careſſes qu'il luy fait.

C'eſt pourquoy pluſieurs Princes, laiſſans approcher toutes ſortes de perſonnes prez d'eux; n'ont pas laiſſé pour cela d'enuiſager & prendre garde à ceux qu'ils ne connoiſſent point; de façon qu'outre que celuy qui a voulu entreprendre, a eſté découuert, en leuant le bras, ou s'approchant de trop prez, ce regard ferme eſtoit ſuffiſant de le faire entrer en défiance, qu'il ne fuſt découuert, & de le deſtourner de ſon entrepriſe.

D'autres Princes ayans ſoubçon ſur quelques-vns, ont jetté à deſſein quelques paroles de défiance en ſemblable ſujet, qui neanmoins ſe pouuoient interpreter en d'autres ſens, & les diſans ont obſerué la contenance de ceux deſquels ils ſe défioient, afin de pouuoir penetrer, & découurir leur interieur.

Le troiſieſme defaut, eſt le peu de prudence de celuy qui entreprend, comme celuy qui voulant tuer Commodus, entrant en l'Amphy-Theatre, auant que luy vouloir donner le coup, commença à luy dire „voila ce que le Senat t'enuoye : car cette parole auertit Commodus & ſes Gardes de ſe deffendre de luy.

C'eſt pourquoy les Gardes ſont neceſſaires au Prince, non ſeulement pour vne marque de ſa grandeur, mais afin qu'accompagné de la force, il ait ſuffiſamment dequoy pour ſe conſeruer, & faire prendre garde, aux cõtenances de ceux qui s'approchent de luy.

Cette façon d'aller & paſſer deuant les Princes, encore qu'elle ne ſemble pas eſtre prariquée que par honneur ; neantmoins elle ſeruit grandement à Pandolphe Tyran de Sienne, contre lequel, Iulio Belanty ſon Gendre, ayant attiré & poſté des aſſaſſins dans ſa maiſon, par laquelle Pandolphe auoit accouſtumé de paſſer, pour aller voir vn ſien Amy qui eſtoit malade, & s'eſtant Pandolphe, en entrant en la maiſon, arreſté pour parler à quelqu'vn, cela donna loiſir à ceux de ſa ſuite de paſſer deuant, leſquels par ce moyen, ſans y penſer, découurirent l'entrepriſe : Que ſi à l'accouſtumée, il euſt marché le premier, il couroit grande fortune (eſtant ſurpris) d'eſtre aſſommé.

Le quatrieſme defaut, eſt vne fauſſe imagination, ou vn accident non preuenu : ceux qui auoient deliberé de ruer Ceſar, voyant Philippus l'vn de leurs compagnons qui parloit aſſez long-temps à luy, entrerent en opinion qu'il parloit de l'entrepriſe, & balancerent s'ils deuoient ou auancer ou differer l'execution de leur deſſein, craignant d'eſtre découuerts, comme le crime, & ſur tout l'aſſaſſinat, eſt touſiours plein d'irreſolution & de défiance.

Vne parole peut quelquesfois deſtourner telles ſortes de gens, vn accident non preueu découurit la conjuration faite contre le Roy Iacques de la Grand'-Bretagne, & vne ſeule lettre d'vn homme qui eſcriuoit à vn ſien amy, de ne ſe trouuer dans l'Aſſemblée des Eſtats, ſans luy en mander autre raiſon, fut cauſe que cette couſtume de viſiter le deſſus & le deſſous des Logis, où les Princes ſe doiuent trouuer, ayant eſté negligée en Angleterre, on ſe rendit ſoigneux de viſiter le deſſous du logis de Weſtminſter, & dans vne caue qui eſtoit ſous la grande Salle, dans laquelle les Eſtats ſe deuoiẽt tenir, & le Roy, la Reyne & ſes Enfans y aſſiſter en perſonnes, on

trouua vne grande quantité de poudre à canon & de fagots, pour faire en vn coup ſaulter toute l'Aſſemblée.

Quelques Princes ont marché couuerts de fer ſous leurs habits, marchans en public, comme on tient que faiſoit Coſme de Medicis, qui eſt vne miſerable façon de ſe garder.

Les Princes des Turcs, depuis que Bajazet penſa eſtre tué par vn eſtranger, n'ont laiſſé approcher d'eux aucune perſonne inconnuë, qui n'ayt eſté accompagnée de deux Capigy, qui ſont comme Huiſſiers, leſquels tiennent par les bras, & par les manches ceux qui les approchent, & cette couſtume meſme eſt encore pratiquée à l'endroit des Ambaſſadeurs des Princes vers les Grands Seigneurs.

Mais cette maniere d'agir, eſt vn peu trop défiante & choc-quante, meſme à ceux qui portent cette qualité.

Il y en a qui ſe ſont aſſujetis de prendre du contrepoiſon, comme Mitridates, toutesfois le plus ſeur eſt d'auoir prés de ſoy des gens vigilans & fideles, pour y prendre garde, outre les officiers ordinaires, qui ſont ordonnez pour l'apreſt du boire & du manger du Prince.

Il faut auoir des perſonnes affidées, pour obſeruer les actions de ceux, deſquels on ſe peut défier, qui eſt le troiſieſme remede qui ſe peut apporter, pour ſe guarentir de l'effet d'vne conjuration, & s'ils ſont tels qu'ils deuoient eſtre, il ſera bien difficile qu'ils ne découurent ce qui ſe braſſe.

Les conjurations ſe découurent par deux moyens, ou par le raport d'autruy, ou par conjecture & preſumptions vray-ſemblables.

Le rapport procede, ou du peu de fidelité, ou quelquesfois du peu de prudence, de ceux auſquels la conjuration eſt communiquée.

Le peu de fidelité ſe trouue ordinairement parmy telles gens: car telles affaires ne peuuent eſtre communiquées qu'a celuy qui eſt eſtimé amy de l'entrepreneur, ou à celuy qui eſt mal content du Prince, contre lequel on entreprend.

De trouuer vn amy tel, qu'il ſe veüille expoſer à vn peril éuident de ſa vie, il eſt bien difficile, & encore qu'on le trouuaſt, on ne peut pas eſtre aſſeuré de ſa hardieſſe, & de ſon courage, quoy qu'en autre occaſion, on l'ait experimenté, ces actions extremes & infames, eſtans bien differentes des autres.

D'ailleurs, de meſurer la fidelité d'vn homme en ce ſujet, par le mécontentement qu'il a du Prince, c'eſt vne imprudence: car l'entrepreneur ayant découuert au mal-content ſon intention, il luy a donné ſujet de ſe bien remettre auec le Prince, & faut que la haine qu'il porte au Prince ſoit extremement grande, ou que l'entrepreneur ait beaucoup d'authorité & de credit enuers luy, pour luy

faire garder foy : car le mal-contant ne desirant rien tant que la grace du Prince, aura tout sujet de l'esperer, en luy découurant l'entrepriſe.

Par le peu de prudence qui eſt auſſi ordinairement en telles gens, les conjurations ſe découurent, ou en parlant plus qu'ils ne doiuent, comme les enfans de Brutus, qui ayans parlé aux Ambaſſadeurs de Tarquin deuant vn de leurs ſeruiteurs, furent par luy découuerts auoir conſpiré contre leur Païs. Catilina ayant communiqué ſon deſſein à Fuluia, qui le découurit à Ciceron. Dinas découurit la conjuration qu'il braſſoit contre Alexandre à vn jeune garçon nommé Nicomachus, qui le découurit à Cebalinus, & Cebalinus à Alexandre.

Par conjecture ſeulement fut découuerte celle de Sceuinus contre Neron, ayant Sceuinus le jour auparauant l'execution de l'entrepriſe, fait ſon Teſtament, & commandé à Mileſius ſon affranchy, de faire éguiſer ſon poignard, donné la liberté à tous ſes eſclaues ; de façon que cét affranchy ſe doutant aucunement que ces preparatifs eſtoient pour quelque grande entrepriſe, en aduertit Neron, qui par ſon moyen découurit les autres Conjurez.

Ainſi les eſpions furetans de coſté & d'autre, pourront par imprudence, legereté ou malice d'autruy, ou par conjecture, auoir eſclairciſſement de ce qui ſe paſſera ; & doiuent principalement obſeruer les actions des mal-contens, & de ceux qui peuuent rendre leur condition beaucoup meilleure par la mort du Prince.

Mais enfin la vie d'vn Prince ſeroit cent fois plus mal-heureuſe que celle d'vn particulier, s'il luy falloit touſiours viure dans ces défiances, toutes ces maximes ſi regulierement obſeruées, n'eſtant que pour les vſurpateurs ou pour les Tyrans, & il vaut mieux meſme, comme diſoit Iules Ceſar, mourir vne fois, que de viure toûjours dans la crainte, & dans l'apprehenſion ; neantmoins vn Souuerain ne doit pas tout à fait les meſpriſer, & en ne donnant pas occaſion à ſes ſujets d'attenter ſur ſa Perſonne, il doit auſſi leur en oſter l'enuie & le moyen.

Ceſt pourquoy en cas que ces ſortes de trahiſons ſoient découuertes, & viennent à ſa connoiſſance, il faut qu'il ſçache les punir à propos, afin de pouruoir doreſnauant à ſa ſeureté.

Eſtant donc aduerty de quelque entrepriſe de cette nature, auant que la publier & punir, il taſchera de la découurir auec toutes ſes particularitez s'il peut, meſurant la condition des Conjurez auec la ſienne.

Si les Conjurez ſont forts, qu'il ſonge & auiſe ſous d'autres pretextes de ſe rendre le plus fort, & cependant qu'il diſſimule,

Le ſeul remede eſt dans la preuoyance, par le moyen du choix qu'on fera de ceux auſquels on donnera le commandement des gens de guerre, & ſur tout on ſe gardera bien de choiſir gens auaricieux, ambitieux, couuerts & diſſimulez, legers, inconſtans, ſujets à ſe mécontenter aiſément, ou de gens qui d'ailleurs ayent trop d'appuy & de creance, & puiſſent eſtre entrepreneurs eux-meſmes.

Ainſi ayant pourueu par le choix, il ne faudra pas joindre tellement l'authorité du commandement auec la force en vne ſeule perſonne, que quand on voudra, on ne les puiſſe ſeparer, & il eſt important que non ſeulement, celuy qui a l'authorité, mais auſſi ceux qui ont commandement ſur les forces particulieres, dépendent immediatement du Prince, auec charge toutesfois d'obeïr à celuy auquel le Prince a donné l'authorité de commander, ſinon au cas qu'il luy vienne autre ordre & commandement contraire.

Et ne ſert de rien de dire, que ſi ceux qui doiuent obeïr, ne dépendent du tout de celuy qui doit commander, celuy-cy ne peut reſpondre de ce qu'on luy baille en garde: car ſi le Prince s'en fie, il s'en doit fier, & veillant ſur les forces, l'aduertir ſi elles ne font ce qu'elles doiuent, & n'obeïſſent à ce qu'il leur commande ſelon le deuoir de ſa charge.

Quelques-vns auſſi, comme j'ay dit cy-deuant, ont trouué bon de ne continuer les grands commandemens en vne meſme perſonne, meſme en vn meſme lieu: car par la couſtume de luy obeïr, les ſujets s'y peuuent attacher, & luy donner moyen de diſpoſer de la Prouince, en laquelle ils commandent.

Ce ſont les remedes, pour obuier aux plus grandes trahiſons: car les autres qui ſe font par intelligence de petits compagnons, comme en gagnant vne ſentinelle ou vn caporal, qui ſera de garde, pour ſe ſaiſir d'vne porte, on y peut remedier, en tirant les gardes au ſort & par la vigilance des Capitaines, & ſi on a auis de quelques menées, que l'Ennemy faſſe parmy les ſoldats ou habitans d'vne Ville, on en peut attirer quelques-vns qui ſe faindront eſtre de l'intelligence, leſquels s'adreſſant à ceux deſquels on ſe peut défier, pourront découurir ce qui eſt de la verité.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

Des Reuoltes, & comment vn Prince se doit gouuerner dans vne Rebellion.

LEs Conjurations & Trahisons sont ordinairement secretes & occultes, & se conduisent par peu de gens, ce qui les rend aussi plus difficiles à découurir, & plus aisées à punir.

Au contraire, les Rebellions & Factions se font plus à découuert, mais comme elles ne se peuuent faire qu'auec grand nombre, elles sont aussi plus difficiles à appaiser & à punir, & tirent plus ordinairement apres elles la ruïne de l'Estat, que les premieres.

Or pour sçauoir comme le Prince se doit gouuerner dans le cas d'vne Rebellion, il faut qu'il considere s'il est plus fort ou plus foible que les Rebelles, & se doit estimer plus foible, quand bien il seroit égal en force, ne deuant mettre son authorité en hazard, & sur vn euenement douteux, comme il arriue ordinairement entre pareils.

S'il est plus foible, il y doit remedier dés le commencement, promptement & secretement se défaire des Chefs, auant qu'on sçache qu'ils soient pris, se presenter auec hardiesse, pour y donner ordre, afin d'estonner dauantage les Rebelles, & s'il est esloigné du lieu où se fait la rebellion, il s'en doit approcher, comme fit l'Empereur Charles V. qui passa d'Espagne en Flandres, pour remedier à la rebellion des Gantois, ce qui luy succeda heureusemẽt.

Car d'abandonner le lieu, où la rebellion se fait, ou s'en esloigner, est interpreté à crainte qui diminuë le credit & l'authorité du Prince, encourage les Chefs de la Reuolte, & rend le Peuple plus insolent.

Que s'il ne se voit pas le plus fort & auec grand auantage, sans se trop esloigner du lieu, où la Rebellion se fait, il doit monstrer de vouloir condescendre à ce que le Peuple desire de luy, luy donner temps de se refroidir, & d'autant plus encore, s'il n'y a point de Chef, de credit & d'authorité.

Il faut quelquesfois peu de chose, pour ramener vn Peuple à son deuoir, & en telles rencontres, les esprits subtils & inuentifs sont propres; comm'-aussi les populaires & eloquens, pour les reduire en leur deuoir, en donnant de la défiance, de la crainte & de l'esperance aux Peuples esmeus.

Cette façon populaire, de laquelle Menenius Agrippa vſa enuers le Peuple de Rome par la comparaiſon de la ſeparation des membres du corps humain, reüſſit mieux pour l'appaiſer, que s'il ſe fuſt jetté ſur des raiſons plus ſerieuſes.

L'inuention dont Calaninus Capoüan ſe ſeruit, pour ſauuer les Senateurs de Capoüe des mains du Peuple, ne fut pas moins ingenieuſe: car s'eſtant mis de leur coſté, & leur applaudiſſant en tout, les voyant reſolus de faire mourir leurs Senateurs, il leur propoſa premierement de faire mourir celuy qui leur eſtoit le plus odieux: mais il leur remonſtra qu'il ne falloit pas que l'Eſtat demeuraſt ſans conduite, & qu'auant que le faire mourir, il falloit eſlire quelqu'vn en ſa place; en quoy ne ſe pouuans accorder, & paſſans de l'vn à l'autre, ils reconnurent que ceux qu'ils vouloient faire mourir, valoient encore mieux que ceux qu'on vouloit mettre en leur place, & ainſi le Peuple s'appaiſa.

Quelquesfois en telles eſmotions, on s'eſt ſeruy de l'occaſion d'vne Eclipſe, ou de quelque ſigne extraordinaire du Ciel, ou de quelque mal-heur inopiné, duquel le Peuple eſtant touché & eſtonné, s'eſt laiſſé perſuader de rentrer en ſon deuoir.

Vn homme d'authorité & de credit enuers le Peuple, peut auſſi beaucoup en telles occaſions: Soderin Archeueſque de Florence, eſtant ſorty en public auec ſes habits Pontificaux, ſuiuy de ſon Clergé appaiſa le Peuple de Florence, qui eſtoit en grande combuſtion l'vn contre l'autre, & en eſtat de s'égorger.

Et comme en quelques endroits, les Predicateurs ont eſté les flambeaux de la ſedition, & les trompettes de la Guerre, en d'autres ils ont ſeruy pour les appaiſer, & on s'en peut auſſi quelquesfois ſeruir vtilement.

Que ſi le Peuple eſmeu, ne ſe peut reduire tout à coup, & que l'émotion populaire paſſe en Rebellion & Reuolte formée, il faudra taſcher de le reduire en deſtail, le deſvniſſant, & gagnant aucuns des Chefs ſous-main, par promeſſes & auantages, ou le mettre en défiance du Peuple, ou en jalouſie les vns des autres.

Et ſi aucuns de ces remedes ne profitent, il faudra par neceſſité accorder ce que le Peuple demande, ou en tout ou en partie, pource que la bien-veillance ou la reputation eſtans les fondemens de l'authorité du Prince, ſi en cedant, le Prince ſemble diminuer ſa reputation; neantmoins par là, il ſe conſerue quelque bien-veillance du Peuple, lequel eſtant vne fois appaiſé, il peut par d'autres moyens recouurer ſa reputation, qu'il ſemble ruïner par vne action qui paroiſt baſſe, mais que la neceſſité preſſante de ſes affaires authoriſe.

Et encores en telles occurrences, il s'y peut tellement porter, & y vſer de telle adreſſe, que s'accommodant doucement à l'inclination du Peuple, il fera paroiſtre qu'il accorde volontiers, ce qu'on luy extorque de force, eſtant neceſſaire que le Prince pour maintenir ſon authorité, faſſe ſemblant de vouloir & deſirer ce qu'il ne peut empeſcher, & accommoder ſa volonté à ſon pouuoir au preſent.

Et afin de faire connoiſtre que c'eſt vne choſe qu'il n'a pas fait à contre-cœur, il taſchera d'en tirer quelque apparent auantage pour ſa Grandeur, y ayant peu d'actions dans l'Eſtat deſquelles le Prince ſoit en effet ou en apparence, ne puiſſe tirer quelque auantage, quoy qu'en vn autre eſgard, il ſemble deſauantagé, ſa prudence ſera de ſe monſtrer le plus content qu'il pourra du bien apparent qu'il en reçoit, que faſché du dommage & prejudice qu'il ſembloit en auoir receu.

Les Empereurs Turcs, quoy que puiſſans, ont eſté ſouuent contraints d'accorder honteuſement aux Ianniſſaires quelques-vns de leurs Miniſtres, pour les faire mourir.

Ce que jamais vn Prince bien conſeillé ne fera, ſi ſes Miniſtres d'ailleurs n'ont point failly : car rien n'eſt tant capable d'abatre ny d'aneantir l'authorité & la reputation d'vn Prince, que de conſentir à la mort d'vn Miniſtre innocent.

Mais ſe voyant reduit à cette extremité, il leur donnera moyen d'éuirer ce peril, en les faiſant retirer, & diſſimulant neantmoins que ce ſoit de ſon conſentement : car outre que ce ſeroit vne cruelle injuſtice, que de liurer l'innocent entre les mains d'vn Peuple furieux, la honte luy en demeureroit auec vne défiance inſurmontable de tous les autres qu'il appelleroit prés de ſoy pour le ſeruir, leſquels ſe conduiroient bien plus, ſelon la volonté de ceux qui auroient credit parmy le Peuple, que ſelon la ſienne, puis qu'il auroit fait voir par vn ſi pernicieux exemple, qu'il ne l'auroit peu guarentir & proteger.

Que ſi les Miniſtres ſe trouuoient coupables dans la verité, le Prince peut prendre ce ſujet de les faire punir par la Iuſtice, pour appaiſer l'émotion populaire.

Bien que ce fur plus ſagement fait de la preuenir, que d'attendre qu'on le contraignit de faire par force, ce que pour ſon bien & ſon propre auantage, il deuroit auoir fait.

CHAPITRE VINGT-TROISIESME.

Des Factions.

REstent les Factions pour dernieres cauſes & plus ordinaires de la ruïne des Eſtats, & auparauant que d'en traitter, il faut demeurer d'accord qu'elles ne ſe forment guere parmy le Peuple, que les Grands ne ſoient de la partie.

Car elles naiſſent, ou de querelles particulieres des Grands, qui à leur ſuitte de part & d'autre entraiſnent le Peuple, ou ſur le ſujet de quelque reformation, ou pour l'intereſt du Gouuernement des affaires publiques.

Si elles naiſſent pour querelles & differends particuliers, le Prince doit de bonne heure les contraindre de s'en remettre à ſes Iuges, ou à des Arbitres, ſans monſtrer de partialité, en fauoriſant l'vn plus que l'autre; faute que le Roy François I. fit au procez d'entre Madame Louiſe de Sauoye ſa Mere, & Charles Duc de Bourbon Conneſtable de France, qui ſe reuolta ſur ce ſujet, pour auoir creu que ce Roy luy faiſoit injuſtice, en appuyant de ſon authorité vn droit qui n'eſtoit pas ſi legitime que le ſien.

Que ſi le differend ne ſe peut compoſer, à cauſe que la preuue manque à l'vne des parties, quoy que par grands indices, le fait ſoit aucunement notoire, & qu'il y aille de l'honneur de l'vne ou de l'autre des Parties en la déciſion de l'affaire, il faut que le Prince les ſepare; les employant hors de ſon Eſtat, en quelques charges nouuelles eſloignés l'vn de l'autre, & qu'il les entretienne ainſi ſeparez juſqu'à ce que, ou leur credit ſoit diminué parmy le Peuple, ou que le temps leur ait fait oublier, ou du moins attiedir le reſſentiment de leurs inimitiez.

Que ſi auec les inimitiez particulieres des Grands, on adjouſte quelque pretexte public, comme de reformation, liberté, ou Religion, le Prince ne pouuant empeſcher le cours de ces factions, il ſe doit joindre à la plus forte, pour ruiner la moindre, de laquelle eſtant venu à bout, il doit ſe deffaire par diuers moyens, licites toutesfois, des Chefs de celle à laquelle il s'eſtoit joint, ſoit en les employant hors de l'Eſtat, ſoit en les faiſant punir pour leurs fautes particulieres bien prouuées, & autres que celles, pour leſquelles il auroit voulu ſe joindre à eux.

Que ſi le Prince n'eſt pas à temps pour ruiner l'vn ou l'autre, à cauſe qu'elles ſont égalles, & que ſon contrepoids ne puiſſe empor-

ter la balance, il faudra attendre que par l'euenement de quelque malheur en l'vne, on reconnoisse de l'affoiblissement de ce costé-là, pour tascher de l'aneantir.

Toutesfois, si en ce cas là, les Chefs de Faction, & non le Prince doiuent emporter l'honneur & le fruit de la Victoire de l'vn des deux Partis, le Prince fera plus sagement de balancer l'vn par l'autre, & se rendre plustost arbitre & juge des pretextes qu'ils ont pris, que de se faire partie, pource qu'il se rendroit suspect & odieux à ceux contre lesquels ils se declareroit, & ne gagneroit pour cela aucune authorité & credit, parmy ceux desquels il embrasseroit le Party, auquel il ne seroit receu par les Partisans, que pour authoriser leurs desseins, & non par dépendance, ny pour affection qu'ils luy portassent, l'ayant desia engagée à celuy qui le premier a leué l'estendart, & s'est presenté à eux pour estre leur Chef, & aider à leur dessein, & attribuëroient mesme au credit de leur Chef, ce que le Prince puis apres feroit pour eux; le principal remede donc se doit apporter au commencement, pource que depuis que les Partis seront formez, le Prince doit plus songer, comme il pourra viure en cette corruption d'Estat, que de penser aux moyés de l'oster, qu'il ne soit deuenu plus authorisé & plus puissant.

Car si l'vn des Partis a quelque auantage, il ne quittera les armes qu'apres la ruine du Party contraire, en quoy le Prince aura double desauantage, l'vn qu'il perdra vne grande partie de ses sujets, l'autre que le Chef de la Faction estant fortifié de credit, pourra faire perdre le reste, & vsurper son Estat; mais si les deux Partis sont esgaux, ils se contiendront pour la crainte qu'ils auront l'vn de l'autre.

Et le Prince n'a point d'autre remede, se trouuant en ce malheureux estat, que de faire autant qu'il pourra entrer les Chefs d'vn mesme Party en jalousie & défiance les vns des autres, en faisant plusieurs esgaux en honneurs & dignitez, afin qu'ils ne s'accordent à obeir à autre Chef qu'au Prince, ou esleuant quelques-vns de ceux qui obeïssent aux Chefs de part, en plus grande dignité que leur Chef, afin qu'ils dédaignent de leur obeïr.

CHAPITRE VINGT-QVATRIESME.

Des moyens par lesquels vn Estat peut se fortifier & s'agrandir.

VN Estat s'accroist, ou en bonifiant & augmentant ce qui est nostre, ou y adjoustant & attirant à nous ce qui est d'autruy, par des moyens licites, legitimes & honnestes. Le nostre s'augmente par la culture & les mesnages de la Campagne, par l'agrandissement des Villes, mesme de celles qui peuuent seruir de deffence, & faire teste aux Ennemis, & en prenant soin de la procreation, nourriture & bonne institution des enfans.

Pour le regard de la culture de la Campagne & de ce qui en dépend, il en a esté parlé cy-deuant, en traittant de la richesse, & des reuenus de l'Estat.

Quant à l'agrandissement & accroissement des Villes, il se fait en plusieurs façons, ou en ramassant les Peuples çà & là, espars par la Campagne, en plusieurs maisons & Villages escartez; & les reduisant à vn lieu, comme Thesée à Athenes, & comme il se pratique encore au Bresil, tant pour ciuiliser ce Peuple demy-sauuage, que pour auoir plus de moyen de l'instruire au Christianisme.

Ou bien lors que les Peuples craignans l'inuasion de quelque Nation Estangere, se sont reduits eux-mesmes en quelque lieu fort d'assiette, & facile à deffendre; comme les anciens Espagnols se retirerent aux Montagnes de Biscaye & d'Arragon, lors que les Maures occuperent l'Espagne.

Les Perses fuyans Tamerlan, se retirerent vne partie au Mont Taurus, & la plus grande partie aux Isles de la Mer Caspie, & tous peuplerent plusieurs Villes.

Pise s'accreut de la ruine de Gennes, lors qu'elle fut saccagée par les Sarrazins.

La venuë d'Attila a esté cause de l'origine & fondation de Venise, s'estant la plus grande part des meilleures maisons d'Italie, retirées és Isles de la Mer Adriatique, pour éuiter la fureur d'vn si cruel, puissant, & si redoutable Ennemy.

Londres, & plusieurs Villes d'Angleterre, se sont peuplées de François & de Flamans, chassez de leur Pais à cause de la Religion qu'ils professoient.

L'ancienneté & la beauté de quelques Villes, soit en leur assiette

ou en leur ſtructure, a attiré pluſieurs perſonnes à les habiter & frequenter : la beauté & magnificence des baſtimens publics & particuliers en Alexandrie, la bonté de l'air de Mitylene & de Rhodes, ont fait reſoudre pluſieurs Romains à quitter Rome & y aller demeurer, ce qui a eſté cauſe de l'accroiſſement & grandeur de ces lieux-là.

Mais le gain & le profit, ſont les choſes qui attirent dauantage les hommes à demeurer en vn endroit, lequel bien qu'il ſoit de pluſieurs ſortes ; neantmoins il vient de trois principales cauſes, qui doiuent encourir pour l'agrandiſſement d'vne Ville, à ſçauoir la cõmodité de l'aſſiette, la fertilité du Païs, & la facilité du Cõmerce.

La Commodité de l'aſſiette, conſiſte en deux choſes, l'vne pour enuoyer dehors ce que vous auez de trop, & l'autre pour receuoir de dehors, ce dequoy nous auons beſoin, leſquelles ſe doiuent toutes deux rencontrer enſemble en vn meſme lieu, pour le peupler, & le rendre grand : autrement ſi ce neſtoit qu'vn ſimple paſſage, il ne s'agrandiroit non plus que les Iſles de Tercere, leſquelles encore qu'elles ſeruent pour le paſſage des Indes aux Portugais, toutesfois elles ne ſont pas pour cela plus peuplées : Au contraire, Liſbone, Veniſe, Gennes, Bruges, Anuers, & depuis Amſtredam, ayans les deux commoditez jointes enſemble, ſe ſont faites grandes, riches & puiſſantes.

La fertilité du Païs circonuoiſin, ne rend pas vne Ville plus peuplée, mais ayde à la maintenir, eſtant peuplée d'ailleurs : car on a veu & void-on encore pluſieurs Villes ſcituées en lieu ſterile, comme Gennes, leſquelles ſe ſont faites grandes, la neceſſité eſueillant les eſprits des habitans, & les portans au trauail & à l'induſtrie, qui eſt vne des meres de l'abondance.

La facilité du commerce, vient de la facilité de la conduite des Marchandiſes, ſoit par eau, ou par terre.

L'eau nauigeable eſt, ou de Mer, ou de Riuiere, ou de Lacs, ou de Canaux faits de main d'hommes, ou bien d'Eſtans, comme celuy de Morée en Egypte, qui auoit à ce qu'on dit cinquante milles de circuit.

Mais de toutes ces ſortes de Voitures par eau, celle de Mer eſt beaucoup plus commode & vtile, & la Ville qui la poſſede, & eſt accompagnée d'vn bon Port, auquel les Vaiſſeaux puiſſent demeurer à l'abry des vents & de l'impetuoſité des tempeſtes, ne peut eſtre que tres-riche.

La Religion a autresfois ſeruy, pour agrandir la Ville de Hieruſalem, car les ſacrifices des Iuifs ne ſe pouuans faire ailleurs, tous ceux de dehors y accouroient, dont pluſieurs y choiſiſſoient leur demeure.

L'Eſtabliſ-

L'Eſtabliſſement auſſi des Eſcholes, des Vniuerſitez & Academies de toutes ſortes de Sciences & d'Arts, a ſeruy à d'autres pour les accroiſtre, eſtant vn moyen que les Princes ont pratiqué, non ſeulement pour empeſcher que les ſujets allans eſtudier hors de leurs Eſtats, n'en faſſent ſortir l'argent, & en rapportent les mœurs & façons eſtrangeres, le plus ſouuent dangereuſes & fatales à leur Pais; mais auſſi pour peupler les lieux, où ces eſtabliſſemens ſe faiſoient, par le concours de leurs ſujets & des Eſtrangers.

La Creation de quelque Siege & Tribunal de Iuſtice Souueraine, qui ayt l'eſtenduë de ſon reſſort grande & peuplée, y peut auſſi ſeruir, meſmement en la façon de laquelle on ſe gouuerne en la pluſpart des Eſtats de la Chreſtienté, où il faut auancer de l'argent pour r'auoir ſon bien: car la frequentation des Eſtrangers auec vn long ſejour, ne peut qu'apporter beaucoup d'argent & de profit à ceux qui y habitent.

L'eſtabliſſement des Manufactures, s'il y a quelque ſorte d'eſtoffe, qui ſoit particuliere à vne Ville, & recherchée des autres qui en manquent, peut auſſi contribuer à ſon accroiſſement.

Quelques Villes, ſe ſont peuplées par leurs Franchiſes, & les exemptions & les Prinileges que les Princes leur ont accordé, y ont attiré les habitans de toutes parts, & on ſe ſeruit de ce moyen, pour peupler le Havre de Grace, & le Duc de Toſcane s'en ſert encore aujourd'huy, pour peupler Liuourne.

La Reſidence de la Nobleſſe dans les Villes, ſert beaucoup à les agrandir & les accroiſtre: car outre que telles Villes ſont ordinairement mieux baſties, la Nobleſſe eſt plus curieuſe d'y faire entretenir la Police, que quand elle n'eſt compoſée que de Marchands, leſquels ne penſans qu'à faire leurs affaires, ont le plus ſouuent tres-peu de ſoin du public, ſi ce n'eſt qu'il y en ait pluſieurs riches, qui en ayent le Gouuernement: car lors les richeſſes & les commoditez qu'ils ont, leur donnent le meſme courage qu'aux Nobles, & ils ſe gouuernent de la meſme façon qu'eux; Mais outre cela, il eſt neceſſaire que le Prince leur laiſſe quelque fonds public, pour cét effet. La comparaiſon des Villes d'Italie à celles de France, monſtre la difference qu'il y a entre les Villes habitées par les Nobles & celles qui ne le ſont pas: Et les Villes de France & d'Allemagne, qui ſont entre les mains des riches Marchands, ne cedent de rien en beauté & magnificence à celles d'Italie.

La Reſidence auſſi & demeure des Princes par vn long-temps en vne Ville, l'accroiſt & l'agrandit, dequoy l'exemple n'eſt que trop familier en tous les Eſtats, & la raiſon eſt, que les affaires & les Fi-

nances vont toutes là ; ce qui y attire non seulement ceux qui sont necessaires au seruice du Prince, mais aussi les Marchands & les Artisans, qui cherchent tousiours les lieux, où il y a à gagner de l'argent.

Mais inutilement s'efforce-on d'accroistre vn Estat par la culture de la Campagne, & le peuplement des Villes, si on ne pouruoit, non seulement à procurer, mais aussi à fauoriser la generation, nourriture & education des enfans, estant le grand moyen que nous auons de peupler & la Campagne & les Villes, & de les maintenir peuplées.

Auguste, apres les Guerres Ciuiles, trouua ce soin, non seulement digne de luy, mais aussi necessaire à l'Estat, proposant de grands Priuileges à ceux qui auroient jusqu'à trois enfans, & rendant le Celibat défauorable, tant qu'il pouuoit.

Quelques Peuples, ont estimé y bien pouruoir par la Polygamie, permettant à vn homme d'auoir plusieurs femmes, afin de multiplier dauantage les hommes, mais cela n'est estably ny pratiqué, que hors de la Chrestienté ; Toutesfois l'experience a monstré qu'vn homme chargé de plusieurs femmes, ne produit pas ordinairement des enfans qui viuent long-temps, soit que les forces luy manquent, soit que le soin de Pere, ne pouuant pas bien pouruoir à tant d'enfans par necessité ou autrement, ils ne peuuent paruenir en âge meur, ce qui fait que les Pays qui se seruent de Polygamie, ne se trouuent pas plus peuplés que les autres.

Les Turcs font bien de plus grandes Armées que les Chrestiens, mais cela vient de la grande estenduë du Païs, qu'ils possedent, & de ce que la pluspart des hommes, n'ont autre profession que celle de la guerre : car qui comparera le Peuple qui est maintenant en Grece à celuy qui y estoit auant que le Turc y entrast, on trouuera qu'il s'en faut beaucoup qu'elle soit aussi peuplée, qu'elle estoit pour lors.

Il est bien vray que le Celibat indifferemment permis à toutes sortes de gens, est souuent cause de la diminution du Peuple en vn Estat ; Charlemagne estant né en vn Siecle de deuotion, auquel les plus Grands se faisoient Moines ou Ecclesiastiques, quoy que d'ailleurs, il fust fort soumis & respectueux en ce qui touchoit la Religion, estima qu'il ne deuoit pas estre permis à qui vouloit de se rendre Moine : Car outre qu'il ne faut pas souffrir que les gens de bien, abandonnent l'Estat ; c'est vn moyen en faisant profession de Celibat, d'en perdre la race, les enfans ressemblans bien souuent aux Peres, soit que la nature ou l'exemple les face tels, & pource, il les

faut mesnager, pour la conseruation & l'auantage de l'Estat ; Mais comme le Celibat est bien seant aux gens d'Eglise & aux Religieux, & qu'il faut qu'il y en ait, il semble qu'il seroit necessaire de retrancher, ou au moins empescher à l'auenir la multitude de ces sortes de gens, qui ostent à l'Estat beaucoup de personnes qui le pourroient vtilement seruir : outre que la pluspart se jettans dans ces Compagnies, par desespoir ou par legereté, plustost que par deuotion, ils ne seruent bien souuent que de honte & de scandale à l'Eglise par leur mauuaise vie : A quoy il est tres-difficile que les Superieurs puissent remedier, estant presque impossible de contenir vn si grand nombre dans l'austerité & dans la rigueur de leur premiere Institution, au lieu qu'vn petit nombre bien entretenu, pourroit edifier par sa vie exemplaire : Ce grand nombre incapable de discipline, ruine tout & fait honte à la Mere, qui est l'Eglise, laquelle la produit & l'entretient.

Mais pource qu'on se sert le plus souuent de ces retraites, plustost pour descharger les Familles qui sont pauures, que par le zele de la Religion, pour laquelle principalement a esté faite cette sainte Institution, & aussi pource qu'vne infinité de pauures sont retenus de se marier de peur de laisser leurs enfans miserables ; Il semble que l'establissement des Seminaires en toutes sortes de professions, desquels nous auons cy-deuant touché quelque chose, remedieroit à cette crainte, & aux inconueniens qu'elle produit, les establissant en façon, que personne ne manquast de retraitte & d'entretenement en seruant le public, d'où prouiendroit son augmentation, & tout ensemble le repos des Familles.

Ce sont les moyens d'augmenter & multiplier le nostre, par le nostre mesme.

Voyons maintenant les moyens legitimes, pour attirer l'autruy, & l'vnir au nostre, lesquels sont de plusieurs sortes ; les Romains ont esté ceux qui les ont mesnagez auec plus de prudence, d'adresse & de bon-heur : car si la fortune ne prend part à nos desseins & à nos entreprises, elles ne reüssissent qu'auec bien de la peine & de la difficulté.

Le premier moyen qu'ils ont pratiqué à cét esgard, a esté d'assembler & vnir auec eux les Peuples qu'ils auoient conquis, comme ils firent ceux d'Alba & les Sabins.

Le second, de ruiner les Citez voisines, & par ce moyen contraindre les habitans de se retirer à Rome.

Le troisiesme, d'accorder le droit de Bourgeoisie Romaine aux plus Grands & Puissans de leurs Voisins, les vnissant par ce moyen

à leur Eſtat, & les obligeant à la deffence d'iceluy.

Le quatrieſme, de traitter des Alliances égales, ſous le nom de ſocieté, comme auec les Latins, ou ſous le nom d'amitié, comme auec les Roys d'Egypte & d'Aſie.

Ils ſe ſont auſſi preualus, pour s'accroiſtre de la Protection qu'ils donnoient aux foibles, comme ils firent, prenant celle de Capouë contre les Samnites, & de Meſſine contre Hieron & les Carthaginois.

Quelques Princes de ce temps, ſe ſont bien auſſi voulu ſeruir de ce moyen, ayant changé la protection en Seigneurie, les vns ſous pretexte de n'eſtre pas rembourſez des frais qu'ils auoient faits, & quelques-autres par la ſeule conſideration de la bien-ſeance, & pour ſeruir à la deffence de leurs Eſtats propres.

Les Romains ſe ſont auſſi preualus, pour leur accroiſſement, des bien-faits des Roys leurs Amys & Alliez, qui les ont faits heritiers de leurs Royaumes par Teſtament, comme fit Attalus Roy de Pergame en Aſie, & Nicomede Roy de Bithinie auſſi en Aſie.

D'autres Princes ont agrandy leurs Eſtats, en achetant de leurs Voiſins ce qui eſtoit à leur bien-ſeance. Clement V. Pape prit Auignon & le Comtat de Veniſſe, en payement des arrerages deus par Ieanne II. Reyne de Naples, & Comteſſe de Prouence, à cauſe d'vne pretenduë penſion qu'elle deuoit pour la Sicile, ou comme quelques Hiſtoriens ont eſcrit plus veritablement, pour le Royaume de Naples.

Les Florentins eurent du Seigneur de Coſſe, Arezo, pour 12. mil Florins d'or; Liuourne de Thomas Fregoſe, pour 120. mille Ducats; ils ont auſſi achepté Cortona de Ladiſlas Roy de Naples.

Quelques-vns ont pris en gage, des Eſtats voiſins, leſquels eſtans en leur bien-ſeance, ils n'ont point rendu, l'engagement eſtant paſſé en pure alienation: Les Eſlecteurs de l'Empire vendirent leur voix à Charles IV. Empereur, pour eſlire ſon Fils Venceſlas Roy des Romains, pour deux cent mille eſcus, leſquels l'Empereur ne pouuant payer, il leur engagea quinze Villes, qu'ils ont touſiours depuis poſſedées, en titre de Souueraineté.

Louis XI. Roy de France tenoit en gage le Comté de Rouſſillon du Roy Iean d'Arragon, pour 400. mille eſcus, que depuis le Roy Charles VIII. rendit pour la meſme ſomme, par le conſeil d'vn Moyne ſon Confeſſeur, plus ſcrupuleux qu'habile Politique: En quoy il perdit l'occaſion de s'actoiſtre d'autant, mais il fut de meilleure conſcience que les Florentins, qui retinrent Borgo di ſan Sepolcre, que leur engagea le Pape Eugene IV. pour vingt-cinq mille eſcus.

Les Polonois ont retenu la Liuonie par engagement, pour 600. mille escus, qu'ils auoient auancé dans la Guerre faite pour l'Ordre Teutonique, contre le grand Duc de Moscouie en l'an 1558. mais depuis que la Guerre fut finie, ils ne parlerent ny de rembourſement ny de reſtitution.

Par les Mariages & les Alliances, le Prince peut auſſi agrandir ſes Eſtats, la Maiſon d'Auſtriche qui eſt venuë des Comtes d'Habſbourg en Suiſſe, leſquels n'eſtoient il y a 400. ans que Comtes, s'eſt par cette voye eſleuée à la Grandeur qu'on la void aujourd'huy, à ſçauoir par les Mariages de pluſieurs grandes Heritieres, & entre autres de l'Heritiere d'Alſace auec Albert le Sage, d'Elizabeth Heritiere d'Auſtriche, Carinthie, & Tirol, auec Albert I. du nom Empereur.

De Marie de Bourgogne, Comteſſe de Flandres, Ducheſſe de Brabãt & autres Prouinces auec Maximilian I. du nom Empereur.

De Ieanne Heritiere de Caſtille, Arragon, Scicile & Naples, auec Philippe Archiduc d'Auſtriche.

D'Anne Heritiere de Hongrie & de Bohême, auec Ferdinand Empereur, Frere de Charles V.

Et d'Iſabelle de Portugal, Mere du Roy Philippes II. Roy d'Eſpagne, auec Charles V.

Ces exemples en cette Famille, ſuffiront, pour verifier l'accroiſſement des Eſtats d'vn Prince par cette voye.

L'adoption, eſt vne ſorte de parentage, par le moyen duquel auſſi ceux d'Anjou, & depuis ceux d'Arragon ont eſté faits Roys de Naples & de Sicile, ayans eſté adoptez par Ieanne Reyne de Naples & de Sicile.

Les Polonois ont agrandy leur Eſtat par l'Eſlection de leurs Roys, les choiſiſſans d'entre les Princes Voiſins, qui auoient des Eſtats proches d'eux, & ainſi ayans appellé ceux de Iagellon, pour gouuerner leur Eſtat, ils ont ſi bien fait, qu'ils y ont joint la Lituanie, de laquelle ceux de Iagellon eſtoient Grands Ducs, & en égallant la Nobleſſe de la Ruſſie, & de la Podolie à celle de Pologne, ils ont accreu & fortifié leur Eſtat de ces deux Prouinces.

Mais pour reuenir à l'Eſlection, ſi c'eſt vn Prince qui recherche par ce moyen de s'accroiſtre, il ne faut pas qu'il ſe fie tant à l'inclination des Peuples, & aux conſiderations qu'ils peuuent faire pour leur auantage particulier, qu'il n'y apporte d'ailleurs ce qui le peut ayder à cette pourſuite, comme argent, forces, Negociations & pratiques ſecretes, & encore pluſtoſt s'il y a des Concurrences, qui ſoient pour ſe ſeruir de ces meſmes moyens, & que les perſonnes

& les affaires soient disposées à cela.

Pour l'eslection des Papes, on a ordinairement accoustumé de donner sa voix à celuy des Cardinaux, qui a plus de credit, y joignant aussi la consideration de l'interest particulier de l'amitié, & la reconnoissance des bien-faits receus, auec l'esperance d'estre fauorisé dans vne autre occasion d'Eslection, par celuy auquel on donne sa voix, si elle ne luy peut pas seruir pour cette fois.

Mais comme ceux qui courent en mesme carriere, pendant qu'ils taschent de se faire empeschement l'vn à l'autre, il arriue qu'vn tiers gagne le deuant : aussi ordinairement on void que ceux, lesquels on estime deuoir estre preferez aux autres, demeurent en chemin; c'est pourquoy il ne se faut pas fier au seul credit. Charles d'Austriche, qui depuis fut esleu Empereur, pour paruenir à cette dignité, fit non seulement distribuer 200. mille escus aux Eslecteurs, comme le Roy François I. faisoit aussi de son costé, mais fit faire des leuées en Allemagne, & son Armée assemblée la fit approcher de Francfort, sous pretexte de vouloir empescher que l'Eslection ne fust forcée, ce qui encouragea les siens, & fit passer de son costé ceux qui bransloient, & estonna le Marquis de Brandebourg, qui tenoit le Party de France ; de façon qu'il n'osa pas découurir son intention.

Quant aux pratiques, Charles s'y potta encore mieux & plus accortement, que François: car ayant premierement trauaillé à l'exclusion des François, il parla à ceux des Electeurs, lesquels il sçauoit n'estre pas pour s'accorder à Eslire aucun d'entr'-eux, à cause des enuies & dissensions particulieres, & que s'opposans les vns aux autres, ceux qui seroient exclus donneroient plus volontiers leurs voix à vn tiers qu'à celuy qui se seroit opposé à eux ; au contraire les Ambassadeurs de France, ne trauaillans à l'exclusion de Charles, mais se nourrissans de l'esperance, que l'Archeuesque de Mayence & le Marquis de Brandebourg donnoient, que cette Esloction reüssiroit à l'auantage du Roy François, demeurerent abusez, à quoy le Pape Leon aida beaucoup, contre son intention toutesfois : car bien qu'il ne desirast pas, que le Roy François fut Empereur, non plus que le Roy d'Espagne, mais quelque tiers; il entretenoit neantmoins ledit Roy François d'esperance, afin que lors qu'il se verroit en estre du tout exclus, le despit luy fit employer ses pratiques contre le Roy d'Espagne, en faueur de quelque Allemand, quel qu'il fust, lequel il auoit resolu de fauoriser ouuertement, pour venir à bout de son dessein, & pour auoir vn Empereur à sa deuotion.

Nous conclurons donc qu'en toute sorte d'Eſlection, la premiere conſideration qu'il faut auoir, eſt de trauailler à l'excluſion des concurrents, eſtant certain que pluſieurs ſeront d'accord à l'excluſion d'vne perſonne.

Que ſi pluſieurs demeurent Vnis à vous rejetter, il faut auoir recours au temps le plus que faire ſe pourra, & tenir l'Eſlection en longueur, afin qu'ils ſe laſſent & deſvniſſent, & ainſi ſe ſeruir & ſe preualoir auec prudence de la conjoncture, pour paruenir à ſes fins, & faire reüſſir ſon deſſein.

CHAPITRE DERNIER.

Des Conqueſtes, & des moyens legitimes de les faire & de les conſeruer.

MAis le plus ordinaire moyen d'agrandir vn Eſtat, eſt la Conqueſte, & pour y paruenir, il faut ſçauoir entreprendre la guerre à propos, & la finir auec auantage & reputation, qui eſt vne qualité qui doit eſtre inſeparable de toutes les actions du Prince.

Pour l'entrepriſe de la Guerre, il faut fuir deux choſes, l'injuſtice & la temerité : & afin que la Guerre ſoit juſte, il faut que celuy qui l'entreprend ſoit Souuerain, & que la cauſe & la fin en ſoient legitimes.

Les cauſes juſtes de faire la guerre, ſont noſtre deffenſe & celle de nos Amys & Alliez, la ſatisfaction de nos injures & des leurs; les juſtes pretentions que nous pouuons auoir ſur vn Eſtat, & quelques Theologiens adjouſtent, non ſeulement la deffence de la Religion, mais auſſi ſon accroiſſement & propagation, par la voye des Armes, & d'autres l'extirpation d'vne contraire : mais il y en a auſſi, & les plus ſages, qui trouuent la guerre & la force & contrainte, vn tres-mauuais moyen, pour eſtablir la pieté, cette vertu pour l'ordinaire ne regnant guere dans les troubles, dans le deſordre & dans le tumulte, & la violence, qui ſont inſeparables de la Guerre : & les Guerres Ciuiles, pour le fait de la Religion, qui ont mal-heureuſement deſchiré la France dans le Siecle paſſé, n'ont que trop fait connoiſtre que les ſupplices & la violence, ont plus ſeruy à fortifier & accroiſtre la nouuelle Religion, qu'à la diminuer & extirper.

Quant à la temerité, il la faut auſſi éuiter, & pour cét effet au-

parauant que de resoudre la Guerre, on doit voir, & estre comme asseuré d'vne éuidente vtilité, ou y estre forcé par vne grande necessité, mais sur tout auant que d'entreprendre, on asseurera auec grand soin le dedans & le dehors de l'Estat.

Le dedans, en donnant contentement à ses sujets, & justifiant la prise des Armes, & la leur faisant approuuer, afin, si besoin est, d'en estre mieux assisté; Le dehors en renouuellant les Alliances auec ceux qui nous peuuent secourir, ou incommoder nos Ennemis, ou auec ceux qui le peuuent assister, en les destournant de leur amitié: on resoudra aussi, quel est le plus auantageux de faire la guerre par mer ou par terre, ou tous les deux ensemble, & par quel endroit; en quoy bien qu'il n'y ait aucune Regle generale, toutesfois il sera plus à propos de fraper la teste que les autres membres, & d'attaquer le lieu où reside le Chef de l'Estat, qu'en quelque partie plus esloignée: comme aussi il faut considerer le lieu par lequel l'Ennemy craint le plus d'estre attaqué: A quoy jusqu'à present les François aux Guerres qu'ils ont euës contre les Espagnols, n'ont pas beaucoup pris garde: car par plusieurs exemples il se peut verifier, que ce que les Espagnols ont plus craint, a esté que les François ne les entamassent du costé d'Espagne, & particulierement par la Catalogne & l'Italie, qui est l'attaquer par le cœur.

Le Roy Ferdinand d'Arragon, encore qu'il fust attaqué au Comté de Roussillon, & qu'il fust plus fort que les François, ne voulut pas entretenir la Guerre sur cette Frontiere, à ce que dit Guichardin, & le mesme Autheur escrit que ce Roy ayant pris la Nauarre, plus par l'estonnement que donnerent les forces Angloises, que par les siennes, il ne voulut pas passer outre, n'estimant pas à propos d'attacher la guerre de là les Monts auec le Roy de France, depeur de demeurer en la sujettion des Peuples & des Grands d'Espagne, qui estans armez dans le Païs, eussent voulu faire leur condition meilleure, & pource voyant que les forces de France tournoient toutes vers l'Italie, il licentia toutes les siennes, qui estoient vers la Frontiere de Nauarre, sans attaquer la France, comme il auoit promis à ses Alliez Vnis, pour la deffence de l'Italie, contre le Roy François I.

Et ne sert de rien, d'alleguer au contraire la mauuaise issuë des voyages de Perpignan & de Nauarre, faits par les François: Car en effet, il n'y a homme qui n'attribuë ce mal-heur au defaut de preuoyance, à la negligence de nos Roys & à la mauuaise conduite de leurs Ministres, parce que presuppose qu'on ne trouuast des viures à suffisance en Espagne, pour l'entretenement d'vne Armée

de

de France, cette Frontiere n'eſt pas ſi eſloignée, que par mer; & par terre l'on ne peut eſtre ſecouru, Et l'Eſpagne de ce coſté-là eſtant plus ſterile, il eſt bien certain que la diſette ſeroit plus grande pour l'Eſpagnol, que pour le François.

Mais pour reuenir aux Conſiderations generales, l'on preuoyra du mieux qu'il ſera poſſible tous les inconuenients qui peuuent arriuer à l'entrepriſe; en peſant exactement tout, & comparant bien nos forces, à celles de noſtre ennemy.

Et pource que rarement vn Eſtat ſe peut conquerir par la ſeule force, on verra s'il y a en l'Eſtat, ſur lequel nous auons deſſein, quelqu'vn des deffauts, que nous auons dit pouuoir ſeruir à la ruine des Eſtats, afin de nous en preualoir.

Pour la guerre, il faut auoir recours à la prudence & vertu militaire qui merite vn plus ample diſcours, c'eſt pourquoy il n'en ſera pas icy parlé.

Mais pour finir la guerre auec aduantage, vne des principales conſiderations, eſt de prendre le temps pour traitter de la paix à ſon aduantage, & pour cet effet, il ne faut pas tant s'opiniaſtrer à vouloir entierement conquerir vne Prouince, quelque eſperance que noſtre bonne fortune nous en donne, que nous ne ſongions à faire profit de nos aduantages preſens, & aſſeurer par la paix, ce que nous auons conquis, à l'exemple du Turc, lequel ayant tenu cette maxime, n'a iamais rendu aucune choſe d'importance, de ce qu'il a conquis, & tout luy eſtant demeuré en moins de 300. ans, il a formé & eſtably vn Empire redoutable à tous ſes voiſins.

Mais vne conſideration qu'vn Prince doit auoir dans vn accroiſſement, eſt qu'il en tire aduantage, arriuant tres-ſouuent, que ſi vn Eſtat nouuellement acquis, n'eſt pas gouuerné auec grande prudence & ſageſſe. Il affoiblit pluſtoſt qu'il ne rend puiſſant le nouuel acquereur, en ce que ſans doute cet accroiſſement donne jalouſie aux autres Princes voiſins; car de là prouiennent pluſieurs deſſeins & ligues contre luy, qui vont à luy rauir, plus que ce qu'il a conquis; ainſi mettant en conſideration les aduantages d'vne Conqueſte, il faut auſſi penſer aux moyens de s'y maintenir, deſquels nous auons parlé cy-deuant, & deduit les moyens dont il ſe faut ſeruir pour s'y conſeruer.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES
CONTENVS EN CES OBSERVATIONS.

Chapitre I. *Consistant en la difference des Souverainetés, Principautés, Republiques & Gouvernemens populaires: comme aussi de leur establissement.* pag. 1

Chap. II. *Consistant en ce qui regarde la Religion, & son establissement dans l'Estat,* pag. 21

Chap. III. *Consistant en l'establissement du Conseil.* 38

Chap. IV. *Consistant en la forme ou maniere de commander, & des qualitez que doiuent auoir ceux que le Prince y commet.* 55

Chap. V. *Consistant au choix des Officiers de toutes sortes de conditions & professions, & au temps qu'ils doiuent demeurer dans la fonction de leurs charges.* 60

Chap. VI. *De la forme d'eslire les Magistrats & Officiers; comment ils doiuent se conduire, & du temps aussi qu'il semble estre expedient qu'ils demeurent dans l'exercice de leurs charges.* 68

Chap. VII. *Consistant en l'ordre qui doit estre tenu en l'establissement de la Force, qui s'entend des gens de Guerre entretenus dans l'Estat, & dans les Places fortes ou Citadelles.* 87

Chap. VIII. *De la Richesse de l'Estat, & en quoy elle consiste.* 98

Chap. IX. *Consistant au Reuenu & aux Domaines.* 112

Chap. X. *Consistant au choix de ceux qui sont propres à gouuerner les Finances.* 123

Chap. XI. *Consistant aux Traittés ou Alliances auec les Princes Souuerains ou Estats.* 129

Chap. XII. *Consistant au choix des Ambassadeurs, & des qualitez qui leur sont necessaires pour se bien & sagement conduire dans leurs Commissions & Emplois.* 159

Cha. XIII. *Touchant le Prince, quels doiuent estre ses mœurs, ses maximes & ses actions.* 172

Cha. XIV. *Consistant en la violence & diuerses oppressions qui se commettent.* 181

Chap. XV. *Qui consiste à faire connoistre qu'il faut entretenir la guerre auec ses Voisins, pour éuiter de ne l'auoir pas auec ses subiets.* 192

Cha. XVI. *Des moyens & remedes pour se deffendre contre vne Force Estrangere.* 201

Cha. XVII. *Des causes principales de la décadence & ruïne d'vn Estat, & des moyens de la preuenir.* 205

Ch. XVIII. *Des Ministres, & des inconueniens qui arriuent par leurs fautes.* 208

Cha. XIX. *Du deuoir des subjets, & des malheurs qui arriuent par leur desobeïssance.* 211

Chap. XX. *De la difference des subjets dans vn mesme Estat, & comment le Prince doit se comporter, pour les contenir tous dans le deuoir.* 254

Cha. XXI. *Des conjurations contre la Personne du Prince.* 228

Cha. XXII. *Des Reuoltes, & comment vn Prince se doit gouuerner dans vne Rebellion.* 234

TABLE DES CHAPITRES.

Ch. XXIII. *Des Factions.* 237
Ch. XXIV. *Des moyens par lesquels vn Estat peut se fortifier & s'agrandir.* 239
Cha. dern. *Des Conquestes, & des moyens legitimes de les faire & de les conserver.* 247

PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Preuost de Paris ou son Lieutenant Ciuil, & autres nos Iusticiers & Officiers qu'il appartiendra, SALVT. Nôtre bien amé FRANÇOIS PREVVERAY, Maistre Imprimeur & Marchand Libraire en nôtte bonne Ville de Paris, Nous a fait remonstrer, qu'il luy a esté mis en main vn liure intitulé *Ambassade Extraordinaire de Messieurs les Duc d'Angoulesme, de Bethune & de Preaux Chasteau-neuf.* Enuoyez par le Roy Louis XIII. vers l'Empereur Ferdinand II. & autres Princes & Potentats d'Allemagne en l'année mil six cens vingt, Auec des *Obseruations Politiques du mesme Seigneur de Bethune Ambassadeur pour le Roy à Rome & autres lieux*, qu'il desireroit faire imprimer s'il nous plaisoit luy en accorder la permission. A CES CAVSES, Nous luy permettons & accordons par ces presentes, que pendant douze années il puisse par tel Imprimeur qu'il voudra choisir, faire imprimer vendre & debiter en tous pays, terres & Seigneuries de nostre obeïssance, en tel volume & caractere que bon luy semblera, à compter du jour que l'impression en sera acheuée, à la charge d'en fournir deux exemplaires en nôtre Bibliotheque au Conuent des Cordeliers à Paris, & vn en celle de nôtre tres-cher & feal Chancelier de France le sieur Seguier. Faisant tres-expresses deffences à tous Imprimeurs, Libraires & autres de quelque condition qu'ils soient, d'entreprendre ladite Impression vente & debit, à peine de confiscation des exemplaires & de quinze cens liures d'amende, dont le tiers applicable à Nous, vn tiers aux Pauures, & l'autre tiers audit Exposant, luy permettant à cette fin faire saisir lesdits Exemplaires qui se trouueront auoir esté imprimez sans son consentement. Voulant en outre que ces presentes ou Extrait d'icelles au commencement ou à la fin de chacune desdites Impressions, soient tenuës pour deuëment signifiées: CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. Donné à Paris le cinquiéme jour de Mars l'an de grace mil six cens soixante six, & de nôtre regne le vingt-troisiéme. Signé, Par le Roy en son Conseil, DVCHON.

Registré sur le Liure de la Communauté des Imprimeurs & Marchands Libraires de cette Ville de Paris, suiuant l'Arrest du Parlement en datte du 8. Auril 1653. Fait à Paris le 6. Septembre 1666. Signé, S. PIGET, Sindic.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le dernier jour d'Octobre 1666.

I